





HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET

ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.

TOME DIXIE'ME.



A PARIS, AU PALAIS;

Chez Paulus-Du-Mesnil, Imprimeur-Libraire, Grand'Salle, au Pilier des Consultations, au Lion d'or.

M. DCC. XLII

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

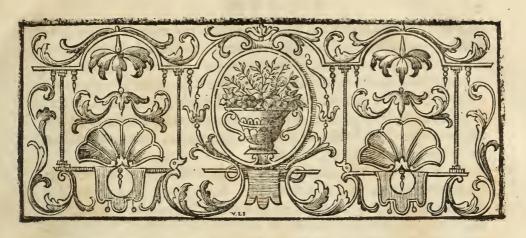
কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্ণত কণ্

TABLE DES CHAPITRES, ARTICLES & Paragraphes contenus dans ce dixiéme Tome.

D CHAPITRE PREMIER.	
RUFIN, Prêtre d'Aquilés,	page 1
Art. 1. Fujtoire ae ja vie,	là-même.
Art. II. Des Ecrits de Rufin,	30
§. I. De ses Traductions,	là-même.
S. II. De l'Exposition du Symbole par Rusin,	36
§. III. Histoire Ecclesiastique de Rufin,	39
§. IV. Des Vies des Peres écrites par Rufin,	41
§. V. Explication des bénédictions des enfans de Jac	ob, 51
§. VI. Des Commentaires sur les Prophétes Osée	
Amos, & fur les Pseaumes,	54
Art. III. Doctrine de Rusin,	58
CHAPITRE II. Pallade, Evêque d'Helenople en Byth	
CHAP. III. S. Chromace Evêque d'Aquilée & Confesse	66
CHAP. IV. Jean Evêque de Jérusalem,	_
CHAP. V. S. Pammaque, Sénateur Romain,	87
CHAP. VI. S. Innocent Pape,	99
CHAP. VII. Le Pape Zozime,	104
CHAP. VIII. S. Jerôme, Prêtre & Docteur,	172
A . T TT:0 · 1 C ·	à-même.
Art. II. Des Ouvrages contenus dans le premier tome d	les tradu-
Etions de S. Jérôme, & de la correction de la Bible	selon les
LXX,	180
Art. III. Des Ouvrages contenus dans le second tome,	194
Art. IV. Des Ouvrages contenus dans le troisiéme tome	, 210
Art. V. Des Ouvrages contenus dans la premiere partie	e du qua-
trieme tome,	218
Art. VI. Des Ouvrages contenus dans la seconde parti	e du qua-
triéme tome de ses Lettres,	.237
S. I. Lettres de la premiere classe,	là même.
§. 2. Des Lettres de la seconde classe,	248
§. 3. Des Lettres & Ecrits de la troisième classe,	265
§. 4. Des Lettres de la quatriéme classe,	304
S. 5. Des Lettres de la cinquiéme classe,	.318
Tome, X.	

TABLE DES CHAPITRES.	
5. 6. Sixième classe des Lettres de S. Jerôme,	333
§. 7. Septiéme classe des Lettres de S. Jerôme,	352
§. 8. Huitiéme classe des Lettres de S. Jerôme,	356
§. 9. Neuviéme classe des Lettres de S. Jérôme,	357
Art. VII Des Ouvrages contenus dans le cinquiéme tome,	358
Art. VIII. Doctrine de S. Jérôme,	364
Art. IX. Jugement des Ecrits de S. Jerôme,	458
CHAP. IX. De quelques Auteurs Syriens,	463
CHAP. X. S. Boniface Pape & Confesseur,	469
CHAP. XI. Atticus, Archevêque de Constantinople,	481
CHAP. XII. Theodore, Evêque de Mopsueste en Cilicie,	488
CHAP. XIII. Synesius, Archevêque de Ptolemaide en Lybie,	496
CHAP. XIV. S. Gaudence, Evêque de Bresse,	5.17
CHAP. XV. Pannodore & Annien, Moines Egyptiens,	532
CHAP. XVI. Bachiarius,	533
CHAP. XVII. Art. I. S. Paulin, Sénateur & Consul Ron	nain,
puis Evêque de Nole,	543
Art. II. Lettres de S Paulin,	552
Art. III. Des Poëmes de Saint Paulin,	600
Art. IV. Des Ouvrages de S. Paulin qui sont perdus, @	5 de
ceux qui lui sont suppofés,	6.10
Art. V. Doctrine de Saint Paulin,	612
Art. VI. Jugement des Ecrits de S. Paulin. Editions qu'	on en
a faites,	625
CHAP. XVIII. Sedulius, Prêtre & Poëte Chrétien,	63 I
CHAP. XIX. S. Suipice Severe, Disciple de S. Martin, F	
d'Aquitaine,	635
CHAP. XX. Suite des Conciles du quatriéme siécle,	661
Art. I. Concile général d'Afrique à Hippone & à Adri	met,
là-n	iême.
Art. II. Concile de Constantinople,	669
Art. III. Concile de Carthage,	671
CHAP. XXI. Cinquiéme Concile de Carthage,	698
CHAP. XXII. Conciles d'Alexandrie, de Chypre & de Con	nstan-
tinople,	702
CHAP. XXIII. Conciles de Turin & de Tolede,	706
CHAP. XXIV. Conciles de Constantinople & d'Ephese,	716
CHAP XXV Du Conciliabule du Chêne.	72 I

Fin de la Table des Chapitres.



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS

SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES

CHAPITRE PREMIER.

Rufin, Prêtre d'Aquilée.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.



UFIN, célebre dans l'histoire de l'Eglise, & par son sçavoir, & par ses démêlés avec saint sa naissance Jerôme, n'étoit point né à Aquilée, comme vers 346. quelques-uns l'ont crû; mais dans la même (a) Ville que le vieillard Paul, à qui est adressée la dixieme lettre de saint Jerôme, c'est-à-dire, à

Concorde petite Ville d'Italie. On met sa naissance vers l'an 346. Quoiqu'élevé dans les principes de la Religion chrétienne, il passa plusieurs années sans recevoir le baptême, imitant en cela plusieurs personnes de son siécle qui differoient leur baptême jus-

⁽a) Hveronim. Epist. 10, ad Paulum, pag. 16. Tome X.

qu'à une extrême vieillesse, sous le spécieux prétexte de ne pas s'exposer à perdre leur innocence pendant les ardeurs de la jeunesse: mais souvent en effet pour se soustraire aux travaux de la pénitence, & passer sans peine des eaux du baptême à la possession de la vie éternelle. Rusin cultiva son esprit par l'étude des belles Lettres, & surtout de l'éloquence. Le desir de s'y rendre habile le fit venir demeurer à Aquilée, Ville si célebre alors, qu'on l'appelloit communément la seconde Rome.

Il se retire dans un Monastere, il y 371.

II. Après avoir passé plusieurs années à se rendre habile dans les lettres humaines, il pensa ensin à acquerir la science des est bapusé en Saints, & se retira (a) dans un Monastere d'Aquilée, dont l'Histoire ne nous a fait connoître ni le nom, ni l'institut. Rusin pouvoit être alors âgé de vingt-cinq ans. Il y avoit dans ce Monastere une Chapelle où il reçut le baptême des mains de saint. Chromace, qui n'étoit encore que Prêtre. Ce Saint fut accompagné dans cette céremonie d'Eusebe son frere & de Jovin, l'un Archidiacre, l'autre Diacre de la même Eglise. Les occupations ordinaires de Rusin dans cette retraite surent la lecture & la méditation des divines Ecritures. Il lisoit aussi avec soin les écrits des saints Docteurs de l'Eglise, c'est-à-dire, ceux de l'Eglise Latine, ou ceux de la Grecque, qui étoient traduits en latin; car il ne scavoit encore alors que la langue de son Pays.

Il lie amitié avec saint Jerôme en 371.8.372.

III. Vers ce tems-là saint Jerôme revenant de Rome par Concorde, y apprit d'un vieillard nommé Paul, que Rufin un des plus illustres Citoyens de cette Ville s'étoit retiré dans un Monastere d'Aquilée, où il faisoit de grands progrès, tant dans les sciences que dans la vertu. Saint Jerôme y alla; & pour jouïr avec plus de facilité de la conversation de Rusin, il logea dans le même Monastere, & y resta quelque tems. Ils se promirent en se séparant une amitié indissoluble. Rusin pria saint Jerôme, qui alloit dans les Gaules, de lui chercher un exemplaire des œuvres de saint Hilaire de Poitiers. Ce Saint le lui promit, & ajouta qu'après avoir parcouru les Provinces de France & d'Allemagne, il reviendroit à Aquilée passer le reste de ses jours. Il y revint en effet (b) chargé de tous les plus curieux manuscrits qu'il avoit pû trouver dans les Bibiotheques. Il donna à Rusin les ouvrages de saint Hilaire; & ils reprirent ensemble les études de Theologie qu'ils avoient commencées quelque tems auparavant

⁽b) Hyeron. Epist. 4, pag. 6. (a) Rufin. apud Hyeron. in Apolog. pag. 352, & tom. 5. op. Hyeronimi, pag. 262.

fous la conduite de saint Chromace & d'Eusebe son frere. Mais un tourbillon (a) imprévû arracha saint Jerôme d'entre les bras de Rusin, & il partit d'Aquilée sur la fin de 372, ou au com-

mencement de 373, pour se retirer en Orient.

IV. Rufin inconsolable de cette séparation résolut de quit- Rufin va ter Aquilée pour aller trouver son ami, s'embarqua pour l'Egyp- 374. te, où il aborda au Printems de l'an 374. Pendant le séjour qu'il fit dans cette Province, il (b) visita les Solitaires qui en habitoient les déferts, & commença ses visites par celle de saint Macaire d'Alexandrie, qui avoit alors 75 ans. Saint Jerôme qui étoit alors dans les déserts de la Palestine, ayant appris l'arrivée de Rusin en Egypte, & ne pouvant l'aller embrasser, retenu par une maladie, lui écrivit dans les termes les plus tendres & les plus affe-Aueux. Nous n'avons point la réponse de Rufin à cette lettre. qui est de l'an 374; mais la suite de celles qu'il écrivit à faint Jerôme, ne nous permet gueres de douter qu'il n'ait répondu à celle-là. Rufin entendit parler aux Solitaires d'Egypte des vertus & de la charité de sainte Melanie, surnommée l'Ancienne, & il eut la consolation de la voir à Alexandrie dans un voyage qu'elle y sit en cette année 374, pour y écouter le célebre Didyme, que l'on regardoit comme l'oracle de son siécle. Rufin l'alloit souvent entendre de même que Melanie; & ce fut-là le commencement de l'union étroite qu'il contracta avec cette sainte Dame. La vertu qu'elle remarqua dans Rufin, l'engagea à lui donner sa consiance, qu'elle lui continua pendant tout le tems qu'ils resterent en Orient, c'est-à-dire, environ trente ans.

V. Mais pendant qu'ils étoient l'un & l'autre assidus à prendre des leçons de Didyme, & occupés de l'étude des sciences divi- la soi. nes, les Ariens qui s'étoient emparés du Siege d'Alexandrie, sous la protection de Valens, après la mort de saint Athanase, obtinrent de ce Prince un Edit, qui ordonnoit de chasser d'Alexandrie & de toute l'Egypte ceux qui soutenoient la consubstantialité. Rufin fut enveloppé dans cette persécution; on (c) l'enferma dans un cachot, on le battit, on le chargea de chaînes, on le pressa par la faim & par la soif; & comme sa fermeté n'en étoit point ébranlée, on le relegua dans les lieux les plus affreux de la Palestine. Melanie qui employoit ses richesses au soulagement des saints Evêques chassés de leurs Sieges, & des Confesseurs de

⁽a) Hyeron. Epist. 1, pag. 2.

⁽b) Epift. 1, pag. 2.

⁽c) Rufin. Ep. ad Anast. Pap. tom. 5, oper. Hyeron. pag. 259.

la Divinité de Jesus-Christ, emprisonnés ou exilés, racheta Rufin avec plusieurs autres, & se retira avec lui en Palestine. Saint Jerôme qui croyoit qu'ils s'arrêteroient à Jerusalem, adressa une lettre pour Rufin à un nommé Florent qui demeuroit en cette Ville. Voici ce qu'il lui disoit de Rufin : (a) Vous verrez briller en sa personne des caracteres de fainteté, au lieu que je ne suis que poussiere : C'est assez pour moi de supporter avec mes soibles yeux l'éclat de ses vertus, il vient de se laver & de se purisier, & il est maintenant plus blanc que la neige, tandis que je suis souillé de toutes sortes de pechés. Rusin n'arriva pas toutefois à Jerusalem dans le tems que le croyoit saint Jerôme. Il étoit resté avec Melanie dans la haute Palestine, occupés à soulager les Confesseurs exilés à Diocésarée. Il ne leur sut pas même aisé de sortir de cette Ville, & ils y souffrirent beaucoup l'un & l'autre de la part du Gouverneur.

Il se retire 2377.

VI. Ce ne fut que vers l'an 377 qu'ils arriverent à Jerusalem. à Jerusalem Melanie y bâtit un Monastere de Filles qu'elle conduisit pendant vingt-sept ans. Rufin employa une partie de ses biens à en bâtir un d'hommes sur le Mont des Oliviers, où il (b) assembla en peu de tems un grand nombre de Solitaires. Il (c) paroît que Rufin y établit pour regle celle de saint Basile, ou plûtôt qu'il tira tant des petites que des grandes regles de ce Pere, dequoi former à ses Religieux un modele de vie. Non content de ce secours, pour les animer à la vertu, il les y engageoit encore par ses exhortations; & on voit qu'il étoit même appellé quelquefois par les Pasteurs de l'Eglise pour instruire les Peuples : car il étoit dès-lors honoré de la qualité de Prêtre. Ses prédications ne furent pas sans fruit. Il convertit un grand nombre de pécheurs, réunit à l'Eglise plus de quatre cens Solitaires (d), qui avoient prispart dans le schisme d'Antioche, & obligea plusieurs Macedoniens & plusieurs Ariens qui étoient dans la Palestine, de renoncer à leurs erreurs.

Il traduit fieurs ouvrages.

VII. Le séjour de cinq ou six ans qu'il avoit fait en Egypte, en latin plu- lui ayant donné la facilité d'apprendre la Langue greeque, il s'appliqua à traduire en latin les ouvrages des Grecs qui lui parurent les plus interessans. Il donna d'abord les livres des Antiquitez Judaïques de Joseph, puis ses sept Livres de la guerre des Juiss. Son but dans ce travail étoit de faire connoître aux Chré-

⁽a) Hyeron. Epift. 2, pag. 4. (b) Rufin, lib. 2, tom, 5, pag. 287.

⁽c) Rufin. lib. 11, Hist. cap. 4. (d) Hist. Lauf. cap. 118.

tiens qui n'entendoient pas le grec, la liaison qu'il y avoit entre

l'ancien & le nouveau Testament.

VIII. Cependant saint Jerôme obligé de quitter son désert, visite de saint reprit le dessein qu'il avoit eû (a) en sortant de Rome, d'aller Jerôme. Va à visiter les saints lieux. Il commença par Jerusalem, où il vit Edesse. avec plaisir Rusin, Melanie & Florent. De Jerusalem il passa à Constantinople, si édifié de la conduite de Rusin & de Melanie, qu'il crut en devoir laisser un témoignage à la posterité dans la Chronique (b) qu'il composa en cette Ville, un peu avant que d'en fortir. Il y reconnoît que Rusin s'étoit rendu très-célebre dans la vie monastique, & par la sainteté de ses mœurs, & par l'éclat de ses vertus. Ce qu'il y dit de Melanie n'est pas moins honorable à cette sainte Veuve. Rufin n'étoit pas tellement attaché à sa solitude du Mont des Oliviers, qu'il ne sit divers voyages, soit pour ses propres affaires, soit pour celles de Melanie, soit pour les besoins de l'Eglise de Jerusalem. En esset il nous apprend lui-même (c) qu'il alla en Mésopotamie, & qu'il visita divers Solitaires autour d'Edesse & de Carres. C'est de lui encore que nous sçavons qu'il fit (d) un second voyage à Alexandrie pour y consulter ses anciens Maîtres, c'est-à-dire, Didyme l'aveugle, & les deux freres Serapion & Menite, qui ne cedoient en-rien à Didyme pour le mérite & l'érudition. S'il y vit aussi Theophile, il faut mettre son voyage avant l'an 385; puisque. faint Jerôme nous affure que Rufin n'alla point à Alexandrie depuis que Theophile en fut Evêque.

IX. On croit que ce fut par le conseil de ces sçavans Hommes, qu'il continua de traduire en latin des Auteurs Grecs. Mais quelques ecrits. il voulut auparavant lire ce qu'il y avoit de meilleur parmi eux; ce qu'il fit avec tant d'assiduité & d'application, que de l'aveu même (e) de saint Jerôme, il se trouvoit alors peu de personnes qui eussent une plus grande connoissance que Rusin des anciens Auteurs, particulierement des Grecs. Un d'eux avoir composé un Livre sous le titre de Sentences de Sixte. Rusin y trouva de beaux principes de morale, le traduisit en latin (f), croyant qu'il étoit de saint Sixte Pape & Martyr. Il traduisit aussi les œuvres d'Evagre Diacre de Constantinople. Rusin & Melanie l'avoient reçû dans la Palestine, & ce sur par les conseils de cette vertueuse

Il reçoit la

Il traduit

⁽a) Hyeron. Epift. 18, pag. 27. (b) Hyeron. in Chronic. ad ann. 378.

⁽c) Rufin. Hift. lib. 11, cap. 8.

⁽d) Rufin. lib. 2 invect. pag. 288.

⁽e) Hyeron. lib. 1 in Ruf.s. pag. 367.60 pag. 351.

⁽f) Voyez tom. 3, pag. 297.

Veuve qu'il embrassa la vie monastique sous la conduite des deux Macaires. Ses progrès prodigieux dans la vertu engagerent Rusin & Melanie de le venir voir dans sa solitude. C'étoit en 395, puisque dans ce voyage ils surent presens à la mort de saint Pambon, arrivée en cette année-là. On met vers le même-tems le commencement du commerce de lettres entre Proba Dame Romaine, veuve depuis quelque tems, & Rusin. Quoique ce commerce ait duré long-tems, il ne nous reste aucune de ces lettres. Gennade qui avoit eû en mains les lettres de Rusin, estime particulierement celles qui étoient adressées à Proba; disant qu'elles l'emportoient sur toutes les autres, soit pour la pureté du stile, soit pour la maniere dont les matieres les plus spirituelles y étoient traitées.

Autres traductions de Rufin.

X. Saint Jerôme, qui pendant son séjour à Rome s'y étoit fait beaucoup d'ennemis, partit de cette Ville pour éviter l'orage dont il étoit menacé, & vint faire sa demeure dans le Monastere de Rusin à Jerusalem. Ils passerent ensemble six ou sept années dans une étroite union, appliqués jours & nuits à l'étude des divines Ecritures, & des Auteurs Ecclesiastiques. Saint Jerôme traduisit, aux instantes prieres de Paule & d'Eustoquie, les homelies d'Origene sur saint Luc; & Rusin travailla aussi de son côté à traduire quelques autres ouvrages de ce même Auteur, trouvant plus de goût à les lire, que dans la lecture des Poëtes & des autres Auteurs profanes, dont saint Jerôme ne laissoit pas de faire une partie de ses occupations journalieres, y étant obligé par le soin (a) qu'il prenoit d'instruire de jeunes enfans dans les lettres humaines. Ce Pere auroit souhaité que Rufin l'aidât dans cette étude, il le pria même de lui faire transcrire plusieurs Auteurs profanes, n'en ayant point assez dans sa Biblioteque pour sournir à tous ceux qui recevoient ses leçons. Mais Rufin ne voulut point entrer dans ce dessein, & il se contenta de lui faire tirer quelques copies des Dialogues de Ciceron, qu'il lui envoya à Bethléem après les avoir corrigés. Libre donc de toute autre étude, il se donna tout entier à la traduction des œuvres d'Origene, & donna en latin tout ce que ce Pere avoit fait sur le Pentateuque; sçavoir dix-sept homelies sur la Genese, douze sur l'Exode, seize sur le Lévitique, vingt-huit sur les Nombres. Il avoit aussi dessein de traduire les homelies d'Origene sur le Deuteronome; mais il ne put trouver de lui que quelques petits dif-

⁽a) Rufin. l.b. 2, in Hyerenim. com. 5, pag. 287.

cours. Il traduisit encore vingt-six homelies sur Josué, quatre homelies sur le livre des Juges; la premiere homelie sur le livre des Rois; neuf homelies sur les Pseaumes, & quatre sur le Cantique des Cantiques. Il dédia la plûpart de ces traductions à saint Chromace Evêque d'Aquilée, qui, ce semble, l'avoit engagé à ce travail. Mais il ne les fit pas toutes de suite, & ce ne fut que quelque peu de tems avant sa mort qu'il acheva la traduction des homelies fur les Nombres.

XI. Il y avoit déja plus de vingt-cinq ans que Rufin & faint Jerôme étoient liés d'une amitié intime, lorsqu'un accident im- des divisions enprévû jetta entre eux les premieres semences d'une division qui tre Rusin & dura jusqu'à leur mort. Un nommé Aterbius, que l'on croit avoir saint Jerôme. été du nombre des Moines Anthropomorphites, étant venu à Jerusalem, entra dans l'Eglise lorsque le peuple y étoit assemblé, & (a) accusa à haute voix l'Evêque Jean, saint Jerôme & Rufin de suivre les héresies d'Origene. Saint Jerôme qui ne vouloit pas s'exposer à la sureur de ces saux zelés, vint le Dimanche suivant à l'Eglise saire sa prosession de soi devant le peuple, comme il en avoit été requis par Aterbius, & déclara publiquement qu'il condamnoit toutes les erreurs d'Origene. Cet aveu satisfit Aterbius & ceux de son parti; mais il compromit l'Evêque de Jerusalem & Rusin, qui ne crurent pas devoir rendre compte de leur foi à la requête d'un simple particulier. Ils se tinrent enfermés chez eux, & menacerent de réprimer l'insolence d'Aterbius, s'il ne se retiroit. La conduite de saint Jerôme les affligea beaucoup, & ils ne purent regarder que comme une foiblesse indigne de lui, d'avoir condamné publiquement un homme dont il avoit paru jusques-là le plus zelé défenseur. C'étoit en 392. Depuis ce tems-là l'amitié entre saint Jerôme & Rufin se réfroidit beaucoup. Le traité des hommes illustres que saint Jerôme sit paroître en cette année-là, fit connoître au public son indisposition contre Rufin. Comme il s'y proposoit de montrer que les ennemis de l'Eglise avoient eû tort de nous reprocher que nous n'avions jamais eû de perfonnes habiles ni capables d'enseigner, & que pour ce sujet il entroit dans le détail de tous les Ecrivains Ecclesiastiques, & de ceux-là même qui vivoient encore, on sut surpris de n'y pas voir Rufin, tandis que l'on y voyoit Tatien, Bardesane, Novatien & plusieurs autres héretiques, des Juiss & même des Payens, c'est-à-dire, Seneque. Ses livres contre Jovi-

⁽a) Hieron. lib. 3. in Ruf. pag. 466 & 467.

nien publiés l'année suivante déplurent encore à Jean de Jerusalem & à Rusin. Ils ne laissoient pas néanmoins de se voir, mais rarement. L'arrivée de saint Epiphane à Jerusalem en 394 sit éclater leurs brouilleries. Saint Jerôme prit parti pour cet Evêque, & Rusin pour Jean de Jerusalem; le Prêtre Isidore & Theophile d'Alexandrie s'entremirent pour réunir les esprits, mais en vain, & la paix ne se sit entre eux que par l'entremise de Melanie. Rusin (a) & saint Jerôme en signe de reconciliation se donnerent les mains l'un à l'autre dans l'Eglise de la Résurrection à Jerusalem, & ils y joignirent l'immolation du divin Agneau.

Rufin va à Rome en 397, & traduit l'Apologie de S. Pamphile.

XII. L'an 397, Rufin se trouva obligé de faire un voyage à Rome, & faint Jerôme le conduisit lui-même jusqu'au Port. Il y avoit alors (b) en cette Ville un nommé Macaire, homme de distinction, scavant, d'une vie exemplaire, & plein de zele pour la vraie Religion. Voyant que les superstitions continuoient dans Rome, & surtout parmi la Noblesse, il entreprit de les combattre, en faisant voir la vanité du destin & de l'astrologie judiciaire. La matiere n'étoit point aisée à traiter pour un homme peu instruit des sciences ecclesiastiques; & Macaire se trouvoit embarassé à rendre raison de certains effets de la Providence. Il proposa ses difficultés à Rufin, & lui demanda en même-tems quel étoit sur ce sujet le sentiment d'Origene. Rufin le renvoya à l'Apologie que saint Pamphile avoit saite de cet Auteur, disant qu'il en tireroit plus d'éclaircissement qu'il ne pouvoit lui en donner lui-même. Macaire qui ne sçavoit point le grec, pressa Rusin de lui traduire (c) en latin cette Apologie. Celui-ci s'en excusa d'abord; mais il fallut enfin ceder aux instances de Maçaire. Rusin accompagna cette traduction d'une lettre à Macaire, dans laquelle il fait voir que les œuvres d'Origene avoient été falsifiées par les héretiques. Dans la préface de sa traduction, adressée aussi à Macaire, Rufin dit qu'il s'attend bien qu'en traduisant un livre qui étoit entierement en faveur d'Origene, il choquera certaines personnes qui ne peuvent souffrir ceux qui ne se déclarent pas contre ce scavant homme. Il le justifie ensuite sur le Mystere de la Trinité, & ajoute en des termes très-précis ce qu'il croyoit lui-même, tant sur ce Mystere, que sur celui de la Résurrection, disant que sa croyance sur ces deux points est celle de l'Evêque

⁽a) Hyeron. lib 3 in Ruf. pag. 466. (b) Rufin.lib. 1. in Hyeron. tom. 5, oper. Hyeronim. pag. 265.

⁽c) Rufin. prolog. ad Macar. tom. 5., oper. Hyeronim. pag. 219.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. I. de Jerusalem, & la même qu'il enseigne à tout son Diocèse. Aussi-tôt que la traduction de l'Apologie de saint Pamphile parut dans Rome, où il y avoit comme ailleurs des esprits prévenus contre Origene, elle y fit du bruit. Mais Macaire laissa crier les Censeurs; & il sit de (a) nouvelles instances à Rusin de mettre aussi en latin le livre des principes d'Origene. Sa perseverance l'emporta, & quelque délicate que fût l'entreprise, Rusin travailla avec tant d'assiduité, que dès la fin du Carême de l'an 398 les deux premiers livres furent achevés. Il fut plus lent à traduire les autres, parce que Macaire obligé de s'éloigner de lui, le pressoit moins. Il mit en tête de cette traduction une préface adressée au même Macaire, où après avoir loué les traductions que saint Jerôme avoit saites de deux homelies d'Origene sur le Cantique, à la priere de l'Evêque Damase, & la préface dans laquelle ce Pere relevoit si fort les ouvrages d'Origene, qu'il donnoit envie à tout le monde de les lire, il ajoute : Je veux donc suivre, quoique d'un stile bien inférieur, ce que Jerôme a commencé & approuvé; & faire connoître cet homme, Origene, qu'il appelle le second Docteur de l'Eglise après les Apôtres, & dont il a traduit plus de soixante-dix homelies. Je suivrai aussi sa methode, en éclaircissant les endroits obscurs, & supprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs, touchant la Foi Catholique. Rufin dit ensuite, que comme le livre des Principes est un peu obscur, à cause de la précision qu'Origene y a affectée, il en a étendu quelques endroits, par d'autres tirés des ouvrages où cet Auteur s'étoit expliqué avec plus de netteté. Il

XIII. Rusin après avoir fini cette traduction, se retira à Aquilée avec une lettre de communion du Pape saint Sirice, tions tont du bruit dans Roqui mourut la même année 398, le 26 de Novembre. Pamma- me. Sa lettre que, ami de saint Jerôme, ayant eû communication de l'ouvra- au Pape Anage de Rusin, en avertit saint Jerôme; & asin que ce Pere sût en oper. Hycron. état de le réfuter, il lui envoya la version & la présace de Ru- pag. 259. fin. D'un autre côté, sainte Marcelle, aussi amie de saint Jerôme, cria publiquement contre cette traduction, & plusieurs autres amis de ce Pere s'étant joints, on défera Rusin au Pape Anastase, que l'on venoit d'élire en la place de saint Sirice. Ce

proteste de la droiture de ses intentions dans la traduction de cet écrit, & finit sa préface en conjurant le Copiste de transcrire

fidelement l'ouvrage en la maniere qu'il l'avoit traduit.

Ses traduc-

⁽a) Rufinus prologo ad Macar. com. 5. op. Hyeron pag. 254. Tome X.

Pape lui écrivit plusieurs fois de venir à Rome se désendre en personne, mais il s'en excusa toujours, & se contenta de lui écrire une lettre, où il dit pour excuse, qu'ayant été trente ans sans voir ses parens, il eût été dur de les quitter si-tôt, & qu'il étoit trop fatigué de ses grands voyages. Il ajoute qu'il n'a jamais eû d'autre foi que celle qui se prêche à Rome, à Jerusalem, & dans toutes les Eglises Catholiques; & que pour sermer la bouche à ses adversaires, il croyoit suffisant de seur envoyer sa profession de soi; cette soi, dit-il, est prouvée en ma personne par l'exil, par les prisons & par les rourmens que j'ai soufferts à Alexandrie pour la confession du nom de Jesus-Christ."

Sa protef-Son de foi.

XIV. Dans la profession de foi qu'il joignit à cette lettre, il s'explique d'une maniere très-orthodoxe sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Résurrection des corps, sur le Jugement dernier, sur l'éternité des peines, sur l'origine de l'ame. Puis venant à la traduction d'Origene, il dit qu'il n'est ni son désenseur, ni fon approbateur, mais seulement son interprete. Si donc, continuë-t-il, il y a quelque chose de bon dans ce que j'ai traduit, il n'est pas de moi; & si l'on y trouve quelque chose de mauvais, je n'y ai aucune part. Je dis plus, je me suis étudié à retrancher du livre des Principes ce qui ne me paroissoit pas orthodoxe, & que je croyois avoir été ajouté par les héretiques, parce que j'avois lû le contraire dans les autres ouvrages d'Origene. Il dit encore qu'il n'en est pas le premier interprete, & que d'autres avant lui ont traduit les ouvrages de cet Auteur; qu'il n'en a traduit quelques-uns qu'à la priere de ses freres; que si on lui ordonne de ne le plus faire, il est prêt d'obéir; que si c'est un crime de l'avoir fait sans un ordre exprès de l'Eglise, on doit commencer par punir ceux qui l'ont précedé dans cette faute. Il finit sa confession de foi, en protestant qu'il n'en a point d'autre que celle qu'il vient d'exposer, qui est, dit-il, la croyance de l'Eglise de Rome, de celle d'Alexandrie, de celle d'Aquilée dont je suis, & que j'ai oüi prêcher à Jerusalem. Je n'en ai point d'autre, je n'en ai point eû d'autre, & je n'en aurai jamais d'autre. Anathême à qui a d'autres sentimens sur la Religion; mais ceux qui par un esprit d'envie scandalisent leurs freres par leurs querelles, leurs divisions & leurs calomnies, en rendront un compte terrible au Jugement de Dieu.

Lettre d'Anastase contre 2, pag. 553.

X V. On doit rapporter cette Apologie de Rusin à l'an 400, ou au commencement de 401 pour le plus tard. Rusin en répan-Voyez tom. dit, ce semble, plusieurs copies en Italie: car il témoigne qu'elle y

fut (a) approuvée. Mais saint Jerôme n'en jugea pas ainsi, & il traita la profession de soi que Rusin avoit saite, d'équivoque & d'artificieuse, disant qu'il se trompoit lui-même en pensant imposer à la simplicité de ses Lecteurs. Ce qui est de vrai, est qu'elle ne put effacer les fâcheuses impressions que sa traduction du livre des Principes avoit faites sur l'esprit du Pape Anastase, qui ne voulut plus entendre parler d'un homme qui, disoit-il, avoit introduit dans l'Eglise une version aussi dangereuse qu'étoit celle du livre des Principes. C'est à quoi se réduisit la condamnation de Rufin, comme nous l'apprenons par la lettre de ce Pape à Jean de Jerusalem, écrite en 401. Cet Evêque, comme on l'a déja remarqué, avoit écrit à faint Anastase pour sçavoir la vérité des bruits qui couroient contre Rufin; car il soupçonnoit certaines personnes de partialité dans cette affaire, & il appréhendoit que Rufin ne succombât sous les efforts de ses ennemis. Ce saint Pape répondit à Jean de Jerusalem dans des termes très-obligeans pour sa personne. Puis venant à Rufin, il en (b) parle ainsi: C'est à lui à voir comment il se justifiera devant Dieu, qui est le Juge de sa conscience. Pour Origene qu'il a traduit en notre langue, je ne sçavois point auparavant ce qu'il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il ajoute que la traduction que cet Auteur avoit faite du livre des Principes étoit très-dangereuse & très-préjudiciable à l'Eglise Romaine; qu'elle tendoit à corrompre la foi établie & appuyée par la tradition des Apôtres & de nos Peres; que si, continuë-t-il, l'Auteur de cette traduction en condamne la doctrine, & s'il n'a eû en vûë que d'inspirer aux Fideles une juste horreur pour des dogmes aussi exécrables, & déja proscrits, je ne désapprouve point sa conduite; mais s'il approuve ces erreurs, il est condamnable pour avoir voulu détruire cette foi premiere & unique qui est passée des Apôtres. Il se confie en la Providence que sa conduite envers Rusin sera approuvée de tout le monde, & finit sa lettre en disant : Sçachez qu'il est tellement séparé de nous, c'est-à-dire, éloigné de Rome & des environs, que je desire d'ignorer ce qu'il fait & où il est; qu'il voye où il pourra être absous, non d'une sentence portée contre lui, mais des soupçons qu'il avoit donnés de sa doctrine. Rusin n'oüit parler de cette lettre qu'assez long-tems après, lorsque saint Jerôme la lui objecta pour lui montrer qu'il avoit gagné sa cause à Rome

⁽a) Hyeron. lib. 3, in Rufin. tom. 4, (b) Anast. ad Joan. tom. 1. decret. pag. pag. 457.

contre lui. C'est pourquoi Rusin prétendit que c'étoit une lettre supposée par saint Jerôme même, & il en donnoit pour raison, que si elle eût été véritable, Jean de Jerusalem son ami, qui lui écrivoit souvent pour des choses de moindre conséquence, n'eût pas manqué de la lui envoyer.

Apologie de Rufin en 399 E 401.

XVI. Rufin voyant que ses ennemis faisoient tous leurs efforts pour le faire passer pour héretique, crut qu'il étoit de son honneur & de sa conscience de se justifier publiquement. C'est ce qu'il fit par un écrit en latin divisé en deux livres qu'il intitula Apologie, & à qui l'on a depuis donné le titre d'invectives. Il l'adressa à un de ses amis nommé Apronien, qui lui avoit envoyé la lettre que faint Jerôme avoit écrite contre lui & contre tous les Origenistes à Pammaque, en lui envoyant sa nouvelle traduction du livre des Principes, pour l'opposer à celle de Rufin.

Analyse de feq. Premiere partie.

XVII. Dans le premier livre Rufin résute tout ce que saint gie, tom. 5, Jerôme & ceux de son parti disoient pour montrer qu'il étoit héoper. Hyeron. retique. Il en appelle au témoignage des grands hommes, c'està-dire, de faint Chromace, de Jovin & d'Eusebe, par le ministere desquels il avoit été instruit & reçû le baptême. Or (a) voici,

> (a) Illi ergo sic mihi tradiderunt, & sic teneo, quod Pater & Filius & Spiritus-Sanctus unius deitatis sint; unius substantiæ, coæterna, inseparabilis, incorporea, invisibilis, incomprehensibilis Trinitas: & f.bi soli, ut est ad persectum nota.... & ideo caret omni visibilitate corporea : sed intellectuali illo deitatis oculo videt Parem Filius & Spiritus Sanctus, sicut Pater videt Filium & Spiritum Sanctum. Nec est prorsus ulla in Trinitate diversitus, nisi quod ille Pater est, & hic Filius & ille Spiritus Sanctus. Trinitas in personarum distinctione: Unitus in veritate substant a: er quod Unigenitus Filius Dei, per quem à principio omnia quæ sunt, facta sunt, sive visibilia, sive invisibilia, in nov simis diebus carne humana suscepta, homo factus est, & passus est, pro salute nostra. Et tertià de suscitatà illà ipsa carne, qua posita suerat in sepulchro, resurrexit à mortuis. Et cum ipså eådem carne glorificatà ascendit ad calos: Unde & expectatur venturus ad judicium vivorum & mortuorum. Sed & simili modo nobis quoque spem resurrectionis dedit, ut eodem ordime, eadem consequentia, pari eademque

forma qua ipse Dominus resurrexit, nos quoque resurrecturos esse credamus: non nubes aut auras tenues, ut calumniantur: sed hac ipsa in quibus nunc vel vivimus, vel morimur nostra corpora recepturi. Nam quomodo verum erit quod resurrectionem carnis credimus nisi in ea verè & integrè carnis hujus natura servetur? Absque ullis ergo præstigiis, veræ & integræ car-nis hujus nostræ in quå nunc sumus, resurrect onem fatemur. Verum ad majorem re, fidem addo aliquid amplius: & calumniojorum necessitate compulsus; singulare & pracipuum Ecclesia nostra Mysterium pando. Etenim cum omnes Ecclesia ita Sacramentum Symboli tradant, ut postquam dixerint peccatorum remissionem, addant carnis resurrectionem, sancta Aquileiensis Ecclesia Dei spiritu futuras adversum nos calumnias prævidente: ubi tradit carnis resurrectionem, addit unius pro nominis syllabam & pro eo quod cateri dicunt, carnis resurrectionem : Nos dicimus hujus carnis resurrectionem : quo scilicet frontem, ut mos est, in fine Symboli signaculo contingentes: & ore carnis hujus videlices quam contingimus resurrectionem fatencrois encore par la grace de Dieu, comme ils me l'ont appris. Le Pere, le Fils & le saint Esprit ne font qu'une même Divinité & une même substance; cette Trinité est coéternelle, insépara-

ble, incorporelle, invisible, incompréhensible; elle seule se peut connoître parfaitement, parce qu'il est dit, nul ne connoît le Fils que le Pere, & nul ne connoît le Pere que le Fils, & le 27, 1 Cor. 2,

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. I. 13 ajoute-t-il, ce qu'ils m'ont dit que je devois croire, & ce que je

faint Esprit qui pénetre même ce qu'il y a de plus profond en 10.

Math. II.

Dieu; c'est pourquoi cette Trinité ne peut être vûë par les yeux du corps: mais le Fils & le saint Esprit voyent le Pere par cet œil spirituel de la Divinité, comme le Pere voit le Fils & le saint Esprit. Ainsi il ne se trouve aucune diversité dans cette Trinité, si ce n'est que l'un est Pere, l'autre est Fils, & l'autre saint Esprit. Cette Trinité consiste donc dans la distinction des trois Per-

sonnes, & dans l'unité d'une véritable & indivisible substance.

Ce Fils unique de Dieu, par qui toutes choses ont été faites, a pris chair humaine dans ces derniers tems, & s'est fait homme. Il a souffert pour notre salut, il est ressuscité le troissème jour avec cette même chair qui avoit été mise dans le sepulchre, & après l'avoir glorifiée il est monté au Ciel, d'où nous croyons qu'il viendra à la fin des siécles pour juger les vivans & les morts. Parlà il nous a donné l'esperance d'une semblable résurrection, en-

sorte que nous croyons ressusciter de la même maniere, dans le même ordre, dans la même forme, & avec les mêmes suites, non pas en recevant un corps d'air, comme on nous l'impute malicieusement, mais en nous réunissant à cette même chair, dans laquelle nous vivons & nous mourrons. Et pour convaincre tout le monde de la sincerité de ma foi sur cet article, &

convaincre mes ennemis de calomnie, je me trouve obligé de découvrir ici un mystere qui est particulier à l'Eglise d'Aquilée: car au lieu que toutes les autres Eglises, après avoir dit qu'elles croyent la rémission des pechez, ajoutent seulement, & la résurrection de la chair, celle-ci, comme si elle eût prévû par l'inspiration de Dieu, jusqu'où iroit la malice de nos Adver aues,

y met encore un mot plus significatif, & nous fait dire, 'a résurrection de cette chair. Afin qu'en faisant le signe de la Croix sur nous à la fin du Symbole, comme c'est la coutume de tous les Chrétiens, nous marquions avec la main que nous mettons sur

tes, omnem venenatæ adversum nos linguæ calumniandi aditum præstruamus. Ru-

le front, que ce n'est pas la résurrection d'une chair étrangere que nous croyons, mais celle de la même chair que nous touchons. Rufin fait ensuite sentir le ridicule de ses adversaires, qui ne vouloient pas le croire orthodoxe sur l'article de la résurrection, s'il ne spécifioit toutes les parties du corps les unes après les autres sans en omettre aucune. Il leur répete que notre résurrection sera semblable à celle de Jesus-Christ, qui, selon que le dit l'Apôtre, est devenu les prémices de ceux qui dorment, & que nous ressuscirerons avec la même chair, les mêmes os & les mêmes membres avec lesquels il est ressuscité, mais non pas avec nos foiblesses & nos mauvaises inclinations; il ne s'y trouvera plus aucune trace de corruption, afin que la parole de l'Apôtre s'accomplisse: Il est mis en terre tout difforme, il ressuscitera 1 Car. 15. tout glorieux. Rufin répond ensuite à ce que ses adversaires lui objectoient touchant Origene, sçavoir qu'il en aimoit les écrits, qu'il les avoit toujours entre les mains, & qu'il en avoit traduit plusieurs, principalement le livre des Principes, qu'ils disoient être remplis d'erreurs. Il prend Dieu à témoin, qu'il n'y a eu de sa part aucune affectation à traduire le livre des Principes préferablement à un autre, & raconte la maniere dont il y avoit été engagé par Macaire; qu'au reste il avoit averti le Lecteur que ce Livre renfermant des choses conformes à la doctrine de l'Eglise, & d'autres qui lui étoient contraires sur un même article, cela l'avoit obligé de supprimer celles-ci, comme y ayant été inserées par d'autres, ainsi qu'Origene s'en plaint si souvent dans ses lettres, n'étant pas possible qu'un Auteur dise l'oui & le non, & se contredise d'une maniere si grossiere. Il ajoute que faint Jerôme qui lui faisoit un crime de cette traduction, avoit avant lui traduit plusieurs ouvrages d'Origene, & qu'il n'avoit fait que suivre les regles que ce Pere lui avoit prescrites, c'est-à-dire, en supprimant tout ce qui se trouvoit dans Origene qui sût contraire à lui-même. Il convient ensuite que le livre des Principes en l'état même où il l'avoit mis, contenoit encore quelques erreurs, mais il fait voir qu'on ne pouvoit les lui imputer, parce qu'il n'avoit pas dit, comme on le lui objectoit, qu'il donnoit ce Livre exempt de toute erreur, mais seulement qu'il en avoit retranché tout ce qu'il y avoit trouvé de contraire à ce qu'Origene enseignoit ailleurs, n'étant pas possible qu'il fût héretique dans le livre des Principes, & orthodoxe dans ses autres écrits; & qu'il n'avoit point prétendu en ôter les vrais sentimens d'Origene, quoiqu'erronnés. Il ajoute qu'on pouvoit encore moins l'accuser d'héresie

pour avoir traduit en latin ce livre, parce que l'on avoit corronpu sa traduction, comme il le prouve par l'examen de plusieurs passages. Rufin pour mieux faire connoître qu'il ne disoit rien que de vrai pour sa justification, rapporte & la préface qu'il avoir mise à la tête de sa traduction de l'Apologie de saint Pamphile, & sa préface sur le livre des Principes. Après quoi faisant retomber sur son adversaire le crime d'héresie, dont il venoit de se justifier, il allegue plusieurs passages des écrits de saint Jerôme, pour montrer que ce Pere étoit tombé lui-même dans toutes les erreurs qu'il avoit condamnées dans Origene, & qu'il méritoit plus que tout autre le titre d'Origeniste. Cette premiere partie de l'Apologie de Rufin est pleine d'aigreur & de railleries piquantes; il la finit, en disant à saint Jerôme: Vous vous imaginez qu'on ne s'apperçoit pas que vous ne dites dans votre dernier écrit adressé à Pammaque, que vous vous repentez d'avoir été Origeniste, qu'afin d'en imposer à ceux à qui vous écrivez, & les tromper plus facilement. Car si vous vous repentiez véritablement de votre faute, comme vous le devriez, que ne feriezvous point pour retirer de la damnation tant d'ames que vous avez séduites durant plusieurs années par des ouvrages empoisonnés & pleins d'erreurs comme vous le reconnoissez? Mais quel moyen que votre pénitence puisse profiter à d'autres, puisque dans ce même écrit où vous faites en même-tems le personnage de Pénitent, d'Accusateur & de Juge, vous renvoyez encore vos Auditeurs à la lecture des choses que vous condamnez? Enfin quand cela ne seroit pas ainsi, vous vous êtes fermé vousmême toutes les voyes de pardon depuis même votre repentir. Car que faites vous? D'un côté vous dites qu'Origene s'est repenti d'avoir avancé toutes ces erreurs, & qu'il en a demandé pardon à Fabien, qui étoit alors assis sur la Chaire de saint Pierre, par un écrit qu'il lui a adressé; d'autre part, après une pénitence si publique, & cent cinquante ans après sa mort, vous l'appellez encore en Justice, vous lui faites son procès, vous le condamnez. Comment donc voulez-vous qu'on vous pardonne des erreurs que vous avancez comme lui, quoique vous disiez aussi comme lui, que vous vous en repentez? Si Origene après son repentir ne mérite point de pardon; vous avez écrit comme lui, vous vous êtes repenti comme lui; vous devez donc ou être absous ensemble, ou être condamnés ensemble.

XVIII. Dans la seconde partie Rusin passe aux autres chess la seconde d'accusations intentés contre lui. On l'accusoit de parjure, & partie de l'A-

283, or jeq.

pologie, pag. de s'en faire une loi, pour ne point reveler les secrets d'une se-& qui l'unissoit à Origene. Rusin nie le fait; & comme on difoit qu'il avoit appris cette doctrine dans le sixiéme livre des Stromates, il proteste qu'il n'a jamais vû ce livre. Ensuite il fait retomber cette accusation sur saint Jerôme même, & prétend qu'il a enseigné dans son livre de la Virginité adressé à Eustoquie, que les parjures lui étoient permis. Il en donne pour preuve le songe que ce Pere y raconte, dans lequel on lui déchira les épaules à coups de fouëts pour avoir lû Horace, Virgile & d'autres Auteurs profanes. Dans cette occasion saint Jerôme sit serment qu'il ne liroit jamais les écrits de ces Auteurs, & qu'il n'en garderoit même aucun chez lui. Cependant, dit Rufin, qu'on lise tout ce qu'il a écrit depuis ce tems-là, y trouvera-t-on une seule page qui ne fasse voir qu'il est encore Ciceronien? Y a-t-il aucun de ses ouvrages où l'on ne trouve ces belles expressions, si dignes d'un Docteur Catholique: Notre Tullius, notre Flaccus, notre Virgile? On le voit partout, pour se donner du relief, & passer pour un homme d'une grande érudition, citer un Chrisippus, un Aristide, un Empedocle, & tant d'autres Auteurs Grecs qu'il jette aux yeux des Lecteurs comme de la fumée pour les aveugler. C'est depuis son serment, dit encore Rusin, qu'il a sû Porphire, l'ennemi particulier de Jesus-Christ, & celui qui a fait tous ses efforts pour renverser la Religion Chrétienne par ses écrits. Rufin reproche ensuite à saint Jerôme, qu'en vain il se vantoit d'avoir été le Disciple de Didyme l'aveugle, & d'avoir appris de lui à bien entendre les divines Ecritures, puisque le séjour qu'il avoit fait à Alexandrie, n'étoit que de vingt-huit ou trente jours au plus. Il s'arrête beaucoup sur le reproche qu'on lui faisoit d'avoir loue Origene sur ses mœurs & sur sa doctrine, & fait voir par un grand nombre de passages, tirés des écrits de saint Jerôme, que personne n'a plus louié Origene sur ces deux articles que ce Pere; que personne n'a plus profité que lui des écrits d'Origene; qu'il en a été l'admirateur, & composé même un ouvrage pour montrer qu'Origene avoit plus écrit qu'aucun Auteur. Mais quelle récompense, y disoit ce Pere, au rapport de Rufin, Origene en a-t-il reçûë? Il a été condamné par l'Evêque Démetrius, & il n'y eut que les Evêques de Palestine, d'Arabie, de Phenicie & d'Achaïe qui n'entrerent point dans cette cabale. Rome même fouscrivit à sa condamnation, & assembla fon Clergé contre lui. Ce n'étoit pas qu'il y eût quelque héresie dans ses ouvrages, ou qu'il eût avancé quelque nouveauté dangereuse,

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. I. gereuse, comme le publient des chiens enragés contre lui; mais c'est que tous ces envieux ne pouvant plus supporter la gloire de son éloquence & de sa prosonde érudition, ils étoient obligés de demeurer muets en sa présence; & lorsqu'il parloit, personne ne vouloit plus les écouter. Ainsi parloit saint Jerôme d'Origene, surquoi Rufin dit : Voilà cet homme qui n'a jamais loué la foi d'Origene, & qui n'a jamais admiré sa doctrine! Il ajoute, en s'adressant à ce Pere: On vous a accusé d'avoir pris dans Origene presque tout votre commentaire sur le Prophete Michée; vous n'avez pas ofé nier le fait, mais avec un air de liberté vous avez répondu que vous vous en faissez gloire ; qu'il étoit honorable d'imiter ceux qui ont l'approbation des personnes sages & éclairées. Si vous faites bien de piller dans Origene, que vous nommez le premier Docteur de l'Eglise après les Apôtres, n'avez-vous point de honte de déchirer la réputation du faint Evêque Ambroise, pour avoir pris quelque chose dans Didyme, que vous appellez un Prophete, & un homme Apostolique? Après avoir rapporté plus de dix endroits où faint Jerôme loue Origene comme un grand Apôtre, & comme le Docteur de toutes les Eglises, Rufin se justifie sur les fautes dans lesquelles on prétendoit qu'il étoit tombé dans ses traductions d'Origene. Il défie faint Jerôme d'en produire aucune, & ajoute que c'est à son imitation qu'il a quesquesois retranché & redressé des expressions d'Origene; mais qu'au surplus on ne trouvera dans ses traductions ni dans ses ouvrages aucune héresie qu'il faille corriger. Saint Jerôme avoit dit que ce que le Martyr saint Pamphile avoit dit, ou étoit faux, ou ne devoit être regardé qu'avec mépris. Surquoi Rufin dit: Pour qui donc aura-t-il quelque déference? Qui pourra désormais échapper à sa censure? Mais supposons, ajoute Rufin, que ce livre n'est pas de saint Pamphile, mais de quelqu'autre Catholique; l'Auteur, tel qu'il soit, parle-t-il en son nom, & se sert-il de ses propres paroles pour prouver ce qu'il avance? Il défend Origene qu'on accusoit, par Origene même, & ne se sert des paroles de cet Auteur que pour faire voir qu'il a eu des sentimens tout contraires à ceux qu'on lui attribuoit. Le dernier reproche qu'on faisoit à Rusin, étoit d'avoir traduit le livre des Principes. Mais, dit-il, en s'adressant à saint Jerôme, si les Saints, comme vous le dites, n'ont ofé traduire cet ouvrage; comment avez-vous osé le faire, & qui ne voit l'inutilité; pour ne pas dire la témerité de votre travail? Il n'y a rien dans le livre des Principes qui ne se trouve avec plus d'étendue dans Tome X.

les autres livres d'Origene que vous aviez déja traduits; cette traduction étoit donc inutile. Il presse vivement saint Jerôme sur cet article, & désapprouve sa nouvelle traduction de la Bible. Après quoi il répete ce qu'il avoit déja dit ailleurs, qu'il n'avoit entrepris la traduction du livre des Principes, que pour faire plaisir à un grand serviteur de Dieu, qui travailloit pour sa gloire, & qui avoit besoin de cette traduction pour combattre les ennemis de son saint nom. C'étoit Macaire. Il fait une récapitulation de tout ce qu'il a dit dans cette Apologie, demandant pardon à saint Jerôme des termes injurieux qui pouvoient lui être échappés dans la chaleur de la dispute, & témoignant qu'il auroit extrêmement souhaité qu'il lui cût été permis de garder tout-à-fait le silence. Mais cela, ajoute-t-il, n'étoit pas possible : Se taire lorsqu'on est accusé d'héresie, c'est confesser que l'on est héretique. Il dit à la fin de cette Apologie, en s'adressant à saint Jerôme: Supposons qu'on assemble un Synode d'Evêques, qui conformément à l'avis où vous êtes aujourd'hui, condamne tous les Livres où ces sortes d'opinions sont répanduës, (il parle de celles qu'on attribuoit à Origene) on commencera, sans doute, par condamner l'original grec, & ensuite la traduction latine, avec leurs Auteurs. Qu'on vienne ensuite à vos ouvrages, comme on y trouvera les mêmes opinions, ainsi que vous le reconnoissez, il faudra aussi qu'on les condamne avec l'Auteur. Et comme toutes les louanges que vous avez données à Origene ne l'empêcheront pas d'être condamné, de même il ne vous fervira de rien d'avoir tâché de vous excuser : puisqu'il faut que je me soumette au jugement de l'Eglise Catholique, soit qu'elle condamne Origene, soit qu'elle vous condamne.

Ecrits de contre Rufin. Rufin y ré-

XIX. A peine l'Apologie de Rufin eut-elle paru dans Rosaint Jerôme me, que les amis de saint Jerôme s'empresserent de lui en donner avis. Paulinien son frere qui y étoit alors en tira de longs expond, en 401. traits, & les lui apporta. Aussi-tôt saint Jerôme prit la plume & travailla à son Apologie, qu'il divisa en deux livres, comme étoit celle de Rufin. Il ne s'en tint pas-là, & entreprit dans un second écrit d'attaquer la profession de soi que Rusin avoit envoyée au Pape saint Anastase. Ce Pere distribua tant de copies de son Apologie, que les Marchands & les Artisans en avoient chez eux, & ce fut par le moyen d'un Marchand qui commerçoit à Aquilée, que Rufin en eut un exemplaire. C'étoit vers la fin de l'an 401. Rufin qui n'avoit travaillé que pour se justifier auprès de ses amis, fut fort surpris de voir une réponse à un ouvrage

qu'il ne croyoit pas avoir été rendu public. Comme le Marchand devoit au bout de deux jours retourner en Orient, Rufin crut devoir prendre cette occasion d'ouvrir son cœur à son ancien ami, & de lui dire ce qu'il pensoit devant Dieu de sa conduite & de son Apologie. Îl lui écrivit à cet effet une grande Hyeron. lib. lettre que nous n'avons plus, & dont nous ne pouvons connoî- 3. in Rusin, tre le contenu que par la réponse que saint Jerôme y sit. Rusin seq. tom. 4. commençoit sa lettre par lui dire qu'il s'adressoit à lui-même, de crainte d'exciter de nouveaux scandales dans l'Eglise; que ce n'étoit point ici une invective, mais un avertissement charitable qu'il lui donnoit en secret, & dont il pourroit se servir s'il le vouloit; qu'il avoit choisi cette voye plutôt que celle d'une réponse publique, conformément au précepte de Jesus-Christ, qui dit: Si votre frere a peché contre vous, allez le trouver en particulier, & faites - lui une correction secrete. Rufin disoit ensuite qu'il n'avoit pas eû d'autres vûës en composant son Apologie; qu'il avoit pris toutes les précautions pour empêcher qu'elle ne fût renduë publique; mais que plusieurs personnes l'ayant déja vûë, & fouhaitant lui-même de la voir, il la lui envoyoit en pur don. Il y avoiioit après cela que faint Jerôme avoit beaucoup d'érudition, mais il le blâmoit de s'en vanter. Il se plaignoit des railleries que ce Pere faisoit de son stile, & se désendoit sur ses traductions d'Origene, montrant qu'il n'y avoit rien que ce que faint Jerôme lui-même avoit inseré dans ses Commentaires, & furtout dans son explication de l'Epître aux Ephesiens, où l'on trouvoit beaucoup de choses tirées du livre des Principes. Il y répondoit aux raisons que ce Pere apportoit pour montrer que l'Apologie de saint Pamphile pour Origene étoit entierement d'Eusebe de Césarée. Il y soutenoit que l'Italie ayant approuvé sa foi sur la Trinité & sur la résurrection des morts, il étoit surprenant que faint Jerôme voulût encore le faire passer pour un homme qui ne pensoit pas sainement sur cet article. C'est pourquoi il le sommoit de lui en faire satisfaction. Comme ce Pere avoit beaucoup vanté dans son écrit la persécution que Théophile d'Alexandrie faisoit aux Origenistes, Rufin se contentoit de dire dans sa lettre qu'il se feroit toujours un plaisir de suivre cet Evêque dans tout ce qu'il écriroit sur la Foi & sur la Religion; qu'il se faisoit honneur de l'avoir eû pour maître, n'étant pas assez ingrat pour abandonner ceux dont il avoit reçû des leçons: bien moins pour s'élever contre eux, ainsi que faisoit saint Jerôme à l'égard d'Origene & de Didyme, Mais pour lui faire

connoître en même-tems qu'il n'approuvoit pas en tout la conduite de Théophile, il le faisoit souvenir de l'affaire de Paul déposé par ce Patriarche. Rufin apportoit aussi dans cette lettre plusieurs raisons pour montrer que celle du Pape Anastase à Jean de Jerusalem paroissoit une piece supposée. Ensuite de quoi il opposoit le témoignage de Sirice, qui lui avoit donné des lettres de communion, à celui d'Anastase. A l'égard du témoignage de saint Epiphane, que saint Jerôme lui avoit opposé, il n'y répondoit que par des airs de mépris, regardant cet Evêque comme susceptible par sa simplicité de toute sorte de préjugés; d'où il concluoit qu'il n'avoit pas plus de fondement de l'accuser d'Origenisme, qu'il en avoit lui-même de l'accuser d'être Antropomorphite. Il reprochoit après cela à faint Jerôme de n'avoir traduit depuis lui le livre des Principes, que dans la vûë de le rendre odieux aux Fideles; & finissoit sa lettre, en le conjurant de l'avertir en particulier s'il avoit quelque chose à reprendre dans sa conduite, sans continuer par des écrits publics, le scandale que leur dispute avoit déja causé dans l'Eglise. Sa lettre finissoit par ces mots écrits de sa propre main, car il l'avoit dictée fort à la hâte: Je souhaite que vous aimiez la paix.

Replique de faint Jerôme.

XX. Le parti du silence ne fut point du goût de saint Jerôme. Il proteste néanmoins avec serment qu'il avoit été dans la volonté de se taire pour suivre l'avertissement de saint Chromace, & de vaincre le mal par le bien. Mais les menaces de Rufin le contraignirent, dit-il, de répondre, de crainte que s'il demeuroit dans le silence, il ne parût se reconnoître coupable des crimes énormes dont on menaçoit de l'accuser s'il répondoit. Il composa donc contre Rusin un troisième (a) livre, qui n'est néanmoins qu'une répetition de ce qu'il avoit dit dans les deux précedens. Saint Augustin à qui il l'envoya, dans la persuasion que Rufin l'avoit décrié en Afrique, lui répondit en des termes qui nous apprennent ce que nous devons penser de cette dispute; les voici : Je (b) ne sçai ce que c'est que ces libelles diffamatoires que vous assurez qu'on a répandus contre vous en Afrique. Je n'en ai vû aucun, mais j'ai reçû la réponse que vous y avez faite, & que vous avez bien voulu m'envoyer. Je l'ai lûë, & avec douleur de voir deux personnes autrefois si unies, & dont l'amitié étoit connuë presque dans toutes les Eglises du monde, être présentement à ce point d'inimitié. J'avoue qu'il paroît dans

⁽a, Tom. 4, pag. 435. (b) August. Epist. 73.

votre écrit que vous tâchez de vous moderer, & que vous ne dites pas tout ce que vous voudriez: Cependant je n'ai pas laissé en le lisant de me sentir le cœur saiss de douleur & de crainte. Oue seroit-ce donc si je lisois ce que l'autre a écrit contre vous? Malheur au monde à cause des scandales! Voilà l'accomplissement de ce que la verité nous a prédit, que l'abondance de l'iniquité réfroidiroit la charité de plusieurs. Où seront après cela les cœurs qui oseront s'ouvrir l'un à l'autre? Où sera l'ami dans le sein duquel on pourra répandre en sûreré ses plus secrettes pensées, & qu'on ne doive craindre comme le devant avoir quesque jour pour ennemi, puisque nous voyons, & que nous pleurons ce malheur arrivé entre Jerôme & Rufin? Oh miferable condition des hommes! Oh qu'il y a peu de fondement à faire sur ce que l'on voit dans le cœur de ses plus intimes amis, puisqu'on sçait si peu ce qu'il y aura dans la suite! Mais ce seroit peu de n'être pas assuré de ce que seront les autres à l'avenir, si nous l'étions de ce que nous serons nous-mêmes : car chacun scait à peu près ce qu'il est dans le moment; mais qui peut scavoir ce qu'il doit être dans la suite? Je ne suis pas peu consolé, lorsque je pense au desir réciproque que nous avons de nous voir, quoiqu'il demeure desir, & qu'il n'aille pas jusqu'à l'effet. Mais cette pensée réveille en même-tems l'extrême douleur que j'ai, en voyant qu'après que vous avez été avec Rufin dans l'état où nous souhaiterions être, après vous être nourris ensemble durant tant de tems du miel des saintes Ecritures, on vous trouve présentement pleins de fiel l'un contre l'autre, & dans une si grande division. Qui pourra après cela ne pas craindre qu'il ne lui en arrive autant? En quel tems, en quel lieu peut-on être à couvert de ce malheur, puisqu'il a pû vous arriver à l'un & à l'autre dans la maturité de votre âge, dans le tems qu'ayant renoncé tous les deux depuis tant d'années à tous les empêchemens du siécle, vous suiviez le Seigneur dans un entier dégagement de cœur, & que vous vous nourrissiez de sa parole dans cette bienheureuse Terre où le Seigneur a vêcu, où il a dit à ses Disciples: Je vous donne ma paix, je vous la laisse en partage. Oh qu'il est vrai que toute la vie de l'homme sur la terre n'est que tentation! Si je pouvois vous trouver quelque part l'un & l'autre, je me jetterois à vos pieds dans le transport de ma douleur & de ma erainte; je les arroserois de mes larmes; & avec tout ce que j'ai de tendresse & de charité pour vous, je vous conjurerois, & par ce que chacun de vous se doit à lui-même, & par ce que vous

vous devez l'un à l'autre, & par ce que vous devez à tous les Fideles, & particulierement aux foibles pour qui Jesus-Christ est mort, & à qui vous donnez sur le theâtre de cette vie un spectacle si terrible & si pernicieux: Je vous conjurerois, dis-je, de ne pas répandre l'un contre l'autre des écrits qu'on ne pourra plus supprimer, & qui par cela seul seront un obstacle éternel à votre réunion, ou au moins comme un levain que vous n'oseriez toucher, quand vous seriez réunis, & qui seroit capable à la moindre occasion de vous aigrir tout de nouveau, & de vous remettre en guerre l'un contre l'autre. Je vous avouë franchement que c'est particulierement cet exemple qui m'a fait frémir en lisant quelques endroits de votre livre, où il paroît beaucoup d'émotion.

Fin des disputes entre saint Jerôme & Rufin.

XXI. Soit qu'une lettre si sage eût fait impression sur l'esprit de faint Jerôme, soit qu'il eût résolu lui-même de s'en tenir à sa derniere replique, il n'écrivit plus rien dans la suite contre Rusin.

Traduction de l'histoire d'Eusebe.

XXII. Cependant Rufin étoit à Aquilée appliqué à la traduction de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe de Césarée. Saint Chromace voyant qu'Alaric Roi des Goths étoit sur le point de faire une irruption dans l'Italie, crut trouver dans cette Histoire une lecture propre à soulager son affliction & celle de son peuple. Rufin dégouté de ce genre d'écrire par le mauvais succès de ses autres traductions, s'en défendit tant qu'il put; mais il fallut ceder à son Evêque. L'ouvrage sut achevé en moins de deux ans; mais ayant remarqué que les deux derniers livres d'Eusebe. c'est-à-dire, le neuvième & le dixième, étoient remplis de digressions, qui n'avoient que peu ou point de rapport à l'Histoire generale de l'Eglise, des deux il n'en sit qu'un. Il ajouta dans le septiéme un détail des miracles de faint Gregoire Thaumaturge, dont Eusebe n'avoit point parlé, & dans le neuvième une harangue du Martyr Lucien. Il fit aussi quelque changement dans l'ordre des Chapitres du sixiéme & septiéme Livre. Poussant son travail plus loin, il ajouta deux Livres de sa façon à ceux d'Eusebe, qui font le dixiéme & l'onziéme, & qui comprennent l'Histoire de l'Eglise depuis la vingtiéme année du regne du grand Constantin, jusqu'à la mort de Theodose premier, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 395, ce qui fait une Histoire de cinquante-trois ou cinquante-quatre ans.

Rufin va à Rome en 402 & en 403.

XXIII. Rufin étoit encore occupé de ce travail, lorsqu'on apporta à Aquilée la nouvelle de la mort du Pape Anastase arri-

vée sur la fin d'Avril de l'an 402. Comme il étoit de son honneur de retourner dans une Ville où ses Adversaires avoient publié qu'il n'osoit paroître, il en projetta le voyage & l'exécuta dans le tems que Melanie l'ancienne devoit s'y rendre, parce qu'elle avoit appris que sa petite fille Melanie la jeune mariée à Pinien vouloit renoncer au monde, & qu'elle craignoit que cette jeune personne ne se laissât séduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foi, ou dans la corruption des mœurs. On ne doute pas que Rufin n'ait concouru avec cette sainte veuve à la conversion d'Apronien mari d'Avita sa niece, homme de grande réputation & du rang des Clarissimes, mais Payen. Ils le rendi- Hst. Lausiac. rent, non-seulement Chrétien, mais ils lui persuaderent encore cap. 118. de vivre en continence avec sa femme. Ce fut pendant le cours d'un second voyage à Rome que Rufin écrivit à saint Paulin de Nole. Il lui témoignoit dans sa lettre quelques inquiétudes sans Paulin. Ep.7. en marquer le sujet, & l'exhortoit en même-tems à étudier le pag. 281. grec avec plus de soin; ce que ce saint Evêque crut qu'il lui disoit à cause de quelque traduction qu'il avoit faite de saint Clement, & dans laquelle Rufin pouvoit avoir remarqué des fautes. Saint Paulin l'invite dans sa réponse de venir jusques à Nole, & d'y passer un tems assez considerable pour lui apprendre cette Langue. Il le pria en même-tems de lui expliquer selon les trois sens, l'historique, le moral & le mystique, la bénediction que Jacob donna en mourant (a) à Juda. Rufin satisfit à son desir : & faint Paulin en prit occasion de lui demander l'explication des bénedictions que ce même Patriarche donna à ses autres enfans. Rufin le satisfit encore sur cela; & nous avons encore ses explications divisées en deux livres, l'un sur la bénediction de Juda, & l'autre sur celles de ses freres. Il composa ce second livre durant le Carême (b) dans le Monastere de la Pinaïe près de Classe, qui servoit de Port à Ravenne. Nous (c) avons aussi une lettre de faint Paulin, dans laquelle on voit qu'il consultoit Rusin sur des disticultés d'Histoire que saint Sulpice Severe lui avoit proposées: Mais il faut rapporter cette lettre à l'an 402. Saint Paulin (d) l'y appelle le Compagnon de Melanie dans la vie spirituelle; & ils étoient en effet ensemble à Rome en ce tems-là. Les deux autres lettres que saint Paulin lui adressa ne furent écrites que depuis, c'est-à-dire, vers l'an 408 ou 409, dans le tems que Rusin

⁽a) Paulin. Epist. 46, pag. 280. (b) Rufin, Epift, ad Paulin. pag. 9.

⁽c) Paulin. Epist. 29, pag. 179. (d) 1bid.

fe proposoit un troisieme voyage à Rome. Il nous assure lui-même que les deux Melanies & Pinien étant sortis de Rome en 410, quelque-tems avant que cette Ville sut assiegée, il passa avec eux en Sicile, & qu'ils y étoient lorsqu'Alaric mettoit en seu la Ville de Rhege: ce qui arriva en la même année, peu de tems après la prise de Rome. Rusin pour se consoler de tant de maux qu'il voyoit de ses yeux, & de l'éloignement de son Pays, s'occupoit en Sicile à traduire tout ce qu'il trouvoit d'Origene sur les Nombres, tant en homelies qu'en scholies, & à les réduire en un corps. Il adressa cet ouvrage à un nommé Ursace, qui étoit alors avec sui, & qui lui servoit même quelquesois de Copiste & de Secretaire, parce que Rusin qui avoit alors mal aux yeux, n'avoit qu'un ensant pour écrire sous lui. Il mourut en Sicile la même année 410.

Eloges donaes a Rufin.

X X I V. On ne doute pas que S. Jerôme n'ait marqué la mort de Rufin, en disant dans sa Présace sur Ezechiel, écrite au commencement de l'année suivante, que l'hydre à plusieurs têtes avoit enfin cessé de siffler contre lui, & que le scorpion étoit couvert de terre dans la Sicile avec Encelade & Porphire. Mais si ce Pere a terni ainsi la mémoire de Rusin, d'autres Ecrivains du même siécle en ont parlé avec éloge. Pallade (a) l'appelle un homme d'une ame & d'une pieté très-relevée, & extrêmement grave, d'une conduite toujours égale, le plus doux & le plus éclairé qu'il connût. Il est regardé pas Cassien (b) comme un modele de la Philosophie chrétienne, & comme ne tenant pas un rang méprisable entre les Docteurs de l'Eglise. Gennade (c) & saint Sidoine (d) en parlent à peu près dans les mêmes termes; & quoique le Pape Gelase (e) lui présere saint Jerôme sur les points où ils ont été en contestation, il ne laisse pas de l'appeller un homme religieux, & de mettre entre les livres de l'Eglise, ceux qu'il avoit faits pour expliquer les faintes Ecritures. Il fut toujours uni de Foi & de Religion, avec saint Paulin de Nole,

.carn. cap. 27.

(d) Vide Sydonium lib. 4, Epist.3, pag.

Prélat

⁽a) Cum quâ, Melaniâ, vixit etiam nobilissimus & moribus simillimus & fortissimus Rusinus ex Aquilea civitate Italia, qui postea dignus est habitus Presbiteratu: quo non est inventus inter homines nec doctior, nec mitior. Palladius, hist. Lausiaça, cap. 118.

⁽b) Rusinus quoque Christianæ Philosophiævir, haud contemnenda Ecclesiasticorum Dottorum portio. Cassian. lib. 7 de In-

⁽c) Rufinus Aquileiensis non minima pars fuit Doctorum Ecclesiæ. Gennad. de Script. Eccles. cap. 17.

⁽e) Rusinus vir religiosus plurimos Ecclesiastici eperis edidit libros, nonnullas etiam scripturas interpretatus est. Gelas. in Concil. Rom. tom. 4. Concil. pag. 1263.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. I. 25 Prélat (a) des plus illustres en pieté & en science qu'il y eût en Italie; & un sçavant Cardinal de l'Eglise Romaine n'a (b) pas craint de dire que Rufin n'a point été héretique, quoique faint Jerôme l'ait mis au nombre des héretiques. En quoi il s'appuye sur la communion que Rufin a euë avec les Saints jusqu'à la mort. Il n'y a même rien dans la lettre du Pape Anastase, d'où l'on puisse inferer qu'il ait séparé Rusin de sa communion. On y voit tout le contraire. En effet Rusin excommunié par Anastase, n'auroit pû être absous que de lui. Pourquoi donc ce saint Pape dit-il de Rufin: Qu'il voye où il pourra être absous? Et comment Anastase auroit-il condamné Rufin, lui qui témoigne (c) n'être pas assuré, dans quel dessein cet Auteur avoit traduit les œuvres d'Origene; si c'étoit pour inspirer aux Fideles de l'horreur de sa doctrine, ou si c'étoit pour l'établir dans Rome, & partout où l'on parloit la langue latine? Il auroit d'ailleurs été du devoir de ce Pape de donner avis aux Evêques, du moins de l'Italie, & nommément à celui d'Aquilée, de la Sentence portée contre Rusin, afin que l'on se mît en garde & contre sa personne & contre sa doctrine. Rien de tout cela. Saint Anastase n'en écrit qu'à Jean Evêque de Jerusalem; encore ne lui en écrit-il que par occasion, & parce que cet Evêque lui avoit témoigné prendre part à ce qui regardoit Rufin. Il faut donc réduire à de simples soupcons tout ce qu'il y a de fâcheux dans la lettre de ce faint Pape contre cet Auteur. C'étoient ces soupçons qui le rendoient indifferent (d) sur le lieu de la demeure de Rufin, & qui lui donnoient quelque joye de ce qu'il étoit sorti de Rome; & c'étoient de ces soupçons qu'il le laissoit le maître (e) de se faire absoudre, ou liberer comme il pourroit. On objecte un endroit de saint

(a) Ipfam adnotationem, quam commonitorii vice miseras litteris meis inditam, direxi ad Rusinum Presbyterum, sanctæ Melaniæ spiritali in viå comitem, verè sanctum & piè doctum, & ob hoc intimå mihi affectione conjunctum. Paulin. Epist. 28, pag. 178.

(b) Caterum Rusinus non suit hareticus, licet Hyeronimus eundem hareticis adnumeret. Neque enim sanctus Paulinus tam religiosam cum eodem amicitiam coluisset, neque Pinianus & Melania illum und secum in Siciliam adduxissent, neque in suburbano Pineti Monasterio degere potuisset, si palam haresi infectus suisset. Card. Nortisus lib. 1. hares. Pelagian. pag. 42. edit.

Tome X.

Veron. 1729.

(c) Approbe, si accusat authorem, & execrandum sactum populis prodie, ut justis tandem odiis teneatur quem jam dudum sama constrinxerat. Anast. Epist. ad Joan. tom. 1. Epist. Decret. pag. 729. Itaque, frater charissime, omni suspicione seposità, Rusinum proprià mente perpende si Origenis dicta in Latinum transsulit ac probavit. Ibid.

(d) Illud tamen tenere te cupio, ita haberi à nostris partibus alienum, ut quid agat, & ubi sit, nescire cupiamus. Ibid. pag. 730.

(e) Ipse denique viderit ubi possit ab-

Jerôme (a) où ce Pere semble dire que Rusin cité à Rome avoit. resusé d'y comparoître, ayant mieux aimé être condamné absent que présent. Mais Theophile d'Alexandrie qui parle du Jugement rendu par saint Anastase, dit (b) nettement qu'il ne sut porté que contre Origene, & contre ceux qui suivoient ses erreurs. Et ce qui nous porte à dire qu'il faut entendre dans le même sens (c) les paroles de saint Jerôme, c'est que dans son second livre contre Rufin, il parle de cette prétendue condamnation, non comme d'une censure portée par le Pape Anastase, mais comme d'un simple blâme, que méritoit Rusin pour n'avoir pas été fidele dans ses traductions, & pour s'être appliqué plutôt à traduire les livres des Principes, que des Homelies ou des Commentaires. Voulez-vous, lui dit ce Pere, traduire Origene? Vous avez plusieurs de ses Homelies & de ses Commentaires, où il ne traite que de morale, & où il explique plusieurs endroits de l'Ecriture Sainte fort obscurs : traduisez ces sortes d'ouvrages si on vous les demande, personne n'y trouvera à redire. Pourquoi faut-il que vous commenciez par ce qu'il y a de plus infâme dans cet Auteur? Pourquoi, dans le dessein de traduire un livre héretique, avez-vous fait préceder pour le défendre la traduction d'un autre livre sous le nom d'un Martyr, & avez-vous découvert aux Latins des monstres qui ont soulevé toute la terre contre vous? Si vous vouliez traduire ce livre pour en faire voir les héresies, vous deviez en avertir dans votre Préface, & ne rien retrancher du texte grec, comme le dit fort bien le Pape Anastase dans la lettre qu'il a écrite contre vous à l'Evêque de Jerusalem. Cette lettre est une condamnation de votre traduction, & une justification de la mienne. J'en joins ici une

⁽a) Acciti frequentibus litteris hæretici, ut se defenderent, venire non sunt aust tantaque vis conscientiæ suit, ut magis absentes, damnari, quam præsentes coargui maluerint. Hieron. Ep. 16.

⁽b) Anathematizantes Origenem ceterofque hæreticos, exemplo nostro & Anastastis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Episcopi, qui exveteribus certaminibus clarus, nobilissimi populi dux creatus est, quem universa Occidentis Episcoporum sequitur Synodus; quæ accepis ac probavit Alexandrinorum Ecclesiæ sententiam in impium latam. Hæc autem Theophili verba Justinianus Imperator in Epistola, quam ad Menam adversus Origenis errores scripsit, laudat

⁽c) Cur translaturus hæretica, in defensionem eorum præmittis quasi Martyris librum, & id Romanis auribus ingeris,
quod translatum totus orbis expavit? Aut
certè si ideo interprætaris ut eum hæreticum arguas, nihil de græco mutes, & hoc
ipsum quod prudentissime Papa Anastasius
in Epistoda, quam contra te scribit ad
Episcopum Joannem, suo sermone complexus est; me liberans qui id feci, te arguens qui facere nolusti. Ac ne forsitan
hoc quoque neges, subject exemplum eius,
ut si non vis audire fratrem monentem,
audias Episcopum condemnantem. Hyeronlib. 2. in Russis.

copie, de crainte que vous ne niez ce fait, afin que si vous ne voulez pas écouter un frere qui vous avertit, vous écoutiez au

moins un Evêque qui vous condamne.

XXV. Il y en a qui ont accusé Rusin d'Aquilée d'avoir été le maître de Pelage. Mais on n'en a pensé ainsi que pour l'avoir confondu avec un autre Rufin, qui étoit Syrien de Nation. Pour d'avec Rufin en juger sainement, il ne faut qu'examiner en quel tems, en quel lieu, & par qui l'erreur des Pelagiens a commencé en Occident. On convient (a) communément qu'elle fut apportée à Rome d'Orient sous le Pontificat du Pape Anastase, c'est-à-dire, vers l'an 400. On convient (b) encore que celui qui l'apporta se nommoit Rufin, & que n'ayant ofé la publier lui-même, dans la crainte de se rendre odieux, il en instruisit à fond le Moine Pelage, qui se trouvoit alors à Rome, & qui s'y étoit acquis une grande réputation de vertu. Or il est certain que Rufin d'Aquilée ne sut jamais à Rome sous le Pontificat d'Anastase, & nous avons vû que cité par ce saint Pape pour y venir rendre compte de sa doctrine, il s'en excusa sur divers empêchemens, & qu'il se contenta de se justifier par écrit. Nous scavons encore (c) qu'un autre Rufin fut envoyé en cette Ville par saint Jerôme vers l'an 399; & que ce Pere le chargea de voir Rufin d'Aquilée, & de lui faire toutes fortes d'amitiés de sa part. Saint Jerôme ajoute, que le Rusin qu'il envoyoit à Rome, sur obligé d'y faire quelque séjour pour une affaire particuliere, c'est-à-dire, pour désendre un nommé Claude dans une affaire criminelle, dont on n'a pas d'autre connoissance. Ne peut-on pas ajouter que le Rufin envoyé à Rome par saint Jerôme, est le même qui logea (d) chez Pammaque, & qui de l'aveu de Calestius (e) nioit l'existence du

Qu'il faut distinguerRufin d'Aquilée le Pelagien.

(a) Fleury liv.23. pag. 374. Tillemont tome 12. page 227 & 228. Benedictini Præfat. in tom. 10. Augustini &c.

(c) Sanctum quoque Presbyterum Rufinum ob quamdam caufam per Romam Mediolanum misimus; & oravimus, ut nostro animo & obsequio vos videret. Caterisque amicis eadem significavimus, ne mordentes invicem, consumamus ab invicem. Hyeron. Epist. 41. ad Rufin. Aquileiensem, pag. 343. Paulinus Diaconus dixit : dic nobis nomina ipsorum. Calestius dixit : Sanctus Presbyter Rufinus Romæ qui mansit cum sancto Pammachio : ego audivi illum dicentem, quia tradux peccati non sit. Acta Concil. Carthag. apud Augustin. lib. 2. de peccato origin. cap. 3. pag. 254.

(d) Concil. Carthag. apud Augustin. ubi supra.

.(e) Ibid.

⁽b) Hanc ineptam & non minus inimicam recta fidei quaftionem, sub sancta recordationis Anastasio Romanæ Ecclesiæ Summo Pontifice Rufinus quondam natione Syrus Romam primus invexit; & ut erat argutus, se quidem ab ejus invidià muniens per se proferre non ausus, Pelagium gente Britannum Monachum tunc decepit, eumque ad prædictam apprime imbuit atque instituit impiam vanitatem. Marius Mercator in Commonit. advers. Pelag.

péché originel? Mais, soit que ce soit ce Rusin, qui se trouvoit effectivement à Rome sous le Pontificat d'Anastase, soit un autre de même nom, il est toujours certain que ce ne peut être Rusin d'Aquilée, qui, comme nous venons de le dire, ne sut point en cette Ville sous ce Pontificat, & ne logea jamais chez Pammaque, & n'eut jamais de commerce avec lui. Il y a d'autant plus de raison de distinguer Rusin d'Aquilée d'avec Rusin Maître de Pelage, qu'il n'y a rien dans les écrits du premier qui favorise tant soit peu l'héresie Pelagienne. Ensin le Rusin, qui, selon (a) Marius Mercator, apporta à Rome l'héresie de Pelage, étoit Syrien de Nation; au lieu que Rusin d'Aquilée, étoit né en Italie, ainsi que le disent (b) expressément saint Jerôme & Pallade.

Objection.

XXVI. On pourroit objecter que Rufin dans la Profes sion de foi qu'il présenta au Pape Innocent, comme le dit le Cardinal Norris, (c) condamne l'erreur des Pelagiens sur la grace, en disant anathême à ceux qui enseignent que tout homme saint, soit Prophete, soit Apôtre, peut être parfait sans le secours de Dieu. Mais rien n'est moins certain que cette Profession de foi, ou cette Palinodie, comme l'appelle ce docte Cardinal, soit de Rufin d'Aquilée. Il paroît certain au contraire qu'elle est d'un autre Rufin. En effet il y est dit que celui de qui elle est, étant venu visiter les saints lieux de Jerusalem & de Bethléem, y apprit qu'un grand nombre de freres étoient scandalisés de sa doctrine, parce qu'on disoit qu'il enseignoit beaucoup d'héresies. Or on ne pensoit pas ainsi de Rufin en Palestine, lorsqu'il y alla; & nous avons vû avec quel empressement saint Jerôme souhaitoit de l'y voir, & quelle réputation il s'acquit en ce Pays-là. Si Rufin d'Aquilée scandalisa quelques-uns des freres, ce dût être en Italie, où en effet ses traductions, & principalement celles du livre des Principes d'Origene, lui attirerent beaucoup d'ennemis, & lui firent encourir la disgrace du Pape Anastase. Mais dans cette Palinodie, il n'est rien dit du scandale qu'il pouvoit avoir occasionné dans Rome, & dans les autres Villes d'Italie, par sa doctrine. D'ailleurs, pour nous servir du raisonnement même (d) du Cardinal Norris, si Rusin jusqu'à son retour à Rome. en 409, eût été infecté ou soupçonné même de quelqu'erreur,

⁽a) Marius Mercator, ubi supra. (b) Hyeron, Epst. 10. ad Paul, Concord. ubi supra.

⁽c) Cardin. Norris, lib. 1. Hift. Pelag. Pag. 42. (d) Norris ibid.

faint Paulin de Nole lui auroit-il témoigné tant d'amitié, lui auroit-il continué sa communion? Se seroit-il adressé à lui pour lui demander l'explication des bénedictions des Patriarches? L'auroit-il appellé le compagnon de Melanie dans son voyage spirituel? Et auroit-on souffert Rufin dans le Monastère de la Pinaïe? C'est donc sans fondement que l'on attribuë cette Palinodie à Rufin d'Aquilée. Car on ne la peut mettre que lors de son retour à Rome vers l'an 409, sous le Pontificat d'Innocent I. Et c'est vers ce tems-là que la met le Cardinal Norris, c'est-à-dire, en un tems où Rusin uni de communion avec saint Paulin, saint Chromace d'Aquilée, & plusieurs autres grands Evêques, ne laissoit aucun lieu au Pape Innocent, de lui demander des explications sur sa doctrine, & bien moins de la justifier par douze Anatématismes. Il faut donc (a) les attribuer à un autre Rusin ami de faint Jerôme, mais à qui ce Pere ne voulut point accorder son amitié, qu'après l'avoir fait renoncer solemnellement à ses erreurs, & lui en avoir peut-être dicté lui-même la retractation. Car cette Profession de foi ou Palinodie, est en tout conforme à la doctrine de saint Jerôme. Quelques-uns ont attribué à ce même Rufin un écrit sur la foi, donné par le Pere Sirmond en 1650. Jean Diacre en fait auteur un Rusin Prêtre de la Palestine. Tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'il n'est point de Rufin d'Aquilée, puisqu'il combat partout Origene, & qu'il le traite avec le dernier mépris, comme un impie & un scelerat. Dans un Manuscrit très-ancien écrit en lettres Mérovingiennes, il y a une (b) note à la tête de ce Traité, où l'on avertit le Lecteur de ne point se laisser tromper à l'inscription qui en fait auteur Rusin, quoiqu'il soit effectivement de l'héretique Pelage, qui seignant d'y combattre les Ariens, répand partout le venin de son héresie.

mum de vestro codice abscidatis, & pro

eo librum sancti Augustini de verâ religio-

⁽a) Tillemont pag. 12. 229.
(b) Hic liber qui attitulatur Rufini, nonte seducat, ô pie lector, quia Pelagianusest, & blusphemiis Pelagianorum plenus.
Simulans enim contra Arianos disputationem, venena sua hareseos inseruit. Undehortor caritatem tuam ut hunc blasphe-

ne describite, ut quantitatem reparetis, hoc est, us de voluminis magnitudine nihildecedat. Ad hæc in ora ipsius libri adnotatum est. Hic liber non Rusini, sed Pelagii Heretici, in quo contra sidem Catholicam multæ continentur blast hemiæ. Tom. 18. oper. S. Aug. in addendis, pag. ult.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Rusin.

I.

De ses traductions:

des Homelies d'Origene sur l'Ecriture.

Traduction I. UFIN avant que de donner au public ses propres ouvrages, traduisit en latin ceux des autres, & particulierement d'Origene. Il traduisit de cet Auteur les Homelies sur la Genese (a) autant qu'il en trouva. Cassiodore n'en avoit vû que seize: nous en avons aujourd'hui dix-sept. Rusin dit lui-même qu'il les avoit traduites (b), en se donnant la liberté d'y ajouter ce qu'il croyoit y manquer; Origene qui prêchoit souvent sans s'y être préparé, s'étant moins appliqué dans ces Homelies à expliquer de suite le texte de l'Ecriture, qu'à en tirer des instrucctions pour ses Auditeurs. Rufin (c) convient qu'il a usé de la même liberté dans la traduction qu'il a faite de treize Homelies d'Origene sur l'Exode, & de seize sur le Lévitique. Cassiodore n'en comptoit (d) que douze sur l'Exode: mais il en avoit vû seize de la traduction de Rufin sur le Lévitique. On voit par son Prologue à Ursace qu'il s'étoit engagé de traduire tout ce qu'Origene avoit fait sur la Loi de Moyse, & qu'il s'étoit acquité de sa promesse, à la réserve (e) de quelques petits discours d'Origene sur le Deuteronome. Les vingt-huit Homelies de ce Pere sur le livre des Nombres furent les dernieres que Rufin traduisit à la priere d'Ursace. La Préface qui avoit été perduë pendant plusieurs siécles a été donnée dans le dernier par M. Valois dans ses notes sur l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Il y promet de traduire au plutôt, si Dieu lui donne la fanté, ce qu'Origene avoit fait sur le Deuteronome. Il paroît au reste que Rusin mit en un même corps les Homelies & les Scholies d'Origene sur les Nombres. D'où vient qu'il y a des endroits dans ces vingt-

, Rom.

⁽a) Rusin. perorat. comment. in Epist. ad Rom.

⁽b) Ibid.

⁽c) Ibid.

⁽d) Cassiod. lib. 6. divin. instit. cap. 1. (e) Rufin. peror. comment. in Epift. ad

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 31

huit Homelies qui semblent n'avoir pas été prêchés, mais travaillés à loisir; & qu'il y en a d'autres où l'on voit qu'il prêchoit 2. pag. 614 & sur ce qu'on venoit de lire dans l'Eglise, & dont quelquesois il 615. n'expliquoit qu'une partie. Les vingt-six Homelies que nous avons d'Origene sur Josué, sont aussi de la traduction de Rusin, comme il le reconnoît (a) lui-même. On l'a néanmoins quelquefois attribuée à faint Jerôme; mais il n'est pas douteux que Rufin n'en soit l'Auteur, non-seulement parce qu'il le dit (b) lui-même, mais aussi parce que ces Homelies sont précedées d'un Prologue adressé à saint Chromace, qui avoit exigé de lui ce travail. Or, selon (c) Gennade, on discernoit les traductions de Rusin d'avec celles de faint Jerôme par leurs Prologues. Rufin (d) dit qu'il avoit traduit ces Homelies mot à mot sur le grec sans y rien changer. L'Homelie que nous avons d'Origene sur le commencement du premier livre des Rois, est encore de la traduction de Rufin, de même que les Homelies sur les Pseaumes 36, 37 & 38. Elles sont au nombre de neuf, & Rufin nous (e) assure qu'il les trouva en pareil nombre, & qu'il n'a fait que les mettre en latin à la priere d'Apronien & de sa sœur, à qui la Présace qu'il a mise en tête, est adressée. Nous avons aussi neuf Homelies d'Origene sur les Juges, toutes traduites par Rufin. Il passa de la traduction des Homelies d'Origene à celle de ses Commentaires sur l'Epître aux Romains, à la priere d'Heracle, qu'il appelle son frere. Ces Commentaires étoient, selon (f) Cassiodore, divisés en vingt livres; mais Rufin n'en compte que quinze, & des quinze il n'en fit que dix, les ayant abregés ainsi à la priere du même Heracle. Mais comme il y avoit plusieurs lacunes dans le texte grec de ce Commentaire, Rufin les suppléa, ce qui lui couta beaucoup de peines. Les ennemis d'Origene auroient souhaité que Rufin eût publié ses traductions sous son propre nom : mais il leur répondit que déferant plus à sa conscience qu'à l'aversion qu'on avoit pour cet Auteur, il ne pouvoit pas s'attribuer le titre & l'honneur d'un ouvrage dont un autre lui avoir fourni la matiere, & qu'il ne cherchoit point l'applaudissement des lecteurs, mais leur avantage. Il promit néanmoins que dans les premieres traductions qu'il donneroit, & qui seroient celles de saint Clement Pape, il mettroit son nom avec celui de l'Auteur. Il est

⁽a) Ruf. in perorat. ad Rom.

⁽b) Ibid.

⁽c) Gennad. de scrips : Ecclesiast. cap.

⁽d) Rufin. perer. all Rem. .

⁽f) Cassod. lib. 6, inft. divin. cap. 8.

parlé dans Cassindore (a) de trois livres de Rusin sur les Cansiques; mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit une traduction des quatre Homelies d'Origene sur les Cantiques : car ces trois livres finissent au même endroit que ces quatre Homelies, c'est-àdire, au quinziéme verset du chapitre second du Cantique des Cantiques, où il est dit: Prenez-nous les petits renards qui détruisent les vignes. Rufin dans cette traduction s'est donné comme dans les autres la liberté d'ajouter plusieurs choses à l'original grec, ainsi que le remarque Cassiodore (b).

Voyez tom. 1. pag. 626.

Traduction Jeseph.

II. Nous apprenons (c) du même Auteur, que l'on voyoit de des livres de son tems une traduction des sept livres de l'histoire de la guerre des Juiss par Joseph, que les uns attribuoient à faint Jerôme, d'autres à Rufin. Il ajoute que faint Jerôme n'ayant pû trouver le loisir de traduire les livres des Antiquités Juives, à cause de la longueur de l'ouvrage, il les avoit fait mettre en latin lui-même par quelques-uns de ses amis. On (d) croit néanmoins qu'ils avoient déja été traduits par Rufin, de même que les livres de la guerre des Juifs; & Dom (e) Mabillon dans son voyage d'Italie dit avoir yû dans la Bibliotheque Ambroissene à Milan, un manuscrit en papier d'Egypte, écrit peu après la mort de Rufin, qui renfermoit quelques livres des Antiquités de Joseph traduits par Rufin.

Traduction des œuvres attribuées à S. Clement.

III. Le même Auteur traduisit en latin (f) à la priere de saint Gaudence le livre intitulé, les voyages, ou l'itineraire de saint Pierre, connu ordinairement sous le nom de Recognitions. Il en retrancha quelques endroits qui surpassoient ses forces & son intelligence; mais il ne dit point qu'il en ait ôté les erreurs des Ebionites, ni plusieurs autres condamnées par l'Eglise, en particulier celles des Eunomiens, qu'il y avoit trouvées. La lettre qui sert de Préface aux Recognitions, est (g) encore de la traduction de Rufin. Elle porte le nom de saint Clement, comme le reste de l'ouvrage, & est adressée à saint Jacques Evêque de Jerusalem. Rusin (h) avoit promis de traduire cette lettre dès le tems qu'il travailloit à mettre en latin les Commentaires d'Origene sur l'Epître aux Romains; & dans sa Présace sur les Recogni-

397.

⁽a) Cassiod. inft. divin. cap. 5. (b) Cassiod. ubi supra.

⁽c) Cassiod. inst. divin. cap. 17.

⁽d) Cave hist. litter. pag. 183. Casaubon exercit. 1. n. 99.

⁽e) Pag. 12. (f) Rufin. Prolog. in lib. Recogn: pag.

⁽g) Rufin. ibid.

⁽h) Rufin. perorat. ad Rom.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 33

tions, il (a) dit que c'étoit la Vierge Silvie d'heureuse memoire, qui l'avoit prié de les traduire; mais qu'étant morte avant qu'il eût pû y travailler, le bienheureux Evêque Gaudence, comme par droit de succession, avoit continué à exiger de lui ce tra-

vail.

IV. Ce fut à la priere de Macaire qu'il traduisit l'Apologie que faint Pamphile avoit faite pour Origene; & il paroît que ce fut de l'Apologie de faint Pamphile avoit faite pour Origene; une de ses premieres traductions depuis son retour en Orient, phile. puisqu'il (b) témoigne qu'il avoit presque perdu l'usage d'écrire en latin. Dans la (c) Préface de cette traduction qui est adressée à Macaire même, Kufin témoigne que beaucoup de personnes feront choquées de ce qu'il traduisoit un livre en faveur d'Origene: mais il y défend tellement ce Pere, qu'il ne veut pas qu'on juge de sa foi par celle d'Origene, mais parce qu'il en dit luimême. Il joignit à cette Préface (d) une dissertation pour montrer que si Origene sembloit quelquesois penser differemment de ce qu'on trouvoit dans l'Apologie de saint Pamphile, cela venoit apparemment de ce que ses écrits avoient été corrompus par les Héretiques. En effet, il (e) rapporte des lettres d'Origene à ses amis d'Alexandrie & à d'autres, dans lesquelles il se plaignoit que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'entre autres on y avoit inseré cette erreur: Que le diable seroit un jour sauvé, erreur, dit Origene, qu'un fou même n'enseigneroit pas. Rufin remarque que ce n'étoit pas seulement les écrits d'Origene qui avoient été corrompus par les Héretiques, mais encore ceux de S. Clement Pape, deS. Clement d'Alexandrie, & de S. Denis Evêque de la même Ville, de S. Hilaire de Poitiers, & même de S. Cyprien, à qui ils avoient attribué le livre de la Trinité, composé par Tertullien, il devoit dire par Novatien. Rufin dit à la fin de cette petite dissertation: Nous embrassons ce que nous trouvons de bon dans Origene; & quand nous y trouvons quelque chose qui s'écarte de la vraie foi, nous le rejettons comme contraire à notre doctrine & à celle même d'Origene, parce que nous croyons que cela a été ajouté par les Héretiques. Que si nous nous trompons en cela, cette erreur, sans doute, ne nous peut pas être fort dangereuse : car Dieu nous fait la grace que notre foi demeure pure, par le soin que nous avons d'éviter tout ce qui nous paroît suf-

Traduction

⁽a) Rufin. Prolog. in lib. Recogn. (b) Rufin. lib. 2. in Hycron. pag. 265. tom. 5. op.

⁽c) Ibid pag. 219. (d) Ibid pag. 249.

⁽e) Ibid pag. 251.

pest, & ce que nous ne devons pas approuver. De plus nous ne ferons point repris devant Dieu pour avoir été les accusateurs de nos freres. On met cet écrit & la traduction de l'Apologie de saint Pamphile sur la sin de l'an 397, ou au commencement de 398.

Traduction des livres des Frincipes.

V. La même année Rufin traduisit les livres d'Origene sur les Principes. Il fut encore engagé dans ce travail par les instances. de Macaire. Nous avons remarqué ailleurs qu'il traduisit ces livres avec beaucoup de liberté; & il en a presqu'usé de même dans toutes ses traductions; ce qui les a extrêmement décriés, parce qu'on ne sçait si c'est Origene qui parle, ou si c'est son Traducteur. Saint Jerôme (a) avoit été prié souvent de traduire cet ouvrage; mais il s'en étoit toujours défendu, pour ne pas, disoitil, décrier un Auteur si célebre, n'ayant point accoutumé d'infulter aux fautes de ceux pour qui il avoit d'ailleurs de l'admiration. C'est pourquoi il blâma (b) beaucoup l'entreprise de Rusin. Celui-ci se plaignit qu'on lui avoit enlevé les cahiers de cette traduction, avant même qu'il les eût revûs & mis au net, & fait tomber cette accusation sur (c) Eusebe de Crémone, qui étoit venu de Palestine à Rome en cette année 398. Il l'accuse encore d'avoir falsissé un endroit qui regardoit la foi de la Trinité; & il allegue pour en prouver la falsification, les copies qu'il avoit mises d'abord entre les mains de Macaire & d'Apronien. Dans la traduction que nous avons du livre des Principes, & que l'on convient être celle de Rusin, cet (d) endroit se lit dans les mêmes termes que Rusin dit l'avoir traduit; mais il faut bien que Rufin se soit plaint de plusieurs autres falsifications, puisqu'au rapport de saint (e) Jerôme il n'évita la sentence que les Evêques étoient prêts de rendre contre lui, qu'en soutenant qu'on avoit alteré sa traduction. Ce Pere désaprouve (f) qu'Eusebe de Crémone eût publié la traduction de Rufin plutôt que celui-ci ne l'eût voulu; & Rufin se plaint (g) amerement qu'Eusebe avec qui il étoit lié assez étroitement, eût attendu qu'il fût hors de Rome pour aller déclamer partout contre lui, & faire voir dans sa traduction des blasphêmes. S'il avoit trouvé, dit-il, quelque chose dans mon livre qui lui sit de la peine, il devoit me venir

· A -

⁽a) Hyeron. Epist. 41. pag. 346.

⁽b) Hyeron. lib. 1. in Rufin.pag. 357. (c) Hyeron. l.b. 3. pag. 439.

⁽d) Origen, b. 1. Princip. c. 1.

⁽e) Hyeron. l. 2. in Rufin. ibid.

⁽g) Rufin. l. 1. in Hyeron.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 35 rouver, puisque nous étions tous deux à Rome, m'apporter l'ouvrage, en conferer avec moi, & m'en demander l'éclaircissement. Rusin (a) semble dire ailleurs que c'étoit par l'ordre de sainte Marcelle, amie de saint Jerôme, qu'on lui avoit enlevé ses papiers, & la marquer pour cela sous le nom de Jezabel; & ce (b) Pere dit en effet que cette sainte représenta dans la suite divers exemplaires des livres des Principes corrigés de la propre

VI. Lorsque Rusin partit de Rome en 398 pour retourner à des discours Aquilée, il sut prié par Apronien de lui traduire en latin les œu- de saint Grevres de saint Gregoire de Naziance. Il en traduisst dix discours, goire de Naziance & de dont huit ont été imprimés à Strasbourg en 1508. Nous avons saint Basile. encore la Préface qu'il adressa à Apronien, où il le qualisse son très-cher fils. Ce fut aussi à sa priere qu'il traduisit huit discours de saint Basile, comme on le voit par le Prologue qu'il mit à la tête de cette traduction. Il ne faut que la comparer avec le texte grec, pour remarquer avec combien de liberté Rufin traduisoit. Il mit aussi en latin les regles de saint Basile, ou plutôt il en sit un extrait qu'il publia sous le titre de Regle de saint Basile, & qu'il adressa à un Abbé nommé Ursace, qui avoit souhaité sçavoir de quelle maniere les Religieux vivoient en Orient.

VII. Saint (c) Jerôme trouva à redire que Rufin eût entrepris Sentences de de traduire un Auteur aussi éloquent que saint Gregoire de Na-Sixte. ziance; mais il le condamna bien davantage d'avoir mis en latin sous le nom de saint Sixte, les Sentences d'un Philosophe Pitagoricien & Payen de même nom, qui égaloit l'homme à Dieu & favorisoit extrêmement l'héresie Pelagienne. En esset, les Défenseurs (d) de cette héresie tiroient beaucoup de passages de ce. livre contre l'Eglise; & Pelage en allegua quelques-uns dans un de ses écrits, ausquels saint Augustin (e) tâcha de répondre, supposant qu'ils étoient du Pape saint Sixte, comme Pelage l'avoit avancé. Mais ce Pere reconnut depuis (f) que l'Auteur de ces Sentences étoit un Philosophe Payen, & non pas un Chrétien. Elles sont imprimées dans la Bibliotheque des Peres, & séparé- 3, pag. 297. ment avec la Préface de Rusin adressée à Apronien, à Basse en 1520. Il y avoit aussi dès le tems de saint Jerôme une traduction

Traduction

main de Rusin.

⁽a) Rufin. l. 1. in Hyeron. tom. 5. pag.

⁽⁶⁾ Hyeron. Epist. 96. 782. (c) Hyeron. l. 1. in Rusin. p. 385.

⁽d) Hyeron. Epist. 43. ad Ctesiphone.

⁽e) August. de nat. & grat. cap. 64. (f) August, 1. 2. retrett. c. 42.

latine de quelques ouvrages d'Evagre de Pont, dont ce (a) Pere fait Auteur Rufin. Nous ne répeterons point ce que nous avons dir plus haut de la traduction que fit Rufin de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe vers l'an 400, à la priere de saint Chromace Evêque d'Aquilée, ni ce que nous avons dit aussi des deux Apologies qu'il fut obligé de faire pour se justifier de divers reproches, que saint Jerôme lui avoit saits, tant sur ses traductions, que sur sa doctrine, & sur sa conduite.

S. II.

De l'exposition du Symbole par Rusin.

Explication 1. du Symbole, tom. 5, oper. pag. 127.

N peut mettre à la tête des ouvrages que Rufin a composés de lui-même, ou plutôt par la grace de Dieu, com-S. Hyeronimi, me dit (b) Gennade, son explication du Symbole des Apôtres. Elle a été tellement estimée, qu'on l'a préferée à toutes les autres; & on peut dire en effet qu'il n'y en a point de plus parfaite. Rufin y fut engagé par l'ordre d'un Evêque nommé Laurent, à qui elle est adressée. Il y remarque d'abord que l'entreprise dans laquelle cet Evêque l'avoit engagé étoit d'autant plus difficile, qu'il est toujours dangereux de parler des choses de Dieu, n'en dît-on rien que de vrai; qu'il y avoit déja eû quelques explications de ce Symbole, faites par deux célebres Auteurs, mais. avec beaucoup de précision; que l'Héresiarque Photin en avoit fait une, moins pour expliquer ce Symbole, que pour en tirer dequoi établir son héresie; que pour lui son dessein étoit de l'expliquer avec simplicité, & par les paroles mêmes des Apôtres, pour suppléer à ce qui avoit été omis par ceux qui avoient écrit avant lui sur cette matiere. Il dit ensuite, & il s'appuye sur la tradition des anciens, que les Apôtres après l'Ascension du Seigneur & la descente du Saint Esprit, composerent le Symbole en conferant tous ensemble avant de se séparer, afin d'enseigner une même formule de foi à tous ceux qu'ils devoient convertir; qu'ils donnerent à cette formule le nom de Symbole, qui, selon la force du terme grec, signifie, ou une conférence de plusieurs personnes, ou une marque à laquelle on devoit reconnoître le Chrétien. Il ajoute que les Apôtres ne l'ont pas mis par écrit, &

⁽a) Hyeron. Epist. 43. ad Cresiphont. pag. 476.

⁽b) Gennad. de script. Eccl. cap. 17...

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 37

qu'ils ont voulu qu'il fût seulement écrit dans le cœur des Fideles, asin que les Payens n'en eussent point de connoissance, ce qui auroit pû arriver si on l'avoit communément écrit sur du pa-

pier.

II. Il compare le dessein des Apôtres dans la composition de ce Symbole, avec l'entreprise que formerent les ensans de Noé avant leur dispersion; mais il y met cette disserence, que ceuxci ne laisserent pour monument qu'une tour composée de briques & de bithume, au lieu que ceux-là en ont laissé une composée de pierres vives & précieuses, que ni les vents, ni les tempêtes ne pourront jamais détruire. Après ces préliminaires, Rufin explique de suite tous les articles du Symbole, & remarque les differentes manieres dont ils étoient conçûs en differen- 1, pag. 521,tes Eglises; sçavoir, dans celle d'Aquilée, de Rome & de Jerusalem, ou des Eglises d'Orient. Il explique tous ces articles avec beaucoup de netteté & de simplicité, confirmant ses explications par les passages les plus formels de l'Ecriture sainte. Lorsqu'il se trouve quelque varieté dans la maniere de réciter ce Symbole en differentes Eglises, il rend raison autant qu'il le peut de cette varieté: A Rome, par exemple, on disoit simplement: Je crois en Dieu le Pere tout-puissant. Dans l'Eglise d'Aquilée on ajoutoit, invisible & impassible, à cause de l'héresie de Sabellius. Sur le second article qui est celui où nous faisons profession de croire en Jesus-Christ, Rusin s'étend beaucoup à montrer qu'il est véritablement Fils de Dieu, éternel, par nature & non par adoption; qu'il est aussi Fils de l'homme; étant né de la Vierge Marie par l'opération du Saint Esprit. Il établit aussi d'une maniere très-claire & très-précise la divinité du Saint Eprit, & fait voir en parlant de la Trinité, que le Pere, le Fils & le Saint Esprit sont un en substance, mais distingués personnellement. Il montre par plusieurs exemples naturels, & n'oublie pas celui du Phenix, qu'il n'étoit point impossible-que Jesus-Christ nâquît d'une Vierge, & qu'en naissant d'elle, il n'a rien souffert d'indécent, la Divinité n'étant pas sujette aux impressions des corps : toutes les parties du corps humain étant d'ailleurs d'une même qualité, & n'y en ayant aucune d'indécente, lorsqu'elle est sanctifiée par l'Esprit Saint. Il remarque sur l'article où il est'dit dans le Symbole que Jesus - Christ sur crucisié sous Ponce - Pilate, que les Apôtres ont jugé à propos de fixer l'époque de sa mort, pour ne rien enseigner aux Fideles de vague & d'incertain. Il rapporte les divers endroits des Prophetes qui ont rapport aux differentes

Suite, -

Vovez tom.

circonstances de la Passion du Sauveur, & fait voir l'accomplissement de leurs Propheties, par un parallelle suivi de ce qu'ils avoient prédit avec l'évenement des choses. En expliquant l'article de l'Eglise Catholique, il enseigne que c'est le même Esprit Saint qui a inspiré les Prophetes dans l'ancien Testament, & les Apôtres & les Evangelistes dans le nouveau. Après quoi il fait le dénombrement des livres Canoniques, tel qu'il l'avoit appris des anciens. Il ne met dans le Canon des livres de l'ancien Testament, que ceux qui sont reconnus parmi les Hebreux. Mais il convient qu'il y en avoit d'autres qu'on disoit dans l'Eglise avec édification, quoiqu'on ne s'en servit pas pour confirmer les dogmes. Il dit que les anciens les nommoient Livres Ecclesiastiques; & il met de ce nombre le livre de la Sagesse, celui de Sirach, autrement l'Ecclessastique, les livres de Tobie, de Judith & des Machabées, & dans le nouveau Testament le livre d'Hermas, autrement appellé le Pasteur, & le Jugement de faint Pierre. Il compte parmi les livres Canoniques, outre les quatre Evangiles & les Actes des Apôtres, quatorzes Epîtres de saint Paul, deux de saint Pierre, une de saint Jacques, une de saint Jude, trois de saint Jean, & l'Apocalypse qu'il dit être aussi de saint Jean.

III. Rusin ajoute, en parlant de l'Eglise, que comme nous croyons un Dieu en trois Personnes, nous devons croire aussi qu'il n'y a qu'une Eglise, dans laquelle il n'y a qu'une soi & qu'un baptême. Il prouve par divers passages de l'Ecriture, qu'il ne peut même y avoir qu'une Eglise: d'où il prend occasion de donner une liste de toutes les Sectes qui s'en sont séparées, & à qui il applique ces paroles du Prophete: Je hais l'Eglise des méchans, & je ne m'asseyerai pas avec les impies. Il rapporte de suite, mais en peu de nrots, toutes leurs erreurs, en commençant par celles de Marcion, & veut qu'on les condamne toutes,

& qu'on s'attache à la doctrine de la sainte Eglise.

IV. Rufin s'étend beaucoup sur l'article du Symbole, qui est de la résurrection de la chair, & dit nettement que l'ame sera réunie avec la même chair qu'elle avoit animée en ce monde, cette chair eût-elle été dispersée & divisée. Il remarque ici de même que dans sa premiere Apologie, que l'Eglise d'Aquilée, en récitant le Symbole, ajoutoit un mot à l'article de la résurrection, & qu'au lieu de dire, la résurrection de la chair, elle dissoit, de cette chair, & que l'on faisoit le signe de la Croix en sissant le Symbole, asin que chaque Fidele sçût que sa chair en

Suite.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II.

la conservant pure deviendroit un vase d'honneur; & qu'au contraire elle deviendroit un vase de colere, en la souillant par le

peché.

V. Quoique Rusin ne dise point en termes exprès que le Symbole finissoit dans l'Eglise d'Aquilée par l'article de la vie éternelle, il ne nous laisse aucun lieu d'en douter, puisqu'il explique aussi cet article avec étenduë, & qu'il finit l'explication du Symbole, en disant que nous prions que Dieu nous accorde, & à tous ceux qui entendent ce Symbole, & en ont gardé inviolablement la foi, la couronne de Justice, & qu'il nous sasse la grace d'être du nombre de ceux qui ressuscitent à la vie éternelle, & d'être délivrés de la confusion (a) & de l'opprobre qui n'aura point de fin.

III.

Histoire Ecclesiastique de Rusin.

I. D Ufin après avoir traduit en latin l'Histoire Ecclessastique clessastique de d'Eusebe, en donna lui-même la suite dans deux livres, Rusin. qui comprennent ce qui s'est passé depuis la vingtiéme année du regne de Constantin, jusqu'à la mort du grand Theodose, c'està-dire, jusqu'à l'an 395. Il fit cette Histoire, partie sur ce qu'il avoir appris des anciens ou de leurs écrits, partie sur ce dont il se souvenoit lui-même. Il nous assure que ce sut pour obéir à l'ordre de son saint Pere, c'est-à-dire, de saint Chromace, par l'ordre duquel il avoit déja traduit l'histoire d'Eusebe.

II. Cet ouvrage ne sur pas long-tems sans être traduit en grec, puisque Socrate & Sozomene s'en sont souvent servis. Celui-là (b) avoue ble dans cette

Histoire Ec-

Ce qu'il y a de remarqua-Histoire.

Athanasio sunt gesta, post Constantini Imperatoris mortem facta esse putat. Ignorat autem & exilium ejus in Galliis & reliqua plura. Nos igitur Rufinum hactenus secuti primum & secundum historiæ librum sicut illi visum est conscripsimus. A tertio verò ad septimum usque librum aliis à Rufino acceptis, historiam adimplevimus.... Quapropter etiam coalti fuimus primum ac secundum librum inde ab initio & altius dictare, ctiam illis ust , in quibus Rusinus veritate non excidit. Socrat. l. 2. hist. cap. I.

⁽a) Si hoc secundum traditionis supra expositæ regulam consequenter advertinus, deprecamur ut nobis & omnibus qui hæc audiunt, concedat Dominus, fide quam sufcepimus custodita, cursu consummato, ex pectare justitiæ repositam coronam, & inveniri inter eos qui resurgunt in vitam aternam: liberari verò à confusione & opprobrio æterno. Rufin. explanat. in Sym-

⁽b) Rufinus ille, qui Romanorum lin-guâ Ecclesiasticam Historiam composuit, circa tempera erravit. Que enim cum

Liv. 1, chap.

Chap. 7 & 8.

Tuiv.

28.

Soerat. 1.3. même qu'il s'est trompé pour avoir suivi Rusin. En esset, il y a beauçoup d'endroits qui paroissent écrits avec peu de soin, & d'autres que Rusin semble n'avoir rapportés que sur des bruits populaires. On trouve dans son premier livre la formule de Nicée avec les Canons qui furent dressés dans ce Concile; l'Histoire de l'Invention de la Croix de Jesus-Christ par sainte Helene

mere de Constantin, & de la guérison miraculeuse d'une Dame de Jerusalem à l'attouchement de ce bois sacré; la maniere dont les Indiens furent convertis par le ministere de Frumentius & Chap. 16 & d'Adesius; l'histoire du Conciliabule de Tyr, & de toutes les persécutions que les Ariens firent souffrir à faint Athanase; les let-

tres que l'Empereur Constant écrivit pour le rétablissement de Chap. 21 & cet Evêque; l'Histoire du Concile de Rimini, celui d'Alexandrie & des Statuts qui y furent faits pour la réception des Evêques qui avoient souscrit à une formule dressée par les Ariens. Le schisme de Lucifer; les persécutions que Julien l'Apostat sit fouffrir à l'Eglise; les mouvemens que les Juiss se donnerent à la follicitation de ce Prince pour le rétablissement du Temple de Jerusalem, & les signes miraculeux dont Dieu se servit pour rendre inutile leur dessein. Ce sont-là les principaux articles du premier livre de l'histoire de Rusin. Il est divisé en 39 chapitres. L'histoire de S. Athanase y est présqu'entierement déplacée, & Rufin n'y suit en aucune maniere l'ordre des tems; par exemple, il dit au chapitre 18 que ce saint Evêque ensuite du Concile de Tyr, qui l'avoit condamné, se cacha pendant six ans dans une vieille citerne qui n'avoit point d'eau. En quoi Rufin commet plusieurs fautes. Car saint Athanase sur après le Concile de Tyr en 335 exilé à Treves, où il n'arriva qu'au commencement de 336. Il en sortit deux ans & quelques mois après, & fut rétabli sur le Siege d'Alexandrie en 338. Il est vrai qu'en 367, sous le regne de Valens, il sut obligé de sortir secretement d'Alexandrie, & de se cacher à la campagne; mais ce sut dans le tombeau de Rufin. lib. 1. fon pere, & il n'y demeura que durant quatre mois. Rufin est aussi en faute sur le tems de l'exil de saint Hilaire, qu'il met après

Ç4p. 20.

le Concile de Milan, au lieu qu'il est certain que ce sur après le Concile de Beziers, vers le milieu de l'an 356. On ne sçait pas d'où Rufin a appris que ce saint Evêque avoit été excommunié, comme il le dit dans le petit écrit où il fait voir qu'on a corrompu les ouvrages d'Origene.

5. op. Hyeron. 20g. 253.

III. Le second livre est divisé en 34 chapitres, dont le premier rapporte comment après la mort de Julien l'Apostat, Jo-

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 41 vien parvint à l'Empire. Il y fait aussi l'éloge de ce Prince. Il parle dans le troisiéme comme témoin oculaire des vertus des deux Macaires, d'Isidore, d'Heraclide & de Pambon Disciples de saint Antoine, & des merveilles que ces saints Solitaires avoient operées en Egypte. Mais il le fait avec beaucoup de précision, & femble s'engager d'en parler plus au long dans un ouvrage particulier. Il traite aussi en très-peu de mots l'histoire de Didyme l'aveugle, & celle de saint Basile & de saint Gregoire de Naziance, remarquant qu'il avoit traduit en latin quelques-uns de leurs ouvrages. Il marque dans le 21e. les Evêques de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, avec les noms de ceux à qui ils avoient succedé. Dans les suivans il s'étend beaucoup sur la destruction des Temples des Idoles à Alexandrie, & dit que l'on transporta du Temple de Serapis dans l'Eglise de la Ville, la toise destinée à mesurer chaque année les débordemens du Nil. Il dit peu de chose du regne des deux Valentiniens, & parle de Theodose le Grand comme ayant mérité de recevoir en l'autre vie la récompense dûë aux Princes les plus pieux. La précision que Rusin a affectée dans son Histoire, lui a fait omettre un grand nombre de faits considerables, mais c'est toujours une obligation qu'on lui a de nous avoir donné ce qu'il en sçavoit, & d'avoir rangé le premier l'Histoire de ces tems - là. Socrate qui l'avoit suivi en tout sur sa parole, avoit composé les deux premiers livres de son Histoire sur la foi de son témoignage. Mais y ayant depuis reconnu plusieurs fautes contre la chronologie, en particulier dans ce qu'il raconte de saint Athanase, & ayant remarqué qu'il ne disoit rien de son exil à Treves, ni de plusieurs autres circonstances, il travailla une seconde fois le premier & le second livre de son Histoire sur d'autres memoires qui lui parurent plus fideles, fans néanmoins retrancher les endroits où Rufin ne s'étoit pas strompé.

Chap. 7. Chap. 9.

IV. 5.

Des Vies des Peres écrites par Rufin.

I. Et ouvrage pour avoir été rendu publique sans nom d'Au-J teur, a fourni aux Sçavans la matiere de beaucoup de timens sur discussions. Les uns l'ont attribué à Evagre de Pont, fondés sur un passage de saint Jerôme dans sa lettre à Ctesiphon, dont la Tome X.

Divers sen-

construction est un peu embarassée; mais la suite sait voir nettement que saint Jerôme ne l'en croyoit pas Auteur, & qu'il l'attribuë visiblement à Rusin. Voici ses paroles: Evagre (a) l'Iberien originaire de Pont, qui a écrit aux Vierges, aux Moines, & à celle qui porte dans son nom le caractere de sa noirceur, de son aveuglement & de sa persidie: Evagre, dis-je, a composé un livre de maximes, intitulé de l'Apathie, c'est à-dire, selon notre maniere de parler, de l'impassibilité ou exemption des passions, qui éleve l'esprit au-dessus des mouvemens & des impressions du vice, ou plutôt qui le change ou en Dieu ou en pierre. On lit cet ouvrage en grec dans l'Orient, mais Rufin, Disciple d'Evagre, l'a traduit en latin, & il est aujourd'hui entre les mains de la plupart des Occidentaux. Rufin a fait aussi un livre où il parle de je ne sçai quels Moines qui n'ont jamais été que dans son imagination, & qu'il prétend avoir suivi les dogmes d'Origene. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plûpart de ceux dont il parle, ont été condamnés par les Evêques; sçavoir, Ammonius, Eusebe, Euthymius, Evagre, Or, Isidore & plusieurs autres qu'il seroit ennuyeux de nommer ici. L'Auteur de ces Vies faisoit donc aussi, au rapport de saint Jerôme, celle d'Evagre même, dont il parle en effet au vingt-septiéme chapitre du second livre. Mais ce qu'ajoute (b) faint Jerôme, que celui qui a écrit ces Vies est le même qui avoit traduit le livre de Xyste le Pythagoricien, fous le nom de saint Sixte Pape & Martyr, & l'Apologie d'Origene, sous le nom de saint Pamphile, prouve évidemment que c'étoit de Rusin qu'il vouloit parler, personne n'ayant dit qu'Evagre qui étoit Grec, ait jamais rien traduit en latin.

Euthymium & ipsium Evagrium, Or quoque & Isidorum, & multos alios quos dinumerare tædium est. Hyeron. Epist. ad Ctesiphontem.

(b) Illam autem temeritatem, immo infaniam eins qui digno possit explicare sermone, quod librum Xysti Pythagoræi, hominis absque Christo atque Ethnici, immutato nomine, Sixti Martyris, & Romanæ Ecclesiæ Episcopi prænotavit? Fecerat hoc & in sancti Pamphili Martyris nomine, ut librum primum sex librorum defensionis Origenis, Eusebii Cæsariensis, quem suisse Arianum nemo est qui nesciat, nomine Pamphili Martyris prænotaret. Hyeron. Epist. ad Ctesiph.

⁽a) Evagrius Ponticus Hyperborita, qui scribit ad Virgines, scribit ad Monachos, scribit ad eam, cujus nomen nigredinis testatur & persidiæ tenebras, edidit librum & sententias de Apathia, quam nos impassibilitatem vel imperturbationem possumus dicere, quando nunquam animus ullo perturbationis vitio commovetur; & ut simpliciter dicam, vel saxum, vel Deus est. Hujus libros per Orientem gracos, & interpretante discipulo ejus Rusino latinos plerique in Occidente lestitant. Qui librum quoque scripsit quasi de Monachis, multosque in eo enumerat, qui nunquam sucrunt; & quos suisse scribit, Origenistas ab Episcopis damnatos esse non dubium ess; Ammonium videlicet & Eusebium &

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 43

Néanmoins Gennade dans le catalogue qu'il nous a laissé des ouvrages de Rufin, ne dit rien de ces vies des Peres. Il les attribuë (a) même à faint Petrone Evêque de Bologne en Italie, dont on met la mort sous Theodose II. & Valentinien III. entre l'an 425 & 450. Mais il reconnoît en même-tems qu'un autre livre qu'on lui attribuoit, n'étoit pas de lui, mais de son pere, parce qu'il étoit fort bien écrit; ce qui porte à croire que ce saint Evêque n'avoit pas le don de bien écrire lui-même, & qu'il avoit recours à la plume d'autrui pour transmettre ses memoires à la

posterité.

II. C'est le seul dénouement que l'on peut trouver pour accorder saint Jerôme avec Gennade, & pour conserver à Rusin le droit que ce Pere lui donne sur cet ouvrage. Car il n'est pas possible de soutenir que Rufin en soit le seul Auteur, y ayant quantité de faits & de circonstances, qui ne s'accordent nullement avec l'Histoire de Rufin. En voici cuelques unes. Saint Jerôme assure (b) dans sa troisième Apologie, que Rusin n'a jamais été à Alexandrie depuis que Theophile en fut fait Evêque, c'est-à-dire, depuis l'an 385. Or l'Auteur de ces vies des Peres, étoit avec saint Jean de Lycople, lorsqu'on apporta en cette Ville la nouvelle de la victoire de l'Empereur Theodose sur le tyran Eugene, c'est-à-dire, sur la sin de l'an 394. Il est vrai que saint Jean de Lycople (c) n'étoit pas à Alexandrie même, mais dans le désert de la Thebaïde, lorsqu'il connut par révelation qu'on avoit apporté cette nouvelle à Alexandrie. Mais l'Auteur, en ajoutant qu'il avoit trouvé les choses telles que ce faint Solitaire les lui avoit dites, marque affez clairement qu'il s'en étoit informé sur les lieux. D'ailleurs on ne connoît que deux voyages de

Elles sont de Rufin & de

(b) Hyeronim. lib. 3. contra Rufin. p.

(c) Hac & multa alia his similia beatus Joannes per triduum continuum loquens ad nos, animas nostras refecit & innovavit. Ut autem expimus velle ab eo proficisci, datis nobis benedictionibus, pergite inquit, in pace, ô filioli: hoc tamen scire vos volo, quod hodierna die victoria religiosi principis Theodosii Alexandriæ nuntiatæ sunt de Eugenio tyranno.... cumque profecti ab eo fuissemus, hæc iva gesta esse ad fidem comperimus, ut ipse prædixerat. Lib. 2. vit. Patrum. cap. 1. pag. 457.

⁽a) Petronius Bononiensis Ecclesiæ Episcopus, vir sanctæ vitæ & Monachorum studiis ab adolescentia exercitatus, scripsisse putatur vitas Patrum Monachorum Ægypti, quas velut speculum ac normam professionis sua Monachi amplettuntur. Legi sub nomine ejus de ordinatione Episcopi, ratione & humilitate plenum tractatum: quem lingua elegantior oftendit non esse ipsius, sed ut quidam putant, patris ejus, Petronii eloquentissimi viri & eruditissimi in secularibus litteris. Gennad. de scriptorib. Eccl. cap. 41.

Rufin en Egypte; le premier en 375, le second avant 385. Mais. on ne sçait en quelle année. Ce que l'on sçait, c'est qu'il ne sut que de peu de jours, & que Rufin n'eut pas affez de loisir alors pour faire toutes les visites qui sont marquées dans ces Vies des Peres. Il faut ajouter que dans le tems que celui qui les a écrites, étoit dans le désert de la Thebaïde avec saint Jean de Lycople, c'est-à-dire, en 394, Rufin étoit à Jerusalem occupé de la dispute de Jean Evêque de cette Ville, contre saint (a) Epiphane. Rufin étoit Prêtre dès-lors, comme on le voit par la lettre de saint Epiphane à cet Evêque, écrite quelque tems après Pâques de cette même année 394. Et c'est encore une raison de croireque Rufin n'a pas sçû par lui-même ce qui est raconté dans ces Vies, de saint Jean de Lycople. Car il y est dit (b) que ceux qui furent voir ce Saint étoient sept, tous laïques, excepté un qui étoit Diacre. Une troisiéme raison, c'est que l'Auteur de ces Vies (c) parle des deux Macaires, comme ne les ayant pas vûs, parce qu'ils étoient morts avant qu'il vînt à Nitrie: (d) au lieu que Rufin nous affure dans son histoire Ecclesiastique, qu'il les avoit vûs tous deux, & il en raconte diverses choses dont il avoit été témoin oculaire. C'est même à l'occasion des choses merveilleuses que ces deux Saints & quelques autres Disciples de saint Antoine avoient saites, qu'il (e) semble s'engager à en.

(c) Narrabant autem nobis quidam ex Patribus qui ibi erant, quod in locis illis duo Macarii, quasi duo cæli luminaria refulsissent, ex quibus unus Ægyptius genere, & discipulus beati Antonii suit, alius Alexandrinus. Quibus ut vocabula nominis, ita virtutes animi & cælestium gratiarum magnisicentia concordabant. Lib. 2. vit. Patrum cap. 28.

(e) Verùm si singulorum mirabilium gesta prosequi velimus, excludimur à proposita brevitate, maximè cùm narrationem proprii operis mercantur. Idem, ibid.

⁽a) Zenon autem dixit, quia cum ei Preshyter Rufinus nescio quæ alia transitorie loqueretur, etiam hoc dixerit: putasne aliquos ordinaturus est sanctus Episcopus? Epiphan. Epist. ad Joannem, p. 313. tom. 2.

⁽b) Septem fuimus simul comitantes, qui ad eum venimus: cumque salutassemus eum, omnique nos latitiá suscepisset, unum quemque nostrúm gratissice alloquitur, & rogatus est à nobis, ut orationem simul & benedictionem daret. Interrogabat ergo si quis in nobis esset Clericus? Et ut omnes negavimus, respiciens ad singulos, intellexit esse inter nos quemdam, qui hujus erat ordinis, sed latere cupiebat; erat enim Diaconus: & hoc præter unum solumiqui ei sidus erat, etiam ipsi itineris comites ignorabant. Lib. 2. vit. Patrum cap. 1. pag. 451.

⁽d) Per idem tempus Patres Monachorum vitæ & antiquitatis merito, Macarius & Isidorus, aliusque Macarius, atque Heraclides & Pambus, Antonii discipuli per Ægyptum & maximè in Nitriæ deserti partibus habebantur, viri qui consortium vitæ & actuum, non cum cæteris mortalibus, sed cum supernis Angelis habere credebantur. Quæ præsens vidi loquor, & eorum gesta refero, quorum in passionibus socius esse promervi. Rusin. lib. 2. cap. 4.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 45

parler plus au long dans un ouvrage exprès. Il est encore à remarquer que l'Auteur de ces Vies cite, en parlant de Macaire d'Alexandrie, l'histoire Ecclesiastique de Rufin comme un ouvrage (a) étranger : ce que Rufin n'auroir pas fait, sans doute, s'il les eût écrites sur ses propres memoires, & non sur ceux de Petrone. Ce sont -là les raisons qui nous portent à croire que Rufin n'a fait que prêter sa plume à cet Evêque. Et il faut bien que l'on en ait jugé ainsi du tems de Gennade, puisqu'il n'assure pas que Petrone eût écrit ces Vies; mais seulement qu'on le crovoit ainsi. Ce qui fait voir que quelques-uns les lui attribuoient comme en ayant fourni les mémoires; & que d'autres, comme faint Jerôme, en faisoient Rusin Auteur, parce qu'il les avoit écrites.

III. Au reste on ne peut douter que les Vies dont parle saint Jerôme, ne soient les mêmes, qu'il disoit avoir été écrites par lyse du pro-Rufin, puisqu'elles commencent par celle de saint Jean (b) de logue. Rosvey-Lycople, & qu'il y est parlé d'Ammonius (c), d'Eusebe, d'Euthymius, d'Evagre de Pont, d'Or & d'Isidore, dont Rufin auroit dû, au jugement de saint Jerôme, supprimer les vies, parce qu'ils avoient été condamnés comme Origenistes par les Evêques. Mais on a vû dans l'article de faint Chryfostome & dans celui de Theophile, que ces mêmes Solitaires furent reçus favorablement par saint Chrysostome, & l'on sçait que quelques-uns d'eux, comme Ammonius & Dioscore sont morts en réputation de sainteté & qu'on leur a attribué (d) des miracles. Nous avons ces Vies traduites en grec, partie dans l'histoire Lausiaque, où on l'a mêlée pour ne faire qu'un corps de ces deux recueils, partie dans le supplément qu'en a donné M. Cotelier sur divers manuscrits, où elles sont quelquesois intitulées, le Paradis ou le Jardin. Il paroît que Sozomene en a inseré quelques fragmens dans son (e) histoire Écclesiastique, mais il n'en nomme pas l'Auteur. Gennade (f)

Antiquité de ces Vies. Anade, vit. Patr.

cos Ecclesiæ introduceret. Hyeron. Epist. ad Ctesiph.

⁽a) Sed & multa nt diximus, alia de operibus sancti Macarii Alexandrini mirabilia feruntur, ex quibus nonnulla in undecimo libro Ecclesiastica Historia inserta qui requirit inveniet. Lib. 2. vit. Patrum cap. 29. pag. 482.

⁽b) Ita ille unum Joannem in ipsius libri posuit principio, quem & Catholicum, & sanctum fuisse non dubium est, ut per illius occasionem cateros, quos posuerat, hareti-

⁽c) Multosque in eo enumerat quos ut Origenistas ab Episcopis damnatos esse non dubium est; Ammonium videlicet. Hyer. ibid.

⁽d) Sozomen. 1. 8.-c. 18. (e) Sozom. lib. 5. cap. 28.

⁽f) Gennad. de script. Eccles. cap. 411

dit que les Moines les regardoient comme le miroir & la re-

gle de leur profession.

IV. A la tête de ces Vies on trouve un prologue où celui qui les a recueillies, dit qu'il l'a fait à la priere des Solitaires de la Montagne des Oliviers, qui lui avoient demandé avec beaucoup d'instances de leur tracer un tableau de la vie & de la fainteté des Solitaires d'Egypte, de la pureté de leur esprit, & des mortisications de leur corps. Avant de commencer sa narration, il prie Dieu de l'assister de la grace de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui est, dit-il, l'unique source de toute la vertu de ces Solitaires d'Egypte. Il dit d'eux en general, qu'ils demeurent dans le desert éloignés les uns des autres, & féparés de cellules, mais unis ensemble par la charité; qu'ils se séparent ainsi d'habitation, afin que comme ils ne cherchent que Dieu seul, le bruit, la rencontre des personnes, ou quelques paroles inutiles ne troublent point le repos de leur silence, & la ferveur de leurs saintes méditations; qu'ayant ainsi l'esprit dans le Ciel, & demeurant ferme chacun dans sa grote, ils attendent la venue de Jesus-Christ, comme des enfans celle d'un bon pere; qu'ils n'ont d'inquiétude ni pour la nourriture, ni pour les habits, sçachant qu'il est écrit, que ce sont des inquiétudes de Payens; mais que recherchant avec passion la justice & le royaume de Dieu, les choses nécessaires à la vie leur sont données par surcroit, selon la promesse du Sauveur; que leur foi est si grande que quelques-uns d'entre eux ont arrêté par leurs prieres des débordemens de Fleuves, qui ruinoient tout le pays d'alentour; que d'autres ont fait des miracles aussi grands & en aussi grand nombre qu'en faisoient autrefois les Prophetes & les Apôtres, & que l'on ne peut douter que le monde ne subsiste par le mérite de ces Saints; que plusieurs d'entre eux sont dispersés dans des lieux proches des Villes & dans la Campagne; mais que la plus grande partie & les plus excellens sont retirés dans les deserts, vivans dans une parfaite pureté de mœurs, aussi unis par les liens de la charité, que pourroient faire ceux du fang & de la nature; que s'il s'en trouve quelqu'un qui excelle pardessus les autres en prudence & en sagesse, il se rabaisse tellement & se rend si familier à tous qu'il semble être le moindre d'entre eux, & le serviteur de tous.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cesVies. Rosueyde, pag. 149. V. L'Auteur rapporte de faint Jean de Lycople une histoire que faint Augustin (a) a crû digne de trouver place dans un de

⁽a) Lib. de cura pro mortuis, cap. 17.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 47 fes Traités. Un Officier qui alloit lever des Soldats vint trouver ce faint Solitaire, & le conjura de trouver bon que sa femme eût la consolation de le voir, disant qu'elle avoit couru pour ce sujet beaucoup de périls. Saint Jean de Lycople le lui resusa, difant qu'il n'avoit point accoutumé de voir des femmes. Mais voyant que l'Officier continuoit à le presser, & à l'assurer que sa femme mourroit d'affliction s'il ne lui accordoit cette grace : Allez, lui dit-il, votre femme me verra cette nuit sans néanmoins venir ici, & sans fortir de sa maison ni de son lit. L'Officier se retira, ne concevant rien dans une réponse si ambiguë, non plus que sa femme à qui il en sit part. Mais quand elle sut endormie, l'homme de Dieu lui apparut en songe, & lui dit : O semme, votre foi est grande & m'oblige de venir ici pour satisfaire à votre priere : Je vous avertis néanmoins de ne pas désirer de voir le visage mortel & terrestre des serviteurs de Dieu; mais de contempler plutôt des yeux de l'esprit leur vie & leurs actions : Scachez aussi que ce n'est point en qualité de Juste & de Prophete. ainsi que vous vous l'imaginez, mais seulement en vertu de votre foi, que j'ai eû recours à l'assistance de Notre Seigneur, qui vous accorde la guérison de toutes les maladies que vous souffrez en votre corps: Vous joüirez donc vous & votre mari, à commencer d'aujourd'hui, d'une parfaite fanté, & toute votre maison sera remplie de bénedictions; mais n'oubliez jamais yous & votre mari les bienfaits que vous recevrez de Dieu: Vivez toujours dans sa crainte, & ne désirez rien au-delà des appointemens qui sont dûs à votre charge : Contentez-vous aussi de m'avoir vû en songe, & n'en demandez pas davantage. Cette femme à son réveil rapporta à son mari ce qu'elle avoit vuë & entenduë, quel étoit l'habit du Saint, son visage & toutes les autres marques qui pouvoient le faire reconnoître; ce qui l'ayant rempli d'étonnement, il retourna à la cellule du Saint, où après avoir reçu sa bénediction & rendu graces à Dieu, il s'en revint chez lui en paix. Le Diacre qui accompagnoit l'Auteur dans la visite qu'il rendit à S. Jean de Lycople, ayant nié qu'il sût dans les Ordres facrés, ce Saint lui prit la main, la lui baisa, & lui parla en ces termes: Mon fils, gardez-vous de désavoiier la grace que vous avez reçuë de Dieu, de peur qu'un bien ne vous fasse tomber dans un mal, & l'humilité dans le mensonge : Jamais il ne faut mentir, non-seulement à mauvais dessein, mais même sous prétexte d'un bien, ni pour quelque sujet que ce puisse être, puisque nul mensonge ne procede de Dieu, mais d'une mauvaise

cause. Dans le discours que le Saint leur sit ensuite sur les moyens de bannir la vanité, & de s'avancer dans toute sorte de vertus, il leur dit, en parlant du ministere des Autels: Il ne saut ni suir entierement la Clericature & le Sacerdoce, ni les rechercher avec ardeur: mais il saut travailler à nous corriger de nos désauts & à nous enrichir de vertus, & laisser à Dieu le choix de ceux qu'il veut appeller au Sacerdoce, ou à d'autres sonctions pour son service. Car ce ne sont pas ceux, ajouta-t-il, qui s'y introduisent d'eux-mêmes qui en sont dignes, mais ceux qu'il plaît à Notre Seigneur de choisir.

Suite. Page

Page 458.

Page 459.

VI. Il est remarqué dans la vie d'Or, qu'après avoir passé plusieurs années dans le désert le plus reculé, il bâtit un Monastere dans le voisinage de la Ville; qu'il y reçut miraculeusement le don de lire, ensorte qu'il lisoit sans avoir jamais appris; qu'il avoit connu un Solitaire qui pendant trois années entieres n'avoit rien mangé de terrestre, un Ange lui apportant de trois jours l'un une nourriture céleste; qu'il avoit coutume lui-même de ne rien manger qu'auparavant il n'eût communié. On voit dans celle de saint Ammon que les Moines de Tabene dont il étoit Superieur, portoient des robes de lin, des manteaux de poils de chevres, & des capuces dont ils se couvroient le visage étant à table pour ne pas voir ceux qui mangeoient moins que les autres. La Ville d'Oxirinque dans la Thébaïde renfermoit autant & plus de Monasteres qu'il n'y avoit de maisons. Elle avoit douze Eglises dans lesquelles le peuple s'assembloit, & outre cela chaque Monastere avoit sa Chapelle. Il n'y avoit dans cette Ville ni Héretique ni Payen. L'Evêque affura l'Auteur de ces Vies qu'il y avoit dans Oxyrinque au moins vingt mille Vierges & dix mille Solitaires. Proche de cette Ville vivoit Theon Anachorete, autant célebre par ses vertus que par ses miracles. Il sçavoit non-seulement les langues grecque & égyptienne, mais aussi la latine. Il y avoit un autre saint personnage nommé Apollon près de la Ville d'Hermopole, où l'on tenoit par tradition que notre Seigneur étoit venu de Judée avec la bienheureuse Vierge & saint Joseph dans leur fuite en Egypte; on y voyoit encore le même Temple, où selon la tradition du pays toutes les statues des faux Dieux tomberent par terre & se briserent en pieces lorsque Jesus-Christ y entra. Cela avoit été prédit par Isaie. Apollon sçachant que les Prêtres des Payens accompagnés de tout le peuple portoient à l'entour de neuf ou dix bourgs qui étoient dans le voisinage d'Hermopole, une idole, pour obtenir de la pluye du Ciel, mit les ge-

Page 460.

Maie 19.

noux

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 49

noux en terre pour supplier Jesus-Christ d'avoir pitié de ces miserables. Sa priere fut exaucée; ceux qui portoient l'idole demeurerent immobiles avec elle. Les Payens en ayant sçu la cause s'adresserent à ce saint Solitaire qui pria pour eux, & ils se convertirent. Il avoit coutume d'aller avec ses Religieux au devant des étrangers en chantant des Pseaumes, dese prosterner devant eux, de leur donner le baiser de paix, & lorsqu'ils étoient entrés dans son Monastere, de faire la priere avec eux, de leur laver les pieds, & de leur donner tout ce qui pouvoit contribuer à les délasser. Ses Religieux ne mangeoient qu'après avoir reçu la fainte Communion environ la neuviéme heure du jour. Il est dit de saint Muce qu'il ne mangeoit que le Dimanche, & que le pain dont il fe nourrissoit lui venoit du Ciel, sans que personne scût comment il lui étoit apporté. On raconte de lui qu'il obtint de Dieu trois ans de vie à un Solitaire afin de faire pénitence, & que quoique le Nil soit très-profond, il le passoit n'ayant de l'eau que jusqu'aux genoux. L'habit qu'il donnoit à ceux qui se mettoient sous sa conduite, consistoit en une robe de lin sans manches, un capuce & 468, 469. une tunique de poils de chevres. Le saint Solitaire Coprès étant entré un jour en dispute avec un Docteur des Manichéens qui féduisoit plusieurs personnes, ne put jamais le faire venir au point de la question, tant il étoit artificieux. Craignant donc que ceux qui les avoient écoutés ne se persuadassent que l'avantage étoit demeuré du côté du Manichéen, Coprès dit tout haut : Allumez un grand feu au milieu de cette place, dans lequel nous entrerons tous deux, & s'il arrive que l'un de nous n'en soit point brulé, que la foi qu'il professe soit tenuë pour être la foi veritable. La proposition plut au peuple, & on alluma aussitôt un grand seu. Asors, dit Coprès, je pris le Manichéen par la main pour l'y traîner avec moi; mais il dit que cela ne devoit pas se passer de la sorte, qu'il falloit que chacun de nous y entrât séparément, & que je devois y entrer le premier, puisque j'en avois fait la proposition. Aussitôt faisant le signe de la croix, & invoquant le nom de Jesus-Christ. je me jettai au travers les flammes, qui s'écarterent à l'instant de côté & d'autre, & s'enfuirent tout-à-fait de moi. Je demeurai ainsi au milieu de ce feu environ une demie-heure, sans en recevoir le moindre dommage. Le peuple voyant ce miracle en bénit Dieu. On pressa le Manichéen d'entrer dans le seu, & comme il ne pouvoit s'y résoudre, on l'y poussa, & à l'heure même la flamme l'ayant environné, il en sortit à demi brûlé. On le chassa de la Ville, & les assistans prenant Coprès au milieu d'eux, le Tome X.

Page 462.

Page 464. Page 467.

Page 467 ,

Page 470.

menerent à l'Eglise en bénissant Dieu. Ce saint Solitaire racontoit d'Anuphe que depuis qu'il avoit souffert persécution pour le nom de Jesus-Christ, il avoit religieusement observé de ne laisserfortir de sa bouche aucun mensonge, ensuite de la confession. qu'il avoit faite de la verité.

Suite.Page 472.

VII. Dieu avoit accordé à un Prêtre nommé Euloge une gracesi extraordinaire, que dans la célebration de la Messe il connoisfoit les perfections & les imperfections de tous ceux qui s'approchoient de l'Autel; c'est pourquoi il resusoit la communion à quelques-uns des Solitaires qui se presentoient pour la recevoir, leur disant: Retirez-vous pour quelque tems & faites pénitence, afin qu'étant purifiés par la satisfaction & par les larmes, vous soyez rendus dignes de participer au corps & au sang de Jesus-Christ. Un Solitaire nommé Jean ne prenoit aucune nourriture que le Dimanche, auquel jour un Prêtre le venoit trouver, & offroit pour lui le sacrifice, ensorte que la sainte hostie qu'il rece-

Page 473.

voit étoit tout ensemble, & le Sacrement auquel il participoit, Page 476. & son unique nourriture. C'étoit une coutume établie parmi les Moines de la Province d'Arsinoé, & parmi ceux d'Egypte, qu'ils se louioient durant la moisson, & gagnoient par ce moyen quantité de bled, dont ils donnoient la plus grande partie pour les pauvres: ce qui faisoit que non-seulement ceux de tous les environs en étoient nourris, mais qu'on en chargeoit même des vaisseaux qui en portoient à Alexandrie pour le distribuer aux prisonniers, aux étrangers & aux autres personnes qui se trouvoient en nécessité: n'y ayant pas assez de pauvres dans la campagne pour consumer tous les fruits que leur charité produisoit avec tant d'abondance.

Suite. Voyez tom. 4, pag.5 G 6.

VIII. Nous avons rapporté ailleurs ce qu'on lit dans ces vies du martyre de saint Apollon Solitaire, nous ajouterons seulement ici le témoignage (a) que l'Auteur rend des miracles qui se faifoient encore au tombeau de ce Martyr, lorsqu'il y alla lui-même faire ses prieres. C'étoit l'usage des Moines de Nitrie d'aller audevant des étrangers avec du pain & de l'eau, de les mener ensuite à l'Eglise en chantant des Pseaumes, puis de leur laver les pieds, & de les essuyer avec des linges pour les soulager de la

⁽a) A quibus reliquiis usque ad prasens tempus, virtutes multa, & signa miranda omnibus consummantur, sed & vota emnium atque orationes suscipiuntur ab eis,

Martyribus, & cum fruetu petitionis implentur , quò etiam & nos dignatus eft Dominus adducere, & vota nostra craticnesque complere. Pag. 477.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 51 lassitude du chemin. Après quoi chacun s'efforçoit de les mener dans sa cellule, où non content des devoirs de l'hospitalité, il leur donnoit diverses instructions. Les Solitaires du désert nommé les Cellules à cause du grand nombre qu'il y en avoit, se trouvoient seulement le samedy & le Dimanche tous ensemble à l'Eglise; que si quelqu'un y manquoit, on jugeoit par-là de son indisposition, & tous les uns après les autres alloient le voir dans fa cellule. Evagre étoit un de ces Moines, & il vivoit dans ce désert avec une grande édification, Dieu lui ayant mênie accordé le discernement des esprits. On a vû ailleurs comment saint Macaire d'Egypte confondit un des Héretiques du pays, qui nioit la résurrection des morts, en faisant lui-même au nom du Seigneur ressusciter un Solitaire enterré quelque tems auparavant.

IX. Après ces relations & diverses autres que nous avons pasfées sous silence comme étant étrangeres à notre sujet, l'Auteur termine son ouvrage en marquant plusieurs périls qu'il avoit courus, & que courent ceux qui veulent aller dans ces déserts. Les plus considerables sont la faim & la soif, & les marais qu'occa-

sionnent les inondations du Nil.

X. L'Auteur en concluant ainsi la relation de ce qu'il avoit vû de remarquable dans ses voyages, parmi les Solitaires de divers attribuées à déserts, marque ce semble bien nettement qu'il n'avoit pas recueilli d'autres faits mémorables que ceux qu'il a renfermés dans le livre dont nous venons de donner le précis; & qu'ainsi on ne peut lui attribuer un autre recueil des Vies des Peres qui compose le troisiéme livre de celles que Rosveyde nous a données. En tout cas on ne voit point pourquoi il l'a attribué à Rusin, puisqu'il y est parlé de la mort (a) de saint Arsene arrivée près de trente ans après celle de Rufin.

Page 478.

Page 480.

Page 484.

Autres vies

S. V.

Explications des bénedictions des enfans de Jacob.

N met vers l'an 409 l'explication que Rufin donna des bénédictions des enfans de Jacob. Le Prêtre Didier avoit prié (b) faint Paulin Evêque de Nole de les lui expliquer; mais ce saint Evêque croyant cette entreprise au-dessus de ses forces

⁽a) Livre 3, vit. Patr. pag. 528. (b) Paulin. Epist. 43, pag. 260.

répondit à Didier: Vous cherchez des eaux douces en abondancedans un très-petit ruisseau tout désseché qui n'en a que d'ameres. C'est à vous-même que je voudrois m'adresser pour apprendre la folution de la difficulté que vous m'avez proposée. Pour moi, je vous avoile que je n'ose pas seulement toucher du bout du doigt le poids de ces grands mysteres. Mais voulant contenter Didier, ce Saint pria Rufin de lui expliquer le même endroit que Didier lui avoit proposé, afin, lui dit-il, (a) que je réponde par les lumieres de votre esprit à ceux qui m'ont consulté sur des choses qui sont beaucoup au-dessus de la portée du mien. Cet endroit dont parle saint Paulin étoit la bénédiction que Jacob donna à Juda, & il demanda à Rusin de le lui expliquer selon les trois sens, l'historique, le moral, & le mystique. Rufin après s'en être excusé sur son incapacité, ceda & sit ce que le Saint souhaitoit. Il remarque (b) dans la lettre ou la préface qui est à la tête de cette explication, & adressée à saint Paulin, que plusieurs entendoient la bénédiction que Jacob donna à Juda, de Jesus-Christ, ensorte qu'il n'y eût rien qui convînt à Juda. Il prend un milieu, & fait voir qu'il y a plusieurs choses dans cette bénédiction que l'on peut rapporter soit à Juda lui-même, soit aux Rois qui sont sortis de sa race. Il montre en particulier que c'est de Juda & de ses descendans que l'on doit entendre ces paroles: Le (c) sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le Prince de sa posterité, jusqu'à ce que celui qui doit être envoyé soit venu, puisqu'il est constant que le commandement s'est toujours conservé dans la tribu de Juda, jusqu'à ce qu'Herode, qui, selon que le remarque Joseph, étoit un étranger, s'empara de la couronne de Judée par une usurpation qui n'avoit d'autre principe que son ambition. Rufin ajoute qu'aussitôt que le sceptre a cessé d'être dans la maison de Juda, on a vû l'accomplissement du reste de la prophetie de Jacob, puisque celui-là est venu, c'est-à-dire le Messie, qui étoit l'attente des Nations, comme on le voit par l'établissement de l'Evangile & la propagation des Eglises. Rufin méprise l'explication que les Juiss donnoient aux paroles suivantes: Il liera son anon à la vigne. En

(a) Paulin. Epist. 47, pag. 282. (b) Rufin. Explic. in Judam, pag. 1, Edition de Paris 1680.

⁽c) Hic locus manifeste refertur ad Judam; constat enim usque ad nativitatem Christi non defecisse Principes ex genere Judæ, nec duces de fæmoribus ejus, usque ad Herodem regem qui secundum sidem His-

toriæ, quam Josephus scribit, alienigena fuisse, & per ambitionem in regnum Judæorum dicitur, irrepsisse. Statim ergo ut hoc factum est , & ut defecit dux de famoribus Judæ, advenit ille cui regnum repositum, in quo, quomodo gentes sperent, Evangelii sides & Ecclesiarum docet propagatio. Rufin. page 3.

PRESTRE D'AQUILE'E: CHAP. I. ART. II. 73 effet, ils entendoient par - là que les terres de la tribu de Juda seroient si peuplées de vignes qu'il n'y auroit pas d'autres arbrisfeaux où l'on pût attacher un ânon. Explication ridicule. Par ce qui suit: Il lavera sa robe dans le vin, Rusin entend le sang de Jesus-Christ dans lequel l'Eglise est lavée par le Baptême & l'Eucharistie, disant (a) que comme la chair du Verbe de Dieu est le man-

ger des parfairs; son sang est aussi leur boisson.

II. Saint Paulin ayant été content de l'explication que Rufin suite des Exlui avoit donnée de la bénédiction de Juda, le pria de lui expli- plications. quer les bénédictions des autres Patriarches. Il lui écrivit par Ce-47. Rufin. psg. réal qu'il appelle son fils, & qui étoit prêt de partir pour Rome. 9. Comment. Rusin étoit alors dans le Monastere de la Pinaye, comme il le marque dans sa lettre à saint Paulin, & ajoute que c'étoit pendant le Carême. Mais il devoit bientôt aller à Rome, & ensuite retourner en Orient. Il fit ce que faint Paulin demandoit; mais avant que de lui envoyer ce qu'il avoit écrit sur ces bénédictions, il ne put refuser aux Moines de ce Monastere d'en tirer des copies. Il explique d'abord dans ce second Livre (car on a partagé ses explications en deux Livres) la bénédiction que Jacob donna à Ruben, & donne de suite celles des autres Patriarches. Il remarque dans l'explication de celle de Dan, que quelques Interpretes entendoient par ces paroles, que Dan devienne comme un serpent dans le chemin, l'Ante-Christ qu'ils disoient devoir naître de la tribu de Dan, & d'autres le traître Judas. Pour lui, il croit que Dan, qui signifie Juge, doit s'expliquer de Jesus-Christ Fils de Joan, 5, 22, Dieu, à qui le Pere, ainsi qu'il est remarqué dans saint Jean, a donné tout pouvoir de juger, & qu'il n'y a pas d'inconvenient d'expliquer aussi du Sauveur ce qui est dit du serpent, puisqu'il est comparé au serpent dans l'Evangile selon saint Jean, où nous Joan. 3. 14. lisons: Comme Moyse dans le désert éleva en haut le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé en haut. Il dit que plusieurs expliquoient la bénédiction de Benjamin de l'Apôtre saint Paul, qui étoit de cette tribu, & en effet saint Augustin fait voir que cet Apôtre a accompli ce que Jacob dit de Benjamin: Il sera un loup ravissant, il devorera la proye le matin, & le soir il partagera les dépouilles. Rufin ne désaprouve pas cette explication, mais il ne s'y tient pas non plus, & il en donne une autre purement allégorique. C'est par erreur qu'Isidore de Seville

Page 17.

⁽a). Sicut caro Verbi Dei, perfectorum cibus est; ita & sanguis ejus, perfectorum est. poculum,

-a attribué ces explications à saint Paulin même, n'ayant pas apparemment fait réflexion que ce faint Evêque les avoit demandées à Rufin.

6. V I.

Des Commentaires sur les Prophetes Osée, Johel & Amos, O sur les Pseaumes.

mentaires ne font pas de tion Paris an. .Z580.

Ces Com- I N SUITE des explications que Rufin a données des bénédictions de Jacob à ses enfans, on a imprimé aussi sous son nom dans l'édition de Paris de l'an 1580 des Commentaires Pag. 26. Edi- sur les Prophetes Osée, Johel & Amos. Mais on ne donne aucune preuve qu'ils soient de lui; & il y en a de très-sortes pour montrer qu'il n'en est point Auteur. Le stile est different de celui de Rufin, moins naturel, plus affecté, plus guindé, plus embarassé. En second lieu Gennade qui nous a donné le catalogue des ouvrages de Rusin ne dit rien de ces Commentaires, qui sont néanmoins considerables. Il ne dit rien non plus de l'explication des Livres (a) de Salomon que ce Commentateur dit avoir donnée, ni des autres ouvrages qu'il promet dans sa présace; il n'en est rien dit non plus dans Cassiodore, ni dans aucun des anciens qui ont eû occasion de parler des œuvres de Rusin. Il y a plus, c'est que l'on remarque dans ce Commentateur un caractere d'esprit tout different de celui de Rusin. Celui-ci paroît modeste dans toutes les préfaces qui se trouvent soit à la tête de ses traductions. soit au commencement de ses propres écrits. Partout il témoigne combien il est persuadé de son incapacité, & il ne se détermine à traduire ou à écrire, que comme forcé par les instances réiterées de ses amis. Il est vrai que le Commentateur sur les petits Prophetes, rend graces à Dieu dans sa présace, du secours qu'il en a reçu pour la composition de ses ouvrages, & qu'il dit n'avoir entrepris de commenter les petits Prophetes, que parce qu'on le lui avoit commandé; mais il y témoigne d'un autre côté

num ejus gloriam sumus, in quantum posse contulit executi, ita ut nusquam nos consequentia, penes quam explanationis deber esse autoritas desereret. Præfat. Com. in Osée, pag. 25.

⁽a) Et nos perinde hanc illi hostiam grati pectoris offerentes , confidamus nos adepturos quæ precamur, cum ea quæ postulavimus jam videamur assecuti. Salemonis quippe voluminibus differendis, dispositio-

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 55 béaucoup de suffisance, méprisant (a) ce que d'autres avoient fait avant lui sur le même sujet. Il rejette les explications que saint Chrysostome a données de l'Ecriture, disant que ce Pere ne s'y attachoit presqu'à exhorter à la vertu, sans beaucoup s'embarasser de l'explication de la lettre de l'Ecriture. Il est néanmoins vrai que faint Chrysostome donne très-souvent le sens litteral des endroits de l'Ecriture qu'il se propose d'expliquer dans ses discours, & on peut dire qu'il y a peu d'anciens Ecrivains qui ayent expliqué ce sens avec plus de netteté & d'une maniere plus naturelle. Ce Commentateur traite beaucoup plus mal saint Jerôme, il louë à la verité la grandeur de son génie, & son travail assidu; mais il prétend que ce Pere s'est contenté dans ses Commentaires sur les Prophetes de suivre les traditions & les explications des autres, sans avoir pû, ou sans avoir voulu se donner la peine d'y chercher un sens suivi. Ainsi tout son discours s'éleve, dit-il, dans les allégories d'Origene, ou demeure dans les traditions & les sens fabuleux des Juifs. Rufin auroit-il trouvé mauvais que l'on fit usage des allegories d'Origene? Et peut-on lui attribuer le jugement que ce Commentateur porte encore d'Origene, disant que suivant son génie particulier, il fait valoir d'agréables allégories, & ne fait point entendre le sens de l'histoire, qui est le sens solide auquel il faut s'attacher? Ajoutons qu'il y a des endroits dans ces Commentaires qu'on ne peut attribuer à Rufin ni à tout autre qui auroit passé comme lui un grand nombre d'années dans la Palestine. Par exemple en expliquant le lieu de la demeure d'Amos qui étoit (b) Thecué, il dit sur la relation d'autrui que ce Village est éloigné de Bethleem de sept milles. Rufin auroit-il emprunté le témoignage d'autrui pour marquer la distance des lieux où il avoit été lui-même?

pacis vir & sludii pertinacis, in Prophetarum quidem libros commenta digessit sed quast inter genuinas traditiones ire contentus de perquirenda consequentia nihil aut voluit, aut potuit sustinere curarum. Ita vel per allegorias Origenis, vel per fabulosas Judæorum traditiones, tota ejus defluxit oratio. Præsat. Com. in Osée, pag. 26.

⁽a) Jam verò cum apud Latinos in explanandis maximè Prophetis, quamvis tam fuerit continuata ut videretur etiam conjurata taciturnitas, tamen apud Gracos & apud Syros extitere nonnulli qui scripta eorum diserere niterentur: Ex quibus mihi sanè pauca aliqua sancti Joannis Constantinopolita Episcopi legere contigit, sed suo more, id est exhortationi magis quam expositioni totam penè operam commodantis. Origenes autem proprio tenore decurrens allegoriarum magis lepida quam Historitarum explanationum solida & tenenda componit. Hieronimus porro & ingenii ca-

⁽b) Thecue autem viculus esse dicitur in quo Pastorum habitet multitudo, septimo à Bethleem urbe milliario separatus. Commin Amos, pag. 123,

Jugement de ces Commencaires.

II. Au reste ce Commentaire ne laisse pas d'avoir son utilité. L'Auteur y fait profession de suivre, non les septante, mais la derniere édition, qu'on appelle, dit-il, selon l'Hebreu, comme étant meilleure que l'autre pour le sens & pour l'élocution. Il entend par la derniere édition, celle de saint Jerôme. Il semble dire que personne des Latins n'avoit avant lui expliqué les petits Prophetes: mais que les Grecs & les Syriens en avoient donné des Commentaires. Il promet dans sa présace de les expliquer tous les douze. Nous n'avons que ce qu'il a fait sur Ofée, sur Johel & sur Amos. Le Commentaire sur Osée est divisé en trois livres. Il n'y en a qu'un sur Johel, & deux sur Amos. Il s'attache principalement au sens historique.

Les Comles Pseaumes ne sont pas de Rufin. Pag. 2, édit. Lugdunenf. a.n. 2570.

III. Nous avons aussi sous le nom de Rusin un Commentaire mentaires sur sur les soixante-quinze premiers Pseaumes, imprimé à Lyon en 1570, par les soins d'Antoine Archevêque de cette Ville, avec une Epître dédicatoire au Pape Pie V. Cet Archevêque y dit avoir trouvé ce Commentaire dans un manuscrit de la Bibliotheque du Monastere de l'Isle-Barbe. Il y en a un autre dans la Bibliotheque de saint Germain des Prez à Paris, où ce Commentaire se trouve aussi, mais avec quelques differences. Quoiqu'il porte dans l'un & dans l'autre le nom de Rufin, il semble que personne ne doute aujourd'hui que ce ne soit l'ouvrage d'un Auteur beaucoup plus récent; & on en juge ainsi par divers fragmens que l'on y trouve des Commentaires de saint Augustin sur les Pseaumes. L'Editeur répond à cette difficulté, que Rufin étant plus ancien que saint Augustin, il est naturel d'en conclure qu'il a lui-même pris de cet Auteur, comme saint Ambroise a sait à l'égard de faint Basile dans son Commentaire sur l'ouvrage des six jours. Mais cette réponse ne peut se soutenir : car Rusin & faint Augustin écrivoient dans le même-tems, & on ne voit nulle part que les ouvrages du premier ayent de son vivant passé Jusqu'en Afrique. Nous avons vû plus haut que saint Jerôme qui s'étoit imaginé que saint Augustin avoit eû connoissance des invectives de Rusin, apprit de ce Pere, qu'elles n'étoient pas paryenuës jusqu'à lui. C'étoit l'endroit de dire qu'il avoit vû quelques-uns de ses autres écrits. Mais il ne dit autre chose de Rusin dans sa lettre à saint Jerôme, sinon qu'ils s'étoient nourris l'un & l'autre du miel des saintes Ecritures : ce qu'il avoit apparaniment appris ou de saint Jerôme même, ou par quelqu'autre personne informée des études que ce Pere faisoit en commun avec Rusin. Il faut ajouter que ni Gennade, ni saint Paulin ne disent rien de

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. II. 57 ce Commentaire sur les Pseaumes. Ce dernier qui avoit engagé Rufin à lui donner l'explication des bénedictions de Jacob, eutil négligé un Commentaire sur les Pseaumes, si Rusin en eût fait un? On dira peut-être que Rufin ne l'avoit pas encore achevé, lorsque saint Paulin lui écrivit vers l'an 408, pour lui demander ces explications. Mais cette réponse fournit même une preuve que faint Augustin n'a pû copier ce Commentaire. Comment en auroit-il emprunté l'explication qu'on y donne du troisiéme Pseaume, lui qui long-tems auparavant avoit commenté ce Pseaume, comme on le voit par sa lettre à Paulin écrite en 414, où il dit qu'il (a) avoit déja expliqué autrefois le Pseaume seiziéme? Et dans l'Epître à Evodius écrite en 415, il fait (b) mention de son Commentaire fur le Pseaume cent deux & cent trois. Il y a donc toute apparence que le Commentaire qui porte le nom de Rufin, est l'ouvrage de quelque Compilateur, qui profitant de ce qui lui paroissoit de plus convenable à son sujet, soit dans faint Augustin, soit dans saint Gregoire le Grand, soit dans les autres anciens, en a fait un corps d'explications sur les soixante-guinze premiers Pseaumes. Il y (c) reconnoît qu'ils sont tous de David, quoique la plupart soient inscrits du nom de Salomon, d'Aggée, des fils de Choré & de quelques autres; que David les composa par l'inspiration de Dieu, mais dans un ordre different de celui qu'on leur a fait garder dans nos Bibles; que Jesus-Christ fait la matiere des Pseaumes, & qu'il y est consideré en trois sens differens; scavoir, selon sa Divinité, selon son Humanité & selon son Corps, qui est l'Eglise: Que s'il y est parlé des démons, des hommes impies, & de quelqu'autre matiere semblable, elles ne font point l'objet principal du Pfalmiste, mais seulement l'accessoire. Au reste ce Commentaire est écrit avec netteté, & il mérite d'être lû.

Psalmi aliorum nominibns intitulantur; ut est Salomonis, Aggæi, filiorum Choræ, & aliorum quorumlibet: nou ideo factum est, quod ipsi Psalmos composuerint: sed propter mysteria nominum, sive officia ad quæ sermo sequens videtur pertinere. Prolog. in Psalm. pag. 2.

⁽a) Recensui brevissimam quamdam ejusdem Psalmi decimi sexti expositionem quam jam olim dictaveram. Augustin. Ep. 149. num. 5.

⁽b) Epift. 169. num. t. (c) Sciendum verò est, quod istos cenzum quinquaginta Psalmos spiritu Dei revelante composuit David. Et licet quidam

ARTICLE, III.

Doctrine de Rusin.

Doctrine de Rufin sur les articles contenus au pour la Symbole, & fermer de l'ame.

I. Uoique Rufin fût bien persuadé que (a) l'exil, les prisons & les tourmens qu'il avoit soufferts à Alexandrie, pour la confession du nom de Jesus-Christ, sussent sussent sur server fermer la bouche à ceux qui l'attaquoient sur la pureté de sa soi, il crut néanmoins devoir encore en donner des preuves par écrit, & confesser publiquement qu'il n'y a en Dieu qu'une nature, une divinité, une vertu, une substance, & qu'entre le Pere, le

(a) Quamvis igitur fides nostra perseeutionis hæreticorum tempore cum in sanctâ Alexandrina Ecclesia degeremus, in carceribus & in exiliis, quæ pro fide inferebantur, probata sit: tamen & nunc si quis est qui vel tentare fidem nostram cupit, vel audire, vel discere : sciat quod de Trinitate ita credimus quod unius natura sit, unius deitatis, unius ejusdemque virtutis atque substantiæ : nec inter Patrem & Filium & Spiritum Sanctum sit prorsus ulla diversitas: nist quod ille Pater est, & hic Filius, & ille Spiritus Sanctus. Trinitas in personis subsistentibus, unitas in natura atque substantia. Filium quoque Dei in novissimis diebus natum esse confitemur ex Virgine & Spiritu Sancto: carnem natura humanæ atque animam suscepisse, in qua passus est & sepultus & resurrexit à mortuis : in eadem ipsa carne resurgens, qua deposita fuerat in sepulchro; cum qua carne simul atque anima post resurrectionem ascendit in calos; unde & venturus expettatur ad judicium, judex vivorum ac mortuorum. Sed & carnis nostræ resurrectionem fatemur integre & perfecte futuram, hujus ipfius carnis nostræ, in qua nunc vivimus, non ut quidam calumniantur alteram pro hac refurrecturam dicimus; sed hanc ipsam nullo omnino ejus membro amputato, vel aliquâ corporis parte de-fectă; fed cui nihil omnino ex omni naturâ juâ desit , nist sola corruptio. . . . Hæc nobis de resurrectione tradita sunt ab his à quibus sanctum baptisma in Aquileiensi Ecclesia consecuti sumus; que puto ipsa

esse qua etian Apostolica Sedes tradere & docere consuevit. Dicimus quoque & judicium futurum, in quo judicio unusquisque. recipiat propria corporis prout gessit, sive. bona sive mala. Quod si homines recepturi sunt pro operibus. suis; quanto magis & diabolus qui omnibus extitit causa peccati.... Si quis ergo negat diabolum æternis ignibus mancipandum, partem cum ipso aterni ignis accipiat , ut sentiat quod negavit. Audio & de anima quastiones esse commotas. De qua re utrum recipidebeat quærimonia, aut abjici, vos probate.... Usque ad præsens certi vel de-finiti aliquid de hac quastione non teneo, sed Deo relinguo scire quid sit in vero, & si cui ipse revelare dignabitur. Ego tamen has singula & legisse me non nego, & adhuc ignorare confiteor, præter hoc quod manifeste tradit Ecclesia, Deum esse animarum & corporum conditorem. Rufinus Epist. ad Anastafium , pag. 259. Rufinus. de quo me consulere dignatus es, conscientiæ suæ habet arbitrum divinam majestatem; apud quam se integro devotionis officio ipse viderit, qualiter debeat approbare. Origenes autem cujus in nostram linguam composita derivavit, ante quis fuerit, in quæ processerit verba, nostrum propositum nescivit Illud tamen scire cupio, ita haberi à nostris partibus alienum; ut quid agat, ubi sit, nec scire cupiamus. Ipfe denique viderit , ubi possit absolvi. Anastasius Epist. ad Joan. Jerolimitanum, pag. 260, tom. 5. oper. Hyer.

.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. III. 79 Fils & le Saint Esprit, il n'y a aucune diversité, si ce n'est que celui-là est Pere, celui-ci est Fils & l'autre est Saint Esprit: Trinité en trois Personnes subsistantes, Unité en une nature & une seule substance. Il confesse aussi que dans la plenitude des tems le Fils de Dieu est né d'une Vierge par l'opération du Saint Esprit, qu'il a pris d'elle la nature humaine, le corps & l'ame, & que c'est dans cette nature qu'il a souffert, qu'il a été enseveli, & qu'il est ressuscité des morts; que cette résurrection s'est faite avec la même chair qui avoit été déposée dans le sepulchre, & que son ame s'étant réunie à cette chair, il est monté au Ciel après sa résurrection; que nous ressusciterons nous-mêmes avec notre propre chair dans toute son integrité & sa persection, avec cette chair dans laquelle nous vivons actuellement, en forte qu'il n'y manquera aucune partie du corps, ni aucun membre, si ce n'est qu'elle ne sera plus sujette à la corruption. Voilà, dit-il, ce que nous ont enseigné sur la résurrection les Saints de qui nous avons reçû le baptême dans l'Eglise d'Aquilée, & je crois que l'on enseigne la même chose à Rome. Il ajoute qu'il reconnoît de plus un Jugement dernier, où tous les hommes recevront punition ou récompense, selon le bien ou le mal qu'ils auront sait en cette vie; que si tous les hommes doivent être punis alors de leurs pechés, à plus forte raison le diable le sera-t-il des siens, lui qui en quelque sorte est la cause de tous les pechés qui se commettent. Nous sommes donc persuadés que le diable & tous ses anges, avec ceux qui font leurs œuvres, c'est-à-dire, qui calomnient leurs freres, seront punis avec lui par le supplice d'un seu éternel. Il rejette l'opinion de quelques anciens qui ont crû que le corps & l'ame sont produits d'une même sémence, & proteste qu'il n'est pas du sentiment d'Origene & de quelques-autres Grecs, qui se sont persuadés que Dieu dès le commencement du monde a tiré du néant toutes les ames & les envoye ensuite se-Ion sa volonté dans les corps à mesure qu'ils se forment : déclarant nettement qu'il s'en tient à ce que l'Eglise nous enseigne, que Dieu a formé les corps & les ames, & qu'il est Auteur des uns & des autres. Aussi le Pape Anastase dans sa lettre à Jean de Jerusalem n'accusa point d'erreur Rusin dans tous ces articles; il ne désaprouva que ses traductions qu'il avoit faites d'Origene, témoignant au surplus se mettre peu en peine de ce que Rusin faisoit ou de ce qu'il ne faisoit pas; & le séparant tellement de sa communion, qu'il le laissoit le maître de chercher des Evêques qui voulussent le recevoir à la leur.

Hij

Sur l'Ecri-

II. Rufin reconnoît que c'est le (a) même Esprit Saint, qui

(a) Hic igitur Spiritus Sanctus, est qui in veteri Testamento legem & Prophetas, in nova Evangelia & Apostolos inspiravit. Unde & Apostolus dicit : omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum. Et ideo que sunt novi ac veteris Testamenti volumina, quæ secundum majorum traditionem per ipsum Spiritum San-Etum inspirata creduntur, & Ecclesiis Christi tradita, competens videtur hoc in loco evidenti numero, sicut ex Patrum monumentis accepinus designare. Itaque veteris Testamenti, omnium primo Moysi quinque I.bri sunt traditi, Genesis, Exodus, Leviticus, Numerus, Deuteronomium. Post kæc Jesus Nave : Judicum simul cum Ruth. Quatuor post hæc regno-. rum libri, quos Hebræi duos numerant, Paralipomenon, qui dierum dicitur liber, & Esdra duo, qui apud illos singuli computantur, & Ester. Prophetarum verò, Isaias, Jeremias, Ezechiel & Daniel: præterea duodecim Prophetarum liber unus : Job quoque & Psalmi David singuli sunt libri. Salomon verò tres Ecclesiis tradidit, Proverbia, Ecclefiasten, Cantica Canticorum. In his concluserunt numerum librorum veteris Testamenti. Novi verò quatuor Evangelia, Niatthæi, Marci, Luca & Joannis; Actus Apostolorum quos describit Lucas. Pauli Apostoli Epistolæ quatuordecim; Petri Apostoli dua; Jacobi fratris Domini & Apostoli una ; Judæ una ; Joannis tres ; Apocalypsis Joannis. Hæc sunt quæ Patres intra canonem concluserunt, & ex quibus fidei nostræ assertiones constare voluerunt. Sciendum tamen est quod & alii libri sunt qui non sunt Canonici, sed Ecclesiastici à majoribus appellati sunt; id est sapientia, que dicitur Salomonis, & alia sapientia, quæ dicitur filii Sirach; qui liber apud Latinos hoc ipso generali vocabulo Ecclesiasticus appel-latur. Ejusdem ordinis Libellus est Tobiæ, & Judith, & Machabæorum libri. In novo verò Testamento Libellus qui dicitur Pastoris sive Hermas, qui appellatur dua viæ, vel Judicium Petri; quæ omnia legi quidem in Ecclesiis voluerunt; non tamen proferri ad authoritatem ex his fidei confirmandam. Cæteras verò Scripturas apochryphas nominarunt, quas in Ecclesiis legi noluerunt. Rufin. Expositione in Sym-

bolum pag. 142. Qui in uno Deo edocti sunt, sub Mysterio Trinitatis, credere etian hoc debent, unam effe Ecclesiam, in quâ est una fides & unum baptisma, in qua unus Deus creditur Pater, & unus Dominus Jesus Christus Filius ejus , & unus Spiritus Sanctus. Ista est ergo sancta Ecclesia, non habens maculam aut rugam. Multi enim & alii Ecclesias congregaverunt, ut Marcion & Valentinus & cæteri omnes hæretici. Sed illæ Ecclesiæ non sunt sine macula perfidiæ; & ideò dicebat de illis Propheta : Odi Ecclesiam malignantium, & cum impiis non sedebo. De hâc autem Ecclesia quæ sidem Christi integram servat, audi quid dicat Spiritus Sanctus in Canticis Canticorum : una est columna mea, una est perfecta genitrici suæ. Qui ergo hanc sidem in Ecclesia suscipit, non declinet in consilio vanitatis, & cum iniqua gerentibus non introeat. Consilium namque vanitatis est, quod agit Marcion Oc.... Consilium vanitatis est quod docea Manichaus &c. Paulus Samofatenus, Photinus, Arius atque Eunomius qui Filium Dei quidem de substantia Patris fatentur, San-Etum verò Spiritum separant & secernunt; cum utique unam eandemque virtutem & divinitatem Trinitatis oftendat Salvator in Evangelio, cum dicit: Baptisate omnes. gentes in nomine Patris & F.lii & Spiritûs Sancti; & est aperte impium separari ab komine quod divinitus jungitur. Confilium vanitatis est & hoc quod olim congregavit pertinax & prava contentio; afserens Christum carnem quidem humanam suscepisse, non tamen & animam rationalem ; cum utique & carni & anima & sensui humano ac menti una eademque salus à Christo collata sit. Sed & illud consilium vanitatis est, quod Donatus per Africam traditionem Ecclesia criminando contraxit; & quod Novatus sollicitavit, lapsis panitentiam denegando, & seundas nuptias cum forte iniri eas necessitas exegerit, condemnando. Has ergo omnes velut congregationes malignantium fuge. Sed & eos si qui illi sunt, qui dicuntur asserere, quod Filius Dei non ita videat, vel noverit Patrem seut noscitur ipse & videtur à Patre; vel regnum Christi esse finiendum, aut carnis resurrectione non integram natura sua substantiam reparandam.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. III. 61

dans l'ancien Testament a inspiré les Prophetes, & dans le nouveau les Apôtres; & que c'est pour cela que saint Paul a dit que route l'Ecriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire. Il marque en particulier tous les livres de l'un & de l'autre Testament, qui étoient reconnus pour canoniques, suivant la tradition des anciens; mais il ne met dans le Canon des livres de l'ancien Testament que ceux qui sont reconnus pour canoniques par les Hebreux; avoiiant néanmoins qu'il y en a d'autres qu'on lit avec édification dans l'Eglise, quoiqu'on ne s'en serve pas pour établir les dogmes de notre Religion. Il dit que ces livres ont été appellés Ecclesiastiques par les anciens. Ce sont les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées. Quant aux livres du nouveau Testament, il dit que suivant la Tradition des anciens on doit reconnoître pour canoniques les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, quarorze Epîtres de saint Paul, deux de saint Pierre, une de saint Jacques Apôtre, une de Jude, trois de Jean & l'Apocalypse. Il met le livre du Pasteur au nombre des livres Ecclesiastiques.

III. Il enseigne qu'il n'y a qu'une Eglise, & qu'il ne peut y sur l'Eglise. en avoir qu'une, dans laquelle il n'y a aussi qu'une foi & qu'un baptême; que cette Eglise est sans tache; qu'il n'en est pas de même des Églises que Marcion, Valentin & les autres Héretiques ont établies; qu'elles ne sont point sans tache, ni sans les rides de la perfidie, & que c'est de ces Eglises, dont le Prophete a dit: Je hais l'Eglise des méchans, & je ne m'asseyrai pas avec les impies. Au contraire le Saint Esprit a dit de l'Eglise, qui conserve entiere la foi de Jesus-Christ: Ma Colombe est une &c. Que celui donc qui a embrassé cette foi dans l'Eglise, n'ait rien de commun avec les conseils de vanité, & qu'il n'entre pas dans l'assemblée de ceux qui font le mal, & qu'il n'écoute point leur doctrine perverse; qu'il écoute au contraire la fainte Eglise qui enseigne à croire en un Dieu Pere tout-puissant, & en son Fils unique Jesus-Christ Notre Seigneur, & au Saint Esprit; que le

2. Timot. 3.

futurum Dei justum erga omnes negant judicium, diabolum à debita absolvunt damnatione panarum; ab his inquam omnibus fidelis declinet auditus. Sanctam verò Ecclesiam tene, que Deum Patrein omnipotentem, & unicum F.lium ejus Jesum Christum Dominum nostrum & Spiritum San-Etum, concordi & consona substantia ratione proficetur. Filiumque Dei natum ex Virgine passum pro salute humana ac resurrexisse à mortus in ea carne in qua mortuus est, credit. Eundem denique venturum Judicem omnium sperat; in quo & remissio peccatorum & carn's refurrectio prædicatur. Rufin. exposit. in Symbolum pag.

Fils de Dieu est né de la Vierge, qu'il a soussert pour le salut des hommes, qu'il est ressuscité des morts avec la même chair dans laquelle il étoit mort; qu'il viendra juger tous les hommes; & que c'est en lui qu'est la rémission des pechés & la résurrection de la chair. C'est à l'autorité de cette Eglise que Rusin (a) soumet tous ses sentimens, se croyant même obligé de souscrire au jugement qu'elle pourroit porter, tant sur la personne d'Origene, que sur les opinions répanduës dans les écrits de cet Auteur, ou dans ceux des autres, quoiqu'ils ayent trouvé des désenseurs parmi les Ecrivains Ecclesiastiques.

Sur la composition du Symbole.

IV. Le sentiment de Rusin (b) sondé, comme il le dit, sur la tradition des anciens, est que les Apôtres après l'Ascension de Jesus-Christ, & la descente du Saint Esprit, composerent le Symbole, en conserant ensemble avant de se séparer, asin d'apprendre une même sormule de soi à tous ceux qu'ils devoient convertir. Il ajoute que l'usage de l'Eglise étoit de ne le point écrire sur du papier, ni du parchemin, mais dans les cœurs & dans la mémoire des Fideles, asin que l'on sût certain que ceux qui le sçavoient, ne l'avoient appris que de la tradition des Apôtres, & non de quelques écrits qui auroient pû passer entre les mains des Insideles.

Sur l'invencion de la Croix.

V. Les Payens pour abolir la mémoire de la résurrection de Jesus-Christ, avoient comblé la Grotte du saint Sepulchre, & mis au dessus dans un Temple bâti en l'honneur de Venus, l'idole de cette fausse divinité, asin que les Chrétiens parussent l'adorer, quand ils viendroient en ce lieu pour adorer Jesus-Christ. Cet

(b) Tradunt majores nostri, quod post Ascensionem Domini cum per adventum Spiritús Sancti, supra singulos quosque

Apostolos ignece lingua sedissent. 1. . Praceptum eis à Domino datum hoc, ad prædicandum Dei Verbum ad singulas quemque proficisse nationes. Discessuri itaque ab invicem, normam fibi prius futuræ prædicationis in commune constituunt.... Om-. nes igitur in uno positi, & Spiritu Sancto pleni, breve islud futura sibi pradicationis indicium, in unum conferendo quod sentiebat unusquisque, component, atque hanc credentibus dandam esse regulam statuunt.... Ideirco hæc non scribi Chartulis aut membranis, sed requiri in credentium cordibus tradiderunt; ut certum effet hæc neminem ex lectione, que interdum pervenire ctiam ad infideles solet, sed ex Apostolorum traditione didicisse. Rufin. expesitione Symboli, pag. 128.

⁽a) Verum tamen ponamus quod Episcoporum Synodus sequatur sententias tuas; & jubeat omnes libros, qui hæc talia continent, cum autoribus suis, debere damnari; damnabuntur isti libri prius in Græcis; & qued in Græcis damnatur, fine dubio damnatum est in Latinis. Veniatur ad tuos libros, invenientur eadem continere secundum tuam sententiam, necesse est ut cum suo autore damnentur; & sicut nihil profuit Origeni, quod à te laudatus est, ita nec tibi proderit quod à me excu-Catus est. Me enim segui necesse est Ecclesiæ ... Catholica sententiam, sive adversus Origenis libros, sive adversus tuos datam. Rufin. lib. 2. in Hyeron. pag. 302.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. III. 63 artifice rendit en effet ce lieu peu fréquenté, & le mit presque en oubli. Sainte Helene (a) mere du grand Constantin ayant connupar quelques marques qu'il plût à Dieu de lui en donner, le lieu du saint Sepulchre, ordonna de souiller en cet endroit, après en avoir fait abattre les bâtimens prophanes, & de transporter bien loin tous les matériaux & la terre même, qu'elle sit creuser jusqu'à une assez grande prosondeur. Quant on eut creusé bien avant, on trouva trois Croix, mais sans ordre & consuses l'une parmi l'autre; ce qui troubla la joye qu'on avoit euë d'abord en les découvrant, par la difficulté qu'il y avoit de discerner celle du Sauveur d'avec les deux autres Croix, qui avoient servi au

(a) Per idem tempus Helena Constantini mater divinis admonita visionibus, Jerosolymam petit, atque ibi locum in quo sacro-sanctum corpus patibulo affixum pependerat, ab incolis perquirit. Qui ideirco ad inveniendum difficilis erat, quod ab antiquis persecutoribus simulacrum in eo Veneris suerat desixum, ut si quis Christianorum in illo loco Christum adorare voluisset, Venerem videretur adorare. Etsi hoc infrequens & penè oblivioni datus fuerat locus. Sed cum religiosa femina properasset ad locum cœlest, sibi indicio designatum, cun-Eta ex eo prophana & pollitta deturbens, in altum purgatis ruderibus, tres confuso ordine reperit cruces. Sed obturbabat reperti muneris lætitiam uniuscujusque crucis indiscreta proprietas. Aderat quidem & titulus ille qui gracis & latinis atque hebraicis litteris à Pilato fuerat conscripeus : sed nec ipse satis evidenter Dominici prodebat signa patibuli. Hic jam lumanæ ambiguitatis incertum, divinum flagitat testimonium. Accidit in eadem urbe primariam quamdam loci illius feminam gravi ægritudine confectam semmecem jacere. Macarius per idem tempus Ecclesiæ illius Episcopus erat. Is ubi cunctantem reginam atque omnes pariter qui aderant videt : afferte, inquit, kuc totas que repertæ sunt cruces, & que sit quæ portaverit Dominum, nunc nobis adaperiet Deus. Et ingressius cum regina pariter & populis ad eum que decumbebat, defixis gen.bus hujuscemodi ad Deum precem profudit : Tu Domine qui per unigenitum Filium tuum salutem generi humano per Passionem Crucis conferre dignatus es, & nunc in novissimis temporibus adspirasti in

corde ancillæ tuæ perquirere lignum beatum, in quo salus nostra pependit, ostende evidenter ex his tribus, quæ crux ad dominicam gloriam, vel quæ extiterit ad servile supplicium, ut hac mulier qua semiviva decumbit, statim ut eam lignum salutare contigerit, à mortis januis revocetur ad vitam. Et cum hæc dixisset, adhibuit primo unam ex tribus, & mhil profecit. Adhibuit secundam, & ne sic quidem aliquid actum est. Ut verò admovit tertiam, repente adapertis oculis mulier consurrexit, & stabilitate virium recepta, alacrior multo quam cum sana fuerat, toti domo discurrere, & magnisicare Dei potentiam capit. Sic evidenti indicio regina voti compos effecta, templum mirificum in eo loco in quo crucem repererat, regia ambitione construxit. Clavos quoque quibus corpus dominicum fuerat affixum, portat ad filium, ex quibus ille frenos composuit, quibus uteretur ad bellum. Et ex aliis galeam nihilominus belli usibus aptam fertur armasse. Ligni verò ipsius salutaris partem detulit filio, partem verò thecis argenteis conditam dereliquit in loco; quæ etiam nunc ad memor.am sollicita veneratione servatur. Reliquit etiam luc indicium religiosi animi regina venerabilis; virgines quas ibi reperit Deo sacratas; invitasse ad prandium & tanta eas devotione curasse dicitur, ut indignum crederet, si famulorum uterentur officiis, sed ipsa manibus suis, famule habitu succinela, cibum- apponeret, poculum porrigeret, aquam manibus insunderet, & regina orbis ac mater imperii, famularum Christi se famulam deputaret, Rufin. 1. 1. Hift. cap. 7 6 8.

supplice des deux Larrons. On trouva aussi le titre que Pilate avoit fait écrire en lettres grecques, latines & hebraïques. Mais ce titre n'étoit pas une marque suffisante pour faire connoître quelle étoit la Croix à laquelle Jesus-Christ, avoit été attaché. On eut donc recours à la lumiere de Dieu, au défaut de celle des hommes. Saint Macaire alors Evêque de Jerusalem, sçachant qu'il y avoit une des principales Dames de la Ville extrêmement malade, dit à sainte Helene & à ceux qui étoient présens, qu'il falloit apporter les trois Croix chez la malade, dans la confiance que Dieu découvriroit quelle étoit la Croix qui l'avoit porté. On porta donc les trois Croix chez cette Dame, & faint Macaire y étant entré avec l'Imperatrice & les Peuples qui étoient présens, demanda à Dieu les genoux en terre, qu'il voulût operer la guérison de cette Dame par l'attouchement de la Croix, qui avoit servi à la redemption de tout le monde. Ensuite il sit toucher les deux premieres Croix à la malade, qui n'en ressentit aucun effet. Mais lui ayant fait toucher la troisiéme, elle se leva aussitôt entierement guerie, & plus forte qu'elle n'avoit jamais été, courant par toute sa maison, & louant la puissance de Dieu. Sainte Helene ayant trouyé par cet indice miraculeux le trésor qu'elle avoit cherché, bâtit au même lieu un Temple magnifique. Elle porta à Constantin son fils les clous qui avoient servi à attacher le Sauveur à la Croix; & ce Prince en employa un à faire un frein pour le cheval qu'il montoit, & un autre à son casque de guerre. Quant au bois de la Croix, sainte Helene en porta aussi une partie à son fils, & ayant enfermé le reste dans une boëte d'argent elle le laissa sur les lieux, pour être exposée à la véneration des Fideles. Rufin ajoute qu'étant à Jerusalem, & ayant invité toutes les Vierges sacrées à venir manger chez elle, elle ne voulut point les faire servir par d'autres, mais que se mettant ellemême en habit de servante, elle leur donna à laver; leur apporta les viandes sur la table, & voulut leur présenter à boire, se tenant heureuse d'être la servante des servantes de Jesus-Christ, elle qui étoit la Reine du monde, & la mere de l'Empire.

Jugemens VI. Rufin a été regardé (a) comme un des plus habiles de son des écrits de siécle, très-instruit dans les sciences divines & humaines, il sur sur les services de siècle.

des écrits de Rufin. Edition de ses œuyres.

⁽a) Si ille has, quæ meritò te permovent, de annorum sive regnorum non congruente calculo, hiantis historiæ causas non ediderit; qui & scholasticis & salutaribus

litteris grace juxta ac latine dives est, vereor ne apud alium in his regionibus frustra requiramus. Paulin, Epist. 28. pag.
178.

PRESTRE D'AQUILE'E. CHAP. I. ART. III. 84 consulté (a) sur diverses difficultés que les doctes mêmes n'osoient entreprendre de résoudre. Il avoit de l'éloquence, & écrivoit avec assez de pureté. Son stile, quoique serré, n'a rien de dur ni d'embarassé. Il est égal partout, net & poli. Ses traductions rendent bien le sens de l'Auteur. Mais il n'est pas toujours digne de foi dans les faits qu'il rapporte de lui-même; & on l'a accusé d'avoir écrit son histoire sur des monumens peu autentiques. La liberté qu'il s'est donnée de retrancher un grand nombre d'endroits de l'histoire d'Eusebe, & d'y ajouter diverses choses, lui ont attiré des reproches de presque tous les Sçavans. Il ne manque à ses raisonnemens ni force, ni justesse; & quoiqu'il sût d'un caractere d'esprit doux & moderé, il ne laissoit pas de pousser vivement ses adversaires, & de faire paroître du feu dans la dispute. Les traductions qu'il a faites d'Origene se trouvent ordinairement dans les éditions des œuvres de ce Pere. Son histoire a été aussi souvent imprimée à la suite de celle d'Eusebe de Césarée, qu'il avoit traduite de grec en latin. Il y en a une d'Anvers en 1548. On trouve sa lettre au Pape Anastase dans les éditions des œuvres de faint Jerôme, & dans la collection des Epîtres décretales du Pere Coustant à Paris en 1721. On trouve encore dans diverses éditions de saint Jerôme des invectives de Rusin contre ce Pere, la traduction qu'il fit de l'Apologie de saint Pamphile, & le petit écrit qu'il composa pour montrer qu'on avoit corrompu les œuvres d'Origene. On y lit encore son exposition du Symbole des Apôtres. Les explications qu'il donna des bénedictions de Jacob à ses enfans, ont été imprimées avec celles qu'il a faites du Symbole, & avec quelques autres ouvrages qui portent son nom, à Paris en 1580. On croit que c'est de Rusin que parle saint Paulin, lorsqu'il dit (b) qu'il avoit appris quelques particularités du pelican d'un de ses intimes amis, homme saint & très-docte, & qui s'étoit instruit de beaucoup de choses, non-seulement dans les livres, mais aussi dans les divers Pays où il avoit voyagé. Ces particularités sont, que le pelican est un oiseau qui fait sa demeure en Egypte, aux environs du Nil, dans des lieux deserts, & qu'il s'y nourrit de serpens, après les avoir défaits dans le combar.

⁽a) Ibid. & Epift. 40. ut in fine.
(b) Accepi enim à quodam fancto doctifsimo vero & carissimo mihi, quel non solum legendo, sed etiam peregrinando multa cognovit, Pellicanum avem esse in
-Tome-X.

Ægypto, vel illis juxta partibus usitatam proximis Nilo slumini desertis oberrare, serpentibus vesci in quos dimicando prævaluerit. Paulin. Epist. 40. pag. 247.

CHAPITRE

Pallade, Evêque d'Helenople en Bythinie, & Confesseur.

braffe la vie Solitaire dans la Palestine en 386.

Hift. Lauf. in prologo.

Chap. 110. Bli. Chap. 78.

Il vient à

Alexandrie en; 388. Chap. 1. Chap. 2.

Chap. 1.

Chap. 7.

Chap. 5. Chap. 6.

Chap. 7.

Il va à Nitrie vers 390.

Pallade em. I. ALLADE, surnommé quelquesois d'Helenople, pour le distinguer de quelques autres de même nom, qui ont vêcu dans le quatriéme & cinquiéme siécles, nâquit vers l'an 367. Il aima la vertu dès sa jeunesse, & embrassa la vie solitaire, n'étant âgé que d'environ vingt ans, c'est-à-dire, en 386. Il passa les deux années suivantes dans la Palestine, partie avec Chap. 106. l'Abbé Elpide de Capadoce, qui menoit une vie très-austere dans les cavernes des Amorrhéens vers Jerico; partie avec les faints Anachoretes Gaddade & Elie, qui demeuroient auprès du Jourdain & de la Mer Morte; partie avec Posidoine, à Bethleem, au-delà du Pastoral, que l'on croit être le lieu où l'Ange étoit apparu aux Pasteurs. Il semble que ce sut en cette occasion que Pallade sit connoissance avec Melanie l'ayeule, qui demeuroit depuis plusieurs années à Jerusalem avec Rusin.

Chap. 118. Les éloges qu'il donne à celui-ci donne aussi lieu de juger qu'il le connut alors particulierement.

> II. En 388 il vint pour la premiere fois à Alexandrie, où: il s'adressa au célebre Isidore Prêtre & Hospitalier de cette Eglise, pour le prier de le conduire dans la vie religieuse & solitaire. Celui-ci reconnoissant que Pallade dans la fleur de son âge avoit moins besoin d'instructions & de discours, que de travail pour dompter sa chair, le mena environ à deux lieuës de la Ville dans un désert, où il le mit sous la conduite d'un Solitaire nommé Dorothée, qui depuis environ soixante ans menoit dans une caverne une vie très-austere. Pallade ne put achever les trois ans qu'Isidore lui avoit dit de passer avec Dorothée, étante

> tombé dans une maladie violente, qui l'obligea de se retirer. Il parcourut ensuite divers Monasteres qui étoient autour d'Alexandrie, & y conversa avec plusieurs saints personnages, entre autres avec Didyme. Celui-ci voulant l'obliger de faire la priere chez lui, Pallade le refusa; mais Didyme l'engagea. à obéir par l'exemple de saint Antoine.

> III. Au bout de trois ans Pallade ayant traversé en un jour & demi le Lac de Marie, vint à la Montagne de Nitrie,

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 67 où il demeura pendant un an entier avec les Solitaires qu'il v trouva. De Nitrie il passa la même année, c'est-à-dire, en 300 ou 301 au plûtard, dans la solitude interieure des cellules où il demeura neuf ans. Il y trouva faint Macaire d'Alexandrie, qui en étoit Prêtre, apprit de lui beaucoup de choses, & fut témoin de quelques-uns de ses miracles. Pendant son séjour dans le désert des cellules, il eut pour conducteur Evagre de Pont, & pour compagnon un nommé Albin Diacre, avec lequel il avoit ce semble lié une amitié particuliere. Ils firent ensemble le voyage de Sceté, où en seize lieuës de chemin ils ne prirent que deux fois de la nourriture, & ne burent que trois fois de l'eau. Pallade fit encore une autre fois, mais seul, le voyage de Sceté, où il passa quinze jours avec les Solitaires, qui avoient vieilli dans ce désert. Comme le motif de ce voyage étoit de se délivrer d'une peine d'esprit, il en sit ouverture à un faint vieillard qui le confola, l'encouragea à combattre contre le démon, & l'instruisit de la maniere dont il devoit se conduire dans cette guerre. Dans la visite qu'il rendit à faint Jean de Lycople en 394, ce Saint lui prédit qu'il seroit un jour Evêque, & que dans cette charge il auroit à essuyer beaucoup de travaux & d'afflictions; mais que s'il vouloit les éviter, il devoit rester dans la solitude, où personne ne pourroit l'ordonner Evêque. Ce sut vers le même-tems qu'il visita les tentes & les cavernes où étoient les serviteurs de Dieu, & qu'il rendit aussi visite à saint Crone Prêtre, à Jacques le Boiteux Chap. 316 Disciple de saint Antoine, & à plusieurs autres illustres Solitaires de l'Egypte, de la Lybie, de la Thebaïde, jusqu'à Tabéne, de la Mesopotamie & de la Syrie, faisant des trente & soixante journées à pied, & fouffrant avec joye les fatigues d'un si long chemin, pour voir quelquesois un seul homme de Dieu, & acquerir par ses instructions ou par ses prieres quelque bien qu'il n'avoit pas. Il avoite néanmoins que la longueur du chemin l'avoit empêché d'aller visiter Etienne de Lybie, qui avoit été cap. 30. connu de saint Antoine, & qui demeuroit depuis soixante ans entre la Mareote & la Lybie Marmarique.

IV. Il étoit encore dans le désert lorsqu'il se trouva attaqué d'un mal de rate & d'estomac. Mais après avoir combattu quelque tems son incommodité, voyant qu'elle dégeneroit en hydropisie, il s'en alla à Alexandrie. Durant qu'il y étoit il assista à la mort d'Evagre & de Didyme. D'Alexandrie il passa en Palestine, de l'avis des Medecins, qui jugerent que l'air

Chap. 29 &

Chap. 32.

Chap. 29.

Chap. 43.

Hift. Lauf.

Il vient & Alexandrie Chap. 433 Chap. \$6.4

Chap. 43.

I ij

plus pur & plus subtil s'accommoderoit davantage avec son tempéramment. Il n'y resta pas long-tems, & alla de-là en Bi-

thynie.

Il est fait Evêque vers l'an 400.

Chap. 432

V. Le tems avoit alors effacé de samémoire la prédiction que lui avoit faite faint Jean de Lycople; mais elle ne laissa pas d'avoir son effet. Car étant en Bithynie, il fut appellé à l'honneur de la dignité Episcopale. Il ne veut point décider si ce sut par le jugement & le choix des hommes, ou par l'ordre favorable de la Providence divine; mais il avoüe avec humilité, que cette dignité étoit beaucoup au-dessus de ses forces & de son mérite. On ne sçait pas au juste le tems de son Ordination; mais on ne peut la mettre plûtard que dans le commencement de l'an 400, puisqu'il assista au Concile de Constantinople, tenu au mois de May de la même année, où Antonin d'Ephese sut accusé de simonie. Pallade fut du nombre des Evêques que saint Chrysoftome avoit, avant la tenue de ce Concile, envoyés en Asie, pour vérifier les chefs d'accusations formés contre Antonin; & l'hyver suivant il accompagna saint Chrysostome dans le voyage qu'il sit à Ephese pour la même affaire. Il paroît par-là qu'il y avoit entre ces deux Evêques une grande union. Comme Helenople, dont Pallade étoit Evêque, n'étoit pas éloignée de Constantinople, il eut occasion de connoître particulierement la vertu de sainte Olympiade, & il sut même chargé de saspart de grandes, sommes d'argent pour les distribuer aux pauvres.

Chap. 144.

Il est accusé ire à Rome.

V.I. Dans le Conciliabule du Chesne tenu contre saint Chryen 403. Se re- sostome en 403 par Théophile d'Alexandrie, Pallade sut accusé avec quelques autres d'Origenisme. Il ne paroît pas néanmoins. qu'on l'en ait convaincu, ni que l'on ait rien conclu contre lui dans cette affemblée. Mais faint Chryfostome, ayant été banni l'année suivante, Pallade se retira à Rome pour se dérober à la fureur des Magistrats animés contre les défenseurs de ces saint Chap. 121. Evêque. Il-y fut fort bien reçû par Pinien, & les autres de In prol. hift. cette famille. Ce fut sans doute dans ce voyage qu'il visita les personnes de pieté qui vivoient alors dans la Campanie, & dans les Provinces voisines de Rome.

Laufiac.

Il souffre de faint Chrysostome en 4061 .91

VII. En 406 il se joignit aux Députés que l'Empereur Honopour la cause rius & le Pape Innocent envoyerent à Arcade, pour demander le rétablissement de saint Chrysostome, & un Concile general à Thessalonique; mais on l'enferma avec eux dans le Château d'Athyre en Thrace, d'où il fut relegué à Syene aux extrêmités de l'Egypte. Pallade eut beaucoup à souffrir dans cette occaEVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 69

fion, & il fut contraint de demeurer onze mois caché dans Hift. Lauf. une petite chambre obscure. L'état de tribulation où il se trouva, le fit ressouvenir de la prédiction de faint Jean de Lyco-

ple.

VIII. Il témoigne dans son histoire Laussaque qu'il avoit demeuré quatre ans à Antinople dans la Thebaïde; mais il n'est pas aisé d'en fixer le commencement. Tout ce qu'on peut dire, c'est que son séjour en cette Ville préceda le tems auquel il écrivit cette histoire, qui fut en 420. Il visita tous les Monasteres des environs d'Antinople. Ils étoient composés d'environ douze cens Moines, qui vivoient tous du travail de leurs mains, & dont quelques-uns n'avoient point d'autre retraite que des cavernes. Il y avoit aussi près de cette Ville douze Monasteres de filles, dont les uns étoient sermés à la clef, & les autres ne l'étoient que par la charité qui les unissoit ensemble. Pallade entra dans celui qui avoit pour Superieure Amatalide, qui avoit déja passé quatre-vingt ans dans les exercices de pieté. Les filles de ce Monastere alloient à l'Eglise de la Ville recevoir la Communion, excepté une nonunée Taor, qui étant d'une beauté singuliere, ne vouloit point sortir de la maison de peur d'attirer sur elle quelques regards moins modestes. Depuis trente ans qu'elle étoit dans la maison, elle ne s'étoit couverte que de haillons; & n'avoit cessé de travailler & de se mortifier. Pallade raconte qu'une Vierge recluë, qui en ce tems-là demeuroit aussi dans le voisinage d'Antinople, étant prête de mourir, avoit dit à sa mere de donner un commentaire de saint Clement d'Alexandrie sur Amos à l'Evêque banni, & de la recommander à ses prieres. On croit que cet Evêque banni est Pallade même.

IX. La suite de sa narration nous apprend qu'il passa depuis trois années sur la Montagne des Oliviers près de Jerusalem, ge de Pallaavec Innocent Prêtre de ce lieu; & ce fut apparemment en ce tems-là, c'est-à-dire, après 413, qu'il conduisit de Jerusalem en Egypte la Vierge Salvie sœur de Rusin. Il y a aussi tout lieu de croire qu'il demeura quelque-tems à Césarée en Palestine, & qu'il y fut témoin oculaire de ce qu'il raconte d'un jeune Lecteur nommé Eustathe. Il fit encore un voyage à Ancyre en Galatie, où il vit le Comte Severien & Bospherie sa semme, dont il a décrit les vertus. Il vit dans la même Ville diverses autres personnes de pieté, & plus de deux milles Vierges recommandables par leur humilité, leur chasteté & leur dou-

Chap: 96. -

Chap. 96 .. -

Chap. 137

Chap: 138, -

Autre voya-

Chap. 103,

" Chap. 143.

Chap. 141, 1.

Chap. 1 1-41

Chap. 115. . Chap. 133. -

ceur. I iii

Pallade eft fair Eveque d'Aspone Cn 417.

X. Les troubles que la déposition de saint Chrysostome avoit occasionnés, étant finis vers l'an 417, les Evêques qui avoient été chassés de leurs Sieges, y rentrerent. Mais il paroit que celui de l'Eglise d'Helenople s'étant trouvé rempli, Pallade consentit volontiers pour ne point troubler la paix qu'on venoit de donner à l'Eglise, à continuer de travailler à son salut comme un simple, Particulier, jusqu'à ce qu'il se présentât quelqu'autre Eglise va-Socrae. 1.7. cante. En effet nous apprenons de Socrate, qu'il fut transferé de l'Evêché d'Helenople à celui d'Aspone dans la premiere Galatie. On ne sçait point le tems de sa mort. Mais ou il ne vivoit plus en 431, ou il n'étoit plus Evêque d'Aspone, puisque "Concil. tom. dans les souscriptions du Concile d'Ephese en 431, il y a un nommé Eusebe Evêque d'Aspone. Pallade est néanmoins nommé communément Évêque d'Helenople, & il est ainsi qualifié à la tête de l'histoire Laussaque, parce qu'apparamment il étoit

encore Evêque de cette Ville l'an 419 ou 420, auquel il écrivit

. 3. pag. 150.

cap. 35.

Ecrits de Pallade. Son histoire Laufiaque.

cette histoire. XI. Elle est intitulée Lausiaque du nom de Lausus Préset de la Chambre de l'Empereur Théodose le jeune, à qui elle est adressée. Pallade a mis à la tête de cette histoire trois especes de préface, dont la deuxième est une lettre à ce Préset. Il témoigne dans la premiere, qu'il écrivoit l'histoire des Solitaires, la trente-troisiéme année depuis qu'il étoit Solitaire, la vingtiéme de son Episcopat, & la cinquante-troisiéme de son âge; & proteste (a) qu'il n'y rapportera rien que ce qu'il a vû lui-même, ou appris des Auteurs originaux. La fimplicité qui regne dans tout son ouvrage est une seconde preuve de sa sincerité. Comme il n'avoit en vûë que d'édifier ses Lecleurs, & que de leur être utile, il ne s'est point embarassé de polir son stile, & il les prie de ne point rejetter ce qu'il rapporte, à cause de la bassesse de son langage, parce, dit-il, qu'on n'apprend point dans l'école de Dieu à parler avec politesse & avec art, mais à soumettre son esprit aux lumieres de la verité pour s'en remplir. Pallade fait pro-

⁽a) Cum tricesimum & tertium annum agerem in conversatione cum fratribus & vita Solitaria, vigesimum autem Episcopatus, totius autem vitæ meæ quinquagesimum tertium , necessarium existimavi spiritalis utilitatis gratia tibi cupienti in Scriptis narrare que à Sanctis Patribus recte & ex virtute gesta sunt, tam massulis quam faminis, quos & ipfe vidi,

[&]amp; de quibus audivi ab animis fidelissimis cum quibus versatus sum in Ægypti solitudine & in Lybia & Thebaide, & Sye-ne sub quibus sunt etiam qui dicuneur Tabennesiotæ; deinde in Mesopotamia, Palestina, & Syria, & in partibus Occidentis & Roma & in Campania, & in iis quæ sunt circa eas partibus. Pallad. in præfat.

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 71 fession dans cette histoire, de rapporter la vie des saintes femmes, aussi-bien que des hommes; & il y mêle aussi quelques exemples de ceux que l'orgueil & la négligence avoient fait déchoir de leur premiere ferveur. Socrate fait mention de cet socrat. 1.40ouvrage, & Sozomene en transcrit beaucoup d'endroits sans le cap. 23. citer. Saint Dorothée en rapporte un passage mot à mot, sous Doroth. 1. 2. le nom de la vie d'Evagre; & il est aussi cité par saint Jean de Patrum, pag. Damas. L'histoire de Pallade est distribuée en cent cinquan- 766. te-un chapitres; le cent seizième, le cent cinquantième chapitre, de iis qui in & une partie du neuviéme & du quarante-sixiéme qui manquoient fide dormiedans l'édition de Fronton-le-Duc à Paris en 1624, ont été sup- rune. pléés sur deux manuscrits de la Bibliotheque de M. Colbert par M. Cotelier, dans le troisséme tome des monumens de l'Eglise grecque, à Paris en 1686. Il y a même quelques chapitres plus amples dans l'édition de M. Cotelier que dans les précedentes, & on dit que l'histoire Lausiaque est plus grande du double dans certains manuscrits que dans les imprimés. Cette histoire n'a d'abord été imprimée qu'en latin. On en trouve une édition à Paris en 1504 chez Jean Petit, sous le titre de Paradis d'Heraclide. d'où elle est passée dans le troisième tome des vies de Lipoman, à Venise en 1554 in 4°. Elle est sous le même titre dans l'Appendice des vies des Peres, par Rosweyde, à Anvers en 1615, in folio, page 705, & distribuée en cinquante-huit chapitres. L'histoire Lausiaque sut encore imprimée à Cologne en 1547, dans le Prototique de l'ancienne Eglise par Thyeri Loher. Mais elle n'y est divisée qu'en vingt chapitres. Elle en a trente-trois dans l'édition de Rosweyde, à Anvers en 1615, in folio, à Lyon en 1617, & encore à Anvers en 1628. L'édition de Gentien Hervet, à Paris en 1555 in 4°. & 1570, contient cent cinquante -un chapitres. Elle fut réimprimée avec les Scholies de Laurent la Barre, dans son histoire Chrétienne en 1583, & dans les Bibliotheques des Peres, par Margarin de la Bigne en 1589 & 1610, tome. 7, & dans le huitiéme livre des vies des Peres par Rosweyde. Meursius en donna le grec en 1616, 4°. à Leyde. Et c'est sur cette édition que Fronton-le-Duc sit imprimer en grec & en latin de la traduction de Gentien Hervet, l'histoire Laussague. dans le second tome de son supplément à la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1624, après en avoir corrigé le texte grec sur divers manuscrits de la Bibliotheque du Roi, où cette histoire est même plus ample que dans ceux dont Meursius s'étoit servi, ... L'édition de Fronton-le-Duc a été réimprimée avec ses notes.

dans le treizième tome de la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1644 & 1654. On en trouve divers endroits dans les vies des Peres, données en François en 1653 par M. d'Andilly. Ce qu'on lit depuis le quarante-troisième chapitre, jusqu'au soixante-seiziéme, se trouve presque mot à mot dans l'histoire que Rusin a faite des Solitaires. Ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que Rusin avoit traduit en latin une partie de l'histoire Lausiaque, & à d'autres que Pallade avoit mêlé l'histoire de Rufin avec la sienne. Mais ni l'un, ni l'autre ne paroissent vrais. Rufin qui étoit mort avant l'an 420, n'a pû traduire en latin une histoire qui n'a été commencée qu'en cette année-là: Et il y a des choses dans les vingt-deux chapitres dont nous venons de parler qui sont personnelles à Pallade; en sorte qu'on ne peut dire qu'il les ait transportés de l'histoire de Rusin dans la sienne. Par exemple il dit dans le quarante-troisiéme chapitre, qu'il étoit avec saint Jean de Lycople, lorsque ce Saint vit par esprit de prophetie qu'on apportoit à Alexandrie, les nouvelles de la victoire de Théodose contre Eugene; il y a donc apparence que les vies des Peres écrites par Rufin, sur les mémoires de Petrone, comme on le dira ailleurs, ayant été traduites en grec, comme on le voit par divers manuscrits, il s'est trouvé des Copistes qui n'ont fait qu'un corps de son Histoire, & de celle de Pallade, voyant qu'elles traitoient un même sujet. Cela se confirme par une ancienne traduction de Pallade, imprimée dans Rosweyde à Anvers en 1615, où toutes ces additions tirées de Rufin ne se trouvent point. Le paradis d'Heraclide, imprimé aussi par Rosweyde, est si l'on en excepte l'ordre des chapitres, la même chose que l'histoire de Pallade, & il y a même des manuscrits où il porte le nom de Pallade, & non d'Heraclide. A quoi il faut ajouter que Append. ad l'Auteur dit expressément qu'il avoit été fait Evêque dans la wit. Pat. pag. Bithynie; ce qui convient à Pallade, & non à Heraclide qui fut Evêque d'Ephese.

960.

Qui étoit ·Laufus.

XII. Lausus qui engagea Pallade à écrire cette histoire étoit un homme excellent en toutes choses, d'un esprit éclairé par la science, dont les mœurs étoient reglés par un esprit de paix & de modération, le cœur animé par la pieté, & l'ame embrasée de l'amour divin. Il communiquoit liberalement aux pauvres ce dont ils avoient besoin; & au lieu de travailler à augmenter ses richesses, il les diminuoir avec plaisir en les employant au besoin des autres, & à divers usages que sa pieté lui suggeroit. Sa bonté le faisoit estimer de tout le monde; & Pallade ne craint point

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 73 point de le qualifier la gloire des hommes les plus excellens, l'honneur des amis de Dieu, l'ornement de l'Empire, un fidele serviteur de Jesus-Christ. Il l'exhorte de travailler sans relâche à s'avancer de plus en plus dans la vertu, l'avertissant en mêmetems de ne la pas faire confister dans des mortifications immoderées, qui souvent ne viennent que d'inconsidération, ou n'ont pour but que l'estime des hommes; mais de se regler dans l'usage du boire & du manger, par les lumieres de la soi & de la raison & suivant les besoins de sa santé. Il lui conseille de rechercher la compagnie des gens de bien, & de fuir autant qu'il seroit en lui la conversation des autres, puisque quand il auroit assez de forces pour ne se pas laisser entraîner à leurs mauvais exemples, il ne lui seroit pas aisé de ne pas s'élever au-dessus

d'eux par quelques sentimens de vanité. Il promet à Lausus d'écrire les saintes actions, tant des Anachoretes que des Cenobites, hommes & femmes, & finit fa lettre par ces paroles remarquables: Un homme qui veut vivre selon que Jesus-Christ l'ordonne, doit apprendre avec soin ce qu'il ignore, ou enseigner avec clarté ce qu'il a appris. Celui qui ne veut faire ni l'un, ni l'autre, est dans le déreglement & dans la folie : car c'est commencer à s'éloigner de Dieu que d'avoir du dégoût pour les instructions, & de ne plus sentir d'ardeur pour la parole de la veri-

té, puisque celui qui aime Dieu, a de la faim pour sa parole. XIII. Pallade commence son histoire par celle d'Isidore, Prêtre d'Alexandrie, surnommé l'Hospitalier, parce qu'il avoit la char-te Histoire contient de ge de recevoir les étrangers. Il avoit des sœurs qui étoient Vier-remarquable, ges, & qui avoient avec elles une compagnie de foixante - dix tom. 13. Bibl. autres Vierges. Pallade remarque qu'Isidore eut le bonheur d'entretenir saint Antoine, apparamment lorsqu'il vint à Alexandrie vers l'an 355; & que ce fut de sa bouche qu'il apprit le martyre de sainte Potamiene, dont nous avons rapporté (a) ailleurs les circonstances. Ce qu'il dit des Solitaires de Nitrie appellez les grands Freres, mérite d'être rapporté, à cause de la place qu'ils tiennent dans l'histoire de saint Chrysostome, & de Theophile d'Alexandrie. Ils étoient quatre, dont l'aîné se nommoit Dioscore. Les autres s'appelloient Ammone, Eusebe & Euthyme. On les nommoit les grands, les longs ou les hauts Freres par rapport à la hauteur de leur taille. Nés de parens Chrétiens, ils embrasserent dès leur jeunesse la vie solitaire sur la Montagne de Nitrie, travaillans de leurs mains pour vivre, & employant le reste du tems à la lecture & à la priere. Deux sœurs

Tome X.

Ce que cet-Pat. edit. Parif. 1554. Hift. Lauf.

(a) Tom. 2.p.

Chap. 10,

12 & 13.

сар. 23.

Laufiac. hift. cap. 117. Chap. 13.

Socrat. 1.6. cap. 7.

Lausiac.cap.

bâtirent dans le désert un logement suffisamment éloigné de Socrat. 1. 4. celui qu'ils s'étoient bâtis pour eux. Ils eurent pour maître dans la vie spirituelle saint Pambon, qui désendit à Alexandrie la foi Catholique du vivant de saint Athanase. Ils se rendirent eux-mêmes illustres par les chaînes qu'ils porterent, & par l'exil auquel Valens les condamna pour la consubstantialité du Verbe. Ammone en particulier fut relegué à Diocesarée en Palestine par le Préfet d'Egypte. Dioscore sut honoré de la Prêtrise, & ensuite de l'Episcopat d'Hermopole par Theophile. Ammone avoit un si grand amour pour la pureté, que toutes les fois qu'il s'élevoit en lui quelque sentiment contraire à cette vertu, il faisoit rougir un fer dans le seu, & s'en brûloit tantôt un membre, & tantôt l'autre; de sorte qu'il étoit tout couvert de brûlures & d'ulceres. Depuis sa jeunesse jusques à sa mort, il ne mangea rien de cuit, ni qui eût passé par le seu, excepté le pain. Evagre disoit de lui, qu'il n'avoit jamais vû personne qui fût plus au-dessus. de ses passions. Il sçavoit par cœur l'ancien & le nouveau Testament, & avoit lû beaucoup d'ouvrages des plus excellens Auteurs de l'Eglise, comme d'Origene, de Didyme, de Pierius, & d'un Etienne qui ne nous est pas connu. La réputation qu'Ammone s'étoit acquise par son sçavoir, porta une Eglise à le demander pour Evêque, & l'on s'adressa pour cet esset à Timothée Evêque d'Alexandrie. Mais ayant sçû qu'on le cherchoit pour l'ordonner Evêque, il se coupa l'oreille gauche à la vûe de tout le monde, protestant que si on lui faisoit violence il se couperoit encore la langue. Cette opération lui fit donner le surnom de Parote ou Monot, c'est-à-dire, qui n'a qu'une oreille. Pallade témoigne qu'il l'avoit vû, & qu'il avoit appris de lui l'histoire de faint Pambon. Il parle d'un autre Solitaire nommé Sabbace, séculier & marié, qui s'en alloit la nuit avec un âne par toutes les cellules des environs de Jerico, & mettoit à la porte des Ana-

Chap. 17.

choretes sans faire de bruit, des dattes, des herbes, & d'autres. choses dont ils pouvoient avoir besoin. Il donne de grandes

Chap. 78.

louanges à un autre Solitaire nommé Posidoine, qu'il vit à Bethléem, disant que rien n'étoit capable de representer sa vertu. Posidoine ne mangeoit ni pain, ni autre chose que quelques ' dattes & des herbes fauvages quand il en trouvoit. Il y avoit quarante ans qu'il n'avoit mangé de pain, lorsque Pallade l'alla voir. A Jerusalem il connut un Solitaire nommé Adole, qui vivoit sur la Montagne des Oliviers avec beaucoup d'austerité, ne man-

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 75 geant que de trois en trois jours, & en Carême de cinq jours l'un. Après l'heure du souper il passoit de bout à l'air toute la nuit au lieu d'où Jesus-Christ est monté au Ciel, quelque-tems qu'il fit, occupé à chanter & à prier. Ses prieres achevées, & le tems de l'Office du matin étant venu, il alloit frapper avec un marteau à la porte de tous les Solitaires, pour les éveiller & les faire affembler dans leurs Oratoires, dans chacun desquels il chantoit un ou deux Pseaumes, faisoit autant de prieres, & puis se retiroit avant le grand jour dans sa cellule, où il se reposoit jusqu'à neuf heures; après quoi il recommençoit à prier & à chanter. Pallade étant à Alexandrie apprit de Didyme l'histoire d'Alexandra, qui demeura enfermée durant dix ans dans un tombeau près de cette Ville, & la vision que Didyme avoit euë lui-même à la mort de Julien l'Apostat. Il raconte d'Etienne de Lybie, que tandis que le Chirurgien travailloit à lui arracher un cancer dans les parties les plus secretes, il occupoit ses mains à faire des nattes, & sa langue à entretenir Ammone & Evagre, avec autant de liberté que si ces incisions se fussent saites sur le corps d'un autre, ou qu'on ne lui eût coupé que des cheveux; & qu'après l'opération Etienne demeura dans la même tranquilité. Comme ceux qui étoient présens paroissoient plus troublez & plus affligés que lui, Etienne qui pénetroit dans leurs pensées, leur dit : Que cet accident ne vous scandalise pas, Dieu ne fait rien que de bien & pour une bonne fin. Peut-être que mes membres avoient mérité d'être châtiés; & il m'est plus avantageux qu'ils le soient dans cette vie, que lorsque je serai passé à une autre. Il est rapporté dans Pallade, & on trouve la même chose dans Rufin, que l'Abbé Jean passa dix années entieres sans goûter d'aucun fruit de la terre, mais que chaque trois jours un Ange lui apportoit un manger céleste, & le lui jettoit dans la bouche. Ils ajoutent que les Moines qui vivoient sous sa conduite brilloient dans l'Eglise comme des Chœurs de Justes, occupés à glorifier Dieu par des Hymnes continuels. On lit dans le mê-me Pallade que l'Abbé Bessarion qui ne possedoit rien qu'une tu-num. Cotel. p. nique & un manteau, ayant vû au milieu de la place un cada- 164. vre nud, se dépoüilla de son manteau pour l'en couvrir; qu'ayant ensuite rencontré un pauvre qui étoit nud, après avoir déliberé quelque tems s'il partageroit avec lui sa tunique, il prit le parti de la lui donner toute entiere. Comme il ne lui restoit plus qu'un petit volume où étoit écrit l'Evangile, il le vendit pour en assister un autre pauvre qu'il rencontra en chemin. Les Grecs ho-

Ch. 4 & 5.

Chap. 30.

Chap. 46.

K ij

Chap. 47.

norent le troisième de Mars une Vierge nommée Piamon, dont Pallade ne dit autre chose, sinon qu'elle demeuroit seule avec sa mere dans un Village d'Egypte, occupée à filer, & ne mangeant que le soir. Mais par cette vie sainte elle mérita les dons de prophetie & de miracles. Il raconte de Dorothée qui avoit succedé à Elie dans le gouvernement d'un Monastere de Filles

Chap. 56.

Chap. 141.

de la Ville d'Athribie en Egypte, qu'il se sit ensermer dans l'étage le plus haut de la maison, où personne ne pouvoit entrer, ni lui en descendre; & que par une fenêtre qui répondoit sur le Monastere, & qu'il fermoit quand il vouloit, il parloit aux Religieuses, & maintenoit la paix parmi elles. Un jeune Lecteur de l'Eglise de Césarée en Palestine, nommé Eustathe, sut accusé par la fille d'un Prêtre qui étoit consacrée à Dieu, de l'avoir corrompuë. L'Evêque interrogea Eustathe, qui nia le fait. Mais comme l'Evêque le pressoit, persuadé de sa faute, il lui dit ces paroles: Je vous ai dit la verité, quand je vous ai protesté que j'étois innocent, je le suis à l'égard de ce qu'on m'impute; mais si vous voulez que je dise ce qui n'est pas, je suis coupable. Aussi-tôt l'Evêque le déposa, & Eustathe demanda par grace, que puisqu'il n'étoit plus Clerc, ni la fille Vierge, on la lui donnât pour femme. L'Évêque & le pere y consentirent. Eustathe persuada à la fille de se retirer dans un Monastere, jusqu'à ce qu'elle fût accouchée; pour lui il s'enferma dans une cellule pour y mener une vie très-austere, & demander à Dieu qu'il lui plût de faire connoître la verité. Sa priere fut exaucée. La fille arrivée à son terme, sentit des douleurs extraordinaires pendant neuf jours sans pouvoir accoucher. Dès le septiéme elle avoua son crime; mais son pere craignant de passer pour calomniateur, n'en voulut rien croire. Le neuviéme jour les Religieuses chez qui elle étoit, avertirent l'Evêque, qui envoya deux Diacres prier Eustathe de demander à Dieu la délivrance de cette fille. Eustathe appliqué à la priere, ne répondit pas un mot. L'Evêque sur les instances du pere, fit faire des prieres publiques dans l'Eglise, qui furent inutiles. Il alla donc lui-même à la cellule d'Eustathe; & comme il n'ouvroit point, il en sit ensoncer la porte, & trouva Eustathe qui prioit encore, tout le corps prosterné à terre. Il eut peine à le faire lever, mais il obtint de lui qu'ils priassent ensemble pour la calomniatrice, qui accoucha aussi-tôt. Dieu favorisa Eustathe de dons extraordinaires, & tout le monde le reverien & de Bosphorie sa femme. Ayant dans une grande fami-

Chap. 113. garda comme un Martyr. Voici une partie de l'histoire de Se-

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 77

ne ouvert aux pauvres les greniers qu'ils avoient en divers endroits, cette charité singuliere qui étoit le fruit de la sincerité de leur foi parut si digne de Dieu, que les héretiques de diverses sectes qui étoient à Ancyre, lieu de la demeure de Severien, en furent touchés, rendirent gloire à celui qui étoit l'Auteur d'une si excellente vertu, & se réunirent à l'Eglise Catholique. On peut encore remarquer dans l'histoire Lausiaque que le Moine Evagre ne communioit qu'une fois l'an, à la fête de l'Epiphanie; qu'on ' ne croyoit pas alors que l'on pût offrir le facrifice pour une personne qui se seroit donnée la mort elle-même; que les Moines de faint Pacôme communioient le Samedy & le Dimanche, & qu'ils portoient sur leurs coulles une croix rouge; que les Moines célebroient le troisséme & le quarantiéme jour de la mort de leurs confreres; que sainte Melanie bâtit à Jerusalem des Monasteres de Filles, qu'elle déstrayoit en cette Ville tous ceux qui venoient en pelerinage, & qu'elle & les Filles de ses Monasteres ramenerent par leurs discours à l'unité de l'Eglise plusieurs Héretiques & plusieurs Schismatiques, sans avoir jamais été occasion de scandale à personne. Que le Prêtre Philorome sit à pied le voyage de Rome; qu'après y avoir fait ses prieres dans l'Eglise de saint Pierre & de saint Paul, il retourna aussi à pied à Alexandrie, d'où ayant fait ses prieres dans l'Eglise de saint Marc, il partit pour aller à Jerusalem visiter une seconde fois les saints lieux. Qu'à Rome une Vierge nommée Afella, qui avoit passé sa jeunesse dans un Monastere, instruisoit également les hommes & les femmes des pratiques de la vie Monastique; que les Moines de sainte vie guérissoient les malades, en les oignant d'huile bénite; qu'il y avoit parmi les Moines des personnes de la premiere qualité. Pallade finit son histoire en rendant graces à Dieu de lui avoir remis en mémoire les actions des Saints, & accordé l'avantage de les écrire. Il semble persuadé que c'étoit par l'inspiration de Dieu que Lausus l'avoit chargé de ce travail. C'est pourquoi il l'exhorte à lire assiduement ce recueil, en lui disant qu'il trouvera dans la vie que ces saints Solitaires ont menée, l'image de la résurrection.

XIV. C'est une opinion assez commune que Pallade qui a écrit Quel est le la vie de saint Chrysostome, est le même que Pallade Evêque de l'histoire Laussaque dont nous venons de saint Chrysostome. parler. Son union avec ce saint Evêque, son zele à défendre son tome. innocence, la confiance que saint Chrysostome paroît avoir euë en lui, sont, ce semble, des preuves que c'est lui en esset qui a

Chap. 86.

Chap. 39.

Chap. 38.

Chap. 25.

Chap. 117.

Chap. 113: -

Chap. 133.

Chap. 6.

Chap. 124.

Chap. 151,

Kiij

écrit sa vie. Il faut ajouter (a) que le manuscrit gree que l'on a de cette vie à Florence, & qui est environ de six cens ans, l'attribue à Pallade Evêque d'Hélenople, & dans le titre & à la fin. Ce n'est pas tout, le même manuscrit porte que d'autres exemplaires qualifioient l'Auteur de cette vie ou de ce dialogue (car elle est écrite en forme de dialogue) Evêque d'Aspone, Siege où Pallade sut transferé; & Theodore de Trimithonte (b) dit que c'est celui qui après avoir demeuré long-tems dans le désert, sut fait Evêque dans la Bithinie, & qui a écrit l'histoire des Solitaires. Enfin George d'Alexandrie & Photius appellent Evêque l'Auteur de ce dialogue. Mais quelque fortes que soient ces raisons, on peut dire qu'elles ne décident pas en faveur de l'Auteur de l'histoire Lausiaque. En effet, il y a entre cette histoire & le dialogue de la vie de saint Chrystosome une disference de stile très-sensible. Celle-là a partout un air simple & naturel; celui-ci est affecté, diffus & embarassé de beaucoup de choses inutiles; d'ailleurs il est visible que l'Evêque qui dans ce dialogue fait le principal personnage, est entierement different de Pallade d'Hélenople. Celui-ci en l'an 408 auquel a été fait le dialogue, n'étoit âgé que d'environ 40 ans, étant né vers l'an 367; le Dialogiste au-contraire étoit dès ce tems-là tout blanc (c) de vieillesse, comme il le dit lui-même. Il ne vint à Rome pour la premiere fois qu'après la mort de saint Chrysostome, c'est-à-dire, en 407 ou 408, au lieu que Pallade Evêque d'Hélenople y étoit venu (d) en 405, du vivant de saint Chrysostome, & lorsqu'on travailloit pour le rétablir sur le Siege de Constantinople. Mais ce qui paroît sans replique, c'est que dans le tems que l'Auteur du dialogue étoit à Rome, celui de l'hiftoire Lausiaque étoit prisonnier (e) à Syenne dans l'extrêmité de l'Egypte. Ajoutons que le Dialogiste qui parle de lui-même à la premiere personne en un grand nombre d'endroits de son dialo-

(a) Bigot. Præfat. in dialog. tom. 13 of. Chryfost. pag. 7, & seq.

(b) Ibid. pag. 9.

(e) Episcopus. Audi igitur. Nam Episcopi

quidem in exilium longinquum pulsi sunt in barbaras regiones, ibique etiam nunc à servis publicis custodiuneur. Nam cum venisses quidam Diaconus, qui simul cum eis iter fecerat, retulit Cyriacum Palmyræ in Persarum castello esse. Palladium Episcopum custodiri in oppido Syenæ dicto. Ibid. pag. 77. Venerum Constantinopolim Asiani Episcopi... Ii nobis cum commorabantur presentibus aliis ex Scythia Episcopis... de repente igitur tres Episcopi electi sunt, qui mitterentur, Syneletius, Hæsychius & Palladius Helenopolis. Ibid. pag. 52.

⁽c) Episcopus. Nam ipsa canities & dignitas nostra, ut de me ipso loquar, tibi sufficere debebant, ut vera esse crederes quæ dicimus. Dialog. de vita Chrys. pag. 15.

⁽d) Post Cyriacum advenit Eulistus, qui omnia Cyriaco, Innocentio Papa, narravit. Elapso mense, accessit Palladius Episcopus Helenopolis, & nobis omnia expressius declaravit. Ibid. pag. 11.

EVESQUE D'HELENOPLE, &c. CHAP. II. 79

gue, parle très-souvent de Pallade d'Hélenople comme d'un autre & en troisiéme personne. On (a) voit dans ce dialogue que le Diacre Théodore raconte à l'Evêque avec lequel il s'entretenoit sur la vie de saint Chrysostome, que Pallade Évêque d'Hélenople étant venu à Rome peu après l'exil du saint Evêque, fuyant, disoit-il, la fureur des Magistrats, lui avoit rapporté plus particulierement qu'aucun autre ce qui s'étoit passé dans cette affaire, & fait voir une copie d'un Edit d'Arcade, pour confisquer les maisons de tous ceux qui cacheroient un Evêque ou quelques Ecclesiastiques de la communion de saint Chrysostome. Pallade le Dialogiste & Pallade d'Hélenople étoient donc deux personnes differentes. On (b) y voit encore que le même Pallade qui étoit relegué à Syenne avoit un frere nommé Brisson qui aima mieux quitter son Eglise, & se démettre volontairement de l'Episcopat pour aller cultiver de ses propres mains une petite terre qu'il avoit, que de rien faire au préjudice de l'innocence de faint Chrysoftome. Si ce Brisson eût été frère du Dialogiste, celui-ci en eût-il parlé comme d'une personne qui ne lui appartenoit en rien, & au lieu de l'appeller frere de Pallade d'Hélenople, n'eût-il pas marqué qu'il étoit son propre frere? Il est donc, ce semble, absolument nécessaire de distinguer Pallade d'Hélenople de l'Auteur de la vie de saint Chrysostome. Mais aussi l'on ne peut douter .. après le témoignage de Photius, qu'il ne s'appellat Pallade, & qu'il n'ait été très - uni avec saint Chrysostome. Il se trouva au Concile que ce saint Evêque assembla à Constantinople au mois de Mai de l'an 400, où Eusebe de Valentinople accusa Antonin d'Ephese, & il accompagna toujours saint Chrysostome dans la poursuite de cette affaire, dont il recueillit même les (c) actes ou Procès-verbaux. Le détail qu'il fait de ce qui se passa à la premiere déposition de saint Chrysostome en 403, donne encore lieu de juger qu'il étoit du nombre des quarante-deux Evêques-

cetur. Dialog. de vita Chrysoft. pag. 11. (b, Brisso autem, frater Palladii, Ecclesiâ suâ ultro dereliétâ, în agello suo degit, terram propriis manibus sodiens. Dialog.

de vita Chrys. pag. 77.

⁽a) Diaconus. Necesse est me, optime Pater, exactè explere narrationem eorum quæ ad notitiam nostram pervenerunt, ut sic aggrediar interrogare te elapso mense accessit Palladius, Episcopus Hetenopolis, absque litteris, qui & ipse sugisse e Magistratuum surorem dicebat; & nobis onnia expressius declaravit; ostendens edicti exemplum, quod sic habet: Quicumque occultaverit Episcopum aut Cléricum, aut omnino exceperit in domum suam aliquem qui communicet Joanni, domus ejus publi-

⁽c) Horum etiam alta extant; quæ servantur apud nos cum subscription.bus viginti duorum Episcoporum qui ab initio causam audierunt; & septuaginta eum qui deposuerunt; & causam terminarunt. Dialog, de vita Chrysoft, pag. 55.

qui entreprirent alors de soutenir la justice de la cause de ce saint Evêque, & on voit partout fon dialogue qu'il aima mieux tout souffrir que d'abandonner la communion de saint Chrysostome, & d'entrer dans celle d'Arface & d'Atticus intrus en sa place. Si l'on en croit George d'Alexandrie, Pallade le Dialogiste se démit de l'Evêché d'Hélenople, mais ce sentiment ne peut se soutenir, à moins qu'on ne place cette démission dès l'an 400, quatre ans avant l'expulsion de saint Chrysostome, puisqu'il est certain que l'Auteur de l'histoire Laussague étoit dès-lors Evêque d'Hélenople. Le Dialogiste même paroît avoir été encore Evêque en 401, s'étant trouvé au Concile d'Ephese en cette année là avec saint Chrysostome. Il vaut donc mieux dire qu'il y a faute dans les manuscrits, & qu'ils ont confondu les deux Pallades; ce qui paroît en ce qu'ils attribuent le dialogue de la vie de saint Chrysostome, tantôt à Pallade Evêque d'Hélenople, tantôt à Pallade Evêque d'Aspone; il faut dire la même chose de Théodore de Trimythonte, qui dit de l'Auteur du dialogue des choses qui ne sont arrivées qu'à Pallade d'Hélenople, par exemple qu'il est demeuré caché pendant onze mois. Car on ne voit nulle part dans ce dialogue, que celui qui l'a écrit ait été obligé de se cacher pendant onze mois dans une petite chambre obscure: au lieu que celui qui a écrit l'histoire Lausiaque, dit (a) expressement que cela lui est arrivé.

Ce dialogue fut écrit à Rome.

X V. Il est remarqué dans le titre de ce dialogue que Pallade l'eutavec un Diacre de l'Eglise Romaine nommé Théodore; & comme il paroît constant d'ailleurs que ce Pallade vint à Rome sur la fin de 407, ou au commencement de 408, on a tout lieu de croire que ce dialogue a été fait en cette Ville. Quelques autres personnes furent présentes à cet entretien qui dura au moins quatre jours. Il roule presque entierement sur la vie de saint Chrysoftome, & on y voit un détail des persécutions qu'on lui fit souffrir. L'éloge de sainte Olympiade y est fait avec beaucoup d'étenduë, & on y trouve aussi le récit de ce qui se passa entre Eusebe de Valentinople & Antonin d'Ephese, & de plusieurs autres faits qui peuvent servir à l'éclaircissement de l'Histoire Ecclesiastique du quatriéme & cinquiéme siécle. Il y a un endroit d'où l'on peut, ce semble, conjecturer que ce sut Théodore qui mit par écrit l'entretien qu'il avoit eû avec Pallade. Pour vous témoigner, dit-il (b) à cet Evêque, combien j'ajoute de foi à tout

oe que vous me dites, je veux bien vous avoiier que j'y fais toute l'attention possible, & que je tâche de le graver dans ma mémoire, peut-être pour le mettre par écrit, si Dieu m'en fait la grace, & laisser à la posserité un monument de cette histoire si utile pour ceux qui souhaitent l'Episcopat : car elle leur apprendra ou à suivre l'exemple de Jean, & de vous autres qui avez imité par votre zele pour la verité, la constance des Martyrs; ou s'ils se reconnoissent trop soibles pour cela, à ne pas désirer une charge qu'ils n'ont pas la force de porter, & à se tenir dans l'état des Laïcs qui est plus bas, mais plus sûr. Il est vrai que ce dialogue a été écrit en grec; mais le nom de Théodore qui est grec, ne porte-t-il pas à croire que quoique Diacre de l'Eglise Romaine, il étoit néanmoins Grec de naissance, & qu'il a eû plus de facilité à écrire en grec qu'en latin. Nous laisserons néanmoins Pallade en possession de ce dialogue, sur le témoignage de Photius (a) & de quelques autres anciens. Au reste quelque soit l'Auteur de ce dialogue, on (b) convient qu'il a écrit avec soin, & même fort bien l'histoire de la vie de saint Chrysostome. Nous ne dirons rien des reproches (c) que faint Epiphane & faint Jerôme font à Pallade de Galatie, parce qu'y ayant eû plusieurs Pallades, il n'est pas aisé de décider sur lequel tombent ces reproches. Pallade Évêque d'Hélenople interrogé par saint Jean de Lycople, répondit (d) qu'il étoit originaire de Galatie, & il est certain qu'il demeura long-tems dans cette Province avec saint Philorome, & qu'il y (e) vit le Comte Severien. Mais il pouvoit y avoir alors d'autres Pallades aussi originaires de Galatie; ce qui paroît certain, c'est que Pallade, dont parle saint Epiphane, étoit à Jerusalem ou dans les environs en 394, & que Pallade d'Hélenople demeura en Egypte, à Alexandrie & dans les déserts de Nitrie & des cellules depuis l'an 388 jusqu'en 399. Le dialogue de la vie de faint Chrysostome a été imprimé en latin de la version d'Ambroise Camaldule à Venise en 1532 in-8°. & dans le fecond tome des vies de Lipoman en la même Ville en 1553 in-4°. On le trouve aussi en cette langue dans les éditions latines des œuvres de saint Chrysostome. Ambroise Camaldule sit imprimer à la tête de ce dialogue une petite préface, que quelques-

Tome X.

⁽a) Refert, Georgius, quædam ex Palladio. Palladius ille Episcopus suit, & dialogi forma pulchrè & studiose res Chrysostomi conscripsit. Photius cod. 96, p. 252. (b) Phot. ibid.

⁽c) Epiphanius Epist. ad Joannem Hierosolymit. & Hieronim, proæmio dialogor; in Pelagianos.

⁽d) Hist. Lausiac. cap. 113.

uns croyent être d'un nouveau Grec; mais qui pourroit bien avoir pour Auteur Ambroise même. M. Bigot qui est de ce sentiment l'a rapportée dans l'édition grecque & latine qu'il nous a donnée de ce dialogue avec plusieurs autres anciens monumens à Paris en 1680 m-4°. Mais on l'a supprimée dans la nouvelle édition des œuvres de saint Chrysostome, tome 13, & l'on s'est contenté d'y rapporter la préface de M. Bigot sur le dialogue de la vie de saint Chrysostome. Dans un manuscrit de l'histoire Lausiaque de la Bibliotheque de M. Colbert, & dans quelques autres on trouve de suite un écrit intitulé des Nations de l'Inde & des Bracmanes, que l'on a imprimé sans nom d'Auteur à Leipsic 8°. L'année de l'impression n'y est pas marquée; mais cet écrit sut imprimé de nouveau à Londres en grec & en latin en 1668.in-49. La version latine est d'Edouard Bissaus. Celle de l'édition de Leipsic est de Camerarius. Lambecius (a) attribuë cet écrit à Palsade Méthonxus Sophiste, que Suidas dir avoir vêcu sous le regne de Constantin. Mais cer ouvrage paroît être d'un Chrétien, & on n'a aucune preuve que ce Pallade l'ait été.

CHAPITRE

Saint Chromace, Evêque d'Aquilée & Confesseur.

Chromace.

Parens de S. I. C'AINT Chromace que saint Jerôme (b) qualifie le plus saint & le plus sçavant des Evêques, & que Rusin (c) met entre les Prélats les plus célebres & les plus estimés de son tems, étoit fils d'une mere, que le premier de ces deux Auteurs compare à Anne (d) la prophetesse, & dont il dit que le ventre pouvoit s'appeller un ventre d'or, à cause des saints ensans qu'elle avoit mis au monde. Car outre Chromace elle eut encore Eusebe & des filles. Chromace & Eusebe furent nourris tous deux comme Samuël dans le Temple, & leurs sœurs victorieuses de leur sexe & du monde consacrerent à Dieu leur virginité. Heureuse maison,

⁽a) Lambec. l. 5, pag. 84.
(b) Hyeronim. Prafat in Paralipomenon, tom. 1. pag. 1022, & in prolog. in Abacuc. tom. 3, pag. 1591.

⁽c) Rufin. in apolog. apud Hyeronim. tom. 4, pag. 352. (d) Hyeronim. Epift. 43, pag. 14.

EVESQUE D'AQUILE'E, &c. CHAP. III.

ajoute saint Jerôme, où l'on trouve la viduité d'Anne, les avan-

tages des filles de faint Philippe, & un double Samuël!

II. Saint Jerôme parloit ainsi vers l'an 374, & dès-lors Chromace & Eusebe étoient tous deux dans le Clergé d'Aquilée qui étoit regardé comme une affemblée de bienheureux. Saint Chromace y tenoit (a) le rang de Prêtre, & Eusebe de Diacre, sous S. Valerien qui en étoit Evêque. Rufin originaire de cette Ville se glorifie d'y avoir reçu le Baptême par les mains de ces deux freres.

III. Il n'étoit encore que Prêtre en l'an 381, auquel il assista au Goncile d'A-Concile (b) d'Aquilée; on ne sçait point au juste en quel tems il quilée; il est fut élevé à l'Episcopat; mais on conjecture que ce sut sur la sin de l'an 388, & que c'étoit pour affister à son élection que saint

Ambroise fit en cette année le voyage d'Aquilée.

IV. Saint Chromace y reçut la visite de Paulinien qui alloit en Dalmatie en 398. Saint Jerôme & Rufin étoient encore alors amis; tre saint Jerômais leurs esprits s'étaint peu après aigris de nouveau, & plus for- me & Rufin. tement qu'auparavant; ce saint Evêque écrivit à saint Jerôme pour le prier de terminer ses disputes avec Rusin; mais sa lettre sut sans pag. 435. fruir.

des injustices commises contre lui, & en même-tems pour lui demander du secours. Cette lettre étoit commune au Pape Innocent & à Venerius de Milan. Saint Chromace s'acquitta en cette occasion de ce qu'il devoit à l'honneur de l'Episcopat, & à l'innocence de saint Chrysostome qui l'en remercia en ces termes: La (c) trompette éclatante de votre sincere & ardente charité s'est fait entendre jusqu'ici, elle a pénétré jusqu'aux extrémités de la terre, & quelque grande que soit la distance des lieux qui nous separent, elle résonne fortement à nos oreilles: Quoique nous soyons bien loin de vous, nous sçavons aussi bien que ceux qui

en sont les plus proches, quelle est l'ardeur & la véhémence du feu de votre charité, la liberté sainte & généreuse qui vous a fait dire hautement la verité, & la constance invincible avec laquelle vous la maintenez. Ce ne fut pas là la seule marque que saint Chromace donna de son zele pour saint Chrysostome. Il écrivit (d) en-

Il entre dans le Clergé.

Il affifte au fait Evéque.

Il se rend médiateur er.~ Hyer, lib. 3 in Rufin. tom. 4,

V. L'an 404 saint Chrysostome dépouillé de l'Episcopat par les Son zele pour violences de Théophile, écrivit à faint Chromace pour l'instruire faint Chryse-

⁽a) Rufin. apud Hyeronim. in apolog. edv. Rufin. pag. 352.

⁽b) Acta Aquil. Synod. apud Ambros. t. 2 , pag. 800 er 805. Hyeronim. lib. 3 in

Rufin. tom. 4, pag. 435.

⁽c) Chrysostom. Epist. 155, pag. 689;

⁽d) Pallad. dialog. pag. 12.

core en sa faveur à l'Empereur Honorius; & ce Prince préserant cette lettre à plusieurs autres qu'il avoit reçues de divers Evêques sur le même sujet, l'envoya avec celle du Pape Innocent à son frere Arcade. Les Députés de l'Occident à Arcade en 406 porterent (a) aussi à ce Prince des lettres de saint Chromace, & de quelques-autres Evêques.

Sa mort.

V I. Ughellus (b) donne à faint Chromace dix-huit ans & 9 mois d'Episcopat; si donc il a commencé d'être Evêque d'Aquilée en 388, il faut qu'il soit mort en 407, d'autres prolongent son Episcopat jusqu'en 414, & lui donnent pour successeur Augustin.

Ses écrits, to n. 5. Bibl.ot Patr. p. 976.

VII. Nous ne trouvons rien des écrits de faint Chromace dans aucun de ceux qui nous ont laissé des catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques. Il y a néanmoins quelques manuscrits où l'on trouve le nom de Chromace à la tête de trois discours que l'on a imprimés dans la Bibliotheque des Peres; mais faint Chromace y est appellé Evêque Romain ou de Rome, & non pas d'Aquilée: Quelques-uns croyent que par le terme d'Evêque Romain, le Copiste a voulu marquer que saint Chromace étoit Evêque d'Aquilée, parce que cette Ville se trouve quelquesois nommée une seconde Rome; d'autres qu'on ne l'a nommé Evêque Romain. que parce qu'il avoit Rome pour patrie. Tout cela est fort incertain. Ce qu'on peut dire de mieux, c'est que les écrits qui portent le nom de saint Chromace ne sont point indignes de lui, & que l'on ne connoît point d'Evêque de ce nom à qui ils puissent être attribués avec plus de justice. Le premier discours sut prêché en un jour de foire. Le faint Evêque pour traiter une matiere qui eût quelque rapport avec la circonstance de ce jour, expliqua les huit Beatitudes qu'il compare à des pierres précieuses, & à l'échelle de Jacob, parce qu'en effet ces huit Béatitudes sont autant de degrés pour monter au Ciel. Par la pauvreté d'esprit, il entend celle-là feule qui est volontaire, & par laquelle nous renonçons aux biens & aux richesses du siècle pour l'amour de Dieu, soit en les distribuant aux pauvres, soit en les abandonnant pour toujours. Par les pleurs qui nous rendent heureux, il dit qu'il faut entendre celles que nous versons pour nos pechés. De cette tristesse naissent la faim & la soif de la justice, que Dieu ne manque pas d'accorder aux pressantes instances qu'on lui en fait. Saint Chromace explique ensuite les autres Béatitudes avec beaucoup de solidité & de netteté, remarquant sur celle qui déclare heureux

⁽a) Pallad. dialog. pag. 13.

EVESQUE D'AQUILE'E, &c. CHAP. III. 85 les pacifiques, que la veritable paix est celle par laquelle les Gentils se convertissent à Dieu; par laquelle les pécheurs se corrigent & les Héretiques reviennent à l'unité de l'Eglise. Le second discours est beaucoup plus long que le premier : c'est une explication du cinquieme chapitre de saint Mathieu, avec une partie du sixième. Ce qui y est dit touchant les huit Béatitudes à beaucoup de rapport avec l'explication que l'on en trouve dans le premier discours, mais en d'autres termes. La morale en est fort belle, & l'Auteur y fait paroître autant de pieté que d'érudition. Mais il paroît par certaines transitions, que c'est plutôt un reste d'un Commentaire entier sur saint Mathieu, qu'une Homelie; à moins qu'on ne dise que ce sont plusieurs Homelies réunies en une seule: car on y trouve trois ou quatre fois la glorification qui termine ordinairement les Homelies. Outre l'explication des huit Béatitudes, on y trouve encore celle de l'Oraison Dominicale. L'Auteur semble en parlant du divorce dire que l'on peut épouser une autre femme après avoir fait divorce pour cause d'adultere. Mais fil'on y prend garde, il ne décide nullement cette question, & n'ajoute rien (a) aux termes de l'Evangile. Son but n'est que de faire voir l'énormité du crime de ceux qui au mépris de la défense que Dieu a faite à l'homme de se séparer de sa femme, répudioient les leurs sans même qu'elles sussent coupables d'adultere, & en épousoient d'autres, s'appuyant sur la permission que leur en donnoient les Loix civiles. Sur ces paroles de l'Oraison Dominicale, Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, il dit que cette priere doit s'entendre non-seulement à la lettre pour le pain matériel de chaque jour; mais qu'on doit lui donner aussi un sens plus relevé, ensorte que nous demandions à Dieu en même-tems qu'il nous rende dignes de manger chaque jour le pain céleste, c'est-à-dire, le corps de Jesus-Christ, de peur que nous n'en soyons empêchés par quelque (b) peché. Il dit que l'Oraison Dominicale renserme la

vius ac magis dèlinquere; quia humanas leges divinis præferant, ut quod illicitum Deus esse constituit, ideò licitum credans quia ab homine sit liberè permissum. Tom.

5. Bibliot. Patr. pag. 984.

⁽a) Ipfe enim ait: quod ergo Deus conjunxit in unum, homo non separet, apertè demonstrans eum contra Dei agere voluntatem, qui matrimonium à Deojunctum illicità divortii separatione temerare præsumpserit. Unde non ignorent, quam grave apud Deum damnationis crimen incurrant, qui per effrænatam libidinis voluntatem (absque fornicationis causa) dimissis uxoribus, in alia volunt transire conjugia. Quod ideireò se credunt impunè committere, quia humanis & sæculi legibus id videtur permissum, nescientes in hoc segra-

⁽b) Hunc ergo panem quotidie postulare jubemur, id est ut præstante Domini misericordia quotidie panem accipere Corporis-Domini mereamur... unde non immerità semper orare debemus, ut hunc panem calestem quotidie mereamur accipere, ne aliquo interveniente peccato à Corpore Domini separemur. Pag. 987.

demande de toutes les choses qui sont nécessaires au salut, & -Mile10, 22. qu'elle étoit figurée par la parole abregée dont parle le Prophete Isaïe. Il cire l'histoire de Judith sans marquer aucun doute sur l'autenticité du livre où elle est rapportée. Dans le troisséme discours qui n'estropint entier, saint Chromace explique les paroles de saint Jean à Jesus-Christ: C'est moi qui doit être baptisé par vous. Il dit assez clairement que saint Jean recut (a) en effet le Baptême, & qu'il en avoit besoin, parce qu'il ne pouvoit être sans peché. En expliquant ce qui se passa dans le moment que saint Jean baptisa Jesus-Christ, saint Chromace établit (b) clairement contre les Ariens l'unité de la nature de Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Ces trois discours ont été imprimés à Basse en 1528 avec l'Apologie de Symmaque, & en 1551 dans le Micro-Presbyticon; d'où ils ont passé dans la Biblioteque des Peres, & dans les Orthodoxographes. Il y en a aussi une édition à Louvain en 1646.

Ecrits perdus.

VIII. Nous n'avons plus, ni ses deux lettres aux Empereurs Honorius & Arcade, ni celle qu'il écrivit avec son frere Eusebe & Jovin Archidiacre d'Aquilée à saint Jerôme vers l'an 374. Ce Pere dans la réponse qu'il leur fit, saluë leur mere & leurs sœurs, qui vivoient avec eux dans une même maison, & il recommande à leurs' soins l'ame de sa sœur. Il paroît que saint Chromace lui écrivit encore vers l'an 390 avec saint Héliodore, pour lui demander une traduction du livre de Tobie sur le texte Chaldarque; mais cette lettre n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus que celle que ces deux Prélats lui écrivirent vers le même tems, pour lui demander des Commentaires sur les Prophetes Ofée, Amos, Zacharie & Malachie. Ils lui (c) envoyerent en même-tems de l'argent pour fournir à la dépense des Ecrivains & des Libraires. Mais saint Jerôme occupé à d'autres ouvrages, ne put les satisfaire, & il se contenta de leur envoyer la traduction qu'il avoit faite des Proverbes, de l'Ecclésiaste, & des Cantiques sur le texte Hebreu. Deux ans après il adressa à saint Chromace les deux livres de son Commentaire sur Habacuc. Vers l'an 397 il lui adressa

(b) Paracletus in tanto fidei sacramento

(c) Hyeronim. Præfat. in lib. Salomen. tom. 1, pag. 938.

⁽a) Et baptisavit quidem Joannes Dominum, sed potius ille baptisatus à Christo est, quia ille aquas sanctificavit, hic aquis Sanctificatus eft. Ille gratiam donavit, kic accepit Joannes baptismo egebat, quia sine peccato esse non poterat.

Patri filioque conjungitur, ut verum Patrem, verum Filium, verum etiam Spiritum Sanctum crederemus, tres personas, sed unam divinitatem Trinitatis, unamque substantiam. Pag. 990.

EVESQUE D'AQUILE'E, &c. CHAP. III. 87 encore la traduction des Paralipomenes, & ce fut apparemment ensuite de quelque lettre, que saint Chromace lui avoit écrite pour l'exhorter d'achever la traduction de l'Ecriture sur l'Hebreu. Ce fut encore faint Chromace qui engagea Rufin à traduire l'Hiftoire Ecclésiastique d'Eusebe de Cesarée, pour soulager son affliction & celle de son peuple par la lecture de cette histoire. C'étoit, ce semble, vers l'an 400, lorsqu'Alaric passa la premiere sois les Alpes pour venir ravager l'Italie. Rufin dédia à faint Chromace cette traduction avec les deux livres qu'il ajouta'à ceux d'Eusebe. Il lui adressa aussi quelques Homelies d'Origene sur Josué qu'il avoit traduites. Dans la (a) Préface qu'il a mise à la tête de sa traduction, il appelle faint Chromace le Bezeleelle de fon siecle, & dit que ce saint Evêque lui avoit souvent demandé & ordonné de tirer quelque chose du trésor des Grecs, c'est-à-dire d'Origene,

IX. Nous avons dans le cinquiéme tome des Oeuvres de saint Ecrits suppo-Jerôme, de l'édition de Dom Martianay, une lettre sous le nom Chromaces de saint Chromace & d'Héliodore à saint Jerôme, pour lui demander l'histoire de la naissance de la Vierge. Mais on convient unanimement que cette lettre est supposée, de même que celle où ils lui demandent un martyrologe. C'est aussi sans raison qu'on attribuë à ce saint Evêque un grand nombre d'Homelies, mêlées Vindicia, pag. parmi les ouvrages de faint Chrysostome; nous n'y avons rien trouvé qui fût du goût de celles qui sont sous son nom dans le cinquieme tome de la Biblioteque des Peres. D'ailleurs cette prétention n'est appuyée de l'autorité d'aucun ancien manuscrit.

pour servir à la construction du divin Tabernacle, & à l'édifica-

Wastelius 419,423.

CHAPTTRE IV.

Jean, Evêque de Jerusalem.

I. TEAN à qui quelques-uns (b) donnent, mais sans raison, le sur- Jean embrasse. nom de Nepos & de Silvain, embrassa dès sa jeunesse la vie monasvie (c) monastique. Il étoit, selon la remarque de saint (d) Jerôme,

tion de l'Eglise.

⁽a) Orig. in Josue. pag. 284. (b) Wastelius Vindic. Joan. pag. 321.

⁽c) Hyeronim. Epist. 39. p. 338. (d) Hyeronim. Epist. 38. pag.312.

assez petit de corps, & d'une érudition commune. Ce (a) Pere avouë néanmoins que d'autres lui attribuoient de l'éloquence, du génie & du sçavoir. Saint Jerôme (b) semble l'accuser d'avoir été autrefois dans le parti des Ariens, & il dit qu'il étoit taxé ouvertement d'héresie dans les lettres de saint Epiphane, & que sous le regne de Valens, il ne communiquoit point avec les Occidentaux & les Confesseurs d'Egypte bannis en Palestine. C'est encore de Jean de Jerusalem qu'il saut entendre ce que dit le même Pere, qu'un Prêtre nommé Theon (c), prêchant dans l'Eglise que le Saint-Esprit étoit Dieu, il se boucha les oreilles, & s'enfuit en courant, comme s'il eût entendu des blasphêmes. Enfin ce (d) Pere témoigne que l'on blâmoit la maniere dont Jean avoit été fait Evêque; & il veut bien, dit-il, ne pas ajouter foi aux reproches qu'on lui faisoit sur ce sujet, craignant en cela d'offenser Jesus-Christ.

Il est fait Eveque.

1 1 1 1 1

II. Son élection (e) à l'Episcopat de Jerusalem arriva l'an 386, qui fut celui de la mort de saint Cyrille. Jean n'avoit guere alors que 30 (f) ans. En 392 il ordonna (g) Prêtre faint Porphyre, & lui confia la garde de la sainte Croix. Mais environ trois ans après l'Evêque de Cesarée lui ayant écrit pour le prier de lui envoyer faint Porphyre, ce Saint remit la Croix dans sa boëte d'or, & l'ayant bien fermée, il en donna les clefs à l'Evêque Jean, qui pria pour lui, & lui recommanda de ne tarder pas plus de sept jours.

III. Saint Jerôme demeuroit alors dans le Diocèse de Jerusalem, aimé (h) de son Evêque à qui il rendoit aussi toutes sortes de respects, communiquant avec lui sans former aucun soupçon sur sa doctrine. S'ils se séparerent depuis, saint Jerôme en rejette moins la faute sur Jean de Jerusalem, que sur (i) ceux qui l'engagerent dans leurs passions. On fixe l'époque de cette désunion au voyage que saint Epiphane sit à Jerusalem vers la sête de Pâque de l'an 394. Ce saint Evêque persuadé qu'Origene étoit héretique s'élevoit de toutes parts contre ceux qui en prenoient la défense & suivoient ses sentimens. Croyant donc que Jean de Jerusalem étoit de ce nombre, il vint chez lui, il logea & mangea à sa table; mais il ne (k) lui parla point alors des dogmes d'Origene, & ne

⁽a) Ibid. Epist. 38, pag. 312.

⁽b) Ibid. pag.311.

⁽c) Ibid. pag. 310. (d) Hyeronim. Epist. 39. pag. 337. (e) Theodoret. L. 5. cap. 35. & Rufin.

L. 11. cap. 21.

⁽f) Hyeronim. Epift. 39. pag. 337.

⁽g) Bolland. 26. Febr. pag. 647. (h) Hyeron. Epist. 39. pag. 339.

⁽i Hyeronim. ibid.

⁽k) Hyeronim. Epist. 38. pag. 311.

EVESQUE DE JERUSALEM. CHAP. IV. 89

témoigna pas même avoir aucune mauvaise opinion de lui sur la foi. Mais étant un jour dans l'Eglise de Jerusalem devant le sépulchre de notre Seigneur, il parla publiquement contre Origene. Jean qui étoit present & que l'on attaquoit sous le nom d'Origene, témoigna (a) du mépris pour les discours & pour la personne de saint Epiphane, & lui envoya dire par son Archidiacre de cesser de parler sur cette matiere. Ils allerent néanmoins ensemble du lieu de la Réfurrection, à celui de la Passion; & comme S. Epiphane avoit la réputation d'un Saint, tout le monde accouroit à lui, les uns pour lui baiser les pieds, les autres pour lui presenter leurs enfans à bénir, d'autres pour arracher quelque chose de ses habits; enforte qu'au lieu d'avancer il avoit même peine à se soutenir. Jean, dit saint Jerôme (b), se sentant picqué de jalousie, ne rougit pas de reprocher à saint Epiphane qu'il y avoit du dessein dans sa lenteur, & que c'étoit pour jouir plus long-tems des applaudissemens du peuple. On croit que ce sut le même jour, que le peuple invité de venir à l'Eglise de la Croix, y demeura jusqu'à une heure après midi, dans l'espérance d'entendre prêcher saint Epiphane. Jean de Jerusalem parla le premier (c), & dit beaucoup de choses contre les Anthropomorphites entierement opposés à Origene, ayant les yeux, les mains & tout le corps tourné vers saint Epiphane, comme pour marquer qu'il étoit engagé dans cette héresie. Ce Saint parla ensuite, après avoir salué l'assemblée de la voix & de la main, & approuva tout ce que Jean avoit dit contre les Anthropomorphites. Mais, ajouta-t-il, comme nous condamnons tous deux cette héresie, il est juste que nous condamnions aussi les dogmes impies d'Origene. On applaudit à ces paroles de saint Epiphane, & même avec des éclats de rire qui ne pouvoient être du goût des défenseurs d'Origene.

IV. Dans une autre rencontre saint Epiphane avertit Jean, en presence de quelques personnes, de s'abstenir de louër Origene, la racine & le pere d'Arius & de plusieurs autres Héretiques; il l'en pria même & l'en conjura. Mais Jean ne se rendit point à ses avis; ce qui affligea ceux qui avoient été presens, & sit même répandre des larmes à saint Epiphane. Il y eut aussi entr'eux quelques disputes sur l'image de Dieu dans l'homme, qu'Origene dit avoir été perduë par le péché. Saint Epiphane soutenoit le contraire, & Jean promit de se rendre à son sentiment, s'il le pou-

⁽a) Hyeronim. pag. 312.

⁽b) Ibid. pag. 312.

Tome X.

voir autoriser de trois passages de l'Ecriture. Mais on ne sçait en quelle maniere saint Epiphane expliquoit l'image de Dieu dans l'homme. S'il l'entendoit de la raison & de l'ame, dont la nature est une image de celle de Dieu, il disoit vrai. Mais aussi Origene n'étoit pas blâmable, si entendant par l'image de Dieu dans l'homme, la justice & les autres vertus qui nous rendent semblables à Dieu, il enseignoit que cette image avoit été perduë par le

peché.

V. Jean de Jerusalem faisant quelque tems après un discours publique en presence de saint Epiphane, y renserma tout ce qu'il avoit accoutumé d'enseigner dans ses prédications & ses catécheses, sur la Foi, sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Croix, sur l'enser, sur l'état des ames, sur la résurrection du Sauveur & la nôtre. Saint Jerôme qui n'y étoit pas, affure néanmoins que ce discours sut souvent interrompu par les cris de ceux qui y trouvoient à redire, & que saint Epiphane tout troublé de ce qu'il avoit oüi, s'en vint au Monastere de Bethleem comme hors de lui-même, témoignant beaucoup de regret d'avoir communiqué trop légerement avec Jean. Les Moines du Monastere ne laisserent pas de le presser de retourner à Jerusalem, & il se rendit à leurs instances; mais y étant revenu le soir, il en partit comme en fuyant dès le milieu de la nuit. Du lieu de sa retraite il écrivit à cet Evêque pour le presser de condamner Origene; & n'ayant pû l'obtenir, il écrivit à tous les Moines de ne plus communiquer avec lui s'il ne donnoit satisfaction sur sa foi.

VI. L'ordination de Paulinien, frere de faint Jerôme, acheva. de brouiller saint Epiphane avec Jean de Jerusalem. Comme saint Jerôme & Vincent ne vouloient point saire les fonctions de Prêtres dans le Monastere de Bethleem, & que les Prêtres de Jean qui gouvernoient la Paroisse de Bethleem ne vouloient plus recevoir les Moines de ce Monastere depuis qu'ils s'étoient. séparés de leur Evêque, il ne s'y trouvoit plus personne pour y administrer les Sacremens. Il arriva alors que Paulinien sut obligé avec quelques autres Moines du Monastere de Bethleem d'aller trouver faint Epiphane. Ce faint Evêque ne croyant point devoir manquer l'occasion, ordonna Prêtre Paulinien, & le renvoya ensuite à Bethleem avec une lettre où il mandoit aux Moines ce qu'il avoit fait. Jean de Jerusalem en témoigna hautement son mécontentement, comme d'une entreprise faite sur son autorité, & écrivit aux Ecclésiastiques de la Paroisse de Bethleem de n'administrer point le Baptême aux Cathécumenes du MoEVESQUE DE JERUSALE M. CHAP. IV. 91 nastere, & de ne point laisser entrer dans l'Eglise tous ceux qui reconnoîtroient Paulinien pour Prêtre. Cet Evêque alla plus loin,

& saint Jerôme nous assure qu'il resusa même la sépulture aux morts, ensorte que l'on étoit obligé de laisser les cendres des saints exposées aux injures de l'air. Il ajoute que Jean sollicita un rescrit pour le saire sortir de la Palestine; mais que ce rescrit n'eut point de lieu, à cause que Rusin Préset du Prétoire sut tué en

même-tems, le 27 de Novembre 395.

VII. Outre l'ordination de (a) Paulinien, Jean se plaignoit encore de ce que saint Epiphane avoit accoutumé de dire en offrant le facrifice: Seigneur, donnez à Jean (b) la foi veritable. Mais faint Epiphane lui protesta dans une lettre qu'il lui écrivit, qu'il n'avoit jamais rien dit de semblable, & que quand il faisoit la priere selon l'ordre des saints Mysteres, il disoit pour Jean comme pour les autres : Seigneur, conservez un tel qui prêche la verité. Ou bien: Accordez-nous la grace de conserver un tel afin qu'il prêche la verité. S'il en étoit ainsi, comme la sincerité de saint Epiphane ne nous permet pas d'en douter, cet Evêque ne s'étoit donc pas séparé de la communion de Jean, quoiqu'il l'eût accusé publiquement de défendre les erreurs d'Origene. Jean de Jerusalem ne répondit point à la lettre de saint Epiphane, mais il s'adressa à (c) Théophile Evêque d'Alexandrie son ami particulier, pour l'engager à se mêler de cette affaire. Théophile envoya donc en Palestine sur la fin du mois de May de l'an 396 l'un de ses Prêtres nommé Isidore, qui eut à Bethleem divers entretiens avec faint Jerôme, & avec Jean de Jerusalem; mais comme il ne put persuader ce Pere de ses raisons, il ne sut point non plus persuadé des siennes, & il s'en retourna à Alexandrie sans avoir fait la paix pour laquelle il avoit été envoyé. Il rapporta à Théophile une lettre que Jean lui adressoit en forme d'apologie, & dans laquelle il travailloit en effet à justifier sa propre soi, tant par les assurances qu'il en donnoit, qu'en soutenant que faint Jerôme en avoit lui-même reconnu la pureté. Il s'y plaignoit aussi du schisme des Moines de Bethleem, & de l'ordination de Paulinien, comme aussi de quelques autres qu'il disoit avoir été saites par saint Epiphane contre les regles de l'Église. Il y parloit de la dispute qu'il avoit eûë avec cet Evêque au sujet des erreurs attribuées à Origene, & il maltraitoit saint Jerôme, le qualifiant homme rebelle à l'Eglise,

⁽a) Hyeronim. Epist. 39, pag. 338.
(b) Epiphan. Epist. ad Joan. tom. 2, pag. 313.
(c) Hyeronim. Epist. 38. pag. 330.
Mij

& travaillé d'une maladie très-dangereuse. De-là vient apparamment que ce Pere (a) appelle cette apologie non une lettre de paix, comme Jean de Jerusalem le vouloit; mais une satire mordante. Elle est, ajoute-t-il, moins remplie de raisons qui le justifient, que d'injures contre moi: Il ne garde point de mesure dans la maniere dont il me traite. S'il y est souvent parlé de moi, ce n'est que pour me censurer & m'insulter, comme si j'étois esfacé: du livre de vie. Jean la répandit (b) partout comme une réplique suffisante à tout ce que saint Epiphane avoit écrit contre lui; elle fit à Rome beaucoup d'impression sur un grand nombre d'esprits. Saint Epiphane (c) écrivit de son côté au Pape Cyrice sur ses difficultés avec Jean de Jerusalem. Théophile à qui Jean avoit adressé cette apologie, l'approuva (d) de telle sorte, qu'écrivant même au Pape (e), il traitoit saint Epiphane d'héretique & d'auteur du Schisme.

Lettres de S. tre Jean.

VIII. Cependant saint Jerôme demeuroit depuis trois ans Jerôme con- (f) dans le silence, & il étoit dans le dessein de le garder toujours, lorsque Pammaque l'obligea de le rompre, en lui donnant avisdes effers que l'apologie de Jean avoit causés à Rome, & l'exhortant d'y répondre. Saint Jerôme le fit dans une lettre (g) au même Pammaque, dans laquelle il s'efforce de montrer que le trouble de l'Eglise ne venoit point de l'ordination de Paulinien, mais de ce que Jean donnoit des sujets très-légitimes de le soupçonner d'héresie. Si l'Evêque de Jerusalem, dit-il, n'est point Héretique, ce que je souhaite & ce que je veux croire; pourquoi ne s'explique-t-il pas sur sa croyance avec simplicité & sans détour? Il dit qu'il ne se sent point coupable du crime dont on l'accuse: Mais puisque sa justification ne dépend que d'un mot, qu'il nie hardiment ce crime: Nous ne devons point souffrir patiemment qu'on nous soupconne d'héresie, de peur qu'en demeurant dans le silence, & en dissimulant une accusation si atroce, nous ne passions pour coupables dans l'esprit de ceux qui ne connoissent pas notre innocence. Il parle de la lettre que Jean avoit écrite à Théophile, & se plaint de ce qu'il resusoit de rendre compte de sa soi à ceux qui le lui demandoient; de ce qu'il regardoit comme des

⁽a) Hyeronim. Epist. 39, pag. 336. - (b) Hyeronim. Epist. 38, pag. 307.

⁽c) Hyeronim. Epist. 38, pag. 314.

⁽d) Hyeronim. Epist. 38, pag. 330 & 30%

⁽e) Socrat. lib. 6. cap. 10.

⁽f) Hyeronim. Epist. 38, pag. 307. (g) Hyeronim. Epift. 38, pag. 311 &

EVESQUE DE JERUSALE M. CHAP. IV. 93 ennemis déclarés cette multitude de Freres & de Solitaires qui demeuroient dans la Palestine, & qui resusoient de communiquer avec lui; de ce qu'ayant recu une lettre de faint Epiphane où il étoit accusé d'héresie, il avoit négligé d'y répondre. Saint Jerômes remarque que saint Epiphane ayant objecté à Jean de Jerusalenn huit articles des erreurs d'Origene, il ne s'étoit justifié dans son apologie que sur trois, & qu'il l'avoit même fait d'une maniere: fort superficielle & comme en passant. Il reproche ensuite à l'Evêque Jean de ne s'être converti que par interêt, & de n'avoir abjuré l'héresie de Macedonius que dans la vuë de parvenir quelque jour à l'Episcopat. Mais il lui fait ce reproche à mots couverts. Il se plaint encore de ce que l'Evêque Jean dans sa dispute avec saint Epiphane, s'étoit adressé à Théophile d'Alexandrie. qui n'avoit aucune Jurisdiction sur la Palestine; au lieu d'envoyer ses lettres à l'Evêque de Cesarée, avec lequel, dit saint Jerôme, en s'adressant à Jean, vous sçaviez bien que nous avions communion, parce que nous ne voulions point en avoir avec vous; ou si vous vouliez porter votre affaire à un Siege plus éloigné, vous deviez du moins vous adresser à l'Evêque d'Antioche: Mais je vois bien pourquoi vous n'avez pas voulu vous en rapporter au Jugement des Evêques d'Antioche & de Cefarée; vous sçaviez bien qu'il y avoit à craindre pour vous, & vous avez mieux aimé importuner un Prélat déja accablé d'affaires, que de rendre à votre Métropolitain l'honneur que vous lui deviez. Saint Jerôme accuse le Prêtre Isidore que Théophile avoit envoyé sur les lieux pour s'informer de l'état des choses, de s'être déclaré en faveur de Jean de Jerusalem, parce qu'il étoit comme lui partisan des erreurs d'Origene. Il raconte que deux mois avant qu'Isidore vînt en Egypte, & fort peu avant la fête de Pâques de l'an 396; l'on avoit fait dans la Palestine diverses propositions pour le reconcilier avec Jean de Jerusalem. Le mediateur de cette paix étoit le Comte Archelaus, qui fut l'année suivante Gouverneur d'Egypte. Archelaus marqua le lieu pour en traiter, & saint Jerôme lui demanda avant toutes choses qu'on établit cette paix sur les sondemens de la soi. Le jour venu, plusieurs Solitaires se rendirent en foule au lieu dont on étoit convenu; mais Jean qui avoit aussi promis de s'y trouver, manda que la maladie d'une certaine Dame l'empêchoit de venir. Archelaus en étant informé écrivit à saint Jerôme, pour le prier d'attendre deux ou trois jours. Mais ce fut

envain, Jean ne voulut point sortir de Jerusalem, occupé à soulager cette malade qui avoit un vomissement continuel. Sur la

M iij

fin de sa lettre à Pammaque saint Jerôme justisse l'ordination de son frere Paulinien, & dit à Jean: Vous avez repris Epiphane de ce qu'il l'avoit ordonné Prêtre avant qu'il fût en âge de l'être; mais vous-même n'avez-vous pas ordonné: Isidore: Prêtre, quoiqu'il ne fût pas plus âgé que Paulinien? Ne l'avez-vous pas député comme fauteur & partisan de vos erreurs? N'avez-vous pas eû le front d'envoyer un Prêtre qui n'est encore qu'un enfant, dans le lieu même où vous supposez qu'on a élevé un enfant à la dignité du Sacerdoce? N'avez-vous pas encore donné l'ordre de la Prêtrise à Théosebas Diacre de l'Eglise de Tyr? Ne l'avez-vous pas armé contre nous, & engagé à employer son éloquence en votre faveur? Vous dites dans votre apologie qu'Epiphane a toujours logé & mangé chez vous, que néanmoins iamais il ne vous a parlé des dogmes d'Origene, & ne vous a jamais soupconné d'être dans l'erreur: C'est ce que vous dites avec serment: Je ne veux pas vous pousser sur cela trop vivement, de peur que je ne convainque un Evêque de parjure: Nous avons en main plusieurs lettres de saint Epiphane, dont l'une s'adresse à vous-même, les autres aux Evêques de la Palestine, & une écrite depuis peu à l'Evêque de Rome: Dans toutes ces lettres ce Prélat dit que vous ayant accusé d'erreur en presence de plusieurs personnes, vous n'aviez pas seulement daigné lui répondre, & que toute notre Communauté en étoit témoin.

Jean se resaint Jerôme.

IX. Depuis la lettre dont nous venons de parler, Théophile concilie avec d'Alexandrie fit un voyage dans la Palestine; mais il ne put y donner la paix à l'Eglise de Jerusalem; & la dispute de saint Jerôme avec Jean Evêque de cette Ville duroit encore, lorsque le premier faisoit son commentaire sur Jonas; mais enfin (a) la paix fut rétablie entre eux, & ils se donnerent les mains l'un à l'autre dans l'Eglise de la résurrection à Jerusalem, & ils y joignirent l'immolation du divin Agneau. Nous lisons même dans Sulpice (b) Severe, que faint Jerôme gouverna depuis l'Eglise Paroissiale de Bethleem, Jean étant encore Evêque de Jerusalem. Saint Jerôme donna de son côté des marques de sa réconciliation, lorsqu'il prit la désense (c) de Jean de Jerusalem contre Théophile d'Alexandrie.

Jean est ju-Aifié à Rome.

X. Nous n'avons plus la lettre que Jean de Jerusalem écrivit au Pape Anastase, pour le consulter au sujet de Rusin; mais ce saint

⁽a) Ex Rufin. (b) Sulpit. Sever. Dial. 1. cap. 4.

⁽c) Hyeron. Epist. 59. p. 598.

Pape dans la (a) réponse qu'il lui sit en 402, le traite avec beaucoup d'honneur, disant que la gloire de son Episcopat se répandoit par tout le monde. Ainsi les reproches d'Origenisme avancés contre Jean par faint Epiphane & par faint Jerôme, avoient

fait peu d'impression à Rome.

XI. Il y eut en 415 une assemblée de Prêtres à Jerusalem, traite Oroses au sujet de l'héresie de Pelage & de Celestius. L'Evêque Jean y présida. Comme Pelage étoit sur les lieux, l'Evêque Jean demanda qu'on le fit entrer; & l'assemblée y consentit. Les Prêtres lui demanderent s'il reconnoissoit d'avoir enseigné la doctrine que l'Evêque Augustin avoit combattuë? Qu'ai-je affaire, répondit-il, d'Augustin? Tous se récrierent que parlant si mal d'un Evêque, dont Dieu s'étoit servi pour procurer l'unité à toute l'Afrique, il méritoit qu'on le chassat, & de cette assemblée & de toute l'Eglise. Mais l'Evêque Jean sit asseoir Pelage au milieu des Prêtres Catholiques, quoique simple Laïque, & accusé d'héresie; puis il dit : Je suis Augustin; pour faire entendre qu'il vouloit le representer. Orose qui étoit présent, étant venu en Palestine pour voir saint Jerôme, & s'instruire de la religion auprès de lui, dit à l'Evêque Jean : Si vous faites le perfonnage d'Augustin, suivez ses sentimens. L'Evêque Jean voulut obliger Orose & les autres à se déclarer accusateurs de Pelage; mais ils le refuserent, disans que sa doctrine avoit été suffisamment condamnée par les Evêques. Il se passa dans cette assemblée diverfes choses que nous rapporterons ailleurs; & le résultat sut que l'on envoyeroit des députés & des lettres à Rome au Pape Innocent, & que tous s'en tiendroient à sa décision. En l'attendant l'Evêque Jean imposa silence à Pelage & à ses Adversaires, défendant de lui insulter, comme convaincu. Mais toutes ces précautions furent inutiles. Pelage & sectateurs continuerent à semer leurs erreurs à Jerusalem, & à tromper diverses personnes de cette Ville. Orose d'un autre côté, accusé par l'Evêque Jean d'avoir dit que l'homme même, avec le secours de Dieu, ne pouvoit être sans peché, saisit cette occasion pour réprimer l'insolence des Héretiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'Eglise les toleroit. Il composa donc un écrit sous le titre d'Apologie, où il se justifioit de l'erreur dont Jean de Jerusalem l'avoit accusé, & attaquoit à découvert Pelage & Celestius, que

Jean mal-

Orofius, apo-

⁽a) Tom. 1. Epist. decret.

jusques-là saint Jerôme & saint Augustin avoient combattus, sans les nommer.

Lettre de Saint Augu-

XII. Quelque-tems après saint Augustin informé que Jean de flin & du Pa- Jerusalem avoit beaucoup d'affection, sinon pour la doctrine, au pe Innocent à moins pour la personne de Pelage, lui écrivit (a) de s'en donner Jean. Sa mort de garde; & lui envoya le même livre qu'il avoit reçu par Timase & Jacques avec sa réponse, le priant en même-tems de faire expliquer Pelage sur la nécessité de la priere, & sur le peché originel. Il lui demanda aussi au nom de plusieurs Evêques les actes Ecclesiastiques, par lesquels on disoit que Pelage avoit été justissé. Le Pape saint Innocent (b) qu'on avoit informé des violences faites en Palestine par une troupe de Pelagiens, écrivit encore à Jean de Jerusalem pour lui marquer qu'il devoit les empêcher par ses soins, ou du moins consoler & secourir les personnes que ces Héretiques avoient maltraités. Il l'avertissoit dans la même lettre de donner ordre à l'avenir à ce que de semblables violences n'arrivassent plus, s'il ne vouloit en répondre lui-même, suivant les loix de l'Eglise. Mais on ne sçait si ces lettres arriverent en Palestine du vivant de Jean de Jerusalem; car il mourut le 10 de Janvier de l'an 417, après avoir tenu le Siege de cette Ville plus de 30 ans.

Ecrits supposés à Jean se Jerusalem.

XIII. La lettre de Jean de Jerusalem au Pape Anastase, & celle qu'il adressa à Théophile en forme d'Apologie, sont les seuls de ses écrits dont nous ayons connoissance. (c) Gennade dit qu'il avoit écrit un livre contre ceux qui blâmoient ses intentions, dans lequel il montroit qu'il estimoit l'esprit d'Origene, mais qu'il ne s'attachoit pas à lui pour les dogmes. Ce livre n'est sans doute que son Apologie à Théophile. Saint Jerôme en a rapporté divers endroits, & ils ont été depuis recueillis par le Pere Vastel Provincial des Carmes en Flandre. Ce Pere les a fait imprimer avec un grand nombre d'ouvrages sous le nom de Jean de Jerusalem, à Bruxelles en 1643, en deux volumes in folio. En voici les titres: Un livre de l'inflitution des premiers Moines de la Loi ancienne, & qui ont continué dans la nouvelle, adressé au Moine Caprais; trois livres de commentaires sur Job; un commentaire sur l'Evangile de saint Mathieu, qui est le même que l'on connoît sous le titre d'ouvrage imparsait sur saint Mathieu,

⁽a) August. Epist. 179. (b) Innocent. Epist. 335. pag. 908 & 509. tom. 1. decret.

⁽c) Gennad. de Script. Ecclesiast. cap.

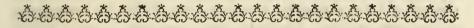
parmi les œuvres de faint Chrysostome. Des fragmens d'un commentaire sur saint Marc, attribué quelquesois à saint Chrysostome. Un commentaire sur l'Evangile de saint Luc. Une Homelie sur Joseph, intitulée aussi de la chasteté. Six Homelies sur Job. Un fragment d'une homelie en forme de prologue sur les Pseaumes. Des Homelies sur les trois jeunes hommes de Babylone & sur la fournaise; sur Suzanne; sur la décollation de saint Jean; sur la fuite des scandales; sur le riche & le pauvre, & sur l'obligation de faire l'aumône. Quatorze Homelies sur faint Marc, cing sur saint Luc & trois sur saint Jean. Des Homelies à la louange de la Croix, & sur la transgression d'Adam; sur l'Eucharistie; sur l'Ascension du Seigneur & la Pentecôte; deux sur le Saint-Esprit; une de la divinité de Jesus-Christ; une de la soi & la loi de nature ; une sur le Précurseur du Seigneur ; une de l'Eglise ou de la Tourterelle; une sur saint Pierre & saint Paul; une sur saint Thomas; une à la louange des douze Apôtres; une autre sur saint Etienne; trois Homelies sur la Pénitence. Un discours sur David; un sur la persécution des Novatiens; un sur la vanité de ce siécle; un sur l'Aveugle & Zachée; un sur les faux Prophetes & les Héretiques; un sur le tremblement de terre, sur le mauvais Riche & le Lazare, & sur la servitude; un qui a pour titre, de la sainte & consubstantielle Trinité. La plûpart de ces opuscules sont d'un stile tout different l'un de l'autre, & quelques-uns n'ont ni élégance, ni beauté. N'importe, le Pere Vastel en fait honneur à Jean de Jerusalem; & pour prouver qu'ils sont effectivement de lui, il nous a donné un long écrit divisé en trois livres, & imprimé avec ses opuscules à Bruxelles en 1643. Mais tous ses efforts ont été inutiles; & ses preuves n'ont convaincu personne, les critiques les ont mêmes méprisées. En effet aucun des anciens n'a cité ces écrits sous le nom de Jean de Jerusalem. Ses Partisans, qui au rapport de saint Jerôme (a) le faisoient passer partout pour plus éloquent que Demosthène, pour plus Subtil que Chrysippe, pour plus sage que Platon, ne nous ont rien dit ni de ses commentaires sur l'Ecriture, ni des autres écrits qu'on lui attribuë. Lui-même qui semble affecter de relever un discours qu'il avoit fait en présence de saint Epiphane, nous auroitil laissé ignorer qu'il en avoit fait grand nombre d'autres, & même des commentaires sur l'Ecriture? Gennade (b) qui l'a mis au rang

⁽a) Hyeron. Epist. 38. pag. 308. Tome X.

des Ecrivains Ecclesiastiques, ne parle que de son Apologie. Le livre de l'institution des Moines adressé à Caprais, qui ce semble interesse le plus le Pere Vastel, paroît avoir été écrit originairement en latin, langue inconnuë à Jean de Jerusalem, comme Orose le remarque. D'ailleurs celui qui a composé ce Traité (a) dit affez nettement qu'il étoit de l'Ordre des Carmes; il en dépeint l'habit, & en rapporte divers usages. C'en est assez pour convaincre tout esprit non prévenu, qu'il n'a vêcu que long-tems après le siécle de Jean de Jerusalem. Nous voyons par l'histoire, qu'il y avoit alors autour de cette Ville, en particulier à Bethléem, un grand nombre de Religieux qui prirent le parti de saint Jerôme & de faint Epiphane: mais nous ne voyons pas qu'il soit fait mention des Moines du Mont-Carmel, qui auroient néanmoins dû se déclarer pour Jean leur confrere dans cette contestation. Le prétexte en étoit plausible; & la cause n'étoit pas à abandonner lègerement. Lucius Belisa dans sa Bibliotheque des Ecrivains Carmes, croit que cette inflitution des Moines, est d'un autre Jean aussi Evêque de Jerusalem, que saint Jean Damascene appelle son Maître. De qui que soit cet écrit, il ne fera jamais un grand nom à son Auteur. On l'a réimprimé dans le cinquiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Il est divisé en quarante-un Chapitres, dont le premier est une espece d'Epitre dédicatoire au Moine Caprais. On dit dans le second, que le Prophete Elie est le Prince des Moines, & que c'est de lui que l'état Monastique a tiré son origine. Il est dit dans les suivans, que le Prophete Jonas embrassa cet état à la sollicitation d'Elie, & que les Prophetes Elisée, Michée, Abdias & plusieurs autres saints personnages de l'ancien Testament, se firent aussi Moines du même institut. On lit dans le trente-deuxième Chapitre, que Dieu revela à Elie que la fainte Vierge naîtroit sans peché, & qu'elle feroit vœu, à l'exemple de ce Prophete, de virginité perpetuelle. Le même Prophete apprit aussi dans une vision, que de cette fainte Vierge naîtroit le Fils de Dieu. L'Auteur dit dans le trente-sixiéme, que de même que les Religieux Carmes sont les prémices des hommes vierges: de même aussi la bienheureuse Marie est la premiere de celles de son sexe qui ont voiié la virginité, & que c'est pour cela que dès le tems des Apôtres ces Religieux appelloient la Vierge Marie leur sœur, & qu'entre eux ils s'appelloient les freres de la bienheureuse Vierge Marie. Il ajoute au

⁽a) Instit. cap. 40 & 41.

EVESQUE DE JERUSALEM. CHAP. IV. 99 même endroit que l'an 83 de l'Incarnation de Jesus-Christ les Carmes bâtirent en l'honneur de la fainte Vierge une Chapelle sur le Mont-Carmel, au même lieu où le Prophete Elie avoit eu une vision sur sa naissance; & que depuis ce tems ils s'étoient nonseulement appellez entre eux freres de la bienheureuse Marie du Mont-Carmel, mais que les Etrangers leur donnoient même ce nom. Ce Traité est rempli de diverses moralitez qui ont rapport aux devoirs Monastiques, tirées la plûpart de la forme des habits des Carmes, & du bâton qu'ils doivent avoir ordinairement en mains à l'exemple d'Elisée.



CHAPITRE V.

Saint Pammaque, Senateur Romain.

I. C AINT Pammaque, appellé par saint Jerôme l'ornement de la race (a) des Camilles, fut plus illustre encore dans l'Eglife que dans le siécle. Ami (b) & condisciple de saint Jerôme, ils sortirent ensemble des écoles de l'éloquence, vers l'an 370 : mais tandis que celui-ci songeoit à se retirer dans le désert de Calcide, Pammaque se mit en état d'entrer dans les charges aufquelles l'éclat de sa noblesse l'appelloit. Il se rendit recommandable dans le Senat, & fut honoré de la dignité Pro-confulaire.

II. Son amitié avec saint Jerôme, qui sembloit être rompue II fait condepuis leur séparation, se renouia à l'occasion de l'héresie de Jo- resie de Jovivinien. Cet Héresiarque, qui sous un exterieur de pieté, ne son- nien vers l'an geoit qu'à renouveller les infamies de Basilide, & à combattre 390. l'honneur de la virginité, troubla par ses prédications la foi de l'Eglise Romaine, & soutint même ses blasphêmes par un ouvrage témeraire qu'il composa. Plusieurs Chrétiens de Rome illustres par leur naissance, & vénerables par leur pieté, du nombre desquels on croit qu'étoit saint Pammaque, le déserrent vers l'an 390 au Pape saint Sirice, qui le condamna. Ils envoyerent ensuite les ouvrages de Jovinien à saint Jerôme, afin qu'il

⁽a) Hyeron. Epist. 54. p. 584 & 586. (b) Idem, Epist. 54. pag. 586 & Ep. 30, pag. 229. Nij

les réfutât. Ce Pere (a) écrivit donc contre Jovinien; mais Pammaque voyant que l'ouvrage de faint Jerôme n'étoit pas bien reçu, en retira toutes les copies autant qu'il put, & les lui renvoya avec une lettre d'amitié, par laquelle il le prioit d'apporter quelque remede à ce mal. S. Jerôme (b) recut comme il devoit l'avis de Pammaque, persuadé que c'étoit & par prudence & par amitié qu'il avoit retiré les exemplaires de ses livres contre Jovinien. Mais, ajoute-t-il, toutes vos précautions ont été inutiles; car quelques personnes qui sont venuës ici m'en ont lû des extraits, qu'ils m'ont dit avoir faits eux-mêmes à Rome: On avoit même déja répandu mes livres dans toute notre Province. Saint Jerôme en répondant à Pammaque lui envoya l'Apologie de ses livres contre Jovinien, que j'ai, lui dit-il, faite à votre sollicitation: Quand vous l'aurez luë, vous pourrez répondre pour moi aux objections que l'on me fait; ou si vous ne goutez pas vous-même mes raisons, vous serez obligé d'expliquer autrement que je n'ai fait, ce que dit l'Apôtre saint Paul de la virginité & du mariage: Je ne prétends pas par-là vous engager à mettre la main à la plume, tout ce que je souhaite, est que vous obligiez mes censeurs à me répondre: Comme ils sont gens de lettres, & qu'ils se piquent d'érudition, ils peuvent m'instruire au lieu de me critiquer: Qu'ils donnent quelque ouvrage au public, & le mien tombera aussitôt. J'ai appris, dit encore ce Pere à Pammaque, que vous êtes. universellement aimé & estimé dans Rome, & que l'Evêque & le Peuple de cette grande Ville ont jetté les yeux sur vous pour vous élever au Sacerdoce; mais songez qu'il vaut mieux mériter cette dignité que de la posseder. Il lui marque qu'il a envoyé à sainte Marcelle sa parente le livre de Job traduit en latin sur. l'hebreu; & que s'il veut se donner la peine de comparer sa traduction avec l'ancienne édition, il verra sensiblement qu'il y a. autant de difference entre l'une & l'autre, qu'entre la verité & le. mensonge.

Ses aumônes après la mort de sa femme.

III. On voit par cette lettre écrite vers l'an 393, que Pammaque menoit dès-lors une vie fort exemplaire dans Rome. Sa femme qui se nommoit Pauline, & qui étoit la seconde fille de sainte Paule, vivoit encore, mais elle mourut quelques années après, c'est-à-dire, en 397. Son (c) ame, dit saint Jerôme,

⁽a) Hyeron. Epist. 31, pag. 243. (b) Ibid.

⁽c) Paulin, Ep. 13. pag. 83.

étoit vraiment précieuse devant le Seigneur, & recommandable par trois illustres affinités : ayant possedé dans Pammaque un mari fidele, dans Eustoquie une sœur vierge, & en Paule une mere parfaite. Pammaque la pleura, mais non content d'honorer ses funerailles par les (a) larmes que la pieté & la tendresse lui firent verser sur son corps, il arrosa ses cendres du (b) baume de l'aumône & du parfum de la misericorde, qui nous obtiennent la rémission des pechés. Après avoir (c) offert à Dieur les facrées Hosties, c'est-à-dire, le pain & le vin suivant l'ancienne coutume, Pammaque s'offrit lui-même à Jesus-Christ avec un cœur pur & un esprit humilié, par un festin magnifique qu'il sir aux pauvres de la Ville de Rome. Saint Paulin qui en fait la description, dans une lettre qu'il lui écrivit sur la mort de Pauline sa femme, la finit ainsi : Votre épouse vous est déja auprès de Jesus-Christ un précieux gage, & vous sert d'une puissante intercession. Vous ne devez pas douter qu'elle ne vous garde dans le Ciel autant de bénedictions & de graces, que vous lui avez envoyé d'ici de richesses & de trésors; non pas en honorant sa mémoire par de vaines larmes, mais en lui faisant part avec tant de profusion de ces dons vivans, qui lui sont maintenant un si grand sujet de joye: Ainsi elle jouit déja du fruit de vos bonnes œuvres, qui ne sont encore pour vous que les sémences de la récompense de celui que vous en attendez: Elle est maintenant honorée des mérites de vos vertus; elle se repaît de tout le pain que vous avez donné aux pauvres; elle est enrichie des biens que vous avez faits aux nécessiteux. Il faut encore rapporter ce que dit saint Jerôme des bonnes œuvres que Pammaque sit après la mort de sa femme. Tout ce qui servoit, dit-il, aux délices (d) & au luxe, serr maintenant à la vertu: Cet aveugle qui tend la main, & qui crie souvent lorsque personne ne passe, est l'heritier de Pauline, & le coheritier de Pammaque: Cet estropié qui n'a point de jambes, & qui se traîne sur tout le corps, est soutenu par la tendre main d'une jeune Dame; & cette maison qui auparavant ne se remplissoit que de personnes de qualité qui y venoient rendre leurs respects, est maintenant assiegée de nécessiteux & de miserables: Lorsque Pammaque marche dans les ruës, il est accompagné de ce cortege: Il assiste Jesus-Christ en eux, & il blanchit son ameparmi leur crasse & leurs ordures : C'est ainsi que cet ambitieux.

⁽a) Paulin. Ep.st. 13. p. 73. (b) Hyeron. Epist. 54. p. 584.

⁽c) Paulin. Epist. 13. paz. 83. (d) Hyeron. Epist. 54. p. 583.

N iija

brigue la faveur des pauvres par les presens qu'il leur fait, & se hâte d'arriver au Ciel, en donnant pour la charité ce que les autres dépensent pour les jeux & les divertissemens du peuple.

Il embrasse la vie Monastique.

IV. Aux aumônes, Pammaque ajouta les jeûnes, & (a) renonça au monde, résolu d'embrasser une vertu parfaite. Il établit un (b) Hôpital dans le Port de Rome pour recevoir les Etrangers. Surquoi saint Jerôme lui dit : Je me réjoüis de ce que vous passez la foiblesse de ceux qui commencent, de ce que vous embrassez déja la vertu la plus relevée, de ce que vous montez si-tôt du pied de la Montagne au sommet, & de ce que ne vous contentant pas d'être (c) le premier entre les Religieux & les Solitaires, vous imitez le premier des Patriarches dans la premiere Ville du monde, en servant de vos propres mains les Pauvres & les Etrangers, comme faisoit Abraham. Ce Pere ajoute, comme s'il vouloit le mettre en garde contre la vanité-que peuvent quelquefois occasionner les bonnes œuvres: Ne vous glorifiez pas d'être le premier des Sénateurs qui ait embrassé la vie Monastique, cet état ne doit vous inspirer que des sentimens d'humilité: Vous avez beau vous abaisser, vous ne serez jamais si humilié que J. C. vous avez beau marcher nuds pieds, être vêtu d'une robe brune. yous rendre compagnon des pauvres, entrer avec respect dans les cabanes des derniers du peuple, être l'œil des aveugles, la main des foibles, le pied des boiteux, porter de l'eau, fendre du bois, faire du feu : Où sont en tout cela les liens, les soufflets, les crachats, les coups de fouets? Où est le gibet? Où est la mort?

Il réunit quelques Donatistes.

V. Saint Jerôme parlant ailleurs (d) des vertus de sainte Paule & de Pammaque, dit qu'ils ont offert à Dieu pour presens ce qu'il y a de plus considerable, l'or, l'encens & le parsum d'excellente odeur; & que l'exemple de leurs vertus publie encore tous les jours la grace du Seigneur, asin que toutes les brebis de Cedar se rassemblent dans l'Eglise, & passent des ténebres de l'erreur à la lumiere. Ce sux Habitans de quelques terres qu'il avoit dans la Numidie, & qui étoient engagés dans le schisme des Donatistes, de se réünir à l'Eglise Catholique. Sa lettre eut son effet: Ces Habitans se réünirent avec lui sous un même chef, pour ne saire plus qu'un seul corps, persuadés qu'un homme si illustre &

⁽a) Hyeron. Epist. 54.

⁽b) Hyeron. Epist. 54. pag. 586.

⁽c) Ibid. pag. 587.

⁽d) Hyeron. lib. 17. in cap. 60. Isaiæ pag. 450.

si sage ne pouvoit les porter à entrer dans une Eglise, de la veri-

té de laquelle il ne se seroit pas assuré.

VI. Saint Augustin informé de cette action de Pammaque, lui en écrivit une lettre de congratulation, dans laquelle il lui dit : (a) faint Augu-On ne sçauroit ni vous mieux connoître que je fais presentement, que en 401. par les fruits des bonnes œuvres que la grace de Jesus-Christ vous fait produire, ni vous aimer & vous honorer davantage dans la charité qui unit tous les membres de ce divin Sauveur. Si vous n'aviez pas été enraciné dans la charité de ce Chef adorable, vous n'auriez pas eu pour l'unité Catholique cet amour qui vous a fait employer auprès de vos Fermiers & de vos Laboureurs Donatistes, vivans dans le milieu de la Numidie consulaire, c'est-àdire, dans le berceau de ce malheureux schisme, des exhortations si vives & si animées de la ferveur de l'esprit, qu'ils se sont déterminés courageusement à suivre ce qu'ils ont bien vû qu'un homme de votre esprit & de votre poids ne pouvoit suivre que par la connoissance de la verité. Combien y a-t-il de vos collegues, enfans de l'Eglise comme vous qui pouvoient saire en Afrique ce que vous venez de faire, & qui nous donnent autant de sujet de gémir de ce qu'ils ne le font pas, que nous en avons de nous réjouir de ce que vous l'avez fait. Lisez cette lettre à ceux de vos collegues avec qui vous êtes assez en amitié pour cela ; peutêtre que votre exemple les fera appercevoir que ce qu'ils négligent d'entreprendre en Afrique, parce qu'ils le croyent impossible, ne l'est pas.

VII. Ce sut aux instances de Pammaque que saint Jerôme Pammaque à composa ses Commentaires (b) sur Osée, Johel & Amos. Il pa- faint Jerôme. roît aussi que ce sut pour le satisfaire qu'il commenta Daniel, Sa mort en puisqu'il lui adressa & à sainte Marcelle l'explication qu'il en don- 410. na. On voit encore par le prologue de ce Pere (c) sur Isaïe, que Pammaque l'avoit pressé par de fréquentes lettres, d'expliquer ce Prophete, & que depuis il lui demanda aussi un Commentaire sur (d) Ezechiel. Mais lorsque saint Jerôme en commençoir l'explication, il apprit la nouvelle de la mort de Pammaque, & du siege de Rome par Alaric Roi des Goths. C'étoit en 410. On a donné quelquefois à saint Pammaque le titre de Prêtre, mais on

⁽a) August. Epist. 58. ad Pamm. pag.

⁽b) Hyeron. prolog. in lib. 3. in Ofée pag. 1304.

⁽c) Hyeron. prolog. in Isai. pag. 1. (d) Hyeron. prolog. in Ezech.el. pag.

ne sçait sur quel fondement. Saint Jerôme ne le lui donne point, & saint Augustin se contente de l'appeller son très-cher fils, & très-iliustre Seigneur, à cause sans doute de sa qualité de Sénateur.

Ce qui reste

VIII. Il paroît qu'il avoit écrit un grand nombre de lettres; de ses leures. surtout à saint Jerome; mais il ne nous en reste qu'une, encore lui est-elle commune avec Occeanus, qui étoit comme lui ami de ce Pere. C'étoit pour l'avertir du bruit que faisoit dans Rome la version que Rusin avoit faite, & pour le prier d'en résuter les erreurs. Ils envoyerent à cet effet à saint Jerôme la version de Rufin qu'on leur avoit mise en main, & dans laquelle, disoientils, nous trouvons plusieurs propositions qui ne nous paroissent pas catholiques. Nous soupçonnons même, ajoutoient-ils, que l'on en a supprimé plusieurs qui auroient pû découvrir l'impieté de l'Auteur. C'est pourquoi nous vous supplions pour l'utilité de tous ceux qui sont à Rome de nous faire connoître ce livre d'Origene tel qu'il est, & de réfuter les erreurs, ou ce qu'il y a de défectueux dans cette version. Et comme le Traducteur sans vous nommer, fait entendre adroitement dans sa présace, qu'il a exécuté l'ouvrage que vous aviez promis, & que vous êtes dans les mêmes sentimens, vous devez vous purger de ce soupçon, de peur que votre silence ne soit pris pour un aveu.

CHAPITRE VI.

Saint Innocent, Pape.

Saint Innocent succede à Anastase en 402.

I. A Ussitot après la mort de saint Anastase arrivée le 27 d'Avril de l'an 402, on ordonna pour lui succeder dans le Siege Apostolique', Innocent, du consentement unanime des saints Evêques, de tout le Clergé & du peuple. Il étoit (a) fils d'un autre Innocent, & natif de la Ville d'Albe. Il ne tarda (b) pas après son élection d'en donner avis à saint Anisius de Thessalonique, comme à un excellent serviteur de Dieu, pour lui confier en même-tems le soin de toutes les affaires de l'Illyrie Orientale, comme avoient fait avant lui Damase, Syrice, & Anastase.

⁽a) Anastas. in Pontifical. cap. 41.

11. L'Empereur Honorius étant venu à Rome sur la fin de l'an 403, Innocent le sollicita (a) vivement en faveur de divers Ec-Honorius en clesiastiques, & même de quelques Evêques que l'on vouloit obliger d'exercer diverses fonctions civiles, dont leur famille étoit chargée, & qu'ils ne pouvoient exercer sans se trouver à divers spectacles incompatibles avec leur état. Saint Victrice de Rouen qui étoit alors à Rome fut témoin (b) des mouvemens & des peines que cette affaire donna à ce saint Pape.

III. Il n'en eut pas moins sur les abus & le schisme de l'Eglise d'Espagne, & ayant fait examiner le rapport que lui en sirent à Rome l'Evêque Hilaire, & le Prêtre Helpidius, il écrivit vers l'an 404 aux Evêques de cette Province, pour les porter à se réunir avec leurs confreres, à communiquer avec Sympholius suivant le Décret du Concile de Tolede, & de réformer les abus qui se

commettoient particulierement dans les ordinations.

I V. Ayant été (c) informé vers le même-tems des violences que l'on avoit commisses contre saint Chrysostome, ce saint Pape en faveur de n'oublia rien pour le consoler. Il cassa & annulla le Jugement rendu stome en 404. contre lui par Théophile, déclarant qu'il ne pouvoit abandonner la communion de saint Chrysostome, jusqu'à ce qu'il eût été condamné par un Jugement légitime. Il écrivit (d) même à ce saint Evêque pour l'exhorter à la patience, & à se consoler dans le témoignage que sa conscience lui rendoit de son innocence.

V. La Ville de Rome assiegée par Alaric sur la fin de l'an 408, venneen 409. se vit à la veille de sa ruine. Elle envoya par deux fois des députés à Honorius qui s'étoit retiré à Ravenne. Le Pape Innocent se (e) joignit à eux dans la seconde députation afin de travailler à la paix; mais inutilement. Rome fut saccagée le 24 Août 410, & Innocent se trouva obligé de rester jusqu'à ce tems-là à Ravenne : cap. 7. Dieu l'ayant permis ainsi, suivant la remarque d'Orose (f), asin qu'il ne fût pas témoin du malheur que son peuple s'étoit attiré par ses pechés, & voulant faire voir par l'absence de ce saint Pasteur, que la ruine de Rome étoit un effet de sa justice, non de la puissance des Gots.

VI. Après la mort d'Anysius de Thessalonique, Innocent ayant son Vicaire en appris que l'on avoit mis à sa place Rusus, lui donna comme à Illyrieen412,

Il sollicite faveur de l'Eglise en 403.

II combat les abus & le schissme d'Espagne en 404.

Il travaille faint Chryso-

Socrat L. 9;

(d) Innocent. Epist. ad Chrysost. pag.

⁽a) Innocent. Epist. ad Victric. p. 754.

⁽c) Innocent. Epist. ad Theophil. pag. 787: Tome X.

^{814.} (e) Zosim. L. 5, pag. 820. (f) Orosius, L. 7, cap. 39.

fon Prédecesseur le soin des Eglises de l'Illyrie Orientale, lui marquant (a) en particulier les noms des Provinces qu'il commettoit à ses soins & à sa prudence.

Il meurt en

VII. Nous rapporterons dans l'analyse des lettres de ce saint Pape les autres actions de sa vie, qu'il termina en combattant pour la grace de Jesus-Christ, contre les Pelagiens, le 12 de Mars de l'an 417.

Lettre à Anyfius. Tom. 1. Epist. decretal. Pag. 739. VIII. La premiere des lettres d'Innocent, est celle qu'il écrivit à Anysius de Thessalonique. Il y dit que prenant pour regle les sentimens de ses Prédecesseurs, & voulant comme eux rendre à tous les gens de bien ce qu'il devoit à leur mérite, il lui consie le soin de toutes les affaires de ce pays là.

Lettre à saint Victrice de Rouen. Pag. 746.

IX. La seconde est adressée à Victrice de Rouen. Ce saint Evêque avoit prié le Pape Innocent de lui donner des éclaircissemens sur divers points de discipline, & de lui marquer en quelle maniere ils étoient observés dans l'Eglise Romaine. Innocent pour satisfaire à ses désirs transcrivit dans sa lettre plusieurs reglemens qui se trouvent dans la quatriéme du Pape Sirice; mais on ne peut douter que cette lettre à Victrice ne soit effectivement du Pape Innocent à qui elle est attribuée par le second Concile de Tours, par Cresconius, & par le Pape Zacharie. Elle se trouve aussi sous son nom dans toutes les anciennes collections, & dans le code de l'Eglise Romaine. Il est dit dans le commencement de cette lettre que l'on croit avoir été écrite en 404, que le Pape envoya à saint Victrice un livre de regles, pour lui servir de directoire, & aux Evêques des Eglises voisines, afin que tous sçachant quelle est la pratique de l'Eglise Romaine, s'y conformassent dans les instructions qu'ils devoient donner aux nouveaux Chrétiens. Mais il y a toute apparence que ce livre des regles n'est autre chose que les reglemens qui font la plus grande partie de cette lettre. Ils sont au nombre de treize, dont le (b) premier porte qu'aucun Evêque ne doit être ordonné, ni à l'insçu du Métropolitain, ni par un seul Evêque, conformément au canon du Concile de Nicée. Le second (c) défend d'admettre à la Cléricature celui qui après avoir reçu la remission des pechés par le Baptême, auroit embrassé la profession des armes, ou continué.

⁽a) Innocent. Epist. ad Rusum, pag. 815. (b) Primum ut extra conscientiam Metropolitani Episcopi nullus audeat ordinare. ... Nec unus Episcopus ordinare prasumat.

Innoc. cap. 1.

(c) Si quis post remissionem peccatorum cingulum militiæ sæcularis habuerit, ad Clericatum admitti non debet. Ibid. cap. 2.

de l'exercer. Il est ordonné dans le troisième (a), que les differends survenus entre les Ecclésiastiques seront jugés définitivement par les Evêques de la Province, sans préjudice néanmoins de l'Eglise Romaine, pour laquelle on doit dans toutes les causes avoir de la révérence; que ceux qui voudront faire juger leurs differends dans d'autres Provinces, seront dégradés de la Cléricature; mais que les causes majeures seront dévolues au Siege Apostolique, ainsi qu'il a été décidé dans un Concile, c'est-à-dire, dans celui de Sardique, après néanmoins que les Evêques de la Province en auront jugé. Le (b) quatriéme défend d'admettre dans le Clergé celui qui aura époufé une veuve. Le cinquiéme (c) en exclut celui qui a eû deux femmes, soit devant, soit après le Baptême. La même chose est ordonnée dans le sixième (d), la raison qu'en donne le Pape Innocent, c'est que le mariage n'est pas comme les pechés qui sont effacés par le Baptême, & que si l'on ne vouloit pas regarder comme femme celle qu'on a épousée avant le Baptême, il faudroit aussi ne pas regarder comme ses ensans ceux que l'on a eus alors. Il est défendu dans le (e) septiéme d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise sans la permission de l'Evêque diocesain, & de recevoir dans une Eglise celui qui aura été déposé dans une autre. On doit selon le huitième (f) se contenter d'im-

tismo enim crimina dimittuntur, non acceptæ uxoris consortium relaxatur. Ibid.

(e) Ut de aliena Ecclesia Clericum ordinare nullus usurpet, nist ejus Episcopus precibus exoratus, concedere voluerit. Hoc etiam Synodus statuit Nicæna, ut abiectum ab altero Clericum altera Ecclesia non recipiat. Ibid. cap. 7.

(f) Ut venientes à Novatianis vel Montensibus per manus tantum impositionem sufcipiantur; quia quamvis ab hæreticis, tamen in Christi nomine sunt baptisati: præter eos,

⁽a) Si qua causa vel contentiones inter Clericos tam superioris ordinis, quam inferioris, fuerint exorta, congregatis ejusdem Provincia Episcopis jurgium terminetur, nec alicui liceat, sine prajudicio tamén Romana Ecclesia, cui in omnibus causis debet reverentia custodiri, relictis his Sacerdotibus qui in eadem Provincia Dei Ecclesiam nutu divino gubernant, ad alias convolare Provincias; quod si quis forte prasumpserit, & ab officio Clericatus submotus, & injuriarum reus ab omnibus judicetur. Si majores causa in medium suerint devoluta, ad Sedem Apostolicam, sicut Synodus statuit & beata consuetudo exigit, post judicium Episcopale referantur.

⁽b) Ut mulierem Clericus non ducat uxorem, quia scriptum est: Levit. 21, 13. Sacerdos uxorem virginem accipiae, non viduam. Ibid.

c)Ut is qui mulierem licet Laïcus duxerit uxorem sive aute Baptismum, sive post Baptismum, non admittatur ad Clerum; quia codem videtur vitio exclusus. In bap-

⁽d) Ne is qui secundam duxit uxorem, Clericus siat; quia scriptum est: 1 Timoth. 3, 2: Unius uxoris virum, ac ne ab aliquibus existimetur, ante Baptismum si fortè quis accepit uxorem, & ca de saculo recedente, alteram duxerit, in baptismo esse dimisum, satis errat à regula, qui in baptismo hoc putat dimitti: remittuntur pecata: non acceptarum uxorum numerus aboletur. Quod si non putatur uxor esse computanda, qua ante Baptismum ducta est ergo nec silii qui ante Baptismum geniti sunt, pro siliis habebuntur. 1bid. cap. 6.

poser les mains aux Novatiens & aux Montagnards, c'est-à-dire aux Donatistes qui reviendront à l'Eglise. Le canon excepte ceux qui auront quitté l'Eglise Catholique pour passer chez ces Héretiques & recevoir leur Baptême, & ne veut pas qu'on les reçoive qu'après une longue pénitence. Le neuviéme (a) prescrit une entiere continence aux Prêtres & aux Diacres, comme étant obligés chaque jour d'offrir le sacrifice & d'administrer le Baptême. La continence est aussi ordonnée dans le dixième (b) à ceux qui après avoir vêcu long-tems dans les Monasteres où ils étoient obligés de la garder, sont admis à la Clericature, n'étant pas convenable qu'ils n'observassent pas dans un degré superieur, ce qu'ils. avoient observé étant Moines. Il est dit dans le même canon que ceux qui avoient perdu leur virginité avant de se marier, ne recevoient point la bénédiction de l'Eglise en se mariant, & que l'ancien usage de l'Eglise étoit que ces personnes qui avoient perduleur virginité même avant le Baptême, promettoient de ne se point marier lorsqu'ils entroient dans le Clergé. Il est défendu dans l'onziéme (c) d'appeller à la Clericature des personnes assujetties aux charges & aux fonctions civiles, parce que ces sortes de charges les engageoient à donner des jeux & des divertissemens, dont on ne pouvoit douter que le diable ne fût l'inventeur. Le (d) douziéme porte qu'une femme qui du vivant de son mari en a épousé un autre, ne doit être reçuë à pénitence qu'après la mort de l'un

qui si forte à nobis ad illos transeuntes rebaptisati sunt. Hi si resipiscentes, & ruinam suam cogitantes, redire maluerint, sublonga penitentia satisfactione admittendi sunt. Ibid. cap. 8.

(a) Quod dignum & pudicum & honestum est tenere Ecclesia omni modo debes, ut Sacerdotes & Levitæ cum uxoribus suis non coëant; quia ministerii quotidiani necessitatibus occupantur Nec enim præterit dies, qua vel à sacrisiciis divinis, vel à baptismatis officio vacent. Ibid. cap.

(b) De Monachis, qui diu morantes in Monasterius, si postea ad Clericatus ordinem pervenerint, non debere eos à priore proposito deviare. Aut enim sicut in Monasterio suit, & quod diu servavit, in meliori gradu positus amittere non debet: aut si corruptus, postea baptisatus, & in Monasterio sedens, ad Clericatus ordinem accedere voluerit, uxorem omnino habere non poserit; quia nec benedici cum sponsa

potest jam corruptus. Que forma servatur in Clericis, maximè cum vetus regula hoc habeat, ut quisquis corruptus baptisatus, Clericus esse voluisset, sponderet se uxorem omnino non ducere. Ibid. cap. 10.

(c) Præterea frequenter quidam ex fratribus nostris curiales vel quibuslibet publicis functionibus occupatos., Clericos facere contendunt, quibus postea major tristia, cum de revocandis eis aliquid ab Imperatore præcipitur, quam gratia de adcito nascitur. Constat enim eos in ipsis muniis etiam voluptates exhiberi, quas à diabolo inventas esse non dubium est, & ludorum vel munerum apparatibus aut præesse, aut interesse: Ibid. cap. 11.

(d) Quæ. Christo spiritaliter nupserunt, & velari à Sacerdote meruerunt, si postea vel publice nupserint, vel se clanculo corruperint, non eas admittendas esse ad agendam pænitentiam, nist is cui se junxerant, de sæculo recesserit. Ibid. cap. 12.

des deux, & que la même chose doit être observée à l'égard d'une Vierge voilée, qui s'est mariée au préjudice de son vœu. Ceux donc qui se trouvoient en ces cas étoient abandonnés à la misericorde de Dieu, & l'Eglise ne leur accordoit point les Sacremens. Il est ordonné dans le treizième (a) que l'on mettra pendant quelque tems en pénitence celles qui se sont mariées après avoir promis à Dieu de vivre dans la virginité, quoiqu'elles n'ayent point encore recu le voile: car si un contrat fait de bonne soi entre les hommes ne peut être dissous, à plus forte raison doit-on punir celle qui rompt un traité qu'elle a fait avec Dieu. La lettre d'Innocent à Victrice est dattée du quinzième des Calendes de Mars, sous le Consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire le quinzieme de Février 404. Cette datte qui se trouve dans tous les exemplaires, excepté dans la collection de Denis le Petit, fait quelqu'embarras, parce que l'on ne conçoit pas que le Pape Innocent ait envoyé les reglemens dont nous venons de parler, & écrit le quinze Février 404 à Victrice qui, selon qu'il est dit dans cette lettre, étoit à Rome quelque tems auparavant, c'est-à-dire au mois de Decembre de l'an 403. Mais on peut répondre que Victrice en prenant congé du Pape, pouvoit lui avoir demandé ces réglemens, & qu'Innocent ayant eû besoin de quelque loisir pour les chercher dans les Archives de l'Eglise Romaine, ne les lui envoya qu'au jour marqué dans la datte de sa lettre, & lorsque Victrice étoit encore à Rome. Il n'est pas extraordinaire qu'un ami écrivant à son ami dans une même Ville, se serve, comme fait Innocent dans (b) sa lettre à Victrice, du terme d'envoyer. On en voit un exemple dans la lettre que le Pape Damase écrivit en 384 à saint Jerôme (c) qui étoit alors à Rome, & dans la réponse que ce Pere fit à ce faint Pape.

X. La lettre d'Innocent aux Evêques d'Espagne, n'est pas la même dans toutes les collections; mais plus longue dans les unes que dans les autres: ce qui vient sans doute de ce que quelques-uns des collecteurs, comme Isidore, se sont contentés d'inserer dans leurs collections les décrets généraux contenus dans cette

Lettre au Concile des Tolede.

⁽a) Hæ verò quæ necdum sacro velamine tectie, tamen in proposito virginali se promiserant permanere, licet velatæ non sint, si forte nupserint, his agenda pænitentia aliquanto tempore est; quia sponsio ejus à Deo tenebatur. Si enim inter homines solet onæ sidei contractus nullà ratione dissolvi;

quanto magis ista pollicitatio, quam cum Deo pepigit, solvi sine vindictanon deber. Ibid. cap. 13.

⁽b) Innocent. Epift: ad Victric. Pag. 746, n. t.

⁽c) Ibid. pag. 759.

lettre & qu'ils en ont retranché ce qui regardoit quelques affaires particulieres. Cette lettre dans quelques exemplaires est adressée au Concile de Toulouse; mais comme elle ne traite que des affaires d'Espagne, on convient qu'aulieu de Toulouse, il faut lire Tolede. Il se tint un Concile en cette Ville sous le premier Consulat de Stilichon, c'est-à-dire l'an 400, & il y a toute apparence que c'est aux Evêques qui s'y étoient assemblés que s'adresse la lettre dont nous parlons. Cela se voit par les nombres (a) six & sept, où il est fait mention des actes & des décrets de ce Concile. Et dans le nombre 9, Innocent s'adresse (b) à des Evêques qui avoient ordonné que dans le choix & l'ordination des Clercs l'on se conformeroit aux canons de Nicée. Or, il y a un semblable reglement dans (c) les actes du premier Concile de Tolede. On trouve dans les souscriptions de ce Concile un Evêque nommé Patruin, dont le Pape Innocent parle comme mort, & à qui l'on avoit donné (d) pour successeur Gregoire. Ce qui fait voir que sa lettre ne fut écrite que quelques années après la tenuë de ce Concile, & il le dit assez nettement en (e) un autre endroit. Enfin sa lettre n'a pour but que d'éteindre le schisme auquel ce Concile avoit donné occasion, en conservant dans leurs dignités Symphosius, Dictinius & divers autres Evêques qui en 400 renoncerent à l'héresie des Priscillianistes pour se réunir à l'Eglise. On ne peut donc douter qu'elle n'ait été écrite aux Evêques qui s'étoient trouvés au Concile de Tolede en cette année-là. Ce que ce Pape y dit de l'entiere liberté dont jouissoient alors les Evêques d'Espagne, fait voir qu'il l'écrivit avant que les Barbares fussent entrés dans cette Province, c'est à-dire avant l'an 409, ou même avant 408, que Constantin l'ôta à Honorius : car depuis ce tems l'Espagne sut toujours en trouble & en guerres. Voici quelle sut

(a) De Joanne quoque Episcopo, cujus in Synodo Toletana super receptis Symphosio atque Distinio per Legatos consensus accessit er cui probabilis visa illa correctio, examinentur que postea sunt secura. Innocent. Epist. ad Tolet. Synod. pag. 768.

(c) Constituta primitus Concilii Nicæni perpetuo esse servanda, nec ab iis esse recedendum. Episcopi dixerunt: Hoc omnibus placuit: ita us si quis cognitis gestis Concilii Nicæni, aliud quamstatutum est, sacere præsumpserit, et non in eo perseverandum putaverit, tunc excommunicatus habeatur, nist per correptionem fratrum emendaverit errorem. Concil. tom. 2, pag. 1222.

(e) Vide sup. n. 6, pag. 768.

⁽b) Et quamvis dilectioni vestræ, fratres charissimi, regulæ Nicenæsint cognitæ, secundum quas ordinationes faciendas esse per sententiam decernitis; tamen aliquam partem, quæ de ordinationibus est provisa, inserendam putavi, Ibid. pag. 770.

⁽d) Gregorii etiam Emeritensis Episcopi, qui in locum Patruini venerabilis recordationis est ordinatus, querela si qua est audiatur.Innoc. Epist. ad Victric. pag. 769.

l'occasion de cette lettre: L'Evêque Hilaire qui avoit assisté au Concile de Tolede, & le Prêtre Elpide étant venus à Rome, se plaignirent au Pape que la paix de l'Eglise étoit troublée en Espagne, tant par le schisme qui y regnoit & qui s'augmentoit de jour en jour, que par divers désordres qui se commettoient contre les canons. On les écouta dans l'affemblée des Prêtres de l'Eglise : Romaine, on y examina leur rapport & l'on dressa des actes de tout ce qui s'y passa. Le schisme venoit, comme nous l'avons déja remarqué, de ce que les Evêques de la Province Bétique & Carthaginoise ne pouvoient se résoudre à pardonner à Symphosius, à Dictinius, & à divers autres Evêques de Galice qui après avoir été engagés dans l'héresie de Priscillien y avoient renoncé, & en conséquence avoient été reçus au Concile de Tolede, & même conservés dans leurs dignités. Les Evêques de la Bétique ne vouloient pas non plus communiquer avec ceux qui avoient reçu à leur communion ces Evêques de Galice, improuvant tout-à-fait le décret du Concile de Tolede en leur faveur. Ils rompirent de communion, & causerent par-là un scandale très sâcheux en Espagne. Il y eut même un Evêque nommé Jean, qui après avoir confenti par ses députés dans le Concile de Tolede à recevoir Symphosius, ne laissa pas, à ce que l'on disoit, de se séparer pour ce sujet de la communion des Evêques de ce Concile. A l'égard des désordres commis contre la discipline, Hilaire se plaignit que Rusin & Minitius Evêques avoient ordonné des Evêques hors de leur Province, contre la disposition des canons du Concile de Nicée, sans l'agrément du Métropolitain, & sans avoir égard à la volonté du peuple. Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, après avoir postulé dans la place publique depuis son Baptême, & on faisoit le même reproche à Gregoire assis sur le Siège de Mérida en la place de Patruin. Ce fut sur ces plaintes que le Pape Innocent écrivit aux Evêques d'Espagne de s'informer exactement qui étoient ceux qui se séparoient de la communion. de leurs freres; de les porter par toutes sortes d'instructions à s'unir avec les autres, & à communiquer avec Symphosius & les autres Evêques de Galice, suivant le décret du Concile de Tolede. Il ajoute que s'il y en a qui le refusent, les Evêques d'Espagne les sépareront de la communion de l'Eglise Catholique, afin que s'ils veulent en être les ennemis, on les connoisse du moins pour tels. Quant aux Evêques que l'on disoit avoir été ordonnés contre les canons de Nicée, le Pape veut qu'après avoir murement examiné la chose, on les dépose. Mais comme il s'é-

toit aussi commis quelque faute dans les ordinations, de quelques autres Evêques, & de quelques Ecclesiastiques, il excuse pour le passé, de peur d'augmenter le trouble dont l'Eglise d'Espagne étoit alors agitée; mais il veut qu'à l'avenir ceux qui seront ordonnés contre les canons soient déposés avec les Evêques qui les auront ordonnés. Il demande ensuite que l'on examine les plaintes de Gregoire de Mérida, s'il en forme quelques-unes, & qu'on lui rende justice, en punissant ceux qui lui auroient fait injure. Il déclare que l'on doit exclure de la Clericature ceux qui après leur Baptême ont embrassé la profession des armes, qui ont postulé, c'est-à-dire plaidé des causes dans la place publique, qui ont exercé des fonctions civiles, ou qui ont été couronnés, & representé les fonctions facerdotales dans les folemnités payennes. Il veut que l'on admette dans le Clergé ceux qui auront été baptifés dans leur bas âge, & ensuite aggregés au nombre des Lecteurs; ou ceux qui n'ayant reçu le Baptême que dans un âge ayancé, se sont! aussirôt consacrés au ministere de l'Eglise. Il décide comme dans la décretale précedente, que ceux qui ont eû une premiere femme avant leur Baptême sont du nombre des bigames, & qu'il n'est pas permis de les admettre dans le Clergé.

Lettre à Théophile d'Alexandric.

X I. La lettre suivante est une réponse à celle que le Pape Innocent avoit reçue de Théophile d'Alexandrie, avec les actes du Concile du Chesne contre saint Chrysostome. Elle est conçue en ces termes: Mon stree Théophile, nous vous tenons dans notre communion, vous & notre frere Jean, comme nous vous avons déja déclaré dans des lettres précedentes, & nous vous écrirons la même chose toutes les sois que vous nous écrirez: Que si l'on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous consiez à votre Jugement, presentez-vous au Concile qui se tiendra, Dieu aidant, & expliquez les accusations suivant les canons de Nicée: car l'Eglise Romaine n'en connoît point d'autres. Les autres lettres d'Innocent à Théophile dont il est parlé dans celle-ci, ne sont pas venues jusqu'à nous.

Lettre à Exupere de Toulouse.

XII. Celle qu'Innocent écrivit à Exupere de Toulouse est dattée du 20 Février de l'an 405. Ce saint Evêque l'avoit confulté sur plusieurs doutes, & lui avoit demandé sa décision sur chacun. Le premier regardoit l'incontinence des Prêtres & des Diacres. Le Pape lui répond qu'il ne faut (a) pas permettre qu'ils

⁽a) Proposussi quid de his observari debeat, quos in Diaconii ministeriis aut in usent

usent du mariage, étant tous les jours engagés, ou à offrir le saint facrifice, ou à administrer le Baptême; qu'on peut pardonner le passé à ceux qui n'ont point connu ce que le Pape Sirice a écrit sur cette matiere, & les laisser dans l'Ordre où ils sont, sans pouvoir néanmoins paffer à un plus élevé; mais que pour ceux qui en ont eû connoissance, ils doivent absolument être déposés. Sur le second qui regarde la communion & la pénitence, Innocent déclare qu'il faut (a) accorder l'une & l'autre à tous ceux qui la demandent à la mort, même à ceux qui auroient vêcu depuis leur Baptême dans le déreglement & dans le crime. Il remarque que l'on étoit plus sévere autrefois, & que dans le tems des persécutions on se contentoit d'accorder la pénitence, de peur qu'en accordant aussi la communion, cette facilité ne sût une occasion à ceux qui étoient tombés de ne pas se relever de leur chute; mais qu'à present l'Eglise étant en paix elle accordoit la communion aux mourans par maniere de Viatique, & pour ne pas paroître imiter la dureté de Novatien qui refusoit d'accorder le pardon aux pécheurs. Sur le troisiéme (b) qui regardoit ceux qui avoient exercé des Offices de Judicature depuis leur Baptême, fair donner la question, & même condamné à mort, le Pape ré-

officio Presbyterii positos, incontinentes esse aut fuisse, generati filii prodiderunt. De his & divinarum legum manifesta est disciplina, & beatæ recordationis viri Siricii Episcopi monita evidentia commearunt, ut incontinentes in officiis talibus positi, omni, honore Ecclesiasi.co priventur, nec admit-tantur accedere ad ministerium, quod sola continentia opertet impleri.... fed ea plane dispar & divisa sententia est. Nam si ad aliquos forma illa Ecclesiastica vita pariter & disciplinæ, quæ ab Episcopo Siricio ad Provincias commeavit, non probabitur pervenisse, his ignorationis venia remittetur, ita ut de catero penitus inci-piant abstinere. Et ita gradus suos, in qui-bus inventi suerint, sic retentent, ut eis non liceat ad potiora conscendere. Si qui autem scisse formam vivendi missam à Siricio detegentur, neque statim cupiditates libidinis abjecisse; illi sunt modis omnibus submovendi. Epist. ad Exuper. pag. 792.

(a) Et hoc quesitum est, quid de his observari oporteat, qui post Baptismum omni tempore incontinentiæ voluptatibus dediti, in extremo fine vitæ suæ penitenziam simul & reconciliationem communio-

Iome X.

nis exposcunt. De his observatio prior, durior; posterior, interveniente misericordia, inclinatior. Nam consuctudo prior tenuit, ut concederetur pænitentia, sed communio negaretur. Nam cum illis temporibus crebræ persecutiones effent, ne communionis concessa facilitas homines de reconciliatione securos non revocaret à lapsu, merità negata communio est; concessa pænitentia, ne totum penitus negaretur, o duriorem remissionem fecit temporis ratio. Sed postquam Dominus noster pacem Ecclesiis suis reddidit, jam depulso terrore, communionem dari abeuntibus placuit, & propter Domini misericordiam, quasi viaticum profecturis, & ne Novatiani haretici, negantis veniam, asperitatem & duritiam sequi videamur. Tribuetur ergo cum panitentia extrema communio. Ibid.

(b) Quæsitum est etiam super his qui post Baptismum administraverunt, & aut tormenta sola exercuerunt, aut etiam capitalem protulere sententiam: De his nihil legimus à majoribus definitum i pfis in ratione reddenda gesta sua omnia serva-

buntur. Ibid.

pond qu'on n'a rien à leur dire, mais qu'ils rendront compte au Jugement de Dieu de leur administration. Sur le quatriéme qui regarde (a) l'adultere, que l'on punissoit moins souvent dans l'homme que dans la femme, faint Innocent répond que l'Eglise condamne également l'adultere dans les hommes & dans les femmes; mais qu'elle le punit moins fouvent dans les hommes, parce que les femmes accusent plus rarement leurs maris devant les Evêques, que les maris n'accusent leurs semmes, & qu'on ne les prive pas aisément de la communion sur des soupçons. Saint Exupere avoit aussi demandé s'il étoit permis à ceux qui avoient reçu le Baptême de demander au Prince la mort (b) d'un criminel. Le Pape répond qu'on ne pouvoit l'empêcher, d'autant que les Princes n'agissent point en ces sortes d'occasions sans connoissance de cause; qu'ils commettent pour l'examiner des Juges, avec pouvoir d'absoudre ou de punir suivant le mérite de l'accusé, & qu'ils sont exemts de fautes lorsqu'ils ne punissent que les coupables. Cet Evêque avoit encore consulté sur la maniere dont on devoit se comporter envers ceux, qui après avoir fait divorce (c) se remarioient à d'autres. Saint Innocent répond qu'on doit séparer de la communion comme adulteres, les hommes & les femmes qui après s'être séparés se remarient à d'autres; il veut qu'on traite de même ceux ou celles qui les épousent; mais il ne croit pas qu'on puisse condamner leurs parens, si l'on ne découvre qu'ils les ont

pag. 793.

(b) Illud etiam sciscitari voluisti an preces dictantibus liberum concedatur utique post baptismi regenerationem, à Principibus poscere mortem alicujus, vel sanguinem de reatu. Quam rem Principes nunquam sine

cognitione concedunt; sed ad Judices commissa ipsa vel crimina semper remittunt, ut causa cognita vindicentur. Quæ cùm Quasitori suerint delegata; aut absolutio, aut damnatio pro negotii qualitate prosertur. Et dum legum in improbos exercetur autheritas, erit Dictator immunis. Ibidpag. 794.

(c) De his etiam requisivit dilectio tua, qui interveniente repudio, aliis se matrimonio copularunt, quos in utraque parte adulteres esse manifestum est. Qui verò vel uxore vivente, quamvis disseciatum videatur esse conjugium, ad aliam copulam festinarunt, neque possunt adulteri non videri, in tantum, ut etiam hæ personæ, quibus tales conjunctæ sunt, etiam ipsæ adulterium commissis evideantur. Et ideo omnes à communione sidelium abstinendos. De parentibus autem, aut de propinquis ecrum nihil tale statui potest, nisi incentores illiciti consortii suisse detegantur. Ibid.

⁽a) Et illud desideratum est sciri, cur communicantes viri cum adulteris uxoribus non conveniant, cism contra uxores in consortio adulterorum virorum manere videantur. Super hoc Christiana religio adulterium in utroque sexu pari ratione condemnat. Sed viros suos mulieres non facile de adulterio accusant, & non habent latentia peccata vindictam. Viri autem liberius uxores adulteras apud Sacerdotes deferre consuerunt, & ideo mulieribus, prodito earum crimine, communio denegatur. Virorum autem, latente commisso, non facile aliquis ex suspicionibus abstinetur. Qui utique submovebitur, si ejus flagitium detegatur. Cum ergo par causa sit, interdum probatione cessante, vindictæ ratio conquiescit. Ibid.

portés à ces alliances illicites. A ces décisions le Pape joint (a) un catalogue des livres Canoniques, femblable à celui que nous avons aujourd'hui, marquant à la fin quelques livres apocryphes qu'il veut que l'on condamne absolument. Ce sont ceux que Leucius avoit écrits sous le nom de saint Mathias, de saint Jacques le Mineur, de saint Pierre & de saint Jean; & ceux que deux Philosophes, l'un nommé Nexocharide, l'autre Léonide, avoient

composés sous le nom de saint André & de saint Thomas.

XIII. Saint Innocent ayant reçu des lettres du Clergé & du peuple de Constantinople par le Prêtre Germain & le Diacre peuple de Cassien, se servit de la même voye pour leur saire réponse, & les Constantinoconsoler au milieu des afflictions & des maux qu'ils souffroient à ple. pag. 755. l'occasion de saint Chrysostome. Nous ne sommes pas, leur ditil, tellement séparés de vous, que nous ne prenions part à vos douleurs: Qui pourroit souffrir la conduite si injuste & si criminelle de ceux qui devroient travailler avec ardeur à rétablir la tranquillité dans l'Eglise, & à remettre les esprits dans la paix & dans l'union? Par un renversement étrange des plus saintes loix, on arrache à de très - innocens Prélats le gouvernement de leurs Eglises, & c'est l'injuste traitement que l'on a sait à Jean votre Evêque, le premier de nos freres qui nous est si étroitement uni par la focieté du Sacerdoce: Comme on ne lui a pas objecté de crime, aussi on ne lui a pas donné la liberté de se désendre, & on l'a condamné sans l'ouir dans sa justification. Le Pape se plaint ensuite de ce que l'on avoit donné à saint Chrysostome un successeur de son vivant, & dit qu'une ordination illégitime comme celle-là, ne peut point priver un Evêque du rang qu'il tient légitimement, & que quiconque s'empare de sa place par injustice & par intrusion, ne peut être consideré comme un veritable Evêque. Il ajoute qu'en ces fortes de rencontres on doit prendre pour regle les canons établis dans le Concile de Nicée, qui sont les seuls que l'Eglise Catholique doir observer & connoître. Que si l'on en produit de contraires, il est visible qu'ayant été compo-

Lettre au Clergé & au

⁽a) Qui verò libri recipiantur in canone, brevis annexus oftendit. Moysi libri quinque, id est Genesis, Exodi, Levicici, Numeri , Deuteronomii , & Jesu Nave , Judidicum unus, Regnorum libri quatuor, simul & Ruth , Prophetarum libri fexdecim , Salomonis libri quinque, Psalterium. Item Hyloriarum, Job liber unus, Tobi liber

unus, Hester unus, Judith unus, Macchabæorum duo, Esdræduo, Paralipomenon libri duo. Item novi testamenti, Evangeliorum libri quatuor, Pauli Apostoli Epistolæ quatuordecim, Epistolæ-Joannis tres, Epistolæ Petri duæ, Epistola Judæ, Epi-Stola Jacobi, Actus Apostolorum, Apocalypfis Joannis. Ibid. pag. 795.

sés par des Héretiques, les Evêques Catholiques sont obligés de les rejetter, ainsi qu'il sut autrefois pratiqué, dit-il, par les Evêques nos Prédecesseurs dans le Concile de Sardique. Sur la sin de sa lettre, il dit qu'il ne connoît point de remede à un si grand mal, que la décission d'un Concile; mais qu'en attendant sa convocation, il faut abandonner la guérifon de nos maux à la volonté de Dieu, & attendre de sa divine misericorde la sin de ces défordres publics dont le démon est l'auteur, pour éprouver la vertu & exercer la patience des Fideles.

Lettre à Au-Augustin ve.s l'an 406, pag. \$07.

X I V. Le Pape Innocent chargea aussi le Prêtre Germain d'une relle & à saint lettre pleine d'amitié & de charité pour Aurelle, Evêque de Carthage, & pour saint Augustin Evêque d'Hyppone. Il leur demande à l'un & à l'autre le secours de leurs prieres, témoignant qu'il ne les oublioit pas dans les siennes, persuadé (a) que les prieres que nous faisons en commun les uns pour les autres ont plus de force que les prieres particulieres. Cette lettre fut écrite vers l'an 406, & on croit que ce fut en cette occasion, que Germain instruisit ces deux Evêques des mauvais traitemens que l'on avoit fait fouffrir à faint Chrysostome, & qu'ils étoient la cause de la discorde: entre le Pape Innocent & Théophile d'Alexandrie que l'on faisoit auteur de tous ces maux.

Lettre à saint Chrysostome en 407, pag. 814.

X V. L'année suivante 407, ce saint Pape ayant reçu une lettre de saint Chrysostome dattée de son troisiéme exil, c'est-àdire, avant le mois de Juillet de la même année, lui en écrivit une pour le consoler dans les persécutions dont on continuoit de l'accabler. Il chargea de cette lettre le Diacre Cyriaque. Sozomene nous l'a conservée avec celle que saint Innocent écrivit au Clergé, & au peuple de Constantinople. Il dit à faint Chrysostome, qu'il ne seroit pas juste que l'affliction eût plus de force pour l'abbattre, que la bonne conscience pour le consoler; que la bonne conscience est un ferme & invincible rempart contre tous les accidens injustes; que ceux qui ne les souffrent point avec patience & avec courage, découvrent par ce lâche procedé le mauvais état de leur ame, puisqu'il n'y a rien qu'un homme ne doive endurer quand il s'appuye premierement sur la protection de Dieu, & ensuite sur le témoignage intérieur de sa conscience: Car, ajou-

⁽a) Gaudere in Domino vestram germanitatem cupimus, & pro nobis paria ad Deum vota rependere precamur, quia ut bene nostis, communibus & alternis plus

agimus orationibus, quam singularibus aut privatis. Innocent. Epift. ad Augustin. p.

re-t-il, rout ce qui arrive de plus fâcheux à un homme de bien, ne fert que pour exercer sa patience & son courage, & n'a nullement la force de le surmonter. Les divines Ecritures conservent son ame au milieu des plus grandes afflictions, & il s'affermit dans la constance chrétienne par la seule vue des leçons sacrées que nous expliquons au peuple, puisqu'elles nous apprennent qu'il n'y a presque point de Saints qui n'ayent été continuellement exercés par un très-grand nombre de différentes afflictions, & qui ne soient passés par cette épreuve sensible pour remporter la couronne de la constance.

XVI. La lettre à Rusus, Evêque de Thessalonique, est dattée Lettre à Rusus du quinzième des Calendes de Juillet, sous le neuvième Consuque en 412, lat d'Honorius, & le cinquieme de Théodose, c'est-à-dire du 17 peg- 815. Juin de l'an 412. Saint Innocent lui commet dans cette lettre le foin de l'Illyrie Orientale pour la gouverner en son nom, comme le premier Primat, ensorte que toutes les affaires qu'il faudroit renvoyer à Rome, n'y fussent renvoyées que de son avis, & qu'il eût droit de terminer celles qui pourroient être décidées sur les lieux. Il nomme les Provinces qu'il commettoit à ses soins & à sa prudence, c'étoient l'Achaïe, la Thessalie, l'Epire, la Crete, la Dacie, la Mœsie, la Dardanie, & Prevalle. Le Pape fait souvenir Rufus que c'est l'Eglise Romaine qui lui donnoit le pouvoir de gouverner ces Provinces, & qui le rendoit le maître d'y choisir tels Evêques qu'il voudroit, pour juger avec lui les affaires qui furviendroient, soit dans sa propre Province, soit dans les autres de l'Illyrie commises à ses soins. Il lui marque sur la fin de sa lettre qu'il avoit fait dreffer quelques mémoires pour lui fervir d'infructions, avec Senecion homme fort fage.

XVII. La même année 412, & avant le mois de Juin, le Pape Lettre à Au-Innocent écrivit à Aurelle de Carthage fur le jour auquel on de- relius vers voit faire la Pâque en l'an 414. Il lui dit que le 16 de la lune de 318. Mars se devant rencontrer cette année-là le 22 de Mars, & le 23 de la lune étant le 29 du mois, il croyoit qu'il falloit faire cette fête le 22 de Mars. Mais il prie Aurelle d'examiner cela dans son Concile, & de lui mander si on n'y trouve point de difficulté, afin qu'il le fasse publier par ses lettres dans tout l'Occident, suivant la coutume que l'on croit avoir été établie dès l'an 314, ainsi qu'il est remarqué dans le premier Concile d'Arles tenu en cette année-là. Le Pape recommande à Aurelle le Prêtre Archidame,

qui sut apparemment le porteur de cette lettre.

XVIII. On met vers l'an 413 la lettre qu'il écrivit à Julienne, Lettre à Josephilienne vers P iii

l'an 413, pag. Dame Romaine, célebre par sa pieté, & pour avoir été la mere de Demetriade qui consacra à Dieu sa virginité sur la sin de la même année dans la Ville de Carthage. Le Pape lui donne de grands éloges, & la louë surtout d'avoir surmonté la splendeur de la naissance par sa dévotion & son attachement aux préceptes de l'Evangile, & par la grandeur de sa foi. Il (a) attribuë cette victoire à la grace de Jesus-Christ, & exhorte Julienne à passer le reste de ses jours dans des œuvres de justice & de pieté, afin que celui qui l'avoit renduë si illustre jusques-là, la rendît encore plus illustre pendant tous les siécles. Cette lettre à Julienne a été inserée par Isidore dans une décretale attribuée au Pape Felix IV. & adressée à Sabine.

Lettre à Marcien Evêque de Naisle, p.

XIX. Il y avoit déja long-tens que le Pape Innocent avoit écrit, tant à Marcien qu'à Rusus, & aux autres Evêques de Macedoine, pour leur donner avis qu'il avoit jugé que l'on devoit recevoir à la communion, & laisser en possession de leurs Eglises quelques Clercs, qui ayant été ordonnés ou Prêtres ou Diacres par Bonose avant sa condamnation, avoient depuis abjuré son erreur; lorsqu'étant à Ravenne pour les besoins de son peuple, Germanion Prêtre, & Lupentin Diacre vinrent le trouver, pour lui dire que Marcien les laissoit à la verité gouverner les Eglises qu'ils avoient eûes dans son Diocèse; mais qu'ils n'avoient pû encore obtenir sa communion. La raison qu'en avoit Marcien ne nous est pas connuë; mais ce n'étoit pas, comme quelques-uns l'ont crû, que cet Evêque voulût qu'ils se sissent réordonner comme Rustitius qui avoit été sait Prêtre par une ordination réiterée. Les Evêques de Macedoine n'avoient pas moins d'horreur des réordinations, que le Pape en témoigne pour celle de Rustirius; s'ils avoient crû la réordination de ceux que Bonose avoit ordonnés nécessaire, auroient-ils permis à Germanion & à Lupentin qui étoient de ce nombre, de continuer à gouverner leurs Eglises, sans les avoir auparavant réordonnés? Et le Pape Innocent ne dit-il pas assez clairement dans sa lettre, que les Evêques de la Macedoine pensoient comme lui sur la réordination de Rustitius, c'est-à-dire, qu'ils regardoient ce Prêtre comme ayant fait une grande faute? Mais quoiqu'Innocent crût Rustitius coupable, comme il l'étoit en effet, il ne prononce néanmoins rien contre lui, & il se contente de dire à Marcien de recevoir sans aucune

litatem moribus superasse. Epist. ad Julian. (a) Summæ virtutis est, vicisse gloriam carnis, o magna est Christi gratia, nobi- | pag. 819.

difficulté les Ecclesiastiques ordonnés par Bonose, si leur exposé étoit veritable, c'est-à-dire, s'ils avoient été ordonnés par Bonose avant sa condamnation.

XX. L'an 414 saint Innocent reçut une lettre synodale de vingt-trois Evêques de Macedoine, dont les plus connus sont Evêques de Rusus & Eusebe, qui le consultoient sur divers points de disci- en 414, pag. pline, sur lesquels ils lui avoient déja écrit, & reçû sa réponse, 830. non par la lettre à Marcien, mais par quelqu'autre que nous n'avons plus. Le porteur de cette lettre synodale sut l'Archidiacre Vital. Les Evêques de Macedoine y représentoient au Pape que la coutume de leurs Eglises étoit d'élever à la Clericature, & même à l'Episcopat ceux qui avoient épousé des veuves, prétendant qu'on ne devoit compter pour bigames que ceux qui ont eu deux femmes depuis leur Baptême. Ils prétendoient aussique l'on devoit recevoir dans le ministere de la Clericature ceux qui y avoient été admis par Bonose, même depuis qu'il avoit été condamné comme héretique: disant que la bénediction sainte de l'Evêque légitime corrigeoit le défaut qui pouvoit venir de celle d'un homme indigne de son caractere. Enfin ils demandoient au Pape la permission d'élever à l'Episcopat un nommé Photin condamné par les prédecesseurs de ce saint Pape, & de dégrader un Diacre que l'on nommoit Eustathe. Le Pape répondit à ces trois articles par une lettre adressée à Rusus de Thessalonique, & aux autres Evêques de Macedoine, le treiziéme de Décembre de la même année 414. Il y témoigne d'abord avoir été surpris de l'injure qu'ils sembloient faire au Siege Apostolique, en le consultant de nouveau sur ce qu'il avoit déja reglé. Venant néanmoins ensuite à tous les chefs de leur lettre, il répond au premier que l'on ne doit point admettre à la Clericature ceux qui ont épousé des veuves, cet usage étant également contraire à la loi de Moyse, qui le défend au grand Pontife; au précepte de l'Apôtre, qui veut que l'Evêque soit mari d'une seule semme, & à la pratique de toutes les Eglises de l'Orient & de l'Oceident, qui non-seulement n'admettent aucun bigame à la Clericature, fut-ce dans le dernier degré; mais qui déposent même ceux qui y ont été admis. Comme il s'agissoit surtout de ceux qui ayant perdu leur premiere semme, avant d'être baptisés, en avoient épousé une seconde après leur Baptême; le Pape soutient que le Baptême n'effaçant que les pechés, n'avoit aucune action fur le mariage qu'il seroit témeraire d'accuser de crime, puisque, selon qu'il est dit dans le livre des Proverbes, c'est Dicu qui

Lettre aux

prépare la femme à l'homme; & que l'on ne fait aucune difficulté d'admettre comme héritiers & comme légitimes les enfans que l'on a eûs avant le Baptême. Quant aux Ordinations des Héretiques, le Pape Innocent répond, que ceux qui ont été ordonnés de cette maniere, ayant la tête blessée par l'imposition des mains des Héretiques, ont besoin du remede de la pénitence, & que ceux qui ont besoin de pénitence ne peuvent prétendre à l'honneur de l'Ordination. Il semble déclarer nulles les Ordinations faites par les Héretiques, & vouloir même prouver qu'elles le sont en effet; & il se sert pour cela de quelques passages & de diverses expressions employées par saint Cyprien, pour montrer l'invalidité de leur Baptême. Mais si l'on y prend bien garde, il ne veut dire autre chose, sinon que les Ordinations saites par les Héretiques doivent être sans effet, c'est-à-dire, (a) qu'elles ne peuvent procurer à ceux qui sont ainsi ordonnés, ni l'honneur, ni le rang de l'Ordre qu'ils ont reçu. Cela paroît par la suite de sa lettre, où il décide qu'on peut leur accorder l'un & l'autre lorsque (b) le besoin de l'Eglise le demande; & il avoit déja décidé la même (c) chose dans sa lettre au Concile de Tolede. Il réfute le faux principe de ceux qui croyoient que l'Ordination d'un Evêque légitime corrigeoit tous les défauts qui se trouvoient dans celui qui est ordonné. S'il en étoit ainsi, dit-il, on pourroit ordonner les sacrileges & les adulteres; & il ne seroit plus besoin de pénitence, parce que l'Ordination produiroit le même effet. Mais, ajoute-t-il, la coutume de notre Eglise est d'accorder la communion laïque après une simple imposition des mains à ceux qui ayant été baptisés par des Héretiques veulent entrer dans l'Eglise; & de mettre en pénitence ceux qui reviennent dans le sein de l'Eglise après l'avoir quittée pour entrer dans une secte d'héretiques. Il blâme les Evêques de Macedoine qui, nonseulement ne les mettoient pas en pénitence, mais qui les laissoient encore dans leur ministere. Il convient qu'autrefois Anysius & quelques autres Evêques de la Macedoine avoient reçu dans l'Eglise avec leur Ordre, ceux qui avoient été ordonnés par Bonose; mais il soutient que cet exemple ne peut tirer à conséquence,

(b) Ergo quod necessitas pro remedio in-

(c) Vide Epist. ad Synodum Toletanam,

pag. 768.

⁽a) Cum nos dicamus ab hæreticis ordinatos, vulneratum per illam manús impofitionem habere caput... Atque ubi pænitentiæ remedium necessarium est, illic ordinationis honorem locum habere non posse. Innocent. Epist. ad Rusum, pag. 833.

venit, cessante necessitate, debet utique cessare pariter quod urgebat: quia alius est ordo legitimus, alia usurpatio, quam tempus sieri ad prasens impellit. Ibid. pag. 835.

parce que ces Evêques n'en avoient usé ainsi que par nécessité, & pour éviter le scandale, & afin que ceux que Bonose avoit ordonnés ne demeurassent point avec lui; que cette nécessité de l'Eglise ne subsistant plus, il falloit en revenir aux anciennes regles Apostoliques que l'Eglise Romaine conserve avec soin, & dont elle prescrit l'observation à tous ceux qui veulent l'écouter. Il s'objecte ce canon du Concile de Nicée, qui permet de recevoir les Novatiens; & répond que ce canon ne concernant que les seuls Novatiens, ne doit pas être étendu aux autres Héretiques; qu'il y est question du Baptême, & que le Concile ordonne qu'on rebaptisera les Paulianistes, parce qu'ils ne conferoient pas ce Sacrement au nom de la fainte Trinité; au lieu que les Novatiens administroient le Baptême en la même maniere que les Catholiques, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Il ajoute que ce reglement n'est que pour ceux qui ont été baptifés parmi les Héretiques; mais qu'à l'égard de ceux qui après avoir reçu le Baptême dans l'Eglise, & être passés ensuite dans une Secte héretique, reviennent de leur apostasse, ils doivent être mis en pénitence publique, & conféquemment exclus pour toujours du Clergé. D'où il infere que ceux qui ont quitté l'Eglise après la condamnation de Bonose, pour se joindre à lui, & se sont fait ordonner par les Héretiques, ne doivent point demeurer dans leur dignité, puisqu'ils ont mieux aimé suivre leur vanité en s'attachant à Bonose, que de se soumettre au jugement commun des Eglifes. Il y en avoit que l'on prétendoit avoir été ordonnés malgré eux par Bonose. Le Pape répond qu'on le peut croire de ceux, qui aussi-tôt après cette Ordination se sont retirés de sa communion pour revenir à l'Eglise; mais qu'à l'égard de ceux qui n'y font rentrez qu'au bout d'un an ou de plusieurs mois, il y a lieu de juger que se croyant indignes de recevoir l'Ordination légitime, ils se sont adressés à celui qui la donnoit à tous venans, dans l'esperance de conserver leur place dans l'Eglise Catholique. Le Pape veut même que l'on distingue ceux qui n'ont fait aucune fonction de ceux qui ont confacré & distribué les Mysteres, & célebré les Messes selon la coutume. Pour ce qui est de Photin, quoique le Pape eût peine de toucher à ce qui avoit été fait par ses prédecesseurs, il approuve néanmoins la remontrance des Evêques de Macedoine; & suppofant que le Saint Siege avoit été surpris comme ils l'assuroient, & mal informé, il consent de reconnoître Photin pour Evêque. Il ajoute que comme on n'a jamais accusé Eustathe de rien con-Tome X.

tre la foi, ni d'aucune faute mortelle, il ne peut consentir à sa déposition. Ensuite il se plaint en quelque maniere de ce que les Evêques de Macedoine n'ont pas eû d'égard aux bons témoignages que l'Eglise Romaine seur avoit rendus de Dizonien & Cyriaque Soûdiacres, & prie qu'on les reçoive avec une paix sincere, & qu'on arrête les querelles que leur faisoient ceux qui ne les aimoient point.

Lettre à Rufus & à quelques autres Evêques de Macedoine,

XXI. La lettre d'Innocent à Rufus, à Gerontius & à quelques autres Evêques de la Macedoine, regarde les plaintes que ces Evêques avoient faites au Saint Siege touchant Bubale & Taurien, qui avant été condamnés dans la Macedoine, & convers 414, P. vaincus de diverses faussetés, produisoient en leur faveur des lettres qu'ils disoient avoir eues du Pape. Rufus & sept autres. Evêques de cette Province en écrivirent à faint Innocent, qui leur fit réponse par Maximien & Eumenius Evêques. Mais le malheur du tems ayant retenu long-tems ces deux Evêques avant qu'ils pussent rendre la lettre du Pape, Rusus & les autres Evêques de Macedoine lui écrivirent une seconde sois, pour lui témoigner qu'ils trouvoient un peu étrange qu'il eût voulu retoucher au jugement qu'ils avoient rendu contre Bubale & Taurien. Sur cela saint Innocent leur sit une seconde réponse que nous avons encore, & y joignit une copie de la premiere qu'il leur avoit faite par Maximien & Eumenius, mais qui n'est pas venuë jusqu'à nous. Le Pape déclaroit dans l'une & dans l'autre que les lettres produites sous son nom par Bubale & Taurien, étoient supposées, & vouloit qu'on leur imposât silence comme suffifamment convaincus. On met la seconde lettre d'Innocent vers l'an 414.

Lettres à Alexandre d'Antioche en 415, pag. \$43 & 846.

X X I I. Saint Alexandre successeur de Porphyre dans le Sicge d'Antioche, ayant heureusement réuni par ses puissantes exhortations le parti des Eustathiens, séparés depuis tant d'années des autres Catholiques sous l'Episcopat de Paulin & d'Evagre; rétabli le nom de faint Jean Chryfostome dans les diptyques Ecclesiastiques; reconnu pour Evêques Elpidius de Laodicée & Pappus, qui avoient toujours suivi le parti de ce saint Evêque, envoya une députation solemnelle au Pape Innocent, pour lui faire part de ces agréables nouvelles, & lui demander sa communion. Il lui écrivit en même-tems, & joignit à sa lettre celle d'Acace de Berée, l'un des plus célebres ennemis de saint Chrysostome, mais qui ayant changé de sentiment, témoignoit au Pape sa joye de la réinion des Eustathiens, & du rétablisse-

ment des Evêques Elpidius & Pappus, ajoutant qu'il renoncoit à toute contention, & qu'il souhaitoit ardemment d'entretenir la paix. Cette députation dont il semble que le Prêtre Cassien étoit le chef, causa au Pape une grande joye. Il sit examiner avec foin dans les registres de l'Eglise Romaine, à quelle condition il avoit déclaré qu'il recevroit à fa communion ceux qui en étoient séparés à cause de saint Chrysostome; & ayant trouvé par les pieces de l'Evêque d'Antioche, & par les réponses de ses Députés, qu'il avoit rempli toutes ces conditions, il approuva en tout sa conduite, le recut à sa communion, déclara que tous les Clercs Eustathiens ordonnés & habitués en Italie seroient censés du corps de l'Eglise d'Antioche, & lui témoigna sa joye de ce qu'on avoit rendu à Elpidius & à Pappus les Eglises dont ils avoient été dépotiillés à cause de saint Chrysostome. Le Pape se conduisit dans toute cette affaire avec le conseil de vingt Evêques, qui souscrivirent à la lettre qu'il en écrivit à saint Alexandre; il ajoutoit dans cette lettre qu'il avoit reçu la lettre de l'Evêque Acace, parce qu'elle lui avoit été presentée avec la sienne, témoignant tacitement qu'il ne l'auroit pas reçûë autrement, de peur de faire une espece d'injure à saint Alexandre, à cause qu'Acace avoit autresois été séparé de la communion de l'Eglise Romaine. Mais il avertissoit en même-tems le faint Evêque d'Antioche de faire une déclaration à Acace des choses qui lui étoient prescrites par le procès-verbal qu'il lui envoyoit, asin que si cet Evêque étoit résolu de les accomplir, l'Eglise Romaine lui rendît sa communion. Outre cette lettre qui peut passer pour synodale, le Pape en écrivit une en son particulier à faint Alexandre, pour être comme les prémices de la paix. Il l'envoya par Paul Prêtre, Nicolas Diacre, & Pierre Soudiacre, qui furent aussi, ce semble, chargés de la lettre précedente. Le Pape écrivit sa seconde lettre à saint Alexandre à la priere de Cassien. Il la finit, en invitant ce saint Evêque à lui écrire souvent, pour réparer la perte du passé.

XXIII. Le Pape écrivit aussi à Acace une lettre de communion; mais il l'adressa à saint Alexandre pour la lui rendre, au cas qu'il eût entierement quitté son ancienne animosité contre saint Chrysostome, consentant de communiquer avec lui quand il auroit déclaré lui-même ses sentimens au saint Evêque d'Antioche, que le Pape rendoit médiateur & maître de cette affaire.

Lettre à Ma-

Lettre à A-cace, p. 847.

XXIV. Vers le même tems l'Evêque Maximien, qui, com-ximien en Q ij 415, p. 848,

me l'on croit, étoit à Rome lors de la rétinion de saint Alexandre, étant de retour en Macedoine, écrivit au Pape Innocent pour le prier d'accorder aussi sa communion à Atticus de Conflantinople. Mais comme cet Evêque n'en avoit pas écrit luimême, ni au Pape, ni aux Evêques de l'Illyrie, & qu'il ne paroissoit en aucune maniere qu'il eût accompli les conditions nécessaires pour la réunion, faint Innocent rejetta la demande de Maximien, & lui écrivit qu'il n'envoyeroit point de lettres de communion à Atticus, qu'il ne les lui eût demandées lui-même par une députation solemnelle, & qu'il n'eût fait à l'égard de S. Chrysostome ce que S. Alexandre avoit fait à Antioche, c'està-dire, qu'il n'eût mis son nom dans les diptyques Ecclesiastiques. Il ajoute qu'il recevra tous les autres aux mêmes conditions, & qu'il les avoit marquées il y avoit déja long-tems dans une lettre adressée aux Evêques de Macedoine assemblés en Concile; mais cette lettre est perduë.

Lettre à Boniface vers l'an 415, f. 849.

X X V. On rapporte au même tems la lettre du Pape au Prêtre Boniface, qui résidoir de sa part à Constantinople auprès de l'Empereur. Elle lui sur envoyée par le Diacre Paul. C'est une relation abregée de ce qui s'étôit passé dans la réunion de l'Eglise d'Antioche avec celle de Rome; le Pape laissant au porteur d'en détailler toutes les circonstances.

Lettre à Alexandre d'Antioche vers l'an 415, pag. 851.

X X V I. Quelque tems après, faint Alexandre qui vouloit entretenir son union avec le Pape Innocent, lui écrivit pour le consulter sur certains abus introduits en Orient par les schismes & l'héresie. Le premier chef regardoit l'autorité de l'Eglise d'Antioche, qui, suivant le Concile de Nicée, s'étendoit, non sur une Province particuliere, mais sur tout le Diocèse de l'Orient. Le Pape après avoir dit à faint Alexandre que sa consultation lui étoit tout ensemble un honneur & une charge, remarque que cette prérogative avoit été attribuée à la Ville d'Antioche, moins pour sa magnificence, que parce que c'est le premier Siege du premier des Apôtres; & qu'elle ne cederoit pas même à Rome, si ce n'étoit qu'elle n'a eû qu'en passant celui que Rome a possedé jusqu'à la fin. Ensuite il conseille à saint Alexandre, non-seulement d'ordonner tous les Métropolitains, comme il avoit coutume de faire, mais aussi d'empêcher que les impies Evêques fussent. ordonnés sans son consentement & ses lettres; & de se réserver même le droit d'ordonner les Evêques dont les Sieges n'étoient point éloignés d'Antioche. Sur le second chef de la consultation de saint Alexandre, le Pape répond que l'Eglise ne suivant pas

tous les changemens du gouvernement temporel, il ne falloit pas établir de Métropolitain dans une Province, lorsque les Empereurs la divisoient en deux, mais suivre l'ancien usage. Le Pape ajoute que les Evêques de Chypre, qui pour éviter la tyrannie des Ariens, s'étoient mis en possession de faire leurs Ordinations sans la participation de personne, devoient revenir à l'observation des Canons de Nicée, c'est-à dire, dans la dépendance de l'Evêque d'Antioche. L'Isle de Chypre étoit, selon l'état civil, du département d'Orient. Sur le troisiéme chef qui regardoit la maniere dont on devoit recevoir les Clercs des Ariens ou des autres Héretiques, le Pape répond (a) qu'ils ne doivent être admis à aucune fonction du Sacerdoce ou du ministere Ecclesiastique; & il en donne pour raison, que les Laïcs n'étant reçus que par l'imposition des mains, qui est une image de la pénitence, les Clercs ne doivent pas être reçus avec leurs dégrés d'honneurs. Car encore que leur Baptême soit valable, parce qu'il est conseré au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, il ne leur donne pas la grace; ceux qui le leur ont conferé l'ayant perduë euxmêmes en se séparant de l'Eglise Catholique, & n'étant pas possible que ceux-là donnent la plénitude du Saint-Esprit, qui se donne surtout dans l'Ordination, qui l'ont perduë eux-mêmes par leur persidie. Comment donc, ajoute-t-il, seroit-il possible d'accorder à leurs Prêtres les honneurs du Sacerdoce de Jesus-Christ, puisque leurs Laïcs ne sont reçus dans l'Eglise qu'avec l'imposition des mains, pour leur donner le Saint-Esprit? Il appelle cette imposition des mains une image de la pénitence, parce qu'on n'imposoit aucune œuvre laborieuse à celui qui revenoit de l'Héresie dans l'Eglise, & qu'on lui accordoit la communion aussi-tôt après l'imposition des mains, qui étoit une espece de pénitence. Il finit sa lettre, en priant saint Alexandre de faire part de sa décission aux autres Evêques, en leur faisant lire

thores desciscerent, persettionem Spiritus quam acceperant amiserunt. Nec dare eius plenitudinem possunt, qua maxime in ordination bus operatur: quam per impietatis sux persidam potius, quam sidem dixerim, perdiderunt. Qui sieri potest, ut eorum prophanos saccidotes disnos Christi, honoribus arbitremur, querum Lascos impersectos, ut dixi, ad Sancti Spiritus percipiendam gratiam cum panitentix imagine recipiamus? Innocen, ad Alexand, pag. 853.

⁽a) Arianos præterea, cæterasque lujusmodi pestes, quia eorum laïcos conversos ad Dominum, sub imagine pænitentiæ ac Sancti Spiritús sanctisficatione per manûs impositionem suscerdotti aut ministerii cujuspiam suscipi debere dignitate: quoniam quibus solum baptisma ratum este permitrimus, quod utique in nomine Patris & Filit & Spiritus Sancti persicutur, nec Sanctum Spiritum eos habere ex illo baptismate illique Mysleriis arbitramur, quoniam cum à casholica side corum au-

sa lettre, & s'il se peut dans un Concile, asin qu'elle soit observée par un consentement unanime. Pour expliquer les difficultés que peut former ce qui est dit dans cette lettre touchant le Baptême & l'Ordination conferés par des Héretiques, il faut distinguer avec les Theologiens trois choses dans l'un & l'autre de ces Sacremens; scavoir, le caractere, la grace sanctifiante & certains effets qu'ils produisent dans ceux qui les reçoivent. Un Adulte, par exemple, & c'est de ceux-là seuls qu'il paroît être question dans la lettre du Pape: Un Adulte, dis-je, qui attaché aux erreurs de certains Héretiques, reçoit d'eux le Baptême, reçoit le caractere qu'imprime le Baptême; mais il ne reçoit point la grace sanctifiante, parce qu'il y met obstacle par son attachement à l'héresie. Il ne reçoit pas non plus les autres effets que produit le Baptême, qui sont la participation aux prieres & aux mérites de l'Eglise, & le droit de participer aux autres Sacremens : Mais aussi-tôt qu'il rentre dans le sein de l'Eglise par une sincere pénitence, l'empêchement qu'il avoit mis à la grace, étant ôté, il reçoit cette grace sanctifiante, le droit de commu--nion avec l'Eglise, & de participation à tous les autres Sacremens: Mais il n'en est pas tout-à-fait de même de ceux qui ont été ordonnés par les Héretiques; en retournant à l'Eglise, ils ne sont pas admis à tous les honneurs du Sacerdoce, ni à toutes les fonctions de leur ministère, parce qu'outre la réconciliation avec l'Eglise, il seroit encore nécessaire de les rétablir dans les grades de leur Ordre, & de les absoudre de la suspense qu'ils ont encouruë, ce qui ne s'accordoit que dans les besoins de l'Eglise, comme on l'a vû dans la lettre aux Evêques de Macedoine. Ce n'est donc qu'à l'égard des honneurs & des grades du Sacerdoce que le Pape déclare nulle l'Ordination des Héretiques, & mon par rapport au caractere qu'ils ont reçu avec l'Ordination. Et quand il dit que le Baptême des Héretiques ne confere point la grace, cela doit s'entendre de ceux-là qui mettent empêchement par leur attachement à l'héresie; ce qui ne se rencontre que dans les Adultes.

XXVII. Le Pape commence sa lettre à Decentius Evêque Decentius en d'Eugubio dans l'Umbrie, en disant que si toutes les Eglises avoient conservé exactement les pratiques établies par les Apôtres, il n'y auroit aucune varieté dans la discipline, mais que chacun s'étant éloigné de ce qui a été établi, ou par les Apôtres, ou par les hommes Apostoliques, pour suivre ses propres idées, c'est de-là qu'est venu le scandale du peuple, qui ne sça-

chant point que les anciennes traditions ont été corrompues par des inventions humaines, ont rejetté sur les Apôtres, ou sur ceux qui les ont suivis immédiatement, cette contrarieté qui se rencontre dans les usages des differentes Eglises. Il infere de-là qu'étant certain que l'Eglise Romaine ayant reçu ses traditions du Prince des Apôtres, & les ayant toujours gardées, on les doit observer par toutes les Eglises d'Occident, vû principalement qu'il est manifeste que personne n'a institué des Eglises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile & les Isles adjacentes, sinon ceux que l'Apôtre saint Pierre ou ses Successeurs ont établis Evêques, & que nul autre Apôtre que saint Pierre n'a prêché en Occident. S'adressant ensuite à Decentius: Vous êtes sans doute, lui dit-il, souvent venu à Rome; vous avez assisté avec nous aux assemblées de notre Eglise, & vous avez vû quel usage elle observe, soit dans la consécration des Mysteres, soit dans les autres actions secretes; ce qui suffiroit pour l'instruction ou la réformation de votre Eglise. Toutesois parce que cet Evêque avoit consulté le Pape sur divers points de discipline, il y répond dans le détail, & dit premierement que l'on ne doit donner (a) la paix qu'après la consécration des Mysteres, afin qu'elle soit comme une marque & un témoignage que le peuple y a consenti, & que l'action est achevée. Il décide en second lieu, (b) que l'on ne doit pas nommer avant la célebration des Mysteres, les personnes qui ont sait des offrandes, mais dans la célebration même de ces Mysteres, après que le Prêtre les a recommandées à Dieu par sa priere; ce que l'on doit entendre de la mémoire que le Prêtre fait des vivans dans le Canon de la Messe. Il déclare troissémement (c) que suivant

(b) Prius ergo oblationes sunt commendandae, ac tunc eorum nomina, quorum sunt, edicenda; ut inter sacra Mysteria nominentur, non inter alia, qua ante pramittimus, ut ipsis Mysteriis viam suturis precebus aperiamus. Ibid.

(c) De- configuandis verò infantibus ... manifestum est, non ab alio quam ab Episcopo sieri licere. Nam Præsbyteri licet secundi sint sacerdotes, Pontificatus tamen . apicem non habent. Hoc autem Pontificium solis debere Episcopis, ut vel consignent, vel Paracletum Spiritum tradant, non folum consuetudo ecclesiastica demonstrat verum & illa lectio Actuum Apostolorum, que afferit, Petrum & Joannem effe directos, qui jam baptisatis traderent Spiritum Sanctum. Nam Præsbyteris , sive extra Episcopum, sive prasente Episcopo cum baptisant, Chrismate baptisatos ungere licet, sed quod ab Episcopo fuerit confecratum, non tamen frontem ex codem olco-

⁽a) Pacem igitur afferis ante confecta mysteria quosdam populis imperare, vel sibi interse sacrdotes tradere, cum post omnia, quæ aperire non debeo, pax sit necessario indicenda, per quam conset populum ad omnia, quæ in Mysteriis aguntur atque in Ecclesia celebrantur, præbuisse consensum, ac sinita esse pacis concludentis signaculo demonstrentur. Innocent. ad Decent. pag. \$56.

la coutume de l'Eglise fondée sur la pratique des Apôtres, il n'y a que l'Evêque qui puisse oindre sur le front ceux qui ont été baptisés, leur donner le sceau (de la Confirmation) & leur conferer le Saint-Esprit; & que les Prêtres peuvent sculement oindre (en d'autres parties du corps) ceux qu'ils baptisent, soit seuls, soit en présence de l'Evêque, pourvû que le Chrême soit consacré par l'Evêque. La raison de cette difference, c'est qu'encore que les Prêtres ayent part au Sacerdoce, ils n'ont pas néanmoins la perfection ou la souveraineté du Pontificat. Il ajoute qu'il ne veut pas rapporter les paroles dont l'Evêque se servoit en donnant le Saint-Esprit, de peur, dit-il, que je ne semble plutôt trahir les Mysteres, que répondre à une consultation. Il avoit usé de la même réserve en parlant du saint Sacrifice; tant le secret des Mysteres étoit alors inviolable. Une (a) quatriéme décision a pour objet le jeûne du Samedy. Le Pape releve beaucoup le jeûne de ce jour, & après avoir montré qu'on le peut observer, il ajoute qu'on doit jeuner ce jour-là, de même que le Vendredy pendant toute l'année; mais ailleurs on ne jeûnoit que le Samedy faint de tous les Samedis de l'année. Il remarque que c'étoit la coutume de l'Eglise Romaine de ne point célebrer les Mysteres le Vendredy & le Samedy de la Semaine Sainte, en mémoire de la tristesse dans laquelle les Apôtres les passerent. Le cinquieme article de ses décisions est embarassé. Il y est dit que (b) le Pape envoyoit chaque Dimanche, par des Acolythes, aux Prêtres des Titres ou des Eglises de la Ville de Rome, le

fignare, quod folis debetur Epifcopis, cum traduut Spiritum Paracletum. Verba verò dicere non possum, ne magis prodere videar, quam ad consultationem respondere. Ibid. clesia habeat, isto biduo Sacramenta penitus non celebrari. Qua utique forma per singulas tenenda est hebdomadas propter id, quod commemoratio diei illius semper est celebranda. Innocent. ibid. pag. 859.

ferment

⁽a) Sabbatum verò jejunandum esse, ratio evidentissima demonstrat. Nam si diem Dominicum ob venerabilem resurrectionem Domini nostri Jesu Christi non solum in Pascha celebramus, verùm etiam per singulos circules hebdomadarum, ipsus diei imaginem frequentamus, ac sexta feria propter Passionem Domini jejunamus, sabbatum prætermittere non debemus, quod intertristitiam atque lætitiam temporis illius videtur inclusum. Nam utique constat Apostolos biduo isto & in nærore suisse, & propter metum sudæorum se occubuisse. Quod utique non dubium est, in tantum eos jejunasse biduo memorato, ut traditio Ec-

celebranda. Innocent. ibid. pag. 859.

(b) De fermento verò, quod die Dominicà per titulos mittimus, superfluè nos consulere volussi; cùm omnes Ecclesta nostra intra civitatem sint constituta quarum Prasbyteri, quia die ipsa propter plebem sibi creditam nobiscum convenire non possunt, idcircò fermentum à nobis confectium per Acolythos accipiunt, ut se à nestra communione, maximà illà die, non judicent separatos. Quod per paracias sieri debere non puto; quia nec longè portanda siunt Sacramenta; nec nos per cameteria diversa constitutis Prasbyteris destinamus, & Prasbyteri eorum consiciendorum jus habeant atque lisentiam. Ibid. p. 960.

ferment ou levain, parce qu'ils ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui, à cause du peuple dont le soin leur étoit confié; mais qu'on ne l'envoyoit pas aux Prêtres des Cimetieres éloignés, pour ne pas porter trop loin les Sacremens, & parce que les Prêtres de ces Cimetieres avoient droit de les consacrer. On croit avec beaucoup de vraissemblance que ce ferment ou levain (a) étoit une partie de l'Eucharistie, que l'on gardoit après le Sacrifice, pour la mêler au Sacrifice suivant, comme un levain sacré & une marque sensible, que c'est toujours la même oblation du même Corps de Jesus-Christ; mais de ce que l'on donnoit le nom de ferment à l'Eucharistie, il ne suit nullement qu'on la consacrât avec du pain fermenté; on n'usoit de ce terme que pour marquer à ceux à qui l'on envoyoit l'Eucharistie, que l'on étoit uni aussi étroitement avec eux par les liens de la communion, que la farine l'est avec le ferment que l'on y met. Le nom de ferment est même donné à Jesus-Christ dans des anciens (b) monumens, comme dans la lettre des Evêques de Phenicie, où il donne des éloges au Concile de Calcedoine pour avoir détrui l'erreur de ceux qui ne croyent pas que notre ferment soit né de la Vierge Mere de Dieu. Il y en a qui par ce terme entendent des eulogies ou pains benis. Mais si cela étoit, le Pape auroit-il défendu de le porter dans des lieux éloignez? Et ne voyons-nous pas dans les lettres de faint Augustin & de saint Paulin de Nole, qu'ils s'envoyoient mutuellement d'Italie en Afrique, & d'Afrique en Italie, de ces pains benis, comme des symboles de l'union & de la communion qu'ils avoient ensemble? Dans le sixième article (c) le Pape déclare qu'il n'est pas permis ni aux Prêtres, ni aux Diacres d'imposer les mains à ceux qui ont mérité par quelque peché d'être possedés du démon après leur Baptême; mais qu'ils peuvent le faire lorsque l'Evêque le leur ordonne, ou avec sa permission, parce qu'il seroit quelquefois difficile, soit à cause de la longueur du chemin, soit

(a) Mabillonius, Differt. de ferment. &

comment. in ord. Rom. pag. 6.

(c) De his verò baptisatis, qui postemà damonio, vitio aliquo aut peccaso interveniente, arripiuntur, est sollicita dilectio tua, si à Præsbytero vel Diacono possina aut debeant designari. Quod hoc, nis Episcopus praceperit, non licet, nam eis manus imponenda omnino non est, nist Episcopus autoritatem dederit id efficiendi. Ibid. pag. 861.

⁽b) Hujus rei gratia, Concilium Calcedonense, pestiferam eorum & callidam redarguens voluntatem, & omnem putativam opinionem Dominica inhumanationis abdicans, eos qui prodigiose non ex Dei genitrice V.rgine esse nostrum fermentum credunt, destruxit. Tom. 4 Concil. pag. 920.

pour quelque nécessité pressante, de mener les Energumenes à l'Evêque. Il est dit dans le septiéme (a) qu'à l'égard des Pénitens, soit qu'ils fassent pénitence pour des pechés énormes, soit qu'ils ne la fassent que pour des pechés legers, la coutume de l'Eglise Romaine veut qu'on leur donne l'absolution la cinquiéme Férie devant Pâques, c'est-à-dire, le Jeudy Saint, si quelque maladie pressante n'oblige d'en user autrement. Au reste ajoûte le Pape, c'est le devoir du Prêtre de juger de la grandeur & du poids des pechés. Il doit aussi avoir égard à la confession du Pénitent, & considerer ses larmes & ses gémissemens, & s'il est foigneux de se corriger; & le renvoyer absous, lorsqu'il voit que la satisfaction est proportionnée à la faute. Si toutefois quelqu'un des Pénitens tombe malade, & qu'on en désespere, il faut lui remettre ses pechés avant Pâques, de peur qu'il ne sorte de cette vie sans Communion. Dans le huitième (b) & dernier article, qui regarde l'onction des malades, qui, suivant l'Epître de l'Apôtre saint Jacques, doir être faite par des Prêtres, le Pape décide premierement que cette onction doit être accordée, nonseulement aux Prêtres, comme le croyoient quelques-uns, mais encore à tous les fideles malades, excepté aux Pénitens, parce que c'est un Sacrement, & qu'on ne doit leur en accorder aucun. Il décide en second lieu, que les Prêtres ont tellement droit d'administrer l'Extrême-Onction, que l'Evêque le peut aussi : l'administration de ce Sacrement n'ayant, été particulierement,

(a) De pænitentibus autem, qui sive ex gravioribus commiss, sive ex levioribus pænitentiam gerunt, si nulla interveniat ægritudo, quinta feria ante Pascha eis remittendum Romanæ Ecclesæ consueudo demonstrat. Cæterum de pondere æstimando delictorum, Sacerdotis est judicare, ut attendat ad consessionem Pænitentis, & ad stetus atque lacrymas corrigentis, ac tum jubere dimitti, cum viderit congruam satisfactionem suam. Vel si quis ægritudinem incurrerit, atque usque ad desperationem devenerit, ei est ante tempus Paschæ, relaxandum, ne de seculo absque communione discedat. Ibid. pag. 862.

nione discedat. Ibid. pag. 862.

(b) Sanè quoniam de hoc, sicuti de cæteris, consulere voluit dilectio tua... quod in beati Apostoli Jacobi Epistola conscriptum est: si insirmus aliquis in vobis est est c. Jacob. 5, 24. Quod non est dubium de

fidelibus ægrotantibus accipi vel intelligi ... debere, qui sancto oleo Chrismatis perungi possunt, quod ab Episcopo confectum, non folum Sacerdotibus, sed & omnibus uti Christianis licet, in sua aut in suorum necessitate ungendum, Caterum illud superfluum esse videmus adjectum, ut de Episcopo ambigatur, quod Præsbyteris licere non dubium est. Nam idcirco Præsbyteris distum est, quia Episcopi occupationibus aliis impediti, ad omnes languidos ire non possunt. Cæterum si Episcopus aut potest aut dignum ducit, aliquem à se visitandum, & benedicere & tangere Chrismate, sine cunctatione potest, cujus est Chrisma conficere. Nam Fænitentibus istud infundi non potest, quia genus est Sacramenti. Nam quibus reliqua Sacramenta negantur, quomodo unum genus putatur sosse concedi? Ibid. pag. 862.

confiée aux Prêtres, que parce que les autres occupations des Evêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades. Mais il faut, ajoute le Pape, que l'huile de cette onction soit consacrée par l'Evêque. Il finit sa lettre, en exhortant Decentius à faire observer dans son Eglise la discipline de celle de Rome, d'où elle tiroit son origine, & à bien instruire les Prêtres & les Clercs de son Clergé, afin qu'ils remplissent dignement leur Ministere, lui promettant de lui dire quand il viendroit à Rome d'autres choses qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Le Pape dit dans cette lettre que toutes ses Eglises étoient dans la Ville de Rome, c'està-dire, que cette Ville étoit tout son Diocèse. On voit en effet des Evêques dans les petites Villes les plus proches de Rome, comme Ostie, Preneste, Tibur. Elle est dattée du quatorziéme des calendes d'Avril, sous le Consulat de Theodose & de Palladius, c'est-à-dire, le dix-neuvième de Mars de l'an 416. Il paroit (a) que ce fut le Diacre Celestin qui consulta le Pape Innocent au nom de Decentius.

XXVIII. Les Conciles de Carthage & de Mileve écrivitent aussi au Pape saint Innocent en 416, sur l'héresie de Pelage qui commençoit alors à infecter diverses Provinces. Ils avoient de Mileve, & déja résolu de l'anathématiser avec Celestius, s'ils n'anathémati- de cinq Evêsoient clairement la mauvaise doctrine dont ils étoient auteurs; mais pour s'opposer encore plus fortement au désordre que caufoit cette héresie, ces deux Conciles crurent devoir porter l'af- decretal. pag. faire au Siege Apostolique, asin de joindre son autorité à leurs décrets, & de s'assurer par les réponses du Pape, que leurs sentimens étoient conformes aux siens. Ce qui les porta encore à prendre ce parti, sut le bruit que quelques-uns répandirent, que le Pape même s'étoit laissé surprendre par les raisons de ces Novateurs. Enfin ils esperoient que le Pape auroit plus de moyens & plus d'autorité qu'eux pour réduire Pelage. Ils joignirent à leurs lettres celle d'Heros & de Lazare, avec les actes du Concile qui en 41 1'avoit condamné Celestius. Cinq Evêques d'Afrique; fçavoir Aurel, saint Alype, saint Augustin, Evodius & Possidius écrivirent une troisiéme lettre au Pape saint Innocent, où ils traitoient l'affaire de Pelage avec plus d'étenduë, lui representant sur tout la necessité qu'il y avoit de remedier à ce mal, à cause du grand nombre de Pelagiens qu'il y avoit dans Rome, qui

Lettr's de Concile de Carthage & ques d'Afrique au Pape Innocent.t. 1. 867,873,876

⁽a) Adjecti etiam filius meus Celestinus | Etione positum & c. Ibid. pag. 863. Diaconus in Epistola sua, esse à tua dile-

n'oseront plus, disent-ils, ouvrir la bouche contre la grace, quand ils verront les écrits & les erreurs de Pelage anathématifés par les Evêques, & principalement par le saint Siege, dont l'autorité aura sans doute plus de force sur l'esprit de cet Héresiarque, que celle de tout autre. Ils prient le Pape de faire venir Pelage à Rome pour sçavoir de lui s'il reconnoît la véritable grace du Sauveur, ou dumoins de lui demander par lettre son sentiment sur cette matiere, afin qu'après cela on puisse le reconnoître pour membre de l'Eglise, & se rejouir de son changement. Ils ajoutent qu'il est nécessaire aussi qu'il anathématise les livres qu'il a écrits contre la grace, & que s'il désavouë ses livres, ou s'il prétend que ses ennemis y ont ajouté, il anathématise ce qu'il soutiendra n'être pas de lui. C'est ce qu'ils disent en particulier du livre de Pelage, que Jacques & Timasius avoient mis entre les mains de saint Augustin, & qu'ils envoyoient au Pape avec la réfutation que ce Pere en avoit faite. Ils lui envoyerent aussi la lettre que saint Augustin écrivoit à Pelage, priant le Pape de la lui faire tenir, afin que le respect qu'il aura pour sa sainteté l'obligeât à la lire. Ces trois lettres, c'est-à-dire celles des Conciles de Carthage & de Mileve & des cinq Evêques d'Afrique, furent portées à Rome par l'Evêque Jules, qui fut aussi le porteur des réponses qu'y fit le Pape. Saint Augustin (a) parle de toutes ces lettres en divers endroits de ses écrits, ensorte qu'on ne peut douter qu'elles ne soient véritables; on y voit de la part des Évêques d'Afrique un très-grand respect pour le saint Siege; mais rien ne fait mieux voir quel étoit celui de faint Augustin, que ce qu'il dit dans un discours qu'il prononça quelque tems après que l'on eut recu en Afrique les rescrits du Pape sur l'affaire de Pelage: On a, dit-il, (b) deja envoyé sur cette matiere le resultat de deux Conciles au Siege Apostolique, la réponse en est venue, la cause est jugée, plût à Dieu que l'erreur prenne fin. Ce discours sur prononcé le 8 des calendes d'Octobre de l'an 417. Ce qui prouve que les réponses du Pape sont anterieures. Et en effet on les trouve dattées du sixième des calendes de Février, après le Consulat de Théo-

Apostolicam Sedem. Augustin. Epist. 186,.

⁽a) Misse sunt de hac re ex duobus Conciliis, Carthaginensi & Milevitano relationes ad Apostolicam Sedem... scripsimus etiam ad beatæ memoriæ Papam Innocentum, præter Conciliorum relationes, litterås familiares, ubi de ipsa causa aliquanto diutiùs egimus. Ad omnia nobis ille rescripsi eodem modo quo fas crat, atque oportebat

⁽b) Jam enim de eâ causa duo Concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam, inde etiam rescripta venerunt: causa sinita est, utinam aliquando siniasur error. August. serm. 131. n. 10.

dose pour la septiéme sois, & de Palladius, c'est - à - dire du 27

Janvier 417.

XXIX. Dans fa lettre aux Evêques du Concile de Carthage, le Pape saint Innocent (a) louë d'abord ces Evêques de ce que sui- Concile de vant les exemples de l'ancienne tradition, & l'ordre de la disci- Carthage en pline Ecclesiastique, ils ont consulté le faint Siege. Il appuye cet usage, & releve l'autorité & la dignité de son Eglise. Puis venant à la doctrine de Pelage, il fait voir que l'on ne peut nier sans impieté, que nous n'ayons besoin de la grace de Dieu, soit pour faire le bien & avancer de plus en plus dans la vertu, soit pour passer de l'iniquité à la voye de la justice; le libre arbitre que nous avons reçu de Dieu en naissant, ne pouvant suffire ni pour l'un ni pour l'autre. Il appuye la doctrine de la nécessité de la grace sur le Pseaume 26, où David prie Dieu d'être son aide, de ne point l'abandonner, & de ne point détourner son visage de dessus lui. Il en donne encore pour preuve les remedes continuels dong l'homme a besoin pour se relever depuis que par le peché il est tombé dans l'abîme de la misere. Ensuite il condamne Pelage, Celestius, & tous ceux qui niant que le secours divin nous soit nécessaire, se déclarent ennemis de la Foi Catholique, & ingrats des bienfaits de Dieu. Il accorde néanmoins aux Evêques du Concile de Carthage le pouvoir de les admettre à leur communion au cas qu'ils reviennent à eux, qu'ils reconnoissent le besoin qu'ils ont de la grace qu'ils ont combattuë, & qu'ils condamnent leur mauvaise doctrine.

XXX. Il louë les Evêques du Concile de Mileve de leur fermeté & de leur zele contre ceux qui répandoient de mauvaises Eyêques du doctrines, & de la bonté avec laquelle ils se comportoient envers Concile de Mileve en ceux qui revenoient à eux-mêmes & abandonnoient le vice: Il les 417, p. 895, louë de (b) leur attention à consulter le S. Siege dans les choses difficiles, & surtout dans les matieres de la Foi, & de ce qu'en cela ils imitoient la conduite de tous les Evêques, qui ne manquoient

Lettre aux Evêques du 417, p. 888.

Lettre aux

(b) Diligenter ergo & congrue Apostolici consulitis honoris arcana super anxiis rebus qua sit tenenda sententia : antiqua scilicet regulæ formam secuti quam toto semper ab orbe mecum nostis esse servatam... træsertim quoties sidei ratio ventilatur, arbitror omnes fraires & Coepiscopos nostros nonnisi ad recrum, id est, sui nominis & honoris authorem referre debere, velut nunc retulis vestra dilectio, quod per totum mun-dum possit Ecclesiis omnibus in commune prodesse. Innocent, ad Concil. Milevit. pag. 896.

⁽a' Et adjutorio quotidiano nos egere, negare non possumus. Hoc enim seu bene vivimus provocamus, ur melius sanctiusque vivamus; seu grave sentientes à bonis avertimur, ut ad rectam redeamus viam, ejus auxilio plus egemus. Innocent. Epist. ad Concil. Carthag. pag. 891.

pas de consulter Pierre en des cas pareils, c'est-à-dire, Jesus-Christ même de qui Pierre a reçu son nom & ses prérogatives. Le Pape combat ensuite l'héresie de Pelage par divers endroits des Pseaumes où David demande à Dieu son secours avec larmes : ce qu'il n'auroit (a) pas fait s'il avoit eû en son pouvoir, & à la disposition de sa volonté, ce qu'il demandoit au Seigneur. Il fait voir aussi qu'il n'y a aucune (b) page de l'Ecriture Sainte où il ne foit établi que notre volonté a besoin du secours de Dieu, & qu'elle ne peut rien lorsqu'elle est destituée des secours célestes; qu'ainsi on ne peut sans douleur voir Pelage & Celestius être persuadés, & persuader aux autres que notre volonté a seule & d'elle-même le pouvoir de faire le bien. Il ajoute, comme il avoit déja fait dans la lettre précedente, qu'il n'est pas besoin d'apporter plusieurs preuves pour combattre cette impieté, d'autant que les Evêques de ces deux Conciles l'avoient fait eux-mêmes avec étendue dans leur lettre. Puis il attaque une autre erreur de Pelage (c) qui consistoit à dire que les enfans parvenoient à la vie éternelle sans avoir même reçu le Baptême. Erreur qu'il réfute par les paroles de saint Jean où J. C. dit: S'ils ne mangent la chair du Fils de l'homme, & ne boivent son lang, ils n'auront point la vie en eux-mêmes. Il faut se souvenir qu'on donnoit alors l'Eucharistie aussitôt après le Baptême. Il déclare donc Pelage & Celéstius privés de la communion de l'Eglise, conformément à la résolution des Evêques d'Afrique, & défend de les recevoir dans la Bergerie du Seigneur qu'ils ont abandonnée. Il soumet à la même peine ceux qui défendrent leurs erreurs avec la même obstination, consentant toutesois d'user d'indulgence envers ceux qui condamnant la mauvaise docctrine qu'ils avoient embraifée, demanderont les remedes de la pénitence, que l'Eglise a coutume d'accorder aux pécheurs qui se convertissent; de peur qu'en leur fermant la porte de la Bergerie, ils ne soient dévorés & engloutis par l'ennemi qui les

(a) Adjutor meus esto, ne derelinquas me, Pf. 26, 9. Quæ incessium discrit, si tantum in ejus erat positum voluntate, quod à Domino slabili sermone poscebat. Innocibid, pag. 897.

immò, quod est dignius dolore communi, jam plurimis Pelagius Calestiusque persuadent? Innocent. ibid.

⁽b) Cumque in omnibus divinis paginis voluntati l.beræ non nisi adjutorium Dei legamus esse nectendum, eamque nihil posse calestibus præsidiis destitutam; quonam inodo huic soli possibilitatem hanc pertinaciter, ut assertis, desendentes, sibimet,

⁽c) Illud verò, quod eos vestra fraternitas asserit prædicari, parvulos aternæ
vitæ præmiis etiam sine baptismatis gratia
posse donari, persatuum est. Nist enim mænducaverint carnem silii hominis, & biberint
sanguinem ejus, non habebunt vitam in semetipsis. Ibid. pag. 898.

attend. Cette lettre est dattée du 6 des calendes de Février sous le Consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire le 27 de Janvier 417. La précedente au-contraire, de même que la suivante, sont dattées d'après le Consulat de Théodose pour la septiéme fois, & de Junius Quartus Palladius; mais cela revient au même: Honorius & Constantius avant été Consuls en 417 après Théodose & Palladius qui l'avoient été en 416.

XXXI. Le Pape dans sa lettre aux cinq Evêques d'Afrique, marque qu'il s'est suffisamment expliqué dans celle qu'il a écrite d'Afrique, par aux Evêques des Conciles de Carthage & de Mileve, sur leur 900. sentiment touchant la nécessité de la grace, & sur l'impieté de la doctrine de Pelage. Il ajoute qu'il esperoit que la condamnation de cet Héresiarque feroit revenir ceux qu'il avoit trompés, soit à Rome, foit ailleurs; qu'il ne pouvoit ni assurer ni nier qu'il y ait des Pelagiens à Rome, n'étant pas aisé, s'il y en avoit, de les découvrir dans une si grande multitude de peuples. Puis parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire, dit-il, qu'il ait été justifié, quoique quelques Laïcs nous ayent apporté des actes par lesquels il prétend avoir été absous. Mais nous doutons de la verité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyés de la part du Concile, & que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont assisté. Car si Pelage avoit pu s'assurer de sa justification, il n'auroit pas manqué d'obliger ses Juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'est point justifié nettement, & n'a cherché qu'à esquiver ou embroüiller: C'est pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce Jugement, ne sçachant s'il contient verité. Que si Pelage prétend n'avoir rien à craindre, ce n'est pas à nous à l'appeller, c'est à lui plutôt à se presser de venir se faire absoudre: Car s'il est encore dans les mêmes sentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'exposera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appellé, ce seroit plutôt par ceux qui sont plus proches, & non par les. Evêques qui sont éloignés du lieu de sa demeure. S'il nous en donne lieu, nous ne manquerons point de contribuer à le guerir. Il peut condamner ses sentimens, & demander par lettre pardon de ses erreurs. Nous avons lû entierement le livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propositions contre la grace de Dieu, beaucoup de blasphêmes, rien qui nous ait plû, & presque rien qui ne nous ait déplu, & qui ne doive être rejetté de tout le monde. Le Pape finit sa lettre en disant qu'il est facile à tout le monde de combattre la mauvaise dostrine de Pelage;

cinq Evéques

& que s'il vient à l'anathématiser lui-même, ceux qu'il a séduit reviendront plus facilement de leurs erreurs; mais que s'il y persiste avec opiniâtreté, on ne doit rien négliger pour détromper ceux qu'il y a engagés. On croit que saint Innocent n'écrivit ces trois lettres qu'après avoir tenu un Concile; mais peut-être se contenta-t-il d'assembler son Clergé. C'est ce que saint Augustin paroît dire, lorsqu'écrivant contre les Pelagiens qui accusoient le Clergé de Rome de prévarication dans le jugement rendu contre Pelage & Celestius, il leur répond, que si ce Clergé eût jugé autrement, ce seroit (a) alors qu'on devroit l'accuser d'avoir prévariqué. Le même saint Augustin dit de ces lettres, que le Pape y (b) parloit partout comme il étoit raisonnable, & comme on le devoit attendre de l'Evêque du Siege Apostolique; qu'il n'avoit fait (c) que suivre les sentimens de saint Cyprien, de saint Ambroise, & de plusieurs autres Saints qui l'avoient précedé par le tems, & qu'il avoit précedés par la dignité; qu'il (d) n'avoit pu répondre aux Conciles d'Afrique que ce que le Siege Apostolique avoit cru de toute antiquité, & ce que l'Eglise Romaine n'avoit jamais cessé de croire avec les autres, & que (e) si Julien eût voulu écouter ce saint homme, il se seroit dégagé dès-lors des liens du Pelagianisme.

Lettres à Au-Jerôme, & à Jean de Jeru-997,998.

XXXII. On trouve ensuite de ces trois lettres celle que le rele, à saint Pape Innocent écrivit en particulier à Aurele de Carthage. Elle est dattée du même jour & de la même année que les précedenlem, p. 904, tes, & l'Evêque Jules en sut aussi le porteur. Ce n'est qu'un compliment d'amitié. Le Pape le finit, en souhaitant que Dieu leur fasse la grace, à Aurele & à lui, de pouvoir par leurs travaux continuels ôter toutes les taches de l'Eglife, Dans une seconde lettre au même Evêque de Carthage, le Pape qui y en avoit joint une pour saint Jerôme, le prie de la lui rendre; & c'est tout ce que contient cette lettre, où il n'y a d'autres choses à remarquer, si-

(c) August. L. 1, contra. Julian. pag.

⁽a) Si quod absit, ita tunc suiffet de Calestio vel Pelagio in Romana Ecclesia judicatum, ut illa eorum dogmata, quæ in ipsis & cum ipsis Papa Innocentius damnaverat, approbanda & tenenda pronuntiarentur; ex hoc potius esset prevarieationis nota Romanis Clericis inurenda. Augustin, lib. 2. contra duas Epist. Pelagii. cap. 3.

⁽b) Ad omnia nobis ille rescripsie eodem modo, quo fas erat atque oportebat Apostolicam Sedem. Augustin. Epift. 186, n. 2.

^{504 &}amp; sequens.
(d) Quid enim potui; vir ille Sanctus Africanis respondere Conciliis, nisi quod antiquitus Apostolica Sedes & Romana cum cateris tenet perseverante Ecclesia. L. i. contra Julian, cap. 4, pag. 503.

⁽e) Cui Ecclesiæ præsidentem beatum Innocentium si audire voluisses, jam tunc periculosam juventutem tuam Pelagianis laqueis exuisses. August. L. 1, contra Julian, cap. 4, pag. 503.

non qu'Aurele avoit un grand désir d'aller à Rome. La lettre à faint Jerôme est pour le consoler dans les maux que les Pelagiens lui faisoient souffrir. Ils avoient en particulier fait une irruption dans le Monastere consié à ses soins, brulé les bâtimens, mis à mort un Diacre & plusieurs autres personnes. C'est ce que nous apprenons de faint Augustin sur la fin de son livre qui a pour titre des Actions de Pelage. Le Pape témoigne à faint Jerôme qu'il a fait ce qui a dépendu de lui pour réprimer une semblable audace, mais qu'il n'a pu sçavoir à qui se prendre en particulier; que s'il arrive qu'on lui défere les coupables, il nommera des Juges compétens pour cette affaire, ou fera même quelque chose de plus s'il est besoin. Il ajoute qu'il a écrit à Jean de Jerusalem pour l'avertir de veiller avec plus de circonspection, afin qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable dans l'Eglise qui lui est confiée. On met cette lettre du Pape à faint Jerôme en 417, & il ne paroît pas qu'on puisse la mettre plutôt, puisqu'Aurele & les autres Evêques d'Afrique ne disent rien dans leurs lettres des persécutions que les Pelagiens faisoient souffrir à saint Jerôme. On ne peut aussi la mettre plus tard, puisque Jean de Jerusalem mourut en 417. Il faut donc mettre aussi en cette année celle à Jean de Jerusalem. Le Pape lui dit qu'il auroit dû empêcher que Jerôme, Paule & Eustoquie ne fussent si maltraités, & qu'il rendra compte, si à l'avenir le troupeau du Seigneur souffre de semblables vexations, & s'il n'y apporte du remede. Il paroît que Paule & Eustoquie s'étoient plaintes au Pape par lettres; mais sans détailler toutes les persécutions qu'elles avoient souffertes. Seulement elles lui disoient qu'elles craignoient plus encore pour l'avenir, qu'elles n'avoient souffert du passé.

XXXIII. On ne sçait en quelle année sutécrite la lettre à Probus; mais on croit qu'elle est posterieure aux troubles que la guerre d'Alaric & l'élection d'Attale causerent dans Rome, c'est-à-dire à l'an 409. Durant ces troubles une semme nommée Ursa ayant été emmenée captive par les barbares, son mari qu'on appelloit Fortunius épousa Restitula. Ursa délivrée de la captivité par la misericorde de Dieu, vint trouver le Pape Innocent, & sur reconnuë sans contestation pour être celle que Fortunius avoit épousée d'abord. Le Pape qui étoit peut-être alors à Ravenne, écrivit à Probus ce qui se passoit, & lui déclara (a) que selon les regles de la Foi,

Lettre à Probus, pagi

⁽a) Quare, Domine Fili meritò illustris, esse conjugium, quod erat primitus gratia statuimus, side Catholica suffragante, illud divina sundatum; conventumque secunda S

Ursa étoit la véritable & unique semme de Fortunius, & non-Restitula qui ne pouvoit être legitime, Ursa vivant encore & n'avant point été séparée de son mari par un divorce. On croit que ce Probus étoit le fils d'un Magistrat de même nom sous Valentinien & Théodose.

Lettre à Felix

XXXIV. Felix Evêque de Nocera dans l'Umbrie, voulant-Nocera, pag. rétablir la discipline dans son Diocèse, après en avoir fait rebâtir les Eglises, qui, ce semble, avoient été détruites par les Goths en 410 & 411, avoit consulté le Pape saint Innocent sur diverses difficultés qu'il y rencontroit. Le Pape après l'avoir loué de son respect envers le saint Siege, qu'il appelle le Chef de l'Episcopat, dit premierement (a) qu'il est défendu par les canons d'admettre dans le Clergé ceux qui se seront volontairement coupé quelque partie du corps; mais non pas ceux qui l'auront fait par hazard & sans le vouloir. 2°. (b) Qu'il est désendu pareillement d'admettre dans le Clergé ceux qui auront été maries deux fois, ou qui auront épousé une veuve. 3°. (c) Que l'on doit aussi en exclure ceux qui depuis leur Baptême auront porté les armes, plaidé & requis la condamnation de quelqu'un, exercé quelqu'Office de Judicature, & tous ceux qui seront sujets aux fonctions publiques des Villes, parce que les Loix civiles les obligeoient souvent de rentrer dans ces sortes de fonctions. 4°. (d) Que l'on doit choisir pour

> mulieris, priore superstite, nec divortio ejecta, nullo pacto posse esse legitimum. Innocent. ad Probum, pag. 910.

> (a) Qui igitur partem cujuslibet digiti sibi ipse volens abscidit, hunc ad Clerum canones non admittunt. Cui verò casu aliquo contigit, dum aut operi rustico curam impendit, aut aliquid faciens se non sponte percussit, hos canones præcipiunt & Cleri-cos fieri, & si in Clero fuerint reperti, non abjici. Pag. 911.

> (b) De bigamis autem nec consuli debuit, quod manifesta sit lectio Apostoli, unius uxoris virum ad Sacerdotium; sive ad Clericatum admitti debere, & hanc tamen si virginem ipsam accepit. Nam ea, quæ habuerit ante virum , licet defunctus sit, tamen si Clerico postea suerit copulata , Clericus qui eam acceperit, esse non poterit.

> (c) Designata sunt genera, de quibus ad Clericatum pervenire non possunt, id est si quis sidelis militaverit, si quis sidelis causas egerit, hoc est, postulaverit, se quis fi

delis administraverit. De curialibus autem manifesta ratio est; quoniam o si inveniuntur hujusmodi viri qui Clerici debeant fieri ,. tamen quoniam sæpius ad curiam repetuntur, cavendum ab his est, propter tribulationem, quæ sæpè de his Ecclesiæ provenit.

(d) Laici verò qui habentes uxores baptisati sunt, ac sic se instituerunt, ut opinio eorum in nullo vacillet, ut aut Clericis juncti sint , aut Monasteriis ex quo baptisati sunt, hæserint, & si non concubam, non pellicem noverint, si in omnibus bonis operibus vigilaverint, non prohibentur hujusmodi ad Clericatus sortem assumi. Ita sanèut in eos tempora à majoribus constituta. serventur. Nec citò quilibet Lector, citò ' Acolythus, citò Diaconus, citò Sacerdos fiat : quia in minoribus officiis si diu perdurent & vita eorum pariter & obsequia comprobantur, ut ad Sacerdotium postea emensis stipendiorum meritis veniant, nec præripiant quod vita probata meretur accipere. Ibid.

la Cléricature des Laïcs baptifés, qui foient de bonnes mœurs, qui ayent passé leur vie avec des Clercs, ou dans des Monasteres, & qui n'ayent point eû de concubines. 5°. Que l'on doit dans les Ordinations observer des interstices, & ne pas ordonner promprement un homme Lecteur, Acolythe, Diacre ou Prêtre, afin que s'étant exercé long-tems dans les dégrés inferieurs, ses mœurs & sa conduite soient éprouvées. Le Pape s'étonne que Felix instruit comme il étoit, l'ait consulté sur des choses connuës de tout le monde, & veut bien croire qu'il ne l'a consulté que parce que ses grandes occupations lui ont fait oublier ce que les canons ont

décidé sur tous ces points.

X X X V. La lettre à Maxime & à Severe Evêques dans la Calabre, leur fut écrite par le Pape Innocent, ensuite d'une Re-xime & à Sequête qu'un Laic nommé Maximilien avoit presentée pour se plaindre qu'on laissoit dans le Clergé certains Prêtres qui avoient eû des enfans depuis leur ordination. Le Pape après avoir dit qu'il n'est pas permis à un Evêque d'ignorer les canons, blâme la négligence des Evêques dont ces Prêtres dépendoient, & ordonne à Maxime & à Severe d'examiner la chose, & de déposer les Prêtres qui seront convaincus, n'étant pas permis à ceux qui ne sont pas Saints de toucher les choses saintes, & le bon ordre ne voulant pas qu'on laisse dans le ministere ceux qui l'ont souillé par leur mauvaise conduite. Il s'étonne que les Evêques Diocefains ayent dissimulé un semblable désordre, & ne donne pas d'autres raisons de leur en ôter la connoissance pour la donner à Maxime & à Severe de qui ces Prêtres ne dépendoient point.

XXXVI. Le Pape ayant reçu une autre Requête contre un Lettres à Aganommé Modeste, qu'on disoit avoir été élevé, à la Clericature, pet & à d'au-& même à l'Episcopat, quoiqu'il eût été soumis pour ses crimes de la Pouille, à la pénitence publique, ordonna à Agapet, à Macedonius, & pag. 913. à Marien Evêques de la Poüille, de le faire venir, d'examiner son affaire & de le déposer, supposé toutesois que le contenu en la Requête contre lui fût véritable. Il reproche à ces Evêques qu'il se faisoit plusieurs choses dans leur Province contre les canons de l'Eglise, & leur dit qu'il seroit facile de corriger ces sortes de déreglemens, si les Evêques n'en étoient eux-mêmes les auteurs, par la mauvaise complaisance qu'ils ont, ou pour leurs amis, ou

pour ceux qui les servent.

XXXVII. Ursus Evêque dans le voisinage de Rome se plai- Lettre à Flor gnit aussi au Pape saint Innocent, que Florentin Evêque de Ti-rentin, pag. voli s'étoit emparé de l'Eglise de Nomentana ou Feliciane qui

Lettre à Mavere, p. 912.

avoit toujours été de son Diocèse. Le Pape écrivit à Florentin de se désister de cette usurpation; ou en cas qu'il prétendît avoir droit fur cette Eglife, de laisser les choses en leur ancien état, & de venir à Rome après Pâques pour justifier ses prétentions.

Lettre à Laurent Evêque

X X X V I I I. La lettre à Laurent Evêque de Senia ou Zeng de Senia, p. dans la Croatie, est au sujet de quelques Héretiques Photiniens qui s'étoient établis dans le territoire de cette Ville, & tenoient des assemblées à la campagne sous la conduite d'un nommé Marc, autrefois chassé de Rome. Le Pape ayant appris ce désordre par les lettres de Laurent, obtint par le moyen des Défenseurs de l'Eglise Romaine la permission de les faire sortir de-là. Il l'envoya à Laurent, l'exhortant de mettre promptement cet ordre en exécution, de peur de se rendre responsable des ames que ces Héretiques pourroient pervertir. Comme ils nioient que Jesus-Christ fût né de la substance du Pere avant tous les siécles, le Pape les compare aux Juiss qui jusqu'à cette heure nient sa Divinité, & dit, qu'ils sont les uns & les autres dignes de la même damnation.

Lettres d'Innocent qui font perdues.

XXXIX. Il est fait mention dans Pallade & dans quelques autres anciens monumens, de plusieurs lettres au Pape Innocent, dont les réponses ne sont pas venuës jusqu'à nous, soit qu'il en ait fait à toutes les lettres qu'on lui a écrites, soit qu'elles soient perdues. Il y en avoit de Théophile d'Alexandrie contre saint Jean Chrysostome, & trois des Evêques amis de ce Saint en sa faveur. Nous avons celle que ce saint Pape écrivit à Théophile, pour lui marquer qu'il ne pouvoit se séparer de la communion de saint Chrysostome, qu'il n'eût auparavant été condamné par un Concile legitime; mais nous n'avons plus ses autres lettres au même Théophile mentionnées dans celle-ci. On voir seulement qu'il y répondoit à d'autres lettres du même Théophile apportées à Rome par le Prêtre Pierre, & Martyrius Diacre de l'Eglise de Constantinople, lesquelles contenoient ce qui s'étoit passé dans le Conciliabule du Chesne. Le Pape Innocent en reçut d'autres des Evêques du parti de saint Chrysostome, par lesquelles ils donnoient avis au faint Siege de l'expulsion & de l'exil de ce saint Evêque. Dans la réponfe que le Pape leur fit, il-les exhortoit à souffrir avec patience, marquant qu'il ne pouvoit les secourir par la convocation d'un Concile, à cause des differends qui étoient entre les Empereurs Honorius & Arcade. Cette lettre est perduë. Pallade témoigne que saint Innocent ne sit, point de réponse à la lettre qu'Acace, Paul & quelques autres ennemis du Saint écrivirent pour l'accuser de l'incendie de l'Eglise de Constantinople. Toutes

ces lettres étoient de l'an 404. Il n'en fit point non plus à celle que Porphyrius lui écrivit pour lui donner avis de son intronisation fur le Siege d'Antioche après la mort de saint Flavien. Mais il répondit en 405 à celle qu'il avoit reçue l'année précedente de la part des Evêques d'Afrique, & sa réponse fut luë dans le Concile de Carthage tenu le 10 des calendes de Septembre de l'an 405. Il disoit dans cette lettre que les Evêques de cette Province ne devoient pas passer la mer que pour des affaires considerables. La même année 405, le Pape Innocent recut une lettre de quinze Evêques du Concile de faint Chrysostome, où ils décrivoient lestroubles passés & présens de l'Eglise de Constantinople. Pallade dit que cette lettre sut apportée par Eulysius Evêque d'Apamée. Eulysius de Synnades en apporta une autre au Pape, d'Anysius de Thessalonique, par laquelle ce vénérable vieillard témoignoit se rapporter au jugement de l'Eglise Romaine en ce qui regardoit saint Chrysostome. Demetrius de Pessinonte lui en apporta aussi de la part des Evêques de Carie, & des Prêtres d'Antioche qui tous embrassoient la communion de faint Chrysostome. Ces derniers déploroient dans leurs lettres la maniere dont Porphyrius avoit usurpé l'Episcopat d'Antioche. Sur la fin de l'an 405, le Pape informé que l'on continuoit à vexer les Ecclesiastiques de Constantinople attachés à saint Chrysostome, & même les Dames & les Diaconisses, pour les obliger de communiquer avec Arsace intrus sur le Siege Episcopal de cette Ville, en écrivit à l'Empereur Honorius qui aussitôt sit assembler un Concile. Pallade qui rapporte ce fait ne marque point le lieu où ce Concile fut affemblé. Mais il ajoute qu'Honorius voulant se conformer à ce que les Evêques d'Italie y avoient décidé, écrivit jusqu'à trois lettres à Arcade, pour lui demander que l'on assemblat à Thessalonique un Concile des Evêques d'Orient & d'Occident, & une quatriéme au Pape Innocent pour le prier d'envoyer cinq Evêques, deux Prêtres & un Diacre de l'Eglise Romaine, pour porter sa troisséme lettre à Arcade. Le Pape fit plus, il écrivit lui-même à ce Prince. Dans la lettre du Pape Innocent aux Evêques d'Illyrie le 17 Juin 412, il est fait mention d'une autre lettre adressée aux Evêques de la même Province, dans laquelle il leur donnoit avis qu'il avoit constitué Rusus son Vicaire dans la Macedoine & les autres Provinces de l'Illyrie. Cette lettre est perduë, de même que celle dont parle faint Augustin dans sa lettre à Cœcilien Prefet d'Italie. Nous avons aussi perdu une lettre du même Pape aux Evêques de Macedoine, où il traitoit au long l'affaire de Bubale, de même que Sill

celle qu'il avoit écrite aux Evêques du Concile d'Orient, sur ce qu'ils avoient à faire pour rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine, dont ils avoient été séparés à l'occasion de saint Chrysoftome. Il est dit dans la lettre du Pape à saint Alexandre d'Antioche, qu'elle étoit souscrite de vingt Evêques d'Italie; mais ces souscriptions manquent. On ne sçait si le Pape Innocent répondit aux lettres que Paule & Eustoquie lui écrivirent au sujet des persécutions qu'elles souffroient à Bethleem de la part des Pelagiens, sans que Jean de Jerusalem se mît en devoir de les secourir.

Ecrits attri-Innocent. Anastasius, 4I.

XL. Le Pontifical attribuë au Pape Innocent divers décrets bués au Pape sur l'Eglise en general, sur les Monasteres, sur les Juiss & les Payens, sans marquer d'où ces décrets sont tirés. Il dit aussi que ce Pape dédia une Eglise de saint Gervais & de saint Protais bâtie par une Dame nommée Vestine; qu'il en sit un titre & une Paroisse de Rome, & qu'il y fit de grands présens en vases & en terres; qu'il y donna entr'autres une tour pour garder la fainte Eucharistie. Nous avons aussi deux lettres sous son nom adressées à l'Empereur Arcade; mais que l'on reconnoît être supposées, & n'avoir été écrites que vers le milieu du sixiéme siécle. Elles sont fondées l'une & l'autre sur la prétenduë excommunication d'Arcade & d'Eudoxie, fait assez mémorable pour avoir été rapporté par les Historiens du tems, s'il étoit vrai. Mais Pallade ni aucun des Auteurs contemporains n'en disent pas un mot, & ce qui doit faire encore rejetter ces lettres, c'est que celui qui en est l'Auteur suppose que l'Imperatrice Eudoxie survêquit à saint Chrysostome, qui toutefois ne mourut que quatre ans après elle. Il faut dire la même chose des deux lettres d'Arcade au Pape Innocent. On a Nicephor. tiré les unes & les autres de Nicephore Callixte & de Glycas, & cap. 34. Gly- de la Bibliotheque du Vatican. Elles sont imprimées dans l'appendice des Décretales à Paris en 1721, par Dom Pierre Coustant, part. 4. Du-ronius ad an. page 106. Le même Auteur nous a donné les véritables lettres du Pape Innocent premier, qu'on trouve aussi dans diverses collections des Conciles. Ce Pape étoit instruit de l'ancienne discipline de l'Eglise & écrivoit avec politesse.

cas annal. part. 4. Ba--407.



CHAPITRE VII.

Le Pape Zosime.

I. An s nous arrêter au témoignage de Théodoret (a) qui donne Boniface pour successeur au Pape saint Innocent, nous sui-Pape en 417. vrons l'opinion commune qui lui fait succeder immédiatement Zosime. Anastase qui le dit ainsi, nous apprend que Zosime étoit Grec de nation, & fils d'un Abraham. Il fut élu le 18 de Mars de l'an 417, six jours après la mort d'Innocent arrivée le 12 du même mois. C'étoit alors la coutume de n'ordonner les Papes, & même les Evêques, que le Dimanche, & ce sur aussi en ce jour

que se fit l'ordination de Zosime.

II. Quelques années avant qu'il montât sur le saint Siege, il Décisions du s'étoit tenu un Concile à Turin, à la priere des Evêques des Gau- Turin vers les. On y examina les prétentions de Proculus Evêque de Mar- l'an 400. seille, touchant la préséance qu'il disoit lui être due comme Métropolitain, sur les Evêques de la seconde Province Narbonnoise, quoiqu'il fût lui-même de la Viennoise. Ses raisons étoient que diverses Eglises de cette Province avoient été autresois du Diocèse de Marseille, & que c'étoit lui qui avoit ordonné les premiers Evêques de la seconde Narbonnoise, ensorte qu'ils étoient tous ses Disciples. Ceux-ci soutenoient au-contraire qu'ils ne devoient pas avoir pour Métropolitain un Evêque d'une autre Province. Le Concile jugea pour le bien de la paix que Proculus auroit la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit attaché à la Ville & à l'Eglise de Marseille, mais comme un privilege personnel accordé à son âge & à son mérite. Comme les Evêques d'Arles & de Vienne disputoient aussi entr'eux de la primauté, le Concile de Turin ordonna que celui des deux Evêques qui prouveroit que sa Ville étoit la Métropole, selon le droit civil, auroit l'honneur de la Primatie dans toute la Province, & le pouvoir de faire les ordinations, leur laissant néanmoins, pour le maintien de la paix & de la charité, la liberté de visiter & de gouverner les Eglises des Villes les plus voisines de leur Diocèse

Zosime élur

⁽ a) Theodoret. L. s. hift. pag. 751.

comme Métropolitains. Symplicius étoit alors Evêque de Vienne, & ce sut lui qui demanda au Concile de Turin le droit d'ordonner les Evêques de la Viennoise. Mais on ne sçait point le nom de l'Evêque d'Arles qui assista à ce Concile; on sçait seulement que Patrocle gouvernoit cette Eglise lorsque Zosime sut élu Pape.

Lettre de Zofime aux Evèques des 935.

III. Aussitôt après son ordination il écrivit à tous les Evêques des Gaules, & des sept Provinces. Sa lettre est dattée de l'onzième Gaules. Tom. des calendes d'Avril, sous le Consulat d'Honorius pour l'onzié-1 decret. pag. me fois, & de Constantius pour la douzième, c'est-à-dire du 22 Mars 417. Zosime déclare dans cette lettre que tous les Ecclesiastiques des Gaules qui voudront venir à Rome, seront obligés de recevoir une lettre formée du Métropolitain d'Arles; qu'il n'en recevra aucun, soit Evêque, soit Prêtre, soit Diacre, ou autre Clerc, s'il n'apporte avec lui une de ses lettres; & que ceux qui violeront cette ordonnance, seront séparés de sa communion. Le Pape ajoute qu'il accorde ce privilege à Patrocle, à cause de son mérite personnel. Cet Evêque étoit alors à Rome. Zosime dit ensuite qu'il a ordonné que le Métropolitain d'Arles aura seul le droit d'ordonner tous les Evêques dans la Viennoise, & dans les deux Narbonnoises, déclarant déchus du Sacerdoce ceux qui auront ordonné, ou été ordonnés dans les Provinces susdites, fans la participation du Métropolitain d'Arles. Il adjuge à l'Evêché d'Arles les Paroisses de Cithariste & de Gargarie; & quoiqu'il veüille que chaque Eglise se tienne dans ses bornes, il ordonne néanmoins que l'Eglise d'Arles à cause du respect dû à l'Apostolat de faint Trophime, & que c'est par son moyen que les Gaules ont recu la foi de Jesus-Christ, conservera les Paroisses qui sont même hors de son Diocèse, dans le territoire de quelques autres Villes que ce soit, si elle en est en possession depuis long-tems. Enfin îl veut que l'on porte à l'Evêque d'Arles tous les differends qui naîtront dans les Provinces de la Gaule Viennoise & Narbonnoise, si ce n'est que l'affaire soit d'assez grande importance, pour être renvoyée à Rome. Les lettres formées, dont il est parlé ici, donnoient droit à tous ceux qui en étoient munis, de communiquer avec les Evêques répandus dans toute la terre. On les donnoit à ceux qui alloient en voyage, afin qu'ils fussent reçus partout comme Catholiques.

IV. Pelage & Celestius se voyant condamnés également par Mettre à Aurele le Pape saint Innocent, comme par les Evêques d'Afrique, n'ou-& aux Evê- blierent rien pour se justifier. Pelage écrivit à ce sujet au Pape même, & Celestius vint à Rome, esperant y trouver de l'appui

dans

dans le Clergé de cette Ville, dont un Prêtre nommé Sixte passoit pour être favorable aux ennemis de la grace. Il se presenta au Pape Zosime, dans le dessein de poursuivre son appel interjetté cinq ans auparavant, de la Sentence renduë contre lui dans le Concile de Carthage en 412. Il fit valoir l'absence de ses accusateurs, & presenta une confession de soi, où parcourant tous les articles du Symbole, depuis la Trinité jusqu'à la Resurrection des morts, il expliquoit en détail sa croyance sur tous les points où on ne lui reprochoit rien. Mais lorsqu'il venoit à ce dont il étoit question, il disoit: S'il s'est émû (a) quelques disputes sur des questions qui ne sont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider comme Auteur d'un dogme; mais je vous présente à examiner ce que j'ai tiré de la source des Prophetes & des Apôtres, afin que si je me suis trompé par ignorance, vous me corrigiez par votre jugement. Il disoit ensuite sur le peché originel : Nous confessons (b) que l'on doit baptiser les enfans pour la rémission des péches, suivant la regle de l'Eglise universelle & l'autorité de l'Evangile, parce que le Seigneur a déclaré que le Royaume des Cieux ne peut être donné qu'aux baptisés: Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le peché transmis par les parens, qui est fort éloigné de la Foi Catholique: Car le peché ne naît pas avec l'homme, c'est l'homme qui le commet après sa naissance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté: Nous avoiions donc le premier pour ne pas admettre plusieurs Baptêmes, & nous prenons cette précaution pour ne pas faire injure au Créateur. C'est tout ce qui nous reste de la confession de foi de Celestius. Il y en a néanmoins qui prétendent trouver ce qui y manque, c'est-à-dire la premiere partie, dans un discours (c) de saint Augustin. D'autres prétendent que ce que ce saint Docteur rapporte, appartient à un écrit de Pelage, & non pas de Celestius. Quoiqu'il en soit, le Pape Zosime ayant reçu cette confession de foi, les écrits & les lettres de Pelage, résolut d'examiner l'affaire avec le Clergé de l'Eglise Romaine, & marqua le jour (d) & le lieu ausquels devoit se tenir l'assemblée. Il choisit l'Eglise de saint Clement, asin que par respect pour ce saint Martyr qui avoit été instruit par saint Pierre même, on y procedât plus religieusement. Plusieurs Evêques de divers pays se trouverent à cette assemblée, & on y (e) examina

⁽a) August. L. de pec. origin. cap. 7 &

⁽b) August. L. de grat. Christi, cap. 33, or lib. de peccaro origin. cap. 5 0 6.

Lome X.

⁽c) Serm. 191 de tempore.

⁽d) Zosim. Epist. 2 ad Aurel. pag. 944.

⁽e) Ibid. pag. 945.

T

tout ce qui avoit été fait jusques-là en la cause de Celestius. On le sit entrer, & on lut la profession de soi qu'il avoit presentée. Le Pape non content de cela, lui demanda s'il l'avoit écrite luimême, s'il parloit & pensoit de même. Il l'interrogea aussi sur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres que le Concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Celeffius répondit qu'il n'avoit jamais vû Lazare qu'en paffant, & qu'Heros lui avoit fait satisfaction d'avoir eû mauyaise opinion de lui. Le Pape ne voulant rien précipiter dans une affaire qu'il ne trouvoit pas assez éclaircie, & ne voulant pas néanmoins absoudre Celestius de l'excommunication dont il étoit lié, donna un délai de deux mois, afin d'en écrire aux Evêques d'Afrique à qui sa cause étoit plus connue, & de lui donner à lui-même le tems de se corriger. Ce délai étoit, felon la remarque de faint Augustin (a), comme une medecine que l'on donne à un malade, ou comme une douce fomentation que l'on fait à un frenétique pour lui procurer du repos. Le Pape cita aussi les accusateurs de Celestius à Rome dans le même délai de deux mois, afin qu'ils le convainquissent d'avoir d'autres sentimens que ceux dont il venoit de faire profession. Il traita toutes ces questions de vaines subtilités & de contestations inutiles, qui détruisent plutôt que d'édifier, ajoutant qu'il a averti les Evêques qui étoient présens à l'assemblée de les éviter. Il dit à Aurele & aux autres Evêques d'Afrique qu'ils doivent moins s'en rapporter à leur propre jugement dans ces sortes de contestations, qu'aux divines Ecritures. Il leur marque dans la même lettre, qu'il leur envoyoit les actes de ce qui s'étoit passé dans le jugement rendu en la cause de Celestius, & se plaint de ce qu'ils avoient ajouté foi trop legerement aux lettres d'Heros & de Lazare, dont les mœurs n'étoient pas telles qu'on dût ajouter foi à leur témoignage. Car nous avons trouvé, dit - il, que leurs ordinations étoient irrégulieres, & qu'ils avoient usurpé le Sacerdoce dans les Gaules; on n'a pas dû recevoir de leur part une accusation par écrit contre un absent, qui étant présent maintenant, explique sa foi, & désie son accusateur; & pour leur saire voir qu'on ne doit jamais se repentir de résormer un jugement rendu avec trop de précipitation, il rapporte comment Daniel,

⁽a) Cælestius velut phrenæticus, ur requiesceret, tanquam leniter sotus, à vinculis tamen excommunicationis non est creditus esse solvendus: sed interposito duorum

mensium tempore, donec rescriberetur ex Africa, resipiscendi ei locus sub quadam medicinali sententia lenitate concessus est. August, de pecc. orig. cap. 7.

quoique jeune, prouva l'innocence de Susanne qui avoit été condamnée mal-à-propos par des vieillards; & ajoute que souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par nécessité. Cette première lettre à Aurele & aux Evêques d'Afrique est dattée du Consulat d'Honorius pour l'onziéme fois, & de Flavius Con-

flantius, qui est l'an 417.

V. Quelque-tems après que Zosime l'eut écrite, il en reçut une de Prayle Evêque de Jerusalem, successeur de Jean, qui savora- tre à Aurele ble à la cause de Pelage, la lui recommandoit avec de grandes instances. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, à laquelle il avoit joint sa confession de foi. Le tout étoit adressé -au Pape Innocent, dont l'un & l'autre n'avoient pas encore appris la mort. Pelage disoit dans sa lettre qu'on vouloit le décrier sur deux points, l'un (a) de refuser le Baptême aux enfans, & de leur promettre le Royaume des Cieux sans la rédemption de Jesus-Christ. L'autre, d'avoir tant de consiance au libre arbitre, qu'il refusoit le secours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, en disant qu'il n'avoit jamais oui personne la soutenir, & ajoutoit : Qui est -assez (b) impie pour resuser à un enfant la rédemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine celui qui est né pour une incertaine? Il disoit encore qu'il n'y avoit personne assez étranger dans la lecture de l'Evangile, qui osat assurer que les enfans (c) ne participent point à la rédemption de Jesus-Christ. Sur le second article, il (d) disoit : Nous avons le libre arbitre pour pécher & ne pas pécher; mais dans toutes les bonnes œuvres il est toujours aidé du secours divin. Nous difons, ajoutoit-il, que le libre arbitre est en tous generalement, dans les Chrétiens, les Juiss & les Gentils : Ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres ce bien de la création est nud & désarmé; ils seront jugés & condamnés, parce qu'ayant le libre arbitre par lequel ils pourroient venir à la foi, & mériter la grace de Dieu, ils usent mal de leur liberté. Les Chrétiens seront récompensés, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils méritent la grace du Seigneur & observent ses Commandemens. Enfin (e) Pelage pour prouver qu'il pensoir sainement sur la grace, renvoyoir ses accusateurs aux

Seconde leten 417, paz.

⁽a) August. L. de grat. Christi, cap. 30, & tom. 1. Decretal. pag. 916.
(b) August. L. de peccat. orig. num.

^{19,200 21.}

⁽c) Ibid.

⁽d) August. L. de grat. Christi, cap. 31. (e) Ibid. cap. 35.

lettres qu'il avoit écrites à l'Evêque faint Paulin, à l'Evêque Constantius, & à la vierge Démetriade, & au livre qu'il avoit composé depuis peu sur le libre arbitre, soutenant que dans tous ces écrits il confessoit pleinement le libre arbitre & la grace. Dans sa confession de soi que nous (a) avons encore, il expliquoit, de même que Celestius, rous les articles de foi contenus dans le Symbole, depuis le Mystere de la Trinité jusqu'à la Résurrection de la chair. Puis il disoit en parlant du Baptême, nous tenons un seul-Baptême, & nous affurons qu'il doit être administré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Il ajoutoit que l'homme tombé depuis le Baptême pouvoit être sauvé par la pénitence; qu'il recevoit tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, dans le même nombre que les reçoit l'Eglise Catholique; qu'il croyoit les ames créées de Dieu, & qu'il disoit anathême, soit à ceux qui en faisoient une partie de la substance divine, soit à ceux qui enseignoient qu'elles avoient peché, ou demeuré dans le Ciel avant que d'être envoyées dans les corps. Il rejettoit comme un blasphême le sentiment de ceux qui croyoient les Commandemens de Dieu impossibles, ou qui condannoient les premieres ou secondes nôces, ou qui disoient que le Fils de Dieu avoit été sujet au mensonge par la nécessité de la chair, & n'avoit pu à cause de la même chair faire tout ce qu'il avoit voulu. Il condamnoit aussi l'héresie de Jovinien qui ôtoit la distinction des mérites dans la vie future. Ensuite s'expliquant sur la grace, il disoit: Nous confessons le libre arbitre; mais en disant que nous avons toujours besoin du secours de Dieu, & que ceux-là se trompent également, qui disent avec les Manichéens que l'homme ne peut éviter le peché, & qui disent avec Jovinien que l'homme ne peut pecher. Voilà, concluoit-il, bienheureux Pape, la foi que nous avons apprise dans l'Eglise Catholique, que nous avons toujours tenuë, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque chose qui ne soit pas expliqué avec assez de lumiere ou de précaution, nous désirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi & le Siege de Pierre. Les lettres & la confession de foi de Pelage ayant été lues publiquement, tous les assistans & le Pape même trouverent que Pelage s'expliquoit en la même maniere qu'avoit fait Celestius. Ils furent remplis de joye & d'admiration, à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchés, qu'on eût pu calomnier des hommes dont la foi leur paroissoit si ortho-

⁽a) Tom. 10 oper. August. in append. pag. 96.

doxe. Y a - t-il, disoit le Pape dans sa seconde lettre à Aurele un seul endroit dans les écrits de Pelage, où il ne parle de la grace & du secours de Dieu? Puis venant à ses accusateurs qui étoient Heros & Lazare, est-il possible, disoit-il, mes chers freres, que vous n'avez pas encore appris, du moins par la renommée, que ces deux hommes sont des Perturbateurs de l'Eglise? Ignorezvous leur vie & leur condamnation? Mais quoique le Siege Apostolique les ait séparés de toute communion par une Sentence particuliere, apprenez encore ici sommairement leur conduite. Lazare est accoutumé depuis long-tems à accuser des innocens; en plusieurs Conciles il a été trouvé calomniateur contre notre faint confrere Brice Evêque de Tours. Proculus de Marseille l'a condamné comme tel dans le Concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné plusieurs années après Evêque d'Aix, pour soutenir le (a) jugement du Tyran: Il est entré dans le Siege Episcopal, presqu'encore teint du sang innocent; & a soutenu l'ombre du Sacerdoce, tant que le Tyran a gardé une image d'Empire; mais après sa mort'il a quitté la place, & s'est condamné lui-même. Il en est de même d'Heros, ajoute le Pape : c'est la protection du même Tyran : ce sont des meurtres ? des séditions, des emprisonnemens de Prêtres qui lui resistoient; ce fut la même consternation dans la Ville, le même repentir l'a fait renoncer au Sacerdoce. Zosime insiste aussi sur l'absence d'Heros & de Lazare, & en tire une preuve de la foiblesse de leur accusation; disant qu'ils n'ont osé la soutenir. Il en dit autant de celle de Timase & de Jacques, & blâme les Evêques d'Afrique d'avoir ajouté foi trop légerement à de semblables accusations; il les exhorte à être plus circonspects à l'avenir, à ne pas croire facilement les rapports de gens inconnus, à ne juger personne sans l'entendre, suivant l'Ecriture, à imiter la moderation que l'on observe dans les tribunaux séculiers, à conserver soigneufement la charité & la concorde, & à se réjoüir de ce que Pelage & Celestius n'ont jamais été séparés de la verité Catholique, ni de la communion de l'Eglise Romaine. Cette lettre qui est dattée du 21 Septembre de l'an 417, sut envoyée aux Evêques d'Afrique avec des copies des écrits de Pelage. La suite sit voir que le Pape Zosime ne s'étoit point assez mésié de ceux qui lui avoient parlé en faveur de Pelage, & contre ses accusateurs. Lazare &

⁽a) Ce Tyran protecteur de Lazare est | Gaules sur Honorius en 407, & qui sur Constantin qui s'étoit rendu maître des | désait & tué en 411.

Heros qu'il traite si mal, sont cités avec éloge par les Auteurs du tems; & faint (a) Augustin, à l'imitation du Concile de Carthage, les qualifie Saints; Heros étant en particulier appellé homme saint dans la chronique de Prosper, & Disciple de saint Martin, Mais il étoit de l'interêt de Patrocle (b) intrus dans le Siege Episcopal d'Arles en la place d'Heros qu'il en avoit chaffé, de le décrier à Rome; & Celestius qui étoit aussi alors en cette Ville, n'étoit pas moins interessé dans la cause de Pelage, que Pelage même. C'étoit aussi sans fondement que l'on accusoit Lazare de s'être emparé, contre les regles, de l'Evêché d'Aix. Il en avoit été choisi Evêque légitimement, de même qu'Heros de celui d'Arles; mais il l'avoit quitté volontairement dans la crainte qu'Honorius ne lui sit souffrir quelques mauvais traitemens, ainsi que nous le lisons dans la chronique (c) d'Itacius. Les lettres qu'ils écrivirent l'un & l'autre contre Pelage au Concile de Diospolis, ne meritoient pas une censure si severe qu'en fait Zosime, qui apparemment ne les avoit pas vuës, & n'en sçavoit le contenu que sur un rapport infidele. Ces deux Evêques ayant trouvé dans les livres de Pelage, qui étoit alors en Palestine, plusieurs choses contre la Foi Catholique, envoyerent ces livres aux Evêques d'Afrique, & y joignirent des lettres en plaintes, ou une Requête contre Pelage, comme le disent (d) saint Augustin & Orosius. Ils chargerent du tout Euloge Evêque de Cesarée, qui assembla en conséquence un Concile à Diospolis, auquel Lazare & Heros ne purent point assister, l'un d'eux étant tombé (e) dangereusement malade. Au reste, il n'est pas surprenant que le Pape Zosime se soit laissé surprendre en quelque maniere par l'héretique Pelage de la maniere dont il avoit enveloppé ses erreurs dans les lettres & dans la confession de soi qu'il envoya à Rome; tout autre y auroit été surpris; & saint Augustin (f) avoire qu'en lisant la lettre de Pelage à la vierge Démetriade, il crut presque y trouver la doctrine Catholique sur la grace. Ce ne sut qu'en lisant les

triadem, milique penè persuaserat, hanc illam gratiam, de qua quastio est, consiteri, sed cum in manus meas & alia venissent; que posterius latiusque conscripsit, vidi quemadmodum potuerit etiam illic gratiam nominare, sub ambigua generalitate quid sentiret abscondens, gratia tamen vocabulo frangens invidiam effensionemque declinans. August, de grat. Christi, cap. 37, p. 246.

⁽a) August. L. de gest. Pelag. cap. 1. Cencil. Carthag. Epist. 26 ad Innocent.

⁽b) Prosper.in Chron. ad ann. 412.

⁽c) Itacius ad an. 411.

⁽a) August. L. de gest. Pelag. cap. 3, n. 10. & Orosius in commonit.

⁽e) August. ibid. cap. 1, n. 2.

⁽f) Istam sanè legi Epistolam ad Deme-

autres écrits que cet Héresiarque composa depuis, qu'il remarqua que ses sentimens sur cette matiere s'éloignoient de ceux l'Eglise; & que dans les précedens il avoit abusé du terme de grace pour mieux cacher le venin de sa doctrine. Aussi Facundus (a) quoique persuadé que Zosime croyoit Pelage & Celéstius orthodoxes, soutient néanmoins qu'on ne peut inserer de sa conduite envers eux; qu'il ait été repréhenfible en cette occasion, puisqu'on ne doit point faire un crime aux Saints, de ne concevoir pas les ruses des méchans. S. Augustin en pense (b) à peu près de même, en disant qu'on n'avoit traité Pelage & Celestius plus doucement qu'ils ne le meritoient, que dans l'esperance de les corriger. Ce Pere (c) ajoute que Zosime usa envers eux de douceur encore par un autre motif, qui étoit de conserver à l'Eglise ces deux hommes, qui auroient pu lui être utiles par la force de leur esprit; s'ils s'étoient corrigés de leurs erreurs. Enfin, il dit que Zosime (d) ne s'éloigna en rien de la conduite d'Innocent son prédecesseur.

VI. Les Evêques d'Afrique sans s'étonner de la protection que Lettre de Zo-Zosime paroissoit accorder à Celessius, lui écrivirent pour le sime aux Evi-

(b) Profetto quidquid interea lenius actum est cum Cælestio, servata duntaxas antiquissima & robustissima sidei sirmitate, correctionis suis clementissima juasso, non approbatio exitiosissima pravitatis. Et qued ab eodem Sacerdete postea Cælestius & Pelagius repetitá autoritate damnati suns, paululum intermissa, jam necessario proferendæ ratio severitatis suit, non prævaricatio prius cognita vel nova cognitio veritatis. August. L. 2. ad Bonifac. cap. 3, pag. 334.

(c) In homine acerrimi ingenii, qui profectò si corrigeretur plurimis profuisse, voluntas emendationis, non falsisas dogmatis approbata est. August. ibid.

(d) Quale est ausem quod beata memoria Zosimum Apostolica Sedis Episcopum, us in sua pravitate persistas, pravaricationis accusas? Qui non recessità à pradecessore suo Innocentio, quem su nominare simuisti; sed maluisti Zosimum, quia egis primitus lenius cum Calestio; quoniam se in his sensibus vestris si quid displiceret, paratum este dixerat corrigi, & Innocentii litteris consensirum este promiserat. August. L. 6. contra Julian. cap. 12, pag. 631.

⁽a) Invenient etiam Pelagium Hæresiarcham, à quo Pelagiani dicuntur, in judicio Palæstinorum Episcoporum, quæ contra Christi gratiam sentiebat operientem, pravasque sententias suas versutia interpresantem., per eamdem ignorantiam absolueum. Invenient postremò beatum quoque Zosimum Apostolica Sedis antistitem, conera sancti Innocentii decessoris sui sententiam, qui primus Pelagianam haresim condemnavit, fidem ipsius Pelagii, ejusque complicis Calestii, quem in Ecclesia Carthaginensi convictum, atque appellantem Apostolicam Sedem, & ipse gestis discusse-rat, tanquam veram & Catholicam laudantem, insuper etiam Africanos culpan-tem Episcopos, quod ab illis hæretici crederentur : cum necdum ipfis Episcopis Africanis dolos corum multo manifestius detegentibus, memoratos Pelagium & Calestium putaret orthodoxos, & tamen ... nec illos Palestinos Episcopos & Zosimum harericos credit Ecclesia, quia de hæreticis benè senserunt; sed potius pro merito sua fidei Catholicos judicat & honorat: quoniam non debet crimini deputari simplicium non intellecta versutia malignorum. Facund. L. 7 , cap. 3.

que en 418, pag. 974.

ques d'Afri- prier de laisser les choses en l'état où elles étoient ; c'est-à-dire de ne point lever l'excommunication prononcée contre cet Héretique, jusqu'à ce qu'ils eussent eu le loisir de l'instruire plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage où Aurele avoit apparemment assemblé autant d'Evêques qu'il avoit pu.

#34.

August. L. Ils y disoient au Pape Zosime: Nous avons ordonné que la Sen-2 ad Bonifac. tence renduë par le vénérable Evêque Innocent contre Pelage cap. 3, pag. & Celestius, subsissat, jusqu'à ce qu'ils eussent confessé nettement que la grace de Jesus-Christ nous aide, non-seulement pour connoître, mais encore pour faire la justice en chaque action, ensorte que sans elle nous ne pouvons rien avoir, penser, dire, ou faire, qui apparrienne à la vraye pieté. Ils ajoutoient qu'il ne suffisoit pas pour les personnes moins éclairées, que Celestius cut dit en general qu'il s'en tenoit à ce qui étoit dans les lettres d'Innocent; mais qu'il devoit anathématiser clairement ce qu'il avoit mis de mauvais dans son écrit, de peur que plusieurs ne crussent que les dogmes empoisonnés qu'on y lisoit avoient été approuvés par le faint Siege, plutôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Ces Evêques rappelloient aussi en mémoire au Pape Zosime, le jugement de son prédecesseur sur le Concile de Dioscap. 7 et 8, polis; lui faisoient voir tous les artifices de la confession de foi que Pelage lui avoit envoyée, & refutoient tous les argumens &

> toutes les chicannes de ces deux Héretiques. Comme ce Pape leur avoit reproché d'avoir cru trop légerement aux accusateurs de Celestius, ils lui representoient aussi qu'il n'auroit pas dû croire si aisément tout ce que lui avoit dit cet Héretique. Enfin ils ex-

August. L. de pecc. origin. pag. 256.

posoient au Pape tout ce qui s'étoit passé en Afrique dans cette affaire, & lui envoyoient les actes qui en avoient été dressés, soit Tom. 1. de- en la presence de Celestius, soit en son absence. Marcellin Soûeretal. pag. 'diacre de l'Eglise de Carthage sur porteur de cette lettre. Il se 263, & Tom. chargea aussi d'un écrit du Diacre Paulin, le même qui avoit gust. in tertia accusé Celestius en 412. Comme il étoit encore à Carthage, Baparce, p. 102. silisque Sondiacre de Rome qui y étoit aussi, lui signifia le 2 de Novembre un ordre verbal de la part du Pape, de se presenter à Rome pour s'y justifier de l'accusation qu'il avoit six ans auparavant formée contre Celestius. Mais Paulin s'en excusa, disant: Celestius a abandonné l'appel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ai plus d'interêt particulier en cette affaire; elle est devenuë celle de toute l'Eglise, & Celestius n'est-il pas assez convaincu, puisque le Pape Zosime l'ayant pressé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toujours refusé? L'écrit de Paulin, dont le sens est très-embarrassé, est datté du 8 de Novembre 417. Le Pape répondit aux Evêques d'Afrique par une lettre cretal.p. 974. dattée du 21 Mars de l'an 418, qu'il n'avoit point, comme ils le croyoient, ajouté foi à tout ce que lui avoit dit Celestius; qu'il n'avoit rien changé dans les dispositions de son prédecesseur à l'égard de cet Héretique, & que dans toute cette affaire il n'avoit rien youlu décider sans leurs avis.

sime à tous les Evéques des

Tom. I de-

VII. La lettre de Zosime à tous les Evêques des Gaules, de Lettre de Zol'Espagne & de l'Afrique, sut écrite à l'occasion des Evêques Ursus & Tuentius. Comme ces deux Evêques avoient été or- Gaules, del Esdonnés sans la participation de Patrocle Métropolitain d'Arles, pagne, & de l'Afrique, en l'Afrique, en & que son autorité étoit nécessaire pour ordonner un Evêque, il les l'Amque, en déclara privés de tout rang Ecclesiastique, & même de la communion. Le Pape prétend dans sa lettre, qu'Ursus avoit même déja été déposé autrefois de la Clericature pour quelques crimes qu'il ne nomme pas, & ajoute aux autres défauts de son ordination, qu'elle s'étoit faite sans qu'on eût assemblé les Evêques de la Province, & sans observer le jour accoutumé de l'ordination (a), c'est-à-dire le Dimanche. Il dit encore qu'on l'avoit établi Evêque dans des Eglises dépendantes de l'Evêque d'Arles; & enfin que Lazare condamné depuis long-tems dans le Concile de Turin pour avoir calomnié le bienheureux Brice Evêque de Tours, avoit été présent à son ordination avec Proculus de Marseille, l'un des Evêques qui avoient déposé Ursus de la Clericature dans le Concile de Turin. Le Pape joint en toutes choses Tuentius à Ursus; mais il dit du premier en particulier, qu'outre ses mauvaises mœurs, il avoit autrefois été convaincu de suivre les erreurs de Priscillien; que toutesois par une indulgence presque sans exemple, le faint Siege lui avoit pardonné, asin qu'il fût plus fage à l'avenir; ce qui auroit dû l'empêcher, s'il eût voulu marquer quelque repentir de sa vie passée, de se faire ordonner avec tant de précipitation. Il s'appuye dans ce qu'il dit contre ces deux

néanmoins toujours, & on voit que saint Martin fut ordonné un mardy ou un mercredy; saint Chrysostome un vendredy, de même que saint Cyrille d'Alexandrie & Nestorius un mardy. Liberatus dit néanmoins que l'ordination de ce dernier fut saite un jour de Dimanche. La coutume générale des Jacobites étoit, comme le remarque M. Renaudot, de n'ordonner que le Dimanche. Constant. in hunc locuin pag. 957.

⁽a) Et ne nihil non intempestive fieret, ne dies quidem legitimus ordinationis adsciscitur, pag. 957. Symmaque Préset de Rome, en parlant à l'Empereur Honorius d'Eulalius, choisi Evêque de cette Ville après la mort de Zosime, dit que l'on attendit pendant deux jours depuis son élection, pour l'ordonner solemnellement au jour accoutumé. Et saint Leon dans Jes Epitres 5,9 & 11, fait voir que ce jour étoit le Dimanche. On ne s'y arrêtoit pas

Evêques, des actes & des témoins qu'on avoit produits en sa présence contr'eux, comme aussi de plusieurs Sentences par lesquelles ils avoient été condamnés en divers pays par les Evêques: D'où vient, ajoure-t-il, qu'on disoit d'eux que c'étoient des coureurs. Il finir sa lettre en aurorisant de nouveau les droits de la Métropole d'Arles, comme il avoit fait dans sa premiere lettre aux Evêques des Gaules, à laquelle il renvoye. Elle est dattée du 10 des calendes d'Octobre, sous le Consular d'Honorius pour l'onziéme fois, & de Constantius pour la douzième, c'est-à-dire du 22 Septembre 417. Le Pape l'envoya non-seulement dans l'Afrique, dans les Gaules & dans l'Espagne, mais encore dans tous les pays où l'on faisoit profession de la Foi Catholique, afin qu'Ursus & Tuentius ne sussent reçus nulle part à la communion, en quelque dégré que ce fiit de la Clericature, & qu'on les traitât partout comme en ayant été retranchés par l'anathême.

Lettre de Zosîme aux Evêques de la Province Viennoise, & de la seconde 959.

VIII. Proculus Evêque de Marseille, autorisé du Concile de Turin, prétendoit avoir droit d'ordonner les Evêques dans la seconde Narbonnoise; & Symplicius de Vienne soutenoit qu'il avoit aussi le même droit dans sa Province. Le Pape Zosime, sans Narbonnoise, avoir aucun égard à ce qui avoir été reglé dans ce Concile, conen 417, pag. damne ces deux Evêques comme s'étant unis pour une entreprise téméraire, & dit que le saint Siege même ne pouvoit leur accorder ce droit: Car l'antiquité, ajoute-t-il, est vivante parmi nous, & y est enracinée si profondement, que rien ne la peut ébranler, étant fondée sur la vénération que les Peres lui ont acquise. Il appuye le droit de l'Evêque d'Arles sur ce que l'Eglise de cette Ville avoit été établie par faint Trophime envoyé par les Evêques de Rome. Cette lettre est du troisiéme des calendes d'Octobre sous le même Consulat que la précedente, c'est-à-dire le 29 Septembre 417.

Lettre à Hide Nathonne, en 417, pag. 260.

IX. Hilaire qui étoit alors Evêque de Narbonne, prétendoir laire Evêque aussi que c'étoit à lui à ordonner les Evêques dans la premiere Narbonnoise, & il paroît qu'il en avoit obtenu un rescrit du Se Siege. Il écrivit donc à Zosime pour le prier de le maintenir dans ce droit, n'étant pas juste qu'un Evêque étranger vint ordonner dans sa Province. Le Pape supposant que le droit de Patrocle Évêque d'Arles étoir confirmé par une possession continuelle depuis saint Trophime, déclare le rescrit d'Hilaire subreptice, ordonne que le privilege de l'Eglise d'Arles sera conservé, & menace de déposition tous ceux qu'Hilaire auroit ordonnés, & Milaire lui-même s'il ose ordonner quelqu'un. La datte de cette

lettre n'est pas la même dans tous les exemplaires, il y en a où elle est dattée du même jour que la précedente, d'autres du cinquiéme, & quelques-uns du sixième des calendes d'Octobre sous

le Consulat d'Honorius & de Constantius qui est 417.

X. On croit qu'Hilaire n'osa résister à l'autorité du Pape; mais Proculus de Marseille se soutint dans le droit que le Concile de trocle en 417. Turin avoit accordé à sa personne, & continua de faire des or- pag. 961. dinations. Zosime en étant informé, écrivit à Patrocle au mois de Septembre de l'an 417, pour l'exhorter à se maintenir dans la possession du droit de Metropolitain de la seconde Narbonnoise que Proculus usurpoit. Il lui déclare que son intention est qu'il ait le droit de donner des lettres formées à tous les Ecclesiastiques des Gaules qui vouloient venir à Rome, & qu'il leur fasse connoître qu'il n'en recevra aucun fans de semblables lettres de sa part. Il recommande (a) aussi à Patrocle d'empêcher que personne ne soit élevé tout d'un coup à l'Episcopat, ou à la Prêtrise, ou même au Diaconat, & déclare qu'à l'avenir il tiendra pour nulles ces sortes d'ordinations; voulant bien tenir pour valides celles qui font déja faites. Il dit à Patrocle de faire connoître à tout le monde ce qu'il ordonne ici, & de ne pas pratiquer luimême ce qui est défendu à tous. Le Pape semble dire au commencement de cette lettre qu'il avoit déja condamné Proculus, & fait ressouvenir Patrocle qu'il avoit lui - même été présent à Rome lorsqu'on y examina la cause de cet Evêque.

XI. Hesychius Evêque de Salonne, Métropole de la Dalma- lettre à He-sychius en rie, s'opposoit autant qu'il étoit en lui à l'ambition de ceux qui 418, p. 968. vouloient passer tout d'un coup de l'état des Laïcs ou des Moines, aux degrés les plus éminens du Sacerdoce; mais il souhaitoit d'être autorisé en cela par le saint Siege. En ayant donc écrit à Zosime, ce Pape lui sit réponse le 21 de Février de l'an 418, que ses prédecesseurs & lui-même dans ses lettres aux Evêques

Lettre à Pa-

⁽a) Et quia nonnulli ex quacumque militia se ad Ecclesiam conferentes, statim saltu quodam summatem locum religionis affectant, qui gradatim per Ecclesiastica stipendia venientibus explorata solet discussione differri : idcirco quoniam in nonnullis factum infirmare non possumus , si qui jam ordinati sunt, in eo gradu, ad quem saltu subito pervenerunt, perdu-rare debebunt. Si enim Apostolus Neophytum sacerdotio non statim cumulariju-

bet, & hoc idem Canonum statuta sanxerunt, hoc addimus nostra sententia, us quisquis de catero vel summo Sacerdotio vel Presbyterii gradu vel Diaconatus rediderit cumulandum, sciat & se gradus sui subire jacturam, nec in illum valitura effe que consulit : ut saltem ab ordinatione præcipiti metus iste summoveat, quos examinata discussio coercere debuisset. Epist. ad Patroclum , pag. 962.

des Gaules & d'Espagne, avoient désendu qu'on élevât à l'Episcopat ceux qui n'y étoient pas montés par les degrés & les interstices ordinaires, & qu'il étoit surpris qu'Hesychius n'ait point eû de connoissance de ce qui avoit été reglé à cet égard par le faint Siege, dont les décrets sont conformes à ceux des Peres. Il dit donc à cer Evêque de s'opposer de tout son pouvoir à de pareilles ordinations : car si dans les charges séculieres l'on doit passer par plusieurs degrés avant que d'arriver au principal, n'ya-t-il pas de l'ambition à vouloir gouverner dans l'Eglise, avant que d'y avoir été Disciple? Zosime (a) veut donc que l'on passe premierement par les degrés de Lecteur, d'Exorciste, d'Acolyte, de Soûdiacre & de Diacre, en gardant les interstices marqués par les anciens, avant d'être élevé au Sacerdoce; & que personne ne soit revêtu de cette dignité qui n'en air l'âge, & qui n'ait fait preuve de probité dans l'exercice des degrés inferieurs. Il s'éleve contre les Evêques qui s'imaginoient s'acquerir de l'estime en étendant leur jurisdiction, ou en conserant les Ordres à des personnes à qui ils n'ont rien autre chose à donner. Il marque sur la fin de sa lettre que celui qui dès son ensance (b) s'est dévoué au ministere de l'Eglise, doit rester dans le rang des Lecteurs jusqu'à l'âge de vingt ans; que s'il s'est enrôlé dans la divine milice dans un âge plus avancé, mais aussitôt après son Baptême, il doit demeurer pendant cinq ans dans le degré des Lecteurs ou des Exorcistes, ensuite pendant quatre ans dans l'ordre des Acolytes ou des Soudiacres, puis cinq ans dans celui des Diacres: d'où il pourra être élevé au Sacerdoce, & enfin à l'Episcopat,

(a) Assuescat in Domini Costris, in Lectorum primitus gradu divini rudimenta servitii: nec illi vile sit Exorcistam, Acolythum, Subdiaconum, Diaconum per ordinem sieri: nec hoc saltu, sed statutis majorum ordinatione temporibus. Jam verdad Presbyterii sastigium talis accedat, ut nomen ætas impleat, & meritum probitatis slipendia ante acta testentur. Jure inde summi Pontisicis locum sperare debebit.

sive inter Exorcistas quinquennio teneature exinde Acolythus vel Subdiaconus quatuor annis, & sic ad benedictionem Diaconatus; st meretur accedat; in quo ordine quinque annis, si inculpate se gesserit, hærere debebit. Exinde suffragantibus stipendiis, per tot gradus datis propriæsidei documentis, Fresbyterii Sacerdotium poterit promereri. De quo loco, si eo illum exactior ad bonos mores vita produxerit, summum Pontisicatum sperare debebit: Hac tamer lege servata, ut neque bigamus, nequepænitens, ad hos gradus positi admitti. Saneut etiam desensores Ecclesiæ qui ex Laicissiunt, supradicta observatione teneantur, si meruerint esse in ordine Clericatus. Episti 9, pag. 970.

⁽b) Hac autem singulis gradibus observanda sunt tempora. Si ab infantia Eccleclesiasticis Ministeriis nomen dederit, inter-Lectores usque ad vicesimum atatis annum continuata observatione perduret. Si major jam & grandavus accesserit, ita tamen ut post baptismum statim, si divina militia desiderat mancipari, sive inter Lectores,

s'il est de bonnes mozurs & d'une exacte pureté de vie. Zosime en excepte les bigames & ceux qui ont été mis en pénitence. Il ordonne que les Défenseurs de l'Eglise pris d'entre les Laïcs, foient foumis aux mêmes regles que les Laïcs mêmes, quand ils méritent d'être admis à la Clericature, & recommande à Hesychius de communiquer sa lettre à tous les Evêques de sa Province, & même à ceux des pays voisins. On remarque que ce qui est prescrit ici touchant les interstices, se trouve dans le Pontifical d'Egbert, Archevêque d'Yorch, & dans le Pontifical de Cahors, sous le nom du Pape Innocent; mais dans tous les manuscrits cela fait partie de la lettre de Zosime. Nous n'avons plus celle qu'il écrivit aux Evêques d'Espagne sur le même sujet.

XII. La seconde lettre à Patrocle est pour l'exhorter à user Lettre à Pacontre Proculus de Marseille de l'autorité que lui donnoit la qua- trocle d'Arles lité de Métropolitain, & pour déclarer qu'il ne recevroit point 971. ceux que Proculus avoir ordonnés, ou sans les faire passer par les degrés inferieurs, ou depuis sa condamnation. Il paroît par cette lettre, que le Pape Zosime en avoit écrit plusieurs autres à Patrocle sur le même sujet, & que Proculus s'embarassoit peu des menaces du Pape, & qu'il n'avoit pas plus d'égard pour la qualité de Métropolitain que le faint Siege avoit accordée à Patrocle d'Arles. Elle est dattée du troisiéme des nones de Mars, sous le douziéme Consulat d'Honorius, & le huitiéme de Théodose, c'est-

à-dire du eing Mars 418.

XIII. L'obstination de Proculus qui avoit obligé le Pape Zosime de le condamner, l'engagea aussi à le déposer de l'Epis-Clergé, & au copat. Il écrivit donc au Clergé, au Conseil & au Peuple de Marseille en Marseille, pour les porter à recevoir un autre Evêque de la main 418, p. 973. de Patrocle, à qui il dit qu'il avoit déja écrit pour prendre soins de leur Eglise. Cette lettre est du même jour que la précedente, Saint Jerôme (a) parle de Proculus avec éloge, l'appellant Saint & très-docte Evêque, & capable de conduire dans la voye royale du salut. Mais on ne peut l'excuser de la résistance aux ordres du Pape Zosime. Car quoique le Concile de Turin eût permis à Proculus d'user des droits de Métropolitain sur les Evêques qu'il avoir ordonnés, il ne lui avoir pas permis d'en ordonner de nouveaux.

en 418, pag.

Lettre ard

⁽a) Habes ishic fanttum, dottissimumque Pontificem Proculum qui viva & præsenti voce nostras schedulas superet, quotidianisque tractatibus iter tuum dirigat,

nec putiatur te in partem alteram declinando, viam relinquere regiam. Hyeronims Ep. 4. ad Rusticum.

Lettre de Zofime à sesPrêtres & à fes pag. 979.

XIV. Quelques personnes qui étoient, ce semble, Prêtres de Rome, se souleverent contre Zosime, & lui écrivirent des let-Diacres à Ra- tres peu respectueuses. Le Pape leur sit réponse, mais avant qu'il venne en 418, la leur eût envoyée, ils s'en allerent à Ravenne où étoit l'Empercur Honorius. Zosime de son côté y envoya des Prêtres & des Diacres, du nombre desquels étoit Archidam. Celui-ci lui écrivit de Ravenne comment ses Légats & leurs adversaires avoient été reçus à la Cour. Zosime voyant que l'Empereur avoit reçu ses Légats comme il le souhaitoit, leur envoya la réponse qu'il avoit faite aux Prêtres révoltés, pour la leur rendre, avec une lettre signée de sa main, où il les déclaroit séparés de la communion du faint Siege. Il remet à la discretion de ses Légats de voir comment il faudroit agir contre ceux qui s'étoient joints à ces personnes, & les avertit d'être sur leurs gardes pour n'être pas surpris par ceux que l'Eglise sainte & Apostolique sçavoit être anathématisés. Il ajoute que pour ceux qui s'étoient ligués avec eux, il verroit avec ses Légats à leur retour ce qu'il y auroit à faire. Cette lettre est du cinquiéme des nones d'Octobre, sous le douziéme Consulat d'Honorius, & le huitième de Théodose, c'est-à-dire du troisiéme Octobre 418. Nous n'avons plus les lettres écrites contre le Pape Zosime.

I ettre à l'E-& aux Prêtres Philippe & Afellus en

X V. Apiarius, Prêtre de Seigue dans la Mauritanie Cesarienne, véque Faustin avoit été excommunié par Urbain son Evêque, comme mal ordonné & chargé de plusieurs crimes infâmes. Ce Prêtre se pourvut à Rome pardevant le Pape Zosime, quoique cela sût désen-18 pag 98x du par plusieurs Conciles, qui ordonnoient que les affaires des Ecclesiastiques se jugeroient dans leur Province. Le Pape envoya en Afrique trois Légats, Faustin Evêque de Potentia dans la Marche d'Ancône, Philippe & Asellus Prêtres. Les Evêques d'Afrique affemblés à Carthage avec Aurele leur demanderent dequoi ils étoient chargés de la part du Pape, & les prierent de faire lire les instructions qu'ils en avoient par écrit. On les lut, & on trouva qu'ils étoient chargés de traiter avec les Evêques d'A, frique de quatre choses, dont la premiere regardoit les appellations des Evêques au Pape; la seconde les voyages fréquens des Evêques à la Cour; la troisiéme les causes des Prêtres & des Diacres devant les Evêques voisins, en cas que leur Evêque les ent excommuniés mal-à-propos; la quatriéme, l'Evêque Urbain, scavoir s'il ne devoir pas être excommunié, ou même cité à Rome, au cas qu'il ne voulût pas corriger ce qu'il avoit fait malà - propos. Il n'y eut point de difficulté sur le second article,

parcé que dès l'an 407, les Evêques d'Afrique avoient fait un reglement pour empêcher les Evêques & les Prêtres d'aller à la c.l. pag. 1140 Cour sous de legers prétextes. Mais sur le premier qui regardoit leg. l'appellation des Evêques à Rome, & sur le troisième qui vouloit que les causes des Clercs sussent portées devant les Evêques voisins, les Africains ne purent convenir de la prétention du Pape. Et comme pour l'appuyer Zosime alleguoit les canons de Nicée, ou plutôt ceux de Sardique, qu'il citoit (a) fous le nom de Nicée, les Evêques d'Afrique dirent qu'ils ne trouvoient point ces canons dans aucuns exemplaires grecs non plus que dans les latins. Néanmoins ils consentirent à les observer jusqu'à une recherche plus exacte des véritables canons du Concile de Nicée, c'est-à-dire qu'ils consentirent que les Evêques pussent appeller au Pape; & que les Clercs pussent se plaindre du jugement de leur Evêque. au Primat & au Concile de la Province; mais non pas aux Evê-

ques des Provinces voisines.

XVI. La derniere des lettres que nous avons du Pape Zosime est addressée aux Evêques de la Bysacene, Province d'Afrique. Il Evêques de la y a des manuscrits qui portent Bysance; mais c'est une faute, & ce n'est pas la seule que les Copisses ayent saite en transcrivant cette lettre, qu'ils ont quelquefois dattée du septiéme Con- Concil. page sulat d'Honorius, au lieu du douziéme. Le texte n'en étoit pas moins corrompu. Mais on l'a rétabli dans la nouvelle édition qu'en en a faite, ensorte que cette lettre ne peut plus passer pour suspecte. On y trouve le stile & le genie de Zosime, & toute la dureté des expressions dont il avoit coutume de se servir lersqu'il reprenoit dans les autres ce qu'il croyoit devoir désapprouver. Il écrivit cette lettre le seize de Novembre 418, à l'occasion d'un jugement rendu par les Evêques de la Byfacene dans leur Concile. On croit que c'est celui de Zelle en 418. Ils avoient trouvé à propos que quelques personnes Laïques affectionnées à l'Evêque accusé, assistassent à l'examen de sa cause, pour être témoins que l'Eglise ne favorise pas plus les fraudes faites au sisc que les autres. L'Evêque accusé de malversation, sut convaincu, & sans doute condamné; mais voulant se soustraire à la rigueur du jugement, & en empêcher l'exécution, il s'en plaignit au Pape Zosime, lui

Lettre aux Bylacene en 418, p. 984.°

⁽a) Dans plusieurs anciens manuscrits les canons du Concile de Sardique sont intitulés du nom du Concile de Nicée, & il y a apparence qu'ils portoient ce titre dans l'exemplaire de Zosime, Toutesois

le Pape Innocent son prédecesseur, dans sa septiéme lettre au Clergé & au peuple de Constantinople, distingue clairement les décrets de Sardique d'avec ceux de Nicée. Constant, not, in hunc locum,

faisant entendre que le Concile l'avoit sait juger par des Laïcs. Le Pape ne pouvant souffrir l'injure saite en cette occasion à l'éminence de l'Episcopat, s'en plaignit aux Evêques de la Bysacene, & surtout de ce qu'ils avoient obligé l'Evêque accusé d'aller chercher son accusateur, & à le faire comparoître en jugement, ce qui lui paroît un désordre inoüi, & une cruauté sans exemple, puisque l'accusateur doit se presenter lui-même. Non content de leur écrire cette lettre, Zosime leur envoya encore un Evêque nommé Numenien. On ne sçait point quelle suite eut cette affaire.

Zosime condamne les Pelagiens.

X VII. La lettre du Pape Zosime en datte du 21 de Mars 418 ne fut renduë aux Evêques d'Afrique que le 29°. d'Avril suivant, lorsqu'ils s'y assembloient pour tenir un Concile universel de toute cette Province. Il se tint le premier jour de May à Carthage dans la Basilique de Fauste. On y sit plusieurs décrets, & l'héresie de Pelage y fut condamnée par un anathême. Les Evêques de ce Concile (a) donnerent avis au Pape Zosime de ce qu'ils avoient fait à l'égard de cet Héresiarque, & joignirent à leur lettre les huit décrets qu'ils avoient faits touchant la réunion des Pelagiens. Dans le même-tems (b) quelques Fideles de Rome ayant trouvé des écrits de Pelage, entr'autres ses Commentaires sur saint Paul, les firent venir à la connoissance du Pape. Mais comme d'autre part l'héresie Pelagienne avoit à Rome ses désenseurs, cette Ville se trouva dans une grande division, qui donna prétexte aux Pelagiens d'accuser de sédition les Catholiques. Constantius autresois Vicaire du Prefet du Pretoire, mais qui s'étoit retiré pour servir Dieu, signala son zele pour la verité, en résistant fortement aux Pelagiens, & il fouffrit par leur faction de si grandes persécutions, qu'elles lui ont donné rang parmi les faints Confesseurs. Le Pape Zosime voyant les choses en cet état, résolut, suivant l'avis des Evêques du Concile de Carthage, d'examiner encore Celestius, & de tirer de lui une réponse nette & précise, afin que l'on ne pût plus douter, ou qu'il avoit renoncé à ses erreurs, ou que ce n'étoit qu'un fourbe. Il le cita à (c) comparoître dans une grande Audience qu'il vouloit tenir à cet effet. Mais Celestius n'osant se presenter à cet examen, s'ensuit de Rome, de crainte d'être obligé

⁽a) Marius Mercator, pag. 134, édit. Baluf. & Augustin. lib. 2, ad Bonifac, cap.

⁽b) August. de peccaro origin. cap. 21.

num. 24.
(c) Marius Mercator, pag. 134, & Augustin, lib. 2, ad Bonifac. cap. 3.

d'anathématiser les propres termes de sa profession de soi, ainsi que les Evêques d'Afrique l'avoient demandé. Alors le Pape Zosime reprenant la juste séverité qu'il avoit un peu (a) interrompuë, donna sa Sentence par laquelle il confirma les décrets du Concile d'Afrique de l'an 417; & conformément au jugement du Pape Innocent son prédecesseur, il (b) condamna pour la seconde sois Pelage & Celestius, qu'il réduisit à l'état des Penitens, en cas qu'ils abjurassent leurs erreurs; les excommuniant absolument s'ils refusoient de se soumettre à cette humiliation salutaire. Ensuite il écrivit aux Evêques d'Afrique en particulier, & en general à tous les Evêques, voulant, dit saint (c) Prosper, mettre l'épée de faint Pierre entre les mains de tous les Évêques de l'Univers pour couper court à ces erreurs. Dans cetté lettre qui étoit fort ample, le Pape Zosime (d) expliquoit les erreurs dont Celestius avoit été accusé par Paulin, il y rapportoit tout ce qui regardoit l'affaire tant du Maître que du Disciple; il y citoit plusieurs passages du Commentaire de Pelage sur faint Paul; il y établisfoit solidement la doctrine (e) du peché originel, & celle de la nécessité du Baptême, même pour les enfans; il y enseignoit qu'en tout tems nous avons besoin du secours de Dieu, & que dans toutes (f) les actions, les mouvemens, les pensées, c'est de lui, & non des forces de la nature que nous devons tout attendre; enfin il y reconnoissoit que c'étoit par (g) l'inspiration de Dieu

(g) Nos autem instinctu Dei omnia enim bona ad autorem suum reserenda sunt unde nascuntur, ad fratrum & Coepiscoporum nostrorum conscientias universas retulimus. Zosimus apud Prosp. lib. cont. Collat. cap.

10, Tom. I decret. pag. 996.

⁽a) August. lib. 2 ad Bonifac. cap. 3.

⁽b) Marius Mercator, pag. 134. (c) Prosper in Collatorem, cap. 41.

⁽d) Marius Mercator, pag. 134.

⁽e) Fidelis Dominus in verbis suis, ejusque baptisnus re ac verbis, id est opere, consussone & remissione verá peccatorum, in omni sexu, atate, conditione, generis humani eandem plenitudinem tenet. Nullus enim , nist qui peccati servus est , liber efficitur ; nec redemptus dici potest, nisi qui verè per peccatum fuerit ante captivus; ficut scriptum est, si vos Filius liberaverit, verê liberi eritis. Per ipsum enim renascimur spiritaliter, per ipsum crucifigimur mundo. Ipsius morte mortis ab Adam omnibus nobis introductæ, atque transmissæ universe anima, illud propagine contracsum chirographum rumpitur, in quo nullus emnino natorum, antequam per baptismum liberetur, non tenetur obnoxius. Zosimus atud Aug. Ep. 190. Tom. 1 decret. p. 994. Tome X.

⁽f) Quod ergo tempus intervenit, quo ejus non egeamus auxilio? In omnibus igitur actibus, causis, cogitationibus, motibus adjutor & protector orandus est. Superbum est enim, ut quidquam sibi humana natura prasumat, clamante Apostolo : Non est nobis colluctatio adversus carnem & sanguinem, &c. Et sicut ipse iterum dicit: Infelix ego homo quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum. Et iterum gratia Dei sum id quod sum, & gratia Dei in me vacua non fuit, non ego autem, sed gratia Dei mecum. Zosimus in Ep. 21. Celestini, cap. 9. Tom. 1 decret, pag. 995.

auteur de tout bien, qu'il avoit communiqué cette affaire aux Evêques. Nous n'avons plus cette lettre; mais saint Augustin, saint Prosper, le Pape saint Celestin, & quelques autres anciens nous en ont conservé quelques fragmens. Le Clergé de Rome suivit le jugement du Pape, même ceux que les Pelagiens se croyoient favorables. Le Prêtre Sixte qu'ils regardoient comme un puissant défenseur de leur cause, sut le premier qui souscrivit à l'anathême prononcé contr'eux par Zosime, & il eut soin d'en écrire à ceux auprès desquels les Pelagiens se vantoient de sa protection & de son amitié. Il paroît que ses lettres surent adressées à Aurele de Carthage, & qu'elles furent portées en Afrique avec celles du Pape Zosime, par Leon Acolythe de l'Eglise Romaine. Sixte écrivit aussi à saint Augustin par le Prêtre Firmus. Ce saint Docteur, après avoir rapporté l'endroit de la lettre de Zosime où ce Pape s'explique sur le peché originel, & sur la nécessité du Baptême pour l'effacer dans tous les hommes de quelque âge & de quelque condition qu'ils foient, dit, (a) que dans ces paroles du Siege Apostolique la foi Catholique qui est si ancienne & si bién fondée, y est exprimée si clairement, qu'il n'est permis à aucun Chrétien d'en douter. Zosime dans (b) le fragment de sa lettre rapportée par le Pape Celestin, déclare qu'il reçoit le troisiéme canon du Concile de Carthage, comme s'il eût été fait par le Siege Apostolique.

Tous les Evêques souscrivent à la lettre de Zosime. X V I II. La lettre de Zosime ayant été envoyée aux Eglises de l'Orient, en Egypte, à Constantinople, à Thessalonique, à Jerusalem, en un mot à toutes les Eglises du monde, elle sut consirmée (c) par les souscriptions des saints Peres, ensorte (d) que toute l'Eglise écrivit une même sentence contre les Pelagiens, par la main de tous ses Evêques. Plusieurs de ceux qui avoient embrassé l'erreur y renoncerent, vinrent se soumettre au saint Siege, & rentrerent dans leurs Eglises. Mais il y en eut dix-huit qui s'obstinerent. Jullien Evêque d'Eclan étoit de ce nombre. On le somma lui & ses complices de condamner avec toute l'Eglise

apud Cœlestinum ubi supra, pag. 995.

(d) Prosper. in Collator. cap. 1.

⁽a) In his verbis Apostolicæ Sedis tam antiqua atque fundata, certa & clara est Catholica sides, ut nesas sit de illa dubitare Christiano. August. ubi sup. Tom. 1 decret. pag. 995-

⁽b) Illud etiam quod intra Carthaginenfis Synodi decreta constitutum est quasi proprium Apostolicæ Sedis amplettimur, quod scilicet tertio capitulo desinitum. Zosimus

⁽c) Beata memoria Episcopi Zolimi Epistola, qua tractoria dicitur, qua Calestius, Pelagiusque damnati sunt, & Constantinopolim & per totum orbem subscriptionibus Sanctorum Patrum, est roborata. Marius Mercat. pag. 138. Editionis Balusti, Tom. 1 decret. pag. 997.

Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du Pape Zosime. Mais ils le refuserent, prétendant qu'il ne leur étoit pas permis de condamner des personnes absentes, & promirent de demeurer neutres. Jullien écrivit même deux lettres sur ce sujet au Pape Zosime, dont l'une est en son nom, l'autre au nom des dix-huit Evêques qui s'étoient joints à lui. Ils prétendirent encore se justisier par une confession de soi. Mais Zosime n'y eut aucun égard, & Jullien (a) fut déposé de l'Episcopat avec les Evêques de son parti, & chassé de toute l'Italie, en vertu d'un rescrit de l'Empereur Honorius, donné à Ravenne le 30 d'Avril 418, des Ordonnances de Pallage Préfet du Pretoire d'Italie, & de Monaxius Préfet du Prétoire d'Orient, & d'Agricola Préfet des Gaules, & des décrets des Evêques.

X I X. Cependant le Pape Zosime écrivit une lettre parti- Lettre de Zoculiere à faint (b) Augustin, & aux autres Evêques d'Afrique qui fime aux Evêques d'Afrique qui fime aux Evêques d'Afrique qui étoient encore à Carthage pour diverses affaires presentes. Dans que. cette lettre qui n'est pas venuë jusqu'à nous, le Pape les prioit de faire un voyage dans la Mauritanie Cesarienne, pour donner ordre à quelques nécessités, & à quelques affaires de l'Eglise, dont on n'a pas d'autre connoissance, sinon qu'elle ne regardoit pas les Donatistes. Ce sut à cette occasion que saint Augustin vit Eme-

rite Evêque de cette secte.

X X. Les Evêques d'Afrique qui étoient resté trois de chaque Province à Carthage depuis la tenuë du Concile du premier Mai frique à Zon-418, y reçurent les lettres par lesquelles Zosime condamnoit meen 418, Pelage & Celestius. Aurele Evêque de cette Ville, reçut en mêmetems celle du Prêtre Sixte, & ces deux lettres les remplirent de joye. Ils se hâterent d'en congratuler Zosime, & nous avons encore un fragment de la lettre qu'ils lui écrivirent à ce sujet, où ils relevent avec beaucoup d'éloges quelques-unes de ses paroles. Ils s'en (c) fervent pour combattre ceux qui élevent la liberté de

Lettre des Evêques d'A-

⁽a) Julianus caterique complices ejus subscribere detrectantes consentaneosque se molentes iisdem Patribus facere, non solum imperialibus legibus, sed & Sacerdotalibus statutis depositi atque exauctorati, ex omni Italia expulsi sunt. Marius Mercat. sibi supra.

⁽b) Litteræ quas ad Mauritanium Cæsariensem misisti, me apud Casaream praventæ venerunt; quò nos injuncta nobis à venerabili Papa Zosimo Apostolica Sedis Episcopo Ecclesiastica necessitas traxerat. August. Ep. 190. ad Optat. n. 1. vide &

Possidium in vita August, cap. 14.

⁽c) Sic accepimus dictum, ut illos qui contraDei adjutorium extollunt humani arbitrii libertatem, districto gladio veritatis, velus cursus transiens amputares . . . quotquot enim Spiritu Dei aguntur , hi filii sunt Dei , ut nec nostrum deesse sentiamus arbitrium, o in bonis quibusque voluntatis humanæ singulis motibus migis illius valere non dubitemus auxilium. Zosim. in Ep. 21 Celestini, Tom. 2 decret. pag. 998, & apud Prosper. lib. cont. Collat. cap. 15.

l'homme aux dépens de la grace, & pour montrer que nous avons le libre arbitre, mais que dans tous les bons mouvemens de la volonté humaine le secours de Dieu l'emporte.

Lettre aux Evêques des Gaules.

X X I. On ne peut guere douter que le l'ape Zosime n'ait écrit aussi une lettre au sujet de Maxime Evêque de Valence, accusé de plusieurs crimes, entr'autres d'être Manichéen, puisque le Pape Bonisace qui lui succeda dans le saint Siege écrivant aux Evêques des Gaules, dit (a) que cette affaire avoit été renvoyée au Concile de la Province par ses Prédecesseurs.

Mort du Pape Zosime en 418.

X X I I. Zosime mourut le 26 de Décembre selon Anastase, ou le 27 felon un ancien Pontifical, ayant tenu le saint Siege un an, neuf mois, huit ou neuf jours. On dit qu'il ordonna que les Diacres porteroient une espece de serviette de lin sur le bras gauche, d'où l'on croit qu'est venu le manipule, & qu'il permit de benir le cierge Paschal dans les Paroisses, qui apparemment ne se bénissoit que dans l'Eglise où le Pape faisoit l'Office, ou que dans les principales Eglises. Prudence qui vivoir alors parle de cette bénédiction. Il fut enterré auprès du corps de saint Laurent fur le chemin de Tibur. Quoique les Evêques d'Afrique parlent avec beaucoup de respect de Zosime, ils ne laissent pas (b) de dire à Boniface son successeur, que sa promotion leur fait esperer qu'ils n'auront plus dans la suite à souffrir de hauteur, & qu'on observera à leur égard ce qui est de l'équité & de la justice, & conforme aux canons de Nicée. Cela regardoit particulierement l'affaire d'Apiarius, dans laquelle le Pape Zosime avoit, comme nous l'avons remarqué, appuyé les appellations à Rome, sur les décrets du Concile de Sardique, sous le nom de celui de Nicée.

Qui étoit Pelage.

XXIII. L'héresie Pelagienne condamnée (c) quelques années après sa naissance, par le jugement unanime des Evêques

1015, Tom. 1 decret.
(b) Sed credimus adjuvante mifericordia
Domini Dei nostri, quod tua sanctitate
Romanæ Ecclesiæ presidente, non sumus jam
isstum Typhum passuri; & servabuntur erga

nos, quæ nobis etiam non disserentibus custodri debeant cum fraterna charitate, quæ secundum sapientiam atque justitiam quam tibi donavit Alissimus etiam ipse perspicis esse servanda, nisi forte aliter se habeant Canones Concilii Nicæni. Afri ad Bon. Tom. 1 decret. pag. 1013.

(c) Viginti & eo amplius anni sunt quod contra inimicos gratiæ Dei Catholica acies... in quorum excidium, unam cuntiorum Sacerdotum manu sententiam scripfit. Prosp. lib. contra Collator. c. 1, p. 309, n. edit.

⁽a) Valentinæ nos Clerici civitatis adierunt, proponentes per libellum crimina, quæ Maximum teste tota provincia asserunt commissse... qui è contrario probavit de se illa quæ dicta sunt, qui ad ea consutanda, cum essent innumera, à decessoribus meis Provinciali delegata cognitione, conventus etiam dicitur evitasse. Bonis. Ep. 3, pag. 1015, Tom. 1 decret.

d'Orient & d'Occident, avoit pour chef Pelage (a) surnommé le Breton, apparemment pour le distinguer de Pelage de Tarente. Saint Prosper (b) l'appelle le serpent de la grande Bretagne; & marque clairement en divers (c) endroits de ses écrits qu'il le crovoit né dans cette Province. La plûpart des (d) anciens qui en ont parlé, lui donnent ordinairement le titre de Moine. D'où il est naturel de conclure qu'il faisoit profession de la vie Monastique, & qu'il n'étoit dans aucun degré de la Clericature. Aussi faint Augustin (e) dans les livres qu'il a écrits contre Pelage, dit que son héresie ne venoit ni d'Evêques, ni de Prêtres, ni de quelques Clercs que ce fût, mais de quelques prétendus Moines: Paroles qui semblent dire que saint Augustin ne croyoit point que Pelage sût véritablement Moine; & peut-être n'en avoit-il que le nom & l'extérieur. Orose (f) l'appelle positivement un Laïc, & se plaint de ce que dans une assemblée tenuë à Jerusalem on l'avoit fait asseoir avec les Prêtres. C'étoit en 415. Enfin le Pape Zosime dans sa lettre à Aurele de Cartha? ge, & aux autres Evêques d'Afrique, le qualifie Laïc. Il étoit Eunuque (g) & n'avoit qu'un œil. Le long féjour qu'il fit à Rome lui attira en cette Ville beaucoup de connoissances, & il s'y acquit même de la (h) réputation : d'où vient que saint Augusin qui sçavoit qu'il y étoit estimé de beaucoup de personnes, parle toujours de lui avec éloge dans ses premiers écrits contre son héresie. Pelage étoit à Rome sous le Pontificat d'Anastase. vers l'an 400, & n'en sortit, comme l'on croit, que dix ans après pour passer dans les Pays au-delà de la Mer, c'est-à-dire, en Palestine, où il étoit en effet en 415, lors de l'assemblée que Jean tint à Jerusalem. Il avoit l'esprit subtil & pénetrant, vif & capable de pousser loin ce qu'il avoit une fois (i) entrepris de foutenir. Outre la langue latine il parloit aussi la grecque, & ce fut en cette derniere langue qu'il s'expliqua (k) en 415 dans

⁽a) August. Ep. 186, cap. 1. Et Prosp. in Chron. ad an. 413.

⁽b) Prosp. Carm. de ingrat. cap. 1, p.

⁽c) Prosp. in Chron. pag. 740, & 1. cont. Collat. cap. 41.

⁽d) August. 1. de hæres. hæresi 88. Mer

cator in commonit. p. 134.

⁽e) Post veteres hareses, invecta etiam modo hæresis est, non ab Episcopis, scu Presbyteris vel quibuscumque Clericis; sed

à quibusdam veluti Monachis. August. de

gest. Pelag. tom. 10, p. 224.
(f) Orofius, Apelog. l. c. 2
(g) Orofius ibid.

⁽h) August. de gest. Pelag. p. 216. (i) August. l. de peccar. meritis, cap. 5, de natura & grat, cap. 35, cap. 6 &

⁽k) August, de gest. Pelag. cap. 2, pr 194.

le Concile de Diospolis. Avant que d'être reconnu pour héretique il avoit composé divers écrits; scavoir (a) trois livres sur la Trinité, un livre des Eulogies, où il donnoit des regles pour la conduite & les actions de la vie; un livre des divines Ecritures, divisé en Chapitres, où il alléguoit divers passages des livres saints sous des titres differens, comme avoit sait saint Cyprien dans les livres à Quirin. Mais quoique Pelage (b) ne fût pas encore reconnu pour héretique lorsqu'il écrivit ces ouvrages, il étoit néanmoins dès-lors dans l'erreur, puisque les Evêques du Concile de Diospolis lui en objecterent plusieurs endroits, comme contraires à la doctrine Catholique. Saint Jerôme (c) fait la même chose dans son premier Dialogue contre les Pelagiens, & lui reproche que dans un ouvrage où il prétendoit, non-seulement imiter saint Cyprien, mais faire quelque chose de plus que lui, il y enseignoit une doctrine toute contraire à celle de ce saint Evêque, particulierement en ce qu'il disoit au titre 100, que l'homme peut être sans peché, & garder facilement les Commandemens de Dieu s'il le veut ; au lieu que faint Cyprien dans le cinquante-quatriéme titre, dit expressément que personne ne peut être sans souillure & sans peché. En 417 il adressa au Pape Innocent une confession de foi, dans laquelle pour montrer qu'il étoit Catholique, il citoit une longue lettre qu'il avoit écrite environ douze ans auparavant, c'est-à-dire, vers l'an 405, à faint Paulin de Nole, qui étoit en effet alors son ami. Saint Augustin (d) rapporte un fragment de cette lettre, où l'on voit que Pelage prétendoit qu'elle ne parloit presque que de la grace & de l'assistance de Dieu, & qu'elle faisoit voir partout que sans Dieu nous ne pouvons faire aucun bien. Mais ce Pere qui l'avoit lûë toute entiere, nous assure que Pelage y relevoit partout le pouvoir & les forces de la nature; qu'il ne mettoit presque la grace de Dieu qu'en cela; & qu'il y parloit de la grace Chrétienne avec tant de brieveté, qu'il sembloit n'avoir eû d'autre but dans ce qu'il en disoit que d'éviter le blâme de n'en avoir point parlé. Il ajoute qu'on ne pouvoit dire si par cette grace Pelage entendoit autre chose que la rémission des pechés, ou la doctrine de l'Evangile. Saint (e) Augustin parle ailleurs des

(a) Gennad. cap. 42.

(c) Hyeron. in Dialog. 1 contra Pelagianos, tom. 10 sperum Augustin. pag. 84 (d) August. de grat. Chr. cap. 35, p.

⁽b) Apud August. l. de gestis Pelagii, cap. 192 & 194.

[&]amp; 85, in append.

⁽e) August. Ep. 186. cap. 1.

lettres de Pelage au même saint Paulin, où il prétendoit bien reconnoître la grace, puifqu'il avouoit que la possibilité de vouloir & de faire, sans laquelle nous ne pouvons rien faire de bien, nous a été donnée du Créateur. Pelage alleguoit encore pour sa justification une lettre à l'Evêque Constantius, où il avoit joint, difoit-il, la grace & le secours de Dieu au libre arbitre de l'homme. Cette lettre est citée (a) par saint Augustin, qui toutesois ne l'avoit pas lûë, n'ayant pû la trouver. Mais ce Pere (b) avoit lû la lettre de Pelage à Démetriade, & il avoiie que quand il l'eût lûë d'abord, il demeura presque persuadé que Pelage y reconnoissoit la véritable grace du Sauveur, quoiqu'il lui parût aussi se contredire en d'autres endroits. Le même (c) Pere dit qu'en l'année 416 quelques personnes de pieté l'avoient assuré qu'ilsavoient chez'eux depuis quatre ans des livres de confolations, ou d'exhortations, adressés à une veuve, dont le nom n'étoit pas exprimé; que ces livres portoient le nom de Pelage, & qu'ils n'avoient jamais oüi dire qu'on doutât qu'il n'en fût Auteur. Saint Jerôme (d) en cite deux endroits, l'un d'un orgueil pharisaïque, & l'autre d'une flaterie outrée. On les (e) objecta à Pelage dans le Concile de Diospolis. Il nia que ces deux passages sussent tirés de ses livres, & les anathematisa. Il avoit même coutume de les désavoiier (f) parmi ses Disciples. Mais saint Jerôme (g) soutient qu'ils étoient de lui, & que le stile le faisoit voir clairement. Il y en a (h) qui croyent que cet ouvrage est celui que Mercator dit avoir eû entre ses mains, & qui étoit aussi une exhortation adressée à une veuve nommée Livanie. Saint Augustin cite en (i) divers endroits de ses écrits un Commentaire sur les Epitres de saint Paul. Il l'avoit sait pendant son séjour à Rome, & (k) avant que cette Ville sur ruinée en 410 par Alaric Roi des Goths. Pelage ne le montroit qu'à ses plus fideles amis. Il y combattoit la doctrine du peché originel; mais (1) comme il ne vouloit pas encore se déclarer ouvertement contre l'Eglise, il ne proposoit pas ses argumens comme de lui-même, mais par

(f) August. ibid.

⁽a) August. de grat. Chr. cap. 36, p.

⁽b) August. de grat. Chr. cap. 37, p.

⁽c) August. de gest. Pelag. p. 202. (d) Hyeron. Dialog. 3 contra Pelagianos, tom. 10. August. pag. 87.

⁽e) August. de gest. Felag. p. 200.

⁽g) Hyeron. ubi suprà.

⁽h) Præfat. in tom. 10 August.

⁽i) August. lib. 3 de peccat. merit. p. 71 & 73, & de ges. Pelag. cap. 16, pag.

⁽k) Mercator in commonit. tom. 10 oper. August. pag. 70.

⁽¹⁾ August. de peccat. merit. pag. 73 x de peccat. origin. pag. 261 & 263.

forme d'objections. On croit avec beaucoup de vraissemblance que ce Commentaire est celui-là même que nous avons parmi les œuvres de saint Jerôme, puisqu'on y trouve la plûpart des endroits qu'en ont cités saint Augustin & Marius Mercator, & qu'ils sont remplis d'erreurs Pelagiennes. Il est vrai qu'un des principaux passages cités par saint Augustin, ne s'y voit plus: mais il est aisé ou que Pelage l'ait supprimé lui-même, ou qu'il en ait été ôté par Cassiodore (a) qui croyant que le Pape Gelase étoit Auteur de ce Commentaire, en avoit purgé l'Epître aux Romains avec tout le soin possible, asin que d'autres corrigeassent à son exemple ce qu'il y avoit d'erroné dans ce Commentaire sur les autres Epîtres de saint Paul.

Origine de Phérelie Pelagienne.

XXIV. L'opinion (b) commune fait venir l'héresie Pelagienne d'Orient, particulierement de Theodore Evêque de Mopsueste. Rusin le Syrien l'apporta le premier à Rome sous le Pontificat d'Anastase vers l'an 400. N'osant pas la publier luimême, il en inspira le poison à Pelage, & le disposa à la soute, nir & à la publier dans ses écrits. Nous avons vû en effet par ceux qu'il composa depuis ce tems, & surrout par sa lettre à saint Paulin en 405, qu'il avoit déja l'esprit corrompu par le venin de l'héresse. Mais on le découvrit nettement dans une conference où il se trouva étant encore à Rome. Un (c) Evêque qui y étoit présent, ayant rapporté ces paroles de saint Auguifin dans ses Confessions: Seigneur, donnez-moi la force d'accomplir ce que vous me commandez, & après cela commandez-moi ce que vous voudrez: Pelage en fut choqué, & condamna cette priere avec tant de chaleur, qu'il pensa s'en prendre à celui qui n'avoit fait que la citer. La doctrine que Pelage avoit prêchée à Rome, se répandit (d) quelque tems après dans l'Afrique, & elle y trouva plusieurs sectateurs qui tâcherent de la communiquer dans les autres Provinces.

Quel étoit Celestius. XXV. Le premier & le plus célebre de ses Disciples sut Celestius; & il répandit l'héresie Pelagienne avec tant de succès, que l'on nommoit (e) ceux qui la suivirent Pelagiens ou Celestiens. On ne sçait point quelle étoit sa Patrie; mais on croit que

(e) August. lib. de hæresib. hær. 88.

⁽a) Cassiodor. lib. de instruct. divin.

⁽b) Mercator. tom. 10 oper. August. in append. p. 63, & Hyeron. ibid. pag. 74, 75 & 78.

⁽c) August. de dono persever. p. 851.

⁽d) August. de peccat. origin. pag. 263, & Ep. 157. num. 22, & de gestis Pelag. pag. 216.

c'est lui que (a) saint Jerôme appelle un chien des Alpes. Sa famille étoit illustre, mais il naquit Eunuque, ce qui apparamment a donné lieu à Vincent de Lerin de l'appeller (b) un monstre. Après avoir passé quelque tems dans le Barreau, (c) il embrassa la vie Monastique. Ce sut de son Monastere qu'il écrivit à ses parens trois lettres en forme de petit (d) livre, où il donnoit diverses instructions morales, nécessaires à tous ceux qui aiment Dieu. On a parlé diversement du caractère de son esprit; mais il semble qu'on peut s'en tenir à ce qu'en dit (e) saint Augustin, qu'il l'avoit très-vif, & qu'il eût été utile à beaucoup de personnes, si on l'eût corrigé de son erreur. Imbû de l'héresie Pelagienne par Rufin le Syrien vers l'an 400, lorsqu'il étoit à Rome, il la prêcha avec beaucoup de liberté; & dès l'an 402 il écrivit contre la doctrine du peché originel. Mais sa hardiesse à répandre publiquement l'erreur, ne laissa pas d'être utile à la verité, Comme il se cachoit moins que Pelage, il sut découvert à Carthage en 412, dans le tems même qu'il aspiroit (f) à la dignité du Sacerdoce. Quelques Catholiques zelés pour la foi le dénoncerent à Aurele de Carthage, qui le fit comparoître devant un Concile (g) qui se tint peu de tems après en cette Ville. Saint Augustin n'étoit pas du nombre des Evêques qui y assisterent. Mais comme il avoir une pleine connoissance de ce qui s'y étoit passé, il nous (h) apprend que le principal adversaire de Celestius dans ce Concile, sur un Diacre nommé Paulin. Il y eut deux Requêtes présentées contre lui au Concile, qui contenoient les articles sur lesquels Celestius étoit accusé. Ils étoient au nombre de sept. On l'accusoit dans le premier, d'enseigner qu'Adam avoit été créé mortel, & qu'il devoit mourir, soit qu'il pechât ou qu'il ne pechât pas. Dans le second, que la Loi élevoit au Royaume des Cieux de même que l'Evangile. Dans le troisiéme, qu'avant la venue de Jesus-Christ il y avoit eu des hommes qui n'avoient point peché. Dans le quatriéme, qu'il étoit faux que tous les hommes mourussent par la mort & la prévarication d'Adam, & qu'ils ressuscitassent tous par la résurrection de Jesus-Christ. Dans le cinquiéme, que les enfans qui

⁽a) Hyeronim. prolog. 3. in Jerem. (b) Vincent. in commonit. cap. 34, (c) Mercat. in commonit. tom. 10 oper. August pag. 64. (d) Gennad, de script. Eccl. cap. 44.

⁽e) August. lib. 2 ad Bonifac. cap. 3. Tome X.

pag. 434. (f) Aug. Ep. 157, n. 22.

⁽g) August. l.b. de gest. Pelagii, pag,

⁽h) August. ibid.

naissent sont dans le même état où étoit Adam avant son peché. Dans le sixième, que le peché d'Adam l'a blessé seul & non le genre humain. Dans le septiéme, que les enfans, quoiqu'ils ne recoivent point le Baptême, ne laissent pas de parvenir à la vie éternelle. Saint Augustin qui rapporte (a) en deux endroits quatre de ces articles, remarque qu'il ne se souvient pas qu'on les eût tous objectés à Celestius dans le Concile de Carthage; mais Marius (b) Mercator qui avoir en mains les actes mêmes du Concile, nous assure que Celestius y sut accusé sur tous ces chefs. Il est vrai que le septiéme qui regarde le Baptême des ensans ne se trouve pas de suite dans cet Auteur, soit par la faute des Copistes, soit parce qu'il l'avoit rapporté (c) plus haut comme une erreur particuliere à Celestius: Car il dit expressément qu'il fut (d') accusé sur sept articles dans le Concile, & que les Evêques déclarerent qu'ils étoient tous héretiques & contraires à la verité. Ils ordonnerent à Celestius de les condamner; mais il n'en voulut rien faire. Surguoi le Concile le voyant endurci, incorrigible & convaince d'erreur, prononçacontre lui (e) la Sentence qu'il méritoit, c'est-à-dire, l'excommunication. Celestius se retira d'Afrique & s'en alla à Ephese 36 mais avant de sortir de Carthage, il appella (f) de la Sentence du Concile au jugement de l'Evêque de Rome. Il n'est fait aucune mention de cet appel dans le Concile d'Afrique, & les Evêques dans leur lettre au Pape Innocent n'en disent rien. Il semble en effet que Celestius allant à Ephese au lieu d'aller à Rome, abandonnoit son appel, & dispensoit les Evêques d'Afrique de poursuivre cette affaire. Erant à Ephese il eut la hardiesse (g') de se faire ordonner Prêtre par surprise. D'Ephese il vint à Constantinople, d'où Atticus (h) qui en étoit Evêque le chassa promptement, ayant découvert ses erreurs. Il écrivit même contre Celestius aux Evêques d'Asie, à Thessalonique & à Carthage. Celestius chassé de Constantinople prit sa route vers Rome, où Zosime venoit de succeder à Innocent. Il se présenta à ce Pape pour se purger des impressions que l'on avoit don-

(a) August. de peccat. orig. cap. 11, & de gest. Pelag. cap. 11.

⁽b) Mercat. in commonit. tom. 10 oper.

Aug. pag. 69. (c) Ibid. pag. 64.

⁽d) Ibid. pag. 69. (e) August. Ep. 157. pum. 22, & l. 2

retract. cap. 33.

(f.) Facund. lib. 7, pag. 277, & Zo-

fim. Ep. ad Africanos.

(g) Facund. lib. 7, cap. 3, & Merca-

tor in commonit. pag. 69.
(h) Mercat. ibid;

nées de lui au faint Siege; mais Zosime confirma, comme nous l'avons dit, la Sentence portée contre lui par le Concile de Carthage. Celestius sut même chassé de Rome par Honorius (a) & Constantius; & comme il se (b) présenta de nouveau au Pape Celestin en 424, pour lui demander audience, comme si on n'avoit jamais examiné son affaire, ce Pape le fit chasser de toute l'Italie. Les erreurs de Celestius surent aussi (c) condamnées dans un Concile de Palestine, où Pelage même sut contraint de les anathématiser, après avoir dit qu'il ne scavoit si Celestius les avoit effectivement enscignées. Elles étoient toutes differentes de celles qui sont renfermées dans les sept articles condamnés par le Concile de Carthage, & regardoient particulierement les marieres de la grace. Celestius y enseignoit que la grace de Dieu & son secours ne nous est point donné pour chaque action; que cette grace consiste dans le libre arbitre, ou dans la loi ou la doctrine; que la grace de Dieu nous est donnée selon nos mérites, Dieu ne pouvant sans paroître injuste l'accorder aux pécheurs; qu'ainsi cette grace est entierement à la disposition de notre volonté. Comme les (d) Catholiques réfutoient ses erreurs par divers passages de l'Ecriture, il tâchoit de les éluder par des passages qui paroissoient opposés. Saint Augustin (e) resute dans le livre intitulé, de la perfection de la justice, un écrit qu'on disoit être de Celestius, & qui contenoit huit définitions, ou raisonnemens de cet héretique. Nous avons parlé plus haut de la profession de foi qu'il présenta au Pape Zosime. On en trouve des fragmens dans les ouvrages de saint (f) Augustin.



⁽a) Tom. 10 oper. Aug. p. 126. (b) Prosp. in Collator. cap. 21, pag. (c) August. de gest. Pelag. p. 208. (d) August. de persect. justitiæ, p. 177,

[&]amp; sequent.
(e) Tom. 10, pag. 168.
(f) Tom. 10, pag. 255, 256, 255,

CHAPITRE VIII.

Saint Jerôme, Prêtre & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Naissance de S. Jerôme

I. C TRIDON, petite Ville située entre la Dalmatie & la Pannonie, donna naissance à saint Jerôme vers l'an (a) 331. en 331. Ses nonie, donna namance a fame potentien pour for études, son Son pere nommé Eusebe, homme riche, n'épargna rien pour son éducation. Il l'envoya à Rome où faint Jerôme apprit les belles lettres sous le célebre Donat. Mêlant les exercices de pieté avec l'étude des sciences humaines, il alloit tous les Dimanches avec ses Condisciples visiter les tombeaux des saints Apôtres & des Martyrs dans les cimetieres souterains des Catacombes, dont il a fait depuis (b) la description dans ses Commentaires sur Ezechiel. Sa jeunesse ne sut pas toutesois sans reproches; mais il reconnut ses fautes, en fit pénitence, & pour les laver entierement, il recut le Baptême à Rome sous se Pontissicat du Pape Libere. Saint Jerôme avoit alors un peu moins de trente ans. Dans le desir de s'avancer dans les sciences, il se composa une Bibliotheque, achetant des livres, en transcrivant de sa propremain, & priant ses amis de lui en transcrire. On voit par (c) sa lettre à Florent, qu'entre beaucoup de livres, il lui demandoit les Commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes, & son traité des Synodes. Le plaisir qu'il trouvoit dans la lecture lui faisoir quelquefois oublier le boire & le manger; Ciceron & Plaute faifoient surrout (d) ses délices. Il les quittoit quelquesois pour lire les Prophetes; mais encore incapable de voir la lumiere, leur stile dur, & qui lui paroissoit mal digeré, le révoltoit aussi-tôt.

Ses voyages

II. Pour se persectionner de plus en plus, il entreprir de voya-\$2 372 & 373. ger, & passa de Rome à Aquilée, où il vit entre autres grands personnages, Valerien qui en étoit Evêque, le Prêtre Chroma-

⁽a) Prosp. in Chron. pag. 726. (b) Hyeronim. in-cap. 40, Ezechiel.

⁽c) Ep. 4, pag. 6, nov. edit. (d) Ep. 18, pag. 42.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIH. ART. I. 173 ce, le Diacre Eusebe, Heliodore, Nepotien, Niceas, Chrysogone Moine, & Rufin. Après quelque séjour en cette Ville il aila dans les Gaules, d'où il revint à Aquilée. Contraint d'en fortir pour une affaire assez facheuse, il se retira à Stridon sa Patrie, avec un de ses amis nommé Bonose. Les differends qu'il y eut avec sa tante Castorie, apparamment à l'occasion de quelques reproches qu'il lui fit de n'avoir pas veillé affez exactement sur la conduite de sa sœur, ne lui permirent pas d'y rester long-tems; & dégouté plus que jamais du monde, il se résolut d'aller en Orient chercher une retraite assurée pour y sinir ses jours. Mais avant d'en prendre le chemin il retourna à Rome pour prendre les livres qu'il y avoit laissés. Il partit de cette Ville avec Evagre Prêtre d'Antioche, Heliodore & quelques autres avec lesquels il parcourut la Thrace, le Pont, la Bithynie, la Galatie. la Cappadoce & la Cilicie. Il perdit étant en Syrie Innocent & Hislas deux de ses compagnons de voyage; & comme il étoit lui-même accablé de fatigue & de maladie, il demeura (a) quelque-tems à Antioche chez Evagre pour rétablir sa santé. Apollinaire de Laodicée faisoit alors dans cette Ville des leçons publiques sur l'Ecriture; saint Jerôme sit connoissance avec lui, & prit de ses leçons pendant quelque tems.

III. D'Antioche il se rendit dans le désert qui s'étend entre la Syrie & le Pays des Sarazins, où l'Abbé Theodose (b) le reçut désert. Ses avec joye. Son occupation dans cette solitude, étoit de lire & vers l'an 374. de méditer les livres saints; travaillant aussi de ses mains (c) pour gagner sa vie à la sueur de son front, & n'avoir obligation à personne. Mais il s'occupoit principalement à transcrire des livres sur l'Ecriture & les Decrets de l'Eglise. De jeunes éleves qu'il avoit sous lui dans cet art, sui aidoient en ce travail; enforte qu'il étoit en état de donner des (d) copies à ses amis. Dans ses occupations sérieuses qu'il interrompoit par la priere, il ne fut pas à couvert des attaques du démon. Rome se présenra à lui avec toutes les délices, tous les enjouemens, & tout ce que la molesse a de plus puissant pour corrompre la jeunesse; & faint Jerôme ne put se défendre contre un ennemi si redoutable qu'en redoublant ses jeunes, ses veilles, ses oraisons & ses austerités. Il couchoit sur la terre nud, passoit les nuits & ses jours à

⁽a) Ep. 1, pag. 2, & Prafat. Comment. in Abdiam.

⁽b) Ep. 3., pag. 5.

⁽c) Ep. 13, pag. 21. (d) Ep. 4, pag. 6.

verser des larmes, & se refusoit même la nourriture necessaire pendant des semaines entieres. Pour détourner son imagination des objets qui la fouilloient, & la fixer à quelque chose d'utile, il se

mit à apprendre l'hebreu, & ce moyen lui rélissit.

Il apprend Phebreu.

IV. Son maître dans cette langue fut un (a) Solitaire Juif, qui avoit embrassé le Christianisme. Ce ne sur pas une peine légere pour lui, après avoir goûté avec tant de plaisir les beautés de Quintilien, de Ciceron & des autres Orateurs, de se voir assujetti à apprendre les lettres d'un alphabet, & à étudier des mots que l'on ne peut prononcer qu'en parlant du gosier. Plusieurs fois il quitta l'entreprise, rebuté de sa dissiculté; mais ensin il en vint à bout, & acquit la connoissance de la langue sainte. Il résolut dès-lors de s'appliquer entierement à l'étude de l'Ecriture Sainte, averti dans (b) un songe du danger qu'il y avoit dans la lecture des Auteurs prophanes.

Ses inquiéde la division d'Antioche,

V. Cependant les différens partis qui divisoient l'Eglise d'Ansudes au sujet tioche, celui de Melece, celui de Paulin, celui d'Euzoïus & de Vital, donnoient à saint Jerôme beaucoup d'inquiétudes. vers l'an 376. Tous le follicitoient violemment à se déclarer pour l'un d'eux, chacun prétendant être le véritable Pasteur de l'Eglise d'Antioche. Mais il refusa d'en reconnoître aucun jusqu'à ce qu'il en eût écrit au Pape Damase. Je ne connois point, disoit-il, Vital; je rejette Melece, je ne sçai qui est Paulin. Mais cela n'empêchoit pas qu'on ne vînt lui demander chaque jour dans fa cel-Jule, pour qui il étoit. L'Evêque des Ariens, c'est-à-dire, Euzoius & les Meleciens lui demandoient d'un autre côté s'il confessoit trois hypostases dans la Trinité. Il leur répondoit que si par le mot d'hypostase ils entendoient la substance, il ne recevoit qu'une seule hypostase dans les trois personnes de la Triniré; que si au contraire ils employoient ce terme pour marquer les personnes, il confessoit qu'il y avoit dans la Trinité trois hypostases. Ces réponses ne contentant ni les uns, ni les autres, il écrivit (c) au Pape Damase pour sçavoir de lui comment il devoit s'expliquer sur ce sujet. Il se plaignit aussi par lettres à Marc, Prêtre du désert de Calcide, des mauvais traitemens qu'il recevoir tous les jours des Moines, & des violences qu'ils lui saisoient pour l'obliger à se déclarer, & à donner sa profession de foi par écrit.

⁽a) Hyeron. Ep. 95, pag. 774. (b) Ep. 18 ad Eustoc. pag. 42.

⁽c) Ep. 14, pag. 19, & Ep. 16, pag.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. I. 175

VI. Lassé de leurs poursuites; il revint à Antioche chez Evagre son ami. On ne sçait si ce sur par son conseil ou par celui du Pape Damase que saint Jerôme s'attacha au parti de Paulin: vers l'an 376 mais on ne peut douter qu'il ne l'air embrassé, puisqu'il fut ou 377. élevé par cet Evêque au Sacerdoce. Il n'y consentit qu'à condition qu'il ne quitteroit point la vie folitaire, qu'il ne feroit point attaché pour toujours à une même Eglise, & qu'on ne pourroit l'obliger de faire les fonctions de son Ordre: car il avoit conçu une si grande frayeur pour nos saints Mysteres, qu'il ne put jamais se résoudre à les offrir.

VII. Ce ne sut que vers l'an 377 qu'il exécuta le dessein qu'il Il va en Pal avoit depuis long-tems de visiter les saints lieux. Il demeura lestine vers quelque tems à Bethléem où il s'appliqua de nouveau à se per- 4, p. 5. fectionner dans la langue hebraique, sous les plus habiles d'entre les Juiss. Un d'entre eux, de qui il dit (a) avoir appris beaucoup de belles choses, prononçoit tous les mots hebreux avec tant de politesse, qu'il passoir parmi les Docteurs Juiss pour un véritable Chaldéen. Saint Jerôme eut encore recours aux Docreurs Juifs pour voir de ses propres yeux tous les lieux de la Judée où se sont (b) accomplis tous les évenemens dont il est parlé dans l'Ecriture.

VIII. Après un séjour assez long dans la Palestine, il alla à Constantinople dans le dessein d'y étudier la Theologie sous faint Gregoire de Nazianze, alors Evêque de cette Ville. C'étoit vers l'an 380. D'où vient qu'en plusieurs endroits de ses écrits il appelle faint Gregoire son Maître, son Précepteur, son Catechiste, & qu'il se glorisse d'avoir appris les Ecritures de cethomme si éloquent.

IX. Le Pape Damase qui travailloit sérieusement à éteindre le schisme d'Antioche, ayant convoqué un Concile à Rome vers Rome vers l'an 381 ou 382, faint Jerôme vint en cette Ville avec saint Epi- l'an 381, ou phane & Paulin d'Antioche. Les deux derniers après y avoir passé l'hyver, retournerent en Orient; mais saint Jerôme resta à Rome près de trois ans (e) aidant au Pape à écrire plusieurs lettres en réponse aux consultations des Conciles d'Orient & d'Occident. Pendant son séjour en cette Ville, Damase lui (d) propo-

sa souvent des difficultés sur les Ecritures Saintes; & comme

Il revient à Antioche, & est fait Pretre

Il va à Constantinople en

⁽a) Tom. 3. ad Damas. p. 515.

⁽b) Præf. in Paralip. (c) Ep. 91, p. 744, & Ep.

^{28,} pag. 66. (d) Ep. 28, pag. 66

76 SAINT JEROSME;

plusieurs Vierges illustres souhaitoient aussi d'en avoir l'intelligence, il les leur expliquoit, sans recevoir d'elles ni rétribution, ni présens. Il en prit occasion de persuader à beaucoup de Dames Romaines de quitter l'éclat du monde pour mener une vie retirée & cachée en Jesus-Christ; ce qui lui attira la haine & les railleries des gens de plaisir & de bonne chere, qui occupés des vanités du siécle ne purent voir sans un extrême déplaisir, que des familles entieres & des plus considérables y renorçassent. Le peuple même pendant le convoi funebre de Blesille s'entredisoit (a): ne l'avions-nous pas bien dir? Ce qui fait aujour, d'hui l'accablement & la douleur de Paule, c'est que sa fille qui s'est tuée à force de jeûner, ne lui a point laissé d'enfant d'un second mariage. Que ne chasse-t-on de la Ville ces misérables Moines? Que ne les lapidert-on? Que ne les jette-t-on dans la riviere? Car ce sont eux qui ont séduit cette pauvre Dame, & il est aisé de voir qu'elle n'a embrassé la vie Monastique que malgré elle; puisque jamais Payenne n'a pleuré de la sorte la mort de ses enfans. Celle du Pape Damase arrivée en 384 priva saint Jerôme de son soutien & de son appui, & il ne trouva pas dans le Pape Syrice la même attention. Alors les Ecclesiastiques croyant pouvoir se vanger des libertés que ce Pere s'étoit données de les reprendre (b) ouvertement, le chargerent de calomnies, le faisant passer (c) pour un infâme, un fourbe, un menteur & un magicien. Ils pousserent leur malignité jusques à susciter un valet pour accuser Jerôme & Paule de déreglement; & malgré le désaveu que sit ce malheureux, lorsqu'on l'eut appliqué à la question, les Ecclessassiques de Rome continuerent leurs calomnies. Ils se déchaînerent même contre ses ouvrages, l'accusant (d) d'avoir voulu par une hardiesse inouie corriger les anciennes lecons de l'Ecriture, ausquelles on étoit accoutumé depuis si long-tems; quoiqu'il n'eût entrepris ce travail que par les ordres du Pape Damase, & que la révision qu'il avoit faite du texte sacré, eût été reçûë généralement.

Momen de X. Pour éviter toutes ces tempêtes, & pour chercher la paix Bomeen 385. faint Jerôme fortit de Rome au mois d'Août de l'an 385, emmenant avec lui Paulinien fon frere, encore jeune, le Prêtre Vincent, & quelques autres Moines. Il fut conduit (a) jusqu'au

⁽a) Hyeron. Ep. 22, pag. 59. (b) Ep. 18, pag. 40.

⁽c) Ep. 28, faz. 66.

⁽d) Ep. 28, pag. 61. (e) Apolog. lib. 3, p. 459.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. I. 177 port de cette Ville par un très-grand nombre de Saints qui voulurent l'accompagner. De-là il vint à Rhege, où il s'arrêta peu à la rade de Sylla, mais assez long-tems pour y apprendre toutes les anciennes fables qu'on nous raconte du voyage précipité d'Ulysse, du chant des Sirennes & du gouffre de Carybde. Ensuite après avoir passé la mer Ionienne & les Cyclades, il aborda en Chypre, où il fut reçu par saint Epiphane Evêque de Salamine. Il avança de-là jusqu'à Antioche, où il demeura chez l'Evêque Paulin jusqu'au milieu de l'hyver; quoique le froid fût extrême alors, il partit d'Antioche en la compagnie, ce semble, de sainte Paule, qui y étoit arrivée quelque-tems après lui. Paulin les conduisit à quelque distance de la Ville. Ils arriverent à Jerusalem avant la sin de l'hyver, & ce sut alors, dit saint Jerôme, que je vis de mes yeux les miracles & toutes les merveilles que je ne connoissois auparavant que par le rapport que d'autres m'en avoient fait. Peu de tems après il passa en Egypte pour y visiter les Monasteres de Nitrie, où il trouva, dit-il, des aspics cachés parmi les chœurs des Saints, marquant par ces termes les Moines qui suivoient les erreurs que l'on attribuoit à Origene. Ce fut apparamment dans le même voyage qu'il alla à Alexandrie, dans le dessein de voir le fameux aveugle Didyme, & de s'instruire auprès de lui. Il y demeura environ un mois, lui proposant diverses difficultés sur l'Ecriture Sainte, & ce fut à sa priere que Didyme composa trois livres de Commentaires sur Osée, cinq sur Zacharie, & trois sur Michée, pour suppléer à ce qu'Origene n'avoit pas fait. D'Egypte saint Jerôme retourna à Jerusalem, & à sa chere solitude de Bethléem, où il s'appliqua plus que jamais à l'étude de la langue hebraïque. Il s'y donna (a) un nouveau maître en cette langue, C'étoit un Juif nommé Bar-Anania, qui venoit le trouver toutes les nuits, craignant d'être découvert par ceux de sa Nation. Outre les excellens ouvrages qu'il composa dans cette solitude, il employa une partie de son tems à enseigner la grammaire à des enfans qu'on lui avoit donnés à élever (b) dans la crainte de Dieu. Rusin dit même qu'il ne craignit pas de leur montrer les Auteurs Payens, & de leur expliquer Virgile & les autres Poëtes, les Comiques, les Lyriques, les Historiens. Nous avons rapporté dans l'article de cet Auteur, à quelle occasion

⁽a) Ep. 41, pag. 342. Tome X.

SAINT JEROSME:

il fut brouillé avec saint Jerôme, & nous verrons dans la suite comment ce Pere justifia sa conduite envers Rusin.

Saint Jerôme inter-

XI. Nous ajouteronsici que ce saint Docteur sut obligé d'inrompt ses étu- terrompre ses ouvrages sur l'Ecriture en 410, à la nouvelle qu'on lui apporta de la prise de Rome par Alaric, de la mort de Pammachius son intime ani, & de plusieurs autres personnes considérables de cette Ville. Il ne put voir, sans s'attendrir sensiblement, la Noblesse de Rome dispersée de sous côtés, venir lui demander la vie & le couvert, après avoir possedé des richesses immenses. Son zele & sa charité lui firent mettre en œuvre en cette occasion tout ce qui dépendoit de lui pour donner du secours à ces illustres sugitifs. Mais à peine put-il lui-même s'échapper des mains des Barbares, qui firent l'année suivante 411 des courses sur les frontieres (a) de l'Egypte, de la Palestine, de la Phenicie & de la Syrie. Il eut encore de plus cruelles persécutions à souffrir de la part des Pelagiens en 416. Pelage leur chef ayant trompé par une déclaration captieuse de sa doctrine les Evêques affemblés à Diospolis l'année précedente, & se croyant assez fort sous la protection de Jean de Jerusalem, résolut de se vanger de ceux qu'il croyoit les plus opposés à ses sentimens. Dans ce dessein il envoya une troupe de gens perdus à Bethléem attaquer les serviteurs (b) & les servantes de Dieu, qui y vivoient sous la conduite de saint Jerôme. Les uns furent battus avec une cruauté barbare; un Diacre y fut tué; les bâtimens des Monasteres furent réduits en cendres; & saint Jerôme n'évita les mauvais traitemens de ces impies, que par le moyen d'une forte tour, où il se vit obligé de se retirer. Eustoquie & la Vierge Paule sa niece se sauverent à peine du feu & des armes qui les environnoient, & où elles avoient vû battre & tuer ceux qui leur appartenoient.

Mort de saint Jerôme en 420.

XII. Saint Jerôme ne survêquit que peu d'années à cette persécution, & il mourut en paix dans une extrême vieillesse le trente de Septembre de l'an 420. Son corps tout desseiché de jeûnes & de mortifications fut enterré à Bethléem dans la grotte de son Monastere. L'Eglise célebroit sa sête en ce jour, dès le tems de Bede & d'Usuard, comme on le voit dans leurs Martyrologes: Elle est aussi marquée dans les plus anciens & dans le Sacramentaire de faint Gregoire. Si faint Jerôme par une trop

⁽a) Hyeron. Ep. 78, pag. 643.

⁽b) August. de gest. Pelag. cap. 36; tom. Io.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. I. 179 grande confiance en Theophile d'Alexandrie, dont il ne connoissoit ni les mauvais desseins, ni les artifices, a cru tout le mal qu'il lui disoit de saint Chrysostome, c'est qu'il étoit homme, & comme tel capable d'être surpris. Les Saints n'ont été exemts ni de désauts, ni de passions. C'est en les combattant qu'ils se sont sanctifiés. On ne peut resuser à saint Jerôme le mérite (a) d'une grande foi, & des autres vertus Chrétiennes. S'il fut hai durant sa vie, ce sut par les Héretiques, par les Moines & les Ecclesiastiques déreglés, qui ne pouvoient souffrir qu'il combattit ou leurs erreurs, ou leurs vices. Il fut au (b) contraire aimé & admiré par les Saints, qui honorerent sa vertu, & qui virent avec joye les travaux qu'il entreprenoit pour l'utilité de l'Eglise. C'est le témoignage qu'en rend Posthumien, témoin ocu-Taire (c) des œuvres de vertu de faint Jerôme. S. Augustin (d) l'appelloit aussi un faint homme & un homme admirable, dont le cœur lui paroissoit si rempli d'amour & de zele pour la gloire de Jesus-Christ, qu'il ne craint point de le comparer à celui de saint Paul.

(a) Hyeronimus vir præter fidei meritum, dotemque virtutum, non solum Latinis atque Græcis, sed & Hebræis etiam ita litteris institutus est, ut se illi in omni scientia nemo audeat comparare. Sulpitius Severus in Dialog. c. 4, p. 550.

(b) Oderunt eum hæretici, quia eos impugnare non definit; oderunt Clerici, quia vitam eorum insectatur crimina. Sed planè eum boni omnes admirantur & diligunt. Ibid. p. 552.

(c) Apud Hyeronimum sex mensibus sui.

Ibid. p. 551.

(d) O vir fancte, milique, ut Deus vi-

det animam meam, veraci corde dilecte, hoc ipsum, quod posussit in litteris tuis, quod te misi exhibuisse non dubito, hoc ipsum omnino Apostolum Paulum credo exhibuisse in litteris suis, non unicuisibet homini, sed Judæis & Græcis, & omnibus gentibus filiis suis, quos in Evangelio genuerat, & quos pariendos parturiebat: & deinde posterorum tot millibus sidelium Christianorum, propter quos illa memoriæ mandabatur Epistola, ut nihil in sua mente retineret, quod distaret à labiis. August. Ep. 82, pag. 201, num; 30, tom. 2.



ARTICLE II.

Des ouvrages contenus dans le premier tome des traductions de saint Jerôme, & de la correction de la Bible selon les Septante.

Saint Jerô-I. me rétablit la version des Septante.

VANT de traduire l'Ecriture Sainte sur l'hebreu, saint Jerôme avoit long-tems auparavant donné (a) en latin une édition corrigée avec soin sur les Septante, non de l'édition commune, qui étoit extrêmement fautive, mais de (b) celle qu'Origene avoit mis dans ses Hexaples, qui étoit beaucoup plus correcte, & dont on se servoit dans le chant des Offices divins des Eglises de la Palestine. On ne scair point s'il renserma dans son édition latine tous les livres de l'ancien Testament: mais il dit affez clairement qu'il avoit corrigé avec soin, & traduit les (c) quatre livres des Rois. Il corrigea aussi, selon les Septante, les livres (d) des Paralipomenes, mais en marquant avec des lignes ce qu'ils avoient ajouté à l'hebreu, & y ajoutant de lui-même ce qui y manquoit de l'hebreu. Il désignoit cette addition avec une étoile. Comme les noms propres d'hommes & de lieux qui sont en très-grand nombre dans les Paralipomenes, y étoient aussi tellement corrompus dans les exemplaires Grecs & Latins, qu'on les eût pris moins pour des mots hebreux que pour des termes barbares & inintelligibles, il fit venir de Tiberiade un Juif estimé, & même admiré de ceux de sa Nation, avec lequel il confera sur ce livre depuis le commencement jusqu'à la fin, avant d'en entreprendre la traduction. Au reste saint Jerôme-ne veut point que l'on impute ces sautes aux Septante, qui étant, dit-il, animés du Saint-Esprit, n'ont pû tomber dans l'erreur; mais aux Copistes qui ont transcrit avec peu d'exactitude & de soin un original très-correct, & qui de deux ou trois mots n'en ont fait qu'un seul; ou d'un qu'ils trouvoient trop long, en ont fait deux ou trois. Il adressa cette tra-

⁽a) Hyeron. lib. 2 adv. Rufin. p. 421, & Ep. 52. ad Lucin. p. 579.

⁽b) Hyeron. cap. 3, Ep. ad Titum,

⁽c) Id. Præfat. in lib. reg. tom. 1, p. 322.

⁽d) Hyeron. Præf. in Paralip. ad Domnion & Rogatian. tom. 1 oper. Hyeronim. pag. 1418.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 181 duction à Domnion & Rogatien, qui la lui avoient demandée. Saint Jerôme dans sa (a) Préface sur l'édition qu'il avoit faite du livre de Job, selon les Septante, dit qu'il y avoit ajouté de l'hebreu ce qui y manquoit; & que ces additions qu'il avoit marquées avec des étoiles, alloient à sept on huit cens vers oulignes. Il n'avoit pas traduit lui-même de l'hebreu ce qu'il ajouta au livre de Job, selon les Septante, mais il l'avoit tiré de l'édition grecque de Theodotion, à l'imitation d'Origene. Il étoit à Rome lorsqu'il entreprit de corriger le Pseautier (b) latin sur le grec des Septante; mais le peu de soin qu'on avoit apporté à décrire les exemplaires qu'il avoit corrigés, l'obligea de retoucher le même Pseautier, & d'y ajouter les marques de sa révision. Scachez donc, dit-il, à Paule & à Eustoquie, qui l'avoient prié de revoir ce Pseautier, que tout ce que vous trouverez entre une virgule & deux points, est plus étendu dans les Septante, & qu'au contraire tout ce qui sera entre deux petites étoiles & deux points sont autant d'additions tirées de l'hebreu, suivant la version de Theodotion, qui par la simplicité de son stile ne differe en rien des Septante. Il cite dans ses livres (c) contre Rufin la correction qu'il avoit faite de l'édition des Septante sur les livres des Proverbes, de l'Ecclesiaste, du Cantique des Cantiques, & sur celui d'Esdras; & ce qui donne quelque lieu de croire qu'il en avoit usé de même à l'égard de tous les livres de l'ancien Testament, c'est qu'il dit au même endroit qu'il avoit eû soin de donner aux Latins la Bible des Septante, en la même maniere qu'Origene l'avoit donnée aux Eglises Gre-

II. Quelques soins que saint Jerôme se sût donné pour cor- Saint Jerôriger la Bible Latine sur le grec des Septante, tel qu'il se trou-me traduit voit dans les Hexaples d'Origene, il crut devoir pousser ses l'Hebreu. vaux plus loin, & recourir jusques dans la source hebraïque. En effet la version des Septante ne se trouvoit presque plus parmi les Grecs dans toute sa pureté, & (d) telle que ces habiles Traducteurs l'avoient faite. Comme il y en avoit autant d'exemplaires differens que de Provinces Chrétiennes, cette version

Env 15 5/127 117 11000

1022.

⁽a) Præf. in Job, pag. 795, tom. 1, & in Rufin. l. 2, p. 427, tom. 4.
(b) Præf. in Pfal. tom. 1, p. 222, &

adv. Rufin. 1. 2, p. 429, tom. 4. (c) Adv. Rufin. l. 2, pag. 431 & 427,

tom. 4. Voyez aussi la Présace sur les livres de Salomon, tom. 1, p. 939. (d) Hyeron. Pr.ef. in Paralippom. pag.

ancienne & commune autrefois à toutes les Eglises, se trouvoit visiblement corrompuë & alterée. Les Eglises de la Palestine lisoient l'édition des Septante qu'Eusebe & Pamphile avoient corrigée sur les Hexaples d'Origene. Dans Alexandrie & dans toute l'Egypte, on se servoit de la même édition des Septante, revûë & publiée par le Moine Hefychius. Les autres Provinces avec les Eglises Patriarchales d'Antioche & de Constantinople s'en tenoient à l'édition vulgaire de ces Interpretes, nommée la Commune & la Lucienne, parce que le Prêtre & Martyr faint Lucien d'Antioche l'avoit corrigée & réformée en quelques endroits sur le texte hebreu. Outre ces éditions de la version des Septante, Origene avoit mis dans ses Hexaples trois autres versions grecques de l'Ecriture; mais qui ayant été faites par des Auteurs peu orthodoxes, ne pouvoient qu'être suspectes aux Chrétiens. Les exemplaires de la Bible n'étoient pas moins differens entre eux chez les Latins que chez les Grecs; en sorte que les plus habiles d'entre eux fouhaitoient ardemment une nouvelle version. De ce nombre surent saint Chromace (a) d'Aquilée, que la science & la pieté rendoient un des plus illustres Evêques de l'Eglise; Didier (b) que l'on croit avoir été Prêtre de Gascogne, & le même qui écrivit à faint Jerôme contre Vigilance; (c) Domnion & Rogatien qui vivoient à Rome dans une grande pieté; & plusieurs autres dont nous parlerons dans la suire. Saint Jerôme ne s'affujettit point dans cette traduction à l'ordre que les livres saints tiennent dans nos Bibles, ni au tems qu'ils ont été écrits; mais il se regla dans ce travail sur les desirs de ses amis. On voit par la présace génerale de ses versions sur l'hebreu, qu'il les commença par les livres des Rois, & par sa lettre à Lucine; qu'il les finit par l'Octateuque, c'est-à-dire, par les cinq livres de Moyse, Josué, les Juges & Ruth. Mais pour détailler ses traductions d'une maniere plus suivie, nous nous attacherons à l'ordre de l'Ecriture, & nous commencerons par le Pentateuque.

Traduction tom. I, pag. 1623.

III. On met la traduction qu'il en sit sur l'hebreu vers l'an du Pentateu- 394; il dit au Prêtre Didier qui la lui avoit demandée par letque en 394, tre, qu'outre les périls ausquels l'expose cette entreprise, elle , edit, Perif. ouvre encore un vaste champ à la malignité de ses Censeurs,

⁽a) Hyeron. Præf. in Paralip. p. 1022, 111 1

⁽b) Præf. in Pentateuc. tom. I, p. 1. (s) Præf. in Esd. tam. 1, p. 1106.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 183

qui publioient qu'il n'avoit entrepris sa version que pour faire oublier celle des Septante. Il proteste du contraire, & ajoute que ce qui a contribué le plus à l'enhardir à ce travail, a été l'exemple d'Origene, qui a joint à l'ancienne édition la version de Theodotion. Il prouve la nécessité d'une version sur l'hebreu par diverses omissions de celle des Septante, où l'on ne trouve pas des passages considerables cités dans le nouveau Testament. Tels sont ceux-ci: L'ai appellé mon fils de l'Egypte.... parce qu'il Matt. 2. 19 sera appellé Nazaréen... ils verront celui qu'ils ont percé... des 19,37. Joan. fleuves d'eau vive couleront de son cœur... l'œil n'a point vû, l'oreil- 7,38. 1. Cor. le n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a point compris ce 2006e 11, 10 que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment. Mais ces passages qu'on ssai. 11, 1. ne lit point dans les Septante se trouvent dans le texte original; Zach. 12, 10, le premier dans Ofée; le second dans Isaïe; le troisième dans Za- Isaie 64, 40 charie; le quatriéme dans les Proverbes, & le cinquiéme dans Isaïe. Saint Jerôme dit encore, que dans tous les endroits où l'Ecriture Sainte infinue la divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, les Septante les ont interpretés differemment, ou les ont même supprimés, autant pour ménager la foiblesse de Ptolemée, que pour ne point découvrir les Mysteres de leur Religion. Il rejette comme une fable ce qui est dit des cellules d'Alexandrie, où l'on prétend qu'ils avoient été enfermés féparément; & dit, après Joseph, que ces célebres Traducteurs s'assemblerent dans un même lieu, & que là ils confererent ensemble fur leur version. Il les excuse sur la maniere obscure dont ils ont rendu certains endroits de l'Ecriture, disant qu'ayant interpreté les livres saints avant la venuë du Messie, ils ne sçavoient que très-confusément les choses. Mais pour moi, ajoute-t-il, qui suis venu depuis l'accomplissement des Mysteres de Jesus-Christ, j'écris moins ses Propheties que son histoire, & étant plus éclairé sur les Mysteres de l'homme-Dieu que ne l'étoient les Septante, j'en dois parler tout autrement que ces Interpretes. Saint Jerôme (a) cite dans ses livres contre Rufin la lettre qu'il écrivit à Didier, & il l'appelle le Prologue de sa traduction sur la Genese.

IV. Après avoir achevé la traduction du Pentateuque, il tra- des livres de vailla à celle des livres de Josué, des Juges & de Ruth, à la Josué, des Jupriere de la Vierge Eustoquie. Nous n'avons de ce Pere qu'une gest de Ruth, seule présace pour la traduction de ces trois livres; & de sa ma- en 404. 10m,

& 23. Joan.

⁽a) Hyeron. l. 1, in Rufin:

niere (a) qu'il la commence, il paroît qu'aussitôt qu'il eût fini le Pentateuque, il se mit à traduire le livre de Josué. Ce qui nous engage à dire qu'après avoir traduit la Genese vers l'an 304. d'autres occupations l'empêcherent d'achever le Pentateuque jusqu'en l'an 404, qu'il commença la traduction de Josué. Il proteste, comme dans la présace précedente, qu'il n'a point entrepris cette version pour décrier l'ancienne; & comme il divise Josué & apparamment les deux autres livres suivans par versets, il avertit les Lecteurs & les Copistes d'observer soigneusement cette distinction, de même que la multitude infinie de noms Hebreux, pour ne pas rendre son travail & leurs études inutiles. Cassiodore (b) dit que saint Jerôme en usa ainsi, asin qu'il sût plus aisé de faire en lisant sa version, les pauses & les ponctuations nécessaires pour en comprendre le sens.

Traductions des livres des Rois, en 392, 318.

V. Ce fut, ce semble, par les Livres des Rois que saint Jerôme commença ses traductions sur l'hebreu. Il sit celle-ci peu tom. 1, pag. de tems après avoir corrigé ces Livres sur l'édition des Septanre, c'est-à-dire, vers l'an 392. Sur la fin du Prologue que l'on a mis à la tête de cette traduction, il témoigne l'avoir entreprise à la priere des servantes de Jesus-Christ, qui répandoient sur la tête du Seigneur le précieux parsum de leur soi, & qui ne cherchoient plus le Sauveur dans le Sepulchre, mais dans le Ciel à la droite de son Pere. Par où l'on croit que saint Jerôme entend sainte Paule & sainte Eustoquie, qui s'étoient venuës retirer auprès de la Grotte de Bethléem. Ce Pere veut que l'on regarde ce Prologue comme une tête armée d'un casque, & comme une préface au corps de toutes les Ecritures Saintes qu'il traduisoit sur l'hebreu. C'est pourquoi il y fait le catalogue de tous les livres reçus dans le canon des Juifs, marquant chacun par le mot hebreu qui en faisoit le commencement, suivant l'usage des Hebreux, qui intituloient leurs livres des premiers mots qui les commençoient. Il y remarque que l'alphabet hebraïque n'é; toit composé que de vingt-deux lettres; que ce ne sut que depuis la prise de Jerusalem, & le rétablissement du Temple sous Zorobabel, qu'Esdras, Scribe & Docteur de la Loi, inventa les nouveaux caracteres dont les Juiss se sont servis depuis; & que jusques-là les Samaritains & les Hebreux n'en avoient point

Judicum librum. . . ad Ruth quoque. Tom, (a) Tandem finito Pentateucho Most, velut grandi fenore liberati, ad Jesum fi-I , p. 247. (b) Cassiod. Inft. Divin. cap. 12. lium Nave manum mittimus.... & ad

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 185

de differens. Il n'y compte que vingt-deux livres de l'ancien Testament, cinq de Moyse, huit des Prophetes & neuf des Agyographes. Mais il remarque que quelques-uns séparoient Ruth & les lamentations de Jeremie, admettant ainsi vingt-quatre livres au lieu de vingt-deux, s'imaginant qu'ils ont été figurés par les vingt-quatre Vieillards de l'Apocalypse. Il met au rang des apocryphes la sagesse attribuée communément à Salomon, le livre de Jesus fils de Syrach, Judith & Tobie; mais par le terme d'apocryphe, il ne veut dire autre chose, sinon que ces livres n'ont pas été compris entre les vingt-deux que les Juifs ont mis dans leur canon; puisqu'en d'autres endroits, & furtout dans les préfaces de ces Livres, ce Pere les reconnoît comme faisant partie des Ecritures Saintes, qui étoient de son tems entre les mains des Fideles. D'ailleurs la plûpart n'ayant été écrits qu'après la compilation de ce canon, il n'est pas étonnant que les Juis ne les y ayent pas mis.

VI. Saint Jerôme traduisit les Paralipomenes sur l'hebreu plusieurs années après avoir donné aux Latins une édition des des Paralipos Septante corrigée sur le grec, & après son traité de la meilleure menes, pag. maniere d'interpreter, composé comme l'on croit au commence- vers l'an 396. ment de l'année 396. Il entreprit cette traduction à la priere de saint Chromace Evêque d'Aquilée, qui souhaitoit apparamment que l'on donnât quelqu'ordre à des noms sans nombre qui se trouvent dans ces Livres, & que la négligence des Copistes avoit rendu confus & embarrassés; & qu'on les tirât de la barba-

rie dans laquelle ils languissoient depuis long-tems.

VII. Dès l'an 389 Doinnion & Rogatien avoient prié faint Jerôme par de fréquentes lettres qui ne sont pas venues jusqu'à des livres d'Esnous, de leur traduire de l'hebreu les livres d'Esdras; mais ce hemie, pag-Pere ne le fit que trois ans après. Encore les pria-t-il de ne com- 1106, tem. I, muniquer sa traduction qu'avec réserve, & de n'en donner des copies qu'à ceux qui seroient bien-aises de lire ces Livres rels qu'ils sont, & non pas à ces envieux qui ont accoutumé de critiquer tout ce qu'ils ne sont pas capables de faire eux-mêmes. Il prie Domnion & Rogatien de ne point s'étonner qu'il n'ait traduit qu'un Livre, c'est-à-dire, le premier d'Esdras & celui de Nehemie, qui n'en faisoit qu'un chez les Hebreux, ayant crû devoir rejetter le troisiéme & le quatriéme livre d'Esdras, comme des apocryphes & remplis de rêveries.

VIII. Comme le Livre de Tobie étoit écrit en chaldaïque, du livre de saint Jerôme sit venir un homme très-habile en cette langue, & Tobie, de Ju-

Tome X. Aa Traductions

Traductions dras & de Nevers l'an 392.

dith & d'He- en même-tems qu'il disoit en hebreu ce que portoit se chaldaister, tom. 1 que, ce Pere le dictoit en latin à un Copiste, & cela avec tant pag. 1158, que, ce Pere le dictoit en latin à un Copiste, & cela avec tant 1170 & 1135. de vitesse, que la traduction de ce Livre sut faite en un jour. Il l'entreprit à la priere de faint Chromace & de faint Heliodore: Mais on ne sçait pas en quel tems. Sainte Paule & sainte Eustoquie lui demanderent celle du livre de Judith, qui étoit aussi écrit en chaldarque. Comme elles lui demandoient cette traduction avec beaucoup d'instances, il interrompit pour cela ses autres occupations, quelque pressantes qu'elles sussent, & traduisit ce Livre en une nuit entiere, se servant apparamment d'un Interprete comme il avoit fait pour traduire Tobie. Il ne mit dans sa version que ce qu'il trouva de bien intelligible dans le texte original, & s'attacha moins à en rendre les mots que le fens. Il dit dans sa présace sur ce Livre, qu'il a été regardé comme Canonique par le Concile de Nicée: ce qu'il faut entendre ou de quelque Decret que nous n'avons plus, ou de quelques-uns des Peres qui affisterent à ce Concile; car on ne voit point qu'on y ait rien statué rouchant les livres Canoniques. Saint Jerôme en traduisant Josué à la priere d'Eustoquie, lui avoit promis de traduire aussi de l'hebreu le livre d'Hester; & il s'acquitta de sa promesse en traduisant ce Livre mot à mot comme il étoit dans l'hebreu. C'est pourquoi il dit à cette Vierge & à Paule, qui avoient l'une & l'autre quelque connoissance de l'hebreu, que si elles examinent sa version latine sur l'hebreu, elles verront avec quelle fidelité il rend partout le texte original. Il fit néanmoins quelques notes pour accorder ce texte avec les Septan-

Traduction du livre de Job , p. 1186 & 775 tom. I.

IX. Nous avons deux préfaces de saint Jerôme sur le livre de Job, l'une à la tête de la traduction qu'il en fit du grec, l'autre sur la version qu'il en sit de l'hebreu. Saint Augustin fait mention de ces deux traductions dans sa lettre soixante-onziéme à saint Jerôme. Pour parvenir à l'intelligence du texte original de Job, saint Jerôme se le sit expliquer par un Juif qui passoit pour le plus habile de sa Nation. Il l'appelle Lyddus, soit que ce sût son nom, ou celui de son lieu de naissance. Ce Pere doute néanmoins s'il avoit fait de grands progrès sous un tel maître : Tout ce que je puis assurer, dit-il, c'est que je n'ai pû interpreter de ce Livre que les endroits que j'entendois déja de moi-même avant que je l'eusse consulté. Il ajoute que le commencement jusqu'aux discours de Job, est écrit en prose dans l'hebreu; mais que depuis le troisséme verset du chapitre troisséme, jusqu'au si-

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 187

xiéme verset du chapitre quarante-deux, tout est en vers hexametres composés de dactiles & de spondées, & qui par la proprieté de cette langue reçoivent d'autres pieds formés, non de pareilles syllabes, mais de même tems & de même durée; & que le reste du Livre est écrit en prose. Pour appuyer ce qu'il dit de la poësie du livre de Job, il fait voir qu'il y en avoit une véritable chez les Hebreux, & il en donne pour preuve les Pseaumes, les Lamentations de Jeremie & les Cantiques de l'Ecriture, qui au jugement de Philon, de Joseph, d'Origene & d'Eusebe de Césarée, ont quelque sorte de mesure. Il cite cette présace dans son second Livre contre Rufin : ainsi il n'y a pas de doute que sa traduction de Job sur l'hebreu, ne soit anterieure, & n'ait été faite dès l'an 402.

X. Sophrone s'étant trouvé un jour avec un Juif, & ayant Traduction des Pseaumes voulu lui prouver notre foi par quelques passages des Pseaumes, fur l'hebreu, selon l'édition des Septante, celui-ci pour l'embarrasser lui ré- tom. 1, pag. pondit qu'on lisoit autrement dans l'hebreu. Cela sit naître la 835. pensée à Sophrone d'en demander une traduction à saint Jerôme; & il lui écrivit sur ce sujet une lettre très-pressante. Saint Jerôme qui lui étoit entierement dévoué, lui envoya cette traduction, avec une lettre pour servir de présace. Comme il en rapporte une partie dans son second Livre contre Rusin, il saut mettre cette traduction avant l'an 402. Il dit dans cette lettre, que conformément au sentiment des Hebreux l'on ne doit reconnoître qu'un seul livre des Pseaumes; & il paroît persuadé qu'ils sont de ceux dont ils portent le nom; ensorte que l'on en doit attribuer à David, à Asaphe, aux enfans de Coré, à Moyse, à Salomon & à d'autres.

X I. Saint Jerôme n'ayant pas le loisir, ni assez de santé pour des livres de travailler aux commentaires sur Osée, Amos, Zacharie & Ma-Salomon, t. lachie, que saint Chromace & saint Heliodore lui avoient de- 1, pag. 938, mandés, en lui envoyant dequoi payer les Copistes & les Relieurs, se contenta de leur traduire les trois livres de Salomon, c'est-à-dire, les Proverbes, l'Ecclessaste & le Cantique des Cantiques. Quoiqu'il fortît d'une assez longue maladie, il ne mit toutefois que trois jours pour finir cette traduction. Il leur envoya en même-tems l'Ecclesiastique de Jesus fils de Syrach, & la Sagesse qu'on attribuë, dit-il, faussement à Sa-

XII. Ce fut à la priere de Paule & d'Eustoquie qu'il traduisit d'Isaie, tom. Haïe de l'hebreu. Il cite lui-même cette traduction dans son se- vers l'an 392.

vers l'an 392.

cond Livre contre Rusin; elle est aussi citée par Cassien (a) comme plus claire que les autres. Saint Jerôme disfingua la Prophetie d'Isaïe par versets, quoiqu'elle ne sût écrite qu'en prose; & il en usa ainsi pour soulager le Lecteur. Il dit à la fin du prologue sur cette traduction, qu'il n'a surmonté les dégoûts & les difficultés de la langue hebraïque que pour se mettre en état d'empêcher les Juiss d'insulter davantage l'Eglise, & de nous reprochet la fausseté de nos Ecritures.

Traduction de Jeremie, zom. I, pag.

XIII. On croit que ce sut encore à la priere de Paule & d'Eustoquie que ce Pere sit la traduction de Jeremie sur l'hebreu. Il remarque dans sa préface, que ce Prophete rangea sous quatre alphabets ses Lamentations sur la ruine de Jerusalem, & qu'il les avoit renduës dans sa traduction selon la mesure & le nombre de leurs vers. J'ai de plus, ajoute-t-il, rétabli dans leur premier ordre ses visions prophetiques, qui chez les Grecs & les Latins se trouvoient dans une confusion étrange. Je n'ai point touché au livre de Baruch son Secretaire, parce que ce Livre ne se trouve point dans l'hebreu.

Traduction d'Ezechiel, 647.

X I V. On ne sçait point à qui est adressé la présace de saint Jerôme sur la traduction d'Ezechiel. Ce Pere y remarque que la tom. 1, pag. fin de cette Prophetie est peu differente dans la vulgate d'avec l'hebreu. Il entend par la vulgate l'ancienne version latine ou italique, qui éroit la commune & la vulgaire, avant que la sienne fût reçûë dans les Eglises. En traduisant la Prophetie d'Ezechiel, saint Jerôme usa de divisions fréquentes, comme ne contribuant pas peu à en éclaircir le sens.

Traduction'

3 61 , 1.

X V. Il traduisit la Prophetie de Daniel sur le chaldarque, & de Daniel, adressa sa traduction à Paule & à Eustoquie. Auparavant les Egli-987, vers l'an ses ne lisoient point ce Prophete, selon la version des Septante, mais selon celle de Theodotion: saint Jerôme semble même ne pas douter que la version qui portoit le nom des Septante, ne fût de quelques personnes peu versées dans le chaldéen, qui pour la revêtir d'une plus grande autorité l'avoient donnée comme l'ouvrage de ces célebres Interpretes. Il ajoute que cette version étoit très-éloignée de la pureté de son original, & que c'étoit avec raison qu'on l'avoit rejettée. Il remarque qu'Esdras, une partie de Jeremie, & surtour Daniel, sont écrits en chaldéen, quoiqu'en caracteres hebraïques; qu'il paroît dans Job

1 1 3

⁽a) Cassi. Inft. lib. 5, cap. 5.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 180 beaucoup de conformité avec la langue arabique; qu'étant fort jeune il avoit lui-même étudié cette langue; & qu'enfin après bien des travaux, il avoit acquis de la facilité à lire & à entendre le chaldéen. Quoique l'Histoire de Susanne, l'Hymne des trois Enfans de la Fournaise, les Histoires de l'Idole de Bel & du Dragon ne se trouvassent point dans l'original hebreu : toutefois comme ces pieces étoient répanduës partout & connuës de tout le monde, faint Jerôme ne voulut pas les supprimer; mais il les marqua seulement d'une petite broche avant chaque ligne, pour montrer qu'on ne les lisoit point dans l'hebreu. Il rapporte diverses objections d'un certain Juif contre l'histoire de Susanne, & les autres pieces dont nous venons de parler, & n'y fait point de réponse, se contentant de les abandonner au jugement du Lecteur, & de l'avertir seulement que les Hebreux ne mettent point Daniel au rang des Prophetes, mais parmi les Agyographes ou Livres pieuxa

XVI. Il adressa à Paule & à Eustoquie sa traduction des douze petits Prophetes. Comme ils ne se trouvoient pas chez des douze peles Hebreux dans le même ordre où ils sont parmi les Latins, tom. 1, pag. faint Jerôme les plaça dans sa traduction, suivant leur ordre na-727. turel. On voit par son Catalogue (a) des Hommes illustres, que cette traduction avoit été mise en grec par Sophrone dès l'an-

392, de même que celle du livre des Pseaumes.

XVII. Il n'y avoit pas moins de difference dans les traducrions latines du nouveau Testament, que dans celle de l'ancien, texte grec du nouveau Te-& on pouvoit dire qu'il y avoit presque autant de versions disse- stament en rentes, que de manuscrits répandus dans l'Eglise. On avoit mê- 383 & 384 se me mêlé tous les Evangelistes, en n'en saisant qu'un des quatre, tom. 1, pag. & en rapportant à l'un ce que les autres disoient. Le Pape Damase engagea donc saint Jerôme à revoir le nouveau Testament sur le grec, comme sur l'original, pour en ôter toutes les sautes qui s'étoient glissées dans les versions latines. Outre l'ordre du souverain Pontife, qui lui rendoit ce travail indispensable, ce Pere en avoit une autre raison, qui est que la verité ne peut certainement subsister avec tant de variations & de diversités dans les textes. Car, disoit-il, s'il faut nécessairement se déterminer -entre les exemplaires latins, lequel choisirons-nous pour en faire la regle de notre foi, puisqu'il s'en trouve aujourd'hui tant de

Traduction

⁽a) Hyeron. in Catalog. cap. 134.

differens? Pourquoi remontant au texte grec, qui est l'original; ne pourra-t-on rétablir ce que l'ignorance ou la négligence des Copistes ont si fort alteré? Saint Jerôme se borna à revoir sur le grec les Evangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, les seuls qu'il reconnoissoit comme nous pour autentiques. Il les corrigea sur les plus anciens manuscrits grecs, aufquels il se conforma tellement en tout, qu'il n'y changea que ce qui lui parut en changer le sens. Il adressa son ouvrage au Pape Damase, en joignant à l'exemplaire qu'il lui présenta, dix Canons ou Tables qu'Ammonius d'Alexandrie, & à son exemple Eusebe de Césarée avoient faits en grec, pour trouver commodément & tout d'un coup le rapport ou la difference qu'il y a entre les Evangelistes. Le premier Canon accordoit faint Mathieu, faint Marc, faint Luc, faint Jean; le second, faint Mathieu, faint Marc, faint Luc; le troisiéme, faint Mathieu, faint Luc, faint Jean; le quatriéme, faint Mathieu, faint Marc, saint Jean; le cinquiéme, saint Mathieu, saint Luc; le sixième, saint Mathieu, saint Marc; le septième, saint Mathieu, saint Jean; le huitième, saint Luc, saint Marc; le neuvième, faint Luc, faint Jean; & le dixiéme enfin fait voir ce que chacun des quatre a de propre & de particulier.

L'Eglise recoit la version de saint Jerôme sur l'ancien Testament.

Pfalm. 119, 2.

X V I I I. Quelqu'utiles que dussent être à l'Eglise les travaux de saint Jerôme sur l'Ecriture Sainte, il y trouva beaucoup d'oppositions de la part de ses envieux & de ses ennemis, qui toutefois cédant aux remords de leur conscience, lisoient en (a) secret ses traductions, tandis qu'ils les déchiroient en public. C'est ce qui obligeoit ce Pere de crier avec le Prophete: Seigneur, défendez-moi contre la médisance & l'injustice! Il se plaint souvent des calomnies dont on le chargeoit, pour avoir ou traduit ou revu les textes de l'Ecriture. Saint (b) Augustin qui avoit prévu ces contrarietés, lui avoit conseillé en ami de discontinuer les traductions qu'il avoit commencées sur l'hebreu, & de se contenter de revoir les Livres de l'Ecriture sur la version des Septante; mais lorsqu'il eût vû les raisons (c) qu'en avoit euës saint Jerôme, il changea de sentiment, & trouva que ses traductions sur l'hebreu ne pouvoient qu'être utiles, puisqu'il y corrigeoit divers endroits corrompus par les Juis, & qu'il y en metroit d'autres qu'ils avoient

⁽a) Hyeron. Præfat. in Esdram, tom. 1, pag. 1106.
(b) August. Epist. 71.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 191 malicieusement supprimés. Saint Augustin ne sut pas le seul qui reconnut l'utilité des versions de saint Jerôme sur l'hebreu; nous avons vû que Sophrone, le Prêtre Didier, Domnion & Rogatien, faint Chromace & faint Heliodore l'avoient engagé à ce travail. Les Eglises d'Espagne voulurent avoir la Bible traduite de l'hebreu par faint Jerôme; & Lucinius (a) de Betique pour en avoir plutôt des exemplaires & en plus grand nombre, lui envoya six Copistes; ensorte que des l'an 394 on avoit en Espagne tout l'ancien Testament traduit de l'hebreu, excepté l'Octateuque, dont saint Jerôme n'avoit pas encore achevé la traduction lorsque Lucinius lui envoya des Copistes; & qui ne le sut que vers l'an 404. Dans une (b) lettre écrite l'an 403, saint Augustin témoigne qu'un Evêque d'Afrique faisoit lire publiquement dans l'Eglise la version que saint Jerôme avoit saite sur l'hebreu. Ce qu'en dit Gennade de Marseille (c) qui écrivoir dans le cinquieme siecle, ne nous permet pas de douter qu'elle ne fût dès-lors en usage dans les Eglises de France. Dans le siècle suivant elle étoit aussi commune à Rome que l'ancienne vulgate, & marchoit de pair avec elle. C'est ce que nous apprenons de saint Gregoire le Grand dans sa lettre à Léandre (d) qui sert de Présace à ses Morales, où il déclare en parlant de la version de saint Jerôme, qu'il explique la version nouvelle; mais qu'il cite tantôt l'une, tantôt l'autre; afin que comme le faint Siege Apostolique, auquel il préside, se sert de l'une & de l'autre version latine, son travail soit aussi appuvé sur toutes les deux. Mais en expliquant le livre (e) de Job, il remarque que la version de saint Jerôme est plus sidelle & plus conforme au texte original. Sur la fin du siécle de saint Gregoire, la version de saint Jerôme prit le dessus, & elle sur la seule dont on se servit dans toutes les Eglises du monde, parce qu'elle passoir pour la plus sincere (f) & la plus claire. C'est ce que témoigne

(a) Hyeron. Ep st. 52 ad Lucinium, pag.

(d) Novam verò translationem dissero;

fed ut comprobationis causa exigit, nunc novam, nunc veterem per testimonia assumo : ut quia Sedes Aposiolica cui autore Deo præsideo utraque utitur; mei quoque labor studii ex utraque fulciatur. Gregor. Præs. Moral. in Job.

(c) Sed quia hac nova translatio ex Hebrao nobis Arabicoque elequio cuntla verius transfudisse perhibetur, credendum est quidquid in ea dicitur. Idem. L. 20 Moral.

(f) Hyeronimi interpretatio meritò cateris antefertur: Nam est verborum tenacior perspicultate sententia clarior Indor. Hispal. L. 6. origin, cap. 3.

⁽b) Augustin. Epist. 71 ad Hyeronim. (c) Hyeronimus noster litteris Græcis ac Latinis Roma apprimè eruditus... litteris quoque Hebraicis atque Chaldaïcis ita edoctus, ut omnes veteris testamenti libros, ex Hebraorum scilicet codicibus verterit in latinum: Danielem quoque Prophetam Chaldaïco stilo locutum, & Job justim Arabico, in Romanam linguam, utrumque autorem persetta interpretatione mutaverit. Gennad. de viris illust. cap. 1:

faint Isidore (a) de Seville qui écrivoit dans les commencemens du septiéme siécle. Mais à mesure que les exemplaires de cette version se sont multipliés, il y est survenu divers changemens par la négligence & par la faute des Copistes. On travailla sous Charlemagne à rendre à cette version sa premiere pureté; & quoiqu'on y ait plusieurs fois travaillé depuis, on doit dire que les exemplaires dont on se sert aujourd'hui dans l'Eglise sous le nom de vulgate, ne sont pas entierement conformes à la version originale de saint Jerôme, quoique ce soit la même aux petits changemens près qui s'y sont glissés par la succession des tems. Les livres où l'on trouve plus de difference entre notre vulgate & la version originale de saint Jerôme, sont les livres des Rois & des Proverbes, où il est resté quelque chose de l'ancienne vulgate. Il faut néanmoins remarquer que les Livres de l'ancien Testament tels que nous les lisons dans notre vulgate, ne sont pas tous de la traduction que saint Jerôme en avoit saite sur l'hebreu: Les Pseaumes y sont suivant la vulgate que ce Pere avoit revuë exactement, & reformée sur le grec des Hexaples d'Origene. Les livres de Tobie & de Judith, quoique non compris dans le canon des Hebreux, sont de la version de saint Jerôme, de même que les additions au livre d'Hester & de Daniel. Ceux de Baruch, de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, & des Machabées, sont de l'ancienne version vulgate. Tout le reste de l'ancien Testament est de la version que saint Jerôme a faite sur l'hebreu.

X I X. La révision que sit ce Pere des quatre Evangiles, par ordre du Pape Damase, n'eut pas moins de succès. S. Augustin rendit de très-grandes actions de graces à Dieu de ce que saint Jerôme avoit entrepris une chose si utile, jugeant qu'il (b) avoit très-bien réussi dans ce travail, puisqu'il n'y avoit presque aucun endroit où l'on ne vît qu'il suivoit le grec. Que s'il y en a quelques-uns, ajoute-t-il, où saint Jerôme se soit effectivement trompé, qui peut être assez déraisonnable pour ne pas pardonner aisément

offensio est, cum scripturam Greezam contulerimus. Unde si quisquam veteri falsitati conțentiosus faverit; prolatis col atisque codicibus, vel do etur facillime, vel refellitur. Et si quædam rarissima merito movent; quis tam durus est qui labori tam utili non facile ignoscat, cui vicem laudis referre non sufficit. August. Epist. 71 ad Hyeron.

⁽a) De Hebræo autem in latinum eloquium Hyeronimus Presbyter sacras scripturas convertit: cujus editione generaliter emnes Ecclesiæ usquequaque estuntur; pro eo quod veracior sit in sententiis, & clarior in verbis. Indor. L. 1 de offici. cap. 12.

⁽b) Proinde non parvas Deo gratias agimus de opere tuo, quo Evangelium ex Graco interpretatus es, quia penè in omnibus nulla

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. II. 193 quelques défauts à un ouvrage si utile, & qu'onne sçauroit assez louer? Il assure qu'il avoit lui-même confronté cette version sur le grec, & foutient que ceux qui voudront l'attaquer se convaincront aisément par eux-mêmes, de sa fidelité & de sa pureté, s'ils veulent prendre la peine de la comparer avec le texte original. Saint Jerôme dans sa Présace au Pape (a) Damase, ne dit point qu'il ait corrigé tout le nouveau Testament sur le texte grec, il ne parle que des quatre Evangiles. Mais dans son catalogue (b) des hommes illustres, il dit en general qu'il a rétabli le nouveau Testament, suivant la verité de l'original grec. Ce qui donne lieu de croire qu'après avoir fait ce que ce Pape demandoit de lui en 383 & 384, il crut pour l'utilité de l'Eglise devoir encore corriger les Actes, les Epîtres & écrits des Apôtres, & qu'il avoit achevé cet ouvrage en 392, qu'il composa son catalogue des hommes illustres. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que saint Jerôme en répondant à saint Augustin qui lui avoit écrit au sujet de sa correction du nouveau Testament, marque plusieurs passages tirés des Epîtres de saint Paul, entre ceux qu'il avoit corrigés. Ce que ce Pere avoit fait à l'égard du nouveau Testament, sut mieux reçu que sa version de l'ancien Testament sur l'hebreu, & saint Jerôme trouva moins de censeurs qu'il n'avoit cru. Ce fut apparemment parce que le grec étant une langue entenduë d'un grand nombre de personnes, il étoit aisé de vérifier les changemens que saint Jerôme avoit saits en revoyant les versions latines sur le grec; ce qu'on ne pouvoit pas faire si facilement à l'égard de ses versions sur l'hebreu, qui n'étoient presque entendues que des Juiss. On continua néanmoins de lire le nouveau Testament, suivant l'ancienne vulgate; mais insensiblement elle sut résormée sur l'édition de saint Jerôme, qui devint la plus commune, & qui est aujourd'hui la seule usitée dans l'Eglise Catholique.



⁽a) Tom. 1 , pag. 1426,

^{1 (}b) Hyeronim. in catalog. cap. 135,

ARTICLE III

Des ouvrages contenus dans le second tome.

Livre des noms hebreux pag. t, écrit

Ans le second some des Oeuvres de saint Jerôme, après des prolegomenes assez étendus, où l'Editeur rend raivers l'an 383. son de son dessein, & où il désend ce Pere contre quelques critiques des derniers siécles, on trouve de suite les traités qui regardent l'Ecriture Sainte en general, & qui en expliquent quelques endroits, depuis la Genese jusqu'aux Prophetes. Le premier est intitulé des noms Hebreux. Saint Jerôme y explique les étymologies de tous les noms propres qui se rencontrent dans l'ancien & dans le nouveau Testament, suivant, pour l'explication de ces noms, l'ordre des livres de l'Ecriture, & y comprend même l'Epître attribuée à saint Barnabé, parce qu'autrefois on la lisoit dans l'Eglise pour l'édification des Fideles. Ce Pere avoit d'abord eû dessein de se contenter de traduire en latin le Livre des noms hebreux que Philon avoit fait autrefois, & qu'Origene avoit augmenté; mais l'ayant trouvé extrêmement confus, & les exemplaires si differens les uns des autres, il crut de l'avis des freres Lupulien & Valerien, qu'il valoit mieux faire sur ce sujet un ouvrage nouveau, que d'en publier un ancien, où il y auroit eû beaucoup à redire. Profitant donc de ce que Philon & Origene avoient déja fait, il y ajouta du sien, & changea les mots alterés par les Copistes, ou mal expliqués par les Auteurs. Dans la préface qu'il mit en tête de ce Vocabulaire ou Dictionnaire étymologique, il avertit le Lecteur qu'il suppléra dans le Livre des questions hebraïques, ce qu'il pourroit avoir omis dans celui des noms hebreux. Jusques-là on ne l'avoit fait imprimer qu'en latin; mais il se trouve en grec & latin dans la nouvelle édition, & l'on y rapporte ce qui est de Philon & d'Origene, & ce qui a été traduit & corrigé par saint Jerôme. Tout cela est distribué en trois colomnes, dont celle du milieu est grecque, la droite contient la version du nouvel Editeur, & la gauche l'explication des noms hebreux tirée de saint Jerôme. Ce Vocabulaire est terminé par une lettre de saint Jerôme à Marcelle, où il donne une interprétation des dix noms de Dieu chez les Hebreux; & par une dissertation dans laquelle l'Editeur fait voir l'utilité de ce Livre, & la grande connoissance que saint Jerôme avoit de la langue hebraïque. A l'occasion de

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 195

quoi il fait lui-même un Commentaire sur divers endroits de ce Livre. Il donne ensuite l'étymologie des noms des Prophetes, telle qu'on la trouve dans les écrits de saint Jerôme, avec un Glos-

saire en langue Bretonne de quelques endroits de l'Ecriture.

II. L'Editeur met ensuite un Dictionnaire géographique, in- Livre des titulé des lieux Hebreux, dont il est fait mention dans l'ancien Tef- critu, pag. tament. Dans la préface, saint Jerôme avertit que cet ouvrage est 383. 6 seq. d'Eusebe de Cesarée, & qu'il n'a fait que le traduire du grec, en se donnant néanmoins la liberté d'en retrancher ce qui ne lui paroissoit pas digne d'être transmis à la posterité, & d'y ajouter ce qu'il croiroit utile. Eusebe l'avoit fait à la priere de Paulin qu'il appelle un homme de Dieu. On y apprend la Géographie facrée, nécessaire pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte; & on doit d'autant plus aisément ajouter foi à ce qu'Eusebe & saint Jerôme y disent de la situation des lieux, qu'ayant vêcu tous deux dans la Palestine, ils étoient bien informés de ce qu'ils en ont écrit. Eusebe avoit suivi dans sa Géographie sacrée l'ordre de l'alphabeth grec. Saint Jerôme pour la rendre plus commode aux Latins la distribua suivant l'alphabeth latin en la traduisant. Ce Pere (a) parle d'une autre description de la Terre Sainte, où Eusebe avoit distingué tous les sorts ou partages de chaque Tribu, avec une peinture de la Ville & du Temple de Jerusalem, expliquée par un petit discours; mais il ne dit point qu'il l'ait traduite en latin. Nous ne l'avons en aucune langue. L'Editeur a joint à la Géographie sacrée d'Eusebe, traduite par saint Jerôme, une carte de la Palestine, dressée tant sur cette Géographie, que sur ce qui est dit des lieux saints dans la lettre de saint Jerôme à Dardanus, & des quarante-deux stations du peuple d'Israël dans le désert, dans la lettre de ce Pere à Fabiole. Il promet dans une note au bas de cette carte de montrer en une dissertation particuliere, contre le fentiment commun, que Sodome, Gomore, Adma & Tseboim ne furent point absorbés dans le lac Asphaltite. Nous ne sçavons pas si cette dissertation a été renduë publique.

III. L'ouvrage intitulé questions ou traditions hebraïques sur le livre de la Genese, renferme les sentimens de quelques Juifs, & de plusieurs hebraiques sur la Genese, anciens interpretes Grecs, & de quelques-uns des Latins, sur di- pag. 507. vers endroits de ce Livre. Il paroît par la présace que saint Jerôme a mise à la tête de ces questions, qu'il avoit déja beaucoup d'en-

Questions

vieux, & que plusieurs même censuroient ses ouvrages. Mais M s'en consoloit par l'exemple des grands hommes de l'antiquité, de Terence, de Virgile, de Ciceron, à qui on avoit fait de leut tems les mêmes reproches qu'on lui faisoit alors. Son but dans cet écrit est de faire voir la pureté du texte hebreu, & de resuter ceux qui le croyoient corrompu, & d'y donner les étymologies des choses, des noms, & des pays marqués dans la Genese selon l'hebreu. Mais il déclare qu'en cela son intention n'est point de décrier la version des Septante; remarquant seulement que Jesus-Christ & les Apôtres, ayant cité comme de l'ancien Testament, divers endroits qui ne se trouvent point dans les exemplaires ordinaires qui portent le nom des Septante, on doit regarder comme plus autentiques ceux où se trouvent les passages cités dans le nouveau Testament. Il ajoute qu'au rapport de Joseph qui a fait l'histoire des Septante dans le douziéme livre des Antiquités Judaïques, ces interprétes n'ont traduit en grec que les cinq livres de Moyse, & que cette traduction est en esset plus conforme au texte hebreu que ne l'est celle des autres livres de l'ancien Testament. Il soutient encore que les traductions d'Aquila, de Symmaque & de Théodotion sont très-differentes du texte original. Il promet de faire de semblables questions hebraïques sur tous les livres de l'ancien Testament; mais nous n'avons de lui que celles qu'il sit sur la Genese. Il cite dans la premiere l'interprétation que l'Auteur de la dispute, sous le nom de Jason & de Papiscus, Tertullien & saint Hilaire ont donnée des premieres paroles de la Genese: Au commencement Dieu sit le Ciel & la terre. L'Editeur a chargé le bas des pages de courtes notes pour l'explication & le rétablissement du texte de ces questions, & en a joint à la fin de plus étenduës sur quelques endroits, où il prend le parti de saint Jerôme contre Drusius. M. Simon & quelques autres critiques ont accusé ce Pere d'avoir donné dans les rêveries des Rabins, d'avoir combattu exprès les Septante pour autoriser davantage le texte hebreu, & en même-tems sa nouvelle version sur ce texte, & de s'être éloigné de la vulgare, tant dans ses questions sur la Genese, que dans ses Commentaires sur le reste de l'Ecriture.

Lettre de saint mase, pag. 562, vers l'an 384.

IV. Le livre des questions sur la Genese, est suivi de seize let-Jerôme à Da- tres qui traitent de quelques endroits difficiles de l'ancien Testament. Tandis que saint Jerôme étoit à Rome en 384, le Pape Damase lui proposa cinq questions, dont la premiere regardoit l'explication de ces paroles du chapitre quatriéme de la Genese: Qui conque aura tué Cain accomplira sept vangeances. Le Pape lui di-

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 197 foit dans la seconde : si tout ce que Dieu a fait éroit bon, comme il est dit dans la Genese, pourquoi dans l'ordre qu'il donna à Noé touchant les animaux qu'il devoit renfermer dans l'Arche, est-il parlé d'animaux purs & impurs? Et pourquoi en est-il encore parlé dans le livre des Actes des Apôtres? Il disoit dans la troisième, puisque Dieu a dit à Abraham que les enfans d'Israël sortiroient d'Egypte dans la quatriéme génération; pourquoi est-il dit dans le troisième chapitre de l'Exode, qu'ils n'en fortirent que dans la cinquieme? Une quatrieme question étoit de sçavoir pour quelles raisons Abraham a eû la circoncision pour signe de sa soi? La cinquiéme, pourquoi Isaac qui étoit un homme juste & aimé de Dieu a béni par erreur l'enfant qu'il ne vouloit pas bénir? Saint Jerôme ayant reçu par un Diacre la lettre dans laquelle le Pape Damase lui demandoit l'explication de ces cinq questions, se mit aussitét en devoir d'y répondre. Mais dans le moment qu'il alloit commencer, un Juif lui apporta plusieurs volumes qu'on lui avoit prêtés de la Synagogue; ensorte que s'étant mis à travailler sur ces Livres, il ne put répondre à Damase que le lendemain. Il ne le satisfit même que sur trois des cinq questions proposées, n'ayant pas cru devoir répondre sur la seconde & sur la quatriente, parce qu'elles avoient été suffisamment éclaircies par Tertullien, par Novatien, tous deux Auteurs Latins; & par Origene dans son explication sur l'Epître aux Romains. Il répondit à la premiere question, que ces paroles de la Genese, Ouiconque tuera Cain accomplira sept vangeances, ne fignifient autre chose, sinon que celui qui tuëra Cain, mettra fin aux sept vangeances, ou punitions dont ce fratricide étoit menacé. Dans sa réponse à la troisséme question, il convient que suivant la version des Septante on lisoit dans l'Exode que les Israëlites sortirent de l'Egypte dans la cinquiéme génération; mais que dans le texte hebreu le mot de génération ne se trouve pas, & qu'au lieu de cinquieme, il faut lire armés, comme a traduit Aquila; enforte qu'on doit lire ainsi ce passage de l'Exode: Les enfans d'Israël sortirent armés de l'Egypte. Saint Jerôme ajoute que la version d'Aquila en cet endroit est approuvée généralement dans toutes les Synagogues des Juifs. Il dit sur la cinquiente question, que ce sut par un esset de la Providence de Dieu, & pour le bien de sa famille qu'Isaac bénit sans le scavoir Jacob au lieu d'Esaü; qu'au reste Dieu ne revelant pas toujours aux hommes justes les choses à venir, ils n'ont scu cue celles qu'il. a bien voulu leur reveler. Comme saint Hypolite Martyr avoit donné un sens allégorique à cette bénédiction, en disant qu'Esaü Bbiii

étoit la figure du peuple Juif, & Jacob celle de l'Eglise, il approuve cette explication, remarquant que Victorin en avoit donné une qui approchoit beaucoup de celle de ce Martyr. Saint Jerôme n'employa qu'une seule nuit pour répondre aux difficultés que Damase lui avoit proposées, Il dit dans sa lettre, que lorsqu'il recut celle de ce Pape, il étoit occupé de la traduction du Livre que Didyme a fait de la divinité du Saint-Esprit, & qu'il vouloit le lui dédier après qu'il auroit achevé de le traduire,

Prêtre Evangelius, pag. 570, vers l'an 398.

V. La lettre suivante, dans les anciennes éditions, est adressée à Evagre : ce qui semble être une faute, puisque tous les manuscrits, au lieu d'Evagre, lisent Evangelius. Ce Prêtre ayant reçu un Livre anonyme où l'Auteur prétendoit soutenir que Melchisedech étoit le Saint-Esprit, l'envoya à saint Jerôme, le priant de lui dire ce qu'il en pensoit. Pour le satisfaire il recourut à divers traités que les anciens avoient faits sur cette matiere, & trouva qu'Origene & Didyme avoient dit que Melchisedech étoit un Ânge; que faint Hypolite, faint Irenée, Eusebe de Cesarée, Apollinaire & Eustathe d'Antioche ont crû qu'il avoit été un homme Cananéen, Roi d'une Ville appellée Salem, & Prêtre du Seigneur; mais que suivant l'opinion des Juiss Melchisedech Étoit le même que Sem fils de Noé. Quoique saint Jerôme semble ne pas s'éloigner de cette opinion, il laisse néanmoins à Evangelius la liberté d'adopter celle qu'il croiroit la plus vraisemblable; mais il soutient contre Joseph & contre tous les Ecrivains chrétiens, que Salem dont Meschisedech étoit Roi n'est point Jerusalem, & que c'est une Ville que l'on connoissoit encore sous le nom de Salem ou Salim, qui étoit de la Jurisdiction de Sichem proche de Scythople, où l'on voyoit de grandes ruines qu'on disoit être les restes du Palais de Melchisedech. Il écrivit cette lettre pendant le Carême de la même année qu'il acheva son Commentaire de saint Mathieu, c'est-à-dire de l'an 398,

Lettre à Fabiole, pag. 397.

VI, Sainte Fabiole, l'une des plus illustres & des plus riches Dames Romaines, étoit venuë à Jerusalem vers l'an 396 pour y 574, vers l'an distribuer ses aumônes, & avoit même passé quelque tems à Bethléem avec saint Jerôme, pour y étudier sous lui les saintes Ecritures; mais le bruit de l'irruption des Huns l'obligea de retourner à Rome, où elle mourut vers l'an 400. Ce fut, ce semble, après son retour en cette Ville qu'elle écrivit à saint Jerôme, pour lui demander l'explication des vêtemens d'Aaron & des autres grands Pontifes de la Loi. On croit même qu'elle l'en avoit prié dès le tems qu'elle demeuroit à Bethléem. Ce qui est certain, PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 199

c'est qu'elle reçut (a) étant à Rome l'explication que saint Jerôme lui envoya de ces vêtemens; & que ce Pere étoit alors à Bethléem dans une paix (b) entiere : ce qui marque ou que les Barbares s'étoient retirés du pays, ou qu'il s'étoit réconcilié avec Jean de Jerusalem, puisqu'il ajoute qu'il entendoit la voix de l'Enfant Jesus couché dans sa crêche; au lieu qu'il n'entroit point dans la caverne avant sa réconciliation qu'on met vers l'an 397. Cette lettre à Fabiole est un tissu de réflexions morales sur les habits Sacerdotaux des Prêtres de l'ancienne Loi; sur la pureté des mœurs qu'ils devoient apporter à l'Autel, & sur la science dont ils doivent être doiiés. Saint Jerôme fit cette espece de Commentaire moral en une nuit; & outre ce qu'il y dit des vêtemens du grand Prêtre, il y expliqua encore pourquoi il étoit ordonné d'offrir les premiers nés des animaux purs, & les prémices des ftuits de la terre; ce que fignificient la lamme d'or que l'on attachoit sur le front du souverain Pontife, l'Ephod avec tous ses ornemens, le Rational, le Tabernacle, les lampes & beaucoup d'autres choses qui regardoient le Temple, ou qui étoient nécessaires aux facrifices.

VII. Pendant le séjour de la même Fabiole à Bethléem, elle Autre lettre à Fabiole, p. pria saint Jerôme de lui expliquer (c) ce que significit cette quan- 386, vers l'an tiré de noms ramassés ensemble dans le livre des Nombres; pour 400. quelle raison chaque Tribu étoit jointe differemment, tantôt à l'une & tantôt à l'autre, & comment il étoit arrivé que Balaam, qui n'étoit qu'un devin, eût prédit avec autant de clarté qu'aucun Prophete, les mysteres qui regardent Jesus - Christ? Elle lui demanda encore ce que c'étoit, & ce que vouloit dire tous les campemens du peuple d'Israël, depuis sa sortie d'Egypte jusqu'au fleuve du Jourdain, mentionnés dans le même livre des Nombres? Saint Jerôme lui répondit alors sur chacune de ces questions ce qui lui vint en pensée, & il y en eut quelques-unes où il avoua son ignorance. La Sainte croyant qu'il ne lui en resusoit l'explication, que parce qu'elle étoit indigne de comprendre de si grands mysteres, le pressa de nouveau & l'engagea à composer un traité particulier sur ces divers campemens. C'étoit vers l'an 396. Mais saint Jerôme occupé d'autres matieres differa de travailler à celle-ci jusqu'après la mort de sainte Fabiole, afin d'a-

⁽a) Hyeronim. Epift. ad Fabiol. com. 2, (c) Hyeronim. Epift. 84, pag. 660,661, pag. 578. (b) Ibid.

voir occasion de rendre à sa mémoire ce rémoignage de son souvenir, comme il l'avoit promis en faisant son éloge funebre quelque tems après sa mort, arrivée, comme nous l'avons dit, vers l'an 400. On ne peut donc mettre le traité des guarante-deux stations ou campemens des Israëlites avant cette année. Il est intitulé: Lettre à Fabiole; mais dans le corps du traité il n'est point parlé de cette sainte Dame. Saint Jerôme, après une explication litterale de chaque lieu où camperent les Israelites, l'accompagne ordinairement d'une instruction morale, & nous fait considerer tous ces differens campemens, comme la figure du chemin qui conduit au Ciel.

danus , pag.

Lettre à Dar- VIII. La lettre à Dardanus fut écrite beaucoup plus tard 605, vers l'an que la précedente, & on s'accorde assez communement à la mettre en 413 ou 414. On trouve une Loi de l'an 413, adressée à Dardanus Préfet des Gaules, & rien n'empêche de croire que c'étoit le même à qui faint Jerôme écrivit la lettre dont nous parlons: car, outre qu'il appelle ce Dardanus le plus noble des Chrétiens, & le plus Chrétien de tous les Nobles, ce qui marque que c'étoit un homme fort élevé dans le siécle, il dit expressé, ment qu'il avoit exercé deux fois la Préfecture. Dardanus avoit écrit à ce Pere pour lui demander ce que c'étoit que la terre que Dieu promettoit si souvent aux Israëlites, ne pouvant s'imaginer que cela se pût entendre de la Palestine, Saint Jerôme lui répondit que sa pensée s'accordoit avec celle de plusieurs Chrétiens qui ne doutoient pas que l'on ne dût chercher une autre terre de promission, que celle de la Palestine. Et s'en tenant lui-même à la pensée de Dardanus, il fait voir par un grand nombre de passages de l'ancien & du nouveau Testament, que cette terre doit s'entendre spirituellement de la terre des vivans dont parle David, c'est-à-dire de la gloire éternelle. Parmi les témoignages de l'Ecriture, il en rapporte quelques-uns de l'Epître aux Hebreux & de l'Apocalypse de saint Jean, remarquant que quoique certaines Eglises ne les admettent point au nombre des Ecritures Canoniques, l'Epître aux Hebreux étoit néanmoins reçuë comme étant de saint Paul par les Eglises d'Orient, & par tous les anciens Auteurs Grecs. A l'égard de l'Apocalypse, elle n'étoit pas recue généralement dans les Eglises de la Grece; mais les Latins la recevoient, parce qu'ils la voyoient citée par les anciens. Saint Jerôme répondit à la lettre de Dardanus le même jour qu'il l'avoit recuë.

IX. Ce Pere étoit, ce semble, à quelque distance de Rome, celle en 384 ; lorfqu'il p. 611,

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 201

Marcelle l'explication de l'Ephod & du Teraphim, dont il est parlé dans les livres des Rois & des Juges; -puisqu'il dit dans sa lettre, que cette Sainte lui avoit demandé cette explication la veille, & qu'il se hâtoit de la lui donner, parce que le Messager étoit pressé de s'en retourner. Sainte Marcelle souhaitoit de sçavoir non-seulement ce que c'étoit que l'Ephod, dont Samuel (a) étoit ceint, lorsqu'il paroissoit devant le Seigneur; mais encore pourquoi dans le livre (b) des Juges l'Ephod & le Teraphini sont pris pour une niême chose, n'étant pas possible que l'Ephod qui est une espece de vêtement, soit la mênie chose que le Teraphim, qui est une sigure en relies. Saint Jerôme répond que l'Ephod, selon la force du terme hebreu, étoit une maniere de ceinture qui ceignoit les habits, soit des Prêtres, soit des Levires; que celle de Samuël étoit de lin, de même que celle des quatre-vingt-cinq Prêtres, & qu'il n'y avoit que le Souverain Pontife qui portât un Ephod tissu d'or, ou de quelqu'autre matiere précieuse. Il ajoute que si l'Ephod & le Teraphim sont pris pour la même chose dans quelques exemplaires du livre des Juges, c'est une faute des interprétes Latins, qui ont crû que l'Ephod & le Teraphini étoient une figure jettée en fonte de l'argent que Michas rendit à sa mere & qu'elle youa au Seigneur. Il croit que le Teraphim dans le livre des Juges signifie des ouvrages de diverses couleurs & de differentes formes; ensorte que Michas après s'être fait dans sa maison un temple pour Dieu, se seroit aussi fait les habits sacerdotaux compris sous le nom d'Ephod, & les autres ornemens des Prêtres marqués par le terme The military de Teraphim.

X. Il fait dans sa lettre au Prêtre Rusin, différent de celui d'A- I ettre à Rusin quilée, une explication allégorique du jugement rendu par Salomon entre deux femmes publiques. Rufin l'en avoit prié par lettre; & saint Jerôme ne crut pas devoir lui resuser une chose qu'il lui demandoit au commencement de leur amitié, quoiqu'il ne se trouvât point en état de bien traiter cette matiere, au sortir d'une langueur continuelle qui l'avoit accablé pendant une année entiere, & parce qu'il avoit à la main une playe fort incommode & fort dangéreufe. Cette lettre dont on ne sçait pas le tems est citée par (c) Cassiodore; saint Jerôme dans l'explicacion qu'il-donne

⁽a) 1 Reg. 2, 18.

⁽c) Caffiod., Instit. cap. 2.

du jugement rendu entre ces deux femmes, prétend qu'elles

étoient la figure de l'Eglise & de la Synagogue.

Lettre au Prêtre Vital, pag.

XI. Le Prêtre Vital avoit écrit à saint Jerôme par un Pilote 619, vers l'an nommé Zenon, & lui avoit en même - tems envoyé quelques 395 ou 396. présens. Zenon donna les présens de Vital avec une lettre de l'Evêque Amable, le même qui engagea saint Jerôme à commenter les dix visions d'Isaie, mais il ne rendit point la lettre de Vital. Celui-ci ne recevant point de réponse écrivit une seconde lettre à saint Jerôme par Heraclius , où après lui avoir dit qu'il lui avoit déja écrit, il le prie de lui faire sçavoir pourquoi l'on disoit que Salomon & Achaz avoient eû des enfans à onze ans. Ce Pere en répondant à Vital lui envoya aussi quelques présens par un nommé Didier, l'assurant que Zenon ne lui avoit donné aucune lettre de sa part; mais qu'il en avoit reçu une par le Diacre Heraclius. Venant à la question proposée, il dit que le fait est assez clairement exprimé dans l'Ecriture pour n'en pas douter, que c'est une chose extraordinaire, mais non pas impossible à-Dieu, & il l'assure avoir oui raconter l'histoire d'une femme devenuë groffe par un enfant de dix ans. Il justifie ce prodige par d'autres arrivés de son tems, & ajoute quelques raisons pour montrer que l'Ecriture ne nous oblige pas absolument de dire que ce' qu'elle rapporte de Salomon & d'Achaz sur ce sujet soit arrivé. Il met la question proposée par Vital, au nombre de celles dont l'Apôtre défend de chercher la folution dans sa premiere lettre à Timothée.

Lettre à Mar-384 , p. 622.

X I I. Sainte Marcelle l'avoit prié de lui envoyer le Commencelle vers l'an taire de saint Retice d'Autun sur le Cantique des Cantiques; mais saint Jerôme ne crut pas devoir le lui envoyer, parce que ce livre n'étoit pas propre pour elle, & qu'il y avoit trop de fautes. Il ne laisse pas de louer l'éloquence de son Auteur; mais il dit qu'il n'y avoit dans cet ouvrage ni exactitude ni érudition, & il s'étonne que ce faint Evêque ait pris la Ville de Tharlis pour celle de Tarse, qui donna la naissance à saint Paul, & qu'il air dit que l'or d'Ophaz signifioit saint Pierre, parce que Cephas dans l'Evangile est aussi appellé Pierre.

Lettre à Sunia 626.

XIII. On met avec beaucoup de vraisemblance vers l'an 405 & Fretelavers la lettre de saint Jerôme à Sunia & Fretela. En effet, le Prêtre l'an 405, pag. Firmus qui avoit pressé saint Jerôme de l'écrire, & qui en sut le porteur, étoit alors en Palessine, & se chargea la même année de porter de cette Province en Afrique une lettre de ce Pere à faint Augustin. Cela se prouve encore par ce qui est dit au com-

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 202 mencement de la lettre à Sunia des guerres cruelles que les Grecs se faisoient mutuellement : car on ne doute point que saint Jerôme ne veuille parler des differends qui regnoient en 404 & 405. entre Théophile d'Alexandrie & faint Chrysostome. Du moins ne peut-on douter que cette lettre n'ait été écrite depuis l'an 392, que saint Jerôme acheva sa traduction des Pseaumes sur l'hebreu, qu'il suit en divers endroits de cette lettre. Quelques-uns se sont imaginés que Sunia & Fretela étoient deux femmes, parce qu'ils n'avoient eû en mains que des exemplaires fort imparfaits de cette lettre. Mais dans la nouvelle édition où elle a été rétablie sur plusieurs manuscrits, cette erreur se trouve dissipée par le seul titre exprimé en cette maniere : à nos très-chers freres Sunia & Fretela. On voit d'ailleurs que ces deux personnes étoient accoutumés à manier les armes, & que leurs mains s'étoient depuis long-tems endurcies aux travaux de la guerre, ce qui ne convient nullement à des femmes. Sunia & Fretela, qui selon saint Jerôme, étoient de Germanie & du pays des Getes, lui avoient envoyé un cahier des differences qu'ils trouvoient entre la traduction latine des Pseaumes & le texte grec, le priant de leur apprendre à quoi ils devoient s'en tenir lorsque le grec étoit different de la version latine, & laquelle des deux leçons étoit plus conforme à l'hebreu. Avitus l'avoit souvent consulté sur la même chose, & il prit cette occasion pour le satisfaire en répondant à Sunia & à Fretela. Il commence sa lettre en disant; Qui auroit pu s'imaginer que ceux qui parlent la langue barbare des Geres, recherchassent la connoissance de la verité hebraigne; & que pendant que les Grecs vivent dans un grand affoupissement, l'Allemagne s'appliquât à l'étude des livres dictés par le Saint-Esprit ? Il donne ensuite pour regle, que comme dans la variation des exemplaires latins du nouveau Testament, on a recours pour en fixer les veritables leçons au texte grec, qui est l'original; de même lorsque dans les livres de l'ancien Testament il y a des differences entre les versions grecques & latines, il faut recourir à la verité hebraïque. Venant après cela aux passages que Sunia & Fretela avoient mis dans leurs cahiers, & dont le premier étoit tiré du Pseaume cinquième, il fait voir que si le latin, tant de ce Pseaume que de tous les autres dont ils avoient allegué des passages, étoit different du grec vulgaire, il se trouvoit conforme à celui des Hexaples ou à l'hebreu. Il ajoute qu'il avoit fait luimême cette traduction latine sur le grec des Septante, telle qu'on la Moir dans les Hexaples d'Origene, & que c'étoit suivant cette

Ccij

version que l'on chantoit les Pseaumes à Jerusalem, & dans les Eglises d'Orient. Il y a néanmoins quelques endroits où il soutient que le grec est préferable à la version latine, ce qui sembleroit marquer que cette traduction n'étoit point de lui. Mais on peut répondre que l'on avoit dès-lors corrompu sa réaduction en la copiant, comme il s'en plaint plusieurs fois cou qu'il l'avoit corrigée lui-même dans les endroits qu'il croyoit avoir moins bien rendus. Les difficultés proposées sur les Pseaumes par Sunia & Fretela s'étendent depuis le cinquiéme jusqu'au cent quarantesixième; mais il y en a quelques-uns sur lesquels ils n'en avoient point proposé. Du-moins ne trouve-t'on rien sur le cent-vingtième & les suivans jusqu'au cent vingt-sixième, ni depuis le cent vingtfixieme jusqu'au cent vingt-neuf &c.

ettre à Principie, vers l'an 398, p. 680. -

XIV. La lettre à la Vierge Principie, est une explication du Pseaume quarante-quatre. On y voit que plusieurs murmuroient de ce que saint Jerôme écrivoit souvent à des femmes, & de ce qu'il expliquoit plutôt pour elles les divines Ecritures, que pour les hommes. Il se justifie de ce reproche, en disant que si les hommes s'adressoient à lui pour ce sujet, il n'expliqueroit pas les Ecritures à la priere des femmes, & fait voir par divers exemples que l'indolence des hommes a souvent occasionné aux femmes de faire de belles actions. Il semble promettre à Principie une explication du Cantique des Cantiques qu'elle lui avoit demandée; mais étant tombé malade en 398, il sut obligé de remettre l'entreprise à un autre tems, & on ne voit point qu'il l'ait executée.

Lettre au Prêaprès 389, p. 694. .

X V. Dans sa lettre au Prêtre Cyprien, il explique le Pseautre Cyprien, me 89, suivant le texte hebreu. Ils s'étoient connus d'abord' par lettres; & depuis ils avoient eû le plaisir de se voir & de converser ensemble. Cyprien qui étoit un homme fort studieux, & qui faisoit de la Loi de Dieu le sujet de ses méditations continuelles, voulant avoir quelques marques de l'érudition que tout le monde admiroit dans saint Jerôme, l'avoit prié de lui donner une explication claire & simple de ce Pseaume. Saint Jerôme y: remarque que dans l'hebreu comme dans le grec des Septante, il est intitulé: Priere de Moyse homme de Dieu. Et comme il ne doutoit pas que ce Pseaume ne sûr en esset de ce Législateur, il accuse d'erreur ceux qui attribuent tous les Pseaunies à David, au lieu de les attribuer à ceux dont ils portent le nom. Sur la fin de cette lettre il combat certains Héretiques qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne assez, en disant qu'ils enseignoient qu'il

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 201 éroit au pouvoir du libre arbitre de faire le bien & le mal, & qu'ils faisoient consister la grace de Dieu dans cette faculté naturelle. C'étoit les Pelagiens. Ainsi l'on peut rapporter la lettre au Prêtre Cyprien à l'an 415, que saint Jerôme travailloit à combattre ces Héretiques.

sainte Marcelle, & lui ayant dit que l'Ecriture donnoit à Dieu p. 704 & sui. dix noms differens dans la langue hebraïque, elle le pria avec beaucoup d'instances de les lui mettre par écrit, & de lui marquer en même-tems ce qu'ils signissoient. Saint Jerôme sit ce qu'elle demandoit, & nous avons encore la lettre où il rapporte ces dix noms avec leur interprétation. Le premier est El, qui se Ion les Septante signifie Dieu, & selon Aquila, Fort. Le second est Eloim; le troisième Eloi, qui sont la même chose que Dieu. Le quatriéme Sabaoth, que les Septante rendent par Dieu des vertus; & Aquila par Dieu des armées. Le cinquiéme Elion. c'est-à-dire, très-haut. Le sixième Eser ieje, ce qui veut dire celui qui est. Le septiéme Adonai, qui signifie Seigneur. Le huitiéme iA, qui veut dire Dieu. Le neuviéme Tetragrammon, ou ineffable. Le dixième Saddai, qu'Aquila traduit par robuste & tout-puissant. Nous avons déja parlé de cette lettre à l'occasion du livre des noms hebreux, après lequel elle est placée. Dans une autre occasion sainte Marcelle s'entrerenant avec saint Jerôme le pria de lui expliquer ce que significient certains mots hebreux, que l'on a conservés dans les versions latines, comme Alleluia, Amen, Maran Atha, Ephod, & quelques autres. Saint Jerôme pour la contenter lui donna par écrit l'explication des trois premiers de ces mots, réservant l'Ephod, & quelques autres mots hebreux, avec le Diapsalme, pour une autre fois, asin de ne pas passer les bornes d'une lettre. Alleluia, selon ce Pere, signisse, louez le Seigneur. Amen est un terme usité pour marquer que l'on ajoute foi à une chose, & que l'on désire qu'elle soit : ensorte qu'on peut traduire en cette sorte : Que cela soit ainsi: Maran Atha est un mot syriaque, qui veut dire: noire Seigneur vient. Quelque tems après, saint Jerôme envoya à sainte Mar-

celle l'explication du mot Diapsalme, qui se trouve assez souvent dans les Pseaumes. Il dit que quesques-uns par ce terme qui est grec, & qui signisse la même chose que Sela en hebreu, entendent un changement de vers ; d'autres une pause ; & d'autres un changement d'air. Il n'adopte aucune de ces opinions, & croit avec les Interpretes Hebreux que Sela ou Diapfal-

Collie

X V I. Ce Pere lisant en 384 le Pseaume quatre-vingt-dix avec Lettres à Mar-

me signifie toujours. Il marque à Marcelle qu'Origene a expliqué ainsi ce terme, & lui envoye ses propres paroles, pour qu'elle s'en puisse convaincre par elle-même. Nous avons rapporté plus haut l'explication que saint Jerôme donna de l'Ephod, & du Teraphim, dans une lettre à cette même Sainte, écrite quelque tems après la précedente, mais apparamment la même année.

Lettre à Pau-334, p. 708.

XVII. On peut rapporter au même tems la lettre de faint Jele vers l'an rôme à Paule. Il n'y avoit pas plus de deux jours qu'il avoit expliqué à cette Sainte le Pseaume cent dix-huit. Non contente d'avoir appris de bouche de saint Jerôme ce que c'étoit que les lettres hebraïques qui sont inscrées dans ce Pseaume, & ce que ces lettres signifient, elle le pria encore de lui en donner l'explication par écrit, afin de ne pas l'oublier. C'est ce que sait saint Jerôme dans cette lettre, où il développe les mysteres renfermés dans la liaison qu'ont entre elles les lettres de l'alphabet hebreu. Il salue à la sin Blesile, Eustoquie, la Vierge Felicité, & tout le chœur, dit-il, des autres Vierges, & votre Eglise domestique pour qui je crains, même où il semble y avoir le moins à craindre. Il cite cette maxime de saint Cyprien, que celui qui est proche du danger n'est jamais en sureté, & dit à sainte Paule de donner à sainte Marcelle une copie de cette lettre si elle en souhaite une.

Lettre à Marcelle vers l'an 384, P. 711.

XVIII. La lettre à Marcelle contient une explication de quelques endroits du Pfeaume cent vingt-six qu'elle avoit demandée à saint Jerôme. Ce Pere y parle d'Origene avec éloge, & remarque que son commentaire sur ce Pseaume ne se trouvoit plus. Il y rapporte l'explication que faint Hilaire avoit donnée du cinquiéme verset de ce Pseaume; mais il ne l'approuve point, l'excusant de l'avoir mal interpreté sur ce qu'il ne sçavoit point l'hebreu, & qu'il n'entendoit que très-peu le grec, ensorte qu'il avoit besoin d'un interprete. C'étoit le Prêtre Heliodore, sur qui saint Jerôme rejette toute la faute de cette mayvaise explication, de même que de celle que le même Prêtre lui avoit donnée du fecond verset du Pseaume cent vingt-sept. Les louanges que saint Jerôme donne à Origene sont mettre cette lettre avant l'an

Commenl'an 388 , p.

XIX. Saint Jerôme étant à Rome en 384, & lisant à Bletaire sur l'Ec- sile le livre de l'Ecclesiaste pour l'engager au mépris du siécle, clesiaste, vers lui promit de lui en donner l'explication par écrit. Mais ayant été obligé de quitter cette Ville pour retourner à Bethléem, il

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 207 y acheva ce qu'il avoit commencé à Rome. Il dit lui-même que ce ne fut qu'environ cinq aus après s'être engagé à faire ce commentaire; ainsi on ne peut le mettre qu'en 388 ou 3891 Blesile étoit morte alors; mais pour rendre ce qu'il devoit à sa mémoire, il dédia cet ouvrage à fainte Paule sa mere & à sa sœur Eustoquie. Il déclare dans la préface, qu'il ne s'est assujetti dans ce commentaire à l'autorité d'aucun interprete, mais qu'il a traduit simplement sur l'hebreu, en s'attachant toutesois à la version des Septante, plus qu'à aucune autre, dans les endroits où ils ne differoient pas beaucoup du texte hebreú. Mais il avouë aussi qu'il a eû quelquesois recours à Aquila, à Symmaque & à Theodotion. Il cite lui-même ce commentaire dans son catalogue des Hommes illustres, & y renvoye de même qu'à son explication de l'Epître aux Ephesiens, comme les plus propres à faire connoître ses véritables sentimens sur Origene & sur sa do-Arine; toutefois en expliquant le commencement du quatriéme chapitre il rapporte l'opinion de la préexistance des ames sans la réfuter. Ce commentaire est fait avec beaucoup de précision & de netteté; saint Jerôme y explique le sens spirituel & le litteral. Il est cité par (a) Cassiodore.

X X. Les deux traités sur le Cantique des Cantiques sont des Homelies d'Origene. Saint Jerôme les traduisit vers l'an 383, à la priere d'Origene, du Pape Damase, à qui il les adressa. Il fait dans la préface un grand éloge d'Origene & de ses ouvrages : d'où vient que Rufin prétendoit qu'elle étoit capable de donner à tout le monde l'envie de rechercher & de lire les ouvrages de cet Interprete. Enfuite de ces deux Homelies on trouve dans la nouvelle édition de saint Jerôme divers fragmens des Hexaples d'Origene sur la Genese, l'Exode, le Lévitique, le Deuteronome, Josué, les Juges, les quatre livres des Rois, les Pseaumes & le Cantique des Cantiques. Voilà ce qui fait la premiere partie du second-

tome.

XXI. On trouve dans la seconde un petit traité intitulé des dix tentations du peuple d'Israel dans le désert; un commentaire serone. Ouvrages supposés à S. Jerôme. sur le Cantique de Debbora; des questions hebrasques sur les Commentailivres des Rois & des Paralipomenes; une explication interli-re de Philipneaire du livre de Job; un commentaire sur les Pseaumes, avec une lettre à Dardanus, & une préface sur le livre des Pseaumes.

vers l'an 383, pag. 807.

⁽a) Caffiod. 1. institut. cap. 5.

Mais on convient que tous ces écrits sont supposés à faint Jerôme. Les deux premiers sont du même stile que les deux suivans, qui ne peuvent être de ce Pere, puisque dans son catalogue des Hommes illustres, où il fait le dénombrement de ses propres ouvrages, il ne fait mention que de ses questions hebraïques sur la Genese. Il ne dit nulle part qu'il en ait sait sur les livres des Rois ou des Paralipomenes, quoiqu'il eût promis dans la préface de celles qu'il a faites sur la Genese, de continuer ce travail sur toute l'Ecriture. Néanmoins (a) Cassiodore semble dire qu'il l'avoit continué. Quoiqu'il en soit, celles dont nous parlons n'ont rien du génie de faint Jerôme, & on croit avec beaucoup de vrai-semblance qu'elles sont d'un Juis converti à la Religion Chrétienne vers le septiéme ou huitiéme siécle. Entre beaucoup de remarques inutiles & peu certaines que l'Auteur y fait, il y en a quelques-unes pour l'explication du texte de l'Ecriture, qui ne sont point à mépriser. Quant à l'explication interlineaire, elle est tirée du commentaire du Prêtre Philippe sur le livre de Job. C'est ce qui est remarqué au bas de cette explicasion interlineaire dans un manuscrit de Corbie de plus de neuf cens ans. On peut encore s'en convaincre en la comparant aveç le commentaire de Philippe, imprimé à Basse en 1527, sur un manuscrit de l'Abbaye de Fulde, par les soins de Jean Sichardus. Depuis le commencement jusqu'au trentième chapitre de Job, l'explication interlineaire retranche quelques choses du commentaire, & y en ajoute d'autres. Mais depuis le trenriéme chapitre jusqu'à la sin, elle le copie mot à mot. Ce commentaire a quelquesois porté le nom de saint Jerôme; on l'a imprimé aussi sous celui du vénérable Bede. Mais il saur s'en tenir à l'autorité de ces deux manuscrits qui l'attribuent à Philippe; ce qui peut se confirmer par (a) Gennade, qui sait ce Prêtre Auteur d'un commentaire sur Job, & de quelques Epîtres samilieres. Il avoit été disciple de saint Jerôme, & honoré du Sacerdoce. Son commentaire sur Job se trouve dans les éditions de saint Jerôme; mais il est plus entier dans celles de Bede, où il est divisé en trois livres, & adressé à Nectaire, qui étoit apparamment Evêque. Outre ce commentaire Gennade avoit lû quelques lertres familieres du même Philippe qu'il dit pleines d'esprit, & forres pour porter à aimer la pauvreté & à souffrir la douleur avec

⁽a) Cassiod. 1. instit. cap. 1,

⁽b) Gennad. de script, Eccl. Ep. 62. patience,

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. III. 209 patience. Philippe (a) mourut sous l'Empire de Marcien & d'Avitus, c'est-à-dire, en 405 ou 406. Sichardus met sa mort en 430. Des deux commentaires sur les Pseaumes, il n'y en a point qui soit de saint Jerôme. Le premier les explique tous; l'autre n'en explique que quelques-uns. Si ce Pere avoit commenté tous les Pseaumes, auroit-il expliqué en particulier les Pseaumes quarante-quatre, quatre-vingt-neuf & cent yingt - fix, à la priere de Principie, du Prêtre Cyprien & de Marcelle ? Du moins y auroit-il fait mention de son commentaire sur les autres Pseaumes; car il ne manque jamais de citer dans un ouvrage ceux qu'il avoit déja faits sur la même matiere. On dira peut-être qu'après avoir expliqué ces trois Pseaumes, il les expliqua tous depuis. Mais la chose n'est pas possible. On voit qu'en 410 lorsqu'il travailloit à ses commentaires il promettoit, si Dieu lui donnoit la fanté, d'expliquer (b) le Pseaume huitième & quatrevingt-trois, qui sont intitulés: Pour les pressoirs. Il n'avoit donc pas alors commenté tout le Pseautier. Les dix années suivantes, qui furent les dernieres de sa vie, il fut entierement occupé à commenter les Prophetes qui lui restoient à expliquer, & il n'eut pas même le loisir d'achever ses commentaires sur Jeremie. Il est vrai que vers l'an 415 il expliqua en saveur du Prêtre Cyprien le Pseaume quatre-vingt-neuf; mais ce ne fut qu'après de grandes instances de la part de ce saint homme, qui vouloit, comme nous l'avons déja remarqué, avoir en main une preuve de l'érudition que tout le monde admiroit dans saint Jerôme. Il saut ajouter que le commentaire que nous avons sur tous les Pseaumes sous le nom de saint Jerôme n'est nullement de son stile, & qu'on doit le regarder comme une compilation faite par un homme assez habile de divers fragmens d'Origene, de saint Hilaire, de saint Jerôme & de saint Eucher, & de guelques autres. à qui il a donné le nom de saint Jerôme pour la rendre plus recommandable. Cela se remarque surtout dans la premiere partie de ce commentaire. La seconde est une explication en forme de discours, faite par quelques Supérieurs de Monastere. Le stile qui n'en est ni pur, ni exact, est bien éloigné de celui de saint Jerôme. L'explication du Pseaume cent dix-huit, qui suit celle

⁽a) Philippus Presbyter opsimus auditor Hyeronimi, commentatus in Job, edidit fermone fimplici libros. Legi eius & familiares Epstolas, & valde falfas, & masime ad paupertatis & dolerum toleran-

tiam exhortatorias. Moritur Martiano & Avito regnantibus. Gennad. de script. Ecceles. cap. 62.

de tout le Pseautier, marque expressément qu'on avoit sû ce' Pseaume dans l'assemblée avant qu'on l'expliquât; & il paroît qu'on doit dire la même chose du commentaire sur le premier des Pseaumes graduels que l'on a donné ensuite. Il y est parlé des Moines, de leurs heures de prieres, & des petites contestations qui arrivent souvent dans les Monasteres. Le second commentaire ne comprend que l'explication du premier, du cinquiéme, du septiéme, du huitiéme, du soixante-dixhuitiéme, du cent vingt-septiéme, du cent vingt-huitiéme & cent trente-unième Pseaumes. L'Auteur qui n'étoit point instruit de la langue hebraïque, ne laisse pas de citer l'hebreu, appellant ainsi la version grecque d'Aquila, & la latine de saint Jerôme. La lettre à Dardanus est une explication de quelques instrumens de Musique marqués dans les Pseaumes. Le stile en est dur & embarassé. La préface sur le livre des Pseaumes, est une traduction de quelque prologue grec. On y trouve beaucoup de chose d'Eusebe de Césarée. Au reste ce Traducteur ne sçavoit pas assez de latin pour bien rendre en cette langue la pensée de l'original grec.

ARTICLE IV.

Des Ouvrages contenus dans le troisiéme tome.

re sur le Prophete Isaie, 1, en 410.

Commentai- I. I L y avoit déja quelque-tems (a) que saint Jerôme avoit achevé ses commentaires sur les douze petits Prophetes & tom. 3, pag. sur Daniel, lorsqu'il entreprit de commenter aussi les propheties d'Isaïe. Ce fut, comme il nous l'apprend lui-même, vers l'an 410; car en expliquant le sixième chapitre de ce Prophete, il (b) dit qu'environ trente ans auparavant, lorsqu'il étoit à Constantinople avec saint Gregoire de Nazianze, il avoit dicté à la hâte un petit traité sur la vision des Seraphins, pour obéir au commandement de ses amis, & éprouver la capacité de son petit esprit. Or nous avons vû qu'il étoit dans cette Ville vers l'an 380. Il avoit (c) promis autrefois ce commentaire à fainte Paule mere de la Vierge Eustoquie, & à son frere Pammaque; mais n'ayant pû s'acquitter dans le tems de sa promesse, il sit à la priere de

. - Tanci.

⁽a) Hyeron. Dialog. in Isai, p. 1. (b) L. 3 in cap. 6 Isaiæ, pag. 58.

⁽c) Hyeron. prolog. in Isai, p. 1.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. IV. 7211 la fille ce que la mere avoit souhaité de lui. Ce fut donc à Eustoquie qu'il adressa ce commentaire, considerant en elle sainte Paule & faint Paminaque, d'où vient (a) qu'il dit qu'il le dédie à sa mere autil bien qu'à elle. Il remarque dans la (b) préface qu'il lui adresse, qu'il ne considere pas Isaïe seulement comme un Prophete, mais comme un Evangeliste & un Apôtre: ajoutant qu'il renferme dans son livre tous les Mysteres du Sauveur, sa naissance d'une Vierge, les merveilles de sa vie, lignominie de sa mort, la gloire de sa résurrection, l'étendue de son Eglise dans toute la terre. Enfin tout ce qui est contenu dans l'Ecriture, & tout ce qui peut être dit par une langue humaine, ou compris par l'esprit humain. Isaïe, dit encore saint (c) Jerôme, parle avec tant de clarté de toutes ces choses, qu'il semble composer plutôt une histoire des choses passées qu'une prophetie de l'avenir. Ce Pere combat l'opinion de Montan, qui s'imaginoit que les Prophetes avoient parlé en extase, ensorte qu'ils ne sçavoient ce qu'ils annonçoient; & il soutient que devant enseigner les autres, ils devoient comprendre eux-mêmes ce qu'ils avoient à leur dire. Il trouve de grandes difficultés à donner un commentaire entier sur Isaïe, parce qu'aucuns des Latins ne l'ont entrepris; & que ceux d'entre les Grecs qui ont expliqué ce Prophete, comme Origene, Eusebe de Césarée & Didyme, ne l'ont fait qu'en partie, ou n'en ont expliqué que le sens historique. Les commentaires d'Apollinaire ne sont, pour ainsi dire, que des sommaires du contenu dans chaque chapitre; ensorte qu'on ne peut en tirer beaucoup d'éclaircissemens. Saint Jerôme divise le sien en dix-huit Livres, dont chacun est précedé d'un prologue dédié ordinairement à la Vierge Eustoquie, avec laquelle (d) il déliberoit quelquefois de la maniere dont il devoit disposer son ouvrage. On voit par le (e) prologue sur le neuviéme Livre qu'il étoit quelquefois obligé d'interrompre son commentaire sur Isaïe, par divers embarras qui lui survenoient. Il tomba même malade après avoir expliqué les cinquante premiers chapitres; & il reconnoît dans son prologue sur le cinquanteunième qui commence le Livre quatorzième (f), que le Seigneur qui regarde la terre & la fait trembler, après l'avoir frappé tout d'un coup d'une maladie violente, lui avoit rendu la fanté

⁽a) Prol. in l. 18. Isai. p. 478. (b) Fræf. in Isai. p. 1, 2.

⁽c) Prolog. in Isai. p. 473, tom. I.

⁽d Prolog. in l. 10, p. 262.

⁽e) Pag. 234. (f) Pag. 362.

Ddij

aussitôt après, comme s'il eût eû dessein, dit-il, non de m'assil ger, mais de m'avertir, & de me corriger plutôt que de me punir. Il conjure la Vierge Eustoquie, qui l'avoit assissé par ses prieres dans sa maladie, d'implorer encore pour lui la grace de Jesus-Christ, asin que conduit par le même esprit, qui a fait prédire par les Prophetes les choses à venir, il puisse percer l'obscurité de leurs propheties, entendre la parole de Dieu, & dire avec le Prophete: Le Seigneur me donne une langue sçavante, asin que je sçache comment je dois parler. Saint Jerôme explique dans ce commentaire le texte hebreu, & même celui des Septante, pour contenter ceux qui sans cela auroient regardé son ouvrage comme imparsait. Il est cité par (a) Cassien, qui appelle à cette occasion saint Jerôme le Maître des Catholiques, dont les écrits brillent partout.

Lettre au Pape Damale fur les Seraphins, en 380.

II. On a mis ensuité du commentaire sur Isaïe l'explication que saint Jerôme sit du sixième chapitre de ce Prophete, étant à Constantinople. Il est intitulé: Lettre au Pape Damase. Ce qui donne lieu de croire que ne l'ayant pas achevée entierement en cette Ville, il n'y auroit mis la dernière main que lorsqu'il étoit à Rome auprès de ce saint Pape. Il cite un interprete Grec, qu'il dit avoir été très-instruit. On croit qu'il veut parler de saint Gregoire de Nazianze, qu'il avoit alors pour maître.

Commentaire sur le Prophete Jeremie, p. 526, en 416.

III. Jeremie fut le dernier des Prophetes que saint Jerôme entreprit d'expliquer, & il avoit promis de le faire lorsqu'il autroit sini ses commentaires (b) sur Ezechiel. Il adressa cet ouvrage à Eusebe, à la priere duquel il avoit déja commenté l'Evangile de saint Mathieu; mais il l'avertit qu'il seroit ce commentaire assez court, & qu'il n'y comprendroit pas l'Epître attribuée à Jeremie, parce qu'elle ne se trouve point dans l'hebreu; ni le livre de Baruch qui n'est-que dans les Septante. Il travail la à ce commentaire en diverses reprises, soit à cause du soin qu'il étoit obligé de prendre de son (c) Monastere; soit à cause de la nécessité où il se trouvoit de s'opposer à l'héresie des Pelagiens, & de répondre aux-(d) calomnies qu'ils répandoient contre lui. Il ne le commença que vers l'an 415 ou 416, & n'eut pas le loisit de l'achever, n'ayant pû expliquer que les trente-

⁽a) Cassian. l. 7 de Incarn. cap. 26.

⁽b) Prol. in Ezech. p. 699.

⁽c) Prol. in l. 4 Jerem. p. 614."
(d) Ibid.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. IV. 213

deux premiers chapitres de ce Prophete, des cinquante-deux dont il est composé: Ce commentaire est divisé en six livres, qui ont chacun leur prologue. Cassiodore (a) assure qu'il n'en avoit pû recouvrer davantage, quoique l'on dît que saint Jerôme en avoir composé vingt. Ce Pere dir (b) en géneral du Prophete Jeremie, qu'autant il paroît aisé & simple dans ses paroles, autant il est profond par la majesté des sens qu'elles renferment.

IV. Saint Jerôme après avoir achevé en 410 l'explication d'I- Commentaisare, s'étoit proposé (c) de donner de suite celle d'Ezechiel que re sur Ezechiel, p. 698, sainte Paule & sainte Eustoquie lui avoient souvent demandée. vers l'an 411. Mais à peine avoit-il commencé à la dicter, qu'on vint lui apporter la nouvelle de la mort de Pammaque, de sainte Marcelle & de beaucoup d'autres personnes des deux sexes dont il étoit connu. Il apprit en même tems que la Ville de Rome étoit afsiegée. Ces nouvelles le saissrent si fort, que se croyant captif avec les autres, il pensoit nuit & jour à leur malheur commun, fouffrant tout ce que les autres souffroient, & ne pouvant dans l'inquiétude où le mettoit l'évenement douteux du siege de cette Capitale, ouvrir seuloment la bouche. Son trouble augmentat tellement lorsqu'on vint lui dire que cette têre de l'Empire Romain étoit coupée, & que tout le monde étoit péri par la ruine de cette Ville, qu'à peine pouvoit-il se souvenir de son propre nom. Sa douleur le retint long-tems dans le silence, ne croyant pas que ce sût-là un tems de parler ni d'écrire, mais plutôt de pleurer. Il reprit néanmoins ses esprits, & cédant aux instances fouvent réiterées d'Eustoquie, il continua ce qu'il avoit commencé sur Ezechiel. C'étoit au commencement de l'an 411 pour le plutôt, puisqu'il parle dans sa présace de la mort de Rusin arrivée en Sicile sur la fin de l'année précedente. Il (d) paroît par divers endroits de ce commentaire, que faint Jerome fut obligé de l'interrompre souvent, & même de quitter presqu'entierement l'étude de l'Ecriture Sainte, à cause du grand nombre de personnes qui suvoient de Rome pour se résugier à Bethléem, où l'on voyoit tous les jours aborder des hommes & des femmes, qui autrefois dans l'abondance de toutes fortes de biens & de commodités, se trouvoient alors réduits à l'aumône. Comme

⁽a) Cassiod. instit. cap. 3, p. 511. (b) Hyeron. prol. in 1, 6, p. 671.

⁽c) Hyeron. praf. in Ezech. p. 698, (d) Prol. in l. 3, p. 746. D d iij

il n'avoit pas le moyen de les soulager tous, il joignoit ses larmes aux leurs; & leur rendoit tous les devoirs de charité qui dépendoient de lui, tâchant de réduire en pratique les paroles de l'Ecriture, & s'occupant, non à écrire des vérités faintes, mais à faire de bonnes œuvres. Dans l'explication du (a) vingthuitième chapitre il parle du soulevement d'Heraclien arrivé en Afrique en 413, comme d'une chose passée depuis quelquetems; & on voit ailleurs (b) qu'après avoir fait les trois premiers Livres, il fut obligé de discontinuer son ouvrage, à cause d'une interruption imprévue des Sarazins, qui ravagerent les frontieres de l'Egypte, de la Palestine, de la Phenicie & de la Syrie, l'an 411, avec une telle vîtesse que ce Pere eut beaucoup de peines de se soustraire à leurs violences. Son commentaire sur Ezechiel est divisé en quatorze Livres. Cassiodore (c) qui en avoit tout autant, en cite un endroit. Dans le Livre troisséme saint Jerôme (d) remarque que le Prophete Jeremie prophetisoit à Jerusalem, tandis qu'Ezechiel prophetisoit à Babylone, & qu'ils s'envoyoient réciproquement de part & d'autre leurs propheties, c'est-à-dire, celles d'Ezechiel à Jerusalem, & celles de Jeremie à Babylone; afin que cette union & cette parfaite conformité de deux hommes éloignés dans des Pays si differens, fit paroître ceux à qui elles s'adressoient d'autant plus coupables de ne s'y pas rendre, qu'il étoit visible qu'il n'y avoit que l'Esprit de Dieu qui pût en être l'Auteur. Ce Pere (e) remarque encore que c'étoit une tradition parmi les Hebreux, qu'il n'étoit pas permis de lire le commencement & la fin de la prophetie d'Ezechiel, ni le commencement de la Genese, ni le Cantique des Cantiques, gu'après avoir atteint l'âge nécessaire pour exercer les fonctions Sacerdotales, c'est-à-dire, l'âge de trente ans. Cet âge étant ordinairement nécessaire pour comprendre les sens mysterieux de ces diverses parties de l'Ecriture. On ne voit pas néanmoins surquoi pouvoit être fondée cette tradition à l'égard de la prophetie d'Ézechiel, puisque Dieu lui avoit ordonné de l'annoncer à toute forte (f) de personnes sans aucune distinction.

Commentaire sur le Pro-

V. Le commentaire sur Daniel est adressé à Pammaque & à

⁽a) Pag. 895.

⁽b) Hyeron. Ep. 78, pag. 643. (c) Cassiod. Præf. in Psal. p. 2, & inst.

⁽c) Calliod. Præf. in Pfal. p. 2, & in cap. 3, p. 511.

⁽d) Pag. 766.

⁽e) Hyeron. Præf. in Ezech. p. 698. (f) Ezech. cap. 6, 11, 16 & c.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. IV. 215

Marcelle. Saint Paulin l'avoit (a) demandé à saint Jerome dès phete Daniel, l'an 398; & ce Pere étoit prêt de l'entreprer dre, lorsqu'il se vit p. 1072, vers obligé de traduire le livre des Principes d'Origene. Cela donne lieu de croire qu'ayant comme abandonné l'explication de ce Prophete pendant quelque tems, il fur prié par Pammaque & par Marcelle d'y travailler, & que ce fut pour cette raison qu'il la leur dédia. On voir en effer qu'il ne la composa qu'après l'an 406, huit ans depuis que faint Paulin l'en avoit prié. Car il dit dans (b) la préface qu'il a mise à la tête de ce commentaire, qu'il ne veut pas l'expliquer mot à mot, comme il avoit fait les douze Prophetes, mais éclaircir seulement les endroits difficiles, & passer le reste. Or il n'acheva pas ses commentaires sur les douze petits Prophetes avant l'an 406 ou 407. Le commentaire sur Daniel est extrêmement court, & saint Jerôme le sit ainsi à dessein, parce qu'on lui avoit (c) reproché d'avoir été trop long dans ceux qu'il avoit faits sur les douze petits Prophetes. Il en excepta (d) néanmoins les deux dernieres visions de Daniel, sur lesquelles il s'érendit davantage à cause de leur obscurité. C'est ce que ce Pere remarque lui-même dans son prologue sur l'onziéme livre de ses commentaires sur Isaïe, faits comme on l'a dit plus haut en 410. Ainsi on ne peut mettre plus tard son commentaire sur Daniel, ni plutôt qu'en 406. Le Philosophe Porphyre (e), ennemi déclaré de la Religion Chrétienne, ofa foutenir que les propheties de Daniel n'étoient point de celui dont elles portent le nom, mais d'un inconnu qui demeuroit dans la Judée sous le regne d'Antiochus, surnommé Epiphanes; à quoi il ajouroit que ce qu'il avoit dit des choses qui précedoient le regne de ce Prince, étoit plutôt un récit de ce qui étoit arrivé jusques-là, qu'une prédiction de l'avenir; & que dans tout le reste du Livre il n'avoit dit que des mensonges, s'étant mêlé de prédire ce qu'il ne sçavoit pas devoir arriver. Mais Eusebe de Césarée, Apollinaire & Methodius ont soutenu la vérité de ces propheties avec autant d'esprit que de solidité. C'est pourquoi saint Jerôme s'est cru dispensé de le faire de nouveau. Il se contente d'avertir dans sa présace sur Daniel, qu'aucun des Prophetes n'a parlé si ouvertement de Jesus-Christ. Il n'a pas seule-

⁽a) Hyeron. Ep. 51, ad Paulin. pag. 575 , tom. 4.

⁽b) Fraf. in Daniel. p. 1073.

⁽c) Hyeron. Præf. in l. 11 Isai.

⁽d) Ibidem.

⁽e) Hyeron, Praf. in Daniel.

ment écrit; dit ce Pere, que le Christ devoit venir dans le monde, ce qui lui étoit commun avec les autres Prophetes; il a encore marqué le tems précis auquel il devoit venir, la suite des Rois qui précederoient sa venue, le nombre exact des années, & les signes très-évidens par lesquels on pourroit le reconnoître. Porphyre l'y reconnoissoit comme les autres, voyant que tout ce que Daniel avoit prédit de Jesus-Christ étoit arrivé; mais surmonté par la vérité de l'histoire, il crut n'avoir d'autre parti à prendre que de nier l'autenticité de la prophetie, & de soutenir que ce qui y est prédit de l'Antechrist à la sin du monde, avoit été accompli sous le regne d'Antiochus Epiphanes. Saint Jerôme avertit encore dans sa présace, que les Eglises lisoient les propheties de Daniel, non suivant les Septante, mais selon la version de Theodotion; & il prie ses Lecteurs de l'excuser de ce que pour en expliquer les dernières parties il a été obligé de recourir aux Auteurs prophanes, qu'il avoit quittés depuis longtems. Cassiodore (a) parle de ce commentaire comme étant divisé en trois Livres: mais dans les imprimés il est sans aucune division, & n'a en tout qu'un prologue. Saint Augustin qui (b) le trouvoit écrit avec beaucoup de soin & d'érudition, y renvoye ceux qui voudront sçavoir que ce n'est pas sans raison que les anciens ont expliqué les quatre Monarchies de Daniel par les quatre Empires des Assyriens, des Perses, des Macedoniens & des Romains. Il envoya aussi à Hesychius ce que dit saint Jerôme sur les soixante-dix semaines de Daniel, aimant mieux transcrire ce qu'en avoit écrit cet homme très-docte, comme il l'appelle, que d'en rien écrire de lui-même. Mais comme saint Jerôme se contente de rapporter en cet endroit les sentimens des autres, croyant qu'il étoit dangereux de se rendre Juge entre les maîtres des Eglises, pour préserer la pensée de l'un à celle de l'autre; Hefychius (c) rémoigna à faint Augustin que ce qu'il lui avoit envoyé de ce Pere sur la supputation des semaines de Daniel, n'avoit servi qu'à augmenter ses doutes. Cette supputation est aussi citée par l'Auteur du Livre des promesses, imprimé dans l'appendice des ouvrages de saint Prosper (d).

Commentaire de saint Je-

VI. Saint Jerôme ne suivit point dans ses commentaires sur

⁽a) Cassiod. Instit. cap. 3, p. 511. (b) August. lib. 20 de Civit. Dei, cap. 23, & Ep. 197, ad Hesych. pag. 737, tom. 2.

⁽c) Helychius ad Augustin. Ep. 198, pag. 741.

⁽d) Pag. 164.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. IV. 217 les douze petits Prophetes l'ordre des tems ausquels ils ont pro-rôme sur les phetise, ni celui qu'ils gardent dans nos Bibles; mais il y tra-douze petits Prophetes, p. vailla à mesure que ses amis l'en privient. Il avoit déja commen- 1234 & suiv. té les propheties de Michée, de Sophonie, de Naum, d'Abacuc depuis l'an & d'Aggée, lorsqu'il écrivoit (a) sen traité des Hommes illustres 391 jusqu'en en la quatorzième année du regne de Theodose, c'est-à-dire, en 392; & il nous (b) apprend lui-même que ce qu'il avoit fait sur Michée, Natim, Sophonie & Aggée, c'étoit à la priere de sainte Paule & de sa sille Eustoquie; & qu'il avoit été engagé par faint Chromace d'Aquilée à travailler fur Abacuc. Ce (c) ne fut

que long-tems après, c'est-à-dire, vers l'an 397, qu'il expliqua Abdias & Jonas, en étant pressé par saint (d) Pammaque. Sous le sixième Consulat de l'Empereur Arcade, c'est-à-dire, en 406, il dicta ses commentaires sur Zacharie & Malachie, & dédia le premier à faint Exupere Evêque de Toulouse, qui lui avoit envoyé le Moine (e) Sissinnius, avec une lettre qu'il lui écrivoit, & des aumônes pour les Soliraires des saints lieux ; le second à Minerve & à Alexandre. Saint Jerôme remarque dans son prologue fur l'acharie, que ce Prophete avoit déja été commenté par Origene, par Didyme & par saint Hypolite; mais qu'ils s'étoient contentés du sens allégorique, & n'avoient dit que peu de choses pour l'éclaircissement du sens historique. Il rapporte dans celui qu'il a mis à la tête de Malachie, les differens sentimens sur la personne de ce Prophete, que quelques - uns confondoient avec Esdras. Il y dit aussi qu'Origene avoit écrit trois volumes sur la prophetie de Malachie. La même année 406, ou au commencement de la suivante 407, saint Jerôme après avoir expliqué les derniers des douze Prophetes, remonta à ceux qui en sont les premiers, c'est-à-dire, à Osée, Joël & Amos, n'ayant pû refuser de les expliquer aux instances de Pammaque. Il en marque luimême clairement l'époque, en disant dans son (f) prologue sur Ofée, qu'il y avoit environ vingt-deux ans qu'il avoit vû Didyme à Alexandrie. C'étoit en 386. Il écrivit donc sur ce Prophete vers l'an 407. Il eite dans le même prologue & dans les suivans divers Auteurs Grecs, qui avoient commenté Ofée & quelques

autres peties Prophetes, entre autres un affez long discours de (a) Hyeron. in Catal. cap. 135. (b) Hyeron. Prolog. in l.b. 3. Amof. (c) Ib d. Tome X.

⁽d) Præf. in Abdiam, p. 1455. (e) Hyeron. Prolog. in Zachar.

⁽f) Fræf. in Ofee, pag. 1238.

Pierius (a) sur le commencement d'Osée, prononcé sur le champ dans la veille du Dimanche de Pâque. Les commentaires de faint Jerôme sur les petits Prophetes, sont divisés en vingt livres, dont trois sont sur Osée; un sur Joël; trois sur Amos; un sur Abdias; un sur Jonas; deux sur Michée; deux sur Abacuc; un sur Sophonie; un sur Aggée; trois sur Zacharie; un sur Malachie. Cassiodore (b) n'en avoit pas vû davantage.

ARTICLE

Des Ouvrages contenus dans la premiere partie du quatriéme tome.

re fur S. Mavers l'an 393.

Commentai- I. USEBE de Crémone, qui étoit des l'an 394 dans le Monastere de Bethléem, s'étant déterminé assez subitement de retourner en Italie, demanda environ quinze jours avant son' départ, à saint Jerôme, une explication de saint Mathieu, qui en peu de paroles renfermat beaucoup de sens, & qui expliquat surtout ce qu'il y avoit d'historique dans cet Evangélisse. Son dessein étoit (c) de s'en entretenir pendant son voyage. Ce Pere malade depuis trois mois, & commençant à peine alors à marcher, se trouvoir d'autant moins en état de travailler à ce commentaire, qu'Eusebe vouloit qu'il fit en peu de jours, ce qui étoit en effet l'ouvrage de beaucoup d'années. Mais le pouvoir qu'Eusebe' avoit sur son esprit l'emporta, & saint Jerôme aima mieux courir le risque de mécontenter les scavans, par un ouvrage moins réflechi, que de refuser ce que son ami lui demandoir. Reprenant donc ses études interrompues par ses infirmités, il travailla avec une telle diligence au commentaire qu'Eusebe souhaitoit, qu'il fut achevé en peu de jours. Ce Pere ne le regarda néanmoins que comme un essai, se proposant de donner un jour quelque chose de plus parfair. On ne voit point qu'il l'ait fait. C'étoit sur la fin du Carême de l'an 398, comme on le voit par la fin de la lettre (d) qu'il écrivit en cette année à Evangelius, où il fait men-

⁽a) Fræf. in Osee, pag. 1238.

⁽b) Cathod. Inft.r. cap. 3, p. 511. (c) Hyeron. Fræf. in Math. pag. 3,

^{405.} (d) Ego post longam agrotationem, vix

in quadragesimæ diebus hæc fabricare potui; cum alteri me operi præparatem, paucos dies qui supererant in Mathai expositione consumpsi. Hyeron. Epist. ad Evangelaum.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 210 tion de ce commentaire, & du tems auguel il l'avoit composé. Il recommanda à Eusebe, lorsqu'il seroit arrivé à Rome, d'en donner un exemplaire à la Vierge (a) Principie, qui l'avoit prié d'écrire sur le Cantique des Cantiques; ce qu'il n'avoit pû faire, en ayant été empêché par une longue maladie. Ce commentaire est divisé en quatre livres, qui n'ont qu'une seule préface, dans laquelle saint Jerôme entre plusieurs remarques que nous rapporterons ailleurs, regarde saint Mathieu, comme ayant été figuré par celui des quatre animaux dont il est parlé dans Ezechiel, qui représentoient un homme; parce qu'en effet ce saint Evangeliste a commencé son Evangile par la génération temporelle & humaine de Jesus-Christ. Dans le corps du commentaire il cite (b) son livre, intitulé: De la meilleure maniere de traduire. fait en 396, & son explication (c) du Prophete Jonas achevée l'année suivante 397. Il y parle d'un livre (d) apochryphe de Jeremie écrit en hebreu, & dit qu'il l'avoit reçu depuis peu d'un Juif de la secte des Nazaréens.

II. Le Pape Damase peu content de diverses explications Lettre au Paqu'il avoit lûes du mot Hosanna dans plusieurs Interpretes Catho- peDamase sur liques, Grecs & Latins, écrivit à faint Jerôme dans le tems l'Hofanna, vers l'an 381, qu'il étoit à Rome, c'est-à-dire, vers l'an 381 ou 382, de cou- pag. 146. per avec son ardeur & sa vivacité d'esprit ordinaire tout cet embarras d'opinions, & de lui expliquer clairement, & dans le sens naturel, ce que ce terme signifie, selon l'hebreu; asin, dit-il, que nous vous soyons obligés en cela, comme en beaucoup d'autres choses. Saint Jerôme ayant reçu cette lettre, y fit réponse sur le champ. Il convient d'abord que plusieurs ont traité avant lui cette difficulté; que saint Hilaire n'a pas mieux réusse que les autres dans l'explication qu'il en a donnée; & que si l'on veut sçavoir la vraie signification du mot hebreu Hosanna, il faut fans recourir aux Interpretes qui en ont parlé, remonter à la fource pure des Evangiles & à l'ancien Testament d'où ce mot est emprunté. Ensuite il rapporte l'interpretation que l'on en trouve dans les quatre Evangelistes, dans le texte hebreu des Pseaumes, & dans les versions grecques. Après quoi il fait remarquer au Pape, que l'Hosanna au fils de David, est une prophetic du Pseaume cent dix-septiéme, qui devoit s'accomplir, & qui

⁽a) Hyeron. Praf. in Math. p. 6. (b) Hyeron. in cap. 26, Math. pag.

⁽c) Id. in cap. 12. Math. r. 51. (a) Id. in cap. 27. Math. p. 135.

fut en effet accomplie en la personne du Messie, lorsque les enfans des Hebreux au jour de l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jerusalem, crierent Hosanna au fils de David. Saint Jerôme ajoute que le terme Hosianna, ou selon que nous prononcons Hosanna, signifie donc : Sauvez je vous en prie, c'est-à-dire, le peuple d'Israel, ou en général tout le monde, dont vous êtes le Redempteur. Comme les Interpretes Grecs n'ont pu rendre ce terme en leur langue, ils l'ont laisséen hebreu. Ce Pere (a) cite lui-même cette lettre dans son commentaire sur saint Mathieu. & dans son catalogue des Hommes illustres.

Aure lettre au Pape Damase, p. 149, vers l'an 381 en 382.

III. Quelque tems après le même Pape écrivit à S. Jerôme une seconde lettre que nous n'avons plus, mais dont ce Pere nous a conservé une partie dans sa réponse. Elle contenoit diverses difficultés sur la parabole de l'Enfant prodigue. La maniere dont-le Pape les proposoit plut extrêmement à saint Jerôme, qui en parle ainsi au commencement de sa réponse: Les questions que me fait votre béatitude, peuvent passer pour des traités & des differtations; & votre maniere de proposer les difficultés est d'un grand secours pour les résoudre : Aussi attribue-t-on le titre de sage à celui qui sçait interroger sagement. Il fait remarquer à Damase l'erreur dans laquelle étoit tombé Tertullien, soit en ne voulant pas que l'on recut les pécheurs qui faisoient pénitence de leurs crimes, soit en avançant que les Publicains & les Pécheurs, qui, selon que nous le lisons dans l'Evangile', mangeoient avec Jesus-Christ, étoient des Payens. Parcourant enfuite la parabole de l'Enfant prodigue, il en explique toutes les paroles, s'excusant sur la sin de ce que son discours n'avoit pas toute la politesse qu'il auroit euë, si la douleur de ses yeux lui eût permis de le retoucher. Ce commentaire est-cité (b) dans les livres contre Jovinien.

Lettre à Al'an 394.

IV. On croit que la lettre au Prêtre Amandus fut écrite avant mandus, vers l'an 394. En effet saint Jerôme qui y dit beaucoup de choses sur la résurrection des corps & sur la soumission de Jesus-Christ envers son Pere, n'attaque point Origene sur aucun de ces articles, ce qu'apparamment il n'auroit pas manqué de faire après l'an 394 ou 395, qu'il cessa d'être son admirateur. Amandus avoit proposé quatre questions à saint Jerôme, dont la premiere regardoit l'explication de ces paroles de Jesus-Christ: Ne soyez

⁽b) Hyeronim. l.b. 2, in Jovinian. p. (a) Hyeron. in cap. 21. Math. pag. 95. Or in Catal cap. 135.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 221

point en inquiétude pour le lendemain, car à chaque jour suffit son Mark. 6, 34. mal. Ce Pere répond & prouve par divers endroits de l'Ecriture que le terme de lendemain s'y prend pour le tems à venir, & que c'est pour condescendre à nos soiblesses que Jesus - Christ nous défend de nous affliger en pensant trop à ce qui doit nous arriver dans la suite. Qu'est-il nécessaire de s'inquierer pour des choses incertaines, que peut-être nous ne pourrons obtenir, ou que nous perdrons aussitôt après les avoir obtenues ? Il remarque que le terme grec que les versions latines ont rendu par malice, lignifie aussi affliction. La seconde question d'Amandus regardoit l'explication d'un passage de la premiere Epître aux Corinthiens, où saint Paul dit : Quelqu'autre peché que l'homme com- 1. Cor. 6, 78, mette, il est hors'du corps; mais celui qui commet une fornication peche contre son propre corps. Saint Jerôme donne à ce passage trois explications qui tendent toutes à montrer que le larcin, l'homicide & autres crimes de cette nature, doivent être regardés comme des péchés extérieurs qui ne souillent pas le corps; mais qu'il est souillé par la fornication, en ce qu'elle prophane le Temple de Jesus-Christ. Sur la troisséme question, qui étoit de sçavoir, si une femme qui après avoir quitté son mati pour cause d'adultere en avoit épousé un autre par violence, pouvoit participer à la communion de l'Eglise du vivant de son premier mari ssans passer par la pénitence; saint Jerôme répond que cette semme étoit elle-même adultere, ce qu'il prouve par l'autorité de saint Paul, A quoi il ajoute qu'elle est obligée absolument à la pénitence, & à quitter son second mari, avant qu'elle puisse être admise à la participation du Corps de Jesus-Christ; & qu'après avoir quitté son second mari; elle ne pourra pas rentrer dans la societé du premier, en quoi il se sonde sur ce qui est décidé à cet égard dans le vingt-quatriéme chapitre du Deuteronome. Il répond à la quatriéme, en demandant à Marcelle, s'il est plus honteux au Fils de Dieu d'être assujetti à son Pere, que d'être crucissé ? Il explique cette sujettion de l'humanité de Jesus-Christ, ou plutôt de tous les Fideles qui sont les membres de son corps, en ce qu'ils crovent en lui,

V. La lettre à Marcelle intitulée contre les Novatiens sut écrite à Rome vers l'an 383. C'est une réponse que saint Jerôme sit l'an 383, p. à cette Sainte, qui lui avoit demandé quel étoit le peché contre 164. le Saint-Esprit. Hy montre contre les Novatiens, que cela ne pouvoit s'entendre du peché que commettent ceux qui contraints de sacrifier aux Idoles, renoncent J. C. & soutient qu'on ne peut l'en-

E e iij

tendre que de ceux qui attribuent au démon les œuvres de l'Esprit de Dieu. Il ajoute que l'on doit donc dire que ceux qui dans les persécutions renoncent Jesus-Christ, pechent contre le Fils de l'homme, mais non pas contre le Saint-Esprit,

Lettre à Marl'an 392, p.

M.4h. 23.

V I. Plusieurs années après sainte Marcelle demanda à saint celle, après Jerôme l'explication de cinq ou six endroits du nouveau Testament. Nous ne nous arrêterons qu'à ce qu'il dit sur les trois derniers, comme plus importans. Cette Sainte trouvoit de las con-Joan. 20, 17. tradiction entre saint Jean & saint Mathieu, dont l'un dit que Jesus-Christ ne voulut point se laisser toucher à Marie, parce qu'il n'étoit pas encore monté vers son Pere. L'autre au contraire affure que les femmes se jetterent aux pieds du Sauveur. Pour les concilier, saint Jerôme répond que le Sauveut put bien défendre à Marie de le toucher, parce qu'elle ne le consideroit alors que comme un Jardinier, & que sa foi sur sa résurrection n'étoit pas encore assez ferme pour mériter cette grace; & que par une raison contraire il se laissa embrasser les pieds par les autres seinmes dont la foi étoit plus vive. Il ajoute que ces deux faits étant arrivés en differens tems, ils n'enferment aucune contrarieté, Jesus-Christ ayant pû accorder en un tems aux saintes semmes ce qu'il avoit auparavant refusé à Marie. Sainte Marcelle souhaitoit aussi de sçavoir si Jesus-Christ, en conversant avec ses Apôtres, n'étoit pas en même-tems ailleurs, & si pendant les quarante jours qu'il conversa avec eux il ne monta pas au Ciel & n'en descendir pas, sans les priver pour cela de sa présence ? Surquoi saint Jerôme traite de l'immensité de Dieu, & fait voir que la Nature divine n'étant point divisible, mais toute en tous lieux, le Verbe de Dieu étoit en même-tems avec les Apôtres sur terre, & avec les Anges & dans le Pere au Ciel; avec Thomas dans les Judes; avec Pierre à Rome; avec Paul dans l'Illyrie, & avec André dans l'Achaie. Ce n'étoit pas-là, ce semble, répondre précisément à la question de Marcelle, qui avoir demandé si Jesus-Christ étant après sa résurrection sur la terre avec ses Disciples étoit aussi dans le Ciel, sans quitter pour cela ses Disciples. Sa question, comme l'on voit, ne regardoit pas la divinité, mais l'huraanité de Jesus-Christ. Une autre question de Marcelle étoit à l'égard de ceux dont l'Apôtre dit dans la premiere aux Thessaloniciens, qu'ils seront au jour du Jugement transportés en l'air tout vivans au devant de Jesus-Christ. Saint Jerôme lui répond que l'on doit entendre à la lettre ce que saint Paul dit en cet endroit, & que les Saints qui seront trouvés vivans lors de l'aPRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 223

venement du Sauveur, iront au-devant de lui avec les mêmes corps, ensorte néanmoins que leurs corps deviendront immortels & incorruptibles, de mortels & corruptibles qu'ils étoient.

VII. On ne peut mettre plutôt qu'en 407 la lettre de faint Lettre à Hedibie, p. 168, Jerôme à Hedibie, puisque ce Pere y cite son commentaire sur vers l'an 407. Amos fait vers cette année-là. Mais on ne peut aussi la mettre beaucoup plûtard, puisqu'en voulant apprendre à Hedibie comment doit vivre une veuve, il ne lui cite que les lettres qu'il avoit écrites sur ce sujet à Furia & à Salvie, sans lui parler de celle à Geroncie écrite au commencement de l'an 409. Hedibie descendoit de Patere & de Delphide célebres Orateurs Payens. Saint Jerôme ne l'avoit jamais vûë; mais il étoit très-informé de l'ardeur de sa foi, quoiqu'elle demeurât à l'extrêmité des Gaules. Ce fut de-là qu'elle écrivit à faint Jerôme, qui demeuroit alors à Bethléem; & la premiere question qu'elle lui fait donne tout lieu de croire qu'elle étoit veuve. Le porteur de sa lettre sut un homme de Dieu nommé Apodéme, que saint Jerôme appelle son fils. Cette lettre enferme douze questions sur divers passages de l'Ecriture. Hedibie demandoit dans la premiere comment on pouvoit devenir parfait, & de quelle maniere devoit vivre une veuve qui n'avoit point d'enfant? Pour y répondre, je me serviral, dit saint Jerôme, des propres paroles de Jesus-Christ: Allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, & suivez le Sauveur. Jesus-Christ ne dit pas : donnez-le à vos enfans. à vos freres, à vos parens; quand bien même vous en auriez, vous seriez toujours obligée de l'eur préserer le Seigneur : mais donnez-le aux pauvres, ou plutôt à Jesus-Christ que vous secourez en la personne des pauvres. Ce Pere veur que dans la distribution des aumônes on présere les Chrétiens aux Insideles; & que parmi les Chrétiens même l'on mette une grande difference entre les pauvres, dont la vie est pure & les mœurs sont innocenres, & ceux qui menent une vie corrompuë & déreglée. Il traite de la difficulté qu'ont les riches d'entrer dans le Ciel, & dit que ce n'est pas sans raison que l'Evangile appelle les biens de la terre des richesses injustes, car elles n'ont point d'autre ressource que l'injustice des hommes, les uns ne pouvant les posseder que par la perte & la ruine des autres; ce qui fait dire communément, que ceux qui possedent de grands biens, ne sont riches que par leur propre injustice, ou par celle de ceux dont ils sont les héritiers. Que si toutesois, continue saint Jeroine, une semme veuve, surtout si elle est de qualité, a des ensans, elle ne doit

pas les laisser dans l'indigence, mais il est juste aussi qu'elle partage avec eux le bien qu'elle leur donne, ou plutôt qu'elle le partage entre Jesus-Christ & eux. Ce Pere ne parle ainsi à Hedibie qu'en supposant qu'elle vouloit tendre, à la persection. C'est pourquoi il ajoute: Ne voulez-vous point être parfaite, mais vous contenter du second dégré de la vertu? Abandonnez tout ce que vous avez, donnez-le à vos enfans & à vos parens; on ne vous fait point un crime de ce que vous vous bornez à ce qu'il y a de moins parfait. La seconde dissiculté que cette veuve proposa à faint Jerôme, regardoit l'explication de ces paroles de Jesus-Marb. 26, 29. Christ: Je vous dis que je ne boirai plus de ce fruit de la vigne, jusqu'à ce jour auquel je le boirai nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere. Saint Jerôme remarque que c'est ce passage qui a donné lieu à l'opinion fabuleuse de ceux qui ont prétendu que Jesus-Christ devoit regner durant mile ans, d'une maniere sensible & corporelle. Mais pour nous, ajoute-t-il, nous croyons que le pain que le Seigneur rompit & donna à ses Disciples n'est autre chose que son Corps, & que le Calice dont ils burent est le sang de la nouvelle alliance. C'est son Sang que nous buvons, & nous ne scaurions le boire sans lui. Nous le buvons dans le Royaume de l'Eglise, qui est le Royaume du Pere céleste, & Jesus-Christ l'y boit avec nous. La troisséme & quatrième questions regardent quelques contradictions apparentes entre les Evangelistes au sujet de la résurrection de Jesus-Christ, & de ses apparitions aux Apotres. Saint Jerôme répond qu'on peut résouthre ces difficultés en deux manieres, ou en rejettant les douze derniers versets de l'Evangile selon saint Marc, qui ne se trou-Matk. 23, 1. vent point à la fin de la plûpart des Evangiles intitulés de son nom, ni de presque tous les exemplaires grecs; ou en disant que saint Mathieu & saint Marc ont tous deux dit la vérité: Celui-là en écrivant que Notre Seigneur ressuscita le soir du dernier jour de la semaine, & celui-ci que Marie Magdelaine le vit le matin du premier jour de la semaine suivante. Ce qui revient à ce que dit saint Jean, que Jesus-Christ se sit voir le marin du jour suiyant. Par le premier jour de la semaine on doit entendre le Dimanche. Que si on objecte, ajoute saint Jerôme, comment il se peut faire que Marie Magdelaine, après avoir vû le Seigneur ressuscité, vienne encore, comme le marque l'Evangile, pleurer auprès du Sépulchre; il faut répondre que pénétrée d'une vive reconnoissance des graces que Jesus-Christ lui avoit saites, elle courut plusieurs fois à son Sépulchre, ou seule, ou en la compagnic

Marc. 16,9. foam. 20, 11. PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 225

pagnie des autres femmes; & que tantôt elle adora celui qu'elle voyoit, tantôt elle pleura celui qu'elle cherchoit. Ce Pere témoigne qu'il y avoit des Interpretes qui reconnoissoient deux Marie-Magdelaine, toutes deux natives du Bourg de Magdelon, & que celle qui, selon saint Mathieu, vit Jesus-Christ ressuscité, étoit differente de celle qui, selon saint Jean, le chercha avec tant d'inquiétude. Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, c'est que l'Evangile fait mention de quatre femmes appellées Marie; la premiere est la Mere de Notre Seigneur; la seconde est Marie semme de Cléophas & tante de Jesus-Christ du côté de sa mere; la troisième est Marie mere de Jacques & de José; & la quatriéme Marie-Magdelaine. Dans la réponse à la cinquiéme question, faint Jerôme explique plus au long ce qu'il avoit déja dit dans sa lettre à Marcelle sur ces paroles de Jesus-Christ: Ne me tou- Joan. 20, 17. chez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Pere; & y dit que le Sauveur refusa à la foi encore chancelante de Magdelaine, ce qu'il accorda ensuite à la foi vive & ardente des faintes Femmes, qui furent jugées dignes d'aller apprendre aux Apôtres qu'il étoit ressuscité. Sur la sixiéme question, il fait voir qu'il pe sur pas dissicile à saint Pierre & à saint Jean d'entrer dans le Eépulchre, parce que les soldats envoyés pour le garder, ou l'avoient abandonné, ou parce que la crainte les avoit tellement étourdis & troublés qu'ils n'avoient pas même la hardiesse de s'opposer aux femmes qui vouloient y entrer. Il ne croit pas que l'Ange soit descendu exprès du Ciel pour ôter la pierre qui fermoit le Sépulchre; mais pour apprendre aux Fideles ce qui s'étoit passé, & faire voir par le renversement de la pierre, que le Corps de Jesus n'étoit plus dans le Sépulchre; ce que l'on pouvoit aisément découvrir à la faveur de la brillante lumiere qui sortoit du visage de cet Esprit céleste, & qui faisoit disparoître toute l'horreur des ténébres de la nuit. Saint Jerôme dans la septiéme question montre la difference de l'apparition de Jesus-Christ à les Apôtres en Galilée & à Jerusalem. Dans la premiere qui est marquée par saint Jean, il ne se montra à eux que pour peu de Joan. 20, 17, tems, & dans le dessein de les consoler & de les convaincre qu'il n'étoit pas un esprit. Dans l'autre rapportée dans les Actes, Act. 1, 3, il conversoit avec ses Disciples si long-tems, & avec tant de samiliarité, qu'il mangeoit même avec eux. Il renvoye Hedibie à ses commentaires sur saint Mathieu pour la solution de la huitiéme question, qui regardoit l'explication de ces paroles: Jesus Mari. 27, 50. jettant un grand cri &c. Il dit néanmoins en cet endroit qu'il Tome X. Ff

n'y a qu'un Dieu qui puisse quitter la vie & la reprendre quand il lui plaît; qu'au lieu qu'e nous lisons: Le voile du Temple se déchira en deux, on lit dans saint Mathieu, qui a écrit en hebreu, que le haut du portail sur entierement renversé; que les Saints, qui au moment de la mort de Jesus-Christ étoient sortis de leurs tombeaux, ne se firent pas voir indifferemment à tout le monde, mais seulement à plusieurs personnes qui s'étoient déclarées pour Jesus-Christ ressuscité. Hedibie demandoit dans la neuviéme question, comment Jesus-Christ avoit donné le Saint-Esprit à ses Apôtres en soufflant sur eux, ainsi que le dit saint Jean; puisque, selon saint Luc, il leur promit de le leur envoyer après son Ascension. Saint Jerôme répond qu'après la résurrection les Apôtres recurent la grace du Saint-Esprit pour remettre les péchés, & pour baptiser; mais qu'après l'Ascension ils recurent le jour de la Pentecôte des dons plus excellens, ayant été baptifés dans le Saint-Esprit, & revêtus de la force d'enhaut, pour prêcher l'Evangile à toutes les Nations. En expliquant dans la dixiéme cet endroit de l'Epître aux Romains: Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice &c. Il dit que saint Paul veut faire voir par ce qu'il dit d'Ismaël & d'Esaü, d'Haac & de Jacob, que les deux premiers sont la figure de la réprobation du peuple Juif; & que les deux derniers nous représentent le choix que Dieu a fait des Gentils,& de ceux d'entre les Juifs qui devoient croire en Jesus-Christ. Il rapporte diverses opinions sur les motifs de cette élection & de cette réprobation, & finit ce qu'il dit sur ce sujet par l'explication qu'un Interprete qu'il ne nomme pas, a donnée à cet endroit de l'Apôtre: O homme qui n'êtes que terre & que cendre, osez-vous bien faire cette question à Dieu? Voulez-vous vous révolter contre celui qui vous a fait, vous qui n'êtes qu'un vase d'argile, & la fragilité même? Un vase de terre peut-il dire à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez-vous fait de la sorte? Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux? Demeurez-donc dans un éternel silence, reconnoissez votre propre fragilité, & ne demandez point compte à Dieu de ses actions, puisqu'en traitant les uns avec miséricorde, & les autres avec séverité, il n'a fait que ce qu'il a vou-2. Cor. 2, 26. Iu. Par ces paroles: Nous sommes aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, & aux autres une odeur de vie qui les fa t vivre, proposées dans l'onziéme question, saint Jerôme entend le ministere Evangelique, & dit que Dieu ayant laissé aux hommes l'usage

Joan. 20, 22. AEt. 1, 8.

Roms-9 , 14.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 227 de leur libre arbitre, asin que faisant le bien volontairement, &

non point par nécessité, il puisse récompenser les sideles, & punir les incrédules; il arrive que l'odeur que répandent les Ministres de l'Evangile, c'est-à-dire, la parole de Dieu, quoique bonne de sa nature, donne ou la vie ou la mort, selon les bonnes ou les mauvaises dispositions de ceux qui reçoivent ou qui rejettent cette divine parole, ensorte que ceux qui croyent en Jesus-Christ se sauvent, & que ceux qui ne croyent pas en lui se perdent sans ressource. Dans la douzième & derniere question, saint Jerôme explique ce passage de la premiere aux Thessaloniciens: Que le Dieu de paix vous fanctifie lui-même en toute maniere, afin que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'ame & le corps, se conservent sans tache, pour l'avenement de Notre Seigneur Jesus-Christ. Par l'esprit il entend, non l'esprit de Dieu quant à sa substance, mais les lumieres qu'il répand dans l'ame, & la feryeur dont il l'anime. Cet esprit ne s'éteint jamais dans une ame dont l'ardeur ne s'est point ralentie par l'habitude du crime, ni par les réfroidissemens d'une charité tiéde & languissante. Il dit que l'Apôtre donne à Dieu le nom de Dieu de paix, parce que nous avons été réconciliés avec lui par Jesus-Christ, qui est potre paix. Le corps, ajoute-t-il, dont parle l'Apôtre, n'est autre que l'Eglise, & quiconque aura une union étroite avec le Chef de ce corps & ayec tous les membres qui le-composent, conservera son corps entier, autant que la fragilité humaine le peut permettre. L'intégrité de l'ame, dit encore ce Pere, doit se conserver en produisant les fruits de l'esprit, c'est-à-dire, la charité, la joye & la paix. Il enseigne comment nous pouvons décrire en trois manieres dans notre cœur les maximes & les regles que nous prescrit l'Ecriture sainte. 1°. Selon le sens litteral & historique. 2°. Selon le sens moral. 3°. Selon le sens spirituel. Dans le sens litteral nous nous attachons simplement aux faits, & nous suivons l'Histoire pied à pied, selon l'ordre dans lequel elle est écrite. Dans le sens moral nous quittons la lettre pour prendre des idées plus grandes & plus nobles, appliquant au reglement de nos mœurs & à notre propre édification tout ce qui s'est fait d'une maniere charnelle parmi le peuple Juif. Dans le sens spirituel nous nous élevons à quelque chose encore de plus sublime, nous détachant de toutes les choses de la terre, nous occupant uniquement des choses du Ciel & de la félicité qui nous est préparée, & regardant tous les biens de la vie présente comme une ombre, en comparaison du bonheur solide que nous devons posseder un jour. Ffii

Lettre à Algasie, p. 187, vers l'an 407.

VIII. Apodéme sur encore le porteur de diverses questions qu'Algasie, qui étoit une personne de pieté, faisoit à saint Jerôme. Elles sont au nombre d'onze, toutes sur le nouveau tessament; ce qui fait dire à faint Jerôme, ou qu'Algasse ne lisoit gueres l'ancien, ou qu'elle ne l'entendoit pas trop bien. Il lui donne d'ailleurs de grands éloges, lui attribuant le même esprit & le même zéle qu'à la Reine de Saba; à quoi il ajoute qu'elle étoit convertie à Dieu de tout son cœur, & que le peché ne regnoit point en elle. Il la renvoye souvent pour la solution des difficultés qu'elle sui avoit proposées, à son Commentaire sur saint Mathieu. Mais il dit qu'il s'étonne fort qu'elle abandonne une source très : pure dont elle étoit si proche pour venir puiser de l'eau dans un petit ruisseau bourbeux par le mêlange & la contagion des vices du siécle. Vous avez, lui dit-il, en vos quartiers le saint Prêtre Alethius qui peut vous expliquer de vive voix & avec cette sagesse & cette éloquence qui lui sont si naturelles, les dissicultés dont vous demandez l'explication, si ce n'est peut-être que vous n'aimiez mieux des marchandises qui viennent de loin, & que vous n'ayez envie de goûter des viandes apprêtées de ma main. Ayez donc soin de corriger par la douceur dont Alethius a coutume d'affaisonner ses discours, l'amertume que vous trouverez dans le mien, & de relever par la force & la vivacité du stile de ce jeune Ecclésiastique, ce qu'il y a de trop soible & de trop languissant dans celui d'un vieillard comme moi. Si cet Alethius étoit frere de Florent Evêque de Cahors, & son successeur, comme le dit saint' Fran. cap. 13. Gregoire de Tours, on pourroit croire qu'Hedibie & Algasse étoient de Guyenne. Voici le précis de la réponse de saint Jerôme aux difficultés d'Algasie. Lorsque saint Jean au milieu de ses chaînes envoya ses Disciples vers Jesus-Christ, c'étoit plutôt pour le leur faire connoître, que pour s'informer lui-même s'il étoit le véritable Messie, étant impossible qu'il ne connût pas celui qu'il avoit montré à ceux qui ne le connoissoient pas, & dont il avoit Joan. 3, 29. dit: Il faut qu'il croisse, & moi que je diminue. Jesus-Christ qui sçavoit quel étoit le dessein de Jean dans la demande qu'il lui faisoit faire par ses Disciples, lui répondit plus par ses œuvres que par ses paroles; & lorsqu'il ajouta: Heureux celui qui ne prendra Joan, 3, 22. point de moi un sujet de scandale, cela ne regardoit pas saint Jean; mais quelques-uns de ses Disciples dont le cœur étoit déchiré par une envie secrete que leur inspiroit la grandeur des miracles de Jesus - Christ. Mais de peur que le peuple ne sit tomber sur Jean ce reproche qui ne regardoit que ses Disciples, Jesus-Christ sit publiquement son éloge, en le déclarant Prophete & plus que

E. 2. H.f.

Question 1, pag. 188.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 229

Prophete. Par le roseau cassé, dont il est parlé dans saint Mathieu, saint Jerôme dit qu'on doit entendre le peuple d'Israël, qui ayant pag. 189. heurté contre la pierre angulaire, & s'étant laissé tomber dessus, s'y est malheureusement brisé; & par la mêche qui sume encore, le peuple Gentil, qui ayant éteint la lumiere de la Loi naturello vivoit dans l'erreur, enveloppé d'épaisses ténébres. Jesus - Christie bien-loin d'éteindre cette mêche qui sumoit encore, a excité de cette petite étincelle un grand embrasement, de maniere qu'on a vû tout le monde brûler de ce feu qu'il est venu apporter sur la terre, & dont il souhaite que tous les cœurs soient embrasés. Il n'a point brisé non plus le roseau cassé, ayant fait triompher la justice sur la terre. Lorsque Jesus-Christ nous dit dans l'Evangile: Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, c'est pag. 192. comme s'il disoit : Quiconque veut prendre le parti de Dieu, ne doit point s'attendre à mener une vie douce & tranquile. Celui qui croit en moi doit répandre son sang; car c'est conserver sa vie pour l'autre monde, que de la perdre en celui-ci. Une anie sidelle qui croit en Jesus-Christ doit porter tous les jours sa croix, & renoncer à soi-même. Un impudique qui embrasse la chasteré, renonce par la continence à ses dissolutions & à ses débauches. Renonçons à tout ce que nous avons été autrefois; le Seigneur a été crucifié, asin que croyant en lui, & étant mort au peché, nous nous crucifions aussi avec lui. Il y en a qui entendent les paroles de Saint Mathieu, chapitre 24, versets 19 & 20, de la pag. 193. guerre que Tite & Vespasien ont saite aux Juis, & particulierement des extrémités où la Ville de Jerusalem se vit réduite lors- 19,20. que ces Princes l'affiegerent; mais saint Jerôme l'entend avec le commun des Interprétes, de la venuë de l'Ante-Christ, qui excitera une persécution si cruelle, qu'un chacun sera obligé de prendre la fuite pour se dérober à sa fureur. Le malheur des femmes grosses & des nourrices dans cette fatale conjoncture, sera que leur grossesse ou leurs petits enfans les empêcheront de suir aisément. Le sens de ces paroles : Ils ne voulurent point recevoir Jesus-Christ, parce qu'il paroissoit qu'il alsoit à Jerusalem, est tout simple. pag. 194. Comme il y avoit une guerre ouverte & une haine déclarée entré les Juiss & les Samaritains; ceux-ci voyant que notre Seigneur alloit à Jerusalem, c'est-à-dire vers leurs ennemis, ils reconnurent qu'il étoit Juif, & le regardant en cette qualité comme un ennemi, ils refuserent de le recevoir dans leur Ville. L'on peut dire encore dans un autre sens, que Jesus-Christ permit que les Samaritains lui refusassent l'entrée de leur Ville, parce qu'étant F f iij

Question 2, Matth. 12,20.

Question 35 Matth. 16, 24;

Question 4, Matth. 24 /

Question 5 3 Luc 9, 53,

pag. 195. Luc 16, 8.

pressé d'aller à Jerusalem pour y répandre son sang, il ne vouloit pas que le séjour qu'il seroit obligé de faire parmi ces peuples pour les instruire des verités du Ciel, lui sit différer le tems de sa Question 6, mort. Algasse avoit demandé à saint Jerôme quel étoit l'économe infidele dont le Sauveur a loué la conduite? Ce Pere lui répond qu'il faut regarder ce que dit Jesus-Christ de cet économe comme une parabole, c'est-à-dire comme une comparaison qui nous conduit à la connoissance de la verité. Voici le sens de cette parabole: Si cet homme riche sans avoir égard à la perte qu'il avoit faite, loue la prudence de l'économe infidele, qui avoit sçu faire servir au rétablissement de ses affaires des biens injustement acquis, & ménager ses propres interêts aux dépens de ceux de son maître, quelles louanges Jesus-Christ à qui l'on ne sçauroit faire aucun tort, ne donnera-t-il pas à ses Disciples, s'ils font misericorde à ceux qui doivent croire en lui? Saint Jerôme rapporte l'explication que Théophile d'Antioche a donnée de cette parabole, & cite celle de saint Ambroise, ajoutant qu'il n'avoit pu trouver ce qu'Origene & Didyme ont écrit sur ce sujet. Voici comme il explique ce passage de l'Epître aux Romains: A peine quelqu'un voudroit; il mourir pour un homme juste; peut-être néanmoins qu'il s'en pourroit trouver quelqu'un qui voudroit bien donner sa vie pour un homme dont la vertu lui seroit connuë. Dans l'ancienne Loi, qui exerçoit envers les pecheurs une justice severe & rigourcuse, à peine s'est-il trouvé quelqu'un qui ait répandu son sang, au lieu que la nouvelle alliance, qui n'inspire que la douceur & la mise, ricorde, a produit une infinité de Martyrs. Saint Jerôme s'étend beaucoup sur l'explication de ces paroles de faint Paul aux Romains: Le peché ayant pris occasion du commandement de s'irriter, Rom. 7, 8, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs; & pour la donner avec exactitude, il examine de combien de sortes de Loix il est fair mention dans la Sainte Ecriture, après quoi il reconnoît que toutes ces Loix sont justes & bonnes, & nous font connoître les commandemens de Dieu dont l'accomplissement est nécessaire pour arriver à la vie; mais il ajoute que ce qui étoit pour nous un principe de vie, devient un principe de mort, & que ce qui nous avoit été donné comme un bien se change en mal, par la corruption & le déreglement de notre cœur. Il enseigne que saint Paul en souhaitant de devenir lui-même anathême pour ses freres, ne parloit ainsi qu'à cause de son ardente charité pour J. C. témoignant comme autrefois Moyse son grand zéle pour le troupeau confié à ses soins; mais il soutient que si cet Apôtre

Question 7, pag. 178. Rem. 5 , 7.

Question 8, pag. 199.

Question 9, pag. 202. Rom, 2, 3.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 231

fouhaitoit sa propre perte, ce n'étoit que pour la vie présente, & non pas pour l'éternité; qu'il demandoit de périr selon la chair, afin que les autres se sauvassent selon l'esprit, & qu'il vouloit acheter au prix de son sang le salut de plusieurs. L'explication Question 10, que donne faint Jerôme du verset dix-huitième du second cha- Colloss. 2, 18. pitre aux Colossiens, n'en est qu'une espece de paraphrase, dont on ne peut donner le précis. Dans sa réponse à la derniere question, ce Pere fait voir comment faint Paul pour détromper les Thessaloniciens qui s'étoient imaginés que ce qui avoit été prédit ; de l'Ante-Christ devoit s'accomplir de leurs jours, leur explique toutes les chofes qui devoient préceder le fecond avenement du Sauveur, afin que par leur accomplissement ils pussent juger de l'avenement de l'Ante - Christ. Le Seigneur, leur disoit cet Apôtre; ne viendra point que la révolte & la desertion ne soient arrivées, c'est-à-dire, comme l'explique saint Jerôme, que toutes les nations qui font foumises à l'Empire Romain, ne se soient foustraites par une révolte déclarée à la domination des Empereurs, & qu'on n'ait vû paroître cet homme de peché prédit par tous les Prophetes. La décadence de l'Empire Romain, ajoute ce Pere, & la naissance de l'Ante-Christ doivent donc préceder l'avenement de Jesus-Christ qui ne viendra que pour détruire cet ennemi de sa gloire & de sa religion. Il dit après saint Paul, que les miracles & les prodiges que fera l'Ante-Christ, ne seront pas l'effet de sa propre vertu; mais que Dieu lui en donnera le pouvoir & la permission, pour punir les Juiss de ce qu'ils n'ont pas voulu ni recevoir, ni aimer la verité, c'est-à-dire le Saint-Esprit que Dieu nous a donné par Jesus Christ.

IX. Minerve & Alexandre, Moines à Toulouse, tous deux aussi unis par la pieté que par le sang & par la nature, avoient lexandre, p. écrit à saint Jerôme pour lui demander l'explication de ces paroles 210, vers l'an de saint Paul aux Corinthiens: Nous dormirons tous, mais nous ne 406. serons pas tous changés. Ils lui demandoient encore dans leur lettre comment il falloit entendre ce que dit le même Apôtre sur le fujet de la résurrection dans le chapitre quatriéme de la premiere aux Thessaloniciens. Sissinnius qui portoit à saint Jerônie des lettres de plusieurs personnes de la même Province, rendit aussi à ce Pere celle de Minerve & d'Alexandre. Comme les questions que ces deux saints Religieux lui avoient proposées, étoient plus difficiles que celles qu'on lui proposoit d'ailleurs, il remit à les traiter après les autres, afin de leur donner toute l'étendue & tous les éclaircissemens dont elles auroient besoin. Mais Sisinnius qu'il

Question 11, pag. 208.

2. Theffal. 23

Lettre à Mi-

I Cor. 15 , 510

croyoit devoir demeurer jusques à l'Epiphanie, vint l'avertir qu'il étoit sur le point de partir pour l'Egypte. Saint Jerôme le pria de differer son voyage; mais Sissinnius lui ayant representé que la famine regnoir dans ce pays - là, que plusieurs personnes y étant dans l'indigence, & que les Monasteres y étant réduits à une extrême misere, il ne pouvoit plus tarder de leur porter les aumônes dont faint Exupere Evêque de Toulouse l'avoit chargé. Ce Pere crut que ce seroit offenser Dieu de le retenir plus longtems. Il se contenta donc d'écrire promptement une lettre à Minerve & à Alexandre, dans laquelle il transcrivit les passages qu'il avoit tirés de divers Interprétes, leur laissant le soin d'en composer un ouvrage s'ils le vouloient. Vous avez, leur dit-il, toute la sagesse & toute l'érudition nécessaires pour cela, puisque vous avez renoncé à l'éloquence du barreau pour embrasser celle de Jesus-Christ. On met la lettre de saint Jerôme sur la fin de l'an 406. Les Commentateurs dont il v rapporte les passages sont Théodore d'Héraclée, Diodore de Tarse, Apollinaire, Didyme, Acace de Cesarée & Origene. Sur la premiere question ils étoient partagés de sentiment. Les uns disent que les Saints qui seront encore en vie à la fin des siécles & au jour du Jugement ne mourront point; mais qu'exemts des dures loix de la mort, ils seront emportés dans les nuées avec les autres Saints qui ressusciteront pour aller au-devant du Seigneur, au milieu de l'air, & pour vivre éternellement avec lui. D'autres au-contraire enseignent que tous les hommes mourront, mais que tous ne seront pas changés ni revêtus de gloire : car c'est de la gloire dont les Saints seront revêtus qu'il faut entendre le changement dont parle saint Paul, A l'égard de ce que dit saint Paul dans sa premiere aux Thessaloniciens: Que nous qui vivons & qui sommes reservés pour l'avenement du Seigneur, nous ne préviendrons point ceux qui sont déja dans le sommeil de la mert; Cela doit, selon quelquesuns des Interpretes cités par saint Jerôme, s'entendre des morts, & non pas des pécheurs; car ceux-ci ne seront point emportés avec les Justes pour aller au devant de Jesus-Christ. Saint Jerôme remarque sur la sin de sa lettre que ces paroles de la version latine: Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés, ne se trouvent point dans les exemplaires grecs qui portent unanimement: Nous dormirons tous, mais nous ne serons pas tous changés; ou bien: Nous ne dormirons pas tous, mais nous serons tous changés. Il paroît qu'outre les deux questions dont nous venons de parler, Minerve & Alexandrelui en avoient proposé d'autres, puisqu'il

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 233

puisqu'il dit qu'il se réserve, si Dieu lui donne des jours, à leur

expliquer le reste dans un autre ouvrage.

X. Peu de jours après (a) avoir achevé le Commentaire sur Commentaire l'Epître à Philemon, faint Jerôme passa à l'explication de celle sur l'I pitre que saint Paul a adressée aux Galates. Mais à peine avoit-il commencé ce travail, qu'il apprit la nouvelle de la mort d'Albine mere de sainte Marcelle, qui ne pouvoit qu'être très-affligée de se voir seule & privée de la compagnie d'une mere dont elle retiroit tant d'avantages. C'est pour cela que ce Pere dit à sainte Paule & à fa fille Eustoquie à qui il dédie son Commentaire sur cette Epître, que ne pouvant consoler Marcelle par elles-mêmes en étant separées par une vaste étenduë de mer & de terre, il doit du moins tâcher de guerir la playe qu'elle vient de recevoir dans son cœur, par quelques médicamens composés des Ecritures. Je sçai, ajoute-t-il, combien est grande l'ardeur de sa foi, & la sainte flamme dont son ame est embrasée, avec quelle force elle surmonte la fragilité de son sexe ; quel mépris elle a pour tout ce qui flate les inclinations de la nature, & quels charmes elle trouve à passer sa vie dans la lecture des Livres sacrés. Pendant mon séjour à Rome, quelque courtes que sussent nos visites, elle ne me vit jamais sans me faire des questions sur l'Ecriture Sainte, examinant toutes mes réponses, & m'en demandant la gaison. Saint Jerôme n'étoit donc plus à Rome lorsqu'il expliqua l'Epître aux Galates; mais à Bethléem avec sainte Paule & Eustoquie. Il dit dans le prologue sur le (b) troisième livre de ce Commentaire, qu'il y avoit plus de quinze ans qu'il ne lisoit aucun Auteur prophane; ce qu'il faut prendre apparemment depuis le songe qu'il eut vers l'an 374 au commencement de sa retraite. Ainsi il ne peut guere l'avoir achevé qu'en 388 ou 389. La foiblesse de ses yeux & de tout son corps l'obligea de le dicter. ne pouvant l'écrire lui-même. Il remarque qu'aucun des Latins n'avoit avant lui entrepris d'expliquer les Epîtres de saint Paul; & je connois même, ajoute-t-il, fort peu d'Ecrivains parmi les Grecs, qui ayent pu y réussir selon la dignité de la matiere. Ce n'est pas que j'ignore que Caïus Marius Victorin, qui enseignoit autrefois à Rome la rhétorique aux jeunes enfans, a fait des Commentaires sur les Epîtres des Apôtres; mais c'est que je suis persuadé qu'un homme plein d'une érudition prophane, & qui

⁽a) Prolog. 1, in Epist. ad Galat. p. 222. 1 (b) Pag. 287. Tome X.

n'a pas lû les Ecritures, quelqu'éloquent qu'il soit d'ailleurs, ne sçauroit parler de ce qu'il ne comprend pas, comme il faut. Mais quoi donc, me dira-t-on, êtes - vous assez imprudent & assez téméraire pour nous promettre ce que cet homme si éloquent n'a pû faire? Nullement : je prétens au-contraire faire voir que je suis moins hardi que lui, puisque je ne veux rien faire de moi-même, & que je me contente de suivre dans mon explication ce qu'-Origene a fait sur faint Paul. Il cité encore les Commentaires de Didyme, d'Appolinaire, d'Alexandre, d'Eusebe d'Emèse, & de Théodore d'Heraclée, avouant qu'il fera aussi son profit de ce qu'ils ont dit de mieux, sans toutesois les copier. Il avertit que le sujet de l'Epître aux Galates est le même que de l'Epître aux Romains, avec cette difference que faint Paul dans celle - ci s'exprime avec beaucoup plus de grandeur & de majesté, & que ses raisonnemens y sont plus profonds, & que dans celle-là il s'applique plus à corriger les Galates de certaines crieurs où ils étoient tombés, qu'à les enseigner, & à les ramener à leur devoir, plus par autorité que par raisons. Il remarque que l'Epître aux Galates s'adressoit particulierement à ceux d'entr'eux qui étoient passez du Paganisme à la Religion Chrétienne, & à qui l'on avoit persuadé qu'il étoit nécessaire de joindre l'observation des cérémonies légales, avec ce qui est prescrit dans la Loi nouvelle. Comme on leur avoit allegué l'exemple de faint Pierre & de faint Paul, que l'on disoit en avoir usé ainsi, saint Jerôme soutient, tant dans la Préface que dans le corps du Commentaire, qu'ils ne l'avoient fait que par dispensation & par un artifice charitable; que saint Pierre, quoiqu'il ne regardat pas les Gentils comme immondes, s'étoit séparé d'eux pour ne pas éloigner les Juifs de l'Evangile, & que saint Paul lui avoit résisté en face, quoiqu'il scût bien qu'il ne se trompoit pas. Nous verrons dans la suite comment saint Augustin combattit le sentiment de saint Jerôme, & comment ce Pere fut obligé de convenir qu'il n'étoit pas permis d'admettre dans l'Ecriture des mensonges officieux. Dans le prologue, sur le second livre, saint Jerôme traite de l'origine des Galates, & paroît adopter l'opinion de Lactance, qui nous apprend que c'étoit une colonie de Gaulois tranfportée dans cette Province de l'Asse mineure que l'on a depuis appellée Galatie. Il dit qu'excepté la langue grecque que l'on parloit dans tout l'Orient, ils en avoient une particuliere, qui étoit presque la même que celle qui étoit en usage à Treves. Son Commentaire sur l'Epître aux Galates est divisé en trois livres qui ont chacun leur prologue.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V. 235

XI. Ce fut encore à la priere (a) de sainte Paule & de sainte Eusto- Commentaire quie, que S. Jerôme expliqua l'Epître aux Ephesiens. Mais il paroît aux Ephesiens. que sainte Marcelle y eut aussi quelque part, & qu'elle l'en avoit pressé (b) par ses lettres. Ce Pere étoit alors dans son (c) Monastere de Bethléem, d'où il voyoit la crêche du Sauveur, & il n'y avoit pas (d) long-tems qu'il avoit sait le voyage d'Alexandrie pour y voir Didyme, & recevoir de lui la solution sur diverses difficultés de l'Ecriture Sainte. C'étoit donc en 387, puisque Rusin (e) disoit en 401, qu'il y avoit environ quinze ans que saint Jerôme avoit fait son Commentaire sur l'Epître aux Ephesiens. Saint Jerôme dit lui-même qu'il le fit quelques jours après avoir achevé l'explication de l'Epître aux Galates. Il le divisa en trois livres qui ont aussi chacun leur prologue; dans le second (f) il prie ses Lecteurs de ne pas considerer ce Commentaire comme une piece étudiée, & qu'il eût long-tems méditée, puisqu'il en faisoit quelquesois trente ou quarante pages par jour, c'est-à-dire environ mille lignes; & dans le premier il conjure Paule & Euftoquie qui étoient avec lui à Bethléem, & Marcelle qui étoit à Rome, de ne point le montrer à ses envieux, qui ne se croyoient scavans qu'en censurant mal-à-propos les ouvrages des autres. Il ne laisse pas d'y renvoyer ceux qui voudront sçavoir combien il avoit toujours été opposé aux dogmes d'Origene, & se convaincre que jamais l'autorité de cet Ecrivain ni d'aucun autre ne l'a fait consentir à aucun dogme héretique. Il (g) convient néanmoins qu'il s'est servi dans ce Commentaire de celui qu'Origene avoit fait en trois volumes sur la même Epître, comme aussi de ceux d'Apollinaire & de Didyme. Il semble (h) promettre une explication de toutes les autres Epîtres de saint Paul; mais quelque diligence qu'eût fait (i) Cassiodore pour chercher tous les Commentaires de ce Pere sur saint Paul, il ne put en trouver d'autres que ceux que nous avons encore aujourd'hui, & dont saint Jerôme (k) parle lui-même dans son catalogue des hommes illustres, sçavoir trois livres sur l'Epître aux Galates, trois sur celle aux Ephesiens, un sur l'Epître à Philemon, & un sur celle à Tite

⁽a) Prolog. in L. 1 ad Ephes. pag. 319.

⁽b) Prolog. in lib. 2, pag. 347. (c) Ibid.

⁽d) Prolog. in L. 1, pag. 319. (e) Rufin. lib. 2 in Hyeronim. tom. 4, pag. 396, 6 tom. 5, pag. 278,

⁽f) Prolog. in L. 2, pag. 347.

⁽g) Prolog. in lib. 1, pag. 322.

⁽h) Prolog. in L. 2, pag. 347. (i) Castiod. instit. cap. 8, pag. 514.

⁽k) Hyeronim. in catal. cap. 135.

Commentai-442.

X I I. Dans la préface sur cette derniere qui est encore adressée res sur les Epi-tres à Tite & à fainte Paule & à fainte Eustoquie, ce Pere remarque que Marà Philemon, cion & les autres héretiques qui ne recevoient de l'ancien Testavers l'an 387, ment que ce qu'ils jugeoient à propos, usoient de la même liberté à l'égard des Evangiles & des Epîtres des Apôtres, dont ils retranchoient tout ce qui étoit contraire à leurs erreurs; que s'ils apportoient quelques raisons de leur conduite à cet égard, on pourroit y répondre; mais qu'agissant en cela d'autorité en décidant d'eux-mêmes que tel écrit est de l'Apôtre, & que tel autre n'en est point, il est inutile de faire fentir le ridicule d'un jugement destitué de raison. Aussi y avoit-il entr'eux des variations sur ce sujet. Tatien, Chef des Encratides, qui rejettoit comme les autres héretiques de son tems, quelques Epîtres de saint Paul, recevoit celle qui est adressée à Tite, sans s'embarasser si Marcion, avec lequel il convenoit d'ailleurs en plusieurs points de doctrine, la recevoit ou non. Saint Jerôme rapporte (a) deux opinions differentes rouchant l'Epître à Philemon. Il y en avoit qui soutenoient qu'elle n'étoit pas de saint Paul, ou que si elle en étoit, on ne devoit pas la mettre au rang des Livres facrés. Leurs raisons étoient que Jesus-Christ n'a pas toujours parlé par l'Apôtre saint Paul, n'étant pas possible que la soiblesse de l'homme supporte continuellement la présence du Saint-Esprit; que cette Epître n'a rien qui puisse servir à notre édification, & que plusieurs anciens l'ont rejettée, parce qu'elle n'a point été écrite pour nous servir d'instruction, & qu'elle n'est qu'une simple recommandation. Ceux au-contraire qui soutenoient qu'elle avoit une autorité légitime, disoient qu'elle n'auroit jamais été reçuë par toutes les Eglises, si on ne l'avoit cruë de saint Paul; que si les raisons qu'on apporte pour en contester la canonicité étoient valables, il faudroit aussi rejetter la seconde Epître à Timothée, & celle qui est adressée aux Galates, comme aussi l'Epître aux Romains, & principalement la premiere aux Corinthiens, où cet Apotre, de même que dans l'Epître à Philemon, parle plus librement, & comme dans des conversations familieres, se servant de ces termes: C'est moi qui dis ceci aux autres, & non pas le Seigneur. Ou si on reçoit celles-ci, rien n'empêche qu'on ne reçoive aussi celle qui est écrite à Philemon. C'est se tromper grossierement que de croire que le S. Esprit est chassé quand on songe tant soit peu au besoin temporel, comme le fait saint Paul dans cette Epître. On ne contriste le Saint-Esprit que par les pe-

⁽a) Pag. 442.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 237 chés, & non par des actions de charité qui peuvent nous rendre enfans de Dieu. Saint Jerôme après avoir rapporté ce qu'on disoit pour & contre l'Epître à Philemon, ajoute contre ceux qui la rejettoient, que s'ils ne croyent pas que les petites choses puissent avoir le même Auteur que les plus élevées, il faut qu'ils disent avec Valentin, Marcion & Appellés, que celui qui a créé les fourmis, n'est pas le Créateur du Ciel, de la Terre & des Anges. N'est-ce pas, ajoute-t-il, plutôt l'effet d'une même puissance de descendre jusqu'aux petites choses après avoir exercé son esprit dans les plus élevées?

ARTICLE VI.

Des ouvrages contenus dans la seconde partie du quatriéme tome:

De ses lettres.

Our ne pas nous éloigner de l'ordre que l'on a suivi dans la nouvelle édition des ouvrages de saint Jerôme; nous suivrons la distribution que l'on y trouve de ses lettres en neuf classes, sans toutefois nous astreindre à la chronologie que l'ony a établie, & qui ne nous a pas toujours paru bien fondée.

S. I.

Lettres de la premiere classe.

I. C'AINT Jerôme ayant appris vers l'an 374 que Rufin étoit Lettre à Rufin arrivé de Rome en Egypte, lui écrivit pour lui témoi- pag. 1, vers gner combien cette nouvelle lui avoit causé de joye, & l'empressement qu'il avoit de le voir. Héliodore fut le premier qui lui sit part de cette nouvelle; elle lui sut consirmée par un Solitaire d'Alexandrie, que le peuple de cette grande Ville avoit envoyé en Egypte, pour distribuer des aumônes aux saints Confesseurs, qui étoient déja Martyrs de cœur & d'affection. Saint Jerôme fait part à Rufin de la mort d'Hylas & d'Innocent, & lui raconte les progrès que Bonose leur ami commun faisoit dans la vertu. Elevé dans la science des beaux arts, & distingué parmi ses égaux par son rang & par ses richesses, il avoit abandonné sa

Gg iii

mere, ses sœurs & un frere qui l'aimoit tendrement, pour se retirer dans une Ille déserte, environnée de toute part des eaux de la mer, sujette aux tempêtes & aux nausrages, assreuse par une vaste solitude, qui n'offroit aux yeux que des rochers escarpés & tout découverts. Néanmoins cette triste demeure étoit pour Bonose un paradis terrestre. Là il contemploit cette gloire de Dieu, que les Apôtres mêmes ne purent voir que dans un lieu solitaire & écarté. Tout son corps étoit couvert d'un affreux cilice, équipage le plus propre où il pouvoit être pour aller dans les nuées au-devant de Jesus-Christ. S'il n'avoit point de plaisir d'y voir couler les ruisseaux & les fontaines, il buvoit dans le sein même du Seigneur une eau vive & salutaire. Tranquile, intrepide & revêtu de ces armes spirituelles dont parle l'Apôtre saint Paul, tantôt il écoutoit Dieu dans de saintes lectures, & cantôt il lui parloit dans de ferventes prieres. Saint Jerôme remercie Dieu de lui avoir donné un homme d'une si grande vertu, qui puisse prier pour lui au jour du Jugement. Il finit sa lettre par de grandes protestations d'amitié à Rusin, & en lui demandant la sienne. Un ami, dit-il, qui peut cesser d'aimer, ne sut jamais un véritable ami. Cette lettre dont on a fixé l'époque dans la nouvelle édition vers l'an 364 ou 365, n'a pû être écrite que vers l'an 374, puisque ce ne sut qu'en cette année que Rusin vint dans les déserts d'Egypte pour y visiter les Communautés des saints Moines qui y habitoient, & pour y voir les nombreuses familles de Solitaires qui menoient sur la terre une vie toute céleste.

Lettres à Flcrent, vers l'an 374, ou 375, pag. 4 & 5.

II. Les deux lettres à Florent sont de la même année que la précedente, puisqu'il le charge dans la premiere de rendre à Rusin celle qu'il lui écrivoit. Florent qui étoit alors à Jerusalem occupé à diverses œuvres de charité envers les pauvres & les étrangers, sit réponse à saint Jerôme que Rusin n'éroit pas encore arrivé en cette Ville, mais qu'on esperoit de l'y voir bientôt. Ce Pere récrivit donc de son désert à Florent, pour de prier de demander à Rusin aussitôt qu'il seroit arrivé, les Commentaires de saint Rhetice, Evêque d'Autun, sur le Cantique des Cantiques, ceux de saint Hilaire sur les Pseaumes de David, avec son grand traité des Synodes qu'il avoit copié lui-même étant à Treves. Il offre à Florent de lui envoyer quel livre il voudra sur l'Ecriture Sainte, sans lui en demander aucune récompense; & n'appréhendez point, ajoute-t-il, de m'incommoder en cela, car j'ai ici des éleves qui me servent à transcrire les livres.

III. On peut rapporter au même tems la lettre de saint Jerôme

Lettre à

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. V I. 239

à Théodose & à ses Religieux pour leur demander le secours de Theodose, leurs prieres. Elle est pleine de sentimens d'humilité, & on y vers l'an 374 voit que ce Pere souhaitoit véritablement d'être délivré des té- 5. nebres de ce siécle, & de vaincre les obstacles que le diable lui

opposoit pour l'empêcher de faire pénitence.

IV. Ce sut encore de son désert, ainsi vers l'an 374, qu'il écri- Lettre à Hevit à Heliodore. Celui-ci avoit accompagné saint Jerôme dans san 374, pag, fon voyage d'Orient, & l'avoit même suivi jusques dans le désert; 6. mais sous prétexte de quelques affaires de famille il s'en retourna en Italie chez son pere, quittant l'Orient & le désert. Saint Jerôme qui en étoit inconsolable, lui écrivit pour l'inviter d'y revenir, comme il le lui avoit promis en partant; & pour l'engager à faire cette démarche, il lui represente d'une maniere vive-& touchante les dangers de son état, les promesses qu'il avoit faites à Dieu dans le Baptême, & les efforts que le démon faisoit pour étousser Jesus-Christ dans son cour. Quelques caresses, aujoute-t-il, que vous sasse Népotien votre petit neveu pour vous retenir; quoique votre mere, les cheveux épars & les liabits déchirés, vous montre le sein qui vous a allaité; quoique votre pere se couche sur le seiil de la porte pour vous empêcher de passer, foulez-le courageusement aux pieds, & sans verser une seule larme, courez promptement vous ranger sous l'étendart de la Croix. C'est une espece de pieté que d'être cruel dans ces occasions, & ce n'est que dans de pareilles conjonctures qu'il est permis de l'être. Il lui fait esperer qu'il retournera un jour victorieux en sa Patrie, & qu'alors devenu avec saint Paul citoyen du Ciel, il y demandera le droit de Cité pour ses parens. Il répond au prétexte qu'Heliodore pouvoit lui alléguer pour ne point abandonner la maison de son pere, & lui sait voir que l'on ne peut sans se perdre les aimer plus que Jesus-Christ; que lorsque l'on attaque notre foi par tous les sentimens de pieté & de tendresse qu'inspire la nature, il faut leur opposer comme un mur inébranlable cette parole du Fils de Dieu: Ceux-là sont ma Math. 12, 30, mere & mes freres qui font la volonté de mon Pere qui est dans le Ciel; que cette résistance est nécessaire non-seulement lorsqu'il s'agit de souffrir le martyre, mais en toute occasion où il est question du salut. Il fait un détail de toutes les embuches que le démon dresse aux gens du siecle pour les perdre; mais saint Jerôme ne prétend pas par-là que les solitudes soient exemtes de ses pieges, & il ne se flatte pas lui-même de n'avoir jamais essuyé de tempêtes 2º & d'être toujours arrivé heureusement au port, sans avoir sous-

fert aucun dommage. Il ne prétend pas non plus qu'il soit ims possible de demeurer dans les Villes sans cesser d'être Chrétien; mais il soutient qu'Heliodore ayant fait vœu de tendre à la perfection, il n'est plus sur le même pied que les gens du monde. Vous ne manquerez pas de me répondre, lui dit-il, que vous ne possedez plus rien. Mais si cela est, que ne combattez-vous donc, puisque ce détachement universel vous rend si propre au combat? Peut-être croyez-vous pouvoir vous acquitter de tous ces devoirs dans votre patrie? Mais ne sçavez-vous pas que le Sauveur n'a point fait de miracle dans la sienne? Comme Heliodore auroit pû lui objecter l'exemple des Ecclesiastiques qui demeurent dans leur Ville; il lui répond qu'il n'en est pas des Solitaires comme des Ecclesiastiques, que ceux-ci sont les Pasteurs du troupeau de Jesus-Christ, & ceux-là les Brebis. Que si vos freres, ajoute-t-il, vous engagent par leurs pieuses sollicitations à prendre l'Ordre de la Prêtrise, je me rejouirai de votre élevation, mais je craindrai votre chute. Si désirer l'Episcopat, c'est souhaiter une fonction & une œuvre sainte, il n'en est pas moins vrai qu'un Evêque doit vivre d'une maniere irréprehensible, & il en est de même des Ministres du troisième Ordre, c'est-à-dire des Diacres. De même donc qu'un fidele Ministre se rend digne d'un rang plus élevé; ainsi celui qui approche indignement du Calice du Seigneur, se rend coupable du Corps & du Sang du Seigneur, Tous ceux qui sont élevés à la dignité Episcopale, ne remplissent pas les devoirs d'un véritable Evêque. Si vous jettez les yeux sur un saint Pierre, jettez-les aussi sur un Judas. Ce n'est donc qu'après s'être éprouvé soi-même, que l'on doit s'engager dans un si saint ministère : car les dignités Ecclesiastiques ne sont pas le Chrétien. Il n'est pas aisé de remplir la place d'un saint Paul, & de tenir le rang d'un saint Pierre, Ceux qui sont dans un poste si élevé, doivent toujours Apocal. 2, 5. appréhender qu'un Ange ne vienne déchirer le voile de leur temple, & ôter leur chandelier de son lieu. Si un Solitaire tombe, le Prêtre priera pour lui; mais qui priera pour le Prêtre s'il vient lui-même à tomber? Saint Jerôme finit cette lettre par une peinture des avantages & des douceurs de la vie solitaire.

V. Il parle encore dans sa lettre à Julien écrite de son désert, Lettres à Julien, Diacre, du dessein qu'avoit eû Heliodore d'y demeurer avec lui. Celles & à plusieurs à Chromace, & à Niceas Soûdiacre d'Aquilée, écrites vers le autres, vers même tems, ne sont que des complimens. On peut seulement remarquer dans la derniere, qu'avant que le papier & le parche-

à Chromace & Seq,

min

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 241 min fussent en usage, l'on écrivoit sur des tablettes de bois bien polies, ou sur des écorces d'arbres: d'où vient qu'on appelloit ceux qui portoient les lettres Tabellarii; ceux qui les écrivoient Librarii du mot liber qui signifie cette petite écorce qui est immédiatement attachée au tronc de l'arbre. La lettre à Chrysogone n'a rien de remarquable. Dans celle qui est adressée à Paul de Concorde, saint Jerôme le prie de lui envoyer les Commentaires de Fortunatien, l'histoire des persécutions par Aurelius Victor, & les lettres de Novatien. Il lui marque qu'en échange il lui envoye la vie de saint Paul premier Hermite, qu'il avoit composée dans les commencemens de sa retraite. Les lettres au Moine Antoine & aux Vierges de la montagne d'Hermone, sont pour se plaindre de ce qu'il ne recevoit point de leurs lettres. On voit par celle à Castorine sa tante maternelle, qu'il avoit eû avec elle quelques differends. Il la prie avec beaucoup d'instances d'oublier le passé, & d'étousser dans son cœur ses anciens ressentimens, & de vouloir bien entretenir avec lui cette paix que le Seigneur nous a laissée. Il voit, lui dit-il, votre cœur & le mien, & avant qu'il foit peu nous paroîtrons devant son tribunal, & nous y serons ou récompensés pour avoir fait la paix, ou punis pour l'avoir rompuë: Que si vous ne voulez pas, ce qu'à Dieu ne plaise, étouffer vos sentimens, je ne laisserai pas d'être déchargé devant Dieu, & cette lettre que je vous écris suffira pour me justifier.

VI, Saint Jerôme, quoique renfermé dans les déserts de Syrie, ne laissoit pas d'y soussir quelques persécutions. C'étoit Pape Damase vers l'an 376, au sujet des hypostases. Ce qu'il y dit de Vital qui sut élu Evê- pag. 19 & 22. que des Apollinaristes en 376, est une preuve qu'il n'écrivit cette lettre qu'en cette année-là au plutôt. Il y dit au Pape : Comme l'Orient agité par ses anciennes fureurs, déchire la robbe sans couture du Seigneur, j'ai cru que je devois consulter la chaire de saint Pierre, & cette foi qui a reçu autrefois des louanges de la bouche même de l'Apôtre saint Paul, & cher- Rom. 1, 18. cher la nourriture de mon ame dans le lieu même où j'ai été revêtu de Jesus-Christ dans le Baptême. Quoique je sois ébloui par l'éclat de votre dignité, je me sens néanmoins attiré par votre bonté paternelle. Je demande au Pasteur le secours qu'il doit donner à ses brebis. Qu'on ne m'accuse donc point de témérité; qu'on ne me vante point la dignité & la grandeur de Siege de Rome, je parle au successeur d'un Pêcheur, & à un Disciple de la Croix. Comme je ne veux suivre que Jesus-

Tome X.

Christ, aussi ne veux-je communiquer qu'avec votre béatitude, c'est-à-dire avec la chaire de saint Pierre; je sçai que l'Eglise. est fondée sur cette pierre. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison est un prophane: Quiconque ne se trouvera point dans cette Arche périra par le déluge. Comme le désir de pleurer mes pechés m'a obligé de me retirer dans cette vafte solitude qui sépare la Syrie d'avec le pays des Barbares, & que je suis trop éloigné de Rome pour pouvoir demander toujours à votre saint eté le Saint du Seigneur (c'est-à-dire l'Eucharistie que l'on envoyoit pour marque de la communion Catholique,) je me suis attaché aux saints Confesseurs d'Egypte qui sont dans votre communion, & je me cache parmi eux comme une petite chaloupe parmi les vaisseaux de haut bord. Je ne connois ni Vital, ni Melece, ni Paulin (ces trois Evêques partageoient l'Eglise d'Antioche.) Celui qui n'amasse point avec vous, dissipe au lieu d'amasser. Il raconte en peu de mots les disputes qui s'étoient élevées au sujet du terme d'hypostase, & ajoute : Je dis hautement: (a) Quiconque ne confesse pas trois hypostases, c'està-dire trois personnes subsistantes, qu'il soit anathême. Mais parce que je ne me sers pas des termes qu'ils souhaitent, ils me sont passer pour héretique. Toutes les écoles par le mot d'hypostase n'entendent autre chose que l'essence & la substance. Or je vous prie, peut-on dire qu'il y a trois substances dans la Trinité? Il n'y a que Dieu seul dont la nature soit parfaite, & il n'y a aussi qu'une seule Divinité, c'est-à-dire une seule & véritable nature en trois personnes. Dire qu'il y a trois choses, trois hypostases, trois substances en Dieu, c'est vouloir soutenir sous un prétexte specieux de pieté qu'il y a trois natures. Contentonsnous de dire qu'il n'y a en Dieu qu'une seule substance, & trois personnes subsistantes, parfaites, égales & coéternelles. Qu'on ne parle point de trois hypostases, & qu'on n'en admette qu'une feule. Si néanmoins vous jugez à propos qu'on confesse trois hypostases, en expliquant ce que l'on doit entendre par ces mots, je ne m'y oppose pas. Ce qui faisoit soupçonner à saint Jerôme que ceux qui vouloient l'obliger à confesser trois hypostases, cachoient quelques pieges sous l'ambiguité de ces termes, c'est

⁽a) Si faint Jerôme se fût servi ouvertement des termes d'hypostase, les Orientaux qui ne demandoient autre chose de lui, l'auroient-ils traité d'héretique? Il est donc vrai-semblable qu'il ne veut dire

autre chose en cet endroit, sinon qu'il confessoit hautement qu'il y a en Dieu trois personnes subsissantes, que les Orientaux désignoient par trois hypostases.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 243 qu'expliquant eux-mêmes le mot d'hypostase dans un sens catholique, ils ne laissoient pas de le regarder comme un héretique; quoiqu'il l'admît dans le sens qu'ils lui donnoient. C'est pourquoi il conjure de nouveau le Pape Damase de lui mander s'il devoit confesser ou non trois hypostases. Il le prie d'adresser sa réponse au Prêtre Evagre, & de lui marquer en même-tems avec qui il devoit communiquer dans l'Eglise d'Antioche, parce que les Meleciens, dit-il, qui sont unis avec les héretiques Tarsiens, c'est-à-dire avec les demi-Ariens, ne cherchent qu'à s'autoriser de la communion qu'ils disent avoir avec vous, asin de faire recevoir les trois hypostases. Ce Pere donne le nom de Tarsiens aux demi-Ariens, comme attachés au sentiment de Silvain Evêque de Tarse. Saint Jerôme n'ayant point reçu réponse du Pape Damase, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il fe plaint encore que les trois differens partis qui déchiroient l'Eglise d'Antioche, s'efforçoient à l'envi de l'engager dans leurs interêts. Les Solitaires du pays, ajoute - t - il, employent contre moi leur ancienne autorité. Cependant je crie sans cesse: Ouiconque est uni à la chaire de saint Pierre, est de mon parti. Melece, Vital & Paulin difent qu'ils sont dans votre communion; je le pourrois croire s'il n'y en avoit qu'un seul qui le dît; mais dans la situation où sont les choses, il faut nécessairement que deux d'entr'eux, ou même tous les trois, ne disent pas la verité. Je vous prie donc de me mander avec qui je dois communiquer dans la Syrie: Ne méprisez point une ame pour laquelle Jesus-Christ est mort. Cette seconde lettre sut écrite la

VII. Vers le même-tems faint Jerôme écrivit à Marc Prêtre de Telede, qui est un grand Bourg de Syrie, & non pas de Ce- Prêtre Marc, lede, comme on lit dans quelques imprimés. Il se plaint dans vers l'an 377, cette lettre de ce qu'on le faisoit passer pour héretique, lorsqu'il disoit qu'il n'y a dans la Trinité qu'une seule substance; & qu'on l'accusoit d'être dans les sentimens impies de Sabellius, parce qu'il confessoit sans cesse qu'il y a trois personnes subsistantes, véritables, entieres & parfaites. C'étoient des Moines qui le traitoient de la forte, & qui en le condamnant s'engageoient, ditil, à condamner avec lui tout l'Occident & toute l'Egypte, c'est à-dire, Damase & Pierre d'Alexandrie, dont il suivoit la soi & les expressions. Il dit à ses persécuteurs : Craignez-vous qu'étant aussi habile que je le suis dans la langue grecque & syriaque,

même année que la précedente, c'est-à-dire sur la fin de l'an 376,

ou au commencement de l'an 377.

Hhii

j'aille d'Eglise en Eglise séduire les peuples & les engager dans le schisme? Je n'ai rien volé à personne, & je ne reçois rien gratuitement de qui que ce soit; je travaille tous les jours, & gagne mon pain à la sueur de mon front. Puis s'adressant à Marc, qui ce semble, lui avoit demandé quelques témoignages de sa croyance: Saint & vénérable Pere, lui dit-il, Jesus-Christ sçait avec combien de douleur je vous écris ceci. On ne me permet pas de vivre en repos dans un coin de mon désert. On me demande tous les jours ma profession de foi, comme si je ne l'avois pas faite en recevant le Baptême. Je la leur donne telle qu'ils le souhaitent, ils n'en sont pas contens. Je la signe, ils n'en veulent rien croire. Tout ce qu'ils désirent, c'est de me chasser d'ici; & je m'ensuirois, si mes infirmités & la rigueur de l'hyver ne me retenoient ici malgré moi. Pour ce qui est des dogmes sur lesquels vous m'avez fait la grace de me demander mon sentiment, je vous dirai que j'ai envoyé sur cela ma profession de soi par écrit à Cyrille Evêque de Jesuralem. Au reste, je vous ai fait connoître quelle étoit ma croyance, dans une conversation que j'ai euë avec vous, & avec notre bienheureux frere Zenobius.

Lettre à Inl'an 374 ou 375, pag. 23.

VIII. Innocent à qui est adressée la dix-septième lettre de nocent, vers saint Jerôme, est un de ceux qui le suivirent en Orient, & qui l'accompagnerent dans le désert de Syrie. Il avoit souvent prié ce Pere d'écrire l'histoire du miracle arrivé de leur tems, & il s'en étoit toujours défendu par modestie; mais enfin il céda aux prieres d'Innocent. Cette histoire que saint Jerôme décrit avec beaucoup d'éloquence, est un témoignage que Dieu est le protecteur de l'innocence opprimée, & un avertissement aux Juges de la terre combien ils doivent appréhender de confondre les innocens avec les coupables. L'Intendant de la Province de la Ligurie, étant allé faire la visite dans la Ville de Verceil, y fit mettre en prison un jeune homme & une femme que son mari avoit accusée d'adultere. Quelque tems après il fit appliquer le jeune homme à la question. On lui déchira tout le corps avec des ongles de fer, afin de lui arracher la vérité par la violence des tourmens. Une courte mort lui paroissant présérable à de longs supplices, il accusa la semme en se trahissant lui-même. Il sur dono condamné à perdre la têre, & cette punition lui étoit dûe avec justice, puisque par son mensonge il ôtoit à la femme faussement accusée, la seule ressource qui restoit à son innocence. On l'étendit sur le chevalet, & on lui lia derriere le dos ses mains, que

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 245 la puanteur d'un horrible cachot avoit déja toutes gâtées. Mais supérieure par son courage aux foiblesses de son sexe, & levant au Ciel des yeux baignés de larmes: Vous sçavez, disoit-elle, mon Seigneur Jesus, vous à qui rien n'est caché, & qui sondez les reins & les cœurs; vous scavez que ce n'est point l'appréhension de la mort qui m'oblige à nier le crime dont je suis accusée, mais que c'est la seule crainte du péché qui m'empêche de mentir. Et toi malheureux, disoit-elle au jeune homme, si la mort a tant d'attraits pour toi, pourquoi veux-tu faire mourir tout-à-la fois deux personnes innocentes? Pour moi, je souhaite aussi de mourir, & je ne crains point de perdre une vie qui m'est devenuë ennuyeuse; mais je ne veux point en sortir tachée d'un crime infâme que je n'ai point commis. Je mourrai avec innocence; & ce n'est pas mourir que de mourir pour vivre. L'Intendant alteré du fang dont il avoit déja goûté, fit redoubler les tourmens, & grinçant les dents de rage, il menaça le Bourreau des mêmes supplices, s'il ne saisoit avouer à une semme ce qu'un homme n'avoit pas eu la force de nier. Secourez-moi, Seigneur Jesus, s'écrioit cette semme innocente, on a bien inventé d'autres supplices pour vous! Le Bourreau l'attache donc à un poteau par les cheveux, l'étend & la lie plus fortement sur le chevaler, lui brûle les pieds, lui déchire le fein, lui perce les côtés; mais toutes ces tortures ne sont point capables de l'ébranler. Elevée par la grandeur & la fermeté de son ame au-dessus des sentimens du corps, & jouissant des consolations intérieures que donne une conscience pure & innocente, elle paroît insensible au milieu des plus cruels supplices. Le Juge se sentant vaincu, s'emporte de colere; & la femme toujours tranquile fait sa priere à Dieu. On lui brise tout le corps, elle leve ses yeux au . Ciel. Le Bourreau las de la tourmenter gémissoit lui-même de la voir souffrir; il ne pouvoit plus trouver sur elle de place pour y faire de nouvelles playes, & la cruauté vaincue ne pouvoit fans horreur regarder un corps qu'elle venoit de mettre en pieces. Alors l'Intendant transporté de colére, dit aux assissans : Pourquoi vous étonner que cette femme aime mieux souffrir la rigueur des tourmens, que de se voir condamner à la mort? Une personne ne peut commettre un adultere sans avoir un complice; & il est bien plus naturel à un coupable de nier un crime, qu'à un innocent de le confesser. Cette semme condamnée à perdre la tête de même que le jeune homme, ils sont menés rous les deux au lieu du supplice. Tout le peuple accourt à ce specla-Hhiii

cle, & la foule est si grande, qu'à peine peuvent-ils passer par les portes. Le Bourreau fait sauter la tête au jeune homme du premier coup, & le laisse nâgeant dans son sang. Il vient ensuite à la femme, la fait mettre à genoux, & tirant son épée, il lui en décharge un coup de toute sa force. Mais à peine l'eût-il touchée, que son épée s'arrêta, & ne sit qu'effleurer la peau d'où il fortit un peu de sang. L'Exécuteur honteux d'avoir manqué son coup, en redouble un second; mais il ne sur pas plus heureux que le premier; & comme si l'épée n'eût osé la toucher, elle s'amollit & s'émousse sur son cou sans lui faire de mal. Alors le Bourreau étant tout hors d'haleine, & entrant en fureur, jette sa casaque en arriere, & ramassant toutes ses forces pour décharger encore un coup, il fait fauter, sans s'en appercevoir, l'agraffe de sa casaque. Voici une agraffe d'or, lui dit cette semme, que vous avez laissé tomber; ramassez-la, de peur de perdre ce que yous n'avez gagné qu'avec bien de la peine. Quelle intrépidité! Comme si c'étoit peu pour elle de ne pas craindre de perdre la vie, elle rend encore un bon office à celui qui veut la lui ravir, Elle reçut un troisiéme coup sans en être endommagée. L'Exécuteur effrayé, & ne se fiant plus au trenchant de son épée, voulut la lui enfoncer dans la gorge: Mais par un prodige inoui jusques alors, l'épée se replia vers le pommeau, comme si elle ent voulu regarder son maître, & lui avoüer son impuissance & sa désaite. Saint Jerôme rappelle ici l'histoire des trois jeunes Hébreux, qui chantoient des Hymnes au Seigneur au milieu des flammes; celle de Daniel que les lions caressoient avec leur queuë; & celle de Susanne, qui ayant été injustement condamnée, fut délivrée par un jeune homme rempli du Saint-Esprit. Le Seigneur, ajoute ce Pere, prit également les interêts de ces deux femmes innocentes. Susanne sut sauvée par son propre Ju-. ge; & celle dont nous parlons, avant été condamnée à mort par le Juge, en sut délivrée par l'épée de son propre Bourreau. Ensin tout le peuple prend le parti de cette semme innocente, & tous, sans exception ni d'âge, ni de sexe, se mettant autour du Bourreau, l'obligent par leurs cris à prendre la fuite. Cette nouvelle met la Ville en émotion, & tous les Huissiers étant venus au lieu du supplice, un d'entre eux qui étoit obligé par sa charge de faire exécuter les criminels, s'avance, & se couvrant la tête de poussiere : Si vous avez, dit-il aux assistans, compassion de cette semme, & si vous voulez l'arracher à son supplice, il faut que je meure à sa place. Les assistans touchés de ses larmes

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 247 changerent tout-à-coup de sentiment, & crurent qu'ils devoient par charité abandonner celle qu'ils avoient voulu un peu auparavant sauver par un semblable motif. On fait donc venir un autre Bourreau, avec une nouvelle épéc; on lui présente cette innocente victime, qui n'avoit pour elle que Jesus-Christ. Du premier coup le Bourreau ébranle cette femme, du second il l'étourdit, du troisième il la blesse & l'abbat à ses pieds. Quel prodige, s'écrie saint Jerôme! Cette semme qui avoit déja reçu jusqu'à quatre coups sans en être endommagée, tombe comme morte peu de tems après, de peur qu'un innocent ne périsse pour elle. Les Ecclesiastiques qui avoient soin d'enterrer les morts, ensevelissent ce corps tout ensanglanté, font une sosse, & se préparent à le porter en terre selon la coutume. Mais la nuit étant survenue plutôt qu'à l'ordinaire, par une providence particuliere de Dieu, on s'apperçut que le cœur de cette femme battoit encore. En effet elle commença à ouvrir les yeux, elle revint à elle-même, elle respira, elle vit, elle parla, elle se leva & eut la force de dire : Le Seigneur est mon aide, je ne craindrai Psalm. 117; point ce que l'homme me pourra faire. Dans ce tems-là une semme 6. qui subsissoit des aumônes de l'Eglise vint à mourir, & comme si Dieu avoit marqué exprès le moment de sa mort, on mit son corps dans le tombeau qu'on avoit préparé pour l'autre. Dès la pointe du jour un Huissier vint chercher le corps de cette innocente, & demanda à voir sa sosse, persuadé qu'elle étoit encore en vie, parce qu'il ne pouvoit comprendre qu'elle eût pu mourir. Les Ecclesiastiques lui montrant la terre qu'on venoit de jetter sur le corps : Déterrez, lui dirent-ils, des os déja ensevelis ; déclarez une nouvelle guerre à ce tombeau, & portez votre cruauté au-delà du trépas. L'Huissier couvert de confusion s'étant retiré, on porta cette femme dans une maison, où on lui donna secrettement tous les secours dont elle avoit besoin. Mais de peur que les fréquentes visites du Médecin ne fissent naître quelques soupçons, on la rasa, & on l'envoya avec quelques Vierges dans une Métairie fort écartée, où elle demeura en habit d'homme, jusqu'à ce qu'elle sût entierement guérie de ses blessures-Sur la fin de sa lettre saint Jerôme parle à Innocent du zéle qu'Evagre Prêtre d'Antioche, qui étoit venu en Occident avec faint Eusebe de Verceil, témoigna pour les interêts de Jesus-Christ, en ruinant les pernicieux desseins d'Auxence Evêque Arien, qui opprimoit l'Eglise de Milan. Ce même Evagre alla trouver l'Empereur Valentinien I. & sçut si bien le sléchir par ses prieres, que le Prince lui accorda la grace de cette fenune.

S. II.

Des Lettres de la seconde classe.

floquie, vers l'an 384.

Lettre à Eu- I. C AINT Jerôme qui étoit venu à Rome vers l'an 382 avec faint Epiphane & Paulin d'Antioche, n'en partit que vers le milieu de l'an 385, il y soutint contre Helvidius les interêts de la virginité, & en releva le mérite & la gloire dans un traité particulier qu'il dédia à Eustoquie fille de sainte Paule. Ce traité que l'on a intitulé Lettre, & que l'on met en 384, est très-long. Ce que ce Pere y dit de la virginité, révolta tout Rome, & fit croire qu'il condamnoit le mariage comme une chose illicite. Eustoquie étoit la premiere des personnes de qualité qui eût confacré sa virginité à Jesus-Christ, & ce sut pour la confirmer dans son pieux dessein que saint Jerôme entreprit ce traité. Après y avoir fait une peinture de la foiblesse humaine, & des périls où nous sommes exposés à tout moment de perdre notre innocence, il prescrit à Eustoquie certaines regles pour vivre saintement dans son état. La premiere, est la crainte & l'humilité. Je ne veux pas, lui dir-il, que l'état que vous avez embrassé vous inspire de l'orgueil, mais de la crainte. Vous portez avec vous un précieux trésor, prenez garde de tomber entre les mains des voleurs. La vie présente est comme une carrière où nous courrons tous, afin de recevoir la couronne de la vie future. L'on ne marche qu'en tremblant parmi les serpens & les scorpions. Tandis que nous fommes attachés à un corps fragile & mortel; que l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair, & que la chair en a de contraires à ceux de l'esprit, la victoire est toujours incertaine. Le démon peu appliqué à dévorer ceux qui ne sont pas du corps de l'Eglife, ne s'applique qu'à séduire les Fideles, & à les arracher du sein de leur mere. Il ne se nourrit, comme Abac. 1, 16. le dit un Prophete, que de viandes choisses & délicieuses. La vigilance à rejetter les mauvaises pensées est la seconde regle que ce Pere donne à Eustoquie. Ne donnez point, lui dit-il, aux mau. vaises pensées le tems de se fortisser dans votre esprit : Etouffez toutes ces sémences de Babylone, qui ne sont propres qu'à saire naître dans notre cœur le désordre & la consussion: Faites mourir votre ennemi tandis qu'il est encore foible, & arrêtez dès sa source la malignité d'une passion naissante. Il lui donne pour troisiéme regle la sobrieté dans le boire & dans le manger. Le

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 249 vin joint à la jeunesse, cause un double embrasement qui rend la concupiscence plus vive & plus ardente. Pourquoi jetter de l'huile dans la flamme? Pourquoi entretenir le feu qui n'est déja que trop embrasé? Si saint Paul permet à Timothée l'usage du vin, ce n'est que comme un remede nécessaire aux douleurs d'estomac qu'il fouffroit : encore lui ordonne-t-il de n'en boire que fort peu. Elie furant la persécution de Jesabel, & s'étant couché 5. Reg. 19. fous un arbre, un Ange lui dit de se lever & de manger. Que trouva le Prophete? Un petit pain cuit sous la cendre, & un vase d'eau. Est-ce que Dieu ne pouvoit pas lui envoyer un vin délicieux, des viandes délicates & des ragouts bien assaisonnés? Il pouvoit nourrir Daniel des mêmes viandes que l'on servoit sur la table du Roi de Babylone : néanmoins il se contente de lui faire porter le dîner qu'Abacuc avoit préparé pour ses moissonneurs. Que si vous me dites qu'une personne de votre qualité, élevée parmi les délices, & nourrie avec beaucoup de délicatesse, ne peut s'abstenir de vin ni de viandes les plus exquises, ni mener une vie si austere & si dure à la nature; je vous répondrai, dit saint Jerôme à Eustoquie: vivez donc selon les loix du monde, puisque vous ne sçauriez vivre selon la Loi de Dieu. Ce n'est pas que Dieu prenne plaisir à nous voir dévorés par une faim cruelle, ni épuisés par de longues abstinences, & par des jennes rigoureux : mais c'est qu'il est impossible sans cela de se conserver long-tems dans l'innocence. Ce Pere exhorte ensuite Eustoquie à fuir les conversations, & à ne pas imiter les exemples des Vierges inconstantes & hypocrites, qui n'ont que l'extérieur de la virginité & les apparences de la vertu. Il lui défend les liaisons avec les femmes mariées, & lui conseille de ne rendre aucune visite aux personnes de qualité, pour ne s'exposer pas à voir souvent ce qu'elle avoit méprisé pour se consacrer à Dieu, Il veut encore qu'elle évite la compagnie des veuves, qui le sont plutôt par nécessité que par inclination; & qu'elle cherche celles des filles détachées du monde, & qui par la maturité de leur âge & la régularité de leur vie, se sont acquis une estime universelle. Soyez soumise, ajoute-t-il, à vos parens, à l'exemple de votre époux : Ne fortez de chez-vous que trèsrarement, pas même pour aller visiter les tombeaux des Martyrs: honorez-les dans votre chambre. Appliquez-vous souvent à la lecture, & apprenez beaucoup de choses par cœur: Ne vous endormez jamais que le livre à la main, & laissez-vous tomber dessus, accablée de sommeil. Jeunez tous les jours, & ne man-Tome X. Ιi

gez jamais jusqu'à vous rassasser. Que sert-il de s'épuiser par un jeune de deux & de trois jours, si pour se dédommager de cette longue abstinence, l'on mange ensuite avec excès? Un estomac rempli de viandes, appesantit l'esprit, & n'est propre qu'à saire naître mille désirs impurs, semblable en quelque façon à une terre, qui étant abreuvée par des pluyes trop abondantes, ne produit que des épines & des ronces. Saint Jerôme lui parle du mariage d'une maniere peu avantageuse, disant qu'il n'aboutit qu'aux douleurs & à la mort; que si Dieu l'a autrefois établi & autorisé, Jesus-Christ & Marie ont consacré la virginité. Mais prévoyant bien qu'on lui feroit sur cela quelques reproches, il s'explique aussirôt, en disant: Ce n'est point mal parler du mariage, que de lui préferer la virginité. On ne compare jamais le mal avec le bien. Eve étoit Vierge dans le Paradis terrestre, & le mariage ne commença qu'après que l'homme & la femme eurent été revêtus d'habits de peau, c'est-à-dire, après leur désobéissance. Je loue les noces, dit-il encore, je loue le mariage; mais c'est parce qu'il produit des Vierges. Je le regarde comme une épine qui porte des roses, comme une terre qui produit de l'or, comme une nacre où se forment les perles. S. Paul, il est vrai, n'a pas reçu de commandemens du Seigneur touchant la virginité. Mais c'est parce que les sacrifices que nous offrons à Dieu volontairement & sans contrainte, sont dignes d'une plus grande récompense; & que l'on auroir pû faire une loi de la virginité, sans défendre en quelque sorte le mariage. Ce Pere avouë que dans la Loi ancienne on pensoit autrement de la virginité; que la fécondité y étoit regardée comme une marque de bénédiction; mais que depuis qu'une Vierge est devenue séconde, & qu'elle nous a donné cet enfant, qui, selon la prophetie d'Isaïe, devoit porter sur son épaule la marque de sa principauté, ce Dieu, ce Fort, ce Pere du siécle sutur, la semme s'est vue affranchie de la malédiction attachée à la stérilité. Cet homme Dieu dès qu'il est venu dans le monde a pris soin d'y établir une nouvelle samille, afin d'être fervi par les Anges de la terre, de même qu'il est adoré par les Anges du Ciel. Puisque (a) saint Paul nous ordonne de prier sans cesse, & que d'ailleurs les engagemens du

⁽a) Verum ne penitus videar omissse: nunc dicam, quod cum Apostolus sine intermissione orare nos jubeat, & qui in conjugio debitum solvit, orare non possit:

aut oramus semper, & Virgines sumus; aut orare desinimus, ut conjugio serviamus. Hyeronim, Epist, ad Eustoch, pag. 37.

PRESTRE ET DOCT. &c. CHAP. VIII. ART. VI. 251 mariage sont un obstacle à la priere; il faut ou demeurer Vierge, si l'on veut prier toujours, ou cesser de prier, si l'on veut s'acquitter des obligations qu'impose le mariage. Comme saint Jerôme avoit averti Eustoquie dès le commencement de cette lettre, qu'il ne lui diroit que très-peu de choses des fâcheuses nécessités ausquelles le mariage assujettit, il la renvoye au livre qu'il avoit écrit sur cette matière contre Helvidius, & aux écrits que Tertullien, saint Cyprien, le Pape Damase & saint Ambroise ont composés sur cette matière. Il l'exhorte à la retraite disant qu'il n'appartient qu'aux Vierges folles de courir les ruës, à ne point prêter l'oreille aux mauvais discours, à ne rechercher d'autres témoins que Dieu dans la distribution de ses aumônes. Lorsque vous jeunez, ajoute-t-il, ayez toujours un visage gay & joyeux; n'affectez dans vos habits ni une propreté étudiée, ni une saleté dégoutante, ni une singularité bisare. Ne désirez point de paroître, ni plus dévote, ni plus humble qu'il ne faut, & ne cherchez point la gloire en faisant semblant de la suir : il n'est que trop ordinaire aux femmes de cacher un cœur gâté sous une apparence austere & mortifiée. Ce n'est qu'avec quelque sorte de peine qu'il lui fait connoître la conduite de certains qui ne s'élevoient à l'ordre du Diaconat & de la Prêtrise, qu'afin d'avoir plus de liberté de voir les femmes. Tous leurs soins est d'avoir des habits bien parfumez, la peau des pieds bien unie, de friser leurs cheveux, & de porter aux doigts des bagues qui jettent beaucoup d'éclat. Quand ils marchent dans les ruës, à peine touchent-ils la terre du bout des pieds, tant ils appréhendent de se croter; de maniere qu'à leur air on les prendroit plutôt pour des nouveaux mariés, que pour des Ecclesiastiques. Quelquesuns font toute leur occupation & toute leur étude de sçavoir le nom & la demeure des Dames, & de connoître leurs inclinations & leur maniere de vie. Il conseille à Eustoquie de s'adresser dans ses difficultés sur les Saintes Ecritures, ou sur d'autres doutes embarrassans, à un homme d'une probité universellement reconnuë, d'une maturité d'âge qui le mette hors de toute sufpicion, & d'une réputation à qui la médisance n'ait jamais donné la moindre atteinte, ajoutant que si elle n'en trouve point de ce caractere pour l'instruire, elle doit préserer une sûre ignorance à une instruction dangereuse. Si vous avez, lui dit-il ensuite, pour compagnes quelques Vierges d'une condition servile, ne les traitez point avec hauteur, & ne prenez point avec elles des airs de superiorité. Puisque vous n'ayez toutes qu'un

même époux, que vous pfalmodiez en commun, que vous recevez ensemble le corps de Jesus-Christ, pourquoi ne mangez: vous pas à la même table? Ne vous piquez point d'érudition, ni de faire de jolies pieces en vers lyriques. Comment pouvoir allier Horace avec le Pseautier, Virgile avec les Evangiles, Ciceron avec l'Apôtre saint Paul? Quoique tout soit pur pour ceux qui sont purs, cependant nous ne devons pas boire en même tems le Calice du Seigneur & le calice des démons. Il lui raconte fur cela comment dans un songe il sut traîné devant le tribunal du souverain Juge, & frappé de verges pour avoir lû les Auteurs prophanes; & le serment par lequel il s'engagea de ne les plus lire à l'avenir. Un autre vice contre lequelil veut qu'Eustoquie se précautionne est l'avarice. Il ne veut pas qu'elle s'applique à amasser du bien, sous prétexte que ne pouvant travailler des mains, elle pouvoir en avoir besoin ou dans la vieillesse, ou dans les maladies. Pour lui donner de la confiance en la providence de Dieu, il lui represente le soin que Dieu prend de routes les créatures; que J: C. appelle bienheureux ceux qui sont pauvres & qui ont faim; que des corbeaux apporterent à Elie de quoi manger; que la veuve de Sarepta qui se voyoit à la veille de mourir de faim reçut la nourriture du Prophete même qui étoit venu en chercher chez elle; que l'Ecriture Sainte est pleine d'exemples qui font voir combien on doit fuir l'avarice. Il en rapporte un d'un Frere du Monastere de Nitrie, plus menagé qu'avare, qui laissa en mourant cent écus qu'il avoit gagnés à faire des filets. Les Solitaires tinrent conseil pour sçavoir ce qu'ils devoient faire de cet argent; les uns étoient d'avis qu'on le distribuat aux pauvres ; d'autres qu'on le donnât aux Eglises, quelques-uns qu'on le sit délivrer à ses parens. Mais Macaire, Pambon & Isidore inspirés de Dieu furent de sentiment qu'on l'enterrât avec le mort, en disant : Ton argent puisse-t-il perir avec toi. A cette occasion saint Jerôme parle des diverses fortes de Moines que l'on voyoit en Egypte, de leurs demeures, de leurs habillemens, & de leur maniere de vivre. Il conseille à Eustoquie de partager en plusieurs heures differentes le tems qu'elle voudra donner à la priere, afin que l'heure destinée à cet exercice étant venuë, elle quitte tout pour y vacquer. Outre les heures de Tierce, de Sexte & de None, du matin & du soir, que tout le monde, dit-il, sçait être consacrées à la priere, nous devons encore avoir soin de prier Dieu avant que de nous mettre à table, & de n'en fortir jamais sans rendre graces au Créateur; de nous lever deux ou trois fois la

PRESTRE ET DOCT. &c. Chap. VIII. Art. VI. 253 nuit pour repasser les endroits de l'Ecriture que nous sçavons par cœur; de nous armer de l'Oraison en sortant de chez nous, & de ne nous affeoir à notre retour qu'après avoir fait quelque priere; de donner à l'ame la nourriture dont elle a besoin, avant que d'accorder au corps le repos qui lui est nécessaire; de faire le signe de la croix à chaque action & à chaque démarche que nous faisons. Attentive à vous - même, continuë faint Jerôme, ne cherchez votre gloire que dans les bonnes œuvres que vous faites, & non point dans les chutes que font les autres. Prenez pour modele de votre conduite la sainte Vierge, qui par son extrême pureté merita d'être la Mere du Seigneur. Pour profiter de tous les avantages attachés à la virginité, il faut être dans le sein de l'Eglise, & manger la Pâque dans une même maison. Pour ces Vierges prétendues que plusieurs Héretiques, & surtout la secte impure des Manichéens, se vantent d'avoir parmi eux, on doit les mettre au nombre des prostituées. Mais comme elles sçavent que le nom de Vierge est respectable aux yeux des hommes, elles cachent sous un nom honorable les infamies d'une vie déreglée. Tout ce que je vous ai dir jusqu'ici paroîtra dur à ceux qui n'aiment point Jesus-Christ; mais ceux qui sont convaincus que tout est vanité sous le soleil, mépriseront tout pour gagner Jesus-Christ. La seule marque de reconnoisfance que nous pouvons lui rendre pour toutes les graces que nous avons recuës de sa main, est de lui donner sang pour sang, & de facrifier notre vie pour son amour, de même qu'il a facrisié la sienne pour notre salut. Quel est le Saint qui a reçu la couronne sans avoir combattu? L'innocent Abel est mis à mort: Abraham court risque de perdre sa femme, & si vous voulez considerer quelle a été la vie des Justes sur la terre, vous verrez qu'ils ont tous souffert, & que les adversités ont été leur partage. Vous n'emporterez jamais le Royaume du Ciel, si vous ne lui faites violence. Vous n'obtiendrez jamais ce pain mysterieux dont parle l'Evangile, si vous ne frappez à la porte avec importunité. Dégagez-vous pour un moment des liens du corps, & jettez les yeux sur cette grande récompense que Dieu nous prépare, pour nous dédommager des peines de la vie presente. Qui pourroit exprimer quel sera votre bonheur en ce jour auquel la Vierge Marie viendra au-devant de vous accompagnée des chœurs des Vierges? S'il arrive que la vanité mondaine fasse quelque impression sur votre cœur, & que le siécle étale à vos yeux ses pompes & sa gloire; élevez-vous en esprit jusqu'au Ciel, & commencez à être ce que vous devez être un jour. Ti iii.

SAINT JEROSME,

& pag. 52.

Lettres à 11. On peut encore rapporter à l'an 384, la Lettre de saint Marcelle, pag. Jerôme à Marcelle touchant la maladie ou plutôt la conversion de 49, vers l'an Blesille sille de sainte Paule. Il n'y avoit pas long-tems que le ma-51, vers le ri de Blesille étoit mort, lorsqu'elle tomba elle-même malade même tems; d'une sievre qui la tourmenta environ trente jours. Saint Jerôme assure Marcelle que Dieu en usa ainsi à l'égard de Blesille, asin de lui apprendre à ne point traiter délicatement un corps qui devoit bien-tôt devenir la pâture des vers, & afin de la dégager de l'amour des richesses & du monde auquel elle étoit auparavant très-attachée. En effet elle se donna dépuis ce tems-là entierement à Dieu, & renonça pour toujours à la vie mondaine qu'elle avoit menée dans le siècle. La même année saint Jerôme écrivit encore à Marcelle au fujet de la mort d'une yeuve de grande piété, nommée Lea, qui avoit été Superieure d'un Monastere de Vierges. Il y fait un grand éloge de ses vertus, & compare sa mort avec celle d'un Senateur Romain arrivée un peu auparavant. On croit qu'il veut parler de Pretextat mort en 3 84. Quel étrange changement, dit-il, cet homme superbe qui paroissoit il n'y a gueres en public avec toute la pompe & tout le faste qui est atraché aux plus grandes dignités, est enseveli dans d'affreuses & profondes ténebres! Au contraire Lea qui avoit mené une vie cachée, une vie pauvre, une vie qui passoit pour solie aux yeux des hommes, est maintenant à la suite de Jesus Christ. Il tire de ce parallelle de solides instructions pour engager Marcelle au mépris des grandeurs mondaines & à l'amour de la vertu. Dans une autre Lettre qu'il lui écrivit quelques jours après, il lui fit l'éloge d'une Vierge nommée Aselle. Elle avoit des l'âge de douze ans embrassé par son propre choix un genre de vie très-austere, couchant sur la terre nue, priant sans cesse, ne mangeant que pour soutenir les défaillances de la nature. Le pain & le sel étoient toute sa nourriture. Un habit brun faisoit tous ses ornemens, & elle renonça à tous les biens de la terre pour se consacrer au Seigneur, ôtant à ses parens l'espérance de pouvoir jamais l'engager dans le commerce du monde. Jamais on ne la vit ni paroître en public, ni parler à aucun homme. Si elle alloit visiter les tombeaux des Martyrs, pratique de dévotion qui étoit de son goût, elle le faisoit sans que personne s'en apperçût. Elle gardoit l'abstinence pendant tout le cours de l'année, jeunant souvent deux & trois jours de suite : mais en Carême s'abandonnant à toute l'ardeur de son zele, elle passoit gaiement presque toutes les semaines dans cette sainte pratique, Saint Jerôme prie Marcelle de ne pas lui

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 255 montrer sa Lettre, sçachant qu'elle ne pourroit souffrir qu'on la louât, mais d'en faire part aux jeunes personnes de condition, afin qu'elles suivissent l'exemple d'Aselle, & qu'elles regardassent

fa vie comme un modele de perfection.

III. Il n'y avoit que quatre mois que Blesille s'étoit consacrée Lettre à Pauà Dieu pendant le cours d'une grande maladie, lorsque la mort de Blessle, l'enleva. Saint Jerôme scachant que fainte Paule sa mere en vers l'an 3845 étoit inconsolable, lui écrivit une grande lettre pour tâcher d'ap-pag-54porter quelque lénitif à fa douleur. Il commence par en témoigner beaucoup plus lui-même. Il fait ensuite un éloge des belles qualités de Blesille , relevant la sidélité de sa memoire, la vivacité de son esprit, la connoissance qu'elle avoit des langues Latine, Greeque & Hebraique, son amour pour la pauvreté, fon humilité profonde, son assiduité à lire l'Evangile & les Prophetes, le chagrin dans lequel elle mourur pour n'avoir pû exéeuter comme elle l'auroit souhaité, le dessein qu'elle avoit formé de se consacrer entierement au service de Dieu. Il dit ensuite à fainte Paule: Si une mort imprévûe & précipitée l'avoit surprise avec un cœur tout occupé des desirs du siécle & des plaisirs de la vie presente, nous aurions sujet de déplorer son sort & de répandre' des torrens de larmes sur une mort si funeste. Mais puisque par une grace particuliere de Jesus-Christ, le vœu qu'elle avoit fait près de quatre mois avant sa mort, a été pour elle comme un second baptême, & que depuis ce tems là elle a méprisé toutes les vanités du monde, & tourné toutes ses pensées & tous ses desirs du côté du cloître à n'appréhendez-vous point que le Sauveur ne vous dise: Pourquoi vous fâchez-vous de ce que votre fille estdevenue la mienne? Vous me direz peut-être: Pourquoi me défendez-vous de pleurer la mort de ma fille, puisque Jacob a pleuré celle de Joseph, & David celle d'Absalon? Jacob, il est vrai, lui répond faint Jerôme, pleura fon fils, persuadé qu'il avoit été tué: & David avoit sujet de pleurer la mort d'un fils parricide : mais il ne pleura pas de même celle d'un autre de ses enfans à qui ses prieres n'avoient pû conserver la vie, & qu'il voyoit mourir avec fon innocence. Si les Israëlites célebrerent les funérailles de Moyse avecun sigrand deuil, c'est que dans l'ancienne Loi tous les hommes avoient part au péché d'Adam; & comme en mourant ils descendoient dans les ensers, il étoit juste de pleurer leur mort. Mais depuis l'établissement de l'Evangile, Jesus-Christ nous ayant ouvert le paradis, on célebre avec joie les funérailles des morts. Saint Jerôme dit néanmoins à Paule qu'il ne sçauroit blâmer les larmes

que la piété maternelle lui fait répandre ; il la prie seulement de donner des bornes à sa douleur. Vous êtes mere, lui dit-il, & vous pleurez la mort de votre fille: je ne veux pas vous faire un crime d'une affection si légitime; mais vous êtes aussi & chrétienne & religieuse, & ces deux qualités doivent étouffer en vous les sentimens les plus tendres de la nature. Il lui propose l'exemple de sainte Melanie qui par sa piété & par sa naissance, tenoit alors un rang si distingué parmi les chrétiens. Cette vertueuse Dame n'avoit pas encore rendu les derniers devoirs à son mari qui venoit d'expirer, que la mort lui enleva encore deux de ses enfans. Cependant elle ne répandit pas une seule larme, elle soutint avec une fermeté inébranlable tout le poids d'une si cruelle disgrace; & se jettant aux pieds de Jesus-Christ, elle lui dit avec un air content: Puisque vous m'avez déchargée, Seigneur, d'un si pesant fardeau, je vous servirai désormais avec plus de liberté. Il représente à sainte Paule que ces larmes trop abondantes font murmurer le peuple contre les personnes vertueuses, & regarder la vie Monastique qu'elle avoit embrassée, comme un état de contrainte pour elle: & lui fait envisager le bonheur dont sa fille jouit dans le ciel. Elle prie, ajoute-t-il, le Seigneur pour vous, & je suis persuadé qu'elle emploie aussi le crédit qu'elle a auprès de lui pour m'obtenir le pardon de mes péchés.

Lettre à Eul'an 324, p.z.

IV. On met encore vers l'an 384, la lettre que saint Jerôme stoquie, vers écrivit à Eustoquie, pour la remercier de quelques petits présens qu'elle lui avoit faits le jour de la Fête de saint Pierre. Il fait sur chacun en particulier une réflexion morale, & dit en parlant des cerises qui faisoient partie de ce présent, qu'elles lui ont paru si fraiches & si vermeilles, qu'il sembloit que Lucullus ne faisoit que de les apporter. Ce fut en effet ce Général qui après avoir conquis le Pont & l'Armenie, apporta le premier de Cerasonte à Rome, cette sorte de fruit, qui a pris son nom du pays où il croît.

à V. Vers le même-tems, saint Jerôme reçut une Lettre de Mar-Marcelle, vers celle, à laquelle il ne put répondre qu'en très-peu de mots, tant parce que le porteur étoit sur son départ, que parce qu'il étoit occupé lui-même à un ouvrage d'importance. C'étoit de confronter la version d'Aquila avec le texte Hebreu, pour voir si les Juiss, ces ennemis déclarés de Jesus-Christ, n'y avoient rien changé. Il reconnoît y avoir découvert bien des choses dont on pouvoit se servir avantageusement pour établir les dogmes de la Religion Chrétienne. Ce Pere joignit deux Lettres à celle-ci, l'une écrite à sainte Paule, & l'autre à sa fille Eustoquie, permettant à Mar, celle

PRESTREET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 257 celle de les lire comme si elles étoient adressées à elle-même. Dans une autre Lettre écrite la même année 384, à Marcelle, faint Jerôme répond aux reproches que quelques uns lui faisoient d'avoir fait des changemens dans le Nouveau Testament qu'il avoit corrigé sur le texte Grec par ordre du Pape Damase. Je veux bien, dit-il, qu'ils sçachent que je ne suis pas assez sot pour croire qu'il y a quelque chose à corriger dans les paroles du Sauveur, ou que ce n'est point par une inspiration divine, que les Evangelistes ont écrit leur Evangile. Tout mon dessein a été de les rétablir dans leur ancienne pureté, en les confrontant avec les originaux Grecs, sur lesquels mes censeurs même avouent que les versions ont été faites. Il prouve par plusieurs exemples la nécessité qu'il y avoit de confronter les versions avec l'original Grec, & de les corriger. On lisoit, par exemple, dans le douziéme Chapitre de l'Epître aux Romains: Réjouissez-vous dans votre espérance, Rom. 12, 12. accommodez-vous aux tems. Saint Jerôme soutient qu'il faut lire : Réjouissez-vous dans votre espérance, servez le Seigneur. Un nommé Onase, que l'on croit avoir été de Segeste en Sicile, s'étoit élevé contre faint Jerôme, prenant pour lui tout ce que ce Pere avoit dit, en déclamant contre les vices, comme s'il eût voulu le caracteriser. Il paroît qu'Onase vivoit à Rome, ou du moins qu'il y avoit fait quelque séjour, & qu'il n'étoir pas fâché de passer pour un homme agréable & éloquent. Saint Jerôme en écrivit à Marcelle vers l'an 384: cette Lettre est extrêmement picquante, & pleine d'ironies. Il la finit en disant d'Onasc ou de Bonase, comme quelques-uns l'appellent, que s'il veut paroître plus agréable & plus éloquent, il doit cacher son né, & garder le silence.

VI. On croit que saint Jerôme étoit encore à Rome lorsqu'il Aure Lerépondit à Marcelle qui l'avoit consulté sur quelques passages, tre à Marcelle, vers l'in qu'un certain Montaniste lui avoit objecté. Ces passages étoient 384, 30.64 tirés de l'endroit de l'Evangile selon saint Jean, où notre Sauveur parle de son retour vers son pere, & promet à ses Apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit. Le Montaniste en tiroit une preuve pour établir son Paraclet. Quoique sainte Marcelle ne sût point ébranlée du discours de cet Hérétique, elle pria saint Jerôme de lui dire son sentiment sur tous les points de l'hérésie des Montanistes. Ce Pere lui en sit donc un abregé, mais seulement pour montrer en quels articles ils étoient contraires à la doctrine Catholique, & pour quelle raison on ne pouvoit recevoir leur nouvelle prophétie. Il prouve que la promesse que Jesus-Christ avoit saite à ses Apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit, ayant été accomplie Tome X.

le jour de la Pentecôte, c'est-à-dire, cinquante jours après la Réfurrection de Jesus-Christ, & dix après son Ascension, on ne pouvoit en placer l'accomplissement dans un autre tems, comme faisoient les Montanistes, c'est-à-dire, environ 200 ans après. Que si les Montanistes, ajoute-t-il, prétendent que les quatre filles de Philippe ont prophétisé, qu'Agabus étoit un Prophéte, que dans les Epîtres de saint Paul il est aussi parlé de Prophétes; ils doivent sçavoir que nous ne rejettons pas les prophéties qui ont été scélées par la passion du Sauveur; mais que nous ne voulons point avoir de communion avec ceux qui refusent de se rendre à l'autorité de l'Ancien & du Nouveau Testament. Ensuite il dit que les Montanistes suivant la doctrine de Sabellius, n'admettoient qu'une seule personne dans la Trinité; qu'ils condamnoient les secondes nôces; qu'ils faisoient trois Carêmes tous les ans, comme si trois Sauveurs avoient souffert la mort pour nous. Ce n'est pas, ajoûte ce Pere, qu'il ne soit permis de jeûner pendant toute l'année, excepté les cinquante jours d'après Pâque; mais il y a bien de la difference entre faire une bonne œuvre par le mouvement d'une dévotion volontaire, & la faire par la nécessité que nous impose la Loi. Saint Jerôme continue : Les Evêques tiennent parmi nous le rang des Apôtres; parmi les Montanistes ils n'ont que le troisiéme rang. Ils chassent de leur Eglise ceux qui sont tombés dans les fautes les plus legeres. Ce Pere suspend son jugement fur ce qu'on disoit d'eux, que dans leurs mysteres impies ils mêloient le sang d'un enfant encore à la mamelle, & qu'ils le regardoient comme un martyr durant sa vie. Les Montanistes disoient encore que dans l'ancien Testament, Dieu avoit voulu d'abord sauver le monde par Moyse & par les Prophétes; mais que n'ayant pû venir à bout de ce dessein, il s'étoit incarné dans le sein d'une Vierge, & avoit prêché en Jesus-Christ, & souffert la mort sous sa figure : que cela n'ayant pas encore été suffisant pour le salut du monde, il étoit enfin venu habiter par le Saint-Esprit en Montan, en Priscille & en Maximille, deux semmes de qualité que Montan avoit séduites.

pag.65.

VII. Saint Jerôme après avoir été durant près de trois ans en selle en 385, bute aux censures & aux calomnies de ses ennemis, crut devoir sortir de Rome pour se dérober à leur persécution. Comme il s'étoit déja embarqué, & qu'il étoit prêt à faire voile pour retourner en Palestine, il écrivit du port de Rome à Aselle pour se défendre contre les faux bruits répandus contre lui. Le Pape Damase étoit mort alors, & Sirice étoit dans la premiere année de

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 259 son pontificat : ainsi il faut mettre cette Lettre en 385. Ce Pere y dit qu'avant qu'il eût fait connoissance avec Ste Paule, un chacun le jugeoit digne du premier Trône de l'Eglise; mais que la familiarité qu'il avoit eue en cette Ville avec quelques Dames Romaines, particulierement avec Paule & Melanie à qui il expliquoit les Saintes Ecritures, donna occasion à ses ennemis de le faire passer pour un infâme, pour un homme artificieux, pour un menteur & pour un magicien. Il prend ces Dames à témoin de son innocence. Qu'elles disent elles-mêmes si jamais elles ont remarqué dans ma conduite quelque chose d'indigne d'un Chrétien. Ai-je jamais reçu de l'argent de qui que ce soit ? N'ai-je pas toujours rejetté avec mépris les présens, soit grands, soit petits, qu'on m'a voulu faire? A-t-on remarqué quelque chose d'équivoque dans mes discours? Me suis-je attaché à celles d'entre les Dames Romaines qui se distinguoient par la magnificence de leurs habits, par l'éclat de leurs pierreries, par la beauté de leurs visages, par leurs richesses & leurs qualités? N'y avoit-il dans Rome qu'une femme pénitente & mortifiée, qui fût capable de me toucher? Une femme desséchée par des jeunes continuels, négligée dans ses habits, devenue presque aveugle à force de pleurer, qui pasfoit les nuits en prieres, qui n'avoit point d'autres chansons que les Pseaumes, d'autres entretiens que l'Evangile, enfin une semme que je n'ai jamais vû manger, n'y avoit-il encore une fois qu'une femme de ce caractere qui pût avoir de l'attrait pour moi? Touché du mérite d'une Dame si vertueuse, à peine ai-je commencé à lui donner des marques de respect & d'estime, qu'aussi-tôt tout mon mérite à disparu. Il justifie la conduite des saintes Dames qu'il avoit vûes à Rome, & se plaint amerement de ce que des Chrétiens déchiroient cruellement la réputation de ceux qui prenoient le parti de la piété. Il rend graces à Dieu de ce qu'il l'a jugé digne de la haine du monde, & prie Aselle de lui obtenir de pouvoir retourner de Babilone à Jerusalem. C'est ainsi qu'il appelle la ville de Rome L'on m'a, ajoute t-il, imposé des crimes insâmes & honteux; mais (a) je fçais qu'on arrive au Royaume du Ciel parmi la bonne & la mauvaise réputation.

VIII. Il faut mettre avant l'an 392, la Lettre de saint Je-Lettre à Paurôme à Paule, puisqu'il en parle dans son Catalogue des Hommes le avant l'an Illustres, écrit en cette année là Nous ne l'avons pas entiere, & 392, p. 67.

⁽a) Infamiam falsi criminis imputarunt. Sed scio per bonam & malam samam perveniri ad regna colorum. Hier, Ep. ad Afellam, psg. 67.

ce qui nous en reste est tiré du second Livre des Invectives de Rustin contre ce Pere. Le but de cette Lettre est de montrer que l'Eglise de Jesus-Christ a eu un Ecrivain , qui par le grand nombre de ses ouvrages a surpassé tous les Grecs & tous les Latins du paganisme. Cet Ecrivain est Origène, dont il fait un grand éloge. Il faisoit aussi dans cette Lettre l'énumération de ses écrits. Nous n'y trouvons plus que les suivants. Treize livres sur la Genese, deux livres des Homélies mystiques, deux extraits sur l'Exode & & le Lévitique, ses Monobibles, quatre livres des Principes, deux de la Résurrection, & deux Dialogues sur le même sujet.

Vie de saint pag. 68.

1 X. Saint Jerôme fait aussi mention dans son catalogue (b) des Paul premier Hommes Illustres, de la vie de S. Paul premier Hermite, & il la Hermite, a- met même à la tête de tous ses ouvrages. Il en parle aussi dans sa chrovant l'an 380, met même à la tête de tous ses ouvrages. Il en parle aussi dans sa chrovant l'an 380, nique faite vers l'an 380. Ainsi il n'y a pas lieu de douter qu'il ne l'ait fait avant ce tems-là, & apparemment ou lorsqu'il étoit dans le desert de Syrie, ou immédiatement après qu'il en fut sorti en 3.78. Nous avons vû par sa Lettre à Paul de Concorde, qu'il l'a lui avoit envoyée, en lui demandant quelques autres Livres. Saint Jerôme suit dans cette vie le sentiment de ceux qui croient que faint Paul est le premier qui ait embrassé la vie érémitique. La persécution de Dece & de Valerien occasionna sa retraite. Il possédoit la langue des Grecs & des Egyptiens. Après avoir parcouru quelque-tems le desert, restant tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, il fixa enfin sa demeure dans une caverne située au pied d'une montagne couverte de rochers. Les coins & les marteaux qu'il y trouva, lui firent conjecturer que c'étoit là que les Egyptiens avoient fabriqué de la fausse monnoye sous Cleopatre. Une fontaine qui n'étoit pas éloignée, lui donnoit à boire : un palmier qui couvroit le dessus de sa caverne, le nourrissoit de ses fruits, & l'habilloit de ses seuilles. A l'âge de 113 ans il sut visité par saint Antoine qui en avoit 90. Ils rendirent graces à Dieu, & s'étant assis sur le bord de la fontaine, le corbeau qui jusqueslà n'avoit apporté qu'un demi pain à saint Paul, en apporta un entier qu'ils mangerent avec action de graces. Saint Paul qui sçavoit que le jour de sa mort étoit proche, pria saint Antoine d'aller chercher le manteau que saint Athanase lui avoit donné autresois, & de l'apporter pour ensevelir son corps. Saint Antoine rempli d'étonnement de ce que saint Paul étoit informé du présent que lui avoit fait saint Athanase, se hâta d'aller chercher ce manteau;

⁽b) Catalogo, cap. 135.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 261 mais à son retour il trouva que saint Paul étoit mort. Il l'ensevelit donc dans ce manteau, & prit celui que faint Paul s'étoit fait avec des feuilles de palmiers, dont il ne se servit que dans les sêtes solemnelles de Pâque & de Pentecôte. Saint Jerôme ne veut point décider si l'Hippocentaure que faint Antoine rencontra dans son chemin, étoit un monstre produit dans le desert, ou si ce n'étoit qu'un phantôme que le démon fit paroître à ses yeux pour l'esfrayer. Mais il assure que sous le regne de Constantin on apporta en vie un Satyre; ce qu'il raconte pour rendre croyable ce qu'il avoit dit que le même saint Antoine en avoit trouvé un en son chemin.

X. Il faut mettre encore avant l'an 302, la vie de saint Hila- Vie de saint rion, puisque saint Jerôme l'avoit déja écrite (c) lorsqu'il composa Hilario, avant fon catalogue des Hommes Illustres: elle est dans quelques édi- 392, p. 74. tions addressée à Aselle. Dans le prologue saint Jerôme remarque que saint Epiphane qui avoit vécu fort long-tems avec saint Hilarion avoit écrit quelque chose à sa louange, mais qu'il y a une difference entre louer un mort par des lieux communs, & raconter ses propres vertus. Il y parle aussi contre ses calomniateurs, dont il dit que les Pharissens ont été les peres & les maîtres. Saint Hilarion étoit mort en Chipre dès l'an 371, avant que saint Jerôme vînt en Orient: mais il pouvoit avoir appris ce qu'il en raconte, de saint Epiphane même & d'Hesychius disciple de saint Hilarion. Ce saint étoit né en Palestine, dans un bourg nommé Tabatha, de parens idolâtres. Envoyé à Alexandrie pour y étudier les Belles-Lettres, il y embrassa la Religion Chrétienne. Le desir de voir S. Antoine l'engagea à l'aller trouver dans son desert, & il demeura auprès de lui deux ou trois mois. Mais trouvant que son desert ressembloit à une ville à cause du grand nombre de personnes qui y venoient pour recevoir de ce saint des soulagemens dans leurs besoins, il se retira ailleurs pour vivre seul. Ensuite il sit un voyage dans son pays, pour y vendre ce qu'il lui restoit de bien & en distribuer le prix aux pauvres. De-là il se retira dans la solitude qui est aux environs de Gaza, revêtu d'un sac, & ne mangeant par jour que quinze figues fauvages après le coucher du foleil. Il n'avoit alors que quinze ans. Le demon confus de se voir vaincu par un enfant , l'attaqua en diverses manieres : mais le Saint le surmonta toujours, priant assiduement, jeunant quelquesois jusqu'à quatre jours consécutifs, & mortifiant son corps par un travail pénible.

⁽c) Cataloge, oap. 135.

La réputation de ses vertus s'étant répandue dans toute la Palestine, on accouroit de tout côté pour implorer son intercession dans divers besoins. Saint Antoine lia avec lui un commerce de lettres qui ne sont pas venues jusqu'à nous. Allant un jour avec ses disciples faire la visite de quelques-uns de ses Monasteres, il arriva auprès d'Eluse dans le tems qu'on y célebroit la fête de Venus. Le peuple averti, alla au-devant de lui, lui demandant sa bénédiction. Il en prit occasion de le détourner du culte des Idoles; & Dieu ayant changé en un moment leurs cœurs (d), ils ne le quitterent point qu'il ne leur eût tracé le plan d'une Eglise, & que leur Prêtre tout couronné qu'il étoit, n'eût été marqué du signe de Jesus-Christ. Le grand nombre de personnes de toute condition & de tout sexe qui venoient à lui pour recevoir du pain béni. & de l'huile bénite, l'obligea de changer souvent de desert sans pouvoir néanmoins y être inconnu, à cause des miracles surprenans qu'il faisoit par tout. Etant prêt de mourir il écrivit une Lettre à Hesychius son disciple, en forme de testament, par lequel il lui abandonnoit ses richesses, c'est-à-dire, le livre des Evangiles & ses vêtemens. Les dernieres paroles qu'il prononça furent cellesci. » Sors, mon ame, que crains-tu? Tu fers Jesus-Christ depuis » près de soixante & dix ans, & tu crains la mort! « Il mourut en Chypre, & fut enterré dans son jardin. Hesychius ayant appris sa mort, y vint en diligence, & en transporta secretement son corps dans son Monastere de Majume en Palestine. Cet enlevement qui s'étoit fait à l'insçû de Constantin, qui avoit coutume de passer les nuits à prier sur son tombeau, lui causa la mort de chagrin.

Vie de faint l'an 392, pag.

XI. Saint Jerôme ayant conçu le dessein d'écrire comment & Malc, avant par qui depuis les Apôtres jusqu'à son tems l'Eglise de Jesus-Christ s'étoit établie, fortissée & accrûe par les persécutions; & comment depuis que les Empereurs avoient embrassé sa croyance, ses vertus s'étoient diminuées par l'augmentation de son autorité & de ses richesses; voulut auparavant s'éxercer dans un petit Ouvrage, & comme dérouiller sa langue, qui demeuroit, dit-il, depuis si long-tems dans le silence. On ne voit point qu'il ait exécuté son dessein, ni même qu'il ait traduit l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe: mais nous avons le petit Ouvrage par lequel il crut devoir s'éxercer. C'est la vie de S. Malc, qu'il avoit connu à Antioche étant encore fort jeune. Il ne l'écrivit neanmoins que

⁽d) Mirâ Dei gratià, non priùs abire passi sunt quam suturæ Ecclesiæ lineam mitteret; & Sacerdos eorum, ut erat coronatus, Christi Egno denotaretur, HIER. Vit. Hilar. p. 83.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 263 dans sa vieillesse, & depuis qu'Evagre eut été fait Evêque de cette Ville en 388 ou 389. On ne peut la mettre plus tard qu'en 392, puisqu'il en parle dans son Catalogue des Hommes Illustres (e). Malc étoit Syrien de nation, & né, comme l'on croit, dans le bourg de Marone, à trente milles d'Antioche du côté de l'orient. Son pere & sa mere, qui n'avoient point d'autres héritiers, voulurent le contraindre de se marier : mais présérant la virginité au mariage, il se retira dans le desert de Calcide, & y vécut sous la conduite de quelques Solitaires, gagnant sa vie comme eux par le travail de ses mains, & domptant sa chair par les jeunes. Quelques années après il lui vint en esprit de retourner dans son pays pour consoler sa mere devenue veuve, & pour vendre après sa mort le peu d'héritage qu'il en espéroit, afin d'en donner une partie aux pauvres, & employer l'autre à bâtir un Monastere. Le Supérieur des Solitaires, à qui il communiqua son dessein, lui en sit voir les dangers: mais Malc, sans se rendre à ses raisons, partit du desert, & fut pris en chemin par les Ismaélites. Son maître lui donna la charge d'un troupeau de brebis: & cette occupation le consola dans sa captivité, parce qu'il lui sembloit avoir en cela quelque conformité avec Jacob & avec Moise, qui avoient été autrefois Pasteurs de brebis dans le desert. Il vivoit de lait & de fromage, priant fouvent & chantant des Pseaumes qu'il avoit appris dans le Monastere. Comme ce troupeau se multiplioit entre ses mains, son maître pour le récompenser de sa fidélité lui donna pour femme une de celles qui avoient été prises avec lui en chemin. Malc le refusa, disant qu'il ne lui étoit pas permis, étant Chrétien, d'épouser la femme d'un homme vivant, car son mari avoit été fait esclave en même-tems que Malc, & emmené par un autre maître. Cet homme voyant sa résistance, l'obligea l'épée à la main de prendre cette femme. Mais s'étant trouvés tous les deux dans les mêmes sentimens de piété, ils vêcurent ensemble comme frere & sœur. Plusieurs jours se passerent dans cette sorte de mariage sans que leur maître les soupçonnât d'avoir dessein de s'enfuir. Ils en prirent le tems, & à la faveur de deux peaux de boucs qu'ils enflerent, ils passerent un fleuve qui étoit à dix milles de là. Le troitieme jour le maître les poursuivit accompagné d'un domestique : mais Dieu favorisa leur suite : ils se cacherent dans une caverne, où le valet & ensuite le maître étant entré sans pouvoir les découvrir, furent l'un & l'autre dévorés par une lionne. Alors

⁽e) Catalogo, cap. 135.

SAINT JEROSME;

Male & la femme qu'on lui avoit donnée, monterent sur les deux chameaux de leur maître; & après avoir traversé le desert, ils arriverent le dixieme jour au camp des Romains. Envoyés de-là à: Sabinien, qui commandoit en Mésopotamie, ils y vendirent leurs chameaux. Malc retourna dans le desert de Calcide, & mit cette femme entre les mains de quelques vierges très-vertueuses, l'aimant comme sa sœur, & vivant néanmoins avec elle avec plusde retenue que si elle eût été sa sœur. Saint Jerôme assure qu'il. avoit appris toutes ces circonstances de Malc même.

Catalogue 392, p. 98.

XII. Il nous apprend dans le Prologue qu'il a mis à la tête. des Hommes de son Traité ou de son Catalogue des Hommes Illustres, qu'il le Illustres, en de son Traité ou de son Catalogue des Hommes Illustres, qu'il le composa en la quatorzieme année du regne de l'Empereur Theodose, commencé le 19 Janvier 392. Dexter, qui avoit été Préset: du Prétoire, l'avoit prié de travailler à cet Ouvrage, souhaitant qu'il y fit entrer tous ceux qui avoient mis par écrit quelque chose: qui pût servir à l'intelligence des Ecritures, depuis la Passion de J. C. jusqu'au tems qu'il écrivoit, c'est-à-dire, tous les Auteurs, Ecclésiastiques, selon le tems qu'ils avoient vêcus, avec les Ecrits qu'ils avoient mis au jour. Suétone & divers autres profanes avoient aussi fait des Catalogues de leurs Auteurs : mais aucun Chrétien. n'en avoit fait avant S. Jerôme, ce qui rendoit la chose plus difficile. Il reconnoît toutefois que l'Histoire Eccléssastique d'Eusebe lui avoit été d'un grand secours, parce qu'en effet il y est parlé d'un grand nombre d'Ecrivains à qui S. Jerôme a donné: place dans son Catalogue. Il y comprit non-feulement les Ecrivains Ecclesiastiques, mais encore quelques Juifs, comme Philon, Joseph & Juste de Tibériade, Séneque qui étoit payen, & quelques hérétiques; mais en marquant leurs ouvrages, il ne dit rien, de leurs dogmes, ni en quoi ils differoient de la croyance de l'Eglise. Ce Catalogue comprend cent trente-cinq chapitres. Dans le dernier S. Jerôme parle de ses propres Ouvrages, ayant cru devoir se mettre après les autres, comme un avorton, & comme le dernier de tous les Chrétiens. Son dessein étoit d'y insérer tous les Ecrivains de son tems qu'il connoissoit : mais comme la plûpart n'avoient point jugé à propos de rendre leurs Ecrits publics, il ne pût en parler ne les ayant pas lûs. Il y en avoit même beaucoup dont il ne pouvoit-avoir connoissance, étant retiré dans un coin de la terre, c'est-à-dire, à Bethléem. Outre que cet Ouvrage faisoit connoître qui étoient les grands hommes qui avoient fondé,

⁽f) HIER., Ep. 48 Desider. pag. 562.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 265 établi & orné l'Eglise, il servoit encore à résuter Julien, Porphyre, & les autres ennemis de notre Religion, qui l'accusoient de n'avoir jamais eu de personnes ni habiles dans la Philosophie, ni éloquentes, ni capables d'enseigner, & qui regardoient notre foi comme une simplicité grossiere & rustique. On nous a donné ce Catalogue en grec (g) de la version de Sophrone, qui traduisit aussi en cette langue plusieurs autres Ouvrages de saint Jerôme. Il est cité par Cassiodore (h) & par Facundus sous le titre de Livre des Hommes Illustres,...

S. 3.

Des Lettres & Ecrits de la seconde classe.

I. C'Aint Jerôme étoit à Rome (a) dans le même tems qu'Hel- Livre convidius, mais sans le connoître (b), & il ne le vit (c) même ja- treHelvidius, l'an 384, pag. mais. Helvidius étoit disciple d'Auxence (d) Arien, qui avoit 130. usurpé le Siége de Milan sur saint Denys. Saint Jerôme le fait passer (e) pour un homme factieux & turbulent, qui sçavoit joindre en sa personne l'état de laïque avec la dignité du Sacerdoce; & qui croyoit qu'il suffisoit de parler beaucoup pour être éloquent. Soit pour se faire un nom dans le monde, soit pour résuter un Catholique nommé Cratere, Helvidius s'avisa de faire un Livre, où alléguant divers passages de l'Ecriture dont il corrompoit le sens, il prétendit prouver que la sainte Vierge après la naissance de notre Seigneur, avoit eu de saint Joseph d'autres enfans, sçavoir ceux que l'Evangile appelle les freres de Jesus-Christ. Il alla plus loin, & soutint que la virginité n'avoit aucun avantage sur le mariage. Saint Jerôme sut prié de répondre au Livre d'Helvidius: mais il le resusa d'abord, tant à cause de l'obscurité de l'Auteur, qu'il ne connoissoit pas, que parrapport au peu de mérite de l'Ouvrage. Il craignoit qu'une réponse ne servît à faire un peu plus considérer Helvidius, à le rendre plus audacieux, & à le porter à déchirer son adversaire par des injures, faute de pouvoir répondre à ses raisons. Enfin il se laissa persuader par la crainte de laisser augmenter le scandale que le livre d'Helvidius avoit déja causé. Ce Traité de S. Jerôme est un des

Tome X.

⁽g) Bibliot. Fabr. pag 13. (b) Cassiodor. Inft. cap. 17, pag. 520. pag. 484.

FACUND. 1. 4, cap. 2, pag. 161. (a) HIERON. 12 Helvid. p.19. 140. (b) Ibid.

⁽c) HIERON. Prolog. in 1 b. advers. Pelag.

⁽d) GENNAD. de Script. Eccl. pag. 32. (e) HIERON, in Helvid, pag., 130.

premiers de ceux qu'il a écrit contre les hérétiques de son tems. Il le commence en priant le Saint-Esprit de vouloir se servir de lui pour défendre la virginité de la sainte Vierge, & de lui inspirer ce qu'il devoit dire sur ce sujet. Il invoque aussi J. C. le priant de s'intéresser à la défense des chastes entrailles qui l'ont porté pendant neuf mois; & supplie le Pere Eternel de faire connoître à toute l'Eglise, par son ministere, que celle qui est devenue mere avant que d'être mariée, est demeurée vierge après son enfantement. Il vient ensuite au premier passage de l'Ecriture qu'Helvi-

Manh. 1, 18. dius apportoit pour établir ses erreurs. Nous lisons dans S. Matthieu que la Vierge étant fiancée, fut trouvé grosse avant qu'elle eut eu commerce avec Joseph. Cet Hérétique en concluoit qu'elle avoit donc eu depuis commerce avec son époux. Saint Jerôme fait voir que cette conséquence est mal tirée, parce que souvent on dit qu'une chose a été faite avant une autre qui ne doit jamais arriver : comme lorsqu'on dit : Cet homme est mort avant que de faire pénitence. Car cela ne veut pas dire qu'il doive la faire dans l'autre monde, où il n'y a ni retour, ni pénitence. La particule avant que marque seulement en cet endroit une chose qui n'étoit point faite lorsque la mort a surpris celui dont on parle. De même l'Evangéliste voulant faire voir que J. C. n'étoit point fils de Joseph fiancé de la sainte Vierge, dit qu'elle sut trouvée enceinte avant qu'ils eussent eu commerce ensemble : donc il ne s'ensuit nullement qu'ils l'aient eu après sa grossesse. Le second passage qu'alléguoit Helvidius est encore tiré de saint Matthieu, qui dit Matt.1,24 & au même endroit, que Joseph ne connut point sa semme jusqu'à ce qu'elle eut enfanté son fils premier-né. Donc, concluoit Helvidius, soseph a dû connoître Marie après la naissance de son premier-né, la particule jusqu'à ce que marquant dans l'Ecriture un tems précis après lequel la chose devoit arriver. Saint Je-

Jérémie 7.

25.

15 Je suis, je suis jusqu'à ce que vous vieillissez. La particule jusqu'à ce que ne peut signifier en cet endroit le terme & la fin de l'éxistence de Dieu, puisqu'il est éternel, & qu'il doit durer toujours. Il en est de même de ce que dit Jesus-Christ à ses disciples dans

rôme répond, que quoique la particule jusqu'à ce que marque assez souvent un tems précis, il y a néanmoins plusieurs endroits dans l'Ecriture où elle marque un tems indéterminé, & même infini. Comme lorsque-Dieu dit dans Isaïe & dans Jérémie:

l'Evangile de saint Matthieu: Je suis avec vous jusqu'à la con-Matth. 28,20 · sommation des siécles. Il y auroit en effet de l'impiété à conclure de ce passage, que Jesus-Christ après la fin des siécles, ne sera plus

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 267 avec son Eglise ni avec ses Elûs. Ce Pere ajoute plusieurs autres passages de l'Ecriture, où la particule jusqu'à ce que est prise dans un sens tout différent de celui que lui donnoit Helvidius, & dit qu'il n'est pas croyable que Joseph instruit par un Ange de la maniere dont Marie avoit conçû, & témoin des miracles opérés à la naissance du Sauveur, ait voulu ensuite user de familiarité avec une Vierge si pure. Cet Hérétique tiroit sa troisieme preuve de l'Evangile selon saint Luc, qui donne à Jesus-Christ la qualité d'enfant premier-né; soutenant qu'un premier-né dans une famille, supposoit nécessairement des freres puinés. Pour répondre à cette objection, saint Jerôme parcourt ce qui est dit dans l'Exode, dans les Nombres & dans le Lévitique des premiers-nés, & fait voir que dans le langage de l'Ecriture tout enfant né de la premiere couche d'un femme, est appellé premier-né, soit qu'il ait des freres après lui, soit qu'il n'en ait point, & qu'il demeure fils unique. Helvidius se fondoit en dernier lieu sur quelques passages de l'Evangile où il est parlé des freres de J. C. Nous trouvons, disoit-il, Joan. 2, 12. qu'on compte entre les freres de Jesus Jacques & Josès fils de Ma-Mauh. 13,54. rie; & que Marie mere de Jacques & de Josès étoit présente à la Marc 6, 2. passion & à la sépulture de Jesus-Christ. Or, ajoutoit-il, cette Marie est la mere du Seigneur, n'y ayant point d'apparence qu'elle eût voulu l'abandonner en cette occasion. Saint Jerôme fait voir qu'Helvidius se contredisoit lui-même en disant que Marie mere de Jacques & de Josès étoit la même que Marie que J. C. mourant sur la croix, recommanda à saint Jean comme une veuve désolée, qui demeuroit sans consolation après la mort de son fils. En effet si Marie recommandée à saint Jean eût été la même que Marie mere de Jacques; cette recommandation eût été inutile, puisqu'elle auroit trouvé de la consolation non-seulement dans Jacques & dans Josès, mais encore dans plusieurs filles qu'elle avoit, de l'aveu d'Helvidius. Saint Jerôme soutient donc contre cet Hérétique, que Marie mere de Jacques & de Josès est différente de la mere du Seigneur. La raison qu'il est donne, c'est que l'Evangile ne parle que de deux Apôtres du nom de Jacques, dont l'un étoit fils de Zebedée, & l'autre fils d'Alphée. Or on ne peut pas dire que Marie mere du Seigneur ait été mariée ni à Zebedée ni à Alphée : comment donc auroit-elle été la mere de Jacques & de Josès, n'ayant jamais eu d'autre époux que saint Joseph? Ce Pere ajoute que Marie mere de Jacques & de Josès étoit femme d'Alphée, & sœur de la très-sainte Vierge; que la même Marie est aussi appellée Marie Cleophé; que le nom de frere dans l'Ecri-

Luc 1 . 4.

ture se prend en plusieurs manieres; qu'il y a des freres de nature;

36.

des freres de nation, d'autres de parenté, & d'autres d'affection; Gen. 3, 8. qu'il est très-ordinaire dans l'Ancien-Testament de voir les parens, 29, 15.31 en quelque degré qu'ils soient, soit neveux, soit cousins, se traiter de freres; ce qu'il prouve par l'éxemple de Loth & d'Abraham, de Laban & de Jacob, & par plusieurs autres. D'où il conclut que ceux qui sont appellés dans l'Evangile, freres de Jesus-Christ, ne pouvoient être que ses cousins & ses plus proches parens. Helvidius s'étoit encore appuyé de l'autorité de Tertullien & de Victorin Evêque de Petau. Saint Jerôme rejette le témoignage de Tertullien, comme d'un homme qui n'étoit pas de l'Eglise. A l'égard de celui de Victorin, il répond qu'on doit l'expliquer comme les passages allegués de l'Evangile; que cet Auteura bien pû appeller freres de Jesus-Christ ceux qui n'en étoient que les proches parens; mais qu'il n'a pas dit qu'ils fussent enfans de Marie mere du Sauveur. Il oppose à ces deux Ecrivains S. Ignace Martyr, saint Polycarpe, S. Irenée, S. Justin & d'autres anciens disciples des Apôtres qui ont combattu dans Ebion, Theodote de Byzance & dans Valentin l'erreur d'Helvidius. Il dit beaucoup de choses touchant le mariage & la virginité, faisant voir les avantages de l'une & les dangers de l'autre, mais en déclarant qu'il ne condamne point le mariage. Il avoue même que parmi les personnes mariées il y en a qui vivent d'une maniere très-sainte; mais il fait voir en même-tems que comme il ne sert de rien d'être vierge de corps, si on ne l'est de cœur & d'esprit, il est bien plus aisé de conserver son innocence & sa tranquillité dans la virginité que dans le mariage. Sur la fin de ce Traité il dit à Helvidius qu'il s'attend bien à de mauvais traitemens de sa part : mais qu'il se fera toujours gloire d'être déchiré par la même bouche qui a vomi des blasphêmes contre Marie; puisque c'en est une pour un serviteur, d'être traité comme la mere de son maître.

699.

Livre contre II. Saint Jerôme eut encore à prendre la défense de la virginité Jovinien vers contre un autre Hérétique nommé Jovinien. Après avoir passé l'an 392. Qui contre un autre l'éterque nomme govinnen. I pres avoir par l'an 392. Qui les premieres années de sa vie dans les austerités de la vie monanien. Voyez stique, jeunant, vivant de pain & d'eau, allant nuds pieds, tom. 5, pag. portant un habit noir, & travaillant de ses mains, il sortit de son Monastere (f), qui étoit à Milan, & alla à Rome, où il commença à semer ses erreurs. Elles se réduisoient à quatre principales, dont la premiere étoit, que ceux qui ont été régénérée par le Batême avec une pleine foi, ne peuvent plus être vaincus

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 269 par le démon; la seconde, que tous ceux qui auront conservé la grace du Batême, seront également heureux dans le Ciel; la troisiéme, que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves & les femmes marieés, si leurs œuvres ne les distinguent d'ailleurs; la quatrieme, qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes, & en user avec action de graces. S. Ambroise & S. Augustin (g) ajoutent, qu'il nioit aussi que la sainte Vierge sût demeurée vierge après son enfantement, prétendant qu'autrement c'étoit attribuer à J. C. un corps phantastique avec les Manichéens; mais S. Jerôme n'en dit rien. Les mœurs de Jovinien étoient conformes à sa doctrine. Il étoit (h) vêtu & chaussé proprement, portoit des étoffes blanches & fines, du linge & de la soie: il se frisoit les cheveux, fréquentoit les bains & les cabarets, aimoit les jeux de hazard, les grands repas, les mets délicats & les vins exquis. Avec tout cela il se vantoit d'être moine, & il garda le célibat pour éviter les suites fâcheuses du mariage. Il trouva à Rome beaucoup de sectateurs: & il y eut plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se laissant aller à une doctrine si commode, se marierent & revinrent à une vie molle & relâchée après avoir vécu long-tems dans la continence. Mais Jovinien ne put engager aucun Evêque dans son parti, & il trouva même de la résistance dans quelques laïques, qui déférerent au Pape Sirice (i) un Ecrit de Jovinien, & lui en demanderent son jugement. Le Pape ayant trouvé sa doctrine contraire à celle de l'Eglise, le condamna: & son jugement sut suivi dans un Concile de Milan (k) auquel présidoit S. Ambroise. C'étoit vers l'an 590. Mais environ deux ans après quelques amis de saint Jerôme lui envoyerent de Rome en Palestine l'Ouvrage de cet Hérétique, en le priant (1) de le réfuter, & de briser par la rigueur de l'Evangile, & par la force de la doctrine apostolique cet Epicure des Chrétiens. Ce Pere écrivit contre lui deux Livres dont il parle dans son Prologue sur Jonas. Il les met immédiatement après son Catalogue des Hommes Illustres. Ce qui donne lieu de croire qu'il les composa la même année, c'est-à-dire, en 392. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont postérieurs à ce Catalogue qui est cité dans le premier Livre.

III. Saint Jerôme y réfute d'abord ce que Jovinien disoit de

(g) Ambros. Epist. 4, n. 4. Aug. lib. 1 in Julian. cap. 2, pag. 499; & lib. de Ha- tom. 2 Oper. Ambrof. pag. 965.

(i). SIRICIUS, Epift. ad Ecclef. Medielan. vinien, pag.

Analyse du premier Livre contreJo-

144 & feq.

refib. cap.82, pag. 24.
(h) Hieron. lib. 1 in Jovin. pag. 144, & lib. 2, pag. 214, &c.

⁽k) Ambros. Epist. 42, n. 4 & 5. (i) HIERON. lib. 1 in Jevin. p.19. 144.

SAINT JEROSME,

l'égalité de mérite entre les veuves, les femmes mariées, & les vierges. Pour autorifer cette erreur, Jovinien rapportoit un grand nombre d'éxemples de l'ancien & du nouveau Testament, où l'on voit que les plus grands Saints & les plus excellens de tous les hommes, comme Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, David, Ezechias, Zacharie, S. Pierre & plusieurs autres, avoient été mariés. Saint Jerôme fait voir que Jovinien avoit trop multiplié ces éxemples, & que saint Paul qu'il avoit mis de son côté, n'étoit nullement favorable à sa doctrine. Il explique les sentimens de cet Apôtre sur le mariage & sur la virginité. Les Corinthiens lui avoient demandé, 10. Si après avoir reçû la foi de Jesus-Christ, ils devoient garder le célibat & renvoyer leurs femmes pour vivre en continence. 20. Si ceux qui étoient vierges avant que d'avoir embrassé la foi, devoient se marier ensuite. 30. Si l'un des deux après avoir reçû la foi, devoit se séparer de celui qui persistesteroit dans son opiniâtreté. 40. Si l'on ne devoit se marier qu'avec des Chrétiens, ou si on pouvoit contracter avec des infidéles. Saint Paul répond qu'il est bon à l'homme de ne point toucher de femme; mais que pour éviter la fornication chacun pouvoit avoir sa femme, & chaque femme son mari. Mais en même-tems il avertit les Corinthiens, que ce n'est point un ordre qu'il leur donne, mais une indulgence qu'il accorde; & qu'il souhaiteroit que tout le monde fût comme lui. Il dit aux Vierges que c'est un bien pour elles, si elles perséverent dans cet état; que toutesois si elles ne le peuvent, il leur est libre de se marier. Sur quoi saint Jerôme raisonne ainsi: S'il est bon à l'homme de ne point toucher de femme; c'est donc un mal d'en toucher, puisqu'il n'y a rien de contraire au bien que le mal. Si c'est un mal, & qu'on le permette, ce n'est que pour en éviter un plus grand. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute, que chacun ait une femme, de peur de donner lieu à la fornication. Otez donc, ajoute ce Pere, la fornication, & alors l'Apôtre ne dira pas : Que chacun ait sa femme. Une autre servitude du mariage, est que l'homme n'est pas maître de son corps, & qu'il est soumis à la volonté de sa femme, de même que celui de la femme est soumis à la volonté de son mari. Loi si inviolable, qu'ils ne peuvent s'en dispenser que d'un commun consentement & pour vaquer à l'oraison. Comment, dit S. Jerôme, peut-on appeller bien ce qui nous empêche de prier Dieu & de recevoir le corps de Jesus-Christ? L'Apôtre en accordant aux personnes mariées de vivre ensemble après la priere, comme auparavant, rougit en quelque façon de cette indulgence, en déclarant

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 271 qu'il ne leur en fait pas un précepte. Saint Jerôme passe légerement sur les autres réponses de saint Paul aux questions des Corinthiens, parce qu'elles faisoient moins à son sujet. Il s'étend un peu plus sur les servitudes mutuelles des personnes mariées: & dit, que si l'un des deux se convertit à la foi, elle ne doit point s'atrister des soumissions que l'on éxige d'elle, ni en prendre occasion de se séparer; parce qu'on ne doit point rechercher son salut dans la perte d'un autre. Il emploie pour relever la virginité le même passage dont Jovinien s'étoit servi pour montrer qu'elle n'avoit rien au-dessus du mariage. Je n'ai point de précepte du Seigneur pour les vierges; c'est un conseil que je donne... Je croi qu'il est bon à l'homme de demeurer en cet état. Jovinien prétendoit que saint Paul en cet endroit ordonnoit le mariage, & qu'il ne faisoit pas un précepte de la virginité: d'où il inféroit que le mariage étoit donc plus excellent. Mais saint Jerôme lui fait voir que c'est en cela même que la virginité l'emporte sur le mariage, parce qu'elle n'est pas ordonnée; que la raison que saint Paul a eu de ne pas faire un précepte de la virginité, c'est qu'il n'est pas donné à tout le monde de la garder; qu'étant laissée à la volonté de l'homme, il y a pour lui plus de mérite que si l'on avoit droit de l'éxiger de lui. Il donne plusieurs raisons de la supériorité des vierges audessus des personnes mariées; & s'arrête particulierement à la liberté qu'une vierge a de vaquer à l'oraison; à l'avantage qu'elle a d'être sainte de corps & d'esprit; d'être éxemte des servitudes auxquelles engage le mariage; & de penser librement-à Dieu & à son salut. Sur ce que saint Paul ajoute qu'un homme qui marie sa fille fait bien, mais qu'elle fait encore mieux si elle ne se marie pas; saint Jerôme en conclut que la récompense d'une vierge sera plus grande que celle d'une personne mariée : puisqu'on doit plus à celui qui fait mieux, qu'à celui qui ne fait que bien. Il répond aux éxemples des Patriarches dont Jovinien s'étoit autorisé, qu'Adam ne sçavoit point ce que c'étoit que le mariage avant son péché, & qu'il n'en usa qu'après; que si le mariage remplit la terre d'habitans, la virginité en remplit le ciel; qu'Enoch n'a point été enlevé pour avoir été marié, mais parce qu'il avoit le premier invoqué le nom de Dieu; qu'Abraham est loué non à cause de ses femmes, mais parce qu'il avoit reçû la circoncision comme un signe de sa soi; que ce sont les semmes qui ont détourné Salomon du culte de Dieu; que si les Patriarches ont eu plusieurs semmes, c'est que c'étoit alors le tems d'accomplir cet ordre de Dieu: Croissez & multipliez-vous, & remplissez la terre; mais que dans SAINT JEROSME,

la loi évangélique, c'est le tems de consacrer sa virginité à un Dieu vierge. Il dit que Jovinien a cu tort d'alléguer l'éxemple de saint Pierre & des autres Apôtres, parce que dans le tems qu'ils se font mariés, ils étoient encore sous la loi ancienne. Jovinien objectoit le précepte de S. Paul, qui veut que l'on établisse Evêque & Diacre des personnes mariées. Mais S. Jerôme lui fait voir que cet Apôtre ne dit point que l'Evêque ou le Diacre soient obligés après leur élection d'épouser une femme & d'en avoir des enfans; qu'il permet seulement de prendre pour Evêque & pour Diacre un homme qui n'aura eu qu'une femme; & que l'on ne doit point inférer de-là que l'Evêque puisse user du mariage après sa consécration, puisque le devoir d'un Evêque est d'offrir des sacrifices, & de prier sans cesse; ce qui n'est point compatible avec les affujettissemens du mariage: que les besoins de l'Eglise naissante éxigeoient que l'on choisît des personnes mariées pour les revêtir du caractere sacerdotal, parce qu'il n'y avoit pas alors assez de vierges pour en faire les fonctions; & que si on a quelquefois préféré pour le ministere de l'Eglise les personnes mariées à celles qui ne l'étoient point, c'est que celles-là le méritoient mieux que celles-ci. Il marque quelles sont les qualités requises pour un Evêque. Jovinien avouoit qu'il n'étoit plus permis à un homme élevé à l'épiscopat d'user du mariage: & saint Jerôme lui prouve encore. qu'il ne falloit pas même être marié pour être Evêque, puisqu'autrement S. Paul & S. Jean, qu'on sçait avoir été vierges, n'auroient pû être élevés à la dignité d'Apôtres. Cet Hérétique objectoit : Si tous les hommes demeuroient vierges, comment le monde subsisteroit-il? La virginité, lui répond saint Jerôme, étant un don de Dieu qui n'est pas accordé à tout le monde, il y aura toujours assez de personnes qui pareront cet inconvénient. Ce Pere rapporte plusieurs passages de saint Paul qui tendent à montrer l'excellence de la virginité; mais il déclare qu'en élevant cet état au-dessus de tous les autres, il ne prétend point les condamner. Il fait voir que chez les nations mêmes les plus barbares, la virginité a été en honneur, & qu'elles on eu des vierges qui ont embrassé cet état par vertu, & non par nécessité; en forte qu'elles en faisoient profession publique.

Analyse du IV. Une autre erreur de Jovinien étoit que ceux qui sont basecond Livre, tisés ne peuvent plus être tentés par le diable. Pour la soutenir il
pag. 193.
alléguoit ces paroles de S. Jean: Quiconque est né de Dieu, ne
peche point. Mais comme il ne pouvoit nier qu'il n'y en eût quelques-uns qui sussent entés du diable, il répondoit que c'étoit une

preuve

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 273 preuve qu'ils n'avoient point été batisés dans le Saint-Esprit, mais seulement dans l'eau, comme Simon le Magicien. Saint Jerôme convient que ce passage de faint Jean ne seroit pas aisé à expliquer, si cet Apôtre même ne l'avoit fait dans la suite de son Épitre, où il dit: Mes petits enfans, gardez-vous des Idoles. Et en- 1 Joan. 8 6 core: Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous sédui-seq. -sons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous. Mais si nous confessons nos péchés, il est fidéle & juste pour nous les remettre. Que si nous disons que nous n'avons point péché, nous le faisons menteur, & saint Jean écrivoit sans doute à des personnes qui avoient reçû le Batême. Il se reconnoît luimême pécheur, & dit qu'il espere la rémission de ses péchés s'il s'en accuse auprès de Dieu. Dira-t-on que l'Apôtre est contraire à lui-même? Il faut bien s'en garder. Car voici ce qu'il ajoute : Je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point : que si néanmoins quelqu'un peche, nous avons pour avocat envers le Pere, Jesus-Christ qui est juste. Cet Apôtre en écrivant donc aux sidéles que quiconque est né de Dieu ne commet point de péché, vouloit les engager à ne point pécher, & leur apprendre que tandis qu'ils ne pécheroient point, ils seroient toujours enfans de Dieu, la justice & l'iniquité, le péché & les bonnes œuvres, Jesus-Christ & l'Antechrist ne pouvant se trouver ensemble dans un même cœur. Saint Jerôme rapporte ensuite plusieurs passages de S. Paul pour montrer contre Jovinien que même après le Batême on est exposé à la tentation : ce qu'il confirme par le pardon que le même Apôtre accorda à de grands pécheurs en les recevant dans le sein de l'Eglise sans leur donner un second Batême: preuve qu'il ne doutoit pas qu'ils n'eussent été batisés également dans le S. Esprit comme dans l'eau. Venant ensuite à une troisséme erreur de Jovinien., il prouve contre lui que quoique Dieu soit le Créateur de toutes les choses destinées à l'usage des hommes, il est néanmoins bon & utile de pratiquer des jeunes & des abstinences. Il rapporte sur cela l'éxemple de plusieurs anciens Patriarches, en particulier le jeune que Moise observa pendant quarante jours & quarante nuits sur la montagne de Sinai, comme pour nous apprendre dès lors que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de la parole de Dieu. Ce jeune le rendit digne de recevoir la Loi écrite de la main de Dieu même ; au lieu que la débauche jetta les Israélites dans l'idolâtrie. Elie après s'être préparé par un jeûne de quarante jours, vit Dieu sur le mont Oreb. Les Ninivites en jeunant détournerent le colere du Seigneur prête à fondre sur eux : & l'impie Tome X. Mm

SAINT JEROSME,

274 Achab ne trouva pas de moyen plus fûr pour faire révoquer à Dieu la sentence prononcée contre sa maison, que le jeûne & la cendre. Enfin J. C. a fantifié le jeûne en le pratiquant lui-même pendant quarante jours. Saint Jerôme combat après cela une autre erreur de Jovinien touchant l'égalité de la récompense destinée à tous les justes dans le ciel : & fait voir que comme il y a différens degrés de vertus & de péchés en cette vie, il y a de même en l'autre différens degrés de bonheur & de peines. Il s'appuie sur divers passages de S. Paul dans la premiere Epître aux Corinthiens, où

1 Cor. 3, 12. cet Apôtre dit: Que si quelqu'un bâtit sur le fondement, qui est J. C. avec de l'or ou de l'argent, avec des pierres précieuses ou avec du bois, du foin ou de la paille, l'ouvrage de chacun paroîtra, & le jour du Seigneur déclarera quel il est. Que si l'ouvrage & l'édifice de quelqu'un demeure sans être brûlé, il en recevra la récompense. Mais celui dont l'ouvrage sera brûlé en souffrira de la perte : il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, quoiqu'en passant par le feu. Il y aura donc au jour du jugement de la différence entre celui dont l'ouvrage aura passé par le seu sans être brûlé, & entre celui dont l'ouvrage aura souffert de la perte dans le seu. Le même Apôtre

2 Cor. 5, 10. dans la seconde aux Corinthiens, dit que nous devons tous comparoître devant le tribunal de Jesus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites. Et afin qu'on ne dise pas que la récompense & la peine seront pour

2 Cor. 2, 6. les uns & pour les autres au même degré, il ajoute : Je vous avertis, mes freres, que celui qui seme peu, moissonnera peu, & que celui qui seme avec abondance, moissonnera aussi avec abondance. On ne peut douter qu'il ne s'agisse là de ceux qui au jour du jugement seront mis à la droite, c'est-à-dire, des bienheureux. Toutesois ils ne moissonneront pas tous dans la même mesure, mais les uns plus, les autres moins, à proportion de ce qu'ils auront semé. Jovinien objectoit divers miracles faits en faveur de tous les Israélites sans aucune distinction. Saint Jerôme répond que ce n'est point en ce monde que Dieu récompense le mérite & la vertu de ses fidéles serviteurs, mais dans l'autre. Il se mocque de Jovinien, qui expliquoit des diverses Eglises répandues dans le monde, ce

Joan. 14, 2. que dit Jesus-Christ dans saint Jean: Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere, & fait voir par la suite des paroles du Sauveur, que cet endroit doit s'entendre des différens degrés de gloire que Dieu accordera à ses élûs dans le ciel. Enfin il réfute l'erreur de Jovinien sur l'égalité des peines & des péchés, par divers endroits de l'Evangile où l'on voit que le Sauveur remet beaucoup Inc. 19.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 275 de péchés à la femme pécheresse, à cause de sa grande charité: & lu où il dit, que le serviteur qui connoissant la volonté de son maître, 48. ne l'aura pas faite, sera battu de plusieurs coups, au lieu que celui qui n'aura pas scû sa volonté, & qui aura fait des choses qui méritent châtiment, sera battu de peu de coups. Il la réfute encore par l'absurdité des conséquences d'un principe si erroné: car il s'ensuivroit qu'un péché léger iroit de pair avec les plus grands crimes,

& seroit puni des mêmes supplices.

V. Les deux Livres que saint Jerôme avoit écrits contre Jovinien ayant été repandus dans Rome, plusieurs personnes tant Eclaint Jerôme clésiastiques que Laiques, & même les Moines trouverent à redire touchant ses aux termes dont il s'étoit servi en parlant du mariage, & l'ac-Livres contre cusoient, malgré les protestations qu'il y avoit faites de ne point l'an 393, pag. condamner le mariage, & d'avoir en horreur les erreurs de Mar- 229. cion, de Tatien & des Manichéens sur ce sujet, d'avoir excédé & pour la virginité & contre le mariage. Pammaque son ami se mit en devoir de retirer à Rome les éxemplaires de ces Livres : mais il ne put en venir à bout, & l'on en avoit même envoyé des copies de Rome en Palestine. Ne trouvant donc point de remede pour ôter le scandale qu'ils causoient, Pammaque en lui renvoyant ces Livres, lui écrivit une lettre pleine d'affection, où il lui conseilloit de changer les endroits auxquels on trouvoit à redire, où de remédier au mal en telle autre maniere qu'il jugeroit le plus convenable. Saint Jerôme suivant son avis composa une Apologie pour ses deux Livres contre Jovinien, & l'adressa à Pammaque même, voulant qu'il fût le juge de son Ouvrage, & ensuite le défenseur. Il est parlé de cette Apologie, & même des deux Livres contre Jovinien dans quelques éxemplaires du Catalogue des Hommes Illustres de saint Jerôme: ce qui obligeroit à les mettre au plus tard en 392. Mais il n'en est rien dit dans la nouvelle édition des Œuvres de ce Pere, où ce Catalogue finit par le Commentaire de faint Jerôme sur Aggée. Il semble même qu'on ne puisse douter que les Livres contre Jovinien, & par conséquent l'Apologie qu'en fit ce Pere ne soient postérieurs au Catalogue des Hommes Illustres, puisqu'il y est cité (a). On peut donc mettre cette Apologie vers l'an 393. Saint Jerôme y transcrit tous les endroits de ses Livres contre Jovinien, où il avoit parlé honorablement du mariage, & où il l'avoit approuvé en

⁽a) Quod & nos in libro de Illustribus Viris breviter perstrinximus. HIERON. lib. 1 adverf. Jovin. pag. 168.

276 termes formels. Il convient qu'il y a comparé la virginité à l'or, & le mariage à l'argent; Quel est, ajoute-t-il, le lecteur assez peu équitable pour me condamner plutôt sur ses préjugés, que sur mes propres paroles? J'ai parlé du mariage avec beaucoup plus de retenue & de réserve, que la plûpart des Auteurs Grecs & Latins, qui appliquent aux Martyrs le nombre cent, aux Vierges le nombre soixante, & aux Veuves le nombre trente; & qui par-là excluent le mariage de la bonne terre, & du champ que le Pere de famille a ensemencé. J'ai avoué que le mariage est un don de Dieu; mais qu'il y avoit une grande différence entre don & don. J'ai dit qu'il y avoit dans l'Eglife plusieurs sortes de graces; que le don de la virginité étoit différent de celui du mariage. Comment donc peuton m'accuser de condamner ce que je confesse hautement être un don de Dieu. Il foutient que toutes les explications qu'il a données aux passages de l'Ecriture, n'ont eu pour but que de montrer la différence qu'il y a entre ces deux états; mais qu'il les a toujours reconnus pour être l'un & l'autre des dons de Dieu. Il ne peut concevoir comment on a pû l'accuser d'avoir condamné les premieres nôces, lui qui en parlant des secondes avoit dit en termes formels que l'Apôtre permettoit les secondes. Il répete ici la même chose, & dit qu'il ne condamne pas même ceux qui se marient trois fois, & même huit; faisant remarquer à ses ennemis qu'il y a bien de la différence entre ne pas condamner une chose, & la louer; entre excuser des foiblesses, & louer des vertus. J'ai dit, ajoutet·il, que la Loi de l'Evangile permet de se marier, mais néanmoins que ceux qui se marient & qui remplissent les loix du mariage ne peuvent prétendre au mérite & à la gloire de la chasteté. Que si ce sentiment révolte les gens mariés, ce n'est point à moi qu'ils doivent s'en prendre, mais à l'Ecriture-sainte, aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & à tout l'Ordre Ecclésiastique, qui sont bien persuadés qu'il ne leur est pas permis d'offrir des sacrifices au Seigneur, & de s'acquitter en même-tems des devoirs du mariage. Quant aux termes un peu durs dont il s'étoit servi touchant le mariage, il répond, qu'il n'a fait qu'imiter les plus habiles d'entre les profanes, & les Ecrivains ecclésiastiques, qui n'ont rien ménagé lorsqu'ils ont eu à combattre des vices & des erreurs : ajoutant qu'il n'a rien dit de nouveau en parlant des vierges & des personnes engagées dans le mariage; & qu'il n'a fait que suivre ceux qui en avoient écrit avant lui, particulierement faint Ambroise. Il répete ce qu'il avoit dit de la pureté que la Loi éxigeoit de ceux qui devoient manger les pains de proposition:

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 277 & il ajoute: Je sçai bien que dans l'Eglise de Rome on a coutume de communier tous les jours; je ne veux ni condamner ni approuver cette pratique; un chacun peut suivre en cela ses lumieres particulieres. Mais je demande à ceux qui communient le même jour qu'ils ont usé du mariage, pourquoi ils n'osent approcher des tombeaux des Martyrs, ni entrer dans les Eglises? Ce n'est pas qu'en différant d'un jour ou deux d'approcher des Autels on en devienne plus saint & meilleur chrétien, & qu'on soit plus digne de communier aujourd'hui, que hier ou avant-hier; mais c'est que la douleur qu'on a de n'avoir pû participer au corps du Seigneur, oblige à se priver pour un tems de l'usage du mariage, & à présérer l'amour de Jesus-Christ à celui d'une semme. Il dit ensuite, qu'en expliquant ces paroles de saint Paul : afin que vous puissiez vaquer à l'oraison, & après cela vivez ensemble comme auparavant, il n'a eu d'autre dessein que d'en développer le véritable sens, & non pas de le tourner à sa fantaisse, le devoir d'un Interprête étant d'expliquer, non pas son propre sentiment, mais la pensée & le sens de son Auteur. Il rappelle le Livre qu'il écrivit contre Helvidius sous le pontificat de Damase, & sa Lettre à Eustoquie, où quoiqu'il eut parlé d'une maniere très-dure des maux & des chagrins que le mariage traîne après soi, personne ne lui en avoit fait de procès. Il prie Pammaque de ne point s'arrêter à ses paroles lorsqu'il y trouvera quelque chose de trop dur, mais à l'Ecriturefainte, d'où il les aura tirées : & finit ainsi son Apologie : Jesus-Christ & Marie ayant toujours été vierges, ont consacré la virginité dans l'un & l'autre sexe. Les Apôtres étoient vierges, ou du moins garderent la continence après leur mariage. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres doivent être ou vierges ou veufs, avant que d'être ordonnés; ou du moins vivre toujours en continence après leur ordination. Pourquoi nous faisons - nous illusion à nousmêmes? Plongés dans d'infâmes plaisirs, pourquoi trouvons-nous mauvais qu'on nous refuse la récompense qui n'est dûe qu'à la chasteté? Prétendons-nous regner avec Jesus-Christ en la compagnie des veuves, tandis que nous entretenons une table délicate, & que nous goûtons tous les plaisirs du mariage? La faim & la bonne chere, la crasse & la propreté, le sac & la soie, auront-ils donc une même récompense?

VI. Saint Jerôme en envoyant cette Apologie à Pammaque, Lettre à lui écrivit une lettre particuliere, dans laquelle, après l'avoir revers l'an 393, mercié des soins qu'il s'étoit donnés pour retirer les éxemplaires pag. 243. de ses deux Livres contre Jovinien, il lui dit que toutes ses précau-

1 Cor. 7 , 5.

tions ont été inutiles, & que cet Ouvrage étoit même déja répandu dans la Palestine. Jen'ai pas, ajoute-t-il, l'avantage qu'ont la plûpart des Ecrivains d'aujourd'hui, de pouvoir, comme eux, corriger mes ouvrages. A peine en ai-je fait quelqu'un, que mes amis & mes envieux le répandent aussi-tôt dans le public avec un égal empressement, quoique par des motifs bien dissérens. Il prie Pammaque de répondre après la lecture de son Apologie aux objections qu'on lui faisoit, & d'obliger ses censeurs à répondre eux-mêmes à ce qu'il y avoit dit pour sa justification. Il lui parle ensuite de ses traductions des Prophétes sur l'hébreu, de celles de Job, & des Mémoires qu'il avoit envoyés depuis peu à Domnion sur les douze petits Prophétes. C'est, ce semble, de ces Mémoires qu'il parle à la fin de son Catalogue des Hommes Illustres, dans l'édition du Pere Martianay. Nous ne les avons plus, ni la Lettre par laquelle il les adressoit à Domnion.

Lettre Domnion

VII. Mais il nous en reste une autre que saint Jerôme lui écri-, vit pour répondre à celle qu'il avoit reçûe de lui, avec une liste vers l'an 393, des passages que l'on reprenoit dans ses Livres contre Jovinien. Ce censeur étoit, au rapport de Domnion, un jeune Moine. S. Jerôme le traite avec le dernier mépris, le faisant passer pour un batteur. de pavé, pour un ignorant, un emporté, pour un homme de mauvaises mœurs, & qui n'étoit habile qu'à médire de son prochain. Il devoit, dit-il à Domnion, ou me remontrer charitablement mes erreurs, ou me demander quelques explications. C'est ainsi qu'en a usé Pammaque, & c'est la conduite que vous avez gardée à mon égard; car après avoir fait un extrait de tous les endroits de mon Livre qui pouvoient faire de la peine à quelques personnes, vous m'avez prié ou de les corriger ou de les expliquer; persuadé que vous étiez que je n'avois pas assez peu d'esprit pour avoir parlé dans un même Traité & en faveur & au désavantage du mariage. Si ce Moine est résolu de n'employer contre moi que les médisances & les calomnies, qu'ilécoute la déclaration que je lui fais: Je ne blâme point les nôces, & je ne condamne point le mariage.

vers l'an 396, pag. 248.

VIII. La Lettre que S. Epiphane avoit écrite à Jean de Jé-Pammaque, rusalem vers l'an 394, étant devenue célébre dans la Palestine, un nommé Eusebenatif de Cremone en Italie, qui étoit alors avec saint Jerôme dans le Monastere de Bethléem, le pria d'en faire pour lui seul une traduction latine un peu expliquée, afin qu'il l'entendit plus aisément. Saint Jerôme fit ce qu'Eusebe souhaitoit, & ayant fait venir un Copiste, il dicta cette Lettre en latin fort

PRESTRE ETDOCT. &c. Ch. VIII. ART. VI. 279 à la hâte, ajoutant à la marge de petites notes pour donner une idée de ce que l'Auteur de cette Lettre traitoit dans chaque Chapitre. Mais il conjura en même-tems Eusebe de garder cette traduction chez lui, & d'être fort réservé à la communiquer à d'autres. Dix-huit mois se passerent sans que cette traduction devînt publique: mais enfin un Moine, ou qui se prétendoit tel, & qui étoit plutôt un domestique d'Eusebe, vola ses papiers & son argent, & la Lettre tomba par ce moyen entre les mains des ennemis de saint Jerôme. Ils l'accuserent d'avoir falsissé la Lettre de saint Epiphane, & de nel'avoir point traduite conformément au texte grec. Ce Pere craignant que les reproches qu'on lui faisoit sur ce ce sujet ne sussent portés jusqu'à Rome, crut devoir en écrire à Pammaque son ami. Il marque dans sa Lettre qu'il y avoit environ deux ans que saint Epiphane avoit écrit la sienne à Jean de Jérusalem: ainsi l'on peut mettre celle de saint Jerôme à Pammaque vers l'an 396. Il y foutient qu'il n'a point changé le sens de celle de S. Epiphane, & qu'il n'y a rien ajouté ni rien supposé, & renvoie ceux qui en douteroient à la lecture de la Lettre même de S. Epiphane. Il avoue néanmoins & déclare hautement que dans ses traductions de grec en latin, il ne s'applique qu'à bien rendre le sens de l'Auteur, sans s'attacher scrupuleusement aux paroles; excepté dans la traduction de l'Ecriture-sainte, qui, dit-il, jusques dans l'arrangement des mots renserment quelques mystères. Il fait voir par un fort long discours que Ciceron en a usé de même en traduisant les deux Oraisons que Demosthene & Eschine ont faites l'un contre l'autre; qu'Horace ne veut pas qu'un habile Interpréte s'assujettisse à rendre mot à mot les paroles de son Auteur; que Terence, Plaute & Cecilius ne se sont point attachés scrupuleusement aux paroles des Auteurs qu'ils ont traduits, contens de conserver dans leurs traductions toute l'élégance & toute la beauté de leur Original; qu'Evagre & saint Hilaire en ont usé de même, le premier en traduisant la vie de S. Antoine; le second dans sa traduction des Homélies sur Job & sur les Pseaumes; que les Septante, les Evangélistes & les Apôtres n'ont pas expliqué autrement l'Ecriture-sainte. Ce qu'il confirme par un grand nombre de passages dont il fait le parallele avec le texte hébreu. Sur la fin de sa Lettre il accuse Rufin & Melanie d'avoir eu part à l'enlevement de la traduction de la Lettre de saint Epiphane.

ÎX. Saint Jerôme nous apprend lui-même l'époque de sa Lettre à Népotien, vers Lettre à Nepotien, lorsqu'il y dit qu'il l'écrivit à Bethléem l'an 304, pag.

dix ans après le Traité de la Virginité, qu'il composa à Rome vers l'an 384, & qu'il dédia à Eustoquie. Celle à Nepotien est donc de l'année 394. Il étoit neveu d'Heliodore. Engagé de bonne heure dans la Cour, il y servoit le Roi du ciel sous les livrées du Roi de la terre, domptant sa chair par le cilice, jeûnant fréquemment, & ne portant une épée que pour assister plus aisément les veuves, les pupiles, les orphelins & ceux qui étoient dans l'oppression & dans la misere. Croyant ne pouvoir servir à deux maîtres, il quitta l'épée, changea d'habit, & distribua aux pauvres tout le bien qu'il avoit amassé dans la prosession des armes. On le fit Clerc, & on l'éleva ensuite à la Prêtrise, en le faisant passer par les degrés ordinaires. Le desir de vivre dans cet. état d'une maniere convenable l'engagea à demander à saint. Jerôme, qu'il connoissoit, quelque ouvrage qui lui apprît comment il devoit se conduire, & comment un homme qui a quitté le monde pour embrasser la vie solitaire ou ecclésiastique, doit marcher dans les droits sentiers de Jesus-Christ, pour ne pas se laisser entraîner dans mille routes dissérentes & écartées qui conduisent au vice. Saint Jerôme qui avoit déja écrit pour Heliodore un Traité où il l'instruisoit des devoirs d'un véritable Solitaire, y renvoya Nepotien, & se contenta de lui marquer les obligations d'un parfait Ecclesiastique. Il faut, lui dit-il, qu'un Clerc qui est. consacré au service des Autels, commence par sçavoir l'étymologie du nom qu'il porce, afin qu'il tâche d'en remplir la signification. Ce terme qui est grec, signifie héritage ou partage, & on donne aux Ecclesiastiques le nom de Clerc, ou à cause qu'ils sont l'héritage du Seigneur, ou parce que le Seigneur est lui-même leur héritage. Or celui dont Dieu est l'héritage, & qui est l'héritage de Dieu, doit vivre de sorte qu'il possede Dieu, & que Dieu le possede. Entrant ensuite dans le détail de la vie d'un Ecclésiastique, il dit à Nepotien: Je vous prie de ne pas juger de la condition d'un Clerc par celle d'un homme du monde, c'est-à-dire, de ne vous pas imaginer qu'il vous foit permis dans la suite de n'avoir en vûe dans le service de Jesus-Christ que quelque intérêt temporel ou quelques projets de fortune. Quelque modique que soit votre table, ne la refusez jamais aux pauvres, ni aux étrangers, & soyez persuadé que vous y recevrez Jesus-Christ en leur. personne. Fuyez les Ecclesiastiques qui s'intriguent dans les affaires & dans le commerce du monde, & qui de méprisables qu'ils étoient par leur pauvreté & par la bassesse de leur naissance, sont devenus siers & insolens par leurs grandes richesses. Ne souffrez

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 281 pas que les personnes du sexe viennent chez vous : du moins faites en sorte qu'elles y viennent rarement. Les vierges consacrées à Dieu doivent vous être toutes également inconnues ou également cheres. Ne demeurez jamais avec elles dans une même maison, & ne comptez point sur une innocence que vous avez toujours conservée : vous n'êtes ni plus saint que David, ni plus sage que Salomon. Si vous rombez malade, faites-vous gouverner par quelqu'un de vos freres, par votre sœur, par votre mere, ou par quelque femme d'une vertu généralement reconnue. Que si vous n'en trouvez point de ce caractere, faites-vous servir par ces semmes âgées que l'Eglise nourrit; afin qu'en les payant des services qu'elles vous rendront, vous puissiez ménager jusques dans votre maladie, le mérite de l'aumône. Si votre ministere vous oblige de rendre visite à une veuve ou à une vierge; n'entrez pas seul chez elle, mais accompagné de personnes dont la réputation ne puisse donner aucune atteinte à la vôtre. Saint Jerôme lui confeille d'user de la même réserve dans les conversations nécessaires avec une femme, & lui conseille d'éviter tout ce qui pourroit rendre sa conduite suspecte. Il se plaint de ce que pendant qu'il étoit permis de léguer en faveur des Prêtres idolâtres, les Princes Chrétiens privoient les Ecclésiastiques & les Moines de cet avantage. C'est que les Empereurs Valentinien, Valens & Gratien avoient publié en 370 une loi qui défendoit aux Ecclésiastiques pag. 196. & aux Moines de rien recevoir par forme de donation ni par testament de la femme à qui ils se seroient particulierement attachés sous prétexte de Religion. Comme rien, ajoute ce Pere, ne fait plus d'honneur à un Evêque que le soin qu'il prend de prévenir ou de soulager les nécessités des pauvres ; aussi rien ne rend un Prêtre plus méprisable & plus infâme, que l'empressement d'amasser des richesses. Tel Ecclésiastique qui est né sous un toit champêtre & dans le sein même de l'indigence, & qui autrefois avoit à peine du pain de millet pour rassasser la faim dont il étoit dévoré; trouve aujourd'hui les mets les plus délicieux fades & dégoutans. Appliquez-vous fouvent à la lecture des faintes Ecritures, ou plutôt ayez toujours ces Livres divins entre les mains. Instruisez-vous de ce que vous devez enseigner aux autres. Soutenez par vos œuvres les vérités divines que vous prêchez. Il sied mal à un homme de plaisir & de bonne chere de faire l'éloge du jeune; & il n'y a point de voleur qui ne puisse blâmer la cupidité d'un avare. Mais il faut que les sentimens & les actions d'un Prêtre soient toujours d'accord avec ses paroles. Soyez soumis à Tome X. Nn

Voyz tome 8,

votre Evêque, & regardez-le toujours comme votre pere spirituel. L'on voit regner dans quelques Eglises un abus très - pernicieux. C'est que les Evêques, soit par jalousse, soit par mépris, ne veulent pas permettre aux Prêtres de prêcher en leur présence. Un enfant sage & bien né ne fait-il pas la gloire de son pere? Et un Evêque ne doit-il pas se sçavoir bon gré d'avoir donné à Jesus-Christ des sujets d'un mérite distingué? Quand vous parlerez en public, fongez plutôt à toucher vos auditeurs qu'à leur plaire; & mettez toute votre gloire à voir couler de leurs yeux des larmes de componction. Un Prêtre doit assaisonner tous ses discours de l'Ecriture-sainte. Au lieu de vous amuser à faire avec un air de déclamateur de longs & ennuyeux discours, tâchez de vous remplir d'une érudition sacrée, & d'acquérir une parfaite connoissance des Mysteres. Il n'appartient qu'aux ignorans de parler beaucoup, & de s'attirer par-là l'estime & l'admiration de la populace. Que la couleur de vos habits ne soit ni trop éclatante ni trop sombre : une saleté dégoutante n'est pas moins blâmable, qu'une propreté affectée: & comme celle-ci est le caractère d'une ame mondaine & sensuelle; celle-là est souvent la marque d'un cœur orgueilleux. La véritable gloire ne consiste pas tant à ne point porter d'habits magnifiques, qu'à se mettre par une pauvreté volontaire dans l'impuissance d'en avoir. Saint Jerôme ne croit pas que dans la loi nouvelle où Jesus-Christ a consacré par sa pauvreté celle de son Eglise, l'on doive se faire un mérite de bâtir des Temples magnifiques, d'y élever de superbes colomnes, de les enrichir des marbres les plus rares, de faire éclater l'or dans les lambris, & briller tout autour de l'Autel des compartimens de pierres précieuses. Tout cela, dit-il, étoit bon dans le tems que l'on immoloit au Seigneur la chair des animaux, & que les Prêtres expioient les péchés du peuple dans le sang d'une bête égorgée. Il conseille à Nepotien de ne point faire de festin aux gens du monde, & particulierement aux Grands; rien n'étant plus indigne que de voir un Gouverneur de Province faire meilleure chere chez un Ecclésiastique que chez lui. Il lui conseille encore d'user de très-peu de vin; de regler sur ses forces la mesure de ses jeunes; de ne chercher point à se faire de la réputation dans le monde; de ne parler jamais mal des autres, & de n'écouter point ceux qui en parlent mal; d'éviter dans les visites que son ministere l'obligera de rendre aux dames malades, tous regards & toutes paroles trop libres; de ne demander jamais rien, & d'être très-reservé à recevoir; de ne se mêler jamais de faire des mariages, & de ne se point charger du

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 283 soin de faire valoir le bien d'autrui. En finissant cette Lettre, saint Jerôme remarque que toute la terre s'étoit déchaînée contre le Livre de la Virginité qu'il avoit dédié à Eustoquie. Il ne le sçavoit pas apparemment encore lorsqu'il écrivit son Apologie des deux Livres contre Jovinien, puisqu'il y renvoie (a) à ce Traité comme n'ayant offensé personne, quoiqu'il y cût parlé du mariage d'une maniere très dure.

X. Nepotion ne put profiter long-tems des regles que saint Je-Lettre à Herôme lui avoit prescrites pour sa conduite. Il sut attaqué d'une liodore sur la mort de Nefievre vers l'an 396, dont il mourut. Heliodore son oncle, ressen, vers tit une douleur aussi vive de cette mort, que si on lui cût arraché l'an 396 ou les entrailles, se voyant enlever celui qu'il destinoit pour être son 397, p. 266. fuccesseur dans l'Episcopat d'Altino, parce que tout le monde l'en jugeoit digne. Cette mort fut aussi très-sensible à saint Jerôme; mais s'oubliant soi-même, il ne pensa qu'à consoler Heliodore. Ce qu'il dit dans la Lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, de la mort tragique de Ruffin, Préfet du Prétoire, & du bannissement d'Abondantius & de Timase, comme arrivés un ou deux ans auparavant, fait voir qu'elle est de l'an 396 ou 397; ce que l'on peut consirmer par ce qu'on lit encore dans cette lettre des ravages que les Huns. attirés en 395 par Ruffin, pour appuyer sa révolte, saisoient dans l'Empire Romain. Pour moderer la douleur d'Heliodore, saint Jerôme l'assure que Nepotien son neveu est avec Jesus-Christ, &: en la compagnie des Saints, où il voit de près ces biens immortels: que nous n'entrevoyons que de loin ici-bas: & pour l'en convaincre, il lui fait un détail des vertus qui l'ont rendu digne de la gloire. éternelle; de ses aumônes, de ses jeunes, de son détachement du monde, de son humilité, de son application continuelle à la priere. & à la lecture de l'Ecriture Sainte. Si l'on vouloit le trouver, c'étoit dans l'Eglise qu'il falloit le chercher. Il sut toujours soigneux. d'orner l'Autel, de nétoyer les murailles, de frotter le pavé de l'Eglise, de tenir le sanctuaire propre, de rendre les vases sacrés clairs & luisans, de faire garder exactement la porte, & de la couvrir toujours d'un voile; se montrant toujours zélé pour les moindres cérémonies, & ne négligeant rien de tout ce qui regardoit son ministere. Il avoit soin d'orner aussi les Chapelles de l'Eglise, & les Autels des Martyrs, de toutes sortes de fleurs, de seuillages & de branches de vignes; de maniere que l'on ne pouvoit

⁽a) In libro quoque ad Eustochium, multo duriora de nuptiis diximus, & nemo super hac relæsus est. HIERON. Epist. 30, pag. 140. Nn ij

s'empêcher d'admirer le travail & le zele d'un Prêtre dans ces differens ornemens qui plaisoient à la vûe, autant par leur arrangement, que par leur beauté naturelle. A ces motifs de consolation, faint Jerôme ajoûte le triomphe que Jesus-Christ a remporté sur la mort; la constance que les payens mêmes ont fait paroître dans les plus cruelles disgraces; & diverses réflexions sur les calamités du siécle où il vivoit, & sur les miseres de la vie présente, dont Nepotien étoit affranchi par la mort. Il n'oublie pas de remarquer que ce saint Prêtre en mourant s'étoit souvenu de lui, & qu'il lui avoit legué la tunique qu'il avoit coutume de porter lorsqu'il servoit à l'Autel.

Lettre àVil'an 396, pag. 275.

XI. Saint Jerôme avoit connu Vigilance en Palestine, & l'y gilance, vers avoit reçû d'une maniere fort obligeante en considération de saint Paulin qui le lui avoit recommandé comme un homme dont il faisoit estime. Vigilance après avoir sait quelque séjour, s'en retourna, & répandit contre saint Jerôme diverses calomnies, le faisant passer pour infecté des erreurs d'Origène. Quoique ce Pere se fut assez expliqué avec lui sur ce sujet, lorsqu'ilsétoient ensemble à Bethléem, il voulut bien lui confirmer par écrit ce qu'il lui avoit déja dit de vive voix. Sa lettre ne peut gueres se mettre qu'en 396, puisqu'il (b) marque que Vigilance étoit encore en Palestine lorsqu'un tremblement de terre s'y fit sentir, c'est-à-dire, fur la fin de 394. J'ai lû, lui dit-il, & je lis Origène, de même que je lis Apollinaire & les autres Ecrivains, qui ont avancé dans leurs livres des fentimens que l'Eglise n'approuve point. Je ne condamne pas absolument tout ce qui est dans leurs ouvrages; mais je ne puis aussi dissimuler qu'on n'y trouve quelques endroits dignes de censure. Il est certain qu'en plusieurs endroits Origène a fort bien expliqué l'Ecriture Sainte, démêlé ce que les Prophétes ont de plus obscur, pénetré les plus profonds mysteres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Doit-on me blâmer d'avoir fait part aux Latins des bonnes choses que j'ai trouvées dans cet Auteur, & de leur avoir caché les mauvaises? Saint Jerôme justifie sa conduite en cela par celle de saint Hilaire, d'Eusebe de Verceille, de Victorin de Petaw, & de plusieurs autres anciens qui ont ou traduit les œuvres d'Origène, ou qui l'ont copié en expliquant les Saintes Ecritures. Il s'étonne que Vigilance ait ofé l'accuser d'être dans les sentimens d'Origène, lui qui n'avoit jamais sçu en quoi consistoit la plûpart des erreurs de cet Ecrivain. Ces-

⁽b) HIERON. lib. adverf. Vigilant. pag. 286.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 285 sez donc, ajoûte-t-il, de me décrier comme vous faites, & de m'accabler par la multitude de vos Livres. Après vous être repenti de vos fautes, & m'en avoir demandé pardon, il vous sied mal d'y être retombé. Il fait passer Vigilance pour un grossier & un ignorant : & comme il étoit fils d'un cabaretier, il lui dit que son métier n'est pas de parler de doctrine, y ayant bien de la difference entre connoître le véritable sens des Saintes Ecritures & juger de la bonté d'un écu d'or, entre goûter le vin & entendre les Prophétes & les Apôtres.

XII. Riparius, Prêtre Espagnol, ayant eu connoissance du livre Lettre à Ridans lequel Vigilance condamnoit l'honneur que l'on rend aux parius, vers Reliques & aux Saints, écrivit à faint Jerôme pour sçavoir ce 17an 404, pag. qu'il pensoit de ce livre. Ce Pere témoigne (c) qu'il fit réponse à Riparius deux ans avant qu'il composat son traité contre cet hérétique. Puis donc qu'il le composa en 406, il faut mettre sa Lettre à Riparius en 404. Comme il n'avoit pas encore vû alors le livre de Vigilance, il n'en combat les erreurs que légerement, fondé uniquement sur ce que Riparius lui en avoit marqué; mais il explique nettement & appuie de divers passages de l'Ecriture la do-Etrine de l'Eglise sur le culte des Saints & de leurs Reliques. Nous n'adorons, dit-il, ni les Reliques des Martyrs, ni les Anges, de peur de rendre à la créature le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur. Mais nous honorons les Reliques des Martyrs, afin d'adorer celui pour lequel ils ont souffert le martyre. Nous honorons les serviteurs, afin que l'honneur que nous leur rendons, retourne au Seigneur. Est-ce que les Reliques de saint Pierre & de faint Paul sont impures? Est-ce que le corps de Moyse est impur, lui qui selon le texte Hebreu, a été enseveli par le Seigneur même? Toutes les fois que nous entrons dans les Basiliques des Apôtres, des Prophétes & des Martyrs, sont-ce des Temples des Idoles que nous honorons? Les cierges que nous allumons devant leurs tombeaux sont-ils impurs? Falloit-il qu'à l'exemple de Julien, ce cruel persécuteur des Chrétiens, Vigilance vînt détruire les Basiliques des Martyrs? Je m'éconne que le saint Evêque dans le diocèse duquel on dit qu'il fait les fonctions de Prêtre, souffre ses emportemens. Si les ossemens des morts souillent ceux qui les touchent, comment Elisée étant dans le tombeau, a-t-il pû ressufciter un mort? comment son corps, qui, selon Vigilance, étoit impur, a-t-il pû donner la vie? Pourquoi les Apôtres ont-ils porté

⁽c) HIERON, lib. advers. Vigilant. pag. 285.

avec tant de pompe le corps impur de saint Etienne dans le tombeau? Et pourquoi le sujet de leurs larmes est-il devenu le sujet de notre joie? Riparius avoit aussi mandé à saint Jerôme que cet hérétique avoit les veilles en exécration. Ce Pere après l'avoir badiné sur son nom, autorise les veilles usitées dans l'Eglise, par l'exemple de Jesus-Christ qui passoit des nuits entieres en oraison, & par celui des Apôtres qui chanterent des Pseaumes toute la nuit dans leur prison, qu'ils ébranlerent même par leurs prieres. Il prie Riparius de lui envoyer le livre de Vigilance.

Livre contre 406 , p. 286.

XIII. Riparius en chargea le Moine Sisinnius que saint Exu-Vigilance en pere envoyoit en Egypte. Saint Jerôme l'ayant lû, y répondit par un écrit extrêmement vif, parce que Sisinnius étoit pressé de partir. Vigilance étoit Gaulois de nation (d), de la ville de Comminges en Gascogne. Son premier métier sut de vendre du vin ; ensuite il sut Prêtre de l'Eglise de Barcelone: & il étoit déja revêtu de cette dignité avant l'an 394, lorsque saint Paulin l'envoya à saint Jerôme: Il blâmoit la continence, & c'est pour celaque saint Jerôme l'appelle successeur de l'hérétique Jovinien. Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux Reliques des saints Martyrs, & nommoit Cendriers & Idolâtres ceux qui les honoroient. Il foutenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les. uns pour les autres; s'autorisant en cela d'un passage du septiéme. chapitre du quatriéme livre d'Esdras, rejetté de tout le monde comme apocryphe. Il soutenoit que les miracles qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, n'étoient que pour les infidéles. Excepté la nuit de Pâque, il condamnoit toutes les veilles publiques. dans les Eglises, voulant même que l'on ne chantat Alleluia qu'à cette Fête. Il désapprouvoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jerusalem, & de vendre son bien pour en donner le prix aux pauvres, disant qu'il valoit mieux le garder & leur en distribuer les. revenus. Il déclamoit aussi contre les jeunes & contre la vie Mo-nastique, comme inutile au prochain. Vigilance vivoit d'une maniere conforme à sa doctrine, aimant la bonne chere & l'argent. Saint Jerôme femble même dire qu'il ne gardoit point la continence, quoiqu'il fût Prêtre. Ce Pere ajoûte qu'il y avoit même des Evêques qui donnoient dans les erreurs de Vigilance, sur-tout: dans celle qui regardoit la continence, sous prétexte qu'elle étoit une occasion de débauche. D'où vient qu'ils n'ordonnoient point. de Diacres qui ne sussent mariés. Il commence la résutation des er-

⁽d) GENNAD. de Scriptorib. Ecclef. pag. 35.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 287 reurs de Vigilance par celle-là, & dit: Que feront les Eglises d'Orient, d'Egypte & du siege Apostolique, qui prennent les Clercs vierges ou continens, ouqui, s'ils ont des femmes, cessent d'en être les maris? Ensuite il rapporte ce que Vigilance disoit dans son Livre contre le culte des saintes Reliques, & contre l'usage d'allumer des cierges, & répond : Que personne n'a jamais adoré les Martyrs, ni cru les hommes des Dieux. Et comme il se plaignoit que les Reliques des Martyrs étoient couvertes d'étoffes précieuses, & qu'on ne les jettoit pas sur un sumier: Nous sommes donc sacrileges, lui dit saint Jerôme, quand nous entrons dans les Basiliques des Apôtres ? L'Empereur Constantin fut un sacrilege quand il transfera à Constantinople les saintes Reliques d'André, de Luc, & de Timothée, devant lesquelles les démons rugissent : 11 faut encore maintenant traiter de sacrilege l'Empereur Arcade, qui après un si long-tems, a transferé de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuel. Tous les Evêques doivent passer non-seulement pour sacrileges, mais pour insensés d'avoir porté dans un vase d'or & dans de la soie, des cendres méprisables. Les peuples de toutes les Eglises étoient insensés, d'aller au-devant des saintes Reliques, & de recevoir avec tant de joie le Prophéte comme s'ils l'avoient vû présent & vivant, en sorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusqu'à Calcédoine, & louoient Jesus-Christ tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plutôt Jesus-Christ dont Samuel a été le Lévite & le Prophéte ? Vigilance répondit que ce Prophéte étoit mort, & que les ames des Apôtres & des Martyrs étant dans le sein d'Abraham ou sous l'Autel de Dieu, elles ne pouvoient se trouver présentes au tombeau où leurs corps étoient enfermés, ni ailleurs. S. Jerôme lui fait voir par l'autorité de l'Ecriture, que Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans, & que les ames des Martyrs suivent l'Agneau par tout où il va; qu'ainsi il est indécent à Vigilance de vouloir retenir les Apôtres & les Martyrs enfermés comme dans une prison jusqu'au jour du Jugement. Pour lui montrer après cela que les Saints prient pour nous dans le Ciel, il ajoûte: Si les Apôtres & les Martyrs étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, lorsqu'ils doivent s'intéresser pour eux-mêmes ; combien plus après leur victoire? Ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils font avec Jesus-Christ? Il convient qu'il n'avoit jamais lû le quatriéme livre d'Esdras, & se mocque de Vigilance de s'être appuyé sur un livre qui n'avoit aucune autorité, & qui n'étoit lû que par des gens de sa sorte. Il l'accuse de calomnie en ce qu'il avoit dit de l'usage des

Matth. 12.

cierges. Nous ne les allumons point, dit-il, en plein jour, mais la nuit pour nous éclairer. Si quelques féculiers ou quelques femmes le font par ignorance ou par simplicité, quel mal cela vous fait-il? Ils reçoivent leur récompense selon leur foi, comme la femme qui parfuma Jesus-Christ quoiqu'il n'en eût pas besoin. Il fait voir que tous les Chrétiens en allumant des cierges, étoient bien éloignés des pratiques des payens, qui n'allumoient des lampes la nuit que parce qu'ils croyoient que leurs Dieux en avoient besoin, au lieu que les Chrétiens en allumoient pour leur propre besoin : difference qui rendoit la pratique des Idolâtres ridicule, pendant que celle des Chrétiens n'avoit rien que de raisonable. Il reconnoît néanmoins que dans toutes les Eglises d'Orient, quand on alloit lire l'Evangile, on allumoit le luminaire en plein jour, en signe de joie. Venant au culte des Reliques, l'Evêque de Rome, dit-il, fait donc mal, lorque sur les os vénérables de Pierre & de Paul, hommes morts, il offre à Dieu des facrifices, & prend leurs tombeaux pour des Autels? Non-seulement l'Evêque d'une ville, mais tous les Evêques du monde sont donc dans l'erreur lorsqu'ils entrent dans les Basiliques des morts, où une vile poussière est enveloppée dans un linge. Il accuse Vigilance d'avoir épousé les sentimens d'Eunomius touchant les Reliques des Martyrs, & de s'être joint à lui pour déchirer l'Eglise, & crier contre elle. Il cite sa Lettre à Riparius, dans laquelle il dit qu'il avoit déja répondu aux reproches de Vigilance touchant les veilles dans les Basiliques des Martyrs, & ajoûte que ce n'est pas une raison de les abolir, parce qu'elles donnent occasion à quelques désordres entre de jeunes gens & de misérables femmes : autrement, dit-il, il faudroit aussi abolir la veille de Pâque, où l'on en a remarqué quelquefois. Mais il n'est pas juste que la faute de quelques particuliers, porte préjudice à la Religion; d'autant que sans les veilles, ils peuvent pécher, soit dans leurs propres maisons, soit dans celles des autres. La trahison de Judas n'a pas détruit la foi des Apôtres. Il fait voir que Vigilance en objectant que les miracles qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, n'étoit que pour les infidéles, ne prenoit pas le sens de la question : car il ne s'agit point de sçavoir en faveur de qui ces miracles étoient opérés, mais par quelle vertu. Il lui demande donc comment une vile poussiere & de la cendre pouvoient opérer tant de prodiges. Il lui conseille d'entrer dans les Basiliques des Martyrs pour être délivré de l'esprit immonde qui lui avoit suggeré tant de blasphêmes. Il l'accuse de n'avoir décrié le jeune, que dans la crainte que les cabarets qui fervoient

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 289 servoient à son commerce, ne gagnassent rien. Ensuite il justifie par l'exemple des Apôtres la pratique conservée depuis leur tems parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs freres dans la Palestine. Quant à la profession mo« nastique que Vigilance décrioit en disant que si tous se retiroient dans la solitude, l'Eglise manqueroit de Ministres; saint Jerôme répond que cela n'est point à craindre, comme on ne craint point que le genre humain périsse, quoiqu'il y ait des Vierges. Le devoir du Moine, ajoûte-t-il, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer pour soi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avénement du Seigneur. Il fuit les occasions, parce qu'il se desie de sa foiblesse, & qu'il connoît la fragilité du vase qu'il porte. Il fuit pour n'être pas vaincu, façhant qu'il n'y a aucune sécurité de dor-

mir auprès d'un serpent. XIV. Le Dialogue contre les Lucifériens est un des premiers

dont saint Jerôme parle dans le catalogue de ses propres Ouvrages, contre les Lu-cifériens, vers Il le met même avant sa Chronique qu'on place ordinairement en l'an 373, pag. 380. Comme donc il le composa à l'occasion d'une dispute éle-289. vée à Antioche, entre un Luciférien & un Catholique, il y a tout lieu de croire que ce fut ou dans cette ville même, ou dans le desert de Calcide, vers l'an 377 ou 378. On ne peut du moins le mettre gueres plus tard, puisqu'il témoigne (a) dans ce Dialogue, que lorsqu'il l'écrivoit il y avoit encore des personnes, mais en petit nombre, qui avoient assisté au Concile de Nicée en 325. Il écrivit ce Traité ensuite d'une dispute qu'un Catholique avoit eûe avec un Luciférien qu'il nomme Helladius. Celui-ci y défendoit la conduite & les sentimens de ceux de sa secte, en soutenant que l'on ne devoit point reconnoître pour Evêques, ceux qui s'étoient joints de communion avec les Evêques Ariens dans le Concile de Rimini; & que l'on devoit rebatiser ceux que les hérétiques avoient batisés. Le Catholique avoit soutenu le contraire; mais leur dispute s'étoit terminée à des injures de part & d'autre. Toutefois ils étoient convenus de conferer encore ensemble le lendemain. Ils le firent, & l'on écrivit tout ce qui se dit dans cette conference. Saint Jerôme fait comme s'il n'en rapportoit que les Actes; mais on ne peut douter qu'il n'y ait mis du sien. Il fait l'Histoire du Vogez tome 5; Concile de Rimini, & soutient qu'il étoit juste de pardonner aux pag. 582. Evêques qui s'y étoient laissé surprendre par une artificieuse pro-

Dialogue

Tome X.

⁽a) Supersunt adhuc homines, qui illi Synodo intersuerunt. Etsi hoc parum est, qui a propter temporis antiquitatem rari admodum sunt; legamus acta & nomina Episcoporum Synodi Nicana. HIERON, advers, Luciferian. pag. 301.

290 fession de soi. Ils paroissent hérétiques, dit ce Pere, contre le témoignage de leur propre conscience, ne voyant dans leur cœur que la vérité Catholique qu'ils y avoient toujours conservée; ils protetestoient par le corps du Seigneur & par tout ce qu'il y avoit de plus faint dans l'Eglife, qu'ils n'avoient foupçonné aucun mal dans cette profession de foy; qu'ils avoient crû que le sens s'accordoit aux paroles, & que dans l'Eglise de Dieu où regne la simplicité & la sincerité, ils n'avoient pas craint que l'on n'enfermât dans le cœur autre chose que ce que l'on montroit sur les levres. La bonne opinion qu'ils avoient des méchans, les trompa, & ils n'avoient pû se persuader que des Pontises de J. C. combatissent contre lui-même. Saint Jerôme les excuse encore sur ce qu'ils n'avoient cedé que pour un tems à la violence, de peur que l'on ne mît à leur place des Evêques hérétiques qui corrompissent les Eglises. Après avoir fait leur apologie, il prend la désense du Concile d'Alexandrie, qui avoit ordonné que l'on pardonneroit aux Chefs du parti hérétique, s'ils renonçoient à l'erreur; mais qu'on ne leur donneroit point de place dans le Clergé, parce qu'ils ne pouvoient s'excuser sur la surprise; que ceux au contraire. qui avoient été entrainés par violence, & qui n'avoient cedé que pour un tems, dans la crainte qu'on ne les remplaçat par des Evêques hérétiques, obtiendroient aussi le pardon, & conserveroient de plus leur rang dans le Clergé, en renonçant à l'erreur & à la communion des hérétiques. Par un si sage reglement, l'on secourut, dit ce Pere, un grand-nombre de personnes prêtes à perir par le poison de l'arianisme, & un conseil si salutaire arracha le monde des dents du serpent infernal. A l'égard du Batême conferé par les hérétiques, Lucifer ne soutenoit pas qu'il fût invalide : c'étoit une opinion particuliere à Hilaire Diacre de Rome, l'un de ses sectateurs. Non content de se séparer de l'Eglise, il soutint encore qu'il falloit rebatiser les Ariens, & généralement tous les hérétiques. D'où vient que saint Jerôme l'appelle le Deucalion de l'univers. Il lui oppose la pratique de l'Eglise Romaine, & le renvoie à ses propres écrits, où il avoit reconnu que Jule, Marc, Silvestre & les Papes les plus anciens, ne rebatisoient point les hérétiques. Il lui oppose encore l'autorité du Concile de Nicée, qui ordonna de recevoir tous les hérétiques sans les rebatiser, excepté les Disciples de Paul de Samosate. Il ajoûte que ce Concile alla plus loin, puisqu'il conserva le rang du Sacerdoce à l'Evêque des Nova-Lettre à Pam-tiens, au cas qu'il revînt à l'unité de l'Eglise.

X V. Il est assez difficile de fixer l'époque de la Lettre de S. Jemaque après 393, p. 306.

PRESTREET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 291 rôme à Pammaque contre les erreurs de Jean de Jerusalem : car d'un côté ce Pere y dit qu'il l'écrivit quelques mois après une éclipse de Soleil, qui selon Socrate, Prosper, & Marcellin arriva sous le confulat de Théodose pour la troisiéme sois, & d'Abondantius, c'està-dire, en 393. D'un autre il y marque qu'il y avoit environ dix ans qu'il avoit publié fon Commentaire sur l'Ecclésiaste. Nous avons vû que ce fut en 388 ou en 389 : il faudroit donc mettre cette Lettre en 398 ou en 399. Il paroît d'ailleurs certain qu'il ne l'écrivit qu'après une autre Lettre adressée en 396 au même Pammaque, intitulée de la bonne maniere d'interpréter, puisque son dessein dans cette seconde Lettre à Pammaque, est pour étousfer certaines impressions fâcheuses qu'on avoit données à Rome de sa conduite, & qu'elle n'y étoit point encore tachée lorsqu'il écrivit la premiere. C'étoit Jean de Jerusalem qui pour se justifier des erreurs dont saint Epiphane l'avoit accusé, avoit répandu ces mauvaises impressions contre S. Jerôme dans une apologie qu'il avoit eu soin de répandre par tout, & principalement en Occident. Pammaque l'ayant vûe à Rome, en écrivit à saint Jerôme, lui faisant entendre que les sentimens étoient partagés au sujet de ce different. Comme il le prioit en même-tems de lui en écrire, saint Jerôme le fit aussi-tôt, déclarant dès le commencement de sa Lettre qu'il ne l'écrivoit que par le seul intérêt de la foi, & que la passion & la vanité n'y avoient aucune part. Il fait remarquer à Pammaque que saint Epiphane ayant objecté à Jean de Jerusalem huit rticles des erreurs d'Origène touchant la foi & l'espérance chrétienne, il n'avoit répondu qu'à trois, encore d'une maniere trèsambiguë, & très enveloppée. Il rapporte en détail ces huits articles qu'il dit être tirés du Livre des Principes d'Origène, & les réfute. Ensuite il entre dans le détail de la querelle que saint Epiphane avoit avec Jean de Jerusalem, & se plaint de ce que celuici s'étoit adressé à l'Evêque d'Alexandrie contre la disposition des Canons. Dites-moi, je vous prie (c'est à Jean de Jerusalem qu'il parle) quel droit l'Evêque d'Alexandrie a-t-il sur la Palestine? Si je ne me trompe, il a été arrêté dans le Concile de Nicée, que Cesarée seroit la Métropole de la Palestine, & Antioche de tout l'Orient. Vous deviez donc envoyer vos Lettres à l'Evêque de Cesarée, avec lequel vous sçaviez bien que nous étions en communion : ou si vous vouliez porter votre affaire à un siége plus éloigné, vous deviez du moins vous adresser à l'Evêque d'Antioche. Mais comme il y avoit à craindre pour vous, vous avez mieux aimé importuner un Prélat déja accablé d'affaires, que de rendre à votre Métropolitain l'honneur que vous lui deviez. Il accuse le Prêtre Isidore que Jean avoit envoyé à Théophile, d'être le compagnon & le partisan de ses erreurs. Il se plaint de l'anathême dont Jean l'avoit frappé lui-même, & de ce qu'il l'avoit dégradé du nombre des Prêtres. Venant à l'ordination de Paulinien son frere, il dit à Jean de Jerusalem : Vous avez repris Epiphane de ce qu'il avoit ordonné Paulinien Prêtre avant qu'il fût en âge de l'être; mais yous-même n'avez-vous pas ordonné Isidore Prêtre, quoiqu'il ne fût pas plus agé que Paulinien? Et parce que Jean de Jerusalem avoit avancé que l'occasion de sa querelle avec saint Epiphane, ne venoit pas de l'accusation des erreurs d'Origène, mais de l'ordination de Paulinien; saint Jerôme lui dit encore: S'il ne s'agit pas entre nous des dogmes de la foi, mais de l'ordination de Paulinien, quelle folie n'est-ce pas de refuser de répondre à ceux qui vous demandent raison de votre foi? Faites une confession de foi, & répondez aux questions que l'on vous fait, afin que tout le monde soit convaincu qu'il ne s'agit pas de la foi, mais de l'ordination. Saint Jerôme répond ensuite à l'accusation de schisme que Jean formoit contre lui dans son apologie. Qui de nous, lui dit-il, peut-on accuser de faire schisme, ou nous qui communions tous en communauté dans l'Eglise; ou vous qui resusez avec hauteur de confesser votre foi? Faisons-nous un schisme dans l'Eglise, nous qui à l'occasion de cette éclipse de Soleil qui arriva il y a quelques mois vers les fêtes de la Pentecôte, & qui sembloit menacer tous les hommes du dernier Jugement, allâmes présenter à vos Prêtres trente personnes de differens âges & de differens sexes, pour les batiser? Il y avoit alors dans notre Monastere cinq Prêtres qui étoient en droit de leur donner le Batême; mais ils ne voulurent rien faire qui pût vous chagriner. N'est-ce pas vous au contraire qui faites schisme dans l'Eglise, en désendant comme vous avez fait à vos Prêtres de Bethléem, de batiser à Pâques nos catécumenes? Aussi avons-nous été obligés de les envoyer à Diospolis pour recevoir le Batême de la main de Denis Evêque de cette ville? Peut-on dire que nous divisons l'Eglise, nous qui hors les petites cellules qui nous sont destinées, ne tenons aucun rang dans l'Eglise? N'est-ce pas vous plutôt qui la divisez, en donnant ordre à vos Clercs d'interdire l'entrée de l'Eglise à quiconque osera dire que Paulinien ayant été ordonné par l'Evêque Epiphane, est véritablement Prêtre? En effet depuis ce tems-là jusqu'à present, nous ne voyons que de loin la creche du Seigneur; & tandis que nous en fommes éloignés & bannis, nous avons la douleur d'y voir entrer tous les jours les hérétiques.

PRESTRE ET DOCT. &c. Ch. VIII. ART. VI. 293

XVI. Théophile qui avoit envoyé Isidore à Jerusalem pour y rétablir la paix entre l'Evêque de ce lieu & S. Jerôme, voyant que Théophile cette légation n'avoit pas eu tout l'effet qu'il en espéroit, écrività vers l'an 396, ce dernier pour l'exhorter à la paix, ramassant dans sa lettre di- pag. 334. vers passages sur cette matiere, mais ne touchant qu'en passant les erreurs attribuées à Jean de Jerusalem. Saint Jerôme lui répondit aussi-tôt pour le remercier des soins qu'il s'étoit donnés pour terminer leur différend, & pour lui marquer que la paix à laquelle il l'avoit exhorté, dépendoit autant de Jean de Jerusalem & de ceux de son parti, que de lui. Pour ce qui est de nous, ajoutoit-il, nous souhaitons la paix, & non-seulement nous la souhaitons; mais encore nous la demandons avec instance. Mais la paix que nous souhaitons est une paix sincere & véritable, une paix de Jesus-Christ, une paix sans inimitié & sans guerre, une paix où l'on ne cherche qu'à gagner les autres & à se les unir par les liens d'une amitié étroite, & non pas à les traiter en ennemis, avec domination & avec empire. Que si selon l'Evangile il n'est pas permis à celui qui n'est point en paix avec son frere, d'offrir un présent à l'Autel, lui sera-t-il permis d'y recevoir le corps adorable de Jesus-Christ? Et moi en quelle confiance oserois-je approcher de la sainte Eucharistie, & répondre Amen, si je crois que celui qui me la donne n'a pas la charité dans le cœur? Il passe à l'ordination de Paulinien, & soutient que saint Epiphane n'a rien fait en cela contre les canons, puisque le Monastere où Paulinien avoit été ordonné, est, non dans le territoire de Jerusalem, mais dans celui d'Eleutherople, & que Paulinien avoit alors 30 ans accomplis, âge requis pour le Sacerdoce. Il se justifie lui-même sur le reproche que Jean de Jerusalem lui faisoit d'avoir traduit en latin les Ouvrages d'Origène, & prétend qu'au lieu de le blâmer, il devoit le louer sur ce sujet. Car comme j'ai, dit-il, toujours loué Origène pour sa maniere d'interprêter l'Ecriture-sainte, aussi l'ai-je toujours condamné pour sa doctrine. Il se plaint amerement des letrres de cachet dont cet Evêque l'avoit menacé pour l'envoyer en éxil. Graces à Dieu, dit-il, des Moines ne sont pas gens à s'épouvanter des persécutions, & ils sont toujours plus prêts à présenter leur tête à l'épée des bourreaux, qu'à en détourner le coup. Qu'est-il besoin d'employer l'autorité du Prince ? Il n'y a qu'à nous faire la moindre sommation, & nous obéirons aussi-tôt. La terre est au Psal. 23, 12 Seigneur, & tout ce qu'elle contient. Jesus-Christ n'est rensermé dans aucun lieu. Il ajoute qu'éloigné de Rome, il ne laisse pas d'être dans la communion Romaine, en communiquant à Be-

SAINT JEROSME. 294

thléemavec les Prêtres de cette Eglise. Il témoigne encore une sois à Theophile son desir de vivre en bonne intelligence avec Jean de Jerusalem; car nous avons, dit-il, quitté notre pays pour vivre en paix dans la solitude, pour respecter les Evêques de Jesus-Christ qui enseignent la véritable foi, non pas avec la séverité d'un maître, mais avec la charité d'un pere; pour leur rendre tout ce qui est dû à leur dignité & à leur caractere, non pas pour nous affujettir à l'injuste domination de ceux qui abusant du nom & de l'autorité des Evêques, veulent nous traiter en esclaves.

Lettre à Pamceanus, vers 34E.

XVII. Rufin dans fa Préface sur les Livres des Principes d'Omaque & à O-rigène s'étoit autorisé des éloges que saint Jerôme avoit donnés à l'an 398, pag. ce Pere. Il y avoit dit encore que c'étoit son éxemple & sa conduite qu'il vouloit suivre dans les retranchemens qu'il y feroit. Cette Préface qui alloit à faire regarder S. Jerôme comme Origéniste, étant tombée entre les mains de Pammaque & d'Oceanus, ils la lui envoyerent avec la traduction que Rufin avoit faite des Livres des Principes, & l'exhorterent en même - tems de lever les mauvais soupçons que cette Préface auroit pû répandre contre lui. Saint Jerôme pour s'en laver leur écrivit une grande Lettre où il avoue d'abord qu'il a parlé d'Origène avec éloge en deux endroits, sçavoir dans la Préface des Homélies sur le Cantique des Cantiques adressées au Pape Damase, & dans celle du Livre des noms Hébreux. Maisilsoutient qu'il n'a loué que l'érudition d'Origène, & la maniere dont il interprete l'Ecriture-sainte; qu'il a admiré son esprit, sans approuver ses sentimens dans les choses de la foi; qu'il a estimé son érudition, & non pas sa doctrine; qu'au reste il a combattu ses sentimens dans ses Commentaires sur l'Ecclésiaste, & sur l'Epître aux Ephésiens. Il entre dans le détail de quelques erreurs d'Origène: & comme Rufin avoit avancé dans sa Présace, que les erreurs qui se trouvoient dans les œuvres d'Origène avoient été ajoutées par des Hérétiques, il fait passer cette prétention pour ridicule & pour frivole, disant qu'il n'est pas possible qu'Origène soit le seul dont les ouvrages aient été universellement corrompus, & qu'on en ait retranché toutes les vérités catholiques. Saint Jerôme auroit pû s'objecter en cet endroit la lettre qu'Origène adressa à ses amis d'Alexandrie, pour se plaindre que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'on lui en avoit même supposé qui étoient pleins d'erreurs. Mais ou l'argument étoit trop fort pour y répondre, ou faint Jerôme ne se souvenoit plus d'avoir lû cette Lettre d'Origène dans l'Apologie de saint Pamphile. Il conteste même cette Apologie à ce saint Martyr, & veut qu'elle

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 295 soit d'Eusebe de Cesarée, quoiqu'il eût dit le contraire dans son Catalogue (a) des Hommes Illustres. Il est vrai que depuis qu'il se fut déclaré contre Origène, il nia constamment que cette Apologie fût de faint Pamphile, difant (b), qu'il ne l'en avoit cru Auteur que sur le témoignage de Rusin & de ses disciples. Il rend deux raisons pour ôter cet ouvrage à S. Pamphile; l'une qu'étant extrêmement uni de cœur & d'esprit avec Eusebe de Cesarée, ils se seroient exprimés de la même maniere sur le sujet d Origène, ce qui n'est pas: puisqu' Eusebe prouve dans tout son Ouvrage qu'Origène étoit Arien, & que S. Pamphile fait voir qu'il a été le Défenseur de la doctrine de Nicée. L'autre raison de S. Jerôme, c'est que S. Pamphile n'ayant point composé d'autres ouvrages, on ne pouvoit juger par la confrontation du stile si celui - ci étoit de lui. Saint Jerôme semble même vouloir l'ôter à Eusebe de Cesarée, & l'attribuer à Didyme, à cause de la conformité que l'Auteur prétend, dit-il, montrer entre la doctrine d'Origène sur la consubstantialité du Verbe, & celle du Concile de Nicée. Je ne sçai fur quoi est fondé ce raisonnement de saint Jerôme: il n'est pas dit un mot du Concile de Nicée dans l'Apologie de saint Pamphile, faite beaucoup de tems auparavant. Si ce Pere ne veut dire autre chose sinon que l'Auteur de cette Apologie a fait voir qu'Origène a enseigné une doctrine semblable à celle qu'on a établie depuis dans le Concile de Nicée; le raisonnement qu'il fait pour l'attribuer à Didyme ou à quelque autre Auteur postérieur, n'a aucune force; puisque, comme on l'a remarqué ailleurs, saint Athanase Tome 2, p.715. a cité Origène entre ceux qui long tems avant le Concile de Nicée ont enseigné que le Fils est coéternel à son Pere, & de même substance que lui. Au reste il est bon de remarquer que S. Jerôme en attaquant les erreurs d'Origène, dit assez nettement qu'il ne croyoit point qu'il les eût soutenues avec opiniâtreté, & qu'elles lui sont plutôt échapées, qu'il n'a eu dessein de les enseigner. Que si quelque zelé, dit-il, m'objecte ici ses erreurs, je lui répondrai avec Horace:

Homere quelquefois ne s'assoupit - il point? Le sommeil est permis quand l'ouvrage va loin. Il dit encore qu'Origène écrivant à Fabien Evêque de Rome, lui témoigne le regret d'avoir avancé dans ses écrits certaines propo-

⁽a) Scripsit antequam Eustbius scriberet | (b) Inter cateros tractatores posui & Apologeticum pro Origene, & pissus est hunc librum à Pamphilo editum; ita pu-Cæsareæ Palestinæ sub persecutione Maxi-mini. Hieron. in Catalog. c. 75 in P. mphil. divulgatum. Hieron. lib. z in Rusin.

SAINT JEROSME,

sitions, & qu'il en rejette la faute sur Ambroile son ami & son disciple, qui avoit eu l'indiscrétion de publier des Ouvrages avant

qu'ils sussent en état d'être mis au jour.

Lettre à Ru-398 ou 399, pag. 348.

XVIII. Ce Pere ayant reçû vers l'an 398 ou 399 une lettre de fin, vers l'an Rufin, qui lui marquoit qu'après un long féjour a Rome, il s'en étoit retourné dans son pays, peu content de certaines personnes qui étoient apparemment des amis de saint Jerôme, il se crut obligé de lui répondre comme à un ami, dont il vouloit toujours conserver l'affection. Dieu m'est témoin, lui dit-il, que quand une fois je me suis raccommodé avec mes amis, je ne garde plus fur le cœur aucune aigreur. Il ajoute qu'un véritable ami ne devant jamais dissimuler les sentimens, il ne peut lui cacher qu'il se sentoit blessé de sa Présace sur les Livres des Principes d'Origène. Vous m'y attaquez, dit-il, indirectement, ou plutôt yous vous y declarez ouvertement contre moi. Je ne sçai pas quel a été votre dessein, mais je sçai bien ce qu'on en pense. l'ai mieux aimé fur cela me plaindre à vous en ami, que de me déchaîner contre vous ouvertement, afin de vous faire connoître que je me suis reconcilié avec vous dans toute la fincérité du cœur. Il lui parle de son frere Paulinien, & du Prêtre Rufin qu'il avoit envoyé à Milan, & le prie de ménager dans la suite un peu plus ses amis.

Apologie coà Marcelle, pag. 349.

XIX. Cependant Rufin reçut par Apronien une copie de la tre Rufin, à lettre que faint Jerôme avoit écrite à Pammaque & à Oceanus. Pammaque & La douleur qu'il ressentit des mauvais traitemens (c) que ce Pere vers l'an 401, lui faisoit dans cette Lettre, lui firent chercher sa consolation en Jesus-Christ: & il sût volontiers demeuré dans le silence, si la nécessité de faire connoître la vérité à ceux que les discours de ses adversaires avoient trompés, ne l'eût mis dans la nécessité de se défendre. Il composa pour ce sujet une Apologie vers l'an 399, mais qui ne parut qu'en 401. Il ne laissoit pas de la montrer à ses amis, qui de leur côté la lisoient dans les Provinces. Elle parvint à la connoissance de Pammaque & de Marcelle, & il paroît que Paulinien frere de saint Jerôme, qui étoit alors en occident, en avoit lû quelque chose. Rufin dans son Apologie divisée en deux Livres, reprochoit 10. à saint Jerôme d'avoir traduit en latin les Livres des Principes d'Origène sans en rien retrancher. 20. Pour justifier la doctrine de cet Auteur sur la Trinité, il alleguoit le premier Livre de l'Apologie de saint Pamphile. 30. Il représentoit à saint Jerôme qu'ayant loué Origène, il ne

⁽c) RUFIN. lib. in Hieron. pag. 350.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 297 devoit plus le blâmer. 40. Il lui reprochoit diverses erreurs & plusieurs contradictions dans ses Commentaires sur l'Ecriture, & de n'avoir pas été éxact dans la traduction du douziéme verset du second Pseaume. 50. Il reprenoit aussi quelques endroits du Commentaire de faint Jerôme sur l'Epître aux Ephésiens, où il avoit abrégé celui d'Origène. 60. Il l'accusoit de parjure, parce qu'après avoir fait serment devant le tribunal de Jesus-Christ, de ne plus lire les Auteurs profanes, il paroissoit ne les avoir point quittés. Aussi-tôt que saint Jerôme eut vû l'écrit de Rusin, il se hâta d'y répondre. Il l'intitula Apologie, & le divisa en deux livres, adresses l'un & l'autre à Pammaque & à Marcelle, qu'on a pris quelquesois pour le Comte Marcellin, par une altération du texte dans les anciennes éditions.

XX. Il répond au premier chef d'accusation, qu'il avoit mis Analyse du dans sa traduction du Livre des Principes d'Origène tout ce qu'il premier livre. avoit trouvé dans l'original grec, non pas, dit-il à Rufin, pour que le lecteur ajoutat foi à tout ce que j'avois traduit, mais afin qu'il ne crût rien de ce que vous aviez mis dans la vôtre. Ainsi mon ouvrage a deux utilités; il fait voir que l'Auteur est hérétique, & que l'Interprête est infidelle. Et afin qu'on ne s'imaginât pas que j'étois dans les sentimens de l'Auteur que je traduisois, j'ai mis à la tête de ma traduction une Préface, où j'apprenois au lecteur les raisons qui m'avoient engagé dans ce travail, & en même tems ce qu'il y devoit regarder comme hérétique. Votre traduction n'est que pour louer l'Auteur; la mienne n'est que pour le condamner. La vôtre engage le lecteur à croire ce qu'il dit; la mienne à ne rien croire de ce qu'il dit. En répondant au second chef, il soutient que l'Apologie d'Origène n'est point de saint Pamphile, & se plaint que Rusin, en la faisant paroître sous le nom d'un Martyr, a porté un coup mortel dans l'ame de plusieurs. Toute l'autorité des Evêques, lui dit-il, n'est pas capable à présent de leur faire condamner Origène, qu'ils s'imaginent avoir été loué & approuvé d'un Martyr : ni les Lettres Synodales de l'Evêque Theophile, ni celles même du Pape Anastase, qui proscrivent cet Auteur comme un hérétique, ne seront d'aucun poids contre l'autorité d'un Martyr. Sur le troisiéme chef, il dit à Rusin: Eusebe Evêque de Cesarée, dans son sixième Livre de l'Apologie d'Origène, fait au saint Evêque & Martyr Methodius la même objection que vous me faites. Comment Methodius, dit-il, a-t-il

⁽d) HIERON. lib. 1 in Rufin. pag. 349 & feq. Tome X.

la hardiesse d'écrire aujourd'hui contre Origène, après tant de louanges qu'il lui a données autrefois? Les plaintes que vous formez donc aujourd'hui contre moi sont les mêmes qu'un Arien faisoit d'un illustre & sçavant Martyr. Sur le quatrieme chef, il répond : Dans mes Commentaires j'ai tellement suivi Origène, Didyme & Apollinaire, quoiqu'ils soient entre eux de sentimens fort contraires, que je n'ai rien avancé contre la pureté de la foi. Quel est le but d'un Commentaire? c'est d'expliquer clairement ce qui est obscur dans le texte, de rapporter les sentimens des Auteurs, de faire voir les raisons dissérentes dont chaque Auteur s'est fervi pour appuyer son opinion, afin qu'un lecteur éclairé & prudent choisisse ce qu'il y à de meilleur, & rejette le reste comme de la fausse monnoie. Faut-il croire pour cela qu'un Auteur se contrarie, parce qu'il rapporte les sentimens de ceux qui ne s'accordent pas? Saint Jerôme s'autorise dans cette méthode par celle qu'ont suivie les Commentateurs de Virgile, de Saluste, de Ciceron, de Terence, de Plaute, de Flaccus & de plusieurs autres. Il prétend qu'il a rendu le verset douzième du second Pseaume sur l'original hébreu, & que seulement au lieu de baisez le fils, il a mis adorez le fils, suivant l'éxemple d'Aquila & de Symmaque. Pour répondre au cinquieme chef, S. Jerôme rapporte plusieurs endroits de son Commentaire sur l'Epître aux Ephésiens, & dit qu'il a quelquefois donné trois explications à un même passage, une de lui, une d'Origène, & une d'Apollinaire, sans les nommer. En quoi, dit-il, il faut pardonner à ma pudeur; je ne pouvois pas censurer des Auteurs que je suivois en partie, & dont je traduisois les paroles; mais j'ai ajouté: Un lecteur diligent entendra ce passage de l'Apôtre conformément à cette explication. Il convient en répondant au sixième chef, que s'étant trouvé en dormant devant le tribunal de J. C. il avoit promis de ne plus étudier les Auteurs profanes: mais il trouve mauvais que Rufin lui reproche des choses qui ne s'étoient passées qu'en songe. Il ajoute: Cette promesse n'étoit que pour l'avenir, & je ne m'engageois pas par-là à oublier tout le passé, ni ce que j'avois appris dans ma jeunesse & avant que ce songe m'arrivât. Rufin l'avoit encore accusé d'avoir dit que tous les péchés étoient effacés par le Batême, & que ce Sacrement effaçoit même la tache de la bigamie : en sorte que l'on pouvoit ordonner un homme qui auroit été marié deux fois, pourvû qu'il l'eut été une premiere fois avant son batême. Saint Jerôme répond à cela, que Rufin avoit le Livre dans lequel cette opinion se trouvoit, c'est-à-dire, la Lettre à Oceanus, &

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 299 qu'il pouvoit réfuter ses écrits par d'autres écrits. Nous avons vû plus haut dans l'article du Pape saint Innocent, qu'il étoit d'un sentiment contraire à celui de S. Jerôme, & qu'il pensoit comme Rufin, & avec toute l'Eglise, que la bigamie n'étant point un péché, elle n'étoit pas leffacée par le Batême. Voilà le précis du premier Livre de l'Apologie de saint Jerôme contre Rufin.

XXI. Dans le second Livre S. Jerôme attaque à son tour l'Apo-logie que Rufin avoit faite de sa doctrine. Il y faisoit d'abord pro-de l'Apologie fession de la foi de l'Eglise, & du mystere de la sainte Trinité. Sur de S. Jérôme, quoi saint Jerôme lui dit: On vous demande une chose, & vous en P. 387. répondez une autre. Vous dites qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes : tout le monde à présent en dit autant, & les démons même le confessent. Mais je vous prie de me dire : Cette ame que Jesus-Christ a prise, étoit-elle déja avant qu'il naquît de la fainte Vierge? A-t-elle été créée dans le moment que ce corps a été formé par le Saint-Esprit dans ce sein virginal, ou bien a-t-elle été envoyée du ciel après que ce corps a reçû sa configuration? Choisissez l'un de ces trois sentimens. Rufin avoit dit dans sa profession de foi, qu'il attendoit que l'Eglise eut décidé laquelle de ces trois opinions étoit la véritable, & qu'en attendant il croyoit que Dieu est le créateur des ames & des corps. Mais faint Jerôme vouloit l'obliger à condamner nettement l'opinion d'Origène touchant la préexistence des ames : opinion qu'il dit être insoutenable, puisque si l'ame de Jesus - Christ étoit avant la formation de son corps, elle n'étoit donc pas alors l'amede Jesus-Christ. Il ne presse pas moins Rusin de s'expliquer nettement sur la résurrection de la chair & sur l'éternité des peines des démons, disant qu'il ne l'avoit fait que d'une maniere enveloppée & ambiguë. Nous avons rapporté plus haut les paroles de Rufin: le lecteur en jugera. Saint Jerôme l'attaque ensuite sur sa traduction du Livre des Principes d'Origène. Qui vous a donné, lui dit-il, le pouvoir de retrancher plusieurs choses de cet Auteur? On vous avoit prié de mettre le grec en latin, mais non pas de le corriger. Il lui soutient que c'est sans preuve qu'il a avancé que les erreurs qui se trouvoient dans ces Livres d'Origène y avoient été inserées par les hérétiques; & parce que Rusin avoit ajouté pour soutenir sa proposition, que les hérétiques avoient de même corrompules Ecrits de saint Clement Romain, de saint Clement d'Alexandrie, & de saint Denys Evêque de la même ville; S. Jerôme lui répond que si l'on accorde une fois que toutes Pp ij.

les erreurs qui se trouvent dans un Livre y ont été inserées par d'autres, il n'y aura plus rien dans le Livre qui soit de l'Auteur; & l'on pourra par la même raison excuser les plus grands hérétiques, comme Marcion, Manès, Arius & Eunomius. Que si vous me demandez, ajoute-t-il, pourquoi donc trouve-t-on quelquefois des hérésies dans les Livres des personnes les plus Catholiques; je vous répondrai qu'il peut se faire qu'ils aient erré simplement sans y penser, ou que ce qu'ils ont avancé, il l'aient dit dans un autre sens que celui qui nous paroît, ou que des ignorans copistes aient corrompu ces endroits, ou qu'ayant écrit avant que l'impiété Arienne eût répandu son venin dans toute l'Egypte, il leur soit échapé des expressions peu mesurées, mais qui étoient alors sans conséquence, & qui paroissent aujourd'hui criminelles. Cette réponse de saint Jerôme est solide: mais comme Rusin auroit pû s'en servir pour justifier Origène, ce Pere s'efforce de montrer que tous les éxemples de falsification des écrits des Anciens allegués par Rufin, n'ont aucun rapport avec celles que l'on suppose être dans les Livres d'Origène. Rufin avoit dit que ceux qui persécutoient Origène, n'en usoient ainsi que dans la crainte qu'on ne reconnût leurs larcins, la plûpart n'ayant fait que copier les Livres d'Origène. Saint Jerôme le prie de nommer ces ingrats, qui afin de ne pas passer pour plagiaires, défendoient aux autres de lire des Livres qu'ils n'avoient fait que copier. Il convient qu'il avoit dans sa jeunesse traduit quelques Homélies d'Origène à la priere de ses amis, mais celles-là seulement qui ne contenoient pas tant de choses scandaleuses, & sans prétendre obliger le monde d'embrasser les erreurs qui y étoient.

Apologie de contre Rufin, pag. 435.

XXII. Rufin ayant reçu une copie de cette Apologie vers l'an Saint Jerôme 402 par un Marchand d'Orient qui trafiquoit à Aquilée, y révers l'an 402, pondit par une lettre adressée à S. Jerôme, dans laquelle, après s'être défendu sur tous les reproches que ce Pere lui avoit faits, il le prioit de demeurer dans le silence, & de ne point continuer par des ouvrages publics le scandale que leur dispute avoit déja causée dans l'Eglise. S. Chromace d'Aquilée avoit aussi écrit vers lemême tems à S. Jerôme sur le même sujet : & ce Peré, pour obéir à ce saint Evêque, se seroit tû, si Rusin dans sa lettre ne l'avoit menacé de nouvelles accusations, au cas qu'il continuât à écrire contre lui. Il fit donc une seconde Apologie, que l'on a intitulée : Livre troisième contre Rufin. Ce n'est presque qu'une répétition de ce qu'il avoit dit dans les deux Livres précédens. Il finit celui-ci en disant à Rufin: Si vous desirez la paix, quittez les armes; je puis cé-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 301 der, quand vous me parlerez avec douceur; mais je ne crains point les menaces. N'ayons qu'une même foi, & nous aurons aussi-tôt

la paix.

XXIII. Il paroît par ce que dit saint Jerôme des progrès du Pe- Lettre à Ctélagianisme en Orient dans sa lettre à Ctesiphon, qu'elle ne sut siphon, vers écrite que quelques années après la naissance de cette hérésie. En 1744. effet Orose (a) qui la cita publiquement en présence de Pelage dans une Assemblée que Jean de Jerusalem sit tenir le 28 Juillet de l'an 415, la cita comme écrite depuis peu. On peut donc, ce semble, la mettre en cette année; saint Jerôme l'écrivit à la priere d'un nommé Ctesiphon, qui lui avoit demandé quelques lettres au sujet de l'hérésse de Pelage. Ce Pere y dit, que cette hérésse renferme tout le venin que les Hérétiques ont puisé dans les sources corrompues des Philosophes, & particulierement de Pythagore & de Zenon chefs des Stoiciens. Le premier dogme que S. Jerôme combat dans Pelage, est celui de l'Apatie, c'est-à-dire, selon notre maniere de parler, de l'impassibilité ou éxemption des passions, qui éleve l'esprit au-dessus des mouvemens & des impressions du vice, ou plutôt qui le change ou en dieu ou en pierre. Les justes, selon cet Hérésiarque, pouvoient parvenir à cette impassibilité, & dès-lors être éxemts de tout péché. Comme cette erreur revenoit à la seconde proposition que Jovinien avoit enseignée, sçavoir, que ceux qui sont batisés, ne sont plus sujets aux tentations du démon, faint Jerôme renvoie Ctesiphon à son second Livre contre Jovinien. Le second dogme regarde la grace de Jesus-Christ, dont Pelage combattoit la nécessité, faisant dépendre le salut de l'homme des forces du libre arbitre. Il est vrai qu'il ajoutoit ces mots, avec la grace de Dieu, mais ce n'étoit que pour en imposer à ceux qui l'écoutoient : car par le mot de Grace il n'entendoit pas un secours particulier de Dieu, qui nous conduit & nous soutient dans chaque action; il vouloit que cette grace ne sût autre chose que le libre arbitre & les commandemens de la Loi, selon ce passage d'Isaïe dont il s'autorisoit : Dieu vous a donné sa Loi pour vous aider. Saint Jerôme réfute ainsi cette erreur : Si toute la grace de Dieu consiste en ce qu'il nous a donné l'usage de notre propre volonté; & si contens d'avoir le libre arbitre, nous croyons n'avoir plus besoin de son secours, de peur que cette dépendance ne donne atteinte à notre liberté; il s'ensuit donc que nous ne devons plus prier, ni fléchir sa miséricorde par nos oraisons, afin d'obte-

Ifai, 8, 20.

⁽a) OROSIUS, in Apologia.

SAINT JEROSME,

nir de lui tous les jours cette grace dont nous sommes toujours les maîtres, dès qu'une fois nous l'avons reçue. Que Pelage abolisse encore le jeûne & la continence; car qu'est-il nécessaire que je me donne tant de peine pour obtenir par mon travail ce qui est déja en mon pouvoir. Saint Jerôme ajoute que cette conséquence suit si naturellement des principes de Pelage, qu'un de ceux de son parti, ou plutôt, comme il le dit, le maître & le chef de la secte, n'a pû s'empêcher de raisonner ainsi. Si je ne puis rien faire sans le secours de Dieu, & si c'est à lui seul qu'on doit attribuer toutes les actions que je fais; ce n'est donc point mes œuvres, mais le fecours de Dieu qu'on doit couronner en moi. En vain m'aura-t-il doué du libre arbitre, si je ne puisen faire aucun usage qu'avec le secours continuel de sa grace. C'est détruire la volonté que de la faire dépendre d'un secours étranger. Mais Dieu m'a donné le libre arbitre, & il ne peut être véritablement libre, si je ne fais pas ce que je veux. Ou je me sers de ce pouvoir que Dieu m'a déja donné, afin de conserver mon libre arbitre; ou je le perds entierement, si pour agir j'ai besoin du secours d'autrui. Saint Jerôme résute ce blasphême en montrant par l'autorité de l'Ecriture, que quoique cesoit l'homme qui veuille & qui court, cependant il ne sçauroit sans un secours continuel de Dieu, ni vouloir ni courir; que Dieu répand sans cesse ses graces sur nous, & qu'il ne suffit pas qu'il nous les ait une fois données; que nous les demandons pour les obtenir, & que quand nous les avons reçues, nous les demandons encore; qu'au reste le besoin que nous avons de la grace, ne détruit point le libre arbitre. Si l'homme, ajoute ce Pere, n'a pas besoin du secours de Dieu pour se conduire, comment Jeremie a-t-il pû dire: L'homme n'est point maître de ses voies: c'est le Ferem. 10, 23. Seigneur qui conduit & qui regle toutes ses démarches? Il fait voir encore que de la nécessité de la grace il ne suit nullement que les commandemens de Dieu soient impossibles à l'homme. Pelage foutenoit encore que l'homme pouvoit être parfait & sans péché, sans le secours de Dieu. Ce n'est que de Jesus-Christ, dit saint

fans le secours de Dieu. Ce n'est que de Jesus-Christ, dit saint 153.9. Jerôme, qu'il est écrit: Il n'a commis aucun péché, & sa bouche n'a jamais été ouverte au déguisement & à la tromperie. Si l'on en peut dire autant des hommes, par quel endroit distinguera-t-on J. C. d'avec eux? Ce Pere montre aussi par divers endroits des Epîtres de S. Paul qu'il y a dans l'homme deux loix dissérentes & contraires; que la chair a des desirs opposés à ceux de l'esprit, & que l'esprit en a d'opposés à ceux de la chair, en sorte que nous ne pouvons faire ce que nous voulons; que non-seulement nous ne

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 303 faisons pas le bien que nous voulons: mais que nous faisons encore le mal que nous haissons; que l'esprit toujours plein de force & de zele nous conduit à la vie: mais que la chair toujours foible & fragile nous mene à la mort. Saint Jerôme promet de réfuter les autres erreurs des Pelagiens, & de détruire tous leurs vains raisonnemens par l'autorité des divines Ecritures.

XXIV. C'est ce qu'il fit l'année suivante 416 dans un Dialogue contre les Pelagiens, du moins est-il sûr qu'il y travailloit contre les Pédes le 28 Juillet de l'an 415, comme Orose (a) le dit publique-416, p. 48 ment dans la Conférence de Jerusalem. Ce Dialogue, qui est divisé en trois Livres, est entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le composa aux instantes prieres des freres, & non par envie ni par jalousie, comme les Hérétiques l'en accusoient. En effet il ne connoissoit pas même & n'avoit jamais vû ceux qu'il combat dans cet Ecrit. Il y agite les mêmes questions, & y réfute les mêmes erreurs; mais avec plus d'étendue que dans la Lettre à Ctesiphon. Il y répond aussi à plusieurs articles du Traité de Pelage, intitulé Des Chapitres, autrement Des Passages ou des Eulogies. Il rapporte une formule de prieres que Pelage avoit enseignée à ceux de sa secte, & qui avoit beaucoup de conformité avec celle du Pharisien dont il est parlé Luc. 18, 11. dans S. Luc. Saint Jerôme oppose à cette priere pharisaïque, celle que Jesus-Christ nous a apprise, remarquant qu'on la disoit tous les jours pendant la célébration des divins Mysteres; que nous y demandons d'être dignes de recevoir le corps de J. C. & que ce corps étoit donné aux enfans aussi-tôt après leur batême, & qu'en y demandant à Dieu de nous pardonner nos péchés, nous ne le faisons point par un simple sentiment d'humilité, mais dans la vérité, & dans la persuasion de notre foiblesse. Il prouve contre Pelage, que l'on administre le Batême aux enfans pour la rémission du péché originel qu'ils ont contracté en naissant; mais que dans un âge plus avancé, & lorsqu'ils sont capables de pécher par euxmêmes, ils sont délivrés par le sang de Jesus-Christ de ces péchés, qui leur sont propres, comme de ceux qui leur sont étrangers. Sur quoi il rapporte un passage de l'Epître de S. Cyprien à l'Evêque Fidus. Comme il sçavoit que d'autres que lui avoient déja écrit contre les Pelagiens, & que faint Augustin en particulier l'avoit fait avec succès, il y renvoie en ces termes: Le saint & éloquent Evêque Augustin a écrit il y a long-tems à Marcellin deux Livres du

Dialogue

⁽a) OsoRius in Apologia.

SAINT JEROSME,

Batême des enfans contre votre hérésie; & un troisseme contre ceux qui disent comme vous, que l'on peut être sans péché si on veut; & depuis un quatriéme à Hilaire. On dit qu'il en compose d'autres contre vous nommément, mais ils ne sont pas venus encore entre mes mains. C'est pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail : car je redirois inutilement les mêmes choses; ou si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu en disant les meilleures. Le Dialogue de saint Jerôme contre les Pelagiens est cité par saint Augustin, par Idace, & par Julien le Pelagien, qui se plaignoit de ce que ce Pere y citoit l'Evangile des hérétiques Nazaréens.

S. 5.

Des Lettres de la quatriéme classe.

Lettre à Mar- I. T A Lettre de Paule & d'Eustoquie à Marcelle porte dans celle, vers quelques manuscrits le nom de saint Jerôme; & il y a en l'an 387, pag. effet tout lieu de croire qu'il y eut quelque part, & que Paule & Eustoquie qui étoient alors à Bethléem avec lui, l'écrivirent de concert. Paule étoit partie de Rome vers l'an 383, & on croit que ce ne fut que quelques années après, & vers l'an 387, qu'elle & Eustoquie écrivirent à Marcelle pour l'inviter à venir visiter les saints lieux, & à demeurer avec elles à Bethléem & à Jerusalem. Elles lui font voir que cette derniere ville, quoique teinte du sang de Jesus-Christ, est une terre de bénédiction, & un précis de toutes les merveilles qui y sont arrivées en divers tems. Ensuite elles parlent des aumônes que les personnes illustres par leur piété avoient coutume d'envoyer aux fidéles de ces saints lieux; du grand nombre d'Evêques, de Martyrs, de gens sçavans & consommés dans la science de l'Eglise, qui sont venus à Jerusalem depuis l'Ascension du Fils de Dieu, persuadés qu'il eût manqué quelque chose à leur religion, à leur science & à leur vertu, s'ils n'avoient pas adoré Jesus-Christ dans le lieu même où la croix a donné naissance à l'Evangile; des Solitaires & des Vierges qu'elles appellent la fleur de la Religion, la richesse & l'ornement de l'Eglise, qui se sont un devoir de venir à Jerusalem, non-seulement des Gaules & de la Grande-Bretagne, mais encore d'Armenie, de Perse, des Indes, d'Ethiopie, d'Egypte, du Pont, de la Cappadoce & de tout l'Orient. Leur langage est dissérent, ajoutentelles, mais leur Religion est la même. On y entend chanter les louanges de Dieu par autant de chœurs, qu'on y voit de nations différentes

PRESTRE ET DOCT. &c. Ch. VIII. ART. VI. 305 différentes. L'humilité qui tient le premier rang parmi les vertus chrétiennes, est leur vertu favorite; c'est à qui sera le plus humble, & le dernier de tous y passe pour le premier. Leurs habits simples & communs n'attirent les regards de personne; un chacun peut s'habiller comme il lui plaît, sans craindre d'en être ni loué, ni blâmé. Ce n'est point par le jeûne qu'on se distingue parmi eux; & comme ils ne font point consister la vertu dans de longues abstinences, aussi ne condamnent-ils point ceux qui mangent avec modération. Il y a dans la ville seule de Jerusalem tant de lieux de dévotion, qu'il est impossible de les visiter tous en un seul jour. Elles font ensuite l'éloge du bourg de Bethléem, & de la crêche où le Sauveur du monde est né; opposant la simplicité qui y regne, aux magnificences de la ville de Rome. Il est vrai, ajoutent-elles, que l'Eglise de Rome est fainte, on y voit les trophées des Apôtres & des Martyrs; c'est-là qu'ils ont prêché & confessé la foi de J. C. c'est-là que le nom des Chrétiens victorieux du paganisme, devient de jour en jour plus glorieux & plus éclatant. Mais la pompe de cette grande ville, le faste qui y regne, la nécessité où l'on se trouve de voir une si grande foule de monde; tout cela ne convient point à des Solitaires, & n'est propre qu'à troubler leur repos. Ici au contraire tout est champêtre, & hors le tems de la psalmodie, un profond silence y regne par-tout. De quelque côté que l'on se tourne, on entend le Laboureur chanter alleluia en menant sa charue, le moissonneur tout en eau soulager son travail par le chant des Pseaumes, & le Vigneron chanter quelques Cantiques de David en taillant sa vigne. Elles sont à Marcelle une description des lieux les plus saints de la Palestine, & lui promettent qu'après les avoir visités avec elle, elles s'occuperont ensemble à Bethléem de la pfalmodie & de la priere.

II. Saint Jerôme écrivit aussi en son propre nom une Lettre à Autres Let-Marcelle pour la prier de venir à Bethléem. Il lui fait voir à cet tres à Marceleffet combien le séjour de Rome est dangereux pour des Solitaires, p. 552 & 554. tandis qu'on ne voit rien à Bethléem qui n'inspire de la piété. Nous y vivons, dit-il, de gros pain, de légumes que nous avons arrosées nous-mêmes, & de lait qui fait toutes les délices de la campagne. Nos repas font simples, mais ils sont innocens; & en vivant de la sorte, le sommeil n'interrompt point nos oraisons, ni l'excès des viandes nos lectures. Dans les anciennes éditions de cette Lettre on y a ajouté un assez long fragment de la précédente. Marcelle au lieu de lettre envoya de petits présens à saint Jerôme, à Paule & à Eustoquie. Ce Pere l'en remercia par une lettre dont

Tome X. Qq

SAINT JEROSME,

on ne sçait pas l'année. Il y donne à tous ces présens un sens mystique, expliquant, par exemple, les petits évantalis qui servoient à chasser les mouches, du soin qu'on doit avoir d'étousser dès leur

III. Il y avoit près de deux ans que S. Jerôme avoit donné au

naissance les desirs déreglés de la chair.

ria, vers l'an public les Livres contre Jovinien, lorsqu'il écrivit à Furia, Dame

394, P.554 illustre & de l'ancienne famille des Camilles. Ainsi ce fut vers l'an 394. Son mari, dont le nom n'est pas connu, étoit fils de Probus, que l'on croit être le même que Sextus Petronius Probus, Consul en 371; & il fut Consul lui-même, comme ses autres freres Olibrius, Probin & Probus. Furia ne fut pas heureuse dans son mariage; elle y trouva beaucoup d'amertume, & son mari la laissa veuve & sans enfans. Résolue de ne plus s'engager, elle écrivit à faint Jerôme pour le prier de lui apprendre comment elle devoit vivre pour ne pas perdre la couronne de la viduité, & pour se maintenir dans toute la pureté que demande cet état. Ce Pere, qui ne la connoissoit que par ses lettres, se fit un devoir de la satisfaire, quoiqu'il prévît qu'il alloit par là s'attirer l'indignation & les menaces de tout le monde, qui conseilloit à Furia de se remarier pour ne pas laisser éteindre la race illustre dont elle étoit issue. Le premier avis qu'il lui donne, est de ne point se rendre aux sollicitations de ses parens. Honorez, lui dit-il, votre pere, pourvû qu'il ne vous détache pas de votre véritable pere. Mais s'il vient à oublier ce qu'il doit à Dieu, alors suivez le conseil que vous donne le Prophéte: Ecoutez, ma fille, oubliez votre peuple & la maison Pf. 44, 12. de votre pere, & le Roi desirera de voir votre beauté, parce qu'il est le Seigneur votre Dieu. Est-il rien de plus beau qu'une ame qui mérite d'être appellée fille de Dieu? Vous avez connu par votre propre expérience combien d'ennuis & de chagrins le mariage traîne après soi. Appréhendez - vous que la famille des Furiens vienne à manquer? Tous ceux qui ont été mariés, ont-ils eu des enfans? Et ceux qui en ont eus, les ont-ils trouvés dignes de leur naissance? C'est être ridicule, que de se promettre un bien qui manque à tant d'autres, ou qui leur échape malgré eux. Vous me direz peut-être, A qui donc laisserai-je les grands biens que je possede? A Jesus-Christ, qui ne peut mourir. Votre famille en sera désolée, mais les Anges vous en sçauront bon gré. Il lui conseille ensuite d'être toujours en garde contre les discours empoisonnés des domestiques, & de certaines semmes qui ne cherchent pas tant l'avantage de ceux à qui elles donnent des avis, que leur propre intérêt. Après quoi il l'exhorte à se resuser tout ce qui peut

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 307 flater la délicatesse de la nature, de craindre de tomber dans les désordres des veuves dont parle saint Paul, qui paroissent vivantes, mais qui sont mortes en effet, parce qu'elles vivent dans les délices. Dans l'âge où vous êtes, ne bûvez que de l'eau: mais si quelque infimité vous oblige d'user du vin, suivez la regle que S. Paul prescrit à Timothée. Il vaut mieux manger peu, & demeurer toujours sur son appetit, que de jeuner trois jours de suite. Prenez donc chaque jour un peu de nourriture; & lorsque vous serez à table, songez que vous devez vous appliquer à la lecture & à la priere immediatement après votre repas. Ayez soin d'apprendre tous les jours un certain nombre de versets de l'Ecriture-sainte, & ne vous couchez jamais qu'après vous être remplie de cette divine lecture. Lisez aussiles ouvrages des meilleurs Ecrivains, mais choisissez ceux dont la foi est universellement approuvée. Vous avez auprès de vous saint Exupere : ce grand homme aussi recommandable par son âge que par sa foi, peut par de salutaires conseils & de fréquentes instructions, vous former dans la pratique de la vertu. Soyez attentive aux besoins du pauvre & de l'indigent. Donnez à tous ceux qui vous demanderont, mais particulierement à ceux qu'une même foi a rendus comme nous domestiques du Seigneur. Revêtez les nuds, donnez à manger à ceux qui ont faim, visitez les malades. Quand vous serez quelque charité, songez que c'est à Jesus-Christ même que vous la faites. Fuyez la compagnie des jeunes gens. N'abusez point de la liberté que vous donne le veuvage pour paroître souvent en public précédée d'une soule de domestiques. Recherchez la compagnie des vierges & des veuves qui font profession de piété. Si vous ne pouvez vous dispenser de parler à des hommes, n'affectez point de le faire à l'écart & sans témoin. Il lui propose l'exemple d'Eustoquie sa parente, afin que Rome possedat, ce que l'on trouvoit dans Bethléem. Ensuite il détruit les prétextes dont on se sert ordinairement pour autoriser les secondes nôces, & lui fait un détail des chagrins qu'il y a à essuyer dans un second mariage. Il lui remet devant les yeux ce que nous lisons dans l'Ecriture des veuves, qui soit dans l'Ancien-Testament, soit dans le Nouveau, se sont rendues recommandables par leurs yertus. Mais pourquoi, ajoute-t-il, chercher dans les anciennes histoires les exemples des semmes vertueuses, puisqu'il y en a plusieurs à Rome dont la vertu peut vous servir de modele? Vous trouverez en sainte Marcelle seule un modele accompli de toutes les vertus. Cet exemple étoit d'autant plus propre à frapper Furia, que Marcelle étoit veuve & n'avoit vécu que sept mois avec fon mari. Qqij

SAINT JEROSME,

Lettre à Di- IV. Vers le même tems S. Jerôme reçut une lettre d'un nommé dier, vers l'an Didier, dissérent de celui à qui est adressée la lettre qui se trouve 394, p. 562. à la tête de la traduction du Pentateuque. Ce Didier étoit un homme de réputation, éloquent & connu par plusieurs beaux Ouvrages qu'il avoit donnés au public. Il avoit une sœur nommée Serenille, & ils demeuroient ensemble l'un & l'autre à Rome. Saint Jerôme l'invite à faire un voyage à Jerusalem, & lui offre les ouvrages qu'il avoit faits jusques-là, & en particulier son Livre des Hommes Illustres.

Lettre à saint

V. La Lettre à saint Paulin ne fut écrite qu'après que Vigi-Paulin, vers lance fut sorti de Bethléem, & qu'après la victoire que l'Empereur 395, p. 563. Theodose avoit remportée sur Maxime & Eugene : ainsi on ne peut la mettre avant l'an 395, puisque Vigilance étoit encore à Bethléem en 304, & qu'Eugene ne perdit la victoire qu'au mois de Septembre de la même année. Saint Paulin, qui avoit composé un Panégyrique en l'honneur de Theodose, à l'occasion de cette victoire, l'avoit envoyé à faint Jerôme, en lui demandant en même-tems des regles pour bien vivre dans l'état d'une pauvreté volontaire qu'il venoit d'embrasser, & pour s'avancer dans les voies de la perfection. Il lui témoignoit aussi le desir qu'il avoit d'aller demeurer à Jerusalem. S. Jerôme le loue d'abord de s'être dépouillé de tout pour suivre la croix toute nue; & d'avoir changé tout à la fois & de cœur & d'habit. Ensuite il ajoute: On ne mérite point de louanges pour avoir été à Jerusalem, mais pour y avoir bien vêcu. La Jerusalem où l'on doit souhaiter de demeurer, n'est pas celle qui a tué les Prophêtes & répandu le sang de Jesus-Christ, mais celle que saint Paul appelle la Mere des Saints, & où cet Apôtre se réjouit d'avoir droit de cité avec les justes. On doit juger de chaque fidéle en particulier, non point par le lieu de sa résidence, mais par le mérite de sa foi. Le ciel est également ouvert aux citoyens de Jerusalem, & aux habitans de la Grande-Bretagne. Saint Antoine & une infinité de Solitaires, n'ont pas laissé d'aller au ciel, quoiqu'ils n'aient jamais vû Jerusalem. Vous pouvez donc sans préjudice de votre soi, vous passer de voir cette Ville; quoique je demeure dans un lieu si saint, je n'en suis pas meilleur, & soit ici, soit ailleurs, vos bonnes œuvres sont toujours d'un égal mérite. Après vous être éloigné de la foule & du tumulte des Villes, votre emploi doit être de vivre à la campagne, de chercher Jesus-Christ dans la retraite, & de prier seul avec lui sur la montagne. Si les lieux que Jesus-Christ a santifiés par sa mort & par sa résurrection n'étoient pas dans une Ville très-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 309 célèbre, où l'on voit tout ce que l'on a coutume de voir dans les autres Villes, tous les Solitaires devroient souhaiter d'y établir leur demeure: mais elle est remplie de toutes sortes de gens, & on est contraint d'y souffrir tout à la fois la vûe de mille objets qu'on avoit eu soin d'éviter. Comme S, Paulin n'étoit point encore alors engagé dans les fonctions du Sacerdoce, faint Jerôme lui dit que si son dessein étoit d'embrasser cet état, il devoit demeurer dans les Bourgs & dans les Villes, & tâcher de se sauver en travaillant au falut des autres. Mais, ajoute-t-il, si vous voulez mener une vie qui réponde au nom de Solitaire que vous portez, c'est-à-dire, d'un homme qui est séparé du reste des hommes; que faites-vous dans les Villes qui sont la demeure de plusieurs personnes unies par les liens de la société, & non de ceux qui font profession de vivre seuls & à l'écart. Voici la regle de vie que ce Pere lui prescrit. Fuyez les compagnies, les festins, les vains complimens, & les complaisances affectées des hommes du monde, comme autant de chaînes qui ne sont propres qu'à vous rendre esclave de la volupté. Mangez sur le soir un peu d'herbes & de légumes; que ce soient pour vous des délices exquises, de manger quelquesois de petits poissons. Estimez autant le pain que les viandes les plus délicates. Soyez toujours appliqué à la lecture de l'Ecriture-sainte; vaquez souvent à la priere; prosterné devant Dieu, élevez vers lui toutes vos pensées, veillez souvent, & mettez-vous quelquesois au lit sans avoir mangé. Distribuez vous même votre argent à vos freres & aux pauvres; car il est rare de trouver de la bonne foi parmi les hommes. Après avoir distribué votre bien à l'indigent, prenez garde de vous charger du soin de distribuer celui des autres. Ne donnez qu'à ceux qui n'ont pas de quoi se nourrir & se vêtir, de peur que les chiens ne mangent le pain des enfans. Une ame chrétienne est le véritable temple de J. C. c'est elle que vous devez orner & revêtir. A quoi sert de faire briller les pierreries sur les murailles, tandis que Jesus-Christ meurt de faim en la personne des pauvres? S. Jerôme fait ensuite l'éloge du Livre que S. Paulin avoit composé pour la défense de l'Empereur Theodose. Il trouve dans cet Ouvrage beaucoup d'éloquence & de justesse, un stile serré, les expressions nettes, une pureté égale à celle de Ciceron, les pensées solides & sententieuses. Puis reprenant ce qu'il lui avoit dit de l'application qu'il devoit apporter à l'étude de l'Ecriture-sainte, il n'y a, ajoute-t-il, aucun endroit dans les Livres divins qui n'ait de grandes beautés, & jusques dans le sens littéral, tout y brille; mais ce qu'ils ont de plus agréable & de plus doux est caché sous la

SAINT JEROSME,

lettre. Si on veut manger l'amande, il faut casser le noyau. Dieu a mis un voile non-seulement sur la face de Moise, mais encore sur les Livres des Evangélistes & des Apôtres. Le Sauveur ne parloit au peuple qu'en paraboles : tout'autre que lui ne sçauroit nous ouvrir ces Livres sacrés. Il fait une espece de critique du style de Tertullien, de S. Cyprien, de Victorin, de Lactance & de saint Hilaire, & finit sa Lettre en disant à S. Paulin: Hâtez-vous, je vous prie, de vous appliquer sérieusement à l'étude de l'Ecrituresainte; distinguez-vous dans l'Eglise, comme vous vous êtes distingué dans le Sénat. Tandis que vous êtes jeune & à la fleur de votre âge, amassez des richesses que vous puissiez répandre tous les jours, sans que la source en tarisse jamais.

VI. Saint Jerôme avoit écrit une autre lettre à saint Paulin

Autre Lettre pag. 568.

à S. Paulin, long-tems auparavant, & dès la naissance de leur amitié. C'est ce vers l'an 393, qu'il nous apprend lui-même, en disant à ce Saint. Vous faites paroître des le commencement d'une amitié naissante, toute la droiture & toute la sidélité d'un ancien ami. Ce qu'il lui dit ensuite pour l'engager à rompre entierement avec le monde, fait voir que saint Paulin n'étoit pas alors si avancé dans le chemin de la perfection, & qu'il n'avoit pas encore distribué tous ses biens aux pauvres ni embrassé la pauvreté volontaire; sur quoi néanmoins saint Jerôme le congratule dans la lettre précedente. Enfin ce Pere ne dit rien dans celle-ci de Vigilance, pour lequel il témoigne dans l'autre beaucoup d'affection, parce que saint Paulin le lui avoit recommandé. Vigilance n'étoit donc pas encore à Bethléem lorsque saint Jerôme l'écrivit : or on sçait qu'il y étoit en 394. C'est ce qui nous engage à la mettre en 303. Saint Jerôme après y avoir remercié saint Paulin des présens qu'il lui avoit envoyés, lui fait voir que les plus grands hommes n'ayant négligé ni voyages ni travaux pour devenir fçavans, il ne doit lui-même rien épargner pour s'instruire de la vérité renfermée dans les livres saints. Mais il l'avertit en même-temps de ne point s'engager dans cette étude, sans le secours d'un maître, étant impossible de pénetrer dans les secrets mysteres de l'Ecriture, sans avoir de guide qui nousen facilite l'intelligence. Il se plaint que tous les arts n'étant éxercés que par ceux qui les ont appris sous des maîtres, il n'y ait que l'Ecriture Sainte, dont tout le monde voulût se mêler. Ignorans & sçavans, tous, dit-il, se mêlent d'écrire; comme si ce n'étoit pas la chose du monde la plus ridicule, de corrompre l'Ecriture & de lui donner un sens forcé & une explication violente. Quoi donc, ajoûte-t-il? N'y a-t-il aucune difficulté dans le livre de la Genese?

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 311 N'en trouve t-on point dans l'Exode & dans les autres livres de Moyse? Combien de mysteres Job, ce beau modele de patience, n'a-t-il pas renfermé dans le Livre qui porte son nom? Saint Jerôme parcourt ainsi tous les Livres de l'Ecriture tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, faisant de chacun une espece d'Analyse, & des remarques sur le stile & le caractere de ceux qui en font auteurs, afin d'en faciliter l'étude à saint Paulin. Il le prévient sur la simplicité du stile & sur la bassesse apparente des expressions de quelques-uns d'entre eux, & veut qu'il en attribue la cause à l'ignorance des Interprêtes, ou plutôt au deffein que ces Ecrivains sacrés ont eu de s'accommoder à la portée des esprits les plus faints & les plus grossiers. Il s'offre à être son compagnon d'étude dans cette science, & le conjure de se hâter de distribuer tout son bien aux pauvres. Quand une fois, lui dit-il, on a pris le parti de renoncer au monde, & de vendre des biens que l'on méprise, on ne doit point s'amuser à les bien vendre. Si vous y perdez quelque chose, ce sera un gain pour vous. Appréhendez vous que J. C. n'ait pas de quoi nourrir ses pauvres, si vous n'avez soin de vendre peu à peu tout ce que vous possedez?

VII. Quelques années après, &, comme l'on croit, vers l'an 399, Autre Lettre faint Paulin qui avoit demandé à faint Jerôme un commentaire à S. Paulin, vers l'an 399,

sur Daniel, lui écrivit de nouveau pour le prier de lui donner pag. 575. l'explication de deux difficultés. La premiere étoit de sçavoir comment on pouvoit accorder le libre arbitre avec ce que dit l'Ecriture, que Dieu avoit endurci le cœur de Pharaon; & avec ce que dit saint Paul dans son Epître aux Romains : Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. La seconde, comment le même Apôtre dans l'Epître aux Corinthiens appelle saints les enfans des fidéles, c'est-à-dire, de ceux qui ont été batisés; puisque ces enfans ne peuvent être fauvés qu'en recevant & en conservant la grace du Batême. Saint Jerôme lui dit sur la premiere question, qu'Origène y a répondu d'une maniere très-solide dans son Livre des Principes que j'ai traduit, dit-il, depuis peu à la sollicitation de notre cher Pammaque. J'approuve dans Origène ce qu'il a de bon, & je ne condamne que sa mauvaise doctrine. Quant à la seconde question saint Jerôme dit après Tertullien dans son Livre de la Monogamie, qu'on donne le nom de Saint aux enfans des fidéles, parce qu'ils sont comme destinés à la foi, & ne sont jamais souillés par l'idolatrie. Il ajoûte que quoique le nom de Saints ne puisse convenir qu'aux créatures raisonnables qui servent & adorent Dieu,

Rom. 9, 16.

SAINT JEROSME.

on ne laisse pas de le donner aux vases du Tabernacle, & à tout ce qui sert à l'Autel; & que c'est une façon de parler ordinaire aux Ecrivains sacrés d'appeller Saints ceux qui sont purs ou qui se sont lavés & purifiés de leurs souillures par differentes expiations. Il remercie faint Paulin d'une calotte dont il lui avoit fait prélent.

Lettre à Lupag. 576.

VIII. Il faut rapporter la Lettre à Lucinius au même-tems que cinius en 394, saint Jerôme commença à traduire l'Octateuque sur l'hebreux, c'est-à-dire, à l'an 394. Ce Pere marque qu'il sui écrivoit pendant le Carême, & au sortir d'une longue maladie, dont il étoit à peine rétabli. Lucinius étoit Espagnol de nation, riche & vertueux. Quoiqu'engagé dans le mariage, il vivoit avec sa femme en continence, la regardant comme sa propre sœur. Il ne connoissoit saint Jesôme que de réputation; mais il semble qu'il lui avoit écrit quelquefois. Après un long silence il renoua avec lui le commerce de lettres, & lui écrivit pour lui demander une copie de tous ses Ouvrages. Comme il y avoit peu de copistes dans la Palestine qui parlassent & qui copiassent le latin, il lui en envoya (a) six d'Espagne, qu'il chargea de deux petits manteaux & d'un habit de peau pour saint Jerôme ou afin qu'il en fit présent à quelque serviteur de Dieu. Aussi-tôt que ce Pere eut reçu la Lettre de Lucinius, il donna tous ses ouvrages aux copistes qu'il lui avoit envoyés, en les avertissant souvent d'avoir soin de les collationner & corriger exactement fur l'original. Car pour moi, dit-il, je suis si occupé à recevoir les passans & les étrangers, qu'il m'a été impossible de relire tant de volumes. Si donc vous y trouvez quelque faute qui vous empêche d'en comprendre le sens, ce n'est point à moi que vous devez en attribuer la cause, mais à vos gens, aussibien qu'à l'ignorance & à la négligence des copiftes qui écrivent les choses comme ils les entendent, & non pas comme ils les trouvent. Je n'ai point traduit, comme on vous l'a dit, les Livres de Joseph, ni les traités de S. Papias & de saint Policarpe; je n'ai ni le tems ni la capacité de traduire des ouvrages si excellens, & de leur conserver dans une langue étrangere leurs beautés naturelles. J'ai fait transcrire par vos copistes le canon de la vérité Hébraïque, excepté l'Octateuque auquel je travaille actuellement. Saint Jerôme entend par ce canon les vingt-deux Livres de l'Ancien Testament, dont il avoit traduit la plûpart sur l'Hebreu, & dans le même ordre que les Juifs leur donnent, lorsqu'il écrivit

⁽a) Epift. 53 ad Theodoram, pag. 587 ...

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 313 cette Lettre. Il y donne à Lucinius quelques avis spirituels, en l'avertissant que quoiqu'il eût renoncé à ses richesses & qu'il en eût distribué une grande partie aux pauvres, il ne devoit pas pour cela se croire arrivé à la persection. Renoncer aux richesses, dit-il, c'est la vertu des commençans & non pas des parfaits. Il y a eu des Philosophes qui ont porté leur détachement jusques-là; mais il n'appartient qu'aux Chrétiens & aux Apôtres de se donner à Dieu sans réserve. Lucinius lui avoit demandé si l'on devoit jeûner le samedi, & communier tous les jours selon la pratique des Églises de Rome : sur quoi saint Jerôme lui répond que lorsque les traditions & les usages d'une Eglise ne donnent aucune atteinte aux regles de la foi, chacun doit pratiquer ce qu'il trouve établi dans son Eglise. On peut donc, ajoûte-t-il, communier tous les jours, pourvu qu'on ne se sente coupable d'aucun crime, & qu'on ne s'expose pas à recevoir sa condamnation. Il ne croit pas qu'on doive jeûner le Dimanche, & depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte; mais aussi il ne condamne pas les differens usages établis dans chaque province, à l'égard du jeûne soit du samedi, soit des autres jours. Il le remercie des présens qu'il lui avoit faits, & lui envoie en échange & à sa femme quatre petits cilices, qui marquent, dit-il, la pauvreté & la pénitence, & qui sont convenables à l'état que vous avez embrassé. Il joignit à ce présent le commentaire qu'il avoit fait sur les dix visions prophétiques d'Isaïe, priant Lucinius de s'embarquer pour le voyage de la Terre Sainte qu'il s'étoit proposé depuis long-tems.

IX. Il semble que Lucinius ne vécut que peu de tems après avoir reçu la Lettre de saint Jerôme, comme ce Pere le témoigne dans Theodora sur celle qu'il écrivit à Theodora sa veuve, pour la consoler de la perte la mort de Lucieius, vers de son mari. Ce qui fait mon chagrin, lui dit-il, c'est de me voir 394 ou 395. privé du plaisir dont je me flattois, de le voir bien-tôt ici. On peut PAG. 579. donc mettre cette Lettre sur la fin de l'an 394 ou au commencement de 395. Saint Jerôme y fait l'éloge des vertus de Lucinius, & en particulier de son amour pour l'Ecriture sainte, & du zele avec lequel il s'étoit opposé à l'hérésie insâme de Basilide qui infectoit toutes les Espagnes, & répandoit son venin dans toutes les provinces qui sont entre les Pyrénées & l'Océan. Il releve aussi les aumônes qu'il avoit envoyées aux Eglises de Jerusalem & d'Alexandrie. Il donne à Theodora pour motif de consolation, qu'elle aura bientôt le plaisir de voir celui dont l'absence lui causoit tant de douleur. Votre mari, ajoûte-t-il, victorieux & fûr de sa gloire, vous regarde du haut du ciel, vous soutient dans vos pei-Tome X. Rr

nes & vos travaux, & vous prépare une place auprès de lui, conservant toujours pour vous ce même amour & cette même charité, qui lui faisant oublier le nom de mari & d'épouse, l'obligea durant sa vie à vous aimer comme sa sœur, & à vivre avec vous comme un frere. Saint Jerôme en écrivant quelque tems après à un Prêtre Espagnol nommé Abigaüs (a), lui recommanda Theodora comme la fainte fille.

Lettre à Pammaque, en pag. 582.

X. Saint Jerôme écrivit sa Lettre à Pammaque deux ans après 398 ou 399, l'épitaphe de Nepotien, que nous avons rapporté à l'an 396 ou 397. Il l'écrivit pour le consoler de la mort de Pauline sa semme seconde fille de sainte Paule, qui étoit morte néanmoins deux ans auparavant. Le silence, dit-il à Pammaque, que j'ai gardé sur cela pendant un si long-tems, a été hors de saison; mais je crains de le rompre encore plus à contre-tems. Je n'ose toucher la plaie de votre cœur, que le tems & la raison ont déja fermée, de peur de renouveller votre douleur par le triste souvenir de la perte que vous avez faite. Il y donne de grandes louanges à Pauline sa femme, & fait en même-tems l'éloge de fainte Paule sa mere, & d'Eustoquie sa sœur. Il loue Pammaque lui-même de ce qu'il avoit fait bâtir un Hôpital à Porto, & de ce qu'ayant imité la vertu & le détachement d'Abraham, il tenoit le premier rang parmi les folitaires dans la premiere ville du monde. Mais ne faites pas vanité, ajoûte-t-il, d'être le premier des Sénateurs qui ait embrassé la vie monastique; cet état ne doit vous inspirer que des sentimens d'humilité. Vos humiliations ne sçauroient jamais aller plus loin que celles auxquelles Jesus-Christ a bien voulu s'assujettir. Saint Jerôme lui dit ensuite qu'il avoit aussi bâti un monastere à Bethléem, & un Hospice, afin que si Joseph & Marie y venoient encore, ils pussent y trouver une retraite; qu'il y étoit accablé de Solitaires qui venoient en foule à Bethléem de toutes les parties du monde; & que pour fournir aux frais de l'hospitalité, il avoit envoyé son frere Paulinien en Dalmatie, vendre le reste de leur patrimoine, qui avoit échappé à la fureur des barbares.

XI. On ne peut mettre la Lettre de saint Jerôme à Abigaus Lettre à Abigaus, vers l'an qu'après la mort de Lucinius, arrivée en 394 ou 395, puisque 394 ou 395, pag. 588.

saint Jerôme y recommande Theodora sa veuve au soin de ce Prêtre Espagnol. Il s'étoit plaint de ce que saint Jerôme n'avoit pas répondu à ses Lettres. Ce Pere se justifie de ce reproche, & tâche de consoler Abigaüs sur la perte qu'il avoit faite de ses yeux. N'ayez

point de regret, lui dit-il, d'avoir perdu un avantage que posse-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 315 dent les fourmis, les mouches & les serpens, je veux dire les yeux du corps : réjouissez-vous au contraire d'avoir cet œil avec lequel on voit Dieu. Il lui raconte que quelques Philosophes s'étoient arraché les yeux, afin que leur esprit dégagé de tous les objets sensibles, pût former des idées plus pures & plus nettes.

XII. La Lettre de saint Jerôme à Tranquillin sut écrite dans Lettre le commencement des disputes sur l'Origenisme; mais avant que Tranquillin, cette hérèsie eût été condamnée à Rome par le Pape Anastase, & pag, 589. à Alexandrie par Theophile. Ainsi on peut la mettre vers l'an 399. Tranquillin en consultant saint Jerôme pour sçavoir de lui s'il étoit permis ou non de lire les ouvrages d'Origène, l'avoit averti qu'Oceanus travailloit avec zele à détromper ceux qui étoient tombés dans les erreurs d'Origène. Cette nouvelle me cause, lui dit ce Pere, & de la douleur & de la joie tout ensemble : de la douleur de ce que des personnes simples se sont laissé séduire, & de la joie de ce que ce sçavant homme veut bien s'employer à les faire revenir de leurs égaremens. Puisque vous voulez, ajoûte-t-il, sçavoir mon sentiment sur la lecture d'Origène, je vous dirai qu'on peut le lire quelquefois à cause de son érudition, comme on lit Tertullien, Novatien, Arnobe, Apollinaire & quelques autres Ecrivains Ecclésiastiques tant Grecs que Latins; mais avec cette précaution qu'on n'en prenne que ce qu'il y a de bon, & qu'on laisse ce qu'il y a de mauvais.

XIII. Il y avoit encore un Temple d'Idoles à Gaza, mais on s'y attendoit à le voir détruire, lorsque saint Jerôme écrivit à Læta sur ta, entre 398 l'éducation de la jeune Paule sa fille. Ce Temple sut détruit en 401 & 401. par saint Porphyre, & il avoit été fermé dès l'an 398. On peut donc mettre cette lettre entre ces deux années. Læta fille d'Albin Prêtre des Idoles, avoit été mariée à Toxotius fils de saînte Paule. De ce mariage vint une fille qui fut aussi nommée Paule. Sa mere qui ne l'avoit obtenue de Dieu par les prieres d'un Martyr qu'a condition de la consacrer à Dieu, lui apprit dès qu'elle put parler, à chanter Alleluia. Considerant ensuite de quelle importance il étoit de l'élever d'une maniere digne de sa naissance miraculeuse, & de la profession à laquelle elle étoit destinée, elle s'adressa à faint Jerôme pour apprendre de lui les regles qu'elle pourroit suivre en cela. Il dit à Læta avant toute chose qu'elle ne doit point désesperer du salut d'Albin son pere ; qu'elle peut obtenir la grace de sa conversion, par la même foi qui lui a mérité la naissance d'une fille; que ce qui est impossible aux hommes, est possible à Dieu; qu'il est toujours tems de se convertir; que le larron passa de la

croix dans le paradis; que Nabuchodonosor Roi de Babilone recouvra la raison après avoir vecu dans les forêts en la compagnie des bêtes dont il avoit le cœur & la figure; que depuis peu Graccus l'un des plus illustres du Senat Romain, avoit en brûlant les Idoles & en renversant leurs Temples, mérité la grace du Batême; que les foldats portoient aujourd'hui la croix dans leurs étendarts; & que ce signe salutaire relevoit la pourpre des Rois & l'éclat de leur diadême. Il lui dit encore qu'en consacrant sa fille au Scigneur, elle a imité ce qui se faisoit dans la loi ancienne, où les premiers nés étoient offerts au Seigneur. Puis venant à l'éducation qu'elle devoit donner à sa fille, il faut, lui dit-il, qu'elle apprenne à ne dire & à n'écouter que ce qui peut lui inspirer la crainte de Dieu. Qu'elle prenne plaisir de bonne heure à chanter des Cantiques & des Pseaumes. Ne souffrez point en sa compagnie des enfans qui aient des inclinations vicieufes. Proposez-lui quelque prix pour lui faire apprendre à lire & à écrire, & animez-la par l'espérance de quelque petit present capable de gagner les enfans de son âge. Ne fouffrez pas que par une délicatesse ridicule & ordinaire aux femmes, elle s'accoutume à prononcer les mots à demi; ni qu'elle mette son plaisir & son divertissement à jouer. Elle ne doit rien apprendre dans sa jeunesse qu'elle soit obligée d'oublier dans un âge plus avancé. Donnez-lui une nourrice qui ne soit ni sujette au vin, ni causeuse, ni de mauvaise humeur. Que son habit même l'instruise de sa destination. Il rapporte divers exemples de peres & de meres qui avoient été punis de Dieu pour n'avoir pas donné à leurs enfans une éducation convenable, & ajoûte: Si les parens sont responsables de la conduite de leurs enfans qui sont déja avancés en âge & maîtres d'eux-mêmes; comment ne le seront-ils pas de ceux qui ne font que de naître, & à qui la foiblesse de l'âge ne permet pas de discerner le bien d'avec le mal. Il vous étoit libre d'offrir votre fille à Dieu ou de ne la lui pas offrir; mais l'offrande que vous en avez faite au Seigneur; avant même qu'elle fût conçue, vous met aujourd'hui dans une obligation indispensable de la lui conserver, & vous ne pouvez sans crime manquer à ce devoir. Quand elle commencera à croître en âge, en sagesse & en grace aux yeux de Dieu & des hommes, qu'elle aille avec ses parens au Temple de son vérirable pere. Qu'elle ne sorte jamais hors de la ville, & qu'elle ne mange pas même en public, c'est-à-dire, en famille; de crainte que les viandes délicates qu'on y sert ne lui fassent naître l'envie d'en manger. On peut toutefois, si elle en a besoin, lui permettre l'usage de la viande & d'un peu de vin pour fortifier son

PRESTREET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 317 estomac, & même l'usage des bains. Sourde à tous les instrumens de musique, qu'elle ignore à quel usage sont employés la flute, le luth & la harpe. Qu'elle lise tous les jours quelque bel endroit de l'Ecriture Sainte, & faites lui rendre un compte exact de ses lectures. Quand elle sera à l'Eglise aux veilles des sêtes solemnelles, qu'elle demeure toujours auprès de vous, & qu'elle ne s'en écarte jamais. Proposez-lui pour modele de sa conduite une fille d'un âge déja avancé, d'une foi pure, d'une vie irréprochable, d'une chasteté reconnue; qui l'accoutume par ses exemples à se lever la nuit pour vaquer à la priere & à la psalmodie, à chanter des Hymnes dès le matin, aux heures de Tierce, de Sexte, de None & de Vêpres. Qu'elle passe tout le jour dans ces exercices, & que la nuit s'y trouve occupée; que la lecture succede à la priere, & la priere à la lecture. Apprenez-lui aussi à faire des ouvrages de laine, & à filer; mais qu'elle ne s'applique point à des ouvrages en broderie d'or ou de soie. Nourrissez-la de légumes & d'autres semblables mets, rarement de poisson. Quand vous irez à la campagne, menez-y votre fille avec vous, afin de l'accoutumer à ne pouvoir vivre sans vous. Que les livres divins fassent ses délices, & qu'elle commence par apprendre le Pseautier. Elle puisera ensuite dans les Proverbes de Salomon des regles pour bien vivre ; dans l'Ecclesiaste des maximes qui lui inspireront peu à peu le mépris du monde; & dans Job des exemples de vertus & de patience. De-là elle passera à l'Evangile, aux Actes & aux Epîtres des Apôtres; après quoi elle apprendra par cœur les Prophétes, les Livres de Moyse, des Rois & autres Historiques, & finira l'étude de l'Ecriture Sainte par le Cantique des Cantiques, qu'elle pourra alors lire sans danger : au lieu que si elle commençoit par la lecture de ce livre, il seroit à craindre qu'elle n'en fût blessée, faute d'y pouvoir pénétrer le mystere des nôces spirituelles que cache la Lettre sous des termes qui ne paroissent propres qu'à inspirer un amour charnel & prophane. Saint Jerôme marque aussi qu'elle pourra lire sans craindre les ouvrages de saint Cyprien, les Lettres de saint Athanase, & les Ecrits de saint Hilaire. Il dit à Læta que si elle trouvoit qu'il lui fût difficile d'observer toutes ces choses pour l'éducation de sa fille, elle pouvoit l'envoyer à Bethléem où sainte Paule sa grand-mere, & Eustoquie sa tante, l'éleveroient dans la vertu avec beaucoup plus de facilité & de sureré qu'elle ne seroit dans Rome. Il lui promet de contribuer lui-même à fon éducation, & qu'il se tiendra beaucoup plus honoré de cet emploi qu'Aristote ne l'avoit été lorsqu'on le fit maître d'Alexandre; puisque je n'instrui-

rai pas, dit-il, un Roi de Macedoine qui devoit périr par le poifon dans la ville de Babilone; mais une servante & une épouse de Jesus-Christ qui doit lui être présentée dans le royaume du ciel.

5. 6.

Lettres de la cinquiéme classe.

Lettres à I. Héophile d'Alexandrie avoit écrit à saint Jerôme d'être Théophile, L exact à observer les Canons de l'Eglise. Ce Pere lui sit vers l'an 397 ou 398, pag. réponse qu'il n'y avoit rien à quoi il s'attachât plus inviolablement. Il fait lui-même des remontrances à Théophile fur la douceur dont il avoit usé envers les Origénistes, & lui dit que plusieurs d'entre les fidéles appréhendoient que cette douceur ne servit à rendre les méchans plus hardis, & à fortifier leur parti. Théophile fit ce que saint Jerôme souhaitoit : il chassa les Origenistes d'Alexandrie: sur quoi ce Pere lui écrivit une Lettre de remerciment & de congratulation. Ces deux Lettres paroissent de la même année, c'est-à-dire, de l'an 397 ou 398. Saint Jerôme lui en écrivit une troisiéme l'année suivante pour le remercier encore de ce que dans un Synode affemblé la même année, c'est-à-dire, en 399, il avoit condamné les Origénistes, & lui promet de travailler de concert avec lui, non-seulement dans la Palestine, mais encore dans les lieux les plus éloignés, à ramener ceux qui par simplicité & par ignorance étoient tombés dans l'erreur. Je crois, ajoûtet-il, que c'est par une disposition particuliere de la divine providence, que vous avez écrit dans le même tems que moi au Pape Anastase, pour appuyer & fortisser mon sentiment sans le sçavoir. La quatriéme Lettre de saint Jerôme à Théophile ne sut écrite qu'après la mort de sainte Paule, c'est-à-dire, après l'an 404. Il attribue à cette mort & à la douleur qu'il en ressentoit le silence qu'il avoit gardé si long-tems avec cet Evêque, ajoûtant qu'elle lui avoit tant donné d'inquietudes, qu'à peine avoit-il pû traduire en Latin sa Lettre Paschale.

Lettre de S.. 604.

II. On ne sçait point au juste l'époque de la Lettre que saint Jerôme à faint Jerôme écrivit à faint Augustin par un Diacre nommé Presidius; l'an 397, pag. mais ce que ce Pere y dit que quoique retiré dans un Monastere, il ne laissoit pas d'essuyer diverses tempêtes, peut bien avoir rapport à ses disputes avec Jean de Jerusalem, qui ne finirent qu'en 397. Il recommande ce Diacre à saint Augustin, & le prie de lui rendre toute sorte de bons offices. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que rien lui manque; mais c'est qu'il souhaite avec passion de faire

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 319 amitié avec tous les gens de bien. Presidius sut depuis élevé à l'Episcopat. Saint Jerôme marque dans la même Lettre qu'il en avoit écrit une à faint Augustin l'année d'auparavant. Il le prie aussi de faluer de sa part le saint Evêque Alipius. Il avoit sait un voyage en Palestine où il avoit vû saint Jerôme. De retour en Afrique il. en fit un portrait à S. Augustin, & lui en donna une idée qui lui fit naître le desir non-seulement de le connoître, mais encore de le voir.

III. C'est ce que saint Augustin témoigne lui-même dans une Lettre de S. Lettre qu'il écrivit à saint Jerôme vers l'an 394, n'étant encore Augustin à S. que Prêtre, pour lui recommander un de ses amis nommé Profu-Pan 394, pag. turus, qui alloit en Palestine. Dans la même Lettre saint Augu-601. stin prie saint Jerôme au nom de tout ce qu'il y avoit de gens de lettres dans l'Eglise d'Afrique, de traduire en Latin les ouvrages des auteurs Grecs qui ont le mieux travaillé sur l'Ecriture Sainte, & principalement d'Origène qu'il citoit le plus souvent dans ses écrits. Il ne lui conseille pas de traduire en Latin les Livres canoniques sur l'Hébreu, ne pouvant comprendre que quelque chose fût échappé à l'exactitude de tant d'interprêtes consommés dans la connoissance de cette langue; mais il croit que puisque les Septante ont un bien plus grand poids dans l'Eglise que tous les autres Interprêtes, il ne pouvoit mieux faire que de les suivre avec la même méthode qu'il avoit observée en travaillant sur Job, c'est-à dire, de marquer avec quelques notes en quoi la version des Septante est differente de l'Hébreu. Saint Augustin lui dit ensuite qu'il avoit lû un commentaire sur l'Epître aux Galates, qui lui étoit attribué; & qu'il avoit été fort touché d'y lire que lorsque saint Paul reprit saint Pierre, ce n'étoit qu'un artifice & une collusion charitable de la part de ces deux Apôtres. Il fait voir que cette opinion est d'une dangereuse conséquence, & qu'elle tend à ruiner toute l'autorité de l'Ecriture. En effet si l'on admet une fois quelque menfonge officieux dans les livres faints, il n'y aura personne, suivant ce dangereux principe, qui ne puisse à son gré attribuer à la dissimulation d'un auteur complaisant & artificieux, tout ce qui révoltera ou sa raison dans les dogmes de la foi, ou sa délicatesse dans la conduite des mœurs. Si faint Paul approuvant au fond la Galat. 2, 14. conduite de saint Pierre, n'a pas laissé de la condamner de vive voix & par écrit, afin de ramener les esprits que la condescendance de cet Apôtre avoit révoltés; que répondrons-nous à ces 1 Tim. 4, 3. hommes corrompus qui selon la prédiction du même Apôtre doivent s'élever un jour & interdire le mariage? Que leur répondrons-nous

forsqu'ils nous objecteront que ce que saint Paul a dit pour établir les droits sacrés du mariage, n'est qu'un mensonge officieux dont il a cru devoir user pour ne pas essaroucher ceux qui avoient trop d'attachement pour leurs femmes; & que bien loin qu'il ait parlé dans cette occasion selon son propre sentiment, il n'a point eu d'autre dessein que d'appaiser les murmures des personnes mariées? Les louanges mêmes que les Ecrivains facrés donnent à Dieu, pourront paffer pour des menfonges officieux dont ils se sont servis pour rallumer dans des cœurs languissans & refroidis les feux presque éteints de la charité. Ainsi il n'y aura plus dans les Saintes Ecritures ni de vérité constante, ni d'autorité inviolable. Il est de notre devoir, continue saint Augustin, de donner à ceux qui s'appliquent à l'étude de l'Ecriture Sainte, une si haute idée de la fainteté & de la vérité de ces livres divins, qu'ils ne trouvent aucun plaisir à lire les endroits qui semblent favoriser les mensonges officieux, & de leur apprendre qu'ils doivent plutôt passer ce qu'ils n'entendent pas, que de préserer à des vérités qu'ils ne sauroient comprendre, les fausses lumieres de leur propre esprit. Il convient que si faint Jerôme pouvoit donner quelques regles pour distinguer les endroits où l'on doit mentir, d'avec ceux où il n'est pas permis de le faire, son sentiment sur la collusion des deux Apôtres pourroit se soutenir en quelque sorte; mais, ajoute-t-il, si vous pouvez nous en donner quelqu'une, faites en sorte qu'elle ne porte pas à faux, & qu'elle soit établie sur des principes solides & constans. Il lui marque le desir qu'il auroit de s'entretenir avec lui sur les études qu'ils faisoient l'un & l'autre, & le prie de corriger avec cette sincere & charitable sévérité dont on doit user avec ses freres, quelques-uns de ses ouvrages qu'il lui envoyoit.

Jerôme, vers Fan 397.

Lettre de S. 1 V. Cette Lettre ne fut pas envoyée à saint Jerôme, parce que Augustin à S. Profuturus qui en étoit chargé, fut élevé à l'Episcopat lorsqu'il étoit sur le point de partir pour la Palestine. Quelque tems après saint Augustin salua saint Jerôme dans la lettre d'un autre, & lui demanda, ce semble, quelque chose touchant Origène. Ce Pere lui fit réponse par une Lettre que nous n'avons plus, où il l'avertissoit qu'il ne devoit pas approuver Origène en tout sans discernement. Saint Augustin y répondit par un nommé Paul qu'il appelle son frere en Jesus-Christ. Après avoir loué dans sa Lettre les ouvrages de saint Jerôme sur l'Ecriture, il l'exhorte à retracter ce qu'il avoit avancé dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates touchant la correction que saint Paul sit à saint Pierre. Si une sois, lui dit-il, l'on admet dans les Saintes Ecritures ce que l'on appelle menfonge

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 321 mensonge officieux, que deviendra leur autorité? Qui est celui d'entre les Ecrivains sçavans que l'on ne pourra pas soupçonner de dissimulation, si l'on peut croire & assurer que saint l'aul après avoir dit dabord: Je prens Dieu à témoin que je ne ments point en tout ce que je vous écrit, a néanmoins menti lorsqu'il a dit de saint Pierre & de saint Barnabé: Quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit selon la vérité de l'Evangile : car s'il est vrai que la conduite de ces deux Apôtres étoit conforme à la vérité de l'Evangile, il s'ensuit que saint Paul a fait un mensonge; & s'il a menti en cette occasion, où peut-on dire qu'il ait dit vrai? Dirons-nous qu'il est sincere dans les endroits où nous le trouvons conforme à nos sentimens, & qu'il nous en impose par des mensonges officieux dans ceux qui ne s'accordent pas avec nos préjugés? Ce n'est pas de moi, ajoute-t-il, que vous devez apprendre dans quel sens l'on doit expliquer ce que dit le même Apôtre : J'ai vécu avec les Juifs 1 Cor. 9, 20 comme Juif, pour gazner les Juifs. Saint Paul étoit Juif, & après avoir embrassé la Religion Chrétienne, il ne renonça pas toutà-fait à celle que Dieu avoit établie parmi les Juifs. Il se soumit donc aux cérémonies légales lors même qu'il étoit déja Apôtre de Jesus-Christ. Mais ce ne sut qu'à dessein de faire voir qu'elles n'étoient point pernicieuses à ceux qui même après avoir cru en Jesus-Christ, voudroient les observer selon l'usage de la loi, pourvunéanmoins qu'ils ne missent point l'espérance de leur salut dans ces sortes de cérémonies. Aussi cet Apôtre n'étoit point d'avis qu'on chargeât les Gentils du pesant & inutile fardeau de ces observances Judaïques, parce qu'ils n'y étoient point accoutumés, & qu'elles leur donnoient du dégoût de la foi de Jesus-Christ. Saint Paul ne reprit donc point saint Pierre de ce qu'il observoit les traditions de ses peres, puisqu'il pouvoit les observer sans user de déguisement & sans qu'on pût y trouver à redire. Ce qui lui faisoit peine dans la conduite de saint Pierre, c'est de ce qu'il contraignoit les Gentils de judaiser; ce qu'il ne pouvoit faire sans donner à entendre que l'observation des cérémonies de la loi étoit nécessaire au salut, même après la venue de Jesus-Christ: sentiment que saint Paul a sans cesse combattu pendant son Apostolat. Ce n'est pas que saint Pierre ne sût persuadé lui-même de l'inutilizé des cérémonies Judaiques; mais il croyoit devoir les observer, afin de ménager l'esprit des Juiss nouvellement convertis à la foi. C'est donc sans seinte, continue saint Augustin, & sans déguisement que saint Paul a repris saint Pierre, & le récit que cet Apôtre nous fait de cette histoire, est très véritable & très-sincere. Il témoigne Tome X.

Gal. 1, 20.

Ibid. 2, 14.

à faint Jerôme combien il souhaiteroit de s'expliquer avec lui de vive voix sur cette difficulté; & lui dit à l'égard d'Origène qu'il sçavoit déja bien que non-seulement dans les matieres de Religion mais encore dans toutes fortes d'ouvrages, on doit approuver & louer tout ce qu'on y trouve de bon & de véritable, & aucontraire condamner tout ce que l'on y rencontre de mauvais & de faux. Mais ce que je fouhaitois, ajoute-t-il, & ce que je fouhaite encore d'un homme aussi éclairé que vous l'êtes, est que vous voulussiez bien nous marquer en quoi ce grand homme s'est écarté de la vraie foi. Il lui dit qu'il eût été à propos en parlant des hérétiques dans son Livre des Hommes Illustres, de remarquer quelles sont les erreurs que l'Eglise condamne dans leurs écrits; & le prie de la part des Évêques d'Afrique, d'expliquer en détail dans quelque petit traité, les erreurs des hérétiques qui ont porté leu! opiniatreté ou leur ignorance jusqu'à vouloir corrompre la purett de notre foi.

Lettre de S. 607.

V. Paul qui devoit porter cette Lettre, ne partit point pour Augustin à S. la Palestine; & l'autre personne que saint Augustin en chargea, Jerome, vers l'an 402, pag. ne la rendit point à saint Jerôme. Elle devint même publique avant que ce Pere l'eut reçûe. On en répandit des copies à Rome & en Italie, ce qui fit courir le bruit que saint Augustin avoit fait un Livre contre saint Jerôme, & qu'il l'avoit envoyé à Rome. Le Diacre Sisinnius ayant trouvé une de ces copies, mais qui n'étoit pas fignée, la porta à faint Jerôme, qui reconnut au stile & aux pensées, que cette Lettre étoit de saint Augustin. Il ne crut pas néanmoins devoir y répondre, à cause que n'étant ni signée ni écrite de la main de saint Augustin, il avoit lieu de douter qu'elle sût de lui. Cependant saint Augustin sçut que saint Jerôme avoit reçû sa Lettre, & que quelques-uns lui avoient sait entendre qu'il avoit écrit un livre contre lui & l'avoit envoyé à Rome. Cela l'obligea de lui écrire une troisiéme Lettre pour le prier de lui faire réponse, & l'assurer qu'il n'avoit envoyé aucun écrit à Rome contre lui. Que si l'on trouve, lui dit-il, dans mes ouvrages quelque chose de contraire à vos sentimens, vous devez croire que je ne l'ai écrit que pour expliquer le mien, & non pour combattre le vôtre. Il salue Paulinien qui étoit revenu d'Occident vers la fin de l'an 401. Puis donc que saint Augustin sçavoit déja son retour à Bethléem lorsqu'il écrivit cette Lettre, on peut la mettre en 402.

VI. Saint Jerôme la reçût au moment qu'un Soudiacre de ses Lettre de S. Augustin, vers amis nommé Asterius, étoit sur son départ pour l'Afrique. Il écrivit l'an 402, pag. donc par lui à S. Augustin, pour lui demander si la Lettre dans laquel-

PRESTRE ETDOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 323 le ill'exhortoit à chanter la palinodie sur une explication de l'Epître de S. Paul aux Galates, étoit véritablement de lui. Je vous avouerai franchement, lui dit-il, que quoiqu'il me semble avoir reconnu dans cette Lettre & votre stile &votre maniere de raisonner, cependant j'ai cru que je ne devois pas ajouter soi à une simple copie. D'ailleurs la longue maladie de sainte Paule ne m'a pas permis de vous écrire plutôt. Si donc vous êtes auteur de cette lettre, je vous prie de me le mander franchement, ou de m'en envoyer une copie sur laquelle je puisse faire plus de fond que sur la premiere. Au reste vous sçavez qu'un chacun veur suivre ses propres lumieres, & qu'il est d'un jeune homme de vouloir se faire de la réputation dans le monde, en attaquant des personnes d'un mérite distingué. Aimez-moi autant que je vous aime, mais ne provoquez pas à la dispute sur l'Ecriture Sainte un homme de mon âge. J'ai eu mon tems, & j'ai tâché de fournir ma carriere; il est juste que je me repose maintenant pendant que vous courez. Il lui marque qu'il lui envoie une copie de sa seconde apologie contre Rufin, promettant de lui en envoyer encore une plus étendue, si le tems lui permet de la faire.

VII. Saint Augustin avant que d'avoir reçu cette Lettre, qui Lettre de S. ne put arriver en Afrique que vers l'an 403, écrivit à saint Jerôme Augustin à S. par le Diacre Cyprien, espérant qu'il recevroit de lui quelque let- l'an 403, pag. tre par la même voie. Il lui dit dans celle-ci: On nous a dit que vous 609. aviez depuis mes premieres Lettres, traduit le Livre de Job d'Hébreu en Latin. Vous nous aviez déja donné une version Latine du même Livre faite sur le Grec avec beaucoup d'exactitude, & on ne trouve pas que celle que vous avez faite sur l'Hébreu soit aussi exacte. Je vous en apporterois ici quelques exemples, si je les avois en main toutes les deux. J'aimerois donc mieux que vous fissiez une traduction de l'Ecriture sur les Septante, plutôt que sur le texte Hébreu: car si plusieurs Eglises se servent de votre version & la lisent publiquement, il sera fâcheux que les Eglises Latines ne soient point en cela d'accord avec les Eglises Gréques. De plus nous ferons privés par-là de l'avantage que nous avons de pouvoir convaincre par le texte Grec, qui est une langue très connue, ceux qui trouvent à redire à notre version Latine. Il ajoute que peu de personnes sçavent l'Hébreu, & qu'on aura peine de voir rejetter le témoignage des versions Gréques & Latines, qui sont, dit-il, d'une si grande autorité dans l'Eglise. Il rapporte l'exemple d'un Evêque d'Afrique qui ayant fait lire dans son Eglise la traduction de Jonas que ce Pere avoit faite sur l'Hébreu, tout le

monde se souleva sur un endroit de ceProphéte, que le peuple avoit accoutumé de lire autrement; que l'Evêque ayant pour calmer l'émotion, consulté les suifs, ils déclarerent soit par ignorance, soit par malice, que les éxemplaires Grecs & Latins étoient en cet endroit conformes au texte Hébreu; de maniere qu'il ne pût se dispenser de la corriger, afin de retenir son peuple qui avoit été sur le point de l'abandonner. Saint Augustin approuve au contraire la correction que saint Jerôme avoit faite du Nouveau Testament, parce que le texte Grec faisoit voir par tout qu'elle lui étoit presque entierement conforme. Ensuite il le prie de lui dire d'où venoit la disference qui se trouvoit en plusieurs endroits, entre le texte Hébreu & la version des Septante, qui doit être, dit-il, d'un grand poids & d'une grande autorité parmi les fidéles, puisqu'elle est devenue si célebre, & que les Apôtres mêmes s'en sont servis, comme il paroît par leurs citations, & comme vous en convenez vousmême dans quelques-uns de vos ouvrages.

VIII. Comme faint Augustin n'avoit pas fait mention dans Jerôme à saint cette Lettre de celle qu'il avoit écrite à S. Jerôme au sujet de son Augustin, vers explication du passage de l'Epître aux Galates, ce Pere lui écril'an 403, pag. vit une seconde fois pour sçavoir de lui s'il en étoit véritablement auteur. Je ne saurois comprendre, lui dit-il, comment il se peut faire que cette Lettre, comme je l'ai oui dire, soit entre les mains de tout le monde, & à Rome & en Italie, & que moi à qui elle étoit adressée, je sois le seul qui ne l'ait point reçue. J'en suis d'autant plus surpris, que Sisinnius m'a dit qu'il avoit trouvé cette Lettre il y a environ cinq ans parmi quelques-uns de vos ouvrages, non pas en Afrique ni chez vous, mais dans une Isle de la mer Adriatique. S. Jerôme ajoute que quelques-uns de ses amis avoient voulu lui persuader que cette Lettre n'avoit pas été répandue sans dessein, & que le but de saint Augustin n'étoit que de se faire de la réputation à ses dépens, en faisant voir, dit-il, à tout le monde que vous m'avez fait un défi, & que je n'ose l'accepter. Pour moi, je vous avoue que ce qui m'a empêché d'y répondre, est que je n'étois pas assuré qu'elle fût de vous. D'ailleurs j'appréhendois de répondre avec trop de hauteur à un Evêque de ma communion, & de censurer avec trop d'aigreur la Lettre de mon censeur. Il le prie donc encore une fois ou de se reconnoître auteur de cette Lettre, ou de la désavouer, & lui conseille de ne point entrer en dispute avec un vieillard qui avoit passé toute sa vie dans l'étude de l'Ecriture sainte. Il lui dit qu'il n'avoit vû d'autres ouvrages de lui, que ses Soliloques & quelques commentaires sur les Pseaumes.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 325

IX. Saint Augustin n'avoit pas encore reçû cette Lettre, lorf- Lettre de S. qu'il en écrivit une quatriéme à saint Jerôme pour répondre à celle Augustin à S. que ce Pere lui avoit écrite en lui envoyant sa seconde apologie l'an 404, pag. contre Rufin. Quoiqu'il eût lui-même quelque sujet de se plaindre 613. des traits viss & picquans dont saint Jerôme l'avoit frappé dans ses lettres, il met tout en œuvre dans celle-ci pour le radoucir, craignant qu'il ne lui eût donné le premier occasion de s'aigrir. Comme je ne vous crois pas capable, lui dit-il, d'avoir voulu me maltraiter sans raison, l'unique ressource qui me reste est de reconnoître ma faute, & de confesser que c'est moi qui vous ai offensé le premier en écrivant cette Lettre qui est véritablement de moi, & que je ne sçaurois désayouer. A quoi bon m'obstiner davantage? Le meilleur parti que je puisse prendre est de vous demander pardon. Je vous conjure donc par la douceur de Jesus-Christ de me pardonner si je vous ai offensé, & de ne me point rendre le mal pour le mal en m'offensant à votre tour. Il lui dit ensuite qu'il n'avoit pas encore reçû réponse à la Lettre qu'il lui avoit écrite sur le passage de l'Epître de S. Paul aux Galates; mais que s'il vouloit bien ou s'il pouvoit lui faire voir par de bonnes raisons qu'il avoit mieux pris que lui le sens de cette Epître, il profiteroit avec plaisir de ses leçons pour s'instruire, & de ses censures pour se corriger. Il loue l'érudition de saint Jerôme, & lui témoigne son desir de demeurer avec lui pour s'avancer dans l'étude des Saintes Ecritures. Mais comme je ne puis pas, dit-il, avoir moi-même cet avantage, j'ai dessein de vous envoyer & de mettre sous votre conduite quelqu'un de mes enfans en Jesus-Christ, pourvu néanmoins que vous le trouviez bon, ce que je vous prie de me marquer dans votre premiere Lettre. Il dit ensuite qu'il couroit en Afrique un Libelle où saint Jerôme étoit fort maltraité, & qu'il avoit aussi reçu la réponse que ce Pere y avoit faite, mais qu'il n'avoit pû la lire sans une douleur très-sensible en voyant deux anciens amis si fort acharnés l'un contre l'autre. Il se plaint de quelques termes un peu durs, & de quelques comparaisons odieuses dont saint Jerôme s'étoit servi dans ses Lettres. Si nous voulons, ajoute-t-il, nous instruire l'un & l'autre, & nous entretenir de choses propres à nourrir nos ames, faisons-le, je vous prie, sans chagrin & sans aigreur : mais si nous ne pouvons, sans blesser l'amitié & sans laisser entrevoir quelque mouvement de jalousse, nous avertir mutuellement de ce que nous trouvons à redire dans nos ouvrages ; laifsons-là toutes nos questions, & ne faisons rien contre les intérêts de notre conscience & de notre salut. Il vaut mieux ne pas saire

de si grands progrès dans la science qui enfle, que de blesser la

charité qui édifie.

Lettre de S. X. Enfin saint Jerôme reçut par le Diacre Cyprien les trois Let-Jerôme à faint tres dont saint Augustin l'avoit chargé. Saint Jerôme dans la ré-Augustin, en l'an 401, pag. ponse qu'il y fit sur la fin de l'année 404, y dit d'abord qu'au lieu de lui proposer diverses questions, comme saint Augustin le disoit, il faisoit une rigoureuse critique de ses ouvrages. Venant ensuite au fait, vous me mandez, lui dit-il, que vous avez reçu d'un de vos freres un Livre fans titre, où je fais le catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques tant Grecs que Latins ; & que lui ayant demandé comment on l'intituloit, il vous a répondu qu'on l'appelloit l'épitaphe; sur quoi vous dites que j'aurois eu raison de lui donner ce nom-là, si je ne m'étois borné à parler de la vie & des ouvrages des auteurs qui sont morts; mais qu'ayant fait aussi mention de ceux qui étoient vivans lorsque je composai cet ouvrage, vous êtes surpris que je l'aie intitulé de la sorte. Je m'étonne, éclairé comme vous êtes, que vous n'ayez pas connu par la seule lecture de ce Livre, quel en doit être le titre. Ceux qui ont écrit la vie des Grands Hommes, n'ont jamais donné le nom d'épitaphes à ces fortes d'ouvrages, mais ils les ont intitulés des Hommes Illustres. On ne donne le nom d'épitaphe qu'aux oraisons funebres. Ce Livre doit donc être intitulé des Hommes Illustres, ou plutôt des Ecrivains Ecclésiastiques. Il défend l'explication qu'il avoit donnée de l'Epitre aux Galates sur l'action de saint Pierre & de faint Paul, en disant qu'il avoit suivi ce qu'Origène, Didyme, Apollinaire & les autres anciens Interprêtes Grecs avoient dit sur ce sujet, aimant mieux s'égarer avec des Ecrivains d'un si grand mérite, que d'être seul de son sentiment. Il allegue aussi l'autorité de saint Chrysostome dont il parle comme ayant été dépuis peu déposé de l'Episcopat, ce qui fait voir que cette Lettre sut écrite vers la fin de l'an 404, ou au commencement de 405. Ensuite il fait voir par un grand-nombre de passages tirés du Livre des Actes des Apôtres, que saint Pierre ne pouvoit ignorer que les Chrétiens étoient déchargés du joug de la loi; & que saint Paul avoit pratiqué lui-même ce dont il accuse ici saint Pierre; c'est-à dire, que ces deux Apôtres avoient fait semblant l'un & l'autre d'observer les cérémonies de la loi, de peur de révolter l'esprit des Juiss. Comment donc, ajoute-t-il, saint Paul auroit-il été assez téméraire & affez imprudent pour condamner dans un autre ce qu'il avoit fait lui-même. Saint Jerôme ne prétend pas par là autoriser les mensonges officieux, & il dit que les anciens Interprêtes dont il a em-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. prunté son explication, ne le prétendent pas non plus; mais qu'ils font voir qu'il est de certaines occasions où l'on doit garder des mesures, & user de condescendance : qu'ils montrent avec quelle prudence & quelle discretion les Apôtres se sont conduits dans une conjoncture si délicate; enfin qu'ils réfutent les blasphêmes, & répriment l'impudence de Porphyre qui a osé dire que saint Pierre & saint Paul avoient eu ensemble une querelle d'enfans, ou plutôt que saint Paul jaloux du mérite de saint Pierre, s'étoit emporté contre lui, & avoit condamné dans saint Pierre une saute dont il étoit lui-même coupable. Saint Augustin avoit dit dans sa Lettre que si saint Paul avoit quelquesois pratiqué la loi, ce n'étoit pas qu'il la crût nécessaire au salut après J. C. mais uniquement pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaise; & que s'il avoit repris saint Pierre, ce n'étoit qu'en ce que sa conduite faisoit regarder les cérémonies de la loi comme nécessaires. Si cela est, replique faint Jerôme, nous donnons dans les erreurs de Cerinthe & d'Ebion, que les Evêques n'ont anathématizés que parce qu'après avoir embrassé la foi de Jesus-Christ, ils vouloient allier les cérémonies Judaïques avec l'Evangile, & professer la nouvelle religion sans renoncer aux pratiques de l'ancienne Loi. Il rapporte de suite les autres raisons dont saint Augustin appuyoit son sentiment, & ajoute, Nous pensons à peu près de même vous & moi. Car je soutiens que saint Pierre & saint Paul ont observé, ou plutôt fait semblant d'observer les cérémonies de la loi, de peur de faire de la peine aux Juifs qui avoient embrassé la foi de Jesus-Christ. Et vous au contraire vous prétendez qu'ils en ont usé de la sorte par une charitable condescendance, & non point par une dissimulation artificieuse. Mais que ce soit par crainte ou par compassion, que m'importe, pourvu que vous tombiez d'accord avec moi que dans cette occasion ils ont sait semblant d'être ce qu'ils n'étoient pas. Il s'étonne que saint Augustin refuse de se servir de la traduction de l'Ecriture qu'il avoit faite sur l'Hébreu, tandis qu'il ne faisoit aucune difficulté de lire celle des Septante, quoiqu'elle ne fût point dans sa premiere pureté. Et sur ce que ce Pere lui avoit dit pour le détourner d'une nouvelle traduction, après celle qu'ont fait les Anciens, il lui répond par ce raisonnement; Ce que les anciens Ecrivains ont expliqué avant nous dans leurs commentaires sur l'Ecriture Sainte, est obscur ou il est clair; s'il est obscur, comment avez-vous osé entreprendre après eux d'écrire sur des matieres qu'ils n'ont pû développer? S'il est clair, en vain avez-vous tâché vous-même d'éclaireir ce qui n'a pû leur échaper,

particulierement dans l'explication des Pseaumes, sur lesquels ils nous ont donné plusieurs volumes. Mais sur ce pied la personne n'ofera parler après les anciens, ni entreprendre d'écrire sur un sujet dont un autre se sera saisi le premier. Il est donc de votre politesse d'avoir sur cela pour les autres la même indulgence que vous avez pour vous-même. Je n'ai point eu dessein de décréditer les anciennes versions, puisqu'au contraire je les ai corrigées & traduites en Latin en faveur de ceux qui n'entendent que notre langue. Dans ma traduction je n'ai eu en vûe que de rétablir les endroits que les Juifs ont ou passés ou corrompus, & de faire connoître aux Latins ce que porte le texte Hébreu. Ne veut-on point la lire? Qu'on la laisse-là; on ne force personne. Il regarde comme un conte ce que faint Augustin lui avoit dit de l'émotion arrivée au sujet de sa traduction du Prophete Jonas : & soutient qu'au lieu de traduire le mot Hebreu par celui de Courge, il avoit dû le rendre par le mot de Lierre, afin de se conformer aux anciens Interprêtes.

XI. Saint Jerôme fâché d'avoir parlé avec aigreur à S. Augu-Lettre de S. Jerôme a faint stin dans cette Lettre, lui en écrivit une autre quelque tems après-Augustin, en pour lui en faire ses excuses & le prier de finir cette dispute: mais il n'y rétracta point son sentiment sur la dissimulation des deux

Apôtres.

XII. Cette Lettre ayant été rendue à S. Augustin par Firmus Augustin à s. qui revenoir de Palestine en Afrique, y répondit la même année Jerôme, en 405. Il y fait d'abord remarquer la différence entre l'autorité des Livres saints, & celle des Livres des Auteurs Ecclésiastiques. Il n'y a, dit-il, que les Livres qu'on appelle canoniques pour qui j'aie un respect & une vénération qui va jusqu'à croire sermement que ceux qui en sont les Auteurs ont été incapables de se tromper. Que si j'y trouve quelque chose qui me semble contraire à la vérité, alors je n'ai point de peine à me persuader, ou que mon éxemplaire n'est pas correct, ou que mon Traducteur n'a pas bien pris le sens de l'Ecriture, ou enfin que je n'entends pas moi-même ce que je lis. Pour ce qui est des autres Ecrivains, quelque distingués & quelques célébres qu'ils soient par leur érudition & leur sainteté, je ne regarde pas leur décision comme la regle infaillible de la vérité, & je ne m'y soumets, qu'autant que je les trouve ou autorisés par les Livres Canoniques, ou appuyés sur des raisons probables qui leur donnent quelque apparence de vérité. Ensuite il vient au passage de saint Paul, où parlant de S. Pierre & de S. Barnabé, il dit: Quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit selon la vérité de l'Evangile, je dis à Pierre devant tout le monde : Si vous qui

Lettre de S. 405, p. 629 & seq.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 320 qui êtes Juif, vivez comme les Gentils, & non pas comme les Juifs, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaiser. Qui est l'homme sur les Ecrits& sur les paroles duquel on puisse compter sûrement. s'il est vrai que l'Apôtre, en parlant de la sorte, en imposoit aux Galates & les trompoit, en disant qu'il avoit remarqué que Pierre & Barnabé ne marchoient pas droit selon les vérités de l'Evangile, & qu'il avoit résisté en face à S. Pierre, parce qu'il vouloit obliger les Gentils de judaiser? Peut-être me direz-vous, Ne vaut-il pas mieux croire que S. Paul a écrit quelque chose contre la vérité, que de croire que S. Pierre a fait quelque chose contre son devoir & sa conscience? Selon ce principe il vaudroit donc mieux croire, ce qu'à Dieu ne plaise, que l'Evangile nous en impose, que de croire que S. Pierre a renoncé Jesus-Christ. On ne peut s'imaginer, ajouterez-vous, que S. Paul ait ofé reprendre S. Pierre d'une faute dont il étoit lui-même coupable. Il n'est pas question maintenant, c'est toujours saint Augustin qui parle, de ce que S. Paul a fait, mais de ce qu'il a écrit. C'est de quoi il s'agit, & ce qui est capital pour le sentiment que je désends, si l'on veut sauver la vérité des saintes Ecritures. Si donc saint Pierre a fait ce qu'il devoit faire, il est certain que saint Paul nous en impose, lorsqu'il dit que cet Apôtre ne marchoit pas selon la vérité de l'Evangile. Au contraire, si ce que saint Paul a écrit est vrai, il est donc vrai aussi que saint Pierre ne marchoit pas alors selon la vérité de l'Evangile, & qu'il faisoit ce qu'il ne devoit pas faire. Si S. Paul a tenu la même conduite dans une pareille conjoncture. j'aime mieux croire qu'il n'a repris son collegue qu'après s'être corrigé de sa faute, que d'accorder qu'il ait usé de mensonge dans aucune de ses Epîtres; & encore moins dans celle aux Galates, où il commence par dire: Je prens Dieu à temoin que je ne vous ments pas dans tout ce que je vous écris. Pour moi, de la maniere dont saint Pierre agissoit, je crois qu'il vouloit obliger les Gentils à judaiser; je le crois, parce que S. Paul nous le dit, & que je ne sçaurois me persuader que cet Apôtre ait voulu nous en imposer. Or il est certain que saint Pierre avoit tort en cela, & que c'étoit agir contre la vérité de l'Evangile, que de donner lieu à ceux qui avoient embrassé la foi de Jelus - Christ, de croire que l'observation des cérémonies de la Loi étoit nécessaire au salut. C'est ce que prétendoient à Antioche les fidéles d'entre les Juifs, & c'est surquoi saint Paul les a combattus sans relâche, & avec toute la vivacité que lui inspiroit son zéle. Saint Augustin fait voir ensuite que toutes les fois que saint Paul a observé les cérémonies de la Loi, Tome X.

ce n'a pas été pour donner à entendre que le salut du Chrétien fût attaché à ces sortes de pratiques; mais seulement pour empêcher qu'on ne le soupçonnât de regarder comme une idolâtrie payenne, des cérémonies que Dieu, dont la sagesse sçait s'accommoder au tems, avoit instituées dans l'ancienne Loi comme des figures des choses à venir. Il répond à l'objection de S. Jerôme, qui avoit dit que pour ne pas tomber dans l'opinion des Philosophes qui admettent des actions indifférentes, il falloit dire nécessairement que l'observation des cérémonies de la Loi étoit un bien ou un mal; il y répond, dis-je, en disant que ces anciennes cérémonies n'étoient ni bonnes, puisqu'elles ne justifioient pas; ni mauvaises, puisque Dieu même les avoit prescrites. Ce sentiment, ajoute-t-il, me paroît d'autant plus plausible, que j'ai pour moi ses paroles Exechiel. 20, même d'un Prophéte qui dit que Dieu a donné au peuple Juif des préceptes qui n'étoient pas bons: nous donnant à entendre que ces préceptes n'étoient pas tels qu'on devînt bon en les observant, ou qu'on ne pût devenir bon en ne les observant pas. Il confirme son sentiment en faisant voir par la variété qu'il y avoit entre l'Eglise d'Orient & celle de Rome, au sujet du jeune du Samedi, que dans ces sorres de pratiques il y a un certain milieu que l'on doit prendre, non point par dissimulation, mais par un devoir que la bienséance & les loix de la société nous imposent, quoiqu'il n'y ait rien dans les saintes Ecritures qui nous oblige à les observer. Dans l'ancienne alliance Dieu institua parmi les Juiss la circoncision & d'autres semblables cérémonies, comme autant de figures des mystéres que Jesus-Christ devoit accomplir dans la suite des tems. Après quoi ces divines ordonnances n'ont pas laissé de subsister, non pour obliger les Chrétiens-à les observer, comme s'ils devoient encore attendre la foi qu'elles promettoient; mais seulement pour les instruire & les faire entrer dans le dénouement des anciennes prophéties. Or comme on ne devoit pas obliger les Gentils à les observer; aussi ne falloit-il pas les interdire aux Juiss comme quelque chose d'impie & de sacrilége. On lesa donc laissé tomber peu à peu, & on les a vû s'évanouir à mesure que l'Evangile s'établissoit dans le monde, & que la grace de Jesus-Christ faisoit sentir aux fidéles qu'elle feule étoit la fource de leur justification, & qu'ils ne pouvoient trouver leur salut dans ces cérémonies, qui n'étoient que les ombres des choses à venir, & qu'on voyoit heureusement accomplies. Saint Augustin convient qu'en disant dans sa Lettreque saint Paul, après avoir été élevé à l'apostolat, n'observales cérémonies des Juifs que pour faire voir qu'elles n'avoient rien de

25.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 331 pernicieux pour ceux qui voudroient les pratiquer conformément à la Loi de Moise & à la tradition de seurs peres; il auroit dû s'expliquer davantage, & borner l'usage de ces cérémonies au tems où la grace de la foi commença à se manifester; parce qu'alors ces observances n'avoient rien de pernicieux; mais il dit qu'il avoit déja fait cette réflexion dans un Ecrit contre Fauste Evêque Manichéen, long-tems avant qu'il eût reçû la lettre de faint Jerôme. Il souscrit à ce que ce Pere y avoit dit qu'en ce tems-ci l'observation des cérémonies judaïques est pernicieuse & mortelle aux Chrétiens, soit Juiss, soit Gentils. Il lui demande ensuite ce qu'il entendoit par la sage condescendance dont les Apôtres avoient usé dans l'observation des cérémonies de la Loi. Car ou cette condescendance est, dit-il, ce que j'appelle un mensonge officieux, c'est-à-dire, une espece d'obligation de mentir dans certaines conjonctures, & dont on ne peut honnêtement se dispenser; ou je ne sçais pas quel autre nom lui donner; si ce n'est peut-être que le mensonge cesse d'être mensonge, dès qu'on lui donne le nom de condescendance. Il soutient qu'au lieu de recourir à cette solution, on doit croire que saint Paul a véritablement repris S. Pierre, & admirer la douceur & l'humilité avec laquelle S. Pierre reçut la correction de cet Apôtre. S'il m'est permis, ajoute-t-il, de dire ici mon sentiment, il me semble qu'il étoit plus à propos de justifier S. Pierre en cette maniere contre les impostures de Porphyre, que de donner à cet hérétique un plus juste sujet de le calomnier, & de nous reprocher d'une maniere encore plus picquante que tout est faux, & dans nos Ecritures, & dans le culte que nous rendons à Dieu. Comme saint Jerôme avoit allégué six ou sept Ecrivains anciens pour appuyer son opinion, il lui fait remarquer qu'il y en avoit quatre dont lui - même ruinoit entierement l'autorité; & que quoiqu'il eût donné de grandes louanges à Origène & à Didyme, il ne laissoit pas de les résuter ailleurs assez vivement sur des matieres importantes. Il le renvoie à S. Ambroise & à S. Cyprien, mais sur-tout à S. Paul, qui avant que de raconter sa dispute avec S. Pierre, proteste qu'elle est très-véritable. Enfin il prie saint Jerôme de lui pardonner ce qui pouvoit lui avoir échapé de trop dur dans ses lettres, & finit en disant que ce qui lui faisoit souhaiter sa version sur les Septante, c'est qu'il voudroit bien pouvoir se passer de cette soule de traductions latines que certains Auteurs aussi téméraires qu'i- Lettre de S. Jerôme à saint gnorans ont données au public.

Augustin, a-XII. Nous n'ayons point de réponse de S. Jerôme à cette pres l'an 406, Trij

P. 642 & feq.

Lettre, mais il nous en reste quatre autres qu'il écrivit depuis à S. Augustin, & qui n'ont aucun rapport avec la dispute qu'ils avoient euc ensemble touchant l'explication de l'Epître aux Galates. Il lui marque dans la premiere, qui est écrite de Bethléem, que les Hérétiques, quoique condamnés plusieurs sois, faisoient encore tous leurs efforts pour réveiller leurs erreurs. On voit par la seconde, que S. Augustin lui avoit envoyé en Palestine le Prêtre Orose pour le consulter sur la question de l'origine des ames, & qu'il ne voulut point lui faire de réponse, de peur de s'engager dans une nouvelle dispute avec lui. Il le remercie des deux Livres qu'il lui avoit envoyés sur cette matiere, disant qu'il y faisoit paroître beaucoup d'érudition & d'éloquence, & lui fait une protestation d'amitié, d'estime & de respect. Il ajoute, qu'il l'avoit cité avec éloge dans son Dialogue contre les Pelagiens, & l'invite à s'unir avec lui pour exterminer ces pernicieux Hérétiques, qui par une pénitence affectée faisoient semblant de désavouer leurs erreurs, afin de pouvoir les débiter plus librement. Il s'excuse de faire ce qu'il lui avoit demandé à l'égard de la version des Septante, tant à cause du peu de copistes capables de transcrire les livres latins, que parce qu'on lui avoit volé une partie de ce qu'il avoit déja fait sur ce sujet. Dans la troisséme, saint Jerôme le congratule de la fermeté & de la vigueur avec laquelle il avoit combattu l'hérésie Pélagienne. Tout Rome, lui dit-il, vous applaudit. Les Catholiques vous regardent comme le Restaurateur de la foi ancienne; & ce qui releve encore davantage votre gloire, tous les Hérétiques vous détestent. La quatriéme, qui est la derniere que saint Jerôme ait écrite à saint Augustin, & que l'on met vers 419 ou 420, est aussi adressée à Alypius. Il les congratule l'un & l'autre de la victoire qu'ils avoient remportée sur l'hérésie de Celestius disciple de Pelage. Quant à ce que vous me demandez, leur dit-il, si j'ai répondu au Livre d'Anien, Diacre de Telede, que l'on nourrit grassement en récompense des mechans Ecrits qu'il fournit aux autres pour foutenir leurs blasphêmes; vous sçaurez qu'il n'y a pas long-tems que le Prêtre Eusebe m'en a envoyé une copie; mais que depuis que je l'ai reçûe j'ai été si accablé de maladies, & si touché de la mort de votre sainte fille Eustoquie, que j'ai cru devoir mépriser cet Ouvrage. L'Auteur suit la doctrine corrompue de ses maîtres, & excepté quelques endroits qu'il a pillés, & qu'il tourne avec assez d'artifice, il n'y dit rien de nouveau. Il y avoue toutefois ce qu'il avoit nié dans le malheureux Synode de Diospolis. Si Dieu me donne des jours, & que je puisse

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 333 trouver des copistes, j'espere y répondre en deux ou trois nuits non pas pour combattre une hérésie qui est déja éteinte, mais pour confondre l'ignorance & les blasphêmes de cet Auteur.

XIII. Long-tems auparavant qu'il écrivit cette derniere Lettre, Marcellin Gouverneur d'Afrique & Anapsychie lui avoient proposé une question touchant l'origine des ames, sçavoir, si elles des- S. Jerôme à Marcellin & à cendent du ciel dans les corps; ou si elles sont une portion de la pro- Anapsychie, pre substance de Dieu; ou si elles ont été toutes créées au commen-vers 410 ou cement du monde, & renfermées dans les trésors de Dieu pour être 411, p. 642. ensuite distribuées dans les corps; ou si enfin elles passent des peres dans les enfans, en sorte que dans les hommes, comme dans les bêtes, l'ame soit engendrée par une autre ame, comme le corps l'est par un autre corps. Saint Jerôme ne décide rien sur cette question, disant qu'il s'en étoit expliqué dans ses Livres contre Rufin: & il conseille à Marcellin de consulter S. Augustin sur cette matiere, dont le sentiment, dit-il, sera toujours le mien. Il ajoute qu'il n'a pu encore achever son Commentaire sur Ezechiel, à cause d'une irruption imprévue des barbares dans la Palestine; & dit à Marcellin qu'il peut emprunter les deux Livres qu'il avoit envoyés à sainte Fabiole, & proposer toutes ses diffi-cultés à Oceanus, homme d'un grand mérite & très-versé dans la connoissance de la Loi de Dieu.

§. 7.

Sixième classe des Lettres de saint Jerôme.

I. N met la Lettre de saint Jerôme à Oceanus vers l'an 40 1, Lettre à Oparce qu'on ne peut guéres douter que ce ne soit le Livre l'an 401, pag. qu'il témoigne dans sa premiere Apologie contre Rusin, écrite 646. vers ce tems-là, avoir écrit pour montrer que le mariage contracté avant le batême, ne rendoit point bigame & incapable du Sacerdoce celui qui depuis le batême s'étoit remarié. Saint Jerôme avoit défendu la même opinion étant à Rome, contre un homme fort éloquent qu'il ne nomme pas : & il la foutint encore dans son Commentaire sur l'Epître à Tite. Oceanus son ami lui ayant donc demandé ce qu'il pensoit sur ce sujet, & s'il croyoit que S. Paul eut exclu ces personnes du Sacerdoce; saint Jerôme lui répondit par une Lettre très-longue, où il s'efforce de montrer qu'un homme qui a été marie en premieres nôces avant son batême, & en secondes nôces depuis son batême, n'est pas dans le cas de la bi-

334

gamie qui empêche d'être promû aux Ordres facrés. Il appuye son opinion sur l'usage, & dit que non-seulement Carterius Evêque d'Espagne, à l'occasion de qui Oceanus lui avoit sait cette question, mais un grand nombre d'autres Evêques, de Prêtres & de Ministres inférieurs, se trouvoient dans le même cas, c'est-à-dire, qu'ils avoient épousé deux femmes, l'une avant le batême, & l'autre depuis. Il allegue en second lieu l'argument dont il se servit à Rome: Le Batême, dit-il à son adversaire, rend-il l'homme nouveau, ou non? S'il le rend nouveau, sans lui rien laisser du vieil homme; on ne peut donc imputer à cet homme tout nouveau ce qu'il avoit auparavant en lui du vieil homme. Il foutient enfuite que S. Paul en parlant dans ses Epîtres à Timothée & à Tite, des qualités que doit avoir un homme qu'on veut élever à l'épiscopat, ne parle que de celui qui a reçû le Batême. Si donc, conclut-il, toutes les qualités requises pour être Evêque se trouvent dans celui qu'on veut ordonner, quoiqu'elles ne s'y fussent pas rencontrées avant son batême; pourquoi le mariage seul, qui n'est point un péché, sera-t-il un obstacle à son ordination? Il rapporte deux explications que l'on pouvoit donner à ce que dit S. Paul, Qu'il faut que l'Evêque n'ait épousé qu'une semme. Cela peut s'entendre premierement de la bigamie simultanée; en sorte qu'il ne soit pas permis d'ordonner Evêque celui qui auroit eu en même-tems deux ou trois semmes, comme en avoient les anciens Patriarches. On peut dire en second lieu, quoique dans un sens un peu forcé, que par les femmes on doit entendre les Eglises; & par les hommes, les Evêques; & qu'il a été défendu dans le Concile de Nicée de transférer un Evêque d'une Eglise à une autre, de peur qu'il ne semblât qu'on voulût quitter une épouse chaste, parce qu'elle est pauvre, pour s'attacher à une adultere, parce qu'elle est plus riche. Saint Jerôme explique en peu de mots ce que l'Apôtre dit des qualités d'un Evêque, & fait cette réflexion sur la désense d'en choisir un qui soit Neophite : Je ne sçaurois comprendre jusqu'où va l'aveuglement des hommes, qui condamnent le mariage contracté avant le batême, & qui font un crime d'une chose qui a été détruite dans ce Sacrement, tandis que personne n'observe un commandement aussi clair & aussi précis que celuici. Tel étoit hier Catéchumene, qui aujourd'hui est Evêque: tel paroissoit hier dans l'amphitéâtre, qui préside aujourd'huir dans l'Eglise: tel assistoit hier aux jeux du Cirque, que l'on voit ce matin parmi les Ministres du Seigneur : tel étoit ci-devant protecteur des Comédiens, qui aujourd'hui consacre des vierges.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 335 à Jesus-Christ. Le sentiment de saint Jerôme n'a point prévalu, & on a suivi dans l'Eglise celui du Pape Sirice & de ses successeurs, qui ont soutenu que le Batême qui esface les péchés, ne détruit

point les mariages.

II. Magnus, qui étoit un Avocat Romain, avoit repris un Lettre à Manommé Sebesius de quelques fautes : celui-ci s'en étant repenti, gnus, Orateur revint trouver saint Jerôme, qui le reçut avec toute la bonté d'un Romain, vers pere. Magnus l'avoit chargé d'une lettre dans laquelle il deman- 654. doit à saint Jerôme pourquoi il citoit dans ses Ouvrages les Auteurs profanes, & mêloit avec la pure doctrine de l'Eglise les ordures du paganisme. Ce Pere se justifie sur ce que tous les Ecrivains Ecclésiastiques, dont il fait une longue énumération, en avoient usé de même, & qu'ils avoient mêlé comme lui dans leurs Ecrits le feu de la science profane à la lumiere des divines Ecritures. Il soupçonne Rufin d'avoir inspiré à Magnus de lui faire cette question : ce qui fait voir que cette lettre a été écrite depuis leur grande contestation; c'est-à-dire, vers l'an 400.

III. La Lettre à Oceanus est un éloge funèbre d'une Dame Lettre à O-Romaine nommée Fabiole. Mariée fort jeune à un homme ex-ceanus sur la trêmement débauché, elle le quitta & en épousa un autre. En le mort de Faquittant elle ne sit, dit S. Jerôme, que ce qu'une honnête semme l'an 400, pag. & une Chrétienne devoit faire. Jesus-Christ désend au mari de 657. quitter sa femme, si ce n'est en cas d'adultere; & s'il la quitte pour ce sujer, il défend à la femme de se remarier. Ce commandement regarde les femmes autant que les hommes : car une femme n'est pas moins en droit de quitter son mari, lorsqu'il lui est infidéle, qu'un mari de répudier sa femme quand elle est coupable du même crime. Les loix des Empereurs, continue ce Pere, ne s'accordent guéres sur cela avec la loi de Jesus-Christ. Lâchant la bride à l'incontinence des hommes, elle leur défend seulement l'adultere. Mais selon les loix de l'Evangile, ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes; & comme ils servent le même Dieu, il ont aussi les mêmes obligations à remplir. Saint Jerôme condamne donc Fabiole de s'être remariée du vivant de son mari, mais il tâche de diminuer la grandeur de sa faute, tant sur ce qu'elle ne sçavoit pas jusqu'où s'étendoit les obligations de la loi évangélique, que sur la pénitence publique qu'elle en fit. Revenue à elle-même, on la vit se couvrir d'un sac, faire une confession publique de sa faute, & à la vûe de tout Rome, se mettre la veille de Pâque au rang des pénitens, à la porte de la Basilique de S. Jean de Latran. L'Evêque, les Prêtres & tout le

peuple ne purent sans verser des larmes la voir dans une posture si humble & si touchante. Saint Jerôme après avoir parlé de sa pénitence d'une maniere très-touchante, fait l'éloge des vertus qu'elle praciqua depuis; de son application à l'étude de l'Ecriture-sainte; de sa charité envers les pauvres & les malades, qu'elle servoit elle-même, & pour le soulagement desquels elle fit bâtir conjointement avec Pammaque, un Hôpital à Rome, afin d'affermir par leur union un établissement que l'envie & l'émulation auroit peut-être ruiné: car c'étoit à qui des deux se surpasseroit en charité. Saint Jerôme compare les funérailles que Rome fit à Fabiole avec les triomphes des Camilles, des Papirius, des Scipions & des Pompées, & dit qu'ils n'ont jamais rien eu de si éclatant.

Lettre à Sal-

IV. Il n'y a rien d'affuré sur l'époque de la Lettre à Salvine. vine, vers l'an Il paroît seulement que cette Dame avoit été mariée à Nebridius quelques années avant la mort de Theodose, c'est-à-dire, vers l'an 393: & comme saint Jerôme parle dans cette Lettre des enfans que Salvine avoit eus de Nebridius, d'une maniere qui fait juger qu'ils avoient tout au plus six à sept ans, on conjecture de-là qu'il l'écrivit vers l'an 400. Ce fut pour la consoler de la perte. de son mari, dont il fait un fort bel éloge, qu'il finit en disant, qu'il avoit fourni en peu de tems la carrière d'une longue vie. Nebridius avoit été élevé à la Cour avec Arcadius & Honorius, enfans de l'Empereur Theodose. Saint Jerôme exhorte Salvine à demeurer veuve, & lui prescrit des regles pour vivre saintement dans cet état. Il lui conseille en particulier de demeurer avec sa mere, qui étoit une semme vertueuse, & avec sa tante, qui ayant toujours conservé sa virginité, pouvoit être comme un azile à son innocence; de lire sans cesse l'Ecritre-sainte; de s'appliquer souvent à l'oraison, afin qu'elle lui servit comme d'un bouclier pour repousser tous les traits des mauvaises pensées, qui font ordinairement aux jeunes gens des blessures mortelles. Il lui propose pour modéle les veuves célèbres dans l'Ecriture, qui passoient les jours & les nuits dans le Temple, & qui conservoient par le jeûne & la priere le précieux trésor de la chasteté.

Lettre à Eu-669.

V. Sainte Paule après avoir vécu cinquante-six ans huit mois stoquie sur la & vingt & un jours mourut à Bethléem sous le sixiéme Consulat. mort desainte de l'Empereur Honorius, & le premier d'Aristenete, c'est-à-dire, l'an 404, pag. l'an 404. Saint Jerôme témoin de ses vertus, en sit aussi tôt l'éloge qu'il adressa à Eustoquie fille de sainte Paule. Il y releve d'abord son illustre naissance, & y fait voir ensuite comment après la

PRESTRE ET DOCT. &c. Ch. VIII. Art. VI. 339 mort de Toxotius son mari, dont elle avoit eu cinq enfans, elle renonça au commerce du monde, & à toutes les grandeurs du siécle pour se consacrer entierement à Dieu: ce qu'elle sit, dit-il, avec tant de ferveur, qu'il sembloit qu'elle avoit souhaité la mort de son époux, afin de servir Dieu avec plus de liberté. Il parle de ses grandes charités, qui alloient si loin, qu'elle dépouilloit quelquefois ses propres enfans pour assister les pauvres. Ce fut chez elle que logea saint Epiphane dans son voyage de Rome en 382. Saint Jerôme fait après cela la description de celui qu'elle sit elle-même de Rome en Palestine, où elle se retira, non dans le palais du Proconsul, qui lui avoit fait préparer un appartement; mais dans une petite maison écartée, & qui n'avoit nulle apparence. Il raconte par ordre la visite qu'elle sit des saints lieux. Prosternée devant la croix, elle y adora le Sauveur avec autant de dévotion que si elle l'y eût vû attaché. Etant entrée dans le saint sépulchre, elle baisa la pierre que l'Ange renversa lorsque Jesus-Christ fortit du tombeau; & attachant sa bouche sur le lieu où le corps du Sauveur avoit reposé, elle le suçoit comme si elle eût voulu se désaltérer avec les eaux d'une agréable fontaine. De-là elle monta à la Citadelle de Sion, où on lui fit voir la colomne où le Fils de Dieu avoit été attaché & flagellé; elle servoit à soutenir le portail d'une Eglise, & elle étoit encore toute teinte du sang du Sauveur. On lui montra encore le lieu où les fidéles, au nombre de six vingts, étoient assemblés lorsque le Saint - Esprit descendit sur eux. Ensuite ayant distribué selon son petit pouvoir quelques aumônes aux Chrétiens & aux pauvres de Jerusalem, elle alla à Bethléem visiter la crêche du Sauveur. A la vûe d'un si saint lieu elle me protesta, dit saint Jerôme, qu'elle voyoit des yeux de la foi l'enfant Jesus enveloppé de langes, crier dans cette étable, les Mages adorer le Sauveur, l'étoile briller sur sa crêche, une vierge devenir mere, saint Joseph donner tous ses soins à ce divin enfant, les Bergers venir durant la nuit admirer les merveilles de sa naissance, & en être les premiers témoins. Ce Pere après l'avoir suivi dans la visite des autres lieux saints & remarquables de la Palestine, lui fait parcourir diverses solitudes où elle s'étoit rendue dans le desir de s'y édifier par les vertus de tant de grands hommes qui y servoient le Seigneur. Il parle des Monasteres qu'elle sit bâtir à Bethléem, de l'ordre qu'elle y établit, & des vertus qu'elle y pratiqua. Depuis la mort de son mari jamais elle ne mangea avec aucun homme, fut-il en réputation de sainteté, & élevé même à la dignité épiscopale. Jamais elle ne prit Tome X.

les bains qu'à la derniere extrêmité. Jamais elle ne se servit de matelats, même au fort des fiévres les plus violentes. Elle reposoit sur la terre dure, qu'elle couvroit de quelque cilice, arrosant son lit de larmes, & passant les jours & les nuits dans une oraison presque continuelle. Jamais elle ne refusa aucun pauvre, trouvant toujours de quoi donner, non pas dans les grandes richesses qu'elle possédoit, mais dans la sage œconomie avec laquelle elle dispensoit ses aumônes. Ses vertus ne furent pas éxemtes de critique; mais elle souffrit avec patience les persécutions de l'envie. Les Hérétiques tenterent de l'engager dans leurs erreurs, mais inutilement. Elle sçavoit l'Ecriture-sainte par cœur, & quoiqu'elle en aimât le sens littéral, qui est le fondement de la vérité, elle s'attachoit néanmoins davantage au sens mystique, le regardant comme le comble de l'édifice spirituel qu'elle élevoit dans son cœur. Elle réussit si bien dans l'étude de la langue hébraïque, qu'elle chantoit les Pseaumes en hébreu, & parloit cette langue sans y mêler aucun accent de la langue latine. S: Jerôme finit son éloge funèbre par une description vive & touchante de sa mort & de ses funérailles. Comme elle étoit prête d'expirer, saint Jerôme lui ayant demandé si elle se sentoit quelque douleur extraordinaire qui l'empêchât de parler aux assistans, elle répondit en grec, que rien ne lui faisoit peine, & qu'elle étoit fort calme & fort tranquille. Elle ne parla plus depuis à personne, mais fermant les yeux, elle répétoit à voix basse ces paroles du Pseaume vingt-cinquiéme, Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison; & tenant le doigt sur sa bouche, elle faisoit sans cesse le signe de la croix sur ses lévres. L'Evêque de Jerusalem, ceux des autres Villes, & une multitude infinie de Prêtres, de Diacres, de Vierges & de Solitaires, se trouverent à sa mort & à ses obseques. Mais on n'y entendit point ces cris lugubres qui accompagnent ordinairement la mort des gens du siècle. Tout retentissoit du chant des Pseaumes, que plusieurs chœurs chantoient en différentes langues. Des Evêques chargerent son cercueil sur leurs épaules ; d'autres Prélats précédoient le convoi, portant des flambeaux & des cierges allumés; d'autres enfin marchoient à la tête de ceux qui chantoient les Pseaumes. On porta dans cet ordre le corps au milieu de l'Eglise de la Crêche du Sauveur, où pendant trois jours qu'il y fut exposé, on chanta par ordre des Pseaumes en hébreu, en grec, en latin & en Syriaque.

Lettre à Pam-Haque. Naint Jerôme écrivit à Pammaque & à Marcelle, en leur Marcelle, vers envoyant un éxemplaire de la seconde Lettre paschale de Théo-

402, p. 689.

PRESTRE ET DOCT. &c CH. VIII. ART. VI. 341 phile, qu'il avoit traduite de grec en latin. Il les assure qu'il n'avoit rien épargné pour conserver dans la traduction toute l'élégance & la beauté de l'original. Il leur en envoya même le texte grec, de peur, dit-il, que les Hérétiques ne m'accusent encore faussement d'y avoir changé ou ajouté plusieurs choses. Il les prie en même-tems d'engager le Pape Anastase à confirmer par son autorité tout ce que Théophile avoit fait & écrit contre Origène. Cette Lettre est de l'an 402. On y peut remarquer cette expression: Priez le Seigneur que cet ouvrage (il parle de la Lettre paschale de Théophile) soit reçû à Rome avec plaisir, & que la chaire de l'Apôtre saint Pierre confirme par son approbation ce que le siège de l'Evanzéliste saint Marc vient de publier avec tant d'applaudissement. Rome n'avoit donc pas encore fait en cette année - là tout ce que Théophile & saint Jerôme en demandoient. Ce Pere ajoute néanmoins que le bruit s'étoit déja répandu partout qu'Anastase avoit poursuivi les Hérétiques jusques dans les tanieres qui leur servoient de retraite, & qu'on avoit appris par ses lettres que ce qui avoit été condamné en Orient, l'avoit aussi été en Occident. Îl paroît que par les lettres de ce Pape, S. Jerôme entend celle qui est adressée à Jean de Jerusalem.

VII. La Lettre à Theophile d'Alexandrie fut écrite quelque Lettre à tems après la déposition de saint Chrysostome, & vers l'an 405, Alexandrie, comme on le voit par ce qu'il y dit de la rigueur excessive de l'hy- en 405, pag. ver, de la famine extrême, & des courses des Isaures; événemens 727. particuliers à cette année. Cette Lettre, qui ne paroît pas entiere, se trouve dans un ancien manuscrit, ensuite de la Lettre à Pammaque & à Marcelle, après les trois Epîtres paschales de Theophile, & après celle de saint Epiphane à S. Jerôme. Ce Pere y témoigne qu'il auroit souhaité que Jean de Constantinople eût été un homme agréable à Dieu, & marque la peine qu'il avoit eue à le croire affez imprudent pour s'attirer le malheur où il s'étoit précipité. Mais, ajoute-t-il, il s'est si mal conduit, que sans parler de ses autres crimes, il a reçû les Origénistes au nombre de ses plus intimes amis, & en a élevé plusieurs à la dignité du Sacerdoce, sans se mettre en peine d'affliger extrêmement par cette méchanceté S. Epiphane d'heureuse mémoire. Il s'excuse dans cette lettre d'avoir été si longtems à traduire la Lettre paschale que Théophile avoit faite pour l'an 408, sur les empêchemens que lui avoient causé les fléaux dont nous venons de parler. Il acheva toutefois de la traduire, & la fit même copier; mais une grande maladie qui lui survint pendant le Carême de cette même année, l'empêcha de donner la derniere

perfection à son ouvrage, & il fallut attendre qu'il fût guéri.

729.

VIII. Saint Jerôme fait mention de sa Lettre à deux Dames Dames des Gauloises, dans son Livre contre Vigilance, composé en 406: Gaules avant ainsi il faut mettre cette Lettre avant cette année-là. Voici quel en l'an 406, pag. O la scrip Llos moro se une felle dont l'une étoit veuve & l'auest le sujet. Une mere & une fille, dont l'une étoit veuve, & l'autre vierge, demeuroient dans la même ville, mais en différentes maisons. Elles avoient pris l'une & l'autre chez elles quelques Ecclésiastiques, soit pour leur tenir compagnie, soit pour prendre soin de leurs affaires. Un Solitaire, qui étoit fils de celle-là & frere de celle-ci, étant allé à Jerusalem visiter les saints lieux, avertit S. Jerôme de ce désordre, lui disant qu'elles causoient plus de scandale en s'attachant ainsi à des étrangers, qu'elles n'en avoient fait en se séparant l'une de l'autre. S. Jerôme eut peine à se rendre à ses prieres: Il semble à vous entendre, répondit-il à ce Solitaire, que je sois un Evêque, au lieu que je ne suis qu'un pauvre Moine, qui éloigné du commerce des hommes, & renfermé dans le fond d'une cellule, n'ai point d'autre occupation que de pleurer les péchés que j'ai commis, & d'éviter ceux que je pourrois commettre. Ce solitaire insista, & saint serôme fit ce qu'il souhaitoit. Dans sa Lettre à ces deux Dames, il commence par montrer à la fille le tort qu'elle avoit eu de fuir la compagnie d'une mere qui après lui avoir appris à aimer Jesus-Christ, l'avoit consacrée à ce divin Epoux. Il réfute toutes les excuses qu'elle pouvoit apporter pour justifier sa conduite sur ce point, & sui fait voir ensuite qu'elle n'est pas plus excufable de loger des hommes chez elle. Comme elle auroit pû répondre qu'elle se reposoit sur le témoignage de sa propre conscience, & qu'ayant pour juge de ses actions Dieu même qui en est le témoin, elle se mettoit fort peu en peine de tout ce qu'on pouvoit dire d'elle: il lui cite l'endroit de S. Paul aux Romains, où nous lisons, qu'il faut avoir soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes. Si on vous accuse, ajoute-t-il, d'être chrétienne & de garder la continence, mocquez-vous de ces sortes de reproches. Si on vous fait un crime d'avoir quitté votre mere pour vivre dans un Monastere en la compagnie des Vierges, faites - vous un mérite & une gloire de cette accusation. Quand on ne peut accuser une fille consacrée à Dieu de vivre dans le libertinage, & qu'on n'a rien à lui reprocher que son insensibilité à l'égard de ses parens, elle doit mépriser ces reproches; cette cruauté est une véritable piété; car alors on préfere à sa mere celui que l'on doit préferer à sa propre vie. S'adressant après cela à la mere, saint Jerôme l'ex-

Rom. 12, 17.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 343 horte à apprendre par son éxemple à sa fille à rompre une liaison

si préjudiciable à son honneur.

IX. On ne peut mettre plus tard qu'en 408 la Lettre de saint Lettre à Ru-Jerôme à Rustique, puisqu'il y parle des ravages que les Vandales stique, vers avoient faits dans les Gaules en 407, comme d'une chose toute l'an 408, pag. nouvelle. Il écrivit cette lettre à la priere d'Hedibie & d'Artemie. Celle-ci étoit épouse de Rustique, & ils avoient fait vœu d'un commun consentement de garder la continence. Artemie se soutint dans son bon dessein; mais son mari ne put résister aux tentations du démon. Depuis sa chûte Artemie ne laissa pas de confentir à demeurer avec lui, & elle ne lui refusa point d'être unie de logement & d'esprit avec lui. Les barbares étant entrés en ce tems-là dans les Gaules, la crainte de la captivité les obligea de se séparer l'un de l'autre. Artemie prit sa route vers la Terre-sainte, & son mari lui promit de la suivre bien-tôt, afin d'y travailler à son falut, & de corriger la faute que sa négligence lui avoit fait commettre. Mais comme il différoit de jour en jour, S. Jerôme lui écrivit pour l'exhorter à s'acquitter de sa promesse. La vie de l'homme, lui dit-il, étant incertaine, craignez qu'une mort précipitée ne vous enleve avant que d'avoir dégagé votre parole. Imitez celle que vous auriez dû instruire vous - même. Quelle honte pour vous, de voir qu'un sexe qui n'a que la foiblesse en partage, triomphe de tous les attraits du siécle, tandis que le vôtre, qui se pique de fermeté & de courage, se rend esclave de ses vanités. Il lui met devant les yeux les plus beaux endroits de l'Ecriture, qu'il appelle de belles fleurs, & dont j'ai voulu, lui dit-il, vous faire une couronne de pénitence. Mettez-la sur votre tête; & prenant l'essort avec les aîles de la colombe, allez chercher le lieu de votre repos, & vous réconcilier avec Dieu, qui est le meilleur & le plus indulgent de tous les peres.

X. On met en 409 la Lettre de S. Jerôme à Ageruchie, que Lettre à Ad'autres éditions appellent Gerontie, & on ne peut guéres la geruchie, en mettre plutôt, puisqu'il y est parlé du premier siége qu'Alaric mit 409, p. 740. devant Rome sur la fin de l'an 408, & qu'il ne leva qu'après avoir reçu une grosse somme d'argent. Ageruchie étoit fille d'un nommé Celerin, & avoit été élevée dès son enfance par une de ses tantes de même nom, qui vivoit dans la continence depuis vingt ans, & qui lui en inspira de l'amour. Elle sut toutesois mariée à un homme de sa condition, nommé Simplicius, dont elle eut un enfant. Mais son mari l'ayant laissée veuve, lorsqu'elle étoit encore fort jeune, se souvenant des instructions de sa tante, elle aima

mieux se consacrer à Dieu que de se remarier, & elle chercha dans l'Eglise un azile à sa chasteté, pour se dérober aux poursuites des plus grands Seigneurs de la Cour. Saint Jerôme ne dit pas quelle occasion il eut de lui écrire. Sa lettre qu'il qualifie un petit Livre de la Monogamie, n'est qu'une exhortation générale à la viduité. Il y explique le sens de quelques passages de S. Paul, où cet Apôtre permet les secondes nôces, & releve le mérite de la continence par divers endroits de l'Ecriture-sainte, & même par l'éxemple des Prêtres des faux Dieux, qui chez les Athéniens se rendoient impuissans pour être toujours chastes; & qui chez les Romains & les Egyptiens devoient n'avoir été mariés qu'une fois: il rapporte aussi plusieurs éxemples de femmes payennes de la premiere qualité, qui avoient sacrifié leur vie à l'amour de la chasteré. Il déclare néanmoins qu'il ne blâme pas les secondes nôces, mais qu'il loue les premieres, & raconte un mariage qui s'étoit fait à Rome lorsqu'il y servoit de Secretaire au Pape Damase, pour répondre aux Lettres Synodales des Eglises d'Orient & d'Occident, qui le consultoient sur des affaires Ecclésiastiques. J'y vis un homme & une femme, gens de la lie du peuple, dont celuilà avoit déja enterré vingt femmes, & celle - ci avoit eu vingtdeux maris. Ils se remarierent ensemble, persuadés que c'étoit pour la derniere fois. Tout le monde, hommes & femmes, étoit dans l'attente pour voir lequel des deux, après tant de combats, mettroit l'autre au tombeau. Enfin le mari l'emporta; & on le vit la couronne sur la tête & la palme à la main, illustres marques de sa victoire, marcher à la tête du convoi de sa femme, à la vûe de route la ville, & parmi les acclamations d'une foule de peuple qui étoit accouru à ce spectacle. Saint Jerôme propose encore à Ageruchie des éxemples plus frappans pour l'engager à demeurer veuve, sçavoir ceux de sa mere, de sa grand-mere, & de sa tante... Les respects, lui dit-il, que les Evêques & toute la Province leur rendent, ne font-ils pas voir que pour être demeurées veuves elles n'ont rien perdu de leur premiere dignité, & qu'elles se sont même attiré de nouveaux honneurs. Il lui représente aussi l'état déplorable de l'Empire, sur-tout des Gaules & de Rome. Si nous avons, ajoute-t-il, échapé aux calamités publiques, nous qui ensommes les pitoyables restes, c'est à la miséricorde du Seigneur, & non pas à nos propres mérites que nous en sommes redevables. Une multitude prodigieuse de nations cruelles & barbares a inondé toutes les Gaules. Tout ce qui est entre les Alpes & les Pirenées, entre l'Ocean & le Rhin leur a été en proie. Mayence,

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 345 cette ville autrefois si considérable, a été prise & entierement ruinée, & elle a vû égorger dans ses temples plusieurs milliers de personnes. Vormes, après avoir soutenu un long siège, a été enfin ensevelie sous ses propres ruines. Reims, cette ville si forte, Amiens, Arras, Terouanne, Tournay, Spire, Strasbourg, toutes ces villes sont aujourd'hui sous la domination des Allemans. Les barbares ont ravagé presque toutes les villes d'Aquitaine, de Gascogne, & des Provinces Lyonoise & Narbonoise. L'épée au dehors, la faim au dedans, tout conspire leur ruine. Je ne sçaurois sans répandre des larmes me souvenir de la ville de Toulouse, qui jusqu'ici avoit été conservée par les mérites de son saint Evêque Exupere. Saint Jerôme attribue ces malheurs, non aux Empereurs Arcadius & Honorius, mais à Stilicon, qui avoit attiré ces barbares dans le dessein d'élever son fils Eucher sur le trône d'Honorius. Penserez-vous, dit-il ensuite à Ageruchie, à vous remarier dans de si tristes conjonctures? Qui prendrez-vous pour époux? Sera-ce un homme qui fuira de devant l'ennemi, ou qui ira pour le combattre? Il ne lui donne aucune regle pour vivre dans l'état de veuve; & il la renvoie aux Traités qu'il avoit faits pour Eustoquie, pour Furia & pour Salvine.

XI. La Lettre à Julien fut écrite depuis que Pammaque & saint Lettre à Ju-Paulin eurent fait une profession ouverte de servir Dieu, & de re-lien, vers l'an noncer entierement au monde. Puis donc que le premier ne fit 409, p. 750. cette démarche qu'en 397 ou 398, & que le second fut élevé à l'épiscopat en 409 ou 410, on ne peut mettre cette lettre qu'entre les deux années 397 & 410. On voit encore dans cette lettre, qu'elle fut écrite après les ravages que les barbares avoient faits dans le pays où demeuroit Julien, c'est - à - dire, en Dalmatie, ou en Italie. Or l'Italie sut ravagée par Rhadagaise en 405, selon saint Prosper (a), ou en 406 selon Marcellin (b). Julien étoit homme de qualité. Une mort précipitée, après lui avoir ravi presque en même-tems deux filles encore fort jeunes, lui avoit aussi enlevé Faustine sa femme. Cette disgrace sut suivie de la perte de presque tous ses biens, & il ne lui resta qu'une seule fille mariée à un homme de sa condition. Saint Jerôme ayant appris tous ses malheurs, lui écrivit par Ausone pour l'en consoler. Il lui propose l'éxemple de Job, cet homme si juste & si malheureux, lui faisant remarquer, que quoique Dieu l'eût mis à de grandes épreu-

⁽a) S. Prosper, in Chronico, pag. 739. (b) MARCELLINUS COMES, in Chronico, p. 520 som. 9 Bibl. Pair.

ves, il n'avoit pas néanmoins encore étendu sa main sur lui, & ne l'avoit pas frappé en sa chair ni en ses os. Ces derniers coups sont toutefois, ajoute-t-il, les plus rudes & les plus sensibles, & il est bien difficile de les souffrir sans se plaindre & sans maudire Dieu. Il remarque que le terme de benir, dont se sert l'Ecriture en par-30b 2, 3 & 4 lant de Job, signisse en cet endroit maudire; & que l'Ecriture se sert de la même expression dans le même sens au troisiéme Livre

3 Reg. 21,10. des Rois. Il releve la constance de Julien dans ses adversités, & l'exhorte à consommer son sacrifice en renonçant entierement au monde à l'éxemple du faint homme Pammaque & de S. Paulin, ce Prêtre d'une foi si vive & si ardente. C'est faire, lui dit-il, un bon usage de vos biens, que de les employer à soulager les besoins des serviteurs de Dieu, à secourir les Solitaires, à orner les Eglises, mais ce n'est encore là que le commencement de la persection. Vous employez vos richesses à bâtir des Monasteres, & à nourrir un grand nombre de Solitaires qui demeurent dans les îles de la Dalmatie; vous feriez encore mieux de vivre & de vous santifier en la compagnie des Saints. Il ajoute : Vous avez dans votre famille en la personne de l'illustre Vera, pour ne rien dire des autres, un beau modéle de vertu; elle suit véritablement Jesus-Christ, & supporte courageusement les peines & les ennuis de la vie présente. Suivez donc les éxemples de cette vertueuse Dame, qui vous sert de guide dans les voies de la perfection. On voit dans la même Lettre que Julien quitta après quarante jours ses habits de deuil pour en prendre de blancs, afin de célébrer avec joie la dédicace d'une Eglise, où l'on mettoit les reliques d'un Martyr.

XII. Il n'y a rien dans la Lettre à Sabinien qui puisse faire conbinien, p. 754 noître en quelle année elle a été écrite. On sçait seulement que S. Jerôme l'écrivit étant à Bethléem, & que ce fut depuis les incursions des barbares. Sabinien étoit Diacre, & connu de toute l'Italie par les crimes qu'il y avoit commis. La crainte de tomber entre les mains d'un homme puissant d'entre les barbares qu'il avoit deshonoré en abusant de sa femme, l'obligea de quitter Rome, & de se retirer à Bethléem. Saint Jerôme l'y reçut, ne fçachant rien de ses déréglemens, & voyant qu'il avoit des lettres de recommandation de son Evêque. Sabinien vécut en ce lieu pendant quelque tems, lisant l'Evangile comme Diacre. Mais il n'y corrigea point ses inclinations corrompues, & il osa attenter à la pureté d'une vierge dans l'Antre sacré où le Fils de Dieu a pris naissance. Cette vierge correspondit à ses malheureux desseins, & lui donna pour gage de sa soi, ses cheveux qu'on lui avoit coupés. **fuivant**

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 347 fuivant l'usage des Monasteres d'Egypte & de Syrie, ses mouchoirs & sa ceinture. Déja Sabinien préparoit des échelles pour tirer cette malheureuse fille de son cloître; déja il avoit arrêté un vaisseau, marqué le jour & l'heure de son évasion. Mais l'Ange qui, dit saint Jerôme, est en sentinelle dans la chambre de Marie, qui garde le berceau du Sauveur, & qui est chargé du soin de ce divin Enfant, découvrit toutes leurs pratiques, & rompit toutes leurs mesures. Sabinien se voyant découvert, se jetta aux pieds du Saint, & le pria de lui sauver la vie. Saint Jerôme crut qu'étant Chrétien, il devoit lui pardonner. Il l'exhorta donc à faire pénitence, à gémir sous le cilice & sous la cendre, à s'éloigner du commerce des hommes, & à passer toute sa vie dans un Monastere, afin de fléchir par des larmes continuelles la justice d'un Dieu irrité. Mais au lieu de suivre cet avis, Sabinien se mit à vivre dans la mollesse & dans les délices; & s'aigrissant contre le Saint, qui ne lui avoit dit que la vérité, & qui ne lui avoit donné que des avis salutaires, il le noircit par d'horribles calomnies. Ce fut ce qui obligea saint Jerôme de lui écrire, & il le fait avec autant de force que de bonté, pour engager ce malheureux à rentrer en lui-même. Je veux, lui dit-il, que je sois un scélérat, comme tu le publies par tout : fais donc pénitence avec moi. Je veux que je sois un pécheur: expie donc comme moi tes péchés par tes larmes. Penses-tu que mes crimes deviendront pour toi des vertus? Crois-tu que le plaisir d'avoir des compagnons de tes désordres soit un adoucissement à tes maux? Laisse du moins couler quelques larmes de tes yeux. Fûs-tu mort, & presque pourri dans le tombeau, le Seigneur te reffuscitera.

XIII. Saint Jerôme écrivit sa Lettre à Avitus environ dix ans Lettre à Aaprès qu'il eût traduit les Livres des Principes d'Origène à la vitus, vers priere de saint Pammaque, c'est-à-dire, vers l'an 409. Avitus, l'an 409, pag. qui étoit Espagnol, voyant son pays troublé par l'hérésie des Priscillianistes, quitta l'Espagne & vint à Jérusalem : sçachant que saint Jerôme avoit traduit ces Livres, il lui en demanda une copie; & le Saint, qui ne les avoit encore communiqués qu'à saint Pammaque, ne pût néanmoins refuser à Avitus la copie qu'il lui demandoit. Mais il se crut en même-tems obligé de l'avertir qu'il trouveroit dans ces Livres plusieurs choses qui lui feroient horreur. Afin donc qu'il pût les lire sans danger; il lui marqua en particulier dans une lettre tous les endroits qui renfermoient quelque erreur. Ainsi cette lettre ne contient qu'un dénombrement des erreurs que saint Jerôme avoit trouvées dans son éxemplaire des:

Tome X. XX

Livres des Principes d'Origène. Peut-être y en avoit-il de moins fautifs, puisqu'Origène se plaignoit que de son vivant on avoit corrompu ses Ecrits, & qu'on l'avoit accusé faussement, d'enseigner que le diable sera sauvé : erreur que saint Jerôme lui attribue néanmoins dans cette lettre, avec un grand nombre d'autres.

411, p. 769.

XIV. De la maniere dont il est parlé de Rufin sous le nom Moine Rusti- de Grunnius dans la lettre suivante, il semble qu'il étoit mort que, vers l'an lorsque saint Jerôme l'écrivit, ainsi on peut la mettre vers l'an 411. Elle est adressée à Rustique, Moine Gaulois, originaire de Marseille. Sa mere, qui étoit une semme de piété, l'avoit nourri elle-même & élevé durant son enfance. Après l'avoir fait étudier en France, où les études fleurissoient, elle l'envoya à Rome, afin de joindre à la fécondité & à la politesse de la langue Françoise, la solidité & la majesté de l'éloquence Romaine, n'épargnant rien pour le rendre habile homme. Saint Jerôme félicite Rustique d'une si bonne éducation, & l'exhorte à respecter sa mere à cause de ses vertus, à l'aimer comme sa nourrice, & à l'honorer comme une fainte. Il lui dit ensuite, que s'il avoit quelque envie de s'engager dans la Cléricature, il devoit se rendre capable d'instruire les autres; mais que s'il vouloit s'en tenir à la vie monastique, il lui étoit plus avantageux de vivre en commun dans un Monastere, qu'en particulier dans la folitude. Il lui fait voir à cette occasion les avantages de la vie cénobitique, & les dangers de la vie solitaire. Il lui conseille de partager son tems entre la lecture, la priere & le travail des mains, en sorte qu'il soit toujours occupé, & que le démon ne le trouve jamais oisif. Apprenez, lui dit-il, le Pseautier par cœur; que tous les mouvemens de votre corps & de votre esprit se portent également à Dieu. Si vous voulez que les plaisirs charnels n'aient point d'attraits pour vous, aimez l'étude de l'Ecriture-sainte. Bannissez de votre esprit toutes les pensées qui ne font propres qu'à vous jetter dans le trouble & dans l'agitation; car si une fois elles trouvoient place dans votre cœur, vous en seriez bien tôt l'esclave, & elles vous conduiroient à des actions criminelles. Si les Apôtres, qui pouvoient vivre de l'Evangile, travailloient des mains, de peur d'être à charge aux autres; pourquoi ne ferez-vous pas vous-même ce qui doit servir à vos usages. Il remarque que c'étoit une coutume établie dans les Monasteres d'Egypte, de n'y recevoir que des gens capables de travailler des mains; & que leur dessein en cela n'étoit pas tant de subvenir parlà aux nécessités du corps, que de pourvoir aux besoins de l'ame, & d'empêcher qu'un Solitaire ne s'abandonnât à des pensées vaines &

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 349 dangereuses. Il le renvoie pour s'instruire au saint & sçavant Evêque Proculus de Marseille, & fait un éloge des vertus de saint Exupere de Toulouse, qui semblable à la veuve de Sarepta, enduroit la faim pour soulager celle de ses freres, & qui pour subvenir à l'indigence des pauvres, qu'il regardoit comme les entrailles de Jesus-Christ, leur avoit distribué tout son bien.

XV. L'époque de la Lettre à Principie est marquée dans cette Lettre à Prinlettre même: car il y est dit que saint Jerôme ne l'écrivit que deux cipie, en 412, ans après la mort de Marcelle, arrivée quelques jours après la prise pag. 778. de Rome par Alaric en 410. Ainsi cette lettre est de l'an 412. Elle est intitulée, Eloge funèbre de Marcelle, & contient une relation de ses vertus. Saint Jerôme s'y attache moins à y relever la grandeur de sa naissance, & la gloire de ses ancêtres, qu'à son mérite personnel. Veuve après sept mois de mariage, elle fit vœu de continence, quoique recherchée par plusieurs Seigneurs, & particuliérement par Cereal Consul Romain. Elle fut la premiere qui confondit dans Rome le paganisme, en faisant voir par une vie innocente & un extérieur modeste quel est le mérite & l'excellence de la viduité chrétienne. Elle ne mangeoit point de chair & ne bûvoit point de vin, si ce n'étoit dans de grandes infirmités. Son occupation ordinaire étoit de lire l'Ecriture-sainte, & d'en méditer les vérités ; de visiter les Eglises des Apôtres & des Martyrs, & d'y prier en secret aux heures qu'elles étoient moins fréquentées. Jusqu'à son tems la profession monastique étoit entiérement inconnue à Rome; le nom même de Moine y étoit si nouveau, & la prévention des peuples y avoit attaché des idées si basses & si affreuses, qu'il n'y avoit aucune semme de qualité qui osât la porter. Mais Marcelle ayant appris de quelques Prêtres d'Alexandrie, de l'Evêque Athanase, & de Pierre son successeur, la vie que S. Antoine menoit dans le desert, la discipline qui s'observoit dans les Monasteres de saint Pacôme en Thébaide, & la maniere de vivre des vierges & des veuves ; alors elle n'eût plus de honte d'embrasser une profession qu'elle sçavoit être agréable à Jesus-Christ. Sophronie & plusieurs autres Dames suivirent son éxemple : & on bâtit à Rome un si grand nombre de Monasteres de vierges, & les Solitaires s'y multiplierent si fort, que la multitude de ceux qui servoient Dieu dans cet état, rendit respectable une profession qui auparavant n'avoit rien que de bas & de méprisable aux yeux des hommes. Ce fut elle qui s'opposa au progrès des Origénistes dans Rome, & qui travailla la premiere à ses faire condamner. Elle mourut quelques jours après la prise de Rome

par les barbares, qui ne sçachant point la pauvreté volontaire dont elle faisoit prosession, l'avoient inhumainement frappée de verges, pour l'obliger à leur donner son or & son argent.

Lettre à De-414, p. 784.

XVI. La Lettre à Demetriade fut écrite environ 30 ans après le metriade, en Traité de la Virginité adressé à Eustoquie. Puis donc que ce traité est de l'an 384, il faut mettre cette Lettre en 414. Saint Jerôme écrivoit alors son commentaire sur Ezechiel, & il en étoit à l'endroit de la description du Temple où il est parlé du Saint des Saints, & de l'Autel des parfums. Mais il interrompit ce travail pour passer, comme il dit, d'un Autel à un autre Autel, & pour offrir à la pureté éternelle une Hostie vivante, sans tâche & agréable à Dieu. Demetriade à qui cette Lettre s'adresse, étoit une fille de la premiere qualité, qui s'étant réfugiée en Afrique après la prise de Rome par les Goths, y avoit prit le voile des Vierges, & y avoit été consacrée par l'imposition des mains, & les prieres d'Aurelius Evêque de Carthage. La nouvelle du parti que venoit de prendre Demetriade, causa à toutes les Eglises d'Afrique une joie universelle, & le bruit s'en répandit par tout. Julienne sa mere, & Proba son ayeule, prierent S. Jerôme de joindre sa voix à celle des autres, pour relever la gloire de cette action, & d'instruire cette jeune Vierge de ce qu'elle devoit faire pour plaire à celui qu'elle avoit choisi pour époux. Il lui écrivit donc une grande Lettre, où après avoir loué son illustre famille & décrit les combats qu'elle avoit eu à soutenir avant que de renoncer entierement au monde pour se consacrer à Dieu, il lui dit : Le seul & le plus important conseil que je vous donne, est d'aimer la lecture de l'Écriture sainte, & de prendre garde de recevoir dans votre cœur aucune mauvaise semence. Lorsque vous étiez dans le siécle, vous preniez plaisir aux choses du siécle; mais aujourd'hui que vous avez quitté le monde, que vous êtes élevée par de nouveaux vœux au-dessus des premiers engagemens de votre Batême, que vous avez fait pacte avec votre ennemi, en lui disant: Je renonce à toi, satan, je renonce à ton siécle, d tes pompes, d tes œuvres: ne rompez point le traité que vous avez fait avec lui. Armez vous souvent du signe de la croix, pour vous mettre à couvert des coups de l'Ange exterminateur. Ayez une attention continuelle sur les mouvemens de votre cœur. Joignez-y la pratique du jeûne, mais non de ces jeûnes excessifs, qui accablent tout d'un coup un corps foible & délicat, & qui ruinent la santé avant même que l'on ait commencé à jetter les fondemens d'une vie parfaite. La véritable vertu a ses bornes, elle cesse d'être vertu dès qu'elle ne garde plus ni regles ni mesures. Jeûnez donc, en sorte

PRESTRE ET DOCT. &c. Ch. VIII. Art. VI. 351 que mortifiant les desirs de la chair, vous soyez toujours en état de veiller à l'ordinaire, & de vous appliquer réglément à la lecture & à la psalmodie. Le jeune n'est pas une vertu parfaite, il n'est que le fondement des autres vertus. J'en dis autant de la chasteté: elle peut bien nous servir comme de degrés pour nous élever au comble de la perfection; mais seule & séparée des autres vertus, elle ne sauroit jamais couronner une Vierge. Laissez aux gens du monde l'enjouement & la plaisanterie ; un air grave & serieux sied bien à une personne de votre caractere. Je crois qu'il est fort inutile de vous donner des conseils contre l'avarice, puisque vous êtes d'une famille où l'on sçait tout-à-la fois & posseder & mépriser les richesses. Quelque puisse être celui à qui vous ferez part de vos biens, n'envisagez en lui que ses besoins & sa pauvreté, & mettez toute votre gloire à rassasser la faim des malheureux. Depuis que vous êtes consacrée à Dieu par le vœu d'une perpétuelle virginité, vous avez perdu tous les droits que vous aviez sur vos biens, c'est à votre ayeule & à votre mere à les gouverner; mais après leur mort, vous pourrez agir felon vos vues, ou plutôt felon les ordres du Seigneur qui ne vous rendra que ce que vous aurez consacré à faire de bonnes œuvres. Que les autres emploient leurs revenus à bâtir des Eglises & à les orner, j'y consens & je ne blâme point l'emploi qu'ils font de leur bien. Mais le vôtre doit être de revêtir Jesus-Christ en la personne des pauvres, de le visiter dans les malades, de le nourrir dans ceux qui ont faim, de le recevoir dans ceux qui n'ont point de retraite, & sur-tout dans ceux qu'une même foi à rendus comme nous domestiques du Seigneur; d'entretenir les Monasteres des Vierges, de prendre soin des serviteurs de Dieu, & de ces pauvres d'esprit, qui occupés jours & nuits à servir le Seigneur, imitent sur la terre la vie que les Anges menent dans le ciel. Outre le tems que vous devez donner réglément à la psalmodie & à la priere, aux heures de Tierce, de Sexte, de None, de Vêpres, à minuit & au matin; prescrivez-vous encore un certain tems pour vous appliquer à la lecture de l'Ecriture-Sainte : mais ne cherchez dans ces occupations que votre propre instruction. Occupez-vous aussi à faire quelque ouvrage de laine, à filer & à faire du tissu, parmi tant & de si differentes occupations, le tems coulera bien vîte. Ensuite saint Jerôme exhorte Demetriade à s'attacher inviolablement à la foi du Pape Innocent, disciple & luccesseur d'Anastase, & à ne recevoir aucune doctrine étrangère. Il lui conseille d'éviter la compagnie des femmes engagées dans les liens du monde & du mariage, de peur que leur condition & leurs

discours ne soient pour elle un dangereux appas; & de fuir comme le poison de l'innocence, les jeunes gens qui dans leurs ajustemens ne respirent que la vanité & le plaisir. Il remarque en lui parlant de sainte Agnès, qu'il n'y a point de nation sur la terre qui n'ait eu ses Ecrivains & ses Orateurs pour faire son éloge dans l'Eglise.

Lettre à Gau-

X V II. Les regles que saint Jerôme prescrit à Gaudence qu'il dence, vers traite de frere & different par conséquent du célebre Gaudence 414 ou 415, Evêque de Bresse, sont à peu près les mêmes que celles qu'il avoit données à Læta pour l'éducation de sa fille Paule. Ce Gaudence avoit une fille nommée Pacatule, mais qui ne faisoit encore que bégaier, & qui pouvoit avoir tout au plus alors quatre ou cinq ans. Elle étoit venue au monde l'année même de la prise de Rome par les Goths, c'est-à-dire en 410. Ce qui nous oblige de mettre cette Lettre en 414 ou en 415. Saint Jerôme dit à Gaudence que Pacatule sa fille n'étant pas en âge de profiter de sa Lettre, il doit la lui réserver pour la lire dans un âge plus avancé. Il y remarque qu'il y avoit des meres qui après avoir consacré leurs filles à Jesus-Christ, avoient coutume de les revêtir d'une robe brune & d'un manteau noir; & de leur ôter tout ce qu'elles avoient de plus precieux. En quoi, dit-il, elles se conduisent très-sagement, persuadées qu'une fille ne doit point s'accoutumer à porter dans sa jeunesse ce qu'elle sera obligée de quitter dans un âge plus avancé. Il y condamne la liberté sçandaleuse de ceux qui sous prétexte de charité ou de service, avoient des vierges avec eux. Il dit que l'on pleure cet abus, mais qu'on ne le punit pas, parce que le grand nombre des coupables semble le rendre permis. Parlant de la prise de Rome & des ruines de l'empire, il dit: Aujourd'hui le monde disparoît & périt à nos yeux, & cependant nos crimes subsistent toujours. Les Temples si saints & si augustes ne sont plus que cendre & que poussiere, & néanmoins la passion de l'avarice nous domine toujours. On voit briller l'or sur les murailles, dans les lambris & sur les chapiteaux des colomnes; tandis que Jesus-Christ tout nud & mourant de faim, expire à notre porte en la personne du pauvre.

6. 8.

Septiéme Classe des Lettres de saint Jerôme.

Lettre à E- I. E Xuperance à qui saint Jerôme écrivit vers l'an 387, étoit vers l'an 387, etoit vers l'an 387, etoit de soldat menoit la vers l'an 387, xuperance, vers l'an 337, vie d'un Prophéte; & qui malgré les engagemens de l'homme exté-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 353 rieur tout occupé des choses du monde, conservoit toute la pureté & toute l'innocence de l'homme intérieur créé à l'image de Dieu. C'est ce qui fait souhaiter à ce Pere d'avoir avec lui un commerce de lettres, & il en fit toutes les avances. Comme Exuperance n'étoit point marié, saint Jerôme l'exhorte à abandonner absolument le monde, à vendre son bien, & à en distribuer le prix aux pau-

vres, & à venir le voir avec Quintilien leur ami commun.

II. Un nommé Castruce qui étoit de Pannonie, & aveugle, Lettre à Ca-avoit voulu nonobstant son incommodité, passer les mers Adria- l'an 394, pagtique, Ionienne, & Egée pour venir trouver saint Jerôme, & il 801. étoit même déja venu jusqu'à Cissa. Mais ses amis qui l'aimoient tendrement, le contraignirent d'abandonner son entreprise. Saint Jerôme ayant sçû par le Diacre Heraclius les démarches de Castruce, lui écrivit pour l'en remercier, & pour le consoler en même-tems de la perte qu'il avoit faite de la vue. Il lui fit voir par plusieurs exemples que ces sortes de disgraces ne sont pas toujours une peine du péché, & lui rapporte ce qui s'étoit passé entre saint Antoine & Didyme l'aveugle, dans une conversation qu'ils avoient eue ensemble. Saint Antoine charmé de l'érudition & de la vivacité d'esprit de Didyme, lui demanda s'il n'étoit pas fâché d'avoir perdu la vue. Didyme un peu déconcerté ne lui répondit rien d'abord; mais voyant qu'il le pressoit, il lui avoua franchement que cette perte lui étoit très-sensible. Je suis surpris, lui dit alors saint Antoine, de ce qu'étant aussi sage que vous êtes, vous soyez fâché de n'avoir pas ce qu'ont les fourmis & les moucherons ; & qu'au contraire vous ne vous réjouissiez pas de posseder ce que les Saints & les Apôtres seuls ont mérité d'avoir. De-là vous devez apprendre, mon cher Castruce, conclut saint Jerôme, qu'il vaut mieux être privé de la vue corporelle, que de ces yeux spirituels où la paille du péché ne sauroit entrer.

III. Le même Evangelus qui avoit prié saint Jerôme de lui Lettre à Edire qui étoit Melchisedech, lui écrivit aussi, ce semble, pour lui près l'an 385, donner avis qu'un certain personnage préseroit les Diacres aux Prê- pag. 802. tres. Au lieu d'Evangelus on lisoit Evagrius dans les anciennes éditions : erreur que l'on a corrigée dans la nouvelle sur quantité de manuscrits qui lisent uniformément Evangelus. Saint Jerôme dans la Lettre qu'il lui écrivit en réponse à la sienne, y rabaisse extrêmement les Diacres, & y releve la dignité des Prêtres le plus qu'il peut, en disant qu'autrefois le Prêtre étoit le même que l'Evêque. C'est ce qu'il prouve par divers endroits des Epîtres de saint Paul, où l'on voit que cet Apôtre parle souvent des Evêques &

des Diacres, sans mettre les Prêtres entre deux. Il fait voir la même chose par les Epîtres de saint Pierre & de saint Jean qui donnent à l'Evêque le nom de Prêtre. Il ajoute que si dans la suite on en a choisi un pour l'élever au-dessus des autres, cela ne s'est fait que pour empêcher les schismes & les divisions; & que dans l'Eglise d'Alexandrie depuis saint Marc jusqu'au tems d'Heraclas, les Prêtres choisissoient un d'entre eux qu'ils mettoient dans un siege plus élevé, & auquel ils donnoient le nom d'Evêque. Mais il est à remarquer que ce que saint Jerôme dit de l'égalité entre les Evêques. & les Prêtres, se doit entendre relativement au temps des Apôtres, ou, comme il le dit plus bas, les Prêtres étoient compris sous le nom d'Evêques. Les dignités d'Evêque ou de Prêtre étant alors renfermées dans une même personne, on lui donnoit tantôt le nom d'Evêque, tantôt celui de Prêtre, & plus souvent le dernier, parce qu'ordinairement on prenoit pour Evêques les plus vieux quand ils avoient les autres qualités requises pour l'Episcopat. L'égalité qu'il met donc entre les Prêtres & les Evêques, n'est à proprement parler, qu'une égalité de nom. Le nom de Prêtre, dit-il, marque l'âge, & celui d'Evêque la dignité. Mais il n'a jamais enseigné qu'ils fussent égaux en pouvoir : au contraire il dit ici que l'ordination appartient aux Evêques à l'exclusion des Prêtres : & dans son dialogue contre les Lucifériens, il enseigne que les Evêques ont seuls le pouvoir de donner la Confirmation: enfin ce qui ne laisse aucun lieu de douter que faint Jerôme ne regardat l'Evêque beaucoup au-dessus du Prêtre, c'est qu'il dit que les Evêques, les Prêtres & les Diacres sont maintenant dans l'Eglise, ce qu'Aaron, ses enfans & les Levites étoient dans l'ancienne loi. Ce qu'il dit des Diacres demande encore quelque interprétation. On voit bien qu'en les appellant Ministres des tables & des veuves, il n'a eu en vue que de rabaisser ceux d'entre eux qui se préseroient aux Prêtres. Mais dans son Epître à Heliodore il nomme le Diaconat le troisiéme ordre du Sacerdoce. Il prouve qu'ils sont inférieurs aux Prêtres, tant par ce que ceux-ci confacrent par leurs prieres le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ce que ceux-là ne font pas; que parce que les Diacres se tiennent debout dans les assemblées, tandis que les Prêtres sont assis; enfin parce que l'on passe du Diaconat au Sacerdoce, & non du Sacerdoce au Diaconat. Sur ce qu'on lui objectoit qu'à. Rome on n'ordonnoit pas un Prêtre qu'un Diacre n'eut rendu témoignage en sa faveur; il répond que la coutume d'une seule Eglise. ne peut faire une loi. Ce qu'il dit d'une façon qui donne lieu de conjecturer qu'il n'écrivit cette Lettre qu'après l'an 385, qu'il fortit

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 355

fortit fort mécontent de Rome, & du Clergé de cette ville.

IV. Nous avons déja parlé d'une Lettre de saint Jerôme à Ri- Lettre à Riparius Prêtre de Gascogne, qui lui avoit écrit contre Vigilance. Il parius, vers paroît qu'il en reçut encore des lettres par le Diacre Alentius, & qu'il 804. lui fit réponse par la même voie. Riparius lui avoit mandé les combats qu'il avoit eu à essuier pour la désense de la soi catholique. Saint Jerôme loue son zele, & lui marque combien il avoit aussi souffert lui - même pour la même cause; qu'il avoit mieux aimé changer de demeure, que de se voir exposé à changer de foi, & abandonner sa maison, quelque agréable & quelque commode qu'elle fût, que de se souiller par la communion des hérétiques auxquels il auroit fallu ceder dans la conjecture présente, ou se battre tous les jours contre eux, non pas à coups de langue, mais à coups d'épée; que néanmoins Jesus-Christ avoit étendu son bras tout-puissant en sa faveur pour punir l'ennemi; & que Catilina avoit été chassé-non-seulement de la ville de Jerusalem, mais encore de toute la Palestine; qu'il étoit seulement fâcheux que p'usieurs des conjurateurs sussent restés à Joppé avec Lentulus. Quelques-uns ont entendu Rufin sous les noms empruntés de Catilina & de Lentulus, & en conséquence mis cette lettre vers l'an 400. Mais ils n'ont pas fait attention que Rufin étoit forti volontairement de la Palestine dès l'an 397, & qu'avant que d'en sortir, il s'étoit réconcilié avec faint Jerôme. Il vaut donc mieux entendre Pélage sous ces noms empruntés, & mettre cette lettre vers l'an 416 ou 417.

V. Le sens de la lettre à Apronius n'est pas moins embarrassé. Lettre à A-Saint Jerôme lui témoigne la douleur qu'il avoit ressentie en ap-pronius, vers prenant la ruine de quelques familles illustres & pieuses, mais qui 804. avoient, ce semble, assisté des gens qui étoient les ennemis de Dieu. Il loue le zèle d'Apronius & sa constance dans la foi, que tous les efforts du démon n'avoient pû ébranler. Il l'invite à abandonner toute chose pour venir en Orient, & particulierement à Jerusalem, où tout, dit-il, est fort calme & fort tranquille, & où les hérétiques, quoique le cœur rempli de venin, n'osent ouvrir la bouche pour publier leurs erreurs. S'ils ont détruit notre maison & l'ont dépouillée de tous ses biens temporels; graces au Seigneur elle est très-riche en biens spirituels. Il vaut mieux être réduit à ne manger que du pain, que d'être en danger de perdre le trésor de la soi.



Huitiéme classe des Lettres de saint Jerôme.

cent & à Gallien, versl'an

Lettre à Vin- I. A huitieme classe des lettres de saint Jerôme est composée L des Préfaces que ce Pere a mises à la tête de divers ouvra-380, p. 805. ges qu'il a traduits de Grec en Latin. La premiere est adressée à Vincent & à Gallien. On ne sçait rien de celui-ci, sinon qu'il étoit ami intime de saint Jerôme, qui l'appelle une partie de lui-même. Pour l'autre, on croit que c'est le même Vincent qui l'accompagna dans la solitude de Bethléem, & qu'il emmena de Rome en Syrie. Il les prie l'un & l'autre de lire la traduction qu'il leur adressoit de la chronique d'Eusebe, non en censeurs rigides, mais en amis indulgens, leur avouant qu'il avoit dicté cet ouvrage extrêmement vîte. Îl leur dit aussi qu'il avoit fait tout-ensemble dans cet ouvrage la fonction d'interprête & celle d'auteur, en se donnant la liberté d'y ajouter ce qui lui paroissoit nécessaire. Il en usa ainsi sur-tout en ce qui regardoit l'Histoire Romaine, qu'Eusebe n'avoit touchée que comme en passant, la croyant moins utile à ceux de sa nation. Il y ajouta aussi plusieurs choses qu'il croyoit nécessaires pour l'éclaircissement de l'histoire de l'Eglise, & en particulier ce qui regardoit l'histoire d'Arius. Outre ces additions, saint Jerôme, reprit l'histoire des tems où Eusebe l'avoit finie, & la continua depuis la vingtième année du regne de Constantin, jusqu'au sixième consulat de Valens, c'est-à-dire, jusqu'en 378, auquel ce Prince mourut. Cela donne lieu de croire qu'il commença cet ouvrage peu de rems après. Du moins est-il certain qu'il l'avoit achevé en 380 ou 381, puisqu'il le cite dans l'explication qu'il fit alors du sixième chapitre d'Isaïe, étant à Constantinople avec saint Grégoire de Nazianze. Il marque sur la fin de sa Lettre ou de sa Préface à Vincent & à Gallien, qu'il avoit dessein de donner une histoire plus ample de ce qui restoit du regne de Gratien & de celui de Théodose; & que s'il ne l'avoit pas encore fait, ce n'étoit pas qu'il appréhendat de parler des vivans avec la liberté qui convient; mais parce qu'il n'avoir pû le faire à cause que les barbares occupant tout le pays, on n'avoit point de nouvelles bien assurées de ce qui se passoit. On convient qu'il y a dans cet ouvrage un grand nombre de fautes, soit en en ce qui regarde la traduction du texte Grec d'Eusebe, soit à l'égard des dates & de la chronologie : & cela n'est point surprenant, si l'on fait attention à la célérité avec laquelle saint Jerôme le dicta, & à la nature d'un ouvrage comme

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VI. 357

celui-là, où il est si aisé aux copistes de se méprendre.

II. La seconde Préface est encore adressée à Vincent, qui lui Lettre à Vinavoit demandé la traduction des Homélies d'Origène sur Ezé-cent, en 328,

chiel & sur Jeremie. On la met en 388.

III. Vers le même-tems il traduisit trente-neuf Homélies d'O-Lettre à Pourigène sur saint Luc, à la priere de Paule & d'Eustoquie. Il leur le & à susti-promet dans cette Lettre de traduire aussi quelques autres ouvra- l'an 382, paz. ges de cet Auteur, & de leur envoyer le commentaire de saint 808. Hilaire & de saint Victorin sur saint Matthieu.

IV. La Lettre ou Préface à Heracle n'est pas de saint Jerôme, Lettre à Hémais de Rufin. On y voit qu'Heracle qu'il appelle son frere, l'a-racle, p. 808. voit prié non-seulement de traduire les quinze tomes d'Origène sur l'Epître aux Romains, mais encore de les abréger, en les réduisant presque à la moitié. En esset Rusin n'en n'a fait que dix livres. Mais comme il manquoit quelques endroits dans l'original Grec, il les suppléa. C'est pour cela qu'il dit que ce travail lui

avoit causé beaucoup de peines.

V. Saint Jerôme dit dans sa Présace sur la traduction des re-Lettre ou gles de saint Pachome & des autres Abbés de Tabéne, qu'après la Regle de être demeuré long-tems dans le silence par la douleur que lui avoit S. Pachome, causée la mort de sainte Paule, il avoit enfin rompu son silence, après l'an 404 & repris ses études & ses travaux ordinaires, en commençant par la traduction de ces regles, dans l'espérance que cet ouvrage seroit agréable à cette sainte ame, qui avoit toujours eu tant d'amour pour les Monasteres. Ainsi il faut mettre cette Préface après l'an 404, auquel arriva la mort de sainte Paule. Ce Pere dit quelque chose dans cette Préface de la maniere de vivre des Moines de Tabéne, de leurs Monasteres, de la forme de leurs habits. de leurs observances que nous ne détaillerons point, parce que nous en avons parlé ailleurs.

Neuviéme classe des Lettres de saint Jerôme.

Les Lettres qui composent la neuviéme classe de celles de saint Jerôme, sont celles qui jusqu'ici avoient été mêlées parmi les siennes dans les anciennes éditions, sçavoir : une sous le nom de saint Paulin de Nole à Celantia; une de saint Epiphane à Jean Evêque de Jerusalem, traduite en Latin par saint Jerôme; & une de Théophile d'Alexandrie à saint Epiphane.

ARTICLE VII.

Des ouvrages contenus dans le cinquiéme Volume.

supposés à S. Jerome. Prepag. 5 & Juiv.

Ouvrages I. T E cinquiéme volume est un recueil de diverses pieces qui ont rapport à l'histoire de S. Jerôme, ou qui lui sont supmice Classe, posées. On les a distribuées en plusieurs classes. La premiere comprend 1, une Lettre de saint Jerome à Damase, avec la réponse de ce Pape; elles sont l'une & l'autre indignes de leur auteur. 2. Des Canons pénitentiaux sur divers cas qui regardent non-seulement les Laïques, mais encore les Prêtres, les Diacres, les Abbés, & même les Evêques. Convenoit-il à saint Jerôme d'en prescrire à ses supérieurs? C'est un ramas de Canons de divers Conciles, la plûpart posterieurs au siécle de ce Pere. 3. Un petit Discours fait au jour natal de saint Jerôme. Il y est parlé de sa mort & de ses ouvrages. 4. Une Lettre à la vierge Demetriade, que l'on convient être de Pelage. 5. Une autre à Julienne mere de Demetriade. Elle est de saint Augustin; & ce Pere y refute ce que Pelage avoit dit dans la précedente touchant la grace & le libre arbitre. 6. Une Lettre aux filles de Gerontie : le stile en est absolument different de celui de saint Jerôme, dont on ne lui a apparemment donné le nom que parce que ce Pere en a aussi écrite une à Gerontie. 7. Deux Lettres, dont l'une est à Marcelle, & l'autre à une Vierge exilée. Elles sont du même stile, mais non de saint Jerôme. 8. Trois Lettres à un ami. Le stile en est dur & affecté. q. Un Discours sur l'Assomption de la Ste Vierge adressé à Paule & à Eustoquie. Il paroît être de quelque Grec médiocrement instruit de la langue Latine, qui l'a intitulé du nom de saint Jerôme, pour lui donner plus de cours. L'auteur dir (a) qu'il n'est pas certain que la fainte Vierge soit ressuscitée, ni que son corps ait été enlevé au ciel. C'est toutesois dans ce Discours que l'on a puisé pour composer les leçons de cette fête qui se lisent dans les anciens breviaires. Le Discours suivant est encore intitulé de l'Assomption de la Vierge, & a fourni matiere aux leçons de la fête de la Purification, le stile n'a rien de celui de S. Jerôme. 10. On

cernentibus nobis usque ad præsens in val- | rexit, nescitur : quamvis nonnulli astruere lis Josaphat medio. . . . Quomodo autem | velint eam jam ressuscitatam, & beata cum vel quo tempore, aut à quibus personis Christo immortalitate in cœlessibus vesti-

⁽a) Monstratur autem sepulchrum ejus i rit , vel ubi transpositum : utrumne resursanctissimum corpus ejus inde ablatum sue- ri. Serm. de Assumpt. Maria, pag. 83.

PRESTRE ETDOCT. &c. CH. VIII. ART. VII. 359 le trouve encore moins dans la Lettre où il est parlé de l'honneur dû aux parens; & dans le livre des sept Ordres Ecclésiastiques, dont l'auteur paroît avoir pris beaucoup de choses dans les écrits de saint Isidore de Seville. 11. Le traité à la louange de la virginité est d'un écrivain plus recent que saint Jerôme, de même que celui où l'on explique quelques expressions dont l'Ecriture se sert en parlant de Dieu; & l'on ne reconnoît dans l'un ni dans l'autre le stile de ce Pere. 12. Le symbole attribué à Damase est un composé de diverses professions de foi, par un auteur qui vivoit long-tems après ce saint Pape, comme on le voit en ce qu'il y dit que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils: expression que l'on ne trouve point dans les anciens symboles. L'explication suivante du symbole adressée au même Pape, est celle que Pelage envoya au Pape Innocent; & celle qui porte le nom de S. Cyrille, est l'ouvrage d'un auteur beaucoup plus recent : ce que l'on voit par la maniere dont il explique les mysteres. 13. Le traité à Presidius intitulé du Cierge Paschal, est composé de deux parties qui n'ont ensemble aucune liaison, & qui paroissent de differentes mains. Dans la premiere, l'auteur affecte d'imiter le stile de saint Jerôme, & copie divers endroits de ses écrits. Il y parle de la mort de Valentinien & de Gratien comme arrivée depuis peu, peut-être n'a-t-il mis cette époque que pour donner à son ouvrage un air d'antiquité. La seconde contient des remarques peu fondées sur les propriétés de divers animaux. 14. Il y a beaucoup plus de solidité dans le traité qui a pour titre De la vraie Circoncision. Dans quelques manuscrits il est adressé à Therasie, & dans d'autre à Terantie. Saint Jerôme ne le cite jamais parmi ses ouvrages, & le stile n'a pas la beauté du sien. Tertullien avoit sait un traité fur la Circoncisson; mais ce ne peut pas être celui-ci, puisqu'il y est parlé des Ariens. 15. La Lettre sur la célébration de la Pâque, est la 57 de saint Augustin à Janvier. 16. Le Discours contre une fille appellée Susanne, est attribué à saint Ambroise dans quelques manuscrits; mais elle n'en n'a point le stile ni celui de saint Jerôme. Il faut dire la même chose de la lettre à Evagre, où on le reprend de n'avoir pas confolé un Diacre qui avoit péché; & de celle où l'on exhorte un foldat à entrer dans la milice de Jesus-Christ. 17. La Lettre touchant les dix tentations du peuple d'Israël paroît être un fragment de quelques commentaires; mais elle n'est point de saint Jerôme non plus que l'explication des Pseaumes 41 & 117, qui sont tirés de quelques Homélies mystiques sur ces Pseaumes. 18. La lettre à Dardanus touchant les diverles.

SAINT JEROSME. 360

espéces d'instrumens de musique; les Discours su la Résurrection de lesus-Christ, sur sa Naissance, sur l'Epiphanie, sur le Carême, sur la veille de Pâque, sur la Résurrection du Seigneur, sur les chaînes de faint Pierre, sur l'observation des veilles ne sont point du tout du stile de saint Jerôme. Ce dernier est attribué à Nicetius Evêque de Treves vers l'an 535, dans le troisiéme tome du Spicilege. 19. La Lettre à Pammaque & à Oceanus, est une exhortation pour les faire rentrer en eux-mêmes. Ce qui est une preuve qu'elle n'est pas de saint Jerôme qui ne parle jamais d'eux dans ses écrits qu'avec de grands éloges. Celle qui est adressée à un certain qui faisoit pénitence dans le siécle, est à peu près de même stile. On croit que la suivante intitulée Des diverses especes de lepre, pourroit bien être de l'hérétique Jovinien; & que celle qui a pour titre Des deux enfans, l'un sage, & l'autre prodigue, est de quelque auteur Pelagien, & peut-être même de Pelage.

He Classe

325.

397.

II. On a mis dans la seconde classe la lettre de saint Paulin à des Ouvrages l'Hermite Sebastien; la traduction de l'Apologie de saint Pamsupposés à S. Pretinite Sebatten, la traduction de l'Apologie de laint l'ani-Jerôme, pag. phile pour Origène par Rufin; un traité de ce dernier sur la falsification des livres d'Origène; la traduction des livres des Principes d'Origène par Rufin avec son prologue à Macaire; l'Apologie de Rufin au Pape Anastase; la Lettre de ce Pape à Jean de Jerusalem; les deux Livres de Rusin contre saint Jerôme; trois Lettres de saint Augustin à saint Jerôme; l'Homélie des Pasteurs Tom. 5, pag. qui est le 46 Sermon de ce Pere; & une Lettre de Valere à Rufin, qui paroît être une fiction de quelque imposteur. Suivent une regle pour les Moines tirée des sentimens & des préceptes de saint Jerôme par Lupus du Mont-Olivet, Général des Moines qui se disoient de l'ordre des Hermites de saint Jerôme, & approuvée par le Pape Martin V; un Dialogue entre saint Augustin & saint Jerôme, touchant l'origine de l'ame, ouvrage composé par quelque ignorant sur divers endroits des écrits de ces

> deux Peres; un petit traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, dont l'auteur n'est pas connu, mais qui vivoit après la naissance de l'hérésie Pelagienne; une Homélie sur la parabole d'un importun qui demande un pain à son ami : le stile en est different de celui de saint Jerôme; un Discours au jour de la fête de ce Pere,

par Paul du Verger.

IIIe Classe III. La troisième classe commence par une Préface d'Erasme des Ouvrages fur les ouvrages de saint Jerôme, où il s'explique particulierement Jeròme, pag. sur ceux qu'on lui a supposés. On trouve ensuite une Lettre assez mal digérée, & en mauvais Latin, adressée à Tyrassus pour le

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VII. 361 consoler de la mort de sa fille. La Lettre à Oceanus sur la maniere dont on doit souffrir les injures, ne vaut pas mieux; & il faut dire la même chose d'une seconde Lettre qui lui est adressée, sur la vie des Clercs, dont le stile n'approche point de celui de saint Jerôme. L'auteur lui donne le nom de Sophrone, que ce Pere ne prend jamais lui-même. Les Lettres de Damase à saint Jerôme, & de saint Jerôme à Damase, ne sont dignes ni de l'un ni de l'autre, mais d'un imposteur mal-habile qui ne sçavoit pas même comment les Papes adressoient leurs lettres. Le Catalogue des douze Docteurs à la tête desquels se trouve saint Augustin, est si mal écrit, qu'il est surprenant qu'on ait osé l'attribuer à saint Jerôme, on en a donné deux éditions differentes: c'étoit trop d'une. La derniere sait mention de saint Gregoire de Nazianze. Il ne faut que lire les lettres à Paule & à Eustoquie touchant la vertu des Pseaumes, & celle à Damase sur les oblations de l'Autel, pour en remarquer la supposition. La regle pour des Religieuses est l'ouvrage de quelque Moine du moyen âge, qui écrivoit avec beaucoup de simplicité. Il semble qu'on peut lui attribuer aussi la lettre de Chromace & d'Heliodore à saint Jerôme, & la réponse de ce Pere à ces deux Evêques touchant la vie de la Ste Vierge. Ce sont des fictions qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité. On ne doit pas faire plus d'estime de la vie de saint Jerôme qu'on suppose avoir été faite par Eusebe son disciple, ni de l'éloge des vertus & des miracles du même Pere attribué à faint Augustin & à saint Cyrille de Jerusalem. Celui-ci étoit mort longtems avant saint Jerôme. D'ailleurs il y est dit que les miracles de ce Pere avoient convaincu l'hérétique Sylvain, infecté de l'hérésie des Monothelites, qui ne prit naissance que beaucoup d'années après la mort de faint Cyrille de Jerusalem & de saint Jerôme. La vie de ce Pere qui vient ensuite, ne méritoit pas de voir le

IV. On a mis à la tête de la quatriéme classe des ouvrages supposés à faint Jerôme trois livres de Commentaires sur les Proverbes de Salomon. Ce Pere y est cité lui-même avec saint Augustin sés à S. Jerô-& faint Gregoire: l'Auteur y suit l'édition vulgate, & son stile me, pag. 517. est entierement different de celui de faint Jerôme. Les quatre Homélies que l'on a mises ensuite, sont celles d'Origène sur le Cantique des Cantiques. On croit que le Victorius à la priere duquel a été fait le Commentaire sur Job, étoit un Evêque Anglois contemporain du vénérable Bede. Ce qui est certain est que l'Ecriture n'y est point expliquée en la maniere que l'explique ordinaire-

ment saint Jerôme. On doit par la même raison ne le pas croire auteur du commentaire sur les Lamentations de Jérémie : c'est un recueil des pensées de plusieurs Peres, & sur-tout de S. Gregoire le Grand, fait, comme l'on croit, par Raban. Le Commentaire abregé sur les quatre Evangiles est indigne du nom de saint Jerôme, tant pour le stile que pour les choses. L'éditeur le croit de Strabon de Fulde. On convient que saint Jerôme en avoit sait un fur faint Marc, & il est cité par Cassiodore; mais on ne reconnoît point ce Pere, ni pour le stile ni pour les pensées dans celui que nous avons. Il paroît même par l'explication du 14 chapitre & par quelques autres endroits, que l'auteur ne sçavoit ni Grec ni Hébreu. On a douté si le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul étoit de Pelage, parce qu'il y a un ou deux passages cités par Marius Mercator & par faint Augustin, qui ne s'y trouvent pas. Mais on y en lit plusieurs autres qu'ils ont aussi cités sous le nom de Pelage. En tout cas c'est l'ouvrage d'un Pelagien, comme on peut s'en convaincre en lisant son commentaire sur le chapitre septiéme de l'Epître aux Romains. Ce sont là les ouvrages que Dom Martianay a fait entrer dans le cinquiéme tome de son édition des œuvres de faint Jerôme. Peut-être auroit-il fait plus de plaisir au public d'en supprimer une grande partie, & de donner la chronique de saint Jerôme avec le Martyrologe qui porte fon nom.

617.

Ve Classe V. Dom Luc d'Acheri l'a fait imprimer sur un manuscrit de des Ouvrages l'Abbaye de Corbie d'environ 600 ans : & soit dans ce manuscrit supposés à S. l'Abbaye de Corbie d'environ 600 ans : Jerôme, pag. soit dans tous les autres que l'on en trouve, ce Martyrologe porte partout le nom de saint serôme. Ce qui paroît incontestable, c'est que celui qui l'a composé étoit un contemporain ou presque contemporain de ce Pere, puisqu'il n'y a pas mis les Martyrs qui souffrirent en Afrique au cinquiéme siécle dans la persécution des Vandales; mais le stile qui en est extrêmement barbare, ne permet pas que l'on en croie auteur S. Jerôme. Il est vrai qu'Usuard a mis à la tête de son Martyrologe une lettre des saints Evêques Chromace & Heliodore, dans laquelle ils prient saint Jerôme au nom d'un Concile de toute l'Italie, de leur envoyer les fêtes de tous les Martyrs tirées des archives d'Eusebe de Cesarée, afin d'en faire mémoire à la Messe selon les jours qu'ils seroient morts ; & que dans la réponse qu'Usuard rapporte encore, saint Jerôme leur dit qu'il avoit fait ce qu'ils demandoient, mais qu'il n'avoit mis que les principaux Martyrs. Ces deux Lettres se trouvent aussi dans le manuscrit sur lequel Dom d'Acheri a fait imprimer ce Martyrologe.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VII. 363 tyrologe. Cassiodore (a) les avoit vues, & c'est sur l'autorité de ces Lettres, qu'il recommande le livre des actes des Martyrs de toute la terre. Toutefois ces deux lettres sont rejettées comme supposées par les plus habiles critiques (b): & en effet on n'y trouve point le stile de saint Jerôme. Le vénérable Bede (c) dit que saint Jerôme n'est pas l'auteur de ce Martyrologe, mais seulement l'interprête; & il dit qu'on l'attribuoit à Eusebe. Walafride Strabon (d) dit à peu près la même chose. Ce Martyrologe a été augmenté de tems en tems, comme il paroît par les noms des Saints qui n'ont vécu que depuis le cinquième siécle. On y trouve même celui de saint Jerôme. L'on a encore attribué à ce Pere un ancien Sacramentaire ou Lectionaire intitulé Comes, & à la tête duquel on met une Préface rapportée dans le troisiéme tome du Spicilege, mais qui n'est nullement du stile de saint Jerôme. Ce Sacramentaire qui est aussi d'un stile tout different, se trouve dans le recueil des Liturgies du Cardinal Bona. Florentinius (e) cite un manuscrit d'environ huit cens ans, qui attribue à saint serôme une histoire des Papes nommée le Pontifical; mais il ne croit pas qu'elle soit de ce Pere, & il n'en est rien dit ni dans le catalogue qu'il a fait de ses propres écrits, ni dans aucun des anciens.

VI. Cassiodore (f) lui attribue une lettre à Abundantius, où il expliquoit trois questions fort difficiles; la premiere, sur la mort de celui qui avoit tué Saul; la seconde, sur celle de Joab; la troisiéme, sur celle de Semei. Nous ne l'avons plus. Il avoit aussi, ce semble, un recueil des questions sur tout l'Ancien & le Nouveau Testament, qui portoit le nom de saint Jerôme; une explication de l'Apocalypse; des notes fort courtes sur les Epîtres de saint Paul, que quelques-uns disoient être de saint Jerôme, & des explications sur tous les Evangélistes. Tritheme (g) parle aussi d'un commentaire sur l'Apocalypse; d'un livre sur les Actes, & de sept livres sur les Epîtres Canoniques. Nous n'avons rien de tout cela, à moins qu'on ne veuille dire que ces ouvrages font partie de ceux que l'on regarde aujourd'hui comme supposés à S. Jerôme.

On ne sçait ce que c'est que ce Lectionaire que Bernon(h) Abbé

Tome X.

⁽a) Cassiod. Lib. Instit. divin. cap. 32, (e) FLORENTIN. Not. in Vetus Mart. Hie-

⁽b) VALESIUS, in Not. ad Euseb. p. 316. BOLLAND. Tom. 1. Januar. p. 48. BARON. Prafat. in Martyrol. Rom. c. 7. DACHERI, Prafat. in tom. 4. Spicileg. pag. 14.

⁽c) BEDA , Retract. in Act. Apoft. cap. 1. (d) WALAFRID. L. de Reb. Eccl. cap. 28. | ten. pag. 384.

ron. pag. 17.

⁽f) Cassion. Inflit. Div. cap. 2. p. 511, cap. 1, p. 510, cap. 8. p. 514. & c. 7. p. 513.

⁽g) TRITHEM. de Script. Eccles. c. 100. (b) BERNON , Tom. 1. Veter. Script. Mar-

SAINT JEROSME,

de Richenaut cite sous le nom de saint Jerôme dans une lettre à Aribon (i) Archevêque de Mayence, & on ne connoît pas mieux le petit traité contre les Manichéens qu'Agobard attribue à ce Pere, & qui étoit intitulé : De la ressemblance de la chair. Le premier de ces ouvrages est aussi intitulé Comes. Nous en parlerons dans l'article des éditions de saint Jerôme.

ARTICLE VIII.

Doctrine de saint Jerôme.

ture - Sainte: Son inspiration.

Sur l'Ecri- I. Ous les livres de l'Ecriture ayant été composés par l'inspiration du Saint-Esprit (a), on ne peut dire que les Evangélistes (b) se soient trompés, & il n'y a que des impies comme Celse, Porphyre & Julien qui puissent les accuser d'erreurs. Il y a cette différence (c) entre les Ecrivains Sacrés & les Auteurs Ecclésiastiques, que ceux-là disent toujours vrai, & que ceux-ci fe trompent quelquefois.

Stile de l'E-

II. Si l'on remarque de la simplicité & même de la bassesse criture: Ses dans quelques expressions de l'Ecriture, on ne doit pas s'en ofdifférens sens fenser (d), mais en rejetter la faute sur les Interprêtes, ou croire que les Écrivains facrés en ont agi ainfi, afin de s'accomoder à la portée des esprits des plus simples, & que les ignorans comme les sçavans pussent l'entendent. On distingue trois sens (e) dans

> (i) Tom. 14. Bibliot. Patr. p. 253.1. adv. Felicem, cap. 39.

> (a) Hæretici ergo quum antè crediderint in Scripturis, quæ à Spiritu sancto conscriptæ sunt & editæ, transferunt se ad novas doctrinas. HIERON. lib. 2 in cap. 7. Michae, pag. 1550, tom. 3. Leo autem de tribu Juda, Dominus Jesus Christus est, qui solvit signacula libri, non propriè unius, ut multi putant, Psalmorum David, sed omnium Scripturarum, quæ uno scriptæ sunt Spiritu sancto; & propterea unus liber appellantur. HIERON. lib. 9 in

> cap. 29 Isaia, pag. 246.
> (b) Hac replico non ut Evangelistas arguam falsitatis, hoc quippe impiorum est, Celsi, Porphyrii, Juliani. HIERON. Epist. 33 ad Pammachium, p. 253, tom. 4, parte 2.

> (c) Scio me aliter habere Apostolos, aliter reliquos tractatores. Illos semper vera dicere, istos in quibusdam ut homines pag. 337, tom. 4, parte 2.

(d) Nolo offendaris in Scripturis sanctis simplicitate, & quasi vilitate verborum, quæ vel vitio interpretum, vel de industria sic prolata sunt, ut rusticam concionem facilius instruerent: & in una eademque sententia, aliter doctus, aliter audiret indoctus. HIERON. Epift. 50 ad Paulinum,

pag. 574.
(e) Triplex in corde nostro descriptio & regula Scripturarum est. Prima ut intelligamus eas juxta historiam. Secunda, juxta tropologiam. Tertia juxta intelligentiam spiritualem. In historia, eorum quæ scripta sunt ordo servatur. In tropologia, de littera, ad majora consurgimus: & quiquid in priori populo carnaliter factum est, juxta moralem interpretamur locum; & ad anima nostra emolumenta, convertimus. In spirituali vero theoria ad sublimiora transimus, terrena dimittimus, de suturorum beatitudine, & cœlestibus aberrare. HIERON. Epift. 39 ad Theophilum, disputamus. HIERON. Epift. ad H dibiam, pag. 186, tom. 4, parte 1.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 365 l'Ecriture, l'historique, le tropologique & le spirituel. L'historique réprésente l'ordre dans lequel les choses sont arrivées : le tropologique applique à la conduite des mœurs ce qui s'est passé dans le peuple ancien d'une maniere toute charnelle: & le spirituel nous fait passer de la lettre à l'esprit, & quitter la terre pour ne parler que de la béatitude & des choses célestes.

III. Ce n'est pas sans raison (f) qu'il y a dans l'Ecriture Sainte Obscurité & de difficulté de & sur-tout dans les Prophêtes des endroits obscurs, embarrasses, l'Ecriture. & énigmatiques : cela étoit nécessaire pour envelopper les mysteres qui y sont contenus, afin que ce qui est saint ne sût pas exposé aux chiens, ni les pierres précieuses aux pourceaux, ni le Saint des Saints aux prophanes. Le commencement & la fin de la Prophétie d'Ezéchiel sont en particulier si obscurs qu'il n'étoit pas permis (g) chez les Hébreux de les lire avant l'âge de 30 ans non plus que le commencement de la Genese. L'Epître aux Romains (h) n'est pas moins obscure, elle est remplie de tant de difficultés qu'on ne peut l'entendre sans le secours du Saint-Esprit qui l'a diétée lui-même par la bouche de saint Paul. On trouve aussi de profonds mysteres dans les sept Epîtres Catholiques de saint Jacques, de S. Pierre, de saint Jean & de saint Jude (i); & quoiqu'elles contiennent peu de paroles, l'on peut dire qu'elles sont longues & courtes tout-à-la-fois; courtes pour les paroles, & longues pour le sens : de maniere que peu de personnes sont capables de les entendre. Quant à l'Apocalypse de saint Jean, elle renserme autant de mysteres que de paroles, n'y ayant pas un mot qui ne renferme différens sens.

IV. L'Alphabeth des Hébreux (k) est composé de vingt-deux Canon des

(f) Dicemus ideò Scripturam sanctam | his difficultatibus esse contextam, & maximè Prophetas, qui xnigmatibus pleni funt, ut difficultatem sensuum, disficultas quoque sermonum involvat, ut non facilè pateat sanctum canibus, & margaritæ porcis, & profanis Sancta sanctorum. HIER. in cap. 3 Nahum, p. 1583, tom. 3.

(b) Omnis quidem ad Romanos Episto-

ritatibus involuta est, ut ad intelligendam eam Spiritus fancti indigeamus auxilio; qui per Apostolum bæc ipsa dictavit. Huk.

(k) HIERON. Prafat. de omnibus libris la, interpretatione indiget: & tantis obscu- | Veteris Testamenti, pag. 318 & seq. 10m. 1.

Z 2 11

⁽g) Ezechiel principia & finem tantis habet obscuritatibus involuta, ut apud Hebrxos istx partes cum exordio Geneseos ante annos triginta non legantur. HIER.

Epist. ad Hedibiam, 1011. 4, parte 1.

(i) Jacobus, Petrus, Joannes, Judas Apostoli, septem Epistolas ediderunt tam mysticas quam succinctas, & breves pariter & longas: breves in verbis, longas in fententiis, ut rarus sit qui non in earum lectione cæcutiat. Apocalypsis Joannis tot habet sacramenta, quot verba. Parum dixi pro merito voluminis. Laus omnis inferior est: in verbis singulis multiplices latent Epift. 50 ad Paulinum, pag. 573, tom. 4, intelligentiæ. HiERON. Epift. 50 ad Paulinu:1 , p. 574.

lettres, & celui des Syriens & des Chaldéens dont la langue approche beaucoup de l'hébraïque, en contient autant; & quoique la figure des lettres dont se servent ces différens peuples, soit différente, elles ont néanmoins le même son & la même valeur. Les Samaritains écrivent aussi le Pentateuque de Moyse avec vingtdeux lettres; mais leurs caracteres sont différens de ceux des Hébreux, tant dans les points & accens, que dans la figure de chaque lettre. Ce sut Esdras, sameux Docteur de la Loi, qui le premier changea les anciens caracteres Hébreux, aussi-tôt après le retour de la captivité & le rétablissement du Temple sous Zorobabel. il mit à leur place les lettres hébraïques qui font aujourd'hui en usage. Ces anciens caracteres hébreux étoient les mêmes que ceux dont les Samaritains se servoient, & on les voit encore employés à marquer le nom de Dieu dans quelques éxemplaires Grecs de l'Ecriture. Ce qui prouve encore que l'Alphabeth hébreu n'étoit composé que de vingt-deux lettres, c'est que dans le dénombrement des Lévites & des Prêtres, rapporté au livre des Nombres, la supputation ne monte que jusqu'au nombre de vingtdeux; & que l'on n'en compte pas davantage dans les Pseaumes 36, 110, 111, 118 & 144. Le même nombre est marqué dans les Lamentations & l'oraison de Jérémie, de même que dans le dernier chapitre des Proverbes de Salomon. Parmi ces vingt-deux lettres il y en a cinq que les Hébreux écrivent différemment au commencement & à la fin des mots : c'est pourquoi ils les appellent lettres doubles, sçavoir Caph, Mem, Num, Phé, Sadé. Il y a aussi cinq livres de l'Ecriture qu'ils regardent comme des livres doubles, n'en faisant qu'un des deux de Samuel; un des deux livres des Rois; un de deux des Paralipomenes; un des livres d'Esdras & de Nehemie; & un de la Prophétie de Jérémie & de ses Lamentations. Comme donc ces vingt-deux lettres suffisent pour écrire en Hébreu tout ce que l'on peut dire ou penser; de même devons-nous admettre vingt-deux livres de l'Ecriture, & les regarder comme les premiers élémens d'une Grammaire propre à instruire l'homme fidéle, mais encore enfant & imparfait dans la loi de Dieu. Les Hébreux en font trois classes. Le premier de la premiere classe se nomme la Genese, le second l'Exode, le troisséme le Lévitique, le quatriéme les Nombres, le cinquiéme le Deuteronome. Ces cinq livres de Moyse sont proprement ce que les Hébreux appellent la Loi. Ils donnent le nom de Prophétes à ceux de la seconde classe qu'ils commencent par le livre de Josué, après lequel ils mettent les Juges dont ils ne

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 367 font qu'un volume avec le livre de Ruth, prétendant que l'histoire qui y est renfermée est arrivée dans le tems des luges. Suivent le livre de Samuel que nous divisons en deux, sous le titre de premier & second des Rois; le troisième & le quatriéme des Rois & non pas des Royaumes, puisqu'ils ne contiennent pas l'histoire générale de plusieurs nations, & de leurs empires; mais seulement l'histoire particuliere des Rois du peuple d'Israël, divisée en douze Tribus. Après les livres des Rois viennent ceux d'Isaie, de Jérémie, d'Ezechiel & des douze Petits Prophétes. Les Hébreux mettent dans la troisiéme classe les livres qu'ils appellent Hagiographes, sçavoir Job, David dont ils divisent les Pseaumes en cinq parties quoiqu'ils n'en fassent qu'un seul volume; Salomon, comprenant sous le nom de ce Prince les Proverbes ou Paraboles, l'Éclésiaste, & le Cantique des Cantiques; le livre de Daniel, les chroniques de l'Ecriture que nous appellons Paralipomenes, & qu'ils partagent en deux livres; Esdras & Néhémie, dont ils ne font qu'un volume; & Esther, qui est le neuviéme & dernier livre de cette classe. Par cette supputation l'on voit que les Hébreux ne comptoient que vingt-deux livres dans leur canon; cinq de Moyse, huit des Prophétes, & neuf des Hagiographes. Il est vrai que quelques-uns comptoient à part le livre de Ruth & les Lamentations de Jérémie, prétendant qu'il falloit diviser le canon des Ecritures en vingt-quatre livres, suivant le nombre des vingt-quatre Vieillards que saint Jean nous représente dans son Apocalypse, prosternés devant le Throne de l'Agneau, & mettant leurs couronnes à ses pieds, pendant que les quatre animaux plein d'yeux devant & derriere, c'est-à-dire, regardant le passé & l'avenir, se tiennent debout, & disent incessamment Saint, Saint, Saint est le Seigneur tout puissant, qui étoit, qui est, & qui sera. Ce sont là les livres que saint Jerôme traduisit d'Hébreu en Latin, & il veut que l'on mette parmi les apocriphes tous les autres livres qui ne sont pas compris dans ce catalogue. On se souviendra donc, ajoute-t-il, que le livre de la Sagesse attribué ordinairement à Salomon, le livre de Jesus fils de Syrach, connu fous le titre d'Ecclésiastique; celui de Judith, de Tobie & du Pasteur, sont exclus du canon de l'Ecriture. J'en dis de même des livres des Machabées, dont j'ai vû le premier écrit en Hébreu : le second a d'abord été écrit en Grec, comme il est aisé de le connoître par le stile même du livre, & par les expressions qui font Grecques.

V. Quant aux livres du Nouveau Testament, ce Pere ne recon-

noît (1) pour canoniques que quatre Evangiles; les Actes (m) des Apôtres; quatorze Epîtres de saint Paul (n); sept Epîtres Catholiques (o); & l'Apocalypse (p). Il rejette (g) l'Epître aux Laodicéens que quelques uns attribuent faussement à saint Paul; mais il reçoit l'Epître aux Hébreux, difant (r) que non-seulement toutes les Eglises d'Orient, mais encore tous les anciens auteurs Ecclésiastiques de l'Eglise Grecque recevoient cette lettre comme étant de saint Paul, quoique plusieurs l'attribuassent ou à saint Barnabé ou à saint Clement. Au reste il n'importe, ajoute-t-il, quel en soit l'auteur, puisqu'il est certain que c'est l'ouvrage d'un Chrétien, & qu'on la lit tous les jours publiquement dans les Eglises. Que si les Latins ne la mettent point au nombre des livres canoniques, les Grecs n'y mettent pas non plus l'Apocalypse de S. Jean. Cependant nous mettons l'une & l'autre dans le canon des saintes Ecritures, nous conformant en cela non aux coutumes que nous voyons aujourd'hui établies dans l'Eglise; mais à l'exemple des anciens Ecrivains Ecclésiastiques qui les citent souvent comme des livres canoniques, & non pas comme des ouvrages apocriphes.

Pseaumes de vrages de Salomon.

VI. Il paroît (s) que faint Jerôme ne croyoit pas que tous les David. Ou- Pseaumes fussent de David, mais qu'on les attribuoit à ceux dont ils portent le nom. Il croit qu'ils sont écrits en vers lambiques, Alcaïques & Saphiques à la maniere de ceux de Pindare & d'Horace (t); & que les Cantiques du Deuteronome & d'Isaïe, de même

(m) HIERON. Lib. de Script. Eccles. cap.

dem libertate suscipiunt; & tamen nos utramque suscipimus : nequaquam hujus remporis consuetudinem, sed veterum Scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent squippe qui & gentilium litterarum rarò utantur exemplis] sed quasi Canonicis & Ecclesiasticis. HIERON. Epift. ad Dardanum , p. 608 , tom. 2.

(s) Sciamus quoque errare eos, qui omnes Psalmos David arbitrentur, & non eorum, quorum nominibus inscripti sunto HIERON. Ep. ad Cyprianum, p. 696. tom. 2.

(1) Quid psalterio canorius? Quod in morem nostri Flacci, & græci Pindari, nunc iambo currit, nunc alcaico personat, nunc sapphico tumet, nunc semipede ingreditur. Quid Deuteronomii & Isaiæ Cantico puichrius? Quid Salomone gratius? Quid perfectius Job? Quæ omnia hexametris & quidem Ecclesiæ Apocalypsin Joannis ea- pentametris versibus, ut Josephus & Ori-

⁽¹⁾ Perspicue ostenditur quatuor tantum Evangelia debere suscipi. HIERON. Prolog. in Matth. pag. 4, 10m. 4.

^{7,} pag. 104, tom. 4, parie 2. (n) Ibidem, Cap. 5, pag. 103.

⁽o) HIER. Ep. 50 ad Paulinum, p. 574. (p) Idem, lib. de Script. Eccles. cap. 9,

⁽q) Idem ibid, Cap. 5, pag. 104. (r) Illud nostris dicendum est, hanc Epistolam quæ inscribitur ad Hebræos, non folum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retrò Ecclesiarum Græci sermonis Scriptoribus, quasi Pauli Apostoli suscipi, licet plerique eam vel Barnabæ, vel Clementis arbitrentur: & nihil interest, cujus sit: quum Ecclesiastici viri sit, & quotidle Ecclesiarum lectione celebretur. Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit inter Scripturas canonicas; nec Græcorum !

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 369 que le livre de Job & de Salomon font composés de vers Hexametres & Pentametres; que Salomon est auteur des trois livres qui portent son nom, des Proverbes (u), de l'Ecclésiaste, & du Cantique des Cantiques. Selon ce Pere, Salomon parle aux enfans dans le livre des Proverbes, & les instruit de leur devoir en le leur proposant sous des paraboles; mais dans celui de l'Ecclésiaste il avertit un homme qui est à la fleur de son âge, de ne rien envisager comme stable en ce monde, où en effet tout ce que nous voyons est périssable & de très-peu de durée. Son dessein dans le Cantique des Cantiques est d'unir aux embrassemens de l'époux un vieillard qui y est disposé par le mépris du siécle. Comme il y a un grand-nombre d'écrits de Salomon qui sont perdus & dont on a oublié jusqu'au nom, les Hébreux (x) du tems de saint Jerôme fouhaitoient qu'il en fût de même du livre de l'Ecclésiaste, à cause que Salomon y dit que les créatures de Dieu sont vaines; que toutes choses sont un rien; & qu'il semble préserer le boire & le manger, & les autres plaisirs passagers à toutes choses Ils ajoutoient que ce qui a fait mériter à ce livre de tenir rang parmi les Canoniques, c'est qu'il est dit au chapitre 12: Craignez Dieu & observez ses commandemens. Saint Jerôme cite l'Ecclésiastique tantôt sous le nom (y) de Salomon, & tantôt sous celui (z) de Jesus fils de Syrach. Il en rapporte (a) aussi des passages comme d'un livre divin(b), quoique de son aveu il ne sût point dans le canon des

genes scribunt, apud suos composita decur- | runt. HIERON. Epift. 104 ad Vincent. & Ga-

lienum, p. 805, tom. 4, parte 2.
(u) Is [Salomon] juxta numerum vocabulorum, tria volumina edidit. Proverbia, Ecclesiasten, & Cantica Canticorum. In Proverbiis parvulum docens, & quasi de officiis per sententias erudiens.... In Ecclesiaste verò naturæ virum ætatis instituens, ne quidquam in mundi rebus putet esse perpetuum, sed caduca & brevia universa quæ cernimus. Ad extremum jam consummatum virum & calcato seculo præparatum in Cantico Canticorum sponsi jungit amplexibus. HIERON. Comment. in

(x) Aiunt hebræi quum inter cætera scripta Salomonis quæ antiquata sunt, nec in memoria duraverunt, hic liber (Ecclesiastes) obliterandus videretur, eo quod vanas Dei affereret creaturas, & totum putaret esse pro nihilo, & cibum, & potum, ! & delicias transeuntes præserret omnibus; c. 22, vers. 6.] Hieron. Epist. ex hoc uno capitulo meruiste auctorita- lianum, p. 750, tom. 4, parte 2.

Ecclesiasten , p. 715 , tom. 2.

tem, ut in divinorum voluminum numero poneretur, quod Dixerit finem sermonum suorum auditu esse promtissimum, nec aliqui in se habere difficile : ut scilicet Deum timeamus & ejus præcepta faciamus, &c. IDEM, ibid pag. 788.

"(y) Ipse Salomon ait : Qui statuet laqueum, capietur in illo. (Ecclesiastici, cap. 27, W. 29.) HIERON. Comment. Ecclefiaft.

pag 772.

(z) Jesus filius Sirach tale quid loquitur : Defederasti sapientiam, serva mandata, & Dominus tribuet tibi eam. (Ecclesiastici, c. 1, V. 33.) HIERON. Comment. in cap. 1 Is. pag. 16, tom. 3.

(a) Dicit Scriptura sancta : Ne beatum dicas quemqam hominem ante mortem. (Ecclefastici, cap. 11, X.30. HIERON. Com-

ment. in cap. 3 Isaiæ, p. 39.

(b) Divina Scriptura loquitur : Musica in luctu, intempeftiva narratio. [Ecclefiast. c. 22, vers. 6.] HIERON. Epist. 92 ad JuSAINT JEROSME,

Juifs, comme on l'a vû plus haut. Il en use de même à l'égard du livre de la Sagesse, qu'il attribue (c) quelquesois à Salomon, & qu'il cite (d) comme Ecriture Sainte. On ne voit point qu'il ait recours nulle part à l'autorité du livre de Baruch : il ne voulut (e) pas même le traduire de Grec en Latin, parce qu'il n'étoit point reçu des Juifs, & qu'il n'avoit chez eux aucune autorité, à cause que le texte Hébreu en étoit perdu. Mais il traduisit du Chaldéen en Latin celui de Judith, croyant que le Concile de Nicée l'avoit mis (f)au nombre des livres canoniques. Il femble traiter (g) de fables les histoires de Susanne, de Bel, du Dragon & des trois jeunes Tome 1, pag. Hébreux dans la fournaise: sur quoi on peut consulter ce que nous en avons dit dans le premier tome de cet ouvrage.

300 & Suiv.

Sur les Evangiles canonicriphes.

VII. On ne peut douter qu'il n'y ait eu plusieurs personnes qui ques & apo- se sont donné la peine d'écrire des Evangiles : saint Luc (h) nous en assure, & la preuve en est claire par les Evangiles même qui existent encore aujourd'hui. Mais outre ceux que nous reconnoissons pour canoniques, divers auteurs en avoient écrit d'autres qui ont donné le commencement à plusieurs hérésies. Tels sont les Evangiles selon les Egyptiens, & ceux qui portent le nom des Apôtres, de saint Thomas, de saint Mathias, de saint Barthelemi, de Basilide, d'Apelle & de plusieurs autres. Mais on peut dire de ces auteurs, que destitués de l'esprit & de la grace de Dieu,

> canos sapientiam testante Salomone: Cani hominis prudentia ejus. (Sap. 4, vers. 8.) HIERON. Epist. 49 ad Paulinum, p. 563.

> (d) Sed Dei potius quam nostras sequamur vias, & audiamus scripturam monentem: Sapite de Domino in bonitate. (Sap. 1, vers. 1.) HIERON. in cap. 56 Isaia, p. 413.

> (e) Librum autem Baruch notarii ejus qui apud Hebræos nec legitur, nec habetur, prætermisimus. HIERON. Prolog. in

Jeremiam, p. 554, tom. I.

(f) Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur. . . . Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sanctarum Scripturarum legitur computassé, acquievi postulationi vestræ. HIERON. Prafat. in lib. Juditb, p. 1169, tom. 1.

(g) I'DEM, Lib. 2 advers. Rufinum, pag. 431, tom. 4.

(b) Plures fuisse qui Evangelia scripserunt & Lucas Evangelista testatur, dicens: varrationem rerum , que in nobis comple:a Prolog. in Matth. pag. 1.

(c) Nec sapientiam canos reputes, sed [funt: sicut tradiderunt nobis, qui ab initio ipsi viderunt sermonem, & ministraverunt ei; & perseverantia usque ad præsens tempus monimenta declarant : quæ à diversis auctoribus edita, diversarum hæreseon suere principia: ut est illud juxta Ægyptios, & Thomam, & Matthiam, & Bartholomæum, duodecim quoque Apostolorum; & Basilidis atque Apellis, ac reliquorum, quos enumerare longissimum est: quum hoc tantum in præsentiarum necesse sit dicere; extitisse quosdam qui sine spiritu & gratia Dei conati sunt magis ordinare narrationem, quam historiæ texere veritatem. Quibus jure potest illud propheticum coaptari : Væ qui prophetant de corde suo ! qui ambulant post spiritum suum : qui dicunt, Har dicit Dominus; & Dominus non misit eos.... Ecclesia autem, quæ supra petram Domini voce fundata est... Quatuor flumina Paradisi instar eructans; quatuor & angulos & annulos habet, per quos quasi arca testamenti & custos legis Domi-Quoniam quidem multi conati funt ordinare ni, lignis immobilibus vehitur. HIERON. ils

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 371 ils ont plutôt essayé de faire une narration que d'écrire la vérité, de l'histoire, & on peut à bon droit leur appliquer ces paroles d'un Prophéte: Malheur à ceux qui prophétisent de leur cœur, & qui disent : Le Seigneur dit, quoique le Seigneur ne les ait point envoyez. Saint Jerôme compare les quatre Evangiles que l'Eglise reconnoît pour autentiques, aux quatre fleuves qui sortoient du paradis terrestre, & aux quatre angles ou quatre anneaux de l'Arche d'alliance. Il croit (i) en trouver une figure dans le premier chapitre d'Ezechiel & dans le quatriéme de l'Apocalypse, où il est parlé des quatre animaux, dont le premier avoit le visage d'un homme, le second la face d'un lion, le troisième celle d'un bœuf, & le quatriéme celle d'un aigle. L'homme selon, ce Pere, présente faint Matthieu, qui a commencé son Evangile par la généalogie humaine de Jesus-Christ; le lion est la figure de saint Marc dont l'Evangile commence par la prophétie de saint Jean-Baptiste, qui rugissoit comme un lion dans le désert; le bœuf figure faint Luc, parce qu'il commence son Evangile par l'histoire du Prêtre Zacharie; & l'aigle saint Jean, qui des le commencement de son Evangile s'éleve jusqu'à la divinité du Verbe. Nous avons parlé ailleurs (de l'Evangile selon les Hébreux ou les Voyez Tora. Nazaréens.) Ce n'étoit autre chose que l'Evangile de S. Matthieu, 148, & 481. mais altéré par diverses additions que les Nazaréens y avoient faites. Saint Jerôme en rapporte [k] une en ces termes touchant le batême de saint Jean: La mere de Jesus & ses freres lui disoient: Jean batise pour la rémission des péchés; allons & recevons son Batême. Jesus leur dit: En quoi ai-je péché, pour aller être batisé par Jean? si ce n'est que ce que je viens de dire soit une ignorance. Et ensuite [l]: Jesus étant sorti de l'eau, la source du Saint-Esprit

(i) Hac igitur quatuor Evangelia mul- | tat. IDEM, ibid pag. 3. to ante prædicta, Ezechielis quoque volumen probat, in quo prima visio ita contexitur: Et in medio ficut similitudo quatuor animalium: & vultus corum facies hominis, & facies leonis, & facies vituli, & facies aquila. Prima hominis facies, Matthæum fignificat; qui quasi de homine exorsus est scribere: Liber Generationis, Jesu Christi, filii David, filii Abraham. Secunda Marcum, in quo vox leonis in eremo rugientis auditur: Vox clamantis in deserto, parate viani Domini. Tertia vituli , quæ Evangelistam Lucam à Zacharia Sacerdote tumfisse initium præfigurat : quarta Joannem Evangelistam, qui assumis pennis aquilæ, &

Tome X.

(m) In Evangelio cujus supra secimusad altiora festinans, de Verbo Dei dispu- mentionem, hæc scripta reperimus : Fa-

Aaa.

⁽¹⁾ In Evangelio juxta Hebræos, quod Chaldaico quidem Syroque sermone, sed Hebraïcis litteris scriptum est; quo utuntur usque hodie Nazareni, secundum Apostolos, sive ut plerique autumant, juxta Matthæum : Quod & in Cæsariensi habetur Bibliotheca, narrat historia: Ecce Mater Domini & fratres ejus dicevant ei : Joannes Baptifta baptizat in remissonem peccatorum, eamus & baptizemur ab eo. Dixit autem eis: Quid peccavi, ne vadam & baptizer ab eo? Nisi force boc ipsum quod dixi, ignorantiaest? HIERON. Lib. 3 adverf. Pelag. p. 533, 10m. 4 , parte 2.

descendit sur lui, s'y reposa, & lui dit: Mon fils, je vous attendois dans tous les Prophétes, afin qu'étant venu je me reposasse sur vous, car vous êtes mon repos & mon fils premier-né, qui regnez à jamais. Il en cite un autre fait [n] au douzième chapitre de S. Matthieu, où les Nazaréens faisoient dire à cet homme qui avoit une main séche: J'étois un Maçon qui gagnoit ma vie du travail de mes mains: Je vous prie, Jesus, de me rendre la santé, afin que je ne sois pas obligé de mandier honteusement. Les Nazaréens ajoutoient ce qui suit, à ce que Jesus-Christ dit du pardon des ennemis dans le chapitre 18 du même Evangile [o]: Si votre frere péche contre vous en paroles, & qu'il vous satisfasse, recevez-le sept fois le jour. Simon son disciple lui dit : Quoi, sept fois le jour? Oui, lui répondit le Seigneur, & il ajouta: Je vous dis même jusqu'à soixante & dixsept fois sept fois. Car les Prophétes eux-mêmes depuis qu'ils ont été oints du Saint-Esprit, n'ont pas été éxemts de péché. Au chapitre 23 où nous lisons que Zacharie étoit fils de Barachie; les Nazaréens lisoient dans leur éxemplaire [p]: Zacharie fils de Joiada. Dans le chapitre vingt-septième, où il est dit qu'à la mort de Jesus-Christ le voile du Temple se déchira en deux depuis le haut jusqu'en-bas, ils ajoutoient [q], que la pierre du haut de la porte du Temple, qui étoit d'une prodigieuse grandeur, sut brisée & rompue en 'deux. On lisoit aussi [r] dans l'Evangile des Hébreux, que le Seigneur ayant donné une chemise au serviteur du Grand-Prêtre, alla trouver Jacque & lui apparut. Jacque avoit juré

Etum est autem quum ascendisset Dominus de aqua, descendit sons omnis Spiritus sancti; & requievit super eum, & dixit illi: Fili mi, in omnibus Prophetis expectabam te ut venires & requiescerem in te. Tu es enim requies mea, tu es filius meus primogenitus qui regnas in sempiternum. HIERON. L. 4 in c. 11 Isaie, pag. 99.

372

(n) In Evangelio quo utuntur Nazareni & Ebionitæ. Homo iste qui aridam habet manum Cœmentarius scribitur; istiusmodi vocibus auxilium precans: Cæmentarius eram, manibus vistum quæritans: precor te Jesu, ut mihi restituas sanitatem, ne turpiter mendicem cibos. HIERON. Lib. 2 in cap 12

Matto. pag. 47.

(o) Si peccaverit frater tuus in verbo, & fatis tibi fecerit, septies in die suscipe eum. Dixit illi Simon discipulus ejus: Septies in die? respondit Dominus, & dixit ei: Etiam ego diconbi usque septuagesies septies. Etenim in Prophetis quoque postquam unsti sunt Spiritusanto, inventus est sermo peccati. HIERON. Lib. 3 advers. Pelag. p. 534.

(p) In Evangelio quo utuntur Nazareni, pro filio Barachia, filium Joiada reperimus scriptum. HIERON. Lib. 4 in c. 24 Matth. pag. 113.

(q) In Evangelio (Hebrzorum) cujus sape facimus mentionem superliminare templi infinita magnitudinis sractum esse atque divisum legimus. HIERON. Lib. 4 in cap. 28 Matth. p. 139.

(r) Evangelium quod appellatur secundum Hebrxos... Post resurrectionem Salvatoris resert: Dominus autem quum dediset sindonem servo Sacerdotis, ivit ad Jacobum, & apparuit ei. Juraverat enim Jacobus, se non commessurum panem ab illa hora, qua biberat calicem Domini, donec videret enm resurgentem à dormientibus... Afferte, ait Dominus, mensam & panem... Tulie panem & benedixit, ac fregit, & dedit Jacobo Justo, & dixit ei: Frater mi, comede panem tuum, quia resurrexit Filius bominis à dormientibus. HIERON. L. de Script, Eccles. cap. 2, p. 102, tom. 4, parte 2.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 373 qu'il ne mangeroit point de pain depuis l'heure qu'il avoit bû le calice du Seigneur, jusqu'à ce qu'il le vît ressusciter des morts. Le Seigneur en lui apparoissant après sa résurrection, lui dit donc : Apportez une table & du pain; il le benit, le rompit & le donna à Jacque le Juste, en lui disant : Mon frere, mangez votre pain, parce que

le Seigneur est ressuscité d'entre les morts.

VIII. Saint Jerôme met au rang des Livres apocryphes les Actes de S. Pierre, l'Evangile & l'Apocalypse qui portent son pîtres des Anom[s], un Livre de la Prédication & un autre du Jugement. potres. Il y met aussi les voyages de saint Paul & de sainte Thecle (t), de même que la Fable du Lion batisé. Car, dit-il, comment saint Luc, qui a toujours accompagné faint Paul, eût-il ignoré ces choses? Il rapporte encore d'après Tertullien, qu'un certain Prêtre d'Asie zélé pour cet Apôtre, ayant été convaincu par saint Jean d'être Auteur de cette histoire, & ayant confessé qu'il l'avoit faite pour l'amour de S. Paul, avoit été dégradé pour cela. Il compte Séneque (u) entre les Ecrivains Ecclésiastiques, ne doutant pas qu'il ne foit Auteur des Lettres que nous avons sous son nom adressées à saint Paul. Il remarque que ce Philosophe témoignoit dans une de ses Lettres souhaiter d'être parmi les siens ce que faint Paul étoit parmi les Chrétiens. Il attribue à faint Barnabé (x)l'Epître qui porte son nom, & en parle fort avantageusement. A l'égard du Livre du Pasteur, il dit qu'il est très-utile (y); qu'on le lisoit dans quelques Eglises de la Grece; que plusieurs des Anciens l'avoient cité; qu'il étoit plus connu des Grecs que des Latins; mais qu'on ne devoit pas lui donner place parmi les Livres Canoniques, non plus qu'à ceux de la Sagesse (z), de l'Ecclésiastique, de Judith & de Tobie.

IX. Le seul bien qui nous reste (a) en cette vie, est de nous Sursasectu-

re de l'Ecriture-Sainte.

(5) Libri, è quibus unus Actorum ejus | auctorem esse libri, qui appellatur Pastor, & apud quasdam Græciæ Ecclesias, etiam publice legitur. Revera utilis liber; multique de eo Scriptorum veterum usurpavere testimonia. Sed apud Latinos pene ignotus est. HIERON. L. de Script. Eccles. cap. 10, p. 1051

(2) HIERON. Prafat. de omnibus libris Veteris Testamenti, p. 321, tom. 1.

(a) Porro quia caro Domini verus est cibus, & sanguis ejus verus est potus, ... hoc solum habeamus in præsenti seculo bonum, si vescamur carne ejus & cruore (y) Herman, cujus Apostolus Paulus ad potemur; non solum in mysterio, sed Romanos scribens meminit, ... asserunt etiam in Scripturarum lectione. Verus

Aaaij

⁽ Petri) inscribitur , alius Evangelii , tertius prædicationis, quartus Apocalypseos, quintus Judicii, inter apocryphas scripturas repudiantur. IDEM, ibid cap. 1, p. 101.

⁽¹⁾ IDEM, ibid cap. 7, p. 104.

⁽u) IDEM, ibid cap. 12, p. 106.
(x) Barnabas unam ad ædificationem Feclesia, pertinentem Epistolam compofuit, quæ inter apocryphas scripturas legitur. IDEM, ibid cap. 6, p. 104. & Lib. 13 in cap. 44 Ezechielis, p. 1019.

nourrir de la chair de Jesus-Christ & de boire son sang, non-seulement dans les saints Mysteres, mais aussi dans la lecture des Ecritures. Car la science des Livres saints est une vraie nourriture, & une véritable boisson que l'on puise dans la parole de Dieu. Peut-il y avoir une véritable vie (b) sans cette science, puisque l'on y découvre Jesus-Christ, qui est la vie de ceux qui croient en lui? Ignorer donc (c) les saintes Ecritures, c'est ignorer J. C. C'est pour cela que S. Jerôme en recommande la lecture avec tant de soin, soit aux Prêtres & aux Moines, soit même aux filles & aux femmes. Lisez souvent, dit-il au Prêtre Nepotien (d), les faintes Ecritures, ou plutôt, ayez toujours ces Livres divins entre les mains. Ecrivant au Moine Rustique: Cueillez, lui dit-il, (e) dans l'Ecriture-sainte les différens fruits qu'elle produit, faites-en vos délices; aimez la science des Ecritures, & vous n'aimerez point les vices de la chair. Il nous apprend (f) que l'occupation ordinaire de S. Hilarion, après l'oraison & la psalmodie, étoit de réciter les Ecritures qu'il sçavoit par cœur. Le seul & le plus important conseil qu'il donne à la vierge Démetriade, qui s'étoit consacrée à Dieu, est d'aimer la lecture de l'Ecriture-sainte (g). Il veut qu'outre le tems qu'elle doit employer régulierement à la récitation des Pseaumes & à la priere, dans les heures de Tierce, de Sexte, de None, du soir, de la nuit, & de Matines, elle regle encore combien elle en doit employer à apprendre & à lire l'Ecriture-sainte, regardant cet éxercice, non comme un travail pénible, mais comme des délices, & l'instruction de son ame. Il exhorte un de ses amis nommé Gaudence, qui vouloit consacrer sa fille à

enim cibus & potus, qui ex verbo Dei su- | his utere deliciis; harum fruere complexu mitur, scientia Scripturarum est. HIERON. Comment. in Ecclesiasten, p. 734, tom. 2.

(b) Quæ enim alia potest esse vita sine scientia Scripturarum; per quam etiam ipse Christus agnoscitur, qui est vita credentium? HIERON. Epift. ad Paulam, pag. 710, tom. 2.

(c) Si juxta Apostolum Paulum Christus Dei virtus est, Deique sapientia, & qui nescit Scripturas, nescit Dei virtutem ejusque sapientiam: ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est. HIERON. Proleg. in expositionem Isaia, p. 2, tom. 3.

... Ama scientiam Scripturarum, & carnis vitia non amabis. HIERON. Epift. 95 ad Rusticum , p. 772 & 773.

(f) Scripturas quoque sanctas memoriter tenens, post orationes & psalmos, quasi Deo præsente recitabat. HIERON. in

⁽d) Divinas Scripturas sæpius lege, imò nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur. HIERON. Epift. 34 ad Nepotianum, p. 261, tom. 4, parte 2.

vita S. Hilarionis, p. 77, tom. 4, parte 2.

(g) Unum illud tibi, nata Deo, præque omnibus unum, prædicam, & repetens iterumque iterumque monebo, ut animum tuum sacræ lectionis amore occupes Præter Psalmorum & orationis ordinem, quod tibi hora tertia, sexta, nona, ad vesperum, media nocte, & mane semper est exercendum, statue quot horis sanctam Scripturam ediscere debeas; quanto tempore legere, non ad laborem, sed ad delectationem & instructionem animæ. HIER. (e) Varia Scripturarum poma decerpe, | Epist. 97 ad Demetriadem, p. 788 & 793.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 375 Dieu dans le bas âge, à lui faire apprendre l'Ecriture-sainte. Lors, dit-il (h), que cette jeune vierge aura atteint sa septiéme année, & qu'elle sçaura ce que c'est de rougir, de parler & de se taire, qu'elle apprenne le Pseautier par cœur, & jusqu'à l'âge de puberté, qu'elle fasse le trésor de son cœur des Livres de Salomon, des Evangiles, des Epîtres des Apôtres & des Prophétes. Enfin dans une lettre à une veuve de qualité qui lui avoit demandé des regles pour vivre faintement dans son état, il lui recommande (i) la lecture de l'Ecriture - sainte immédiatement après le repas & après la priere: & veut qu'elle en apprenne tous les jours un certain nombre de versets; qu'elle soit fidelle à payer à Dieu ce tribut, & qu'elle ne se couche jamais qu'après s'être remplie de cette divine lecture. Saint Jerôme se plaint (k) toutefois de ce que tout le monde vouloit se mêler de l'Ecriture-sainte; qu'une vieille semme qui cause sans cesse; qu'un vieillard qui n'est plus présent à lui-même; qu'un sophiste qui a de la peine à se taire, que tous en un mot se piquent de l'entendre, la déchirent, & prétendent l'enseigner avant que de l'avoir apprise. Mais ses plaintes semblent ne tomber que sur ceux qui entreprennent d'expliquer l'Ecriture - sainte sans l'avoir étudiée, & sans s'être rendus habiles dans cette science, qu'il appelle l'art de l'Ecriture: & il leur applique le vers suivant:

Ignorans & sçavans, tous se mêlent d'écrire. Il ne désapprouve donc pas, comme le remarque un sçavant Evêque(l), qu'une femme humble & modeste, quelque à gée qu'elle soit, ni qu'un sage vieillard, ni qu'un Philosophe plein de religion, ni que les autres Catholiques qui honorent Dieu comme leur pere & l'Eglise comme leur mere, lisent & étudient l'Ecriture. En effet nous avons vû comment ce saint Docteur y exhorte non-seulement les Moines, mais aussi les jeunes filles, les vierges, les veuves & les femmes mariées. Ce n'est ni la lecture ni l'étude de l'Ecriture qu'il blâme, mais la présomption de ceux qui la mettent, pour ainsi dire,

(h) Quum autem virgunculam rudem & | de. Nec ante quieti membra concedas, quam calathum pectoris tui hoc subtegmine impleveris. HIERON. Epist. 47 ad Fu-

riam , pag. 558.

(1) M. de Neercassel, Evêque de Cassode Scripturis sanctis habeto fixum versuum | rie, dans son Traité de la lesture de l'E-

edentulam, septimus ætatis annus exceperit, & coperit erubescere, scire quid taceat, dubitare quid dicat, discat memoriter Psalterium, & usque ad annos pubertatis, libros Salomonis, Evangelia, Apostolos & Prophetas sui cordis thesaurum faciat. HIERON. Epift. 98 ad Gaudentium, p. 798.

⁽i) Quando comedis, cogita quod statim tibi orandum, illicò & legendum sit, numerum; istud pensum Domino tuo red- | criture-sainte, chap. 18.

⁽k) Sola Scripturarum ars est, quam sibi omnes passim vindicant.... Hanc garrula anus, hanc delirus senex, hanc sophista verbosus, hanc universi præsumunt, lacerant, docent, antequam discant. HIERON. Epist. 50 ad Paulinum, p. 571.

SAINT JEROSME.

en piéces, en l'expliquant mal. Il s'éleve contre ceux qui enseignent ce qu'ils n'ont point appris; & non pas contre ceux qui la lisent & l'étudient avec un pieux & saint desir de s'instruire. Il est bien éloigné de témoigner de l'indignation contre les femmes & les filles qui, à l'éxemple de Principie, de Paule, d'Eustoquie, de Marcelle, d'Hedibie, d'Algasse, de Fabiole, de Démetriade, & d'autres personnes semblables, s'appliquent à l'étude des Livres saints avec humilité & soumission; il n'en veut qu'à celles qui sont les sçavantes & les entendues dans cette science divine, ou qui en font d'autres abus.

Sur quelques itament.

X. Suivant la tradition des Juiss (m) Adam sut créé dans un points d'hi- âge parfait. On dit qu'il demeura dans la ville de Jérusalem (n) & y ftoire de l'an- age partait. On dit qu'il demedia dans la vine de jetulalem (n) & y cien & du mourut; que c'est pour cette raison que le lieu où notre Seigneur a nouveau Te- été crucifié s'appelle le Calvaire, à cause que le chef du premier homme y est enterré, afin que le sang du second Adam, qui est Jesus-Christ, en découlant de la croix sur son tombeau effaçat ses péchés, & qu'on vit l'accomplissement de ce que dît l'Apôtre saint Paul: Levez-vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts. Mais saint Jerôme rejette cette opinion, comme fausse, & prétend (0) qu'Adam a été enterré à Hebron, comme on lit dans Josué: en quoi ce Pere est abandonné de presque tous les Sçavants, qui conviennent que celui qui est appellé Adam dans le Chapitre 14 de Josué, & qui est mort à Hebron, n'est point le premier homme, mais un géant célèbre entre les autres géans, qui descen-

> (m) In virum perfectum, & in mensuram ætatis plenitudinis Christi resurrecturi sumus, in qua & Adam Judzi conditum putant. HIERON. Epift. 86 ad Eufloch. pag. 685, 10m. 4, parte 2.

> (n) In hac urbe, imò in hoc tunc loco, & habitasse dicitur, & mortuus esse Adam. Unde & locus in quo crucifixus est Dominus noster Calvaria appellatur : scilicet quod ibi sit antiqui hominis calvaria condita, ut secundus Adam, & sanguis Christi de cruce stillans, primi Adam & jacentis protoplasti peccata dilueret: & tunc sermo ille Apostoli compleretur : Excitare qui dormis, & exurge à mortuis, & illuminabit te Christus. Epist. 44 Paula & Eustoch. ad Marcellam apud Hieronym. tom. 4, p. 547.

(o) Audivi quemdam exposuisse calvariæ locum, in quo sepultus est Adam: & ideo ! sic appellatum esse, quia ibi antiqui hominis sit conditum caput, & hoc esse quod Apostolus dicat : Exurge qui dormis, & exur- lib. 3 in cap. 5 Epist. ad Ephes. p. 385.

ge à mortuis, & illuminabit te Christus. Favorabilis interpretatio, & mulcens aurem populi, nec tamen vera. Extra urbem enim, & foras portam, loca funt in quibus truncantur capita damnatorum; & calvariæ, id est, decollatorum sumsere nomen. Propterea autem ibi crucifixus est Dominus, ut ubi prius erat arca damna-torum, ibi erigerentur vexilla Martyrii. ... Sin autem quispiam contendere voluerit: ideo ibi Dominum crucifixum, ut sanguis ipsius super Adæ tumulum stillaret, interrogemus eum, quare & alii latrones in eodem loco crucifixi fint? Ex quo apparet Calvariam non sepulcrum primi hominis, sed locum significare decollatorum, ut ubi abundavit peccatum, superabundaret gratia. Adam verò sepultum juxta Hebron & Arbee, in Jesu filii Nave volumine legimus. HIERON. lib. 4 in cap. 27 Matth. p. 137. Vide eundem,

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 377 doit d'Enoc, & qui avoit Arbée pour pere. Ce Pere croit que le monde ayant été créé en six jours, ne durera que six mille ans (p), & qu'il périra par le feu (q); que le Paradis terrestre a été créé avant le ciel & la terre (r); que l'usage de la viande (s) étoit inconnu avant le déluge; qu'on voyoit encore de son tems les restes de l'Arche sur les montagnes d'Ararat (t); que suivant le sentiment des Hébreux (u) Sem fils de Noé, est le même que Melchisedech ; que de l'ayeu de toute l'antiquité (x) la langue Hébraïque est la premiere de toutes les langues; & qu'il en fortit soixante & douze (y) de la confusion de Babel. Il y avoit parmi les Juissune tradition qu'Abraham avoit été jetté dans un feu par ordre des Chaldéens (z), pour n'avoir pas voulu adorer cet élément, & qu'il en avoit été délivré par le secours de Dieu; mais qu'Aran son frere fut réduit en cendre, selon que dit Moyse, qu'Aran mourut devant son pere dans le feu des Chaldéens. Car les Juifs traduisoient ainsi l'hébreu du vingt-huitiéme verset du Chapitre 1 1 de la Genese, au lieu que nos Interprêtes lisent qu'Aran mourut à Ur, qui étoit une ville de Chaldée où l'on adoroit le feu. Saint Jerôme nous apprend(a) que le Patriarche Joseph fut enterré à Sichem, & que de son tems on y voyoit encore son mausolée; que suivant la tradition des Hébreux, tous les temples des Egyptiens furent détruits (b) la nuit que le peuple d'Israël sortit d'Egypte, ou par la foudre du ciel, ou par des tremblemens de terre; que Salomon (c) composa le livre de l'Ecclésiaste, touché de repentir

(p) Quia mundus in sex diebus fabricatus est, sex millibus annorum tantum creditur subsistere. HIERON. Epist. ad Cyprian. pag. 698, tom. 2.

(q) Ut enim Gomorrha divino igne deleta est: ita & mundus judicio Dei concremandus. HIERON. lib. 6 in c. 32 Jerem.

pag. 694.

(r) Manisestissime comprobatur, quod priusquam cœlum & terram Deus faceret; Paradisum ante condiderat. HIERON. lib. | Hebraic. in Genes. 545, tom. 2. Quaft. Hebraic. in Genesim , p. 509, tom. 2.

(5) Esus carnium usque ad diluvium ignotus fuit. HIERON. lib. 1 salvers. Jovin.

(t) In montibus Ararat, Arca post diluvium sedisse perhibetur: & dicuntur ibidem usque hodie ejus permanere vestigia. HIERON. lib. de sieu & nominibus locorum Hebraicorum , p. 386 , tom. 2.

(u) HIERON. lib. 2 in c. 41 Isaia, p. 311. (x) Initium oris & communis eloquii, & in Ecclesiasten, p. 721, tom. 2.

hoc omne quod loquimur, Hebræam linguam, qua vetus Testamentum scriptum est, universa antiquitas tradidit. HIERON. Epift. ad Damasum, p. 518, tom. 3, parte 1.

(y) HIERON. lib. 4 in c. 27 Matth. p. 131. (2) IDEM, lib. Quaft. Hebraic. in Genef.

P. 517 , tom. 2.

(a) Eodem loco (idest in urbe Sicima) sepultus est Joseph: & mausoleum ejus ibi hodieque cernitur. HIERON. lib. Quaft.

(b) Illud Hebrai autumant, quod nocte qua egressus est populus, omnia in Ægypto templa destructa sint, sive motu terræ, five ictu fulminum. HIERON. Epift. ad Fabiolam, de 42 mansionibus Israelit. p. 588,

(c) Aiunt Hebræi hunc librum (Ecclesiasten) Salomonis esse pænitentiam agentis, quòd in sapientia divitiisque confisus, per mulieres offenderit. HIERON. Comment.

de son attachement pour les femmes, & de ce que la trop grande confiance en sa sagesse & en ses richesses l'avoient fait offenser. Dieu; qu'il passoit pour certain (d) parmi les Juiss qu'Isaïe avoit prophétisé le genre de sa mort, qui étoit d'être scié avec une scie de bois: & que c'est pour cela que pluseurs Interprêtes expliquent. d'Isaie ce qui est dit dans l'Epître aux Hébreux en parlant des Saints qui ont souffert : Ils ont été sciés; que le Prophéte Abdias (e) est celui qui du tems d'Achab Roi de Samarie nourrit cent Prophétes dans des cavernes où ils s'étoient réfugiés pour se sauver de la fureur de l'impie Jezabel; que le tombeau d'Abdias, ceux d'Elisée & desaint Jean-Baptiste étoient honorés à Sebaste; que sainte Paule étant venue en cette Ville, elle se trouva toute faisse (f) de frayeur par les merveilles que Dieu opéroit aux tombeaux de ces Saints. Car elle y entendoit les démons hurler dans les possédés; elle y voyoit des hommes tourmentés par ces malins esprits, abboyer comme des chiens, & imiter les cris de divers animaux: d'autres se rouler sur la tête, être enlevés en l'air, & souffrir d'autres agitations violentes. On montroit aussi du tems de S. Jerôme le tombeau d'Habacuc en plusieurs endroits, comme à Ceïla(g), à Echela(h) & à Gabbata(i). Son sentiment sur les Mages est qu'ils vinrent à Bethléem pour y adorer le Fils de Dieu (k), instruits par les démons ou par la prophétie de Balaam; que Zacharie (1) pere de faint Jean-Baptiste, n'est point ce Zacharie fils

quod serrandus sit à Manasse serra lignea, apud eos (Judzos) certiffima traditio eft. Unde & nostrorum plurimi illud, quod de passione Sanstorum in Epistola ad Hebræos ponitur: Serrasi funt, ad Isaiæ referunt passionem. HIERON. lib. 15 in c. 57 Maia, p. 414.

(e) Visio Abdia. Hunc aiunt esse Hebrai qui sub rege Samariæ Achab, & impiissima Jezabel pavit centum Prophetas in specubus. . . . Sepulcrum ejus usque hodie cum mausoleo Elisai Propheta & Baptista Joannis in Sebaste venerationi habetur. HIERON. in cap. I Abdia, p. 1455, som. 3,

sti sunt Elisaus & Abdias Prophetæ, & Joannes Baptista. Ubi multis intremuit consternata mirabilibus: namque cernebat variis dæmones rugire cruciatibus, & ante sepulcra Sanctorum ululare homines more luporum, vocibus latrare canum, fremere leonum, fibilare serpentum, mugire | HIERON. lib. 4 in cap. 24 Matth. p. 112.

(4) Isaiam de sua prophetare morte, taurorum; alios rotare caput, & post tergum terram vertice tangere, suspensisque pede feminis, vestes defluere in faciem. HIERON. Epist. 86 ad Eustoch. p. 677.

> (g) HIERON. lib. de situ 5 nominibus lecorum Hebr. p. 423.

(b) IDEM ibid , p. 439.

(i) 1b:d. pag. 450. (k) Magi de Oriente docti à dæmonibus, vel juxta Prophetiam Balaam intelligentes natum Filium Dei, qui omnem artis eorum destrueret potestatem, venerunt Bethleem: & oftendente stella adoraverunt puerum. HIERON. lib. 7 in cap. 19 Isaia, pag. 182.

(1) Quarimus quis iste sit Zacharias fi-(f) Vidit (Paula) Sebasten, . . . ibi lius Barachiæ alii Zacha-i sunt Elisaus & Abdias Prophetæ, & riam, patrem Joannis intelligi volunt, ex quibusdam apocryphorum somniis approbantes, quod propterea occisus sit, quia Salvatoris prædicavit adventum. Hoc quia de scripturis non habet auctoritatem, eadem facilitate contemnitur, qua probatur.

PRESTRE ET DOCT. &c. Ch. VIII. ART. VIII. 379 de Barachie, que J. C dit avoir été tué par les Juissentre le temple & l'autel. La raison qu'en donne ce Pere est que ceux qui disent que le pere de saint Jean-Baptiste sut tué pour avoir publié l'avénement du Sauveur, ne se fondent que sur des songes & des livres apocryphes, & toutefois l'opinion où il est lui-même que ce Zacharie étoit fils de Joïada, n'a d'autorité que dans l'Evangile apecryphe des Nazaréens. L'on montroit, dit-il (m), encore de son tems les pierres teintes du fang de Zacharie entre les ruines du temple & l'autel: mais il raconte ce fait comme n'y ajoutant point de foi, quoique Tertullien (n) en parle comme d'une chose certaine. Saint Jerôme compare l'action d'Herode (0), qui fit couper la tête à S. Jean-Baptiste, à celle de Flaminius Général des armées Romaines, qui pour satisfaire la curiosité d'une misérable, fit trancher devant elle la tête à un criminel. On fent bien qu'il ne faut pas trop presser cette comparaison. Les Romains ne pouvant souffrir dans Flaminius ce mêlange de la cruauté avec le plaisir, le chasserent du Sénat. Saint Jerôme ajoute que Salomé donna la tête de S. Jean à Herodiade, & que cette femme qui n'avoit pû souffrir que ce Saint lui dît la vérité, lui perça la langue avec son aiguille de tête, comme la femme d'Antoine avoit fait à Ciceron (p). Il enseigne qu'après la venue de J. C. les idoles furent réduites au silence (q); qu'il a été batisé le 6 de sanvier (r), & qu'il a souffert la mort dans la trentième année de son âge (s); que

(m) Simpliciores fratres inter ruinas | linguam, quæ illicitas nuptias arguebat. T mpli & Altaris, five in portarum exitibas quæ Siloe ducunt, rubra faxa monstrantes, Zachariæ sanguine putant esse polluta. Non condemnamus errorem, qui de odio Judzorum, & fidei pietate descendit. HIERON. Ibid. pag. 113.

(*) Zacharias inter Altare & Ædem trucidatur, perennes cruoris sui maculas silicibus adfignans. TERTULL. in Scorpiaco,

p. 624. edis. Rigale

HIERON. lib. 2 in cap. 14 Matth. p. 62.

(p) Fecerunt hæc & Fulvia in Ciceronem, & Herodias in Joannem: quia veritatem non poterant audire; & linguam veriloquam discriminali acu confoderunt. HIERON. lib. 3 advers. Rusinum, pag. 471, tom. 4 , parte 2.

(9) Hoc autem significat quod post adventum Christi omnia idola conticuerint. HIERON. lib. 12 in cap. 41 Isair, p. 315.

(r) Illud intelligendum est, quod in tricesimo atatis sua anno Dominus ad baptisma venerit; in quarto mense qui apud nos vocatur Januarius, ... quintam autem diem mensis adjungit, ut significet baptisma, in quo aperti sunt Christo cœli; & Epiphaniorum dies huc usque venerabilis est; non ut quidam putant natalis in carne, tunc enim absconditus est, & non apparuit. HIERON. lib. 1 in cap. 1 Ezech.

(5) Filius Dei pro nostra salute, homipe stulat Prophetæ; ut habeat in potestate | nis sactus est filius, . . . usque ad triginta

Tome X.

Bbb

⁽⁰⁾ Legimus in Romana historia Flaminium Ducein Romanum, quod accumbenti juxta meretriculæ latus, quæ nunquam! se vidisse diceret hominem decollatum, assensus sit ut reus quidam capitalis criminis in convivio truncaretur, à censoribus pulsum curia, quod epulas sanguini miscuerit; & mortem quamvis noxii hominis in alterius delicias præstiterit; ut libido & homicidium pariter miscerentur. Quanto sceleration Herodes & Herodias ac puella p. 699 6 700. quæ faltavit, in pretium fanguinis, caput

binte Paule visitant les saints lieux de la ville de Jérusalem, on lui montra dans le portique d'une Eglise une colomne que l'on disoit être celle où le Sauveur avoit été flagellé (t), & qui étoit encore teinte de son sang; que les morts dont les tombeaux s'ouvrirent après que Jesus-Christ eut rendu l'esprit, ne ressusciterent (u) qu'après sa résurrection, afin qu'il sût véritablement le premier-né d'entre les morts; que l'Apôtre saint Paul a prêché l'Evangile en Espagne (x); qu'il eut la tête tranchée à Rome la quatorziéme année de Neron (y), & la trente-septiéme de Jesus-Christ; qu'il fut enterré sur le chemin d'Ostie; que saint Pierre vint à Rome (z) pour y combattre Simon le Magicien; qu'il gouverna l'Eglise de cette Ville pendant 25 ans ; qu'il y fouffrit le martyre étant attaché à une croix la tête en bas & les pieds en haut, s'étant cru indigne d'être crucifié en la maniere que son Seigneur l'avoit été; qu'il fut enterré au Vatican près le chemin triomphal. Ce Pere remarque (a) que l'on avoit tant de vénération pour S. Jacque premier Evêque de Jérusalem, que chacun s'efforçoit à l'envi de toucher le bord de sa robe; que Judas Iscariote étoit natif d'un bourg du même nom (b), ou bien de la Tribu d'Issachar; & que ce traître artribuoit à la magie (c) tous les miracles qu'il avoit vû faire à Jesus-Christ. Il paroît persuadé que la vraie inscription (d) de l'Autel d'Athênes dont parle saint Paul, n'étoit pas Au Dieu inconnu, mais aux Dieux de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique: aux Dieux inconnus & étrangers. Toutefois Lucien (e), ou plutôt l'Auteur du Dialogue intitulé, Philopatris, jure par le Dieu in-

annos ignobilis, parentum paupertate contentus est: verberatur, & tacet: crucifigitur, & pro crucifigentibus deprecatur. HIERON. Epist. 18 ad Eustech. p. 48.

(i) Ostendebatur illi (Paulæ) columna Ecclesiæ porticum sustinens insecta cruore Domini, ad quam vinctus dicitur slagellatus. HIERON. Ep. 86 ad Eustoch. p. 674.

(n) Quomodo Lazarus mortuus resurrexit, sic & multa corpora resurrexerunt, ut Dominum ostenderent resurgentem: & tamen quum monumenta aperta sint, non antea resurrexerunt quam Dominus resurgeret: ut esset primogenitus resurrectionis ex mortuis. HIER. lib. 4 in Matth. p. 140.

(x) Paulus ad Hispanias alienigenarum portatus est navibus. HIERON. lib. 4 in cap.

12 Isain, p. 104.

(y) HIERON. Lib. de Script. Ecclef. c. 5, p. 103, tom. 4, parte 2.

(z) IDEM ibid, cap. 1, p. 101.

(a) Jacobus Episcopus Jerosolymorum primus suit cognomento Justus: vir tantæ sanctitatis & rumoris in populo, ut simbriam vestimenti ejus certatim cuperint attingere. HIERON. lib. 1 in cap. 2 Epist. ad Galat. p. 237.

(b) Et Judas Ischariotes, qui & tradidit illum. Vel à vico aut urbe in quo ortus est, vel ex tribu Issachar vocabulum sumpsit.

HIERON. lib. 1 in Matth. p. 35.

(c) Miser Judas... putabat signa que Salvatorem viderat facientem; non majestate divina, sed magicis artibus sacta. HIERON. lib. 4 in Matth. p. 131.

(d) Inscriptio autem Aræ, non ita erat ut Paulus asservit, Ignoto Deo, sed ita: Diss Asia & Europa & Africa, Diss ignotis & peregrinis. HIERON. Comment. in cap. 1 Ep. al Titum, p. 420.

(e) Lucian. Philop. p. 1121, edit. Parif.

ann. 1615.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 381

connu à Athênes; & Pausanias (f), Philostrate (g) & Tertussien (h) disent qu'il y avoit à Athênes des Autels confacrés aux Dieux inconnus. Ne peut-on pas concilier ces différens sentimens en difant qu'il y avoit en cette Ville un Autel dédié au Dieu inconnu, & un autre où on lisoit l'inscription rapportée par saint Jerôme.

XI. C'est la coutume de toutes les Eglises d'imposer les mains aux Batisés pour invoquer sur eux le Saint-Esprit [i]. Quand bien dition. même cette pratique ne seroit point autorisée dans l'Ecriture, le consentement de tout le monde Chrétien devroit nous la faire regarder comme étant de précepte. Il y a en effet plusieurs autres usages qui s'observent dans les Eglises en vertu d'une tradition ancienne, & qui pour cet effet ont la même autorité qu'une loi écrite: comme de plonger par trois fois la tête dans l'eau en batisant; de donner du lait & du miel à goûter aux Batisés; de ne point fléchir le genouil, & de ne point jeûner le Dimanche [k], ni dans tout le tems qui est entre Pâque & la Pentecôte. Ces traditions étoient en vigueur non-seulement dans l'Eglise Catholique, mais encore parmi les Schismatiques. Saint Jerôme consulté sur le jeune du Samedi, & s'il falloit recevoir tous les jours l'Eucharistie, comme on faisoit à Rome & en Espagne, lorsqu'on ne fe sentoit rien sur la conscience, répond que lorsque les traditions ecclésiastiques ne donnent aucune atteinte aux regles de la foi, nous

Hanovia ann. 1613.

(b) TERTULL. lib. 2 ad Nationes, p. 72.

edit. Rigaltii.

(k) De Sabbatho quod quæris, utrum je- | num, p. 579.

(f) PAUSANIAS, 1. 5 Eliacorum, p. 314. | junandum sit: & de Eucharistia, an accipienda quotidie, quod Romana Ecclesia & Hispaniæ observare perhibentur, ... illud breviter te admonendum puto, traditiones Ecclesiasticas (præsertim quæ sidei non officiant) ita observandas, ut majoribus traditæ funt : nec aliarum confuetudinem, aliarum contrario more subverti. Atque utinam omni tempore jejunare postimus, quod in actibus Apostolorum diebus Pentecostes & die Dominico, Apostolum Paulum, & cum eo credentes fecisse legimus. Nec tamen Manichae harens accu-.sandi sunt, quum carnalis cibus præferri non debuerit spirituali. Eucharistiam quoque absque condemnatione & pungente conscientia, semper accipere, & Psalmistam audire dicentem : Gustate & videte quoniam suavis est Dominus, &c. Nec hoc dico, quod diebus festis putem, & contextas quinquaginta diebus ferias auferam: sed unaquaque Provincia abundet in sensu suo, & præcepta majorum, leges Apostolicas arbitretur. HIERON. Epist. 52 ad Luci-

⁽g) PHILOST. in Vita Apollonii, lib. 6, c. 3, p. 232, edit. Lipfiensis, ann. 1709.

⁽i) An nescis Ecclesiarum hunc esse morein, ut baptizaris postea manus imponantur, & ita invocetur Spiritus sanctus? Exigis ubi scriptum sit? In Actibus Apostolorum. Etiamfi Scripturæ auctoritas non subeffet, totius orbis in hanc partem consensus instar præcepti obtineret. Nam & multa alia quæ per traditionem in Ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt : velut in lavacro ter caput mergitare. Deinde egressos, lactis & mellis gustare concordiam, ad infantia significationem redire: Dominica, & omni Pentecoste, nec de geniculis adorare & jejunium solvere. Multaque alia scripta non funt, quæ rationabilis sibi observatio vindicavit. HIERON. l. adverf. Lucifer. p. 294.

devons les observer en la même maniere que nous les avons reçues de nos prédécesseurs; que les pratiques d'une Eglise particuliere ne préjudiciant pas à celles qui s'observent dans quelque autre, il seroit à souhaiter que nous pussions jeuner en tout tems, de même que saint Paul & les fidéles qui étoient avec lui jeûnoient les jours de Pentecôte & de Dimanche, comme on le lit dans le Livre des Actes; qu'on ne doit pas pour cela les accuser d'avoir été Manichéens, puisqu'ils n'ont pas dû préférer la nourriture du corps à celle de l'ame. Ce n'est pas, ajoute ce Pere, que je croie qu'on doive jeûner le Dimanche, & depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte; chaque Province peut avoir sur cela des pratiques particulieres, & suivre les traditions des Anciens comme des loix Apostoliques. A l'égard de la communion de chaque jour, ce Pere la croit permise, pourvû qu'on ne se sente coupable d'aucun crime, & qu'on ne s'expose pas à recevoir sa condamnation.

Sur la Trinité.

XII. Ce seroit un sacrilége (1) de dire qu'il y a trois substances dans la Trinité: & on ne doit admettre dans Dieu qu'une seule nature qui éxiste véritablement. Car ce qui subsiste par soi-même, tire son éxistence de son propre fond sans le secours d'aucun être étranger. Quoique les créatures paroissent éxister, on peut dire néanmoins qu'elles n'éxistent pas véritablement, parce qu'il y a eu un tems qu'elles n'éxistoient point; & que ce qui n'étoit pas autrefois, peut encore cesser d'être. Le nom d'essence n'appartient donc proprement qu'à Dieu seul, qui est éternel, c'est-àdire, qui n'a point de commencement ni de fin. D'où vient que parlant à Moise du milieu d'un buisson ardent, il lui dit : Je suis celui qui est. Et encore: Celui qui est m'a envoyé. Il est certain que les Anges, le ciel, la terre, & la mer éxistoient alors: Dieu néanmoins s'attribue à lui seul le nom d'essence, quoique commun à toutes les créatures. Puisqu'il n'y a qu'un Dieu dont la na-

(1) Et quisquam, rogo, ore sacrilego | cat Deus? Sed quia sola illa natura est pertres substantias prædicabit? Una est Dei secta, & in tribus personis Deitas una & fola natura, quæ vere est. Id enim quod | subsistit, quæ est verè, & una natura est: quisquis tria esse, hoc est, tres esse hypostases, id est usias dicit; sub nomine pietatis, tres naturas conatur afferere. Et si ita est, cur ab Ario parietibus separa-mur, persidia copulati? . . . Absit hoc à Romana fide: facrilegium tantum religiosa populorum corda non hauriant. Sufficiat nobis dicere, unam substantiam, tres est, me misir. Erant utique tunc Angeli, personas subsistentes, persectas, aquales, colum, terra, maria. Et quomodo commune nomen essentia, proprie sibi vindip. 20, tem. 4, parte 2.

subsistit, non habet aliunde, sed suum est. Catera qua creatura sunt, etiamsi videntur effe, non sunt, quia aliquando non fuerunt; & potest rursum non esse quod fuit. Deus solus qui xternus est, hoc est, qui exordium non habet, essentiæ nomen verè tenet : idcircò & ad Moysen de rubro loquitur : Ego sum qui sum. Et rursum : Qui

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 383 ture soit partaite, & qu'il n'y a qu'une seule divinité, c'est-àdire, une seule & véritable nature en trois personnes; dire qu'il y a trois choses, trois hypostases, trois substances en Dieu, c'est vouloir soutenir sous un prétexte spécieux de piété qu'il y a trois natures. S'il en est ainsi, pourquoi nous séparons-nous de la secte d'Arius, puisque nous sommes dans les mêmes sentimens que cet Hérésiarque, en admettant en Dieu plusieurs natures? Mais à Dieu ne plaise, dit saint jerôme, que Rome abandonne sa foi pour prendre ces sentimens impies, & que les fidéles suivent cette doctrine facrilége. Contentons-nous de dire, ajoute ce Pere, qu'il n'y a en Dieu qu'une seule substance, & trois personnes subsistantes, parfaites, égales & coéternelles. Comme il n'y a dans la Trinité qu'une divinité (m), le Pere & le Fils n'ont aussi qu'une même puissance (n), une même vertu, une même substance. Toutes choses sont communes à l'un & à l'autre. Le Saint-Esprit (0) est de même nature que le Pere & que le Fils. Tout ce qui appartient au Pere & au Fils, appartient aussi au Saint-Esprit (p). Quand il est envoyé, c'est le Pere & le Fils qui l'envoient. Il est appellé en divers endroits de l'Ecriture, l'Esprit de Dieu le Pere, & l'Esprit de Jesus-Christ. C'est pourquoi il est dit dans les Actes des Apôtres, que ceux qui n'avoient reçû que le batême de S. Jean, & qui ne sçavoient pas même qu'il y eût un Saint-Esprit, furent batisés une seconde fois: & l'on doit même dire que ce second Batême fut le seul véritable, parce que sans le Saint-Esprit, au nom duquel ils le reçurent, il n'y a point de Trinité. Nous lisons dans le même Livre des Actes, que faint Pierre dit à Ananie & à Sa-

tri & Filio & Spiritui sancto: ut quorum est una divinitas, unum sit & in pectore tuo tabernaculum. HIERON. lib. 3 in c. 17

Matth. p. 78.

(0) Sin autem qui exasperaverit & afid est, Christi, Deum exasperat, ejusdem | parte 2.

(m) Fac tria tabernacula; imò unum Pa- | Spiritus sanctus cum Patre Filioque naturæ est. HIERON. l. 17 in c. 63 Isaiæ, p. 469.

⁽n) Pater quod dedit mibi, omnibus majus est , & nemo potest rapere de manu Patris mei. Ex quo perspicitur, una Patris Filiique potestas, virtus atque substantia. Si enim de Filii manu, quæ dedit Pater nemo potest rapere; & hac eadem in Patris manu sunt quæ non rapiunsur ab eo, liquido comprobatur, omnia Patris & Filii esse communia; & in Filii manu tenere Patrem, ficut Patris manu tenentur quæ Filii sunt. HIER. lib. 6 in c. 18 Ezechielis, p. 822.

⁽p) Quidquid Patris & Filii est, hoc idem & Spiritus sancti est: & ipse Spiritus sanctus quum mittitur, à Patre & Filio mittitur: in alio atque alio loco, Spiritus Dei Patris, & Christi Spiritus appellatur. Undè & in Actibus Apostolorum, qui Joannis baptismate suerant baptizati & credebant in Deum Patrem & Christum, quia Spiritum sanctum nesciebant, iterum baptizantur: imò tunc verum accipiunt baptisma. Absque enim Spiritu sancto, imperfectum est mysterium Trinitatis. Et in eodem vo-Iumine Petrus Ananiæ & Sapphiræ dixisse narratur, quod mentientes Spiritui sancto, non sint hominibus mentiti sed Deo. HIEflixerit Spiritum fanctum, vel fancti ejus, Ron. Epift. ad Hedibiam, pag. 180, som. 4,

SAINT JEROSME,

phire qu'en mentant au Saint-Esprit, c'étoit à Dieu & non pas

aux hommes qu'ils avoient menti.

Sur le Symbole des Apô-

XIII. Saint Jerôme après avoir rapporté en abrégé les articles du Symbole des Apôtres, en tire un argument pour prouver contre Jean de Jérusalem que nous ressusciterons dans notre propre chair. Dans le Symbole, dit-il (p), de notre espérance & de notre foi que nous avons reçû des Apôtres, & qui est écrit non avec de l'encre ni sur du papier, mais sur des tables de chair qui sont nos cœurs, après la confession de la Trinité & de l'unité de l'Eglise, tout le mystère de la doctrine chrétienne se termine à la résurrection de la chair. Les Apôtres se servent toujours du mot de chair, sans parler du corps; & vous au contraire (il parle à Jean de Jérusalem) vous employez jusqu'à neuf fois le nom de corps, fans parler une seule fois de la chair.

Sur l'Incarnation.

XIV. En plusieurs endroits (q) saint Jerôme résute l'Hérésie d'Ebion & de Photin, qui nioient la divinité de Jesus-Christ, & ceux qui ne lui attribuant qu'une chair apparente, prétendoient qu'il n'étoit point homme. Il soutient contre tous ces Hérétiques que Jesus-Christest Dieu & homme en même-tems; que les Mages l'ont adoré en cette qualité (r), lorsqu'ils lui offrirent des présens; qu'il y a cette différence entre lui & nous (s), qu'il est Fils de Dieu

quod ab Apostolis traditum, non scribitur in charta & atramento; fed in tabulis cordis carnalibus, post confessionem Trinitatis & unitatem Ecclesia, omne Christiani dogmatis sacramentum, carnis resurrectione concluditur. Et tu in rantum corporis, & iterum corporis, & tertio corporis, & usque novies corporis vel sermone vel numero immoraris: nec semel nominas carnem, quod illi semper nominant carnem, corpus vero tacent. HIERON. Ep. 3,8 ad Panninach, advers, errores Joan, Jeros.

(q) Apostolus Paulus neque ab hominibus neque per hominem; sed à Deo Patre per Jesum Christum missus est. Ex quo approbatur, Ebionis & Photini etiam hinc hæresis retundenda; quod Dominus noster Jesus Christus, Deus sit. Dum Apostolus qui à Christo ad prædicationem Evangelii missus est, negat se missum esse ab homine. Subrepunt hoc loco cæteræ hæreses, quæ putativam Christi carnem vendicantes, Deum aiunt Christum esse, non hominem, in commune itaque audiant Chri-

(p) In Symbolo fidei & spei nostræ, | stum & Deum esse & hominem. Non quod alius Deus sit & alius homo, sed qui Deus semper erat, homo ob nostram salutem effe dignatus est. HIERON. in cap. I Epist. ad Galat. pag. 225. Norum enim vobis facio, fraires, Evangelium quod evangelizatum est à me: quis non est secundam hominem, neque enimego ab homine accepi illud >= neque didici : sed per revelationem Jesu Christi. Ex hoc loco Ebienis & Photini dogma conteritur : quod Deus sit Christus, & non tantum homo. Si enim Evangelium Pauli non est secundum hominem, neque ab homine accepit illud, aut didicit : sed per revelationem Jesu Christi; non est utique homo Jesus Christus, qui Paulo Evangelium revelavit. Quod si non est homo, consequenter Deus est. Non quò hominem negemus affumtum : sed quò tantùm hominem renuamus. HIERON. in cap. I Epift. ad. Galat. pag. 230.

(r) Hic præsepe tuum Christe, atque hic mystica Magi munera portantes, homini Deoque dedere, HIER. Epift. 86 ad Euftoch. pag. 689.

(s) Ille [Jesus Christus] quidem na-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 385 par nature, au lieu que nous ne le sommes que par adoption; qu'il à toujours été Fils, mais que nous n'avons reçû l'esprit d'adoption que quand nous avons cru au Fils de Dieu. Comme les Hérétiques accusoient ce Pere de ne point distinguer en Jesus-Christ la divinité d'avec l'humanité, & d'en faire deux personnes dissérentes; il s'en justifie, en disant (t) qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule & même personne, qui est tout à la fois Fils de Dieu & Fils de l'homme. Il ajoute, que dans ce que nous a dit ce divin Sauveur, il y a des choses qui n'ont rapport qu'à la gloire de sa divinité, & d'autres qui ne regardent que notre propre salut. C'est pour nous qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur, & en se rendant obéissant jusqu'à la mort de la croix. C'est pour nous que le Verbe s'est fait chair, & qu'il a habité parmi nous. Parlant de sa descente aux enfers, il dit(u) qu'il en a tiré les ames des Saints qui y étoient détenues, & qu'il les a transportées avec lui dans le ciel.

XV. Sur ces paroles de saint Paul aux Galates: Sçachant que Surlanécesl'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en J. C. de Jesus - Christ, saint Jerôme dit qu'il faut les entendre également des anciens Juifs, comme de ceux qui ont vécu depuis la naissance de Jesus-Christ. Quelques - uns prétendent, dit-il (x), quesi ce que dit saint Paul en cet endroit est vrai, il s'ensuivroit que les Patriarches, les Prophétes & les Saints qui ont vécu avant l'avénement de Jesus-Christ, ont été imparfaits. Mais il

tura filius est: nos vero adoptione. Ille | cipitur, ad quem Dominus noster Salvanunquam filius non fuit : nos antequam l essemus, prædestinati sumus; & tunc spiritum adoptionis accepimus, quando credidimus in Filium Dei. HIERON. Comment. lib. 1 in c. 1 Epist. ad Ephes. pag. 326.

(t) Hac dicimus non quod alium Deum, alium hominem esse credamus, & duas personas faciamus in uno Filio Dei, sicut nova hæresis calumniatur; sed unus atque idem Filius Dei & Filius hominis est: & quidquid loquitur, aliud referimus ad divinam ejus gloriam; aliud ad falutem nostram. Pro quibus non arbitratus est se esse æqualem Deo; sed semetipsum exinanivit, formam fervi accipiens, factus obediens Patri usque ad mortem, mortem autem crucis. Et Verbum caro factum est; & habitavit in nobis. HIER. Ep. ad Hedibiam,

(u) Inferiora autem terra, infernus ac- p. 245 6 246.

torque descendit, ut Sanctorum animas quæ ibi tenebantur inclusæ, secum ad cœlos victor adduceret. HIERON. in cap. 4 Ep.

ad Ephef. p.1g. 364.

(x) Scientes autem non justificatus homo ex operibus legis , nisi per fidem Jesu Christi , &c. Aiunt quidam: Si verum hoc sit quod Paulus affirmat, ex operibus legis neminem justificari; sed ex side Jesu Christi, Patriarchas & Prophetas, & Sanctos, qui ante Christi adventum suerunt, impersectos fuisse. Quos admonere debemus eos hîc dici justitiam non consequutos, qui tantum ex operibus justificari posse se credunt. Sanctos autem qui antiquitus fuerint, ex fide Christi justificatos justificatur autem ex fide Jesu Christi caro illa, de qua in resurrectionis dicitur sacramento: Omnis caro videbit salutare Dei. HIERON. Comment. lib. 1 in cap. 2 Epist. ad Galatas,

faut avertir ceux qui forment une pareille difficulté, que tous ceux qui ont crû pouvoir être justifiés par les œuvres de la loi, ne l'ont point été en effet; & que les Saints de l'ancienne Loi ne l'ont été que par la foi en Jesus-Christ. Car c'est par la foi en ce Sauyeur que toute chair est justifiée, puisqu'il est dit de cette chair qu'elle verra le salut de Dieu. Qu'on ne dise point que ce Pere ne parle ici que des Juifs, & que la foi en Jesus-Christ n'étoit pas nécessaire aux Gentils avant l'Incarnation, & que les Philosophes n'ont pas eu besoin de cette foi pour être justifiés. Saint Jerôme s'explique nettement sur cette matiere: Pythagore, dit-il(y), Zenon, les Brachmanes des Indiens, les Gymnosophistes ont été l'admiration des nations; mais n'ayant pas eu le sel de Jesus-Christ, tout leur travail a été inutile, & leur édifice n'a pû se soutenir. Il est vrai qu'il y a quelques endroits où faint Jerôme dit que les Payens & les Infidéles peuvent faire quelques bonnes œuvres, comme d'obéir à leurs parens, de donner l'aumône aux pauvres, de ne point opprimer leurs voisins, de ne point prendre le bien d'autrui: mais il déclare en même-tems(z), que ceux d'entr'eux qui font quelque action de justice sans la foi & sans l'Evangile, sont plus coupables devant Dieu, parce qu'ayant en eux quelques principes de vertu, & quelques semences de la connoissance de Dieu, ils ne croient pas en celui sans lequel ils ne peuvent être.

Sur la sainte Vierge.

XVI. Le Sauveur qui devoit naître d'une Vierge, voulut qu'elle fût mariée, ou du moins fiancée. Saint Jerôme en apporte plusieurs raisons(a): la premiere, afin qu'on pût connoître sa généalogie par celle de son époux ; la seconde pour mettre son honneur à couvert, & empêcher qu'elle ne fût lapidée par les Juifs, comme coupable d'adultere; la troisième, afin qu'elle trouvât du sou-

(y) Pythagoras & Zeno, Indorum Brachmanes & Æthiopum Gymnosophistæ, ob victus continentiam, miraculum sui gentibus tribuunt. Recteque dicuntur parietem linire, & aliquam fortitudinem polliceri : sed quia Christi non habent condimentum, vanus est eorum labor, & peritura ædificatio. HIERON. Comment. lib. | 4 in cap. 14 Ezech. pag. 775.

non credunt in eo fine quo esse non posfunt. HIERON. Comment. lib. 1 in cap. I

Epist. ad Galat. p. 233.

lagement

⁽x) Unde multi absque fide & Evangelio Christi vel sapienter faciunt aliqua, vel sancte; ut parentibus obsequantur; ut inopi manum porrigant; non oppiimant judicio Dei obnoxii fiant, quod habentes | ratum. HIERON. lib. I Comment. in cap. I in se principia virtutum & Dei semina, Matth. pag. 7.

⁽ a) Quum effet desponsata mater ejus Maria Joseph. Quare non de simplici virgine, sed de desponsata concipitur? Primum ut per generationem Joseph, origo Mariæ monstraretur. Secundo ne lapidaretur à Judæis ut adultera . . . Tertio , ut in Ægyptum fugiens haberet solatium mariti. Martyr Ignatius quartam addidit caussam, cur à desponsata conceptus sit : Ut partus, inquiens, ejus celaretur diabolo: dum eum viciros; non aliena diripiant: magisque | putat non de virgine, sed de uxore gene-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 387 lagement dans ses besoins, sur-tout dans sa suite en Egypte; la quatriéme, qui est de saint Ignace Martyr, pour cacher au démon le mystère de l'Incarnation. Le prince de ce monde, dit cet illustre Evêque d'Antioche (b), n'a point connu la virginité de Marie, ni son enfantement, ni la mort du Seigneur, ces trois mystères éclarans s'érant accomplis dans le filence de la fagesse divine. Le premier de ces mystéres fut combattu sur la fin du quatriéme siècle par les Antidicomarianites, ou adversaires de Marie, qui attaquoient sa virginité perpétuelle (c), en soutenant que depuis la naissance de Jelus-Christ elle avoit eu des enfans de saint Joseph. Cette erreur qui tiroit son origine d'Apollinaire & d'Eunomius, fur peu après répandue (d) à Rome par Helvidius, disciple d'Auxence, & réfutée par saint Jerôme dans un Ecrit intitulé, De la virginité perpétuelle de Marie (e). Ce Pere y répond à tous les passages qu'Helvidius employoit pour établir son erreur. Il prouve ailleurs qu'elle a été mere sans cesser d'êrre vierge, en particulier dans son Apologie des Livres contre Jovinien, où il dit(f): Jesus-Christ est vierge, & celle qui l'a mis au monde ayant toujours conservé sa virginité, est mere & vierge tout ensemble; ce divin Sauveur est sorti de son sein, de même qu'il entra dans le lieu où étoient ses Disciples, les portes sermées. Ce sein virginal est le sépulcre neuf & taillé dans le roc, où personne n'a été mis ni avant ni après Jesus-Christ. C'est ce jardin fermé, & cette

(d) Philostore. Hift. Ecclefiast. lib. 6,

c. 2 , p. 82.

(f) Christus virgo, mater virginis no-!
Tome X.

stri virgo perpetua, mater & virgo. Jesus enim clausis ingressus est ostiis: & in sepulcro ejus, quod novum & in petra durissima fuerat excisum, nec anteà quis, nec posteà positus est: hortus conclusus, fons signatus : de quo fonte ille siuvius manat juxta Joël, qui irrigat torrentem, vel funium, vel spinarum; funium peccatorum, quibus ante alligabantur; spinarum, quæ suffocabant sementem Patris familias. Hac est Porta orientalis, ut ait Ezechiel, semper clausa & lucida, & operiens in se, vel ex se proserens Sancta Sanctorum; per quam Sol justitiz & Pontisex noster secundum ordinem Melchisedechingreditur & egreditur. Respondeant mihi, quomodo Jesus ingressus est clausis oftiis, quum palpandas manus & latus considerandum, & ossa carnemque monstraverit, ne veritas corporis, phantasma pataretur; & ego respondebo, quomodo sancia Maria sit mater & virgo. Virgo post partum, mater antequam nupta. HIER. in . Apologia pro libris adverf. Jovin. p. 242.

Ccc.

⁽b) Principem hujus mundi latuit virginitas Mariæ, & partus ipsius, similiter & mors Domini: tria mysteria clamoris quæ in silentio Dei patrata sunt. S. IGNAT. Ep. ad Eptes. p. 16, tom. 2 Patr. Apostolic.

⁽c) Ex Antidicomarianitarum grege nonnulli, quasi præcipuo quodam in virginem odio suscepto, ut ejus gloriam obscurarent; sive invidia, sive erroris tenebris occæcati, quo mortalium animos inquinarent, eò temeritatis progressi sunt, ut sanctissimam Mariam post Christum in lucem editum, cum viro suo Josepho confuctudinem habuisse dicerent. Quam quidem opinionem, ab sene illo Apollinari, aut ab ejus discipulis manasse prædicant. Epph. Hæres. 78, pag. 1033.

⁽e) HIERON. L. advers. Helvid. de perpetua virgninitate beatse Maria, p. 1305 segg. tom. 4, parte 2.

fontaine scellée dont parle l'Ecriture, & d'où tire sa source ce fleuve qui, selon le Prophéte Joël; arrose le torrrent. C'est cette porte orientale dont parle le Prophéte Ezéchiel, qui est toujours fermée (g), & toute brillante de lumiere, qui cache ou qui couvre le Saint des Saints, & par laquelle doit entrer & sortir le Soleil de justice & notre Pontise selon l'ordre de Melchisedech. Que mes Censeurs, ajoute saint Jerôme, me disent comment Jesus-Christ entra dans le Cénacle les portes fermées, lorsqu'il fit toucher à ses Disciples ses mains, son côté, ses os, sa chair, pour les convaincre qu'il n'étoit pas un phantôme, & qu'il avoit un véritable corps. Et moi je leur dirai comment Marie est vierge & mere tout à la fois; vierge après ses couches, & mere avant son mariage. Saint Joseph son époux (b) a gardé aussi une continence perpétuelle. afin que Jesus vierge sortit d'un mariage vierge; en sorte qu'il a été plutôt le gardien que le mari de la fainte Vierge. En effet on ne lit point qu'il ait eu d'autre semme, & il ne nous est pas permis de soupçonner de fornication un homme si juste.

Sur les Anmons.

X VII. C'est le sentiment de saint Jerôme que les Anges ont ges & les Dé-éxisté avant la création du monde (i), & qu'ils sont immortels par la grace de Dieu(k), & non par leur nature. Mais il enseigne qu'ils sont invisibles de leur nature (1); que leur nombre est infiniment plus grand que celui des hommes (m); que le plus petit des

> per quam solus Dominus Deus Israel ingreditur, & dux cui porta clausa est, Mariam virginem intelligunt, quæ & ante partum & post partum virgo permansit. Etenim tempore quo Angelus loquebatur: Spiritus sanitus veniet super te, & virtus Altisfimi obumbrabit te, quod autem nascetur ex te, fanctum vocabitur, Filius Dei; & quando natus est, virgo permansit æterna: ad confundendum eos qui arbitrantur eam post nativitatem Salvatoris habuisse de Joseph filios, ex occasione fratrum ejus qui vocantur in Evangelio. HIERON. L. 13 in cap. 44 Ezech. p. 1023 & 1024.

(h) Tu dicis Mariam virginem non permansisse: & ego mihi plus vindico, etiam | ipsum Joseph virginem suisse per Mariam, ut ex virginali conjugio virgo filius nasceretur. Si enim in virum sandum fornicatio non cadit, & aliam eum uxorem habuisse non scribitur: Mariæ autem quam putatus est habuisse, custos potius fuit, quam maritus : relinquitur , virginem | multitudini , pro nihilo ducitur. HIERON. eum mansisse cum Maria, qui pater Do- lib. 11 in cap. 40 Isaia, p. 305.

(g) Pulchrè quidam portam clausam, mini meruit appellari. Hieron. lib. adv.

Helvidium , p. 142.

(1) Sex millia necdum nostri orbis implentur anni: & quantas prius æternitates, quanta tempora, quantas seculorum origines fuisse arbitrandum est, in quibus Angeli, Throni, Dominationes, cæteræque virtutes servirent Deo: & absque temporum vicibus atque mensuris Deo jubente substiterint. HIERON. Comment. in Epift.

ad Titum, cap. 1, p. 411.

(k) Et certè legimus immortales Angelos, immortales Thronos & Dominationes, cæterasque virtutes. Sed solus Deus est immortalis, quia non est per gratiam, ut cætera; sed per naturam. HIERON. lib. 2 adverf. Pelag. p. 515.

(1) Angeli & Cherubim & Seraphim, secundun naturam suam oculis nostris invisibiles sunt. HIERON. Epist. 38 ad Pam-

machium, p. 311.

(m) Universa gentium multitudo supernis ministeriis comparata & Angelorum

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 380 Anges surpasse en dignité(n) tous les hommes qui vivent sur la terre; car les hommes, ajoute-t-il, deviennent semblables aux Anges, mais les Anges ne deviennent pas semblables aux hommes: qu'il y a des Anges qui président aux quatre élémens (o) & à chaque nation (p); que les fidéles ont chacun un Ange gardien (q) dès le moment de leur création. Les ames, dit-il (r), font d'une grande dignité, puisque chacune a depuis le moment qu'elle est créée un Ange délégué de Dieu pour la garder. Il étoit si perfuadé de cette vérité, qu'en faisant l'éloge funébre de sainte Paule, il prend à témoin Jesus-Christ, ses Saints, & l'Ange même qui avoit toujours gardé & accompagné cette femme admirable (s), qu'il ne lui donnoit point de louanges flateuses & intéressées. Il regarde aussi comme une opinion constante parmi les Docteurs (t), que l'air qui est entre le ciel & la terre, est rempli de mauvais esprits. On a acccusé Origène d'avoir cru (u) que les démons ont été revêtus de corps aëriens pour les punir de leurs péchés. Saint Jerôme prétend qu'ils préfident aux Provinces (x); qu'il n'y a que les mauvais Anges (y) qui soient préposés pour punir les hommes; & que les démons ne peuvent leur faire aucun mal (z) par eux-mêmes, & sans la permission de Dieu.

mus est, in terris cunctos homines anteire. HIERON. Epist. 85 ad Eustoch. p. 670. Nos enim in Angelos proficimus, & non Angeli in nos : sieut quidam stertentes sopore gravissimo somniant. HIERON. Epist. ad Algasiam, pag. 189, tom. 4, parte 1.

(o) Cum essemus parvuli, sub elementis bujus mundi eramus servientes . . . nonnulli eos Angelos esse arbitrantur qui quatuor mundi elementis præfideant; terræ videlicet, aquæ, igni & aeri. HIER, lib. 2 m Ep.

nd Galat. cap. 5, p. 266.
(p) Angeli fingulis præsunt gentibus. HIERON. L. 6 in cap. 15 Isaia, p. 166.

(q) Quod autem unusquisque nostrûm habeat Angelos, multæ Scripturæ docent; è quibus illud est : Nolite contemnere unum de minimis istis : quia Angeli corum vident quotidie faciem Patris qui in cœ'is eft. HIER. L. 18 in cap. 66 Isaia, p. 510.

(r) Magna dignitas animarum, ut unaquaque habeat ab ortu nativitatis in custodiam sui Angelum delegatum. IDEM, Lib. 3 in cap. 18 Matth. pag. 81.

(s) Testor Jesum & Sanctos ejus, ipsumque proprium Angelum, qui custos suit & comes admirabilis foemina, me nihil in lib 12 in cap. 41 Isaia, p. 315.

(n) Omnis Angelus in cœlis qui mini- | gratiam, nihil blandientium more loqui.

(1) Hæc omnium Doctorum opinio eft, quod aer iste qui cœlum & medius dividens inane appellatur, plenus fit contrariis fortitudinibus. HIERON. lib. 3 in cap. 6 Ep. ad Ephes. p. 401.

(u) [Afferit Origenes] dæmones ob majora delicta, aëreo corpore esse vestitos. HIERON. Epift. 94 ad Avium, p. 762.

(x) Visitabit [Dominus] super... rectores tenebrarum istarum, & spiritualia nequitiæ in cœlestibus. De quibus Principibus diversis Provinciis præsidentibus & in Daniele Scriptum est: Exit in occursum mihi Princeps regni Perfarum, &c. Hos igitur Principes qui suum non servaverunt gradum, congregabit Dominus in die judidicii, &c. HIER. L. 8 in c. 24 Isaia, p. 212.

(y) Neque enim boni sed mali Angeli tormentis præpositi sunt. HIERON. lib. 9 in

cap. 30 Ezech. p. 915.
(2) Non quò idola, vel dæmones assidentes idolis mala sæpe non secerint, sed quò nisi concessa eis suerit potestas à Domino, hoc facere non possint. HIERON..

Ccc i

Sur!e Libre XVIII. Dieu nous a créés libres (a), & nous ne sommes en-Arbitre & sur traînés par aucune nécessité ni à la vertu, ni au vice. Car où il y a nécessité, nulle récompense à espérer. Il est donc en notre pouvoir (b), de pécher ou de ne pas pécher, d'étendre la main vers le bien ou vers le mal, asin que notre sibre arbitre soit conservé. Mais il fait tellement dépendre ce libre arbitre (c), que la grace de Dieu ait le dessus en toute chose selon ces paroles du Prophéte: Si le Seigneur ne bâtit une maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent; cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Quoique ce soit par un libre mouvement de notre volonté (d) que nous retournons à Dieu; il est néanmoins certain que s'il ne nous tire à lui, & ne fortifie nos bons desirs par le secours de sa grace, nous ne pourrons être sauvés. Cette grace n'est pas une récompense (e), mais une pure libéralité de celui qui la donne, selon ce que dit S. Paul: Il ne dépend point de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. C'est toutesois nous qui voulons, & qui ne voulons pas; mais ce n'est que par la miséricorde de Dieu que nous avons la liberté de vouloir & de ne pas vouloir. La fouveraine justice de l'homme (f) consiste à ne pas s'attribuer à luimême ce qu'il a de vertu, mais à Dieu de qui elle vient. L'homme en effet depuis le commencement de sa création (g) a besoin du secours & de l'aide de Dieu, comme c'est par sa grace qu'il a été créé, & que c'est par sa miséricorde qu'il subsiste & qu'il vit.

> (a) Liberi arbitrii nos condidit Deus, nec ad virtutes nec ad vitia necessitate trahimur. Alioquin ubi necessitas, nec corona est. HIERON. lib. 2 advers. Jovinian. p. 195.

> (b) In principio dixeram in nostra esse positum potestate, vel peccare, vel non peccare: & vel ad bonum, vel ad malum extendere manum, ut liberum servetur arbitrium. HIERON. lib. 3 Dialog. adverf. Pelag. p. 540.

> (c) Ita enim libertas arbitrii reservanda est, ut in omnibus excellat gratia largitoris; juxta illud propheticum: Nisi Do. minus adificaverit domum, in vanum laberaverunt qui adificant eam; non enim volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. HIERON. l. 4 in c. 18 Isaia, pag. 616.

(d) Quamvis propria voluntate ad Dominum revertamur, tamen nisi ille nos traxerit, & cupiditatem nostram suo roboraverit præsidio, salvi esse non poterimus. HIERON. l. 1 in cap. 4 lerem. p. 545. HIERON. Ep. ad Cyprian. p. 696, tom. 2.

(e) Ubi autem gratia, non operum retributio, sed donantis est largitas; ut impleatur dictum Apostoli : Non est volentis, neque currentis, fed Dei miferentis. Et tamen velle & nolle nostrum est: ipsumque quod nostrum est, sine Dei miseratione nostrum nonest. HIER. Ep. 97 ad Demetriad. p. 791.

(f) Hæc hominis summa est justitia,

quidquid potuerit habere virtutis, non suum putare esse, sed Domini qui largitus est. HIERON, lib. I Dialog. adv. Pelag.

(g) Homo à principio conditionis suæ Deo utitur adjutore: & quum illius sit gratiæ quod creatus est, illiusque misericordiæ quod subsistit & vivit; nihil boni operis agere potest absque eo, qui ita concessit liberum arbitrium, ut suam per singula opera gratiam non negaret. Ne libertas arbitrii redundaret ad injuriam conditoris; & ad ejus contumaciam, qui ideo liber conditus est, ut absque Deo nihil esse se noverit

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 391 il ne sçauroit faire aucune bonne œuvre sans le secours de celui qui lui a tellement donné le libre arbitre, qu'il ne lui refuse pas sa grace pour chaque action, de peur que la liberté de l'homme ne déroge à la dignité du Créateur, & n'inspire un fond d'orgueil à la créature, qui n'a été créée libre que pour mieux comprendre

qu'elle n'est rien sans la grace de Dieu.

XIX. Mais si je ne fais rien sans le secours de Dieu, disoit un Argumens Pélagien (h), & si c'est à lui seul qu'on doit attribuer toutes les contre la néactions que je fais ; ce n'est donc pas mes œuvres qu'on doit cou-cessité de la ronner, c'est plutôt le secours de Dieu. En vain m'aura-t-il doué Grace. du libre arbitre, si je ne puis en faire aucun usage sans le secours de sa grace. N'est-ce pas détruire la volonté, que de la faire dépendre d'un secours étranger? Dieu m'a donné le libre arbitre, & il ne peut être véritablement libre, si je ne sais ce que je veux. Ou je me sers du pouvoir que Dieu m'a donné, ou je se perds entierement, si pour agir j'ai besoin de sa grace. Prononça-t-on jamais un pareil blasphême, répond saint Jerôme, & jamais hérésie renferma-t-elle un poison plus dangéreux & plus subtil? Les Pélagiens prétendent, continue ce Pere, que quand une fois on a reçû le libre arbitre, on n'a plus besoin du secours de Dieu, ne sachant pas qu'il est écrit : Qu'avez-vous que vous n'ayez reçû? Dans le tems même qu'ils remercient Dieu de leur avoir donné le libre arbitre, ils se servent de cette liberté pour se révolter contre Dieu. Il est bien vrai, & nous le confessons volontiers,

gratias, qui per libertatem atbitrii rebellis in Deum est : quam nos libenter amplectimus, ita duntaxat, ut agamus semper, gratias largitori; sciamusque nos nihil esse, nisi quod donavit, in nobis ipse servaverit, dicente Apostolo: Non est volentis, neque currentis, sed miserentis Dei. Velle & currere meum est; sed ipsum meum, niss ipse me semper adjuverit. Destruitur, sine Dei semper auxilio non erit meum: dicit enimidem Apostolus: Deus est qui opes, ratur in nobis & velle & perficere. Et Salva-, tor in Evangelio : Pater meus usque nodo operatur, & ego operor. Semper largitori semperque donator est. Non mihi suthcit, quod semel donavit, nisi semper donaverit. Peto ut accipiam; & quum accepero, rursus peto. Avarus sum ad accipienda beneficia Dei; nec ille deficit in dando, nec ego satior in accipiendo. Quanto plus tem nequaquam ultra necessarium habere bibero, tantò plus sitio. Hieron. Epis.

⁽b) Unus discipulorum ejus, imò jam y magister & totius doctor exercitus sic philosophatur & disputat. Si nihil ago abíque Dei auxilio, & per singula opera ejus est omne quod gessero; ergo non ego qui laboro, sed Dei in me coronabitur auxilium, frustraque dedit arbitrii potestatem, quam implere non possum, enim voluntas que alterius ope indiget. Sed liberum dedit arbitrium Deus, quod aliter liberum non erit, nisi fecero quod | voluero. Ac per hoc ait: Aut utor semper potestate, quæ mihi data est, ut liberum servetur arbitrium : aut si alterius ope indigeo, libertas arbitrii in me destructur. Qui hæc dicit, quam non excedit blafphemiam? Quæ hæreticorum venena non! superat ? Asserunt se per arbitrii liberta-Deum, & ignorant scriptum: Quid babes | 43 ad Cresiphont. advers. Pelag. p. 478. quod non accepifii? Go. Magnas agit Deo

Dieu nous a donné le librerarbitre: mais nous ne nous croyons pas dispensés pour cela de rendre des graces continuelles à celui de qui nous l'avons reçu, persuadés que nous ne sommes rien, si Dieu ne prend soin de conserver lui-même ce qu'il nous a donné, suivant Rom. 9, 16. ce que dit l'Apôtre : Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. C'est moi qui veux & qui cours, cependant je ne sçaurois sans un secours continuel de Dieu ni vouloir ni courir; car comme dit le même Apôtre, C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire. Et le Sauveur dans l'Evangile, Mon Pere ne cesse point d'agir, & j'agis aussi incessamment. Dieu donne & répand sans cesse ses graces. Il ne me suffit pas qu'il me les ait données une fois ; l'ai besoin qu'il me les donne tous les jours. Je les demande pour les recevoir; & quand je les ai reçûes, je les demande encore. Je suis avide de ses bienfaits: il ne cesse point de me donner, & je ne me lasse point de recevoir. Plus je bois de cette source divine, plus j'ai sois. Quant à ce qu'ils nous objectent si souvent & avec tant de chaleur(i), que nous détruisons le libre arbitre; qu'ils sçachent que ce sont eux-mêmes qui le détruisent, en abusant de leur liberté pour s'élever contre leur Bienfaiteur. Lequel des deux détruit le libre arbitre, ou de celui qui rend à Dieu de continuelles actions de gra-

ge , Apostolum prædicantem : Sive man. ducaris, sive bibitis, sive aliud quid agitis, omnia in nomine Domini agite. Et illud Jacobi : Ecce nunc qui dicitis, Hodie aut cras proficiscemur in illam civitatem, or faciemus illic annum, ut negotiemur & lucremur, qui nescitis de crastino. Qua onim est vita vestra? Aura est enim sive vapor paululum apparens, deinde distipatur , pro co quod debeatis dicere : Si Dominus voluerit, & vixerimus, faciemus aut hoc aut illud. Nune autem exultatis in Superbiis vestris, omnis istiusmodi gloriatio peffima eft Injuriam tibi fieri putas', & destrui arbitrii libertatem, si ad Deum semper auctorem recutras; si ex illius pendeas voluntate, & dicas : Oculi mei semper ad Dominum, quoniam ipse evellet de laqueo pe-des meos? Unde & audes lingua proferre temeraria, unumquemque arbitrio suo regi? Si suo arbitrio suo regitur, ubi est auxilium Dei? Si Christo rectore non indiget , quomodo scribit Jeremias : Non eft in horrine via ejus; & à Domino greffus hominis diriguniur. HIERON. Epift. 43 ad Cie-Siphont. adverf. Pelag. p. 478 & 479.

⁽i) Quod autem sursum deorsum jacti-! tant liberum arbitrium à nobis destrui, audiant è contrario eos arbierii destruere libertatem, qui male eo abutuntur adversum beneficium largitoris. Quis destruit arbitrium? Ille, qui semper Deo agit gratias: & quodcumque in suo rivulo fluit, ad fontem refert? An qui dicit : Recede à me, quia mundus sum, non habeo te necesfarium? Dedisti enim mihi semel arbitrii libertatem, ut faciam quod voluero : quid rursum te ingeris, ut nihil possim facere, nifi tu in me tua dona compleveris? Fraudulenter prætendis, ut Dei gratiam ad conditionem hominis referas, & non in fingulis operibus auxilium Dei requiras; ne scilicet liberum arbitrium videaris amittere: & quum Dei contemnas adminiculum, hominum quæras auxilia. Audite quæso, audite sacrilegum. Si, inquit, voluero curvare digitum, movere manum, sedere, stare, ambulare, discurrere, sputa jacere, duobus digitulis narium purgamenta discutere, relevare alvum, urinam digerere, semper mihi auxilium Dei necesfarium erit ? Audi, ingrate, imò facrile-li

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 3.03 ces, & qui le regarde comme la source de tous les biens qu'il a reçus, ou de celui qui dit: Retirez-vous de moi, parce que je suis pur? Je n'ai point besoin de vous. Vous m'avez donné le libre arbitre pour faire ce que je veux; qu'est-il nécessaire que vous vous mêliez dans tout ce que je fais, comme si je ne pouvois rien saire sans votre secours? On voit bien à quel dessein & par quel artifice vous ne voulez point reconnoître d'autre grace que celle que l'homme a reçûe dans sa création, & pourquoi vous prétendez qu'il n'a pas besoin du secours de Dieu pour chaque action; c'est que vous appréhendez que cette dépendance ne préjudicie à votre libre arbitre. Mais en méprisant le secours de Dieu, vous avez recours à celui des hommes. Ecoutez, je vous prie, le plaisant raisonnement que fait cet homme sacrisege : Si je veux, dît-il, plier le doigt, remuer la main, m'asseoir, me tenir de bout, marcher, me promener, cracher, me moucher, &c. ai-je besoin pour cela d'un secours continuel de Dieu? Ecoute ingrat, écoute sacrilege ce que dit saint Paul : Soit que vous mangiez ou que vous buviez, 1 Cor. 10,31. & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. Et l'Apôtre saint Jaque: Je m'adresse maintenant à vous qui dites, Jac. 4, 13. Nous irons aujourd'hui ou demain en une telle ville : nous y demeurerons un an , nous y trafiquerons & nous y gagnerons beaucoup; quoique vous ne sachiez pas même ce qui arrivera demain. Car qu'est-ce que votre vie, sinon une vapeur qui paroît pour un peu de tems, & qui s'évanouit ensuite? Au lieu que vous devriez dire: S'il plaît au Seigneur & si nous vivons, nous ferons telle & telle chose. Et vous au contraire vous vous élevez dans vos pensées présomptueuses. Toute cette présomption est très-mauvaise. Vous croyez que c'est vous faire injure & détruire entierement votre liberté que d'avoir sans cesse recours à Dieu qui est votre Créateur, de dépendre toujours de sa volonté, & de lui dire avec le Prophéte Ps. 24, 15. Roi : Je tiens toujours mes yeux élevés vers le Seigneur, parce que c'est lui qui dégagera mes pieds du piéze. C'est ce qui vous rend assez témeraire & assez audacieux pour dire qu'un chacun se conduit par son libre arbitre. Si cela est, en quoi dépenderons nous du secours de Dieu? Si l'homme n'a pas besoin de Jesus-Christ pour se conduire, comment Jérémie a-t-il pû dire: L'homme n'est Jerem. 10,23. point maître de ses voies, c'est le Seigneur qui conduit & regle toutes ses démarches.

XX. Dieu nous a commandé (k) des choses possibles; mais Sur la possibilité des Com-

⁽k) Deus possibilia mandavit; sed quia diget misericordia ejus. Hieron. lib. 3 mandemens. homines possibilia non faciunt, idcircò omnis mundus subditus est Deo, & in-

parce que ce ne sont pas les hommes qui les rendent possibles; c'est pour cela que tous sont dans la dépendance de Dieu, & ont besoin de sa miléricorde. Il y en a toutesois qui mesurant (1) les commandemens de Dieu, non par les forces des Saints, mais par leur propre foiblesse croient que l'éxécution en est impossible, & disent que pour pratiquer la vertu, il suffit de ne point hair ses ennemis; mais que pour ce qui regarde les obligations de les aimer, ce Commandement est au dessus des forces de notre nature. Il faut donc sçavoir, dit saint Jerôme, que Jesus-Christ ne nous commande pas des choses impossibles, mais qu'il nous oblige à une plus grande perfection, & à faire ce que David pratiqua envers Saul & Ablalon. Le premier Martyr faint Etienne a aussi prié pour ceux qui le lapidoient; & Jesus-Christ a fait ce qu'il nous a enseigné, quand il a dit : Mon Pere, pardonnez-leur, car ils ne sçavent ce qu'ils font.

Sur la Préla Réprobation.

XXI. Voici comment ce saint Docteur s'explique sur la prédestination & destination & sur la réprobation: Dieu, dit-il (m), par sa bonté & par sa clémence endurcit les vases de colere destinés à la perdition, c'est-à-dire le peuple d'Israël: mais pour ce qui est des vases de miséricorde qu'il a destinés à la gloire, c'est-à-dire, nous autres qu'il a appellés non seulement d'entre les Juiss, mais aussi d'entre les Gentils, il ne les sauve pas sans raison & sans un juste discernement. Il agit en cela pour des causes antécedentes; sçavoir, parce que les uns ont rejetté le Fils de Dieu, & que les autres ont bien voulu le recevoir. Or par ces vases de miséricorde on doit entendre, comme on vient de le dire, non-seulement les Gentils, mais encore ceux d'entre les Juifs qui ont crû en

> (1) Ego autem dico vehis, dil gite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt ves, &c. Multi præcepta Dei, imbecillitate sua non Sanctorum viribus æstimantes, putant esse impossibilia que precepta sunt, & dicunt sufficere virtutibus, non odisse inimicos: cxterum diligere; plus prxcipi quam. humana natura patiatur. Sciendum est ergo Christum non impossibilia præcipere, sed perfecta: quæ fecit David in Saul & in Absalon. Stephanus quoque martyr pro-inimicis lapidantibus deprecatus est. Et Paulus anathema cupit esse pro persecutoribus suis. Hæc autem Jesus, & docuit.& fecit, dicens, Pater, ignofce illis: quod enim faciunt, nesciunt. HIERON. Comment. 3ib. 1 in cap. 5 Matth. p. 19.

(m) Bonitas & clementia Dei., vasa iræ quæ apta sunt in interitum, id est, populum Israël, indurat: vasa autem misericordiæ quæ præparavit in gloriam, quæ vocavit; hoc est, nos, qui non solum ex Judæis sumus, sed etiam ex gentibus, non salvat irrationabiliter, & absque judicii veritate, sed causis præcedentibus: quia alii non susceperunt Filium Dei, alii autem recipere sua sponte voluerunt: Hæc autem vasa misericordiz; non solum populus gentium est; sed etiam hi qui ex Judzis credere voluerunt.; & unus credentium effectus est populus. Ex quo ostenditur, non gentes eligi, sed hominum voluntates. HIER: Epist. ad Hedibiam , pag. 182 , tom. 4 , parte 1.

Jesus-Christ

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 305 Jesus-Christ, & qui conjointement avec les Gentils ne sont qu'un feul peuple fidelle. Ce qui fait voir que Dieu dans le choix qu'il fait, ne considere pas les nations, mais les volontés des hommes. Le même Pere traitant ailleurs cette matiere, dit (m) que faint Paul & ceux qui lui sont semblables ne sont point choisis, parce qu'ils sont saints & sans tache, mais qu'ils sont prédestinés, afin qu'ils deviennent saints & purs par la pratique des vertus & des

bonnes œuvres.

XXII. Est-ce que je veux (n) la mort de l'impie, dit le Sei- Sur la volongneur notre Dieu? Ne veux-je pas plutôt qu'il se convertisse, qu'il té de sauver se retire de sa mauvaise voie, & qu'il vive? Saint Jerôme con-mes. clut de cet endroit du Prophéte que c'est la volonté de Dieu que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité. Mais pourquoi, s'objecte-t-il, y en a-t-il un si grand nombre (0) qui périssent, puisque Jesus-Christ a été leur Sauveur, qu'il les a aimés, qu'il les a rachetés de son sang, qu'il en a pris foin, qu'il les a élevés après les avoir reçûs? C'est, répond-il après l'Ecriture, qu'ils n'ont pas cru, & qu'ils ont offensé son Esprit Saint. Dieu a donc voulu sauver ceux qui le vouloient eux-mêmes; il les a appellés au salut afin qu'ils pussent par leur volonté mériter la récompense. S'il y en a qui n'ont pas voulu croire, ce n'est point de sa faute. En venant en ce monde la volonté étoit que tous crussent & sussent sauvés. Il nous a tant aimés (p) qu'il a fouffert le supplice de la Croix pour le falut de tous. Cependant il n'a pas dit (q) qu'il donnoit sa vie pour la rédemption de tous, mais de plusieurs, c'est-à-dire, de ceux quivoudroient croire en lui.

miles funt, quia erant fancti & immacula- [ti: sed eliguntur & prædestinantur, ut in consequenti vita per opera atque virtutes sancti & immaculati fiant. Hieron. in Apologia advers. Rufin. lib. 1 , p. 375.

(n) Nunquid voluntatis mea est mors impu, dicit Dominus Deus : ut non convertatur à vitiis suis & vivat? Ergo Domini voluntatis est, omnes falvos fieri, & ad notitiam veritatis venire. HIERON. Comment. lib. 6 in cap. 18 Ezech. p. 826.

(0) Quod si prudens lector tacita cogi-1 tatione responderit: Quare multi non sunt salvati, si ipse salvavit eos, & dilexit, & pepercit filiis suis, & redemit eos sanguine tuo; suscepitque & exaltavit assumtos? Infertur causa perspicua: ipsi autem non cre- Matth. p. 93.

Tome X.

(m) Non eliguntur Paulus, & qui ei si- diderunt, & exacerbaverunt Spiritum sanchum ejus. . . . Voluit itaque Deus salvare cupientes: & provocavit ad falutem, ur voluntas haberet præmium, sed illi credere noluérunt. ... Non statim in culpa est, si plures credere noluerunt, sed voluntas venientis hæc fuit, ut omnes crederent, & salvarentur. HIERON. Comment. lib. 17 m. c. 63 Isaia, p. 468 5 469.

(p) Christus nos in tantum dilexit, ut crucem pro salute omnium sustineret. HIERON. Comment. 1. 3 in c. 5 Ep. ad Ephef.

pag. 380.

(1) Non dixit (Christus) animam suam redemptionem dare pro omnibus; sed pro multis, id est, pro his qui credere voluerint. HIERON. Comment. lib. 3 in cap. 23:

Ddd.

XXIII. Dieu a voulu (s) marquer le peuple d'Ifraël du signe de la Circoncision imprimée dans la chair, pour le distinguer des Egyptiens, des Babiloniens & des Chaldéens parmi lesquels il devoit demeurer. D'où vient que pendant 40 ans que ce peuple demeura dans le désert, aucun ne fut circoncis, n'y ayant pas à craindre qu'il se mélât & se confondît avec d'autres peuples. Mais aussi-tôt qu'il eut passé le Jourdain pour se répandre dans la Palestine, on fit circoncire ceux des Israélites qui ne l'avoient point été; pour empêcher qu'ils ne fussent confondus avec les nations étrangeres parmi lesquelles ils alloient être mêlés. Telle est la raison que saint Jerôme donne de l'établissement de la Circoncision. Il dit (t) en parlant du Batême de saint Jean, que c'étoit un Batême de pénitence pour la rémission des péchés, c'està-dire, qu'il préparoit les hommes à le recevoir par Jesus-Christ dont il annonçoit l'avénement prochain. Mais, ajoute ce Pere, ce Batême ne remettoit point les péchés. En effet si saint Jean n'a point batisé dans le Saint-Esprit, comme il l'avoue lui-même, il n'a pas non plus remis les péchés, puisqu'ils ne peuvent l'être à aucun homme sans le Saint-Esprit. C'est pour cela qu'il est dit dans les Actes (u) que ceux qui n'ayant reçû que le Batême de saint Jean, ne connoissoient pas le Saint-Esprit, furent batisés de nouveau, de peur que l'on ne crût que l'eau seule sans la vertu du Saint-Esprit pouvoit sauver les Juis & les Gentils.

XXIV. Quand Jesus-Christ envoya ses disciples batiser tou-Sur la Circoncision & tes les nations, il leur en prescrivit la maniere en ces termes: le Batême de Allez, instruisez toutes les nations, les batisant au nom du Pere & S. Jean. du Fils & du Saint-Esprit. Ils les instruisoient (x) dit saint Je-

(t) Joannis baptisma non tam peccata dimisit, quam pœnitentiæ baptisma fuit in

(s) Providens Deus, ne soboles dilecti | peccatorum remissionem, id est, suturam remissionem, quæ esset postea per sancti-ficationem Christi subsequutura. . . . Ut enim ipse ante Præcursor Domini: sic & baptisma ejus prævium dominici baptismatis fuit . . . Si autem Joannes, ut confessus est ipse, non baptizavit in Spiritu, consequenter neque peccata dimisit : quia nulli hominum sine Spiritu sancto peccata dimittuntur. HIERON. lib. advers. Lucifer. p. 293 @ 294.

(u) Qui Joannis acceperant baptisma, quia Spiritum sanctum nesciebant, iterum baptizantur, ne quis putaret gentibus ac Judæis aquas sine Spiritu sancto ad salutem posse sufficere. HIER . Epist. 82 ad Oceanum, pag. 651.

(x) Euntes ergo docete omnes gentes,

Abrahæ cæteris nationibus miscerentur, & paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Israeliticum quodam circumcisionis cauterio denotavit; ut viventes inter Ægyptios, inter Affyrios, Babyloniosque atque Chaldæos, hoc signaculo distinguerentur. Denique per quadraginta annos in eremo nullus est circumcisus: soli quippe fine gentis alterius admixtione vivebant: statim ut Jordanis ripam transgressus est populus, & in Palestinæ terram Judæum se examen infudit, circumcisio necessaria futuro ex commixtione gentium providit errori. Hieron. lib. 1 Comment. in cap. 3 Epist. ad Galat. p. 252.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 397 rôme, & après les avoir instruites ils les batisoient, parce que le corps ne pouvoit recevoir le Sacrement de Batême, que l'ame n'eût auparavant reçû la vérité de la foi. Ce qu'il faut entendre principalement des adultes qui sont obligés de s'instruire & de croire. On peut dire (y) néanmoins que les enfans croient dans la personne des autres, comme ils ont péché dans la personne d'un autre : & c'est de-là sans doute que par une coutume (z) très-ancienne & très-bien fondée, les enfans sont appellés fidelles. L'effet du Batême est de nous purifier de tous nos péchés. Les déréglemens les plus fcandaleux, les plus infâmes débauches, les blasphêmes, les parricides, les incestes, les péchés contre nature, tout cela nous est remis par ce Sacrement(a). Après que nous en avons recû la grace, nous n'avons plus rien à craindre de la févérité de notre Juge, suivant ce que dit l'Apôtre : Voila ce que 1 Cor. 6, 11. vous avez été autrefois, mais vous avez été lavés. Nous sommes ensevelis avec Jesus-Christ par le Batême (b), & nous nous engageons par serment à le servir & à lui sacrifier jusqu'à notre pere & notre mere. Le droit de conferer ce Sacrement (c) appartient à l'Evêque, puis aux Prêtres & aux Diacres, mais par ordre de l'Evêque. Il est encore permis aux Laïques de le donner en cas de nécessité; & celui qui y manqueroit (d) seroit coupable de la perte d'un homme. Ce qui fait dire à saint Jerôme que si les enfans d'un chétien meurent (e) fans batême, ils ne seront pas seuls

baptizantes ees in nomine Patris, & Filii, 1 & Spirims fandi. Primum docent omnes gentes; deinde doctas intingunt aquâ. Non enim potest fieri, ut corpus baptismi recipiat Sacramentum, nisi anteà anima sidei susceperit veritatem. HIERON. Lib. 4 Comment. in Matth. cap. ultimum, p. 144.

(7) Credit in altero, quia peccavit in altero. S. Aug. Serm. 294 de Baptismo parvulorum, cap. 11, p. 1188, tom. 5.
(2) Nam ideo & consuetudine Ecclesiæ

antiqua, canonica, fundatissima parvuli baptizati fideles vocantur. IDEM, ibid cap.

13 , pag. 1189.

(a) Omnia scorta, & publica colluvionis sordes, impietas in Deum, parricidium, & incestus in parentes, atque in extraordinarias voluptates utriusque sexus mutata natura, Christi sonte purgantur, ... omnia nobis in baptismate condona- edit. Paris. ann. 1695. ta sunt crimina: nec post indulgentiam, judicis est metuenda severitas, dicente lios, si baptisma non acceperint, ipsos Apostolo: Et hac quidem fuistis, sed abluti tantum reos esse peccati, & non etiam sce-

eftis, Gr. HIERON. Epift. 82 ad Oceanum,

p. 648 6 649.

(b) Recordare tyrocinii tui diem, quo Christo in baptismate consepultus, in sacramenti verba jurasti: pro nomine ejus, non te matri parciturum effe, non patri. HIERON. Epist. 5 ad Heliod. p. 7.

(c) Inde venit ut fine Chrismate & Episcopi justione, neque Presbyter, neque Diaconus jus habeant baptizandi. Quod frequenter, si tamen necessitas cogit, scimus etiam licere laicis. Ut enim accipit quis ita & dare potest. HIERON. lib. adv. Lucifer. p. 295.

(d) Tunc enim constantia succurentis excipitur, cum urget circumstantia periclitantis. Quoniam reus erit perditi hominis, si supersederit præstare quod libere potuit. TERTULL. lib. de Baptismo, cap. 7, p. 231,

(e) Nisi forte æstimas Christianorum si-

coupables, & que ce crime retombera fur ceux qui n'auront pas voulu les laisser batiser, sur-tout dans un tems où ces enfans ne peuvent pas s'opposer à la volonté de leurs peres. Le tems destiné au Batême solemnel étoit celui de Pâques(e) & de la Pentecôte. On instruisoit (f) les catéchumenes en public pendant quarante jours, des mysteres de la sainte & adorable Trinité. On les faisoit renoncer au démon (g), à ses pompes, à ses vices & à son monde. En faisant ces renoncemens ils se tournoient (h) du couchant à l'Orient. On les obligeoit après la confession de la Trinité, de déclarer (i) qu'ils croyoient la Sainte Eglise & la rémission des péchés. Ensuite on les batisoit au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, en les plongeant (k) trois fois dans l'eau pour marquer le mystere de la Trinité dans une parfaite unité. Mais quoiqu'ils fussent plongés trois fois pour confesser la Trinité, & en respecter le mystere, le Batême étoit néanmoins un seul & unique Batême. Dans les Eglises d'Occident on donnoit du lait (1), du miel & du vin à goûter aux nouveaux batisés : & cette pratique étoit fondée sur la tradition des anciens (m). On donnoit la Confirmation (n) à ceux qui avoient reçû le Batême, & l'usage des Eglises étoit que les Evêques (o) se transportassent dans les

lus referri ad eos qui dare noluerint : maximè eo tempore quò contradicere non poterant qui accepturi erant. HIERON. Ep.

57 ad Latam , p. 593.

(e) Aquas viventes multi ad baptismum referunt, quæ in vere & in æstate, hoc est, in Pascha & Pentecoste sitientibus largiendæ funt. HIER. lib. 3 Comment. in cap. 14 Za-

charia, p. 1795.

(f) Consuetudo apud nos istiusmodi est, ut his qui baptizandi sunt, per quadraginta dies publicè tradamus sanctam & adorandam Trinitatem. HIERON. Ep. 38 ad Pammachium, p. 313 & 314.

(g) Quidam coarctiùs disserunt, in baptismate singulos pactum inire cum diabolo, & dicere: Renuntio tibi, diabole, & pompæ tuæ, & vitiis, & mundo tuo, qui in maligno positus est. HIERON. l. 1 Comment. in cap. 5 Matth. p. 17.

(b) Unde & in mysteriis primum renuntiamus ei qui in occidente est, nobisque moritur cum peccatis: & sic versi ad orientem pactum inimus cum Sole justitia, & ei servituros nos esse promittimus. HIER. 1.3 Comment. in c. 6 Amos, p. 1431.

Trinitatis confessionem interrogare : Cre- | dus. HIERON. lib. advers. Lucif. p. 294. dis sancta Ecclesiam? Credis remissionem

peccatorum? HIERON. lib. adverf. Lucifer.

P. 297. (k) In Patrem & Filium & Spiritum sanctum baptizamur. Et ter mergimur ut Trinitatis unum appareat sacramentum... potest unum baptisma & ita dici: Quod licet ter baptizemur propter mysterium Trinitatis, tamen unum baptisma reputatur. HIERON. l. 2 Comment. in cap. 4 Epift. ad Ephef. p. 362.

(1) Non solum vinum emamus; sed & lac, quod fignificat innocentiam parvulorum, qui mos ac typus in occidentis Ecclesiis usque hodie servatur, ut renatis in Christo vinum & lac quoque tribuatur. HIERON. lib. 15 Comment. in cap. 55 Ifaia,

(m) Multa alia quæ per traditionem in Ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt, velut in lavacro ter caput mergitare: deinde egressos, lactis & mellis prægustare concordiam, ad infantiæ significationem redire. HIERON. lib. adv. Lucifer. p. 294.

(1) An nescis etiam Ecclesiarum hunc esse morem, ut baptizatis postea manus (i) Quum solemne sit in lavacro post imponantur, & ita invocetur Spiritus san-

(o) Non abnuo quidem hanc esse Eccle-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 399 petites villes pour imposer les mains à ceux que les Prêtres & les Diacres avoient batilés. Saint Jerôme dit que l'on en usoit ainsi plutôt pour l'honneur du Sacerdoce que par quelque nécessité, & il paroît que saint Chrysostome (p) en a jugé de même, c'està dire, que le pouvoir de donner la Confirmation a été réservé aux Evêques seuls, pour l'honneur du souverain Sacerdoce; ce facrement n'étant pas si absolument nécessaire aux Chrétiens, qu'ils soient damnés pour ne l'avoir point reçû, pourvû qu'il n'y ait de leur part ni mépris ni négligence. C'est ce qui est déclaré expressément dans le Concile d'Elvire (q), & ce que S. Jerôme établit dans l'endroit que nous venons de citer. Si, dit-il, le Saint-Esprit ne descend sur les batisés que par l'invocation ou par l'imposition des mains de l'Evêque (r), le sort de ceux-là est bien déplorable, qui ayant été batisés par des Prêtres & des Diacres dans leurs lits, dans des Châteaux ou dans des lieux éloignez, sont morts sans avoir été visités par les Evêques, & sans avoir. reçû d'eux l'imposition des mains.

XXV. On ne lit nulle part que l'on ait rebatisé les anciens Sur le Batê-Hérétiques, comme Saturnin, les Ophites, les Caïnites, les Set-me des Héréthoites ou Sethiens, Carpocrates, Cerinthe & Ebion (s): Nous lifons (t) au contraire que les mêmes Evêques d'Afrique qui avoient ordonné avec saint Cyprien de rebatiser les Hérétiques, changerent ensuite d'avis, & firent un decret tout opposé; que le Concile de Nicée (u) reçût tous les Hérétiques sans les rebatiser, à la

Ecclesiarum consuetudinem, ut ad eos qui | pag. 978. longè in minoribus urbibus per Presbyteros & Diaconos baptizati sunt, Episcopus ad invocationem sancti Spiritus manum impositurus excurrat ... Et multis in locis idem factitatum reperimus, ad honorem potius Sacerdotii, quam ad legem necessitatis. IDEM ibidem, p. 295.

(p) Et cur hi baptizati non acceperant Spiritum sanctum? Vel quia Philippus dare non ausus erat, hunc reservans Apostolis honorem; sive quia hoc charisma non habebat. . . . Quamobrem cum baptizaret, Spiritum baptizatis non dabat. Neque enim potestatem habebat. Hoc quippe donum

Homil. 18 in Acta Apostol. p. 146, tom. 9. (1) Si quis Diaconus regens plebem, fine Episcopo, vel Presbytero aliquos baptizaverit, Episcopus eos per benedictionem perficere debebit. Quod si ante de seculo recesserint, sub fide qua quis credidit, poterit esse justus. Conc. Eliber. Can. 77,

duodecim illorum tantum erat. Chrysost.

(r) Alioqui si ad Episcopi tantum imprecationem Spiritus fanctus defluit, lugendi funt qui in lectulis, aut in castellis, aut in remotioribus locis per Presbyteros & Diaconos baptizati ante dormierunt, quam ab Episcopis inviserentur. HIERON. lib. advers. Lucifer. p. 295.

(s) Ad eos venio Hæreticos qui Evangelia laniaverunt: Saturninum quemdam, & Ophitas, & Cainæos, & Setthoitas, & Carpocratem, & Cerinthum, & hujusmodi successorem Ebionem, & cæteras pestes: quorum plurimi vivente adhuc Joanne Apostolo eruperunt, & tamen nullum eorum legimus rebaptizatum. HIERON. lib. alvers. Lucifer. p. 304.

(1) Denique illi Episcopi, qui rebaptizandos Hæreticos cum eo (Cypriano) statuerant, & antiquam consuetudinem revoluti novum emisere decretum. IDEM ibid. p. 303.

(u) Synodus quoque Nicana

réserve des disciples de Paul de Samosate, qu'il n'ordonna (x) de rebatiser que parce qu'ils n'observoient pas la forme ordinaire du Batême; & qu'il conserva même le degré de Prêtrise à l'Evêque des Novatiens, s'il rentroit dans l'unité de l'Eglise. Depuis la tenue de ce Concile, Hilaire Diacre de l'Eglise Romaine, qui avoit accompagné (y) Lucifer de Cagliari dans sa légation vers l'Empereur Constantius, & souffert (z) les souets & l'éxil pour la défense de la foi, se sépara enfin de l'Église, & poussa le schisme jusqu'à rebatiser (a) ceux qui avoient été batisés par les Ariens; ce que Lucifer de Cagliari ne faisoit pas (b). Il ne faut pas oublier que cet Hilaire avoit été batisé dans une Eglise (e) qui avoit toujours reçû le Batême des Hérétiques; qu'avant le Concile de Rimini & avant l'éxil de Lucifer, il ne faisoit aucune difficulté de recevoir ceux qui avoient été batisés par les Manichéens, ni d'approuver le Batême d'Ebion; & qu'il avoit composé quelques ouvrages contre les Catholiques, où il avouoit (d) que Jule, Marc, Silvestre & les Papes les plus anciens recevoient à la pénitence tous les Hérétiques sans les rebatiser. Comme ce schismatique n'étoit que Diacre, & n'avoit (e) avec lui ni Prêtre ni

omnes Hxreticos suscepti, exceptis Pauli Samosetani discipulis. Et quod his majus est, Episcopo Novatianorum, si conversus suerit, presbyterii gradum servat. Hieron. ibid. pag. 305.

(x) Si qui ex Paulianis confugerint ad Ecclesiam Catholicam, statutum est, eos omnino rebaptizari debere. Conc. Nicz.

Can. 19, p. 246, tom. 1 Concil.

(y) HIERON. lib. de Script. Eccles. c. 95, p. 124, tom. 4, parte 2.

(z) ATHANASIUS, in Histor. Arianorum,

p. 368.

(a) Restat unum, quod quæso te ut edisseras, quid adversum Hilarium dicendum sit, qui ne baptizatos quidem recipiat ab Arianis. HIERON. lib. adv. Lucifer. p. 302.

(b) Constanter loquar, verbis eum (Luciferum) à nobis dissentire, non rebus: siquidem recipiat, qui ab Arianis baptisma

consequuti sunt. IDEM ibid.

(c) Est præterea aliud quod inseremus, adversum quod ne mutire quidem audeat Hilarius Deucalion orbis. Si enim Hæretici baptisma non habent, & ideò rebaptizandi ab Ecclesia sunt, quia in Ecclesia lum Cleri non suerunt, ipse quoque Hilarius non est Ecclesia a Sacerdote tatus est quæ semper ab Hæreticis baptispag. 302.

mum recepit. Antequam Ariminensis Synodus sieret, antequam Luciser exularet, Hilarius Romanæ Ecclessæ Diaconus ab Hæreticis venientes, in eo quòd prius acceperant baptismate recipiebat... Diaconus eras, ô Hilari! & à Manichæis baptizatos recipiebas. Diaconus eras, & Ebionis baptisma comprobabas. Hieron. lib. advers. Luciser. p. 305.

(d) Quod si negandum quisquam putaverit Hæreticos à majoribus nostris semper fuisse susceptions, legat & ipsius Hilarii Libellos, quos adversus nos de Hæreticis rebaptizandis edidit; & ibi reperietipsum Hilarium confiteri à Julio, Marco, Sylvestro, & cæteris veteribus Episcopis, similiter in pænitentiam omnes Hæreticos

fusceptos. IDEM ibidem.

(e) Hilarius quum Diaconus de Ecclesia recesserit, solusque, ut putat turba, sit mundi, neque Eucharistiam conficere potest, Episcopos & Presbyteros non habens: neque baptisma sine Eucharistia tradere. Et quum homo jam mortuus sit, cum homine pariter interiit & secta, quia post se nullum Clericum Diaconus potuit ordinare. Ecclesia autem non est, que non habet Sacerdotes. HIERON, lib. advers. Luciser.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 401 Evêque, il ne pouvoit consacrer l'Eucharistie, ni par consequent donner le Batême solemnel, qui suivant l'usage de ce tems-là, ne s'administroit point sans l'Eucharistie. Bien moins pouvoit-il. ordonner des Clercs. Or une Eglise qui n'a point de Prêtre, n'est pas une Eglise. Sa secte périt donc avec lui; tous ceux qui lui

survequirent n'étant que de simples laïques.

 $X \hat{X} V I$. Il n'y a rien dans les écrits (f) de faint Jerôme qui Surle péché ne soit conforme à la doctrine des autres Peres de l'Eglise tou- originel & le Batème des chant le péché originel. Dans son commentaire sur le Prophéte Enfans. Jonas, il dit nettement que les enfans ne sont pas exemts de la contagion du péché d'Adam. Il le prouve dans son troisiéme Livre contre les Pélagiens (g) par un passage de saint Paul, où cet Apôtre dit que la mort a éxercé son regne depuis Adam jusqu'à Moise, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu, comme a fait Adam: & il conclut de ce passage que tous les hommes sont coupables ou du péché d'Adam, ou d'autres péchés qui leur sont propres; mais qu'ils en sont délivrés, les uns comme les enfans par le Batême, & les autres, sçavoir les adultes, par le Sang de Jesus-Christ. Il en conclut encore qu'il faut batiser les enfans, non pour le Royaume des cieux, comme disoient les Pélagiens, mais pour la rémis-

culo solvitur. Qui ejus ætatis est, quæ potest sapere, & alieno & suo, Christi sanguine liberatur. Ac ne me patres hæretico sensu hoc intelligere, beatus Martyr Cyprianus, cujus te in Scripturarum testimoniis digerendisæmulum gloriaris, in Epistola quam scribit ad Episcopum Fidum de infantibus baptizandis hæc memorat : Porro autem si etiam gravissimis delictoribus, & in Deum multo ante peccantibus, cum posteà crediderint, remissio peccatorum datur; & à. baptismo atque gratia nemo prohibetur: quantò magis prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, nisi quod secundum Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima nativitate contraxit? Qui ad remissionem peccatorum accipiendam, hoc ipso facilius accedit, quod illi remittuntur non propria, sed aliena peccata. . . . Hoc unum dicam, aut novum vos debere symbolum tradere, ut post Patrem & Filium & Spiritum fandum baptizetis infantes in regnum colorum : aut si unum & in parvulis & in.magnis habetis baptiima, etiam infantes in remissionem peccatorum baptizandos in si-Adam, aut suo nomine tenentur obnoxii. militudinem prævaricationis Adam. HIER. Qui parvulus est, parentis in baptismo vin- lib. 3 Dialog ref. Pelag. p. 545 & 546.

⁽f) Nec sanctum Hieronymum, quia Presbyter fuit, contemnendum arbitreris; qui nec aliam de hac re (de peccato originali) tenuit, promstque sententiam. Qui cum exponeret Jonam Prophetam, apertissime dixit, quod etiam parvuli peccato offendentis Adam tenerentur obnoxii. S. Aug. L. 1 contra Julian. p. 515, tom. 10.

⁽g) CRITOBULUS. Dic quæso, & me omni libera quæstione, quare infantuli bap-tizentur? ATTICUS. Ut eis peccata in baptismate dimittantur. CRITOBULUS. Quid enim meruere peccati? quisquamne solvitur non ligatus. ATTICUS. Me interrogas?! Respondebit tibi Evangelica tuba, Doctor gentium, vas aureum in toto orbe resplendens : Regnavit mors ab Adamusque ad Moysen: etiam in eos, qui non peccaverunt, in similisudinem pravaricationis Adam qui est forma futuri. (Rom. 5, \$1. 14.) Quod si objeceris dici, esse aliquos qui non peccaverunt, intellige eos illud non peccasse peccatum quod peccavit Adam prævarican do in Paradiso præceptum Dei. Cæterum omnes homines, aut antiqui propagatoris Adam, aut suo nomine tenentur obnoxii.

SAINT JEROSME,

sion des péchés en la ressemblance de la prévarication d'Adam. Il emploie à ce sujet l'autorité de saint Cyprien, qui dans sa Lettre à Fidus, décide que si les plus grands pécheurs venant à la foi, reçoivent la rémission des péchés, & sont admis au Batême, on doit bien moins le refuser à un enfant qui vient de naître & qui n'a point péché, si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, & que par sa premiere naissance il a contracté la contagion de l'ancienne mort : car il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémission des péchés, que ce ne sont pas ses propres péchés, mais ceux d'autrui qui lui sont remis.

Sur l'état des sans Batême.

XXVII. On ne peut mieux juger du sentiment de saint Jerôme Enfans morts sur l'état des enfans qui meurent sans avoir effacé par le Batême le péché de leur naissance, que par l'objection qu'il se fait de la part des Pélagiens. Quel crime, disoient-ils (h), ont commis les petits enfans, eux qu'on ne peut accuser d'avoir péché par malice ou par ignorance, puisque selon le Prophéte Jonas, ils ne sçavent pas discerner leur main droite d'avec la gauche? Ils sont incapables de pécher; comment peuvent-ils périr? Leurs genoux sont sans force, ils n'articulent aucune parole, on rit de leur langue beguayante : peut-on dire que des supplices d'une éternelle misere leur soient préparés? Que répond saint Jerôme à cette objection? Il ne nie pas cette cruelle conséquence: & sansrien retrancher de ce que ces Hérétiques reprochoient aux Catholiques, il prouve (i) le péché originel par les paroles de l'Apôtre, afin qu'on inferât de-là que ce n'est pas injustement que des supplices sont destinés aux enfans qui meurent sans Batême.

-Sur l'Eucharistie.

X X VIII. Les pains de proposition, l'oblation de Melchisedech, & le veau gras que le pere de famille fit tuer au retour de l'enfant prodigue sont, selon saint Jerôme, des figures de l'Eucharistie. Mais il y a autant de difference (k) entre les Pains de Proposition, & le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, qu'entre l'ombre & le corps ; entre l'image & la vérité, & entre la figure & les choses qu'elle réprésente. Notre mystere (1) est fi-

(i) IDEM ibid. p. 545.

(1) Quod autem ait : Tu es Sacerdos fecundum ordinem Melchisedech , Mysterium . nostrum in verbo ordinis fignificatur: ne-

guré

⁽b) Oro te, quid infantuli peccavere? Nec conscientia delicti eis imputari potest, nec ignorantia, qui, juxta Jonam Prophetam, manum dexteram nesciunt & sinistram. Peccare non possunt, & possunt perire, genua labant, vagitus verba non explicant, balbutiens lingua ridetur, & aternæ miseriæ cruciatus miseris præparantur. HIERON. lib. 3 adverf. Pelag. pag. 544.

⁽k) Tantum interest inter propositionis panes & corpus Christi, quantum inter umbram & corpora, inter imaginem & veritatem, inter exemplaria futurorum, & ea ipsa quæ per exemplaria præfigurabantur. HIERON. Comment. in cap. 1 Efift. ad Titum , p. 418.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 403 guré dans ces paroles : Vous êtes Prêtre selon l'ordre de Melchilédech, parce qu'on n'immole plus des bêtes privées de raison, comme faisoit Aaron, mais qu'on offre le pain & le vin, c'est-àdire, le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Le veau gras (m) qui est immolé pour obtenir le salut de la pénitence, est le Sauveur même dont nous mangeons tous les jours la chair, & dont nous buvons tous les jours le fang. Le lecteur qui est du nombre des sidéles, entend comme moi quelle est cette nourriture, qui nous remplissant de son abondance, nous fait pousser au dehors des louanges d'actions de graces. Ce festin sacré se célebre tous les jours; le Pere reçoit tous les jours son Fils; Jesus-Christ est immolé continuellement pour le salut de ceux qui croient en lui. Ce fut dans un cénacle que le Sauveur fit la Pâque, & dans un large (n) & spacieux cénacle, purifié de toute souillure, orné & préparé pour le banquet spirituel. Là il donna à ses disciples le mystere de son Corps & de son Sang, & nous laissa la fête éternelle de l'Agneau immaculé. C'est la chair de cet Agneau que les Prêtres consacrent tous les jours. Si je fais, dit saint Jerôme, (0) parlant de la sainteté des Evêques, ou si je dis quelque chose qui soit digne de répréhension, je sors en même-tems des lieux Saints: à combien plus forte raison le Pontise & l'Evêque doit-il être sans tache, & orné de toutes les vertus, lui qui ne doit jamais fortir du sanctuaire, afin d'être prêt à offrir des victimes pour le peuple, étant le médiateur entre Dieu & les hommes, & consacrant la chair de l'Agneau par les paroles sacrées qui sortent de sa bouche, parce que l'huile de l'onction sainte de J.C. a été répan-

mis immolandis, sed oblato pane & vino, id est, corpore & sanguine Domini Jesu. HIERON. lib. Quaft. Hebr. in Genes. p. 520. Melchisedech . . . in typo Christi panem & vinum obtulit, & mysterium Christianum, in Salvatoris sanguine & corpore dedicavit. PAULA & EUSTOCH. Epift. ad | Marcellam apud Hieronymum, pag. 547, 10m. 4.

(m) Vitulus saginatus, qui ad pœnitentiæ immolatur falutem, ipse Salvator est, molatur. Herroy. Epift. ad Dama um de i de Vefte Sacerdotali, p. 577, tom. 2.

quaquam per Aaron irationabilibus victi- | Filio prodigo, p. 155 & 156, tom. 4, parte 1. (n) Salvator quoque generis humani Pascha secit in cœnaculo & magno .latoque cœnaculo, atque omni sorde purgato stratoque & ad spirituale convivium præparato, ubi mysterium corporis & sanguinis suis tradidit discipulis, & æternam nobis Agni immaculati reliquit sestivitatem.

HIERON. lib. 12 in cap. 41 Ezech. p. 998.
(o) Ego si fecero, si dixero quippiam, quod reprehensione dignum est : de sanctis egredior: ... quanto magis Pontifex & Episcopus, quem oportet este fine crimine, cujus quotidie carne pascimur, cruore po- tantaruinque virtutum, ut semper moretamur. Fidelis lector, mecum intelligis, tur in sanctis, & paratus sit victimas of-quia pinguedine saturati, in ructum sau-dis ejus erumpimus... Hoc convivium & Dei, & carnes Agni sacro ore consiquotidie celebratur, quotidie Pater Filium ciens : quia sanctum oscum Christi Dei sui recipit; semper Christus credentibus im- super eum est. Hieron. Epist. ad Fabiolam

Tome X.

Eee

due sur lui. A dieu ne plaise, ajoute ce Pere (0), que je parle mal de ceux qui succedant aux Apôtres, font le Corps de Jesus-Christ par les paroles que leur bouche prononce. Qui peut souffrir, dit-il encore (p), que les Ministres des tables & des veuves, c'est-à-dire les Diacres, s'élevent avec orgueil au-dessus de ceux qui consacrent par leurs prieres le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Nous le recevons (q) tous également, quoiqu'avec un fort inégal par la diversité de nos mérites : ceux qui le reçoivent indignement, se rendent coupables du Sang & du Corps de Jesus-Christ. Nous prophanons & nous souillons le pain, c'est-àdire fon corps, lorsque nous nous approchons (r) indignement de l'Autel sacré, & qu'étant impurs nous buvons son Sang qui est tout pur; & que cependant nous disons: En quoi la table du Seigneur est-elle méprisée? Ce n'est pas qu'il y ait personne qui ose le dire, ni proferer par une voix criminelle l'impiété qu'il a dans l'esprit; mais ce sont les mauvaises œuvres des pécheurs qui deshonorent en effet la table de Dieu. Vous me demandez, dit (s) ailleurs saint Jerôme, comment on doit entendre ces pa-

(a) Absit ut de his quidquam sinistrum | loquar, qui Apostolico gradui succedentes Christi corpus sacro ore conficiunt. HIER. Epift. 5 ad Heliod. p. 10.

(p) Quis patiatur mensarum & viduarum minister, ut supra eos se tumidus efferat, ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur. HIER. Epist. 101 ad

Evangelum, p. 802.
(q) Nos Christi-corpus æqualiter-accipimus. Una est in mysteriis sanctificatio, Domini & servi, nobilis & ignobilis, regis & militis, quanquam pro accipientium meritis diversum fiat, quod unum est: qui enim indigne manducaverit & biberit, reus erit violati corporis & sanguinis Christi. Numquid quia & Judas de eodem calice bibit, de quo & cæteri Apostoli, unius cum reliquis crit meriti? HIERON. lib. 2 advers. Jovinian. pag. 218.

(r) Polluimus panem, id est, corpus Christi, quando indigni accedimus ad altare, & sordidi mundum sanguinem bibimus, & dicimus mensa Domini despecta est. Non quòd hoc aliquis audeat dicere, & quod impiè cogitat scelerata voce proferre: sed opera peccatorum despiciunt mensam Dei. HIERON. in cap. 1 Malachia,

pag. 1811.

(5) Quomodo accipiendum sit illud Sal-

vatoris apud Matthæum: Dico autem vobis, non bibam amodo de hoc genimine vitis, níque in diem illum que bibam illud. novum vobiscum in regno Patris mei. Ex hoc loco quidam mille annorum fabulam struunt, in quibus Christum regnaturum corporaliter esse contendunt & bibiturum vinum quod ex illo tempore usque ad consummationem mundi non biberit. Nos autemaudiamus panem quem fregit-Dominus, deditque discipulis suis, esse corpus Domini Salvatoris, ipso dicente ad eos: Accipite & comedite, hoc est corpus meum, & calicem illum effe, de quo iterum loquutus est : Bibite ex hoc omnes : hic est fanguis meus novi testamenti, qui pro multis offundeur. Iste est calix de quo in Propheta legimus : Calicem falutaris accipiam. Et alibi : Calix suus inebrians qu'an praclarus est! Si ergo panis qui de cœlo descendit, corpus est Domini; & vinum quod discipulis dedit, sanguis illius est novi testamenti, qui pro multis effusus est in remissionem peccatorum, judaïcas sabulas repellamus, & ascendamus cum Domino conaculum, magnum, ftratum atque murdatum : & accipiamus ab eo sursum calicem novi testamenti, ibique cum eo Pascha celebrantes inebriemur ab eo vino sobrietatis. Non enim est regnum Dei cibus

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 405 roles du Sauveur : Je vous dis que je ne boirai plus de ce fruit de vigne jusqu'au jour que j'en boirai du nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere. Quelques uns ont bâti sur ce passage la fable de mille années, pendant lesquelles ils prétendent que Jesus-Christ regnera corporellement sur la terre, & qu'il boira du vin, qu'il n'aura point bû depuis ce tems-là, jusqu'à la consommation des siécles. Mais pour nous, écoutons que le pain que notre Seigneur rompit & qu'il donna à ses disciples, est le Corps de notre Seigneur & de notre Sauveur, comme il les en assure lui-même en leur disant : Prenez, mangez, ceci est mon Corps : & que le Calice est celui dont il leur dit encore: Beuvez-en tous, ceci est mon Sanz du Nouveau Testament, qui sera versé pour plusieurs. C'est ce Calice dont nous lisons dans le Prophéte, Je prendrai le calice du salut : & encore : Que votre calice qui enyure de délices, est excellent! Si donc le pain qui est descendu du ciel, est le Corps du Seigneur; & si le vin qu'il donna à ses disciples, est le Sang du Nouveau Testament, qui a été répandu pour plusieurs en la rémission des péchés; rejettons les fables Judaiques, & montons avec le Seigneur dans le grand Cenacle tout meublé & préparé, pour nous enyvrer en célébrant la Pâque avec lui d'un vin de sobrieté. Car le Royaume de Dieu n'est ni viande ni breuvage, mais justice, joie & paix dans le Saint-Esprit. Et ce n'est pas Moyse qui nous a donné le pain véritable, mais le Seigneur Jesus-Christ qui assiste lui-même à son festin, & qui est le festin même; qui mange & est mangé. C'est lui dont nous bûvons le Sang, & sans lui nous ne le saurions boire. C'est du fruit de cette veritable vigne de sorec, c'est-à-dire élue, que nous foulons tous les jours dans nos sacrifices; un vin nouveau pour le boire dans le Royaume de son Pere, non dans la vieillesse de la lettre, mais dans la nouveauté de l'esprit. Saint Jerôme pouvoit-il s'expliquer avec plus de précision sur la présence réelle, puisqu'il ne se contente pas de dire que le pain que nous mangeons à l'Autel, est le Corps de Jesus-Christ, & que le vin que nous y bûvons est son-Sang; mais qu'il ajoure encore que ce pain est descendu du ciel, ce qui ne peut s'entendre que du pain changé au Corps de Jesus-

& potus, sed justitia & gaudium & pax in | verz, & vinex sorec, que interpretatur, eleila, rubentia musta calcamus: & novum ex his vinum bibimus de regno Patris, nequaquam in vetustate littera, sed in novitate spiritus. HIERON. Epift. ad Hedibiam , pag. 171 & 172 , tom. 4 , parte 1.

Spiritu sancto. Nec Moyses dedit nobis panem verum, sed Dominus Jesus, ipse conviva & convivium, ipse comedens, & qui comeditur. Illius bibimus sanguinem, & sine ipso potare non possumus, & quotidie in sacrificiis ejus de genimine vitis

Christ ? Il est vrai que ce Pere distingue la chair de Jesus-Christ que nous recevons dans l'Eucharistie, d'avec celle qui fut crucifiée. Jesus-Christ, dit-il (t), Fils de Dieu, a donné son Sang pour racheter tout le monde : mais on peut prendre le sang & la chair de Jesus-Christ en deux manieres, ou pour sa chair spirituelle & divine, dont lui-même a dit: Ma chair est vraiment une viande, & mon sang vraiment un breuvage; ou pour sa chair qui a été crucifiée, & son sang qui a été répandu par la lance du foldat dans sa passion. Voilà ce que dit saint Jerôme, & voici comment l'auteur du livre du Corps & du Sang de Jesus-Christ qui porte le nom de Bertram ou Ratramne, explique ce passage. On voit bien, dit-il (u), que la différence que ce Pere établit entre le Corps & le Corps, le Sang & le Sang de Jesus-Christ, n'est pas petite. En esset, quand il nous marque que le Corps & le Sang que les fidelles reçoivent tous les jours, sont des choses spirituelles, & que le corps qui a été crucifié, & le sang qui a été répandu par la lance du soldat, n'étoient enssoi ni spirituels ni divins, il nous fait entendre très-clairement qu'il y a autant de différence entre ce corps & ce corps, ce sang & ce sang, qu'il s'en rencontre entre les choses corporelles & les spirituelles, celles qui sont visibles & celles qui sont invisibles, entre les choses humaines & les choses divines. Or les choses ne sont pas les mêmes en ce qu'elles sont différentes les unes des autres. C'est pourquoi la chair spirituelle que les fidelles reçoivent dans leur bouche, & le fang spirituel qui leur est donné tous les jours à boire, étant en cela différents de la chair qui a été crucifiée, & du sang qui a été répandu par la lance du foldat, il faut en conclure qu'ils

(t) Sed quis iste, aiunt, tantus & talis, qui possit pretio suo totum orbem redimere? Jesus Christus Filius Dei proprium sanguinem dedit. . . . Dupliciter verò sanguis Christi & caro intelligitur, vel spiritualis illa atque divina, de qua ipse dixit : Caro mea verè est cibus , & funguis meus verè est potus : vel caro & sanguis, quæ crucifixa est, & qui militis esfusus est lancea. HIERON. lib. 1, in cap. 1, Epift. ad Ephes. p. 328.

(n) Beatus Hieronymus in Commentario Épistolæ Pauli ad Ephesios, ita scribit: Dupliciter Sanguis Christi & caro intelligitut; vel spiritualis illa arque divina, de qua ipse dicit : Caro mea verè est cibus; & sanguis meus verè est potus, vel caro, differentia corporis & sanguinis Christi 1686.

fecit distinctionem. Namque dum carnem vel sanguinem, quæ quotidie sumuntur à fidelibus, spiritualia; at vero caro quæ crucifixa est, & sanguis qui militis effusus est lancea, non spiritualia esse dicuntur, neque divina: patenter irsinuat quod tantum inter se differunt, quantum differunt corporalia & spiritualia, visibilia & invisibilia, divina atque humana. Et quod (legendum puto quæ) à se disserunt, non idem sunt. Differunt autem caro spiritualis, quæ sidelium ore sumitur, & sanguis spiritualis, qui quotidie credentibus ponendus exhibetur, à carne quæ crucifixa est, & à sanguine, qui militis effusus est lancea: sicut autoritas præsentis viri testificatur. Non igitur idem que crucifixa eft, & fanguis, qui militis funt. RATRAMNUS, De Corpore & Sanguine effusus est lancea. Non parva doctor iste Christi, p. 155 & 156, edit. Paris. ann.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 407 ne sont pas la même chose. Mais cette distinction que sont saint Jerôme & Ratramne après lui, ne prouve pas que la chair de Jesus Christ ne soit pas dans l'Eucharistie, mais seulement qu'elle n'y est pas d'une maniere visible, passible & corruptible, comme elle étoit sur la croix. La comparaison que saint Jerôme apporte ensuite de la chair des Saints, fait connoître son intention. L'on peut, dit-il (x), aussi trouver dans les Saints une diversité de chair & de sang, en sorte que la chair qui doit voir un jour le salut de Dieu soit autre que la chair qui sera incapable de posseder son Royaume. Ainsi comme la chair des Saints en l'autre vie est la même chair, quoiqu'impassible & incorruptible; de meme la chair de Jesus-Christ qui étoit corruptible & passible sur la croix, est impassible & incorruptible dans l'Eucharistie. Ajoutons encore un autre endroit de saint Jerôme sur la présence réelle. Après, dit-il (y), que le Seigneur eut célebré l'ancienne Pâque, qui n'étoit qu'une figure de la nouvelle, & qu'ileut mangé avec les Apôtres la chair de l'Agneau, il prit le pain qui fortifie le cœur de l'homme, & passa au vrai sacrifice de la Pâque, afin que comme autrefois Melchisédech Grand-Prêtre du Dieu tout-puissant, en offrant du pain & du vin, traça par avance la figure de ce mystere : ainsi Jesus-Christ pour l'accomplir y rendit présente la vérité de son Corps & de son Sang. On voit ici la figure & la réalité du Corps de Jesus-Christ; la figure dans le sacrifice de Melchisédech ce Prêtre du Très-Haut; la vérité & la réalité dans le sacrifice & dans le mystere de nos Autels. Quelques Ministres protestants soutiennent que par le mot latin repræsentare dont se sert saint Jerôme, il faut entendre figurer: mais il est évident qu'il doit signifier en cet endroit rendre présent. En esset comme saint Jerôme appelle l'Eucharistie le vrai sacrement de la Pâque dans le premier membre de cette periode, par opposition à la Pâque Typique ; il dit dans le second membre qu'il a réprésenté repræsentavit la vérité de son Corps & de son Sang, par opposition à ce qu'il avoit dit que Melchisédech offrit du pain & du vin en figure de Jesus-Christ. Or le mot repræsentare ne peut être opposé au

gnum Dei non queant possidere. HIERON. lib. 1 in cap. 1 Epift. ad Ephef. p. 328.

impletum, & agni carnes cum Apostolis 4 Comment. in cap. 26 Matth. p. 128.

⁽x) Juxta hanc divisionem & in Sanctis | comederat, assumit panem, qui confortat ejus diversitas sanguinis & carnis accipi- cor hominis, & ad verum Paschæ transtur : ut alia sit caro quæ visura est salu- greditur sacramentum ; ut quomodo in tare Dei; alia caro & sanguis quæ re- præfiguratione ejus Melchisedech summi Dei Sacerdos panem & vinum offerens fecerat, ipse quoque veritatem sui corpo-(y) Postquam typicum Pascha suerat ris & sanguinis repræsentaret. HIERON. lib.

mot figurer, qu'en le prenant dans la signification de rendre présent; & par conséquent il faut de nécessité l'entendre en ce sens pour satisfaire à l'opposition si clairement marquée par les mots de vérité & de figure, & par le rapport du second membre au premier. Il ne faut pas oublier ce que faint Jerôme (z) dit de faint Exupere Evêque de Toulouse, qu'ayant distribué tout ce qu'il avoit aux pauvres, il portoit le Corps du Seigneur dans une corbeille d'ozier, & le sang dans une coupe de verre. Il ne dit pas que ce saint Evêque portoit du pain & du vin, mais le Corps & le Sang du Seigneur.

Sur la Péni-Confession.

XXIX. Nous rapporterons ici la comparaison que saint Jetence & la rôme fait du Barême & de la Pénitence avec les villes qui dans l'ancienne Loi servoient d'azile aux homicides involontaires. Le pécheur, dit-il (a), est racheté par le Sang du Sauveur, ou dans la maison du Batême, ou dans la Pénitence qui imite la grace du Batême par l'ineffable clémence du même Sauveur qui ne veut pas la mort des pécheurs, mais qu'ils se convertissent & qu'ils vivent. Cette pénitence est une seconde planche (b) après le naufrage, en sorte qu'après la perte de l'innocence baptismale, il reste au pécheur un moyen pour obtenir la rémission de ses péchés. en s'en corrigeant. Car rien n'est plus opposé à Dieu (c) qu'un cœur impénitent, & ce crime est le seul qui ne mérite point de pardon. On l'accorde aisément à un homme qui se corrige de ses fautes : un criminel fléchit la clémence de son juge par ses prieres; mais celui qui ne veut point se repentir de son crime irrite sa patience. Le désespoir seul est un mal sans remede. Rien n'irrite (d) davantage la colere de Dieu que l'orgueil d'un pécheur

> (a) Exuperius Tolosæ Episcopus . . . omnem substantiam Christi visceribus erogavit. Nihil illo ditius, qui corpus Domini canistro vimineo sanguinem por tat in vitro. HIERON. Epift. 95 ad Rufticum

Monachum, p. 778.

(b) Ignoremus pointentiam, ne facile peccemus. Illa quasi secunda post naufragium miseris tabula sit. HIERON. Epist. 97

ad Demetr. pag. 790.

(d) De nulla re fic irascitur Deus : quomodo si peccator superbiat; & erectus & rigidus non flectatur in fletum, nec misericordiam postulet pro delicto. Hieron. Lib. 3 Comment. in 6, 5 Ep. ad Ephef. p. 382.

⁽a) Qui ligna cædit, si securi ac serro fagiente de ligno homo fuerit occifus, pergere jubetur ad urbem fugitivorum: & tandiu ibi esse, quamdiu Sacerdos maximus moriatur; id est, redimatur sanguine Salvatoris: aut in domo baptisinatis, aut in poenitentia, que imitatur baprismatis gratiam per ineffabilem clemenciam Salvatoris, qui non vult perire quemquam, nec delectarur mortibus percatorum, sed ut convertantur & vivant. HIER. lib. I Dislog. adverf. Pelag. p. 504.

⁽c) Nihil ita repugnat Deo quam cor impænitens. Solum crimen est, quod veniam consequi non potest. Si enim ei ignoscitur post peccatum, qui peccare defistit, & ille slectit judicem qui rogat, impænitens autem omnis ad iracundiam provocat judicantem, folum desperationis. crimen est, quod mederi nequeat. HIERON. Epist. 93 ad Sabinian. pag. 756.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 409 qui toujours superbe & endurci dans le crime, resuse de l'expier par les larmes de la pénitence, & d'implorer la miséricorde de son Dieu: s'il arrive donc (e) que quelqu'un soit piqué & infecté du venin du péché par le démon cet ancien serpent, & que celui qui est blessé garde le silence, ne voulant ni faire pénitence, ni confesser à son frere ou à son maître la blessure qu'il a reçue ; ce frere & ce maître quelque pouvoir qu'ils aient d'ailleurs, ne pourront ni le guérir, ni le secourir : n'étant pas possible qu'un médecin guérisse un malade d'un mal dont il n'a point de connoissance. Les Evêques & les Prêtres sont ceux à qui le ministere du facrement de Pénitence est confié. Ils ont les cless (f) du Royaume du ciel, & jugent en quelque façon avant le jour du Jugement. C'est à eux que Jesus-Christ a dit en la personne de saint Pierre : Je vous donnerai les cless du Royaume des cieux : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, & tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux. Mais il y a des Evêques (g) & des Prêtres qui ne comprenant pas le sens de ces paroles, se laissent aller en quelque sorte à l'orgueil des Pharissens, soit pour condamner des innocens, soit pour absoudre des criminels. Dieu toutefois a égard alors, non pas tant au jugement des Prêtres qu'à la vie de ceux qui font coupables ou innocens. On lit dans le Lévitique qu'il est ordonné aux lépreux de se présenter aux Prêtres, afin que s'ils ont une véritable lépre, ils soient déclarés impurs. Ce n'est pas que les Prêtres cussent dans l'ancienne Loi le pouvoir de les rendre impurs & lépreux; mais c'est que la connoissance de ceux qui étoient lépreux, & de ceux qui ne l'étoient

fiasten, p. 774, tom. 2.

(f) Absit ut de his quidquam sinistrum loquar, . . . qui claves regni cœlorum

(e) Si quem serpens diabolus occulte | tes, aliquid sibi de Phariskorum assumunt supercilio, ut vel damnent innocentes; vel solvere se noxios arbitrentur; quum apud Deum non sententia Sacerdotum, sed reorum vita quæratur. Legimus in Levitico de leprosis: ubi jubentur, ut ostendant se Sacerdotibus; & si lepram habuerint, tunc à Sacerdote immundi fiant; non quò Sacerdotes leprosos faciant & immundos; sed quò habeant notitiam leprosi, & non leprosi; & possint discernere qui mundus, quive immundus sit. Quomodo ergo ibi leprosum Sacerdos habentes quodammodo ante judicii diem mundum volimmundum facit : sic & sic al-judicant. Hieron. Epist. 5 ad Heliod. p. 10. ligat, vel solvit Episcopus & Presbyter, non eos qui insontes sunt vel noxii; sed quodeumque ligaveris super terram, erit li- pro officio suo quum peccatorum audierit gatum in celis: & quodcumque solveris su- varietates, scit qui ligandus sit, quive per terram, erit solutum in celis. Istum 10- solvendus. HIERON. lib. 3 Comment. in cap.

momorderit, & nullo conscio eum peccati veneno infecerit; si tacuerit qui percussus est, & non egerit pænitentiam, nec vulnus suum fratri & magistro voluerit consiteri, magister & frater qui linguam habent ad curandum, facile ei prodesse non l poterunt. Si enim erubescat zgrotus vulnus medico confiteri, quod ignorat medicina non curat. HIER. Comment, in Eccle-

⁽g) Et dabo tibi claves regni cælorum, & cum Episcopi & Presbyteri non intelligen- 16 Matth. p. 75.

pas, leur appartenoit, & qu'ils pouvoient discerner le pur d'avec l'impur. De même donc que le Prêtre déclaroit alors pur ou impur

celui qui se présentoit comme lépreux, de même aussi l'Evêque ou le Prêtre ne lie pas maintenant les innocens, & ne délie pas les coupables; mais après avoir selon son office écouté la différence des

péchés, il sait qui doit être lié ou délié.

Sur la Pénitence Publique.

XXX. Au siécle de S. Jerôme les Clercs n'étoient point soumis à la pénitence publique, & on se contentoit de les envoyer dans des Monasteres pour y pleurer & racheter leurs péchés. C'est ce que l'on voit par une lettre de ce Pere à un Diacre nommé Sabinien, coupable d'une faute avec une vierge consacrée à Dieu. Il l'exhorte (h) à faire pénitence, à gémir sous le cilice & la cendre, à se retirer dans la solitude, à passer toute sa vie dans un Monastere, afin de fléchir la miséricorde de Dieu par des larmes continuelles; mais les laïques n'étoient pas éxempts de faire publiquement pénitence de leurs crimes. Nous en avons un exemple dans la personne de sainte Fabiole. Cette Dame Romaine après avoir épousé un homme de mœurs très-déreglées (i), conçut pour lui tant d'éloignement, qu'elle s'en sépara, & se remaria lorsqu'il vivoit encore, avec un autre, croyant pouvoir contracter légitimement ce nouveau mariage, & user en ce point de la liberté qu'accordoient les loix civiles. Mais étant rentrée en elle-même depuis la mort de ce second mari (k), & reconnoissant que le mariage

(i) HIERON. Epift. 84 ad Oceanum de

morte Fabiola , pag. 658.

(h) Hortatus sum ut ageres poniten- extra castra cum Maria sorore Moysi separata consedit; ut quam Sacerdos ejecerat, ipse revocaret. Descendit de solio deliciarum suarum, accepit molam, fecit farinam, & discalceatis pedibus transivit fluenta lacrymarum, sedit super carbones ignis. Hi ei suere in adjutorium. Faciem per quam secundo viro placuerat verberabat, oderat gemmas, linteamina videre non poterat, ornamenta fugiebat. Sic dolebat quasi adulterium commissset, & multis impendiis medicaminum unum vulnus sanare cupiebat, ... recepta sub oculis omnis Ecclesiæ communione quid secit ? Scilicet in die bona malorum non oblita eft, & post naufragium rursum tentare nol'uit pericula navigandi. Quin potius omnem censum quem habere poterat (erat autem amplissimus, & respondens generi ejus) dilapidavit, ac vendidit: & in pecuniam congregatum usibus pauperum. præparavit, & prima omnium Nosocomium instituit, in quo ægrotantes colli-Non est ingressa Ecclesiam Domini, sed geret de plateis, & consumta languoribus.

qu'elle

tiam, & in cilicio & cinere volutareris, ut solitudinem peteres, ut viveres in monasterio, ut Dei misericordiam jugibus lachrymis implorares. HIERON. Epift. 93 ad Sabinianum, p. 758.

⁽k) Quis hoc crederet, ut post mortem secundi viri in semet reversa, . . . saccuin indueret, ut errorem publicè fateretur; & tota urbe spectante Romana ante diem Paschæ in Basilica quondam Laterani qui Cæsariano truncatus est gladio staret in ordine pænitentium, Episcopo, Presbyteris & omni populo collacrymanti sparsum crinem, ora lurida, & squalidas manus, sordida colla submitteret?... Non est confusa Dominum in terris, & ille eam non confundetur in cœlo. Aperuit cunctis vulnus suum, & decolorem in corpore cicatricem, flens Roma conspexit, dissuta habuit latera, nudum caput, clausum os.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 411 qu'elle avoit contracté avec lui, étoit contre les loix de l'Eglise, elle en fit pénitence publique en cette maniere. Couverte d'un fac, elle se mit à la vue de toute la ville de Rome la veille de Pâque au rang des pénitens à la porte de la Basilique de Latran. L'Evêque, les Prêtres & le peuple pleurant avec elle, elle se prosterna contre terre, les cheveux épars, le visage plombé, les mains sales, la tête couverte de cendre & de poussiere. Elle ne rougit point de Dieu sur la terre, dit saint Jerôme, & Dieu ne rougira point d'elle dans le ciel. Elle découvrit sa blessure à tout le monde, & Rome toute en larmes en vit la cicatrice sur son corps. Elle parut avec des habits déchirés, la tête nue, la bouche fermée. Elle n'entra point dans l'Eglise du Seigneur, mais elle demeura hors du camp comme Marie sœur de Moyse, attendant que le Prêtre qui l'avoit mise dehors, la fît revenir. Elle descendit du trône de ses délices, elle tourna la meule pour moudre le bled, selon le langage figuré de l'Ecriture, elle passa courageusement & lespieds nuds le torrent de larmes, elle s'assit sur les charbons de seu dont parle le Prophéte, & ils lui servirent à consumer son péché. Elle se frappoit le visage à cause qu'il avoit plû à son second mari: elle haissoit ses diamans & ses perles : elle ne pouvoit plus voir son beau linge, & rejettoit toutes les choses dont elle s'étoit servic autrefois pour se parer. Enfin elle n'étoit pas moins affligée que si elle eut commis un adultere, se servant de plusieurs remedes pour guérir une seule plaie. Ayant reçu la communion à la vue de toute l'Eglise, elle n'oublia pas ses maux parmi son bonheur; & après avoir fait une fois naufrage, elle ne voulut pas s'exposer aux périls d'une seconde navigation. Elle vendit donc les grands biens que sa naissance lui avoient procurés, & en distribua le prix aux pauvres. Elle fut la premiere qui bâtit à Rome un Hopital pour y loger les malades qui languissoient au milieu des rues,. & pour les soulager dans leurs nécessités & dans leurs miseres.

XXXI. L'Ordre (1) est un des Sacremens que Jesus-Christ a Sur l'Ordre. institués. L'Evêque qui en est le Ministre (m), le confere (n) par

ibid. pag. 658, 659 & 660.

derint Clericorum, infantesque de ulnis | Comment, in cap. 58 Isaic. p. 432. Tome X.

inedia miserorum membra soveret. IDEM, | matrum vagientes, Christi sacramenta

(m) Quid enim facit excepta ordinatione Episcopus quod Presbyter non faciat? HIERON. Ep. ad Evangelum, p. 803.

(") Ordinatio Clericorum non solum ad imprecationem vocis, sed ad impostionem impletur manus. HIERON. lib. 16

Fff

⁽¹⁾ Hieronymus in Libro adversus Vigilantium, pag. 281, declamans in eos Præsules è Vigilantii secta, qui cœlibes ad Sacerdotium non admittebant. Non ordinant, inquit; Diaconos, nisi prius uxores duxerint, . . & nisi prægnantes uxores vi-

l'imposition des mains. Mais il doit prendre garde de ne pas les imposer légerement à personne. Ce n'est pas en esset un péché peu considérable, de jetter (0) les perles devant des pourceaux, & de donner le saint aux chiens, c'est-à-dire, de conférer l'Ordination à des gens qui ne sont ni saints ni sçavans dans la loi de Dieu, & dont tout le mérite est d'avoir été attaché aux intérêts de ceux qui les ordonnent, ou de leur avoir rendu quelque service. Mais il feroit encore bien plus honteux à un Evêque d'ordonner quelqu'un à la priere des femmes. L'Apôtre en qui Jesus-Christ parloit, voulant nous faire connoître le péril que l'on court dans l'Ordination, déclare que comme l'on participe à la justice des Saints auxquels on impose les mains, on participe aussi au crime des méchans en les ordonnant. L'acception de personne ne doit pas non plus avoir lieu dans le choix de ceux qui doivent remplir quelques dignités Ecclésiastiques. Que les Evêques, dit saint Jerôme (p), qui ont le pouvoir d'établir des Prêtres dans toutes les villes, apprennent de la regle que saint Paul prescrit à Tite son disciple, ce qu'ils doivent eux-mêmes observer dans les Ordinations, & qu'ils sachent que les paroles de l'Apôtre, sont les paroles mêmes de Jesus-Christ, qui a dit : Qui vous méprise, me méprise, & celui qui vous écoute, m'écoute. Ceux donc qui méprisant ce que saint Paul a ordonné à Tite, ont égard à la sa-

(o) Manus cità nemini imposueris, neque | Qui vos spernit, me spernit : qui autem me Spernit , Spernit eum qui me misit : sic & qui vos audit, me audit: qui autem me audit, audit eum qui me miste. Ex quo manisestum est, eos qui Apostoli lege contemta Ecclesiasticum gradum non merito voluerint alicui deferre, sed gratia, contra Christum facere, qui qualis in Ecclesia Presbyter constituendus sit, per Apostolum suum in sequentibus executus est. Moyses amicus Dei, cui facie ad faciem Deus loquutus est, potuit utique successores principatus filios suos facere; & posteris propriam relinquere dignitatem : sed extraneus de alia tribu eligitur Jesus; ut sciremus principatum in populos non sanguini deferendum esse, sed vitæ. At nunc cernimus plurimos hanc rem beneficium facere; ut non quærant eos, qui possunt Ecclesiæ plus prodesse, in Eccclesiæ erigere columnas: sed quos vel ipsi amant, vel quorum sunt obsequiis deliniti: vel pro quibus majorum quispiam rogaverit : & ut deteriora taceam: qui ut Clerici fierent, muneribus impetrarunt. HIERON. Comment. in cap. I

communicaveris peccatis alienis: non enim peccatum leve, mittere margaritas ante porcos; & dare sanctum canibus: & ordinationem Clericatus nequaquam san-Ais, & in Lege Dei doctissimis; sed affeclis suis tribuere, & vilium officiorum ministris: quodque his dedecorosius est, muliercularum precibus. In quo confideranda loquentis in se Christi Apostoli sapientia, qui ut ordinationis periculum demonstraret, junxit tormenta peccantium : Neque communicaveritis peccatis alienis. Sicut ergo in ordinationibus malorum, particeps est peccatorum qui tales constituit, sic in ordinatione Sanctorum, particeps est eorum justitiæ, qui bonos elegit. HIERON. Lib. 16 Comment. in cap. 58 Isaia, p. 432.

⁽p) Reliqui te Creta ut . . . constituas Presbyteres, sicut ego tibi disposui. Audiant Episcopi, qui habent constituendi Presbyteros per urbes singulas potestatem, sub quali lege Ecclesiastica constitutionis ordo teneatur : nec putent Apostoli verba effe, sed Christi, qui ad Discipulos ait : | Epist. ad Titum, p. 412 & 413.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 413 veur & non au mérite de ceux qu'ils élevent aux charges Ecclésiastiques, agissent visiblement contre Jesus-Christ qui nous a fait connoître par son Apôtre quelles qualités sont necessaires dans ceux que l'on veut élever aux dignités de l'Eglise. Qui a cu plus de droit que Moyse, cet ami de Dieu, de saire passer sa dignité à ses enfans ou à quelqu'un de sa parenté? L'a-t-il fait? Nullement. Josué qui n'étoit ni de sa famille, ni de sa Tribu, y est élevé du choix & du consentement de ce législateur : pour nous apprendre qu'on ne doit point déferer au fang, mais uniquement au mérite quand il s'agit de donner à quelqu'un le gouvernement d'un peuple. Mais les choses, ajoute saint Jerôme, ont bien changé, & nous en voyons plusieurs aujourd'hui qui usent de l'Ordination comme d'un moyen d'obliger & de gratifier ceux qu'il leur plaît : en sorte qu'ils ne choisissent point pour colomnes de l'Eglise ceux qui pourroient la servir plus utilement, mais ceux ou qu'ils aiment ou à qui ils ont quelques obligations, ou qui ont une puissante recommandation, ou ceux enfin qui sont entrés à force de présens dans la Cléricature. Ce Pere se plaint encore de ce que contre la défense de l'Apôtre on élevoit souvent des Néophites à l'Episcopat. Tel étoit hier, dit-il (q), catéchumene, qui aujourd'hui est Evêque; tel paroissoit hier dans l'amphithéatre, qui préside aujourd'hui dans l'Eglise; tel assistoit hier au soir aux jeux du Cirque, que l'on voit ce matin à l'Autel parmi les Ministres du Seigneur; tel étoit ci-devant protecteur des baladins & des comédiens, qui aujourd'hui confacre des vierges à Jesus-Christ..... Quant à ce que l'Apôtre ajoute : de peur que ce Néophyte s'élevant d'orgueil, ne tombe dans la même condamnation que le diable; quelle expérience ne fait-on pas tous les jours de cette importante vérité? Un homme qu'on éleve tout d'un coup au Sacerdoce, ne sait ce que c'est que d'être humble, de s'accommoder à la grofficreté des simples & des gens rustiques, d'employer

(q) Non Neophytum ne in superbiam ela- | Christianas; nescit seipsum contemnere: de dignitate transfertur ad dignitatem : non jejunavit, non flevit, non mores suos sæpe reprehendit, & assidua meditatione correxit: non substantiam pauperibus erogavit : de cathedra quodammodo ducitur ad cathedram, id est de superbia ad superbiam. Judicium autem & ruina diaboli, nulli dubium, quin arrogantia sit. Incidunt in eam qui in puncto horæ, necdum discipuli, jam magistri sunt. HIERON. Ep. 82 ad Oceanum, p. 653 & 654.

tus, in judicium incidat diaboli. Tam apertum evidensque præceptum nemo custodit. Heri Catechumenus, hodie Pontifex cst; heri in Amphitheatro, hodie in Ecclesia: vespere in circo, mane in altario: dudum fautor histrionum, nunc virginum consecrator....Quod autem ait (Apostolus): Ne in superbiam elatus incidat in judicium Diaboli, quis non exemplo verum comprobet? Ignorat monientaneus Sacerdos humilitatem, & mansueaudinem rusticorum : ignorat blanditias l

les douceurs & les caresses pour gagner les ames à Dieu, de se mépriser & de s'anéantir soi même. On le fait passer d'une dignité à une autre: & toutefois il n'a point jeûné, il n'a point pleuré, il ne s'est point reproché souvent à lui-même les désordres de ses mœurs & de sa conduite ; il ne les a point'corrigés par une continuelle méditation; il n'a point donné son bien aux pauvres. On le conduit en quelque maniere d'un siège à un autre siège, c'est-à-dire, d'orgueil en orgueil. Or personne ne doute que l'orgueil ne soit la cause de la ruine & de la condamnation du diable. Voilà l'écueil de ceux qui tout à coup deviennent maîtres avant que d'avoir été disciples. Nous avons déja remarqué ailleurs que saint Jerôme ne croyoit pas (r) qu'un homme qui avoit été marié avant son batême, & qui depuis avoit contracté un second mariage, fût dans le cas de la bigamie, qui selon saint Paul, empêche d'être promu aux ordres sacrés. Cette opinion a été rejettée par le Pape Innocent 1 (s), par saint Ambroise (t), & par saint Augustin (u).

siastique & la *supériorité* sur les Prêtres.

XXXII. Ce qu'on appelle Hiérarchie dans l'Eglise Cathorarchie Ecclé-lique, est composé (x) d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de Ministres inférieurs qui sont les Portiers, les Lecteurs, les Exordes Evèques cistes, les Acolytes (y) & les Chantres. Chez les Montanistes il y avoit aussi une Hiérarchie, mais différentes de celle des Catholiques. Parmi nous, dit saint Jerôme (z), les Evêques tiennent la place des Apôtres; parmi les Montanistes, ils n'ont que le troisiéme rang : car leurs Patriarches de Pepuze en Phrygie, tiennent le premier : ceux qu'ils appellent Cenons, tiennent le second, &

(r) IDEM, ibid p. 647 & feqq.

providere, ut cunctum populum cui præsident, conversatione & sermone præcedant. Verum & inferior gradus, Exorcistæ, Lectores, Æditui, & omnes omnino qui domui Dei serviunt. HIERON. in cap. 3 Epist. ad Tit. p. 433.

(y) Si Lector, & Acolytus, fi Psaltes, te sequitur, "non ornetur veste, sed moribus. HIERON. Epift. 34 ad Nepotianum,

(2) Apud nos Apostolorum locum Episcopi tenent: apud eos (Montanistas) Episcopus tertius est. Habent enim primos de Pepula Phrygiæ Patriarchas. Secundos, quos appellant Cenonas: atque ita in tertium, pene ultimum locum Epifcopi devolvuntur; quasi exinde ambitiosior religio siat; si quod apud nos primum est, apud illos novissimum sit. HIERON.

⁽s) Si quis mulierem, licet laicus, duxit uxorem, five ante baptismum, five post baptismum non admittatur ad Clerum, quia eodem vitio videtur exclusus. In baptismo enim crimina dimittuntur, non acceptæ uxoris consortium relaxatur. INNOCENTIUS I. Epist. ad Victricium Episcopum Roshomagensem, cap. 5, pag. 1250, tom. 2. Concil.

⁽¹⁾ AMBROS. lib. 1 de Officiis, cap. 50, v. 257, pag. 66, tom. 2.

⁽u) August. Lib. de bone conjug. c. 18, num. 21, p. 331, tom. 6.

⁽x) Ecclesia multis gradibus consistens, ad extremum Diaconis, Presbyteris, Episcopisque finitur. HIERON. lib. advers. Lucifer. p. 303. Unde non solum Episcopi Presbyteri & Diaconi debent magnopere | Epist. 27 ad Marcellam, p. 65.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 415 les Evêques le troisseme, c'est-à-dire, presque le dernier rang: comme si leur religion en étoit bien plus relevée de mettre les derniers ceux que nous mettons les premiers Le huitiéme Canon de Laodicée parle (a) de leur Clergé & de ceux qu'ils appelloient très-grands: c'étoit apparemment leurs Patriarches ou leurs Cenons. Saint Jerôme met l'Episcopat, la Prêtrise & le Diaconat, entre les traditions Apostoliques: afin, dit-il (b), que l'on sache que les traditions Apostoliques sont prises de l'Ancien Testament, il est clair que ce qu'Aaron, ses enfans & les Lévites étoient dans le Temple; les Evêques, les Prêtres & les Diacres le sont dans l'Eglise. Par cette comparaison des Evêques, des Prêtres & des Diacres avec le Grand-Prêtre Aaron, ses enfans & les Lévites, saint Jerôme reconnoît clairement une différence entiere de degrés entre les Ministres de l'Eglise, & la supériorité des Evêques fur les Prêtres. Qui dira que les enfans d'Aaron aient été égaux à leur pere pendant son vivant? Qui dira qu'il n'y a point eu de différence entre la dignité du Grand-Prêtre & celle des Prêtres ordinaires? Que celui-là n'ait point eu de superiorité de droit divin sur ceux-là? C'est dans sa lettre à Evangelus que saint Jerôme parle ainsi, & toutesois c'est de cette Lettre que se servent ceux qui s'appuient de saint Jerôme pour prouver l'égalité entre les Prêtres & les Evêques. Voyons donc ce qu'il en dit ailleurs: dans sa lettre au Prêtre Nepotien (c), il lui recommande entre autre choses d'être soumis (d) à son Evêque, & de le regarder comme son Pere spirituel. En combattant les Lucifériens, il dit (e) que le salut de l'Eglise dépend de la plénitude de puissance qui est dans les Evêques; que cette puissance n'appartient point aux Prêtres; que le pouvoir qu'ils ont de donner le Saint-Esprit (f)à ceux qui ont reçû le Batême, leur vient de l'autorité du même Esprit-Saint qui descendit sur les Apôtres; qu'ils ont le pouvoir

(a) CONC. DE LAOD. Can. 8, p. 1498, som. 1, Concil.

(e) Quod Aaron & filios ejus, hoc esse Episcopum & Presbyteros noverimus. Hie-RON. Epist. ad Nepotian, pag. 261.

RON. Épist. ad Neposian. pag. 261.

(d) Esto subjectus Pontifici tuo, & mini Spiritus sanctu quasi anima patrem suscipe. Idem, ibid. cendit. Idem, ibid.

(e) Ecclesiæ salus in summi Sacerdotis dignitate pendet: cui si non exors quædam & ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesiis efficientur schismata, quot Sacerdotes. HIERON. lib. advers. Luciferianos, pag. 295.

(f) Quod si hoc loco quæris, quare in Ecclesia baptizatus, nis per manus Episcopi, non accipiat Spiritum sanctum, ... disce hanc observationem ex ea austoritate descendere, quod post ascensim Domini Spiritus sanctus ad Apostolos descendir Lorus sidid

⁽b) Ut sciamus traditiones Apostolicas sumtas de veteri Testamento, quod Aaron & filii ejus atque Levitæ in templo suerunt, hoc sibi Episcopi & Presbyteri & Diaconi vindicent in Ecclesia. HIERON. Epist. 101 ad Evangelum, pag. 803.

de conferer les Ordres (g) à l'exclusion des Prêtres; qu'il peuvent établir des Prêtres dans tous les lieux de leurs Diocèses (h); que tous les Evêques sont les successeurs des Apôtres (i); qu'un Evêque de quelque ville du monde que ce soit, de Rome, d'Eugubio, de Constantinople, de Rhegio, ou d'Alexandrie, porte par tout le même caractere ; que c'est la même dignité & le même Sacerdoce; & qu'il ne devient ni plus considérable par ses richesses, ni plus méprifable par sa pauvreté.

Objection

X X X I I I. On objecte que faint Jerôme (k) éxaminant ces contre la su-paroles de saint Paul à Tite: Je vous ai laissé en Crête afin que vous périorité des la chalisser des Prêtres en charge ville. Evêques sur y établissez des Prêtres en chaque ville Il faut que l'Evêque soit irréprochable, &c. en conclut que le Prêtre est donc le même que l'Evêque. En effet, dit-il, avant que par l'instigation du diable il se sut formé divers partis dans la Religion, & qu'on dit parmi les peuples : Je suis à Paul, & moi à Apollon, & moi à Cephas, les Eglises étoient gouvernées par le commun avis des Prêtres. Mais depuis qu'un chacun commença à regarder comme siens & non comme à Jesus-Christ ceux qu'il avoit batisés, on convint d'un commun accord dans tout le monde, qu'on choisiroit l'un des Prêtres pour l'élever au-dessus des autres, & le charger du soin de toute l'Eglise, afin d'éviter par-là de tomber dans le schisme: Ainsi il paroît que parmi les anciens, les Prêtres étoient les mêmes que les Evêques, & que l'on ne mit de la différence entre eux que pour éviter les divisions. Or comme les Prêtres n'ignorent

tem Cephæ communi Presbyterroum consilio, Ecclesiæ gubernabantur. Postquam verò unusquisque eos quos baptizaverat, suos putabat esle, non Christi, in toto orbe decretum est, ut unus de Presbyteris electus superponeretur cateris, ad quem omnis Ecclesiæ cura pertineret, & schismatum semina tollerentur... Ut ostenderemus apud veteres eoidem fuisse Presbyteros quos & Episcopos: paulatim verò ut dissentionum plantaria evellerentur, ad unum omnem sollicitudinem esse delatam. Sicut ergo Presbyteri sciunt se ex Ecclesiæ consuetudine ei qui sibi præpositus suerit, esse subjectos: ita Episcopi noverint se magis consuetudine, quam dispositionis Dominicæ veritate, Presbyteris esse majores; & in commune debere Ecclesiam. regere, imitames Moysen, qui cum haberet in potestate solus præesse populo Israel, septuaginta elegit, cum quibus populum judicaret. HIERON. Comment, in c. 1 Epift.

⁽g) Quid enim facit, excepta ordinatione, Epitcopus, quod Presbiter non faciat? HIERON. Epift. ad Evangelum, p. 803.

⁽b) Episcopi habent constituendi Presbyteros per urbes singulas potestatem. HIERON. Comment. in cap. I Epist. ad Tit. pag. 412.

⁽i) Ubicumque fuerit Episcopus sive Romæ, sive Eugubii, sive Constantinopoli, five Rhegii, five Alexandria, five Tanis, ejusdem meriti, ejusdem est & Sacerdotii. Potentia divitiarum, & pauperpatis humilitas, vel sublimiorem vel inferiorem Episcopum non facit. Cæterum omnes Apostolorum successores sunt. HIERON. Epist. ad Evangel. p. 803.
(k) Reliqui te Cretæ ut constituas per civi-

tates Presbyteros . . . Oportet Episcopum sine crimine esse. Idem est Presbyter qui Episcopus: & antequam diaboli instinctu, studia in religione fierent, & diceretur in populis, Ego sum Pauli, ego Apollo, ego au- ad Tirur. p. 413 & 414.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 417 pas que c'est par la coutume de l'Eglise qu'ils sont soumis à celui qui a été établi pour présider parmi eux, il faut de même que les Evêques se souviennent que c'est plutôt par la coûtume que par la disposition du Seigneur qu'ils sont élevés au-dessus des Prêtres; & qu'ils doivent imiter Moyse, qui pouvant par l'autorité que Dieu lui avoit donnée, commander & présider à tout le peuple d'Israël, voulut néanmoins soixante & dix vieillards pour l'aider dans le gouvernement, & pour juger avec eux des dissérens qui arriveroient parmi le peuple. Voilà ce que dit saint Jerôme. Il s'explique à peu près de même dans sa lettre à Evangelus, où il prouve (1) par les témoignages des Epîtres de saint Paul, que les Prêtres sont les mêmes que les Evêques, & que ce n'est que pour remédier au schismes (m) que dans la suite on en a choisi un pour le préserer aux autres, de peur que chacun voulant s'attribuer la prééminence, l'Eglise ne sût dans des divisions continuelles. Mais pour bien entendre le sentiment de saint Jerôme, il faut se souvenir qu'il n'a parlé si avantageusement des Prêtres, que dans le dessein de réprimer l'orgueil des Diacres, qui par une ignorance (n) volontaire du rang qu'ils devoient tenir, s'élevoient au-dessus des Prêtres, & mesuroient leur dignité, non par leur mérite, mais par les richesses de l'Eglise qu'ils avoient en leur disposition. Ce Pere étoit bien aise de les humilier en leur mettant devant les yeux leur premiere fonction, qui consistoit à servir aux tables, & à assister les veuves, & en leur réprésentant aussi combien l'ordre des Prêtres étoit au - dessus de celui des Diacres. Qui peut, dit-il, souffrir que les Ministres des tables & des veuves, s'élevent avec orgueil au-dessus de ceux qui consacrent par leurs prieres, le Corps & le Sang de Jesus-Christ? Nous répondrons donc avec S. Thomas (0), que l'on peut considerer les Prêtres & les Evêques en deux

(1) HIERON. Epist. ad Evangel. p. 802. (m) Quod autem postea unus electus est, qui cæteris præponeretur, in schismatis remedium factum est: ne unusquisque ad se trahens Christi Ecclesiam rumperet. IDEM ibid. pag. 803.

(n) Levitæ ignorantes humilitatem status sui, ultra Sacerdotes intumescunt: & dignitatem non merito, sed divitiis existimant. HIERON. lib. 14 in c. 48 Ezechielis,

patet per Dionysium 5. cap. Eccles. Hier. & Luc. 10 super illud: Post hes autem designavit Dommus, Ge. dicit gioffa : Sicut in Apostolis forma est Episcoporum, sie in septuaginta duobus discipulis forma est Presbyterorum secundi ordinis. Postmodum tamen ad schisma vitandum necessarium suit, ut etiam nomina distinguerentur, ut scilicet majores, dicerentur Episcopi, minores autem Presbyteri. Dicere autem Presbyteros non differre ab Fpiscopis, inter dogmata Hæretica numerat Augustinus in Libro de Hæresibus : ubi dicit quòd Aeriani dicebant Presbyterum ab Episcopo nulla disferentia debere discerni. S. THOMAS. 2. 2. 9. 184. art. 6. ad 1.

⁽o) Dicendum quòd de Presbytero & Episcopo dupliciter loqui possumus. Uno modo quantum ad nomen. Et sic olim non distinguebantur Episcopi & Presbyteri; ... sed secundum rem semper inter cos suit distinctio etiam tempore Apostolorum, ut 1 pag. 317.

manieres : la premiere felon le nom qui leur étoit commun : la feconde selon la chose signifiée par ce nom: & en ce sens, ils ont toujours été distingués, même du tems des Apôtres. Ce saint Docteur se fonde ici sur le chapitre cinquieme du livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, que l'on croyoit de son tems être de saint Denis l'Aréopagite : & sur ces paroles de la Glose sur le chapitre 10 de saint Luc: comme les Apôtres sont la forme des-Evêques, ainsi les soixante & douze disciples sont la forme des Prêtres du second ordre. Dans la suite des tems, il'a été nécessaire pour éviter le schisme, de distinguer même les noms, & d'appeller les Grands-Prêtres du nom d'Evêque, & les autres simplement du nom de Prêtre. Or de dire, ajoute saint Thomas, que les Prêtres ne different pas des Evêques, c'est la cinquante-troisiéme des hérésies, rapportée par saint Augustin dans le livre qu'il a composé sur cette matiere, où il dit que les Aëriens soutenoient que les Prêtres n'étoient en rien différens des Evêques.

Autre Objettion.

XXXIV. Une autre objection tirée de la même lettre à Eyan. gelus, c'est que saint Jerôme y remarque (p) que dans l'Eglised'Alexandrie, depuis saint Marc jusqu'à l'Episcopat d'Heraclas. & de Denis, les Prêtres choisissoient un d'entre cux, & l'ayant: mis en un lieu plus élevé, l'appelloient Evêque, comme si une armée faisoit un Empereur, & les Diacres un Archidiacre. Mais il est clair que ce Pere ne parle en cet endroit, que de la maniere dont le Clergé se comportoit en élisant & en instalant un Evêque, & qu'il n'entreprend pas de rapporter tout ce qui se faisoit à l'égard du Prêtre élu Evêque, comme il ne rapporte pas tout ce qui se pratiquoit envers un Capitaine élu Empereur. Or entre les cérémonies omises par saint Jerôme, on ne peut douter que l'Ordination ne soit comprise, & qu'elle ne se fît aussi-tôt après l'élection, par ceux qui en avoient le droit, puisqu'il ajoute immédiatement après, que les Prêtres n'avoient pas le droit d'ordonner, & qu'il étoit réservé aux Evêques (q). Personne n'ignore que les Abbés n'aient eu dès le sixiéme siécle, & auparavant, le droit de choisir parmi leurs Religieux, ceux qu'ils croyoient dignes d'être promus aux. Ordres sacrés; s'est-on jamais avisé d'en conclure que les Abbés eux-mêmes les ordonnoient? Si quelque Abbé,

dit

⁽p) Nam & Alexandriæ à Marco Evan- eligant de se, quem industrium noverint gelista usque ad Heraclam & Dyonisium & Archidiaconum vocent. HIER. Epist. ad Episcopos, Presbyteri semper unum ex se electum, in excelsiori gradu collocatum, Episcopum nominabant, quomodo si exercitus Imperatorem faciat: aut Diaconi IDEM ibid.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 419 dit saint Benoît (r), demande que quelqu'un de ses Religieux soit ordonné Prêtre ou Diacre, qu'il en élise un qui mérite le ministere. C'est ce que sit S. Paphnuce à l'égard de l'Abbé Daniel (s) : il le préfera, dit Cassien, à beaucoup d'autres pour l'office de Diacre: & il se hâta de l'égaler à soi par l'ordre du Sacerdoce, en l'y élevant de la maniere qu'il le pouvoit faire, c'est-àdire en l'élisant

XXXV. Quelques uns (t) blâmoient saint Jerôme d'avoir trop élevé la virginité, & trop abaissé le mariage dans ses livres con-riage. tre Jovinien. Ils disoient que d'élever si haut le mérite & la gloire de la chasteté, & de mettre une si grande différence entre une vierge & une femme mariée, c'étoit en quelque façon condamner le mariage. Je ne le condamne point, répond ce Pere (u), comme ont fait Marcion & Manès: je ne donne point dans les erreurs de Tatien chef des Encratites, qui regardoit le mariage comme une conjonction infâme, & détestoit non-seulement les nôces, mais encore toutes les viandes que Dieu a créées pour notre usage. Je sçai que les nôces sont honorables en toutes choses, & que le lit nuprial est sans tache; j'ai lû cette sentence que Dieu a prononcée lui-même: Croissez, multipliez & remplissez la terre. Mais j'approuve le mariage, en sorte que je lui présere toujours la virginité qui en est le fruit. Il seroit injuste après une dé claration si formelle, d'accuser saint Jerôme d'avoir condamné absolument le mariage; mais on ne peut nier qu'il ne se soit quelquefois servi d'expressions extrêmement fortes, sur-tout en parlant des secondes nôces : comme lorsqu'il dit (x) qu'une.

Sur le Ma-

DICTUS Regula, cap. 62.

(s) Cum multis junior effet atate, (Da- pro libris advers. Jovin. pag. 229. niel) ad Diaconi est prælatus officium. In tantum enim Beatus Paphnutius virtutibus iphus adgaudebat, ut quem vitæ me-l ritis sibi & gratia parem noverat, coxquare sibi etiam Sacerdotii ordine festinaret; fiquidem nequaquam ferens in inferiore eum ministerio diutiùs immorari, optansque sibimet successorem dignissimum pro-& 123 , tom. 7 Bibliot. Patr.

libris quos adversus Jovinianum scripsi ni-mius suerim, vel in laude virginum, vel (*) Ideo adolescentula vidua, que se

(r) Si quis Abbas sibi Presbyterum, vel! demnationem quodammodo esse matrimo. Diaconum ordinari perierit, de suis eligat, nii, in tantum pudicitiam prædicare, ut qui dignus sit Sacerdotio sungi. S. BENE- nulla videatur inter uxorem & virginem comparatio derelinqui. HIERON. in Apolog. .

(u) Neque enim nos Marcionis & Manichæi dogma sectantes, nuptiis detrahimus. Nec Tatiani p.incipis Encratitarum errore decepti, omnem coitum spurcum putamus, qui non solum nuptias, sed cibos quoque, quos Deus creavit ad utendum, damnat & reprobat.'. . . Non ignoramus honorabiles esse nuptias, & cubile immavidere, superstes eum presbyterii hon ore culatum. Legimus primam Dei sentenprovexit. Cassian. Collut. 4, c. 1, p. 122 tiam : Crescite & multiplicamini & replete terram. Sed ita nuptias recipimus, ut vir-(1) Reprehendunt me quidam, quod in ginitatem quæ de nuptiis nascitur, præse-

in suggillatione nuptiarum; & aiunt con- non potest continere, vel non vult, mari-

Tome X.

jeune veuve qui ne peut ou ne veut pas garder la continence, prenne plutôt un mari que de se livrer au démon; que l'Apôtre en accordant aux veuves un second mari, leur en accorde aussi un troisième, si elles le souhaitent, & même un vintième, pour leur apprendre que son dessein n'est pas tant de leur donner des maris, que de leur retrancher les adulteres. Ce Pere dit ailleurs (y). qu'une veuve qui a eu deux maris, quelque vieille & pauvre qu'elle soit, ne mérite pas de recevoir les charités de l'Eglise. Or, ajout-il, si on la prive du pain de l'aumône, combien plus doit-elle être privée du pain qui est descendu du ciel? Mais saint Jerôme attaqué également sur ce qu'il avoit dit sur les secondes nôces. s'en est justifié en plus d'un endroit. Nous ne conseillons point, dit-il (z), les secondes nôces, nous nous contentons de les permettre, selon l'ordre de l'Apôtre, qui veut que les jeunes veuves se remarient : en quoi nous sommes bien disserens des Montanistes, qui mettent les secondes nôces au rang des adulteres. Que mes calomniateurs (a) écoutent donc, & qu'ils fachent que j'approuve les troisiémes nôces, pourvu qu'elles se fassent selon le Seigneur. Comment après cela m'accuseront-ils de condamner le Mariage, puisque je ne condamne pas même ceux qui se marient deux ou trois fois? Ce Pere dans son commentaire sur l'Epître à Tite (b), condamne le livre de Tertullien qui a pour titre de la Monogamie, comme hérétique & directement contraire à la doctrine de l'Apôtre: & au même endroit (a) il reconnoît non-seu-

tum potius accipiat quam diabolum . . .] cellam , pag. 64. Concessit (Apostolus) digamiz przcepta non bona & justificationes pessimas, ita secundum indulgens maritum, ut & tertium, & si liberet, etiam vicesimum, ut scirent sibi non tam maritos datos quam adulteros amputatos. Hieron. Ep. 85 ad Salvinam, pag. 669.

(y) Considera, quod quæ duos habuit viros, etiamsi anus sit, & decrepita, & egens, Ecclesiæ stipes non meretur accipere. Si autem panis illi tollitur eleemosynæ, quanto magis ille panis qui de cœlo descendit, quem qui indigne comedit, reus erit violati corporis & sanguinis Chrifti. HIER. l. 1 adverf. Jovin. p. 159 6 160.

(2) Nos secundas nuptias non tam appetimus, quam concedimus, Paulo jubente, ut viduæ adolescentulæ nubant : illi (Monjugia iterata, ut quicumque hoc fecerit, tior, continentior? Utique ille qui infe-adulter habeatur. Hieron. Ep. 27 ad Mar- lix etiam in secundo matrimonio suit, &

(a) Aperiant, quæso, aures obtrectatores mei, & videant me secundas & tertias nuptias concessisse in Domino. Qui secun das & tertias non damnavi, primum po-tui damnare matrimonium? HIERON. in Apolog. pro libris advers. Jovin. p. 232.

(b) Scripsit & Tertullianus de Monogamia librum hæreticum, quem Apostolo contrarium, nemo qui Apostolum legerit, ignorabit. HIER. in c. I Ep. ad Tit. p. 415.

(c) Esto quippe aliquem adolescentulum conjugem perdidisse, & carnis necessitate superatum accepisse uxorem secundam, quam & ipsam statim amiserit, & deinceps vixerit continenter; alium verò usque ad senectam habuisse matrimonium & uxoris usum (ut plerique existimant selicitatem) nunq uam à carnis opere cessasse: quis votanistæ) in tantum putant scelerata, con- bis è duobus videtur esse melior, pudici-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 421 lement que les secondes nôces sont permises, mais il témoigne encore plus d'estime pour celui qui s'est marié deux fois, & qui après la mort de ses deux semmes, a vécu dans la continence, que pour celui qui n'ayant eu qu'une femme, s'est servi jusques dans la vieillesse, du pouvoir que lui donnoit son mariage. Du tems de saint Jerôme on voyoit (d) assez souvent des fidéles contracter mariage avec des infidéles. Ce Pere défapprouve beaucoup ces fortes d'alliances, & dit que les femmes chrétiennes qui s'allient avec des payens, prostituent les Temples de J. C. aux idoles.

XXXVI. Saint Jerôme après avoir dit qu'il étoit uni de com- Sur l'Eglise. munion à la Chaire de saint Pierre, ajoute : Je sçai que l'Eglise a été fondée sur cette pierre. Quiconque mangera l'Agneau hors de cette maison, sera un prophane. Celui qui ne sera point dans l'Arche, périra dans le tems du déluge (e). Il faut donc demeurer dans cette Eglise (f), qui ayant été fondée sur les Apôtres, subsiste jusqu'à présent. Si vous entendez dire que quelques-uns qui veulent passer pour chrétiens, tirent leurs noms de quelqu'autre que de Jesus-Christ, comme les Marcionites, les Valentiniens, les Montagnards ou Campites; fachez que ce n'est point là l'Eglise de Dieu, mais une Synagogue de l'Antechrist. En effet de ce qu'ils se sont établis depuis l'Eglise, c'est une marque que ce sont eux dont l'Apôtre nous a prédit la venue. Toute assemblée d'hérétiques ne peut être (g) appellée l'Eglise de Jesus-Christ, & il n'est point leur ches. Tous les Autels (h) qu'on éleve contre celui de l'Eglise, ne sont pas les Autels du Seigneur. Ce Pere semble dans un endroit exclure de l'Eglise les pécheurs : L'Eglise de Jesus Christ, dit il (i), est pleine de gloire, n'ayant

postea pudice & sancte conversatus est: & | Christo, sed à quoquam alio nuncupari: non is qui ab uxoris amplexu nec senili est separatus atate. IDEM ibid. p. 414.

(d) Nunc pleræque contemnentes Apostoli justionem, junguntur gentilibus, & templa Christi idolis prostituunt. Hieron.

lib. 1 advers. Jovinian. p. 152.
(e) Cathedra Petri communione consocior: super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum Agnum comederit, profanus est. Si quis in arca Noc non fuerit, peribit regnante diluvio. HIER. Epist. 14 ad Damas.

dum, quæ ab Apostolis fundata, usque ad i Isaa, pag. 187. diem hanc durat. Sicubi audieris eos qui ! (i) Ecclesia Christi gloriosa est, non ha-

ut puta Marcionitas, Valentinianos. Montenses sive Campitas; scito non Ecclesiam Christi, sed Antichristi esse synagogam. Ex hoc enin ipso quod postea instituti sunt, eos se esse indicant, quos futuros Apostolus indicavit. HIERON. lib. advers. Lucif. pag. 306.

(g) Non omnis congregatio hæreticorum Christi Ecclesia dici potest; nec caput eorum Christus est. HIER. Comment. in cap. 5 Epist. ad Ephes. p. 389.

(b) Unum autem altare Ægypti, id est p. 19, tom. 4, parte 2.

(f) Apertam animi mei sententiam contra l'eclesiæ eriguntur altare sciamus proferam: in illa effe Ecclesia permanen- effe non Domini. HIERON. lib. 7 in c. 19

dicuntur Christi, non à Domino Jesus bens maculam neque rugam, aut quid istius-

Gggi

ni rides ni taches, ni rien de semblable. Quiconque donc est pécheur & souillé de quelqus taches, ne peut passer pour être de l'Eglise, ni soumis à Jesus-Christ. Mais ailleurs il compare l'Eglise à l'Arche de Noé, disant (k) que comme il y avoit dans cette Arche toute forte d'animaux, il y a dans l'Eglise des hommes de toutes nations & de toutes fortes de mœurs; que comme il y avoit dans l'Arche des léopards, des boucs, des loups & des agneaux, il y a dans l'Eglise des justes & des pécheurs, c'est-à-dire, des vases d'or & d'argent avec des vases de bois & de terre. Il dit encore (l) que de même qu'un corps a plusieurs membres dont quelques-uns sont foibles & vicieux, de même notre Seigneur J. C. qui est le chef de l'Eglise, a pour membres tous ceux qui y sont assemblés, tant les justes que les pécheurs, dont les uns lui sont soumis par volonté, & les autres par nécessité. Il concilie lui-même dans son commentaire sur l'Epître aux Galates ce qu'il paroissoit avoir dit de contradictoire sur cette matiere. Car il y remarque (m) que l'Apôtre donne le nom d'Eglise à des societés dans lesquelles il reconnoissoit du déreglement : ce qui nous fait entendre, ajoute saint Jerôme, que l'Eglise se peut prendre en deux sens, sçavoir celle qui n'a ni taches ni rides & qui est véritablement le Corps de Jesus-Christ; & celle qui est assemblée au nom de Jesus-Christ, sans être entierement parsaite & ornée de toutes sortes de vertus; comme le nom de sages se prend en deux manieres, pour ceux qui sont d'une vertu parfaite & consommée, & pour ceux qui commencent. XXXVII. Cette Eglise est fondée (n) sur saint Pierre: car

Sur la primauté de S. Plerre.

modi. Qui ergo peccator est, & aliqua | tores verò sibi necessitate subjectos. HIER. sorde maculatus, de Ecclesia Christi non potest appellari, nec Christo subjectus dici. HIERON. in cap. 5 Epift. ad Ephefies,

(k) Arca Noë Ecclesiæ typus suit... Ut in illa omnium animalium genera; ita & in hac universarum & gentium & morum homines sunt. Ut ibi pardus & hædi, lupus & Agni: ita & hic justi & peccatores, id est, vasa aurea & argentea, cum ligneis & fictilibus commorantur. HIERON. lib. advers. Lucifer. pag. 302.

(1) Quomodo caput plurima sibi habet membra subjecta; è quibus nonnulla sunt vitiosa & debilia: ita & Dominus noster Jesus Christus, cum sit caput Ecclesiæ, habet membra eos omnes qui in Ecclesia congregantur, tam fanctos videlicet quam

lib. 1 Comment. in Epist. ad Epbes. p. 336.
(m) Quod autem ait (Apostolus) Ecclesiis Galatia, & hoc notandum quia hie tantum generaliter non ad unam Ecclesiam unius urbis; sed ad totius Provincia scribat Ecclesias: & Ecclesias vocet, quas postea errore arguat depravatas. Ex quo noscendum dupliciter Ecclesiam posse dici: & eam quæ non habet maculam aut rugam, & Evere corpus Christi sit: & eam quæ in Christi nomine absque plenis perfectisque virtutibus congregetur. Quomcdò sapientes bisariam nuncupantur, tam hi qui sunt plenæ perfectæque virtutis, quam illi qui incipiunt, & in profectu positi sunt. HIERON. lib. 1 Comment. in Epift. ad Galat.

(n) Super Petrum fundatur Ecclesia; peccatores: sed sanctos voluntate, pecca-licet idipsum in alio loco super omnes

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 423 quoiqu'il soit dit ailleurs qu'elle est aussi fondée sur tous les Apôtres, qu'ils ont tous reçu les clefs du Royaume du ciel, & que la folidité de l'Eglise soit établie également sur eux tous ; un seul néanmoins a été choisi entre douze, afin que l'unité d'un chef ôtât l'occasion de schisme. Saint Jerôme fait une comparaison entre Platon & saint Pierre, & dit (0) que comme Platon a été le prince des Philosophes, de même saint Pierre a été le prince des Apôtres, & que c'est sur lui que l'Eglise du Seigneur a été solidement établie.

XXXVIII. Saint Jerôme ne s'est pas toujours exprimé avec Sur l'éternité des peila même précision sur l'éternité des peines. Dans son commentaire nes. sur Isaïe, après avoir rapporté (p) plusieurs passages de l'Ecriture, par lesquels les Origénistes prétendoient montrer que les supplices de l'autre vie ne seront pas éternels, ils alleguent tout cela, dit-il, dans le dessein de prouver qu'ensuite des supplices & des tourmens, viendront les rafraîchissemens, qu'il faut cacher présentement à ceux à qui la crainte est utile, afin qu'ils cessent de pécher, par la crainte des peines. C'est, ajouté ce Pere, ce que nous devons laisser à la seule connoissance de Dieu, dont non-seulement les miséricordes, mais aussi les supplices sont reglés, & qui scait qui, de quelle manière, & pendant combien de tems il doit punir. Disons seulement ce qui est conforme à la foiblesse humaine: Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, & ne me châtiez Pfalm. 6. 2. pas dans votre colere. Et comme nous croyons qu'il y a des tourmens éternels pour le diable, pour tous ceux qui nient l'éxistence de Dieu & pour les impies qui disent dans leur cœur : Il n'y a

Apostolos fiat, & cuncti claves regni Cæ- 1 lorum accipiant; & ex æquo super eos Ecclesiæ fortitudo solidetur : tamen propterea inter duodecim unus eligitur: ut capite constituto schismatis tollatur occasio. HIERON. lib. 1 advers. Joviv. p. 168.

(e) Quid Platoni & Petro? Ut ille enim princeps Philosophorum, ita hic Apostolorum fuit, super quem Ecclesia Domini, stabili mole fundata est, quæ nec impetu fluminis, nec ulla tempestate concutitur. HIERON, lib. I adv. Pelag. pag. 491.

(p) Qui volunt supplicia aliquando finiri; & licet post multa tempora, tamen terminum habere tormenta, his utuntur testimoniis : Quum intraverit plenitudo gensium, tunc omnis Ifraël salvus fiet. Et iterum : Concluser Deus omnia sub peccato, ut omnibus misereatur, &c. Quæ omnia re 1 plicant, affeverare cupientes, post crucia- 66 Isia, p. 514 & 515.

tus atque tormenta, futura refrigeria, quæ nunc abscondenda sunt ab his quibus timor utilis est: ut dum supplicia resormidant, peccare desistant. Quod nos Dei solius debemus scientiæ derelinquere, cujus non solum misericordiæ, sed & tormenta in pondere sunt; & novit quem, & quomodo, aut quamdiu debeat judicare. Solumque dicamus quod humanæ convenit fragilitati : Domine , ne in furore tuo arguas me : neque in ira tua corripias me. Et sicut diaboli & omnium negatorum atque impiorum qui dixerunt in corde suo : Non est Deus, credimus zterna tormenta: sic peccatorum atque impiorum & tameh Christianorum, quorum opera in igne probanda funt, atque purganda, moderatam arbitramur & mixtam clementiæ sententiam judicis, HIERON. Comment. in cap.

point de Dieu; neus croyons que la sentence du juge est moderée & mêlée de clémence envers les pécheurs & les impies, qui ont néanmoins été chrétiens, & dont les œuvres doivent être éprouvées & purifiées par le feu. Il s'explique de même en un autre endroit (q): Le diable, ses satellites, tous les impies & tous les prévaricateurs périront éternellement; mais les chrétiens prévenus par la mort en état de péché, seront sauvés après avoir souffert quelques peines. Mais dans son explication de l'Epître aux Galates, il soutient qu'il n'y a que ceux qui sont exempts des grands péchés comme de la fornication, de l'idolatrie & autres semblables, qui aient part au Royaume de Dieu (r). Il ajoute même que l'on en est exclu pour des péchés d'inimitié, de colere, de dissention, d'ivrognerie, & pour d'autres péchés que nous regardons comme legers. Et dans son commentaire sur le chapitre troisième de Jonas, il réfute (s) ceux qui vouloient que le Roi de Ninive descendu de son Trône pour faire pénitence avec ses sujers, fût la figure du diable, qui après être descendu en enfer pour être puni de son orgueil, en devoit sortir à la fin des siécles après avoir fait pénitence, & être rétabli dans son premier état. Leur raison étoit que Dieu ne veut la perte d'aucune créature raisonnable. Saint Jerôme leur fait voir que non-seulement on ne trouve rien de semblable dans l'Ecriture, mais que ce sentiment tend à détruire la crainte de Dieu dans le cœur des hommes, & à les porter au péché, dans la persuasion que le démon

biles creaturas dicit non esse perdendas, & diabolo tribuit ponitentiam, quid ad nos, qui & Diabolum & satellites ejus omnesque impios & prævaricatores dicimus perire perpetud: & Christianos si in peccato præventi fuerint, salvandos esse post ponas. HIERON. lib. 1 Dialog. adver[.] Pelag. pag. 502:

(r) Putamus nos regnum Dei consequi, si à fornicatione, idololatria, & veneficiis immunes simus. Ecce immunditiæ, contentio, ira, rixa, dissensio, & ebrietas quoque, & cætera quæ parva arbitrantur, excludunt nos à regno Dei. HIERON. 1. 3 Comment. in cap. 5 Epist. ad Galatas,

pag. 303, tom. 4. (s) Scio plerosque Regem Ninive qui extremus audiat prædicationem & descendat de solio suo, & pristinum abjiciat ornatum, vestitusque sacco, sedeat in cinere, nec sua conversione contentus, cate-lin cap. 3 Jona, 10m. 3. pag. 1483.

(q) Si autem Origenes omnes rationa- i ris quoque conducibus suis prædicet pænitentiam, dicens: Homines & jumenta, & boves, & pecora crucientur fame, operiantur saccis, & damnatis pristinis vitiis totos se conferant ad poenitentiam, super diabolo interpretari, qui in fine mundi [quia nulla rationabilis, & quæ à Deo facta sit creatura, pereat] descendens de superbia sua, acturus sit poenitentiam, & in locum pristinum restituendus... Sed hoc quia sancta Scriptura non dicit, & evertit penitus timorem Dei, dum facile homines labuntur ad vitia: putantes etiam diabolum, qui auctor malorum est, & omnium peccatorum fons, acta pœnitentia posse salvari, de nostris mentibus abjiciamus. Et sciamus peccatores in Evangelio mitti in ignemæternum, qui præparatus sit diabolo & angelis ejus; & de his dici: Vermis eorum non morietur, & igni: corum non extinguetur. HIERON. Comment.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 425 auteur de tous les péchés, pouvant être sauvé, les pécheurs le peuvent être aussi. Il ajoute qu'il saut renoncer à ces sortes d'opinions, & croire que les pécheurs sont envoyez au feu éternel qui est préparé au diable & à ses anges; & que c'est des hommes pécheurs qu'il est dit dans l'Ecriture que le ver qui les rongerane mourra jamais, & que le feu qui les brulera ne s'éteindra point.

Il place l'enfer au milieu de la terre (t).

XXXIX. Nous n'adorons (u) ni les Reliques des Martyrs, Sur les Reni le Soleil, ni la Lune, ni les Anges, ni les Archanges, ni les liques Chérubins, ni les Séraphins, ni aucuns noms de dignité qui puissent être, soit dans le siècle présent, soit dans le futur, de peur de rendre à la créature le culte souverain, au lieu de le rendre au créateur, qui est béni dans tous les siécles. Nous honorons les Reliques des Martyrs, afin d'adorer celui pour qui ils ont souffert le martyre : nous honorons les serviteurs afin que l'honneur que nous leur rendons retourne au Seigneur, qui dit: Celui qui vous reçoit me reçoit. Nous avons (x) de la vénération pour les tombeaux des Martyrs, nous mettons de leurs cendres sur nos yeux, & nous les baisons même quand nous en avons la liberté. C'étoit l'usage (y) de couvrir les Reliques des Martyrs d'étoffes précieuses, & d'allumer (z) en plein jour des cierges sur leurs tombeaux. L'hérétique Vigilance traitoit cette pratique de superstition payenne, & nommoit idolâtres & cendriers (a) ceux qui honoroient les Reliques des Martyrs. Néanmoins l'Evêque de Rome (b) offroit à Dieu des facrifices sur les os vénérables de saint Pierre & de saint Paul. Quand il étoit arrivé à saint Jerôme quelques mouvemens de colere, quelques mauvaises pensées ou quelques mauvais songes, il n'osoit entrer dans les Basiliques des

medio est; ita & infernus in medio terræ liceat etiam ore contingimus. Epist. S.

(x) Martyrum ubique sepulcra veneramur, Vigilant. p. 284.

(t) Quomodo autem cor animalis, in 1 & functam favillam oculis apponentes; si esse perhibetur. Idem in c. 2 Jona, p. 1482. Paula & Eustoch. ad Marcell. apud Hieron.

> liquias pretioso operiri velamine. HIERON. lib. advers. Vigilantium, pag. 282.

> (x) Accensi ante tumulos eorum cerei, idololatriæ insignia sunt? HIER. Ep. 37 ad Riparium, p. 279. (a) IDEM ibid. p. 278.

⁽n) Nos autem non Martyrum reliquias; p. 550, tom. 4, parte 2. d ne solem quidem & lunam, non Ange- (y) Dolet (Vigilantius) Martyrum resed ne solem quidem & lunam, non Angelos, non Archangelos, non Cherubim, non Seraphim, & omne nomen quod nominatur & in præsenti seculo & in suturo, colimus & adoramus : ne serviamus creaturæ potius quam creatori, qui est benedictus in secula. Honoramus autem reliquias Martyrum, ut eum cujus sunt Martyres, adoremus. Honoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum, qui ait : Qui vos suscipit, me suscipit. HIER. Epist. 37 ad Riparium, p. 279.

⁽b) Male facit ergo Komanus Episcopus, qui super mortuorum hominum Petri & Pauli, secundum nos ossa veneranda, secundum te vilem pulvisculum, offert Domino sacrificia, & tumulos eorum Christi arbitratur altaria. HIERON. lib. adversus

Martyrs, tant son corps & son ame étoient saissi de frayeur & de tremblement (c). La translation des Reliques se faisoit avec beaucoup de pompe & de solemnité. L'Empereur Constantius transsera (d) à Constantinople les reliques de S. André, de S. Luc & de S. Timothée, & on remarqua que les démons rugissoient en la présence de ces Reliques. Celles du Prophéte Samuel, quoique réduites en cendres, furent transportées sous le regne d'Arcade de Judée en Thrace, par le ministere des Evêques, & enfermées dans l'or & dans la soie. Les peuples de toutes les Eglises accourroient au-devant, & les recevoient avec autant de joie que s'ils avoient vû le Prophéte même vivant & présent à leurs yeux : en sorte que les troupes de peuples se joignoient depuis la Palestine jusqu'à Calcédoine, & louoient Dieu tout d'une voix.

Sur l'intercession des Saints.

Croix.

X L. Or si les Apôtres (e) & les Martyrs étant en ce monde ont prié pour les autres lorsqu'ils devoient encore être en peine pour eux-mêmes, à plus forte raison prieront-ils après leurs couronnes, leurs victoires & leurs triomphes. Auroient-ils en effet moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec sesus-Christ, qu'ils n'en avoient auparavant. Les Saints prient pour leurs parens (f) &

pour leurs amis (g).

Sur l'Ado-X L I. Nous apprenons de saint Jerôme (h) que sainte Paule ration & le Signe de la prosternée devant la Croix, adoroit le Seigneur comme si elle l'y eut vû attaché; que lorsqu'elle étoit affligée de la perte de

> mali in meo animo cogitavero, & me nocturnum phantasma deluserit, Basilicas Martyrum intrare non audeo: ita totus & corpore & animo pertremisco. IDEM ibid. p. 286.

(d) Sacrilegus fuit Constantius Imperator qui sanctas Reliquias Andrex, Lucx & Timothei transtulit Constantinopolim, apud quas demones rugiunt, & inhabitatores Vigilantii illorum se sentire præsentiam confitentur? Sacrilegus dicendus eft, & nunc Augustus Arcadius, qui ossa beati Samuelis longo post tempore, de Judza transfulit in Thraciam? Omnes Episcopi non solum sacrilegi, sed & fatui judicandi, qui rem vilissimam & cineres dissolutos in serico & yase aureo portaverunt? Stulti omnium Ecclesiarum populi, qui occurrerunt sanctis reliquiis, & tanta latitia, quasi præsentem, viventemque cernerent, susceperunt, & de Palæstina usque Chalcedonem jungerentur populorum examina: [& in Christi laudes una voce resonarent? HIERON. Epift. 86 ad Enstoch. p. 673.

(c) Quando iratus fuero, & aliquid | HIERON. lib. adv. Vigilant. p. 282 & 283.

(e) Si Apostoli & Martyres adhue in corpore constituti possunt orare pro cæte-ris, quando pro se adhuc debent esse solliciti: quanto magis post coronas, victorias, & triumphos? . . Et postquam cum Christo effe coperint, minus valebunt. IDEM ibid. pag. 283.

(f) Veniet postea dies, quo victor revertaris in patriam; quo Jerusalem cœlestem vir fortis coronatus incedas.... tunc & parentibus tuis, ejusdem civitatis jus petes. Tunc & pro me rogabis, qui te ut vinceres, incitavi. HIERON. Epift. 5 ad. Heliodor. p. 7. .

(x) Loquitur illa & alia multa, quæ taceo, & pro te Dominum rogat; mihique ut de ejus mente securus sim, veniam impetrat peccatorum, &c. HIERON. Epist. 22 ad Paulam de sbitu Blefille, p. 59.

(b) Ingressa est (Paula) Jerosolymam, . . . prostrataque ante crucem, quasi pendentem Dominum cerneret adorabat.

quelqu'un

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VII . 427 quelqu'un des siens(i), elle faisoit le signe de la croix sur sa bouche & sur sa poitrine pour modérer sa douleur; & qu'un peu avant que de mourir (k), elle tenoit ses doigts sur ses levres pour y faire de tems en tems le signe de la croix. Ce Pere conseille (1) à la vierge Demetriade de sermer la porte de son cœur, & de s'armer souvent du signe de la croix, pour se mettre à couvert de l'ange exterminateur. Il recommande (m) la même pratique à Eustoquie, l'exhortant à faire le signe de la croix à chaque démarche & à chaque action. Il attribue (n) à ce signe salutaire les premieres victoires que saint Hilarion remporta sur les démons. Une nuit. dit-il, l'ennemi lui fit entendre des plaintes de perits enfans, des pleurs de femmes, des bélemens de brebis, des mugissemens de bœufs, des mugissemens de lions, des bruits d'armées, des sons de voix barbares & confuses, afin que déja épouvanté par ces fortes de bruits, il fût plus aisément vaincu par la vûe des phantomes qu'il alloit lui réprésenter. Mais saint Hilarion comprenant que ce n'étoit que des illusions du démon, se mit à genoux & imprima sur son front le signe de la croix de Jesus-Christ. Couvert de ce casque, & armé de cette cuirasse de la soi, il combattoit avec force, quoique dans la posture d'un homme terrassé; & l'on eut dit en le voyant regarder de tous côtés, qu'il souhaitoit d'en venir aux mains avec ceux qui l'intimidoient par des bruits effroyables. Dans ce moment il apperçut à la clarté de la lune un chariot emporté par des chevaux fougueux, qui venoit tomber dessus lui. Mais ayant appellé Jesus-Christ à son secours, la terre s'entrouvrit tout à coup, & le chariot fut dévoré avec toute sa pompe militaire. C'étoit l'usage que les foldats portassent la croix

(i) In luctu mitis erat, & suorum mortibus frangebatur, maximè liberorum... & cim os stomachumque signaret, & matris dolorem crucis niteretur impressione lenire, superabatur affectu. IDEM ibid. pag. 683.

(k) Digitum ad os tenens, crucis fignum pingebat in labiis. Defecerat spiritus, & anhelabat in mortem. Ibid. pag. 687.

(1) Sufficiat pro commonitione tui, ut & claudas cubiculum pectoris, & crebro fignaculo crucis munias frontem tuam ne exterminator Ægypti in te locum reperiat, &c. HIER. Ep. 97 ad Demetr. p. 790.

(m) Ad omneni actum, ad omnem incessum manus pingat Domisti crucem. HIERON. Epift. 18 ad Enfloch. pag. 45.

(n) Quadam nocte, infantum copit au- 1 rionis, p. 76, tom. 4, parte 2. Tome X.

cumque inclamasset Jesum, ante oculos. ejus repentino terræ hiatu, pompa omnis absorpta est. HIERON. in Vita fundti Hila-

dire vagitus, balatus pecorum; mugitus

boum; planctum quasi muliercularum, leonum rugitus, murmur exercitus; &

rursus variarum portenta vocum, ut ante

sonitu quam aspectu territus cederet. In-

tellexit dæmonum ludibria; & provolutus

genibus, Christi crucem signavit in fron-

te : talique armatus casside, & lorica fi-

dei circumdatus, jacens fortius præliaba-

tur; quodam modo videre desiderans, quos horrebat audire, & sollicitis oculis huc

illucque circumspiciens. Quum interim ex

improviso, splendente luna, cernit rhe-

dam ferventibus equis super se irruere:

dans leurs étendarts (o); & que ce signe falutaire relevât la pourpre des Rois, & l'éclat de leurs diadêmes. L'Empereur Constantin (p) emploia à faire un frein à son cheval les cloux de la croix de notre Seigneur: & c'est à ce mords que quelques-uns (q), mais Zachar. 14, sans fondement, appliquoient ce qui est dit dans Zacharie En ce jour-là ce qui est sur la bride du cheval sera consacré au Seigneur.

Sur le saint

XLII. En quelque (r) grande vénération que fussent autre-Sépulcre & fois chez les Juiss le Saint des Saints, les Chérubins, le Propinage de Jéru- tiatoire, l'Arche d'alliance, la Manne, l'Autel d'or & la verge d'Aaron, on peut dire que l'on doit en avoir encore plus pour le Sépulcre du Seigneur. Jamais en effet on n'entre dans ce lieu saint que l'on ne croie y voir le Sauveur enveloppé d'un linceul; & pour peu qu'on y demeure, on croit appercevoir l'Ange assis à ses pieds & le suaire plié tout proche de la tête. Isaie avoit prédit la gloire de ce faint Sépulcre long-tems avant que Joseph d'Arimathie l'eut fait tailler dans le roc. Le lieu de son repos, dit ce Prophéte, sera couvert de gloire, pour montrer qu'il devoit être un jour en vénération à toute la terre. Quand on chasse en ce saint Sépulcre le démon & ses anges des corps des possedés, on les y voit comme des criminels devant le tribunal de Jesus-Christ (s), tremblans, rugissans & se repentans, mais trop tard, d'avoir crucifié celui dont ils ne sauroient soutenir la présence. Sainte Paule en y entrant baisa (0) la pierre qui en sermoit autresois l'entrée, & qui après que l'Ange l'eut otée, devint une preuve de la Ré-

> (e) Vexilla militum crucis infignia funt. Regum purpuras & ardentes diadematum gemmas, patibuli salutaris pictura condecorat. HIERON. Ep. 57 ad Latam, p. 591.

> (p) Audivi à quodam, rem sensu quidem pio dictam, sed ridiculam. Clavos Dominicæ crucis è quibus Constantinus Augustus frenos equo suo secerit, Sandum Domini appellari. HIERON. lib. 3 in c. 14 Zacharia, p. 1804.

> (9) THEODOR. L. I Hift. c. 17, pag. 564, tom. 3. GREG. TURON. lib. 1 de glor. Martyrum, cap. 6, pag. 727, edit. Parif. ann.

(r) Venerabantur quondam Judæi Sancta Sanctorum, quia ibi erant Cherubim, & Propitiatorium, & Arca testamenti, manna, & virga Aaron, & altare aureum. Nonne tibi venerabilius videtur sepulcrum Domini? Quod quòtiescumque ingredimur, toties in findone cernimus falvatorem: & paululum ibidem commorantes, rursum videmus Angelum sedere ad pedes | rit , testis est cuncta Jerosolyma; testis est ejus, & ad caput sudarium convolutum, ipse Dominus quem rogabat. HIERON. Cujus sepulcri gloriam, multo antequam i pist. 86 ad Eustoch. p. 673.

excideretur à Joseph, scimus Isaiæ vaticinio prophetatam, dicentis : Et erit requies ejus honor. Quod scilicet sepulturæ Domini locus effet ab omnibus honorandus. EPIST. Paula & Enfloch. ad Marcellamapud

Hieronymum, pag. 548.

(s) Monumentum in quo Dominus conditus est, quidam astimant negligendum. Si nobis non credimus, credamus saltem diabolo & angelis ejus, qui quotiescumque ante illud de obsessis corporibus expelluntur, quasi in conspectu tribunalis Christi stantes contremiscunt, rugiunt & serò dolent crucifixisse quem timeant.

Ibid. pag. 550. (1) Ingressa (Paula) sepulcrum, resurrectionis osculabatur lapidem, quem ab ostio monumenti amoverat Angelus. Et ipsum corporis locum, in quo Dominus jacuerat, quali sitiens desideratas aquas, fideli ore lambebat. Quid ibi lacrymarum, quantum gemituum, quid doloris effude-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART VIII. 429 surrection de Jesus-Christ: en attachant sa bouche sur l'endroit où le Corps du Sauveur avoit reposé, elle le suçoit comme si elle eut voulu se désaltérer avec les eaux d'une agréable fontaine. Toute la ville de Jerusalem, & Jesus-Christ même à qui elle adressa ses prieres, furent témoins des larmes qu'elle répandit en cette occasion, des soupirs qu'elle poussa, & de la douleur dont elle se sentit pénétrée dans ce saint lieu. C'étoit, comme on l'a vû ailleurs, une coutume établie dans les premiers siécles, d'aller à Jérusalem Voyez Tom. visiter les saints lieux, & une partie de la soi (u) consistoit à ado-8. Pag. 426. rer le Sauveur dans les endroits où ses pieds s'étoient arrêtés, & à aller voir les précieux monumens de sa naissance & de sa passion. Cet usage n'étoit pas établi seulement parmi les simples fidéles. On voyoit (x) aller dans les faints lieux un grand nombre d'Evêques, de Martyrs, de gens savans & consommés dans la science de l'Eglise, persuadés qu'il eût manqué quelque chose à leur religion, à leur science & à leurs vertus, s'ils n'eussent pas adoré Jelus-Christ dans le lieu même où la croix a donné naiffance à l'Evangile. Si Ciceron (y) a cru pouvoir reprocher à un certain personnage d'avoir appris le grec non pas à Athenes, mais à Lilybie; & le latin non à Rome mais en Sicile; parce que chaque pays a quelque chose de particulier qui le distingue & qui ne se trouve pas ailleurs; pourquoi ne pourra t on pas dire que personne ne s'est perfectionné dans la science des Saints, qu'il n'ait demeuré à Jérusalem, l'Athêne des chrétiens? Il est vrai (z)

diorum fastigia pervenisse. Epist. Paula & Euftoch. ad Marcell. apud Hieronym. p. 550.

(y) Ciceron fait ce reproche à Q. Cecilius: Si optimis à pueritia disciplinis, atque artibus studuisses, & in his elaborasses, si litteras Græcas Athenis non Lilybæi, Latinas Romæ, non in Silicia didicisses. CI-

(z) Nec hoc dicimus, quod renuamus mam, putantes minus se religionis, minus regnum Dei intra nos esse, & sanctos viros etiam in cæteris esse regionibus; sed quod hoc asseramus, vel maxime cos qui in toto orbe funt primi, huc pariter congregari . . . Certè flos quidam & pretiosissimus nachorum & virginum chorus est. Quicumque in Gallia fuerit primus, huc properat. Divisus ab orbe nostro Britannus, si in religione processerit, occiduo sole dimisso quærit locum sama sibi tantum & absque Athenis nostris quemquam ad stu- reseramus Armenios, quid Persas, quid

Hhhij,

⁽n) Adorasse ubi steterunt pedes Domini, pars fidei est, & quasi recentia nativitatis & crucis ac passionis vidisse vestigia. HIER. Epist. ad Desiderium, p. 562, tom. 4, parte 2.

⁽x) Longum est nunc ab ascensu Domini usque ad præsentem diem per singulas xtates currere, qui Episcoporum, qui CERO. in Divinat. in Q. Cacilium, p. 50, Martyrum, qui eloquentium in doctrina tom. 2 Oper. edit. Pavis. ann. 1565. Ecclesiastica virorum venerint Jerosolyhabere scientia, nec summam, ut dicitur, manum accepisse virtutum, nisi in illis Christum adorassent locis, de quibus primum Evangelium de patibulo coruscave- | rat. Certe si etiam praclarus orator, re- lapis inter Ecclesiastica ornamenta, moprehendendum nescio quem putat, quod litteras Græcas non Athenis sed Lilybæi; Latinas non Romæ, fed in Silicia didicerat, quod videlicet unaquæque Provincia habeat aliquid proprium, quod alia æque habere non possit; cur nos putamus | Scripturarum relatione cognitum. Quid

430 que le Royaume de Dieu est au dedans de nous, & que la sainteté est de tout pays; mais on a l'avantage de voir à Jérusalem les premiers hommes du monde pour la vertu; & on ne peut disconvenir que les solitaires & les vierges qui y sont, ne soient, pour ainsi dire, la fleur de la Religion, la richesse & l'ornement de l'Eglise. Si quelqu'un se trouve dans les Gaules distingué par sa vertu, il se fait un devoir d'aller à Jérusalem. S'il s'en rencontre dans la Grande Bretagne qui ait fait quelque progrès dans la perfection, il quitte son pays, & vient des extrêmitez du monde, chercher une ville qu'il ne connoît que par réputation, & par ce qu'il en a lû dans les saintes Ecritures. Les Arméniens, les Perles, les peuples des Indes, de l'Ethiopie & de l'Egypte qui est voisine de la Palestine & si fertile en Solitaires, ceux du Pont & & de la Cappadoce, de la Célésyrie, de la Mésopotamie, accourent en foule à Jérusalem & vérifient cette parole du Sauveur: Là où sera le corps, là les aigles s'assembleront. Tous ces hommes, dit saint Jerôme, réunis de dissérens pays, nous donnent des exemples de toutes fortes de vertus. Leur langage est différent, mais leur Religion est la-même On entend dans cette ville chanter les louanges de Dieu par autant de chœurs, qu'on y voit de nations différentes. L'humilité qui tient le premier rang parmi les vertus chrétiennes est leur vertu favorite. C'est là que celvi qui fera le plus humble & le dernier de tous, y passera pour le premier. Leurs habits simples & communs, n'attirent point les regards & l'admiration des autres. Un chacun peut s'habiller comme il lui plaît sans craindre d'être loué ni blâmé. La maniere dont on jeune n'attire ni attention ni vaine gloire. On n'admire point une longue abstinence, & l'on ne condamne point un jeune moderé. Si quelqu'un tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Personne ne condamne les autres de peur que le Seigneur

India & Æthiopia populos, ipsamque jux- ! ta Ægyptum, fertilem monachorum, Pontum & Cappadociam, Syriam-Cælen, & Mesopotamiam cunctaque Orientis examina? Quæ juxta Salvatoris eloquium, dicentis : Ubicumque fuerit corpus, illuc congregabuntur aquila, concurrunt ad hæc loca, & diversarum nobis virtutum specimen ostendunt. Vox quidem dissona; sed una religio. Tot pene psallentium chori, quot gentium diversitates. Inter hæc, quæ vel prima in Christianis virtus est, nihil arrogans, nihil de continentia supercilii, humilitatis inter omnes conrentio est. Quicumque novissimus fuerit, I cellam apud Hieronym. p. 550 6 551.

hic primus putatur: in veste nulla discretio, nulla admiratio. Utcumque placuerit incedere, nec detractionis est, nec laudis. Jejunia quoque neminem sublevant; nec defertur inediæ, nec moderata saturitas condemnatur. Sue Domine fat unusquisque, aut cadit. Nemo judicat alterum, ne à Domino judicetur. Et quod in plerisque Provinciis familiare est, ut genuino dente se lacerent, hic penitus non habetur. Procul luxuria, procul voluptas: tanta in ipsa urbe orationum loca, ut ad ea peragrandum dies sufficere non posit. PAULA & EUSTOCH. epistola ad Mar-

PRESTRE ET-DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 431 ne le condamne lui-même. La médisance qui est le vice de tant de provinces, est un mal inconnu à Jérusalem. La luxure & la volupté en sont entierement bannies, & le nombre des lieux où l'on va faire sa priere est si grand, qu'un jour entier ne suffit pas pour les visiter. Mais quelque utile que soit la visite des saints lieux, saint Jerôme ne la croyoit point nécessaire : & s'il l'a conseillée à un de ses amis nommé Didier, il en a détourné saint Paulin. Ce n'est pas, lui dit-il (a), une chose louable d'avoir été à Jérusalem, mais d'y avoir bien vécu. De l'extrêmité de la Bretagne le chemin du ciel est aussi ouvert & aussi court que de Jérusalem. Saint Antoine & un grand nombre de Solitaires de l'Egypte, de la Mésopotamie, du Pont, de Cappadoce & de l'Arménie, sont allés au ciel, quoiqu'ils n'aient point vû Jérusalem Saint Hilarion qui étoit né & qui avoit vécu dans la Pelestine, ne sut qu'une seule fois à Jérusalem & n'y demeura qu'un jour, pour montrer qu'il ne méprisoit point les saints lieux dont il étoit si proche, & en même-tems qu'il ne croyoit pas que Dieu fût renfermé dans cette seule ville. Je ne veux donc pas, ajoute saint Jerôme, que vous vous imaginiez qu'il manque quelque chose à votre foi, parce que vous n'avez pas vû Jérusalem; & je ne veux pas non plus que vous me regardiez comme plus faint, parce que j'ai le bonheur d'y demeurer. Soit ici, soit ailleurs, vos bonnes œuvres seront toujours d'un égal mérite aux yeux de Dieu. Si les lieux que Jesus-Christ (b) a santifiés par sa mort & par sa résurrection, n'étoient pas dans une ville très-célebre où il y a un Barreau & une Garnison, & tout ce qu'on a coutume de voir dans les autres villes; ou si celleci n'étoit fréquentée que par des Solitaires, tous ceux qui font

(a) Non Jerosolymis fuisse, sed Jeroso- | Paulinum, p. 563 & 564, tom. 4, parte 2.

lymis bene vixisse laudandum est, ... & de Jerosolymis & de Britannia æqualiter patet aula cœlestis . . . Antonius & cuncta Ægypti, & Mesopotamiæ, Ponti, Cappadocia & Armenia examina Monachorum, non viderunt Jerosolymam : & patet illis absque hac urbe Paradisi janua. Beatus! Hilarion, quum Palæstinus effet, & in Pa-! læstina viveret, uno tantum die vidit Jerosolymam, ut nec contemnere loca sancha propter viciniam, nec rursus Dominum loco claudere videretur . . . Ne quidquam fidei tux deesse putes, quia Jerosolymam non vidisti: nec nosideireo meliores æstimes, quòd hujus loci habitaculo fruimur: sed sive hic, sive alibi, xqualem te pro operibus tuis apud Dominum nostrum habere mercedem. HIERON. Epist. ad | Epist. ad Paulinum, p. 565.

⁽b) Si crucis & refurrectionis loca non effent in urbe celeberrima, in qua Curia, in qua aula militum, in qua scorta, mimi, scurræ, & omnia sunt, quæ solent in cæteris urbibus, vel si monachorum turbis solummodo frequentaretur, expetendum revera hujuscemodi cunctis monachis effet habitaculu. Nunc verò summæstultitiæ est renuntiare seculo, dimittere patriam, urbes deserere, Monachum profiteri, & inter majores populos peregre vivere, quam eras victurus in patria. De toto huc orbe concurritur. Plena est civitas universi generis hominum: & tanta utriusque sexus constipatio, ut quod alibi ex parte fugiebas, hic totum sustinere cogaris. HIERON.

profession de cet état, devroient souhaiter d'y établir leur demeure. Mais quelle folie seroit-ce de renoncer au siecle, d'abandonner son pays, de s'éloigner des villes, de faire profession de la vie monastique, si l'on venoit ensuite à s'engager dans le grand monde avec moins de ménagement, & beaucoup plus de péril que dans le lieu même de sa naissance? On vient à Jérusalem de toutes les parties du monde : cette ville est remplie de toutes sortes de gens; on y voit une si grande foule d'hommes & de femmes, qu'on est contraint d'y souffrir tout à la fois la vûe de mille objets qu'on auroit eu soin d'éviter, & qu'on ne rencontre ailleurs qu'en partie.

Sur le Jeune.

XLIII. Voila ce que dit saint Jerême pour & contre le pélerinage de Jérusalem. Îl fait remonter jusqu'aux Apôtres, l'usage où l'on étoit de son tems, de jeuner le carême. Nous ne faisons, dir-il (c), qu'un carême selon la tradition des Apôtres, qui est observé par tout le monde; au lieu que les Montanistes en font trois tous les ans, comme si trois Sauveurs avoient souffert la mort pour nous. Ce n'est pas qu'il ne soit permis de jeûner pendant toute l'année, excepté les cinquante jours d'après Pâque; mais il y a bien de la différence entre faire une bonne œuvre par le mouvement d'une dévotion volontaire, & la faire par la nécessité qu'impose la loi. La pratique (d) des Eglises d'Espagne & de Rome étoit de jeûner le samedi. Les Moines de Tabenne jeûnoient deux fois la semaine (e), le mercredi & le vendredi, hors le tems de de Pâque & de la Pentecôte, les autres jours il leur étoit permis de manger après midi. On donnoit à souper à ceux qui travailloient, aux vieillars, aux enfans, & à tous dans les chaleurs excefsives. Il y en avoit qui ne mangeoient que le soir, & même peu de chose; d'autres qui tant à diner qu'à souper se contentoient d'un mets; quelques-uns sortoient de table après avoir mangé un peu

(e) Bis in hebdomada, quarta & fexta | Cod. reg. pag. 33.

(c) Nos unam Quadragesimam secun-, sabbati ab omnibus jejunatur, excepto tempore Paschæ & Pentecostes. Aliis diebus comedunt qui volunt post meridiem : & in cœna similiter mensa ponitur, propter laborantes, senes & pueros, æstusque gravissimos. Sunt qui secundo parum comedunt; alii qui prandii, sive cœnæ uno tantum cibo contenti sunt. Nonnulli gustato paululum pane egrediuntur. Omnes pariter comedunt. Qui ad mensam ire noluerit, in cellula sua panem tantum & aquam, ac salem accipit, sive in uno die voluerit, sive post biduum. HIERON. Prafar. in Regul. S. Pachemii apud Holftenium.

dum traditionem Apostolorum, toto no-bis orbe congruo, jejunamus. Illi (Montanistæ) tres in anno saciunt Quadragesimas, quasi tres passi sint Salvatores. Non quod & per totum annum, excepta Pentecoste jejunare non liceat: sed quod aliud fit necessitate, aliud voluntate munus offerre. HIERON. Epift. 27 ad Marceliam, pag. 64 0 65.

⁽d) De Sabbato quod quæris utrum jejunandum sit . . . Quod Romana Ecclesia & Hispaniæ observare perhibentur, &c. HIERON. Epift 52 ad Lucinium, p. 579.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 433 de pain. Leur réfection se faisoit à la même heure. Ceux qui la prenoient dans leurs célules, n'y portoient que du pain, de l'eau & du sel, pour en user une fois le jour, ou de deux jours l'un. Saint Hilarion poussa ses austérités beaucoup plus loin. Retiré dans la folitude à l'âge de quinze ans (f), il se retrancha dabord le pain, & ne mangea pendant six ans que (g) quinze figues par jour, encore ne les prenoit-il qu'après le soleil couché. Lorsqu'il se sentoit sollicité par quelques mauvais desirs, il diminuoit cette nourriture, & passoit quelquesois trois ou quatre jours, sans manger. Depuis l'âge de vingt & un an jusqu'à vingt-sept, il ne mangea autre chose durant les trois premieres années, qu'un demi septier de lentilles trempées dans l'eau froide; & durant les trois autres, que du pain avec du sel & de l'eau. Depuis vingt-sept ans jusqu'à trente il ne véquit que d'herbes fauvages & de racines crues de quelques arbrisseaux. De-là jusqu'à trente-cinq ans il ne prit par jour que six onces de pain d'orge & un peu d'herbes cuites sans huile. Mais comme au bout de ce tems il s'apperçut que ses yeux s'obscurcissoient, & qu'il se trouva tourmenté d'une gratelle qui lui causoit une demengeaison violente par tout le corps, & rendoit sa peau aussi rude que de la pierre ponce, il ajouta de l'huile aux herbes cuites qu'il mangeoit. Après avoir vécu dans cette abstinence jusqu'à soixante ans, sans goûter jamais ni fruits ni légumes, voyant alors que son corps s'atténuoit, & que sa mort n'étoit pas éloignée, il ne mangea plus de pain depuis soixante-quatre ans jusqu'à quatre-vingt, qui sut le terme de sa vie : on lui préparoit pendant cet intervalle une nourriture avec un peu de farine & des herbes pillées : & tout son boire & son manger ne pésoit que cinq onces. Telles furent les abstinences de saint Hilarion qu'il accompagna toujours du jeûne, même aux jours de fêtes & dans ses plus grandes maladies. Sainte Aselle vierge, de l'une des plus illustres familles de Rome, fournit un second éxemple de jeûnes extraordinaires; elle jeûnoit (h) pendant tout le cours de l'année, passant quelquesois deux ou trois jours sans manger. En carême elle alloit plus loin; donnant à fon zele toute l'ardeur dont elle étoit capable, elle ne prenoit presque aucune nourriture. Cela n'empêcha pas qu'elle ne parvînt jusqu'à l'âge de

HIERON. epift. 21 ad Marcellam, p. 53. (f) HIER. in Vita S. Hilarionis, p. 75.

navigii sui vela tendebat, omnes pene hebdomadas vultu lætante conjungens. Et quod impossibile forsitan est honlinibus ad credendum, Deo autem præstante possibile jejunio pasceretur, biduo triduoque sic est, ita ad quinquagenariam pervenit permanens; tum verò in Quadragesima, l ætatem, ut non doleret stomachum, &c.

⁽g) IDEM ibid. p. 76 & 77.
(h) Cumque per omnem annum, jugi

cinquante ans fans avoir ressenti aucun mal d'estomac, ce qui paroitroit incroyable, si l'on ne sçavoit que tout est possible à celui que Dieu aide de sa grace. Saint Jerôme qui rapporte ces deux éxemples, ne les propole pas comme des modeles qu'on doive imiter: & son sentiment est (i) qu'il vaut mieux manger peu, & demeurer toujours sur son appétit, que de jeuner trois jours de fuite; & qu'il est plus à propos de prendre chaque jour un peu de nourriture, que de se rassasser après avoir jeuné plusieurs jours. Je ne faurois, dit-il (k), approuver fur-tout dans des jeunes gens ces jeunes excessifs, & ces longues abstinences qui durent plusieurs semaines de suite, & où l'on s'interdit jusqu'à l'usage de l'huile & du fruit. Laissons ces sortes de jeunes aux adorateurs d'Isis & de Cybele, qui par une abstinence pleine de sensualité, font scrupule de manger du pain, tandis qu'ils dévorent les faisans & les tourterelles toutes fumantes. La grande regle que l'on doit suivre dans un jeune continuel, ajoute ce Pere, est de ménager ses forces pour fournir une longue cariere, de peur qu'en courant d'abord, on ne tombe à moitié chemin. Mais dans le jeûne du carême, il faut s'abandonner à toute sa ferveur, en observant néanmoins que les folitaires & les vierges ne doivent pas se régler dans leur abstinence fur les gens du monde, qui semblables en quelque façon aux huitres qui se nourrissent de leur eau, cuisent durant le carême les viandes dont ils se sont remplis, & se préparent en même-tems à de nouveaux excès, au lieu que les vierges & les solitaires doivent alors ménager leur zele, en se souvenant que le jeune doit être continuel. C'est pourquoi ce Pere écrivant à Népotien (1), lui conseille de régler sur ses forces, l'austérité

(i) Parcus cibus, & venter semper esu-1 riens, triduanis jejuniis præfertur. Et multò melius est quotidie parum, quam rarò fatis sumere. HIERON. epift. 47 ad Furiam,

Quanquam alia sit conditio secularium, alia virginum ac monachorum. Secularis homo in Quadragesima ventris ingluviem decoquit, & in cochlearum morem succo victitans suo, futuris dapibus ac saginæ, aquaticulum parat. Virgo & Monachus sic in Quadragesima suos admittant equos, ut sibi meminerint semper esse currendum. HIERON. epift. 57 ad Latam, p. 595.

(1) Tantum tibi jejuniorum modum impone, quantum ferre potes. Sint tibi pura, casta, simplicia, moderata & non superstitiosa jejunia. Quid prodest oleo non vesci, & molestias quasdam difficultatesque ciborum quærere, carycas, piper, nuces, palmarum fructus, similam, mel, pistacia? Tota hortorum cultura vexatur, ut cibario non vescamur pane, & retinacula equis laxanda properantibus. dum delicias sectamur, à regno colorum

⁽k) Displicent mihi, in teneris maxime ætatibus, longa & immoderata jejunia, in quibus junguntur hebdomades, & oleum in cibo, ac poma vetantur... Faciant hoc cultores Isidis & Cybeles, qui gulosa abstinentia phasides aves, ac sumantes turtures vorant, ne scilicet cerealia dona contaminent. Hoc in perpetuum jejunium præceptum sit; ut longo itinere vires perpetes supparentur : ne in prima mansione currentes, corruamus in mediis. Caterum, ut ante scripsi, in Quadragesima continentiæ vela pandenda sunt, & tota aurigæ

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 435 de ses jeunes, & de saire en sorte que la superstition n'y ayant aucune part, & que la pureté, l'innocence, la simplicité & la modération les affailonnent toujours. Quelle folie, dit-il, de ne vouloir pas user d'huile, tandis que l'on se tourmente pour trouver des figues, du poivre, des noix, des fruits de palmier, la fleur de froment, du miel & des pistaches? On prend des soins & des peines incroyables à cultiver un jardin, pour ne point manger de pain : & l'on perd le ciel tandis que l'on ne s'occupe qu'à chercher ce qui flate les sens. J'ai même oui dire que quelques uns par une abstinence bizare & contraire à toutes les loix de la nature. s'interdisent entierement l'usage de l'eau & du pain; & que composant avec du jus de betes & d'autres herbes semblables, un breuvage délicieux, ils le prennent dans une coquille au lieu de tasse ou de verre. O Dieu! pouvons-nous bien sans rougir donner ainst dans la bagatelle, & nous attacher à des pratiques pleines de superstition? Tandis que nous accordons à la nature tout ce qui peut contenter sa délicatesse, osons nous bien nous faire un mérite & une gloire de notre abstinence? C'est jeûner d'une maniere bien rigoureuse & bien austere, que de se réduire à ne boire que de l'eau, & à ne manger que du pain; mais parce que cette nourriture est commune & ordinaire à tous les hommes, & que nous ne trouvons pas dans cette pratique, je ne sçai quel éclat qui flate notre vanité, nous nous imaginons que cette espece d'abstinence ne mérite pas le nom de Jeûne. L'éxemple de Daniel qui s'abstint durant trois semaines de tout ce qui auroit pû flater son goût, ne mangeant ni pain délicat ni chair, ne buyant point de vin & n'usant point d'huile, nous apprend (m) à nous abstenir dans le tems du jeune, des mets les plus délicats, c'est-à-dire, de ne point. manger de viande, de ne point boire de vin, ni user d'huile.

XLIV. On ne convenoit pas (n) encore du tems de faint Jerôme à qui l'on devoit attribuer l'institution de l'état monasti-monastique. que. Quelques-uns en faisoient honneur à Elie & à S. Jean; mais-

Sur l'état:

retrahimur. Audio præterea quosdam con- | putatur. HIERON. Ep. 34 ad Nepht. p. 364. tra rerum hominumque naturam, aquam non bibere, nec vesci pane; sed sorbitiunculas delicatas & contrita olera, betarumque succum, non calice sorbere, sed concha. Proh pudor! non erubescimus istiusmodi ineptiis; nec tædet superstitionis! Insuper etiam famam abstinentix in deliciis quærimus. Fortissimum jejunium est, aqua & panis. Sed quia gloriam non habet, & omnes pane & aqua vivimus, quasi publicum & commune jejunium non | 12, p. 68 & 69, tom. 4. parie 2. Tome X.

(m) Ego Daniel lugebam trium hebdomadarum diebus : panem desiderabilem non comedi; & caro & vinum non introierunt in os meum, sed neque unquento unitus sum Hoc docemur exemplo, tempore jejunii à cibis delicatioribus abstinere [quod ego puto nunc dici panem desiderabilem] nec carnem comedere, nec vinum bibere. HIER:-Comment. in cap. 10 Danielis, pag. 1113.

(n) HIERON. in Vita fardi Pauli Eremi-

Iii.

ce Pere dit qu'il lui semble que ces deux Saints ont été plutôt Prophétes que Moines; d'autres, ajoute t-il, dont le sentiment est communément reçû, reconnoissent saint Antoine pour instituteur de la profession monastique: ce qui n'est vrai qu'en partie, parce, dit-il, que saint Antoine n'est pas le premier qui ait embrassé cette profession, quoiqu'il l'ait mise en réputation. Ses disciples mêmes, Amathas & Macaire, assurent encore aujourd'hui qu'un certain Paul de Thebes a été le fondateur de cet institut, & nous suivons cette opinion. Ce Pere appelle en un autre endroit (0) Paul, Antoine, Julien, Hilarion & les Macaires, princes de la vie solitaire, & il donne le même titre (p) à Elie & à Elisée; ajoutant que les enfans des Prophétes qui demeuroient dans les champs & dans les solitudes, & qui se bâtissoient des tentes sur les bords du Jourdain, étoient aussi chefs de moines. Il met de ce nombre les enfans de Rechab dont Dieu lui-même a fait l'éloge par la bouche de Jérémie. Les Moines s'étoient déja multipliés autrement dans le quatriéme siécle, & on en voyoit des troupes innombrables (q) en Mésopotamie & en Egypte. Il y en avoit de trois sortes. Les Cénobites, appellés en la langue du pays Sauses, c'est-à-dire, qui vivoient en commun; les Anachoretes qui demeuroient seuls dans les déserts & séparés du reste des hommes, n'ayant plus aucun commerce avec le monde. En fortant des monasteres où ils avoient vécu quelque tems pour se former à la vertu, ils n'emportoient avec eux dans les deserts, que du pain & du sel. S. Paul Hermite a fondé cet institut (r), saint Antoine l'a illustré; & si l'on veut remonter jusqu'à son origine, on peut dire que saint Jean-Batiste en est le premier auteur. La troisiéme espece de Moines étoit de ceux qu'on appelloit Remoboth (s), gens très-déréglés & universellement méprifés. Ils demeuroient ensemble deux à deux, ou trois à trois, & rarement en plus grand nombre, vivant dans l'indépendance & au gré de leurs desirs. Pour fournir à la dépense de table qui étoit commune entre eux, ils donnoient chacun une partie de ce qu'ils avoient gagné par le travail de leurs mains. La plûpart demeuroient dans les villes ou dans les bourgs; & comme si la sainteté consistoit à bien travailler, & non pas à bien vivre, ils vendoient ordinairement leurs ouvrages plus cherement que ne faisoient les gens du monde. Ils se brouilloient souvent ensemble; car comme ils s'entretenoient

⁽o) HIERON. Epift. 49 ad Paulin. p. 565. (p) HIERON. Comment. lib. 5 in cap. 20 Isaia, pag. 132.

⁽⁹⁾ HIERON. epif. 18 ad Enflech. p. 44. (r) IDEM ibid. pag. 46.

⁽s) HIERON. epift. 18 al Enfloch. p. 44.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 437 & se nourrissoient à leurs propres dépens, ils ne vouloient se soumettre à personne. Ils avoient néanmoins coutume de se disputer la gloire du jeune, cherchant à vaincre & à triompher dans une action dont ils auroient dû dérober la connoissance aux hommes. Tout étoit affectation parmi eux ; porter de grandes manches, des fouliers larges, un gros habit, foupirer fouvent, visiter les vierges, médire des Ecclésiastiques: voila ce qui faisoit leur vertu. Les jours de fêtes étoient pour eux des jours d'intempérance : à ce portrait que saint Jerôme fait des Remoboths on reconnoît les Sarabaïtes dont il est parlé dans les conférences de Cassien (s) &: dans la regle de S. Benoît (t), que l'un & l'autre font passer pour une très-mauvaise espece de Moines. Saint Benoît en ajoute une quatriéme encore plus détestable. Nous nous contenterons de rapporter ici ce que saint Jerôme dit de ceux qui vivoient en commun, & qu'on appelloit pour cette raison Cénobites. Le premier devoir auquel ils s'engagent & qui est comme le lien de leur société, est d'obéir à leurs anciens, & de faire tout ce qui leur est ordonné. On les distribue par décuries & par centuries, de maniere qu'un décurion commande à neuf Moines, & un centenier à dix décuries. Ils demeurent en particulier dans des cellules féparées les unes des autres, avec défénse de se joindre ensemble avant l'heure de none. Il n'y a que les décurions qui aient la liberté de visiter ceux qui sont sous leur direction, afin que si quelqu'un est agité de mauvaises pensées, ils puissent le consoler dans ses peines. Ils ont coutume de s'assembler à l'heure de none pour chanter des Pseaumes, & pour lire la sainte Ecriture. Après la priere, rous étant assis, celui qu'ils appellent le Pere se met au milieu d'eux, & leur fait une exhortation spirituelle. Tandis qu'il parle, tous les autres gardent un profond silence, & personne n'ose ni cracher ni lever les yeux. Ils ne lui applaudissent que par les larmes qu'ils répandent en silence, étoussant jusqu'aux soupirs que la componction fait naître. Mais lorsqu'on vient à leur parler du . Royaume de Jesus-Christ, de la félicité future & de la gloire qui leur est promise; alors levant les yeux au ciel, & laissant échaper quelques soupirs, ils disent en eux-mêmes: Qui me donnera Psalm. 54. des aîles comme à la colombe, afin que je puisse m'envoler & me reposer. Cela fait, ils se séparent & vont se mettre à table, chaque décurie avec son décurion. Ils y servent tour à tour, chacun sa semaine. On y garde un silence éxact, & on n'entend aucun bruit

⁽¹⁾ Cassianus, Collat. 18 cap. 4, p. 207, & cap. 7, p. 208, tom. 7 Biblioth. Patro-(1) S. Benedictus, Regula cap. 1.

438

pendant le repas. Toute leur nourriture consiste en du pain, des légumes & des herbes dont le sel fait tout l'assaisonnement. Il n'y a que les vicillards qui boivent du vin. On leur donne à dîner de même qu'aux jeunes, afin de soutenir la vieillesse de ceux-là, & de fortifier la foiblesse de ceux-ci. Après le repas ils se levent de table, disent les graces & se retirent en leur cellule, où ils s'entretiennent jusqu'à vêpres avec ceux de leur décurie. Avez-vous remarqué, disent-ils, de combien de graces le ciel à prévenu celui-ci? combien celui-là est silentieux? combien cet autre à l'air grave & modeste? ils consolent les foibles & encouragent les fervens à s'avancer de plus en plus dans les voies de la perfection. Lorsqu'ils ne font point leurs prieres en commun, ils veillent en particulier dans leurs chambres durant la nuit; & il y en a qui ont soin de faire la ronde & d'écouter à la porte des cellules pour sçavoir ce qu'ils font, & à quoi ils s'occupent. S'ils en trouvent quelqu'un qui soit tiede & languissant dans ses devoirs, ils ne lui font point de réprimande, mais dissimulant sa faute, ils le vont voir plus souvent, & entrant les premiers en matiere, ils lui font de l'oraison un portrait qui les gagne, au lieu de leur en faire une loi qui les gêne. On leur donne tous les jours quelque ouvrage à tâche; & quand ils l'ont fait, ils le mettent entre les mains de leur décurion; & celui-ci va tous les mois rendre compte au Supérieur avec une crainte respectueuse. Il a aussi soin de goûter ce que l'on a préparé pour la nourriture des freres. Comme il n'est pas permis de dire qu'on n'a point de robe, de coule ou de natte pour coucher, l'œconome regle toutes choses avec tant de sagesse que personne ne demande rien, parce que rien ne leur manque. Si quelqu'un tombe malade, on le transporte de sa cellule dans une chambre plus grande, & les anciens en prennent un si grand soin, qu'il n'a pas sujet de desirer ni les délices des villes, ni les soins d'une mere. Le Dimanche ils ne s'occupent qu'à la lecture & à la priere. Ils s'y appliquent aussi en tout tems après le travail manuel, & ils apprennent tous les jours quelque chose de l'Ecriture sainte. Ils jeûnent également toute l'année, excepté en carême, où il leur est permis de redoubler leurs mortifications & leurs austérités. Depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte on change le souper en dîner, tant pour se conformer à la tradition de l'Eglise, que de peur qu'on ne se charge trop l'estomac en faisant deux repas par jour. Tels étoient ces Esseniens dont parle Philon; tels ceux dont Joseph nous fait les portraits dans son second livre de la captivité des Juiss. Avant le voyage de saint Athanase en Italie, on

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 439 ne connoissoit pas à Rome la vie monastique, & il n'y avoit point dans cette ville de femme de qualité qui sçût quelle étoit la vie des solitaires, ni qui osât en prendre le nom, à cause que cela étoit si nouveau qu'il passoit pour vil & même pour honteux dans l'esprit des peuples. Sainte Marcelle, dit saint Jerôme (a), apprit premierement par des Prêtres d'Alexandrie & par S. Athanase, puis par Pierre son successeur, la vie de saint Antoine qui n'étoit pas encore mort, la discipline qui se pratiquoit dans les monasteres de S. Pacôme dans la Thébaïde, & celles qu'observoient les vierges & les veuves; & elle n'eut point de honte de faire profession de ce qu'elle connut être agréable à Jesus-Christ. C'étoit vers l'an 374. Elle fut imitée quelques années après par Sophronie & par d'autres. Pammaque, Sénateur Romain, donna après la mort de sa femme qui étoit fille de sainte Paule, le même éxemple aux hommes, que Marcelle avoit donné aux femmes, embraffant le premier la vie monastique. D'où vient que saint Jerôme dit (b) en faisant son éloge, qu'il fut le premier & le chef des Moines dans Rome, la premiere des villes. Il n'y avoit point de monastere dans la Palestine (c) avant saint Hilarion; & avant lui on n'avoit point vû de solitaire dans la Syrie. Il fut le premier qui pratiqua la vie monastique dans sa province, & qui en prescrivit la maniere à ceux qui l'embrasserent après lui. Outre le monastere (d) que sainte Paule avoit bâti à Bethléem pour des hommes, & dont elle leur avoit laissé la conduite, elle en sit construire trois autres pour des filles qu'elle y affembla de diverses provinces. Les unes étoient des filles de qualité; les autres d'une condition médiocre; & les trosiémes de basse extraction. Elles travailloient & mangeoient séparément; mais elles psalmodioient & faisoient l'oraison en commun. Après qu'on avoit chanté Alleluia, qui étoit le signal pour les assembler, il n'étoit permis à aucune de rester dans sa cellule: & celle qui venoit la premiere attendoit les autres & les excitoit au travail, non par la crainte, mais par son éxemple, & par la honte de ne pas l'imiter. Elles chantoient tout le pseautier de suite, à Tierce, à Sexte, à Nones, à Vêpres, & à minuit. Toutes les sœurs étoient obligées de le sçavoir par cœur, & d'apprendre tous les jours quelque chose de l'Ecriture sainte. Le Dimanche elles se rendoient toutes à l'Eglise qui tenoit à leur monastere, chaque bande ayant en tête une des anciennes pour con-

⁽a) Hieron. Epist. 96 p. 780. (b) Hieron. Epist. 54 ad Pammachium, pag. 583 & 586. (c) Hieron. in Vita S. Hilarion. p. 78. (d) Hieron. Epist. 86 ad Eustoch. p. 681, 6 682.

440 SAINT JEROSME,

ductrice. Elles en revenoient dans le même ordre, & ensuite elles s'appliquoient aux différens ouvrages qu'on leur distribuoit, faifant des habits ou pour elles-mêmes ou pour les autres. Il n'étoit pas permis aux filles de qualité d'amener avec elles de chez leurs parens, une femme de chambre, de peur qu'elle ne retraçat dans leur esprit, l'idée de ce qu'elles avoient fait autrefois, & qu'elle ne les entretint souvent des folies & vains amusemens de leur enfance. Elles étoient toutes vêtues d'une même façon, elles ne se servoient de linge que pour essuyer leurs mains. Séparées entierement des hommes, il ne leur étoit pas même permis de voir leurs Eunuques, de peur de donner quelques sujets de parler aux médisans, qui pour autoriser leurs désordres, ont coutume de déchirer la réputation des personnes les plus vertueuses & les plus faintes. Lorsque quelqu'une des sœurs venoit trop tard à l'office ou travailloit avec trop de lâcheté & de nonchalance, sainte Paule employoit divers moyens pour la corriger, tâchant de gagner par douceur & par caresses celles qui étoient trop vives & trop sensibles à la correction; & faisant de rudes réprimandes aux autres en qui elle trouvoit assez de vertu pour les souffrir. Ainsi elle

vous que je fasse? Voulez-vous que je vous reprenne avec sévérité ou avec un esprit de douceur & de condescendence? Excepté les choses dont elles avoient besoin pour se nourrir & se couvrir, cette Sainte ne sousserprent pas qu'elles possédassent rien en propre suivant cette

1. Tim. 6. 8. regle de faint Paul : Pourvu que nous ayons de quoi nous nourrir & de quoi nous vêtir, nous devons être content. C'est qu'elle craignoit que ses filles s'accoutumant à avoir quelque chose au-delà du nécessaire, ne se laissassent aller à l'avarice, cette passion insatiable qui ne donne aucune borne à ses desirs, & qui n'est pas moins vive dans l'abondance que dans l'indigence. S'il arrivoit quelque contestation entre ses sœurs, elle l'assoupissoit aussi-tôt, elle les remettoit ensemble avec une douceur admirable. Elle amortissoit en elles par des jeunes fréquens & rigoureux, les mouvemens déréglés qu'inspire une bouillante jeunesse, aimant mieux. les voir sujerres au mal d'estomac qu'aux soiblesses de l'esprit. Lorsqu'elle en voyoit quelqu'une plus propre ou mieux mise que les autres, elle lui faisoit sentir sa faute, & la corrigeoit de sa vanité par un air chagrin ou un visage sévere, en lui disant qu'on souille l'ame par l'excessive propreté du corps & des habits : qu'une parole malhonnête ou trop libre ne doit jamais sortir de la bouche d'une vierge; que des discours de cette nature sont la mar-

PRESTRE ET DOCT. &c CH. VIII. ART. VI. 441 que d'une ame corrompue; & qu'à travers d'un extérieur mal reglé, on entrevoit les vices & la corruption du cœur. Si elle en remarquoit quelqu'une qui aimât trop à causer, qui fût de mauvaise humeur, qui prît plaisir à disputer & à quereller ses sœurs; si après avoir été souvent reprise de ses fautes, elle ne vouloit pas changer de conduite, sainte Paule la mettoit au dernier rang, & la séparoit de la communauté, lui donnant pour pénitence de prier Dieu à la porte du réfectoire, & de manger en particulier, afin de corriger par la honte & par l'humiliation, celle qui n'avoit tenu aucun compte des réprimandes. Elle regardoit le larcin avec autant d'horreur que le sacrilege, & disoit que ce qui passe dans le monde pour une faute légere & pour une bagatelle, doit étre regardé comme un très-grand péché dans le cloître. Pleine de charité envers les malades, elle mettoit son application à les servir & à les soulager, leur accordant abondamment tout ce qui leur étoit nécessaire pour le rétablissement, de leur santé, & leur permettoit même de manger de la viande. Elle n'en usoit pas ainsi lorsqu'elle étoit malade elle-même; & la seule chose en quoi elle se distinguoit de ses sœurs, c'est qu'elle n'épargnoit rien pour elles, & quelle se resusoit tout.

X L V. Quand l'Apôtre dit (a) qu'une vierge ne pêche point lorsqu'elle se marie, il ne parle pas de celles qui se sont consa-de virginité crées à Dieu, puisqu'elles méritent condamnation quand elles ce des Clercs. viennent à violer leur premiere foi. Elles ne sont pas même alors tant coupables d'adultere que d'inceste. Jesus-Christ vierge (b) & Marie vierge, ont consacré la virginité des deux sexes. Ensuite les Apôtres ou ont été vierges, ou ont gardé la continence depuis leur mariage. Après eux les Evêques, les Prêtres & les Diacres ont été choisis parmi les vierges ou parmi les veuves, ou du moins ceux qui sont élûs pour ces sortes de dignités doivent vivre dans une continence perpétuelle. Cette discipline s'observoit (c) dans les Eglises d'Orient, d'Egypte & du siége apostolique, & on n'y

& la cotinen-

⁽a) di nupserit virgo non peccavit. Non illa virgo, quæ se semel Dei cultui dedicavit. Harum enim si qua nupserit, habebit damnationem, quia primum fidem irritam fecit . . . Virgines enim que post consecrationem nupserint, non tam adulterz funt quam incestz. HIERON. lib. 1 advers. Jovinian. p. 156.

⁽b) Christus virgo, virgo Maria, utrique sexui virginitatis didicavere principia. Apostoli vel virgines, vel post nuptias | pag. 281.

continentes. Episcopi, Presbyteri, Diaconi, aut virgines eliguntur, au vidui, vel post nuptias continentes. HIER. epist. 30, seu Apolog, pro libris advers. Jovin. p. 242.

⁽c) Quid facient Orientis Ecclesiz? Quid Ægypti, & sedis Apostolicæ, quæ aut virgines Clericos accipiunt aut continentes: aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt ? HIER. lib. adversus V gilantium,

élevoit au ministere clérical que des vierges ou des continens. Saint Paul en parlant (d) de l'élection d'un Evêque, ne dit pas qu'il épouse une semme, ni qu'il engendre des enfans; mais il veut qu'il n'ait eu qu'une femme & des enfans qui lui soient soumis. D'où saint Jerôme infere contre Jovinien, qu'il n'est plus permis à un Evêque d'engendrer des enfans depuis son ordination, parce qu'alors il ne seroit plus consideré comme mari, mais condamné comme un adultere. Si le même Apôtre ordonne (e) aux laïques de s'abstenir de l'usage du mariage, afin de vaquer à l'oraison; à plus forte raison un Evêque est-il obligé de vivre dans la continence, lui qui chaque jour offre à Dieu des victimes sans tache pour ses péchés & pour ceux du peuple? Lisons le livre des Rois, & nous verrons que le Prêtre Abimélech ne donna les pains de proposition à David & à ceux de sa suite, qu'après qu'ils l'eurent affuré qu'ils avoient vécu dans la continence depuis trois jours. Or il y a autant de différence entre les pains de proposition & le corps de Jesus-Christ, qu'entre l'ombre & le corps, entre l'image & la vérité, entre la figure & la chose qu'elle représente. La chasteté est donc la vertu particuliere des Evêques; & un ministre des autels qui consacre le corps de Jesus-Christ, doit prendre garde de se souiller, non-seulement par aucune action impure, mais même par le moindre regard deshonnête, & par aucune pensée capable de salir son imagination.

Sur la priere, XIVI. Suivant le précepte de l'Apôtre (f), nous devons les Heures canoniales & la prier toujours, & il semble même que le sommeil des Saints soit Discipline.

> (d) Sed & ipsa Episcopalis electio mecum facit. Non enim dicit (Apostolus) eligatur Episcopus, qui unam ducat uxorem, & filios faciat: sed qui unam habuerit uxorem, & filios in omni subditos disciplina. Certè confiteris non posse esse Episcopum, qui in Episcopatu filios faciat. Alioqui si deprehensus fuerit, non quasi vir tenebitur, sed quasi adulter damnabitur. HIER. L. I adverf. Jovin. p. 175.

(e) Sit autem Episcopus & pudicus.... Si autem laicis imperatur, ut propter orationem abstineant se ab uxorum coitu: quid de Episcopo sentiendum est, qui quotidie pro suis populique peccatis, illibatas Deo oblaturus est victimas? Relegamus Regum libros, & inveniemus Sacerdotem Abimelech de panibus propofitionis noluisse priùs dare David & pueris ejus, nisi interrogaret, utrum mundi essent à mu- pag. 46.

liere, non utique aliena, sed conjuge. Et nisi eos audisset ab. heri & nudius tertius vacasse ab opere conjugali, nequaquam panes quos priùs negaverat concessisset. Tantum interest inter propositionis panes. & corpus Christi, quantum inter umbram & corpora, inter imaginem & veritatem, inter exemplaria futurorum & ea ipsa quæ. per exemplaria præfigurabantur. Quomodo itaque mansuetudo, patientia, sobrietas, &c. Præcipue esse debent in Episcopo & inter cunctos laicos eminentia: sic & (castitas propria, & ut, ita dixerim, pudicitia sacerdotalis, ut non solum se ab opere immundo abstineat, sed etiam à jactu. oculi, & cogitationis errore, mens Christi corpus confectura sit libera. HIERON. Comment. in cap. 1 epift. ad Titum, p. 418,. tom. 4, parte 2.

(f) HIERON. Epist. 28 ad Eustochium

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 443 une priere. Il est bon néanmoins de nous assujettir à certaines heures pour cet éxercice, afin que s'il arrive que nous soyons occupés à quelque ouvrage, le tems que nous aurons destiné à la priere, nous avertisse de nous acquiter de ce devoir. Les heures ordinaires de prieres, sont comme tout le monde sait, celles de Tierce, de Sexte & de None, le point du jour & l'heure de Vêpres. On ne doit point manger sans avoir prié auparavant, ni fortir de table sans avoir rendu graces à Dieu notre créateur. Il faut se relever deux ou trois fois chaque nuit, & repasser dans son esprit les endroits de l'Ecriture que l'on sait par cœur. S'armer de l'oraison en sortant de la maison, & ne pas s'asseoir au retour qu'après avoir fait quelques prieres. Suivant la tradition de l'Eglise (g), on faisoit la genussexion en trois différens tems de la journée, sçavoir à l'heure de Tierce, à celle de Sexte, & à celle de None. La raison qu'en donne saint Jérôme, c'est que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres à l'heure de Tierce; que saint Pierre voulant manger vers la sixiéme heure, monta sur le haut de la maison pour prier Dieu, & que cet Apôtre & saint Jean monterent au Temple pour assister à la priere que l'on faisoit en la neuvième heure. Ce Pere, en écrivant sur saint Matthieu (h), dit que c'est une opinion des Hébreux que le Christ ou le Messie viendra au milieu de la nuit. D'où est venu. ajoute-t-il, la tradition apostolique qui désend de congédier le peuple avant minuit aux veilles de Pâques, parce qu'on attend la venue du Seigneur jusqu'à cette heure; & qu'étant passée, on présume qu'il est venu, & on fait la sête. Dans toutes les églises d'orient (i), lorsqu'on alloit lire l'Evangile, on allumoit le luminaire même en plein jour, en signe de joie. C'étoit une tradition ecclésiastique de chanter des hymnes & des pseaumes (k)

Deo flectenda sunt genua : tertiam horam, Sextam & Nonam, ecclesiastica traditio intelligit. Denique tertia hora, descendit Spiritus Sanctus super Apostolos. Sexta volens Petrus comedere, ad orationem ascendit in Cœnaculum. Nona, Petrus & Joannes pergebant ad Templum. HIERON. Comment. in cap. 6. Daniel. pag. 1096.

(h) Traditio Judxorum est, Christum media nocte venturum in similitudinem Ægyptii temporis quando Pascha celebratum est: & exterminator venit; & Do-

(g) Tria autem sunt tempora quibus postolicam permansisse, ut in die vigiliarum Paschæ ante noctis dimidium, populos dimittere non liceat, expectantes advontum Christi. Et postquam illud tempus transierit, securitate præsumta, sestum cuncti agunt diem. HIERON. Comment. lib. 4 in cap. 25. Matth. pag. 120.

(i) Per totas Orientis Ecclesias, quando legendum est Evangelium accenduntur luminaria, jam sole rutilante: non utique ad fugandas tenebras; sed ad signum latitia demonstrandum. HIERON. lib. adversus Vigilantiam, pag. 284.

minus super Tabernacula transiit, & san-guine Agni postes nostrarum sontium con-secrati sunt: unde reor & traditionem a-& psalmos de Christiana traditione decan-

444 aux enterremens: & on y ajoutoit quelques fois l'alleluia (1). Saint Jérôme faisant la description des funérailles de sainte Paule, remarque que les Evêques (m) chargerent son cercueil sur leurs épaules; que d'autres Prélats précédoient le convoi portant des flambeaux & des cierges allumés, & que d'autres marchoient à la tête de ceux qui chantoient des pseaumes. On porta le corps dans cet ordre au milieu de l'église de la crêche du Sauveur. On chanta des pseaumes en hébreu, en grec, en latin & en syriaque, non-seulement pendant les trois jours que son corps fut exposé & jusqu'à ce qu'on l'eut mis dans un caveau sous l'Eglise qui est proche de la Crêche du Seigneur, mais encore durant toute la semaine. Les Clercs (n) étoient chargés d'ensevelir les morts, & on gravoit quelquefois des épitaphes (o) sur le tombeau des personnes de piété. C'étoit la coutume dans les monasteres (p) de Syrie, de couper les cheveux aux vierges & aux veuves qui renonçoient aux plaisirs & aux vanités du siécle, pour se consacrer à Dieu. Saint Jérôme en rapporte un exemple (q) à l'occasion d'une vierge qui ayant reçu le voile sacré dans l'Église de saint Pierre de Rome, & s'étant venu établir à Béthléem dans le Monastere de sainte Paule, y avoit été séduite par Sabinien, à qui elle donna les cheveux qu'on lui avoit coupés (felon la coutume) comme un gage de l'amour criminel qu'elle avoit pour lui. Mais il paroît que les usages à l'égard de cette cérémonie, étoient

tans, contristabatur Antonius, quod sar- [culum, quò terram foderet, non haberet. HIERON. in vità Sancti Pauli Eremita.

(1) Sonabant psalmi, & aurata Templorum, reboans in sublime quatiebat alleluia. HIERON. Epift. 84, de morte Fabiola. page 662. Refert Hugo Menardus officium |

pro defunctis ex manuscripto Rhemensi, quod sic incipit: In primis cantatur psalmus: In exitu Ifrael, cum antiphona vel alleluia. Tom. 3 Oper. fandi Gregorii Papa,

(m) Translataque (Paula) Episcoporum manibus, & cervicem feretro subjicientibus; quum alii Pontifices lampadas cereosque præferrent, alii Choros psallentium ducerent, in media Ecclesia speluncæ Salvatoris est posita.... Hebræo, Græco, Latino, Syroque sermone psalmi in ordine personabant : non solum triduo, donec subter Ecclesiam, & juxta specum Domini conderetur, sed per omnem Heb- | spelunca? HIERON. ibid pag. 758.

domadam. HIERON. Ep. 86, p. 687 & 688.

(n) Clerici quibus id officii erat, cruentum linteo cadaver obvolvunt, & fossam humum lapidibus construentes, ex more tumulum parant. HIERON. Epift. 17 ad Innocentium de muliere septies percussa. p. 26.

(e) HIERON. Epist. 86 ad Eustochium. p.

688 5 689.

(p) Moris est in Ægypti & Syriæ Monasteriis, ut tam virgo quam vidua, quæ se Deo voverint, & seculo renunciantes omnes delicias seculi conculcarint, crinem Monasteriorum matribus offerant desecandum. HIERON. Epift. 93 ad Sabinianum. pag.

(q) Post Apostoli Petri Basilicam, in qua Christi slammeo consecrata est (virgo) post Crucis & Resurrectionis & Ascensionis Dominicæ Sacramenta, in quibus rursum se in Monasterio victuram spoponderat, audes crinem accipere tecum noctibus dormituræ, quem Christo messuerat in

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 445 différens selon les lieux, & qu'à Milan on ne coupoit point les cheveux aux vierges. C'est ce que l'on voit par saint Ambroise, qui prescrivant la pénitence que devoit subir une vierge tombée dans le crime; (r) Coupez, lui dit-il, les cheveux qui ont servi à votre vanité & à votre perte. En Afrique, non-seulement les vierges conservoient leurs cheveux (s); elles les portoient même dénoués pour montrer (c) qu'elles étoient selon la parole de l'Apôtre, fiancées à Jesus-Christ, & qu'elles avoient renoncé à tout autre époux. Il y a une loi de l'Empereur Théodose de l'an 300, qui défend (u) aux femmes de couper leurs cheveux sous prétexte de faire profession de la vie religieuse; & qui ordonne la peine de déposition contre les Evêques qui les admettront en cet état aux facremens de l'Eglise. Cette Loi est conforme au dix-septiéme Canon du Concile de Gangres (x), qui défend aux femmes de se raser les cheveux par un motif de piété. C'étoit l'Evêque qui confacroit les vierges (y), qui leur mettoit le voile sur la tête (z), après l'invocation du nom de Dieu, & qui donnoit des lettres de recommandation aux Clercs(a). A Rome, on ordonnoit les Prêtres (b) sur le témoignage des diacres; ce qui ne se pratiquoit point ailleurs. Les Diacres s'y tenoient debout pendant que les Prêtres étoient assis (c); mais par un abus qui s'étoit glissé insensiblement, un Diacre dès le tems de saint Jérôme, s'afféoit au rang des Prêtres en l'absence de l'Evêque, & donnoit

(r) Amputentur crines, qui per vanam ! gloriam occasionem luxuriz.præstiterunt. AMBROS. lib. de lapfu virginis confecrara, pag. 314. 10m. 2.

(1) Capillos ex nulla parte nudatos habeatis, nec foris vel spargat negligentia, vel componat industria. August. Epist. 211 ad Sanctimoniales, num. 10, pag. 784.

(1) Ut secularibus nuptiis se renuntiasse monstrarent, & junctas spiritali sponso, solverant crinem, jam cœlestes celebraverant nuptias. Quid est quod eas iterum crines solvere coëgistis? OPTAT. lib. 6. pag. 96.

(n) Cod. TH. lib. 16. tit. 2 de Episcopis,

leg. 27, page 60.
(x) Si qua mulier; propter eam quæ existimatur pietatem, tondeat comam, quam Deus ei dedit ad recordationem subjectionis, ut quæ subjectionis præceptum dissolvat, sit anathema. Concil. Gangr. can 17 , p. 423. 10m. 2 Concil.

(y) Heri Catechumenus, hodie Pon-

virginum consecrator. HIERON. Epist. 82.

ad Oceanum. pag. 653.
(z) Scio quod ad imprecationem Pontificis, flammeum virginale sanctum operuit caput. HIERON. Epift. 97 ad Demetriadem. pag. 784.

(a) Quis non susciperet eum, qui se Monachum promittebat, præsertim ignorans tragædias tuas, & Episcopi tui commendatitias ad cæteros Sacerdotes Epistolas legens? HIERON. Epift. 93, ad Sabinianum. p. 760.

(b) Sed dicis, quomodo Roma ad testimonium Diaconi Presbyter ordinatur? quid mihi profers unius urbis consuetudinem? Quid paucitatem, de qua ortum est supercilium in leges Ecclesia, vindicas? HIERON. Epist. 101, ad Evangelum, pag. 803.

(c) Cæterum in Ecclesia Romæ, Presbyteri sedent, & stant Diaconi; licet paulatim increbrescentibus vitiis, inter Presbyteros absente Episcopo sedere Diaconum viderim; & in domesticis conviviis, tisex ; ... dudum fautor histrionum, nunc | benedictiones Presbyteris dare. IDEM ibid.

SAINT JEROSME, même la bénédiction de table. L'Evêque (c), le Prêtre, le Diacre & les autres Ecclésiastiques portoient des habits blancs dans l'administration du facrifice, & différens des habits ordinaires. Car, comme remarque le même faint Jérôme (d), nous ne devons pas entrer dans le Saint des Saints & célébrer les facremens du Seigneur, avec les habits qui nous servent aux autres usages de la vie. La religion divine, ajoute-t-il, a un habit pour le ministère, & un autre pour l'usage commun. Le Diacre lisoit l'Evangile à la Messe(e). Il récitoit (f) publiquement dans l'Eglise les noms de ceux qui avoient apporté leur offrande à l'autel (g): les riches s'en faisoient un sujet de vanité. Il paroît que les Moines & les Solitaires alloient aussi à l'offrande: du moins saint Jérôme l'assûre de lui-même dans sa lettre à Héliodore. Les Clercs (h), dit-il, vivent de l'autel; mais pour moi, si je manque à y porter mon offrande, l'on me regarde comme un arbre stérile qui n'est bon qu'à être coupé. Ma pauvreté n'est pas même un prétexte légitime pour me dispenser de cette obligation; puisque Jesus-Christ loue dans l'Evangile, l'action d'une pauvre veuve, qui n'ayant que deux pieces de monnoie, ne laissa pas de les jetter dans le tronc. On ne peut douter, ce semble, que saint Jérôme ne fasse allusion à l'Oraison Dominicale qu'on récite à la Messe, lorsqu'il dit (i) que Jesus-Christ a appris aux Apôtres, à dire tous les jours dans le sacrifice de son corps, Notre pere qui êtes aux cieux. On administroit d'un lieu élevé l'Eucharistie (k) aux fi-

(c) Quæ sunt, rogo, inimicitiæ contra Deum ... fi Episcopus, Presbyter, & Diaconus & reliquus Ordo Ecclesiasticus in administratione sacrificiorum candida veste processerint. HIERON, lib. 1 adversus Pelag. pag. 502.

(d) Quæ discimus, non quotidianis & quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in Sancta Sanctorum, sed munda conscientia & mundis vestibus tenere Domini Sacramenta Porro Religio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. HIERON. lib. 13 in cap. 44. Ezech. p. 1029.

(e) Evangelium Christi, quasi Diaconus lectitabas. HIERON. Epist. ad Sabinianum, pag. 758.

(f) Diaconus in Ecclesis recitat offerentium nomina. HIERON. lib. 6 in cap. 18 Ezech. p. 822.

(g) At nunc publice recitantur offeren- lib. adversus Lucif. p. 290.

tium nomina, & redemptio peccatorum mutatur in laudem; nec meminerunt vidux illius in Evangelio, quæ in gazophylacium duo æra mittendo, omnium divitum vicit donaria. HIERON. Comment. lib. 2 in cap. 11. Jerem. p. 584.

(b) Clerici de altario vivunt: mihi quasi infructuosæ arbori, securis ponitur ad radicem, si munus ad altare non defero, nec possum obtendere paupertatem, cum in Evangelio anum viduam, duo quæ fibi supererant, æra mittentem, laudaverit Dominus. HIERON. Epift. 5 ad Heliodorum Monachum. pag. 10.

(i) Sic docuit (Christus) Apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sacrificio credentes audeant loqui: Pater nofter qui es incælis, &c. HIERON. lib. 3 adversus

Pelag. p. 543.

(k) Non est ipsum... de sublimi loco Eucliaristiam ministrare populo. HIERON.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 447 déles. Ils tendoient la main pour la recevoir (1) & répondoient amen en la recevant(m). Dans l'Eglife de Rome(n), tous les Fidéles recevoient tous les jours le corps de Jesus-Christ: mais il y en avoit qui après avoir usé du mariage, n'osoient point, ce jour-la, approcher des tombeaux des Martyrs, ni entrer dans les Eglises, tandis qu'ils ne se faisoient point de scrupule de communier dans leurs maisons. N'est-ce pas, leur dit saint Jérôme, le même Jesus-Christ qu'on reçoit dans la maison & dans l'église? Ce qu'il est désendu de faire dans l'église, il n'est pas permis de le faire dans une maison particuliere. Il semble que les Prêtres étoient chargés de la décoration de l'autel & de l'Eglise. On voit en effet que le Prêtre Népotien avoit (o) grand soin que l'autel fût propre, qu'il n'y eût ni fumée, ni poussière sur les murailles; que le pavé fût bien frotté; que le portier fut assidu à la porte; qu'il y eût des voiles aux entrées de l'Eglise; que la Sacristie sût propre; que les vases fussent bien nets. Enfin son soin & sa vigilance s'étendant également à toutes les cérémonies, il étoit aussi éxact à remplir les plus petits que les plus grands de ces devoirs. Il ornoit de diverses fleurs, de branches d'arbres & de rameaux de vignes, les Eglises de la Ville & les Chapelles des Martyrs; en sorte que tout ce qu'on remarquoit de beau dans l'Eglise, le bel ordre qui s'y observoit, & l'ajustement de toute chose, étoient une preuve du soin & du zéle de ce saint Prêtre.

XLVII. Voici comment saint Jérôme raconte l'état déplo- Sur l'Histoirable où se trouvoient les Juiss de son tems. Jusqu'à ce jour, dit-reil (p), les perfides vignerons à qui le pere de famille avoir confié le soin de sa vigne, après avoir tué ses serviteurs, & le Fils de

(1) Quisquamne extenta manu vertit faciem, & inter facras epulas, Juda ofculum porrigit? HIERON. Epift. 39 ad Theophilum, p. 335.

(m) Qua conscientia ad Eucharistiam Christi accedam, & respondebo Amen, cum de charitate dubitem porrigentis.

IDEM ibid.

adversus Jovinianum, Apolog. p. 239.

(p) HIERON. in cop. 1, Sophonia page.

⁽n) Scio Rome hanc esse consuetudinem, ut fideles semper Christi corpus accipiant, quod nec reprehendo, nec probo : . . fed ipforum conscientiam convenio, qui eodem die post coïtum communicant . . . Quare ad Martyres ire non audent? Quare non ingrediuntur Ecclesias? An alius in publico, alius in domo Christus est? Quod in Ecclesia non licet, nec domi licet. HIERON. Epist. 30 pro libris 1655.

⁽ o) Erat ergo sollicitus, si niteret altare, si parietes absque suligine, si pavimenta tersa, sijanitor creber in porta, vela semper in ostiis; si sacrarium mundum, si vasa luculenta: & in onines cæremonias pia sollicitudo disposita, non minus non majus negligebat officium. . . . Hoc idem poslumus de isto dicere, qui Basilicas Ecclesiæ, & Martyrum conciliabula, diversis floribus, & arborum comis, vitiumque pampinis adumbrarit: ut quidquid placebat in Ecclesia, tam dispositione, quam visu, Presbyteri laborem & studium testaretur. HIERON. Epist. 35 ad Heliodorum, p. 271, & 271.

448 Dieu même, n'ont la liberté d'entrer dans Jérusalem que pour un seul jour; ils n'y viennent que pour déplorer la perte qu'ils en ont faite : encore faut-il qu'ils achetent à prix d'argent, la permission de pleurer la ruine de leur patrie. Comme autrefois ils ont acheté le fang de Jesus-Christ, ils sont maintenant contraints d'acheter leurs propres larmes; & jusqu'à leurs pleurs, tout leur est vendu. Au jour que Jérusalem sut prise & ruinée par les Romains, on voit venir le peuple Juif avec des marques publiques de deuil, les femmes courbées de vieillesse, & des vieillards chargez de haillons comme d'années, se mêlent dans la foule, portant jusques sur leurs corps & dans leur figure l'image sensible de la colere de Dieu. Cette multitude lugubre déplore la ruine de leur Temple, pendant que la croix du Seigneur placée sur le sommet de l'Eglise du Calvaire brille aux yeux de tout le monde; pendant que l'exterieur & l'interieur de l'Anastasse ou du lieu de la résurrection est tout revêtu d'or; pendant qu'on découvre de tous les endroits de la ville de Jérusalem, l'étendard de Jesus-Christ placé sur la Montagne des Oliviers. Ce double spectacle fait sentir la profonde misere de ce peuple ingrat, mais il n'excite point la compassion dont son opiniâtreté le rend indigne ; ses larmes seroient intarrissables, & les semmes dont les cheveux sont épars & les bras livides à force d'en frapper leurs poitrines, ne cesseroient point de s'affliger, si le soldat avare ne comptoit les moments & ne mettoit une nouvelle taxe sur de nouvelles larmes. Depuis le regne d'Adrien (q) jusqu'à celui de Constantin, c'està-dire, depuis près de 180 ans, les payens avoient adoré l'idole de Jupiter dans le lieu même où Jesus-Christ ressuscita, & ils avoient rendu le même culte à une statue de Venus placée sur la montagne où il fut crucifié. Il y avoit aussi un bois confacré à Thamus ou Adonis proche la ville de Béthléem, lieu le plus auguste de l'univers, d'où la vérité est sortie, ainsi que le dit le Prophête royal, & l'on pleuroit le favori de Venus dans la crêche, où l'on avoit entendu les premiers cris de Jesus-Christ enfant. Le dessein des payens en profanant les Lieux Saints par un culte idolâtre, étoit d'abolir la foi de la mort & de la résurrection du Sauveur. Mais ils ne pûrent y réussir: & dans le troisieme siecle on montroit (r) la caverne de Béthléem où Jesus-Christ étoit

⁽q) HIERON. Epist. 49, ad Paulinum. pag. 564.

⁽r) Si quis ultra quæsierit quidpiam aliua quo perfuade atur Jesum in Bethleem

natum esse; is recogitet in Bethleem monstrari speluncam in qua natus est, & in spelunca præsepe, ubi est sasciis obvolutus... atque hoc in locis illis pervulga-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 449 né. & dans cette caverne, la crêche où il avoit été emmailloté. Ce lieu étoit alors fort célebre même parmi les payens du pays, & ils convenoient que c'étoit-là le lieu de la naissance de ce Jesus qui étoit adoré & admiré des chrétiens. Saint Jérôme parlant de la persécution & de la mort de Julien l'apostat, dit (s) qu'étant encore enfant, & étudiant la grammaire, tandis que toutes les Villes fumoient du feu des sacrifices que l'on offroit au démon, on apporta tout à coup la nouvelle de la mort de ce prince; & qu'alors un payen dit assez agréablement: Comment est-ce que les Chrétiens disent que leur Dieu est patient, & supporte long-tems le mal? Rien n'est plus prompt, ni plus furieux que sa colere. Mais si ce payen disoit cela en riant, l'Église chantoit avec une véritable joie ces paroles de l'Ecriture : Vous avez brisé avec étonnement la tête des forts & des puissants. Ce même Pere qui en 406, travailloit à son commentaire sur Joël (t), y fait mention d'une plaie extraordinaire de sauterelles dont toute la Palestine avoit été affligée. Elles venoient par troupe & en si grand nombre, que l'air en étoit obscurci. Mais en même-tems elles étoient si bien arrangées qu'elles tenoient chacune leurs places, foit en volant, soit en se posant sur la terre, sans se mettre les unes sur les autres. Il sembloit que ce fût comme ces planchers à la mosaïque qu'on fait de petites pieces rapportées. Le Clergé (u) & le peuple assemblé à Jérusalem entre la Chapelle du Saint Sépulcre & l'Eglise de la Croix, implorerent la miséricorde de Dieu, qui sléchie par leurs prieres, envoya un vent qui poussa ces sauterelles, partie dans la mer morte, partie dans la méditerranée. Les eaux pousserent ces infectes fur les rivages: & il s'en trouva de si grands amas sur les bords de l'une & de l'autre mer, que l'odeur de cette pouriture ayant corrompu l'air, il survint une peste qui fit mourir les hommes & les animaux. Voici ce que faint Jerôme dit des cimetieres de Rome nommés catacombes. Lorsque (x) j'étudiois en cette Ville les belles lettres, j'avois accoutumé avec d'autres enfans de mon âge, d'aller les Dimanches visiter les tombeaux des Apôtres

tum eft, atque etiam apud hostes celebra- lagmina locustarum terram texisse Jutum, in illa spelunca natum esse eum, quem Christiani adorant & admirantur Jesum. Orig. lib. i contra Celfum. num. 51 , page 367 , tom. 1 , nova editionis.

dæam, quæ posteà misericordia Domini inter vestibulum & altare, hoc est inter Crucis & Resurrectionis locum, Sacerdotibus & populis Dominum deprecantibus atque dicentibus : Parce populo 2110, vento surgente in mare, primum & novissimum præcipitatæ sunt. HIERON. in

(b) HIERON. Comment. lib. 12, in cap.

⁽s) HIERON. Comment. lib. 2, in cap. 3 Habacuc. p. 1636.

⁽t) HIERON. in cap. 2 Joel. page 1349, cap. 2 Joel. p. 1354. 1354 & 1355.

⁽u) Etiam nochris temporibus vidimus 40, Ezech. p. 979 6 980.

SAINT JEROSME,

& des Martyrs, & j'entrois souvent dans ces voutes souterraines dont les murailles des deux côtés sont remplies de corps qu'on y a enterrés. Ces lieux sont si obscurs qu'on pourroit dire de ceux Psal. 54. 16. qui les visitent, qu'ils descendent tout vivans dans le sépulcre. Une très-petite lumiere y descend en quelques endroits, plûtôt par des trous que par des fenêtres : ce qui ne suffit pas pour en écarter les ténebres. On y marche lentement; & ceux qui s'y trouvent environnés comme d'une nuit très-obscure, pourroient se servir à propos de ces deux vers du second Livre de l'Eneïde de Virgile:

Le silence profond, l'affreuse solitude Mélent leur triste horreur à mon inquiétude.

Diverles maximes de Moversités.

XLVIII. Dieu (a) ne nous châtie point pour nous perdre rales sur les mais pour nous corriger. S'il paroît cruel à notre égard, c'est châtimens de qu'il veut nous faire rentrer dans les voies de la piété & de la pénitence; les Juges de la terre regardent la séverité des loix comme une justice: mais la loi & la justice de Dieu est de sauver ceux qu'il châtie. S'il a permis (b) que l'on persécutât les fidéles, ç'a été pour éprouver leur foi & couronner leur constance. En effet (c), il arrive souvent que ceux, qui dans l'abondance & dans la prospérité avoient oublié le Seigneur, le reconnoissent quand ils se voient accablés de misere, & dépouillés de ces biens fragiles qu'ils possedoient dans le monde, & qui leur ont échapé malgré eux. Dieu (d), par une providence particuliere sur ceux qu'il veut sauver, permet que tout leur soit contraire & que rien ne réussisse au gré de leurs desirs, afin que la pauvreté & les disgraces de la vie présente, les oblige à mettre leur confiance dans leur Créateur, & à ne se pas appuyer sur la créature. Il ne punit (e) même les pécheurs que par degré, afin de les faire rentrer peu à peu dans les voies du falut. Regardons (f) donc les disgraces qui nous arrivent, comme des châtimens de la divine justice, qui veut nous purifier par le seu des tribulations, de tout ce qu'il y a en nous d'impur & d'étranger. Les maux (g) que Dieu nous envoie, ne sont pas de veritables maux. Ils ne sont tels qu'à l'égard de ceux qui en sont leur supplice: ou. plûtôt, ils sont tout à la fois & des maux & des biens; des maux pour ceux qu'ils affligent, des biens pour ceux qu'ils corrigent. Il en use (b) à l'égard du pécheur comme un charitable médecin.

⁽a) HIERON. lib. 3 in Ofee. p. 1315.

⁽b) Lib. 5 in Isaiam, p. 132.

⁽c) Ibid. (d) Ibid.

⁽e) In cap. 2 Jeremia. (f) Liv. 2 in Jerem.

⁽g) L. 4 in Jerem. (b) In cap. 24 Exect.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 451 envers un malade, coupant les chairs gangrenées afin de fauver les parties qui sont saines. Il le punit parce qu'il veut lui pardonner. Il le traite avec une espece de cruauté, asin de lui faire miséricorde; & sans être touché des douleurs qu'il souffie, il ne pense qu'à le guérir. Car Dieu (i) châtie ceux qu'il aime; mais il abandonne à leurs desordres & livre à leurs iniquités, ceux dont le falut ne le touche plus à cause de leur endurcissement. Rejouissez - vous donc, dit saint Jerôme (1), lorsque Dieu exerce sur vous ses jugemens & vous éprouve par les disgraces de la vie présente. Je ne vous dis pas de ne point pleurer; car heureux sont ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés; je vous avertis seulement de ne point pleurer pour les choses de ce siécle; Si la mort vous enleve quelqu'un de vos proches, si l'on confisque vos biens, si vous êtes tourmenté de la goutte ou de quelqu'autre maladie, prenez garde de vous affliger & de répandre des larmes; n'envisagez point les biens présens, n'ayez en vue que les biens à venir, & que le plus grand de vos chagrins soit de vous voir attaché si long-tems à un corps mortel. Mettez (m), comme les Apôtres, votre gloire & votre bonheur dans les opprobres que vous souffrez pour le nom de Jesus-Christ; glorifiez-vous comme faint Paul au milieu des tribulations & des disgraces de la vie présente; c'est un noble orgueil & un saint élevement d'une ame véritablement chrétienne. Comme (n) la vie presente n'est qu'une vicissitude perpétuelle de biens & de maux; le juste doit se préparer à toute sorte d'évenemens, & prier Dieu de pouvoir conserver une égalité d'ame dans l'une & l'autre fortune ; car celui qui craint Dieu, ne se laisse ni ensler par la prosperité, ni abattre par l'adversité. En quelque situation que se trouva Joseph (0), rien ne sut capable d'ébranler sa fidelité envers Dieu; ni l'envie de ses freres, ni la dureté de son esclavage, ni la vivacité de l'âge, ni l'attrait du plaisir, ni les promesses & les flateries de la femme de son Maître, ni l'horreur de sa prison, ni la gloire de se voir le Maître de toute l'Egypte, rien de tout cela ne put jamais changer les dipositions de son cœur. Toujours semblable à lui-même, & indépendant de l'inconstance des choses humaines, il se fit un bonheur des rigueurs mêmes de sa mauvaise fortune. Job attaqué tour à tour par tout ce qui étoit le plus capable de corrompre ou d'abattre son grand cœur, jamais ni les richesses, ni la perte

⁽i) L. 1 in Oseé. (l) In cap. 2 Michée. (m) In cap. 1 Sophon.

Tome X.

⁽n) Comment. in Ecclesiast. (o) In cap. 5 ad Ephef.

452

de ses biens, ni la mort de ses enfans, ni cette plaie universelle dont son corps étoit couvert, ni les reproches de ses amis, ni l'abandon de ses proches, ni le rétablissement de sa, fortune, ne donnerent d'atteinte à sa constance. Les Payens (p), les Gentils, les Juiss, les Publicains, louent Dieu dans la prosperité: la vertu propre des Chrétiens est de le benir parmi les plus cruelles disgraces. Leur maison vient-elle à tomber en ruine ? leur semme & leurs enfans font-ils menés en esclavage? une mort violente ou imprevue leur enleve-t-elle les personnes qui leur sont les plus cheres ? sont-ils affligés de quelque maladie fâcheuse ? Ils rendent graces au Seigneur dans le fort même de leur misere. Les perionnes qui se piquent de quelque piété, ont coutume de remercier Dieu lorsqu'il les préserve de quelque péril, ou qu'il les tire de l'indigence. Le comble de la vertu, est de lui rendre graces au milieu même des périls où l'on se trouve engagé, & des miseres dont on se sent accablé. Supporter avec sermeré d'ame la perte de tout ce que l'on a de plus cher au monde, c'est porter la croix, c'est suivre le Sauveur.

Sur l'amour de la vérité.

C'est mêler l'eau avec le vin (q) & corrompre les saintes Ecritures, que de chercher à plaire à ses auditeurs, plutôt qu'à les corriger; & d'adoucir par une molle complaisance, l'austérité des maximes de l'Evangile, dont on pourroit se servir pour reprendre le vice. Un véritable (r) ministre de l'Evangile, doit donc au lieu de chercher l'estime & les vains applaudissemens des hommes, ne songer qu'à faire couler des larmes de pénitence; & dans la crainte de prévenir la sentence du souverain Juge, ne flater personne d'une sélicité chimérique. Quand (s) le Prophête Isaïe dit: Malheur à vous, qui dites que le mal est bien, & que le bien est ma, il parle contre ceux qui croient pouvoir sans crime, ou louer le vice ou blâmer la vertu. Prenons donc garde de prendre le mensonge pour la vérité, & les ténebres pour la lumiere. Nous ne devons (t) jamais abandonner la vérité par une basse complaisance pour les Grands du siécle. Il faut (u) toujours l'aimer sans craindre ces hommes indociles, qui ne pouvant souffrir la correction, tendent des piéges à ceux qui condamnent leurs desordres. Le mensonge (x) n'ose se produire que sous les apparences de la vérité, & ce n'est que par ces dehors empruntés,

⁽p) Ibid. (q) In Isai. 1, 22. (r) In Isaia 3, 12. (s) Ibid.

⁽t) Præfat. in lib. 11 in Isaiam.
(u) In cap. 2 Jerem.

⁽x) L. 4 in Jerem.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 453 qu'il est capable d'imposer & de faire illusion aux ames saintes & innocentes. La vérité (y) peut être tenue captive & chargée de chaînes; mais jamais on ne sauroit la vaincre. Contente du petit nombre de ses partisans, elle ne craint point la multitude de ses ennemis. Si des Prêtres (z) des faux Prophêtes ou une populace séduite & emportée, s'éleve contre nous dans des occasions où nous sommes obligés de prendre le parti de la vérité & de la Loi du Seigneur; mettons-nous au-dessus des contradictions & des craintes humaines : ne songeons qu'à éxécuter les ordres de Dieu; & uniquement occupés des biens de la vie future, méprisons les maux & les disgraces de la vie présente. Que si nous nous trouvons dans des conjonctures fâcheuses, qui nous obligent de céder, tâchons de nous accommoder au tems sans néanmoins abandonner la vérité; car c'est une espece de folie d'insulter avec orgueil à une Puissance superieure; & c'est sagesse de se dérober à un peril inévitable, quand on le peut faire sans blesser les interêts de la vérité. C'est être faux témoin (a) de donner un mauvais tour & une interprétation maligne aux choses que l'on a entendues. Tâchons de vivre en paix avec tout le monde (b), & de ne nous point faire d'ennemis. Mais si en disant la vérité nous nous attirons la haine de quelqu'un, ce n'est pas nous qui sommes ses ennemis, c'est lui qui est ennemi de la vérité. Dans les disputes (c) il ne faut pas chercher à vaincre son adversaire, on ne doit avoir en vue que de faire triompher la vérité des artifices du mensonge. A quoi bon disputer avec tant de chaleur, puisque nous devons goûter les raisons qu'on nous donne (d), si elles sont bonnes; & que nous pouvons les refuter sans aigreur & fans emportement, si elles sont mauvaises. Le premier dégré de bonheur (e) est d'avoir assez de sagesse pour se conduire soi-même; le second est d'avoir assez de docilité pour suivre les conseils d'un homme sage : n'avoir ni l'un ni l'autre ; c'est être inutile aux autres & à soi-même. Les faux Prophêtes (f) ne promettent que des douceurs & des prosperités, & par-là ils s'attirent l'estime & l'approbation des hommes : la vérité est amere, & l'amertume est le partage de ceux qui la prêchent. Un discours flateur, (g) des paroles insinuantes, un habit modeste,

⁽y') Prafat. lib. 5 in Jerem.

⁽²⁾ In cap. 26 Jerem.

⁽a) In cap. 26 Matth. (b) In cap. 5 ad Galat.

⁽s) L. 1. Dialog, adv. Pelag.

⁽d) In cap. 3 Epift. ad Tit.

⁽e) In Isai. 3.

⁽f) L. 2 adv. Jovinian.

⁽g) Comment in Ecclef.

SAINT JEROSME, 454

des jeunes ou forcés ou affectés, des vertus contrefaites; ce sont là les pieges dont le servent les hérétiques pour surprendre les fimples. La véritable fagesse (h) est toujours accompagnée de la crainte de Dieu. Sçavoir tendre des pieges aux autres & se montrer sous des formes différentes, c'est être rusé & artificieux, mais ce n'est point être sage. Un peu de simplicité (i) sied bien à un homme sage. Lorsqu'on l'outrage, il doit remettre les intérêts de sa gloire & le soin de sa vengeance entre les mains de Dieu & souffrir que les hommes regardent sa patience comme une folie, plutôt que de faire le mal & de se venger lui-même, sous un prétexte spécieux de conserver son honneur & la réputation d'homme lage.

Sur les bon-

Les jeûnes (k), les prieres, les victimes & les holocaustes, nes œuvres. sont utiles lorsqu'on renonce à ses desordres, & que l'on expie ses péchés passés par les larmes de la pénitence; mais c'est prendre plaisir à s'aveugler soi-même, que de prétendre fléchir Dieu par des vœux & des sacrifices, quand on persévere dans le crime. C'est par notre obéissance (1) & nos bonnes œuvres, & non pas par nos oblations, que nous pouvons désarmer sa justice. Si je donne l'aumône (m) pour m'attirer les applaudissemens des hommes, j'ai reçu ma récompense, & je dois passer pour un mercenaire. Si j'affecte de paroître chaste aux yeux des hommes, tandis que je livre mon cœur à d'infâmes desirs, je suis non pas un mercenaire qui mérite recompense ; mais un pécheur digne de châtiment. Une sainteté affectée n'est pas un moindre crime qu'un libertinage déclaré. Néanmoins (n) le meilleur usage que l'homme puisse faire des biens qu'il possede en ce monde, est d'exercer la charité envers les pauvres, & de se ménager par-là les richesses de l'éternité. Voila les véritables biens que nous pouvons emporter avec nous, & le seul trésor que ni les larrons, ni les tyrans ne fauroient jamais nous ravir. Tout ce que (0) nous avons au-delà de ce qui est nécessaire pour vivre & pour nous vêtir, nous devons l'employer à secourir les pauvres & à les soulager dans leurs nécessités. Aidez par vos conseils (p) & consolez dans la misere ceux à qui votre pauvreté ne vous permet pas de faire l'aumône. Un malheureux peut trouver plus de ressource à ses disgraces dans la sagesse d'un homme de bien, que dans les richesses des Grands

⁽b) L. I in Jerem.

⁽i) Comment. in Ecclef.

⁽k) L. 3 in Jerem. (1) Comment. in Eccles.

⁽m) In lib. 5 Isai.

⁽n) Comment. in Eccles.

⁽o) Ibid. (p) Ibid.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 455 du monde. Lorsqu'on ne répand ses liberalités que sur des miseres connues (q) & qu'on ne donne pas indifferemment l'aumône à tous ceux qui la demandent, on abandonne souvent celui qui mérite le mieux de la recevoir. Ne mettez donc point en faisant l'aumône, de différence entre l'ami & l'inconnu. Imitez (r) la bonté de Dieu, qui est une source commune où le libre & l'esclave, le prince & le roturier, le riche & le pauvre puisent également. Rien de plus rare qu'une véritable foi & une parfaite confiance en Dieu. Lorsque (s) je m'applique à l'oraison, dit saint Jerôme, je ne prierois point si je n'avois la foi; mais si ma foi étoit véritable, j'aurois soin d'avoir cette pureté de cœur qui voit Dieu; je me frapperois la poitrine, je pleurerois sans cesse, je serois saisi d'une sainte horreur; abbatu & prosterné aux pieds de mon Dieu, je les arroferois de mes larmes, je les effuyerois avec mes cheveux, j'embrasserois étroitement sa croix, & je ne le quitterois point qu'il ne m'eût fait miséricorde. Mais au contraire, durant mon oraison, je me presente en esprit dans de magnifiques apartemens, je m'occupe de mes revenus & du profit que m'apporte l'argent que j'ai prêté à interêt, je me remplis l'imagination de mille pensées sales & deshonnêtes. Puis-je me flatter d'avoir alors une véritable foi ? Est-ce ainsi qu'ont prié Jonas dans le ventre de la Baleine, les trois Hébreux dans la fournaise, Daniel au milieu des lions, & le larron sur la croix? Que chacun s'éxamine & se consulte soi-même, & il verra combien il est rare de trouver une ame véritablement fidelle, qui ne fasse rien pour s'attirer la vaine estime & les vains applaudissemens des hommes. Car tous ceux qui jeûnent, ne jeûnent pas pour Dieu; tous ceux qui font l'aumône aux pauvres, ne la font pas pour l'amour Dieu. Le vice touche de près à la vertu, & il est très-difficile de trouver un Chrétien qui ne se donne pas en spectacle au monde, & qui se contente d'avoir Dieu seul pour témoin de ses actions. Jesus-Christ veut (t) que nous ayons tout à la fois & la simplicité de la colombe & la prudence du serpent; afin que nous soyons incapables & de tendre des pieges aux autres, & de donner dans ceux qu'on nous pourroit tendre. Une prudence sans bonté est malice, & une simplicité sans raison est folie. En nous disant (u) d'arracher notre œil lorsqu'il nous est un sujet de scandale, J. C. nous ordonne d'étouffer dans nos cœurs les plus doux sentimens & les

⁽q) Ibid. (r) In cap. ad Galat. . (s) Advers. Lucifer.

⁽¹⁾ L. 2 in Ofée. (u) In cap. 18 Matth.

plus tendres affections de la nature, de peur que dans les devoirs mêmes que la piété nous impose, nous ne trouvions une occasion de chute & de scandale. Ainsi quand bien même quelqu'un nous seroit nécessaire & aussi étroitement uni que la main, le pied & l'œil le sont au corps ; s'il nous scandalise, & si par une conduite irréguliere & peu consorme à nos mœurs, il veut nous engager dans les voies de la perdition, ne balançons pas un moment à renoncer à son alliance & à tous les avantages temporels que nous en esperons, de peur qu'en voulant sauver nos proches & nos amis, nous ne nous perdions nous-mêmes sans ressource. Il ne faut donc préferer à l'amour du Seigneur, ni frere, ni femme, ni enfans, ni amis, ni tout autre attachement capable de nous exclure du Royau me des cieux. Tous les fidéles connoissent assez ce qui est capable de leur nuire, de réveiller leurs passions & de les engager dans le péché. Il vaut mieux rompre avec le monde & se séparer entiérement du commerce des hommes, que de perdre la vie éternelle, en cherchant avec trop d'empressement les choses nécessaires à la vie présente. La véritable piété (x) consiste à hair le mal, & à aimer le bien. Hair le mal, c'est non-seulement résister aux appas de la volupté, mais encore avoir horreur de tous les plaisirs que le crime fait goûter. Aimer le bien, au contraire, c'est le pratiquer pour l'amour de lui-même, & non point par nécessité ou par la crainte des loix. Soit jeunes (y), soit vieux, travaillez toujours également à la vertu. Ne dites point, j'ai travaillé dans ma jeunesse, il est juste que je me repose sur la fin de mes jours; car vous ne savez pas si c'est à la fleur ou sur le retour de l'âge que vous pouvez vous rendre agréables à Dieu. En vain vous aurez mené dans votre jeunesse une vie réguliere & éxemte de crime, si vous passez votre vieillesse dans le luxe & dans la vanité. Nous pratiquons (2) du moins en partie, les commandemens les plus difficiles que la Loi de Dieu nous impose: le précepte de la charité, le plus facile de tous, & sans lequel tout ce que nous pouvons faire est inutile, est le seul que nous négligeons. Les veilles mortifient la chair, le jeûne nous épuile, les aumônes nous coûtent, le martyre, quelque vive & ardente que soit notre foi, met notre constance à de douloureuses & cruelles épreuves. Cependant il est des Chrétiens qui remplissent tous ces devoirs: on ne néglige que celui de la charité, tout facile & tout aimable qu'il est. Où est en esset aujourd'hui, celui qui

⁽x) In cap. 5 Ames.
(y) Comment, in Eccle.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 457 à l'éxemple de saint Paul, desire de devenir anathême & d'être séparé de Jesus-Christ pour ses freres? Qui verse des larmes avec ceux qui pleurent, qui se rejouit avec ceux qui sont dans la joie, qui ressent les peines qu'on fait aux autres, & qui souffre une espece de mort, quand il voit mourir son frere? Donner sa vie (a) pour ses freres & combattre l'impiété jusqu'à répandre son sang pour le salut du prochain; c'est marcher dans la charité & imiter Jesus-Christ, qui nous a aimés jusqu'à mourir fur la croix pour le falut de tous les hommes. Ce n'est pas (b) assez de bien vivre avec ceux qui sont d'une humeur douce, commode & pacifique, il faut encore vivre avec les gens dont l'esprit est

bizarre, épineux & impraticable.

La continence (c) ne consiste pas seulement à s'interdire l'u- Sur la confage des plaisirs & de tout ce qui peut flater la corruption & la délicatesse de la nature : elle doit encore nous faire réprimer les mouvemens de l'ambition, l'amour déréglé des richesses, & toutes les autres passions qui sont capables de nous porter au mal. La chasteté (d) du corps ne sert de rien sans la pureté du cœur. Combien Jesus-Christ, au jour du jugement, confondra-t-il de fausses, vierges, dont la chasteré apparente avoit mérité l'estime des hommes? Combien (e), au contraire, couronnera-t-il de véritables vierges dont l'innocence & la pureté avoit été flétrie par d'injustes calomnies. Celui (f) qui aime la chasteré & qui fait profession de virginité, doit tendre à la persection & ne pas se borner à une vertu médiocre qui ne se soutient pas long-tems, & qui comme une belle fleur, séche & tombe sous les premiers rayons du soleil Le véritable caractere (g) d'une vierge, est d'être sainte & de corps & d'esprit. Si l'idée seule (h) d'un plaisir éloigné fait de si vives impressions sur nos cœurs; si un bien absent est capable de nous arracher des soupirs & de remuer nos passions; comment pouvons-nous nous slater de pouvoir conserver toute notre liberté au milieu des délices & dans le sein même de la volupté? Il est impossible que ce qui flate les sens ne faisisse l'esprit; & c'est se tromper de croire qu'on peut goûter le plaisir sans intéresser la foi, la chasteté, & la pureté du cœur. Après (i) avoir triomphé du monde, nous ne devons pas nous laisser aller à une trompeuse sécurité; nous devons au contraire,

⁽a) In cap. 5 ad Ephef. (b) In cap. 3 Epist. ad Tit.

⁽c) In cap. 2 Epift. ad Tit. (d) L. 2 in Jerem.

⁽e) Epift. ad Fabiol. de veft. facr.

⁽f) In cap. 25 Matth.

⁽g) Lib. I contra Jovinian. (h) Lib. 2 contra Jovinian.

⁽i) In cap. 33 Exech.

vivre toujours dans la crainte, & nous souvenir que la vie de l'homme sur la terre, est une tentation continuelle; & que pour arriver à la fainteté, il faut être sans cesse aux prises avec les ennemis de notre salut. Ne cessons donc jamais (k) d'invoquer les miséricordes du Seigneur; car tout est piége pour nous, & souvent des plus grandes graces naissent les plus grands perils. Une ame trouve des piéges (l) & des sujets de tentation dans les plaisirs de l'esprit aussi-bien que dans les plaisirs des sens. Elle a besoin parmi les consolations spirituelles qu'elle goûte, que Dieu l'éxerce par des épreuves continuelles, afin de la tenir dans l'humilité & de la préserver du poison de l'orgueil. Dans (m) quelque état & quelque situation que l'homme se trouve, il est naturellement si inconstant, qu'il se peut faire & que le juste tombe, & & que le pécheur se releve. Il arrive même souvent que les plus éclaires abusant de leurs lumieres & de leur science, se perdent sans ressource; & que les plus simples, menant une vie réguliere & chrétienne, se rendent dignes d'une récompense éternelle. Dieu (n) nous demandera compte un jour, de toutes nos paroles inutiles. Tout ce qui n'édifie point ceux qui écoutent, porte préjudice à ceux qui parlent. Une parole inutile (0) est celle qui ne sert ni à celui qui parle, ni à celui qui écoute. Débiter des fables & parler de choses frivoles, au lieu de s'entretenir de choses graves & sérieuses, c'est proferer des paroles inutiles. Mais faire le boufon, rire avec excès, dire des paroles sales & deshonnêtes, ce n'est point un discours inutile, c'est un crime.

Sur les Ministres de l'Eglise.

Un Juge change (p), selon l'Ecriture, les fruits de la Justice en amertume, lorsqu'il a plus d'égard à la qualité des personnes qu'à leur bon droit; qu'il se conduit dans ses jugemens par des motifs de haine ou d'amitié; qu'il monte sur son Tribunal avec la vengeance dans le cœur; & que consultant plutôt ses préjugés que la vérité, il décide d'une affaire avant que de l'avoir éxaminée à fond. Il faut (q) traiter avec douceur & non avec sévérité, ceux qui tombent par soiblesse, & qui ne sont point dans l'habitude du péché; & on ne doit employer la rigueur qu'à l'égard de ceux qui toujours obstinés dans le mal, resusent de se soumettre à leurs supérieurs & d'expier leurs sautes par la pénitence. Traiter (r) ses freres d'une maniere dure & impitoyable, ne leur pardonner

⁽k) Epist. ad Fabiol. de 42 manf.

⁽¹⁾ Comment. in Eccle. (m) Lib. 10 in Isai.

⁽n) Epift. ad Fabiol. de veft. facr.

⁽o) In cap. 11 Matth.

⁽p) In cap. 6 Amos. p. 1430.

⁽q) In cap. 6 Epift ad Gal. p. 309:

⁽r) Comment, in Ecclefiast.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 457 aucune foiblesse, ne leur vouloir pas passer une parole peu mesurée qui leur échape, ne leur faire grace sur rien; c'est être plus juste qu'il ne faut. Comme il n'y a personne qui soit éxemt de péché, ce n'est pas une justice, mais une cruauté de ne vouloir rien pardonner à la fragilité humaine. Comme un Evêque (s) qui ordonne des personnes de mauvaise vie, se rend participant de leurs péchés : de même celui qui impose les mains à des gens de bien & d'une sainteté reconnue, se rend participant de leur justice. L'on fait (t) de la maison du Seigneur une caverne de voleurs. ses Ministres toujours âpres sur leurs interêts, ne songent qu'à contenter leur avarice, & cachent sous une pauvreté apparente d'immenses richesses. Il n'est rien de plus grand (u) que la dignité des Prêtres; mais il n'est rien aussi de plus terrible que leur chûte, lorsqu'ils viennent à pécher. Si donc-ils ont lieu de se réjouir de leur élévation, ils doivent appréhender toujours de tomber de si haut. Dès que la science (x) est bannie de l'Eglise, l'on y voit aussi-tôt l'innocence périr, la chasteté expirer & toutes les vertus disparoître. Il sied mal (y) à un Ministre de l'Évangile, nourri dans les délices & dans la délicatesse, de prêcher Jesus-Christ crucifié & de faire l'éloge du jeûne. Destiné à remplir les fonctions & la place des Apôtres, il ne doit pas se contenter de débiter leurs maximes, il doit encore suivre leurs exemples & pratiquer leurs vertus. Un Prêtre doit-être sçavant (z) dans la Loi du Seigneur; s'il n'en est pas instruit, il dément son caraêtere; car il est de son devoir de répondre à toutes les questions qu'on peut lui proposer sur la Loi. Il ne lui suffit pas de mener une vie frugale; comme il est le maître des autres, il doit être capable de les instruire par ses paroles aussi-bien que par ses éxemples. On me dira peut-être, s'objecte saint Jerôme, qu'on voit quelquefois des gens simples & grossiers, élevés au Sacerdoce par le choix de Dieu & par le suffrage des peuples. Il est vrai; mais du moins sont-ils obligés après leur ordination d'étudier la Loi de Dieu, afin de l'enseigner aux autres; d'avoir plus d'empressement pour s'instruire que pour s'enrichir, & d'employer les jours & les nuits à méditer les saintes Ecritures, au lieu de les passer à éxaminer leurs comptes & à supputer leurs revenus. Un Ministre (a) de l'Evangile doit puiser dans les pures sources de la vé-

⁽s) In cap. 58 Isai. p. 432'. (t) L. 2' in Jerem.

⁽u) In cap. 44 Ezech. p. 1034.

⁽x) In cap. 8 Amos. p. 144.

Tome X...

⁽y) In cap. 2 Mich. p. 1511.

⁽z) In cap. 2 Arga. p. 1696 & 1697. (a) In cap. 2 Malach. p. 1817.

SAINT JEROSME, 458

rité, la doctrine qu'il prêche, & l'enseigner sans aucun mélange de mensonge. Quand vous (b) verrez dans l'Eglise un déclamateur qui par un discours étudié, des paroles choisies, des tours fins & délicats, ne cherche qu'à flater les oreilles, à plaire à ses auditeurs, à s'attirer leurs louanges & leurs applaudissemens; regardez comme des insensés & celui qui parle, & ceux qui écoutent. C'est s'acquitter du Ministère évangélique (c) avec trop de négligence & de lâcheté, que de ne vouloir prêcher la parole de Dieu que lorsqu'on se voit suivi par la foule & universellement applaudi. Il ne sert de rien (d) à un Prédicateur de parler avec beaucoup de facilité & d'éloquence, s'il n'instruit encore plus par ses éxemples que par ses paroles En vain un impudique, quelque éloquent qu'il soit d'ailleurs, exhorte-t-il ses auditeurs à la chasteté; son discours n'étant point soutenu par une conduite reguliere, n'a point la force & le poids nécessaire pour faire de fortes impressions sur les cœurs. Au contraire, un homme chaste & vertueux, quoique d'ailleurs grossier & impoli, a je ne sai quoi qui touche, & qui gagne ses auditeurs, & qui les porte à imiter fes vertus.

ARTICLE

Jugement des Ecrits de S. Jerôme, éditions qu'on en a faites.

des Ecrits de S. Jerôme.

Jugement I. TL ne faut pas s'imaginer que (e) parce que saint Jerôme n'a Lété revêtu que de la qualité de Prêtre, il soit permis de mépriser son témoignage & son autorité. Instruit dans la langue grecque aussi-bien que dans la langue latine, & même dans l'hébraïque, il a passé de l'Eglise d'Occident à celle d'Orient, occupé depuis sa jeunesse jusqu'à un âge décrépit, de l'étude des Livres Saints. Il avoit lû tous ou du moins presque tous les auteurs qui parmi les Occidentaux & les Orientaux, avoient écrit quelque chose avant lui sur les matieres Ecclésiastiques; & il avoit acquis une si grande connoissance de l'histoire prophane & de ce qu'on appelle les belles-lettres, qu'il surpassoit en érudition (f)

(b) Comment. in Eccle. (c) Ibid.

atque in litteris sacris, usque ad decrepitam vixit ætatem : omnesque vel penè (e) Nec sanctum Hieronymum, quia omnes qui ante illum ex utrâque parte Presbyter suit, contemnendum arbitreris, orbis de doctrina ecclesiastica scripserant, qui græco & latino, insuper & hebræo, legit. August. Lib. contrà Julian. cap. 7,

⁽d) In cap 2 Epist. ad Titum. eruditus eloquio, ex occidentali ad orien- pag. 519. talem transiens Ecclesiam, in locis sanctis [(f) Vir præter sidei meritum, dotemque

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART VIII. 459 tous ceux de son siécle. Ses écrits même le rendirent célèbre dans tout l'univers. Il fut hai (g) des Hérétiques & des Eccléfiastiques déreglés, parce qu'il ne cessoit de combattre les erreurs des uns, & les vices des autres Mais il fut aimé & admiré des Saints, qui honoroient sa vertu, qui voyoient avec joie les travaux qu'il entreprenoit pour l'utilité de l'Eglise, & qui ne doutoient pas de la pureté de sa doctrine, quoique ses ennemis s'efforçassent de la rendre suspecte. On estimoit (h) heureux ceux à qui il écrivoit. Le commerce des lettres ne pouvoit en effet qu'être honorable avec un homme d'une aussi grande réputation ; & Népotien en ayant reçû une de ce Pere, le vantoit de posséder un trésor d'un prix infini, & qui surpassoit toutes les richesses de Darius & de Crésus (i). Le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816, crut ne pouvoir (k) proposer de regles plus solides aux vierges consacrées à Dieu que celles quon lit dans les lettres de faint Jerôme à diverses Dames Romaines. On y trouve tout ensemble l'utile & l'agréable, une éloquence naturelle, une érudition profonde, un tour délicat, une piété solide, des maximes saintes pour tous les états, une morale trèspure. Quelque soit la matiere de ses lettres, saint Jerôme la traite toujours avec (1) une abondance de discours, bien variée. Tantôt il y fait l'éloge des personnes distinguées par leurs vertus; tantôt il y abbat l'orgueil de ses adversaires en des termes aussi piquans & aussi pleins d'aigreur qu'ils en avoient employés contre lui; cette forte de réprésailles que quelques-uns ont excusée en

sed & hebræis etiam ita litteris institutus est, ut se illi in omni scientia nemo audeat comparare. Miror autem, fi non & vobis per multa quæ scripsit opera compertus est, cum per totum orbem legatur. SULPITIUS SEVER. in Dialog. p. 550.

(g) Apud Hieronymum sex mensibus fui, cui jugis adversus malos pugna, perpetuumque certamen. Concivit odia perditorum. Oderunt eum hæretici, quia eos impugnare non desinit; oderunt Clerici, quia vitam illorum insectatur & crimina. Sed planè eum boni omnes admirantur, & ; diligunt, nam qui eum hæreticum esse arbitrantur, insaniunt. Verè dixerim, Catholica hominis scientia, sana dostrina est.

(b) Beati quibus scribere, Domino præstante, dignatus est. Planus, doctus, para- epist. 35 ad Heliodor. p. 271. ra copia termonum ad quamcumque partem convertit ingenium. Modo humilibus | pag. 1406 & seq.

virtutum, non folum latinis atque græcis, I suaviter blanditur, modo superborum colla confringit, modo derogatoribus suis vicem necessaria mordacitate restituens, modo virginitatem prædicans, modo matrimonia casta desendens, modo virtutum certamina gloriosa collaudans, modo lapsis in Clericis atque Monachis pravitatis accusans. Sed tamen ubicumque se locus attulit, gentilium exempla dulcissima varietate permiscuit: totum explicans, totum exornans; & per diversa disputationum genera disertus semper & æqualis incedens. Nam cum aliquos libros magna ubertate protendat, tamen pro dulcedine dictorum suorum finis ejus semper gratus est. Cas-SIODOR. Inflitut. Divin. cap. 21, p. 521.

(i) Feci ergo quod voluit, & brevi libello, amicitias nostras æternæ memoriæ consecravi. Quo suscepto, Cræsi opes & Darii divitias se vicisse jactabat. HIERON.

(k) Conc. Aquisgran. tom. 67 Concil,

Mmmij

460

lui, & que d'autres ont condamnée, avoit moins pour principe son temperamment un peu aigre & chagrin, que son zele pour la foi & pour les intérêts de la vérité. Peut-être trouverez-vous mauvais, dit-il (l) au Prêtre Riparius en parlant de Vigilance, de ce que je me déchaîne de la sorte contre lui en son absence; mais je vous avoue ingénuement qu'il m'est impossible d'entendre de sang-froid des sacriléges si horribles & si abominables. Je sçai ce que dit l'Ecriture de la juste colere de Phinées, qui perça d'un coup de poignard deux infâmes qu'il avoit surpris dans le crime. Je sçai ce qu'elle dit de la rigueur inflexible d'Elie, du zele de Simon le Chananéen, de la sévérité de saint Pierre qui fit tomber morts à ses pieds Ananie & sa femme Saphire, de la fermeté de saint Paul, qui aveugla pour toujours le magicien Elymas, parce qu'il s'opposoit aux desseins du Seigneur: ce n'est pas être cruel que de prendre avec chaleur les intérêts de Dieu. Et en écrivant à Vigilance : J'ai, lui dit-il (m), souffert patiemment les outrages que vous m'avez faits; mais pour votre impiété envers Dieu, je n'ai pû la supporter. C'est pour cela que malgré la modération que je vous avois promis de garder dans cette lettre, je n'ai pû m'empêcher sur la fin de me servir de quelques termes un peu trop durs & trop piquans. Mais soit que S. Jerôme loue les vertus, foit qu'il attaque les vices, foit qu'il combatte les erreurs, foit qu'il réponde à ceux qui les soutenoient, c'est toujours (n) avec éloquence & avec délicatesse, faisant entrer dans ses discours tout ce qu'il croyoit y pouvoir avoir rapport, soit dans l'Ecriture sainte, soit dans l'Histoire Ecclésiastique & Prophane, soit dans les philosophes, dans les orateurs & dans les poëtes. On diroit même qu'il y a affectation de sa part à citer les prophanes : & il lui arrive quelquefois de les citer hors de place. Il n'abandonne gueres une difficulté fans l'avoir applanie. Ses lettres les plus longues plaisent, soit par la douceur & la beauté de la langue, soit par l'utilité des choses qu'elles renferment. Il faut néanmoins avouer qu'il y a des redites assez fréquentes, & que ses lettres pourroient être plus méthodiques. Mais c'est que S. Jerôme y traite souvent la même matiere, & que consulté par un grand nombre de personnes, il avoit à peine le loisir de répondre à tous. Il composoit en une nuit un traité ou un commentaire qui auroit pû l'occuper pendant plusieurs jours. Aussi y a-t-il plusieurs de ses commentaires

⁽¹⁾ HIERON. epist. 279 ad Riparium, pag. (m) IDEM epist. ad Vigilantium, p. 278. (n) Cassiod. ubi supra.

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. VIII. 461 qui sont moins le fruit de ses méditations, que des extraits de ceux qui avoient avant lui expliqué l'Ecriture, foit catholiques. soit hérétiques, soit Juiss; & c'est-là la vraie cause des contrariétés d'opinions qui se trouvent quelquefois dans ses écrits. Au reste on ne peut lui contester d'avoir rendu mieux qu'aucun des Peres latins, le sens litteral de l'Ecriture. C'est le seul qu'il donne ordinairement: ce qui rend ses commentaires assez secs. Quant à sa maniere d'écrire, elle a de la noblesse, de la pureté & de l'élégance, & on peut le comparer à cet égard avec les meilleurs

auteurs du siécle d'Auguste.

II. Avant que l'on eut fait un recueil des ouvrages de saint Editions des Jerôme, on imprima à Rome ses lettres en deux tomes, le pre- Œuvres de S. mier en 1468, le second en 1470, chez Arnold Pannarts. Jérôme. Elles furent réimprimées la même année à Mayence en très-beau caractere, puis à Venise en 1476, 1488, 1496; à Parme en 1480; à Basse en 1492, & à Lion en 1513, in sol. Trois ans après, c'est-à-dire en 1516, Erasme aidé de Reuchlin, d'Amerbach & de quelques autres, recueillit tout ce qu'il put trouver des ouvrages de saint Jerôme, distingua ceux qui sont véritablement de lui d'avec les supposés, & les fit tous imprimer à Basle chez Froben en neuf volumes in sol. Cette édition sur remise sous la presse à Lyon chez Griphe en 1530. A Paris en 1533 & 1546, & à Bassen 1526, 1553 & 1565. A Dilingen en 1565. A Louvain en 1573. Marianus Victorius ayant revu de nouveau les écrits de ce Pere, les fit imprimer à Rome en 1565 & 1576, aussi en neuf volumes in sol. C'est cette édition qui a servi de modele à celle d'Anvers en 1579 chez Plantin, & à Paris en 1580 chez Nivelle. Il y en a une autre en la même ville en 1609 avec des notes de Gravius sur les Lettres de S. Jerôme & de Fronton-le-Duc sur quelques endroits de ce Pere. Il y en a encore deux autres à Paris, l'une en 1623 & l'autre en 1643; une à Cologne en 1618. L'édition de Francfort en 1684 est distribuée en douze tomes in fol, mais de si peu d'épaisseur qu'on peut aisément n'en faire que trois volumes. Adam Tribhechovius qui en prit soin, suivit celle d'Erasme, & mit dans le dixiéme tome les remarques de Victorius, de Gravius, de Fronton le-Duc, & de Latinius: dans l'onziéme celles de François de Mossana qui se trouvoient dans l'édition de Paris en 1623; & dans le douziéme, les tables des matieres contenues dans les œuvres de saint Jerôme. Comme toutes ces éditions étoient défectueuses, Dom Jean Martianai, Bénédictin de la Congrégation de faint Maur,

en entreprit une nouvelle, & revit à cet effet les ouvrages de saint Jerôme sur un grand nombre de manuscrits. Il rétablit même quelques livres de ce Pere extrêmement négligés auparavant, & en particulier le livre des noms hébreux. Son édition est distribuée en cinq volumes in fol. dont le premier parut à Paris en 1693; le second en 1699; le troisiéme en 1704; le quatriéme en 1706; & le cinquiéme la même année. Les Canons des Evangiles qu'on lit dans le premier tome, y sont corrigés non par le Pere Martianay, mais par les soins de Dom Antoine Pouget, un de ses confreres. L'éditeur ayant attaqué dans de longs prolégoménes mis à la tête de ce même volume divers critiques Protestans & Catholiques, & entre autres M. Simon & M. Le Clerc, en fut à ion tour vivement censuré; & il parut de leur part quelques écrits affez amers, dans lesquels ils soutenoient que Dom Martianay n'avoit aucune des qualités nécessaires pour donner une édition éxacte des œuvres de faint Jerôme. Sans prendre part dans cette contestation assoupie depuis long-tems, nous remarquons que cette édition est moins ample que les précedentes, & que l'on y a supprimé plusieurs ouvrages qui portent le nom de saint Jerôme dans quelques anciens manuscrits, quoiqu'ils ne paroissent pas être de lui, entre autres, un Lectionaire ou Recueil des leçons célestes ou spirituelles, intitulé ordinairement Comes, dont le prologue se lit dans le treziéme tome du Spicilége de Dom Luc d'Achery, dans Flaccius, & à la fin des Capitulaires de nos Rois par M. Baluse; un catalogue des hérésies imprimé à Paris en 1617, par les soins de Claude Menard; un Martyrologe que l'on trouve dans le quatriéme tome du Spicilége de Dom d'Achery; quelques vies des Peres imprimées à Anvers en 1615 par Rosveyde; la traduction de la Chronique d'Eusebe, & la continuation de cette même Chronique par saint Jerôme depuis l'an 325 jusqu'en 378, le tout imprimé pour la premiere fois à Milan vers l'an 1475, avec la Chronique de Prosper; la traduction des Homélies d'Origène sur Isaie, sur Jérémie, sur Ezéchiel & sur saint Luc. Dom Martianay auroit pû donner place aussi dans son édition à une lettre de Guigue, Prieur de la Chartreuse, touchant les ouvrages supposés à saint Jerôme, imprimée dans le premier tome des analectes de Dom Mabillon. Ajoutons que l'ordre dans lequel il a placé les lettres de saint Jerôme, est très-embarrassant, & qu'il auroit mieux fait de les mettre de suite dans un même volume, que de les distribuer dans plusieurs, où elles se trouvent mêlées tantôt avec des commentaires sur l'Ecriture, tantôt avec des ou-

PRESTRE ET DOCT. &c. CH. VIII. ART. IX. 463 vrages de controverie. Dom Martianay ne s'est pas non plus donné la peine d'expliquer son texte par des notes grammaticales & théologiques lorsqu'il en étoit besoin, ou du moins il ne

l'a fait que rarement.

III. M. Le Clerc avoit promis dans le dix-septiéme tome de la Biblioteque choisie, une nouvelle édition de saint Jerôme. On éditions de S. ne voit point qu'il ait tenu sa promesse; mais il en parut une à Jérôme. Verone en 1738, par les soins de Messieurs Vallarsi & Massei, corrigée, disent les éditeurs, autant à l'aide de leur génie, que des manuscrits. Comme les corrections qu'on y a faites ne sont fondées la plûpart que sur des simples conjectures; qu'il y en a plusieurs de fausses; que le texte même est chargé de fautes d'impression, & que l'on a inseré dans cette édition un grand-nombre de piéces inutiles, elle n'empêchera pas que l'on ne continue dans la Congrégation de faint Maur arevoir le faint Jerôme de Dom Martianay, & à le remettre bientôt sous la presse. Outre les éditions générales des œuvres de ce Pere, son traité des Noms Hébreux fut imprimé à Virtemberg en 1626, celui de la Virginité à Rome en 1562; le traité des Hommes-Illustres à Basse en 1529, à Cologne en 1580, avec le traité de Gennade, d'Isidore & de quelques autres sur la même matiere. A Lyon en 1617. A Anvers en 1639. A Hambourg en 1718, avec la traduction grecque de Sophrone. A Francfort en 1549 & 1700. A Helmstad en 1611.

CHAPITRE

De quelques Auteurs Syriens.

I. l'Auteur de la vie de saint Ephrem remarque (a) que plu- Isaac.extom. sieurs d'entre ses disciples se rendirent célebres, soit par Bibl. Orient. leurs discours, soit par divers commentaires sur les Ecritures, soit Assemani, page leurs discours, soit 165. Rome par leur zele à annoncer la vérité à ceux qui ne la connoissoient pas. 1719. Il met de ce nombre un nommé Isaac, connu des écrivain Syriens & Arabes, mais que quelques uns d'eux ont confondu avec un Prêtre d'Antioche qui portoit le même nom ; ne prenant pas garde qu'Isaac d'Antioche étoit disciple de Zenobius, & non pas de

Suite des

⁽a) Porro singuli ex ejus Discipulis se- runt, & divino lumine illustrati, multis cundum datam sibi sapientiam sermones mortalibus veritatis lucem & sempiternam & expositiones seu commentarios scripse- salutem attulerunt. Assemani, pag. 165.

464 ISAAC, BALÆUS, ZENOBIUS, &c.

saint Ephrem. Nous avons parlé ailleurs d'un Isaac Juif, converti à la foi, & auteur d'un traité intitulé: De la foi de la Sainte Voyez. tom. Trinité & de l'Incarnation du Seigneur. M. Assemani l'attribue à 8. pag. 484. Isaac, disciple de saint Ephrem; mais il n'en donne point de preuves. Il ne donne pas non plus le catalogue des livres composés par cet Isaac, apparemment parce qu'il n'en a rien trouvé en particulier dans les manuscrits Syriaques du Vatican.

BALEUS. ex

II. Gregoire Barthebæus parlant des airs & des chants Ecclé-Gregor. Bar- siastiques, introduits dans l'usage de l'Eglise depuis le Concile theb. in Ethi-cis, part. 1, de Nicée, dit que saint Ephrem sut le premier qui composa concap. 5, §. 4. tre les hérésies de son tems, des Hymnes & des Odes pour être chantées; que diverses autres personnes doctes travaillerent sur le même sujet, entre autres Isaac & Balæus; & qu'ils prirent pour matiere de leurs Cantiques, les endroits des Pseaumes de David qu'ils jugerent les plus propres à leur dessein. Barthebæus ne doutoit pas que Balæus n'eut été presque contemporain de S. Ephrem, puisqu'il ajoute que vers le tems du Concile d'Ephese, c'est-àdire vers l'an 430, on vit d'autres personnes illustres par leur piété, chez les Cuchites, qui emportés par la ferveur du Saint-Esprit, composerent aussi divers chants. Ce qui prouve encore l'antiquité de Balæus, c'est qu'il est cité avec saint Ephrem & Isaac, dans un livre Syriaque intitulé Beth-Gaza, dont Hottinger (b) fait mention dans sa Biblioteque Orientale. Au reste il ne faut pas confondre ce Balæus avec le moine Belæus, maître de l'Abbé Mios, dont on lit quelque chose dans les Apophtegmes des Peres (c): Balæus vivoit dans la Syrie; Belæus dans l'Egypte. Il ne faut pas non plus confondre Balæus avec un nommé Paulone, disciple de saint Ephrem, que ce Pere rejette dans son testament comme un apostat de la vraie soi ; puisque Balæus a toujours passé pour orthodoxe, & qu'il n'a rien écrit contre les vérités de la religion. Gennade qui fait mention (d) de ce Paulone, sous le nom du Prêtre Paulin, dit qu'après la mort de saint Ephrem son maître, il composa plusieurs traités contraires à la foi. Les accusateurs d'Ibas d'Edesse dans le Concile de Calcédoine (e) formerent leur cinquiéme chef d'accusation de ce qu'il avoit ordonné Prêtre un certain Balæus, homme d'une vie infâme. Mais il est à remarquer que dans l'édition grecque de ce Concile, au lieu de Balæus, on lit Valentius. D'ailleurs le Balæus dont nous

(e) CONCIL. CHALCED. Ad. 10.

⁽b) HOTTING. Biblioth. Orient. p. 287. (s) Tom. 1. Monum, Cotel. pag. 570.

⁽d) GENNAD. de Script. Eccles. cap. 3.

ZENOBIUS, ABSAMIAS, GREGOIRE. CH. IX. 465 parlons, étant placé par Barthebæus parmi les auteurs qui ont vécu avant le Concile d'Ephese, on ne doit pas le confondre avec le Prêtre de même nom, ordonné par Ibas, qui n'a été élevé à l'Episcopat que depuis ce Concile. Balæus écrivit plusieurs Hymnes en vers pentametres, & quelques vers en 4 & en 7 syllabes: une de ces pieces étoit sur la mort du Grand-Prêtre Aaron. Sozomene (f) dit qu'il n'y a aucun genre de poësse dans leque Balæus n'ait composé quelque chose; mais il ne faut pas croire que ni lui ni saint Ephrem soient les inventeurs des vers de quatre, de cinq, de sept & de douze sylabes, puisqu'avant eux Bardezane & Harmonius en avoient composés en ces différentes manieres.

III. Saint Ephrem parle dans son testament, de Zenobius, qu'il Zenobius, nomme Gaziræus, comme étant né de Gazira, isle enfermée par pag. 168. l'Euphrate. L'auteur de la vie de ce Saint, appelle Zenobius, Diacre de la ville d'Edesse. D'autres disent qu'il sut maître d'Isaac, Prêtre d'Antioche. Hebet-Jesu, dans son catalogue, lui pag. 38. attribue divers écrits contre Marcion & contre Pamphilius, avec des lettres à Isidore, à Lucillus, à Abraham & à Job. Zenobius n'est pas le seul des Syriens qui ait écrit contre Marcion : ce qui fait voir que cette hérésie s'étoit beaucoup répandue en Syrie; & on le voit encore par plusieurs endroits de l'Histoire Ecclésiastique, & des autres écrits de Théedoret (g').

IV. Absamias fils de la sœur de saint Ephrem, & Prêtre de l'Eglise d'Edesse, étoit en grande réputation de doctrine chez pag. 169. les Syriens vers l'an 400 de Jesus-Christ. Il ne nous reste rien de

ses écrits : mais dans une chronique de la ville d'Edesse sur l'an 715 de l'ere des Grecs, de Jesus-Christ 404, on lit qu'il avoit écrit l'histoire de l'incursion des Huns sur les terres des Romains, des hymnes, & des fermons. On trouve la même chose dans la chronique de Denis, Patriarche des Jacobites sur l'an 708 de l'ere des Grecs, de Jesus-Christ 397. Il est aussi parlé d'Absamias dans la collection des statuts synodaux (h) d'Hebet-Jesu, mais au lieu de la qualité de Prêtre, on l'y donne celle d'Evêque d'Edesse.

V. Gregoire Abbé d'un monastere dans la Palestine sur la fin du quatriéme siécle, étoit très-connu & très-estimé de saint Epi-Abbé, s. 170. phane, comme on le voit par la lettre de ce saint Evêque à Jean de Jerusalem, traduite en latin par saint Jerôme. De Palestine Gregoire passa en Chypre, où il gouverna un monastere, & y éta-

⁽f) Sozom. Lib. 3, cap. 16. (g) THEODORET. L. 5 Hift. c. 31, & in | Philot. Viv. S. Jacobi. (b) Parte 1, cap. 3, pag. 61. Tome X.

blit sa demeure. Cela paroît par une note au dos d'un manuscrit qui renserme un discours de cet Abbé, & par une de ses lettres où il appelle S. Epiphane son fils, & où il l'exhorte à s'éxercer dans les rigueurs de la vie monastique. Il y a cu plusieurs Abbés de même nom, dont l'un vivoit dans un monastere situé sur les bords de l'Euphrate, & l'autre étoit Archimandrite du monastere de saint Théodose, dans le désert de Jérusalem: mais ils n'ont vécu que depuis l'Abbé Grégoire dont nous parlons, & qui mourut ou avant saint Epiphane, ou peu après. Grégoire écrivit en Syriaque un livre dont nous ne sçavons ni le titre ni la matiere: dix discours ascétiques, & trois lettres; la premiere au moine Théodore, les deux autres à saint Epiphane.

MARUTHAS, pag. 174.

VI. Ce fut encore sur la fin du quatriéme siécle que vécut Maruthas, Evêque dans la Mésopotamie, autant célebre par ses miracles que par sa doctrine. Les anciens auteurs grecs & latins qui ont parlé de lui, le qualifient Evêque, sans marquer de quelle ville il l'étoit; mais les Syriens nous assurent qu'il gouverna l'Eglise de Tagrite, ville que Procope (i) appelle Martyrople, & qu'il dit être située dans le pays de Sophoséne : d'où vient que Maruthas est appellé par Photius (k) Evêque des Sophareniens, ou des Sophoseniens, dont Tagrite ou Martyrople est la métropole. Maruthas touché de commisération pour les chrétiens qu'Isdegerde, Roi de Perse, persécutoit cruellement, vint à Constantinople prier l'Empereur Arcade de s'employer pour faire cesser cette persécution. Mais comme il trouva en cette ville Théophile d'Alexandrie assemblé avec plusieurs Evêques contre saint Chrysostome, il n'y fit pas un long séjour, & s'en retourna presqu'aussitôt en Mésopotamie, ne croyant pas que ce sût le tems de traiter avec l'Empereur des affaires de l'Eglise de Perse. C'est ce que nous lisons dans Sozoméne (1) & dans Socrate. Arcade étant mort (m), son fils Théodose envoya Maruthas vers Isdegerde Roi de Perse, pour l'engager à faire alliance avec les Romains, & à traiter les chrétiens avec plus de douceur. Cet Evêque fut reçu très-civilement par Isdegerde; mais les Mages jaloux des honneurs que ce Prince lui rendoit, & appréhendant qu'il ne le convertît à la religion chrétienne, parce qu'il l'avoit guéri par ses prieres d'une maladie dont ils n'avoient pû le soulager, userent de divers artifices pour le faire chasser de la Perse. Le Roi les dé-

⁽i) PROCOP. lib. 1 de Bello Perfic.

⁽¹⁾ SOZOM. lib. 8, cap. 16. & SOCRAT. lib. 6, cap. 15.
(m) SOCRAT. L. 7, cap. 8.

⁽k) PHOT. Cod. 52.

AUTEURS SYRIENS, CHAP. IX. couvrit, & pour punir les imposteurs, il les fit décimer, & rendant à Maruthas de plus grands honneurs que jamais, il lui permit de bâtir des Eglises. Il auroit lui-même fait profession de la religion chrétienne, s'il n'avoit été prévenu par la mort. Maruthas usant de l'indulgence que lui accordoit Isdegerde, s'appliqua à réparer les Eglises ruinées, & à rétablir la discipline Ecclésiastique. Il tint à cet effet deux Conciles, l'un à Cteziphon, l'autre à Seleucie, avec Isaac & Jaballac qui en étoient Evêques. Il en est parlé dans la chronique de Denys, Patriarche des Jacobites, sur l'an 725 de l'ere des Grecs, de Jesus-Christ 414; & cet auteur remarque que la foi de Nicée y fut confirmée. Ces deux Conciles se tinrent en deux voyages dissérens que Maruthas fit en Perse : le premier lorsqu'Isaac étoit évêque de Cteziphon; ce fut dans ce Concile qu'il fit vingt-six Canons que l'on a en Syriaque dans un manuscrit de Florence : le second sous l'Episcopat de Jaballac. Photius (n) dit que Maruthas assista à un autre Concile que Flavien, Patriarche d'Antioche, assembla à Side en Pamphilie, contre les Messaliens. Il est parlé de ce Concile dans Théodoret (0), mais il ne nomme point Maruthas, ni Basile de Seleucie, ni Samus parmi les Evêques qui y assisterent. Amrus & quelques autres écrivains Nestoriens, mettent Maruthas au nombre des Evêques qui se trouverent au Concile de Constantinople sous le regne de Théodose le Grand; mais son nom ne se lit point dans les souscriptions de ce Concile. M. l'Abbé Renaudot (p) croit qu'au lieu de Marcus Amidenus, il faut lire Maruthas: cela ne se peut sans confondre la ville d'Amidas avec celle de Tagrite ou Martyrople, distante l'une de l'aute de 240. stades, selon Procope. Le corps de Maruthas après avoir été enterré dans la ville de Martyrople, fut transporté en Egypte & mis dans le monastere de Sceté. Les Syriens l'honorent comme Saint le 16 de Février, les latins & les grecs le 4 de Décembre. Nous avons encore la lettre que saint Chrysostome lui écrivit, où il lui donne de grands éloges.

VII. Les écrits de Maruthas qui se trouvent parmi les manuscrits Syriaques de la biblioteque du Vatican, sont une liturgie, 174. & des commentaires sur l'Evangile, où il établit clairement la présence réelle, disant (q) que toutes les sois que nous approchons

valde consentaneum ut istud fieret; namsi

⁽n) PHOT. Cod. 52.

⁽¹⁾ THEOD. Lib. 4, cap. 11.

perpetua sacramentorum participatio haud (p) Tom. 2 Liturg. Orient. p. 271. tradita suisset, undenam possent partum à (4) Hoc, inquit, facito semper in meam | Christo salutem agnovisse? Aut quis eis commemorationem. Necessarium erat & persuadere, eosve ad tanti mysterii co-

468 ISAAC, BALÆUS, ZENOBIUS, &c. CH. IX.

du corps & du Sang de Jesus-Christ, & que nous le recevons entre nos mains, nous croyons que nous embrassons son corps, & que notre chair se forme de la sienne, & nos os de ses os, ainsi qu'il est écrit. Car Jesus-Christ n'a pas appellé sa chair figure & apparence, mais il a dit: Ceci est véritablement mon Corps, & ceci est mon Sang. Maruthas dit dans le même endroit, qu'il étoit convenable & même nécessaire que suivant le précepte de Jesus-Christ l'on offrit le sacrifice en mémoire de Jesus-Christ, parce que si l'on n'avoit pas accordé dans tous les siécles suivans aux fidéles la participation des mysteres, il n'auroit pas connu le salut que le Sauveur leur a procuré, & il auroit été difficile de leur faire connoître un si grand mystere. D'ailleurs ces mêmes fidéles auroient été privés de la communion de ce corps & de ce sang précieux. M. Assemani dit qu'à la fin du manuscrit où l'on trouve ces commentaires de Maruthas, il est marqué qu'il fut écrit en 861. Les autres ouvrages (r) de ce saint Evêque, sont l'histoire des Martyrs qui souffrirent dans la persécution de Perse, & des Hymnes & des Cantiques sur leurs souffrances. Cette histoire étoit divisée en deux parties : dans la premiere Maruthas parloit de ceux qui avoient souffert dans la premiere persécution sous Sapor. Dans la seconde il racontoit les souffrances de ceux qui avoient été martyrisés sous les regnes d'Isdegerde & de Vararane. Les actes de ces Martyrs se sont conservés en partie; mais ils n'ont pas encore vû le jour. M. Assemani en a rapporté quelques circonstances dans le premier tome de sa biblioteque Orientale. L'Edit (s) de Sapor qui fut comme le prélude des maux qu'il fit fouffrir aux chrétiens, leur défendoit de demeurer dans l'étendue de ses états, à moins qu'ils n'adorassent le soleil, le seu & l'eau, & qu'ils ne mangeassent du sang des animaux, sous peine aux contrevenans d'être tourmentés par ordre des magistrats, & d'être mis à mort. Cette persécution enveloppa des Evêques, des Prêtres, des Diacres, des Moines, des Vierges & des personnes de tout sexe & de toute condition. Hebet-Jesu attribue aussi à Maruthas une traduction Syriaque des Canons de Nicée, & l'histoire même de cette assemblée. On n'a pû encore découvrir un ouvrage si précieux.

In Catalog. pag. 50.

rùm nunc quotiescumque ad corpus & san-guinem accedimus, eague super manus no-stras accipimus, sic credimus, nos corpus gnum cupit, illud sibi curandum intelli-

gnitionem adducere potuisset? Hoc etenim frequenter, & compluribus creditu dissicillimum erat. Præterea cæteri subsequentium temporum sideles à communione haud ipsum appellavit, sed dixit: Hoc verè corporis & sanguinis extorres suissent. Ve- est Corpus meum, & bic est Sanguis meus.

S. BONIFACE, PAPE. CH. X. 469

CHAPITRE

Saint Boniface, Pape & Confesseur.

I. A Ussi-tôt après la mort du Pape Zozime arrivée sur la fin de S. Boniface Décembre de l'an 4181, Symmaque (a) Préset de Rome, est élû Pape parla au peuple pour l'avertir de ne point troubler l'élection de son en 418. Diffisuccesseur, & de laisser au Clergé la liberté de décider de toutes élection. choses avec paix ; il menaça même les corps des métiers & les chefs des quartiers, s'ils troubloient le repos de la Ville. Il n'y eut aucun trouble jusqu'aux funérailles de Zozime; & il avoit été résolu que tout le monde s'assembleroit dans l'Eglise de Théodore, pour procéder à l'élection. Mais avant même que les funérailles fussent achevées, une partie du peuple avec les Diacres & quelques Prêtres, se saissirent de la Basilique de Latran, & en fermerent presque toutes les portes, ayant avec eux l'Archidiacre Eulalius, (c'étoit un vendredi :) & ils y demeurerent deux jours, attendant le jour solemnel de l'ordination, c'est-à-dire, le Dimanche prochain, qui cette année 418, étoit le 29 de Décembre, pour ordonner Eulalius Pape. Mais la plus grande partie du Clergé & du peuple s'assembla dans l'Eglise de Théodore, avec neuf Evêques de diverses provinces, & résolurent d'élire Boniface, ancien Prêtre, très-instruit dans la loi de Dieu. qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ses bonnes mœurs, & qui ne vouloit point être Evêque. Symmaque l'ayant scû, fit venir tous ces Prêtres: ils étoient au nombre d'environ 70, & les avertit en présence du Tribun Serenien, de prendre garde qu'on ne fît rien contre les regles. Les menaces du Préfet ne les empêcherent pas de continuer dans leur dessein. Ils envoyerent euxmêmes trois Prêtres dénoncer par écrit à Eulalius au nom de tous les autres, de ne rien entreprendre sans le consentement de la plus grande partie du Clergé. Mais ces trois Prêtres furent maltraités par le parti d'Eulalius, & mis en prison. Ceux qui les avoient envoyés ne laisserent pas de s'assembler dans l'Eglise de faint Marcel, & d'y élire Boniface, Evêque de Rome, le Diman-

suis finibus aut sua subditione commore- tia torqueatur & percat. MARUTHAS Tom. tur, quin solem adoret, ignem & aquam 1. Biblioth. Orient. colat, atque animantium cruorem comedat. Quicumque ista facere detrectaverit, (a) Baron. 41 ann. 418 & 419.

gat, ut nullus Christiano notus nomine in | Magistratibus traditus ex ipsorum s nten-

470

che 20 de Décembre. Il fut consacré avec toutes les solemnités requites, par les neuf Evêques dont nous venons de parler; & les Prêtres qui s'étoient affemblés avec eux, souscrivirent à l'acte qui en fut dressé. On le conduisit ensuite avec cérémonie à la Basilique de saint Pierre, & le peuple en témoigna sa joie par ses acclamations. Eulalius de son côté se fit ordonner le même jour par quelques Evêques, & entre autres par celui d'Ostie, que ceux de son parti avoient fait venir, quoique très-malade; parce que la coutume étoit que l'Evêque d'Ostie ordonnât le Pape. Cependant le Préfet Symmaque écrivit le même jour à l'Empereur Honorius qui étoit à Ravenne, tout ce qui s'étoit passé. Mais comme le Préset avoit été gagné ou trompé par Eulalius, il appuya son parti. Le Prince prévenu par la relation de Symmaque, se déclara entiement pour Eulalius, & ordonna que Boniface sortiroit de Rome. & qu'il en seroit même chassé de force s'il résistoit. Le rescrit d'Honorius étoit daté du 3 Janvier de l'an 419. Symmaque le recut au jour d'une solemnité, c'est-à-dire, en celle de l'Epiphanie, lorque Boniface étoit prêt d'aller processionnellement en l'Eglise de saint Paul faire l'Office. Aussi-tôt le Préset lui envoya dire par son premier sécretaire de s'absterir de cette cérémonie, & de le venir trouver pour apprendre l'ordre de l'Empereur. Boniface ne laissa pas que de se mettre en chemin, & le peuple batit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque en étant averti, marcha vers saint Paul hors de la Ville, & voulut, mais inutilement, empêcher Boniface d'y entrer. Pendant ce tems-là Eulalius faisoit l'Office dans l'Eglise de S. Pierre, appuyé de l'autorité du Préfet. Tout cela se passa sancune sédition, & Symmaque en écrivit à Honorius, pour lui demander ses ordres, persuadé que c'étoit à l'Empereur à juger ce différent. Dans le même tems les Prêtres qui avoient élu Boniface, adresserent (a) une Requête à ce Prince, où après avoir expliqué la vérité du fait, ils le prioient de révoquer son premier rescrit, & d'obliger Eulalius avec ceux de son parti, de se rendre à la Cour, promettant de leur part que Boniface s'y rendroit aussi avec ceux qui l'avoient élu. Cette Requête eut son effet. Honorius envoya ordre à Symmaque le 15 Janvier de suspendre l'éxécution de son premier rescrit, & de signifier à Boniface & à Eulalius qu'ils eussent à se trouver à Ravenne le 8 de Février, avec ceux qui les avoient élus, afin que l'on jugeat lequel des deux l'avoit été légitimement;

⁽a) Tom. 1 Epift, Decretal pag. 1007.

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X. ajoutant que celui qui manqueroit de se rendre au jour marqué, se jugeroit lui-même coupable. L'Empereur convoqua en mêmetems des Evêques de diverses provinces pour venir juger ce différent. Ils s'assemblerent plusieurs sois pour éxaminer. l'affaire sans pouvoir la terminer, parce qu'ils se trouvoient partagés: & comme la solemnité de Pâque approchoit, il sut résolu d'attendre qu'on pût assembler après Pâque un plus grand-nombre d'Evêques. Cependant le Concile de Rayenne ordonna qu'aucun des deux contendans n'entreroit dans Rome, de peur qu'ils n'y occasionnassent quelque sédition parmi le peuple, déclarant que celui qui le seroit, perdroit par cela seul tout le droit qu'il pouvoit prétendre. Honorius autorisa cette sentence, & les parties consentirent même par écrit de l'observer. Mais comme on ne pouvoit pas se passer à Rome d'un Evêque qui y célebrât la fête de Pâque, ce Prince de l'avis du Concile, & du consentement des parties, ordonna que les saints mysteres y seroient célébrés par Achille Evêque de Spolette, qui ne s'étoit déclaré ni pour Boniface ni pour Eulalius. Celui-ci oubliant sa promesse, vint à Rome le 18 de Mars, & y entra en plein midi. Dès le soir même Symmaque reçut des lettres d'Achille, qui lui mandoit qu'il étoit commis pour célébrer à Rome l'Office de Pâque, & il y arriva en effet trois jours après. A son arrivée il se fit quelque émotion parmi le peuple. Symmaque avec les principaux de la Ville s'avancerent pour l'appaiser; mais le désordre s'augmenta de maniere qu'Achille ne pût s'ouvrir aucun pafsage au travers de la foule du peuple. Le Préfet qui ne s'étoit point opposé à l'entrée d'Eulalius, parce qu'il n'avoit point encore reçû les ordres de l'Empereur à cet égard, manda à Constantius ce qui étoit arrivé, en le priant d'envoyer ses ordres avant Pâque pour éviter de nouveaux tumultes parmi le peuple. Constantius avoit épousé Galla Placidia, sœur de l'Empereur. Ce Prince le chargea d'un rescrit daté du 25 Mars, dans lequel il se plaignoit fort de l'entreprise d'Eulalius. Constantius envoya ce rescrit par Vitulus son chancelier, qui le rendit à Symmaque le 27 du même mois. Il portoit : Puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres précedens, il doit absolument en sortir, sous peine de perdre non-seulement sa dignité, mais sa liberté. Quiconque des Clercs communiquera avec lui, sera puni de même, & les laïques à proportion. L'Evêque de Spolette fera l'Office pendant les cinq jours de Pâque : c'est pourquoi l'Eglise de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul. Eulalius à qui Symmaque sit signisser ce rescrit le même jour qu'il l'avoit reçû, dit qu'il en déSAINT BONIFACE,

libéreroit; mais il ne voulut point sortir de Rome quoi qu'on l'en priât extrêmement. Le lendemain on lui fit sommation de sortir: & au lieu de le faire, il s'assembla avec le peuple dans la Basilique de Latran. Symmaque après en avoir déliberé, y envoya toute la milice de la ville, qui contraignit Eulalius de sortir de cette Eglise. Ensuite il la fit garder afin qu'Achille y pût faire l'Office sans aucuñ trouble. Honorius informé du refus qu'Eulalius avoit fait de sortir de Rome, adressa le 3 Avril un rescrit à Symmaque, par lequel il déclaroit qu'Eulalius s'étant condamné luimême par sa conduite, selon la sentence du Concile, & selon sa propre signature, & étant ainsi déchu de tout le droit qu'il avoit prétendu avoir au Pontificat, il falloit recevoir Boniface dans la ville, & lui en laisser le gouvernement qu'il avoit justement mérité par sa modération. Boniface y arriva deux jours après, & il y fut recû aux acclamations du Sénat & du peuple. Le schisme ainsi terminé, l'Empereur écrivit le sept d'Avril au Proconsul d'Afrique de contremander les Evêques de cette province, & apparemment tous les autres qui devoient venir au Concile qu'il avoit indiqué à Spolette pour le 13 de Juin. II. Cependant les Légats Faustin, Philippe & Asellus que le

pag. 1010.

Concile d'A-Pape Zozime avoit envoyés en Afrique pour l'affaire d'Appia-frique à Bo-niface en 419, rius, y étoient encore, & ils assistement au Concile général de tom. 1 Decret. cette province qui se tint à Carthage le 25 de Mai de cette année 419. Il y fut résolu que l'on prieroit le vénérable Evêque de l'Eglise Romaine Boniface, d'envoyer aux Eglises de Constantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, pour en faire apporter les éxemplaires du Concile de Nicée. On y proposa encore d'informer amplement le Pape de ce qui venoit de se passer dans celui de Carthage; & tout le Concile en étant convenu, on écrivit une lettre au Pape Boniface, & on lui envoya les actes de ce Concile. Les Evêques disent dans cette lettre: Nous demandons que votre Sainteré nous fasse observer ce qui a été ordonné au Concile de Nicée; & que vous fassiez pratiquer chez vous ce qui est contenu dans l'instruction de Zozime; c'est-à-dire, les deux Canons du Concile de Sardique, qu'ils rapportent tout entiers. Puis ils ajoutent: Si ces dispositions sont contenues dans le Concile de Nicée, & observées chez vous en Italie, nous ne voulons plus en faire mention, & nous ne vous défendons pas de les souffrir. Mais s'il y a autrement dans les Canons de Nicée, nous croyons avec la miséricorde de Dieu, que tant que vous présiderez à l'Eglile Romaine, nous ne souffrirons plus cette véxation, & que l'on

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X. 473

l'on nous traitera suivant la charité fraternelle que vous connoissez si bien. En attendant les éclaircissemens sur cette affaire, nous promettons d'observer ce qui nous a été allegué dans l'instruction de Zosime touchant les appellations des Evêques à l'Evêque de Rome, & le jugement des Clercs devant les Evêques

de leurs provinces.

III. La même année 419, les Ecclésiastiques de la ville de Lettre de Bo-Valence présenterent au Pape Boniface une Requête contre Ma-niface à Paxime leur Evêque, dans laquelle ils l'accusoient de plusieurs cri- trocle & aux Evémes, prétendant qu'il les avoit commis à la vue de toute la pro-ques des Gauvince de Vienne. Ils l'accusoient entre autres d'avoir été engagé les en 419. p. dans la secte des Manichéens, c'est-à-dire, apparemment des Priscillianistes, & alléguoient en preuve de ses crimes, non-seulement des actes synodaux, mais encore des actes de Juges séculiers, où l'on voyoit qu'il avoit été poursuivi devant eux pour cause d'homicide, & même mis à la question. Toutefois Maxime se disoit toujours Evêque, dans les lieux où il se tenoit caché, & ne vouloit point subir le jugement de ses confreres, quoique les Papes l'y eussent souvent renvoyé. Les Evêques des Gaules se joignirent au Clergé de Valence, & envoyerent au Pape Boniface des mémoires contre Maxime. Le Pape dans sa réponse qui est datée du 13 de Juin 419, & adressée à Patrocle, Remy, Maxime, Severe, Valere, Julien & huit autres qui y sont nommés, & en général aux Evêques des Gaules & des sept provinces, leur dit qu'il eut pû dès-lors condamner Maxime sur le resus qu'il faisoit de se justifier; mais que pour ne pas donner lieu de l'accuser de précipitation, il veut bien accorder à cet Evêque jusqu'au premier de Novembre, pour venir se présenter devant les Evêques de la province, à l'affemblée desquels il remet le jugement des crimes dont il étoit accusé; ordonnant que dans ce terme il seroit jugé présent ou absent sans aucun autre délai. Le Pape ajoute qu'il est nécessaire qu'il confirme (a) par son autorité le jugement que le Concile aura rendu en cette occasion lorsqu'on lui en aura fait le rapport. Et afin, dit-il, que Maxime ne puisse s'excuser sur l'ignorance, nous envoyons des lettres par toutes les provinces.

IV. Vers le mois d'Août de la même année 419, les Corin- Lettre de Boniface à Rusus thiens adresserent une Requête au Pape Boniface à cette occasion. en 419, p.g. Il y avoit chez eux un nommé Perigene, homme de grande répui 1019 & 1021,

⁽a) Quidquid autem vestra charitas de nos relatum su nt, nostra, ut cona cet, hac causa duxerit decernendum, cum ad necesse est autoritate sirmetur. pag. 1018. Lome X.

SAINT BONIFACE,

ration de probité, qui étoit né à Corinthe, qui y avoit été batisé, & qui après avoir passé par tous les degrés du Clergé, y faisoit depuis plusieurs années les fonctions de Prêtre avec beaucoup d'édification & d'intégrité. Le siége de Patras en Acaïe étant devenu vacant, l'Evêque de Corinthe en ordonna Perigene Evêque; mais le peuple ne l'ayant pas voulu recevoir, ni permettre qu'il entrât dans la ville, il s'en retourna à Corinthe. Quelque tems après l'Evêque de cette ville étant mort, les Corinthiens demanderent au Pape Boniface qu'il leur donnât Perigene pour Evêque, & qu'il agréât sa translation de l'Evêché de Patras à celui de Corinthe. Boniface ne douta point que leur Requête ne vînt de l'amour ardent qu'ils avoient pour la religion & le bien de leur Eglise : mais il sut surpris qu'en lui demandant Perigene pour Evêque, ils n'eussent pas joint à leur Requête, une lettre de Rufus Evêque de Thessalonique, Vicaire du Saint Siege dans l'Acaïe & la Macédoine, sclon les décrets des Papes Damase, Sirice & Innocent. Il écrivit donc à Rufus, & lui envoya en même-tems la Requête des Corinthiens. Comme Rufus depuis qu'il avoit été constitué Vicaire du Saint Siege dans les Eglises de l'Illyrie, avoit consulté le Pape Boniface sur divers points de discipline, il en reçut aussi une ample réponse, avec plusieurs lettres que Boniface écrivoit à divers Evêques, pour maintenir la discipline dans sa pureté, & fermer la porte aux nouveautés que l'on vouloit introduire. Rufus notifia toutes ces lettres à ceux à qui elles étoient adrefsées, & manda ensuite au Pape que plusieurs Evêques, nommément Adelphius & Perigene consentoient à observer ce qu'il leur avoit écrit; mais que les autres s'y opposoient, & qu'il y avoit des abus à corriger. Nous n'avons ni ces lettres de Rufus, ni celles que le Pape lui adressa pour divers Evêques : mais Boniface ne voulant ni répondre aux Corinthiens, ni écrire à Perigene qu'il n'eût eu sur cela l'avis de Rusus, il lui écrivit une seconde lettre le 19 Septembre 419, où après l'avoir loué de sa vigilance à remplir les fonctions de Vicaire du Saint Siege, & lui avoir recommandé en général le foin des provinces qui lui étoient confiées, il le prie de lui récrire promptement sur l'affaire de Perigene, lorsqu'il se seroit informé exactement des faits énoncés dans la Requête des Corinthiens. Personne ne forma de plaintes contre Perigene; Rufus appuya par sa réponse la demande des Corinthiens, & se déclara pour l'élection de Perigene contre quelques personnes qui vouloient s'y opposer. Boniface ayant donc éxaminé toutes choses, l'établit Evêque de Corinthe, en ordonnant qu'il seroit in-

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X. tronizé dans le Siege Métropolitain de cette ville, & il envoya pour cela un pouvoir à Rufus. La premiere des deux lettres de Boniface est sans date, ce qui a fait croire à quelques-uns que ce Pape ne l'avoit point envoyée, & qu'il s'étoit contenté de faire passer à Rusus celle qui est la seconde, & datée du 19 Septembre 419 Mais elles sont rappellées toutes les deux dans une autre lettre que le même Pape écrivit à Rufus le 11 de Mars 422: elles furent mêmes citées dans le Concile de Rome en 5,3 1, sous Boniface II, comme ayant été apportées de Thessalonique à Rome.

V. La même année 419, Julien le Pélagien & dix-huit autres Lettre de S. de cette secte écrivirent une lettre à Rusus pour l'engager, s'ils pou-Augustin à Boniface en voient, dans leurs erreurs. Julien en envoya une autre à quelques 420, p. 1023. Pélagiens qui étoient à Rome, pour les confirmer dans l'hérésie, & y en attirer d'autres. Dans cette derniere lettre il traitoit les catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Quelques catholiques ayant recouvré ces deux lettres, les porterent au Pape Boniface. Alypius vint à Rome vers le même-tems, où le Pape le reçut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui pendant le peu de tems qu'il demeura en cette ville, & l'entretint avec grande confiance, parlant fouvent ensemble de faint Augustin. A son départ de Rome qui sut sur la fin de cette année, le Pape lui remit les deux lettres des Pélagiens, où saint Augustin étoit nommé & calomnié, afin de les lui rendre en-mains propres, & qu'il y répondît lui-même. Il le fit par quatre livres qu'il adressa au Pape Boniface, & qu'il commence par des sentimens de reconnoissance sur les témoignages d'amitié qu'il luiavoit donnés par Alypius. Depuis qu'il a eu le bonheur de vous voir, dit-il, & d'être reçu de vous avec toute la bonté & toute la cordialité possible, j'ai d'autant mieux connu votre mérite, que j'ai eu plus de part à votre amitié. Car encore que vous soyez dans une siege plus élevé, vous n'en avez pas de plus hauts sentimens de vous-mêmes, & vous ne dédaignez pas l'amitié des personnes qui vous sont beaucoup inférieures, & vous y répondez par une affection réciproque.

VI. Cependant le Pape Boniface fut attaqué d'une longue mala- Lettre de Bodie pendant l'été de l'année suivante 420. Dans la crainte que s'il niface à Honorius en 420. mouroit il n'y eût des brigues pour l'élection de son successeur; com-pag. 1025. me il y en avoit cu à la sienne, il écrivit à l'Empereur Honorius, par des Evêques députés en son nom, & en celui de toute l'Eglise Romaine, le priant que sous son regne l'Eglise eût au moins la liberté qu'elle avoit sous les Empereurs payens, de maintenir ses

Ocoil

anciens réglemens. Pour l'y engager il lui fait rapport des prieres que l'Eglife faisoit dans la célébration des divins mysteres pour la félicité de son empire. Il releve aussi le zele que ce Prince faisoit paroître pour la véritable religion, soit en maintenant la vérité, soit en détruisant le culte des idoles, soit en réprimant l'insolence de hérétiques. Cette lettre est du premier de Juillet. L'Empereur y répondit par un rescrit dont il chargea les mêmes députés, & où il dit: Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à votre sainteté, tout le monde sache qu'il saut s'abstenir des brigues, & que si deux personnes sont ordonnées contre les regles, aucun des deux ne sera Evêque, mais seulement celui qui sera élu de nouveau du nombre des Clercs par le jugement de Dieu, & d'un consentement unanime.

Lettre à Honorius.

VII. Les Evêques qui s'étoient opposés à l'élection de Perigene, & qui ne voyoient qu'avec peine que l'Eglise Romaine prétendît des droits sur l'Illyrie, obtinrent de l'Empereur Théodose une constitution du 14 de Juillet 421, adressée à l'hilippe, Préfet du Prétoire en l'Illyrie Orientale, par laquelle sous prétexte d'observer les anciens canons, il ordonne (a) que les difficultés qui pourront naître à l'avenir sur l'observations de ces Canons, seront réservées au jugement du Concile de cette province, à condition toutefois que l'on en donnera connoissance à l'Evêque de Constantinople qui jouit des prérogatives de l'ancienne Rome. Le Pape Boniface informé de cette loi, & voyant qu'elle attaquoit les droits de son Eglise, s'adressa à l'Empereur Honorius, & lui envoya des députés munis apparemment d'une lettre de sa part (b), pour obtenir à la recommandation de ce Prince, que cette loi n'eût point de lieu, & qu'on ne violât point par de nouvelles constitutions, les privileges établis par les Peres en faveur de l'Eglise Romaine, qui avoient été en vigueur jusqu'alors. Honorius fit ce que le Pape souhaitoit (c): il écrivit à l'Empereur Théodose, qui a sa priere cassa ce que les Evêques d'Illyrie avoient obtenu par surprise. Ce Prince déclare dans sa réponse à l'Empereur Honorius, qu'il a écrit conformément à sa volonté aux officiers des provinces d'Illyrie, de rétablir l'ordre ancien, & de maintenir les privileges de l'Eglise Romaine. Sa lettre n'est point datée non plus que celle d'Honorius, mais on eroit qu'elles sont l'une & l'autre de la fin de l'an 421, c'est-à-dire de la même année que la constitution de Théodose, qui est du 14 Juillet 421.

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X.

VIII. Les Evêques de Thessalie avoient aussi obtenu quelque Lettre à Ruchose de l'Empereur Théodose contre les privileges de l'Eglise sus Evê-Romaine; mais ce Prince cassa encore à la priere d'Honorius ce salie & de Maqu'il leur avoit accordé. Leur but étoit de se soustraire de la ju-cédoine en risdiction particuliere de Rome & de celle de Thessalonique. Ils 422, p. 1034 avoient à cet effet interessé Atticus de Constantinople dans leur cause, pour avoir sa protection, & ils commençoient déja à mépriser Rusus, à lui contester l'autorité que Rome lui donnoit dans l'Illyrie, & à vouloir affembler un Concile à Corinthe pour éxaminer l'ordination de Perigene. Ce fut à cette occasion que le Pape Boniface écrivit trois lettres datées du 11 Mars 422. La premiere est adressée à Rusus à qui il mande de ne pas céder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur est pas due ; il vouloit parler d'Atticus Evêque de Constantinople. Il l'exhorte au contraire à soutenir de tout son pouvoir l'autorité du Saint Siege en sa personne, sans se laisser abbattre par les orages & les tempêtes d'une mer agitée, l'assurant que de son côté il fait tout ce qu'il peut. Il dit ensuite à Rusus d'éxaminer soigneusement l'affaire de Perebius, Evêque de Pharsale, qui dans une Requête envoyée à Rome, se plaignoit de la violence de ses confreres; de lui en faire ensuite le rapport, afin que son jugement pût être confirmé par le Saint Siege, & que les Evêques qui poursuivoient Perebius sçussent que ce qu'ils pourroient avoir fait contre la coutume, méritoit d'être cassé. Il lui manda encore que dans sa lettre aux Evêques de Thessalie, il a déclaré Pausien, Cyriaque & Calliope séparés de sa communion, s'ils n'obtenoient grace par son intercession. Quant à Maxime qui avoit été mal ordonné, le Pape déclare qu'il doit être déposé du Sacerdoce. Dans la seconde lettre qui est aux Evêques de Thessalie, le Pape leur fait une réprimande très-forte de ce qu'ils méprisoient l'autorité de Rufus. Il l'appuie de tout son pouvoir, & leur défend d'ordonner aucun Evêque dans l'Illyrie sans sa participation; ajoutant que si Rusus avoit sait quelque faute, ils pouvoient en saire leurs plaintes au Saint Siege. Comme cette lettre n'est pas venue entiere jusqu'à nous, on ne doit pas être surpris de n'y rien trouver de Perebius ni de Maxime, ni des trois autres qu'il avoit menacés d'excommunication, s'ils n'obtenoient leur grace par l'intercession de Rusus. La troisième lettre est adressée à Rusus en particulier, & en général aux Evêques de Macédoine, d'Acaïe, de Thessalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie, c'est-à-dire, au Concile qui devoit s'assembler à Corinthe pour éxaminer l'éle-

ction de Perigene. Le Pape commence cette lettre en disant que faint Pierre a reçu de Jesus-Christ (a) le soin de l'Eglise universelle, & qu'on voit par l'Evangile que c'est sur cet Apôtre que l'Egiise est sondée. Il déclare ensuite que l'affaire de Perigene ayant été confommée par le Saint Siege après une mure délibération, il n'étoit plus permis à ces Evêques de l'éxaminer, & se plaint fortement de l'Évêque de Constantinople qu'il accuse d'orqueil & d'ulurpation, mais sans le nommer, de ce qu'il avoit osé indiquer cette assemblée. Il fait voir que suivant les Canons, l'Evêque de cette ville n'est pas le second siege après l'EgliseRomaine, & que celles d'Alexandrie & d'Antioche ont la prééminence sur celle de Constantinople. Toutefois ces deux Eglises ont eu, comme il le fait voir, recours à l'Eglise Romaine dans les grandes affaires, en particulier sous l'Episcopat de saint Athanase & de Pierre d'Alexandrie, & sous celui de Mélece & de Flavien, tous deux Evêques d'Antioche. C'est pourquoi, ajoute-t-il, je vous défens de vous assembler pour remettre en question l'ordination de Perigene. Mais si depuis qu'il a été établi Evêque par notre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque faute, notre frere Rufus en prendra connoissance avec les autres qu'il choisira, & nous en fera le rapport. Il confirme l'autorité qu'il lui avoit donnée, & exhorte les Evêques de l'Illyrie à lui obéir en tout (b) & particulierement à n'ordonner aucun Evêque sans sa participation; menaçant ceux qui contreviendroient à ces ordres, d'être féparés de la communion du Saint Siege. Ces trois lettres furent envoyées par un notaire de l'Eglise Romaine nommé Severe.

Lettre à Hipag. 1032.

IX. Ce fut encore en 422 que le Pape Boniface reçut une Relaire de Nar- quête du Clergé & du peuple de Lodeve en Languedoc, en plaintede ce que leur Evêque étant mort, Patrocle d'Arles leur en avoit ordonné un qu'ils n'avoient pas demandé, & sans la participation d'Hilaire de Narbonne, leur métropolitain. Le Pape ayant égard à leurs plaintes, écrivit le neuvième de Février de la mêmeannée à cet Evêque comme au Métropolitain de la province, & lui envoya en même - tems la Requête du Clergé & du peuple:

commodetis. Nullus, ut frequenter dixi-

mus, alicujus ordinationem citra ejus

conscientiam celebrare præsumat, cui vi-

⁽a) Manet beatum Apostolum Petrum huic viro obedientiam dispositionibus per sententiam Dominicam universalis Ecclesia lab hoc sollicitudo suscepta; quippe quam, Evangelio teste, Matthai 16.18. in se noverit esse sundatam: Pag. 1039.

ce nostrà cuncta committimus. Sibi certò: hujus præsumptionis autores imputabunt. (b) Illud etiam hortamur & repetito fæ- in posterum cum se viderint Apostolicæ, prus fermone pracipimus, ut in omnibus charitatis extorres. Pag. 1044.

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X. de Lodeve, avec ordre d'aller sur les lieux, & d'y ordonner un Evêque suivant le desir du clergé & du peuple, tant par son droit de Métropolitain, que par l'autorité du Saint Siege. Boniface ne parle point du privilege que Zozime son prédécesseur avoit accordé à Patrocle d'Arles; mais il le déclare tacitement de nul effet, voulant que conformément au sixième Canon de Nicée, le gouvernement de chaque province appartienne à son Métropolitain, & non à celui d'une autre province.

X. Il y avoit à treize lieues ou environ d'Hippone un bourg Lettre à Vanommé Fussale, où il ne se trouvoit que peu de catholiques, & lentin en 402,

où il y avoit encore des Donatistes. Saint Augustin étant trop p. 1049. Auéloigné pour confirmer ceux-là dans la véritable foi, & ramener ad Celestin. ceux-ci à l'unité de l'Eglise, résolut d'y établir un Evêque, & destina à cette dignité un Prêtre qui sçavoit la langue Punique. Il écrivit donc au Primat de la province, qui étoit Valentin de Baïa, pour le prier de venir l'ordonner. Ce vénérable vieillard vint avec beaucoup de peine, parce qu'il demeuroit loin d'Hippone: mais celui sur lequel S. Augustin avoit comté, refusa absolument d'accepter l'Epilcopat de Fussale. S. Augustin n'osant renvoyer le Primat sans avoir rien fait, lui présenta pour Evêque de Fussale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoir élevé dès l'enfance, mais qu'il n'avoit encore employé dans aucune autre fonction de la cléricature que dans celle de Lecteur. Le peuple de Fusfale l'accepta avec une entiere soumission, & Valentin l'ordonna Evêque. Antoine ne fut pas long-tems sans donner des preuves qu'on s'étoit trop pressé de l'élever à l'Episcopat. Il se conduisit d'une maniere scandaleuse, & il fallut en venir à un jugement. Il se fit à Hippone devant saint Augustin & plusieurs autres Evêques de la province qui s'y affemblerent à cet effet. Antoine y fut accusé d'éxercer sur son peuple une domination insupportable de rapines, de concussions & de violences. Il y eut même des étrangers qui l'accuserent d'impureté; mais ils ne purent l'en convaincre. Les Evêques de ce Concile ne le trouvant pas affez coupable pour le déposer de l'Episcopat, le condamnerent seulement à restituer à ceux de Fussale tout ce qu'il leur avoit pris ; à demeurer privé de la communion jusqu'à ce qu'il eût restitué; & ensuite à quitter ce peuple qui ne pouvoit plus le souffrir. Ainsi ils lui laisserent l'honneur de l'Episcopat, mais sans Eglise, esperant qu'étant encore jeune, il pourroit se corriger. Antoine acquiesça à la sentence, & consigna l'argent suivant l'estimation qui en avoit été faite, afin de rentrer dans la communion. Mais abusant de la

douceur dont on avoit usé envers lui, il appella au Saint Siege, & présenta une Requête au Pape Boniface, où dissimulant le fait, il demandoit d'être rétabli dans son Eglise, prétendant que s'il étoit coupable il devoit être déposé de l'Episcopat, & que puisqu'on ne l'avoit pas déposé, on n'avoit pas dû non plus le priver de son siege. En même-tems il alla trouver le Primat de Numidie qui l'avoit ordonné, & obtint de lui par ses artifices qu'il le recommanderoit au Pape Boniface comme un homme en qui il n'y avoit rien à redire. Boniface sur la lettre du Primat, jugea en faveur d'Antoine, & écrivit en Afrique pour le rétablir dans son siege, mais avec cette précaution: S'il avoit fidelement exposé l'ordre des choses. Antoine fit valoir ce jugement du Saint Siege, menaçant de le faire exécuter par la puissance séculiere. C'est ce qui obligea S. Augustin d'écrire au Pape Celestin qui succeda peu après à Boniface, pour le prier d'empêcher qu'Antoine ne fût rétabli. On ne doit pas être surpris ni du décret de Boniface, puisqu'il ne l'avoit rendu que sur le témoignage du Primat d'Afrique, qui conformément au septiéme Canon (a) du troisiéme Concile de Carthage, devoit être instruit de tous les jugemens rendus en la cause des Evêques de sa province. Et on ne peut aussi blâmer saint Augustin de n'avoir pas appellé au jugement qu'on devoit rendre dans l'affaire d'Antoine, le Primat de Numidie, puisque cette affaire demandant célérité, il pouvoit selon le dixiéme Canon (b) du second Concile de Carthage, se contenter de la faire juger par douze Evêques de la province, sans y appeller le Métropolitain.

Le Pape Bolagiens.

XI. On croit avec affez de vrai-semblance que le Pape Bocontre les Pé- niface sollicita la constitution de l'Empereur Honorius mentionnée dans une lettre que ce Prince écrivit de Ravenne à Aurelius de Carthage, le 9 Juin 419. Elle porte que pour (c) réprimer l'opiniâtreté de quelques Evêques qui soutiennent encore la doctrine de Pelage, il est enjoint à Aurelius de les avertir que ceux qui ne souscriront pas sa condamnation, seront déposés de l'Episcopat, chassés des villes, & excommuniés.

Decrets at-1500, & to. 2

Conc. p. 1586

XII. On attribue quelques décrets au Pape Boniface, mais tribués à Bo- dont on ne trouve aucun vestige dans les lettres qui nous restent Decretal. pag. de lui. Il y en a un qui défend d'ordonner Prêtre un Clerc qui

rat. Concil. Carth. 3. Can. 7.

⁽b) Si quis Episcopus in reatum aliquem incurrerit, & fuerit ei nimia necessitas non cre al. pag. 1052.

[&]amp; 1588. Sa (a) Quisquis Episcoporum accusatur, 2d posse plurimos congregare, ne in crimine mort en 422. Primatem provinciæ ipsius causam deserremaneat, à duodecim Episcopis audiatur. Conc. CARTH .. 2. Can. 10.

⁽c) August. Epift. 201. & Tom. 1 De-

PAPE ET CONFESSEUR, CH. X. n'aura pas 30 ans accomplis. Mais ce décret que Gratien cite comme de Boniface, est attribué par Yves de Chartres au Pape Fabien, & se trouve dans la collection de Martin de Bragues comme tiré du Concile de Neocesarée (d). L'autre décret que Gratien cite d'une lettre de Boniface aux Evêques des Gaules, est tiré de la Novelle 123 de Justinien. Il porte que s'il survient quelques difficultés entre les Evêques d'un même Concile, soit touchant le droit Ecclésiastique, soit sur quelqu'autre assaire, le Métropolitain en jugera le premier. Gratien & Burchard en citent un troisième sous le nom du même Pape, où il est dit que tout ce qui est offert à Dieu, soit homme, soit bête, soit champs, appartient aux Prêtres; & que celui-là est inexcusable qui s'empare des choses qui appartiennent à Dieu & à l'Eglise; qu'on doit le regarder comme un sacrilege jusqu'à ce qu'il ait restitué; & que s'il resuse de le faire, il doit être excommunié. Maisce reglement se trouve presque en mêmes termes dans les décrets d'Isaac de Langres, & dans le sixième livre des Capitulaires. On décida aussi quelque chose de semblable dans le Concile de Vaison en 442. On en cite un quatriéme sous le nom de ce Pape, qui désend de traduire jamais un Evêque devant un juge civil, & qui prive de sa charge le Juge qui l'a ordonné. Mais ce décret paroît postérieur au siecle de ce Pape. On lit dans les Pontificaux qu'il ordonna qu'aucune femme, non pas même les Religieuses, ne pourroit ni toucher aux nappes de l'autel, ni les blanchir, ni mettre l'encens dans l'Eglise; que cela seroit réservé au Ministre, apparemment au Soudiacre; & que l'on ne pourroit faire Clerc un esclave sans le consentement de son maître. Le Pape Boniface mourut sur la fin de l'an 422, après avoir tenu le Saint Siege trois ans huit mois six ou sept jours. Le Martyrologe Romain met sa sête au vingt-cinq Octobre.

CHAPITRE XI.

Atticus, Archevêque de Constantinople.

I. A Tticus, originaire de Schafte en Armenie (a), sut élevé sur le siège de dès son ensance dans la discipline monastique, par des Constantino-Moines (b), disciples d'Eustathe Evêque de cette ville, qui sui-ple en 406.

⁽d) Voyez Tom. 3, pag. 723.
(a) Sozom. Lib. 8, cap. 27.

Tome X.

voient comme lui l'hérésie des Macédoniens. Mais quand Atticus fut un peu avancé en âge, il quitta l'erreur, & embrassa la soi catholique. Quelques années apres il fut ordonné Prêtre de l'Eglise de Constantinople. Il se joignit à ceux qui travailloient par leurs intrigues à chaffer de cette ville saint Chrysostome leur Evêque: & un auteur contemporain (c) l'accuse même d'avoir été le principal moteur de toute la cabale. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Arface & lui se porterent plusieurs sois pour témoins (d) contre saint Chrysostome dans le conciliabule du Chesne en 403, & qu'ils y presserent tous deux sa condamnation. Ce saint Evêque ayant été chassé de Constantinople en 404, Arsace sut mis en sa place. Mais étant mort l'année suivante, Atticus sut préseré à plusieurs personnes qui la briguoient, & ordonné Evêque de Constantinople en 406. Nous avons parlé ailleurs des cruautés qu'on éxerça contre les fidéles de cette ville, & contre les Evêques d'Orient, qui refuserent de le reconnoître pour légitime Evêque; & on ne peut douter après le témoignage de Pallade qu'Atticus n'ait été auteur de toutes ces violences. Ce sut lui aussi qui offrit, ou du moins qui fit offrir (e) une somme considérable aux Evêques envoyés d'Occident, pour demander un Concile œcuménique, s'ils vouloient communiquer avec lui, & ne point parler en faveur de faint Chryfostome.

L'Eglise Ro-

II. Sa mort arrivée en 407, ne put porter l'Eglise Romaine maine ne veut à recevoir Atticus dans sa communion; & elle sut imitée en cela pas le reconnoitre qu'il ne par les autres Eglises de l'Occident, & particulierement par celle rétablit la mé- de l'Illyrie. Une partie même du peuple (f) de Constantinople Chrysoftome. continua à se séparer d'Atticus; & il se trouvoit moins de personnes dans les Eglises de cette ville que dans les assemblées des défenseurs de saint Chrysostome, quoiqu'ils sussent obligés de s'assembler en plein air. Atticus néanmoins travailla (g) si bien dans la suite à gagner ceux qui lui étoient opposés tant à la Cour que parmi le peuple, que plusieurs consentirent de communiquer avec lui; mais il ne put ramener le reste qu'en rétablissant la mémoire de saint Chrysostome. Alexandre qui succeda vers l'an 414 à Porphire, Evêque d'Antioche, facilita à Atticus cette démarche pour laquelle il paroissoit avoir tant d'éloignement. Cet Evêque après avoir réuni les Eustathiens séparés du corps de son Eglise depuis 85 ans, mit aussi le nom de saint Chrysostome dans les dyptiques, rétablit les Evêques chassés de leur siege à cause de

⁽c) PALLAD. in Dialog. pag. 38. (d) PHOTIUS, Cod. 59, p. 57 & 60. (e) PALLAD. in Dialog. pag. 13.

⁽f) IDEM, ibid pag. 59. (g) NICEPHOR. Lib. 14, cap. 27.

ARCHEV. DE CONSTANTINOPLE. CH. XI. 483 ce Saint, & par ce moyen obtint du Pape Innocent la communion & la paix. Après l'avoir obtenue, il vint à Constantinople (h), y excita le peuple à demander le rétablissement de la mémoire de faint Chrysostome, & en sit presser vivement Atticus; mais celui-ci rélista encore pour cette fois. Théodote ayant succedé en 4 1 6 dans l'Episcopat d'Antioche à Alexandre, mit de même que son prédécesseur, le nom de saint Chrysostome dans les dyptiques. Comme sa conduite pouvoit déplaire à Atticus, Acace de Berée lui envoya un Prêtre avec une lettre pour lui faire ou approuver, ou excuser ce qu'avoit fait Theodote. Ce Prêtre à son arrivée à Constantinople répandit dans le peuple le sujet de son voyage. & le contenu de la lettre dont il étoit porteur. Ce qui pensa causer une grande émotion dans la ville. Atticus jugeant par la forte inclination que tout le peuple témoignoit pour S. Chrysostome, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de réunir les esprits en sa fayeur. soit à Constantinople, soit dans l'Occident, consentit de remettre le nom de ce saint Evêque dans les dyptiques de son Eglise. Il écrivit même à saint Cyrille d'Alexandrie, pour le porter à saire la même chose, & engagea Pierre & Edesius Diacres de la même Eglise, de l'y disposer. Saint Cyrille résista, & blâma (i) Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des Evêques, comme d'une entreprise contre les Canons Mais quelques années après il changea de sentiment, & suivant les avis de saint Isidore de Peluse, il rendit à la mémoire de saint Chrysostome l'honneur qui lui étoit dû. Atticus n'eut plus de peine après cela d'obtenir la communion de Rome & de l'Occident, que le Pape Innocent lui avoit refusée jusqu'alors, nonobstant les instances de Maximien (k) Evêque de Macédoine. Mais il n'y a pas de doute que ce saint Pape en lui accordant sa communion ne l'ait obligé à remplir toutes les conditions sous lesquelles il l'avoit rendue à saint Alexandre Evêque d'Antioche, qui étoient que non-seulement il rétabliroit la mémoire de saint Chrysostome, mais encore tous les Evêques chasfés de leur siege à cause de ce Saint. Ces conditions sont marquées dans les lettres de ce saint Pape à Acace de Berée & au Prêtre Boniface, qui résidoit de sa part à Constantinople auprès de l'Empereur. Tout cela arriva apparemment avant l'an 419, puisqu'en cette année le Concile d'Afrique résolut de s'adresser à saint Boniface alors Evêque de l'Eglise Romaine, pour le prier de de-

⁽b) NICEPHOR. L. 14, cap. 26.
(i) CYRILLUS Ep. ad Attic. tom. 5, parte pag. 848.

2, pag. 204.

ATTICUS,

mander aux Evêques de Constantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, les éxemplaires du Concile de Nicée, avec le témoignage de leurs lettres.

Atticus veut III. En 421, Atticus sollicita auprès de l'Empereur Théoattribuer de dose un rescrit qui avoit pour but de soumetre peu à peu à l'Eglise droits à son de Constantinople toutes les provinces de l'Illirie Orientale. Mais Eglisse en 421. le Pape Boniface qui vouloit maintenir l'autorité que ses prédécesseurs avoient accordée sur ces provinces à l'Evêque de Thessalonique, obtint par la recommandation de l'Empereur Honorius que ce rescrit ne seroit point éxécuté; & en effet il sut cassé l'année fuivante.

Derniere aceu 425.

IV. Les Pélagiens qui sous prétexte de demander un Concile, cus. Sa mort tâchoient de troubler l'Orient aussi-bien que l'Occident, députerent à Constantinople vers l'an 422, quelques-uns de leurs Evêques déposés, qui déguiserent leurs sentimens impies, se couvrant fous de fausses apparences: mais Atticus (1) les rejetta en leur oppofant la foi ancienne & la tradition de l'Eglise, les renvoya couverts de confusion, & les poursuivit avec tant vigueur, qu'il ne leur donna pas seulement le loisir de s'arrêter dans la ville. Il envoya (m) ensuite à Rome les actes de ce qu'il avoit fait contre eux. En 425 il alla (n) à Nicée pour y ordonner un Evêque, & y eut un entretien avec Asclepiade Evêque de cette ville pour les Novatiens. En quittant Nicée il dit à Calliope qui en étoit Prêtre, de se hâter de le venir voir à Constantinople avant la fin de l'automne, disant que s'il tardoit davantage, il ne le trouveroit plus. Il mourut en effet le dixiéme d'Octobre de la même année.

L Ses Ecrits: 5 Oper. Cyrill. pag. 201.

V. Il nous reste de lui quelques écrits, & en particulier sa let-Lettre à saint tre à saint Cyrille d'Alexandrie, où il se justifie de ce qu'il avoit Cyrille, tom été obligé de mettre le nom de saint Chrysostome dans les dyptiques. Mais ni dans cette lettre ni dans les autres qui sont venues jusqu'à nous, il ne dit rien ni du défaut de son entrée à l'Episcopat ni de l'injustice de la persécution qu'il avoit faite à ce saint Evêque. Il raconte à saint Cyrille le voyage de saint Alexandre à Constantinople, pour l'engager à rétablir la mémoire de saint Chrysostome: la lettre que Théodote lui avoit fait écrire par Acace de Berée pour le prier de lui pardonner ce qu'il avoit fait par nécessité; le tumulte que cette lettre & le Prêtre qui en étoit porteur causerent dans Constantinople. Il ajoute qu'en ayant éte al-

⁽¹⁾ Tom. 3 Conc. pag. 353. & Tom. 1 De-(m) Tom. 1 Decretal. pag. 1126. (11) SOCRAT. Lib. 7, cap. 25. cretal. p. 1114 & 1134.

ARCHEV. DE CONSTANTINOPLE. CH. XI. 485 larmé, il étoit allé trouver l'Empereur pour chercher les moyens d'appaiser le peuple, & de procurer la paix; & que ce Prince ayant répondu que pour un aussi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvénient d'écrire le nom d'un homme mort, il avoit cedé à cette autorité & à l'inclination du peuple, & fait écrire le nom de saint Jean Chrysostome dans les tables ou dyptiques Ecclésiastiques. Atticus établit pour maxime qu'il y a des occasions où il faut préferer le bien de la paix à l'éxactitude des regles; quoiqu'on ne doive pas accoutumer le peuple à gouverner comme dans une démocratie. Au reste, dit-il ensuite, je ne crois point avoir péché contre les Canons : car on nomme seulement le bienheureux Jean, non-seulement avec les Evêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande différence entre les morts & les vivans, puisqu'on les écrit même en différens livres. La fépulture honorable de Saul n'a point fait de tort à David: l'Arien Eudoxe ne nuit point aux Apôtres, quoique mis sous le même autel: Paulin & Evagre auteurs du schisme d'Antioche, ont été reçus après leur mort dans les facrés dyptiques il y a longtems pour maintenir la paix & la concorde parmi le peuple. Commandez donc pour la même raison aux Eglises d'Egypte, afin de rétablir la paix dans toutes celles du monde, d'écrire dans les tables le nom de ce mort, c'est-à-dire, de saint Chrysostome.

VI. Nous avons encore une lettre d'Atticus aux Diacres Pierre Lettre à Pier-& Edesius. Il y fait mention de celle qu'il avoit écrite à saint Cy-re & à Ederille, & les prie de s'interesser pour la réunion des esprits, & le L. 14, rap. 26. rétablissement de la paix dans toutes les Eglises, en travaillant à

faire remettre le nom de saint Chrysostome dans les dyptiques. VII. Socrate rapporte de lui une troisséme lettre qu'il écrivit Lettre à Cal. à Calliope Prêtre de Nicée, en lui envoyant trois cens écus d'or liope. Socr pour subvenir aux besoins des pauvres de cette ville. Quoiqu'il L. 7, cap. 25° le rende le maître d'en faire la distribution, il ne laisse pas de lui marquer de préserer aux autres ceux qui ont honte de mandier. Il fouhaite encore qu'il n'ait attention qu'à donner à manger à ceux qui ont faim, sans avoir égard aux différens touchant la religion.

VIII. En 419 les Evêques du Concile de Carthage ayant Lettre à l'Eécrit à Atticus par le Soudiacre Marcel, pour le prier de leur en-glife d'Afrivoyer la copie des Canons du Concile de Nicée, la plus autenti- Conc. p. 1144. que qu'il eût dans son Eglise, Atticus la leur envoya avec une lettre dont il chargea le même Soudiacre, se plaignant en quelque façon qu'il n'avoit pû le retenir à Constantinople autant de tems qu'il l'auroit souhaité.

486 ATTICUS,

518 & 850.

1 X. Nous avons dans les actes du Concile d'Ephese trois passur le jour de sages tirés d'un sermon fait par Atticus le jour de la naissance du Noël. Tom. 3 Sauveur, où il établit (0) clairement qu'il y a deux natures en Jesus-Christ. Dans une lettre à Eupsichius, citée dans le Concile de Calcédoine, mais dont il ne nous reste qu'un fragment, il établissoit aussi l'union des deux natures en Jesus-Christ, en sorte qu'elle (p) conservoit chacune leur propriété. Gennade (q) & Marcellin nous apprennent qu'il avoit aussi condamné par avance l'hérésie de Nestorius dans un livre intitulé De la foi & de la virginité, adressé aux Reines, c'est-à-dire à Pulquerie & à Flaccille fille de l'Empereur Arcade. Il est mis par saint Cyrille d'Alexandrie (r) au nombre des anciens qui ont appellé la fainte Vierge Mere de Dieu dans leurs écrits.

ticus.

X. Socrate (s) nous a conservé quelques paroles de l'entretien tribuées à At-qu'Atticus eut à Nicée avec Asclepiade Evêque des Novatiens de cette ville. Quelques-uns, dit cet historien, ayant remontré à Atticus qu'il ne falloit pas permettre que les Novatiens fissent leurs assemblées dans les villes: Vous ne sçavez pas, leur répondit-il, combien ils ont souffert de mauvais traitemens avec nous fous le regne de Constantius & de Valens; & encore qu'ils se foient séparés de nous, ils n'ont rien changé dans la foi. Etant à Nicée il demanda à Asclepiade combien il y avoit de tems qu'il étoit Evêque des Novatiens. Celui-ci lui ayant répondu qu'il y avoit cinquante ans : Vous êtes heureux, lui répliqua Atticus, d'avoir passé un si long-tems dans une si sainte fonction. Il lui dit une autre fois: Je loue Novat, mais je n'approuve pas les Novatiens. Asclepiade ayant paru étonné de cette parole, & lui en ayant demandé la raison, il lui dit : Je loue Novat de n'avoir pas voulu admettre à la communion ceux qui avoient sacrifié aux idoles, & je ne les y aurois pas admis non plus que lui; mais je ne saurois souffrir que les Novatiens en retranchent les laïques pour des fautes assez légeres. Asclepiade lui répondit : Outre l'idolâtrie, il

^{. (}o) Qui fine principio est, sub principio corporeo fuit. Qui perfectus est, crescit. Qui est immutabilis, proficit. Qui dives est, in diversorio nascitur. Qui operit cœlum in nubibus, pannis involvieur. Qui Rex est, ponitur in præsepio. Tom. 3 Concil. pag 849.

⁽p) Meditatione assumpt acarnis, & unitione Dei Verbi ad hominem qui ex Maria est, utrumque factum est; ita ut ex utraque unitus Christus, quatenus Deus

est, in proprià impassibilis deitatis dignitate persisteret : quatenus verò per carnem cum morte congressus, simul & per cognatam carnis naturam contemptum mortis ostenderet, pariterque etiam per ipsius mortem novi Testamenti jura sirmarentur. Tom. 4 Concil. pag. 832.

⁽⁹⁾ GENNAD. de Viris Illuft. cap. 52, 65 MARCELLIN. in Chronic. ad ann. 416.

⁽r) CYRILL. Epiff. ad Acacium, p. 44.

⁽s) SOCRAT. Lib. 7, cap. 25.

ARCHEV. DE CONSTANTINOPLE. CH. XI. 487 y a plusieurs autres péchés à la mort, comme parle la fainte Ecriture, pour lesquels vous retranchez les Clercs de la communion, & pour lesquels nous en retranchons aussi les laïques, réservant à Dieu le pouvoir de leur pardonner. Les paroles d'Atticus prises à la rigueur, pourroient donner lieu de douter de la pureté de sa foi touchant le pouvoir des clefs que Jesus-Christa donné à son Eglise, & s'il ne croyoit pas comme Novat qu'on devoit renvoyer à Dieu ceux qui avoient sacrisié, pour en obtenir le pardon, & se contenter de les exhorter à la pénitence. Socrate (t) fait honneur à Atticus d'avoir pris un grand soin d'abolir les superstitions, & dit de lui qu'ayant appris que ceux qui avoient fait schisme entre les Novatiens, au sujet de la célébration de la fête de Pâque, avoient fait apporter le corps de Sabbatius de l'isle de Rhodes, & qu'ils faisoient la nuit des prieres à son tombeau, il le fit déterrer & cacher en un autre endroit; que ces superstitieux n'ayant plus trouvé le tombeau, cesserent de s'assembler.

X I. Le même Socrate (u) attribue à Atticus un fort grand sens naturel, beaucoup de jugement, & une grande application pour qu'on a porté l'étude; mais il releve sur-tout son amour pour les ouvrages (x)des anciens & des plus célebres Philosophes. Il étoit moins instruit (y) dans les saintes Ecritures, suivant le témoignage de Pallade, & il n'y avoit point appris comment un Evêque se doit conduire. Etant Prêtre (z) il composoit ses sermons & les apprenoit par cœur. Devenu plus hardi depuis qu'il fut fait Evêque il prêchoit sur le champ, & même d'une maniere plus fleurie & plus élevée. Avec tout cela (aa) ses discours étoient toujours médiocres; on ne s'y pressoit pas beaucoup, & ses auditeurs ne croyoient pas qu'ils valussent la peine de les écrire, quoiqu'ils ne fussent pas tout-à-fait sans érudition. Son zele contre les Pélagiens lui mérita les éloges du Pape saint Celestin (bb); mais nous ne voyons personne qui l'ait loué de son indulgence envers les Novatiens, & l'histoire ne nous fournit rien qui marque qu'il ait réparé en quelque maniere le défaut de son entrée dans l'Episcopat. Ce qu'il fit même pour rétablir la mémoire de saint Chrysostome ne mérite pas beaucoup de louanges, ne l'ayant fait que de trèsmauvaise grace. On a (cc) sous son nom une lettre au Pape Bo-

Jugement

⁽¹⁾ SOCRAT. lib. 7, cap. 25. (n) IDEM L. 7, cap. 2, & lib. 6, c. 20.

⁽x) IDEM lib. 7, cap. 2. (y) PALLAD. in Dialog. pag. 38. (Z) SOCRAT. lib. 7, cap. 2.

⁽a) SOZOM. L. 8, cap. 27.

⁽bb) CELESTIN. tom. 1 Decretal. p. 1204

⁽cc) Tom. 1 Decretal. pag. 1048.

niface au sujet de l'éxemplaire des Canons de Nicée; mais on convient qu'elle est supposée. Atticus eût pour successeur Sissanius, homme d'une foi pure & entiere, & qui eut soin de la conserver telle qu'elle étoit venue jusqu'à lui. Son nom se trouve à la tête (dd) d'une lettre à Verinien, à Amphiloque & à quelques autres Evêques de la Pamphylie contre l'hérésie des Messaliens. Elle sur écrite dès le commencement de son épiscopat, c'est-à-dire en 426, au mois de Février, un grand-nombre d'Evêques s'étoient assemblés pour son sacre, & il écrivit cette lettre conjointement avec eux.

ৢৣ৻৻৽৾ৡ৻ৢৣৢৢ৻৻৽ৡ৻ৢৡ৻৻৽ৡ৻ৣৡ৻৻৽ঌৢ৻৽ৡ৻৽৽ৡ৻৽ঌৢ৻৽৽ৡ৻ৣৡ৻৻৽৾ৡ৻ৢৡ৻৻৽ৡ৻ৣৡ৻৻৽ঌৢ৻ৣৡ৻৻৽ঌৢ৻ৣৡ৻৻৽

CHAPITRE XII.

Theodore, Evêque de Mopsueste en Cilicie.

Theodore renonce au fiécle.

I. Heodore, Syrien d'origine, & né, comme l'on croit, à An-I tioche de parens également nobles & riches (a), se rendit habile dans la rhérorique (b), dans la philosophie, & dans la connoissance de l'histoire. Saint Chrysostome avec qui il avoit étudié l'éloquence (c) vers l'an 367, sous le sophiste Libanius, ayant quitté le barreau l'année suivante pour se donner tour entier aux éxercices de pieté, lui persuada d'en faire de même. Theodore commença donc (d) à se retirer du commerce du monde, à lire les livres facrés, à ne voir que des personnes de piété, & à vivre dans la simplicité chrétienne, méprisant les plaisirs & foulant aux pieds tout ce qui se ressentoit tant soit peu du luxe. Le démon (e) jaloux de ce nouveau genre de vie, tâcha de l'en dégouter par plusieurs de ses amis qui l'exhorterent à donner encore quelque tems à l'étude des sciences humaines avant que de songer à la retraite. Théodore leur répondit sagement: Si dans ce peu de tems je viens à mourir, comment comparoîtrai-je devant celui qui a dit: Ne differez pas à vous convertir au Seigneur, & ne remettez pas d'un jour à l'autre. La tentation fut néanmoins plus forte que sa résistance, & le démon étant revenu à la charge, Theodore luccomba; il revint à la ville, se mit dans les plaisirs, & pensa (f) au mariage. Saint Chrysoftome (g) touché de sa chute, le pleu-

⁽dd) Tom. 3. Concil. p. 447. & SOCRAT. lib. 7, cap. 26.

⁽a) THEODORET. lib. 5 Hift. cap. 39. (b) Sozom. lib. 8, cap. 2.

⁽c) SOCRAT. lib. 6 cap. 3.

⁽d) Sozom. lib. 8, cap. 2.

⁽e) CHRYSOST. (f) Sozom. lib. 8, cap. 2.

⁽g) CHRYSOST.

EVESQUE DE MOPSUESTE. CH. XII. 480 ra, & pour ne rien omettre de ce qui étoit en lui, après avoir demandé à Dieu sa pénitence par des prieres continuelles, il lui écrivit pour le détourner du mariage, lui faisant entendre qu'après s'être uni par des vœux à l'époux céleste, il ne pouvoit se marier sans commettre un véritable adultere. Theodore frappé des raisons de saint Chrysostome, reconnut sa faute, renonça de nouveau aux richesses, & reprit les éxercices de la vie solitaire.

11. Ils s'appliquerent ensemble & avec Maxime, depuis Evêque de Seleucie, à la piété & aux pratiques de la vie religieuse, étudie sous que de Seleucie à la piété & aux pratiques de la vie religieuse, étudie sous productions de la vie religieuse. sous Cartere (h) & Diodore, qui gouvernoient de célebres mo- Thatses &

nasteres aux environs d'Antioche.

III. Theodore fut aussi disciple (i) de Flavien d'Antioche, & Il est sait rien n'empêche qu'on ne dise que ce sut ce saint Evêque qui l'é-rioche & Evêleva à la prêtrise, puisque Melece (k), successeur de Flavien dans que de Mopl'Episcopat d'Antioche, dit que Theodore avoit été le docteur sue l'an 383 de cette Eglise. C'étoit vers l'an 382 ou 383. Quelques années 392. après, & comme l'on croit, en 392, Olympius, Evêque de Mopsueste qui avoit affisté en 381, au Concile général de Constantinople, étant mort, Theodore fut mis en sa place.

IV. En 394, il assista à un Concile tenu à Constantinople le 11 assiste à 20 de Septembre. Il étoit venu quelque tems auparavant en certe un Concile de Constantinoville, & y avoit prêché devant l'Empereur Theodose. Ce Prince ple en 394. avoit souhaité de le voir, & après l'avoir entendu dans l'Eglise, il ne l'admira (1) pas moins que lorsqu'il l'eut entretenu en particulier. Il se rendit encore célebre (m) par ses prédications dans toutes les villes de l'Orient, & il instruisse même les Eglises (n)

éloignées.

V. On l'opposoit (o) de tout côté aux hérésies comme le désen- " Il combat feur commun de la foi; & il les combattit toutes en Orient durant les hérésies. près de 45 ou 50 ans, sur-tout celle des Apollinaristes. Il retira (p) la ville de Mopsueste de l'hérésse Arienne que Macédonius & Auxence y avoient répandue sous le regne de Constantius. La province de Cilicie s'étant trouvée partagée en 404 au sujet de saint Chrysostome, ce saint Evêque pria Pean d'en prendre soin, & d'en écrire à Theodore de Mopsueste. Celui-ci fit dans cette occasion tout ce que la reconnoissance éxigeoit de lui; & quoique

sous Cartere.

⁽b) SOCRAT. lib. 6, c. 3. SOZOMEN. 1.8, 6. 2. THEODORET. Vit. Pat. c. 40.

⁽¹⁾ FACUND. lib. 2, pag. 62. (k) Tom. 5 Concil. pag. 875.

⁽¹⁾ FACUND. 1. 2, c. 2, p.1g. 62. Tome X.

⁽m) IDEM, l. 2, c. 1, pag. 61, 62.

⁽n) Tom. 4 Concil. pag. 664.

⁽⁰⁾ FACUND. 1. 8, 6. 4, 5 1. 2, 6. 2, pag. 331,333,337 0 61.

⁽p) Tom. 4 Concil. pag. 664.

THEODORE, 490

les travaux n'eussent pas eu un entier succès (q), saint Chrysostome ne laissa pas de l'en remercier. On voit que dans un Concile (r), Theodore reprit ouvertement un nommé Rabula, depuis Evêque d'Edesse en Mésopotamie; & ce sut peut-être ce qui porta Rabula à poursuivre dans la suite la condamnation de la mémoire & des écrits de Theodore.

rétracte.

Il avance VI. Prêchant (s) un jour à Antioche, il avança quelques proquelques pro-positions qui scandalisserent ses auditeurs : on n'en sçait pas bien ronées & se le sujet; car ce que disent quelques-uns (t) qu'il ne vouloit pas dire nettement que Jesus-Christ sut tout ensemble Dieu & homme; & d'autres, qu'il avoit blâmé le terme de Mere de Dieu, ils ont pû le tirer de quelques endroits de sesécrits. Ce qu'il y a de certain, c'est que son discours excita (u) un grand bruit parmi le peuple ; que Nestorius qui y étoit, sut le premier à témoigner qu'il ne pouvoit l'approuver, & que beaucoup d'autres Ecclésiastiques sirent la même chose. Theodore pour arrêter ce trouble qui pouvoit avoir des suites, monta en chaire quelques jours après, & retracta publiquement ce qu'il avoit avancé.

Il appuie les écrit contre 4:1.

VII. Ce qu'il fit à l'égard des Pélagiens l'a fait regarder com-Pelagiens & me un des plus puissans protecteurs de cette hérésie, & il y en a les Catholi- même qui l'en ont fait auteur. Pour la soutenir il composa cinq ques vers l'an livres contre la créance catholique du péché originel, où il combattoit saint Jerôme & saint Augustin, sans néanmoins les nommer, désignant le premier sous le nom d'Haram. Photius (x) rapporte en abregé cinq chefs particuliers que Theodore y reprenoit. 10. Que les hommes pêchent par nature, non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne, & l'ouvrage de Dieu; mais par celle qu'il eut en partage après son péché, qui est mauvaise & mortelle: qu'ainsi les hommes sont devenus mauvais & ont péché dans leur nature & non par choix. 20. Que les enfansmême nouveau nés, ne sont pas éxemts de péché; parce que depuis la chute d'Adam, la nature est soumise au péché qui s'étend à toute sa race, dont on apporte pour preuve, dit Theodore, ces paroles': J'ai été conçu en iniquité, & d'autres passages semblables : le Batême & la communion du corps de notre Seigneur pour la rémission des péchés, puisqu'on les donne même aux enfans. 30. Qu'il n'y a aucun juste entre les hommes. 40. Que Jesus-Christ même

⁽q) FACUND. 1.7, c.7.

⁽r) Tom. 4 Concil. pag. 666.

⁽s) Tom. 3 Concil. pag. 392. (1) Tom. 5 Concil. pag. 464.

⁽u) Tom. 5 Concil. 364 & 448, @ Tom.

^{3 ,} pag. 391. (x) PHOT. Cod. 177, pag. 396.

EVESQUE DE MOPSUESTE. CH. XII. 491 notre Dieu n'a pas été pur de péché, puisqu'il a pris la nature qui en étoit infectée. 50. Que le mariage & tout ce qui sert à la propagation du genre humain, sont les œuvres de la mauvaise nature où Adam est tombé par son péché. Ce sont-là les erreurs que Theodore de Mopsueste attribuoit à saint Jerôme & à saint Augustin; mais elles ne sont en effet que la doctrine de l'église catholique, selon que les Pélagiens la défiguroient pour en donner de l'éloignement. Il y a apparence que Theodore composa cet ouvrage vers l'an 421, dans le tems que Julien & les autres Evêques Pélagiens déposés en 418, & contraints de quitter l'Occident, se retirerent après avoir parcouru diverses provinces (y) dans celle de Cilicie, regardant Theodore comme un des leurs. Cependant après qu'ils en furent sortis, les Evêques de cette province ayant tenu quelque tems après un Concile contre l'hérésie Pélagienne, & ceux qui en étoient infectés, Theodore s'y trouva avec les autres (z), condamna le dogme des Pélagiens, & dit anathême à Julien.

VIII. Theodore vivoit encore en 428, puisque nous lisons (a) que Nestorius passant en cette année là par Mopsueste pour 428. Ses disaller gouverner l'Eglise de Constantinople dont il avoit été élu ciples. Evêque, y vit Theodore & confera avec lui. On prétend même qu'il apprit de lui la mauvaise doctrine qu'il enseigna depuis. Theodore mourut peu de tems après, & eut pour successeur Melece (b), qui à cause de Theodore aima mieux mourir en éxil que d'abandonner le parti de Nestorius. Entre autres disciple qu'il avoit élevés & qui avoient étudié auprès de lui, on nomme(c)Barsumas, qui suivant la doctrine de son maître, corrompit par des dogmes impies les fidelles de Perse qu'il gouvernoit. Theodore avoit occupé l'épiscopat de Mopsueste pendant 36 ans (d), & il l'occupoit encore (e) lorsqu'il mourut. On ne voit point qu'il ait été condamné de son vivant, ni qu'il soit mort hors de la communion de l'Eglise. Il étoit si aimé & si respecté dans Mopsueste, que Melece (f) son successeur nous assure qu'on l'auroit assommé s'il eut fait la moindre chose au préjudice de ce que Theodore avoit enseigné à son peuple. Dans les (g) autres villes de l'Orient on entendoit les peuples s'écrier dans les Eglises qu'ils ne sui-

Sa mort en

⁽y) MERCATOR, Prafit. in Symb. Theod.

⁽²⁾ FACUND. lib. 10, cap. 1.

⁽a) EVAGR. 1. 1, c. 2. (b) Lupus, Ep. 174 6 190.

⁽⁶⁾ LEONT. lib. 3 in Eutych. p. 1007.

⁽d) THEODORET. lib. 5, c. 4.

⁽e) FACUND. 1.8, c. 4, p. 332.

⁽f) Lupus, Ep. 174, p. 354. (g) CYRIL. Ep. 52, p. 197.

THEODORE,

voient point d'autre foi que celle de Theodore. Entre ceux qui l'ont comblé d'éloges, on doit mettre sur-tout Facundus (i) & Theodoret. Mais le prêtre Hesichius (k) s'est déclaré absolument contre lui dans son histoire Ecclésiastique : on ôta son nom des dyptiques de son Eglise (1) comme d'un homme indigne d'être nommé à l'autel parmi les Evêques catholiques : il fut traité d'hérétique par beaucoup (m) de personnes, & enfin anathématisé dans le cinquiéme Concile général (n) avec ses ouvrages.

Ses Fcrits mes.

IX. On en a fait monter (0) le nombre à plus de dix mille. sur les Pseau- Le premier qu'il publia sut un Commentaire sur les Pseaumes. Il n'avoit alors qu'environ dix-huit ans. Leonce de Byzance de qui nous l'apprenons (p), parle fort mal de cer ouvrage, & se plaint de ce que Theodore au lieu de profiter des lumieres de ceux qui avoient travaillé avant lui sur cette matiere, les avoit méprisés. Il l'accuse encore d'avoir rejetté absolument les inscriptions des hymnes, des pseaumes & des cantiques, & d'avoir rapporté tous les pseaumes, excepté trois, à Zorobabel & à Ezechias comme les Juifs. On l'a blâmé (q) aussi d'avoir donné des sens moraux aux endroits qui devoient s'entendre de Jesus-Christ. Theodore (r) avoua lui-même depuis qu'il n'avoit pas été assez exact dans ce commentaire, & qu'il y avoit embrassé des sentimens qu'il avoit ensuite rejettés après s'être mieux instruit. On dit (s) même qu'étant informé des plaintes que tout le monde en faisoit, il promit de le supprimer, mais qu'il n'éxécuta pas sa promesse. En expliquant le pseaume 44, il y reconnoissoit (t) l'unité de personnes en Jesus-Christ.

Sur la Genèse.

Photius (u) parle d'un commentaire de Theodore sur la Genese ou la création, divisé en sept tomes. On cita quelques fragmens du quatriéme & du cinquiéme, dans le cinquiéme (x) Concile général. Jean Philopoponus (y) hérétique du septiéme siecle resuta cet ouvrage de Theodore, dans un écrit qu'il fit lui-même sur l'ouvrage des six jours. On trouve encore quelques fragmens de Theodore sur la Genese dans les chaînes des Peres Grecs sur le Pentateuque.

Sur Job.

XI. On cita aussi (z) dans le cinquieme Concile général un

⁽i) FACUND. 1. 2, c. 2, & 1. 8, c. 3, 4, 5. THEODORET. Vit. 1. 5, c. 27 6 40.

⁽k) Tom. 5 Concil. pag. 470.

⁽¹⁾ Ibid. pag. 495. (111) MERCATOR, Praf. in Symb. Theod.

⁽n) Tom. 5 Concil. pag. 590.

⁽⁰⁾ FACUND. 1. 10, c. 4, & lib. 2, c. 2. (p) LEONT. lib. 3. contra Nestorium, pag.

⁽q) Tom. 5 Concil. pag. 470. (r) FACUND. lib. 3, c. 6.

⁽s) Tom. 5 Conc. pag. 470.

⁽t) FACUND. lib. 9, c. 1. (u) Cod. 38, pag. 24.

⁽x) Tom. 5 Concil. p. 449, 450.

⁽y) PHOT. Cod. 43 , p. 29. (2) Tom. 5 Concil. p. 457.

EVESQUE DE MOPSUESTE. CH. XII. 193 écrit de Theodore, où il parloit du livre de Job en des termes injurieux. Il n'en parloit (a) pas mieux dans ses commentaires sur les pseaumes, où il rejettoit aussi les Epîtres catholiques de saint Jacque & de saint, Jude avec la seconde, & la troisséme de saint Jean, les deux livres des Paralipomenes, & Esdras. On ne trouve aucun fragment de Theodore dans les chaînes sur Job, mais le pere Cordier en rapporte quelques-uns de ses commentaires sur les Pseaumes dans sa chaîne sur ce livre.

XII. On en trouve de son Commentaire sur le Cantique des Sur le Canti-Cantiques dans le cinquiéme Concile (b) général; & on y voit que des Canqu'il l'avoit fait à la priere d'un de ses amis. Les fragmens qui en tiques. sont rapportés font horreur. Theodore ne vouloit (c) pas même que l'on mît ce livre au rang des écritures canoniques, ni qu'on y cherchât aucun sens spirituel & prophétique, s'appuyant de la coutume de l'Eglise, qui pour des raisons bien dissérentes, ne le faisoit point lire publiquement.

XIII. Le même Concile (d) cite trois passages du commence- Sur les Proment de son Commentaire sur les douze petits Prophétes, où il phétes. prétendoit montrer que leurs prophéties ne doivent point s'en-

rendre de Jesus-Christ, mais des Juifs.

XIV. Il en rapporte un de son livre intitulé l'Interprétation de Sur S. Mat. l'Evangile selon saint Matthieu (e), & plusieurs de ses Commen-thieu. taires sur le même Evangile (f), sur saint Luc (g), sur saint Jean (h) sur les Actes des Apôtres (i) & sur l'Epître aux Hébreux (k). On voit ailleurs (l) qu'il avoit aussi commenté les Epîtres aux Corinthiens & aux Galates. Theodore avoit encore (m) écrit un livre sur les miracles de Jesus-Christ, divisé en plusieurs parties. La seconde est citée par saint Maxime (n), & dans la session cinquiéme du Concile de Latran en 649 (0).

XV. Gennade dit (p) que Theodore n'étant encore que Prêtre, composa un ouvrage sur l'Incarnation contre les Apollina- contre les hérétiques & sur ristes & les Eunomiens, divisé en 15 livres. Il parle avec éloge divers autres de l'auteur, l'appellant un homme sage dans sa science & éloquent sujets. dans ses paroles; & ne parle pas moins avantageusement de l'ouvrage, disant que Theodore y enseigne avec une doctrine très-

⁽a) LEONT. contra Nestor. & Entych. pag. 1006.

⁽b) Tom. 5 Concil. p. 452.

⁽c) Ibid. prg. 453. (d) Tom. 5 Concil. pag. 442.

⁽e) 1bid. pag .. 447. (f) Ibid. pag. 448.

⁽g) Ibid. p. 442. (h) Pag. 440. (i) 446.

⁽k) Pag 441. (l) Pag. 448. (m) FACUND. 1. 3, c. 6, & LEONT. 1. 3 comra Nesior.p. 1012.

⁽n) Lupus, Epift. 43, pag. 226.

⁽o) Tom. 2 Op. p. 91. (p) GENNAD. de Vir. illustr. c. 12.

THEODORE; 494

pure, que J.C. avoit tout ensemble la plénitude de la divinité, & de l'humanité, & assurant qu'il parle avec piété tant des créatures que de la Trinité incréée & seule incorporelle. Aussi Facundus (q) a tiré de cet ouvrage beaucoup d'endroits pour la justification de Theodore. On ne laissa pas d'en alleguer un grand nombre pour le condamner dans le cinquiéme Concile général (r). Mais on ne peut gueres douter que cet ouvrage n'ait été corrompu par les hérétiques. Du moins Theodore proteste dans un écrit qu'il fit 30 ans après, que les Apollinaristes voyant qu'ils ne pouvoient répondre à son ouvrage sur l'Incarnation, y avoient ajouté diverses choses qui alloient à montrer qu'il y a deux fils dans Jesus-Christ, quoiqu'il enseignat le contraire dans ses discours publiques & particuliers & même dans cet écrit. L'ouvrage que Theodore composa trente ans depuis celui de l'incarnation, étoit intitulé d'Apollinaire & de son hérésie. On en cite (s) le troisiéme & quatriéme livres. Il avoit encore composé (t) un autre ouvrage contre les Sunousiastes ou Apollinaristes. L'historien Hesychius (u) parle des blasphêmes que Theodore enseignoit dans ses discours mystiques. Facundus cite aussi un passage du treiziéme livre d'un ouvrage à qui Theodore avoit donné le titre de mystique (x). XVI. Leonce (y) de Byzance parle désavantageusement de l'a-

pologie que Theodore fit pour saint Basile contre Eunomius, Apologie disant que c'étoit plutôt une apologie d'Eunomius contre ce saint pour S. Basse Evêque. Mais Photius (2) soutient que Theodore combattoit sortement Eunomius dans cet ouvrage, & qu'il y réfutoit presque mius. tout de suite l'écrit de cet hérésiarque, montrant même qu'il ignoroit entierement non-seulement la science de l'Eglise, mais

> encore les lettres & les auteurs prophanes. Cette apologie étoit divisée en 25 ou 28 livres. Facundus cite (a) un passage du

dixiéme.

XVII. Theodore écrivit aussi contre (b) les Maguséens, qui étoient des payens répandus dans la Cappadoce. Son ouvrage Ecrits con-étoit divisé en trois livres, & adressé (c) à Mastubius, Armenien & Chorévêque. Théodore y combattoit principalement les magiciens ou mages de Perse.

tre les Magiciens.

```
(q) FACUND. 1.9, c. 3, p. 380, 5 1. 3,
                                              (x) FACUND. 1. 3, p. 100.
                                              (y) LEONT. lib. 3 contra Nefter. p. 1012.
s. 2 , p. 103.
                                              (2) PHOT. Cod. 177, p. 400.
  (r) Tom. 5 Concil. pag. 441, 444, 415,
                                              (a) FACUND. 1.9, c. 4, p. 391.
447 , 86.
                                              (b) LEONT. 1. 3, contra Entych. p. 1009;
  (s) FACUND. 1. 3, c. 2, p. 100, & 1.9,
6. 4 , p. 392 , & Tom. 5 Concil. p. 436, 439.
                                              (c) PHOT. Cod. 81, p. 200.
  (t) Tom. 5 Concil. p. 4+5.
(u) Ibid. p. 470.
```

EVESQUE DE MOPSUESTE. CH. XII. 495

XVIII. On voit par Facundus (d) que Theodore adressa à un nommé Cerdon un livre de l'allégorie & de l'histoire contre Ori-contre les Ogène, ce qui lui attira, dit-il, l'aversion des Origénistes. L'on croit que cet ouvrage n'est pas différent des cinq tomes de Theodore contre les allégories qu'on dit avoir été traduits de Grec en Syriaque. Liberat (e) se contente de dire en général que Theo-

dore avoit beaucoup écrit contre Origène.

XIX. On cite (f) cinq passages d'un discours de Theodore à Livre du Baceux qui venoient d'être batisés; une lettre de lui à Artémius (g) tême. Prêtre d'Alexandrie, & une autre à Domnus (h) où il relevoit l'union des deux natures en Jesus-Christ, mais en ne la regardant que comme une union de volonté, & une explication du Symbole de Nicée; mais Leonce de Byfance l'accuse de l'avoir non-seulement alteré (i), mais entierement détruit, & d'avoir donné sa croyance au lieu de la foi de ce Concile. On lui a aussi attribué un symbole rapporté dans les Conciles d'Ephese, de Chalcédoine & de Constantinople. Celui d'Ephese (k) à qui Charisius Prêtre de Philadelphie le présenta, le rejetta comme plein des impiétés de Nestorius, & condamna à la déposition ou à l'anathême tous ceux qui en tiendroient les sentimens. Mais ce concile (l) ne dit rien de Theodore, afin que ceux qui avoient de l'estime & du respect pour lui, ne prissent pas occasion des censures dont on l'auroit flétri, de se séparer de l'Eglise. Mercator (m) & quelques autres paroissent croire que ce symbole est essectivement de Theodore de Moplueste, mais ils n'osent l'assurer. Facundus (n) soutient au contraire qu'il n'est point de Theodore; & Manuel Caleca en fait auteur Nestorius. Aussi les disciples de cet hérésiarque (0) le faisoient signer à Philadelphie en Lydie.

XX. Theodore avoit fait encore une nouvelle liturgie que Leonce de Byzance dit avoir été remplie non de prieres, mais de Theodore. blaiphêmes (p). Nous en avons une dans la collection de M. Renaudot traduite en latin du Syriaque, mais on n'y trouve rien

qui mérite les reproches que Leonce lui fait.

XXI. De tous les ouvrages dont nous venons de parler, il ne Jugement nous en reste aucun, mais seulement des fragmens rapportés en qu'on a porté de Theodore.

(d) FACUND. 1. 3, c. 6, p. 129. (k) Tom. 3 Concil. pag. 689. (1) CYRILL. Epift. 54 pag. 200. (m) MFRCATOR. Tom. 2 p. 257, & (e) LIBERAT. c. 24. (f) Tom. 5 Concil. p. 446. (g) FACUND. 1. 3, c. 5, p. 124. JUSTINIAN. apud Facund. L. 3, cap. 5. (h) SIRMOND. ou ANASTAS. in not. ad (n) FACUND. lib. 3, cap. 2 pag. 106. pag. 379 Facundi. (o) Tom 3 Concil. pag. 675. (i) LEONT. lib. 3 contra Nostor. p. 1012, (p) Tom. 2 Liturg. p. 616, 621. 1013,

Liturgie de

SYNESIUS, 496

divers Conciles & par quelques écrivains ecclésiastiques. Ceux qui (q) les avoient lus tout entiers, disent que le stile de Theodore étoit sans agrémens & sans beautés, pleins de répétitions & de redites; que le tour en étoit peu naturel, les périodes grandes, enchaînées l'une dans l'autre, mais coupées par quantités de parenteses. Ils (r) conviennent toutefois qu'il avoit une grande abondance de raisons, d'argumens & de pensées; & que comme il sçavoit toute l'Ecriture par cœur, il en citoit toujours quantité de passages. Quant à son esprit, on dit qu'il étoit léger & inconstant (s), timide & couvert, & que n'osant pas toujours découvrir ses véritables sentimens, de peur que la piété des peuples n'en fût choquée, il prêchoit une doctrine dans ses sermons, & en enleignoit une autre dans ses écrits.

CHAPITRE XIII.

Synesius, Archevêque de Ptolemaide en Lybie.

son éducatio.

I. C'Ynesius, né à Cyrene Capitale de la Lybie Cyrenaïque, y D fut élevé avec un nommé Auxence (a). Il tiroit fon origine des Doriens qu'Aristene avoit amenés à Sparte environ onze cents ans avant Jesus-Christ: d'où vient qu'il appelle Doriques (b) les tombeaux de ses ancêtres qu'on voyoit à Cyrene. Il acquit une grande réputation d'éloquence, ce qui le fit d'autant plus admirer qu'elle sembloit plus difficile à un homme de Lybie où le grec étoit très-corrompu. Cette réputation lui attira des envieux (c) qui ne pouvoient soussirir qu'il mît une partie de son tems à polir ton stile, & à donner de l'agrément à ses pensées. Il s'appliqua aussi beaucoup à l'étude de la géometrie & de l'arithmétique qu'il regardoit (d) comme des regles assurées & infaillibles pour trouver la vérité. Souvent il veilloit (e) pour observer le lever & le cours des astres. Il avoit une si grande facilité d'esprit, qu'il (f) imitoit sans peine toute sorte d'auteurs, quelque différent que sût leur style & leur maniere d'écrire.

Il s'applique à la Philosophie & se marie après 385.

II. La réputation d'une femme nommée Hypacia, qui tenoit à

Alexandrie

⁽⁴⁾ PHOT. Cod. 177, p. 400.

⁽r) Ibid. & cod. 4, pay. 8. (s) Ton. 5 Concil. pag. 469, 470.

⁽a) SYNESIUS, Epist. 60, p. 204, edis. Parif. 1612.

⁽b) SYNES. in Catastasi, p. 302.

⁽c) IDEM Epift. 153 pag. 290. (d) SYNES. ad Paonium, p. 309. (e) IDEM in Catastasi, p. 302.

⁽f) SYNES. in Dione. p. 6: 8 62.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XII. 497 Aléxandrie une école publique de la doctrine de Platon & de Plotin (g), l'engagea à faire un voyage en cette ville, & il s'y rendit auditeur de cette femme extraordinaire, qui ouvroit aux autres la porte des mysteres de la philosophie payenne. Il soumit même depuis, ses ouvrages au jugement de cette semme, pour les exposer avec plus d'affurance au jugement du public, comme on le voit par une de ses lettres (h), intitulée, A la maîtresse de la Philosophie. On ne sçait s'il étoit marié dès-lors, ou si ce fut seulement depuis sa légation à Constantinople. Mais il semble qu'on ne puisse douter qu'il ne se soit marié à Alexandrie, puisqu'il dit (i) qu'il y avoit eu ses enfans; qu'à cause de cela il regardoit tous ceux d'Alexandrie comme ses concitoyens, & qu'il avoit reçu sa semme de la main facrée de Théophile d'Alexandrie (k). Il ne se maria donc qu'après l'an 385, auquel Théophile fut fait Evêque de cette ville.

III. Ce fut moins dans le desir de se perfectionner dans la Philosophie, qu'il entreprit le voyage d'Athênes, que pour thênes. n'être plus obligé (1) de regarder comme avec vénération ceux qui y avoient été. Car ces gens - là, dit - il, quand ils sont parmi nous, se regardent comme des demi-Dieux parmi des mulets; non pas qu'ils entendent mieux que nous ni Aristote, ni Platon, mais parce qu'ils en ont vû l'Academie, le Lycée, & la Galerie, dont les Stoiciens ont pris leur nom. Il n'eut pas dans ce voyage, toute la satisfaction qu'il auroit pû s'en promettre, n'ayant rien trouvé (m) d'illustre & de vénérable à Athênes que les noms des Dieux qui avoient autrefois été en réputation. Il n'y avoit plus ni philosophie, ni les belles peintures de Polignote: & cette Ville au lieu d'être la demeure des sages, comme autrefois, n'etoit plus renommée que pour le miel du Mont-Hymette.

IV Quelque attachement (n) qu'il eût pour la Philosophie & Ses occupales Belles-Lettres, il ne voulut jamais en être l'esclave, aimant tions. à vivre libre (o) & dégagé de toutes fortes de fujettions & de soins. Il ne voulut pas même s'inquiéter d'affaires (p), lorsqu'il fut en état de s'en mêler, ne pensant uniquement qu'à conserver son esprit dans un calme parfait, éloigné de tout ce qui en pouvoit troubler la paix & le repos. Tout son tems étoit partagé entre la priere, la lecture & la chasse. Lorsqu'il étudioit, si c'étoit

⁽g) SOCRAT. lib. 7, cap. 15. & PHOT. | (1) Epift. 54, pag. 190. Cod. 16, pag. 16. (m) Epist. 135, pag. 272.
(n) Epist. 57, pag. 199. (h) SYNES. Epift. 153, p. 290. (i) IDEM Epift. 18, pag. 175. (o) In Drone, pag. 56. (k) Epist. 105, pag. 248. (p) Epist. 57, pag. 194. Tome X. Rrr

498 quelque chose de Dieu (q), il falloit qu'il sût seul: mais pour se divertir, il aimoit fort la compagnie; & dès qu'il n'avoit plus les yeux sur les livres, il étoit prêt à tout ce qu'on vouloit. Il dit dans une de ses lettres (r), que Dieu s'étoit montré si favorable à ses prieres, qu'il ne se souvenoit pas de lui avoir jamais rien demandé qu'il n'eût obtenu. Comme quelques-uns se mocquoient de lui de ce que pendant que ses parens se donnoient beaucoup de mouvement pour avoir des charges, il demeuroit particulier; Puisque l'état des affaires leur répondoit-il (s), ne souffre plus que les Villes soient conduites par des Philosophes, j'aime mieux voir mon ame environnée & comme gardée par une couronne de vertus, que de voir une troupe de foldats autour de mon corps. Aussi (t) ne prétendoit-il pas laisser beaucoup de bien à ses enfans, & il avoit plus de soin d'amasser des livres que d'augmenter ses fonds de terres. A la chasse, il joignoit quelquesois le jardinage (u), se plaisant à cultiver des arbres & à bêcher la

Il est dépupereur à Constantinople

V. Les ravages que les barbares faisoient dans la Pentapole té vers l'Em- & dans les provinces voisines, engagerent Synesius à aller à Constantinople vers l'Empereur Arcade, au nom de la ville de Cyvers l'an 397 rene, pour lui obtenir quelque soulagement dans la pauvreté & dans la désolation où elle étoit réduite. On met cette légation vers l'an 397. Synesius demeura trois ans à Constantinople, où il eut beaucoup à souffrir. Ayant obtenu une audience de l'Empereur, il fit en sa présence un discours (x), en lui présentant une couronne d'or au nom de la ville de Cyrene. Ce discours est employé pour la plus grande partie, à donner à Arcade l'idée d'un véritable Prince: & il n'y dit presque autre chose du sujet de sa légation, sinon que la ville de Cyrene avoit besoin d'un Empereur pour reprendre son ancien lustre, qu'elle sortiroit de sa pauvreté quand le Prince le voudroit, & qu'il ne tiendroit qu'à lui qu'elle ne lui envoyât une seconde couronne digne de la grandeur & de l'opulence d'une Ville rétablie par un Empereur. Mais il dit sur la fin, qu'il avoit à traiter plus amplement avec ce Prince des demandes des villes de la Pentapole: ce qui fait voir qu'il prononça ce discours au commencement de sa légation. Elle finit au bout de trois ans, comme on le voit par ce que dit Synesius (y), que quand il partit de Constanstinople,

⁽q) SYNES. Epift. 105, pag. 247.

⁽r) Epift. 79, pag. 227. (s) Epift. 101 . pag. 240. (t) In Dione, pag. 59.

⁽u) In Calvitio, pag. 66. (x) SYNES. de Regno, pag. 2.

⁽y) Epist. 61, p. 204.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XII. 499 un nommé Photius en partit le même jour sans saluer Aurelien son ami, qui étoit Consul. Or Aurelien remplissoit cette dignité

en l'an 400.

VI. De retour à Cyrene, il eut l'affliction de trouver, nonseulement la guerre en son pays (z), mais encore sa patrie divisée à Cyrene; il par plusieurs différens touchant le gouvernement. Cependant, le que en 410. peuple de Ptolemaide Metropole de la Cyrenaique, qui avoit depuis peu perdu son Evêque, demanda Synesius pour lui succeder, & s'adressa pour cet effet à Théophile d'Alexandrie, de qui le Siege de Prolemaïde dépendoit aussi-bien que ceux d'Egypte. Synesius n'étoit pas encore baptisé (a), mais sa vertu le faifoit également admirer des Chrétiens & des Payens. Allarmé de cette nouvelle, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour éviter l'Episcopat qu'il craignoit extrêmement. Dans une de ses lettres (b), il prend Dieu à témoin que lorsqu'il étoit seul, il s'étoit souvent jetté à genoux & prosterné contre terre, pour le conjurer de lui donner plutôt la mort que le Sacerdoce. Outre la difficulté qu'il trouvoit à changer de vie en acceptant l'Episcopat, il alleguoit qu'il n'avoit aucune science (c) des choses de l'Eglise, ni aucune étude de l'Ecriture. Il disoit encore, qu'il étoit plei-. nement persuadé (d) de diverses opinions qui ne s'accordoient pas avec ce que l'on enseigne ordinairement aux fidéles; qu'il vouloit bien ne pas prêcher ces choses au peuple, mais qu'il ne pouvoit se resoudre de rien dire qui y fût contraire. Ces (e) opinions regardoient les ames, qu'il croyoit avoir été créées avant les corps; le monde & les parties qui le composent, qu'il disoit ne devoir jamais périr; & la résurrection des morts, qu'il ne croyoit pas comme on la croit dans l'Eglise, s'imaginant que ce qui en est dit dans l'Ecriture, avoit quelque sens mystique & caché. Enfin il disoit : J'ai une femme (f) que j'ai reçue de Dieu & de la main de Théophile. Or je déclare que je ne veux ni me séparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultere: mais je souhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choses que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denys, que le peuple a députés pour cette affaire. Cette déclaration de Synesius fait voir (g) combien c'étoit une discipline constante, que les Evêques devoient garder la continence (h):

(a) EVAGR. Lib. 1 cap. 15.

(2) SYNESIUS, Egift. 61, pag. 205.

⁽d) Epift. 105, pag. 249 & Suiv.

⁽b) Epist. 57, pag 194.

⁽e) Ibidem. (f) Ibid. (g) Ibid. (b) FLEURY, Lib. 22 pag. 349. Rrr ij

500 puisqu'il propose sa femme comme le premier obstacle à son Ordination. Il écrivit dans (h) le même tems à son frere Evoptius, pour lui faire connoître tout ce qu'il pensoit sur l'Episcopat, lui témoignant souhaiter que sa lettre sût lue de beaucoup de personnes, afin, dit-il, que quoi qu'il arrivât dans cette affaire, il en pût être innocent devant Dieu & devant les hommes. Il fit aussi ses remontrances à Théophile (i) & au Clergé de Ptolemaïde '(k). Mais enfin il fut obligé de ceder, & se rapporta de tout au jugement de Théophile, se soumettant à ce joug (l), dans l'espérance que celui qui étoit le maître de sa vie, seroit aussi son protecteur dans l'état où il l'engageoit : & sachant que ce qui est impossible en soi-même, est possible à Dieu, il se promit qu'avec le secours de sa grace, il éprouveroit que le Sacerdoce, au lieu de le faire descendre de la philosophie & de la contemplation de la vérité, l'y éleveroit encore davantage. Il écrivit donc aussi-tôt aux Prêtres de Ptolemaïde pour leur demander de prier pour lui, & de faire faire des prieres pour son Ordination, tant publiques que particulieres, à tout le peuple de la Ville, & dans toutes les Eglises de la campagne. Il fut sacré par Théophile vers l'an 410. Sans doute après que cet Evêque & ceux d'Egypte qui assisterent à son Ordination, se furent assurés de sa docilité & de sa foi dans les points essentiels. On voit en effet, qu'il persuada à un Philosophe nommé Evagre, son ami & son compagnon dans les Lettres humaines, de se faire batiser & de croire qu'après la fin du monde, tous les hommes qui sont nés depuis la création, ressusciteront dans leur même corps; que leur chair deviendra incorruptible & immortelle; qu'ils vivront ainsi éternellement & recevront la récompense des actions qu'ils auront faites lorsqu'ils étoient revêtus de leurs corps mortels. Photius (m) dit aussi que Synesius, aussi-tôt après son Episcopat, embrassa la doctrine de l'Eglise sur la résurrection.

Sa conduite VII. Il mit un intervale (n) de sept mois entre son Ordination dans l'Episco- & l'éxercice des fonctions épiscopales, pour se donner le loisir d'en méditer l'importance & de considerer à quoi elles l'obligeoient. Résolu ensuite de les remplir autant qu'il seroit en lui, il ne se mit plus en peine (o), ni des honneurs, ni des mépris

pat.

⁽b) PHOT. Cod. 26, pag. 172. (i) SYNES. Epift. 11, p. 172.

⁽k) SYNES. Epift. 11, pag. 173.

(l) Moschus in Prato spiritali, c. 195.

⁽m) Facillime enim simul atque Epis-

copus creatus en resurrectionis etiam do-Arinam credidit. PHOT. Coa. 26, p. 18. (n) SYNES. Epift. 95, p. 236.

⁽o) Epift. 57, p. 191, 198 @ 201.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 501 des hommes: croyant même avoir obligation (p) à ceux qui le persécutoient, & regardant les injures qu'on lui faisoit à cause de Dieu, comme une espece de martyre. Outre l'instruction qu'il donnoit à son peuple, il prenoit encore soin des affaires temporelles de ses diocésains & de celles même qui regardoient (q) le Corps de la Ville en particulier. Il chassa de son diocèse (r) les Eunomiens, qui sous prétexte de quelques procès, étoient venus en Lybie, mais en effet pour y établir leur impiété. Andronic de Berenice (s), qui à force d'argent étoit passé de la qualité de pêcheur à celle de Gouverneur de la Pentapole, s'y étant conduit en tyran, & y ayant commis plusieurs crimes contre Dieu & contre les hommes, les peuples affligés, eurent recours à Synesius; il fit des remontrances à Andronic, mais elles furent sans effet. Il lui fit des reproches & ils ne servirent qu'à l'aigrir : & Andronic pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'Eglise, une Ordonnance par laquelle il désendoit à ceux qui étoient poursuivis par ses ordres, de se refugier à l'assle des autels, & menaçoit les Prêtres qui les y recevroient, des peines les plus cruelles. Il arriva qu'un homme de qualité qui avoit eu avec Andronic quelque different pour un mariage, tomba depuis dans quelques malheurs. Le Tyran en prit prétexte pour se venger : & fit tourmenter cet homme en plein midi, afin que la chaleur du soleil empêchât le monde de s'y trouver. Synesius en étant informé, y accourut : mais sa presence ne sit qu'irriter davantage Andronic, qui transporté de fureur, prononça cette impiété, quoique chrétien : C'est en vain que tu esperes en l'Eglise : personne ne te délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les pieds de Jesus - Christ même. Il répeta ce blasphême jusqu'à trois fois.

VIII. Synesius regardant Andronic comme un incorrigible, prit le parti de le retrancher de la société des Fidéles. Ayant donc munie le gouassemblé son Clergé de Ptolemaïde, il dressa une Sentence d'ex-verneur Ancommunication en ces termes: Qu'aucun (t) Temple de Dieu ne

At cum privatis omnibus & Magistratibus præcipio eodem cum illo neque tecto, neque mensa uti, tum Sacerdotibus imprimis, qui nec viventes illos salutabunt, nec mortuos funebri pompa deducent. Sin quisquam velut angustæ urbis Ecclesiam tur. Omnis illis religiosa ædes, ac septa contempserit, & ab ea damnatos recepeclaudantur. Nulla diabolo in paradiso rit, quasi pauperi parere nihil necesse sit; pars est, qui si clam irrepserit, expelletur. I noverit insectam à se Ecclesiam, quam

⁽p) SYNES. Epift. 57, pag. 197.

⁽q) Epist. 90, p. 231. (r) Epist. 5, pag. 169. (s) Epist. 57 & 58.

⁽t) Andronico ejusque sociis, Thoanti & ejus sociis, nullum Dei sanum aperia-

soit ouvert à Andronic, aux siens & à Thoas: que tout lieu saint avec son enceinte leur soit sermé: le diable n'a point de part au Paradis. Si même il y entre en cachette, qu'il en soit chassé. J'exhorte tous les particuliers & les Magistrats de ne se trouver ni fous même toit, ni à même table; & particulierement les Prêtres. de ne leur point parler de leur vivant, & ne point affister à leurs funerailles après leur mort. Que si quelqu'un méprise cette Eglise. à cause de sa petiresse, & reçoit les excommuniés, ne croyant pas devoir lui obéir à cause de sa pauvreré, il doit sçavoir qu'il déchire l'Eglise qui selon que le veut Jesus-Christ, doit être une. Et celui-là, soit Diacre, soit Prêtre, soit Evêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui: tant s'en faut que nous communiquions aux faints Mysteres avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas. Celui-ci de Geolier étoit devenu Receveur d'une certaine imposition, & aidoit Andronic à commettre ses crimes. L'acte d'excommunication étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les Evêques au nom de l'Eglise de Prolemaïde, dans laquelle Synesius leur marquoit les raisons qui l'avoient porté à rendre cette Sentence contre Andronic. Il lut aussi cet acte dans l'assemblée de son peuple; mais auparavant il fit un Discours, où après avoir marqué la répugnance avec laquelle il s'étoit chargé de l'Episcopat, les peines qu'il y souffroit, & en particulier les crimes d'Andronic, il exhortoit son peuple à choisir un autre Evêque. Il remarque dans le même Discours, qu'il n'est guere possible de reunir deux gouvernemens ensemble, le spirituel & le temporel. J'ai voulu (1), dit-il, vous faire voir

unam esse vult Christus. Atque hic, sive Levita, sive Sacerdos sit, sive Episcopus, apud nos in Andronici loco reputabitur, neque cum eo dexteram jungemus, nec eadem ex mensa vescemur unquam: tantam abest ut cum iis arcana mysteria communicemus, qui cum Andronico & Thoante partem aliquam habere voluerint. Epist. 58. pag. 203.

(1) Jam verò-ex ipsis rebus sententiæ meæ suffragatores habere vos destinabam; reipublicæ administrandæ vim cum Sacerdotio conjungere, perinde esse atque ea nere quæ nendo connecsi nequeant. Prisca tempora eosdem Sacerdotes ac Judices tu lerunt. Nam Ægyptii & Hebræi longo tempore Sacerdetum imperio usi sunt: deinde postea quam, ut mihi videtur, di-

vinum opus humano modo fieri cœptum est, Deus ambo vitæ genera separavit; unumque horum sacrum, alterum ad regimen, atque imperium constitutum eft. Alios enim ad infimarum rerum fæcem convertit, alios sibi sociavit: illi in negotiis, nos in oratione collocati. Ab utrifque verò quod honestum & consentaneum est requirit Deus. Quid tu igitur iterum revocas? Quid ea conjungere vis, quæ sunt à Deo separata? Patrono opus habes; vade ad eum qui reipublicæ legibus præest. Deo quapiam in re indiges: Vade ad urbis Antistitem. Contemplatio Sacerdoti finis est, si non falso id sibi nomen usurpet. Contemplatio verò & actio nequaquam in unum conveniunt, voluntatis. enim impetus motus est in actionem : nul-

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 503 par experience, que joindre la puissance politique au Sacerdoce, c'est filer ensemble deux matieres incompatibles. L'antiquité a eu des Prêtres qui étoient Juges. Les Egyptiens & les Hébreux ont été long-tems gouvernés par les Prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vie : il a déclaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'appliquer aux affaires, & nous à la priere. Pourquoi voulez - vous joindre ce que Dieu a séparé, & nous imposer une charge qui ne nous convient pas? Avez-vous besoin de protection? Adressez-vous à celui qui est chargé de l'exécution des loix. Avez-vous besoin de Dieu? allez à l'Evêque. Le vrai Sacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Je ne condamne pas toutefois les Evêques qui s'applique aux affaires; mais sçachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre. Andronic effrayé de l'excommunication, promit de changer de vie. Tout le monde intercéda pour lui: Synesius étoit seul d'avis de ne pas le recevoir, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisse de sa part. Il céda toutesois à l'avis des Evêques plus experimentés que lui, differa d'envoyer la lettre par laquelle il devoit notifier son excommunication, & le reçut à condition qu'il traiteroit ses semblables avec plus d'humanité. Andronic tomba dans des excès plus grands qu'auparayant : & Synesius faisant valoir la Sentence d'excommunication, qui n'étoit que suspendue, avertit les Evêques de lui interdire l'entrée de l'Église; afin que (m) si nous ne pouvons pas , leur dit-il, remédier à ses desordres, nous évitions du moins d'y participer, en fermant aux sacrileges les Temple sacrés. Cependant (n) Andronic étant tombé ensuite dans la disgrace des Puissances séculieres, Synesius sut touché de compassion pour son malheur. Il se plaignit de la séverité dont on usoit envers lui, le délivra par ses instances réiterées du Tribunal funeste où l'on vouloit lui faire son procès; & écrivit (0) à Théophile d'Alexandrie, pour le prier d'assister ce malheureux dans sa misere. Il finissoit sa lettre en difant que s'il lui accordoit cette grace, ce lui feroit une marque que Dieu n'avoit pas encore entierement abandonné An-

lus autem sine affectu aliquo esse potest.
Nec Episcopos damno, qui negotiis distinentur. Sed cum noverim vix me horum alterutrum assequi posse, qui utrumque præse (n) Synesius, Epist. 72, p. 219.
(n) Epist. 89, p. 230 & 231. (o) Ibid.

504

dronic. Tout ceci se passa pendant la premiere année de l'Ordi-

nation de Synesius.

Il consulte

1X. Ce fut encore dans la premiere année de son Episcopat, touchant les que Syncsius consulta Théophile d'Alexandrie au sujet d'Ale-désenseurs de que Syncsius consulta Théophile d'Alexandrie au sujet d'Ale-S. Chrysosto- xandre Evêque de Besinopole en Bithynie, qui avoit été fait Evêque par saint Jean-Chrysostome, & qui étant demeuré serme dans la défense de ce saint Evêque, avoit été contraint comme les autres de quitter son Diocèse, & de venir demeurer à Ptolémaïde. Il y étoit lorsque Synesius en prit le gouvernement. Trouvant qu'on l'y traitoit trop rudement & qu'on l'y regardoit comme un simple particulier, & que quelques Prêtres même resusoient de le recevoir chez eux, de peur de violer les Canons de l'Eglise, il écrivit à Théophile (p) pour sçavoir ce qu'il avoit à faire luimême, & s'il devoit traiter Alexandre comme Evêque, ou non. Car il faut, lui dit-il, que nous honorions la memoire d'un homme mort, & que la mort éteigne toutes les querelles. Théophile ne jugea pas à propos de répondre à cette lettre, ni à une seconde que Synesius lui écrivit sur le même sujer. Il lui rendoit aussi compte dans celle-ci de diverses commissions qu'il lui avoit données dans la Pentapole. La premiere regardoit les Eglises de Palebisque (q) & d'Hydrax, Bourgades sur la frontiere des deserts de Lybie. Théophile souhaitoit que Synesius mît un Evêque à Palebisque, & par-là tirer ces deux Bourgades de la dépendance de l'Evêque d'Erythres. Synesius s'étant transporté sur les lieux, assemblale peuple, leur rendit les lettres de Théophile, & voulut leur persua-, der d'élire un Evêque : mais quelque mouvement qu'il se donnât, il ne put jamais vaincre l'affection que le clergé & le peuple de Palebisque avoient pour Paul, Evêque d'Erythres de qui ils dépendoient. Ainsi cette Bourgade de même que celle d'Hydrax, demeura soumise à l'Evêque d'Erythres. La seconde commission de Théophile (r) étoit touchant un different qui avoit été poursuivi entre l'Evêque d'Erythres & celui de Dardanis, au sujet d'une ancienne Forteresse située sur les confins de ces deux Diocèses. Synesius accommoda les parties, en persuadant à Dioscore Evêque de Dardanis, de vendre à Paul d'Erythres cette Forteresse & toutes les terres qui y étoient jointes. Une troisiéme commission (s) de Théophile, étoit de regler un demêlé survenu entre deux Prêtres, l'un nommé Jason, l'autre Lamponien. Jason avoit attaqué.

⁽p) SYNES. Epift. 66, pag. 206.

⁽⁹⁾ Epift. 67, pag. 211.

⁽r) Ibid. pag. 214. (s) Ibid. pag. 2150.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII.

de paroles Lamponien, qui le maltraita. Mais en ayant temoigné son repentir par ses larmes, Syncsius le sépara de la communion de l'Eglise, le renvoyant pour obtenir son rétablissement à la Chaire Pontificale, c'est-à-dire à Théophile, & il ne lui accorda point d'autre grace, sinon que tous les Prêtres qui se trouveroient présens, pourroient lui donner la communion, s'il tomboit en danger de mort. A quoi il ajouta que si Lamponien revenoit en santé, il retomberoit dans la censure, jusqu'à ce qu'il eût obtenu

le pardon de l'Evêque d'Alexandrie.

X. Nous voyons par un des écrits (t) de Synesius, intitulé: Synesius est affiégé dans Catastase, que dans une irruption des barbares, toutes les Villes Ptolemaïde, de la Pentapole se virent à la veille de leur ruine, & qu'il sut lui- vers l'an 412. même assiégé dans Ptolémaïde. Durant tout le tems du siège, il étoit réduit à garder une courtine, à être toujours sur les rampars, à ordonner les gardes pour la nuit, & à monter la garde à son tour; ayant aussi-bien que les autres le tems reglé pour dormir (u), comme si il eût été gagé pour porter les armes avec les soldats, plutôt que pour prier pour les autres. Il dit dans ce même Ouvrage (x), qu'il composa apparemment pendant le siège, que s'il se trouvoit dans la Ville au tems de l'assaut, il courroit droit à l'Eglise; qu'il n'en partiroit point & ne l'abandonneroit point; qu'il s'y couvriroit des facrés lavoirs, & qu'il embrasseroit les saintes colomnes qui soutiennent la table inviolable de l'Autel. C'est-là, ajoute-t-il, où je me tiendrai tant que je vivrai, & où je veux reposer après ma mort. Je suis le Ministre & le Sacrisicateur de Dieu, & il faut peut-être, que je lui offre ma vie en facrifice. Il sera sans doute touché de voir l'autel, où on ne lui. offre point de sang, souillé par le sang du Prêtre.

XI. De trois enfans que Syncsius avoit eus de son mariage, Mort des il ne lui en restoit plus qu'un, lorsqu'il écrivit à son frere sa lettre nessus. 88: & on voit par la 125, qu'il perdit ce troisséme & dernier meurt lui-mêfils quelque tems après. On ne sait point au juste, en quelle année me vers l'an il mourut lui-même : mais on ne peut disserer sa mort au-delà de l'an 430, puisque son frere Evoptius qui lui succéda dans l'Evêché de Ptolemaide, assista (y) en cette qualité au Concile d'Ephese en 431, & y sut député avec d'autres, pour désendre

la cause de la foi & de l'innocence de saint Cyrille.

XII. Il avoit composé un assez grand nombre d'écrits, De la Royau-

Mort des

⁽t) SYNES. in Catast. page 302.

⁽n) Epist. 88, p. 230. Tome X.

⁽x) InCatast. p. 303.

⁽y) Tom. 4 Conc. pag. 289. S ss

té. Edit l'aris. 1612. p. 1 & Juiv.

qui sont presque tous venus jusqu'à nous, & ont mérité l'estime des plus habiles critiques. Le premier, dans l'édition de Paris de 1612, a est intitulé: De la Royauté, ou de la conduite des Rois. C'est une harangue que Synesius prononça devant l'Empereur vers lequel il fut député de sa Province vers l'an 397, pour en obtenir quelques secours. Evagre dit (y) que ce Prince étoit Théodose le Grand: mais il est évident par le Discours même de Synesius, qu'il s'adresse à un jeune Prince, fils d'un autre qui étoit parvenu à l'Empire par sa vertu, & qui étoit mort après avoir défait deux Tyrans. Or on sçait que Théodose le Grand parvint à l'Empire, non par sa naissance, mais par ses belles actions, & qu'il défit les deux Tyrans Eusebe & Maxime: c'est donc à son fils Arcade que Synesius adressa son discours. Il y donne à ce jeune Prince d'excellentes instructions pour se conduire dans le Gouvernement, & lui fait voir qu'il n'y a que la vertu qui mette de la différence entre un véritable Roi & un usurpateur; que le bonheur d'un Prince ne consiste pas dans la puissance que Dieu lui a accordée, mais dans la sage administration de son Empire; que le fondement le plus solide de la royauté, est la religion & la piété; que c'est le luxe qui a causé la décadence de l'Empire Romain, & que cet Empire ne subsisteroit pas long-tems, si l'on continuoit à y donner crédit aux nations étrangeres, entre autres à celle des Goths. Il fait aussi à Arcade un portrait de la manière dont un Prince doit se conduire en tems de guerre comme en tems de paix, tirant toutes les instructions qu'il lui donne, des écrits des anciens Philosophes, & en particulier de Platon & d'Aristote, dont il se déclare le disciple.

Dion de Sy-

XIII. Il n'y avoit pas long-tems qu'il étoit marié, lorsqu'il nessus ou de écrivit son Traité intitulé: Dion, ou de la conduite de sa vie, puissa vie, vers qu'il y témoigne (z) que Dieu lui avoit promis un enfant pour l'an 400 p. 35. l'année suivante. On peut donc le mettre vers l'an 400, en supposant qu'il se maria aussi-tôt après qu'il sut de retour de sa légation. Synesius en fait mention dans son Epître 153, & dit qu'il le composa pour répondre à certains Sophistes ignorans & envieux, qui lui faifoient des reproches de son application aux Belles-Lettres, à polir son stile, à exprimer ses pensées avec agrément, & de ce qu'il citoit trop fréquemment dans ses écrits les Poëtes & les Orateurs. Ces mêmes Sophistes trouvoient encore à redire de ce que les éxemplaires des livres dont il se servoit, n'étoient pas corrects. Il réfute la premiere de ces accusations, en faisant

⁽y) EVAGR. lib. 1, cap. 15.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 507 voir avec beaucoup d'éloquence, que l'étude des Belles-Lettres, la Poésie & la Rhétorique, sont d'une très-grande utilité. Il répond à la seconde en montrant qu'il est quelquesois bon pour éxercer l'esprit, de n'avoir pas des éxemplaires si corrects. Il adressa ce Traité (a) à son fils, quoiqu'il ne sût pas encore né. Il yparle avec éloge de saint Antoine (b) & de saint Amon, & y dit beaucoup de choses des Moines (c) & des Solitaires au sujet de la contemplation & de la connoissance de la vérité, qu'il dit être (d) un effort de l'esprit & de la méditation de l'homme. Il y témoigne (e) qu'il eût bien fouhaité que la nature eût rendu l'homme capable de s'appliquer sans discontinuation à la contemplation de la vérité, & sans avoir besoin de se relâcher quelquesois & de prendre quelque divertissement : mais que n'étant ni éxemt de ce besoin, comme Dieu, ni réduit à trouver sa satisfaction dans les plaisirs du corps, comme les bêtes; il ne trouvoit point de milieu plus innocent & plus proportionné à son occupation principale, que de s'amuser à faire quelque piece d'esprit & d'éloquence. Il y reconnoît (f) que l'ame ne peut être le bien fouverain & par elsence, parce que si cela étoit, elle ne seroit jamais dans le mal; qu'ainsi il faut qu'elle s'éleve au-dessus d'elle-même pour trouver le bien véritable. On a donné à ce Traité le titre de Dion, parce que Synesius y allegue souvent l'éxemple de Dion Chrysostome.

XIV. Dion de Constantinople ayant fait un Discours dans lequel il faisoit l'éloge des cheveux, & tâchoit de montrer qu'il chauve. s. 63. étoit plus convenable à l'homme qu'à la femme de prendre soin de sa chevelure, Synesius entreprit de le résuter par un écrit intitulé: Eloge du manque de cheveux à la tête. Quoique la matiere paroisse extrêmement stérile, Synesius la traite avec beaucoup d'étendue, d'élégance & de netteré, ornant son Discours de beaucoup d'érudition, & d'une variété admirable de raisonne. mens & de figures. Cet Ouvrage seul fournit une preuve suffifante de la force, de la beauté & de l'étendue de son génie. Il y remarque que les figures des hommes illustres que l'on gardoit dans les cabinets, comme de Diogene, de Socrate & autres, avoient la tête chauve, & dit que le manque de cheveux étoit si ordinairement regardé comme une preuve de mérite, que lorsque les Peintres vouloient représenter un Comédien, ils lui faisoient une belle chevelure, & qu'ils donnoient au contraire, une tête

Eloge d'un

⁽a) SYNES. ibid. (b) Ibid. p. 48, 51.

⁽c) Ibid. p. 45.

⁽d) Ibid. p. 45 & feq. (e) Page 46, 47.

⁽f) Page so.

Sss il

SYNESIUS,

chauve aux Philosophes, aux Prêtres & autres personnes de distinction.

De la Pro-

XV. Son Traité de la Providence est divisé en deux parties. vidence. p.74. C'est une description enigmatique des calamités publiques de son. tems, représentées sous les noms de deux freres Rois d'Egypte, appellés Osiris & Typhon, qui étoient d'un génie opposé. Synessus y fait voir que dans les événemens contraires de la vie, on ne doit point s'en prendre à la providence, mais admirer en tout la sagesse de Dieu. On croit que par Osiris, il entendoit Aurelien qui en 300 fut Préfet d'Orient, & qui ayant été remis dans la même charge en 414, la garda jusqu'en 416, & s'en acquitta au contentement de tous les peuples de l'Empire; & que sous le nom de Typhon, il a désigné Gaïnas, qui favorable aux Goths seuls, fit beaucoup de maux en Occident, & envoya en éxil Aurelien par une fédition qu'il excita contre lui.

Discours sur le Pseaume 75. p. 130.

XVI. Le Discours de Synesius sur le Pseaume 75, n'est pas entier. Il y fait voir que l'on doit passer les Fêtes dans la piété & dans la sobriété (g); que c'est le même esprit qui a parlé (h) dans l'ancien & dans le nouveau Testament; qui semblable à un Peintre habile, a d'abord ébauché son ouvrage & ensuite l'a rendu parfait. Il ajoûte, que l'Esprit Saint ne s'est point embarrassé du stile dans les Ecrivains sacrés, ni d'une trop scrupuleuse éxactitu-

figure ronde. Le Traité des songes renserme plusieurs remarques

de dans les choses de moindre conséquence (i).

Traité des XVII. Synesius parle dans son Traité des songes de sa légafonges. p. 132. tion à Constantinople (k), comme d'une chose arrivée assez longtems auparavant. Ainsi il faut mettre cet écrit après l'an 400. Avant que de le rendre publique, il l'envoya avec son Dion à Hypacia pour en avoir son jugement; & afin, lui dit-il (l), que le nombre fût parfait, il y en joignit un troisseme sur le présent qu'il avoit fait durant sa légation. C'étoit un astrolabe d'argent, qui selon la description qu'il en fait dans son Discours à Pæon, étoit proprement un globe celeste, quoiqu'il ne fût pas ce semble, d'une

> (g) Sed ut Deo dignum te celebratorem præbeas, ne à sobria jejunii mensâ ad ebriam & vinolentam te te conferas: quin potius craterem fobria mixtura plenam Deo immortali offeras. Synes.p. 130.

delineavit; posteà verò singulas cogirationis partes elaboravit. p. 130.

⁽b) Calix porrò unus est: unus enim idenique spiritus Propheta, atque eum qui à Deo missus est inspiravit, & quod boni pictores faciunt, olim quidem adumbrate

^{: (}i) Nulla Deo cura divini ac numine afflati sermonis est, anxiamque in minutis rebus scriptorum diligentiam aspernatur.

⁽k) Page 150. (1) Page 293.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII.

sur l'origine, la vertu & les significations des songes. On y trouve quelques expressions qui tiennent beaucoup du paganisme. Nous avons le commentaire que Nicéphore Gregoras, Patriarche de Constantinople, a fait sur cet ouvrage (m). Synessus s'y dit (n) fort habile dans l'art d'expliquer les songes, & témoigne souhaiter de transmettre cette connoissance à ses enfans. Il acheva son

Traité des songes en une seule nuit.

XVIII. Nous avons cent cinquante-cinq Lettres de Synesius; mais il en avoit écrit davantage, comme on le voit par Nicephore qui en compte jusqu'à cent soixante (o). Photius (p) parle aussi d'une de ses Lettres à Théophile d'Alexandrie, qui n'est pas venue jusqu'à nous. La plûpart sont peu interessantes pour notre sujet, & extrêmement courtes. On voit par la premiere qui est adressée à Nicandre, que Synesius lui avoit envoyé un de ses ouvrages avant de le rendre publique, afin qu'il jugeât s'il en valoit la peine. Il fait dans la quatriéme, une description d'un naufrage qu'il avoit essuyé: & remarque que le pilote qui étoit Juif & aussi scrupuleux observateur de la Loi que les Machabées, quitta le gouvernail la veille du famedi après le foleil couché, & qu'on ne put l'obliger de le reprendre, quelques menaces qu'on lui fît, jusqu'à ce que vers le minuit, le vaisseau se trouva en danger de périr. Car alors il reprit le gouvernail, disant que cela lui étoit permis par la Loi, à cause qu'il y avoit danger de mort pour ceux qui étoient dans le vaisseau. Dans la cinquiéme, il exhorte les Prêtres à combattre les Eunomiens, & à empêcher leurs assemblées; mais d'agir de façon à leur égard qu'il ne paroisse point qu'on en veuille à leurs biens. La neuvième, est un compliment à Théophile d'Alexandrie sur ses Lettres paschales. Il témoigne dans l'onziéme, qu'il auroit volontiers donné plusieurs fois sa vie pour ne pas être choisi Evêque. Il y prie Dieu qu'il l'avoit appellé au Sacerdoce, de lui donner des forces pour en bien remplir les fonctions. La douzième, est adressée à un Prêtre ou à un Evêque nominé Cyrille, qui avoit été séparé pour un tems de l'Eglise. Il l'assûre que si Théophile eût été encore en vie, il lui eût permis de reprendre le soin de son troupeau, & l'exhorte de recourir à Dieu avec un cœur dégagé des mauvaises affections dont il étoit rempli auparavant. Il marque dans la treiziéme qui est écrite d'Alexandrie,

P. 159 & Jeg.

⁽m) SYNES. pag. 349.
(n) Ibid. pag. 145.
(o) Pag. 293.

⁽p) NICEPHOR. lib. 14. c. 55. (q) PHOT. Cod. 26. p. 18.

que le jour de la Pâque étoit fixé au dix-neuvième du mois d'Avril. La trente & uniéme, est un éloge du Préfet Aurelien, qui par son attention à faire du bien à tout le monde, méritoit qu'un

chacun priât Dieu de l'en récompenser.

Lettre 44,

XIX. Un Officier nommé Jean qui étoit Phrygien d'origine, p. 181, & Ep. fut accusé d'avoir fait assassiner Emilius son propre frere. Quelques-uns prétendoient que c'étoit un faux bruit inventé par les ennemis que Jean avoit dans le conseil de la Ville. Synefius perfuadé d'un côté, que Jean étoit très-capable d'avoir commis ce crime, & de l'autre, qu'on le lui imposoit faussement, ne laissa pas de lui conseiller de se remettre entre les mains de la Justice avec toute sa Compagnie, pour justifier sa réputation s'il étoit innocent, ou pour purger sa faute s'il étoit coupable, & éviter par le supplice qu'il souffriroit en cette vie, la peine qu'il auroit dû craindre en l'autre. Il dit plusieurs choses sur l'utilité qu'il y a de souffrir en ce monde plutôt qu'en l'autre: & ajoute (r) que comme le plus grand de tous les biens est de ne point pécher du tout, c'est un bien du second rang de recouvrer la justice aprèsl'avoir perdue par le péché. Les Épîtres 57, 58, 72 & 79, regardent les crimes d'Andronic & les censures dont Synesius sut contraint de le frapper. Il y dit aussi plusieurs choses de sa propreconduite. Dans la soixante sixième, il parle d'un livre élégant & plein d'érudition, que Théophile avoit écrit à Atticus de Constantinople pour l'engager à recevoir ceux du parti desaint Chrysostome. La soixante-septiéme, est touchant le disserent qui régnoit entre Dioscore, Évêque de Dardanis, & Paul, Evêque d'Erythres, au sujet des restes d'un Château situé sur les confins des Diocèses d'Erythres & de Dardanis, dont nous avons déjaparlé. Paul prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit confacré une Eglise à la place d'une autre plus ancienne. Diofcore soutenoit que ce lieu lui appartenoit de tout tems: que véritablement on y avoit fait des prieres dans une incursion d'ennemis; mais qu'il n'étoit pas confacré pour cela non-plus que les montagnes & les vallées où l'on prioit en pareilles occasions. Synesius ayant pris connoissance de ce different par ordre de Théophile d'Alexandrie, trouva que l'endroit appartenoit à. Dioscore, & que mal-à-propos Paul s'étoit servi de la pierre de l'Eglise, de la sainte Table, & du voile mystique, qu'il avoit

⁽r) Nam cum nihil omnino peccare ma- | stitiam revocari secundum in bonis locuma ximum omnium bonorum est, tum ad ju- obtinet. pag. 184.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 511 en fraude apportés en ce lieu pour s'en emparer. Ainsi loin de considerer cette maison comme un lieu consacré, il ne douta point qu'on ne dût la considerer comme un lieu ordinaire. Je n'estime, dit-il, rien de saint ni de sacré, s'il n'est fait avec justice & sainteté: ainsi je n'ai point eu de respect pour cette prétendue consécration. Dieu s'approche de ceux qui sont sans passions & dans les dispositions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le Saint-Esprit y peut-il venir, lui que la passion chasseroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant? Paul avoua sa faute, & Dioscore s'accommoda avec lui de ce Château à des conditions raisonnables. Dans la même Lettre, Synesius se plaint à Théophile, que des Evêques en accusoient d'autres d'agir contre les Loix; non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux Gouverneurs, devant qui apparemment se faisoient ces poursuites. Il s'y plaint encore des Évêques vagabons ou vacans, qui quittoient volontairement la chaire à laquelle ils avoient été destinés, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'Episcopat, s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Il est d'avis d'interdire toutes fonctions ecclésiastiques à ces déserteurs (s), de ne leur point offrir ailleurs la premiere place, de ne pas même les recevoir dans le sanctuaire, & de les laisser mêler avec le peuple, jusqu'à ce qu'ils retournent à leur propre Eglise. Peut - être, dit Synesius, ce traitement les y fera retourner, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent, plutôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un éxemple de la communion laïque, à laquelle on réduisoit les Clercs pour les punir. Dans sa Lettre 76, Synesius recommande à Théophile, Antoine élû Evêque d'Olbiate, bourgade dans la Pentapole, lequel alloit à Alexandrie, soit pour y être ordonné par Théophile, qui, ce semble, avoit pouvoir d'ordonner tous les Evêques de son Patriarchat; soit pour y faire approuver son élection. Synesius rend un témoignage très-avantageux à Antoine, tant en son nom qu'au nom de deux autres Evêques. Il parle dans la 121, de l'eau-benite (t) que l'on mettoit à la porte des

(5) Mihi verò, reverende pater, ita vi- | capere ubivis malunt, quam ibi, ubi con-

detur: oportere iis, qui suas ecclesias de- venit: malent autem illic saltem, quam seruerint, omni Ecclesia interdici, & nusquam omnino percipere. Epist. 67 page priusquam illuc redeuntes se receperint, 216.
neminem ad altare eos admittere, neque (t) Publicus gladius non minus quam Ecclesiam irruperint; citò enim referent p. 58. se, ubi de honore periclitati fuerint, quem

ad primas sedes invitare, sed inter vulgares | lustralis aqua, quæ in Templorum vestiillos in plebeis subselliis relinquere, cum in bulis collocatur, civitatis est piaculum.

Eglises, pour servir de purification à ceux qui y entroient. Il loue la valeur de quelques Prêtres qui au sortir de la Messe avoient mené leurs paysans contre les ennemis & les avoient défait après la priere. Il ajoute, qu'un Diacre nommé Fauste, combatit luimême & en abatit plusieurs. Néanmoins dans la précédente, il reconnoît que les Clercs ne doivent pas prêter leurs bras à la justice, & qu'il ne leur reste que la priere (u). Il écrivit la 126 après la mort de son troisième & dernier fils. On y voit qu'il avoit dessein de bâtir un Monastere sur les bords du fleuve Asclepius, & qu'il préparoit déja les vases sacrés qui y étoient nécessaires. La 128 est adressée à un Evêque chassé de son Siege pour n'avoir pas voulu souscrire à l'impiété Arienne. Il lui dit qu'il n'étoit pas pour cela dépouillé de ce qu'il étoit, & qu'on n'est pas chassé du trône de la piété, lorsque l'on est séparé de la société des impies. Il écrivit la 129 dans le tems que la ville de Cyrene étoit obligée de se défendre contre les barbares. C'est pourquoi il y dit a un de ses amis, qui lui demandoit des poémes, de prier pour la tranquillité de cette Ville; n'ayant pas le loisir dans le trouble où elle étoit, de s'occuper de la lecture. La 154, est une lettre de recommandation à un Avocat nommé Domitien, pour une veuve qui se trouvoit dans l'oppression avec son fils. Outre ces Lettres qui se trouvent dans l'édition de Paris, le pere Possin en a donné une dans ses notes sur le 15 chapitre du second Livre de Pachimere, tirée d'un manuscrit du Vatican, où elle est intitulée, Lettre 123. C'est une réponse de Synesius à un de ses amis qui l'avoit prié de lui procurer un Evêché. Il loue l'élégance de la Lettre de son ami, & lui répond avec beaucoup de politesse, que tous les Evêchés étant remplis, il n'y en avoit point qu'on pût lui donner.

Discours sur la veille de la XX. On a mis ensuite des Lettres de Synesius, un fragment d'un Nativité. page Discours qu'il prononça la veille de la naissance du Sauveur. On 298.

n'y trouve rien de remarquable.
Sa Catastase. XXI Le Discours suivant et

1. 295.

on ne connoît pas bien la fignification. Synefius après y avoir fait l'éloge d'Anysius qui avoit conservé la Pentapole tant qu'il y étoit demeuré, décrir ensuite comment depuis son départ, cette province se trouvoit tellement accablée par les armes des ennemis, qu'il n'y avoit plus aucune espérance de la désendre, &

⁽u) Nos furdendis précibus præpositi | legesque porrigere & vel sceleratissimum si mus, quibus lex vetat manum ad jura | intersicere. Epist. 121. p. 258.

d'empêcher

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 513 d'empêcher qu'elle ne tombât entiérement sous la puissance des Ausuriens. On y voit que Gennade en étoit alors Gouverneur. & que le Duc Innocent avoit le commandement des troupes. Dans cette extrémité Syncsius attendoit un vaisseau, & que la mer fût tranquille, pour s'enfuir en quelques îles & y passer le reste de ses jours. Il étoit néanmoins détourné de ce dessein par la pensée qu'en s'enfuyant, il faudroit donc abandonner l'Eglise, l'Autel & tout ce qu'il y avoit de facré. Il parle dans ce Discours de l'eau lustrale & des vases qui la contenoient : ce qui peut s'entendre du Baptistere, puisqu'il semble que ces vases étoient non à la porte, mais dans l'intérieur de l'Eglise.

XXII. L'éloge d'Anysius est un Discours que Synesius pro- Eloge d'Anonça dans une Assemblée des Villes de la Pentapole, pour de-nysius. p. 304. mander à l'Empereur qu'il continuât ce Gouverneur dans sa charge, & qu'on lui envoyât un renfort de deux cents Unnigardes.

C'étoit des troupes de valeur & bien disciplinées.

XXIII. Nous avons vû plus haut que Synesius étant à Constan-Discours sur tinople, sit présent d'un Astrolabe à un homme puissant auprès l'Astrolabe, de l'Empereur. Il accompagna ce présent d'un Discours adressé pag. 306. à Pœonius, qui étoit apparemment le même à qui il avoit donné l'Astrolabe. Il y dit que cet homme avoit commencé à l'assister dans sa Légation & à chasser les chiens qui aboyoient contre lui. Il y parle de l'Astronomie, comme d'une science honnête & respectable.

XXIV. On a fini le recueil des. Ouvrages de Synefius, par Hymnes de ses hymnes qui sont au nombre de dix. Il paroît par la troisième, Synesius, pag. qu'il les composa pendant le séjour que sa Légation l'obligea de 313. faire à Constantinople. Il y implore (x) par de fréquentes & de très-ardentes prieres le secours de Dieu, afin d'être délivré des passions & des desirs déréglés de la cupidité. Il y reconnoît que les Ministres de Dieu, c'est-à-dire ses Anges, lui portent nos prieres, & reconnoît en Dieu une trinité de personnes (y) en unité de substance. Il y donne au Saint-Esprit (z) le nom de centre du Pere & du Fils, & parle (a) assez clairement

Ttt

⁽x) Tu ô Pater, tu ô Beate, tu voraces | còm sis; trinitas es, unitas cùm sis. animi procul arceto canes ab anima mea, à precibus meis, à vitâ meâ, à factis meis: at nostræ mentis libamen tuis honoratissimis curæ sit ministris sapientibus, qui ad te transmittunt sacros hymnos. Synes. bym11. 3, pag. 320.

⁽y) Cano te, Trinitas, unitas es, trinitas | adjuverunt labores. Ilym. 3, p. 328. Tome X.

⁽z) Cano erium Sanctum Spiritum, centrum genitoris, centrum etiam Filii. SYNES. bymn. 4. p. 336.

⁽a) Quos angelicis coronasti, ô Rex, fulgoribus, tuos sacros ministros, hi meas beati adjuverunt preces: hi meos multos

SYNESIUS,

de l'intercession des Saints, & du secours que les Anges donnent aux hommes dans leurs besoins. Il dit même quelque chose des Anges gardiens (b). Il s'exprime d'une maniere très-claire sur l'Incarnation (c) & l'union des deux natures en Jesus-Christ, qu'il prie de lui donner (d) une vie douce, paisible, éxemte de peines & de traverses; une jeunesse glorieuse & une vieillesse honorable; ensin le pardon (e) des péchés comme naturels à son cœur & comme nés avec lui dans une ame souillée.

Ouvrages perdus.

son style.

XXV. Synesius parle dans sa Lettre 153, d'un Ouvrage philosophique qu'il avoit intitulé Cynegetique, & qui étoit extrêmement goûté des jeunes gens. Nous ne l'avons plus. Il semble aussi marquer sur la fin de son Dion qu'il avoit, à l'imitation des ancions composé des comédies et des tragédies

ciens, composé des comédies & des tragédies.

Jugemet de XXVI. Son style au jugement de Photius (f.

XXVI. Son style au jugement de Photius (f), est pompeux & sublime; mais il tient un peu de la magnificence de la poésie. Ce critique estime (g) particulierement ses Lettres, qui sont, ditil, pleines d'une grace & d'une douceur très-agréable. Les pensées en sont énergiques, & les raisonnemens forts & solides. Ses Discours ne manquent pas non plus de graces ni de solidité, surtout ceux où il entreprend de traiter des matieres prosanes ou purement philosophiques. Quelque seiches qu'elles paroissent, il sait les rendre agréables, en y faisant entrer des traits excellens de l'histoire & de la fable, & les plus beaux endroits des Poètes. Comme il étoit principalement appliqué à la lecture des écrits de Platon, & qu'il étoit d'un naturel extrêmement doux, sa philosophie n'a rien de sévere ni de rebutant, & dans le tems qu'il semble ne s'occuper qu'à amuser agréablement son lecteur par de

(b) Comitem verò da, consortem, ô Rex, Sancti Sanctum Angelum roboris, Angelum preces divino instinctu susceptas amice & benigne subministrantem: custodem animæ, custodem vitæ, precum custodem, sactorum custodem: qui corpus servet liberum à morbis: qui spiritum servet liberum à labe. Synes. Hymn. 4, page 340.

(d) Hym. 8, page 345, & bym. 3, page

(e) Memento, Christe, Fili Dei altè regnantis, servi tui, qui misera sorte est peccator: & mihi præbe expiationem scelerum cordi instorum, quæ mihi sunt innata animo sordido. Hym. 10, p. 348.

(f) Lectæ sunt Episcopi Cyrenes, cui Synesio nomen de providentia, & de regno, aliisque nonnullis orationes. Stylus illi sublimis quidem & grandis, sed qui ad poeticam simul dictionem aliquantulum inclinet. Phor. cod. 26, p. 15.

⁽c) Canamus filium sponsæ, sponsæ non nupræ hominum mortali connubio. Venerandus virginis partus hominis edidit sormam, qui inter mortales deductor venit lucis sontis. Tu lux es prima, una micans radius cum Patre. Hym. 5 prg. 341. Canamus immortalem mundi opisicem Filium ex Deo & homine junctam naturam. Hym. 7, prge 344.

⁽g) Lectæ sunt & ejustem Epistolæ variæ, venustate ac dulcedine fluentes, cum sententiarum robore ac densitate. Phor. ibid.

ARCHEV. DE PTOLEMAIDE. CH. XIII. 515 belles narrations & par des descriptions bien variées, il le mene insensiblement à la connoissance des vérités importantes. Ce qu'il y a de moins travaillé dans ce qui nous reste de lui, sont ses deux homélies. Ses poésies sont très-vives & très-élevées. Il y emploie pour honorer ses ancêtres, la dialecte dorique (h). Les nombres dont il se sert, ne sont pas ordinaires, & il convient qu'il en avoit inventé quelques-uns. Quoique l'on y trouve des façons de parler sur la religion, qui ne sont pas tout-à-fait éxactes, on ne peut gueres douter néanmoins qu'il ne les ait composés étant déja instruit de la Religion Chrétienne, puisqu'il y invoque expressément (i) le Fils de Dieu sait homme : mais il pouvoit n'avoir pas encore freçu le Batême, lorsqu'il écrivit les quatre premiers. Et en effet, il prie Dieu dans le troisième, de lui donner sa marque (k) & son sceau, c'est-à-dire le Batême. On doit pardonner quelque chose à un Neophyte rempli des idées de la philosophie payenne.

XXVII. Le livre de la maniere de gouverner fut traduit en latin par Camerarius, & imprimé à Leypsic en 1555 in 80. & à ses Œuvres. Francfort en 1583. Il parut en françois à Paris en 1555, de la traduction de Daniel d'Ange in 8°. Son Dion fut aussi imprimé séparément en grec & en latin à Paris en 1604, de la traduction du pere Perau & en 1612. Cornarius l'avoit traduit auparavant. & il traduisit aussi l'éloge du manque de chevelure, qui fut imprimé à Basse avec les Scholies de Beatus Rhenanus en 1519 in 40. 1521 in 80. & 1557 in 80. La traduction dont on s'est servi dans cette édition, étoit de Jean Phrea. Celle de Rudingerus servit dans l'édition du livre de la Providence, faite à Balle en 1556, in 80. Celui qui est intitulé des Songes, sut imprimé en 1489, par les soins de Ficinus, & dédic à Pierre de Médicis. On le réimprima à Venise en 1497 & 1516, & à Lyon en 1541, avec un ouvrage de Ferrerius sur la même matiere; à Paris en 1641, dans le recueil des œuvres de Ficinus & avec ceux de Car-

dan à Basse en 1562, & à Lyon en 1663. Aldus imprima les

Edition de

⁽h) Post Lesbiamque modulationem; ! augustioribus hymnis cane Dorium car-

men. Synes. bym. 1, p. 313.
(i) Primus modos inveni tui causa, Beate immortalis, Nate clarissime Virginis, Jesu Solimitane, nuper aptatis nu- p. 344. meris quos resonent citharæ fides. SYNES. (1) Tesseram dato, signum tuum. SYN.

⁽k) Canamus immortalem Deum Filium Dei, ingentem ex Deo & homine junctam naturam. Deus es, thus accipe : aurum Regi fero: myrrha monumento congruet. Sed propitius esto, ô Rex. Synes. bym. 7,

516 SYNESIUS, ARCHEV. DE PTOLEM. CH. XIII. les lettres de Synesius avec celles de quelques auteurs Grecs à Vonise en 1499, in 40. Elles parurent aussi chez Morel à Paris en 1605, in 80. avec les notes de Portus, & à Geneve en 1606, dans une collection de lettres grecques. Et à Paris en 1577 & 1581, par les soins de Henri Etienne. On en trouve onze en latin seulement de la version d'Annius dans un recueil d'Epîtres laconiques de Gilbert Cognatus, à Basse en 1654, in 12, & l'Epitre à Orus avec le livre de la Providence en grec & en latin en la même ville en 1656. Cette lettre ne se lit point dans l'édition du Pere Petau. L'homelie faite la veille de la naissance du Sauveur fut imprimée à Basle en grec & en latin en 1567, chez Oporin, & à Paris en 1601, par Frederic Morel. Il fit imprimer aussi en 1595 & 1601 in 80. la Catastase de Synesius. Mais elle avoit été imprimée en grec & en latin à Basse en 1567 in 80. par Canterus. Dans ces deux éditions se trouve aussi le discours en l'honneur d'Anysius & celui que Synesius sit sur l'Astrolabe. Pour ce qui est de ses hymnes elle ont été imprimées en grec & en latin par les foins de Canterus avec les opuscules dont nous venons de parler, à Basse en 1567 in 80. & à Paris en la plus petite forme en 1568, par Henri Etienne, de la traduction de Portus, avec quelques Odes de saint Gregoire de Nazianze. On en a quelques autres éditions, sçavoir à Rome en 1590, 1599, & à Rostoch en 1586, & à Geneve en 1614, dans le second tome du recueil des poëtes grecs. Jacque de Courtin les rendit en vers françois qui furent imprimés à Paris en 1581, in 12. Outre ces éditions particulieres il y en a eu de générales ; une de Turnebe en grec en 1553; une de Cornarius en latin à Basse en 1560; une du pere Petau en grec & en latin à Paris en 1612, 1633 & 1640. On a joint dans cette derniere es catécheses de S. Cyrille. Cette derniere édition est passée dans les biblioteques des Peres. On trouve dans l'édition de Morel à Paris en 1604, un discours de la bénignité sous le nom de Synesius; mais on convient qu'il n'est point de lui. C'est la sixième oraison de Themistius. Le Pere Petau dans l'édition des œuvres de Synesius a suivi quelques-unes des traductions anciennes, mais en les corrigeant dans les endroits qui lui paroissoient ne pas bien rendre le texte grec ni la pensée de l'auteur. Et pour cela il a eu recours à divers manuscrits. Il s'est aussi appliqué à répandre des lumieres sur divers façons de parler de Synesius en rapportant dans ses no-

tes ce que les anciens ont dit sur les mêmes matieres. C'est aussi

S. GAUDENCE, EV. DE BRESSE. CH. XIV. 517 dans ce dessein qu'il a joint aux écrits de cet auteur le commentaire de Nicephore Gregoras sur le livre des Songes. On remarque (z) que dans les ouvrages qu'il a traduits lui-même & particulierement dans les Hymnes, il y a quantité de fautes.

Baranceronceronceronceron: of the Baranceronceronceronceronceron

CHAPITRE XIV.

Saint Gaudence, Evêque de Bresse.

I. L'Histoire ne nous apprend rien du tems ni du lieu de la nais-fance de ce Saint, & nous ne sommes pas mieux informés se la fanissance de sa famille. Il y a tout lieu de croire qu'il sut élevé sous les yeux de sa famille. de saint Philastre, puisqu'il l'appelle son Pere (a); & si l'on fait attention à l'empressement (b) que témoignerent le Clergé & le peuple de Bresse pour l'élever à l'épiscopat, on ne pourra gueres douter que cette ville ne lui ait donné la naissance. Dans une lettre que saint Gaudence écrivit à un Diacre nommé Paul, il l'appelle son très-cher frere (c), & dit qu'il lui étoit uni par la fraternité de la chair & de l'esprit. On peut donc croire que Paul étoit effectivement son frere, ou du moins son proche

parent.

II. Dans un voyage qu'il fit à Jerusalem il trouva à Cesarée en Orient. en Cappadoce, des servantes de Dieu, qui gouvernoient (d) un Monastere, & qui étoient sœurs & nieces de saint Basile. Elles avoient autrefois reçu de lui des Reliques des quarante Martyrs, & fouhaitoient extrêmement de laisser ce précieux trésor(e)à quelqu'un qui l'honorât comme elles avoient fait. S. Gaudence leur parut très-propre à remplir leurs pieux desirs : elles lui donnerent ces Reliques qu'il apporta en Italie avec quelques autres, qu'il mit ensuite dans une Eglise (f) qu'il fit bâtir. Parmi ces Reliques il y en avoit de saint Jean-Batiste, de saint Thomas, de saint André & de saint Luc, de saint Sisinnius & de saint Alexandre Martyr. Il y en mit aussi de saint Gervais, de saint Protais, & de saint Nazaire, c'est-à-dire, du sang de ces Martyrs recueilli dans du plâtre.

⁽²⁾ Infinita sunt que peccat Petavius in Synesio vertendo, præsertim in hymnis. VINDETUS, Lib. De vita fundorum flatu,

⁽a) Surius, ad 18 Jul. pag. 221, a. 5,

⁽b) Bibliot. Patr. t. 5., p. 918.

⁽c) Ibid. pag. 973. (A) 1bid. pag. 969.

⁽e) Ibid. (f) Ibid. p. 970.

SAINT GAUDENCE,

III. Pendant qu'il voyageoit en Orient, saint Philastre Evêque de Bresse, que de Bresse mourut, & le peuple de la ville choisit saint Gaudence pour son successeur, protestant avec serment (g) de ne point avoir d'autre Evêque. Cela obligea saint Ambroile (h) & les autres Evêques de la province à lui écrire par les députés que le peuple lui envoya, pour lui ordonner de revenir sous peine de désobéissance. Les Évêques d'Orient (i) qui voyoient sa résistance, se joignirent à ceux d'Italie pour l'engager à se rendre à leurs defirs, & le menacerent même d'excommunication, s'il ne promettoit de s'en retourner à Bresse. Il revint donc, & quoi qu'il pût alléguer pour se désendre de l'Episcopat, il sut ordonné Evêque de Bresse par saint Ambroise. Nous avons encore le discours (k) qu'il prononça le jour de son ordination : il est rempli, des sentimens d'une profonde humilité.

fostome.

IV. On croit avec beaucoup de vrai-semblance qu'il fut un des pour S. Chry- trois Evêques que l'Empereur Honorius & le Concile d'Occident députerent vers Arcade pour obtenir de ce Prince le rétablissement de saint Chrysostome, & pour assister en leur nom au Concile œcuménique qu'ils demandoient qu'on assemblat pour ce sujet à Thessalonique. En effet, nous avons une lettre de saint Chrylostome à saint Gaudence, dans laquelle il le remercie des foins & des travaux qu'il avoit essuyés pour lui & pour la défense de la vérité. Dans cette supposition il faudra dire que saint Gaudence étoit Evêque de Bresse dès le commencement de l'an 406, auquel se fit cette députation.

Sa mort.

V. Le tems de sa mort n'est pas plus assuré que celui de sa naissance. Tout ce que l'on peut dire touchant son épiscopat, c'est qu'il dura au moins quatorze ans, comme on le voit par un de ses discours en l'honneur de saint Philastre, où il dit en termes exprès qu'il avoit déja fait l'éloge de ce saint Evêque pendant quatorze ans (1), au jour de sa sête. Il vivoit encore en 410, si c'est à lui. que s'adresse une lettre de Russin (m) écrite en cette année là ; & ce qui donne lieu de le croire, c'est qu'on ne peut gueres appliquer à d'autre qu'à l'Evêque de Bresse les louanges que Russia. donne à ce Gaudence à qui il écrit : car il l'appelle (n) la gloire

⁽g) Ibid. p. 968.

⁽b) Ibid. (i) lbid.

⁽k) 1bid.

⁽¹⁾ Nam cum multa meritorum ejus l præconia, quatuordecim jam per annos! (n) Ruffin, Præf. in l. recegn.

solemnitatis hujus cultum renovans auditui vestro intulerim, plura quæ adhuc prædicari, possant intacta perspicio. Surius. ad diem 18 Julii , p. 212.

⁽m) COTEL. Ap. p. 397.

EVESQUE DE BRESSE CHAP. XIV. 519 des docteurs de son tems, & dit de lui qu'il avoit un génie si beau

& si puissant, que tout ce qu'il disoit sur le champ, soit dans ses instructions ordinaires, soit dans celles qu'il faisoit en public.

méritoit d'être mis par écrit pour instruire la posterité.

VI. Nous avons plusieurs discours de saint Gaudence précedés Premier disd'une préface à Benevole, serviteur de Jesus-Christ, qui avoit en-Gaudece. 10m. gagé (0) ce saint Evêque à mettre par écrit les instructions qu'il 5 Biblio: Pat. avoit faites à son peuple. Benevole étoit un homme de piété, qui p. 942 & suiv. n'étant encore que catéchumene, avoit mieux aimé perdre sa charge de Questeur, que de dresser une loi contre l'Eglise. N'ayant pû se trouver une année aux discours que le Saint avoit faits durant la semaine de Pâque, il le pressa de les mettre par écrit, afin qu'il pût réparer en les lisant, les pertes que sa maladie lui avoit causées. Quelque répugnance qu'eût ce saint Evêque à rien mettre par écrit, il se saissa vaincre par les instances de Benevole, sachant qu'il ne cherchoit qu'à se nourrir d'une doctrine salutaire. Il écrivit donc ses discours, & y suivit autant qu'il lui sut possible les mêmes termes (p) dont il s'étoit servi en les prêchant devant son peuple. En les envoyant à Benevole, il les accompagna d'une lettre en forme de préface, dans laquelle pour le consoler & le fortifier contre ses infirmités, il lui fait voir que les afflictions (q) des gens de bien sont une épreuve dont Dieu se sert pour les corriger, les purifier, & les sanctifier. Les dix premiers discours furent prêchés la semaine de Pâque; le premier durant la veille de la nuit de cette fête, & le second aussi dans la même nuit, mais après la célébration du Batême, en présence seulement (r) des Neophytes, & non des Catéchumenes. Le troisiéme fut fait le jour même de Pâque; les suivants pendant les six jours de la semaine de cette solemnité, & le dixième, le Dimanche d'après. Dans le premier discours (s), saint Gaudence dit beaucoup de choses sur le tems de la célébration de la Pâque, marquant qu'on ne peut la célébrer devant le 14 de la lune de Mars, ni après le vingtiéme, parce, dit-il, qu'il n'y a que six jours d'azimes pendant lesquels nous cherchons le jour du Seigneur. Il enseigne que le Sauveur a souffert pour racheter l'homme le même jour qu'il l'avoit créé, c'est-à dire le sixième, & qu'il est résuscité le Dimanche, jour que l'Ecriture appelle le premier de la semaine, & le même auquel le monde commença à sortir du neant. Il explique dans un sens spirituel ce qui est dit dans le li-

⁽o) Ibid. page 942. (p) Ibid. 943.

⁽q) Ibid. 943, 944. (r) Ibid. p. 946 & 949. (s) Pag. 945.

SAINT GAUDENCE,

vre de l'Exode, entendant par la tyrannie que Pharaon éxerçoit fur les Israëlites, l'empire que le démon éxerce sur ceux qui n'ont pas encore reçu le Batême, & dit qu'on peut aussi l'entendre des pécheurs qui ne reuvent sortir des ténebres de l'Egypte que par les larmes de la pénitence.

VII. Il explique dans le second discours aux mêmes Neophicours, p. 94(tes, les cérémonies que les anciens observoient dans la manducation de la Pâque, & s'étend beaucoup sur l'Eucharistie, prouvant par l'autorité des divines Ecritures, qu'elle contient réellement le corps & le fang de J. C. Voici ses paroles: Dans les ombres(t)& les figures de l'ancienne Pâque on ne tuoit pas un seul agneau, mais plufieurs, parce qu'un seul n'eût pas pû suffire à tout le peuple; & que ce mystere n'étoit que la figure & non la réalité de la passion du Seigneur. Mais maintenant que dans la vérité de la loi nouvelle où nous sommes, un seul agneau est mort pour tous, il est certain qu'étant aussi immolé par toutes les maisons, c'est-à-dire, par toutes les Eglises chrétiennes, il nourrit sous le mystere du pain & du vin ceux qui l'immolent; qu'étant crû par une foi vive, il vivifie ceux qui croient en lui, & qu'étant confacré sur nos autels, il fantifie ceux qui le confacrent. C'est-là la chair de l'agneau : c'est-là le sang de l'agneau. Car c'est ce même Seigneur & souverain Créateur de toutes choses, qui ayant de la terre formé du pain, forme de nouveau de ce même pain fon propre corps, parce qu'il le peut & qu'il l'a promis. C'est luimême qui ayant autrefois changé l'eau en vin, change maintenant le vin en son propre sang. Saint Gaudence parle ensuite des dispositions que l'on doit apporter à la communion, & dit que l'Ecriture ordonnant aux Juiss de manger l'agneau Paschal avec diligence, nous défend par-là de recevoir le sacrement du corps & du fang du Seigneur, avec un cœur nonchalant & une bouche dégoutée; qu'elle veut au contraire que nous le recevions avec toute l'avidité possible, & comme des personnes affamées & alterées de la justice (u). Il ajoute que l'Ecriture en concluant le

discours

unus agnus occidebatur sed plures. Singuli enim occidebantur per domos: nam sufficere unus non poterat universis; quoniam figura erat non proprietas Dominicæ Passionis . . . Ergo in hâc veritatequâ suidem per singulas Ecclesiarum domos in mysterio panis ac vini reficit immolatus, consecratus. Hæc agni caro, hic sanguis rientes & sitientes justitiam...

⁽t) In umbra illius legalis Paschæ non | est ... ipse igitur naturarum Creator & Dominus qui producit de terra panem; de pane rursus (quia & potest & promisit) efficit proprium corpus: & qui de aqua vinum fecit, & de vino sanguinem suum.

⁽u) Quod autem dicit cum festinatione mus, unus pro omnibus mortuus est; & illud manducandum: præcipit, ne lento corde, & ore languido sacramentum Dominici corporis sumamus & sanguinis: sed vivificat creditus, consecrantes sanctificat | cum omni aviditate animi quasi verè esu-

EVESQUE DE BRESSE. CH. XIV. discours de la Pâque par ces paroles: C'est la Pâque du Seigneur(x). c'est-à-dire, le passage du Seigneur, nous enseigne que nous ne devons plus prendre pour terrestre ce qui a été rendu tout céleste. par l'opération de celui qui a bien voulu passer lui-même dans le pain & dans le vin, en les faisant devenir son corps & son sang. Ce Pere dit encore que nous ne devons pas rejetter ces mysteres en considérant cette chair comme si elle étoit crue, & ce sang comme s'il étoit tout crû, ainsi que firent les Juiss qui dirent: Comment peut-il nous donner sa chair à manger? Nous ne devons pas non plus concevoir ce facrement comme une chofe commune & terrestre, mais plutôt croire avec sermeté qu'il est en effet devenu par le seu du Saint-Esprit, ce que le Seigneur a dit qu'il est: car ce que nous recevons est le corps de celui qui est le pain céleste, & c'est le sang de celui qui est cette vigne sacrée dont parle l'Ecriture. Nous sçavons que lorsqu'il présenta à ses disciples le pain & le vin consacrés, il leur dit : Čeci est mon corps, ceci est mon sang. Croyons donc, je vous prie, à celui auquel nous avons déja cru. La vérité est incapable de mensonge. S. Gaudence donne deux raisons qui ont porté le Seigneur à ordonner qu'on offrit les sacremens de son corps & de son sang, sous les especes du pain & du vin. La premiere, afin que l'agneau sans tache donnât à un peuple pur, une hostie pure à célébrer, sans seu, sans sang, & sans les apprêts dont on use pour les autres chairs qu'on veut manger; & qu'ainsi cette oblation sût promte & sacile pour tout le monde. La seconde, que l'on trouvât dans le

est illius sacræ vitis. Nam cum panem consecratum & vinum Discipulis suis porrigeret, sic ait : Hoc est corpus meum. Hic est sanguis meus. Credamus quæso, cui credidimus. Nescit mendacium veritas ... Quod autem facramenta corporis sui & sanguinis in specie panis & vini offerenda constituit, duplex ratio est. Primum, ut immolatus Dei agnus hostiam mundam mundato populo traderet celebrandam fine uftione, fine fanguine, fine brodio, id est, jure carnium, & que omnibus ad offerendum prompta esset ac facilis. Deinde quomodo panem de multis tritici granis in pollinem redactis per aquam confici, & per ignem necesse est consummari: rationabiliter in eo figura accipitur corporis Christi, qui novimus ex multitudine totius humani generis unum esse corpus essedum, per divini spiritus id essectum, quod annun- i ignem Sancti Spiritus consummatum. GAUDENT. ibid. p.947.

⁽x) Concludens autem proposita lectio | præclara, quæ dixerat, fine dignissimo: Pascha est evim Domini. O altitudo divitiarum sapientie & scientie Dei. Pascha est, inquit Domini, hoc est transitus Domini, ne terrenum putes quod coleste effectum est, per eum qui transit in illud, & fecit illud suum corpus & sanguinem. Nam quod supra generaliter exposuimus edenda de carne agni, specialiter in degustandis servandum est iisdem mysteriis Dominicæ Passionis: ut neque crudam carnem, crudumque sanguinem, sicut Judæus, esse putes, & respuas dicens : Quomodo potest ifte dare carnem fram ad manducandum. Neque in olla cordis carnei, humoribus per naturam semper obnoxii, ipsum decoquas sacramentum commune illud ac terrenum esse existimans, sed ut per ignem tiatum est, credas: quia quod accipis, corpus est illius panis cœlestis, & sanguis Tome X.

SAINT GAUDENCE,

pain qui est composé de plusieurs grains de bled réduits en farine, pétris ensemble avec l'eau, & puis cuits au seu, une image du corps de Jesus-Christ, qui étant comme pris de la masse de la nature humaine, a été fait un seul corps par le seu du Saint-Esprit.

Troisiéme Difecurs. pag. 943.

VIII. Le troisiéme discours est employé à montrer que Jesus-Christ a eu tous les caracteres figurés dans l'agneau paschal; & pour expliquer comment il étoit un agneau d'un an, tel que devoit être celui dont la loi de Moise prescrivoit l'immolation, il ne considere Jesus-Christ comme agneau que depuis son Batême dans les eaux du Jourdain, & dit que depuis ce tems jusqu'à sa mort, il ne s'est écoulé qu'une année, & que c'est pendant cette année qu'il a fait tous les discours & tous les miracles rapportés par les Evangélistes, à l'exception de saint Luc, qui a marqué en passant ce que Jesus-Christ sit à l'âge de douze ans lorsqu'il vint à Jerusalem avec ses parens.

Quatriéme 949.

IX. Il fait voir dans son quatriéme discours que la loi de Moise Di cours. page est finie à la mort de Jesus-Christ. Son but principal dans ce discours est d'engager les Néophytes à entretenir la grace qu'ils avoient reçue dans le Batême, à nourrir & à augmenter leur foi, à renoncer entierement à leurs anciennes habitudes, & à faire paroître en eux Jesus - Christ par toutes les vertus qui peuvent le réprésenter.

eme Discours. p. 950.

X. Le cinquiéme discours est une instruction purement morale. Saint Gaudence y dit que par le commandement que Dieu fit aux Israëlites d'avoir des chaussures à leurs pieds en mangeant l'agneau paschal, il faut entendre les préceptes de la loi divine dont nous devons munir notre ame contre les attaques du démon & les obstacles qu'il nous oppose dans la voie du salut.

6me Discours. p. 951.

XI. Il explique dans le sixiéme discours ce que signifie la mort des premiers-nés d'entre les Egyptiens, & montre comment Jesus-Christ dans la Pâque ou dans son passage de cette vie à l'autre a affoibli les forces des démons figurés par les premiers-nés des Egyptiens, & rappellé à lui toutes les créatures que ces mauvais esprits s'étoient assujetties. Il y exhorte son peuple à célébrer la fête de Pâque d'une maniere convenable & en faisant tout ce qui est commandé pour l'observation de cette sête : de peur qu'en négligeant leur devoir, ils ne donnent entrée à l'ange exterminateur, au lieu d'être du nombre des Israëlites & sous la protection du Seigneur.

7me Discours. P. 952.

XII. Le septiéme discours traite du pain azyme dont les Israëlites devoient se nourrir pendant les sept jours de la fête de Pâque. Marcion & les Manichéens accusoient de cruauté le Dieu de l'an-

EVESQUE DE BRESSE. CH. XIV. cien Testament, d'avoir ordonné au peuple Juif une semblable nourriture pendant le tems de la Pâque; mais faint Gaudence justifie le commandement de Dieu à cet égard par plusieurs raisons, dont la plus naturelle est que Dieu en avoit agi ainsi pour empê-

cher ce peuple ingrat de perdre le souvenir des bienfaits dont il les avoit comblés en les délivrant de la servitude des Egyptiens. Il ajoute que sous le nom de ferment ou pain levé désendu aux Juis pendant la semaine des azymes, on peut entendre les hérésies, les impiétés, & tout ce qui est contraire à la dignité d'un

chrétien.

XIII. Il combat encore les Manichéens dans le huitième dif-8me Discours. cours, & fait voir contre eux que c'est le même Dieu qui nous a f. 953. donné l'ancien & le nouveau Testament. Il tire sa preuve principale de la conformité qu'il y a entre l'un & l'autre : dans l'ancien Dieu institue & bénit le mariage : dans le nouveau Jesus Christ le confirme en y assistant avec sa mere & ses disciples. Il explique d'une maniere spirituelle, ce qui est dit des nôces de Cana dans l'Evangile. Il y fait aussi l'éloge de la virginité qu'il présere au mariage; mais en avertissant (a) les peres & meres & autres parens, que quoiqu'ils puissent inspirer à leurs enfans l'amour de la virginité, ils ne peuvent néanmoins leur ordonner de faire vœu d'une continence perpétuelle, qui doit être laissée au choix d'un chacun. C'est aussi en conservant à leurs enfans une entiere liberté qu'il veut que les parens s'intéressent à les engager de se consacrer plutôt à Dieu dans le ministere ecclésiastique que dans les emplois du siecle, & à faire élever les jeunes filles dévouées à la chasteré, parmi de saintes femmes. Saint Gaudence paroît persuadé que les parens en ornant l'Eglise de tels éleves, en receyront pour récompense la béatitude.

XIV. Dans le neuvième discours il soutient que la Ste Vierge 9me Discours. qui avoit conçu le fils de Dieu sans perdre sa virginité, le mit p. 956. aussi au monde sans intéresser sa pudeur : & pour le prouver il dit qu'il n'étoit pas plus difficile à Jesus Christ de sortir du sein de sa mere ni d'y entrer, que d'entrer les portes fermées dans le cénacle où étoient les disciples, & sur ce qu'il est remarqué dans l'E-

de propinquis seminis sui vel in Cleri ordine dignos altari divino ministros exhibeant, vel in sanctarum numero seminarum puellas castimoniæ dicatas enutriant,

⁽a) Imperare quidem perpetuam continentiam non possunt parentes vel consanguinei, quia res esse noscitur voluntatis; fed voluntatem tunc in melius nutrire possunt, & debitores sunt ut moneant, ut ut Ecclesiam Dei talibus nutrimentis orhortentur, ut foveant, ut pignora sua Deo | nantes, beatitudinem debitam consequanmagis gestiant obligare quain seculo, ut tur. GAUDENT. Serm. 8, p. 953.

SAINT GAUDENCE,

vangile qu'il traita sa mere de semme, il ne veut pas que l'on puisse en conclure qu'il l'air regardée comme une femme semblable aux autres meres, disant qu'il ne l'appella ainsi qu'à cause de son sexe, de même qu'Eve est appellée semme dans le livre de la Genese, avant même qu'elle eut usé du mariage. Il ajoute toutefois que le Sauveur pouvoit bien aussi appeller semme sa mere, parce qu'elle étoit réellement la mere de Dieu; en sorte néanmoins qu'au lieu de perdre sa virginité en devenant mere, elle avoit acquis au contraire un degré de pureté plus éminent. Il assure que les Juiss se convertiront (b), mais à la fin du monde: & s'appuie en cela de l'autorité du Pseaume 58. Ensuite à l'occasion de ceux qui expliquoient l'inégalité des urnes dont les unes tenoient deux, les autres trois mesures, des différens sentimens que l'on avoit sur les personnes de la Trinité, Pour moi, dit-il, je crois (c) que celui qui ne connoît pas le Saint-Esprit, ne connoît ni le Pere ni le Fils. Car personne ne peut être batisé qu'au nom de l'inséparable Trinité: & quiconque rejette une seule personne de l'adorable Trinité, la nie toute entiere. Il donne donc une autre explication de ces urnes, & croit qu'elles réprésentent les trois vertus Théologales, la Foi, l'Espérance, & la Charité. Par la Foi, nous confessons que la Trinité est d'une même substance, l'Espérance nous fait envifager la résurrection de la chair & les récompenses qui nous seront accordées selon nos mérites; la Charité nous porte à aimer Jesus-Christ jusqu'au point de mourir avec joie pour son nom. Il dit à l'occasion du Maître d'hôtel qui se trouva aux nôces de Cana, qu'il avoit appris par tradition que dans les nôces qui se faisoient chez les suifs, il y avoit un d'entre les Prêtres député pour y assister, afin d'y maintenir le bon ordre, d'y avoir soin que la pudeur conjugale ne sût point offensée, & d'y regler l'ordre du repas & de ceux qui devoient y servir.

XV. Dans le dixieme Discours il parle du repos du Seigneur, Dixiémedif cours. p. 959. & montre que le dimanche est le premier jour du monde, parce qu'il est dit dans l'Ecriture que le Seigneur se reposa le septiéme qui est le samedi : non, dit-il, que Dieu ait cessé d'agir en ce jour-là, mais parce qu'il y acheva l'ouvrage qu'il avoit commencé. Il enseigne dans le même Discours que le corps de Jesus-

serò tandem, ad vesperum scilicet mundi. potest nisi in integram atque inseparabi-GAUDENT. Serm. 9, p. 957.

Sanctum non capit, neque Filium capiat, 1 pag. 958.

⁽b) Convertentur quippe & ipsi Judzi, | neque Patrem : neque enim baptizari quis lem Trinitatem . . . Igitur qui unam Trinitatis adorandæ personam renuerit', de-(c) Sed ego arbitror quod qui Spiritum | negabit integram Trinitatem. GAUDENT.

EVESQUE DE BRESSE. CH. XIV. Christ étant dans le tombeau, son ame avec la divinité descendit dans les enfers pour en retirer les ames des saints, dont saint Matthieu dit que les corps étoient ressuscités au moment de la Passion du Sauveur. C'est ce qu'il prouve non-seulement par la premiere Epître de saint Pierre, mais aussi par un passage du Pseaume 15, où David fait dire au Sauveur: Vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer. Il paroît persuadé que le monde finira après six mille ans accomplis, & qu'ensuite commencera le grand

repos de l'éternité.

XVI. Aux Discours sur la Pâque, saint Gaudence en joignit Onziéme disquatre autres qu'il avoit autrefois prêchés devant Benevol sur cours. p. 961. divers endroits de l'Evangile, & un cinquiéme sur le martyre des Machabées. Le premier est sur le paralytique que Jesus-Christ guérit le jour du sabbat. Il y explique selon qu'il l'avoit promis dans le Discours précédent, ces paroles de Jesus-Christ aux Juiss: J'ai fait une seule œuvre, & vous en êtes tous étonnés. D'où Joan, 7. il prend occasion d'instruire son peuple de la maniere dont on doit observer le jour du Seigneur : ce qu'il fait consister non à s'abstenir simplement de toute œuvre servile pour s'abandonner à la molesse & à toutes sortes de débauches, comme il dit que le faisoient les Juiss; mais à quitter un travail ordinaire & temporel, pour ne s'occuper que de Dieu & des œuvres de piété. Saint Gaudence cite dans ce Discours un Pseaume ajouté par les Grecs, où David disoit: J'étois le plus petit d'entre mes freres.

XVII. Le second est sur ces paroles de Jesus-Christ: C'est Douzième maintenant que le monde va être jugé. Il y cite un Discours qu'il Discours. pag. avoit fait depuis peu, pour expliquer ce qui précéde ce palfage dans le douzieme chapitre de faint Jean: & remarque que le jugement dont le Sauveur menace ici le monde, ne doit point s'entendre du jugement dernier, puisqu'il ne dit pas, c'est alors que le monde sera jugé: mais, c'est maintenant que le monde va être jugé, c'est-à-dire, comme l'explique ce Pere, l'heure approche à laquelle le monde qui doit être jugé, va juger le Createur & le Juge même du monde. Il dit que la qualité de prince du monde que l'Ecriture donne au diable, ne lui convient point

par nature, & qu'il ne l'a que par usurpation.

XVIII. Le troisiéme Discours qui est sur la naissance de Jesus-Discours. pag. Christ, fut prononcé le jour même de cette solemnité. Après y 963. en avoir dit quelque chose, saint Gaudence continue une explication qu'il avoit commencée quelque tems auparavant, sur le festin que l'on sit à Jesus-Christ en Béthanie. A l'occasion de

Judas qui desapprouva l'action de cette semme qui répandit sur la tête de Jesus - Christ un vase plein de parsum, il dit que le Sauveur ne voulut pas traiter avec dureté cet Apôtre, de peur qu'il ne parût, qu'irrité d'une dure réprimende, il l'auroit trahi dans la colere. Îl en prend aussi occasion de parler de l'aumône, qu'il regarde comme un second batême lorsqu'elle est jointe à la pénitence. Quand l'Ecriture nous dit (ce sont ses paroles) Ou ainsi que l'eau éteint le feu, de même l'aumône résiste au péché; elle veut nous faire entendre, qu'ainsi que l'eau salutaire du batême éteint les flammes de l'enfer par la grace qu'il confere ; de même tout cet embrasement des péchés qui s'amassent peu après avoir reçu la foi chrétienne, s'éteint par le fleuve des aumônes. Mais ce n'est qu'en cas qu'après la conversion, ce premier seu ne se rallume pas par de nouveaux crimes: car le pénitent qui cherche par ses aumônes un remede à ses péchés, n'en doit plus commettre de tels qu'il soit obligé de les expier par la pénitence, de peur que ce qui s'éteint d'un côté ne se rallume de l'autre. Il ajoute que Dieu n'écoutera pas les prieres de celui qui sortant de l'Eglise, n'écoute point la priere du pauvre & qui passe sans lui rien donner. L'Ecriture, dit-il encore, nous enseigne que le jeûne est bon avec l'aumône. Il faut donc pratiquer l'un & l'autre pour adoucir la colere du Seigneur. Mais peut-être ne pouvez - vous pas jeûner? si cela est, donnez du moins à manger à ceux qui ont faim. Si pour jeûner vous ne pouvez pas retarder seulement de trois heures le tems de vos repas ordinaires; vous pouvez juger par-là de la peine de celui que sa pauvreté & votre dureté contraignent de jeûner malgré qu'il en ait, & dont vous ne soulagez pas la faim par un peu de nourriture, pendant que vous vous rassassiez des meilleures viandes. Il reproche aux riches (a) que dans une famine arrivée peu auparavant, au lieu de secourir tous les pauvres, ils n'avoient pas même eu pitié des païsans de leurs Métairies, qui faisoient toutes leurs richesses; en sorte que la plûpart ou étoient morts de faim, ou n'avoient évité la mort que par les aumônes de l'Eglise. Il reproche encore aux riches de souffrir dans les biens de leurs dépendances des idoles, des temples & des autels consacrés au démon. Il y parle aussi d'une irruption des barbares prête à fondre sur l'Italie.

⁽a) Pudet dicere, pœnitet recordari st mortuus, vel eleemosina Ecclesse sufquantus numerus rusticorum, de possessione tentatus? Gaudent. Serm. 13, p. 964. mibus prædicta pompa viventium, vel same

EVESQUE DE BRESSE. CH. XIV.

XIX. Dans le quatorziéme Discours il explique ces paroles de Quatorziéme Jesus-Christ dans saint Jean: Quand le consolateur, cet esprit de Discours. pag. vérité sera venu, & c. & en tire une preuve de la divinité du 965. Saint-Esprit, en avertissant qu'il avoit démontré dans un autre Sermon, que le Fils a la même divinité que le Pere. Il dit qu'il ne faut point former de difficultés sur la différence qui se trouve entre ces termes: envoiera & envoyé, parce qu'il a fallu se servir de ces expressions pour nous faire connoître la distinction qu'il y a entre les trois personnes divines; qu'au surplus il n'y a dans la Trinité adorable qu'une même divinité, & que l'unité de la divinité dans les trois personnes ne souffre point de division (b): en sorte qu'il n'y a pas plusieurs Dieux, mais un seul. D'où vient que Jesus-Christ prescrivant la forme du batême, ne dit pas qu'on le conferera aux noms, en se servant du pluriel, mais au nom de la Trinité. Car le Pere est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu, & c'est pour cela que la Trinité n'a qu'un nom, qu'une vertu, qu'une divinité qui subsiste dans tous les siécles. Il dit dans le même Discours à ceux qui veulent approfondir les mysteres avec trop de curiosité: Nous devons croire que Dieu est ce qu'il nous a révélé lui-même; il ne faut point éxaminer ses actions avec un esprit rébele, mais les admirer avec foi & avec soumission. Car la parole de Dieu est droite, & toutes ses actions sont des sujets d'éxercice à notre soi. Cessons done d'attaquer, pour ainsi dire des mysteres tout divins par des questions injurieuses. Le scrupule & la curiosité ne nous seront pas découvrir les mysteres, elles nous seront au contraire perdre la foi qui nous conduit au falut & à la vie éternelle.

XX. Saint Gaudence fit le Discours sur les Machabées, le Quinzième Discours. pag. jour même de leur fête; il y remarque qu'il y avoit long-tems 966. qu'elle étoit établie dans l'Église où ces saints étoient honorés comme de vrais Martyrs. Il donne un sens spirituel & moral à la défense que Dieu avoit faite aux Juiss de manger de certains animaux, & dit que l'usage n'en étoit point mauvais en luimême, mais seulement par rapport à la désense que Dieu avoit faite d'en manger. Dans ce Discours comme dans les précédens, faint Gaudence établit nettement le libre arbitre, & dit en par-

divinitas semper ubique est... proinde de la companie de la compan opus in Trinitate decerneret celebrandum, | Serm 14, p. 966. non ait, in nominibus sed in nomine. Pa-

(b) Trinitatis adorandæ una eademque | ter enim Deus est, & Spiritus Sanctus

lant du premier homme, qu'il mangea du fruit défendu, parce qu'il le voulut, & qu'il ne garda point le commandement que Dieu lui avoit fait à cet égard, parce qu'il ne voulut pas l'observer; d'où il conclut que s'il a été puni de mort, c'est pour avoir violé un précepte qu'il étoit en son pouvoir d'observer, mais dont il a négligé l'observation. Il donne de grandes louanges à la mere des Machabées qu'il dit avoir souffert autant de fois le martyre, qu'elle avoit d'enfans; & qu'il compare à l'Eglise en ce qu'elle a comme elle engendré à Dieu des enfans spirituels.

Seiziéme d [

XXI. Outre ces quinze Discours que saint Gaudence envoya cours. p. 968. à Benevole, il en fit un le jour de son ordination, où après avoir parlé de lui-même en des termes les plus humbles, il témoigne avec combien de répugnance il s'étoit chargé du fardeau de l'Episcopat; assurant qu'il ne se seroit jamais rendu sans l'autorité de faint Ambroise & des autres Prélats qui s'étoient engagés par serment de le faire consentir à son Ordination, & s'il n'eût appréhendé l'excommunication dont les Evêques d'Orient l'avoient menacé. Il y parle des devoirs d'un Evêque, & prie saint Ambroise qu'il appelle le pere commun, d'instruire lui-même le peuple qu'on venoit de lui confier.

17e discours. pag. 958.

XXII. Quelque tems après, saint Gaudence ayant sait bâtir une nouvelle église à Bresse, il en sit la dédicace accompagné d'un grand nombre d'Evêques: & il y en auroit eû encore d'avantage, si comme il le dit lui-même, la crainte des barbares qui faisoient alors de grands ravages en Italie, n'eût empêché plusieurs des Evêques de cette province de se mettre en chemin. C'étoit donc après l'an 400, où les barbares commencerent à ravager l'Italie fous la conduite d'Alaric & de Badegaise. Saint Gaudence mit (a) dans cette nouvelle Eglise des reliques des quarantes Martyrs, de saint Jean-Baptiste, de saint André, de saint Thomas, & de faint Luc. Il y mit encore des cendres des

(c) Horum quatuor Joannis Baptistæ, lapud urbem Mediolanensem sancto Sacerdoti Ambrosio revelare dignati sunt; quorum sanguinem tenemus Gypso collectum, nihil amplius requirentes. Tenemus etiam sanguinem qui testis est passionis. Recepimus etiam sanctos cineres Sisinnii martyris & Alexandri, quos nuper in Ara Agatini uni venerandæ religionis cultui attentius inhærentes, gens interfecit sa-crilega slammisque adhibitis concremavit. GAUDENT. Serm. 17, pag. 969.

Andreæ, Thomæ & Lucæ, beatas habemus in præsentl reliquias; qui regnum Dei & justiciam prædicantes, ab incredulis & iniquis occisi, Deo semper vivere operationum suarum virtutibus demonstrantur: Joannes in Sebastena urbe provinciæ Palestinæ; Thomas apud Indos: Andreas & | Lucas apud Patras Achaix civitatem confummati referutur. Post istos habemus Gervasium, Prothasium atque Nazarium beatissimos martyres qui se ante paucos annos

EVESQUE DE BRESSE, CH. XIV. faints Martyrs Sisinnius, Martyrius & Alexandre, & du sang de saint Gervais, de saint Protais & de saint Nazaire. Comme il avoit dédié cette Eglise à Dieu, il voulut aussi pour honorer les mérites de tant de saints, qu'elle portât le nom d'Assemblée des Saints (d). Le discours qu'il fit au jour de la Dédicace de cette église est un éloge détaille des Saints dont il y avoit mis des reliques : mais il s'étend sur-tout sur l'histoire des Quarante Martyrs, profitant de ce que saint Basile en avoit dit dans un Discours fait en leur honneur. Il remarque que le soldat payen qui prit la place de celui des Quarante qui avoit apostassé, fut lavé dans son sang, & que le martyre qu'il souffrit pour la foi dont l'Esprit saint l'avoit instruit, lui tint (e) lieu de batême, le purifia & le conduisit au royaume des cieux. Il rapporte que c'étoit l'usage des Chrétiens ou d'enlever aux tyrans les reliques des Martyrs, eussent-elles été réduites en cendre, ou de les acheter (f): & il témoigne que l'on faisoit autant de cas d'une partie de ces reliques que si on les eût eues toutes entieres (g). Il parle clairement de l'invocation & de l'intercession des Saints; mais il veut que pour obtenir l'effet de nos demandes par leurs prieres, nous imitions leurs vertus (h).

XXIII. Le dix-huitiéme Discours, qui est aussi intitulé Lettre, est adressé à Germinius, que saint Gaudence qualifie serviteur de cours, ou let-Jesus-Christ, & qu'il loue comme une personne très-instruite nius, p. 970. dans les sciences divines & humaines. Germinius peu satisfait des explications qu'il avoit oui donner à la parabole du fermier d'iniquité, dont le sens lui sembloit fort difficile, pria le saint Evêque de lui en donner une explication mystique. Saint Gau-

(d) Habemus erga & hos quadraginta & prædictos decem fanctos, ex diversis terrarum partibus congregatos, unde hanc ipsam basilicam eorum meritis dedicatam, concilium fanctorum nuncupari oportere decernimus. pag. 970.

(e) In mediis cruciatibus, novus martyr, instruente Spiritu Sancto eruditur & ! proficit; moritur & triumphat: Trinitas adoranda testem suum inter pænas sideliter permanentem martyrio ipso, ad vicem Baptismi, gloriosius & abluit & emendat, & ad cœlorum regna perducit. ibidem.

(f) Nec illud in postrema parte reticemus; quod cum cineres exustorum corporum, mandato persecutoris in sluvium jacerentur, non defuerunt religiosæ manus | quæ partem cineris vel furto eriperent vel pretio compararent. ibidem.

Tome X.

(g) Portionem reliquiarum sumpsimus, & nihil nos minus poslidere confidimus; dum totos quadraginta in suis favillis honorantes amplectimur . . . Itaque pars ipfa quam meruimus, plenitudo est: dividi enim quadraginta isti martyres ab invicent nullo inodo possunt, quorum sunt inteparabiles & indiscretæ reliquiæ. ibidem ..

(b) Dignum est ut ad tantorum martyrum venerandas reliquias processuri, ad concilium sanctorum nos procedere fateamur. Tot igitur justorum patrocinio adjuvandi, tota side omnique desiderio supplices, secundum corum vestigia curramus, ut ipsis intercedentibus, universa quæ poscimus, adipisci merenmur, magnificantes Christum Dominum, tanti muneris largitorem, ibid. f. 970.

XXX

dence pour le satisfaire la lui expliqua d'abord dans le sens moral. qu'il faut, dit-il, avoir pratiqué avant que d'en chercher un plus caché & plus mysterieux; puis il lui en donna une explication allégorique, témoignant en même-tems qu'il n'empêchoit pas que d'autres n'expliquassent cette parabole d'une maniere dissérente, pourvû qu'elle ne fût pas contraire à la tradition de la foi apostolique. Il croit que par cette parabole, Jesus-Christ nous invite à foulager par l'aumône la misere de nos freres; & qu'il a employé le terme de fermier, pour nous apprendre que nous n'avons rien à nous en ce monde; que nous ne sommes que les dispensateurs de nos biens; & qu'après en avoir usé avec action de graces, nous devons les distribuer à nos conserviteurs suivant leurs besoins, & ne pas les employer en dépenses superflues, puisque nous devons un jour en rendre compte au Seigneur. Il ajoute que comme la voie qui conduit à la vie est étroite, elle ne permet pas que ceux qui sont trop chargés du fardeau des biens de la terre y puissent marcher; & qu'elle veut qu'ils soient legers & referrés par l'éxercice de la continence, & semblables, pour ainsi dire, à un'fil assez délié, pour pouvoir facilement passer par le trou de cette aiguille mystérieuse de l'Evangile; c'est-à-dire, que ce soient des hommes devenus tout spirituels.

Discours 19 Paul. p. 973.

530

XXIV. On a aussi donné le titre de lettre au dix-neuviéme ou Lettre à Discours de saint Gaudence: c'est en esset une réponse de ce saint Evêque à Paul Diacre, qui l'avoit prié de lui expliquer cette parole de Jesus-Christ: Mon Pere est plus grand que moi. Il remarque d'abord que J. C. avant que de tenir ce discours à ses disciples, leur avoit prouvé en diverses manières qu'il étoit Dieu & n'avoit qu'une même & parfaite substance avec son Pere (i); en un mot qu'il lui étoit consubstantiel & de la même essence que lui; & que ce fut après cela qu'il leur dit, Mon Pere est plus grand que moi; paroles, dit S. Gaudence, qui ajoutent une nouvelle plénitude de science à ceux qui sont sermes dans la foi, donnent du scrupule à ceux qui sont chancelans, & fournissent aux perfides de quoi entretenir leurs blasphêmes, parce que la parole de Dieu

(i) Plurima Christus Filius Dei vivi | substantialem se esse cum Patre probavit & ejusdem essentiæ, nunc aliquid illaturus, præmonuit Apostolos ne ad auditionem proferendi sermonis scandalum mens alicujus pateretur : Ne turbetur , inquit , cor vestium . . . fi diligeretis me , giuderetis utique quia vado ad Patrem, quia Pater major

de divinitatis suæ una & persecta cum Patre substantia locutus esse cognoscitur, cum diceret Judæis , Ego & Pater unum sumus. Cum sancto Philippo responderet: Qui me videt, videt & fairem. Cum beatis Apostolis communicer loqueretur; Credite mihi, quia ego in Patre, & Pater in me eft. Post | me eft. GAUDENT. Serm. 19, p. 973. hæc ergo & istiusmodi multa quibus con-

EVESQUE DE BRESSE. CH. XIV. est pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs. En esser les Ariens qui soutenoienz que le Fils est moins grand que le Pere. s'autorisoient de cet endroit. Mais saint Gaudence sait voir par un grand nombre de passages du Nouveau Testament qu'il est nécessaire de distinguer deux natures en Jesus-Christ (k), l'une divine, l'autre humaine; & que celui qui dès le commencement étoit dans le Pere, Fils de Dieu & Dieu Verbe, a commencé d'être Fils de l'Homme en naissant d'une Vierge sans tache par l'opération du Saint-Esprit. Le même donc (1) qui en tant que Jean. 10. 30. Dieu avoit dit aux Juiss: Mon Pere & moi nous sommes un, dit en tant qu'homme : Mon Pere est plus grand que moi. Si les Ariens, ajoute S. Gaudence (m), distinguoient ainsi deux natures en Jesus-Christ, ils ne blasphêmeroient pas en soutenant que le Fils est moins grand que le Pere. Peuvent-ils ignorer que Paul le vase d'élection, dans son Epître aux Philippiens, enseigne que le Fils est égal au Pere? Il dit sur la fin de ce Discours (n), qu'il n'y a aucun des Saints qui n'ait eû besoin de la grace médicinale de Jesus-Christ, puisque c'est par sa soi qu'ils sont devenus faints. Il s'appuie en cela de l'autorité de l'Epître aux Hébreux qu'il dit être de faint Paul.

XXV. Outre ces dix-neuf Discours imprimés dans la Biblio- Apud Surium, téque des Peres, Surius nous en a donné un vingtiéme, qui Julii, Tom. 4, est en l'honneur de saint Philastre prédécesseur de saint Gaudence p. 211 & 212. dans l'Evêché de Bresse. Ce Pere le fit au jour de l'anniversaire de la mortide saint Philastre. C'est le seul qui nous reste de quatorze qu'il avoit faits sur le même sujet & au même jour. Il y dit que saint Philastre a prêché l'Evangile dans presque toute l'étendue de l'Empire Romain; qu'il a combattu non - seulement contre les Payens & les Juifs, mais encore contre toutes les hérésies, & sur-tout contre celle d'Arius; qu'il combattit étant à Milan

Discours 20e.

haretici Atiani, nunquam mysterium vi- bræos. ibid. p. 975.

(b) Duplex est in Christo substantia, tæ nostræ in contumeliam Filii Dei converterent, minorem illum Deo Patre blasphemis vocibus asserentes quem vas electionis xqualem Patri este testatur, aperiens illam omnem rationem, pro quâ Dei Filius qui & homo dixerit, Quia Pater major me est. Hoc, inquit, sentite in vobis quod & in Chr fo Jefu , qui in forma Dei conflitutus, rapinam non arburatus est, quod effet aqualis Deo. Ibid. p. 974.

(a) Cæterum nemo fanctorum medicina mus: ex persona suscepti hominis dicit: Christi non indiguit, cum sanctos eas non nisi fides ejus esfecerit, sicut scriptura tel-(m) Hanc distinctionem si sequerentur tatur in Epistola Pauli beatissimi ad He-

XXXII

una propria, alia nostra, jam sua: id est, una Dei, alia hominis. Filius enim Dei, ex quo illibata Virgo peperit, de Spiritu! Sancto conceptum, atque hoc genere nafcendi, Verbum caro factum est & habitavit in nobis, idem coepit esse etiam Filius hominis, qui in principio erat apud Patrem Filius Dei, utique Deus Verbum.ibidem.

⁽¹⁾ Eâ igitur ratione, ipse qui ex perfona Dei dixerat: Ego & Pater unum fu-Quis Pater major me est. Ibid. p. 974.

PANODORE ET ANNIEN,

contre Auxence Evêque Arien; qu'il demeura long-tems à Rome où il retira plusieurs personnes de l'erreur. Il y représente saint Philastre comme un homme d'une douceur, d'une patience & d'une bonté qui gagnoit tout le monde; très-réservé à punir, & très-facile à pardonner; doux, affable, humble & modeste. Ce Discours que Surius a tiré d'un ancien Lectionnaire de l'Eglise de Bresse, est cité par Rampertus qui tenoit le Siége Episcopal de cette Ville en 8 3 8. Le même Auteur attribue à saint Gaudence une hymne sur saint Philastre, saite en rithme, c'est-à-dire une prose nombrée & élevée.

Jugement de son style.

XXVI. Quoique son style paroisse assez simple, il ne laisse pas d'avoir de l'élégance & de l'agrément: & on voit par ce qui nous reste de ses écrits, qu'il étoit très-instruit des dogmes de la Religion & qu'il ne manquoit pas de zéle pour l'instruction de son peuple & le maintien de la soi catholique. Les Journaux en ont annoncé une édition à Bresse par les soins du Cardinal Quirini; nous ne les avions jusqu'ici que dans les Bibliotéques des Peres.

CHAPITRE XV.

Panodore & Annien, Moines Egyptiens.

Panodore Moine Egyptien vivoit selon George (a) le Syncelle, du tems de l'Empereur Arcade & de Théophile Patriarche d'Alexandrie. Il étoit très-versé dans la connoissance de la Chronologie, & il écrivit (b) un assez long Traité qui contenoit beaucoup de choses utiles, soit pour la connoissance des tems, soit pour le mouvement du soleil & de la lune: mais il y avoit dans son Traité un grand nombre de redites. Suivant son calcul, il paroissoit que (c) Jesus-Christ avoit vécu quarante & un ans. Car il prétendoit qu'il étoit né l'an du monde 5493, & qu'il étoit mort à la fin de l'an 5533, ou au commencement de 5534, mettant le commencement de l'année au 25 Mars suivant l'usage des anciens.

Annien Moine Egyptien. II. George le Syncelle met encore (d) dans le même - tems Ses Ecrits. Annien aussi Moine d'Egypte, à qui il attribue un ouvrage sur

⁽a) SYNCELLUS, in Chronogr. pag. 27. (b) Ibid. p. 28. (c) Ibid. Edit. Venet. an. 1729. (d) SYNCELLUS. ibid. p. 27.

MOINES EGYPTIENS. CH. XV. l'histoire, plus serré & plus éxact que celui de Panodore. Cet Ouvrage renfermoit (e) un Cycle Pascal de 532 ans, éclairci par diverses remarques. George avoit promis de le donner avec un semblable de sa façon : mais nous ne l'avons pas. Il loue (f)Annien de ce qu'il avoit mis la naissance de Jesus-Christ en l'an 5500 du monde, en commençant l'année au premier de Janvier; & sa résurrection le 25 de Mars de l'an 5534. Panodore & Annien prétendoient au rapport (g) du même George, avoir trouvé diverses fautes dans la Chronologie d'Eusebe de Césarée; en quoi il convient qu'ils ont quelquefois raison, mais non pas toujours. Pour le prouver, il rapporte (h) un passage d'Annien, qui y cite la Chronologie de Jules Africain, & fait voir qu'Eusebe a fait une omission de 200 ans. Panodore accusoit Eusebe d'une pareille omission, comme George le Syncelle le remarque au même endroit.

CHAPITRE XVI.

Bachiarius.

I. Ennade (a) fait de Bachiarius un Philosophe chrétien, Qui étoit d'une élocution claire & facile, qui ne voulant être occupé que de Dieu seul, libre & dégagé de toute autre chose, quitta son pays comme Abraham, & s'en alla demeurer en d'autres, changeant, ce semble, assez souvent de demeure. Il trouva dans cette maniere de vie des censeurs de sa conduite, qui le déférerent au Pape (b) comme un homme de mauvaise doctrine, ce qui l'obligea de se justifier par une assez longue profession de foi qu'il lui adressa.

de Script. Eccles. cap. 24.

hæres fieret Abrahæ Patriarchæ. GENNAD.

(b) Ecce nunc, quantum intelligimus, Christus à Samaritana aquam postulat, cum beatitudo tua fidem à nobis requirit. Suspectos nos, quantum video, facit non sermo, sed regio, & qui de fide non erubescimus, de provincià confundimur. Sed ablit, beatissime, ut apud viros sanctos macula nos terrenæ nativitatis inficiat. Nos patriam etsi secundum carnem novimus, indicans se non timore hominum, sed Dei sed nunc jam non novimus. BACHIARIUS, caula, peregrinationem suscepisse, ut e- Lib. De Fide, tom. 2. Monum. Muratori, p.

⁽f) Ibid. (b) Ibid. & page 29. (e) Ibid. p. 27. (g) Ibid. p. 28.

⁽a) Bachiarius vir Philosophia Christianæ nitidus & expeditus, vacare Deo disponens, etiam peregrinationem pro conservanda proposita integritate elegit. Edidisse dicitur grata opuscula; sed & ego ex [illis unum de fide librum legi, in quo satisfacit Pontifici urbis adversus querulos, & infamatores peregrinationis sux, xiens de terra sua, & cognatione sua co- 9. Mediolani, 1698.

BACHIARIUIS, CHAP. XVI.

Son Pays.

II. Quelques uns l'ont fait Breton & même disciple de S. Patrice, mais sans fondement. On sait que les Eglises de la Grande-Bretagne furent infectées du Pélagianisme; & Bachiarius dit nettement (c) qu'on ne l'accufoit d'erreurs que parce qu'il vivoit dans une province qui en étoit infectée; si donc il eut vécu dans la Grande-Bretagne, il se seroit purgé des erreurs de Pélage, dont toutefois il ne dit pas un mot dans sa profession de soi. Ceux qui le font disciple de saint Patrice, disent (d) qu'il la présenta au Pape saint Léon, & qu'il vécut jusqu'en 460: si cela étoit, on trouveroit quelque chose dans ses écrits & sur-tout dans sa profession de foi, contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyches. Mais il n'y parle que contre celles d'Arius, de Macédonius & d'Helvidius. Ce qui prouve qu'il écrivoit avant la naissance des hérésies de Nestorius & d'Eutyches, & par conséquent avant le Pontificat de saint Léon. Il y a plus ; c'est que Bachiarius marque en termes exprès (e) qu'il écrivoit dans le tems que deux hérésies, c'est-à-dire, celle d'Helvidius & de Jovinien, s'étoient élevées dans Rome, sans infecter toutefois la Chaire de saint Pierre, c'est-à-dire le siège de la foi. Bachiarius étoit donc contemporain de saint Jérôme, & résutoit en même-tems que lui, c'est-à-dire dans le commencement du cinquieme siècle, les erreurs de ces deux Héréfiarques.

S'il étoit Prê-

III. Il donne au Pape la qualité de son bienheureux frere: ce tre ou Evê- qui donne lieu de croire qu'il étoit lui-même revêtu du caractere Episcopal. Mais ni Gennade, ni les autres écrivains qui ont parlé de Bachiarius, ne disent point qu'il ait été Evêque. Il reconnoît (g) lui-même dans sa profession de foi qu'il ne l'étoit pas, en disant qu'il n'étoit pas assez insensé pour ne pas humiliersson cœur & son esprit sous la puissance de ceux devant qui il baissoit la tête pour recevoir par l'imposition de leurs mains les graces du salut. S'il appelle donc le Pape son bienheureux frere, c'est parce

(c) Ibidem.

beatissima discipula, hoc est Roma, do quâ nunc non una, sed duæ, vel tres aut eo amplius hæreses pullularunt, & tamen nulla earum Cathedram Petri, hoc est sedem fidei, aut tenere potuit, aut movere. BACHIARIUS, Lib. De fide. p. 12.

(f) Ne quæso, beatissime frater, malè de provincia sentiatur. Ibid. p., 13.

⁽d) Bachiarius, Macceus divi Patricii discipulus, natione Britannus, post varia bonarum artium studia in Legionensi Gymnasio, Mathematicis disciplinis ætate juvenili se totum impendit, &c. Edito tandem libello Romanæ urbis Pontifici Leoni, ut fertur, satisfecit &c. Claruitsenex anno virginei partus 460. BALÆUS, Cent. I mum 46.

⁽e) Si pro culpa unius Provinciæ anathemanda generatio est, damnetur & illa BACHIAR. Lib. De fide. p. 25.

⁽g) Neque enim tam stulti sumus ut quibus capita pro sanctificatione submittimus, his corda nostra humiliare nolimus.

BACHIARIUS, CHAP. XVI.

que le Batême nous rend tous freres en Jesus-Christ, ainsi que le dit Lactance (h). Il se pourroit même faire que ce soit une faute

de copiste, qui au lieu de Pere auroit écrit Frere.

IV. Gennade dit qu'il n'avoit vû des écrits de Bachiarius, que celui qui est adressé au Pape & qui est intitulé De la Foi; la Foi. 10m. 2 mais il ajoute qu'il en avoit fait plusieurs autres qui étoient bien Monnm. Mureçus du public. On met de ce nombre une grande Lettre à Jan-vatori. Mediol. vier, imprimée dans La Bibliotéque des Peres, intitulée quelque- 9. fois Livre de la Pénitence. Balæus lui attribue aussi un Ouvrage d'Astrologie judiciaire; mais il ne dit pas sur quel sondement il l'en fait Auteur. Quant à son écrit touchant la Foi, il a été imprimé pour la premiere fois à Milan en 1698, par les soins de Mr Muratori, sur un manuscrit de la Bibliotéque Ambrosienne, de plus de mille ans. Bachiarius y témoigne d'abord quelque peine de ce que n'étant convaincu personnellement d'aucune erreur, ont l'ait chargé de celles qui s'enseignoient dans la Province où il demeuroit. Ensuite il fait voir par divers exemples que ce soupçon étoit injuste; & que si pour la faute d'une province, il falloit anathématiser tous ceux qui y demeurent, la ville de Rome ne seroit point éxempte d'anathême; puisque dans le tems même qu'il écrivoit, il en étoit sorti deux ou trois & même davantage d'héresies. Néanmoins, ajoute-t-il, aucune n'a insecté ni ébranlé la foi de la Chaire de Pierre. Il vient après cela à la profession de foi que le Pape demandoit de lui, & il la donne dans un grand détail avec beaucoup d'éxactitude. Elle se réduit à confesser (i) qu'il y a un Dieu, qu'il a toujours été & est toujours le même; que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, & que toutefois il n'y a qu'un seul Dieu, un seul Fils du Pere, & que le Saint-Esprit est du Pere & du Fils; que les trois personnes de la Trinité ont une même substance & une même volonté; que celle qui communique l'être n'est pas plus grande que celle qui la reçoit; & qu'il n'y a entreelles aucune différence de degrés, en sorte qu'on ne peut dire que celle-là est la premiere, l'autre la seconde & l'autre la troi-

Ses Ecrits.

eodem Deo, & eadem conditione generatos jure fraternitatis esse conjunctos.

⁽b) Justus ac sapiens scit cunctos ab | Spiritus Sanctus Deus, unus Deus, & unus Filius de l'atre, Siritus Sanctus Patris & Filii. Unius Trinitatis ista substantia, & LACTANT. Lib. 5, Divin. instit. cap. 2?.

(i) Credimus Deum esse; quòd suit, communicans major, nec accipiens minor. Nec est secundus à primo, nec terman, quod erat, erit, nunquam aliud, semper idem, Pater Deus, Filius Deus, tius de secundo . . . Ad hanc sidem per gra-

BACHIARIUS, CHAP. XVI.

sième. Elles ont toutes une même substance, une même puissance, une même vertu; le Pere est Dieu par lui-même, & le principal nom de la divinité; le Fils est Dieu par son Pere, non par lui-même. Le Pere est Dieu, & le Fils est Dieu; mais le Pere n'est pas le même que le Fils, quoiqu'ils soient une même ohose : le Saint-Esprit n'est pas le Pere non engendre, mais l'Esprit du Pere non engendré. Bachiarius dit exprès que l'on ne peut appeller le Saint-Esprit non engendré, de peur que les infidelles ne croient qu'il y a en Dieu deux non engendrés ou deux Peres. Il ajoûte que le Fils est engendré du Pere avant tous les siécles. & qu'il l'est seul, de peur qu'on ne dise qu'il y a deux Fils; que le Saint-Esprit procéde du Pere, & qu'il est coéternel au Pere & au Fils, parce qu'il n'y a qu'une même action & une même opération de la volonté dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit; que la différence qu'il y a entre le Fils & le Saint-Esprit, est que le Fils naît, & que le Saint-Esprit procéde. Ces trois personnes sont tellement distinguées entr'elles, qu'elles sont une en substance: car nous croyons, dit Bachiarius, que la bienheureuse Trinité est d'une même nature, d'une même divinité, d'une même substance, & d'une même vertu, en sorte qu'il n'y a aucune différence entre le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, sinon que celui-là est Pere, celui-ci Fils, & celui-là Saint-Esprit; trois en personnes, un en nature & en substance. Il confesse que le Fils dans les derniers tems est né de la Vierge & du Saint-Eprit en prenant la chair de la nature humaine, & lame; qu'il

dus ascendere non debemus, ne inaquali- 1 ter sentiendo, de inferiore ad superiorem transitum faciamus, sed æquali gradu nostri cordis intrare, ut unius substantiæ, unius potestatis. unius virtutis & Patrem & Filium & Spiritum Sanctum sentiamus. Pater enim principale nomen divinitatis per se quod creditur & quod dicitur Pater Deus. Filius Deus ex Patre, non ex se, sed Patris. Pater Deus & Filius Deus: sed non idem Pater, qui Filius, sed idem creditur esse Pater, quod Filius. Et Spiritus Sanctus non Pater ingenitus, sed Spiritus ingeniti Patris. Itaque zum ingenitus Pater sit, cujus est Spiritus, incaute | Spiritus Sanctus dicitur ingenitus, ne duo ingeniti, aut duo Patres in infid. libus estimentur. Filius Patris ante secula genitus à Patre, non potest alium genitum ha bere consortem, ut credatur unigenitus &

ingenitus, Filius unus est genitus, Spiritus Sanctus à Patre procedens Patri & Filio coaternus, quoniam unum opus & una in Patre & Filio & Spiritu Sancto voluntatis operatio est. Pater ingenitus, Filius genitus, Spiritus Sanctus à Patre procedens, Patri & Filio coaternus, sed ille nascitur, hic procedit ... Hæc per hoc tripertita conjunctio & conjuncta divisio, & in personis excludit unionem, & in personarum distinctione obtinet unitatem, Sicque credimus beatissimam Trinitatem, quod unius naturæ est, unius deitatis,. unius ejusdemque virtutis atque substantiæ, ne inter Patrem & Filium & Spiritum Sanctum sit ulla diversitas, nisi quod ille Pater est, & hic Filius, & ille Spiritus Sanctus, Trinitas in subsistentibus personis, unitas in natura atque substantia. Filium quoque credimus in novissimis dieduo geniti non dicantur. Pater enim unus bus natum esse de Virgine & Spiritu Sana fouffert

BACHARIUS, CHAP. XVI.

a souffert dans cette chair, qu'il est ressuscité des morts dans la même chair qui avoit été ensevelie; qu'il cst monté au ciel, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Il soutient contre Helvidius que la fainte Vierge est demeurée vierge avant & après son enfantement, & ajoute que nous ressusciterons dans la même chair dans laquelle nous vivons aujourd'hui, afin que nous puissions recevoir en elle ou la récompense de nos bonnes œuvres, ou la peine dûe à nos péchés. Voilà, dit-il, le trésor de notre foi que nous gardons tel que nous l'avons reçu dans le Batême, & il proteste devant Dieu qu'il conserve cette foi dans son cœur en la même maniere qu'il la confesse de bouche. Il ne veut rien décider sur l'origine de l'ame, disant qu'il n'en sait rien, & se contente de reconnoître qu'elle est faite de Dieu. Il rapporte néanmoins les opinions des autres sur ce sujet. Il prouve même contre eux qu'elle n'est point une partie de Dieu, puisqu'il n'est pas comme l'ame sujet aux passions; qu'elle n'est pas non plus engendrée par transsussion, puisqu'il est dit dans l'Ecriture que c'est Dieu qui nous a faits, & que nous ne nous sommes pas faits nousmêmes. Il confesse que tout est créé, hors la sainte Trinité; qu'il n'est pas de la nature du diable d'être ce qu'il est aujourd'hui; mais qu'ayant été créé un bon ange, il est devenu mauvais par ses actions, & a mérité le nom qu'il porte; car Dieu l'ayant fait capable du bien & du mal, l'ayant créé immortel & comblé

to carnem naturæ humanæ & animam suscepisse. In quâ carne & passum, & sepultum resurrexisse à mortuis credimus & fatemur, & in eadem ipsa carne, in qua jacuit in sepulchro, post resurrectionem ascendisse in cœlum, unde venturum expectamus ad judicium vivorum & mortuorum. Virginem quoque de qua natum scimus, & virginem ante partum, & virginem post partum, ne consortes Helvi-diani erroris habeamur. Carnem quoque nostræ resurrectionis satemur integram atque persectam hujus in quâ vivimus in præsenti seculo, aut bonis artibus gubernamur, aut malis operibus subjacemus, ut possimus in ipsa aut pro malis pænarum tormenta sustinere, aut pro bonis bonorum præmia acquirere... Hic est nostræ fidei thesaurus, quem signatum ecclesiastico symbolo, quod in baptismo accepimus, custodimus. Sic coram Deo cor-

mus, factam credimus esse; .. si autem quæritur unde facta sit, nescire me fateor, quia nec usquam legisse cognosco, .. nec partem dicimus Dei animam, sicut quidam asserunt, quia Deus impartibilis est, indivisus & impassibilis est; anima verò diversis passionibus mancipata est, sicut quotidianus rerum exitus probat;.. sed nec illi affertioni tradimus manus, quâ quidam. superfluò delectantur, ut credant animas ex transsussione generari, quia contradicit huic suspicioni David dicendo: Scitote quoniam Dominus ipse fecie nos, & non ipse nos . . . Absque sola igitur Trinitate oinne quod in cœlis, five in terris & mari potentatur, agitur, movetur, creaturam esse credimus & fatemur. Diabolum non ita factum sentimus, ut diabolus, nec proprium habuisse naturæ suæ genus, ut diabolus nasceretur, & hoc agnomen meritum dedisse, non Deum; nec factum esse de credimus, sic coram hominibus labiis diabolum, quia Deus malum non fecit, confitemur . . . Jam verò si etiam illud à | sed Angelum bonum factum , . . boni & nobis quæritur, qualiter de anima sentia- mali capacem dicimus accepisse ex sactore

Tome X.

d'honneur & de lumieres, il s'est élevé d'orgueil, croyant être ce qu'il n'étoit pas; & a été condamné à des supplices & à des feux éternels. Il consesse encore que tout ce que Dieu a créé pour la nourriture de l'homme est bon; qu'il est néanmoins quelquefois utile de s'en abstenir, non par de vains & superstitieux motifs, mais pour mortifier la chair; que quoique le mariage ait Dieu pour auteur, la continence même dans le mariage est louable, & la virginité préférable au mariage; que les justes & les pécheurs different entre eux non par leur nature, mais par leur volonté; que la pénitence est une seconde grace de Dieu; que l'ancien & le nouveau Testament sont d'une égale autorité; que l'on ne peut douter de la vérité des faits qui y sont rapportés ; & qu'on peut y chercher également un sens spirituel & moral, dont le premier se rapporte à Jesus-Christ & à son Eglise, & l'autre à la correction des mœurs; que l'on doit rejetter tout livre qui n'est point dans le canon des Ecritures; que les jeunes doivent être observés en la maniere qu'ils sont prescrits dans l'Eglise, & que pour jeûner il ne suffit pas de s'abstenir des alimens ordinaires; qu'on doit aussi s'interdire certains plaisirs, comme celui de la conversation & autres semblables. Bachiarius finit sa profession de foi en disant, que s'il arrivoit que quelqu'un des Prêtres ou des Docteurs de l'Eglise, s'exprimât d'une maniere

naturam, immortalitatis gloria, & honore circumdatum, accepisse etiam scientiæ dignitatem, qui elatus in superbiam suum credidit esse, quod non erat; . . qui tartaro & igniperpetuo deputatus perennis est pœnæ, non immortalis vitæ. Credimus omnem creaturam Dei quæ ad ususciborum à conditore concessa est, bonam esse, .. sed ab his ad tempus abstinere, non pro superstitione religionis, neque abominatione creaturæ Dei, sed pro continentia carnis, utile esse ... Conjugia probamus, quæ Deo autore concessa sunt. Continentiam in ipsis prædicamus. Virginitatem extollirius & miramur. Justorum peccatorumque distantiam non ex conditione creatoris, sed arbitrio credimus accedere voluntatis. Pœnitentiam peccatorum plenissima fide suscipimus, ac veluti secundam gratiam suspicamur. Vetus & novum Testamentum æquali fidei lance suscipimus, ac veluti currentis per numerorum signa ponderis libra, sic testimoniorum gesta mo- simus in eorum sententiam transire. Babili meditatione pensamus, nec evacuan- chiarius, pog. 14 6 sequent. tes historia fidem credimus universa gesta

esse quæ legimus, sed juxta apostolicam doctrinam sensum in his spiritalem perscrutamur, qui tamen sensus ad typum Christi Ecclesiæque pertineat, aut in morum emendationem correctionemque perficiat. Omnem scripturam quæ ecclesiastico canoni non congruit, neque consentit, non solum non suscipimus, verum etiam velut alienam à fidei veritate damnamus... Jejunia attentiora seçundum ecclesiasticam regulam disciplinamque servamus, ... ac si quando jejunia indicta ecclesiæ, tunc nos cupimus non solum de usu consuctudinari, verum etiam à conversatione, fabulis, salutationibus, quæ fabulas interserunt, jejunare. Et quidem hæc Deo teste ita ut scribimus sentiamus, tamen non sic nobis de veritate blandimur, ut si forte Sacerdotes, sive Doctores, qui sunt capita populi & columnæ ecclesiarum, quodlibet ex his, quæ professi sumus, probantes aliquid rectius quid dixerint, pigri

plus correcte sur les vérités de la Religion qu'il n'a fait lui-même, il embrassera sans peine ce qu'ils en auront dit, les regardant

comme les chefs du peuple & les colomnes des Eglises.

V. Bachiarius qui dans l'apologie dont nous venons de par-chiarius à Janler, ne prend aucune qualité, est appellé moine dans le titre de vier. Bib inthe la Lettre à Janvier, dans un manuscrit de la Biblioteque Am-_{p. 1174}. 65 brosienne; & il y est même qualifié saint. Mais il est visible que ce titre a été ajouté après coup. L'auteur ne s'en donne point d'autre que celui de pécheur. Cette Lettre est très-bien écrite, & avec autant de solidité que d'onction & de piété. Le style en est le même que la profession de foi, & on y trouve souvent les mêmes expressions. Voici quelle en fut l'occasion. Un Moine honoré de l'ordre du Diaconat, après avoir vécu d'une maniere fort éxemplaire dans un Monastere où il s'étoit retiré, pratiquant éxactement les jeûnes, le silence & les autres éxercices de la vie monastique, avoit eu le malheur de commettre un péché avec une fille, qui, ce semble, avoit consacré à Dieu sa virginité. Ce crime avoit tellement irrité Janvier, qui étoit ou l'Evêque du Diocèse, ou le Superieur du Monastere, qu'au lieu de travailler à ramener le coupable & à l'engager à faire pénitence, il l'avoit chassé de fa maison, comme si sa faute eût été irréparable. Ce Moine étoit donc retourné dans le siécle, & son crime devenu publique, exposoit la religion aux railleries des gens du monde. Quelquesuns pour remédier au scandale, conseilloient à ce Moine d'épouser celle qu'il avoit violée; & peut-être avoient - ils aussi en vue d'éviter les poursuites que les parens de la fille faisoient contre le coupable. Bachiarius exrêmement touché de la chute de ce malheureux, & du bruit qu'elle faisoit dans le monde, écrivit à Janvier dont il étoit ami, & en même-tems à tous les Freres de sa maison, qu'il avoit engagés dans ses sentimens. Il lui représente qu'il n'y a point de plaies sans remede & point de péchés irrémissibles; que c'est donc à tort que lui & ses religieux. avoient chassé le coupable de leur maison, & menacé de le priver de la sépulture. Il les avertit de n'être pas sans crainte; disant que le démon avoit commencé par frapper le plus fort d'entre eux, afin qu'il lui fût plus aisé d'attaquer les autres. Puis leur faisant envisager leur sévérité envers le coupable, il leur dit que la concubine de Saul en avoit mieux agi, puisqu'elle avoit gardé les corps de ceux que David tua pour venger les Gabaonites, jusqu'à ce que le ciel témoignat par ses influences que Dieu leur avoit pardonné; que Judas Machabée avoit aussi mieux fait qu'eux 29

Yyyii,

en ordonnant des prieres (a) pour les freres qui étoient morts. Il ajoute que l'on ne voit autre chose dans l'Ecriture, que des éxemples de la miséricorde de Dieu envers les pécheurs; que la peine dont Dieu punit le péché d'Adam & d'Eve, ne fut que pour un tems & afin de les engager à l'effacer par leur pénitence; que ce fut par un semblable motif qu'il mit un signe sur Cain, afin que personne ne le tuât. Janvier avoit justifié sa conduite, en disant que celui qui étoit tombé dans le crime, tenoit rang parmi les Lévites, & il prétendoit que dès-lors son péché étoit sans remede. Bachiarius lui fait voir par divers endroits de l'ancien Testament, que Dieu a pardonné à des Prêtres & à des Lévites, & que de quelque condition que l'on soit, on peut obtenir la rémission de ses péchés en y renonçant. Il cite l'éxemple de Samson, qui vaincu d'abord par les caresses d'une semme, vainquit en fouffrant le martyre (b); & exhorte Janvier à ne pas mépriser un mort qui est, dit-il, enfant de l'Eglise, & qui ressuscitera, si nous avons confiance en Jesus-Christ. Rabaissez-vous, ajoutet-il, rapetissez-vous comme Elisée, afin de le ressusciter. Mettez votre bouche sur sa bouche par un esprit de compassion, afin qu'il ne puisse rien dire contre son salut. Gardez ses yeux avec vos yeux, afin qu'ils ne s'égarent plus pour se perdre; ses mains avec vos mains, afin qu'elles ne fassent plus aucune action d'impiété; ses pieds avec vos pieds, afin qu'ils ne courent plus à leur honte. Vous l'empêcherez ainsi de pécher, & vous pourrez le rapeller encore à la vie, en banissant de son ame le froid du péché par la chaleur de vos consolations. Mais il faut que tout cela se fasse dans la folitude, que ni mere, ni parent ne viennent point interrompre sa guérison. Quand Elie, Elisée & saint Pierre ont ressuscité des morts, ç'a été dans des lieux secrets, & il en faut un de cette sorte à un homme mort dans le péché; il suffit qu'il puisse contenir le cadavre & le Médecin. Janvier avoit défendu que l'on fît à l'avenir aucune memoire du coupable. Sur quoi Bachiarius lui dit, qu'il devoit auparavant s'informer de la maniere dont ce Moine étoit tombé; si c'étoit dans la maison, c'est-à-

(b) Nonne sic fecit ille Nazaræus, ex

(a) Melior est ille, Judas Machabæus, repromissione natus, quem cem in perniqui etiam pro mortuis fratribus ora ionem | ciem sui , mulieris blandimenta vicissent; postmodum in fine obitus sui, sub Martyrii passione, majorem inimicorum exercitum prostravisse, quam ante, reperitur? Ibid. pag. 1176.

credidit esse faciendam, quos furata de Lamyrne civitate, idolorum dola prostraverunt. BACHIAR. Epist. ad Januar. pag.

dire, dans l'oissiveré ou dans le combat. Car celui-là, dit-il, est plus digne de miséricorde qui reçoit une blessure dans la bataille, que celui qui est frappé dans le sommeil par un voleur. Or ce Moine étoit dans le combat, & armé du jeune, du silence & des autres armes de la milice spirituelle, lorsque l'ennemi l'a blessé. Tendez donc la main à un frere qui est renversé par terre, & qui par la confusion que lui cause son péché, n'ose ni se lever, ni lever ses yeux. Pourquoi rougissez-vous de vous unir à un homme pécheur? Regardez celui qui dit: Ne soyez pas trop juste. Notre Maître a fait non-seulement panser les plaies de celui qui avoit été maltraité des voleurs, mais il l'a fait encore conduire dans son hôtellerie, & rentrer dans la bergerie. Vous direz, peut-être, que celui-là n'étoit que blessé, mais que celui-ci est mort. Mais si vous dites qu'il est mort, placez-le donc auprès des ossemens d'Elisée, afin qu'il ressuscite. Je ne veux pas que vous le fépariez des membres de Jesus-Christ, parce que la compagnie de ceux qui sont meilleurs que lui, le fera rougir de honte, & il ressuscitera à la vie. Il fait remarquer à Janvier que ce ne peut être que par une suggestion du démon, qu'on lui conseille de laisser épouser à ce Moine, celle avec qui il avoit péché; & que c'est comme si l'on vouloit faire mourir celui qui est dangereusement blessé; que l'on doit être extrêmement soigneux à cacher aux gens du monde les fautes des Ecclésiastiques, parce qu'ils en prennent occasion de leur insulter. Il ajoute que Dieu a pardonné à diverses personnes coupables de la même faute, lorsqu'ils en ont fait pénitence: & il cite en particulier Salomon (c), disant que s'il n'est pas dit dans l'Ecriture-Sainte, qu'il ait obtenu de Dieu miséricorde, c'est que sa penitence sut secrette & ne parut pas au peuple. Il allégue pour prouver la pénitence de ce Prince, qu'il fut enterré avec les Rois d'Israël: ce qui ne sut jamais accordé à aucun Roi mort dans le péché. Bachiarius s'adresse ensuite au coupable même qu'il connoissoit particuliére-

tum illum inter regum Ifraelitarum corpora Scriptura commemorat; quod tamen alibi peccatoribus Regibus abnegatum esse cognoscimus, qui usque in finem vitæ suæ in propositi perversitate manserunt: & ideò quia inter Reges justos meruit sepeliri, non suit alienus à venia : veniam autem ipsamsine pœnitentia non potuit promereri. Ing. 1177.

⁽c) Salomon ille mirabilis, . . qui per | quia cum solutus suisset à corpore, sepul-Prophetam culpam erroris agnovit, nunquid misericordix cœlestis extorris est? Ac forfitan dicas nusquam eum in canone lego pænituisse, neque misericordiam consecutum. Audi ergo, frater, ponitentia ejus quæ non inscribitur publicis legibus, fortasse ideò acceptabilior judicatur, quia non ad faciem populi, sed in secreto conscientix, Deo teste, pœnituit : veniam autem ex hoc consecutum esse cognoscimus;

fuyez-vous, mon frere, pourquoi rougissez-vous de me voir? Votre cause est la mienne, & votre faute me couvre comme vous de confusion; les gens du monde sçavent que vous êtes tombé; mais je pleure votre chute; & s'il est besoin de mourir pour vous relever, je le ferai avec plaisir. Pour l'exciter à la pénitence, illui dit que David ne reprit point Absalon de son inceste, parce qu'il s'en repentit aussi-tôt; que si la grandeur de son crime l'empêche de se retirer dans une des villes de resuge, c'est-à-dire dans l'Eglise, il peut se retirer dans la solitude aux environs du Jourdain, c'est-à-dire, dans une cellule de son Monastere, pour y expier par les jeunes, par les veilles & par toutes les mortifications les plus opposées à la volupté, la faute dont il s'étoit souillé. Il veut même qu'il se tienne prêt de souffrir le martyre si Dieu lui en faisoit naître l'occasion; qu'en attendant il rentre dans son Monastere comme dans une prison; qu'il cherche à revenir à la lumiere par les ténébres de la folitude; & sur-tout qu'il n'acquiesce jamais au mariage qu'on lui proposoit. Imitez plûtôt, lui dit-il, le Roi David, en faisant pénitence avec celle qui est complice de votre crime; non dans la même maison, mais séparés l'un de l'autre. Avant toutes choses ne vous laissezpoint aller au désespoir, en écoutant l'ennemi qui vous représentera peut-être que votre faute est de nature à ne pouvoir être Mait. 12. 31. effacee. Tout péché & tout blasphême sera remis aux hommes, dit le Seigneur, mais le blasphême contre le Saint-Esprit ne leur sera point remis. Or désespérer de la miséricorde de Dieu, c'est ce qu'on appelle pécher contre le Saint-Esprit, parce que le Seigneur est esprit; & le péché contre le Saint-Esprit n'est irrémisfible que parce qu'on croit qu'il ne lui est pas possible de rendre ce qu'on a perdu. Dieu est tout - puissant. Est - il impossible au Tout-puissant d'effacer le péché? Enfin il lui dit avec l'Ange de l'Apocalypse, qu'il cite sous le nom de saint Jean, de se souvenir d'où il étoit tombé, & de faire pénitence. Bachiarius témoigne dans cette lettre qu'il espéroit que l'Evêque du lieu, qu'il appelle un très - heureux Pontife, concourroit avec son Clergé: au salut de ce moine infortuné. Il y dit aussi quelque chose de l'intercession des Saints.

6650

S. PAULIN, EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. 543

CHAPITRE XVII.

Saint Paulin, Sénateur & Consul Romain; puis Evêque de Nole.

I. DAULIN, que les anciens Ecrivains (a) appellent aussi Sa naissance Ponce & Merope (b), étoit originaire de Bordeaux, & en 354. Sa comptoit une longue suite d'ayeux (c) parmi les Sénateurs Romains, tant du côté paternel que maternel. On met sa naissance à la fin de l'an 353, ou au commencement de 354. Son pere (d), qui se nommoit Ponce Paulin, sut Préset du Prétoire des Gaules, & vécut très - long - tems. On ne sçair point le nom de sa mere : mais on ne doute point que son mari & elle n'aient été Chrétiens; puisque saint Paulin envoya (e) un de ses affranchis en l'Eglise de Bordeaux où son pere & sa mere étoient enterrés, pour y rendre quelques services à leur mémoire. Il eut une sœur à qui il écrivit souvent (f) sur le mépris du monde, & un frere (g) qui mourut avant lui, & qui laissa des ensans. Il étoit aussi parent (h) de Melanie l'ancienne, de Celse, fils de Pneumace & de Fidelle. Les biens qu'il possédoit devoient être considérables, puisqu'Ausone témoigne (i) du regret de voir partager entre cent différentes personnes les Royaumes de Paulin son pere.

II. Les Ecrits qui nous restent de lui nous sont assez connoître quel étoit son génie. Il aima les belles-lettres, sur-tout la poésie, & fit une étude particuliere (k) des fables des Poëtes. Il eut pour maître le célebre Ausone (l), qui après avoir professé long-tems la Grammaire & la Rhétorique à Bordeaux, fut chargé de l'éducation de l'Empereur Gratien. Paulin ne fut point méconnoissant des soins qu'Ausone prit de le former dans les belleslettres: il l'appelle souvent son pere, son maître (m) & son patron, & reconnoît qu'il lui devoit tout ce qu'il avoit de bon, tant pour les mœurs que pour l'esprit. Il ne s'appliqua (n) ni à l'Histoire,

Ses études?

⁽a) Auson. Epist. 21.
(b) Paulin. Epist. 40.

⁽c) URANIUS, de Paulin. obitu, p. 146.

⁽d) Auson. Epift. 20 (23. (e) PAULIN. Epift. 12, n. 12.

⁽f) GENNAD. de Script. Eccles. cap. 48.
(g) Auson. Epift. 23.

⁽h) PAULIN. Epift. 29, n. 5.

⁽¹⁾ Auson. Epist. 23. (k) PAULIN. Epist. 40, n. 6.

⁽¹⁾ Auson. Epift. 20 & 24.

⁽m) PAULIN. Carm. 10. (n) PAULIN. Epift. 28, 46. & Carm. 17:

SAINT PAULIN,

ni à la Géographie, & n'apprit que médiocrement la langue

gréque.

Son marriage avec Théra-Conful.

III. Il épousa une semme nommée Therasie, qui lui apporta sie. Il est fait de grands biens en fonds de terre. Comme il avoit suivi le Barreau d'assez bonne heure, il se trouva chargé d'honneur & de dignités des fes premieres années. Aufone (o) se fait gloire de les lui avoir procurés, & il n'est pas douteux qu'il se soit servi de son crédit auprès de l'Empereur pour favoriser Paulin, qu'il aimoit. Comme il fut Consul avant Ausone même (p), il faut dire qu'il l'a été avant l'an 379.

Il se dégoute du mon le.

IV. Après s'être laissé éblouir pendant quelque tems par le faux éclat des grandeurs mondaines, il en fut dégouté par les amertumes qui en sont presque inséparables. Il prit donc le parti de se retirer avec sa femme (q) à la campagne, pour ne s'y occuper que de son salur, de sa famille, & des moyens de servir Dieu plus parsaitement. Il y a toute apparence que ce sut en Espagne qu'il se retira, & il y passa quatre ans au moins (r), depuis environ l'an 390 jusqu'en 394.

Son batême

V. Quelques années auparavant, c'est-à-dire, vers l'an 380, vers l'an 380. il avoit reçû le Batême des mains de saint Delphin Evêque de Bordeaux: d'où vient qu'il dit (s) que ce saint Evêque avoit fait envers lui la fonction de pêcheur & de Pierre, & qu'il lui avoit jetté la ligne pour le tirer des eaux ameres & profondes du siécle, afin qu'il mourût à la nature pour laquelle il avoit vécu jusqu'alors, & qu'il vécût de la grace du Seigneur, à l'égard duquel il étoit mort. Durant son séjour en Espagne il eut un fils qui ne vécut que huit jours (t). Il le fit enterrer à Alcala auprès des Martyrs; apparemment auprès des saints enfans Juste & Pasteur, célebres en cette ville. Il appelle ce fils une postérité sainte, sans doute parce qu'il étoit mort aussi-tôt après son batême.

Il vend ses pauvres en 392.

VI. Après avoir changé d'esprit & de mœurs (u), Paulin chanbiens & en dő-nele prix aux gea aussi d'habit, résolu de renoncer au Sénat (x), au monde, à sa patrie, à ses biens, à sa maison, pour aller passer le reste de ses jours dans une solitude, & y faire profession de la vie monastique. Il renonça (y) aussi à la poésie; & s'il s'en mêla depuis, ce ne fut que pour traiter des sujets de piété. Ayant donc venduses

⁽⁰⁾ Auson. Epift. 21 & 24. (p) Auson. Epift. 20, 23, 25.

⁽q) Paulin. Egift 5. (r) CHIEFLETIUS Paulin. Illust. pag. 163 & 164.

⁽s) Paulin. Epill. 20, num. 6. (t) Carmine 32, verf. 599.

⁽n) HIERON. Epift. 13. (x) Ambros. Epift. 30.

⁽y) PAULIN. Carm. 10, v. 17.

EVESQUE DE NOLE. CHAP. XVII. biens & ceux de sa femme, qui aspiroit, comme lui, à la perfection chrétienne, il en distribua l'argent aux pauvres. Cette action le fit estimer de tous les grands Evêques de son siécle; & faint Augustin, qui n'étoit encore alors que Prêtre, (c'étoit en 302) releva dans les lettres qu'il lui en écrivit (z) la grandeur & le mérite de cette action, qu'il appelle la gloire de Jesus-Christ. Les gens du monde au contraire le condamnerent; ils traiterent sa piété de folie (a), haissant Dieu dans les œuvres de son serviteur, parce qu'ils le méprisoient par leurs propres actions. Les riches l'abandonnerent (b), ses esclaves, ses affranchis, ses freres lui refuserent les devoirs qu'il avoit droit d'attendre d'eux; tous, jusqu'à ses amis, ses domestiques & ses parens, s'éleverent contre lui, en sorte qu'il devint comme un inconnu à ses freres, & comme un étranger aux enfans de sa mere. Il souffrit leur mépris avec générosité, & répondit à Ausone, qui accusoit son changement de légereté & même d'impiété: N'appellez pas (c), je vous prie, oisif & impie celui qui ne s'occupe que de Dieu, qui met toute sa confiance en lui & qui ne pense qu'à lui plaire. Quant à ce que vous me demandez, pourquoi je demeure dans un pays si éloigné, j'ai à vous répondre, que c'est ou parce que cela me plaît, ou que cela m'est utile ou nécessaire. Il n'y a aucun de ces trois motifs qui ne soit pardonnable. Puis donc que vous m'aimez, pardonnez moi si je fais ce qui m'est utile; congratulez-moi si je vis comme je dois.

VII. Le dessein de Paulin en renonçant au monde (d), étoit Il est fait Préd'aller passer ses jours dans une solitude proche de Nole, & de lone en 393. servir Jesus-Christ au tombeau de saint Felix, d'être le portier de son Eglise, d'en balayer le pavé tous les matins, de veiller la nuit pour la garder, & de finir sa vie dans ce travail; mais le peuple de Barcelone, édifié de la pureté de ses mœurs, se saisit de lui dans l'Eglise le jour de la Naissance de Notre Seigneur (e) de l'an 393, & demanda avec beaucoup de chaleur & d'empressement qu'il fûtfait Prêtre. Il s'en défendit autant qu'il fut en lui, & ne consentit à son ordination, qu'à condition qu'il lui seroit libre d'aller où il lui plairoit. C'étoit contre la disposition des Canons; mais on passoit quelquesois sur ces sortes de loix, dans l'espérance que les hommes d'un mérite éminent étant une fois ordonnés Prêtres, se rendroient enfin à faire les fonctions du sacerdoce dans les Eglises

mêmes pour lesquelles ils avoient été ordonnés.

⁽¹²⁾ August. Epift. 31, num. 6. (a) PAULIN. Epist. 1, n. 2 & 3.

⁽b) Epist. 11 , n. 3 , 4 & sniv.

Tome X.

⁽c) PAULIN. Carm. 10, v. 81 & 97.

⁽d) Carm. 12.

⁽e) Epist. 1, n. 10 g 11.

SAINT PAULIN,

VIII. Après Pâque de l'année suivante 394 Paulin quitta Italie en 394. l'Espagne pour passer en Italie. Il vit à Milan saint Ambroise (f), qui le reçut avec beaucoup d'honneur, & l'agrègea même à son Clergé. Il fut aussi reçu à Rome (g) comme sa qualité & sa vertu le demandoient, par saint Domnion Prêtre de cette ville, par Pammaque, par Macaire & par plusieurs autres serviteurs de Dieu qui y étoient en grand nombre: mais il y éprouva (h) la jalousie & l'envie de quelque peu de personnes du Clergé; & le Pape même, qui étoit Sirice, témoigna pour lui de l'éloignement, peut-être parce que Paulin avoit été ordonné contre les loix de l'Eglise. Il se hâta donc de quitter Rome pour se rendre à Nole, où il avoit choisi sa retraite auprès du tombeau de S. Felix, qui étoit un peu éloigné de la ville.

Il se retire à

IX. On avoit bâti une Eglise sur ce tombeau (i), & auprès de Nole en 354 l'Eglise étoit un bâtiment assez long qui n'avoit que deux étages, avec une gallerie divisée en cellules, dont saint Paulin se servit pour recevoir ceux qui venoient le visiter. D'un autre côté étoit un logement pour les personnes du monde qu'il étoit quelquesois obligé de loger, il y avoit aussi un petit jardin, & c'est apparemment celui qu'il appelle le jardin de saint Felix. Il s'associa plusieurs personnes de piété, qu'il appelle (k) une société de Moines, & pratiqua avec eux toutes les regles & les austérités de la vie monastique. Ils célébroient tous les jours l'Office de Matines (1) & celui de Vêpres au soir lorsqu'on allumoit les lampes. Ils étoient couverts de sac & de cilice (m), s'abstenoient ordinairement de vin, jeûnoient & veilloient assidûment. Les mets que l'on servoit à leur table étoient pour l'ordinaire des herbes (n), & l'on n'en fortoit jamais ni rassassé ni désalteré. Il paroît toutesois que saint Paulin bûvoit un peu de vin (o), même en Carême, sans doute à cause de ses infirmités. Quoiqu'il rendît tous les jours de l'année à faint Felix tout le service de corps & d'esprit dont il étoit capable (p), il tâchoit de se surpasser le jour de sa sête, & y ajoutoit un poëme à sa louange: ce qu'il appelle le tribut qu'il sui payoit annuellement pour marque de sa servitude volontaire. Chaque année il alloit à Rome (q) à la fête des Apôtres pour y honorer leurs

⁽f) Paulin. Epift. 3, n. 4. (g) Epift. 3 & 5.

⁽b) Epist. 5, num. 13 & 14.

⁽i) PAULIN. Carm. 18 & 23, & Epift. 32, 29,5 5 11.

⁽k) IDEM Epif. 23, n. 8.

⁽¹⁾ URANIUS de mort. Paulini, n. 3.

⁽m) PAULIN. Epift. 22, n. I 0 2.

⁽n) Epist. 15, num. 4. (o) IDEM, ibid.

⁽p) Epift. 28, n. 6.

⁽⁹⁾ PAULIN. Epift. 17 8 20.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII.

reliques, & visiter les tombeaux des Martyrs. Il employoit la matinée (r) à cet éxercice de piété, & l'après-midi à recevoir les visites de ses amis ou des personnes qui faisoient prosession de vertu, en sorte qu'il n'avoit souvent aucun loisit ni pour lire, ni pour écrire. Mais dans sa solitude de Nole il s'occupoit de l'étude de l'Ecriture-sainte (s), consultant avec beaucoup d'humilité les plus habiles, sur les endroits qu'il croyoit ne pas entendre.

de l'an 409, ou au commencement de 410: car il étoit déja ho-conduite. noré de cette dignité lorsque Pinnien (u) & Melanie sa femme ayant abandonné Rome prête d'être saccagée par Alaric, le vinrent voir à Nole avant que de passer en Sicile. Nous ne pouvons mieux sçavoir comment il se conduisit dans l'épiscopat, que par le rapport du Prêtre Uranius, qui en fut témoin oculaire. Dans ce suprême degré du Sacerdoce, il chercha, dit-il (x), plutôt à se faire aimer de tout le monde, qu'à se faire craindre d'aucune personne. Les occasions qui le portoient le plus à la colere, ne lui firent jamais oublier sa douceur & sa bonté. Dans ses jugemens il joignoit toujours la miséricorde à la justice, sçachant bien que la miséricorde vaut mieux que le sacrifice, & que parmi des Chrétiens la justice doit être revêtue de miséricorde. C'est pourquoi il modéroit la rigueur de la justice par ses manieres pleines de douceur & de clémence; parce qu'il sçavoit que si le S. Esprit aime l'équité & la justice, il n'inspire pas moins la bonté & la douceur à ceux en qui il habite. Exact donc dans l'éxamen de la justice, il étoit indulgent dans la punition des coupables. Il étoit, continue cet Historien, sidéle

comme Abraham, docile comme Isaac, doux comme Jacob, libéral comme Melchisedech, prudent comme Joseph, ravissant comme Benjamin: car il ravissoit aux riches pour donner aux pauvres. Il avoit la douceur de Moïse, la vigueur sacerdotale d'Aaron-, l'innocence de Samuel, la douceur de David, la sagesse de Salomon, la vie apostolique de faint Pierre, les manieres affables de saint Jean, la circonspection de saint Thomas, la lumiere de faint Etienne, & la ferveur d'Apollo. Sa vie étoit un modéle dont la vûe animoit tout le monde à la vertu. Personne n'eût recours à lui sans en recevoir toutes sortes de consolations. Il ne

X. Il y avoit environ quinze ans qu'il s'étoit retiré à Nole, lless sait Evêlorsqu'il en sut élû Evêque (t) en la place de Paul. Ce sut à la sin en 409. Sa de l'an 409, ou au commencement de 410 : car il étoit déja ho-conduite.

⁽r) IDEM Epist. 17, n. 2.

⁽s) Paulin. Epift. 43 & 50. (t) August. de Civie. Dei , L. 1 , cap. 10.

⁽n) Surius ad-diem 3.1 Decemb. p.-579-(x) Uran. de obitu Paulini, n. 5 & 6.

548 méprisoit & ne rejettoit personne. Tout le monde avoit part à ses faveurs & à ses libéralités. Il aidoit les uns de ses conseils, & assistoit les autres par ses aumônes. Il n'estimoit point d'autres richesses que celles que Jesus-Christ a promises à ses Saints, disant ordinairement que l'or & l'argent n'étoient pas faits pour être conservés par la cupidité, mais pour être distribués avec libéralité. Il se réduisoit à la derniere indigence pour sournir abondamment aux besoins des autres. Ceux qui ne pouvoient avoir le bonheur de le voir, desiroient par respect de toucher au moins quelques-unes de ses lettres : car elles étoient, aussi-bien que ses poëmes, pleines de bonté, de douceur & d'honnêteré.

Il est pris en 410.

XI. Son épiscopat fur troublé par les incursions des Goths en par les Goths Italie l'an 410. La ville de Nole sut assiégée (y) par ces barbares, & saint Paulin pris (z) comme les autres. Dans cette extrémité il disoit à Dieu avec confiance: Ne souffrez pas qu'on me tourmente pour me faire donner de l'or & de l'argent; car vous sçavez où j'ai mis tout ce que j'ai. Il fut éxaucé: puisque saint Augustin, de qui nous apprenons cette circonstance, ajoute aussi-tôt après, qu'il ne sçait point qu'aucun de ceux qui avoient tout quitté pour l'amour de Jesus-Christ ait été tourmenté par les Barbares, comme ayant de l'argent. Quelques-uns rapportent au tems de la prise de Nole par Alaric ce que dit saint Grégoire-le-Grand, que les Vandales ayant emmené plusieurs captifs de cette ville, saint Paulin, qui n'avoit rien à donner à une pauvre yeuve pour racheter son fils, se fit esclave pour lui de l'agrément du gendre du Roi des Vandales. D'autres rapportent cet événement aux années 414, 415 & 416, qui ne sont marquées par aucune action de saint Paulin. Mais il vaut mieux, ce semble, faire honneur de cette action de charité à un autre Paulin qui fut aussi Evêque de Nole, & mourut (a) sous le Consular de Dioscore, c'est-à-dire, en 442. En effet saint Augustin, qui a écrit à saint Paulin depuis l'an 416, & qui a si souvent parlé de lui dans ses Ecrits, ne dit pas un mot de cette captivité volontaire. Uranius n'en dit rien non plus dans l'éloge qu'il fait des vertus de saint Paulin. D'ailleurs les Vandales ne firent aucune descente ni aucun ravage en Italie jusqu'en l'an 431, auquel saint Paulin mourut; & ils ont pû piller Nole ou les environs sous l'épiscopat de son successeur, nommé Paulin comme lui, avant l'an 442.

⁽y) August. L. de cura pre mort. cap. 16. (a) Augellus, tom. 6, Italia facra; (x) Ibid. (z) Ibid.

EVESQUE DE NOLE. CHAP. XVII.

XII. Après la mort du Pape Zozime, arrivée sur la fin de l'an Il est appel. 418, l'Eglise Romaine se trouva divisée par un schisme, Bonisace lé pour appai-ayant été élû Pape par une partie du Clergé & Eulalius par l'au-del'Eglise Rotre. L'Empereur Honorius voulant terminer ce différent, con-maine en 419. convoqua plusieurs Evêques à Ravenne vers la fin de Mars de l'an 419. Saint Paulin fut invité; mais il ne put s'y trouver à cause de sa mauvaise santé. Le Concile ne termina rien, ce qui engagea l'Empereur à en indiquer un plus nombreux à Spolette pour le 13 de Juin de la même année. Saint Paulin fut encore prié de s'y rendre; mais il n'en eut pas la peine, parce que le schisme se termina d'une autre maniere dès le mois d'Avril.

XIII. Vers l'an 421, ou en 424 au plus tard, saint Augu- Sa mort en stin lui adressa son Livre intitulé: Du soin qu'on doit avoir des 431. Morts. S. Paulin le lui avoit demandé, ne voulant pas répondre par lui-même à une Dame de grande piété nommée Flore, qui ayant fait enterrer son fils Cynegius en l'Eglise de Saint Felix de Nole, desiroit sçavoir quel avantage retireroit après sa mort une personne qu'on auroit enterrée auprès du tombeau de quelque Saint. C'est la derniere circonstance que l'Histoire nous apprend de la vie de saint Paulin jusqu'à l'an 431, qui fut celui de sa mort. Trois jours avant qu'elle arrivât, il reçut la visite de deux Evêques (b), Symmaque & Acyndinus. La joie qu'il eut de les voir lui fit oublier sa maladie, & il les entretint de discours spirituels, comme s'il eut été en santé. Il offrit avec eux le Sacrifice. ayant fait apporter les vaisseaux sacrés auprès de son lit, & rétabli dans la paix & la communion de l'Eglise ceux qu'il avoit été obligé d'en séparer selon l'ordre de la discipline. Cela fait, il demanda (c) tout-à-coup où étoient ses freres. On lui répondit que les deux Evêques qui étoient venus le voir, étoient là présens. Non, dit-il, je demande mes freres Janvier & Martin, qui viennent de me parler, & qui m'ont dit qu'ils alloient revenir. Quelques momens après le Prêtre Postumien vint l'avertir qu'il étoit dû quarante piéces d'argent à des marchands pour des habits qu'on avoit donnés aux pauvres. Ne craignez rien pour cela, lui répondit le Saint en souriant, quelqu'un paiera la dette des pauvres. Il arriva en effet fort peu après un Prêtre de Lucanie, qui lui apporta cinquante piéces d'argent de la part d'un Evêque & d'un laïque. Saint Paulin en ayant rendu graces à Dieu, donna deux de ces piéces au Prêtre qui les avoit apportées, & fit payer

⁽a) URANIUS de obite Paulin, num. I. (b) IDEM num. 2.

du reste ce qui étoit dû aux Marchands. La nuit étant venue(d) il dormit un peu, & lorsque le jour commença, il réveilla tout le monde pour dire Matines suivant sa coutume. Ensuite il exhorta son Clergé à la paix, & demeura en silence jusqu'à l'heure du soir où il avoit accoutumé de dire Vêpres. Les lampes étant allumées il étendit ses mains, & dit d'une voix basse ces paroles du Pseaume 31: J'ai préparé une lampe à mon Christ. Sur les 10 ou 11 heures de la nuit, tous ceux qui étoient dans la chambre se sentirent agités par un si grand tremblement, qu'ils se jetterent aussitôt par terre pour prier Dieu. Mais on ne s'apperçut point de ce tremblement dans tout le reste de la maison. Alors saint Paulin rendit son esprit à Dieu, pour lui être présenté par la main des Anges.

Uranius écrit Paulin.

XIV. Dès qu'il fut mort, son visage & tout son corps devinrent l'histoire de la si blancs, que tous ceux qui étoient présens, mêlerent les louanges de Dieu & les actions de graces, à leurs larmes & à leurs loupirs. Uranius Prêtre de l'Eglise de Nole, étoit de ce nombre; & c'est lui qui nous a donné la relation de la mort de ce saint Evêque à la priere de Pacatus Poëte Gaulois, qui avoit dessein d'écrire la vie de faint Paulin On ne sait s'il l'exécuta. Mais nous avons (e) en core le petit écrit d'Uranius. On y lit que toute la terre fut touchée de douleur à la nouvelle de la mort du Saint; que les fidéles & les infidéles la pleurerent; que les Juiss & les payens accoururent à ses funérailles, ayant leurs robes déchirées; & que tous crioient d'une même voix qu'ils avoient perdu leur tuteur, leur défenseur & leur patron. Le même Uranius raconte que saint Paulin apparut à Jean Evêque de Naple tenant en sa main un rayon de miel extrêmement blanc. Sur la fin de sa relation qu'il adressa à Pacatus, il l'exhorte à exécuter promptement le dessein qu'il avoit d'écrire la vie de ce Saint, disant qu'ayant à passer la mer dans peu de tems, il seroit bien aise de pouvoir lire auparavant un Ouvrage qui pouvoit être si utile. Saint Isidore de Seville (f) parle de celui d'Uranius, & S. Gregoire-le-Grand en rapporte un passage (g). Il est parlé aussi dans saint Gregoire de Tours (h) d'une relation de la mort de saint Paulin.

Ecrit d'Uranius.

X V. Uranius l'écrivit d'un style simple & naturel, comme il convient à des Ouvrages de cette nature. Il n'y dit rien de Therasie : ce qui donne sujet de croire qu'elle étoit morte avant saint

⁽f) Isidor. Hispal. de Script. Ecclef. (d) URAN. num. 3. (c) Paulin. Illustratus, p. 214 & tom. cap. 4: (g) Gregor. Dialog. 3, cap. 1.
oper. Paulini, p. 143: 2 oper. Paulini, p. 143:

EVESQUE DE NOLE. CHAP. XIV.

Paulin. Il paroît même qu'elle ne vivoit plus lorsqu'il écrivit à saint Eucher & à Galla sa semme en 413; puisqu'il ne la nomme

point selon sa coutume, dans le titre de cette Lettre.

XVI. Les vertus & les actions de saint Paulin lui mériterent les éloges des plus grands hommes de son siècle, de saint Am-Catalogue de broise, de saint Augustin, de saint Jerôme, de saint Sulpice ses ouvrages. Sévere, de saint Martin, de saint Victrice de Rouen, de Rufin, de saint Honorat, de saint Eucher, de Sidoine Appollinaire, de Cassiodore, de saint Gregoire de Tours & de plusieurs autres dont Mr le Brun a fait imprimer les témoignages dans le second tome des œuvres de ce Pere (i). Ils ont loué son désinteressement, sa libéralité envers les pauvres, sa douceur, son humilité, sa charité, sa candeur: & pour le dire en un mot, ils l'ont regardé: comme le modéle des vertus chrétiennes & religieuses. Comment s'est-il pu faire, lui écrivoit saint Augustin (k), qu'un homme aussi saint & aussi célebre que vous, m'ait été inconnu jusqu'à présent ? On voit couler de votre Lettre le lait & le miel, qui marquent si parfaitement la simplicité de cœur avec laquelle vous cherchez Dieu, dans le sentiment que vous avez de sa bonté, & le desir que vous avez de travailler à sa gloire. Plus elle découvrela beauté de votre esprit & la sainteté de vos mœurs, plus elle inspire d'ardeur pour vous rechercher. Tous ceux qui la lisent vous aiment, & desirent d'être aimés de vous: & ils benissent Dieu continuellement de ce qu'il vous a rendu si parfait. Le même S. Augustin le prioit quelquesois de corriger ses écrits, les soumettant volontiers à sa censure. Saint Sulpice Sévere eut recours à lui pour l'éclaircissement de diverses difficultés de l'Histoire sacrée, sur laquelle il travailloit: & ce sut encore à lui que le Prêtre, Didier s'adressa pour avoir une explication des bénédictions que le Patriarche Jacob donna à ses enfans avant que de mourir. De tous les écrits de S. Paulin, il ne nous reste que cinquante Lettres à diverses personnes de considération; un Discours sur l'aumône, intitulé, Du tronc; le martyre de saint Genès d'Arles, & trentedeux Poëmes.

(g) Pag. 115 6 Suiv.

Son éloge.

⁽b) August. Epift. 27. ad Paulin.

ARTICLE II.

Lettres de Saint Paulin.

Lettre à S. I. A premiere Lettre de saint-Paulin, dans la nouvelle édi-

Sulpice Severe, édit.

Paris. avec qui il étoit lié d'une étroite amitié. Il l'écrivit au commen-1685, pag. 1. cement de l'an 394, peu de tems après son élevation à la Prêtrise, pour le remercier d'une somme considerable qu'il lui avoit envoyée pour le soulagement des pauvres. Il le congratule de s'être déchargé par ses aumônes du pesant fardeau des richesses temporelles, & d'avoir, par un heureux commerce, donné-un bien de peu de valeur, pour acquérir des biens d'un prix infini. Il l'exhorte à ne pas s'émouvoir des railleries que les libertins faisoient de ce qu'ils avoient l'un & l'autre quitté de grands biens, pour tâcher d'acquerir la perfection chrétienne. Il nous suffit, dit-il, d'apprendre dans les Livres facrés combien leur état est different du nôtre. Si ces libertins s'imaginent que ce que nous faisons pour Dieu est une folie, temoignez-en de la joie, puisque vous êtes sûr par le témoignage secret de votre conscience que vous faites l'ouvrage de Dieu & que vous accomplissez les commandemens de Jesus-Christ. Qu'ils passent, s'ils veulent, pour plus prudens que nous, puisqu'ils ne sont point comme nous des enfans de lumiere; qu'ils fassent admirer leur sagesse dans cette génération corrompue; leur folie n'en sera pas moins condamnée dans l'éternelle régénération. Saint Paulin dit ensuite à son amis d'éviter la compagnie de ceux qui ne suivent pas la bonne doctrine; qu'ils préferent leurs plaisirs à la gloire de Dieu, & séduisent les autres, après s'être laissé séduire eux-mêmes. Fuyez, mon frere, ajoute-t-il, ces personnes dangereuses; désiez-vous des subtilités profanes, de leurs expressions nouvelles, de leurs questions vaines & ridicules, de leurs disputes curieuses, inutiles-& témeraires; de peur qu'en les écoutant, votre foi & votre piété ne s'affoiblissent, & que vous ne soyez en péril de vousperdre par la contradiction des faux freres & des fages reprouvés. Il lui déclare après cela, comme il lui avoit déja mandé dans une autre Lettre, de quelle maniere, étant à Barcelone, il avoit été enlevé tout-à-coup par une foule de peuple, & ordonné Prêtre sur le champ. Il lui marque que pour remplir des emplois infiniment au-dessus de ses forces & de la portée de son esprit, il se repole?

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. repose sur celui qui rend rend sage les petits, & qui tire une louange parfaite de la bouche des enfans. Je n'ai, ajoute-t-il, consentit au choix qu'à fait de moi l'Eglise de Barcelone, qu'à condition que je ne serois point obligé de m'associer à son Clergé. Ainsi j'ai reçu le sacré caractere du Sacerdoce de J. C. sans me dévouer au fervice d'aucune Eglise particuliere. On voit par-là que les anciens Canons qui défendent d'ordonner aucun Diacre, ni aucun Prêtre sans déterminer l'Eglise où ils devoient servir, n'étoient pas éxactement observés du tems de saint Paulin. Il finit fa Lettre en priant saint Sulpice de venir le voir avant Pâque afin, lui dit-il, que vous puissiez célebrer avec nous la Semaine-Sainte & participer au sacrifice que j'y offrirai:

deaux nommé Amand, qui avoit été parain de faint Paulin. C'est tre au Prêtre une réponse à celle que ce Saint avoit reçue de lui. Il lui fait Amand en 394. P. 7. part de la maniere dont il avoit été obligé d'accepter l'ordre de Prêtrise, & le prie de l'aider de ses lumieres & de son secours, pour sçavoir comment il devoit se conduire dans la Maison de Dieu, & dispenser les Sacrés Mysteres. Obtenez-moi, ajoute-t-il, la force de porter la coignée jusqu'à la racine des arbres, d'exterminer avec l'épée de l'esprit, c'est-à-dire, avec la parole de Dieu. les pécheurs de dessus la terre, & de repousser avec le bouclier de la foi les fléches ardentes de l'impie. Instruisez, secourez, exhortez & fortifiez un homme qui est tout à vous. C'est vous qui m'avez régénéré en Jesus-Christ; & si je me rendois indigne de ce bonheur, ne doutez pas que mon infamie ne rejaillit jusques sur vous: au lieu que produisant de bons fruits, je terai toute votre gloire & toute votre consolation. En parlant des Prêtres, saint Paulin se sert du mot d'ancien, que l'Eglise em-

III. La suivante est de même date, & porte en titre les noms 3me Lettre de Paulin pécheur & de Therasie pécheresse. C'étoit sa femme. Elle en 394 p. 9. est adressée à Alypius Evêque de Thagaste. Saint Paulin l'écrivit pour le remercier de quelques Ouvrages de saint Augustin contre les Manichéens qu'Alypius lui avoit envoyés. Ils étoient divisés en cinq livres, & tous parurent si excellens à faint Paulin, qu'il les regardoit comme inspirés du ciel. Pour donner à Alypius quelques marques de sa reconnoissance, & pour obéir, ditil, à ses ordres, il lui envoya l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe

ployoit autrefois pour signifier la même chose que Prêtre. Cette Lettre sut écrite la même année que la précedente, c'est-à-dire,

en 394, vers le tems de Pâque.

Tome.X. Aaaa

II. La seconde Lettre est à un saint Prêtre du diocèse de Bour-Tseconde let-

SAINT PAULIN,

de Césarée, qu'il avoit empruntée d'un saint Prêtre de Rome nommé Domnion. Dans cette Lettre, saint Paulin se sert du mot de couronne, pour marquer la dignité des Ecclésiastiques, dont la couronne cléricale étoit le symbole. Il se sert aussi des termes de très-saint en parlant à Alypius, & de ceux de votre sainteté en écrivant à faint Augustin. C'étoient des termes honorables dont les Evêques & les Prêtres avoient coutume de se servir alors, lorsqu'ils s'écrivoient les uns aux autres. Il se fait honneur d'avoir eu pour pere spirituel le même Evêque qu'Alypius. Car quoique j'aie été batisé, dit-il, à Bourdeaux par l'Evêque Delphin, & consacré Prêtre de Barcelone par Pampius, je ne laisse pas de considerer le vénerable Ambroise, comme mon pere spirituel; puisque c'est lui qui m'a instruit des mysteres de la foi, qui me donne encore les avis nécessaires pour m'acquitter dignement des devoirs du Sacerdoce, & qui m'a fait la grace de m'affocier à son Clergé; de sorte qu'en quelque lieu que je demeure, je suis toujours censé un des Prêtres de son Eglise. On voit par-là que faint Paulin, qui n'avoit consenti à son Ordination qu'à condition de n'être attaché au service d'aucune Eglise particuliere, voulut bien néannoins être agrégé au Clergé de Milan, quoiqu'il n'y demeurât pas. Il marque à Alypius qu'en signe de l'union de cœur & d'esprit qu'il desiroit avoir avec lui, il lui envoyoit un pain beni, qui par sa figure triangulaire, étoit le symbole de la Très-Sainte Trinité. Il deviendra pour nous, ajoute-t-il, une eulogie & un pain de bénédiction, si vous avez la bonté de l'agréer.

4me Lettre à S. Augustin

IV. Saint Augustin n'étoit encore que Prêtre lorsque saint en 394. p. 12. Paulin lui écrivit. Sa Lettre est intitulée du nom de Therasie sa femme, comme du sien. Il y parle en ces termes des cinq Livres contre les Manichéens qu'Alypius lui avoit envoyés: J'y ai trouvé tant d'onction divine & de lumiere du ciel, que j'en fais la nourriture de mon ame & le remede à mes maux; & j'espere qu'il ne sera pas moins utile à l'Eglise qu'il l'est déja à mon instruction & à mon salut. J'y trouve toute ma consolation, & j'en tire ces alimens célestes, qui par le secours de la foi, produisent en nous la vie éternelle, & nous incorporent en Jesus-Christ. Il fait un grand éloge de faint Augustin, disant de lui qu'il répandoit la lumiere des sept dons du Saint-Esprit sur toutes les villes catholiques; qu'il dissipoit heureusement les épaisses ténébres de l'hérésie; & qu'il écartoit par ses sçavans Discours ces noires vapeurs qui obscurcissent l'éclat de la vérité. Comme vous

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 555 m'avez puissamment, lui dit-il ensuite, armé contre les Manichéens par ces cinq Livres qui me sont un nouveau Pentateuque, je vous prie, si vous avez encore préparé des armes contre les autres ennemis de la foi catholique, de me les envoyer, afin que je puisse m'en servir comme d'autant d'armes de justice. Il ajoute qu'il en a d'autant plus besoin, qu'il étoit encore alors peu expérimenté dans la milice de Jesus Christ, & qu'il ne faisoit que de commencer à marcher dans le chemin que les justes ont frayé. Il prie encore faint Augustin de lui apprendre comment il devoit s'occuper aux exercices de la vie spirituelle, de le secourir de ses prieres, & de faire en sorte qu'elles lui soient une planche salutaire au milieu des périls. Il lui parle de sa nouvelle promotion en des termes extrêmement humbles, & marque à saint Augustin qu'il lui envoie un pain en signe d'union & d'amitié, le priant de le recevoir avec la même charité qu'il lui étoit envoyé. Cette Lettre est aussi de l'an 394.

V. La même année saint Paulin écrivit à saint Sulpice Sévere S. Sulpice Se-

pour le remercier de la Lettre qu'il en avoit reçue. Il lui raconte vere en 394. les commencemens de sa conversion, & quels en avoient été les p. 20. motifs: ce qu'il fait en des termes qui marquent bien qu'il en rapportoit toute la goire à Dieu. Quel sujet aurois-je, dit-il, de me glorifier, puisque quand il y auroit en moi quelque chose de bon, je devrois en rapporter tout l'honneur à Dieu, de qui je l'aurois reçu. Il est vrai que je n'ai plus la même attache que j'avois au monde; mais il faut considerer que mon âge avancé joint aux honneurs qui m'ont été rendus des ma jeunesse, ont dû enfin m'inspirer des sentimens plus graves & plus sérieux, & que d'ailleurs mon corps étant devenu plus foible & plus infirme, & n'étant plus en état de rechercher les plaisirs des sens, il m'a été aisé d'y renoncer. Je puis dire aussi que la sérieuse réslexion que j'ai faite sur les peines & les miseres de la vie présente, ont beaucoup contribué à me donner du dégoût de l'embarras des affaires qui troubloient mon repos; & qu'ayant consideré que je flotois entre la crainte & l'espérance sur le succès de mon salut, cette pensée m'a enfin déterminé à me consacrer entierement au service de Dieu. C'est aussi ce qui m'a porté à me retirer à la campagne, afin qu'étant éloigné des atteintes de la calomnie, de la fatigue des voyages, des charges publiques & de l'agitation du barreau, je pusse y vivre tranquillement avec mes domestiques & y servir Dieu comme nous aurions fait dans l'Eglise. C'est ainsi que m'étant dégagé peu à peu de l'esprit du siécle, je

Aaaaij

me suis trouvé disposé à mépriser le monde, à me soumettre aux ordres du ciel, & à suivre Jesus-Christ, en quittant le chemin. qui m'en éloignoit. Il trouve dans la conversion de saint Severe quelque chose de plus admirable. Vous étiez, lui dit-il, dans la fleur de votre âge, caressé & loué d'un chacun. Quoique moins riche que moi, vous ne manquiez de rien; non content d'avoir abandonné les biens temporels, vous avez aussi renoncé aux richesses de l'esprit, en renonçant généreusement à la gloire que votre éloquence & votre érudition vous avoient acquise, faisant plus d'estime des discours simples de pauvres pêcheurs, que des piéces d'éloquence de Ciceron. Il détaille les autres vertus de faint Severe & le presse extrêmement de le venir voir. Il se plaint en passant & à mots couverts de ce qu'étant à Rome, le Pape & le Clergé ne lui rendirent aucune visite, & n'en voulurent point recevoir de lui, tandis qu'il avoit été reçu en cette Ville avec l'acclamation du peuple, & par tout ce qu'il y avoit de grands Seigneurs. Il ajoute, en rapportant néanmoins le tout à la gloire de Dieu, à qui il se reconnoît redevable de cette faveur, qu'il n'y avoit presque aucun Evêque dans la Campanie, qui ne lui cût rendu visite, & respecté l'œuvre de Dieu en sa personne; que les Evêques mêmes d'Afrique l'avoient envoyé visiter au commencement de l'été. Il en tire même un nouveau motif pour engager faint Sulpice à venir au plutôt à Nole, & lui dit agréablement; Verrons-nous enfin le jour heureux, auquel nous aurons le plaisir de vous embrasser dans la maison de saint Felix, afin que nous puissions conjointement y remercier Dieu de la grace qu'il nous aura faite par son intercession, comme je l'en prie de tout mon cœur? Ce sera alors qu'après vous avoir embrassé avec les élus du Seigneur qui vous accompagneront, je chanterai avec Pf. 117.24. vous: Voici le jour que le Seigneur a rempli de bénédictions, & c. Enfuite je vous placerai non-seulement dans le Monastere proche de l'Eglise & de la maison du bienheureux Martyr pour y demeurer; mais aussi dans son jardin pour le cultiver gratuitement, parce que

vous avez déja reçu votre denier du Pere de famille. Il me semble que je le vois déja plus charmant & mieux cultivé, tant par vos foins, que par ces illustres ouvriers du Seigneur qui sont les compagnons de vos glorieux rravaux : car il est aisé de se persuader que ceux qui ont été appellés de Jesus-Christ pour travailler à sa vigne, & qu'il n'a pas voulu fouffrir sans rien faire dans les places publiques du siécle, acheveront facilement un labourage de peu de travail & de petite étendue. En parlant de saint Felix dans

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 557 cette Lettre & en quelques autres, il l'appelle le maître du logis, pour nous faire connoître que l'Eglise de Nole étoit dédiée sous l'invocation de ce saint Martyr. Il l'appelle aussi son Patron, pour nous faire connoître que les Saints sont nos protecteurs auprès de Dieu. Il salue saint Sulpice de la part de Therasie, qu'il ne nomme pas son épouse, mais sa chere compagne, parce qu'il ne la regardoit plus comme sa semme, mais comme sa sœur, conformément aux loix de l'Eglise, qui prescrivent la continence à ceux qui sont élevés de l'état du mariage au Sacerdoce. Nous vous envoyons, lui dit encore saint Paulin, au lieu de pain beni, un pain de la Campanie, pour marque de notre croyance uniforme. Quoique vous soyez pleinement rassassé par les miettes que vous recueillez de la table du Seigneur, ne laissez pas, je vous prie, d'agréer ce pain; & encore qu'il vous soit présenté par des pécheurs, faites-en le symbole de notre foi commune par votre bénédiction. Mais de crainte que ce pain fait du plus pur froment, ne vous soit une occasion de croire que nous vivons dans le luxe, nous vous envoyons pour marque de nos grandes richesses, une de nos écuelles qui ne sont que de buis; asin que vous ayez quelque reste du festin & du présent de nos nôces spirituelles, pour vous servir de modelle. Si vous en avez chez vous de fayence, vous nous ferez plaisir de nous en envoyer dans les mêmes caisses que nous avons confiées à vos serviteurs; car nous aimons les vases faits d'argile, à causes qu'ils symbolisent avec la naissance que nous avons reçue d'Adam, & que nous sommes 1. Cor. 4.7. véritablement ces vases de terre qui renserment le trésor du Seigneur. Faites-nous aussi la grace de donner vos ordres pour nous faire tenir quelques pieces de vin vieux que nous croyons avoir encore à Narbonne.

VI. Saint Paulin voyant qu'il ne recevoit point de réponse Lettre à saint de la lettre qu'il avoit écrite à saint Augustin en 394, lui écri- Augustin en vit au commencement de l'année suivante par Romain & Agile qu'il nomme ses chers enfans. Il lui parle encore dans cette Lettre de ses Ouvrages contre les Manichéens & lui demande son secours pour la réussite de l'œuvre de charité que Romain & Agile alloient faire en Afrique, & en même-tems de lui accorder son amitié. Pour porter saint Augustin à lui accorder ces demandes, il allegue pour raison l'étroite alliance que les Chrétiens ont les uns avec les autres ; étant les membres d'un même corps ; favorilés des mêmes graces; marchant tous dans la même voie; étant les enfans du même pere, & les domestiques de la même maison;

& mangeant d'un même pain céleste, pour ne faire qu'un même corps.

Lettre à Ro- VII. Saint Augustin sit réponse aux Lettres de saint Paulin, manian. Pag. & lui apprit en même-tems qu'il avoit été choisi pour coadjuteur de l'Evêque Valere. Dès le moment que saint Paulin eut appris une si agréable nouvelle, il en écrivit à Romanian qui étoit de Tagaste, de même que saint Augustin, pour lui témoigner la joie que lui causoit la promotion de leur ami commun à l'Episcopat. Il lui marque néanmoins qu'il se presse de lui faire part de cette nouvelle, moins pour s'en rejouir avec lui, que pour lui faire remarquer le soin particulier que Dieu prend des Eglises d'Afrique en leur accordant la grace de pouvoir ouïr les oracles du ciel par la bouche de cet excellent homme. Il ajoute que pour ne manquer en rien aux devoirs de la charité fraternelle, il lui envoie cinq pains comme autant de biscuits de la milice spirituelle, en laquelle il s'exerçoit tous les jours selon les regles de la tempérance & de la fobriété. Il le prie d'en faire part à Licentius son fils; car nous ne pouvons, dit-il, exclure de la participation de ces symboles sacrés, celui avec lequel nous desirons d'être unis par les liens de la grace. Il lui demande encore de trouver bon qu'il écrivît un mot en particulier à Licentius, & cite à cette occasion un vers de Terence, dont il se repent aussitôt, disant qu'il est inutile d'emprunter les paroles des profanes, pendant que nous en avons de si énergiques dans les Livres sacrés. Chercher, dit-il, chez les étrangers ce que l'on trouve beaucoup mieux chez soi, n'est pas la marque d'une tête bien saine, telle qu'est, graces à Dieu, la nôtre, qui a l'honeur d'avoir Jefus-Christ pour chef.

38.

Lettre à Li- VIII. Licentius à qui faint Paulin écrivit en même-tems, avoit centius. Pres. été mis dès sa jeunesse sous la conduite de saint Augustin, pour y être instruit également dans la vertu & dans les sciences. Mais il s'étoit depuis laissé emporter au feu de la jeunesse : & la lettre de saint Paulin a pour but de le rappeller à lui-même, & aux instructions qu'il avoit reçues de saint Augustin. Ce jeune homme avoit composé un poëme en l'honneur de son maître, pour lui témoigner son déplaisir de ne plus jouir de sa présence ni de ses leçons: & il avoit étalé dans cette piéce toute son érudition profane, & la connoissance qu'il avoit de la Fable. Saint Paulin voyant donc qu'il aimoit la poésse, joignit à sa lettre un poëme où il donne à Licentius de très-beaux préceptes & de très-belles maximes. En voici quelques-unes.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 559

Qui ne suit que Jesus, qui sur lui seul se fonde. Est maître de soi - même, & des maîtres du monde. Tu ne seras esclave en ne servant que lui, Ni de tes passions, ni de celles d'autrui.

Sors donc de ton erreur, & ne présume plus De pouvoir allier le monde avec Jesus. Leurs empires se font une éternelle guerre. Et tu joindrois plutôt le Ciel avec la Terre. Donne - toi tout entier à cet unique Roi, Ce n'est qu'étant à lui que tu seras à toi.

Pour Dieu ton cœur est fait, il a beau se défendre, A ses loix tôt ou tard on le verra se rendre. Il aspire à l'hymen, aux honneurs, aux plaisirs. Jusqu'ici ces faux biens ont reglé tes desirs; Mais du divin Jesus la Grace triomphante En déprendra bien-tôt ton ame languissante.

Enfin puisses - tu vivre heureux des ces bas lieux, En vivant pour le Dieu de la Terre & des Cieux. Par-là ton cœur vivra dans une paix profonde, Au lieu que l'on est mort quand l'on vit pour le monde. Entre ces deux états il n'est point de milieu, Et l'homme n'est vivant, qu'autant qu'il aime Dieu.

IX. Saint Delphin sollicité par un Prêtre de son Diocèse Lettre à Anommé Amand, avoit écrit à saint Paulin pour lui demander mand, p. 43. quelques instructions spirituelles. Ce saint s'en excusa sur son peu de capacité, & se plaignit à Amand de ses sollicitations. Il ne laissa pas de donner dans la lettre qu'il lui écrivit, de trèsbeaux préceptes, en y donnant une explication mystique de plusieurs endroits de l'Ecriture, qui sont voir avec quelle assiduité il s'étoit appliqué à l'étude des Livres saints, suivant l'avis que lui

en avoit donné faint Jerôme. Voici une de ses explications sur ces-

paroles de saint Matthieu: Que notre fuite ne se fasse point en hy-Matt. 22. 20. ver, ni le jour du Sabbat; c'est-à-dire, pendant que nous négligeons le soin de notre falut & la pratique des bonnes œuvres; car le jour du Sabbat est un tems d'oissveté & de repos, & l'hyver ne produit rien. Nous garderons donc éxactement le Sabbat, non celui qui déplaît à Dieu, mais celui où il trouve son repos; car il aime à se reposer dans le cœur de ceux qui le servent dans un esprit de crainte & d'humilité. Nous observerons, dis-je, le Sabbat, si par une obéissance dégagée des affections de la chair & purement spirituelle, nous nous abstenons des œuvres serviles, qui Jean. 8. 35. sont les péchés; puisque celui qui les commet, en devient esclave, & que perdant la qualité d'enfant de Dieu, il n'a plus droit de demeurer dans sa maison. Notre suite ne sera pas aussi retardée par les rigueurs de l'hyver, ni nos pieds empêchés de marcher, & de nous délivrer du péril, si nos cœurs remplis de joie par l'espérance, & notre ame échauffée par le feu de la charité, font que nos mains ne soient pas serrées par la glace de l'avarice; mais. au contraire qu'elles s'ouvrent pour donner quelque soulagement aux pauvres par un sentiment de miséricorde. Si nous sommes dans cette heureuse disposition, nous n'aurons rien à craindre au dernier moment de notre vie, quand même il arriveroit furtivement comme un voleur; parce que nous serons revêtus de bonnes. œuvres, & en état de supporter le froid terrible de celui qui veut que nous observions maintenant ses commandemens avec crainte, afin qu'au jour de sa colere il ne trouve rien en nous qui l'oblige à nous condamner.

Lettre à faint 46.

X. Saint Paulin écrivit en même-tems à faint Delphin pour Delphin. pag. lui déclarer l'incapacité où il se croyoit de donner les instructions. qu'il lui avoit demandées. Il lui dit que c'est plutôt de lui, de qui il a reçu la grace du Batême, qu'il doit être instruit, puisque selon l'ordre de la piété, & même selon la doctrine de l'Apôtre, c'est plutôt aux peres à amasser des trésors à leurs enfans, que d'en prétendre deux. Ces deux Lettres sont de l'an 395,

Lettre à saint Severe en 397. pag. 49.

XI. La suivante à saint Severe Sulpice est une Lettre d'amitié, où saint Paulin sait voir que l'union qui se fait par les liens de la charité de Jesus-Christ, est incomparablement plus douce & plus durable, que n'est celle qui vient de la parenté ou d'une amitié purement humaine. Comme celle qui lioit ensemble ces deux saints personnages, étoit de cette nature, saint Paulin dit qu'elle. durera toujours, parce qu'elle est émanée de Dieu, qu'elle sub-

fifte

EVESQUE DE NOLE, CH. XVII. ART. II. siste en Dieu, & qu'elle donne à l'homme qui la possede, la vertu de ne changer jamais. Comme cette union, ajoute-t-il, est humble & sincere, elle n'est pas sujette à l'enflure des superbes, ni à l'artifice dés fourbes, ni à la malice des envieux; & si elle s'éleve vers Dieu, ce n'est point par un esprit d'orgueil, mais par un esprit de douceur & par une émulation de piété. L'amour que vous avez pour moi surpasse d'autant plus toutes les amitiés fondées sur les inclinations de la chair & du fang; que le pere qui nous est commun, & qui nous fait être freres, est infiniment élevé au-dessus de tous nos parens naturels; & il nous unit plus étroitement que ne le sont les freres charnels. Saint Paulin fait voir dans la même lettre que le facrifice qu'un Chrétien fait de son cœur à Dieu, lui est beaucoup plus agréable, que n'ont été ceux qu'on lui a offerts dans la Loi ancienne. Il donne de ces sacrifices une explication mystique en ces termes: Nous offrirons à Dieu un bouc, en exterminant le péché qui exhale une odeur de mort. Nous lui égorgerons un taureau, en abattant notre orgueil. Nous lui présenterons une brebis, en bannissant la négligence & la mollesse par la ferveur de l'esprit & le feu de la charité. Nous lui sacrifierons un agneau, si nous vivons sans tache. Nous lui immolerons un veau, si nous devenons petits & sans malice; & si nous représentons l'innocence de l'un de ces deux animaux, par la pureté de notre vie, & la stupidité de l'autre par la simplicité de nos mœurs. Il fait ensuite l'éloge des vertus de saint Severe Sulpice, & venant à l'histoire de la vie de saint Martin; il est aisé, lui dit-il, de connoître par vos discours si purs & si élégans, qu'après avoir parfaitement vaincu la loi rebelle de vos membres, & vous être dégagé de la corruption de l'homme extérieur, vous préparez à Jelus-Christ une pâte très-pure, & un pain sans levain. Car Dieu ne vous auroit pas fait la grace de vous choisir pour écrire la vie de saint Martin, si par la pureté de votre cœur, votre bouche n'avoit été rendue digne de publier les louanges de ce grand Saint. Que vous êtes heureux d'avoir été favorilé d'une particuliere bénédiction de Dieu pour faire avec tant d'éxactitude & d'affection l'histoire d'un Prêtre si admirable & d'un Confesseur si glorieux! Mais aussi quel bonheur à ce grand Saint d'avoir mérité un si digne Historien de sa vie! Elle est écrite avec tant d'élégance, & si pleine d'instructions, qu'elle ne contribuera pas moins à la gloire de Dieu par le récit des vertus & des mérites de ce saint Evêque, qu'elle sera admirée des hommes par la politesse de votre plume. Il le prie de se souvenir de lui, & lui dit que: Tome X. Bbbb

SAINT PAULIN,

s'il avoit quitté Ambraumaque où il demeuroit ordinairement, ce n'a point été pour se réduire dans un petit jardin, comme l'écrivoit saint Sulpice, mais qu'il a présére le jardin du Paradis au lieu de sa naissance & à son patrimoine, persuadé que nous n'avons point de meilleure maison que celle qui est éternelle.

Lettre à Apag. 59.

XII. Quelque longue que fût la derniere Lettre de saint Paumand en 397, lin à Amand, celui-ci se plaignit qu'elle étoit trop courte, tant il en avoit été charmé, & le pria de lui en écrire de plus amples & plus souvent. Le faint Evêque n'y consentit qu'avec peine & dans la seule crainte de désobéir à celui qui avoit bien voulu le tenir sur les Fonts de Batême. Mais il le pria de trouver bon que la grace du Seigneur qui les avoit appellés l'un & l'autre à son fervice, fût le principal sujet de la Lettre qu'il lui écrivoit; puisqu'aussi-bien, dit-il, tous nos entretiens ne doivent être que sur les commandemens & sur les louanges du Tout-puissant; & que nos paroles, nos actions & notre vie ne doivent être occupées qu'à lui rendre de continuelles actions de graces, d'autant que nous ne vivons & ne parlons que par sa faveur. Saint Paulin parcourt les bienfaits dont Dieu a comblé l'homme depuis le commencement du monde jusqu'à l'incarnation du Verbe, qui en se revêtant de la chair originaire d'Adam, a étoussé la semence du péché qui vivoit encore dans cette chair, dissipé la muraille, c'est à-dire, le péché qui nous séparoit de Dieu; & de deux peuples n'en a fait qu'up, non-seulement en unissant les Juiss avec les Gentils en Jesus-Christ par les liens de la foi; mais encore en réconciliant les deux parties dont nous sommes composés, & en appaisant cette discorde qui régnoit en nous, par le combat de la chair contre l'esprit, & de la sensualité contre la raison. Il remarque qu'il peut y avoir une fainte ambition & une humilité criminelle; qu'on peut dire que celui-là est saintement superbe, qui fait gloire de s'élever au-dessus du monde, de mépriser le siécle, & de rebuter tout ce qu'il y a d'agréable & de précieux, n'ayant de l'estime que pour les biens du ciel; qu'au contraire l'humilité est pernicieuse quand elle ne prend point naissance de la foi, mais quand elle provient de mollesse & de la lâcheté de l'esprit humain; quand elle recherche plutôt l'estime & l'approbation des hommes que son propre salut, & quand elle affoiblit la vérité par la flaterie. Il appuie cette maxime sur divers passages de l'Ecriture, & particulierement sur le Pseaume 130, où le Psalmiste nous enseigne d'une maniere admirable, le tempérament que nous devons garder entre l'élévation & l'humilité. Saint Paulin envoya cette

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. Lettre par un de ses affranchis nommé Sannemaire. C'étoit à dessein de le faire ordonner par saint Delphin, & de le consacrer au service de l'Eglise de Bourdeaux, afin qu'en même-tems qu'il serviroit dans la Maison de Dieu, où reposoient le perc & la mere de saint Paulin, il priât aussi pour eux selon les régles de l'Eglise. Il prie Amand d'engager le saint Prêtre Exupere à donner à Sannemaire une portion de la terre qui appartient à l'Eglise, afin, dit-il, qu'en la cultivant il ait de quoi vivre. Il le prie encore de faire passer à Daducius un Lettre d'importance, qu'il lui écrivoit. C'étoit pour l'engager à travailler incessamment à délivrer de la perfécution un bon Prêtre, autant vénérable par la sainteté de sa vie que par son grand âge, & à le saire rappeller

de son éxil.

XIII. Celle qu'il écrivit à Pammaque Seigneur Romain de Lettre à Pama l'ordre des Sénateurs, étoit pour le consoler de la mort de Pauline maque en 397, sa femme. Il lui dit d'abord qu'il est dans l'ordre de Dieu & de la piété de compatir aux fouffrances de notre prochain, & de nous aider les uns les autres à porter le poids de nos afflictions; afin de fortifier notre foi par des consolations mutuelles, & de soulager en quelque sorte la tristesse & l'abattement de nos cœurs dans les événemens fâcheux qui nous arrivent. Ensuite il proteste à Pammaque qu'aussi-tôt qu'il a été informé d'une si triste nouvelle, il a mêlé ses soupirs avec les siens; & qu'en se représentant les agitations de son cœur, il sentoit que le sien s'émouvoit aussi. Mais, ajoute-t-il, la généreuse constance que la foi vous inspire, ne me donne pas moins de consolation, que votre peine me cause de tristesse; & je vous avoue que j'ai même douté quelque tems, si je ne devois pas plurôt me réjouir avec vous de la générofité de votre foi, que de vous témoigner la sincérité de mon amitié par . la part que je prens à votre affliction. Car en même-tems que j'ai appris que Dieu avoit appellé à lui votre chere épouse, j'ai sçu les marques d'une piété véritablement chrétienne que vous avez fait paroître en cette funeste occasion. Celui par qui je vous écris, m'a dit qu'en faisant voir par vos larmes combien la perte de cette illustre défunte vous étoit sensible, vous n'aviez pas imité la vanité de ceux qui n'ont pas la même espérance que vous, en lui faisant de magnifiques & de pompeuses funérailles : mais que vous aviez fait de grandes aumônes, pour lui donner par ces œuvres de charité les secours qui lui peuvent être salutaires. Ainsi par une judicieuse conduite, vous avez premierement rendu à celle qui vous écoit si chere les derniers devoirs de la piété Bbbb ii

chrétienne, & puis vous avez honoré sa pompe funebre de l'abondance de vos larmes, & des marques religieuses de votre charité. C'est par cette action de piété que saint Paulin commence l'éloge de Pammaque, & il fait voir qu'en pleurant la mort de son épouse, il a imité ce qu'ont fait en pareilles occasions les anciens Patriarches, & ce que fit Jesus-Christ même à la mort de son ami Lazare. Il ajoute, que ce qui doit consoler Pammaque, c'est que son épouse ne sera pas moins sa couronne après sa mort, qu'elle l'a été durant sa vie; que quoiqu'elle sût encore dans la fleur de son âge, on pouvoit dire qu'elle étoit comme blanchie de vieillesse par la pureté de ses mœurs, & que les grandes vertus qui semblent n'être que le partage d'un âge avancé, paroissoient avec éclat dans sa jeunesse. Il lui représente que David dans l'appréhension de la longue durée de sa vie, ne fût préjudiciable à son salut, pria Dieu de lui révéler l'heure de sa mort; & qu'ayant connu par le don de prophétie qu'il avoit reçu, que sa vie étoit prolongée, il en temoigna du déplaisir, & s'écria dans l'excès de sa douleur : Hélas, que cet éxil est long! Que ce même Roi en se consolant si-tôt de la mort d'un fils qu'il avoit pleuré malade, nous enseigne que nous devons plutôt nous mettre en peine du chemin qu'il faut tenir pour suivre ceux qui meurent, que de celui qu'ils ont déja fait pour arriver avant nous dans la céleste patrie. Ce saint Roi, dit-il, pleura sur son fils lorsqu'il étoit encore vivant; mais il se rejouit quand il apprit sa mort. Il le pleura durant sa maladie, parce qu'il esperoit que Dieu se laissant fléchir à ses larmes & à ses prieres, rendroit la santé à ce cher enfant; mais il cessa de pleurer aussi-tôt qu'il le vit mort, pour faire connoître qu'il se soumettoit avec joie aux ordres de la providence de Dieu, persuadé que sa divine volonté est toujours préférable à la nôtre. Je veux donc bien, dit saint Paulin, que la piété pleure quelque tems; mais il faut que la foi se réjouisse toujours. Nous pouvons raisonnablement regretter ceux qui nous ont précédés; mais nous ne devons pas désesperer de les rejoindre: car le Dieu que nous adorons, est le Dieu des vivans & non pas des morts. Il veut bien que nous pleurions quelque tems, pour soulager notre peine, & pour donner à notre ame la liberté de respirer, mais il ne veut pas que nous nous laissions emporter à cet excès de douleur dont la durée seroit insupportable à nos foiblesses. Saint Paulin loue en second lieu Pammaque d'avoir satisfait, non-seulement, à ce qu'il devoit au corps de son épouse en l'arrofant de ses larmes, mais encore d'avoir soulagé son ame

Matt. 22. 22

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 565 par de grandes aumônes. Considerant, lui dit-il, les pauvres comme les protecteurs de nos ames, & sachant qu'il y avoit un grand nombre de personnes dans Rome, qui ne vivoient que d'aumônes, vous les avez toutes assemblées dans le palais de l'Apôtre saint Pierre. Il me semble les voir entrer en foule dans le Temple de ce glorieux Apôtre, par cette porte magnifique ornée d'or & d'azure, dont l'éclat brille de toute part; & que n'y ayant pas assez d'espace, ni dans cette vaste Eglise, ni dans le parvis, ni sur les dégrés pour les contenir tous, ils se repandent dans la place du côté de la campagne. Quelle joie n'avez-vous pas causée au Prince des Apôtres, lorsque vous avez rempli son Eglise de cette prodigieuse foule de pauvres, soit le long de la nef, qui s'étend au milieu, sous le plus haut comble, & dont l'éclat qu'elle reçoit du trône élevé de ce saint Apôtre, frape agréablement les yeux de ceux qui entrent dans ce Temple, & rejouit saintement leurs cœurs? Quel plaisir n'avoit-il pas de voir que plusieurs de ces misérables se pressoient pour trouver place dans les deux aîles de cette nef, sous de longues voûtes, couvertes du même comble; & que les autres ne pouvant trouver place dans l'Eglise, se rangeoient en ordre sous ce grand & magnifique vestibule? L'on y voit un admirable bassin, orné d'un riche couronnement de bronze, qui fournit de l'eau pour laver la bouche & les mains de ceux qui entrent. Il est soutenu par quatre colomnes, qui sont l'ornement de cette fontaine. Il y avoit ordinairement à l'entrée des Eglises un bassin plein d'eau, ou une fontaine, où les sidéles se lavoient les mains, la bouche & le visage, pour apprendre par cette pureté du corps, quelle devoit être celle du cœur & de l'ame lorsqu'ils venoient pour assister aux divins Ossices, & participer aux sacrés mysteres. Qu'il y avoit de plaisir, ajoute saint Paulin, de voir toute la ville de Rome en mouvement, dans un agréable tumulte & dans une sainte confusion, lorsqu'en répandant pour ainsi dire, les entrailles de votre miséricorde sur ce grand nombre de pauvres pour les rassasser & les couvrir, vous donniez de la force aux corps pâles & languissans, & vous couvriez les membres tremblans de ceux qui geloient de froid? Mais tandis que vous soulagiez les miseres corporelles de ces malheureux, Dieu pourré compenser vos bonnes œuvres, les faisoit retourner sur la meilleure partie de vous-même; il remplissoit votre ame des bénédictions du ciel, aussi-bien que celle de votre épouse; la main de Jesus-Christ répandoit sur elle tout ce que la votre donnoit aux pauvres à son intention; la nourriture corporelle que vous leur distribuiez, se

changeoit en un instant en une viande toute céleste, dont elle étoit rassassée; & au même moment que vos mains chargées d'argent rempliffoient avec plaisir celles de ces misérables, les Anges les portoient dans le sein de Jesus-Christ, qui les recevoit avec joie pour vous les garder & vous les rendre un jour au centième. Saint Paulin dit ensuite que si tous les Sénateurs de Rome imitoient Pammaque, cette Ville pourroit éviter les menaces que Dieu fait contre elle dans l'Apocalypse. Mais il ne les dissimule pas, l'avarice y régnoit & on ne s'y occupoit, comme ailleurs, qu'à amasser & conserver des trésors sans en faire part aux pauvres. Saint Paulin s'éleve avec force contre ce déreglement, & remarque, à la honte des mauvais riches, que l'Evangile n'a pas même voulu nommer ceux qui étoient de ce nombre, puisqu'ils ne sont pas non plus écrits dans le livre de vie. On lit, au contraire, dans l'Evangile les noms de ceux qui ont eu soin du pauvre & de l'indigent, comme celui de Joseph d'Arimathie. C'est aussi pour avoir fidellement remplis ces devoirs de charité, qu'Abraham est devenu l'ami de Dieu; que Loth a évité l'incendie de Sodome, & que Job a glorieusement triomphé du démon. Saint Paulin souhaite que le Seigneur traite aussi favorablement Pammaque, qu'il a traité ces Saints, & finit sa Lettre en l'exhortant de s'avancer vers le lieu où nous courons tous, c'est-àdire, vers le ciel. Votre épouse, lui dit-il, vous est déja un précieux gage auprès de Jesus-Christ, & elle vous y est d'une puisfante protection; elle vous prépare dans le ciel autant de bénédictions, que vous lui avez envoyé d'ici de richesses & de tresors, non pas en honorant sa mémoire par des larmes inutiles à son repos; mais en lui faisant part avec tant de profusion de ces dons pleins de vie, dont elle jouit avec plaisir. Enfin la dot qu'elle a reçue de vous lorsque vous l'avez épousée, vaut beaucoup moins que ce que vous lui avez donné après sa mort. On voit par cette lettre que saint Paulin ne doutoit pas que les ames des desfunts ne fussent soulagées par les bonnes œuvres des sidéles; qu'il étoit encore persuadé que les Saints qui sont dans le ciel connoissent distinctement ce qui se fait sur la terre; & que les bonnes œuvres que l'on fait en seur honneur, leur donnent un accroissement de joie & desplaisir, que les Théologiens appellent accidentel.

XIV. La Lettre à saint Delphin est un compliment de congra-Lettres à S. Delphin & à tulation sur le rétablissement de sa santé. Saint Paulin y pose pour Amand!, pag. maxime que Dieu ne châtie les justes que pour exciter les pécheurs 83 8 85. à pénitence. Et c'est ainsi, ajoute-t-il, que les maladies & les sous-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. frances des Saints sont utiles à deux choses. Premierement elles fervent à éxercer & à purifier leur vertu; & en second lieu, elles répriment l'insolence de celui qui jouissant d'une florissante fortune & d'une parfaite santé, osent dire: J'ai péché, & que m'en est-il arrivé de mal? Il n'a pas en effet sujet de se flater de son bonheur temporel, quand il considere que les gens de bien en sont privés; & voyant que Dieu est si sévere à l'égard des justes, il a raison de craindre que sa main vengeresse ne se fasse sentir d'une maniere beaucoup plus terrible à l'égard des impies. Sur la fin de sa lettre saint Paulin témoigne sa joie de ce que le différent excité au sujet de la maison du saint Prêtre Basile avoit été reglé selon ses desirs. Basile étoit Prêtre de la principale Eglise de Capoue. Quelques personnes de qualité qui avoient du bien dans la Campanie, s'étoient emparés de sa maison. N'ayant plus de quoi se loger, faint Paulin s'employa auprès du Prêtre Amand & de faint Delphin, qui firent rendre à Basile sa maison. C'est le sujet des actions de graces que rendit saint Paulin au Prêtre Amand dans la lettre qu'il lui écrivit en même-tems que la précédente. Un nommé Cardamate, qui avoit, ce semble, été affranchi de S. Paulin, & qu'il avoit donné à saint Delphin ou à Amand pour les servir, avoit été porteur de ces lettres. Saint Paulin dit de lui : Il nous a paru beaucoup changé, non-seulement par son état & par son ministere, (il avoit été Comédien, & mérité ensuite de recevoir l'ordre d'Exorciste): mais aussi par le progrès qu'il continue de faire dans la vertu; car étant arrivé chez nous dans le tems du Carême, & ayant été reçû comme un Ecclésiastique, avec les marques d'une charité fraternelle, il a jeûné tous les jours jusqu'au soir comme nous; il s'est contenté de la frugalité de notre pauvre table; & ce qui est même de plus surprenant, il a bien voulu user de notre boisson, ne visitant plus les muids comme il faisoit auparavant.

Eccli. 5. 4.

XV. Un homme de qualité Gaulois d'origine, qui sçavoit le Lettre à Jove grec aussi-bien que le latin, & qui possédoit ce que l'on trouve de en 399, p. 88. plus beau dans les prophanes, mais qui suivoit le sentiment des Académiciens, formant sans cesse de vaines disputes sur la vérité, & doutant presque de tout, avoit écrit à saint Paulin pour lui apprendre qu'un vaisseau, où il y avoit une grosse somme d'argent destinée pour les pauvres, avoit été poussé par la tempête sur une cô.e, où la somme s'étoit trouvée entiere, quoique l'homme qui la gardoit fût mort. Cet homme de qualité se nommoit Jove. Il avoit une grande idée de la sagesse & de la bonté de Dieu, & ne pou-

vant croire qu'il fût auteur de tant de fâcheux événemens qui arrivent dans le monde, il aimoit mieux les attribuer à la fortune & au hazard, que de faire injure à Dieu, en assurant qu'ils viennent de lui. Saint Paulin pour le détromper de cette erreur, lui écrivit d'abord une lettre dans laquelle il lui faisoit voir que Dieu a un pouvoir absolu sur les élémens, & que sa providence dispose de toutes choses en notre faveur. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Il lui en écrivit une seconde par deux personnes de la Campanie, où traitant la même matiere, il entreprend de montrer que ç'a été moins par un cas fortuit que par un ménagement de la providence, que l'argent provenant d'un trafic de piété s'étoit conservé nonobstant les tempêtes de l'hyver, & l'avarice des matelots, même après la perte de celui qui en étoit le gardien; que c'étoit aussi par cette même divine conduite que le vaisseau qui portoit cet argent avoit échoué sur les côtes où j'avois, dit saint Paulin, une Seigneurie, & vous un héritage. Il dit en premier lieu que c'est faire injure à Dieu d'attribuer cette sage conduite qui se fait remarquer dans tout, à des divinités imaginaires, sous les noms de hazard & de fortune; comme si elles partageoient le gouvernement du monde avec celui qui en est le seul Créateur & l'unique Souverain. Il ajoute que ce sentiment est erroné, & qu'il est un des pernicieux dogmes de ces philosophes, qui ensiés de leur science, ont négligé de chercher celle de Dieu, & se sont égarés dans leurs vains raisonnemens, ainsi que le dit l'Ecriture. Peut-on, dit ensuite saint Paulin, une fiction plus ridicule, que de s'imaginer que le mouvement du ciel n'est reglé que par le hazard; qu'il n'y a point d'Etre souverain qui ait autorité sur le monde; ou que s'il y en a un, qu'il en néglige le gouvernement, laissant agir chaque chose casuellement & selon le poids de sa nature? Quelle extravagance de croire que le monde n'a point eu decommencement, & qu'il n'aura point de fin? comme si le bon sens ne nous faisoit pas connoître que les choses corporelles dont le monde est composé, & dont nous sommes aussi une portion, font corruptibles de leur nature. Mais ceux-là sont encore plus insensés, qui croient que le monde s'est fait de lui-même, comme si une chose se pouvoit produire, & devenir tout ensemble créateur & créature, l'ouvrage & l'ouvrier; ce qui paroît visiblement impossible. Il est donc évident que le monde corporel est gouverné par une puissance spirituelle, & que cette grande machine est soutenue & reglée dans ses mouvemens par le même divin Esprit qui l'a formée, & qui étant présent à toutes les parties de l'univers,

Kom. 1. 21.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 569 vers, leur donne la vie, regle leurs usages, les soutient dans leur état, & leur fournit ce qui est nécessaire à leur conservation. En effet ces merveilleux ouvrages de la toute - puissance, pourroientils subsister dans la diversité & dans l'opposition de leur nature, s'ils n'étoient soutenus & gouvernés par celui-là même qui les a produites; & s'entretiendroient-ils long-tems dans un même état, s'ils n'observoient éxactement les Loix qu'il leur a prescrites en les formant? C'est donc une folie, conclut saint Paulin, de croire que toutes ces choses subsistent & se reglent d'elles - mêmes; mais c'en est encore une plus grande de croire qu'il y en ait de mauvaises naturellement; puisqu'étant toutes produites de Dieu, qui est essentiellement bon, il est absolument nécessaire que ses ouvrages soient pareillement bons; & quoiqu'il y ait des choses dans sa conduite qui surpassent nos lumiéres, il nous est plus avantageux de croire qu'il en use de la sorte pour des raisons qui nous font cachées, que de commettre un blasphême en croyant qu'il agit sans raison. Or dès qu'il est vrai que Dieu seul a créé le monde, & qu'il le gouverne seul, en quel lieu le hazard & la fortune éxerceront-ils leur empire? Saint Paulin donne l'étymologie de ces deux noms dans la langue latine, & fait voir que le premier est une parole de doute & d'incertitude; que le second signifie à peu-près la même chose, & que tous deux ne contiennent rien de réel ni de grand. Il fair voir ensuite à Jove par l'autorité de l'Apôtre saint Paul, que c'est par une disposition de la Providence de Dieu, & pour l'utilité de notre salut, que notre vie est exposée à plusieurs événemens fâcheux, parce que l'affliction réveille & éxerce la vigueur de la patience, la patience fait l'épreuve de la foi, & nous fait mériter la couronne de la gloire que la vertune pourroit obtenir si elle n'étoit victorieuse, après avoir combattu quelque-tems. Joye s'excusoit d'attribuer au hazard le bonheur de ce navire qui avoit trouvé son salut en échouant sur les côtes, disant qu'il n'étoit pas encore en état de s'élever à Dieu pour découvrir ses secrets, & que le trouble des affaires du siécle lui en ôtoit le loisir. Vous êtes libre, lui répond saint Paulin, lorsqu'il s'agit de lire Cicéron, Demosthene, Platon & beaucoup d'autres prophanes, mais vous êtes embarrassé d'affaires, lorsqu'il faut apprendre la doctrine de Jesus-Christ. Vous trouvez assez de tems pour devenir Philosophe, & vous n'en trouvez point pour devenir Chrétien. Il l'exhorte à changer d'étude, & à se dégager de cette douceur pernicieuse qu'il goûtoit dans la lecture des Auteurs payens, qui semblables au chant des Syrennes, nous Tome X.

font oublier notre patrie, & ne nous charment que pour nous faire périr. Il ne blâme pas néanmoins l'usage que Jove faifoit des sciences qu'il avoit apprises dans les choses qui regardent la Religion: mais il ne veut pas qu'il ait trop d'amour pour cette vaine tagesse qui est contraire à la vérité. Contentez-vous donc, lui dit-il, d'emprunter de ces étrangers la pureté du discours & les regles de parler juste, comme des dépouilles de vos ennemis. En prenant leur éloquence, ne prenez pas leurs erreurs; & tandis qu'ils n'emploient leurs belles paroles que pour expliquer des choses vaines & inutiles, employez-les pour signifier de bonnes choses; afin que vous ne passiez pas votre tems comme eux à embellir des fantômes, mais à donner de l'éclat au corps solide de la vérité. Ne vous étudiez pas à dire des choses agréables aux oreilles, mais seulement à ce qui peut éclairer l'esprit & être utile au falut des hommes.

Lettre à saint pice en 339. pag. 96.

XVI. La Lettre à saint Severe Sulpice est une réponse à celle Severe Sul-que saint Paulin avoit reçûe de lui, où il s'excusoit de n'avoir pû l'aller joindre à Nole, à cause d'une maladie qui lui étoit survenue. Saint Paulin lui dit', que ne sçachants'il viendroit ou non, il avoit pensé qu'il pourroit aller à Rome pour y assister à la solemnité du Prince des Apôtres, il y étoit allé lui-même dans l'espérance de l'y embrasser, mais qu'il ne l'y avoit point trouvé. Nous ne vous avons pas récrit de Rome, ajoute-t-il, n'en ayant pas eu le tems; car comme nous n'y avons demeuré que dix jours, nous pouvons dire que nous l'avons vue sans la voir; parce que nous avons employé toutes les matinées à visiter les sépulcres des Apôtres & des Martyrs, qui étoit la principale fin de notre voyage: & dès que nous étions retournés au logis, nous y étions visités d'un si grand nombre de personnes qui nous venoient voir par un sentiment de piété ou d'amitié, que nous avions peine à nous en dégager, même durant la nuit. Il témoigne ensuite à saint Severe son espérance de le voir enfin & de l'embrasser dans la maison de son illustre Maître & de son bienheureux Patron saint Felix. Je lui ai, ajoute-t-il, présenté vos vœux & vos promesses toutes les fois que vous me l'avez commandé. S'il arrive que nous manquions de parole à ce généreux Martyr de la vérité, j'en serai le moins coupable, puisque je n'ai promis que ce que j'ai cru vrai. Mais pour vous, mon cher frere, prenez garde tandis que vous en avez le tems, à n'être point infidéle à tant de promesses que vous avez faites à ce glorieux Confesseur de Jesus-Christ, dont l'intercession est si puissante auprès de ce divin Maître. Quelle excuse apporte-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 571 rez - vous de ce que vous tardez tant à accomplir votre vœu? Pourrez - vous dire que c'est plutôt par infirmité que par paresse ? Vous qui pouviez nous venir voir, & retourner chez vous en moins de tems que celui que vous employez aux pelerinages que vous faites tous les ans en divers lieux de la France; allant plusieurs fois dans un même esté à Tours & aux autres lieux encore plus éloignés. Ce n'est pas que je porte envie à votre dévotion; au contraire je vous loue de ce que vous honorez le Seigneur dans ses Saints. Vous faites bien de visiter souvent saint Martin; mais je ne puis souffrir que saint Felix soit négligé & méprisé par vos promesses sans effet, & dont vous parlez aussi peu que si vous les aviez oubliées. Vous devez autant craindre la colere de Jesus-Christ, en faisant injure à saint Felix, que vous avez de confiance d'obtenir ses miséricordes par l'intercession de saint Martin. Saint Paulin lui déclare qu'il ne le croit pas trop assuré, tant qu'il n'aura pas accompli ses promesses, quelques bonnes œuvres qu'il pût faire d'ailleurs, & il ajoute: Je souhaite que tous les Saints soient autant de puissans Médiateurs auprès de Dieu, pour vous obtenir l'abondance de ses graces : mais je voudrois bien que vous ne sufsiez pas en péril d'attirer sur vous l'indignation de celui qui posfede éminemment la charité de Jesus-Christ. Un Soûdiacre de Bordeaux fut porteur de cette lettre: mais saint Severe avoit envoyé la sienne par un valet, vêtu de maniere que saint Paulin n'eut. pas de peine à connoître que ce n'étoit pas un Religieux : parce que ceux-ci étoient dès-lors en usage de porter des habits différens des personnes d'un autre état.

XVII. Pendant que ce Saint étoit à Rome, il y reçut une Lettre à saint Victrice en lettre de faint Victrice Evêque de Rouen par un de ses Diacres, 399, p. 18.98. nommé Paschase. Saint Paulin sut tellement charmé de la conversation de ce Diacre, que pour en jouir plus long-tems, il le retint & le conduisit à Nole avec un nommé Urse compagnon de fon voyage, & qui n'étoit encore que Catéchumene. Il prie donc saint Victrice de leur pardonner de ce qu'ils ne s'en étoient point retournés aussi-tôt qu'ils l'auroient dû. Ensuite saint Paulin s'étend sur les louanges de saint Victrice, & sur les merveilles que Dieu faisoit par son moyen. Il dit que la ville de Rouen, qui, auparavant qu'il en fut Evêque, étoit à peine connue dans les Provinces voisines, devenoit si célèbre qu'on en parloit avec éloge dans les pays les plus éloignés, & qu'on la mettoit depuis qu'il en étoit Evêque, entre les villes recommandables par les lieux de fainteté dans lesquels Dieu fait éclater sa puissance & sa miséri-

Ccccij

corde. Et c'est sans doute avec beaucoup de justice, que l'on fait, dit-il, l'éloge de cette ville, puisqu'on y voit, comme on a vû dans l'orient en la ville de Jérusalem, les chess des saints Apôtres qui y ont été apportés par vos soins, & dont l'esprit réside en votre personne, comme dans un sanctuaire. Ils ont choisi pour un des siéges de leur empire une ville où ils étoient autrefois étrangers; & en y allumant secretement dans les cœurs des fidéles les flammes du saint amour, ils font éclater aux yeux de tout le monde, par leur intercession, les merveilleux esfets de la puissance divine. Saint Paulin releve le mélodieux concert que l'on faisoit dans l'Eglise de Rouen & même dans les Monasteres en dépendans, lorsque l'on y chantoit tous les jours les Pseaumes sacrés; le grand nombre de vierges qui faisoient par la pureté de leurs corps & de leurs cœurs un divin sanctuaire à Jesus-Christ; la ferveur & la pureté des yeuves qui jour & nuit ne cessoient de s'appliquer au service de Dieu & à l'éxercice des œuvres de charité; la continence secrete des personnes mariées qui s'occupant assidûment à l'oraison & aux œuvres de piété, invitoient Jesus-Christ à les honorer de sa visite. Il décrit ensuite la maniere dont saint Victrice se convertit à la foi. Poussé par un mouvement extraordinaire de l'amour de Dieu, il parut au milieu du camp de l'armée revêtu de ses armes, & alla se présenter au Tribun idolâtre, pour lui dire qu'il renonçoit au serment militaire, & qu'il quittoit avec plaisir ces armes qui ne sont destinées qu'à verser le sang, pour se revêtir intérieurement de la paix & de la justice chrétienne. Le Tribun en colere le fit fouetter cruellement, & briser à coups de bâtons. Ce supplice n'abbatit point saint Victrice, parce qu'il étoit fortifié & soutenu du bois de la croix. Les bourreaux redoublerent ses douleurs en le couchant nud sur un grand amas de fragmens d'argile, & de petites pierres aigues, afin que son corps fût déchiré de toute part, & tout couvert de blessures. Ce cruel tourment ne servit qu'à donner plus d'éclat à sa constance. Soutenu des consolations que le Seigneur répandoit dans son ame, il marcha courageusement vers le quartier du Général, & parut en sa présence avec une sermeté qui le sit triompher de l'ennemi. On délibera de le faire mourir, dans la pensée que la fin de sa vie seroit aussi celle de sa victoire. Comme on le menoit au supplice, celui qui devoit lui couper la tête ayant eu l'insolence de lui faire mille insultes, & de porter sa main sur l'endroit du cou où il devoit frapper de son sabre, fut lui-même frappé d'aveuglement, & les deux yeux lui tomberent en même-tems de la tête. Ce miracle fut

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 573 suivi d'un autre. Le geolier ayant lié si étroitement le Saint en fortant de la prison que les chaînes étoient enfoncées dans sa chair, il pria les foldass qui le gardoient de le desserrer tant soit peu; mais n'en ayant voulu rien faire, il implora l'assistance de Jesus-Christ, & aussi-tôt les chaînes tomberent de ses mains, & ils n'eurent pas la hardiesse de lier de nouveau celui que Dieu avoit rendu libre. Le Général sur le récit de ces merveilles, remit saint Victrice en liberté. Saint Paulin se congratule d'avoir vû saint Victrice à Vienne chez le bienheureux Pere saint Martin; & le prie avec beaucoup d'instance de se souvenir de lui, lorsque les Anges le porteront au ciel au milieu d'une troupe de Martyrs & de saints Evêques. Il le congratule lui-même d'être le pere d'un si grand nombre de saints enfans, & ajoute : Il paroît bien que le Seigneur vous a prédestiné pour être un des premiers de son royaume, puisqu'il vous a donné la grace d'égaler vos œuvres à vos paroles; afin que la doctrine fût l'aliment de votre vie, & votre vie

une doctrine pour les autres.

XVIII. On met la lettre dont nous venons de parler sur la fin Lettres à S. Delphin & à de l'an 399. L'année suivante saint Paulin en écrivit deux à saint Amand en Delphin, & une troisième à Amand, qu'il qualifie de très-saint, 400. p. 105, très-vénérable, & très-cher frere. Dans la premiere à saint Del- 109, 113. phin, il lui témoigne combien sa lettre lui avoit causé de joie, & dit que pour en donner des marques, il chantera avec ceux de sa maison des hymnes le soir, le matin & à midi. Il se plaint d'avoir été près de deux ans sans recevoir de ses lettres, & prie Dieu de pardonner à ceux qui ont causé ce retardement. Il lui demande ses instructions, comme à celui qu'il avoit eu pour pere de sa régénération, & le secours de ses prieres, afin, dit-il, que Dieu ne permette pas que celui qu'il a lavé par vos mains dans les eaux de réparation, je veux dire du Batême, soit derechef souillé par ses péchés. Il lui mande dans la seconde lettre les amitiés qu'il avoit reçues du Pape Anastase & de Venerius Evêque de Milan. Anastase ayant succedé au Pape Sirice, saint Paulin lui écrivit aussi-tôt pour le congratuler de son élection, & il en reçut une lettre pleine de bonté. Ce Pape écrivit même aux Evêques de la Campanie pour leur recommander saint Paulin; & la premiere année de son pontificat étant écoulée, il l'invita, quoiqu'il ne sût encore que Prêtre, à venir célébrer à Rome l'anniversaire de son élection. Dans une autre occasion saint Paulin étant allé à Rome pour assister selon sa coutume à la sête des Apôtres, le Pape Ana. stase le reçut de la maniere la plus tendre & la plus honorable.

SAINT PAULIN,

Saint Paulin n'informa saint Delphin de tout ce détail, que parce qu'il lui en avoit donné ordre. Il congratule ce saint Evêque sur ce que la nouvelle Eglise qu'il avoit donnée à celle de Langon, étoit en état d'être dédiée. Dans sa lettre au Prêtre Amand il fait l'éloge de la diligence & de la fagesse de Cardamate son affranchi, & dit en parlant de saint Jean l'Evangéliste : Il est le dernier des Ecrivains sacrés selon le tems; mais il est le premier par la sublimité des mysteres qui lui ont été revelés; puisqu'il est le feul des quatre fleuves qui a pris son origine dans la source même de la divinité. Les autres Evangélistes n'ont commencé leur histoire sacrée que par la naissance humaine & temporelle du Sauveur; ou par le sacrifice figuré de la loi, ou par la prophétie & les éloges que saint Jean-Baptiste lui a donnés. Mais celui-ci prenant son vol plus haut, pénetre jusqu'au sein de la divinité, & commence son Evangile par la naissance éternelle & inessable du Fils de Dieu, assurant qu'il est consubstantiel à son Pere, éternel, toutpuissant & auteur de toutes choses avec lui & avec le Saint-Esprit, qui est aussi Dieu; parce que c'est en lui que s'accomplit la divine Trinité, & que c'est par ses lumieres que l'on voit la divinité subsistante en trois personnes. Oui, ajoute saint Paulin, l'Esprit de Dieu & le Verbe de Dieu sont véritablement Dieu, & un seul Dieu avec le Pere, qui est le principe de leur origine; avec cette différence que le Fils est émané de lui par la naissance, & le Saint-Esprit par la procession; & comme ils ont tous deux leur caractere personnel, ils sont bien distingués l'un de l'autre, mais ils ne sont pas divisés. La langue impie d'Arius est coupée, & celle du blasphémateur Sabellius est rendue muette par la doctrine de notre Pêcheur, qui nous apprend que le Pere & le Fils ne sont qu'un même Dieu, quoiqu'ils soient deux personnes distinguées réellement. On y voit aussila condamnation de l'extravagance de Photin, qui ne reconnoît point d'autre naissance en Jesus-Christ que celle qu'il a reçue de sa mere. Marcion, qui prétend que le Dieu de la Loi n'est pas le même que celui de l'Evangile, y est pareillement confondu. Les Manichéens, qui établissent deux Dieux, un bon & un mauvais, y sont foudroyes par la voix tonnante de cet Evangile du ciel, qui nous apprend que toutes choses ont été faites par le Verbe, & que rien n'a été fait sans lui. Les Gnostiques font obligés de reconnoître une vraie chair & un véritable corps en Jesus-Christ; puisque le même saint Jean nous assure que le Verbe qui étoit en Dieu & qui étoit Dieu, a été fait chair; non qu'il ait changé de nature en prenant la nôtre; mais parce qu'en

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II.

demeurant ce qu'il étoit, il a voulu pour l'intérêt de notre salut,

commencer d'être ce qu'il n'étoit pas.

XIX. Dans la lettre à Severe saint Paulin fait une peinture de Lettre à Sela maniere dont il vivoit avec les Religieux de son monastere, vere en 400 & enseigne par-là l'éxacte modestie que doivent garder les Ec- & 401, fag. cléssastiques & les Religieux, parriculierement dans leurs meubles. clésiastiques & les Religieux, particulierement dans leurs meubles & dans leurs habits. Nous verrons, lui dit-il en parlant d'un homme vêtu en Moine que saint Cesaire lui avoit envoyé, avec plus de plaisir ceux qui sont comme nous destinés au service de Dieu; qui ont le visage pâle comme les nôtres; qui ne se glorissent point de la couleur & de la richesse de leurs habits, mais qui se plaisent dans la rudesse & la pauvreté du cilice; qui ne paroissent pas en public avec des vêtemens d'officiers d'armée; mais avec des manteaux en forme de facs; qui sont ceints de grosses cordes, tissues comme des rers; & qui par un motif de chasteté affectent de paroître difformes, ayant la tête rasée, le front sans cheveux & la barbe mal-faite. Ce sont, ajoute-t-il, ces hommes religieux, qui ayant l'ame ornée de la pureté, ne se mettent point en peine des ajustemens de leur corps, ni d'être vêtus proprement. Comme, ils emploient tous leurs soins pour l'embellissement intérieur, nonseulement ils négligent tout ce qui peut contribuer à la beauté du corps, mais même ils se font une étude de paroître laids, afin de cacher avec prudence l'ornement de leur ame sous la difformité de leur visage. Comme ce genre de vie faisoit peine aux mondains, S. Paulin témoigne ne pas s'en inquiéter. Qu'ils éxaminent, dit-il, nos actions tant qu'il leur plaira, ils trouveront que nous ne sommes pas yvres du matin comme eux; mais que le soir nous sommes encore à jeun. On voit par la lettre suivante, qui est encore à Severe, qu'il avoit envoyé à saint Paulin un cuisinier fort habile pour apprêter des légumes à peu de frais, & qui sçavoit aussi raser. Saint Paulin l'en remercie, & après avoir fait l'éloge du zéle & de l'activité de ce nouveau domestique, il parle des repas que faisoient les Prophétes, comme il est raconté dans le Chapit. 4 d'Ezéchiel & dans le quatriéme Livre des Rois. Il en tire une instruction morale. Il en fait de même en parlant de sa dexterité à raser, & sait venir aux moralités qu'il en tire l'histoire de Samson, qui de robuste qu'il étoit, devint le jouet de ses ennemis aussi-tôt qu'on lui eut coupé ses cheveux. Il remarque que l'Apôtre ne permet qu'aux semmes d'avoir leurs cheveux; car quoique la soi leur ôte, comme à nous, le voile du cœur, néanmoins la pudeur qui leur ett naturelle, demande que leur tête & leur front soient voilés.

Qu'elles aient donc des cheveux, ajoute-t-il, dont elles puissent essuyer les pieds de Jesus-Christ, à l'éxemple de la pécheresse de l'Evangile; & qu'ainsi elles puissent être attachées aux pieds de la sagesse, pour ne plus rien aimer que la sagesse, & ne rien embrasser que la verru. Saint Paulin parcourt les circonstances de la conversion de cette semme pécheresse, dont il tire diverses moralités. Nous remarquerons ici avec lui que cette femme ne se seroit pas jettée aux pieds de Jesus-Christ, & qu'elle ne les auroit pas oints d'un parfum si précieux, ni arrosés de tant de larmes, si elle n'avoit cru qu'il étoit Dieu. Il dit en parlant du Prince des Anges, qui est devenu diable en tombant du ciel par son péché, que nous ne sommes pas condamnés à une mort éternelle comme lui; parce qu'ayant été l'auteur du péché, il sera puni non-seulement pour celui qu'il a commis, mais aussi pour ceux qu'il a fait commettre aux hommes. Car quoique nous eussions beaucoup offensé Dieu. ce n'est pas pour toujours, dit saint Paulin, qu'il nous a chassé du Paradis, & condamnés de retourner en terre; parce qu'il a jugé équitablement que c'étoit un crime plus énorme de pécher par une volonté déliberée, & de son propre mouvement, que par l'instigation d'un autre; que celui qui trompoit étoit plus coupable que celui qui étoit trompé; & que l'inventeur du péché étoit plus criminel que celui qui le commettoit. C'est pourquoi celui-ci a été condamné à une peine temporelle, afin qu'il se corrigeat; mais celui-là sera éternellement damné, parce que son péché durera toujours. Le péché de l'homme peut donc être racheté, selon ce Pere, & il ajoute, qu'effectivement le Sauveur nous en a délivrés par la mort qu'il a endurée pour nous. Mais il ajoute, que nous ne laissons pas d'être redevables envers lui de ce qu'il a acquitté nos dettes; & dit que néanmoins il ne demande pour entier paiement que notre amour. Il n'a mis, dit-il, ce devoir au premier rang de ses commandemens, que pour nous apprendre qu'encore que nous foyons très-pauvres, nous pouvons toutefois nous acquitter envers lui d'une dette qui paroissoit insolvable. Il n'y a personne qui puisse s'excuser sur la difficulté du paiement, puisque personne ne peut dire qu'il n'a point d'ame. On ne nous demande point de sacrifice, ni de riches présens, ni de pénibles travaux; nous avons en nous-mêmes de quoi payer; notre amour est en notre pouvoir, donnons-le à Dieu & nous sommes quittes. Saint Paulin parle dans cette lettre d'un mélange qui se faisoit du lait avec le vin pour donner aux petits enfans nouveaux - nés, & veut qu'on le retranche. C'étoit, ce semble, cette ancienne cérémonie qui s'ob*fervoit*

fervoit au batême des petits enfans, à qui l'on donnoit un peu de vin consacré mêlé avec du lait, pour les rendre participans au corps de Jesus-Christ. La lettre suivante n'est qu'une continuation de celle dont nous venons de parler. Aussi furent-elles envoyées toutes deux sous une même enveloppe & en la même année, c'est-à-dire en 401. Saint Paulin y rend avec usure à saint Severe Sulpice les louanges qu'il avoit reçues de lui au sujet de sa conversion, & fait voir que la perfection chrétienne ne consiste pas seulement dans l'abandonnement des biens ni dans l'abnégation de soi-même, mais qu'il faut encore suivre Jesus-Christ. J'avoue, lui dit-il, que nous avons quitté sans peine, mon épouse & moi, les biens que nous regardions comme un manteau qui nous étoit trop pesant. Ne les ayant pas apportés avec nous, en venant au monde, & ne devant pas les emporter en mourant, nous les avons rendus à Dieu comme une chose que sa providence nous avoit prêtée; & nous nous en sommes défaits avec la même facilité que l'on quitte ses habits. Il s'agit maintenant de rendre à Dieules biens qui sont véritablement à nous; je veux dire notre cœur & notre ame; & toute notre application doit être de faire de nos corps une hostie vivante au Seigneur, qui nous a donné par ses éxemples les regles & les devoirs d'une parfaite sainteté. L'abandonnement des biens de ce monde n'est pas la perfection; ce n'est que l'entrée du chemin qui y conduit. Il remarque que tous les hommes ont le caractere de l'image de Dieu, mais que tous n'en ont pas la ressemblance. Que l'image de Dieu est fondée dans la nature, en sorte que l'ame de l'homme est véritablement une image vivante de l'être qui l'a créée; mais qu'elle ne lui est semblable que par l'imitation de sa sainteté. L'image de Dieu est dans les pécheurs comme dans les justes; mais sa ressemblance n'est que dans les Saints. Il regarde la lettre (T) qui dans l'arithmé-

EVESQUE DE NOLE CH. XVII. ART. II.

explication est commune à beaucoup d'autres anciens. XX. La lettre de saint Paulin à un Officier qu'il ne nomme Lettre à un officier. pag. est pour l'engager à renoncer au plutôt à la prosession des ar-166. mes, pour embrasser la milice de Jesus-Christ. Il lui fait voir qu'il ne peut pour s'en dispenser, prétexter ni la vigueur de sa jeunesse, ni l'espérance d'une grande fortune; étant certain que rien ne peut & ne doit être préféré à celui qui est notre véritable Maître, notre vrai Pere & notre Empereur éternel. Nous devons

rique de la langue gréque fair le nombre de 300, comme le symbole de la croix, & dit que ce fut en vertu de ce symbole qu'Abraham attaqua & vainquit ses ennemis avec 300 soldats. Cette

Tome X. Dddd pag. 151.

SAINT PAULIN,

ajoute-t-il, nous attacher d'autant plus à ce divin Maître, qu'il ne congédie jamais ses soldats, & qu'il promet à ceux qui combattent sous son étendart, la vie éternelle, les honneurs de son royaume, les richesses de son héritage, & la vûc continuelle de sa divinité. La jeunesse ni l'attrait des dignités & des richesses ne peuvent être un motif légitime de différer à se convertir, puisque

Escli. 5. 8. Dieu nous dit par ses Prophétes & par le Sage: Ne différez point de vous convertir au Seigneur; ne remettez point de jour à autre, de crainte que vous ne soyez surpris par sa colere. Il représente encore à cet Officier les inconvéniens du mariage, & ajoute : Brisez tous les liens qui vous tiennent attaché au monde: changez votre milice en une meilleure, & commencez de combattre pour la gloire & les intérêts du Roi éternel.

170.

174.

Lettre à Se- XXI. La lettre adressée à Sebastien est au nom de saint Paubastien. paz- lin & de Thérasie sa femme. Sebastien étoit un saint homme qui vivoit dans l'Aquitaine avec beaucoup d'édification, & qui y étoit servi par un de ses freres nommé Benoît. Saint Paulin fait l'éloge de l'un & de l'autre, & les conjure de prier Dieu conjointement pour lui, & d'unir la ferveur & la force de leurs orai-

sons pour surmonter le grand nombre de ses péchés.

XXII. Il continue dans sa Lettre à saint Sulpice d'en faire Severe Sul-l'éloge, l'appellant le parfait serviteur de Dieu, l'ennemi des ripice. p. 172 chesses, le portrait au naturel de saint Martin & de saint Clair & l'exact observateur de l'Evangile. Dans la suivante il lui marque qu'il lui renvoie le cuisinier Victor dont il fait l'éloge : il se plaint ensuite de ce qu'il s'étoit adressé à lui pour sçavoir des particularités de l'Histoire générale du monde; comme si, dit-il, je la possédois mieux que vous. Il faut avoir une étrange faim, pour aller frapper à la porte d'un ami très-pauvre lui demander à manger, & chercher du bled dans les greniers que l'on sçait être vuides. Car je puis vous dire que je ne me suis jamais appliqué à l'étude de l'Histoire. Il lui promet d'emprunter ce qu'il souhaitoit, du Prêtre Rufin. Comme je le crois, ajoute-t-il, un homme sçavant & de probité, j'ai lié amitié avec lui, & j'ai lieu de croire que, s'il peut vous donner quelque éclaircissement des difficultés que vous avez sur le peu de suite que vous trouvez dans la succession & la durée des royaumes, il le fera à ma priere. Comme il est parfaitement éclairé dans les Belles-Lettres; qu'il sçait excellemment la Sainte Ecriture, & qu'il parle grec aussi facilement que latin, je crois que vous ne pouvez trouver ici chez aucun autre que chez lui ce que vous desirez. Il marque ensuite

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 579 à faint Sulpice qu'il lui envoie deux de ses Ouvrages, le premier sur la naissance de saint Felix, le second en l'honneur de Theodose. Il attribue la gloire du second à son ami Endelchius qu'il appelle un saint homme & un parfait chrétien, & dont il avoit mis la Lettre à la tête de cet Ouvrage pour lui servir de préface. Il avoue qu'il s'étoit chargé avec plaisir du panégyrique de Théodose, pour faire connoître que ce Prince ne s'estimoit pas si heureux d'être maître de l'Empire, que d'être serviteur de Jesus-Christ; qu'il aimoit mieux servir avec humilité, que de commander avec arrogance, & que ce lui étoit un plus grand bonheur d'être Chrétien que d'être Souverain. Nous n'avons plus ce panégyrique: mais saint Jerôme qui l'avoit lû, en écrivit à S. Paulin en ces termes (a): J'ai lû avec beaucoup de plaisir le livre que vous m'avez envoyé, & que vous avez composé à la louange de l'Empereur Théodose. La subdivision m'en a charmé. Vous vous surpassez vous-même à la fin, après avoir triomphé des autres au commencement. Le langage en est clair & serré, & vous joignez l'abondance des sentences à la pureté de Ciceron. Que Théodose est heureux d'avoir un tel désenseur! vous avez relevé sa dignité en immortalisant les loix qu'il a publiées.

XXIII. Dans la Lettre suivante saint Paulin témoigne sa re- Autre lettre connoissance à saint Sulpice d'un manteau fait de poils de cha-à S. Severe, meau, qu'il lui avoit envoyé. Il fait sur cet habillement plusieurs fig. 179. réflexions très-édifiantes, le regardant comme propre à couvrir un pauvre pécheur qui a besoin d'être vêtu austerement, & à affermir notre foi par le souvenir & l'exemple des Saints de l'ancienne loi, qui se sont servi d'habits composés de cette matiere. Quoique je ne puisse, ajoute-t-il, reconnoître dignement, ni par des paroles, ni par des effets, le présent que vous m'avez envoyé, n'ayant rien qui puisse en égaler la valeur & l'utilité, si ce n'est par l'amour & la charité qui nous rendent égaux, je vous envoie toutesois une tunique de laine dont je me suis servi, vous priant de la recevoir comme une piece d'étoffe qui auroit été ramassée de dessus le fumier. Elle me paroît convenable à votre innocence & à votre douceur, étant faite de la laine d'agneau qui en rend l'usage plus doux & plus agréable. Mais afin que vous en fassiez plus d'estime, & qu'elle vous paroisse digne de vous; je vous dirai qu'elle m'a été envoyée par l'illustre Dame sainte Melanie, à qui tous les serviteurs de Dieu sont obligés, par les grandes.

⁽a) HIERON. Epift. 49 ad Paulin. pag. 566.

aumônes qu'ils en reçoivent. Saint Paulin fait de cette Dame un magnifique éloge. Si par son sexe, dit-il, elle est inferieure à saint Martin, elle lui est comme égale par ses excellentes vertus. Elle combat comme lui, sous l'étendart de Jesus-Christ; & quoiqu'elle soit issue d'une très-illustre & très-ancienne famille qui a été plusieurs fois honorée du Consulat, elle a méprisé les grandeurs de sa naissance, pour devenir plus noble par l'humilité chrétienne, qu'elle ne l'étoit par la gloire de ses ancêtres. Les superbes apprendront par son exemple à se désaire de leur orgueil, en voyant une femme de la premiere qualité devenir l'humble servante de Jesus-Christ. Les hommmes lâches auront honte de leur peu de courage, voyant tant de force dans un sexe si foible; & les personnes de l'un & de l'autre sexe qui ont de l'attache aux honneurs & aux richesses, seront excitées à s'en défaire, en considérant une femme très-riche devenue pauvre volontairement; & une Dame d'une grande naissance, extrêmement abaissée par la profondeur de son humilité. Il releve la grandeur d'ame avec laquelle elle supporta la mort de son mari & de ses enfans, & sa force à surmonter tous les obstacles qui s'opposoient à sa conversion. Elle présera l'éxil de sa propre patrie, en changeant de climat, pour aller à Jérusalem devenir citoyenne des Saints. Ce fut là que pendant que la fureur des Ariens appuyée du crédit & des armes de Valens, faisoit une cruelle guerre à l'Eglise, elle reçut charitablement les fidéles qui étoient éxilés; & qu'elle nourrit durant trois jours cinq mille Religieux qu'elle avoit fait cacher; pour éviter la fureur des hérétiques. A son retour en Italie elle vint, ajoute saint Paulin, me rendre visite à Nole, étant suivie de quantité de Seigneurs, qui lui tenoient compagnie, mais dans un équipage bien différent. Elle avoit pour monture un âne maigre; & pour confondre la pompe & la vanité du siécle, elle marchoit à la tête de plusieurs Senateurs qui la suivoient, les uns dans de superbes carosses, d'autres montés sur des chevaux de grand prix & richement parés; quelques-uns dans des litieres dorées, & toute leur suite dans des chariots couverts de riches tapis. Elle regardoit avec mépris dans ses parens les richesses qu'elle continuoit d'abandonner pour l'amour de Jelus-Christ. Les uns & les autres vêtus de foie & ornés selon leur sexe d'habits précieux, s'empressoient de toucher & de baiser le manteau & la rude & sale étamine dont elle étoit yêtue; & tous s'estimoient heureux de mettre à ses pieds leurs habits de drap d'or, & de les froter contre ses vêtemens, croyant que Dieu leur par-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. donneroit la complaisance & l'attache qu'ils avoient eue dans leurs habits, s'ils pouvoient avoir un peu de la poussière des pieds, & de la crasse des habits d'une si sainte semme. Notre petite cabane qui est bâtic au-dessus du réfectoire, distinguée par un petit portique des cellules de nos hôtes, se trouva comme élargie par une espece de miracle pour recevoir cette nombreuse compagnie: l'on y entendoit distinctement la voix des vierges & des enfants, qui chantoient les louanges de Dieu dans l'Eglise de saint Felix qui en est proche; & quoique ces hôtes n'y fissent pas beaucoup d'attention, néanmoins ils n'en troubloient pas l'harmonie, & ils observoient les regles de notre silence avec une modestie religieuse. Il finit l'éloge de sainte Melanie en disant qu'elle trouvoit de la nourriture dans le jeûne; du repos dans l'oraison, & du pain dans la parole de Dieu; qu'elle n'avoit pour habit qu'une étoffe grossiere; pour lit qu'une natte & une couverture de plusieurs pieces; pour couche que la terre dure, qui néanmoins lui paroissoit molle, par le plaisir qu'elle trouvoit dans la lecture des livres de piété: car son plus agréable repos étoit d'avoir l'esprit uniquement occupé à penser à Dieu. J'ai eu soin, continue saint Paulin en s'adressant à saint Sulpice, de lui parler de vous, & de lui apprendre les graces extraordinaires que vous recevez de Dieu: elle vous connoît maintenant, plus par vos paroles que par les miennes; car je lui ai lû la vie de saint Martin que vous avez composée. Je vous ai aussi fait connoître au vénérable & sçavant Evêque Nicet qui est venu de Dace à Rome où il est en admiration. J'en ai usé de même à l'égard de plusieurs autres saintes personnes, non-seulement pour vous procurer de la gloire, mais aussi pour ménager ma satisfaction; car ce m'est un très-grand plaisir de voir que l'on vous aime & que l'on vous honore comme le défenseur de la vérité.

XXIV. Dans une autre Lettre à saint Severe, il s'excuse de Autres letlui envoyer son portrait: mais il lui fait celui de son homme in- tres à S. Seterieur, ne rougissant point de se dépeindre tel qu'il se croyoit. « 403, pag. Il marque bien clairement sa foi sur l'éxistence du péché originel 189 & 193. en disant: Je sens encore des restes de ce poison fatal que notre pere Adam a répandu sur toute sa postérité par sa rebellion. Saint Paulin fut plus docile à la priere que lui sit saint Severe de lui envoyer quelques reliques des Saints pour l'ornement & la consécration de la nouvelle Eglise qu'il avoit fait bâtir à Prumilli. Il. auroit fort souhaité pouvoir lui envoyer une partie des cendres de quelques Martyrs: mais n'en ayant qu'autant qu'il lui en falloit

pour la dédicace d'une Eglise qu'il avoit aussi fait bâtir, il envoya à faint Severe une parcelle de la vraie croix que Melanie avoit donnée à Therasse son épouse. Mais avant de la lui envoyer, il enferma ce trésor dans un petit vase d'or. Il joignit à ce présent une histoire abregée de la maniere dont la croix du Sauveur sut découverte, & des merveilles qui se firent en cette occasion. Car si l'on ignoroit, dit-il, cette histoire, il seroit difficile de croire que ce bois fût véritablement une parcelle de la croix de Jesus-Christ; & l'on se persuaderoit aisément, que si cette croix avoit été entre les mains des Juifs, ennemis jurés des Chrétiens, ils l'auroient brisée en mille pieces & jettée au seu; & qu'ils n'auroient pas eu moins de précaution pour détruire la croix qu'ils en curent pour sceller le sépulcre. L'Empereur Adrien se persuadant qu'il extermineroit la Religion chrétienne, en prophanant le lieu où Jesus-Christ avoit été crucifié, y fit placer l'idole de Jupiter, & celle d'Adonis en Bethléem, dans le lieu où ce Sauveur étoit né : en sorte que l'on vit des hommes adorer les Amours profanes des défunts & honorer la mort des impudiques, dans le lieu même où les Pasteurs invités par le concert des Anges, s'étoient prosternés devant le berceau du Sauveur naissant, & où le bœuf avoit connu celui à qui il est, & l'âne l'étable de son Maître. Cette impiété dura depuis le regne d'Adrien jusqu'à celui de Constantin, sous lequel sa mere sainte Helene s'étant transportée dans la Judée, avec des richesses immenses, sit assembler à Jerusalem tous ceux, soit Chrétiens, soit Juiss, de qui elle pouvoit apprendre le lieu où Jesus-Christ avoit été attaché à la croix. L'ayant découvert, elle commanda sur le champ que l'on en creusat la terre: & après que l'on eut creusé quelque tems l'on trouva ensemble les trois croix qui avoient été employées pour le crucifiement de Jesus-Christ & des deux voleurs. La joie que l'on eut de cette découverte, fut troublée par la crainte de prendre pour la croix du Sauveur, celles qui avoient servi aux deux larrons. Mais Dieu (a) ayant inspiré à la Princesse de faire chercher le

. (a) Respexit pias sideliter astantium cu- I cem prodit resurrectio, & ad salutaris ligni tactum morte profuga funus excuffum, & corpus erectum est; tremesactisque viventibus stetit mortuus; & funebribus mortuum inquiri & inferri juberet. Nec vinculis expeditus illicò inter exspectatores suos redivivus incessit. Ergo crux Domini tot operta ætatibus, & Judæis in tempore passionis abscondita, neque gentibus mors sprevit. Postremò Dominicam cru- in ædificatione fani terram fine dubio ad .

Ifmi. 1. 3.

ras Dominus, & ipsi potissimum, quæ tam piæ sollicitudinis princeps erat, hujus confilii lumen infudit, ut aliquem recens mora, verbum factum: cadaver illatum est; deponitur: jacenti una de crucibus admovetur & altera : sed reorum ligna

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 583 corps de quelque personne morte depuis peu, & de le faire apporter sur le lieu, on appliqua successivement deux de ces croix à ce cadavre, qui n'en ressentit aucun esfet. Dès qu'on lui eut appliqué la troisième qui étoit celle de Jesus-Christ, la mort s'enfuit, les funérailles cesserent, le défunt se leva, à l'étonnement des assistans; & aussi - tôt qu'il fut délié il marcha en présence d'une nombreuse compagnie, en sorte que la croix du Sauveur qui avoit été cachée durant tant de tems; que les Juifs croyoient détruite & que les payens n'avoient pas trouvée, en creusant les fondemens du Temple qu'ils bâtirent en ce même endroit à leurs fausses divinités, fut heureusement découverte, lorsqu'on la chercha avec piété; & l'on fut persuadé qu'elle étoit véritablement celle de Jesus-Christ par la resurrection de ce mort. Sainte Helene fit bâtir un Temple magnifique dans l'endroit où la croix avoit été découverte. Ce bois précieux fut enchâssé richement & posé dans le sanctuaire, où il n'est vû que dans le tems de Pâque & de la Passion, lorsque l'Evêque de Jerusalem, après l'avoir adoré religieusement, le présente au peuple pour l'adorer. De sorte que personne ne voit la croix que dans le tems qu'on en célebre le mystere; si ce n'est qu'on la montre quelquesois aux pelerins qui viennent exprès pour l'adorer; afin que la satisfaction que l'on donne à leurs pieux desirs, soit comme la récompense de leur pelerinage. Ils n'obtiennent néanmoins cette faveur que par la permission de l'Evêque, qui a lui seul le pouvoir de la montrer, & d'en donner quelques parcelles aux pelerins pour fortifier leur foi, & leur obtenir des bénédictions du ciel. Ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que cette croix conserve dans une matiere insensible, la vertu & la fécondité d'une chose vivante, étant tous

ne manu latuit, ut nunc inveniretur cum religiosè quæreretur? Ita ut crucem Christi decuit, experimento resurrectionis inventa & probata crux Christi est; dignoque mox ambitu consecratur, condita in passionis loco Basilica, que arcano positam Sacrario crucem servat; quam Episcopus urbis ejus quotannis, cum Pascha Domini agitur, adorandam populo princeps ipse diem, quâ crucis ipsius mysterium celebratur, ipsa quæ sacramentorum causa est, quasi quoddam sacræ solemnitatis insigne liditatem de illius prosecto carnis sanguiprofertur, nisi interdum religiosissimi po- ne bibit, quæ passa mortem non vidit cor-Aulent, qui hâc tantum causa illò peregri- ruptionem. PAULIN. Epist. 31, p. 197. nati advenerint, ut sibi ejus revelatio qua-

ipsam fabricam egerentibus revelata: non- I si in pretium longinquæ peregrinationis deferatur : quod solum Episcopi beneficio obtineri ferunt: cujus & tantum munere, de eâdem cruce hæc minuta sacri ligni ad magnam fidei & benedictionis gratiam haberi datur. Quæ quidem crux in materia insensata vim vivam tenens, ita ex illo tempore innumeris penè quotidie hominum votis lignum suum commodat, ut detrimenta non sentiat, & quasi intacta venerantium promit. Neque præter hanc permaneat, quotidie dividua sumentibus, & semper tota venerantibus. Sed istam imputribilem virtutem & indetribilem soles jours divisée pour satisfaire la piété de ceux qui en demandent quelques fragmens; & paroissant toujours entiere aux yeux de ceux qui la reverent. Elle a sans doute reçu cette vertu, cette incorruption, & cette réparation continuelle de ce qui lui est ôté, parce qu'elle a été arrofée du fang qui a coulé d'une chair qui n'a point été corrompue après sa mort. Nous avons déja remarqué que saint Cyrille Evêque de Jerufalem témoigne dans sa dixiéme Catéchèse, que de son tems la même toute-puissance de Dieu, qui a multiplié cing pains pour nourrir cinq mille hommes, multiplioit aussi tellement le bois de la vraie croix en faveur de la piété des fidelles, que les particules de ce bois facré étoient distribuées par tout le monde. Saint Paulin s'étant apperçu qu'il restoit du vuide dans sa Lettre, en prit occasion d'en écrire encore une autre à saint Severe pour se plaindre de ce qu'il l'avoit fait peindre dans le batistere de sa nouvelle Eglise, vis-à-vis du portrait de saint Martin. Vous avez, lui dit-il, diminué & peut-être perdu entierement le mérite de vos illustres travaux, & profané, ce semble; un lieu saint en y mettant le portrait d'un grand pécheur. Il ajoute néanmoins que cette conduite est prudente & judicieuse, en ce que les nouveaux batifés voyant son portrait, connoîtroient l'obligation qu'ils ont de faire pénitence; & qu'en jettant les yeux sur celui de saint Martin, ils verroient un parfait modele de sainteté qu'ils doivent copier. Il lui marque ensuite qu'il lui a envoyé suivant ses ordres, des vers sur les deux figures qu'il avoit fait peindre dans son batistere, le laissant le maître de s'en servir s'il le jugeoit à propos. Voici les seconds:

Riche des biens du Ciel, & pauvre pour lui-même,
Severe a décoré ces saints sonts de Baptême;
Où l'homme de la mort à la vie appellé,
Au Seigneur par les eaux se voit renouvellé.
Il a peint en ce lieu deux dissérens modéles
Qui peuvent tour à tour instruire les sidéles:
L'un du grand saint Martin est l'auguste portrait,
Et l'autre de Paulin a jusqu'au moindre trait.
L'un saint & couronné des mains de la victoire,
Eleve l'innocent au comble de la gloire:
L'autre enseigne aux pécheurs, en donnant ce qu'il eut,
Ane rien estimer autant que son salut.

Saint.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 585 Saint Severe avoit lui-même fait des vers pour mettre au-dessus de ces deux peintures: & saint Paulin ne consent d'y voir les siens, qu'à condition que ceux de saint Severe y demeureroient, afin dit-il, qu'ils paroissent comme des pierres précieuses en comparaison de ceux que j'ai faits. Il lui envoya en même-tems d'autres vers pour l'ornement de ses deux Eglises; & d'autres encore en l'honneur de saint Clair, patron d'une des deux. Il y joignit ceux qu'il avoit faits pour les Églises de Nole & de Fondy. Voici comme il décrit la premiere de ces Eglises qui étoit dédiée à la gloire de Dieu, sous le titre & l'invocation de saint Felix. La face n'en étoit point tournée comme le sont ordinairement celles des autres, du côté de l'Orient; mais elle étoit tournée vers le tombeau de faint Felix. Elle avoit trois voutes, une haute & deux basses. On préparoit sous la basse qui étoit à droite, les choses nécessaires au divin sacrifice; & lorsqu'il étoit achevé, les Ministres se retiroient avec le Prêtre sous celle qui étoit à gauche, pour y rendre leurs actions de graces & y faire leurs prieres. Comme l'Autel étoit placé au milieu de ces trois voutes, saint Paulin y fit poser les reliques, non-seulement de saint Felix, mais aussi celles des Apôtres & des Martyrs. Les voutes & les murailles étoient revêtues de marbre, & historiées à la mosaïque. Ces peintures représentoient divers mysteres, entre autres celui de l'ineffable Trinité & de l'Incarnation. La nef de l'Eglise & tout l'espace qui étoit distingué du chœur, étoit accompagné de deux galleries, soutenues par une double rangée de colonnes, qui formoient de grandes arcades; & dans chacune de ces galleries il y avoit quatre oratoires, où ceux qui desiroient méditer la Loi de Dieu & le prier en secret, pouvoient se retirer. Au dessus de la porte d'entrée qui répondoit à la rue, saint Paulin avoit fait peindre une croix, & mis sur le frontispice des vers pour apprendre à ceux qui entroient, ce qu'elle signifioit. Il en mit aussi au-dessus de la porte de chaque oratoire, & dans tous les endroits de l'Eglise où il les crut nécessaires pour l'édification des fidelles. Il termine cette Lettre en s'exhortant mutuellement avec faint Sulpice, à la pratique de toutes les vertus, & sur-tout à demander que tandis qu'ils bâtissoient l'un & l'autre des Edifices visibles à Dieu, il s'en bâtît lui-même une invisible dans leur cœur.

X X V. Aletius frere de Florent Evêque de Cahors, avoit Lettreà Aleécrit à saint Paulin, pour le prier de lui donner quelques instrup. 215. tions pour son salut & pour celui des autres. On croit que cet Aletius est le même dont S. Jerôme dit dans sa Lettre à Algasie: Je

Tome X.

E eee

suis surpris de ce qu'ayant auprès de vous un fleuve très-grand & très-pur, vous veniez si loin chercher un petit ruisseau. Le Prêtre Aletius qui n'est pas loin de vous, auroit pû répondre de vive voix, & fort éloquemment aux questions que vous me proposez. Saint Paulin connoissant donc la capacité de ce saint Prêtre, lui répond qu'il ne se trouve point en état d'éclairer un homme aussi spirituel. Car où voulez-vous, lui dit-il, que je prenne autant d'eau qu'il en faudroit pour éteindre votre soif? d'où pourai - je vous procurer une liqueur assez agréable & qui soit digne de vous être presentée? Plût à Dieu que par l'efficacité de vos prieres & la douceur de vos Lettres, vous puissiez rétablir cette fontaine, & en dissiper l'amertume par le bois de votre foi, & l'élégance de votre Discours. Cette Lettre n'est pas venue entiere jusqu'à nous.

XXVI. Quelques-uns ont cru que quoique saint Paulin se sût Discours fur l'aumône en excusé de donner à Aletius les instructions qu'il lui avoit deman-

403, p. 216. dées, il ne laissa pas de lui envoyer un Discours intitulé du Tronc où l'on doit mettre les aumônes; à cause que dans des manuscrits ce Discours est adressé à Aletius. Mais comme saint Paulin y parle non à une seule personnne, mais à plusieurs, il est visible qu'il le composa pour l'instruction de tout un peuple: & il pouvoit bien en avoir été chargé par l'Evêque Paul. Quoi qu'il en soit, c'est une des plus excellentes productions de l'esprit de S. Paulin. Le style en est beaucoup plus pur & plus beau que celui de ses Lettres; & l'on peut dire qu'il se trouve peu de Traités sur l'aumône, au-dessus de celui-là. On l'a intitulé du Tronc, apparemment à cause que dans le commencement de son Discours il parle des troncs que l'on mettoit dans les Eglises, comme des tables pour la subsistance & la nourriture des pauvres. Pensons, dit-il à ses auditeurs, que ces troncs ne sont pas exposés seulement pour être vûs, mais pour être remplis, de peur que les cris & les gémissemens que les pauvres, pressés de faim par notre négligence, poussent vers Dieu, ne retombent malheureusement sur nous. Demandons-nous à nous-mêmes, à quoi doit servir cette table? Qui est-ce qui l'a fait mettre à l'entrée de la maison du Seigneur? Pourquoi est-elle exposée à la vue de tout son peuple? Recherchons la cause & le motif pourquoi elle est ouverte & posée dans un lieu éminent? Si nous consultons les oracles de la vérité, le Prophête nous répondra: Celui qui fait charité aux pauvres, prête au Seigneur à intérêt. Cette table est donc celle d'un Banquier du ciel, qui fait commerce du trésor de la vie, & qui fait un echan-

EVESQUE DE NOLE, CH. XVII. ART. II. ge avec Dieu, pour, en donnant peu de choses, avoir une pierre très-précieuse : car celui qui prête aux pauvres du Seigneur, doit attendre de lui une récompense éternelle. Il leur fait ensuite envisager leurs biens, comme ne leur étant donnés que pour les faire profiter pour l'autre vie, & que pour acquerir, par le bon usage de ces biens remporels, la possession de la bienheureuse éternité. Il leur met aussi devant les yeux le zele avec lequel saint Paul pourvoyoit au foulagement des pauvres; & l'exemple de la veuve de l'Evangile, qui plus touchée des besoins des pauvres que des siens propres, se refusoit à elle-même les choses nécesfaires pour les foulager. Elle donna, dit-il, tout ce qu'elle avoit, pour acquérir ce qu'elle ne voyoit pas : elle vuida ses mains des biens périssables, pour en gagner d'incorruptibles. Prêtons donc à usure au Seigneur, de ses propres biens, continue saint Paulin, puisque nous ne possedons sur la terre que ce qu'il nous a donné, & que nous ne vivons que par sa faveur : donnons-lui ce que nous possédons, en le donnant aux pauvres, puisqu'il reçoit par leurs mains ce que nous leur présentons. Il desire de recevoir de nous, plutôt par un sentiment de libéralité, que par un mouvement d'interêt. En effet, que peut-il manquer à celui qui donne toutes choses, & qu'a-t-il besoin des biens exterieurs, sui qui est essentiellement la bonté & la béatitude. S'il desire d'être débiteur de ses propres bienfaits, c'est afin d'avoir occasion de rendre avec usure ce qu'il aura reçu. Ne craignez donc point; n'hésitez point; n'épargnez point. Faites violence à Dieu: ravissez-lui le royaume du ciel. Celui qui défend de toucher aux biens du prochain. est bien aise qu'on lui ravisse le sien; & quoi qu'il condamne l'avarice, il loue le pieux larcin qui se fait selon les lumieres de la foi. Saint Paulin fait voir que si Dieu qui est tout-puissant & qui pouvoit créer tous les hommes également riches, en a ufé autrement, c'est afin d'éprouver quelle seroit la disposition du cœur des riches à l'égard des pauvres. Il a permis que les uns fussent misérables, pour éprouver la compassion des autres : & il n'a donné aux riches la part de ses biens qui devoient appartenir aux pauvres, qu'afin que ceux-là les rendant librement & avec joie à ceux-ci, il eut un motif de rendre aux riches durant l'éternité, ce qu'ils lui auroient donné en la personne des pauvres. C'est ce que saint Paulin confirme par la parabole du mauvais Riche & de Lazare. Puis il ajoute: Ne venez donc point les mains vuides dans la maison de Jesus-Christ. Les pauvres vous attendent à la porte de l'Eglise; ils observent votre arrivée, & ils regardent Eeee ii

tous pour vous voir. Ceux qui sont pressés par la faim, & ceux qui sont dans la langueur vous adressent humblement leurs vœux & leurs prieres pour recevoir de vous quelque soulagement dans leurs maux. Ne les obligez point à tourner leurs prieres en plaintes. Craignez que leurs gémissemens n'irritent contre vous le Pere des orphelins, le Protecteur des veuves & le Dieu souffrant en la personne des pauvres: vous les devez aimer, puisqu'ils sont votre prochain par l'alliance & le droit de la nature. Il promet aux riches qu'en nourrissant celui qui a faim, ils n'auront rien à craindre au jour terrible du jugement, selon ce qui est dit dans le Pseaume 40: Heureux est celui qui a soin des pauvres, le Seigneur le délivrera au jour de l'affliction. Il leur dit encore qu'il y a bien de la différence quand ils prient seuls pour eux-mêmes, & lorsque quantité de personnes prient pour eux devant Dieu. Tandis que vous demeurez dans le silence, les pauvres crient pour vous. S'ils vous voient, ils vous témoignent des sentimens de joie & de reconnoissance. Ils vous regardent comme un champ fertile qui les remplit de fruits. Ils prient pour vous dans les Eglises; ils vous congratulent dans les places publiques : & enfin il n'y a point de lieu où ils ne vous nomment devant Dieu en bénissant son faint nom.

Lettres à S. 403.

XXVI. La nouvelle que faint Paulin reçut de la mort de son Delphin & à frere lui causa une douleur très-vive, moins de ce qu'il étoit Amand, pag. frere lui causa une douleur très-vive, moins de ce qu'il étoit & 224, en mort, que du peu de soin qu'il avoit eu de son salut. Il en écrivit à saint Delphin, son pere spirituel, pour le prier d'obtenir de Dieu par l'efficacité de ses oraisons, qu'il pût faire couler du plus petit de ses doigts quelques gouttes de rafraichissement sur l'ame de son frere. Il demanda la même grace à Amand, & à peu près dans les mêmes termes. Obtenez-lui, dit-il, par vos prieres que le Dieu de bonté fasse couler sur l'ame de ce désunt, quelques goutes de la rosée de ses miséricordes : car comme le feu allumé par sa colere, brule jusqu'au fond des enfers, la rosée de sa clémence jointe à un rayon de sa lumiere, pourra aussi y descendre pour rafraichir ceux qui brulent dans les ténebres ardentes. Il dit en parlant de Jesus-Christ qu'il a uni deux natures beaucoup séparées, en unissant en sa personne la nature divine avec notre humanité.

Lettre à S.

XXVII. Ce saint fâché de ce que saint Victrice Evêque de Victrice de Rouen n'étoit point venu le voir à son retour de Rome, comme 404, p. 226. il l'espéroit, lui écrivit pour lui en témoigner sa douleur. Mais passant des plaintes aux louanges, il en donne à cesaint Evêque

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 589 d'avoir sur-tout souffert avec une patience héroique, les periécutions de ses ennemis. Leurs coups, lui dit-il, n'ont pas cu plus d'effet que des flêches tirées par de petits enfans; & ils n'ont pu trouver lieu de faire la moindre plaie dans un corps muni des excellentes armes de Dieu. Car le Seigneur est votre désense, & la lumiere de votre cœur. C'est lui qui vous a instruit dans l'esprit de la vérité, afin que pénétré de la doctrine de saint Paul, vous soyez comme lui le maître des Gentils, & que vous leur annonciez le mystere de Jesus-Christ dans la pureté de la foi catholique dont vous faites profession. Vous croyez (a) qu'il y a un Dieu, une trinité de personnes, toutes trois coéternelles & qui ont la même divinité, la même substance, la même opération, la même puissance & le même empire. Vous croyez que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, & que ces divines personnes sont indivisiblement celui qui est, qui étoit, & qui doit venir. Que c'est lui qui vous a envoyé com- Apocal, 1. 4. me autrefois Moyse & les Apôtres, pour prêcher aux Gentils les biens & les graces du Seigneur, & leur apprendre comme vous l'avez appris de Dieu, à joindre l'unité à la trinité, sans confondre les personnes; à distinguer la trinité de l'unité, sans diviser la substance; en sorte que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu, quoiqu'elles soient distinguées l'une de l'autre; que le Fils est aussi grand que le Pere, & le Saint-Esprit; & qu'encore que chacune de ces trois personnes ait son caractere particulier qui la distingue des autres, elles ont une union inséparable dans l'égalité de grandeur, de puissance & de gloire. Vous croyez aussi & vous enseignez aux autres que J. C. est tellement Fils de Dieu, que vous ne rougissez pas de confesser qu'il est aussi Fils de l'Homme, & qu'il est aussi véritablement homme en notre nature, qu'il est vraiment Dieu en la ssenne; qu'il est le Fils de Dieu devant tous les siecles, parce qu'il est Dieu & le Verbe de Dieu qui étoit dès le commencement en Dieu.

tatis sine consusione jungens, & trinitatem ipsius unitatis sine separatione distinguens, ita ut nulla alteri persona conveniat, & in omni persona trium Deus unus eluceat & tantus quidem Filius, quantus & Parer, quantus & Spiritus sanctus, sed est, & erat & venturus oft, qui misit te semper quisque sui nominis proprietate

⁽a) Cum ergo fides & confessio tua, ut credimus atque confidimus, coæternam trinitatem unius divinitatis & substantiæ, & operis & regni esse testetur; cumque Patrem Deum & Filium Deum, & Spiritum sanctum Deum, ut est, qui ficut Moysen & Apostolos evangelisare distinctus, individuam retinet in virtuis gentibus bona Domini: quod ita ut ipse & gloriz zqualitate concordiam. Paulin. 2 Deo doctus es, doces, unitatem trini-

SAINT PAULIN,

& le vrai Dieu, aussi puissant que son Pere, & agissant indivisiblement avec lui : car toutes choses ont été faites par lui, & rien n'a été fait sans lui; qu'il a pris toute notre humanité, & qu'il est devenu un homme parfait, par la bonté qu'il a eu de prendre un corps & une ame comme les nôtres; qu'il a pris aussi une ame raisonnable ornée d'intelligence, selon l'état naturel qu'elle a reçu de Dieu en sa création: autrement nous tomberions dans l'erreur d'Apollinaire, si nous dissons que cette nature humaine unie à la personne du Verbe divin, auroit une ame sans esprit & fans intelligence, pareille à celle des bêtes. Car il étoit nécefsaire que le Fils de Dieu qui est la vérité même, & le créateur de l'homme, en s'unissant à notre humanité, prît tout ce qui étoit de l'homme, & tout ce qui compose la nature humaine, pour nous sauver pleinement ; le salut seroit nul s'il n'étoit plein & entier. Ce détail des dogmes de la religion ne semble-t-il pas marquer que les ennemis de saint Victrice l'avoient attaqué dans. sa foi ? Saint Paulin ajoute, L'épreuve que Dieu a faite de votre fidélité a merveilleusement servi pour exciter les fidelles à pratiquer les vertus de l'Evangile; ils ont tous été beaucoup édifiés. de votre constance, & de voir que la grace de Dieu paroissoit avec éclat dans vos actions aussi-bien que dans vos paroles.

Lettre à

XXVIII. Dans la lettre suivante S. Paulin félicite un de ses Apre en 404, amis nommé Apre, de ce qu'après avoir vécu dans la corruption 238 en 405. du monde, il commençoit à être chrétien & de ce qu'après avoir fait les fonctions d'avocat & de juge d'une maniere à se faire craindre & redouter du public, il avoit rejetté avec mépris cette sagesse que le monde estime, mais qui est méprisée de Dieu; & de ce qu'il avoit préferé la compagnie des humbles disciples de Jesus-Christ à celle des sages superbes du monde. Il le félicite encore de ce que depuis sa conversion il croyoit très sermement, & qu'il tâchoit même d'en persuader les autres, que Jesus-Christ est le seul Seigneur, le seul Dieu & le vrai Fils de Dieu, engendré avant tous les siecles. Tout cela ne convient gueres à saint Apre Evêque de Toul, qui selon le légendaire (a) reçu dans ses Eglises, fut dès son enfance très-instruit de la religion catholique, & saint dans tous les âges de sa vie. On ne voit pas bien. d'ailleurs comment le faire contemporain de faint Paulin, à moins que de le placer avant S. Urse Evêque de la même ville, qui vi-

⁽a) Parentum cura & domesticis exem- | sa prope infantia specimen dederit, &c. plis effectum est, ut puer optima indolis Breviar. in festo S. Apri. multarum magnarumque virtutum, ab ip-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. voit vers l'an 500. L'Apre dont parle saint Paulin étoit marié, & s'étoit retiré à la campagne avec Amande sa femme pour y servir Dieu plus parfaitement. Ce changement de vie lui attira les railleries des gens du monde, en sorte que ceux qui l'avoient aimé, commencerent à le hair. Saint Paulin l'exhorte à souffrir constamment les reproches piquans de ses anciens amis. Ce n'est pas vous, lui dit-il, que les gens du monde haissent, c'est Jesus-Christ qui commence de demeurer en vous ; c'est l'humilité qu'il a formée en vous qu'ils méprisent; & c'est la chasteré qu'il vous a inspirée, qu'ils ont en horreur. Considerez avec joie qu'étant méprifé du monde, vous entrez en partage du même bonheur dont ont joui les Prophêtes & les Apôtres. C'est ainsi que Jesus-Christ souffre dès le commencement du monde dans tous ceux qui sont à lui. Il a été tué en la personne d'Abel, & moqué en celle de Noë. Il est devenu pelerin avec Abraham, victime avec Isaac, serviteur avec Jacob, captif avec Joseph, exposé & fugitif avec Moyse, lapidé & scié avec les Prophêtes, persécuté sur la terre & sur la mer avec les Apôtres, tué une infinité de fois dans les cruels & divers tourmens des Martyrs. C'est lui qui souffre encore dans nos foiblesses, nos maladies & nos persécutions, afin de les dissiper & de les changer'en une force invincible. Il lui réprésente que comme l'orgueil d'Adam nous a fait tomber, il est nécessaire que nous soyons humiliés avec Jesus-Christ, afin d'effacer cet ancien péché par une vertu qui lui est contraire, & qu'ayant offensé Dieu par une orgueilleuse élévation, nous puissions nous réconcilier avec lui par un humble abaissement. Il ajoute que la sagesse des chrétiens consiste dans la folie de la prédication de l'Evangile, leur force dans la foiblesse de la chair, & leur gloire dans le scandale de la Croix. Il lui dit encore que le grand jour du jugement s'approche, & que chaque heure nous faisant avancer vers ce dernier jour, le Seigneur emploie tous ses soins pour nous faire prévenir les formidables effets de sa colere, & nous dégager de la pernicieuse compagnie de ceux que l'Evangile appelle une race de vipere; que c'est pour ce sujet qu'il fait tous les jours beaucoup plus de miracles dans toutes les parties du monde, qu'il n'en faisoit auparavant, pour faire connoître qu'il veut sauver tous les hommes. Saint Paulin dit à Apre que s'il prend plaisir à demeurer dans la retraite & le silence de la campagne, ce n'est pas apparemment qu'il préfere l'oissiveté au travail, ni qu'il veuille se rendre inutile au service de l'Eglise; mais que c'est plûtôt pour éviSAINT PAULIN,

ter les assemblées ecclésiastiques, où il se trouve aujourd'hui dit-il, presque autant de confusion & de trouble que dans celles où se traitent les affaires du siecle. Vous vous préparez pour servir un jour l'Eglise dans ses plus importans besoins. Vous vous appliquez par un conseil très-sage à l'étude des saintes lettres, dans la folitude qui est si amie de cette occupation; & vous y formez Jelus-Christ en vous. De cette sorte on pourra s'assurer que vous ne serez pas entré dans le Sacerdoce par une voie humaine, mais par la vraie vocation de Dieu. Saint Paulin lui écrivit une seconde lettre, où il lui marque qu'il n'avoit pas lieu de craindre, comme il lui avoit écrit, que le soin qu'il étoit obligé de prendre du bien de ses enfans ne l'attachât trop à la terre. & ne fût un obstacle au desir qu'il avoit d'acquérir le ciel. Vous devez au contraire, lui dit-il, regarder ce devoir comme une conduite particuliere de Dieu sur vous, qui se sert de ces moyens pour éxercer votre foi, & rendre votre vertu plus parfaite.

Lettre à Sanctes & à f mand en E 2530

XXIX. La lettre à Sanctes, & à Amand, différent de celui qui sur Prêtre & ensuite Evêque de Bourdeaux, est au nom de saint 405, p. 245 Paulin qui se nomme aussi Merope & au nom de Therasie sa femme. Le but de cette lettre est de dégager Sanctes & Amand des liens qui les tenoient encore attachés au monde. Les exhortations de saint Paulin eurent leur effet, & ces deux amis, comme pour lui en témoigner leur reconnoissance, lui écrivirent une grande lettre dans laquelle ils faisoient l'éloge de sa vertu. Le Saint leur répondit avec beaucoup d'humilité, les priant de ne pas lui donner une autre fois des louanges qu'il ne méritoit pas. Nos iniquités, leur dit il, sont beaucoup plus nombreuses que nos bonnes œuvres: nous avons ajouté péché sur péché, & nous avons panché les yeux vers la terre, au lieu de les élever au ciel, & d'implorer le secours de Dieu, qui seul peut guérir nos langueurs. Il est vrai que comme nous avons été malheureusement engagés. dans les liens du péché par Adam, nous en sommes heureusement dégagés par Jesus-Christ; si toutesois nous avons autant de zele & de ferveur pour faire les bonnes œuvres qui peuvent conribuer à notre falut, que nous avons eu de chaleur & de passionpour faire celles qui nous donnoient la mort. Nous avons, ajoutet-il, les cheveux blancs, non par l'effet de que ques maladies, mais par les suites de la vieillesse; néanmois nous sommes si peu avancés dans la vie spirituelle, que n'ayant pas encore la force de marcher dans le chemin de la vertu, nous ne faisons que ramper comme de petits enfants. Il donne l'explication de quelque verset. du:

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 593 du Pseaume 101, où il est parlé de trois oiseaux, sçavoir, du pelican, du hibou, & du passereau, & dit qu'ils réprésentent l'état d'un homme pénitent, qui desirant de se relever d'une grande chute, ne se soutient que par la vertu de l'Espérance; & qui se voyant privé de la grace & de tous les biens spirituels, tâche de satisfaire à la justice de Dieu, & d'obtenir ses miséricordes par les gémissemens de son cœur, la mortification de son corps, & la ferveur de ses prieres. Il donne un bon sens aux paroles avanrageuses que Sanctes & Amand avoient dites de lui, & croit même qu'ils en recevront la récompense : car la croyance que vous avez, leur dit-il, que de corrompus que nous étions par le commerce du siecle, nous sommes devenus vertueux, vous fait louer la bonté de Dieu, qui seul peut justifier les impies, ressusciter les morts, éclairer les aveugles, & blanchir un negre. Priez-le donc qu'après nous avoir donné du mépris pour nos biens temporels, il nous inspire aussi d'en avoir pour nous-mêmes. Dans une autre lettre que saint Paulin écrivit à Sanctes aussi-tôt après la précedente, il le remercie des Hymnes qu'il lui avoit envoyées; & parce qu'il lui marquoit dans ces Hymnes l'obligation où nous fommes de préparer & de remplir nos lampes, pour n'être pas exclus du Royaume des cieux, saint Paulin donne dans sa lettre une explication morale de la parabole des dix vierges, difant que les vierges folles font le symbole des ames qui font stériles envers Dieu; & que celles qui sont sages & prudentes, réprésentent les ames qui ne se laissent point corrompre par les vices.

XXX. Vers le même tems, c'est-à-dire, vers l'an 405, S. Pau-Lettre à Flolin répondit à une lettre qu'il avoit reçue d'un nommé Florent, rent, Evêq. de qui selon les plus anciens manuscrits, étoit Evêque de Cahors, vers ll y fait l'éloge de son mérite & de sa vertu, & dit qu'en lisant sa 253. lettre, il avoit goûté la faveur du sel apostolique & de la grace qu'il avoit reçue avec plénitude. Il appelle Jesus-Christ la pierre sondamentale & le chef de l'Eglise qui est son corps mystique, & dit que c'est cette pierre qui ayant été percée d'une lance, a versé du sang & de l'eau, pour saire couler sur nous l'eau de la grace, par le sacrement du Batême, & nous donner le sang de Jesus-Christ par celui de l'Eucharistie, asin que l'un & l'autre sussent

source & le prix de notre salut.

donné quatre à Victor qui en fut le porteur, deux petites & dier en 406, deux grandes, tant pour Didier que pour saint Severe Sulpice. 1982. 258. Des quatre il ne nous en reste qu'une, dans laquelle saint Paulin

Tome X. Ffff

SAINT PAULIN,

parlant du figuier que le Sauveur fit fécher par son imprécation. dit que ce figuier étoit la figure des chrétiens qui doivent avoir des fruits de bonnes œuvres a tout âge & en tout tems, & non-leulement en quelque saison; de peur que Jesus-Christ venant chercher en eux, par une mort imprévue, ces fruits, & n'en trouvant point, ne prononce contre eux la même sentence, qu'il rendra contre les réprouvés au jour du dernier jugement.

Lettre à Apre

263.

XXXII. La lettre à Apre & à Amande sa femme, qui étoit & à Amande devenue sa sœur depuis qu'il avoit été ordonné Prêtre, est un en 406, pag. éloge de la vie sainte qu'ils menoient ensemble. Saint Paulin en réprésentant de quelle maniere Amande se comportoit à l'égard de son mari, nous apprend que les femmes qui demeuroient avec leurs maris, depuis qu'ils avoient été promus aux ordres facrés, bien loin de leur inspirer de la mollesse, & de les porter aux plaisirs ou à amasser des richesses, leur inspiroient au contraire. le détachement & la mortification; & que pour leur laisser la liberté de s'occuper entierement des louanges de Dieu & du salut des ames, elles se chargeoient de toutes les affaires de leur famille. Saint Paulin souhaite que leur enfans deviennent les imitateurs de leurs vertus; & quoiqu'il ne doute pas du soin qu'ils prenoient l'un & l'autre de les élever pour Dieu, il ne laisse pas de leur en prescrire la maniere. Qu'ils soient, dit-il, nourris comme les enfans des Prophétes, qui pour éviter le tumulte & la confusion des villes, & pour jouir de la paix & de la douceur du silence, se retirerent dans la solitude, & se bâtirent de petites loges sur le bord du Jourdain. Qu'ils soient consacrés à Dieu comme les enfans d'Aaron; je ne dis pas comme ceux qui ayant apporté dans le tabernacle & sur l'autel du Seigneur un feu étranger, mériterent d'être consumés par le feu du ciel; mais qu'ils soient comme Eleazar & comme Ithamar, qui mériterent d'être les perpétuels successeurs de la dignité pontificale de leur pere, parce qu'ils avoient été les dignes héritiers de sa piété. Il me semble que celui qui ose approcher des autels du Seigneur avec un cœur embrasé du feu de ses passions, commet le même sacrilege, & qu'il allume un feu étranger devant Dieu, qui ne peut souffrir d'autre seu, que celui dont il a parié quand il a dit : Je suis venu

Luc. 12, 49. apporter le feu sur la terre, & que désiré-je, sinon qu'il brule? XXXIII. Saint Augustin en envoyant un de ses ouvrages à Augustin vers saint Paulin par un Diacre de l'Eglise d'Hippone nommé Quinl'an 408, P tus, le pria de lui dire ce qu'il pensoit de l'occupation des bienheureux dans le ciel, après la résurrection des corps. Saint Paulin dans la réponse qu'il lui fit, le remercie d'abord du présent qu'il

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 595 lui avoit fait & qu'il avoit reçu à Rome où il étoit allé après les fêtes de Paques de l'an 408, pour y honorer selon sa coutume les tombeaux des Apôtres & des Martyrs. Il fait ensuite l'éloge de la bienheureuse Melanie la mere, dont il sçavoit que saint Augustin avoit admiré la constance & la rare piété. Il dit aussi quelque chose à la louange de son fils Publicola, mort depuis peu de tems, & dont la perte ne causoit tant de peine à sa mere que parce qu'elle craignoit que la mort ne l'eût surpris lorsqu'il étoit encore engagé dans les vanités du siecle, & qu'il n'avoit pas quitté ce faste qui accompagnoit ordinairement la dignité de Sénateur. Cette sainte semme, ajoute-t-il, auroit souhaité que ce jeune Seigneur se fût trouvé rempli de toutes les richesses spirituelles, qu'elle désiroit pour elle avec avidité; qu'il eut passé de la grace de sa conversion à la gloire de sa résurrection; & qu'ayant comme sa mere préferé le sac & le cilice à la pourpre de Senateur, & un monastere à l'éclat & à la pompe du Capitole, il eût été plus en état d'entrer avec elle dans le repos des élus. Cependant Publicola étoit parti de ce monde, comme le dit ensuite S. Paulin, assez enrichi de bonnes œuvres, pour nous persuader qu'encore qu'il ne fît point paroître à l'extérieur toute l'humilité de sa mere, il n'en avoit pas moins de l'intérieur. Après quelqu'autre chose à la louange de Publicola, saint Paulin vient à la question que saint Augustin lui avoit proposée, & dit : Je crois que les bienheureux loueront Dieu, non-seulement en esprit, mais aussi par le concert & l'harmonie de leurs voix, quoique leurs corps aient changé d'état par la résurrection, & qu'ils soient élevés à l'état immortel & glorieux, dans lequel celui du Fils de Dieu est entré en sortant du sépulcre. Il a bien voulu exposer aux yeux de ses disciples, après la résurrection, le même corps dans lequel il avoit soussert, comme une image du bonheur qu'auront les nôtres; & il a fait en leur présence les mêmes sonctions des organes de son corps, qu'il avoit faites durant sa vie, pour leur perluader que c'étoit le même qu'il avoit en mourant. Si l'on dit que les Anges qui sont des créatures purement spirituelles, ont des langues, & qu'ils chantent continuellement les louanges de Dieu leur créateur, & lui rendent des graces éternelles, à combien plus forte raison devons-nous croire que les Saints en auront dans ce bienheureux état, où leurs corps quoique glorieux, conserveront leurs organes & l'usage de leurs membres, & qu'ils emploieront leurs langues à chanter les louanges de Dieu, & à exprimer par des sons & des paroles, la joie & les sentimens de leur

fff ii

cœur. Peut-être même que Dieu ajoutera au bonheur & à la gloire de ses Saints, que leurs voix & leurs langues seront capables de chanter les louanges d'une maniere d'autant plus charmante & plus déliciense, que leurs corps seront dans un état plus pur & plus heureux; & ces corps étant devenus comme spirituels, ils ne loueront plus Dieu par les paroles des hommes, mais par celles des Anges, que saint Paul entendit dans le paradis. C'est pour

ce même sujet que cet Apôtre dit, que ces paroles sont inessables aux hommes, pour nous apprendre qu'entre les récompentes des bienheureux, Dieu leur donnera de nouvelles langues que nous ne pouvons parler ni entendre durant la vie présente, & qui ne

Pfal. 64. 14. conviennent qu'à cet état d'immortalité dont il est dit, qu'ils pousseront des cris de joie, & qu'ils chanteront des Cantiques. Mais où les chanteront-ils, sinon dans le ciel, où ils seront avec le Seigneur, jouissant d'une paix délicieuse, & se réjouissant devant le trône de l'Agneau? C'est-là qu'ils mettront à ses pieds leurs coupes & leurs couronnes; qu'ils chanteront à sa gloire un cantique nouveau avec les Anges, les Vertus, les Dominations, les Trônes, les Chérubins & les Séraphins, & qu'ils diront tous ensemble avec les quatre animaux de l'Apocalypse: Saint, Saint,

Apocal. 5. 9. Saint le Seigneur des armées, & le reste que vous sçavez. Voilà ce que saint Paulin pensoit sur la question qui lui avoi: été proposée. Il en fait une autre à saint Augustin, & le prie de lui dire son sentiment sur les voix éternelles des créatures célestes, & même de celles qui sont élevées au dessus des cieux, & qui assistent devant le trône du Très-haut, & quels font leurs organes? Car quoique ces paroles de l'Apôtre: Quand je parlerois le langage des hommes & des Anges semblent insinuer que les Anges ont un langage propre à leur nature, néanmoins on pourroit dire que l'Apôtre a voulu signifier par ces paroles, la vertu & la facilité de parler toutes les langues, qu'il met au rang des dons du S. Esprit Sur la fin de sa lettre saint Paulin s'excuse du grand nombre de ratures, n'ayant pas eu, dit-il, le tems de la transcrire à cause que Quintus qui devoit en être le porteur, se pressoit extrêmement de partir.

XXXIV. Rufin, Prêtre d'Aquilée, ayant vû une traduction Rufin en 408 des œuvres de saint Clement par saint Paulin, & ne la trouvant & 409, pag. pas conforme à l'original grec, lui en donna avis. Ce Saint l'en remercia avec beaucoup d'humilité, & lui témoigna en mêmetems le desir qu'il avoit de l'avoir pour maître dans la langue greque, afin, lui dit-il, que vous suppléiez à ma pauvreté par l'abon-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. 597 dance de vos richesses. Il prie Rufin dans la même lettre de lui expliquer le passage de la Genese qui nous réprésente la bénédiction que Jacob donna à Judas, & sur tout l'endroit où ce saint Patriarche dit suivant la version des Septante, que saint Paulin suit ordinairement: Il liera son anon à la vigne, & le petit de son Genes. 49. 11. ânesse au liere. Rufin sit ce que l'on souhaitoit de lui, & envoya son explication à saint Paulin, qui l'ayant trouvée de son goût, le pria dans une seconde lettre d'expliquer de la même maniere les autres bénédictions données par le même Patriarche à ses autres enfans. Le Prêtre Didier avoit demandé cette explication à faint Paulin, qui aima mieux lui répondre par les paroles de Rufin, dictées, dit-il, de l'esprit de Dieu, que par les siennes.

XXXV. On trouve dans saint Gregoire de Tours (a) le frag- Autre Lettre ment d'une lettre où saint Paulin saisoit l'éloge de plusieurs Eveques des Gaules, recommandables & par leur piété & par leur zele pour le maintien de la religion & la pureté de la foi. Il nomme entre autres Exupere Evêque de Toulouse, Simplicien de Vienne, Amand de Bourdeaux, Diogeniau d'Albi, Dyname d'Angoulême, Venerand d'Auvergne, Alethius de Cahors, &

Pegale de Perigueux.

XXXVI. Nous ne sçavons pas le tems de la lettre que saint Lettre à Ma-Paulin écrivit à Macaire Préset de Rome; mais on croit qu'il de Rome, p. étoit déja Evêque. Voici quelle en fut l'occasion: Un payen ou 283. catéchumene nommé Valgius, pilote d'un vaisseau appartenant à un chrétien qui se nommoit Secondinien, après avoir essuié une effroyable tempête durant 23 jours, & après avoir perdu tout son équipage, aborda néanmoins par le secours de Jesus-Christ, qui lui apparut sous la figure de saint Felix, aborda, dis-je, avec sa charge sur les côtes de la Lucanie ou de la Calabre, en un endroit des terres de Postumien, Sénateur Romain. Le receveur de Postumien se saisit aussi-tôt du vaisseau, & en enleva toute la charge qui appartenoir partie au fisc & partie à divers particuliers. On fit des plaintes de ce brigandage au Gouverneur de la province, qui commanda au receveur de rendre ce qu'il avoit pris; mais il s'en défendit à force ouverte, puis s'enfuit à Rome. Secondinien l'y suivit avec Valgius ou Victor: car saint Paulin en le batisant après son naufrage, lui donna ce nom qu'il avoit déja reçu de Dieu même au milieu des dangers de la tempête. S. Paulin les chargea l'un & l'autre d'une lettre pour Macaire, Préset de

⁽a) GREGOR. TURRON. Lib. 2, Histor. Franc. cap. 13, 5.66 & 67.

SAINT PAULIN,

cette ville, dans laquelle il le prioit d'engager Postumien à faire rendre ce que son receveur avoit pris. Comme je connois, lui dit-il, votre cœur, je suis certain que vous emploierez vos soins & votre charité en faveur de Secondinien, & que vous ne fouffrirez pas qu'un méchant homme inspiré du démon, ravisse à son légitime possesseur, un navire que Jesus-Christ n'a sauvé du naufrage que pour être rendu à qui il appartient. S. Paulin fait de ce naufrage & de toutes ses circonstances une description trèsagréable & très naturelle; & quoique ce qu'il y dit des apparitions saites à Victor, & de la maniere miraculeuse dont il sut sauvé par le ministere de saint Felix ou sous sa figure, paroisse extraordinaire, on n'en peut révoquer en doute la vérité après le témoignage qu'il en rend à Macaire en ces termes : Si mon discours vous a causé de l'ennui & du dégoût par sa trop grande longueur, je crois que la vérité de cette histoire en aura adouci l'amertume.

Lettre à S.

XXXVII. On met vers l'an 410 ou 411 la lettre que saint Augustin vers Paulin écrivit à saint Augustin pour lui demander des éclaircisl'an 410, pag. semens sur divers endroits des Pseaumes, des Epîtres de S. Paul & de l'Evangile. Il ne laisse pas de lui marquer ce qu'il pensoit lui-même du sens que l'on devoit donner à ces passages embarrassés; mais il témoigne qu'il aimoit beaucoup mieux s'en rapporter à ce qu'en pensoit saint Augustin, qu'à son propre sentiment. Voici ce qu'il dit sur ces paroles de S. Simeon à la Ste Vierge, sur lesquelles il demandoit aussi quelque éclaircissement à saint Iuc. 1: 34. Augustin: Votre ame sera percée par une épée, &c. Saint Simeon ne dit pas votre corps, mais votre ame, qui est la source & le centre de l'amour aussi-bien que de la douleur. C'est dans l'ame qu'elle se fait sentir beaucoup plus vivement que dans le corps ; soit que cette douleur se répande aussi quelquesois sur le corps, comme elle se fit sentir à celui de Joseph, lorsqu'il fut exposé non à la mort, mais à la calomnie; qu'il fut vendu comme un esclave chargé de chaînes, & enfermé dans une prison comme un criminel ; soit qu'elle soit purement intérieure & seulement dans l'ame, comme a été celle de la sainte Vierge, qui fut conduite auprès de la croix, par la tendresse de l'amour maternel qu'elle avoit pour le corps de son cher fils; afin de répandre sur lui des larmes après sa mort, & d'avoir soin de le faire ensevelir. Saint Paulin ajoute que l'on ne peut prendre à la lettre ces paroles, puisque l'on ne lit dans aucun auteur que la sainte Vierge ait fini sa vie par une mort violente, & qu'ainsi il faut entendre cette épée de la même

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. maniere que l'on entend ce que le Psalmiste dit de Joseph: On lui Ps. 104, 18. mit les chaînes aux pieds; son ame fut pénétrée de la douleur de ses fers; c'est-à-dire, qu'elle sut percée spirituellement par l'épée de la parole de Dieu, qui selon l'Ecriture est un feu & une épée. Saint Paulin parle dans la même lettre d'une autre question qu'il avoit proposée à saint Augustin, sçavoir, quelle forme & quelle figure auroient nos corps après la résurrection. Saint Augustin y répondit; mais saint Paulin n'ayant pas reçu cette réponse, ou l'ayant perdue, le pria de lui en envoyer une copie.

XXXVIII. Saint Paulin se qualifie Evêque dans le titre de la Lettre à Eulettre qu'il écrivit à Eucher & à Galla ; ainsi on ne peut la mettre cher & à Galau plutôt que sur la fin de l'an 409. Mais ce qui y est dit de la vers l'an trois disciples de saint Honorat qui étoient venus le voir à Nole, pag. 320. ne peut gueres se rapporter qu'à l'an 412 ou 413, auquel les Goths fortirent d'Italie, après l'avoir ravagée pendant les années 410 & 411. On ne peut non plus mettre cette lettre plus tard. qu'en 426, puisque saint Honorat n'étoit encore que Prêtre lorsque S. Paulin l'écrivit, & qu'il fut fait Evêque d'Arles en 426. C'est une lettre de civilité chrétienne. Il y dit à Eucher & à Galla qu'il appelle ses très-saints enfans : Comme notre connoissance ne s'est point formée par les sentimens de la nature ni de la maniere ordinaire que se fait l'amitié, mais seulement par les lumieres & les mouvemens de la grace qui nous a unis dans le sein de Jesus-Christ; nous avons lieu de croire que cette union étant fondée sur Jesus-Christ sera invariable; car quelle force ou quel oubli pouroit diviser ce que Dieu a parfaitement unis. Il souhaite qu'ils vivent long-tems l'un & l'autre dans une parfaite union conjugale & qu'ils aient la satisfaction de voir leurs enfans bénis de Dieu.

XXXIX. On a mis ensuite des lettres de saint Paulin l'histoire du martyre de S. Genès d'Arles, qu'on ne peut, ce semble, re- S. Genès, p. fuser à saint Paulin, dont elle porte le nom dans plusieurs manuscrits. Elle est de son stile, & ne renserme rien qui puisse empêcher de croire qu'elle soit de lui. Genès étoit originaire d'Arles, & employé dans l'administration de la justice en qualité de Greffier, écrivant les plaidoyers des Avocats, & égalant la rapidité de leurs paroles par la vitesse de sa main & l'adresse de ses notes. Comme il faisoit les fonctions de sa charge, apparemment dans un tems de persécution, le persécuteur ayant prononcé des Arrêts de sang, Genès resusa de tracer sur la cire ces paroles sacrileges. Il jetta même ses registres aux pieds du persécuteur & se

Martyre de

sauva afin de se dérober à sa fureur. Les ministres du persécureur le poursuivirent; & comme ils ne purent le trouver, ce Juge impie leur commanda de lui ôter la vie en quelque endroit qu'ils le rencontrassent. Genès sur cette nouvelle changea diverses sois de lieu, & revint enfin à Arles. Comme il n'étoit pas encore batisé, le desir de confirmer sa soi de plus en plus le porta à demander le batême par des personnes interposées & de confiance, à l'Evêque de la religion catholique. Mais soit que le tems ne le lui permît pas, soit qu'il se défiât de la trop grande jeunesse de Genès, il différa de lui accorder sa demande, l'assurant en même-tems que le martyre enfermoit aussi la persection de la grace du Batême. Pendant ce délai Genès fut trouvé par les persécuteurs, & ne voyant point de moyen d'échaper de leurs mains, il se jetta dans le Rhône (a) par l'inspiration du Saint-Esprit, & le traversa à la nâge. L'éxécuteur le suivit ; & l'ayant atteint sur l'autre côté de ce fleuve, il lui ôta la vie d'un coup d'épée. Les fideles voulant que le martyre de ce Saint sanctifiat les deux rives du Rhône, transporterent son corps du côté qui avoit reçu son sang à l'autre, & l'enterrerent auprès des murailles de leur ville.

ARTICLE III.

Des Poemes de S. Paulin.

miers Poemes de S. Paulin, p. 1 8 feq.

Les neuf pre- I. N met avant l'an 390, les trois premiers poëmes de saint Paulin, qui en effet traitent des sujets dont il ne se seroit point occupé lorsqu'il se sut retiré du monde. Il composa les deux premiers à l'occasion des oiseaux & des huitres qu'il envoya à Gestidius. Le troisiéme qui est sur les Rois, est un abregé de l'ouvrage que Suetone avoit fait sur le même sujet en trois livres. Le quatriéme est du commencement de sa retraite, & écrit vers l'an 390. C'est une priere du matin, dans laquelle il demande à Dieu une jouissance tranquille de ses biens, les vertus d'un honnête homme du monde, & une heureuse prospérité tant pour lui que pour ses enfans. Dans le cinquiéme qui est du même-tems & en forme de prieres, il fait le dénombrement des attributs de Dieu, & lui demande la grace qu'il croyoit lui être nécessaire pour éviter le péché, & pour se présenter sans crainte au jugement. Le

⁽a) Instinctu Domini Rhodanum petiit. Pag. 323.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. III. 601 sixième, qui est en l'honneur de saint Jean-Baptiste, n'est qu'une paraphrase de ce que l'Evangile dit de ce saint Précurseur, ne le croyant pas encore assez affermi dans la vertu, ni assez instruit de la vérité pour oser dire de soi-même quelque chose sur un si grand Saint. Il faut donc encore rapporter ce poëme aux premieres années de sa conversion. Nous porterons le même jugement des trois poëmes suivans qui ne sont que des paraphrases des Pseaumes 1, 2, & 136, car on y voit que saint Paulin étoit encore si peu instruit des dogmes de la religion, qu'il croyoit que tous les chrétiens, même les méchans, leroient sauvés, pourvû qu'ils

gardassent leur foi entiere.

II. Pendant que saint Paulin se préparoit en Espagne à renon- Les Poëmes cer au monde, Ausone averti de ce dessein, lui écrivit quatre Ausone. lettres pour l'en détourner, taxant de légereté d'esprit les projets de conversion que faisoit saint Paulin. Il se plaignoit aussi du réfroidissement de son amitié, & de ce qu'il avoit interrompu le commerce de lettres qu'ils avoient eu avant sa retraite. Il s'attribuoit encore dans ses lettres la gloire de lui avoir procuré les honneurs dont il jouissoit dans le siecle. Comme les lettres d'Ausone étoient en vers, saint Paulin y répondit par deux poëmes. Dans le premier il justifie le genre de vie qu'il avoit commencé d'embrasser, & fait voir à Ausone qu'au lieu de l'en reprendre, il devoit l'en congratuler, puisque jusques-là il ne s'étoit nourri que des viandes de la mort, & n'avoit eu de goût que pour les choses qui sont une folie aux yeux de Dieu. Il reconnoît que c'est à Ausone qu'il est redevable des avantages humains qu'il possédoit alors; & lui proteste dans le second poëme qu'il l'a toujours aimé & honoré, qu'il ne cessera jamais de le faire, & qu'il a toujours pris un très grand soin de cultiver son amitié. Ces deux poëmes sont de l'an 303, lorsque saint Paulin étoit encore en Espagne.

III. Le 14 de Janvier de l'année suivante 394, jour de la Quinze Pocfête de saint Felix, saint Paulin dont toute l'ambition étoit de mes sur la sese retirer à Nole auprès du tombeau de ce faint Confesseur, sit à te de S. Felix sa louauge un poème dans lequel il implore son intercession pour de Nole. sa louange un poëme dans lequel il implore son intercession pour arriver sain & sauve à Nole. Quand il y sut arrivé, il ne manqua point tous les ans, au moins jusqu'à l'an 408, de reconnoître les obligations qu'il croyoit devoir à saint Felix, par un poëme qu'il faisoit à sa louange le jour de sa fête. Il nous en reste quatorze ou quinze qui ont été donnés au public partie par M. le Brun, partie par M. Muratori. On y voit les principales circon-

Tome X. Gggg

stances de la vie de saint Felix, le culte qu'on rendoit à sa mémoire & à ses reliques, & divers miracles operés à son tombeau. Carm. 15 & Il étoit originaire de l'Orient, mais né à Nole, parce que son 16, p. 44 pere nommé Hermias avoit quitté la Syrie, dont il étoit, pour

s'établir en Italie. Saint Felix dès son enfance se donna au service de Dieu, & fit d'abord dans l'Eglise les fonctions de Lecteur & ensuite d'Exorciste. La vertu qu'il sit paroître dans ces deux degrés, le firent élever à la dignité de Prêtre. Une perfécution que l'on croit être celle de Déce, s'étant élevée, faint Felix sut pris : car il ne s'étoit pas enfui, pour ne point abandonner le troupeau dont Maxime, Evêque de Nole, lui avoit donné le soin pendant son absence. Comme le dessein du persécuteur étoit moins de faire périr son corps que son ame, on differa sa mort pour tenter sa constance par divers supplices. On le mit dabord en prison chargé de chaînes de fer dont on lui lia les mains & le cou. On

99.

44 5 Seq.

Carm. 21, p. étendit ses pieds dans des entraves, & afin de lui ôter le repos, on sema le plancher de morceaux de pots cassés. Il endura aussi le fouet pour Jesus-Christ. Cependant Maxime qui s'étoit retiré dans les montagnes désertes, y souffroit un martyre encore plus rude que saint Felix, autant par l'inquiétude que lui donnoit le soin de son troupeau que par la rigueur du froid & de la faim, n'ayant ni couverture ni nourriture. Dieu y pourvut, & S. Felix délivré miraculeusement de ses liens & de la prison, vint, conduit par un Ange au lieu où étoit Maxime. Il le trouva sans parole, fans connoissance, sans sentiment, & presque sans vie. Dans cette extrémité, ne sachant comment le rechausser, il s'adressa à Dieu, & ayant apperçu une grappe de raisin que le Seigneur sit naître alors sur un buisson, il la prit, en versa le jus dans la bouche du faint Evêque, & lui fit revenir la connoissance & la parole. Maxime l'ayant embrassé, se plaignit doucement qu'il avoit trop tardé, & qu'il y avoit long-tems que Dieu lui avoit promis sa venue. Il le pria ensuite de le reporter à son troupeau. S. Felix le mit sur ses épaules; & étant arrivé à la maison du saint Evêque où il n'y avoit pour toute famille qu'une vieille femme, il lui remit entre les mains cette perle de Jesus-Christ, ainsi que l'appelle S. Paulin. Comme il vouloit se retirer, Maxime pour le récompenser de sa piété, lui mit la main sur la tête pour lui obtenir les faveurs du ciel; & c'est à cette bénédiction que saint Paulin rapporte tous les grands miracles que Dieu fit depuis pour honorer saint Felix Il demeura caché quelques jours dans sa propre maison, demandant à Dieu la paix de l'Eglise. Sa priere sut éxaucée, & il recommença aussitôt à instruire le peuple fidele. Les payens ne le purent souffrir

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. III. 603 long-tems, ils l'allerent chercher dans sa maison; & apprenant qu'il en étoit sorti, ils le chercherent de côté & d'autre. Comme ils continuoient à demander où étoit Felix, quelqu'un leur dit Carm. 16; que c'étoit celui-là même à qui ils venoient de parler. Ils retour- 8.54 & s.q. nerent sur leurs pas. Mais le saint averti par le bruit du peuple, se cacha dans une masure qui donnoit sur la place de la ville, & qui n'étoit fermée que par un pan de muraille à demi-ruiné; ainsi il y passa sans peine, & ceux qui le poursuivoient y cussent passé de même, si dans le moment Dieu n'eut fermé cette ouverture par des toiles d'araignées, qui ôtoient toute apparence que personne y eût passé. La nuit venue, il se retira dans un quartier plus éloigné, où il trouva une vieille citerne à demi séche, dans un espace fort étroit, entre deux maisons. Il y sut nourri pendant six mois par une sainte semme, & n'en sortit que quand Dieu eut fait cesser cette nouvelle persécution. Le saint Evêque Maxime mourut vers le même-tems, & aussi-tôt tout le monde demanda Felix pour son successeur. Mais, il fit élire un autre Prêtre nommé Quintus, disant qu'il le précedoit dans la dignité sacerdotale: & en effet il avoit été ordonné Prêtre sept jours avant saint Felix. La paix de l'Eglise ne servit qu'à le rendre plus vigilant; & après avoir évité le naufrage dont la tempête l'avoit menacé. il évita avec soin les écueils cachés qui peuvent faire périr au milieu du calme. Il pouvoit recouvrer les grands biens que son pere lui Ibid. avoit laissés, & qu'on lui avoit confisqués pendant la persécution; mais il ne se mit pas en peine de les répeter. Une Dame nommée Arquelaïde le pressoit sortement à les redemander, lui réprésentant qu'il en pourroit faire de grandes aumônes. Mais il se rioit de ces soins & de ces pensées de femmes, craignant qu'en recouvrant ses richesses, il ne perdît les récompenses promises à ceux qui les quittent pour Jesus-Christ. Il refusa même ce que cette Dame lui offroit de son bien; & ayant loué environ un arpent & demi de mauvaise terre, il y fit un jardin qu'il cultivoit de ses propres mains, & d'où il tiroit de quoi se nourrir & assister les pauvres. Il mourut comblé de mérites & d'années, laissant les Chrétiens de Nole dans une douleur mêlée de joie. Tous coururent en foule au lieu où l'on avoit exposé son corps, & chacun se pressoit pour le voir & pour le baiser. Ils lui éleverent un tombeau fort pauvre, tel. Carm. 18, qu'il pouvoit être dans un tems, où, comme dit saint Paulin, notre P. 72 & seq. religion étoit un crime, & où les fideles vivoient toujours dans lacrainte entre les feux & les épées dont ils étoient continuellement menacés de la part des persécuteurs. Son corps qui depuis qu'il eut Gggg ij

été mis dans le sépulcre, sembloit devoir demeurer dans le silence & dans les ténebres, jetta une lumiere qui brille encore aujourd'hui, dit saint Paulin (a), par les miracles éclatans qui n'ont pas cessé de se faire à son tombeau, & même en tout lieu par son intercession, & qui ont rendu son nom célebre dans toute la terre. Nous avons (b) une Epigramme du Pape Damase, où il remercie saint Felix de ce qu'il avoit été délivré de la mort par ses mérites. La tradition de la ville de Nole, est que ce saint Pape y bâtit (c) une Eglise de saint Felix. C'est de cette Eglise que saint Paulin souhaitoit d'être le portier (d), d'en balayer le parvis tous les matins, de veiller la nuit pour la garder, & de finir sa vie dans ce travail. Il l'embelit au dedans & au dehors, tant par des peintures & d'autres décorations, que par de nouveaux édifices & même par une nouvelle Eglise qu'il joignit à l'ancienne par une galerie de communication.

Poemes à Nicetas en 398, p. 63.

III. Nicetas Evêque de Romacianne dans la Dace, étant venu rendre visite à saint Paulin, se trouva à Nole le jour de la sête de saint Felix en 398. Saint Paulin récita en sa présence son cinquiéme Poëme sur l'histoire de saint Felix, & en composa même un en l'honneur de cet Evêque, dans lequel il lui donne de grandes louanges, témoignant le regret qu'il avoit de le voir partir. Quatre ans après, Nicetas se rencontra encore à Nole au jour de Pag. 141. la fête de faint Felix, c'est ce que l'on voit par le Poëme vingtquatriéme sur la fête de ce Saint, où il témoigne qu'il la solemnisa avec une double joie à cause de la présence de Nicetas qu'il appelle son pere & son maître. Il marque dans le même Poême comment il le menoit voir les bâtimens qu'il faisoit à l'Eglise de saint Felix, qui n'étoient encore achevés qu'en partie : ce qui lui donne occasion d'en faire la description. C'est dans ce Poëme que l'on remarque combien grande étoit sa charité & son ardeur pour la gloire de Jesus-Christ. Ma vie, dit-il, a été attachée au bois de la croix, afin que je trouvasse ma vie en Dieu. Que puis-je vous rendre, ô Jesus-Christ, ma vie, pour la vie que vous m'avez acquise? Je prendrai le calice de salut; je vous l'offrirai en sacrifice, & je me purifierai par le breuvage sacré d'une mort précieuse. Mais que ferai-je en cela? Quand j'abandonnerois mon corps aux flâmes, quand je souffrirois les dernieres ignominies, quand je répandrois jusqu'à la derniere goutte de mon sang, je

⁽a) PAULIN. Carm. 18, p. 27, & feq. (c) UGHELLUS, Ital. facr. com. 6, pag. (b) Bollandus ad diem 14 Januar. pag. 289. (d) PAULIN. Carm. 12, p. 37 & feq.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. II. ne vous rendrois pas encore ce que je vous dois, parce que je ne puis que me rendre pour le prix de moi - même. Ainsi quelque chose que je fasse, je vous demeurerai toujours infiniment redevable, ô mon Jelus qui avez payé mes dettes & non les vôtres. en souffrant pour de mechans serviteurs. Il s'étend beaucoup sur les fêtes des Chrétiens, & marque (e) en particulier celle de la Nativité de Notre Seigneur; celle dans laquelle on célebroit l'adoration des Mages, ou le batême de Jesus-Christ, ou les nôces de Cana; celle de Pâque & la Pentecôte.

V. On rapporte vers l'an 398, le Poëme que saint Paulin adressa à Jove son ami & son parent, le même à qui il écrivit Jove en 398, sa seizième Lettre, pour le détromper des erreurs où il étoit au pag. 85. sujet de la Providence, attribuant à la Fortune, aux Parques & au Destin, ce qui ne doit être attribué qu'à Dieu. Saint Paulin qui ne le croyoit pas apparemment encore bien détrompé, entreprit de le convaincre de nouveau dans ce Poëme, où il fait voir & par raison & par autorité, que tout est soumis à la divine providence; qu'elle regle tous les évenemens, & que le Destin & la Fortune ne sont rien. Il y exhorte Jove en qui il connoissoit l'esprit grand & élevé, d'employer les talens qu'il avoit pour écrire, à louer les grandeurs & les merveilles du Tout-puissant, & à s'appliquer à l'étude de l'Ecriture Sainte. Il lui dit qu'il apprendra dans le livre de la Genese composé par Moyse, la véritable origine du monde & la maniere dont l'homme & le reste des

Christi,

Ut veneranda dies cunctis, quâ virgine

Pro cunctis hominem sumpsit Deus; utque deinde

Quâ puerum stella duce mystica dona ferentes

Suppliciter videre Magi: seu quâ magis

Jordanis trepidans lavit tinguente Joanne, Sacrantem cunctas recreandis gentibus

Sive dies eadem magis illo sit sacra signo, Quo primum Deus egit opus, cum flumine verso

Permutavit aquas prædulcis necare vini.

Quid paschale epulum? Nam certe jugiter omni

Pascha die cunctis Ecclesia prædicat oris, Contestans Domini mortem cruce, de cruce vitam

(e) Sic æquè divina feruntur munere | Cunctorum: tamen hoc magnæ pietatis in omnes

Grande sacramentum, præscripto mense quotannis

Totus ubique pari famulatu mundus adorat, Eternum celebrans redivivo corpore re-

Hoc solemne dies sequitur: septem nume-

Hebdomadas, & lux populis festiva re-

Quâ sanctus quondam cœlo demissus ab

Spiritus ignito divisit lumine linguas, Unus & ipse Deus diversa per ora cucurrit, Omnigenasque uno sonuit tunc ore loquelas,

Omnibus ignotas tribue; expromere voces, Quisque suam ut gentem peregrino agnos-

ceret ore. Externamque suo sentiret in ore loquelam, Carm. 9. de fancte Felice , p. 145.

créatures ont été formés; que s'il veut pousser ses vues plus haut, faint Jean lui enseignera que le Verbe est Dieu, & que toutes choses ont été faites par lui; qu'il verra par l'histoire du passage de la Mer Rouge, & par celle du Prophête Jonas, que Dieu est le maître de la mer & des tempêtes, & dans celle de Josué & d'Ezechias, que le soleil & les astres obéissent à Dieu; & que ce n'est point le Destin qui regle les événemens de notre vie. Ce Poëme dans quelques éditions est joint à la Lettre seizième de saint Paulin à Jove: en d'autres il en est séparé.

VI. Cytherius pour qui saint Paulin écrivit le Poëme vingt & Cytherius en uniéme, étoit un homme illustre par sa naissance, par son éru-400, pag. 99. dition & par ses dignités. Il étoit marié, & il élevoit ses enfans dans une grande chasteté. Il en consacra un à Dieu presque dès sa naissance, & le mit sous la conduite de saint Sulpice Severe, afin qu'il le rendît digne d'entrer un jour dans le Clergé. Saint Paulin lui donne de grandes louanges dans ce Poëme, dont la plus grande partie est employée à décrire le naufrage de Martinien, qu'il appelle son frere selon l'esprit & la foi. Martinien etoit ami de Cytherius, qui sachant le desir qu'il avoit d'aller à Nole voir saint Paulin, lui donna des Lettres dans lesquelles il le recommandoit à ce Saint. Le premier dessein de Martinien avoit été de venir à Nole par terre; mais il en fut détourné par la longueur du voyage. Il s'embarqua donc à Narbonne vers le commencement de l'automne de l'an 400. Le vent lui fut favorable, mais le vaisseau où il étoit entré étant pourri, s'ouvrit au milieu de la nuit; & tous ceux qu'il portoit furent noyés, excepté ceux qui purent gagner l'esquif. Martinien sut de ce nombre avec tous ceux qui étoient Catholiques. Ceux qui étoient Juifs ou Schismatiques périrent. Le maître même du vaisseau qui étoit Novatien se noya le premier de desespoir: car il eut pû se sauver. Martinien se sauva presque nud, n'ayant pû prendre de toutes ses hardes que les Epîtres de saint Paul : encore les prit-il sans y penser. Quoiqu'il se trouva dans l'eau qui couvroit le fond de l'esquif, il n'en fut point incommodé, & il dormit jusqu'à ce que l'esquif fût prêt d'aborder. Il aborda à Marseille où les Solitaires le reçurent fort charitablement. De-là il passa à Rome & logea dans une maison que tenoient un Paulin & un Theride, tous deux amis de notre Saint. Theride étoit alors à Nole. C'est le même dont saint Paulin dit dans un de ses Poëmes, que s'étant par malheur enfoncé dans l'œil un crampon qui servoit à attacher une lampe, il n'en reçut aucune incommodité. De Rome Martinien vint à pieds jusqu'à

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. III. Capoue & de-là à Nole où faint Paulin le reçut avec beaucoup de bonté, comme un homme de bien & un ami de Cytherius,

quoiqu'il ne pût lui en donner des lettres, les ayant perdues avec

ion équipage.

VII. On met entre l'an 400 & 408, le Poëme que S. Paulin Poëme sur le mariage de fit sur le mariage de Julien & d'Ye. Il leur donne à l'un & à l'autre Julien avant d'excellentes instructions pour se conduire saintement dans l'état l'an 408, pagdu mariage & pour regier leur maison : il veut d'abord qu'ils aient l'un pour l'autre un amour chaste & une sidélité inviolable, & que la paix, l'honnêteté & la piété soient les liens de leur alliance. Quant à leur table, il demande qu'elle soit frugale, & qu'on n'y voie point ces mets délicieux & ces ragoûts, inventés plutôt pour la volupté que pour la nécessité. S'adressant ensuite en particulier à Ye, il l'exhorte à ne point porter d'habits d'étoffes d'or ou de soie, & d'éviter toute autre parure, comme des colliers de perles & des bracelets. Il lui conseille de s'étudier plutôt à devenir elle-même une perle précieuse devant Dieu, & à lui plaire en ornant son ame de toutes les vertus. Il lui fait regarder les femmes qui mettent leur complaisance dans leurs habits, comme ayant l'esprit plus leger que leurs habits mêmes. Il lui défend d'user de fard, soit en donnant à son visage une autre couleur que la naturelle, soit en faisant teindre ses cheveux; & veut qu'elle se contente de la beauté que la nature lui avoit donnée; parce que d'agir autrement ce seroit condamner l'ouvrage du Créateur. Il ajoute, qu'une femme qui prend tant de soin de parer son corps, ne peut se vanter d'être chaste, puisque toutes ces parures étrangeres sont comme autant d'adulteres. Il se sert pour la contenir dans les bornes de la modestie, des menaces terribles que Dieu fait par le Prophête Isaïe contre celles qui ont recours à ces vains ornemens. Enfin il lui défend de friser ses cheveux & de parfumer ses habits. La raison qu'il en donne, est que quand elle ne le feroit pas par un mauvais dessein, elle ne laisseroit pas d'être criminelle, en ce qu'elle seroit pour plusieurs un sujet de chute. Saint Paulin tient à peu près le même langage à Julien, l'exhortant à mépriser toutes ces vanités, à ne penser qu'à orner son ame de vertus & à s'appliquer à la lecture de l'Ecriture sainte. Il les invite tous deux à la simplicité des premiers hommes du monde, par plusieurs exemples tant de l'ancien que du nouveau Testament, & à se soumettre avec joie au joug de la croix de Jesus-Christ. Il leur propose pour exemple de l'amour mutuel, qu'ils se doivent, celui que Jesus-Christ a pour l'Eglise son épouse. Il té-

moigne souhaiter qu'ils gardent la continence d'un commun consentement, ou que du moins s'ils mettent des enfans au monde, ce soit pour les consacrer à Dieu & les élever d'une maniere digne de lui. L'Evêque Emile leur donna la bénédiction du mariage, & en même-tems qu'il les sanctifioit par ses prieres, il imposoit sur eux sa main droite.

Poëme à 174.

VIII. Le Poëme adressé à Pneumace & à Fidelle, est pour les Pneumace & consoler de la mort de Celse leur fils. On ne sait point en quelle à Fidelle. P. année saint Paulin le composa. Il y représente Celse comme un enfant de bonnes mœurs & d'un esprit docile, & qui ayant déja commencé sa huitième année, commençoit aussi à étudier la Grammaire. Il donne pour motif de consolation à ses parens, qu'il étoit fait plutôt pour Dieu que pour eux; & que c'est un amour nuisible de pleurer celui qui jouit de Dieu. Saint Paulin dit beaucoup de choses dans ce Poëme sur les mysteres de l'Incarnation & de la Résurrection; le tout pour en conclure que l'on ne doit point pleurer ceux pour qui Jesus-Christ est mort & qu'il a rachetés; mais ceux-là seulement qui n'ayant point cru en lui, périssent sans ressource.

Poëme con. 115, édit. an. 1697.

IX. Dans le manuscrit dont Monsieur Muratori s'est servi tre les païens, pour donner entiers les onzième, douzième & treizième Poëmes Paulin. Mu- de saint Paulin en l'honneur de saint Felix, il s'en trouve un RATORI, pag. contre les Payens, qu'il croit être aussi de saint Paulin. Ses raisons sont que l'auteur de ce Poëme, y témoigne s'être converti assez tard, après avoir examiné toutes les sectes (a); qu'il n'a rien trouvé de mieux que de servir J. C. & qu'il a pris le parti de la retraite pour passer ses jours dans la tranquillité. On peut ajouter que faint Augustin attribue à faint Paulin un Traité contre les payens. J'ai appris, lui dit-il (b), de nos chers freres qui m'ont rendu votre Lettre, que vous écriviez contre les payens. Je vous prie, si vous m'aimez, de m'envoyer au plutôt ce que vous. aurez déja fait : car je vous regarde comme l'organe du Saint-Esprit, dont nous devons attendre les réponses convenables aux objections de ces infidelles, qui nous embarrassent plutôt par la

borum sub pace jugali

ex fratribus. Si quid de tue pectore me- 37 ad Paulin.

⁽a) Ille (Æmilius) jungens capita am- | remur, indifferenter mitte ut agamus; nam pectus tuum tale Domini oraculum Velat eos dextra quos prece sanctificat. est, ut ex eo nobis tam placita, & adversus loquacissimas quæstiones explicatissima (b) Adversus Paganos te scribere didici | dari responsa præsumamus. August. Epist.

EVESQUE DE NOLE, CH. XVII. ART. III., 600 multitude de leurs paroles que par la folidité de leurs raisonnemens. Mais je ne sai si l'on peut dire de S. Paulin qu'avant que d'embrasser le joug de Jesus-Christ, il ait examiné toutes les sectes (c) pour sçavoir s'il les embrasseroit. On convient qu'il est né de parens Chrétiens. S'il fut batisé plus tard que son frere, c'est qu'alors beaucoup de personnes differoient leur batême, se contentant d'être au rang des Catéchumenes. En quel tems & pourquoi se seroit-il appliqué à examiner les diverses sectes? Il ne paroit par aucun endroit de ses écrits qu'il ait jamais douté de la vérité de la Religion Catholique. Il se dit par-tout un grand pécheur; mais nulle part infidéle. Si l'auteur du Poëme contre les payens s'est converti & retiré ensuite du monde, ce sont des démarches communes à beaucoup d'autres saints qu'à saint Paulin. Le témoignage de saint Augustin au lieu de favoriser le sentiment de Monsieur Muratori, le détruit, & il n'en disconvient pas. En esfet, selon ce Pere, saint Paulin devoit confondre le paganisme & répondre aux objections des payens. Il n'y a rien de tout cela dans le Poëme dont nous parlons. L'auteur après y avoir parlé de la dureté & de l'ingratitude des Juifs, expose ce que les payens disoient de leurs Dieux. C'étoit assez pour en faire voir le ridicule ; mais il ne répond point à leurs objections. Ajoutons qu'il reconnoît clairement qu'il avoit été lui - même du nombre des payens, & envelopé dans les ténebres de l'idolâtrie (d): ce qui ne se peut pas dire de saint Paulin, né, comme nous venons de le dire. de parens chrétiens. Il vaut donc mieux reconnoître pour auteur de ce Poëme, Anthoine, qui est nommé dans le premier vers, que de dire avec Monsieur Muratori, que c'est à lui que ce Poëme est dédié. C'est Anthoine qui parle dans toute la suite; jamais la parole ne lui est adressée; d'où vient que son nom est au nominatif & non pas au vocatif, comme il devroit être, si ce Poëme lui étoit adressé.

X. On trouve dans la Biblioteque Ambrossenne une hymne Hymne en à l'honneur de saint Ambrosse dont les manuscrits sont auteur S. Ambrosse. saint Paulin. C'est cette hymne qui fait partie de l'office de ce Muratori,

Monum. pag.

⁽c) Discussi, fateor, sectas Antonius omnes: Plurima quæsivi, per singula quæque cu- Meque diu incertum & tot tempestatibus curri,

Christo. MURATORI, pag. 115. Tome X.

⁽d) Hæc ego cuncta prius clarum cum lumen adeptus,

Sed nihil inveni melius quam credere Sancta salutari suscepit Ecclesia portu.

Ibid. pag. 134.

SAINT PAULIN,

saint Evêque dans le breviaire de Milan. Mais le style en est bien différent de celui de saint Paulin de Nole. Il s'y rencontre même plusieurs termes barbares, & la mesure des vers n'y est que peu ou point gardée.

ARTICLE IV.

Des Ouvrages de Saint Paulin qui sont perdus, & de ceux qui lui sont supposés.

perdus.

Ouvrages I. Ennade (a) fait mention d'un livre d'hymnes de saint Paulin, mais sans les détailler. Peut-être ce livre ne contenoit - il que celles que nous avons aujourd'hui, & que saint Paulin faisoit tous les ans en l'honneur de saint Felix, le jour de sa fête. Il lui attribue encore un livre sur la pénitence & sur la louange des Martyrs en général, & il dit même que c'étoit le plus considerable de tous ses écrits. Nous ne l'avons plus. Nous avons aussi perdu ses Lettres à sa sœur sur le mépris du monde, dont il est encore parlé dans Gennade, de même que diverses Lettres qu'il avoit écrites à saint Augustin, à saint Jerôme & à d'autres. Il ne reste rien non plus des traductions qu'il avoit faites des œuvres de saint Clement, ni du panégyrique de Theodose, ni des sermons qu'il fit à son peuple pendant son Episcopat, & qui auroient sans doute mérité de nous être conservés. Saint Gregoire de Tours (b) cite de lui une Lettre où il étoit dit que saint Martin avoit reçu beaucoup de reliques de saint Gervais & de saint Protais. Cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

Ouvrages 2 p. 3 & faiv.

II. Mais on en a imprimé deux autres sous son nom, l'une qu'on lui a at- adressée à Marcelle; l'autre à Celancie. Elles se trouvent aussi tribués. Tom toutes deux parmi les œuvres de saint Jerôme; on convient qu'elles sont dignes l'une & l'autre de ces deux grands hommes. & en effet, elles sont très-belles & remplies de solides instructions; mais le style de la Lettre à Celancie a je ne sais quoi de plus serieux & de plus grave que n'ont ordinairement les Lettres de saint Paulin, où l'on remarque plus de gaieté & de liberté. Pour ce qui est de la Lettre à Marcelle, il n'est pas aisé de l'accorder avec l'histoire de saint Paulin. En effet l'auteur dit à Marcelle (c), que quoique très-éloigné du lieu où elle demeuroit, il

⁽a) GENNAD. de Script. Eccles. cap. 48. | vitiis fama processit, ut ad nos quoque in (b) GRE. Tur. lib. 1. de vita Martini, c. 47. | longinquo positos penetraverit. Tem. 2 (c) Talis etenim de sanctis sidei tux di-

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. IV. 611 avoit néanmoins oui parler des richesses de sa foi. Cela ne se peut dire de faint Paulin qui alloit chaque année à Rome où Marcelle demeuroit, & qui ordinairement n'en étoit point éloigné, n'ayant pas quitté Nole depuis sa conversion entiere. Il n'étoit pas non plus assez instruit de saintes Ecritures pendant son séjour en Espagne, pour écrire une Lettre où l'Auteur ne fait presque autre chose que parler le langage des Prophêtes & des Apôtres. La Lettre à Celancie est aussi chargée de beaucoup de passages tant de l'ancien que du nouveau Testament; mais ils y sont tournés autrement que dans les Lettres de saint Paulin. L'Auteur y marque qu'il écrivoit depuis l'hérésie de Jovinien. On voit par le nombre huitième de la même Lettre, qu'elle fut écrite dans le tems que le paganisme n'étoit pas entierement aboli. Celancie à qui elle est adressée, étoit une Dame de qualité mariée à un homme de sa condition, qui étoit chrétien. Elle s'étoit proposé depuis quelques années de garder la continence, & elle avoit même commencé à la garder sans le consentement de son mari. L'Auteur de la Lettre l'en reprend fortement, & lui représente quelles sont ses obligations. Il lui enseigne aussi comment elle devoit se comporter au milieu des honneurs & des richesses, & partager les charges du mariage. Il l'exhorte à la lecture de l'Ecriture Sainte, & l'avertit de ne point s'élever de la noblesse de sa condition, en lui faisant voir que c'est dans la vertu que consiste la véritable noblesse. Le Poeme d'un Auteur qui exhorte sa femme à se consacrer à Dieu, se trouve dans les anciennes éditions, parmi ceux de saint Paulin. Le style en est assez le même, mais un peu plus élégant. Il est attribué à Prosper dans plusieurs manuscrits, & on n'en trouve point où il porte le nom de saint Paulin. Ce qui empêche encore qu'on ne le lui attribue, c'est qu'ilfut écrit dans un tems où tout l'occident étoit en confusion; c'està-dire en 407. Or il y avoit déja long-tems que Therasie semmede saint Paulin s'étoit consacrée à Dieu & observoit la continence avec son mari d'un consentement mutuel. Le Poëme surle nom de Jesus, donné premierement au public par Barthius, a de la beauté & de l'élégance. Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'une paraphrase d'un Sermon que saint Bernard a sait en l'honneur de ce saint Nom: auquel cas il ne pourroit passer pour plus ancien que le douzième siècle; il paroît fait pour la fête du Nom de Jesus, c'est-à-dire, du jour de la Circoncisson, qui n'étoit point encore établie du tems de saint Paulin; & on a tout lieu de douter si ce saint Evêque, en s'adressant à Jesus, l'eût Hahhi

SAINT PAULIN,

salué sous le nom d'Apollon (d). A l'égard de la vie de saint Ambroise & des six livres en vers de la vie de faint Martin, on ne doute plus que ces ouvrages n'aient été écrits par d'autres Paulins, dont l'un n'étoit que Diacre en 411, lorsque celui de Nole étoit déja Evêque; & l'autre écrivoit vers l'an 480, comme on le voit, en ce que dans le sixiéme livre de la vie de saint Martin, il fait mention de saint Perpetue Evêque de Tours, qui ne le fut que 64 ans après la mort de saint Martin & de saint Paulin de Nole. Dans le code que saint Benoît d'Aniane sit des regles dans le neuviéme siecle, on trouve un fragment attribué à un saint Paulin, sous ce titre: Réponse de saint Paulin aux Moines touchant la pénitence. On y décide que depuis qu'un homme a renoncé au siecle, & promis à Dieu de nouveau, de vivre selon les regles de la justice, il ne doit plus faire difficulté de recevoir le corps de Jelus - Christ, ni se souvenir des péchés qu'il a commis dans le monde depuis son batême. Il ne faut que parcourir les lettres de saint Paulin pour se convaincre qu'il ne connoissoit point cette maxime, puisqu'il y gémit continuellement des fautes qu'il avoit faites dans le siecle.

ARTICLE V.

Doctrine de Saint Paulin.

Doctrine sur I. T. Es Ecrits de saint Paulin ne nous sournissent pas beau-Loup de lumieres sur les dogmes de la Religion, soit qu'il l'Incarnatio. n'ait pas eu occasion d'en défendre la vérité contre les hérétiques, soit que son humilité l'ait empêché de traiter des mysteres, qui seront toujours au-dessus de la portée de l'esprit humain. S'il en dit quelque chose dans ses Lettres ou dans ses Poëmes, ce n'est qu'en les proposant avec simplicité & par occasion, sans les établir par des preuves tirées ou de l'Ecriture ou de la Tradition, sans refuter les objections des payens ou des hérétiques. Mais en quelque maniere qu'il l'ait fait, il sera toujours un témoin respe-Étable de la foi de l'Eglise sur les dogmes dont il a parlé. Il reconnoît (a) qu'il y a un Dieu, une trinité de personnes, toutes trois coéternelles, qui n'ont qu'une même divinité, même substance,

(d) Salve, ô Apollo, verè Pæan inclite, | nitatem unius divinitatis & substantiæ, & operis & regni effe testetur; camque Patre (a) Cum ergo fides & confessio tua, ut Deum, & Filium Deum & Spiritum san-credimus atque confidimus, coaternam tri-

pag. 25.

EVESQUE DE NOLE CH. XVII. ART. V. 613 même opération, même empire; que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu; & que ces divines personnes sont indivisiblement celui qui est, qui étoit & qui doit venir; que l'on doit joindre l'unité à la trinité, sans consondre les personnes; & distinguer la trinité de l'unité, sans diviser la substance; en sorte que ces trois adorables personnes ne sont qu'un seul Dieu, quoiqu'elles soient distinguées l'une de l'autre; que le Fils est aussi grand que le Pere & le Saint-Esprit, & qu'encore que chacune de ces personnes divines, ait son caractere particulier qui la distingue des autres, elles ont une union inséparable dans l'égalité de grandeur, de puissance & de gloire. Il enseigne aussi que Jesus-Christ est tellement Fils de Dieu, qu'il est aussi le Fils de l'homme, & qu'il est aussi véritablement homme en notre nature, qu'il est vraiment Dieu en la sienne; qu'il est le Fils de Dieu devant tous les siecles, parce qu'il est Dieu, & le Verbe de Dieu qui étoit dès le commencement en Dieu; qu'il est le vrai Dieu, aussi puissant que son Pere, & agissant indivisiblement avec lui, puisque toutes choses ont été faites par lui, & que rien n'a été fait sans lui; qu'il ne s'est pas seulement revêtu d'une chair semblable à celle de notre corps, mais qu'il a pris toute notre humanité: & qu'il est devenu un homme parfait, par

est. Apocalypsist, 4, qui misit te sicut Moysen | & Apostolos, evangelisare gentibus bona Domini; quod ita ut ipse à Deo doctus est, doces, unitatem trinitatis sine consusione jungens, & Trinitatem ipsius unitatis sine separatione distinguens, ita ut nulla alteri persona conveniat, & in omni persona trium Deus unus eluceat; & tantus quidem Filius quantus & Pater, quantus Spiritus sanctus; sed semper quisque sui nominis proprietate distinctus, individuam retinet in virtutis & gloriæ æqualitate concordiam. Certi autem sumus quod & Filium Dei ita prædicas, ut eumdem & Filium hominis confiteri non erubescas; tam | verè hominem in nostra natura, quam verè Deum in sua: sed Filium Dei ante fecula, quia ipse Dei verbum Deus, qui erat in principio apud Deum, æque Deus omnipotens & cooperator Patris. Per ipsum enim omnia facta sunt, &c. Non autem caro tantum corporis nostri, sed homo totus, & corporis nostri & animæ afsumptione: animæ autem rationalis, que juxta naturale opificium Dei habet infinaris errabimus, si hominem assumptum | 37 ad Victricium, pag. 229.

Deo animam mentis humanæ vacuum, qualis est pecorum & jumentorum dicamus habuisse; & eum hominem quem suscepit Dei Filius, qui necesse est ea veritate, quâ veritas est, & quâ creavit hominem, totum susceperit, ut opus suum plcna salute renovaret. Nulla est autem salus nostra, nisi plena est; quia non hominem, fed aliud nescio quod irrationabilis creaturæ animal suscepit Dei Filius, si mentem suam propriam hominis assumpti anima non habuit, & contra naturam generis humani illo potissimum primogenitus omnis creaturæ homo in formam perfectionis humanæ assumptus in tantum mente sua indiguit, ut non de humano, sed de divino spiritu mentem habuisse dicatur. Quod illorum ore dicitur in quorum corde, ut & veritas mentita sit. Sed propete & in to est Verbum veritatis & veritas Dei. Neque indiges Spiritu sancto, qui Dominum Jesum Dei Filium, Deum in gloria Dei Patris, & ad dexteram virtutis, Regem regum manere, & ex refurrectione mortuorum judicem vivis & mortuis adfore contam mentem : alioquin in tenebris Apolli- fiteris, & credis & prædicas. PAULIN. Epif.

la bonté qu'il a eue de prendre un corps & une ame comme les nôtres, c'est-à dire, une ame raisonnable, ornée d'intelligence selon l'état naturel qu'elle a reçue de Dieu en sa création; car il étoit nécessaire que le Fils de Dieu, qui est la vérité même & le créateur de l'homme, en s'unissant à notre humanité, prît tout ce qui étoit de l'homme & tout ce qui compose la nature humaine pour nous sauver pleinement; parce que le salut seroit nul, s'il n'étoit plein & entier. On pourroit même dire, ajoute saint Paulin, que ce Verbe adorable n'auroit pas pris la nature humaine, mais plûtôt celle de notre animal privé de raison, s'il étoit vrai que l'ame humaine qu'il a prise, en se faisant homme, n'a point eu cet esprit qui est essentiel à l'humanité; & ceux qui croiroient que ce premier né de toutes les créatures qui devoit servir de modele à la perfection humaine, n'a point eu l'esprit de l'homme, mais seulement celui de Dieu, tomberoit dans la même erreur que ces hérétiques, qui tâchent de faire voir que la vérité s'est trompée. Il parle des Apollinaristes. Il confesse encore hautement que Notre Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu, est pareillement Dieu; qu'il est en la gloire de Dieu son Pere, qu'il est assis à sa droite; qu'il est le Roi des Rois, & qu'au jour de la résurrection générale, il viendra juger les vivans & les morts. Jesus-Galat. 3. 13. Christ s'est rendu malédiction pour nous (b), afin de nous éxemter de la malédiction de la Loi, & il a condamné le péché par le péché, c'est-à-dire, qu'en se revêtant de la chair originaire d'Adam, il a étouffé la semence du péché qui vivoit encore dans cette chair. C'est ainsi qu'il a dissipé la muraille, je yeux dire le péché qui nous séparoit de Dieu.

II. Mais le péché n'est pas tellement détruit en nous, qu'il ne Sur le péché originel & le se fasse encore sentir. Que je suis malheureux (c), dit saint Paulin, libre arbitre .. de n'avoir point encore digeré par la vertu de l'arbre de la croix,

ter prævaricatus infecit : ut qui naturali bono oculos mentis apertos innocentia, & iniquitati clausos habebam, letalem prudentiam boni malique delectu, de infausto nemoris interdicti cibo cæcatus: pariter & male luminatus haurirem. Atque utinam hoc saltem remedio crimen illicitæ concupiscentiæ diluissem, ut accepta per gustum nocentem boni & maliscientia, bonum potius elegissem! Sed de insipientiæ crimine mihi culpa crevit audaciæ, quod cum & boni & mali electum: accepissem, malui quod nocebat appetere. PAULIN. Epift. 30 ad Sever. p. 1990-

⁽b) Factus est enim pro nobis maledicium, ut nos malsdicto legis absolverer: de peccato. damnavit peccatum. (Galat. 3, 13. Rom. 8, 3.) Id est peccati materiam, quæ adhuc in illa Adæ carne viyebat, in ipså quam sufcipere dignatus est, Adæ carne vacuavit; ac sic parietem valii, hoc est peccatum, quod inter nos & Deum separabat, destruens, fecit utraque unum. Epift. 2.2 ad Amand. pag. 63.

⁽c) Infelix ego, qui venenatum inimica arboris gustum nec crucis ligno digesti: durat enim mihi illud ab Adam virus paternum, quo universitatem generis sui pa. I

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. V. 615 le fruit envenimé de l'arbre défendu! Je sens encore des restes de ce poison fatal que notre pere Adam a répandu sur toute la posterité par sa rebellion, à moi qui devois avoir par inclination naturelle les yeux ouverts à l'innocence & fermés au péché; j'ai été tellement aveuglé ou si mal éclairé par le pernicieux fruit de l'arbre défendu, que je n'ai plus que cette funeste prudence qui me met en état de choisir le bien ou le mal. Plût à Dieu que du moins je me fusse servi de ce remede, pour effacer le crime que cette pernicieuse concupiscence m'a fait commettre; mais par un étrange égarement, j'ai ajouté l'audace à la folie; & ayant eu la liberté de choisir le bien ou le mal, j'ai mieux aimé prendre ce qui m'étoit nuisible que ce qui m'étoit avantageux. Quelque liaison qu'eût donc saint Paulin avec Pélage, tandis qu'il lui parut homme de bien, il ne donna jamais dans les sentimens pernicieux de cet hérésiarque touchant le péché originel, qu'il reconnoît ici bien nettement.

III. Il condamne aussi avec l'Eglise les erreurs de Pélage sur sur la Grace. la grace, lorsqu'il dit (d), que nous faisons tomber les ennemis qui sont à notre gauche & à notre droite, non par notre propre force, mais par celle de Jesus-Christ pour qui nous combattons & qui est couronné dans notre victoire. C'est pourquoi dans un de ses Poëmes (e) il implore le secours de la grace, tant pour éviter le péché que pour faire le bien. Il dit ailleurs que le changement de l'homme est un ouvrage de Dieu, que lui seul peut refaire ce qu'il a fait (f).

IV Le batême remet les péchés (g), & renouvelle l'homme. Sur le Batê-

millia à dextris nostris. (Ps. 90, v. 5.) Non nostra, sed virtute Christi, cujus pugna est quâ pugnamus, & cujus corona quâ vincimus. Paulin. Epift. 40 ad Amand.

(e) Da pater invictam contra omnia crimina mentem,

Vipereumque nefas nocituri averto ve-

Pande viam, quâ me post vincula corporis

In sublime feram. PAULIN. Poem. 5, p. 4. Da, Pater, hæc nostro fieri rata vota pre-

Nil metuam, cupiamque nihil: satis hoc

Quod satis est : nil turpe velim: nec causa pudoris

(d) Cadent à latere nostro mille, & decem | Sim mihi : nec faciana cuiquam, quæ tempore eodem

Nolim facta mihi : nec vero crimine 1æ-

Nec maculer dubio. Ibid.

(f) Opus Dei est mutare hominem; quia solus potest instaurare quod secit. Epift. 38.

(g) Mira Dei pietas! peccator mergitur undis,

Mox eadem emergit justificatus aquâ. Sic homo & occasu felici sunctus & ortu

Terrenis moritur, perpetuis oritur.

Culpa perit, sed vita redit; vetus interit Adam.

Et novus æternis mascitur imperiis. PAULIN. Epift. 32 ad Sever. p. 201.

Le martyre (h) produit le même effet dans celui qui desire d'être batisé, mais qui ne le peut faute de Ministre. On s'assûroit des dispositions de ceux qui demandoient le batême. On ornoit (i). les batistaires de l'Eglise, & on mettoit au-dessus diverses infcriptions qui faisoient connoître à ceux qui demandoient le batême, quelle en étoit la vertu, & quelles dispositions il falloit y apporter. Saint Paulin en mit aussi dans les deux Sacristies qui étoient placées aux deux côtés du Sanctuaire, qui marquoient le devoir de chacun des Ministres de l'Autel; dans celle qui étoit à gauche étoient enfermés les livres de piété; sur l'endroit où reposoient (k) les reliques des Apôtres & des Martyrs; au-dessus des croix qu'il avoit fait peindre en rouge, sur les portes de l'Eglise, & sur celle qui répondoit à la rue. Ces croix étoient surmontées de deux colombes, pour montrer que la simplicité conduit à l'immortalité, mais le signe de la croix peint à l'entrée de l'Eglise, enseignoit aux fidelles qui y venoient faire leurs prieres,

(b) Atque interim licet supersuo, de præsumptæ sidei consirmatione sollicitus, quoniam nondum erat ex aquâ & Spiritu sancio renatus, per sidos internuntios à Catholicæ religionis Antistite donum Baptismatis postulavit. Sed ille vel temporis angustiis impeditus, vel juvenili æta i diffidens, ardentia vota distulit, ac sideliter indicavit quod plenam consimmationem etiam hujus muneris daret prompta pro Christo cruoris essuso. Passo S. Genesii,

(i) Quamobrem etiam Basslicis tuis versiculos quasi votivos sacris sontibus titulos destinavi. De Baptisterio igitur ipso erunt isti, de cujus pictura tantum sunt

illi superiores.

Abluit s quicumque animas & membra lavacris,

Cernite propositas ad bona sacta vias. Adstat persectæ Martinus regula vitæ:

Paulinus veniam quo mereare docet.

Hunc peccatores; illum spectate beati:

Exemplar sancti ille sit, iste reis. Epist. 32 ad Sever. pag. 200 & 201.

Hic reparandarum generator fons animarum

Vivum divino lumine flumen agit.

Sanctus in hunc ccclo descendit Spiritus
amnem,

Coleftique facras fonte maritat aquas. Ibid.
(k) Hic locus est veneranda penus qua

conditur, & qua

Promitur alma sacri pompa ministerii. Epist. 32 ad Sever. p. 209.

Si quem fancta tenet meditanda in lege voluntas

Hic poterit residens sacris intendere libris. Ibid.

(1) Ecce sub accensis altaribus ossa pio-

Regia purpureo marmore crusta tegit. Hic & Apostolicas præsentat graria vires Magnis in parvo pulvere pignoribus. Hic pater Andreas & magno nomine Lucas,

Martyr & illustris sanguine Nazarius; Quosque suo Deus Ambrosio post longa

Secula: Protassum compare Gervasio. Hic simul una pium complectitur arcula cœtum:

Et capit exiguo nomina tanta sinu. Ibidem pag. 210.

(m) Ardua floriferæ crux cingitur orbe coronæ,

Et Domini suso tincta cruore rubet. Quaque super signum resident cæleste co-

Simplicibus produnt regna patere Dei. Cerne coronată Domini superatria Christi Stare crucem, duro spondentem celsa labori

Præmia: tolle crucem qui vis auferre coronam. Ibid. pag. 207.

qu'ils:

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. V. 617 qu'ils ne pouvoient esperer la couronne de l'immortalité, qu'en

portant la croix.

V. C'étoit l'usage d'employer les reliques des faints (n) Apô-Du culte des tres & des Martyrs dans la consécration des Eglises. On les met-Reliques, & de la consétoit (0) sous l'autel, & quelquesois dans des châsses ou reliquai-cration des Eres détachés, pour les prendre plus aisément dans le besoin. Car glises. De l'inon ne doutoit pas qu'elles ne servissent de désense & de remede. vocation & intercession Les Saints (p) le communiquoient volontiers ce qu'ils en avoient, des Saints. pour rendre la cérémonie de la confécration des Eglises plus auguste; pour procurer aux fidelles des objets de leur culte, & nourrir leur piété. On avoit aussi coutume de les orner de fleurs (q). Il se faisoit de grands concours de peuples (r) aux lieux où elles reposoient, attirés par les miracles que Dieu y operoit. Les démons (s) y étoient chassés des corps de ceux qu'ils possédoient, & les malades guéris de sdivers maux par l'intercession des Saints. Ce fut en implorant celle de saint Felix que Theride (t), qui

(n) Quod si Dominus desiderium animæ 1 vestræ fecerit secundum sidem vestram, adjiciens ornatui & sanctificationi operum vestrorum, ut sacros cineres de sanctis gloriosorum Apostolorum aut Martyrum reliquiis adipiscamini, dignum opere fidei vestræ, & operis fideliter elaborati dedicatione procul dubio celeberrima, San-Aorum quoque reliquiis decens arbitramur, ut hoc etiam quod de cruce misimus, pariter depositum sacratumque veneremini. Epist. 32 ad Sever. p. 204. Verum hanc quoque basiliculam, de benedictis Apostolorum & Martyrum reliquiis sacri cineres, in nomine Christi Sanctorum Sancti & Martyrum Martyris, & Dominorum Domini, consecrabunt. Ibid. pag. 209.

(o) Divinum veneranda tegunt altaria

Compositis sacra cum cruce Martyribus, Cuncta salutiseri coeunt martyria Christi, Crux, corpus, sanguis, Martyris ipse

Deus. Ibid. p. 204.

(p) Si verò magis placeat vobis hanc de cruce benedictionem ad quotidianam tutelam atque medicinam in promptu habere, ne semel condita in altario, non semper ad manum, ut usus exigit, præstò fit, sufficit & illa ad Basilica consecrationem gratia, scilicet Dominus cum Apostolis & Martyribus. Ibid.

(q) Spargite flore folum, prætexite li-

mina sertis:

Purpureum ver spiret hyems, sit sloreus

Ante diem, sancto cedat natura diei. Martyris ad tumulum debes & terra coronas. Paulin. Porm. 14, p. 43.

(r) Ecce vias vario plebs discolor ag-

mine pingit:

Urbes innumeras una miramur in urbe. O felix Felice tuo tibi præfule Nola. Paulin. Poem. 13, p. 39.

(s) Martyris oftendit meritum, cum

jure potenti

Dæmonas exercet, devinctaque corpora

Nam sibi Felicem cacis incumbere pænis; Pestiferi proceres tristi clamore satentur. Paulin. Poem. 14, p. 41.

(t) Sancte, precor, succurre tuo: scio

proximus adstas,

Et de contigua missis huc auribus æde Audisti, Felix, fletum infelicis alumni.... Nunc pro corporeo medicus mihi curre periclo;

Curre, precor, fanctasque manus appone

minanti

Lapfum oculo, & fixum quod conspicis erue ferrum,

Quod propriâ revocare manu non audeo,

Lumine despoliem, dum conor solvere telo. . . .

Mox oculus tanti purgatus nocte pericli, Tam puro enituit speculo, quam nunc quoque sanus

Cernitur aterni collucens munere Christic

Prem. 20 , p. 95 & Seq.

s'étoit enfoncé dans l'œil un crampon qui servoit à attacher une lampe, n'en reçut aucune incommodité. Leur attention s'étendoit jusques sur les animaux, soit pour les guérir, soit pour les faire retrouver quand ils étoient perdus, comme on le voit par le Poëme (u) dix-huitième, où saint Paulin décrit l'histoire d'un paysan à qui le Saint sit rendre des bœuss qu'on lui avoit dérobés. Saint Paulin raconte ces miracles comme en ayant été ou témoin oculaire, ou (x) pour les avoir appris de ceux qui venoient chaque jour & de tous côtés rendre leurs actions de graces au tombeau de saint Felix, ou qui y venoient implorer son intercession dans leurs maladies. Il parle aussi comme témoin d'un incendie éteint par la vertu d'une (y) parcelle de la vraie croix.

(n) Felix fancte, meos semper miserate labores,

Nunc oblite mei, cur me, rogo, vel cui nudum

Deferis? amisi caros tua dona juvencos, Sæpe tibi supplex quos commendare solebam;

Quos tua perpetuo servabat cura favore Pascebatque mihi. Tua nam custodia sal-

Dextraque sufficiens illos præstabat opi-

Quos misero mihi nox hæc abstulit. Heu quid agam nunc.

Talia voce quidem querula, sed mente fideli

Plorantem, totoque die sine fine precantem,

Audivit lætus non blando supplice Martyr, Et sua cum Domino ludens convicia risit, Poscentisque fide, non libertate dolentis Motus, opem properat; paucis mora ducitur horis.

Par infigne boum, non nota per avia nocte
Venerat ad notas nullis rectoribusædes,
Sponte quafi, non sponte tamen, quia
numinis actu

Ereptos potiore manu prædonibus illos Egerat occultis Felix moderatus habenis... Ille inopina videns divini infignia doni, Hæret adhuc, trepidumque etiam sua gaudia turbanti.

Credere non audet, metuit non credere;

Coram, & caligare putat; dum respicit ad se,

Diffidir tantum sese potuisse mereri: Sed contra reputans, à quo speraverit, audet

Credere, cognoscens Felicis gesta patroni. Poem 18, pag. 81 & seq.

(x) Omni namque die testes sumus undique crebris

Cætibus aut sanos grațantia reddere vota, Aut ægros varias petere ac ambire medelas.

Cernimus & multos peregrino à littore vectos,

Ante facram fancti prostratos martyris aram,

Dum referunt grates, tolerata referre periola.

Testantes, validis collisa nave procellis,
Se raptos miserante Deo, Felicis ut ipsa
Educente manu, maris emersisse profundo,
Et desperatam placidos capisse falutem,
Felicis meritis & aquas & cedere slammas
Praterita ut taceam meriti documenta
potentis,

Novimus experti. Paulin, Poem. 23,

(7) Quanta Crucis virtus! ut se natura relinquat,

Omnia ligna vorans ligno crucis uritur ignis.

Multa manus, crebris tunc illa incendia

Aspergens, largis cupiebat vincere lym-

Sed licet exhaustis pensarent fontibus imbres,

Vi majore tamen, lassis spargentibus; omnem

Vicerat ignis aquam: nos ligno extinximus ignem,

Quamque aqua non poterat, vicit brevis astula stammam. Poem. 25, pag. 162,

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. V. 619 Ce qu'il en envoya à saint Sulpice Severe, étoit enfermé dans une phiole d'or (z). Nous avons vû qu'il alloit chaque (a) année à Rome visiter les tombeaux des Apôtres & des Martyrs, & assister à la fête de saint Pierre & de saint Paul. Ses Lettres & ses Poëmes sont pleins des témoignages de la confiance qu'il avoit dans l'intercession de saint Felix. Il le prie sur-tout avec beaucoup d'instance (b), d'être son protecteur auprès de Dieu dans le jour du Jugement, & d'employer son pouvoir pour qu'il soit mis non à la gauche avec les boucs; mais à la droite avec les brebis. Il nous raconte lui-même qu'aussi-tôt son arrivée à Nole, il se fit tondre (c) la barbe devant le tombeau de saint Felix; usage dont on trouve des vestiges dans l'antiquité payenne. Suetone s'étant fait raser la barbe (d) & l'ayant mise dans une coupe d'or la dédia à Jupiter Capitolin. Les Chrétiens & particulierement les Moines (e), en userent de même. Ils consacroient à Dieu ou

(z) Invenimus quod dignè & ad Basilicæ sanctificationem vobis, & ad Sanctorum cinerum cumulandam benedictionem mitteremus partem particulæ de ligno divinæ crucis. Quod nobis bonum benedicta Melania ab Jerusalem munere sancti inde Episcopi Joannis attulit.

Accipite magnum in modico munus; & in segmento penè atomo astulæ brevis sumite munimentum præsentis a pignus æternæ salutis... Non autem vobis & hoc scribimus ut imitemini compositionem istam, qua tubello aureolo rem santæ benedictionis inclusimus. Paulin.

Epist. 31 ad Sever. p. 193, 194.

(a) Litterarū libello cujus dignus portitor suit vir benedictus Domini frater noster Quintus Diaconus; qui longo quidem posteaquam ad urbem venerat intervallo, cùm eò juxta solemnem meum morem, post Pascha Domini, pro Apostolorum & martyrum veneratione venissem, benedictionem oris tui reddidit nobis. Epist. 45 ad August. pag. 270. Intereà & hâc æstate labente, Romam ad venerabilem solemnitatis Apostolicæ diem prosesti sumus. Epist. 17 ad Sever. pag. 96, 810, 200.

(b) . . . Hec vota tuorum
Suscipe, commendaque Deo; ut cum sedula cura,

Servitium nostru, longo tibi penderit zvo, Tunc demum placidos pietate laboris

Absolvas mittente manu; positasque tuoru Ante tuos vultus animas vectare paterno Ne renuas gremio Domini fulgentis ad ora:

Quem bonitate pium, sed majestate tremendum

Exora, ut precibus plenis meritisque re-

Debita nostra tuis, cum tu quoque magna piorum

Portio, regnantem, Felix, comitaberis agnum.

Posce ovium grege nos statui, ut sententia summi

Judicis hoc quoque nos iterum tibi munere donet,

Ne malè gratatis lavos adjudicet hoedis, Sed potius dextra positos in parte, salutis Munifico pecori, laudatisque aggreger agnis. PAULIN. Porm. 14, pag. 43. Vide pag, 93 & 158.

(c) Tunc etiam primæ (ut mos est) libamina barbæ

Ante tuum solium, quasi te carpente, totundi. Paulin. Poem. 13, edit. Muratori Mediolani 1697, pag. 89.

(d) Barbam in spheram quandam auream conjiciens dedicavit Jovi Capitolino. Dio, Lib. 6. de Nerone agens. Et Suetonius: Gymnico quod in septis edebat, inter Buthysiæ apparatum barbam primam posuit, conditamque in auream pixidem, & pretiossimis margaritis adornatam Jovi Capitolino consecravit.

(e) Vide MABILLON. in Vita S. Villelmi Ducis, cap. 23.

Li i i j

SAINT PAULIN,

aux Martyrs, la barbe qu'ils s'étoient fait raser en embrassant la vie Monastique. On bénissoit (f) la barbe avant de la tondre.

VI. Il dit en parlant de l'Eucharistie (g): La chair de Jesusréelle dans Christ dont je suis nourri, est cette chair qui a été attachée à la croix; & le sang que je bois pour boire la vie & pour purifier mon cœur, est le sang qui a été répandu sur la croix. Pouvoit-il marquer plus précisément la présence réelle? On voit par divers endroits de ses Lettres, que les personnes de piété s'envoyoient mutuellement des eulogies & des pains dont la figure étoit le symbole de la Trinité (h).

Mariage.

VII. C'étoit l'Evêque (i) qui bénissoit les mariages, & qui sanctifioit les conjoints en priant pour eux & en leur imposant les

Peinture das autres ornemens.

VIII. Outre les images de saint Martin & de saint Paulin, les Eglises, & peintes dans le batistere de l'Eglise que saint Sulpice Severe avoit fait bâtir, on en voyoit beaucoup d'autres dans celle de saint Felix de Nole. L'histoire de tout le Pentateuque (k) de Moyse étoit representée dans les portiques de cette basilique; & l'on y voyoit aussi celle de Josué, de Ruth, des Rois, de Job, de Tobie, de Judith & d'Esther. Ces peintures étoient une (e) espece de

> (f) Crastino die barbam (Episcopus) benedici jubet & detundi. ADEMARUS CABANENSIS apud Bestium, sag. 328.

(g) In cruce fixa caro est, qua pascor;

de cruce sanguis

Ille fluit vitam quo bibo, corda lavo.

PAULIN. Epift. 32, p. 204.

(b) Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratia misimus, in quo etiam Trinitatis soliditas continetur. Hunc panem eulogiam esse facies dignatione sumendi. Vide Ef Ep. 45 ad Alypium, & 46 ad Romanian.

(i) Hinc Memor, officii non immemor, ordine recto

Tradit ad Æmilii pignora cara manus. Ille jugans capita amborum sub pace ju-

Velat eos dextra, quos prece sanctificat. PAULIN. Poem. 23, pag. 130.

(k) Nunc volo picturas fucatis agmine longo

Porticibus videas, paulumque supina fa-

Colla reclinato dum perlegis omnia vultu. Qui videt hæc, vacuis agnoscens vera figuris,

Non vacua fidam sibi pascet imagine

Omnia namque tenet serie pictura fideli; Quæ senior scripsit per quinque volumina Moses,

Quæ gessit Dñi signatus nomine Jesus.... Jam distinguentem modico Ruth tempora libro

Tempora Judicibus finita, & Regibus orta Intentis transcurre oculis. PAULIN. Poem. 24, pag. 155.

At geminas quæ sunt dextra lævaque patentes,

Binis historiis ornat pictura fidelis.

Unam sanctorum complent sacra gesta virorum,

Jobus vulneribus tentatus, lumine Tobit. Ast aliam, sexus minor obtinet, inclita

Qua simul & regina potens depingitur Esther. Poem. 25, p. 160.

(1) Forte requiratur, quanam ratione gerendi

Sederit hæc nobis sententia pingere sanctas Raro more domos animatibus adfimulatis; Accipite, & paucis tentabo exponere

EVESQUE DE NOLE, CH. XVII. ART. V. livre pour les ignorans. On mettoit aux portes des Temples, des voiles blancs (m); on allumoit des cierges autour de l'autel, & des lampes dans l'Eglise jour & nuit. Le papier d'Egypte servoit de mêche tant aux cierges qu'aux lampes. Ces portes des Eglises (n) étoient ornées de dorures. Dans le vestibule ou à l'entrée, étoit un vase plein d'eau (0) ou une fontaine où les fidéles se lavoient les mains & la bouche.

VIII. On recevoit les quatre Ordres Mineurs en differens tems, Ordres mi-& par dégrés (p); mais on étoit admis de bonne heure aux fonc- neurs donnés en divers

tions de Lecteur & ensuite d'Exorciste.

IX. Saint Paulin reconnoît en plus d'un endroit (q) l'efficacité Prieres pour de la priere pour les morts, & il ne doutoit pas que celles qu'il les morts. demandoit à ses amis pour le repos de l'ame de son frere, ne dus-

sent, en effet, lui procurer du rafraichissement & de la consolation dans les peines de l'autre vie.

X. Il dit (r) en parlant d'un de ses anciens domestiques qu'il sur le jeûne avoit affranchi: Etant arrivé chez nous dans le tems du Carême, du Carême. il a jeûné tous les jours jusqu'au soir comme nous ; il s'est contenté de la frugalité de notre pauvre table. Mais la fête de Pâque n'eût

Quos agat huc sancti Felicis gloria cœtus, Obscurum nulli : sed turba frequentior

Rusticitas non cassa fide, neque docta le-

gendi,

Hæc adsueta diu sacris servire prophanis Ventre Deo, tandem convertitur advena Christo.

Dum Sanctorum opera in Christo miratur aperta. Paulin. Poem. 24, pag. 156. (m) Aurea nunc niveis ornantur limina

Clara coronantur densis altaria lychnis, Lumina ceratis adolentur odora papyris; Nocte dieque micant, sic nox splendore

Fulget: & ipsa dies cœlesti illustris honore, Plus micat innumeris lucem geminata lucernis. PAULIN. Poem. 14, pag. 43.

(n) Ibid.

(o) Ubi (in vestibulo) Cantharum ministra manibus & oribus nostris fluenta ruchantem, fastigiatus solido ære tholus ornat & inumbrat, non fine mystica specie quatuor columnis salientes aquas ambiens. PAULIN. Epist. 13, p. 74.
(p) Primis Lector servivit in annis.

Inde gradum cœpit, cui munus voce fi-deli

Adjuvare malos, & facris pellere verbis.

Poem. 15, p. 47.

(9) Unde petimus ut paterna affectione compatiens huic nostro dolori meminisse digneris, ... & ut illius, fratris nostri, animam vel de minimo fanctitatis tuæ digito distillans refrigerii gutta respergat. Ep. 35 ad Delphin. p. 223. Ob hoc impense rogamus, ut ... hanc meritis fidei tuæ mercedem accumules, ut pro eo infirmitati nostræ compatiaris, & orandi labore conspires; ut misericors & miserator Deus. ... refrigeret animam ejus stillicidiis misericordiæ sux per orationes vestras. Quia sicut ignis accensus ab eo ardebit usque ad inferos deorsum, ita procul dubio etiam ros indulgentiæ ejus inferna penetrabit, ut roscido pietatis ejus lumine in tenebris ardentibus æstuantes refrigeremur. PAULIN. Epist. 36 ad Amand. pag. 224. Vide pag. 73 77 5 83.

(r) Nam cum in diebus quadragesimæ advenisset, ... quotidiana jejunia non resugit, & pauperem mensulam vespertinus conviva non horruit.... Nam ut solemnitas Paschalis revocavit dies prandiorum, incipiebat nobis circa meridiem murmurare dicens : Exaruit sicut testa guttur meum, &c. Epift. 15 ad Amand. pag. 87.

pas plutôt rendu aux Chrétiens la permission de dîner, qu'environ l'heure de midi, il demandoit à manger. On jeûnoit (s) de même en certaines veilles de fêtes: & le soir lorsque l'on avoit mangé, on passoir une partie de la nuit dans l'Eglise à chanter des hymnes & des pleaumes.

Figure & la Croix.

XI. Saint Paulin dépeint la croix telle qu'on avoit coutume de ornement de la mettre dans l'Eglise de Nole comme un mât de vaisseau traversé par l'antenne, ou comme le T qui chez les Grecs signifie 300, ou comme une balance; enforte que le montant de la croix se terminoit aux bras de la croix. Il dit (t) que cette croix étoit environnée d'une couronne ou d'un bandeau royal.

Festins aux tobeaux des Martyrs.

XII. Il n'approuvoit pas (u) les festins qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, & il auroit souhaité que ceux qui venoient y offrir leurs vœux, se fussent contentés d'en témoigner une joie purement spirituelle, par de saints cantiques; mais il excuse en même-tems la rusticité & la simplicité de ceux qui se persuadoient faussement qu'ils honoroient les Saints, en bûvant sur leurs tombeaux. Croyez - vous, leur dit saint Paulin, que les Saints approuvent après leur mort, ce qu'ils ont condamné pendant leur vie ? Le tombeau de saint Pierre peut - il agréer ce que saint

(s) Nostis eum morem quo jejunare

Ante diem, & serò libatis vespere facris, Quisque suas remeare domos. Tunc ergo

Cœtibus à templo Domini postquam data

Corporibus requies sumpta dape, copimus hymnis

Exultare Deo & Psalmis producere noctem. PAULIN. Poem. 20, p. 93.

(1) Forma crucis gemina specie componitur & nunc

Antemnæ speciem navalis imagine mali Sive notam Græcis solitam signare tre-

Explicat existens, cum stipite figitur uno, Quaque cacume habet transverso vecte ju-

gatur. PAUL. Nat. 11 p. 42, ed. Mur. Ergo eadem species formam crucis exe-· rit illam,

Quæ trutinam æquato libratam stamine fignat. Ibid. p. 46 ..

(x) Cerne coronatam Domini super atria Christi

Stare crucem, duro spondentem celsa la-

Præmia. Paulin. Ep. 32 ad Sever. p. 207.

(u) Verum utinam sanis agerent hac gaudia votis,

Nec sua liminibus miscerent pocula san-

Quamlibet hæc jejuna cohors potiore re-

Obsequio castis sanctos quoque vocibus hymnos

Personat, & Domino cantatam sobrialaudem

Immolat. Ignoscenda tamen puto talia

Gaudia qua ducunt epulis, quia mentibus

Irrepit rudibus; nec tantæ conscia culpæ Simplicitas pietate cadit, malè credula

Perfusis halante mero gaudere sepulchris. Ergo probant obiti, quod damnavere ma-

Mensa Petri recipit, quod Petri dogma refutat?

Unus ubique calix Domini, & cibus unus & una-

Mensa, domusque Dei. Divendant vina: tabernis;

Sancta precum domus est Ecclesia. PAU: LIN. Poem. 24, P. 156.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. V. 623 Pierre lui-même enseigne ne se devoir pas faire? Il n'y a qu'un calice, qu'un pain, qu'une table, qu'une maison du Seigneur; c'est dans les cabarets que l'on vend du vin; mais la sainte Eglise

est une maison de priere.

XIII. Quand on bâtissoit une Eglise, on la tournoit ordinai- Eglises tourrement à l'Orient (x), parce que c'étoit la coutume générale de nées à l'Oriet. l'Eglise, de prier à l'orient. Mais saint Paulin qui ne faisoit la sienne que pour augmenter en quelque sorte celle de saint Felix, la tourna du côté de celle de ce saint Martyr. Il remarque que les reliques de saint Luc (y) reposoient dans la Boëtie; celles de saint Pierre & de saint Paul à Rome; celles de saint Matthieu chez les Parthes; celles de saint André à Patras; celles de saint Jean à Ephese; celles de saint Thomas aux Indes; celles de Lebbée en Lybie; celles de Philippe en Phrygie; celles de Tite à Créte; celles de saint Marcà Alexandrie; Dieu ayant voulu que toutes ces grandes lumieres fussent dispersées dans toutes les parties du monde, pour en éclairer les ténebres.

XIV. Il enseigne sur les devoirs des Chrétiens en général, Maximes moqu'ils seroient heureux s'ils avoient autant de soin de plaire à roles sur les devoirs des Dieu, & autant de crainte de lui déplaire, qu'ils en ont de plaire Chrétiens. ou de déplaire aux hommes; s'ils avoient autant de considération pour les préceptes de Jesus-Christ, que pour les moqueries du monde; & s'ils travailloient avec autant d'ardeur (z) pour acquerir la louange qui vient de Dieu, que pour attirer les vains applaudissemens du commun des hommes; que la bonne vie d'un petit nombre suffit pour regler tout le reste (a), & que Dieu la propose à tous les hommes, afin qu'elle serve d'exemple à ceux qui croient, & de condamnation à ceux qui demeurent endurcis; que nous devons faire ce que Jesus-Christ a ordonné (l), si nous

(x) Prospectus vero Basiliex non, ut 1 ustatior mos est, orientem spectat, sed ad Domini mei beati Felicis basilicam pertinet, memoriam ejus aspiciens. PAULIN. Epift. 32 ad Sever. pag. 207.

(7) Quos tamen ante obitum toto dedit orbe Magistros

Inde Petrum & Paulum Romana fixit in urbe,

Principibus quoniam medicis caput orbis

Multis insanum vitiis, cæcumque tenebris.

Sic Deus & reliquis tribuens pia munera

Sparsit ubique loci magnas sua membra per urbes.

Sic dedit Andream Patris, Ephesoque Joan-

Ut simul Europam atque Asiam curaret in

Discuteretque graves per lumina tanta tenebras.

Parthia Matthæum complectitur, India

Thomam, Lebbæum Lybies, Phryges accepere Phi-

lippum, Creta Titum sumpsit, Medicum Boetia Lucam,

Marcus Alexandria. Paulin. Poem. 27, edit. Murateri , p. 3 , 5 & 6.

(2) PAULIN. Epift. 13, num. 15.

(a) Epist. 38, num. 7. (b) Epift. 13, num, 26.

voulons obtenir ce qu'il a promis; que si nous n'obéissons point à la parole de Dieu, elle sera, comme Jesus-Christ nous en assure. notre accusatrice, & nous livrera à ce Juge qui nous fera rendre compte jusqu'à la derniere obole de l'argent qu'il nous aura confié(c); que nous devons mourir en ce monde à nos péchés (d), pour ne pas vivre en enfer dans les peines; que nous devons avoir du moins autant d'ambition pour acquerir le royaume de Dieu. que nous en avons eû pour acquerir les vaines dignités du siécle : & agir avec autant de soin & d'application (e) pour les biens du ciel, que nous en avons eu pour les biens périssables de la terre; qu'il ne nous servira de rien de hair le vice & d'aimer la vertu, si nous ne faisons pas plutôt ce que nous haissons & si nous ne nous efforçons point de travailler à devenir ce que nous voudrions bien être (f); que nous devons bien nous garder de préferer à Dieu nos amis, notre patrie, les honneurs & les richesses de ce siecle: puisque la figure de ce monde passe, & que ceux qui l'aimeront, périront avec lui (g); que nous devons faire voir par une charité mutuelle des uns envers les autres, que nous sommes les disciples d'un maître qui a aimé les siens jusqu'à la fin (h), & qui a donné sa vie pour ses amis; que notre partage ici-bas étant la mort de Jesus-Christ, nous n'aurons point de part à sa résurrection dans la gloire (i), à moins que par la mortification de nos corps & de nos sens, nous n'exprimions la mort qu'il a endurée sur la croix: que la vertu se perfectionne dans les maladies; parce qu'alors l'ame voyant la chair domtée, n'a rien qui l'empêche de servir. Dieu (k), & qu'elle se sert de la maladie même pour remplir les devoirs de la piété. Il veut que l'union foit inviolable dans une communauté où l'on fait profession de piété, parce qu'autrement on se perdra & on se détruira soi-même: comme nous sommes, dit-il, membres d'un même corps, que nous n'avons tous qu'un même chef, que nous sommes arrosés de la même grace, que nous, mangeons le même pain, que nous marchons dans la même voie, & que nous sommes domestiques de la même maison, nous devons de même n'être qu'un dans l'esprit & dans le corps du Seigneur (1), de l'unité duquel nous ne saurions nous séparer sans nous perdre & nous détruire nous-mêmes.

⁽c) PAULIN. Epist. 36, num. 3. (d) Epift. 40, num. 11.

⁽e) Epift. 38, num. 1.1. (f) Epist. 30, num. 2.

⁽g) Epift. 25, num. 2 & 3.

⁽b) Epist. 5, num. 1:.

⁽i) Epist 45, num. 5. (k) Epist. 5, num. 17:

^(!) Epift. 6 , num. 2.

ARTICLE VI.

Jugement des écrits de S. Paulin. Editions qu'on en a faites.

I. D Ien ne fait mieux connoître combien saint Paulin étoit content de la vie humble & pénitente qu'il avoit embras-des Œuvres sée, que la gaieté & la douceur qu'il fait paroître dans toutes ses lettres. On y voit couler le lait (a) & le miel, qui marquent la simplicité de cœur avec laquelle il cherchoit Dieu dans le sentiment qu'il avoit de sa bonté; & il y parost tout pénétré d'amour & de reconnoissance pour lui. Elles sont pleines d'une soi non feinte, d'une espérance solide, & d'une charité très-pure, qui exprime bien cette soif ardente dont son ame bruloit & se confumoit dans le desir qui la faisoit soupirer après la maison du Seigneur. On ne sçait qu'y admirer le plus, de la douceur ou de l'ardeur, de l'onction ou de la lumiere. Car autant qu'elles répandent de douceur dans l'ame de ceux qui les lisent, autant y jettent -elles de feu; autant qu'elles y font tomber de rosée, autant y font-elles luire de clarté & de sévérité. C'est le jugement qu'en portoit saint Augustin, qui ne pouvoit se lasser de les lire; & les autres Saints de l'Afrique à qui il les communiquoit, en pensoient de même. Ce sont sans doute ces lettres qui l'ont fait appeller (b) les délices de l'ancienne piété Chrétienne. Comme elles n'étoient qu'un écoulement de l'abondance de son cœur, il y a moins d'art que dans ses autres écrits. Il y en avoit beaucoup dans le panégyrique de Théodose, au rapport de saint Jerôme qui l'avoit lû. Les divisions sur-tout, dit ce Pere (c), m'en ont beaucoup plû.

(a) Legi enim litteras tuas fluentes lac | & mel, præserentes simplicitatem cordis tui, in quâ quæris Dominum, sentiens de illo in bonitate, & afferentes ei claritatem & honorem. Legerunt fratres, & gaudent infatigabiliter & inestabiliter tam uberibus & tam excellentibus donis Dei, bonis tuis. Quotquot eas legerunt rapiunt, quia rapiuntur cum legunt. Quam suavis odor Christi, & quam flagrat ex eis, dici non potest. . . . Hæc atque hujusmodi suavissima & sacratissima spectacula, litter tux prxbent legentibus, litter illx, litteræ fidei non fictæ, litteræ spei bonæ, Lome X.

litteræ puræ caritatis. Quomodo nobis anhelant sitim tuam, & desiderium dese-Aumque animæ tuæ in atria Domini? Quid amoris sanctissimi spirant ? Quantam opulentiam sinceri cordis exæstuant? Quas agunt gratias Deo? Quas impetrant à Deo? Blandiores sunt, an ardentiores? Luminosiores, an fecundiores? Quid enim est quod ita nos mulcent, ita accendunt, ita compluunt, & ita serenæ sunt. Aug. Epift. 27, tom. 1 Oper. Paulin. pag. 16.

Jugement

(b) CARDINAL PERRON. in i lesseum de Miffa, fol. 403.

(c) Librum tuum, quem pro Theodo-

KKKK.

Mais si vous excellez dans les premieres parties, vous vous surpassez dans les dernières. Le stile en est serré & net, les termes en sont purs & choisis, & tout y est parsemé de sentences; car, comme dit un Auteur, c'est peu de chose qu'un discours dont on ne loue que les paroles. Il y a de plus une grande fuite dans le vôtre; & toutes les parties en sont si bien liées, qu'elles dépendent les unes des autres : en sorte qu'on n'en sauroit rien détacher qui ne soit ou la fin de ce qui précede, ou le commencement de ce qui suit. Heureux l'Empereur qui a pour apologiste un tel orateur de Jesus-Christ. Vous avez relevé l'éclat de sa pourpre, & vous ferez réverer par la postérité les loix si sages & si utiles de ce Prince. Soutenez-vous bien. Après de si beaux coups d'essais l'on attend tout de vous, lorsque vous aurez un peu plus d'expérience. S'il m'étoit permis de vous enseigner ce que j'ai appris, & de vous découvrir les mysteres de l'Ecriture, nous aurions en vous quelque chose que la sçavante Grece n'a pas eu. Si vous bâtissiez sur ce fondement, ou pour mieux dire, si vous mettiez cette derniere main à vos ouvrages, nous n'aurions rien de plus beau, rien de plus docte, rien de plus agréable, rien de mieux écrit: vous avez un grand génie, une fécondité inépuisable, & une extrême facilité pour parler. La pureté de votre discours est jointe à un jugement solide : car tous les sens ont de la vigueur quand la tête est saine. Le discours de S. Paulin sur l'aumône est écrit avec toute l'élégance & toute la pureté que saint Jerôme trouvoit dans le panégyrique de Théodose; & il a cet avantage que tout y est soutenu, non par des sentences tirées des prophanes, mais par des autorités de nos livres saints. Ses poëmes ont de la gaieté & de la douceur; les pensées en sont belles, les comparaisons

fio principe prudenter ornateque compo- | qui talia habes rudimenta, qualis exercifitum transmissti, libenter legi, & præcipuè mihi in illo subdivisio placuit : cumque in primis partibus vincas alios, in penultimis teipsum superas. Sed & ipsum genus eloquii pressum est, & nitidum; & cum Tulliana luceat puritate, crebrum est in sententiis. Jacet enim, ut quidam ait, 1 oratio, in quâ tantum verba laudantur. Præterea magna est rerum consequentia, & alterum pendet ex altero. Quidquid afsumpseris, vel finis superiorum, vel initium fequentium est. Felix Theodosius qui à tali Christi oratore defenditur. Illufuturis seculis consecrafti. Macte virtute, | ad Paulin. tom. 2 Oper. Paulin. p. 118.

tatus miles eris? . . . Si contingeret docere quæ didici, & quasi per manus mysteria tradere Scripturarum, nasceretur nobis aliquid quod docta græcia non haberet. Si haberes hoc fundamentum (divinas nempè Scripturas;) imò si quasi extrema manus operi tuo induceretur, nihil pulchrius, nihil doctius, nihil dulcius, nihilque latinius tuis haberemus voluminibus. . . . Magnum habes ingenium, & infinitam sermonis supellectilem: & facilè loqueris & purè; facilitasque ipsa & puritas, mixta prudentiæ est, capite quiptrasti purpuras ejus, & utilitatem legum | pe sano omnes seessus vigent. HIERON. Ep.

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. VI. 627 nobles & bien maniées; le Poëte se soutient par tout sans jamais tomber. Ausone son mûtre (d) avouoit que son disciple avoit emporté la pa me sur lui pour les vers; & il proteste (e) qu'il ne connoissoit point de nouvel auteur parmi les Romains qui égalât saint Paulin pour la poësse. Il dit même (f) qu'il étoit l'uni-

que écrivain qui se fût rendu court sans être obscur.

II. La premiere édition des œuvres de faint Paulin fut faite à Paris en 1576, par Josse Bade: elle n'est ni correcte ni entiere. ses Envres. La seconde est de Cologne en 1560, chez Materne Cholin, ce fut Jean Antonien, Dominicain, qui en prit soin; mais Henri Gravius, Religieux du même Ordre, en avoit corrigé auparavant le texte original sur quelques anciens manuscrits. Cholin en sit une réimpression en 1566. La troisième est de Grineus, qui donna place aux écrits de S. Paulin parmi les orthodoxographes imprimés à Basse en 1569. André Scot en sit une quatriéme qu'il insera dans la biblioteque des Peres à Cologne en 1618. Il revit les œuvres de saint Paulin sur un ancien manuscrit, & ajouta à son édition l'épithalame de Julien & d'Ye qui n'avoit pas encore été imprimé. La 5e édition est d'Eribert Rosveyde avec les notes de Fronton le Duc. Elle parut à Anvers chez Plantin en 1622, en deux volumes in 80. François Chiflet ne la trouvant pas exacte, fit imprimer à Dijon en 1662, plusieurs monumens qui regardent l'histoire de saint Paulin sous le titre de Paulinus illustratus, afin d'engager quelqu'un à entreprendre une nouvelle édition des œuvres de ce Pere. Elles furent néanmoins réimprimées comme elles avoient été données par Rosveyde, dans le sixiéme tome de la biblioteque des peres de Lyon en 1677. Sculement on y joignit à la fin le poëme d'un mari à sa femme, que nous avons dit n'être point de saint Paulin. M. le Brun profitant du recueil de Chiflet, entreprit une nouvelle édition de ses écrits, après les avoir revus sur un grand nombre de manuscrits. Elle parut à Paris en 1685, divisée en deux tomes reliés en un seul volume. Le premier tome contient les lettres de saint Paulin & les poëmes

Editions de

⁽d) Et quæ jam dudum tibi palma poe-

Lemnisco ornata est, quo mea palma

Cedimus ingenio quantum præcedimus

Assurgit musæ nostra Camæna tuæ. Auson. Epift. 20 ad Paulin. tom. 2 Oper. 1 Paulin. pag. 115.

⁽e) Jam quid de eloquentia dicam? Liquidò adjurare possum nullum tibi ad poeticam facundiam Romanæ juventutis æquari. Auson. Epift. 19 ad Paulin.

⁽f) Tanta eloquentia Scriptum, ut solus videretur assecutus, quod contra rerum naturam est, brevitas ut obscura non effet. Auson. Ibid.

qui sont incontestablement de lui, le tout distribué par ordre chronologique. Il comte 52 lettres en y comprenant les discours sur l'aumône & la passion de saint Genès. Les poëmes sont au nombre de 32, dont quelques-uns sont imparsaits. On trouve dans le second tome les ouvrages que l'on doute être de saint Paulin ou qui lui sont visiblement supposés; de sçavantes notes sur les lettres & les poëmes de ce Pere; les éloges que les anciens ont faits soit de sa personne, soit de ses écrits; sa vie qui n'est que peu ou point dissérente de celle qu'a donnée depuis M. de Tillemont; sept dissertations dont les deux premieres justifient l'ordre chronologique des lettres & des poëmes; les trois suivantes contiennent la vie de saint Severe Sulpice, d'Alethius, de saint Victrice de Rouen, & de saint Apre. La sixième traite des écrits de saint Paulin qui sont perdus ou qui lui sont faussement attribués. La septiéme est sur la captivité de saint Paulin. Comme il y a dans ses écrits un grand nombre de mots difficiles à entendre, M. le Brun en a donné l'explication dans un dictionnaire qu'il a joint aux différentes leçons & aux passages de l'Ecriture cités dans les œuvres de S. Paulin. M. le Brun comte, comme les autres, 15 poëmes en l'honneur de saint Felix, & ce nombre est fondé fur un ancien écrivain ecclésiastique qui vivoit vers l'an 821, nommé Dungal. En effet dans un écrit contre Claude de Turin touchant le culte des saintes images, il cite les 11, 13, 14, & 15 poëmes de saint Paulin; mais M. Muratori soutient qu'il y a faute dans ces citations, & que ce que Dungal cite du 14, doit être rapporté au treiziéme, ce qu'il prouve par l'autorité d'un ancien manuscrit, & par la liaison des événemens & des circonstances de la vie de saint Paulin. Il ajoute que celui que Dungal allegue pour le quinziéme, doit être regardé comme le quatorziéme, & dit que saint Paulin n'en a pas fait davantage en l'honneur de saint Felix. Comme ce quatorziéme ne se trouvoit point dans le manuscrit de M. Muratori, il ne l'a pas fait imprimer, & s'est contenté de nous donner tout entier les 11, 12 & 13, qui se trouvoient imparfaits dans l'édition de M. le Brun. Ils ont été imprimés à Milan en 1697, avec beaucoup d'autres pieces, sous le titre d'Anecdotes de la Biblioteque Ambrosienne.

tent.

Paulin péni- III. Margarin de la Bigne a fait imprimer dans le second tome de la biblioteque des Peres, à Paris en 1579, sous le nom de saint Paulin de Nole, un poëme intitulé Eucharistique, ou Actions de graces. Mais on convient aujourd'hui que ce poëme n'est point de ce saint Evêque, mais d'un autre Paulin qu'Attale

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. VI. qui reprit la pourpre dans les Gaules en 414, voulut avoir à son service, pour sa consolation. Quoique ce prince sût sans pouvoir, sans argent, sans soldats & sans domaine, il ne laissa pas de donner à Paulin le titre de Comte (a) ou d'intendant de son domaine; & celui-ci en accepta le titre, moins par considération pour Attale, que pour se mettre à couvert des mauvais traitemens des Goths; qui avoient été reçus comme amis dans la ville où il demeuroit. On croit que c'étoit Bordeaux. Paulin étoit né à Pella (b) en Macédoine l'an 376, puisqu'il dit qu'il avoit trente ans accomplis (c) lorsque les barbares entrerent dans les Gaulés, ce qui arriva le dernier jour de l'an 406. Son pere après avoir été vicaire des Préfets en cette ville, fut fait Proconsul à Carthage, où Paulin fut porté n'ayant encore qu'un mois (d). A l'âge de trois ans (e) on l'apporta à Bordeaux, où il vit son grand-pere qui étoit Consul. Il voulut (f) dès son enfance suivre Jesus-Christ; mais son pere n'ayant pas eu soin de seconder ses bonnes intentions, Paulin tomba dans les vices ordinaires de la jeunesse, & s'engagea dans le monde, dont Dieu le retira par un grand nombre d'adversités. Il ne reçut le Batême qu'assez tard, âgé d'environ 46 ans. Les Goths en quittant Bordeaux, la traiterent comme une ville ennemie. Saint Paulin qui croyoit n'avoir rien à craindre de leur part, ne fut pas mieux traité que les autres : on pilla lui & sa mere, & on les dépouilla de tout ce qu'ils avoient (g), leur laissant seulement la vie & la liberté comme une grace. N'ayant plus aucun bien (h) dans les Gaules, il forma le dessein de s'en aller dans la Grece, où sa mere qui en étoit originaire, possédoit beaucoup de belles terres; mais sa femme (i) ne put se résoudre à passer la mer. Il pensa même (k) à se faire Moine, mais il en fut détourné par diverses personnes qui lui réprésenterent qu'il ne devoit point parmi tant de malheurs, abandonner le soin de sa famille qui étoit nombreuse. Il sut donc contraint d'errer de côté & d'autre hors de son pays. Ce ne sut pas là le dernier de ses malheurs: il perdit de suite sa belle-mere, sa mere, sa semme & un de ses enfans qui étoit Prêtre: les autres le quitterent pour se joindre aux Goths. Les biens (1) qu'il avoit dans la Grece, passerent en d'autres mains, & il paroît que son frere s'en empara. Il lui restoit une maison à Marseille (m) avec quelques terres : il y

⁽a) Biblioth. Patr. tom. 2, pag. 287.

⁽b) Ibid. pag. 283.

⁽c) Ibid. pag. 286. (d) Ibid. pag. 283.

⁽ e) Ibidem.

⁽f) Ibid. pag. 284. (b) Pag. 289. (g) Pag. 288. (1) Pag. 291.

⁽k) paz. 290. (l) Ibid. pag. 286, 287, 297.

⁽m) Ibid. pag. 291, 292.

fit donc son séjour en faisant valoir lui-même son bien; mais enfin ce dernier séjour lui manqua, & il se vit réduit à l'extrêmité. Il reconnut dans tous ces fâcheux événemens, la main de Dieu qui vouloit le purifier des fautes de sa vie passée, particulierement de l'attache qu'il avoit eue pour les plaisirs; lui apprendre que c'est de lui seul que nous devons tout attendre, & lui aider à mépriser les joies de la terre, pour ne chercher que celles du ciel. Ce fut dans ces sentimens qu'il composa le poëme que nous avons de lui. Il étoit alors âgé de 84 ans (n). Ainsi il l'écrivit en 460. C'est un fidéle narré de tout ce qui lui étoit arrivé pendant une si longue vie. Il y raconte ses biens & ses maux avec beaucoup de simplicité & de candeur; témoignant par tout un regret sincere de ses fautes; & reconnoissant (0) que s'il n'étoit pas tombé dans de plus grandes; il en avoit obligation à Dieu, de qui il espéroit même le pardon pour celles qu'il avoit commises. Il le prie avec beaucoup d'instance & d'humilité, de lui accorder la constance (p) dans tous les tristes événemens de la vie & le courage nécessaire pour supporter les langueurs de la vieillesse. Il lui demande aussi que l'espérance de voir Jesus-Christ le fortisse contre les approches de la mort. Ce poeme dont les vers ne sont pas élégans, est précedé d'un prologue en prose, où il y a plus de politesse & d'éloquence. Il y dit que ce n'est point pour suivre l'exemple des grands hommes qui ont fait passer leurs actions à la postérité, qu'il entreprend d'écrire les siennes, puisqu'elles n'ont rien d'assez éclatant pour qu'il en puisse tirer de la gloire, & qu'il ne se fent pas affez d'éloquence pour ofer se comparer à aucun des historiens; que s'il écrit donc sa vie, c'est moins pour les autres

(n) Ibid. pag. 282.

Majorum quanto errorum cognosco rea-

Namque & incautus quidquid culpabile

Illicitumque vagus per lubrica tempora vitæ,

Te indulgente, mihi totum scio posse re-

Ex quo me reprobans lapsum activa jura refugi.

Etsi ulla unquam potui peccata cavere, Quæ mihi majorem parerent commissa reatum;

Hoc quoque me indeptum divino munere novi. Paulin. pag. 284.

(p) Da, precor, intrepidam contra omnia triffia mentem,

Constâtemque tux virtutis munere præsta, Ut qux jam dudum placitis tibi vivo di-

Legibus & sponsam conor captare salute; Nec vicina magis pro conditione senestaz Tempora plus metuam mortis cui subjacet omnis

Atas, ambiguæ me nec discrimina vitæ Suspectum exagitent varii formidine casus. Vitari quos posse, Deus, te Præsule, fido. Sed quæcumque manet nostrum fors ultima finem,

Mitiget hanc spes, Christe, tui conspectus, & omne

Discutiat dubium fiducia certa pavorem.

Ibid. pag. 294.

⁽e) Hoc nunc majores pro me tibi debeo grates,

EVESQUE DE NOLE. CH. XVII. ART. VI. 631 que pour lui même, ayant plus d'envie de plaire à Dieu, auquel il doit consacrer toutes les actions de sa vie, que d'écrire pour des personnes plus sçavantes que lui. Il y donne à son poëme le titre d'actions de graces, sçachant parfaitement qu'il en devoit à Dieu, tant pour les biens temporels dont il avoit joui autrefois, que pour les adversités par lesquelles Dieu l'avoit fait rentrer dans les voies du falut. Ces deux pieces ont été imprimées à la suite des œuvres de saint Paulin de Nole, à Paris en 1579, dans le second tome de la biblioteque des Peres, & depuis à Leipsick en 1686, avec les poesses de Paulin de Perigueux, en un volume in 80. On a mis dans cette édition les notes de Gaspar Barthius sur le poëme dont nous venons de parler, imprimé en la même ville en 1680, avec celles du même auteur sur les poésies de Paulin de Perigueux.

*შემე*შები გენიტი გენიტი გენიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტი CHAPITRE XVIII.

Sedulius, Prêtre & Poëte chrétien.

I. C Edulius à qui l'on donne aussi les noms de (a) Cacilius Sedulius est O Sedulius, s'appliqua dans sa jeunesse à des études séculie- fait Prêtre. res (b) & qui ne lui servoient de rien pour le salut. Etant encore laïque il apprit la philosophie (c) en Italie. Mais Dieu (d) l'ayant regardé dans sa miséricorde, il embrassa avec beaucoup d'humilité le joug de Jesus-Christ, & ne s'appliqua plus qu'à l'étude des divines écritures. Il fut fait Prêtre (e), & il y en a qui lui donnent même la qualité de Prélat (f) ou d'Evêque.

II. C'est donc par un effet de son humilité qu'il appelle son Son Poeme. pere (g) l'Abbé Macedonius, à la priere duquel il composa son poëme pascal. Après l'avoir achevé, il le lui envoya avec une lettre dans laquelle il parle avec de grands éloges de deux Prêtres, l'un nommé Laurent, & l'autre Gallican. Il y fait aussi l'éloge d'Ursin qu'il appelle tantôt Prêtre & tantôt Evêque, de Felix, de saint Jerôme, & d'une vierge nommée Syndetique ou peut-

⁽a) LABB. de Script. Ecclesiast. 10m. 2, (e) ISIDOR. HISPAL. de Script. Eccles. cap. 7. (f) Liberius & Belisarius in Epigr. 10m. 6 Biblioth. Patr. p. 472.

⁽b) SEDULIUS. Epist. ad Macedon, tom. 6 Biblioth. Patr. pag. 458.

⁽c) LABB. Ubi supra, pag. 329. (d) SEDULIUS, ubi suprà, pag. 458.

⁽g) !bid. p.ig. 458 & 472. (b) Ibida,

SEDULIUS, PRESTRE. CH. XVIII.

être Syncletique, qui étoit alors la gloire & l'ornement de

l'Eglife.

Sedulius adreise ion poeme à l'erpereur Théo-

III. Sedulius adressa son poëme à l'Empereur Theodose (i) pere d'Arcade. C'étoit donc le Grand Theodose. Car Theodose le jeune n'eur point d'enfant de ce nom. On cite (k) néanmoins deux manuscrits où il est dit que Sedulius écrivoit dans le tems du jeune Theodole fils d'Arcade & de Valentinien fils de Constance. On lit aussi dans quelques anciens exemplaires de Gennade que Sedulius mourut sous le regne de ces mêmes Princes. De sorte qu'il faut dire ou que ce poeme n'est pas de Sedulius, ou qu'il a écrit aussi sous le Grand Theodose, ce qui n'est pas impossible. Quoi qu'il en soit, ce poëme sut écrit entre l'an 377, qui sut celui de la naissance d'Arcade, & l'an 391, auquei Theodose I.

494.

11 n'a été IV. Ce ne fut pas néanmoins sous son regne que l'ouvrage de publié qa'en Sedulius fut rendu public, mais seulement en 494, que Turcius (1) Rufius Asterius, Consul & Patrice, l'ayant trouvé tout brouille parmi les papiers de Sedulius, en fit faire de fort belles copies, & les communiqua à un de ses amis. C'est ce que l'on voit par une épigramme qu'Asterius joignit à la copie. Il y témoigne que c'étoit lui qui rendoit public cet ouvrage, & il y parle de son consulat, qui tombe en cette année là. Au reste il n'est pas surprenant qu'un écrit dédié à un Prince mort sur la fin du quatriéme siécle, n'ait été rendu public qu'à la fin du cinquiéme. Ne voyons-nous pas tous les jours des ouvrages posthumes? Et combien y en a-t-il qui n'ont jamais vû le jour?

Pourquoi contient.

V. Sedulius appelle son poeme pascal (m), parce, dit-il, que l'on appelle Jesus-Christ dont il y sait l'histoire, est notre agneau pascal qui cepoeme Pascal. Ce qu'il a été immolé pour nous. Il l'a divisé en quatre livres. Dans le premier il décrit les événemens principaux de l'ancien Testament, & y invective avec beaucoup de force contre le culte des faux dieux. Il parle dans le second de la naissance du Messie d'une vierge, de l'adoration des Mages, de la dispute de Jesus-Christ dans le Temple, de son batême, de son jeune, de la vocation des Apôtres... Le troisième commence par le miracle que Jesus-Christ sit aux nôces de Cana en Galilée. Ensuite Sedulius y rapporte un grands nombre de miracles operés par J. C. en diverses occasions (n).

⁽i) Tom. 6 Biblioth. Patr. pag. 459. (m) Tom. 6 Biblioth. Patr. pag. 459. (k) LABB. de Script, Eccles. pag. 329. (l) Apad Szemend. in notis ad Ennodii (n) Sedulius Presbyter edidit tres libros dactylico heroico metro compositos: quo-I rum primus figna & virtutes veteris Te-Epistolas ...

SEDULIUS, PRESTRE. CH. XVIII.

Il raconte dans le quatriéme ce qui se passa depuis la derniere Cêne de Jesus-Christ jusqu'à son Ascension dans le ciel. Tout ce que dit Sedulius sur le nouveau Testament est tiré des quatre Évangélistes dont il fait une espece de concordance. Il y dit que J. C. depuis sa Résurrection, apparut premierement à sa mere.

VI. Ces quatre livres sont en vers héroïques. Mais l'Abbé Ma- Sadifférence cedonius (0) l'ayant prié de les mettre en prose, Sedulius le satis-d'avec l'ousit, en ajoutant toute-sois à sa prose quelque petits endroits que vrage pascal. la regle des vers n'avoit pû souffrir. Cet ouvrage est divisé en cinq livres. En les envoyant à Macedonius, Sedulius y joignit une lettre dans laquelle il dit que pour distinguer ces deux ouvrages, il a donné (p) au premier le titre de poëme palcal, &

au fecond celui d'ouvrage pascal.

VII. Nous avons encore sous le nom de Sedulius un poème Autres Ecries de Sedulius dont l'Eglise a tiré les hymnes qu'elle chante aux sêtes de Noël & de l'Epiphanie, & qui renferme en abregé l'histoire de la vie de Jesus-Christ. Dans les vers adressés à l'Empereur Theodose, Sedulius promet (q) une histoire de la création. Il n'en dit rien dans son poème pascal: il faut donc ou qu'il n'ait rien écrit sur cette matiere, ou que ce qu'il en a dit ne soit pas venu jusqu'à nous. Bede (r) le fait auteur d'un poëme qui est une comparaison de l'ancien & du nouveau Testament en vers élégiaques, & que d'autres ont publié sous le nom du Consul Asterius. Il commence par ces paroles Cantemus, socii, &c. & se trouve dans le neuviéme tome de la biblioteque des Peres de Lyon,

VIII. A peine le poeme pascal de Sedulius sut-il rendu public, que l'on en fit l'éloge dans un concile (s) tenu à Rome sedulius. en 494. Liberat & Belizaire, deux anciens poëtes, le louerent aussi dans deux acrostiches (t); mais on ne peut gueres lui faire plus d'honneur que lui en a fait le Consul Asterius (u), en ren-

rò gestorum Christi Sacramenta & Miracula intonant, Isidor. Hispal. de Script. Beclef. cap. 7.

(e) Hujus se visibus astans,

Luce palam Dominus prius obtulit, ut bona mater

Advenientis iter, hæc sit redeuntis & index. Lib. 4 pag. 471.

(p) Ibid. (q) Hic tibi mundi Lome X.

stamenti potentissime resonat, reliqui ve- | Principium formamque poli, hominemque creatum,

Expediet limo. SEDULIUS, png. 460.

(r) LABBE de Scriptor. Ecclesiast. tom. 2; pag. 328.

(s) Venerabilis viri Sedulii paschale opus, quod heroicis descripsit versibus, Grandia divulgans miracula, quæ fuit infigni laude præferimus. Tom. 4 Concil. pag. 1264.

(t) Tom. 6 Biblioth. Patr. pag. 472. (u) Sume, sacer meritis, veracia dicta

Que sine figmenti condita sunt vitio; LIII

quantities and

SEDULIUS, PRESTRE. CH. XVIII.

dant ce poëme public, puisqu'il appelle Sedulius un homme juste, qui n'avoit point corrompu sa poésse par le mélange du mensonge; sa foi pure & la grace du Saint-Esprit qui animoient son cœur & qui conduisoient sa plume, sui permettant d'être poëte, mais non pas d'être menteur. Sa poésie est brillante (x), claire & douce; mais elle a en même-tems beaucoup de force & de majesté. Son latin est même assez pur ; mais sa prose a moins d'agrémens que ses vers. Alde Manuce les imprima en 1502. Ils parurent depuis à Bisse en 1528, 1534 & 1541. On les trouve dans le recueil de quelques poetes chrétiens par George Fabricius à Leyplic en 1568 in 80. & dans les biblioteques des Peres.

IX. On trouve à la suite de l'ouvrage pascal de Sedulius dans tribués à Se-le sixième tome de la biblioteque des Peres, un commentaire sur dulius. Tom. toutes les Epîtres de saint Paul, qui porte aussi le nom de Sedup. 494 & leq. lius; mais on ajoute qu'il étoit Scot ou Ecossois d'Hybernie. pays originaire des Ecossois. On a donné à ce commentaire le titre de Recueil, parce que l'auteur l'a recueilli ou composé de divers fragmens des commentaires d'Origene, d'Eusebe, d'Hilaire Diacre, de saint Ambroise, de Rusin, de saint Chrysostome, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Gennade de Constantinople, de saint Gregoire le Grand, & de quelques autres écrivains ecclésiastiques posterieurs au Prêtre Sedulius, dont nous venons de parler. Usserius (y) croit que l'auteur de ce recueil, peut être un Sedulius Ecossois de naissance, & Evêque en Angleterre, qui assista à un concile de Rome en 721. D'autres le font vivre dans le neuviéme siécle, où l'on avoit coutume de faire de semblables recueils. Tritheme (z) qui parle de ce recueil, en fait auteur un Sedulius Ecossois; mais il soutient

> Quo caret alma fides, quo sancti gratia s subjecta. Ad Macedonium Abbatem, opus Christi,

infigne juxta seriem totius Evangelii, quod. prænotavit Carmen paschale, metrice Libr. IV. In omnes Epistolas Pauli, profaice Lib. XIV. De Miraculis Christi Lib. I. Ad Theodosium Imperatorem Lib. I. In majus volumen Prisciani Lib. I. In secundam editionem Donati Lib. I. Exhortatorium ad fideles Lib. I. Epistolas plures ad diversos Lib. I. De miraculis Christi, prosaïce, Lib. II. Aliaque nonnulla edidit quæ ad notitiam meam non venerunt. Hic tandem, ut Sigebertus scribit, Episcopus ordinatus fuit, sed Ecclesiam vel urbem ubi, non exprimit. TRITHEM.

Per quam justus ait talia Sedulius. SIRMUND. in not. ad Epist. Ennodii. (x) Hinc quoque conspicui radiavit lin-

gua Seduli. FORTUNATUS, de cultu Martin. Lib. 1, tom. 10 Bibliot. Pat. pag. 597.

⁽y) Usserius, Britannic. Eccles. Antiq.

pag. 780. (2) Sedulius Presbyter, natione Scotus Hildeberti Scotorum Archiepiscopi ab ineunte ætate discipulus, vir in divinis Scripturis exercitatus, & in secularibus litteris eruditissimus, carmine excellens & prosa, scripsit & metro & soluta oratione plura opuscula, de quibus ego tantum reperi | de Script. Eccles. cap. 142.

S. SULPICE SEVERE, CH. XIX. que c'est lui aussi qui a composé le poëme pascal, & lui attribue plusieurs autres ouvrages dont nous n'avons point de connoissance. Il lui donne même la qualité d'Evêque : ce qui fait voir qu'il attribue à un seul les ouvrages de plusieurs.

section text feet feet feet feet of text feet feet feet feet feet feet

CHAPITRE XIX.

Saint Sulpice Severe, disciple de saint Martin, Prêtre d'Aquitaine.

I. E Saint, connu ordinairement dans les anciens Ecri-Savie jusqu'à vains Ecclésiastiques (a) sous le nom de Severe, étoit sa conversion. surnommé Sulpice; & c'est ainsi qu'il se nomme lui-même dans ses dialogues. S. Gregoire de Tours l'appelle quelquefois Severe Sulpice, mais dans les manuscrits il est nommé ou Severe, ou Sulpice Severe. Cette derniere dénomination a prévalu, & on ne le nomme pas autrement aujourd'hui. Il étoit de la province d'Aquitaine (\bar{b}) , quelques-uns disent d'Agen, parce que dans son histoire sacrée il appelle (c) saint Phebade Evêque de cette ville, son Phebade; mais un peu auparavant il qualifie de même l'Evêque Gavidius. On ne sçait point l'année de sa naissance; mais comme il étoit plus jeune que faint Paulin, on ne peut la mettre qu'après l'an 353. Sa famille étoit (d) illustre & considérable dans le monde par les titres qui en font la grandeur. Pour s'ouvrir un chemin aux plus grandes dignités, il se mit de bonne heure dans le barreau, & y surpassa tous les autres par son éloquence. Il n'avoit pas toute-fois une haute idée de lui-même, ne se croyant (e) pas une assez grande capacité pour écrire la vie des grands hommes lorsqu'on l'en pria depuis. Il s'engagea dans le mariage, & épousa une semme d'une famille consulaire, dont la mere le nommoit Bassule (f); la mort l'ayant laissé veuf bientôt (g) après son mariage, il pensa sérieusement à quitter le monde, & il en prit la résolution en même-tems que saint Paulin, avec qui il avoit été uni très-étroitement dans le siecle.

II. C'étoit vers l'an 392. Saint Sulpice étoit alors dans la Saconversion vers l'an 192.

⁽a) PAULIN. Epist. 22 & 23 ad Sever. GENNAD. de Scripi. Eccl. f. cap. 19.

⁽b) GENNAD. Ibid. (6) SULPIC. SEVER. Lib. 2 Hift. p. 451.

⁽d) GENNAD. ubi suprà. (e) Ep. ad Defiderium, pag. 484.

⁽f) PAULIN. Ep. 5 ad Sever p. 23 & 29. (g) PAULIN. Epift. 1 ad Sever. p. 22.

LIII i

SAINT SULPICE SEVERE, 636

fleur de son âge (h), estimé généralement de tout le monde, & possesseur de beaucoup de richesses, tant de sa famille que de celles que sa femme lui avoit apportées. Ecrivant un jour (i) à saint Paulin en qui il reconnoissoit sans jalousie une plus grande abondance de graces, que de deux qu'ils avoient été dans le champ, l'un avoit été choisi, & l'autre laissé : ce saint Evêque lui répondit sur cela: Pourquoi vous servez-vous de ces termes qui sont faux à votre égard, & qui m'obligent de rougir? Nous étions, il est vrai, deux dans le tems que notre chair rébelle se révoltoit contre l'esprit. Nous étions deux dans le tems que nous vivions avec des personnes qui se sont séparées de nous lorsque nous avons ambrassé ce genre de vie que nous menons. Mais maintenant par la grace de Dieu qui de deux peuples n'en n'a fait qu'un, de deux nous ne sommes qu'un, parce que nous n'avons qu'un même esprit. Et c'est ce qui nous oblige à rendre à Dieu de plus grandes actions de graces, de ce qu'ayant bien daigné regarder notre bassesse, nous ayant trouvé deux dans le champ, il nous a pris tous deux comme il nous à tirés tous deux du ventre de notre mere. Nous avons été deux dans le champ, mais j'ose dire que par la vertu & la miséricorde de Dieu, l'un de nous a été tellement pris, que l'autre n'a point été laissé.

Il donne son ſe.

III. Saint Sulpice en se donnant à Dieu, ne se dépouilla (k) bien à l'Egli- pas entiérement de ses grands biens, & il ne vendit pas ses héritages, se contentant de les donner à l'Eglise en s'en réservant l'usufruit. Ainsi pour nous servir des termes de S. Paulin, il se trouvoit (1) en toute maniere dans l'état que saint Paul demande, sçavoir qu'ayant tout il n'avoit rien, puisqu'il ne l'avoit que pour ceux qui n'ont rien. Il n'étoit plus dans sa propre maison qu'en qualité de concierge pour y recevoir ceux qui y étoient envoyés par le maître auquel il l'avoit cedée, c'est-à-dire, les pauvres passans. Dieu éprouva par diverses tentations la solidité de sa vertu. Son changement de vie qui lui avoit attiré la colere de son propre pere (m), le rendit aussi l'objet de la risée & de la haine (n) des méchans. Il tomba même dans deux maladies dangereuses. Mais saint Paulin à qui il communiqua ses peines (0) lui apprit la maniere dont il devoit les surmonter, en lui disant qu'il devoit regarder les contradictions de ceux qui blâ-

⁽b) PAULIN. Epist. 1, pag. 22.

⁽i) PAULIN. Epift 11, pag. 51. (k) PAULIN. Epift. 24, pag. 152.

⁽¹⁾ Ibid. pag. 153.

⁽m) PAULIN. Epift. 5, pag. 23.

⁽n) Epift. 1, pag. 3 & 4.

⁽o) Epift. 5, pag. 24 5 feq.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. moient sa conduite, & les maladies dont il avoit été attaqué, comme des tentations par lesquelles Dieu avoit voulu éprouver la fermeté de sa résolution, & non pas la condamner. Ce Saint l'exhorta même de quitter son pays (p) & de le venir trouver à Nole, lui promettant de le faire (q) jardinier de saint Felix, mais sans lui donner de gages. Saint Sulpice lui promit de faire ce voyage, mais ses infirmités s'opposerent toujours à l'éxécution de ses

promesses.

IV. Il alloit néanmoins plusieurs sois l'année à Tours (r) pour l'indevient visiter saint Martin. On met vers l'an 393, la premiere visite disciple de S. Martin vers qu'il rendit à cet homme apostolique; mais il y avoit déja long-l'an 393. tems qu'il avoit oui parler de la grandeur de sa foi & de la sainteté de sa vie. Saint Martin (s) le reçut avec une bonté & une affection non commune, lui marquant beaucoup de reconnoissance & de joie dans le Seigneur, de ce qu'en sa considération il, avoit entrepris ce voyage. Il le fit aussi manger avec lui, ce qu'il n'accordoit point aux grands du monde. Quelque malheureux que je suis, dit saint Sulpice, je n'oserois presque le reconnoître, quand je pense que ce saint m'a fait l'honneur de me recevoir à sa table, de me verser de l'eau sur les mains, de me laver au soir les pieds : & il n'y eut pas moyen de m'en dispenser ni de m'y opposer. Il m'abbatit tellement sous le poids de son autorité, que j'aurois cru faire un crime de ne m'y pas soumettre. Il ne nous entretint d'autre chose que du renoncement aux plaisirs de ce monde, & de l'abandonnement de toutes ses charges & de ses fardeaux, afin de pouvoir suivre le Seigneur avec plus de liberté & de dégagement. Dans cette premiere visite comme dans toutes les autres, saint Sulpice s'efforçoit d'imiter ce qu'il voyoit de grand dans saint Martin. Il s'instruisoit aussi avec soin (t) des circonstances de sa vie auprès de ceux qui les pouvoient sçavoir; & il apprit de la bouche même du Saint, une partie de ce qu'il en a écrit, quoiqu'il ne tâchât qu'à cacher ses vertus, & les graces particulieres que Dieu lui avoit faites.

V. Saint Sulpice avoit lui-même dans sa retraite une école de Ses disciples. piété, où ses serviteurs & ses esclaves devenus (u) ses conserviteurs & ses freres, servoient le Seigneur avec lui. Cythere (x) qui étoit un homme de grande considération dans le monde & qui

⁽p) Paulin. Epift. 5, pag. 24 & feq. (q) Ibid. pag. 27.

⁽r) Epist. 17, pag. 97.

⁽¹⁾ SEVERUS, in vita Martini, pag. 520.

⁽t) IDEM ibid.

⁽u) PAULINUS, Epist. 24, pag. 153.

⁽x) PAULIN. Poemate 21, p. 112 & feq.

638 SAINT SULPICE SEVERE,

avoit beaucoup de vertu, lui donna un de ses enfans presqu'aussitôt qu'il sut né, pour être nourri chez lui & sous sa discipline. On met aussi (y) au nombre de ceux qui vivoient avec lui dans les pratiques de la vertu un nommé Victor, disciple de saint Martin, & célebre par les éloges qu'en a faits saint Paulin.

Sa maniere de vic.

VI. Il paroît que sa demeure du moins vers l'an 403, étoit en un lieu appellé, Primuliac, où le corps de saint Clair disciple de faint Martin, reposoit sous un autel. Eloigné du monde, il ne songeoit dans cette solitude qu'à servir Dieu & à s'avancer dans la vertu. Le pain qu'il mangeoit n'étoit pas de fleur de farine; & on voit par le cuisinier (z) qu'il envoya à saint Paulin après l'avoir formé dans sa cuisine, qu'on n'y cuisoit que des séves, des cardes, & quelques autres herbes; qu'on n'y faisoit que de la bouillie & d'autres mets semblables, dont tout l'assaisonnement étoit le vinaigre & quelques herbes fortes. Il semble aussi qu'on ne couchoit chez lui que sur de la paille, & que les sieges étoient des cilices sur la terre nue. Retiré seul dans sa cellule, il s'y entrerenoit ordinairement de l'espérance des biens à venir, du dégoût des choses présentes, de la crainte du jugement & des supplices éternels: le souvenir de ses péchés produisoit en lui toutes ces pensées, & le rendoit tout triste & tout abbatu.

Il est fait Prëtre vers L'an 413. VII. Gennade donne la qualité (a) de Prêtre à faint Sulpice Severe: mais on n'a point de preuves positives qu'il l'ait eue avant l'an 413, & en cette année-là même saint Jerôme écrivant sur Ezechiel, ne l'appelle que notre Severe, sans le qualifier Prêtre. Toute-sois dans une lettre que saint Sulpice écrivit en 397, au Prêtre Didier, il le traite de frere (b), & il en usa de même en écrivant au Prêtre Eusebe la même année, ainsi qu'on le lit dans un manuscrit.

H est surpris par les Pelagiens.

VIII. Gennade raconte (c) que saint Sulpice parvenu à une assez grande vieillesse, se laissa surprendre par les artifices des Pélagiens, & qu'il parla même pour soutenir ou leurs erreurs ou leurs personnes, car il ne s'explique pas nettement. Mais il ajoute en même-tems qu'il reconnut sa saute; & que comme il avoit péché par la langue, il garda le silence jusqu'à la mort, pour esfacer en se taisant entierement le péché qu'il avoit commis en parlant. Guibert de Gemblours (d) semble révoquer en doute ce que

⁽y) PAULIN. Epift. 23, pig. 122.

⁽²⁾ Apud Faulin. pag. 119.

⁽a) GENNAD. de Script. Ecclef. cap. 19.
(b) Epift. ad Desider. pag. 483.

⁽c) GENNAD. de Script. Eccles. cap. 19. (d) GUIBERTUS GEMBLAC. initio Oper. Sulpicii, edst. Lugd. Barav. ann. 1654.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 639 dit Gennade, assurant qu'il n'avoit lû ce fait nulle part ailleurs, & qu'il ne sçavoit où Gennade l'avoit lû lui-même, ou s'il l'avoit feulement appris par quelque tradition. Mais il soutient que cette chute, si elle est véritable, n'obscurcit en rien la gloire de la sainteté de Sulpice, puisque de l'aveu du même auteur, il s'en est relevé. Le même Guibert (e) nous apprend que S. Sulpice se retira à Marmoutier après la mort de saint Martin, & passa cinq années

dans la cellule de ce saint Evêque.

IX. On voit par une lettre de saint Paulin que saint Sulpice lui avoit écrit vers l'an 402, pour lui demander son portrait, & Eglises vers il y a toute apparence que ce saint Evêque ne le lui resusa pas, puisque saint Sulpice le sit peindre (f) avec saint Martin dans le baptistere de la Basslique qu'il sit bâtir à Primuliac pour l'usage du peuple. Il en bâtit encore une autre au même endroit qu'il appella son église domestique, apparemment parce qu'elle étoit plus à son usage. En 403 il demanda au même saint Paulin des reliques avec quelques vers pour servir d'inscription à ces édifices: & ce Saint lui envoya (g) un morceau de la vraie Croix, en lui racontant comment elle avoit été trouvée par sainte Hélene. Rien n'est plus honorable à saint Sulpice, que ce que saint Paulin dit de lui dans une des inscriptions qu'il joignit à cette relique.

Severe (h) d'une vie & d'une foi très-pure, De ces temples sacrés éleva la structure : Mais il fit en son cœur par son humilité Le temple le plus saint de la divinité.

Saint Sulpice avoit envoyé par Victor, le même qui lui rapporta ces inscriptions, des manteaux (i) de poils de chameau à saint Paulin, qui lui renvoya en échange la tunique de laine qu'il

avoit reçue de fainte Melanie.

X. Le même Victor fut porteur d'une lettre par laquelle saint Ecrits de S. Sulpice prioit S. Paulin de lui donner (k) quelques instructions Sulpice; son Histoire Sacrée sur diverses difficultés qui regardoient l'histoire de toutes les na-vers l'an 405, tions, & particulierement sur celles qu'il y a d'accorder les livres edit. Lugdun. des Rois avec ceux des Paralipomenes touchant la chronologie Bat. an. 1554. des Rois de Juda & d'Ifraël. C'étoit sans doute pour servir à son

⁽e) Guibert. Gembl. ubi supra. (f) Paulin. Epist. 32 p. 199 & 200. (g) Epift. 21 , pag. 193 & feq.

⁽b) Epist. 22, pag. 201. (i) Epift. 29, pag. 179.

⁽k) Epist. 28, pag. 177.

SAINT SULPICE SEVERE,

histoire universelle, qu'on ne peut par conséquent mettre avant l'an 403, puisque Victor n'arriva à Nole qu'en 402. Cette histoire universelle que nous avons encore, & qui est intitulée Histoire sacrée, contient en abregé ce qui s'est passé de siecle en siecle depuis la création du monde jusqu'au consulat de Stilicon en l'an de Jesus-Christ 400. Saint Suspice entreprit (1) cet ouvrage dans le dessein de satisfaire un grand nombre de personnes qui desiroient de pouvoir lire en peu de tems tant de choses merveilleuses qui sont rapportées dans nos livres faints. Quelque soin qu'il ait eu d'être court & précis, la brieveté à laquelle il s'est attaché, ne lui a presque fait rien ometre de remarquable. Pour lier les faits & en éclaireir la chronologie, il s'est servi quelquesois des historiens prophanes, empruntant d'eux ce qu'il ne trouvoit pas dans les Ecrivains sacrés. Il témoigne qu'il a eu pour but dans ce travail, non-seulement d'instruire ceux qui ne sont pas sçavans, mais aussi de persuader ceux qui ont plus de connoissances : qu'en faisant cet abrégé, il n'a pas eu en vue d'empêcher qu'on ne lise les facrés originaux; & qu'il n'est pas d'avis qu'on se serve même de son ouvrage, si ce n'est qu'après avoir pris une exacte connoissance des choses par la lecture des livres saints, on se remette dans la mémoire par le moyen du sien, ce qu'on a lû dans ceux-là. Car ce n'est pas, ajoute-t-il, dans de petits ruisseaux, mais dans les grandes sources, que l'on doit puiser les mysteres de la divinité. Cette histoire est divisée en deux livres, dont le premier commence à la création du monde, & finit à la prise de Jerusalem sous Sedecias, dernier Roi de Juda, emmené captif à Babilone avec le peuple Juif. Le second renferme ce que le Prophete Daniel & les autres Ecrivains facrés ont dit de remarquable parra pport à l'histoire. Il ne ditrien de ce qui est rapporté dans les Evangiles ni dans les Actes des Apôtres, ne croyant pas qu'un abregé tel que le sien, fût capable d'une si grande & si auguste matiere. Ainsi il commence ce qui regarde l'histoire de la religion chrétienne à Herode, qui regna, dit-il, encore quatre ans depuis la naissance de notre Seigneur, & en tout 37 ans. Il parle de neuf persécutions différentes que les empereurs payens ont fait souffrir à l'Eglise : la premiere sous Neron; la seconde sous Domitien; la troisséme sous Trajan; la quatriéme sous Adrien; la cinquiéme fous Marc-Aurel; la sixiéme sous Severe; la septiéme sous Dece;

1 huitième sous Valerien; la neuvième sous Diocletien & sous Maximien. Pendant cette derniere qui dura dix ans continuels. presque toute la terre sut teinte, dit saint Sulpice, & abreuvée du fang des Martyrs; les fideles couroient à l'envi à des combats si glorieux, & le zele de l'honneur de Dieu faisoit chercher le martyre avec plus de chaleur, que l'ambition n'en donne maintenant pour parvenir à l'épiscopat. Jamais guerre ne sit mourir tant de monde, que cette horrible persécution engloutit dé chretiens; mais ces illustres morts nous ont rendus victorieux: & c'est notre triomphe que de si longs outrages n'aient pû vaincre notre constance & notre foi. Il ne met point au nombre des persécutions celle de Licinius, parce, dit-il, que ce ne fut qu'une legere atteinte qui n'offensa point le corps des Eglises. Elle regardoit principalement les foldats que ce prince cassoit lorsqu'ils refusoient de facrifier aux dieux. On avoit écrit les vies de ces faints & généreux Martyrs; mais faint Sulpice ne jugea pas à propos de les transcrire dans son histoire sacrée, pour ne point passer les bornes d'un abregé. Il ajoute que suivant les saintes écritures, il doit y avoir une dixiéme perfécution, mais qu'elle n'arrivera qu'à la fin des siecles, sous le regne de l'Antechrist.

XI. Il dit que Constantin sut le premier des Empereurs qui Suite de l'Hiembrassa la religion chrétienne, & raconte d'après saint Paulin Lib. 2 Histor. comment sainte Helene, mere de ce prince, étant allée visiter sacr. pag. 407 les faints lieux, trouva la croix de notre Seigneur. Cette Prin- & feq. cesse bien informée du lieu (a), sit fouiller la terre; & après un long travail, elle trouva trois croix, autant qu'il en avoit été autrefois dressé pour notre Seigneur & pour les deux larrons. La difficulté fut de reconnoître celle où notre Sauveur avoit été attaché, & cela causa du trouble dans les esprits, de peur qu'on ne prît par erreur la croix d'un larron pour la croix de notre maître. On se résolut d'appliquer sur les croix le corps d'un mort : &

pro cruce Domini, latronis patibulum consecrarent. Capiunt deinde consilium, ut aliquem recens mortuum, crucibus admoverent, nec mora, quasi Dei nutu, funus extincti solemnibus exequiis deferebatur, concursuque omnium, feretro corpus eripitur. Duabus prius frustra crucibus admotis ubi Christi patibulo attactum est, periuntur. Hic verò major dignoscendi dictu mirabile, trepidantibus cunctis, sunus excussum & interspectatores suos afti-

⁽a) Igitur Helena de loco passionis certior facta, admota militari manu, atque omnium provincialium multitudine in studia reginæ certantium, effodi terram, & contigua quaque ac vastissima ruinarum, purgari juber: mox pretium fidei & laboris, tres pariter cruces, sicut olim Domi no ac latronibus duobus fixæ fuerant, repatibuli, in quo Dominus pependerat, difficultas, omnium animos mentesque tit. Severus, Lib. 2. Hist. pag. 413. turbaverat, ne errore mortalium, forsitan

Dieu ayant permis au même instant qu'il passat un convoi, on arrêta la pompe funebre, & les affiftans prenant le corps, le coucherent en vain sur deux des trois croix. Mais dès que le mort eut touché celle de J.C. il se leva. S. Sulpice raconte encore qu'Helene ayant bâti une Egrise au lieu d'où Jesus-Christ étoit monté dans le ciel, l'endroit où il avoit imprimé ses derniers pas(b), ne put fouffrir l'ouvrage que l'on y vouloit faire; qu'on travaillat commodément à careler les environs, mais qu'en ce lieu facré qui porte l'impression des vestiges de notre Seigneur, la terre rejetta ce que les ouvriers y appliquoient, & même les marbres sauterent aux yeux de ceux qui les vouloient mettre en œuvre; que l'on voyoit encore de son tems ces vestiges, & que quoique tous les jours les fideles qui venoient en dévotion, emportassent de cette terre sur laquelle notre Seigneur a marché, le lieu ne perdoit rien toutesois de ce saint caractere qu'il y avoit imprimé, & le sable conservoit toujours la figure de ses pieds. Ensuite saint Sulpice fait l'histoire de l'arianisme & des conciles qui se tinrent pour & contre la consubstantialité. Puis venant à l'hérésie des Priscillianistes qui s'étoit élevée de son tems, il entre dans le détail des maux qu'elle causa à l'Eglise, & finit en disant : Ce qui augmente nos calamités, c'est que toutes choses sont en confusion par les dissentions des Evêques, par les passions dont les hommes sont malheureusement prévenus, & par la paresse & l'assoupissement des esprits lorsqu'on a tant besoin de vigueur & d'action. Il reste un petit nombre de personnes sages & vertueuses, mais dont les bons desseins sont combattus par la folie & l'opiniâtreté des autres. Cette histoire a fait donner à saint Sulpice le nom de Saluste chrétien, parce qu'en l'écrivant il s'y est proposé cet historien pour modele : & on prétend même qu'il l'a surpassé, à cause qu'il asçu joindre la clarté à la brieveté. On ajoute qu'entre tous ceux qui ont entrepris de faire des abregés d'histoires, soit chrétiens, soit payens, il n'y en a point qui l'ait égalé. On y trouve quelques sentimens particuliers, tant sur l'histoire que sur la chronologie. Il compte près de six mille ans, c'est-à-dire

quo postremum institerant divina vestigia, documentum est, ut vestigia impressa cercum in cœium Dominus nube sublatus est, nantur. Et cum quoridie consumentum si-continuari pavimento, cum reliqua stratorum parte non potuit. Siquidem quæ- damnum tamen arena non sentiat : & eacumque applicabantur, infolens humana dem adhuc fui speciem, velut impressis sisuscipere terra respueret, excussis in ora gnata vestigiis, terra custodit. Ibidem.

⁽b) Illud mirum, quod locus ille, in etiam calcati Deo pulveris adeò perenne apponentium sæpè marmoribus. Quin pag. 410.

PRESTRE D'AQUITAINE, CH. XIX. 643 5819, depuis la création du monde jusqu'au consulat de Stilicon en 382. Il entend des anges ce qui est dit dans la Genese du mariage des enfans de Dieu avec les filles des hommes. Il soutient que Salomon commença la construction du temple 588 ans depuis la fortie d'Egypte, quoiqu'il convienne que le troisiéme livre des Rois n'en compte que 440. Il dit encore contre l'autorité du même livre que ce temple ne fut achevé que la 20 année de son regne, au lieu qu'il y est dit que ce sut l'onziéme. Il donne à Abiud ou à Abias fils de Roboam six ans de regne, ne croyant pas devoir s'en rapporter au second livre des Paralipomenes où on lit, comme il le remarque lui-même, qu'Abias ne regna que trois ans. Il s'éloigne aussi du calcul de Paralipomenes qui donnent à Amasias 29 ans de regne : au lieu que selon lui ce Prince n'en regna que 21 ou au plus 25. Il dit que Jesus-Christ sut mis en croix la 18 année du regne d'Herode, sous les Consuls Furius Geminus, & Rubellius Geminus, c'est-à-dire, la 74 année Julienne, & la 15 de l'Empire de Tibere. Ainsi en mettant, comme il fait, la naissance de Jesus-Christ sous les Consuls Sabinus & Ruffin, c'est-à-dire, en la 42 année Julienne, le Sauveur auroit eu, selon l'opinion de saint Sulpice, 32 ans, ou comme il le dit, 31 ans 3 mois au tems de sa passion.

XII. Nous avons déja remarqué que dans les fréquentes visites Vie de saint qu'il rendit à saint Martin, il s'instruisit avec soin de ce qui re-Martin. gardoit la vie de ce grand homme. Didier, le même, comme l'on croit, à qui saint Jerôme & saint Paulin ont écrit, le pria (c) de mettre par écrit ce qu'il en sçavoit. S. Sulpice ne pouvant résister à ses instances souvent réiterées, y consentit à condition que Didier ne montreroit cette vie à personne, ou du moins que s'il la communiquoit à quelqu'un, il leur persuaderoit de s'arrêter plus aux choses qu'aux paroles, & de ne se pas choquer du style. Il le laisse même le maître d'en ôter le titre, où étoit le nom de l'auteur, afin qu'on ne fût point en peine de le justifier. C'est ce que dit saint Sulpice dans sa Lettre à Didier, qui sert de présace à la vie de saint Martin. Il dit encore (d) que son dessein dans cet Ouvrage, a été de travailler au falut des hommes, en leur proposant un modele qu'ils pussent suivre, & d'obtenir pour lui non une vaine estime parmi les hommes, mais une récompense éternelle de la part de Dieu; qu'ainsi ne songeant qu'à représenter avec fincerité les grandes vertus de saint Martin, il ne s'est point mis

⁽c) PAULIN. Epift. ad Defider. p. 483, 484. (d) Vita Martini, pag. 486. Mmmm ij

SAINT SULPICE SEVERE, en peine de l'élégance du style, à quoi il avoit depuis long-tems négligé de s'exercer; & qu'il s'est même accoutumé à ne point rougir de faire des solecitmes. Il ajoute, que par une timidité qui lui étoit naturelle, il avoit résolu de supprimer cet Ouvrage & de ne le point donner au public, dans la crainte qu'étant mal écrit, on ne le condamnât d'impudence pour avoir traité une matiere au-dessus de ses forces, & empêché par-là que quelque personne plus habile ne l'entreprît- Aussi-tôt qu'il eut achevé cette vie il l'envoya à saint Paulin, (e) qui la porta le premier à Rome où tout le monde se pressa de l'avoir. Ce faint Evêque la répandit encore (f) par toute l'Italie, & même dans l'Illyrie: car l'amour qu'il avoit pour S. Felix, ne lui faisoit pas porter envie à la gloire de saint Martin, & ne l'empêchoit pas d'estimer les vertus admirables que Jesus-Christ avoit mises dans ce grand Evêque. On la répandit (g) encore en Afrique en Egypte, dans les deserts de Nitrie, de la Thébaïde & en beaucoup d'autres endroits, du vivant même de saint Martin, c'est-à-dire, avant le mois de Novembre de l'an 397. Saint Paulin (h) remercia saint Sulpice par une Lettre que nous avons encore & où il parle ainsi de cette vie: Vos discours si purs & si éloquens, font bien voir qu'après avoir vaincu la loi des membres & la corruption de l'homme exterieur, vous préparez à Jesus - Christ une pâte très-pure & un pain sans levain. Car Dieu ne vous auroit pas choisi pour écrire la vie de faint Martin, si la pureté de votre cœur n'avoit rendu votre bouche digne de publier les louanges de ce grand Saint. Quelle bénédiction de Dieu sur vous d'avoir été choisi pour faire l'histoire d'un si grand Evêque & d'un si illustre Confesseur, que vous avez écrite d'une maniere si élégante, & avec toute l'affection & le zéle que vous lui deviez. J'ose même dire que ce Saint est aussi heureux qu'il le mérite, d'avoir eu un si digne historien de sa vie.

vrira votre mortalité de son immortalité bienheureuse.

XIII. Le livre de la vie de saint Martin étant donc devenu tout public, saint Sulpice ne sit aucune difficulté de le recon-

puisque si ses vertus lui ont acquis une gloire éternelle devant Dieu, votre plume le rendra immortel dans l'esprit des hommes. Ce Discours est comme une toison dont vous avez revêtu & paré le Seigneur Jesus, que vous avez comme couronné par les sleurs de votre éloquence. Ce divin agneau vous revêtira aussi de sa toison au jour de la distribution des récompenses, lorsqu'il cou-

(e) Sulpic. Dialoge 1, num 16, p. 569. (g) Dialog. 1, n. 16, pag. 569. (f) IDEM Dialoge 3, n. 21. p. 616. (b) PAULIN. Epift. 11, pag. 56.

Suite.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 645 noître pour son Ouvrage: & il s'en expliqua nettement depuis tant dans ses Lettres que dans ses Dialogues. Il ne dit rien dans cette vie de la derniere maladie, ni de la mort de saint Martin; ce qui prouve qu'il l'écrivit de son vivant, c'est-à-dire, en 396, ou avant la fin de 397. Ce n'est presque qu'un abrégé de la vie de ce grand Saint, & saint Sulpice (i) convient qu'il a passé sous silence plusieurs faits aussi considerables que surprenans, dans la crainte qu'ils ne trouvassent pas créance parmi les hommes de son siecle. Ses amis s'en plaignirent à lui-même, & Postumien l'un d'eux, revenu nouvellement d'orient où il avoit porté un exemplaire de cette vie, l'ayant prié de la part de plusieurs saints Solitaires, de ne pas retenir plus long-tems dans le silence, des choses si capables de fortifier leur vertu, & d'édifier l'Eglise; il crut devoir les satisfaire dans ses Dialogues, en rapportant sous le nom de Gallus, l'un des premiers disciples de saint Martin, ce qu'il avoit omis dans sa vie. Saint Sulpice ne s'y est point toutà-fait attaché à l'ordre des tems, & n'a rapporté la plûpart des faits qui composent l'histoire de ce Saint, que comme sa memoire les lui a fournis: mais il proteste qu'il n'y a rien inseré dont il ne fut bien assûré (k); que sans cela il auroit mieux aimé se taire que d'écrire quelque chose contre la vérité: C'est pourquoi il ne craint pas de prier ses lecteurs d'ajouter foi à tout ce qu'il a écrit. On n'a pas laissé dans les derniers siecles, de lui reprocher quelques défauts d'exactitude en ce qui regarde la chronologie dont le premier est en ce qu'il dit que saint Martin commença de porter les armes sous le Roi Constantius, étant seulement âgé de 15 ans, & qu'il continua de servir dans les armées Romaines, sous Julien l'apostat, qui n'étoit encore que Cesar. Mais au lieu de Constantius, on lisoit Constantin dans les anciennes éditions: c'est Gisselain qui s'est avisé le premier de corriger cet endroit. Or il n'y a aucun inconvenient, que saint Martin ait servi dans les armées du grand Constantin, puisqu'il naquit l'onzième année du regne de ce Prince, c'est-à-dire, en 316, & que Constantin ne mourut qu'en 337, lorsque Constantius son fils n'étoit âgé que d'onze ou douze ans. On reproche encore à faint Sulpice, d'avoir dit que saint Martin servit près de trois ans avant son batême; qu'étant âgé de 18 ans, il demanda d'être batisé; & que deux ans après, c'est-à-dire, à l'âge de 20 ans seulement &

⁽¹⁾ Sulpic. Vita Martini, p. 486.
(k) Obsecro autem eos qui lecturi sunt, suffice arbitrentur: aloquin tacere, quam ut sidem dictis adhibeant: neque me quid- fassa dicere maluissem. Ibid. p. 486.

SAINT SULPICE SEVERE,

après cinq années de services, il demanda son congé à Julien l'apostat étant près de Vormes & qu'il l'obtint : ce qui, dit-on, étoit contre les Loix Romaines, qui défendoient à un foldat engagé par serment, comme l'étoit saint Martin, de se retirer avant d'avoir servi pendant 24 années consecutives. Mais toutes ces objections peuvent se resoudre en faisant dans le texte quelques legers changemens que la suite de la narration de saint Sul-

pice rend nécessaires.

Ainsi au lieu de triennium il faut lire vicennium; & au lieu de cum esset, on doit lire cum militasset, & il est aisé que les copistes qui la plupart se servoient d'abbréviations, se soient trompés, ou aient donné lieu aux autres de se tromper en ces endroits. En effet, si, comme le dit cet historien, S. Martin étoit septuagenaire vers l'an 385 lorsque l'Imperatrice semme de Maxime, lui donna à manger dans son palais à Treves; on ne peut pas dire qu'il ne se soit engagé dans le service que sous le regne de Constantius, à l'âge de 15 ans, ni qu'il n'en n'ait eu que 20 lorsqu'il demanda son congé à Julien l'Apostat, étant auprès de Vormes, c'est-à-dire, au milieu de l'année 356. Car au lieu d'avoir eu 70 ans en 385, il ne faudroit lui en donner que 50 : ce qui feroit tomber le raisonnement de saint Sulpice, qui se sert du grandâge de saint Martin pour montrer qu'en 385, lorsque cette Princesse lui donna à manger, il étoit hors de tout soupçon à l'égard des semmes. S. Gregoire de Tours (1) met la naissance de saint Martin en la I I année du grand Constantin. En supposant donc qu'il s'engagea n'étant âgé que de 15 ou 16 ans, il se sera enrôllé au plus tard en 331, & aura reçu le batême à la fin de l'an 353, après environ 22 ans de service.

XIV. La Lettre de saint Sulpice au Prêtre Eusebe, est à l'ocsebe, p. 523. casion d'un accident particulier arrive à saint Martin, en faisant la visite d'une Eglise de son diocèse. Le seu prit pendant la nuit à la paille qu'on lui avoit préparée pour se coucher. Un certain poussé par le malin esprit, dit en apprenant cet événement : Comment Martin, qui a ressuscité les morts, & garanti des maisons d'incendie, n'a-t-il pu se garantir lui-même du seu? Saint Sulpice temoigne de l'horreur de ce langage, & compare celui qui en étoit auteur, aux Juiss qui insultoient Jesus - Christ attaché à la croix, & aux Gentils de l'Isle de Malthe qui voyant que saint Paul sauvé tout récemment du naufrage avoit été

⁽¹⁾ GREGOR. TURRON. Lib. 1 Hiftor. Franc. cap. 34.

PRESTRE D'AQUITAINE, CH. XIX. 647 mordu ensuite d'une vipere, le traiterent de meurtrier poursuivi par la vengeance divine. Il dit ensuite que les Saints ne sont jamais plus illustres que quand par leurs vertus, ils ont triomphé des dangers; que saint Paul vivant pendant trois jours au fond de la mer, n'étoit pas moins admirable que saint Pierre marchant fur les eaux; que si tous les hommes sont exposés sans distinction aux miseres de la vie, la patience à les supporter distingue les Saints de ceux qui ne le sont pas; enfin que l'épreuve du feu à laquelle saint Martin avoit été exposé, au lieu de nuire à sa réputation, lui avoit donné un nouveau lustre, puisqu'il sortit du milieu des flâmes sans en avoir été endommagé, les ayant éteint lui-même par la vertu du signe de la croix & de la priere. Saint Sulpice ajoute, que s'il n'a pas rapporté cet événement miraculeux dans la vie de saint Martin, on ne doit pas s'en étonner, puisqu'il y avoit déclaré que son dessein n'étoit pas d'entrer dans tout le détail des actions de ce saint Evêque: ce qui auroit demandé un volume immense. Cette Lettre ne sut donc écrite qu'après la vie de saint Martin, mais, ce semble, avant la mort de ce saint Evêque, puisqu'il n'en dit rien.

XV. Il ne la sçavoit pas encore lorsque seul dans sa cellule, & Lettre à Aul'esprit occupé des biens de l'avenir, & du mépris que nous devons rel Diacre, faire des biens presens, il v sur surpris d'un sommeil qui n'épris pag, 529. faire des biens presens, il y fut surpris d'un sommeil, qui n'étoit pas si profond qu'il ne s'apperçut bien qu'il dormoit, & qu'il n'en sen-

tit toute la douceur. Dans ce moment, il lui sembla voir saint Martin montant au ciel, le visage éclatant de lumiere, & le saint Prêtre Clair son disciple mort depuis quelque tems, suivre le chemin qui lui avoit été frayé par son maître. Les efforts que saint Sulpice fit pour s'élever avec eux, le reveillerent: & dans le même tems deux Moines arrivés de Tours lui apporterent la nouvelle da la mort de saint Martin. Quoique l'état où il venoit de le voir, dût le consoler de sa perte, il ne put cependant l'apprendre sans

répandre des larmes. Il manda aussi-tôt, & cette apparition du Saint, & sa mort à un Diacre de ses amis nommé Aurel, en le priant de le venir consoler de cette mort. La pensée dans laquelle nous devons être, lui dit-il, qu'il a déja reçu des mains de son

juste Juge, la couronne de justice qu'il en attendoit, ni l'assûrance que nous avons de trouver en sa personne un puissant protecteur auprès de Dieu, ne doivent point nous empêcher de le pleurer; puisque nous avons perdu l'unique consolation que nous

pouvions avoir dans cette vie. Le reste de cette Lettre que l'on doit mettre vers le milieu de Novembre de l'an 397, est employé

SAINT SULPICE SEVERE,

à faire l'éloge des vertus de saint Martin. Saint Sulpice y témoigne qu'après avoir perdu son protecteur en ce monde, il lui reste néanmoins (a) l'esperance d'obtenir par les prieres de saint Martin, ce qu'il ne pourroit par les siennes. Saint Paulin parle de l'apparition marquée dans cette Lettre, comme ne doutant point qu'elle ne fût véritable, & il en insera (b) même une partie dans une inscription qu'il envoya à saint Sulpice Severe, pour la faire graver sur le marbre de l'Autel de son Église.

Pag. 537.

XVI. Saint Sulpice étoit à Toulouse lorsqu'il écrivit à Aurel. sule, p. 535. & il n'avoit aucune intention que sa Lettre sut rendue publique; néanmoins elle fut aussi-tôt envoyée à Bassule, qui étoit à Treves. Comme elle ne trouva pas dans cette Lettre l'histoire de la morr de saint Martin, elle en écrivit à saint Sulpice pour le prier de lui raconter ce qu'il en sçavoit. Il lui répondit d'abord, qu'il ne vouloit pas la satisfaire sur ce sujet, de peur qu'elle ne publiât aussi-tôt tout ce qu'il lui en diroit, se plaignant en même-tems qu'elle avoit divulgué tout ce qu'elle avoit eu de lui, quelque secretes que les choses dussent être. Il se laissa toutefois fléchir à ses prieres, & lui raconta tout ce qu'il sçavoit des circonstances plus particulieres de la maladie & de la mort de saint Martin, à condition qu'elle ne montreroit sa Lettre à personne. Bassule fit tout le contraire; & nous avons encore aujourd'hui cette Lettre, d'où l'on a tiré une grande partie de l'Office de ce saint Evêque. C'estlà qu'on lit que ses disciples le voyant prêt d'expirer, lui dirent, fondant en larmes; Pourquoi, très-saint Pere, nous abandonnez-vous? A qui confierez-vous la conduite de ces pauvres orphelins; des loups ravissans ne manqueront pas de se jetter sur votre troupeau, après votre départ? Qui pourra le défendre, quand il aura perdu son pasteur? Nous scavons bien quelle est l'ardeur & l'empressement que vous avez d'être réuni a Jesus-Christ; mais la récompense qui vous attend, vous est assûrée; & pour être encore differée quelque tems, elle n'en sera pas moins grande : ayez compassion de nous. Attendri par ces témoignages d'amitié, faint Martin ne put retenir ses larmes; & levant les yeux au ciel, il dit à Dieu: Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse point le travail : je ne demande que l'accomplissement de votre sainte volonté. C'est, ajoute S. Sulpice, comme

⁽a) Spes tamen superest, illa sola, illa postrema, ut quod per nos obtinere non possumus, saltem pro nobis orante Martino mereamur. Sulpic. Ep. ad Aurel. p. 534.

⁽b) Quaque tuum socio Martinum ascendere Claro

Vidit, & ipse tuo munere vectus eat. PAULIN. Epift. 32, pag. 204.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIV. 649 s'il eut voulu dire à Dieu, il est vrai, Seigneur, que les combats que nous avons à foutenir dans ce monde, font toujours trèsdangereux; & j'ai, ce me semble, combattu assez long-tems: si néanmoins vous voulez que je demeure encore sous les armes, je ne vous objecterai point la pesanteur de ma vieillesse. Je m'exposerai, j'agirai pour la gloire de votre nom, je combattrai sous vos étendards; mais si ayant égard à ma foiblesse & à mon âge, vous me retirez de ce monde, il m'est avantageux que votre volonté foit faite, dans la confiance que vous prendrez vous-même le soin de ceux pour qui je crains.

XVII. Postumien à la veille d'entreprendre un second voyage en Orient, prit congé de saint Sulpice, & s'embarqua à Nar-de S. Sulpice, bonne pour Alexandrie, où il arriva peu de tems après que Théo-Pag. 541. phile eut chassé les Solitaires de Nitrie pour cause d'Origenisme, c'est-à-dire, après l'an 401. il resta environ trois ans en Orient, d'où il revint en 40 jours retrouver saint Sulpice qui s'étoit retiré (c) en un lieu écarté avec Gallus son ami, & disciple de saint Martin. Après qu'ils se furent embrassés, ils s'assirent sur des cilices; & Postumien ayant pris la parole, raconta les circonstances principales de son voyage, ce qu'il avoit remarqué de plus important dans la maniere de vie des Solitaires d'Egypte, & ce qu'on lui avoit dit des disputes de Théophile contre les Moines de Nitrie. Il dit aussi beaucoup de choses de saint Jerôme & en fit un fort bel éloge. C'est ce qui fait la matiere du premier Dialogue de saint Sulpice. Il raconte dans le second sous Ibid. p. 575. le nom de Gallus, un grand nombre de circonstances de la vie de faint Martin dont il n'avoit pas parlé dans l'Ouvrage qu'il avoit fait exprès sur cette matiere: & il fit ce supplément à la priere de Postumien qui le lui avoit demandé de la part de plusieurs serviteurs de Dieu. Comme quelques-uns témoignoient du doute sur tant de faits miraculeux, faint Sulpice empruntant encore le nom de Gallus, les autorisa dans un troisséme Dialogue Ibid. pag. 396. par des témoins vivans: reconnoissant que ce seroit un crime, de vouloir honorer les amis de la vérité par des mensonges; & protestant devant Jesus-Christ, que tout ce qu'il a dit ou pourra dire de saint Martin, n'est que ce qu'il a vû lui-même, ou ce qu'il a appris de personnes assurées, & souvent de la propre bouche du Saint même. Paulin de Perigueux (d) qui écrivoit en vers, vers le milieu du cinquiéme siecle, la vie de saint Martin, ne

⁽c) SULPIC. Dialog. 1, p. 541. (d) PAULIN. in Vita Martini, Lib. 5, pag. 872. Tome X. Nnnn

crut pouvoir rien faire de mieux que de copier ce qu'en avoit dit en prose faint Sulpice tant dans la vie de ce faint Evêque, que dans ses Dialogues, persuadé qu'il n'y avoit rien mis de douteux & qu'il s'étoit donné tous les foins nécessaires pour s'afsûrer des faits qui y sont rapportés. Fortunat (e) Evêque de Poitiers, prit aussi dans saint Sulpice de quoi faire la vie de saint Martin. Ces trois Dialogues sont cités par saint Jerôme (f), par Gennade & par saint Gregoire de Tours. Le premier (g) nous avertit que l'auteur y soutenoit l'erreur des Millenaires : mais cet endroit manque dans nos éditions. On le lisoit, sans doute, dans l'exemplaire qui fut présenté au Concile de Rome sous Gelase (h), puisqu'on y mit ces Dialogues au nombre des livres apocriphes; car il n'y a rien autre chose qui ait pû leur attirer la censure de ce Concile. Il n'y avoit au plus que huit ans (i) que saint Martin étoit mort, lorsque saint Sulpice les écrivit : ainsi il faut les mettre au plus tard en 405. Postumien remarque dans le premier, qu'il alla à Carthage (k), rendre ses vœux & faire ses prieres au tombeau du faint Martyr Cyprien; que dans un pays où il aborda en allant à Alexandrie, les habitans ne vivent que de lait, à l'exception des plus ingénieux qui mangent du pain d'orge, qui est le seul grain que l'on y puisse recueillir; qu'il y croît si promptement soit par sa qualité, soit par l'extrême ardeur du soleil, que du moment qu'il est semé, il ne lui faut que treize jours pour meurir. Il place ce pays à l'extrêmité de celui des Cyreniens, & dit qu'il tient au desert situé entre l'Egypte & l'Afrique. Il y trouva un vieillard vêtu de peau qui tournoit une meule, c'étoit le Prêtre du lieu. Il reçut Postumien avec joie; & l'ayant fait asseoir avec ceux de sa compagnie au nombre de quatre, il leur servit la moitié d'un pain d'orge avec une poignée d'herbes d'une extrême douceur. Il les conduisit ensuite à l'Eglise qui n'étoit faite qu'avec des branches d'arbres entrelassées. Postumien présenta à ce Prêtre dix écus d'or : mais il les refusa en disant : que l'Eglise se ruinoit plûtôt qu'elle ne s'édifioit avec de l'or. Il lui offrit quelques habits, & ce Prêtre les reçut avec action de graces. Postumien étant arrivé à Bethleem, y demeura six mois avec saint Jerôme. De retour à Alexandrie il passa en la haute Thebaïde,

⁽e) FORTUNAT. Vit. Martini. (f) HIERON. in cap 36 Ezech. GENNAD.

⁽b) Concil. tom. 4, pag. 1265.

⁽i) Dialog. 2, num. 16, pag. 595. de Script. Eccles. cap. 19. & GREG. TURON. (k) Libuit animo adire Carthaginem, de Miraculis sandi Martini, Lib. 1, cap. 1. loca visitare sanctorum, & præcipue ad se-(k) Libuit animo adire Carthaginem, pulcrum Cypriani martyris adorare. Dia-

⁽g) HIERON. in cap. 36. Ezech. p. 952. logo 1, pag. 543.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIA. où il trouva plusieurs Monasteres. Il y avoit dans chacun environ cent Solitaires, dont les principales regles étoient de vivre sous l'obéissance d'un Abbé, & de ne rien faire par leur propre volonté. Si quelqu'un d'entre eux poussé du desir d'une plus haute perfection, vouloit pour cela aller dans le desert, il ne le pouvoit qu'avec la permission de son Abbé, qui lui faisoit alors sournir du pain ou quelqu'autre nourriture. On racont aà Postumien un exemple d'obéissance arrivé depuis peu dans l'un de ces monasteres. Un homme étant venu trouver l'Abbé, celui-ci lui proposa l'obéissance comme la premiere & la principale condition de sa reception. Ayant promis de l'observer toute sa vie, & de ne trouver rien de difficile, l'Abbé qui par hazard tenoit en sa main un bâton sec depuis long-tems, l'enfonça dans terre, & lui commanda de l'arroser jusqu'à ce que ce bois vînt contre les loix de la nature à reverdir dans une terre si brulante. Ce disciple pour obéir à un commandement si rude, alloit tous les jours chercher de l'eau dans le Nil éloigné d'environ deux mille de là, & la portoit sur ses épaules. Un an se passa dans ce travail sans aucun fruit. La seconde année ne réussit pas mieux. Mais continuant sans perdre courage à arroser ce bâton, il reverdit la troisiéme année, & j'ai vû, dit Postumien, l'arbrisseau qu'il a produit, & qu'il est encore dans la cour du Monastere plein de branches vigoureuses qui sont comme un témoignage continuel du mérite de l'obéissance & du pouvoir de la foi.

XVIII. Gennade (a) parle d'un grand nombre de Lettres de Autres Ecries faint Sulpice à Claudia sa sœur pour l'exhorter à aimer Dieu & à de S. Sulpice. mépriser le monde, & ajoute qu'il en avoit encore écrit deux à sœur. saint Paulin, & d'autres à diverses personnes, où il traitoit quelquefois d'affaires domestiques. Il ne nous en reste que deux à sa sœur Claudia, qui nous ont été données par Mr Baluze (b). Il marque dans la preniere, qu'il n'avoit pû lire sans verser des larmes de joie, les lettres qu'il avoit reçues de sa part, voyant par ce qu'elle écrivoit, qu'elle vivoit suivant les préceptes de Dieu notre Seigneur. Mais il lui témoigne en même-tems qu'il est pénétré d'une vive douleur, de ne pouvoir l'aller voir, pour se consoler avec elle, & s'animer mutuellement à fouier le monde aux pieds. Il lui dit qu'après lui avoir souvent écrit pour animer sa soi & l'instruire de ses devoirs, il avoit peine à trouver quelque chose de nouveau à lui écrire : & il s'en console, parce qu'-

⁽a) GENNAD. de Script. Eccl. c. 19. (b) Tom. 1 Miscellan. Paris. 1678. p. 329 & seq Nnnn ij

SAINT SULPICE SEVERE,

avec le secours de Dieu, elle menoit une vie si vertueuse qu'elle n'avoit plus besoin de ses instructions. Il ne laisse pas de l'exhorter à perseverer de combattre contre la chair & contre le siecle, dans l'espérance de la récompense qui nous est promise après un combat, qui quoique pénible, ne peut être de longue durée. Il lui parle de la consolation qu'auront au jour de leur mort, ceux qui ayant pratiqué de bonnes œuvres, verront venir au-devant d'eux les Martyrs, les Prophêtes, les Apôtres: & prie sa sœur de ne point s'arrêter à toutes les risées que les méchans font des gens de bien: mais au contraire, de tâcher de les gagner à Dieu, cette bonne œuvre ne pouvant qu'augmenter notre gloire. La se-Ibid. p. 335. conde Lettre porte quelquefois le nom de saint Athanase; on l'a mise aussi parmi les œuvres de S. Jerôme; mais dans un manuscrit d'Angleterre, elle est attribuée à S. Sulpice Severe: quoiqu'elle n'en soit pas indigne, je ne sai si le style en est aussi élégant & aussi-bien soutenu que celui de saint Sulpice. C'est au reste, moins une Lettre qu'un Traité où l'auteur ne s'adresse pas à une vierge en particulier, mais à toutes en général. Dans les éditions de saint Athanase & de saint Jerôme, ce Traité sait mention d'un décret de l'Eglise Romaine touchant les vierges qui violent leur vœu; mais il n'y a rien de semblable dans l'édition de Mr Voyez 10m. Baluze. On y remarque que l'usage de l'Eglise est de donner aux vierges la qualité d'épouse de Jelus - Christ; mais qu'il ne leur servira de rien d'avoir embrassé un état qui n'est que de conseil, si elles n'ont soin d'observer ce qui est de commandement; qu'il y a trois choses qui nous ouvrent la porte du ciel, la chasteté, le mépris du monde, la justice; qu'elles ont entre-elles une telle liaison, qu'il est difficile qu'elles puissent être utiles séparément; que la justice renferme l'obligation, non-seulement, de ne pas faire le mal, mais encore de faire le bien; qu'il ne nous est pas commandé seulement de nous dépouiller de nos habits, mais aussi d'en revêtir ceux qui sont nuds ; qu'Adam & Eve étoient vierges lorsqu'ils ont péché, & que l'intégrité du corps ne leur a servi de rien; qu'une vierge fait injure à la grace divine, lorsqu'elle aime encore à se parer des vains ornemens du siécle; que ceux dont elle doit s'orner, sont la foi & la miséricorde; qu'elle doit conserver purs ses yeux, sa langue, & tout le reste de son corps en faisant servir ses membres, non à l'iniquité, mais à la justice, se souvenant que la virginité est d'un grand prix devant Dieu, si elle n'est point deshonorée par le péché, & si la vierge ne fait rien d'indigne de Jesus-Christ son époux: enfin l'auteur exhorte

5 , pag. 291.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 653 les vierges à se persuader fortement que Dieu voit leurs plus secrettes pensées, à se rendre dignes de lui parler dans la priere, & à songer sérieusement qu'en chantant des pseaumes, ce sont ses paroles mêmes qu'elles empruntent, & qu'elles doivent trouver plus de plaisir dans la componction du cœur, que dans la mélodie de leurs voix. Il attribue l'Apocalypse à saint Jean Balus. tone l'Apôtre.

I , pag. 336.

XIX. Des cinq Lettres imprimées sous le nom de saint Sulpice Lettres à S. dans le Spicilege de Dom Dacheri, il n'y a que la premiere qui Paulin & à d'autres persoit de lui : les quatre autres ne sont ni de son style, ni de son sonnes. Tom. génie. Dans celle-là, saint Sulpice mande à saint Paulin, qu'ayant 5 Spicileg. p. appris que tous ses cuisiniers l'avoient abandonné, apparemment panlin. pag. parce qu'il ne les occupoit pas à apprêter des mets aussi excellens 119. qu'ils l'auroient souhaité, il lui en envoie un, que j'ai, lui dit-il, élevé dans notre cuisine, & qui entend assez bien à faire cuire des féves, à faire une sausse au vinaigre, à des betteraves, & à faire de la bouillie propre pour remplir des Moines qui ont grande faim. Il ne se sert point de poivre, ni de semblable drogue : mais il sait parfaitement bien battre avec grand bruit dans un mortier des herbes de bonne odeur. Il a un défaut, qui est d'être un ennemi impitoyable de tous les jardins. Dès qu'on l'y laisse mettre le pied, il enleve avec son couteau tout ce qu'il rencontre, & ne sauroit sur-tout faire graces aux mauves: il prend & jette au feu tout ce qu'il trouve à sa main : il ne fera pas même difficulté de découvrir pour cela la maison & d'en arracher les vieilles planches. Il le prie toutefois de le regarder, non comme un serviteur, mais comme son fils, sachant qu'il ne rougissoit pas d'être le pere des petits. Il finit sa Lettre en protestant à saint Paulin, qu'il eût souhaité lui rendre lui-même ce service, trouvant plus d'avantage à le servir, qu'à être le maître des autres. La Lettre suivante n'a rien de remarquable, non plus que la cinquiéme. La troisième est adressée à des Magistrats d'une certaine Ville, qui vouloient obliger un Comédien, converti & batisé depuis peu, de continuer à monter sur le Théâtre. Il s'en excusoit sur l'indé. cence de cette profession dans un Catholique: & l'Auteur de cette Lettre, qui étoit son frere, soutient que les loix divines & humaines, ne permettent pas qu'un corps purifié par le batême, & un esprit sanctifié par la grace, s'occupe de plaisirs deshonnétes, & à divertir les peuples. La quatriéme, qui est à un nommé

Salvius, est au sujet de quelques vexations qu'il exerçoit envers des paysans, en les dépouillant de leurs droits & de leurs terres.

SAINT SULPICE SEVERE.

Jugement S. Sulpice Een a faites.

XX. Les autres Lettres de saint Sulpice ne sont pas venues jusdes Ecrits de qu'à nous. Ses Ouvrages, au jugement de saint Paulin (a), sont ditions qu'on éloquens & chastes, & passent (b) pour les mieux écrits que nous ayons en latin parmi les Auteurs Ecclésiastiques. Son style est net, précis & élégant (c); mais on trouve qu'il y a plus de politesse que de force (d), & qu'il est plus sleuri que nerveux. Son histoire sacrée (e) est ce que l'on a jamais fait de mieux & de plus utile en ce genre. Il n'y a pas moins d'élégance de style (f) dans la vie de saint Martin que dans ses autres Ouvrages: mais saint Sulpice semble s'être surpassé dans ses Dialogues, & n'y avoir négligé aucune des beautés, ni aucuns des agrémens de l'art. Les deux livres de son Histoire sacrée, ont été imprimés à Basse en 1556 & 1572, à Paris en 1560, à Boulogne en 1561, à Cologne en 1573 & 1610, à Francfort en 1593, à Rome en 1564, à Anvers en 1574, à Franker en 1595, 1607 & 1664. On trouve dans cette derniere édition, d'amples commentaires de Christien Schotan; à Arnheim en 1607, à Paris en 1656 & 1667, à Leyde en 1626, 1647, 1654, 1665, à Amsterdam en 1651, a Berlin en 1668, à Abo en 1669, à Zurich en 1708, à Leypsic en 1711. On les trouve aussi dans les Orthodoxographes en 1569, & dans les Bibliotéques des Peres. Ils furent traduits en trançois par Jean Filleau, & imprimés à Paris en 1564, & depuis de la traduction de Louis Giry en 1659: l'édition de 1626 à Rouen par le Pere Bauldry Dominicain, est la même que celle de Filleau à la reserve de quelques notes & de la traduction de la Préface. Pierre Rabus traduisit en Hollandois l'Histoire de saint Sulpice Severe, & la sit imprimer à Roterdam en 1702, avec une suite d'histoire jusqu'à Charles-quint. L'édition de Vorstius à Berlin en 1668, fut de nouveau mise sous la presse à Leypsic en 1709, par les

> (a) Eloquia tua tam facunda quam ca-Sta. PAULIN. Epist. 11 ad Sever. pag. 56.

(c) Elegantion Romani sermonis vix quisquam Christianus autor extat præferendus Severo Sulpitio. BARTHIUS, Lib. 12 adversarior. cap. 18.

(d) Non deest pietas; sed abest vis & Epist. 11, pag. 56.

gravitas, & est floridum dicendi genus magis, quam nervolum. Erasmus in Ciceroniano, pag. 152.

(e) Quo opusculo Sacra Historia, non sanè magno, aliud an ullo unquam seculo reipublicæ Christianæ utilius ac possibilius editum sit, iis quorum illud est judicium, judicandum relinquo. GISELI-NUS in Viia Sulpinii.

(f) Benedictus tu homo Domino, qui tanti Sacerdotis & magnificentissimi confefforis historiam, tam digno sermone quam justo assedu percensuisti. PAULIN.

⁽b) Dictione utitur tersa & elegante, adeò ut Ecclesiasticorum purissimus scriptor vocetur. Vossius, lib. 2 de Historia Latin. cap. 12, pag. 210. Dignus sanè, qui vel eo nomine legatur, quod supra seculi sui captum loquitur latine. Joseph. Scalig. E 1/1. 305.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 655 foins de Thomas Fritschius, qui y ajouta sept lettres données sous le nom de saint Sulpice, par Dom Luc Dacheri, & par M. Baluze. Ces notes qui se trouvent dans cette édition, sont de M. Le Clerc. La vie de saint Martin avec les lettres à Didier, à Eusebe, à Aurele & à Bassule, sut imprimée pour la premiere fois à Venise en 1502, à Paris en 1711 & à Basse en 1551 & 1566. On trouve aussi dans ces éditions, les trois livres des Dialogues Les deux lettres à Claudia se lisent dans le premier tome des Miscellanées de Mr Baluze à Paris en 1678. Les cinq autres fous le nom de faint Sulpice dans le cinquiéme tome du Spicilege de Dom Luc Dacheri, à Paris en 1661. Dès l'an 1716, David Hofman s'étoit engagé de donner une nouvelle édition de tous les Ouvrages de saint Sulpice sur un manuscrit qui lui avoit été communiqué par André Schmidius.

XXI. Ce Pere ne parle en aucun endroit de la confession de foi que nous avons sous le nom de saint Martin dans toutes les de soi de saint Bibliotéques des Peres, & son silence à cet égard fournit une Martin. grande preuve qu'elle n'est point de ce saint Evêque. Ajoutons sur S. Sulpique suivant le témoignage de saint Sulpice (g), saint Martin ce. avoit une grace merveilleuse pour expliquer l'Ecriture Sainte, & pour en developper les mysteres, en ayant fait son étude dès sa jeunesse. Il dit encore qu'il n'avoit jamais vû personne qui l'entendît, qui la possédât, & qui l'expliquât mieux, ni dans des termes plus propres, plus choisis & plus énergiques que lui. Or cette confession de soi est d'un caractere bien différent. C'est une piece obscure & mal digérée, d'un style affecté, & qui auroit besoin d'un commentaire pour être entendue de tout le monde. En effet, Thomas Beauxlamis y en a fait un que l'on trouve imprimé avec cette confession de foi à la suite de la vie de saint Martin par S. Sulpice, à Paris en 1571, chez Belot, in-8. Ce qui y est dit de la Trinité, se réduit à y reconnoître (h) trois personnes réellement distinctes entre-elles, mais qui ne font qu'une seule & même divinité; que le Pere est dans le Fils, le Fils dans

puri sermonis audisse. Sulpit. in vita S.

Mart. pag. 521.

Remarques

⁽g) Jam verò in verbis & confabula tione ejus quanta gravitas, quanta dignitas erat! Quam alacer, quam efficax, & quam in exfolvendis Scripturarum quæstionibus promptus & facilis! Et quia multos ad hanc partem incredulos scio, quippe quos viderim, meipso etiam referente, non credere; Jesum testor, spemque communem, me ex nullius unquam ore tantum

⁽h) Clemens, Trinitas est una divinitas. Pater in Filio, Filius in Patre, uterque in Spiritu sancto. Sie tribus personis confitemur corpus præscientiæ, quod super omnia cuncta concludit. . . . Ego credo in Christum. . . quia à Spiritu sancto & Maria Virgine mediator nascitur. scientiz, tantum ingenii, tam boni & tam | Martin. Prof. fid. tom. 5 Bibl. Pat. p. 1084.

656 SAINT SULPICE SEVERE,

Lib. 1 Hiff. le Pere, & tous deux dans le Saint Esprit. On y ajoute que Jesus-Christ est né du Saint - Esprit & de la Vierge Marie pour être Lib. 2. p. 279. notre Médiateur. Nous remarquerons encore dans les œuvres de saint Sulpice, qu'il met Job du tems de Moyse; qu'il ne donne L. 1, p. 124, que douze ans à Daniel lorsqu'il sauva Suzanne de la mort; qu'il 127. croit que la ville de Jéricho fut pillée & brûlée. Parlant de la douzieme Tribu qui étoit celle des Levites, il dit suivant le texte de l'Ecriture, qu'elle étoit destinée au sacré Ministère, & qu'elle n'eût point de part dans la distribution des terres, afin que n'ayant point d'engagemens dans les choses du monde, elle pût servir Dieu avec plus de liberté. Sur quoi il dit aux Ministres de l'Eglise, que l'on diroit à les voir, que non-seulement ils ne se souviennent plus de ce précepte & de cet exemple, mais qu'ils n'en ont jamais eu de connoissance. Ils ont, ajoute-t-il, une malheureuse ardeur de posseder les biens de la terre. C'est une sievre qui les féche & qui les devore. Ils sont pleins de l'amour de leurs belles maisons, ils cultivent leurs grands domaines avec un soin merveilleux, ils ont le cœur attaché à leurs richesses: ils sont esclaves de leurs trésors; ils achetent, ils vendent, & en tout ce qu'ils font, ils ne cherchent que le gain. S'il y en a quelques-uns dont la conduite soit mieux reglée, qui ne s'embarrassent pas des biens profanes, & qui ne fassent pas un exercice honteux da commerce & du négoce; ils font une chose encore plus deshonnête, attendant sur le siège qu'on leur offre des présens, & souillant la dignité de leur ministère par le prix qu'ils en reçoivent. Lib. 1, p. 137. Il regarde Debora qui rétablit les Juifs dans leur autorité, comme la figure de l'Eglise qui a délivré les hommes de la captivité. Il Ibid. p. 140. dit que Gédéon désit les Rois de Madian, & que dans le combat il y eut six-vingt mille hommes tués & quinze mille faits prison-L. 2, p. 323 niers; qu'Ester vivoit du tems d'Artaxerxes II, sous le regne duquel l'on rebâtit Jerusalem; qu'elle demanda à ce Prince la Pag. 331. mort d'Aman, en vengeance de ce qu'il avoit voulu perdre la Nation des Juiss; que l'histoire de Judith arriva la douziéme 1bid. p. 332. année du regne de Darius Ochus, successeur d'Artaxerxes II, depuis le retour des Juiss dans leur pays, après la captivité de Babilone, mais avant qu'ils eussent rétabli toutes choses; que Jesus - Christ naquit selon la chair le 25 jour de Décembre Pag. 383. sous le Consulat de Sabin & de Rusin, la trente-troisséme année

du regne d'Hérode; ainsi trois ans avant l'ere vulgaire; que sains Paul sur me é à Rome sous l'Empire de Néron le premier persécuteur des Chrétiens, & peut être encore le dernier, plu-

sieurs »

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 657 sieurs, dit saint Sulpice, s'imaginant qu'il est l'Ante-christ qui doit venir. Après un détail des vices de ce Prince, il ajoute que l'on ne doit point s'étonner qu'il ait entrepris le premier de persécuter les chrétiens, parce que les vices sont naturellement ennemis des vertus, & que les méchans ne regardent qu'à regret les gens de bien, comme s'ils leur reprochoient leurs crimes. Il dit à l'occasion de l'embrasement de Rome, que l'on en faisoit communément auteur Néron lui-même, qui, disoit-on, avoit fait mettre le feu dans cette Ville, pour avoir la gloire de la rebâtir; que toutefois il rejetta la haine de cet incendie sur les Chrétiens, & fit fouffrir à des innocens la peine d'un crime qu'ils n'avoient pas commis; qu'on inventa pour eux de nouveaux supplices, les bourreaux les couvrant de la peau de bêtes fauvages, afin de les faire dévorer par les chiens; qu'il y en eut de crucifiés & d'autres consumés par le feu pour servir la nuit de lumiere. En parlant de l'Empereur Tite, il dit qu'étant maître de Jérusalem, il mit en délibération s'il devoit renverser le Temple, & ruiner 396, oc. un édifice si magnifique : les uns disoient qu'on ne devoit pas le détruire, parce qu'il n'y avoit point d'ouvrage dans tout le monde qui fût égal à celui-là; que les Romains en le conservant donneroient une preuve éclatante de leur modération, & qu'en le détruisant, ils laisseroient un monument éternel d'une cruauté farouche. Mais les autres estimoient avec ce Prince que la beauté de ce Temple n'étoit pas une raison de l'épargner; que c'étoit même la premiere chose qu'il falloit ruiner pour ne laisser aucune ressource aux Juiss & aux Chrétiens, qui étant tous d'une même origine, périroient aisément, si on en faisoit mourir la racine. Cette opinion, ajoute saint Sulpice, prévalut, parce que Dieu en avoit ainsi ordonné. Il rapporte diverses circonstances du siége de Jerusalem qu'on ne lit point dans Josephe, en particulier, que la famine y fut si grande que les habitans se firent un aliment de la chair des morts, & qu'il n'y eut que les corps dessechés par la langueur qui ne servirent point de nourriture aux vivans. Il parle du combat de saint Pierre & de saint Paul contre Simon, & dit que ce magicien voulant se faire passer pour un Dieu, deux démons invoqués par ses opérations magiques, l'enleverent en l'air; mais que ces deux Apôtres s'étant mis en prieres, Simon abandonné des démons, tomba par terre à la vûe du peuple, & périt de sa chute. Ce sut par ordre de l'Empereur Domitien, que l'Apôtre & Evangéliste S. Jean sut relegué en l'Isle de Pathmos. Ce Tome X. 0000

Ibit. 390.

Pag. 395 ,

pag. 395.

pag. 389.

SAINT OULPICE SEVERE,

fut là (a) qu'il composa le livre de la sainte Apocalypse, que quelques-uns, dit saint Sulpice, qui ont l'esprit plein de folie ou d'impiété, ne veulent point recevoir. Il remarque que l'opinion commune qui vouloit que Néron dût venir à la fin des siécles exercer le mystere d'iniquité, vouloit aussi que ce Prince impie, après avoir été frappé de mort, soit par une main étrangere, soit par la sienne propre, ait été préservé pour accomplir ces paroles qui se trouvent écrites de lui dans le treizième chapitre de ce li-Dialog. 2. pag. vre: La plaie de sa mort a été guérie. Il parle encore ailleurs du même Prince, & raconte pour l'avoir oui dire à saint Martin, que Néron & l'Ante-christ viendroient avant la fin du monde, & que l'Ante-christ tuera Néron. Tout ce qu'il dit sur ce sujet avoit été supprimé dans la plûpart des anciennes éditions : mais on l'a rétabli dans celle de Giselin & d'Hornius. Néron interdit (b) par des Edits publics la Religion chrétienne, & établit des peines contre ceux qui en faisoient profession. Ce sut par ses ordres que Lib. 29. 135. saint Pierre & saint Paul furent condamnés à mort : l'un eut la tête tranchée & l'autre fut attaché à une croix. Selon faint Sulpice, nous ne devons pas nous étonner si les écrivains profanes n'ont rien dit de ce que nous lisons dans les Ecritures saintes; l'esprit de Dieu en ayant ainsi ordonné, afin que l'Histoire sacrée ne fût point souillée par des bouches impures, & que le travail de ceux qui disent indisséremment le vrai & le faux, ne servit point à corrompre la vérité. En effet, l'Histoire sainte étant pleine de mysteres qui n'ont rien de commun avec les affaires ordinaires des hommes, il étoit convenable qu'elle ne fût écrite que par des plumes facrées : & il auroit été indigne de la mêler avec les Histoires profanes, qui sont écrites avec d'autres motifs & des pensées toutes différentes. Il ne faut pas oublier que saint Ibid. p. 178. Sulpice reçoit pour canonique l'histoire de Susanne & celle de

L. 1, p. 146. Bel; qu'il paroît persuadé que Jephté immola véritablement sa

594.

Lib. 2, p. 305, fille, à cause du vœu qu'il en avoit fait ; que la Pythonisse évoqua

bâtit une Ville, & qu'elle porta le nom de son Auteur; que le Lib. 1 Hist. paradis terrestre étoit hors de notre monde : car il dit qu'Adam pag. 9.

véritablement Samuel; qu'Enoch fils de Cain, fut le premier qui

⁽a) Quo tempore, Joannem Aposto-1 lum atque Evangelistam in Pathmum infulam relegavit: ubi ille arcanis fibi mysteriis revelatis, librum sacræ Apocalypsis, qui quidem à plerisque aut stulte, aut impiè non recipitur, conscriptum edidit. uni cervix gladio desecta, Petrus in cru-SULPIT. L. 2. Hift. pag. 399.

⁽b) Hoc initio in Christianos saviri coeptum. Post etiam, datis legibus, religio vetabatur: palamque edictis propositis, Christianum esse non licebat. Tum Paulus ac Petrus capitis damnati: quorum I cem sublatus est. Pag. 391.

PRESTRE D'AQUITAINE. CH. XIX. 659

& Eve (c) ayant goûté du fruit défendu, furent envoyés comme en exil du paradis où ils avoient été placés, en la terre que nous habitons. Il cite l'histoire des trois jeunes Hébreux jettés dans L. 2, p. 292 la fournaise, & celle du martyre des sept freres Machabées. On & 358. peut encore remarquer qu'Arbore (d) Préfet de Rome, voyant que sa fille avoit été guérie de la fievre par l'attouchement d'une lettre de saint Martin, la consacra à Dieu à l'heure même, & & l'engagea par une perpetuelle virginité; & qu'étant venu quelque tems après à Tours la présenter à S. Martin, ce saint Evêque lui donna le voile ou l'habit des Vierges; qu'au rapport (e) de saint Sulpice, ce ne sut que sous le regne de Marc-Aurele, fils d'Antonin, c'est-à-dire, dans la cinquiéme persécution que l'on vit des Martyrs dans les Gaules; la Religion chrétienne n'ayant

été reçue que tard au-deçà des Alpes.

XXII. Saint Sulpice ne croyoit donc pas que saint Martial eût Lettres supété envoyé dans les Gaules par l'Apôtre saint Pierre, comme on posées à saint Martial de Lil'a dit depuis : & il semble que ç'a été pour autoriser cette opi-moges. nion qu'on s'est avisé de supposer deux lettres sous le nom de saint Martial, l'une aux Bourdelois, l'autre aux Toulousains. Car dans l'une & dans l'autre, l'auteur se qualifie Apôtre, & se donne pour témoin des miracles de Jesus-Christ, de sa mort, de sa sépulture, de sa résurection, & de son ascension. Il se vante même d'avoir été présent lorsque Judas donna au Sauveur le baiser : en quoi il est contraire à l'Evangile, où nous lisons que Jesus-Christ étoit seul avec trois de ses Apôtres, lorsqu'il se retira dans le jardin des oliviers. Une autre preuve de supposition est qu'on lit dans ces mêmes lettres que dès le tems des Apôtres il y avoit des Rois dans les Gaules, & qu'on y éleva plusieurs temples à Dieu sur les ruines de ceux des idoles. L'Ecriture sainte y est aussi citée quelquefois suivant la vulgate, qui ne sut faite que plusieurs siecles après les Apôtres. Enfin ces deux lettres ont été inconnues à toute

(6) Sed constituti in Paradiso, cum interdictam sibi arborem degutassent, in nostram, velut exules, terram ejecti sunt. Sulpit. L. I Hift. p. 6 5 7.

rit, & perpetuæ virginitati dicarit; profectusque ad Martinum, puellam ei, præsens virtutum ejus testimonium, quæ per absentem licet curata effet, obtulit : neque ab alio eam, quàm à Martino, habitu virginitatis imposito, passus est consecrari. Sulpit. in vita Martini, p. 509 & 510.

(e) Sub Aurelio deinde Antonini filio, persecutio quinta agitata. Ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta. L. 2 Hist.

⁽d) Arborius autem, vir Præfectorius, fancti admodum & fidelis ingenii, cum filia ejus gravissimis quartanæ febribus ure- | retur, Epistolam Martini, quæ casu ad eum delata fuerat, pectori puellæ in ipso accessu ardoris inseruit, statimque sugata febris est. Quæ res apud Arborium in tantum valuit, ut statim puellam Deo vove- | pag. 403.

S. SULPICE SEVERE, CH. XIX.

l'antiquité, & on n'en ouit parler qu'en 1521, que Josse Bade les fit imprimer à Paris, après les avoir, dit-on, trouvées dans la sacristie de l'Eglise de saint Pierre de Limoges, ensermées dans une urne de pierre cachée dans la terre. On les réimprima plusieurs fois depuis, mais elles n'en ont pas trouvé plus de croyance parmi les gens habiles; & tous conviennent aujourd'hui qu'elles ne méritoient point de voir le jour. Saint Gregoire de Tours (n) Voyez 10m. place la mission de saint Martial & celle de saint Saturnin sous le 2, p. 91 & seq. consulat de Dece & de Gratus, c'est-à-dire en 250, mais dèsavant l'an 177, saint Pothin étoit Evêque de Lyon, puisqu'en cette année là même, saint Irenée lui succeda. Il avoit été envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe, martyrisé la sixiéme année de l'empire de Marc Aurelle, c'est-à-dire l'an 166. Ce que nous remarquons ici pour justifier ce que dit saint Sulpice que ce ne fut que sous l'empire de ce Prince que l'on commença à voir des martyrs dans les Gaules, & que la religion chrétienne s'y établit assez tard. Car on n'y connoît point d'Evêque plus ancien que saint Pothin, ni de plus anciens martyrs que ceux de Lyon qui soussirient en la dix-septiéme année du regne de Marc Aurele, c'est-à-dire en 177, au commencement du pontificat de saint

Eleuthere. Ouvrages at-8, pag.

XXIII. Quelques-uns ont attribué à saint Sulpice l'éclogue sur tribués à saint la mort des bœufs, que nous avons dit ailleurs être d'un autre Voyez 10m. Severe nommé Endelechius. Honorius d'Autun le fait auteur de la vie de saint Paulin de Nole; mais on convient qu'il s'est trompé en cela. Il n'y a rien de certain sur l'année de la mort de saint Sulpice; mais on ne peut gueres douter qu'il n'ait vécu jusques vers l'an 420. L'Eglise l'a mis au nombre de ceux à qui ellerend un culte public. Paulin de Perigueux rendit témoignage à sa piété & à son sçavoir, presqu'aussitôt après sa mort, le faisant passer pour un homme admirable par ses vertus & sur-tout par le mépris qu'il avoit fait des choses du monde, & par la grandeur de sa foi.

⁽f) GREG. TURON. Hist. Franc. lib. 1, num. 28. (g) HONORIUS de Script. Ecclef. hb. (b) PAULIN. Vita Martin. lib. 5, pag. 872.

SUITE DES CONCILES, &c. Ch. XX. Art. I. 661 ప్రికం ప్రాక్టి ప్రికల ప్రాక్టి ప్రికల ప్రాక్టి ప్రికల ప్రాక్టి ప్రికల ఉన్న ప్రిక్షల ప్రాక్షి ప్రికల ప్రాక్షి ప్రి

CHAPITRE XX.

Suite des Conciles du quatriéme siecle.

ARTICLE I.

Concile général d'Afrique à Hippone & à Adrumet.

I. A Urelius, l'un des Evêques qui avoient assisté au Concile de Carthage fous Genethælius en 390, lui ayant succedé d'Hippone en quelque tems après dans le gouvernement de cette Église, s'appliqua entierement à faire refleurir dans toutes celles d'Afrique l'ancienne discipline, & à réformer les abus qui s'y étoient glissés. Il y en avoit un considérable dans les sestins que l'on faisoit en l'honneur des Martyrs, non-seulement au jour de leurs sêtes, mais encore tous les jours, & même dans les Eglises. Cet abus étoit particulier à l'Afrique, & il y avoit jetté de si profondes racines que saint Augustin en écrivant (a) à Aurelius pour l'engager à le détruire, lui disoit qu'il ne pourroit en venir à bout que par l'autorité d'un Concile. Aurelius suivit ce conseil, & assembla à Hippone un Concile général de toute l'Afrique, auquel il présida: & c'est le premier de ceux que l'on connoît avoir été tenus pendant qu'il fut Evêque de Carthage. Il se tint dans la sale du conseil de l'Eglise de la paix, appellée (b) par saint Augustin, la grande Basilique, sous le consulat de l'Empereur Théodose avec Abondantius, c'est-à-dire, l'an 393, le huitiéme Octobre. Il y vint des Evêques de toutes les provinces d'Afrique : ce qui lui a fait donner le nom de Concile plenier. Ceux que l'on connoît sont Aurelius de Carthage, Megale de Calame, Cecilien, Theodore & Honorat, Evêques dans la Mauritanie de Stefe, & Epigone de Bulle royale dans la proconsulaire, sans doute que Valere Evêque d'Hippone y étoit aussi.

II. Saint Augustin, alors prêtre de cette Eglise, sut obligé (c) S. Augustin

hoc illi jubentibus qui plenarium totius Africæ Concilium Hippone agebant, de File & Symbolo Presbyter adhuc Augustinus disputabat. Possidius, in vita Au-

⁽a) August. Epift. 22, pag. 27 & 28. (b) IDEM Epist. 213, pag. 788, & Sermone 258, pag. 1058.

⁽c) Per idem tempus coram Episcopis, gustin. cap. 7, & Lib. 1 Retgastat. cap. 17.

par les Evêques mêmes du Concile, de faire un Discours en présence de l'assemblée, sur la Foi & le Symbole: & c'est de ce Discours qu'il composa depuis à la priere de ses amis le livre que nous avons parmi ses œuvres, intitulé de la Foi & du Symbole. Il avoit été jusques-là inoui en Afrique qu'un Prêtre parlât en public devant des Evêques; & saint Augustin sut le premier à qui ce privilege fut accordé. Deux ans auparavant l'Evêque Valere lui avoit déja donné pouvoir d'expliquer l'Evangile en sa présence; mais il ne l'avoit fait que par nécessité, & parce qu'étant grec de naissance, il n'avoit pas assez d'usage de la langue latine pour donner à son peuple les instructions convenables.

Canos du Cone touchant la Pâque.

III. Le Concile d'Hippone fit plusieurs Canons de discipline, cile d'Hippo-dont quelques-uns sont rappellés dans les conciles posterieurs, les autres ne sont pas venus jusqu'à nous. On voit dans un Concile de Carthage tenu dans le sixiéme siecle sous Boniface Evêque de cette ville, que l'Eglise de Stese (d) ayant fait la Pâque hors de son jour en l'année que le Concile d'Hippone fut assemblé, Cecilien & Honorat pour remédier à cet inconvénient qui arrivoit assez souvent, demanderent qu'afin que tout le monde fit la Pâque en un même jour, on reglât que l'Evêque de Carthage manderoit tous les ans aux Primats de chaque province, en quel jour il faudroit faire cette fête l'année suivante; qu'Aurelius ayant voulu savoir si c'étoit le sentiment de tous les Evêques, ils l'en assurerent, & que l'on en dressa un Canon par lequel il est ordonné que toutes les provinces d'Afrique auront soin d'apprendre de l'Eglise de Carthage, en quel jour il falloit saire la Pâque. Ce Canon fut renouvellé dans le troisiéme Concile de Carthage en 397. Epigone Evêque de Bulle royale, qui y étoit présent, demanda (e) qu'on ne touchât point à ce Canon, mais seulement qu'on y ajoutât que le jour de la Pâque seroit déclaré dans le Concile général d'Afrique qui devoit se tenir tous les ans; Aurelius promit (f) de le faire même par écrit.

Touchant la célébration des Conciles. IV. Cet usage de tenir chaque année un Concile général d'A-

⁽d) Tom. 4 Concel. pag. 1639. Omnibus | 2 Concel. pag. 1180. placet ut à sede Carthaginenss de die san-Ro Paschæ diversarum Provinciarum primæ Sedis Episcopi litteris informentur. Ibid. Placuit etiam propter errorem qui sæpè solet oboriri, ut omnes Africanæ provinciæ observationem diei Paschalis, pag. 1068. ab Ecclesia Carthaginensi curent accipere. ABBREVIAT. CONCIL. HIPPON. tom. (f) Ibid. pag. 1073.

⁽ e) Epigonius dixit : In hoc breviario quod decerptum est de Concilio Hipponensi, nihil arbitramur esse emendandum vel affuendum, nisi ut dies sanctæ Paschæ tempore Concilii innotescat. Ibid.

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. I.

frique, fut établi dans le Concile d'Hippone; & il y fut reglé (g) qu'on s'affembleroit tantôt à Carthage, tantôt dans une autre province. Le troisiéme Concile de Carthage en 397, rapporte ce Canon, & y ajoute (h) que chaque province qui avoit un Primat, envoieroit à ce Concile trois députés, hormis la Tripolitaine, qui ayant peu d'Evêques, n'en envoieroit qu'un. Aurelius qui avoit promis de faire observer ce Canon, l'observa en effet, indiquant des Conciles tantôt en Numidie, tantôt dans la Bysacene, mais pour l'ordinaire à Carthage. On compte (i) qu'il assembla au moins vingt Conciles. Mais les actes n'en sont pas tous venus jusqu'à nous. Le jour de ces Conciles sut fixé dans celui d'Hippone au vingt-troisiéme d'Août, comme on le lit (k) dans la collection Africaine. Il semble aussi (1) par cette collection qu'Aurelius s'étoit engagé dans le Concile d'Hippone, de visiter tous les ans quelqu'une des provinces d'Afrique, excepté la Mauritanie, la Tripolitaine & les Arzuges, qui outre qu'elles étoient éloignées de Carthage, se trouvoient mêlées parmi les barbares.

V. C'est au Concile d'Hippone que la province de Stefe doit Touchant la son origine. Jusques-là elle avoit reconnu le Primat de Numidie, primatie de & elle se trouvoit à son Concile. Mais Cecilien & Honorat, Evêques de cette province, demanderent (m) au Concile d'Hippone

(g) Quoniam constitutum fuerat in [Concilio Hypponensi ut singulis annis contraheretur Concilium Africæ plenarium, non tantum hic apud Carthaginem, verum etiam per diversas Provincias suo ordine. Ibid. pag. 1113.

(h) Ad quod Provinciæ quæ primas sedes habent de Concilis suis ternos legatos mittant,... de Tripoli autem propter inopiam Episcoporum, unus Episcopus

veniat. Ibid. pag. 1167.

(i) Item recitavit ex libro canonum temporibus sancti Aurelii Concilio vigesimo ut nullus ad transmarina audeat appellare. Tom. 4 Concil. pag. 1636, 1637.

k) Dies verò Concilii idem servetur qui in Concilio Hypponensi constitutus est, 10 Calendas Septembris. Tom. 2 Concil,

pag. 1073.

(1) Quia constitutum est in Concilio Hypponensi singulas provincias tempore Concilii visitandas esse, dignemini etiam quod hoc anno secundum ordinem distu-listis, vel alio anno Mauritaniam provinciam visitare. Aurelius Episcopus dixit : | Tunc de provincia Mauritania propterea | pag. 1639.

quod in finibus Africæ posita sit, nihil statuimus, fiquidem vicinæ sunt Barbariæ: sed præstet Deus ut ex abundanti non pollicentes venire possimus ad vestram Provinciam. Cogitare enim debetis, fratres, quia hoc sibi & Tripolani & Arzugitani fratres potuerunt exigere, si ratio pateretur. Ibid. pag. 1076.

(m) Cacilianus & Honoratus Episcopi dixerunt : Carthaginensem Ecclesiam favente divinitate habere primæ Sedis Episcopum omnium Provinciarum Africanarum, cognoscimus. Hoc desideramus ut in nostra Provincia consequatur se ordo, ut primæ Sedis Episcopum habeamus, specialiter de Concilio electum, de quo necesse est eligatur. Unde profitemur in conscientiam Ecclesiæ Carthaginiensis perferre quandocumque voluerimus habere primæ Sedis Episcopum. Ira ut cum primæ Sedis Episcopus de corpore recesserit, qui in ejus locum succedit, ad Ecclesiam Carthaginis mittat & eam instruat ut fiat primæ Sedis Episcopus. Tom. 4 Concil.

au nom de tous leurs confreres, qu'elle pût avoir un Primat particulier, promettant que quand leur Primat seroit mort, celui qui lui succéderoit envoieroit ses mémoires à l'Eglise de Carthage, afin d'être fait Primat par elle. Aurelius (n) ne trouva point de difficulté à leur accorder ce qu'ils demandoient; mais il voulut auparavant avoir le sentiment du Concile. Epigonius dit (0) qu'il falloit consulter les Evêques de Numidie, & avoir leur consentement. Megale de Calame, loin de s'y opposer, approuva (p) la proposition : & elle sur déclarée juste par tous les Evêques qui opinerent qu'il étoit bon que chaque province eût son Primat, à condition que tous ces Primats répondroient à l'Eglise de Carthage en tout ce qui seroit de l'utilité publique. Le Concile en dressa un Canon, où il prit soin de remarquer (q) que l'on avoit accordé le droit de Primatie à la province de Stefe, du consentement du Primat de Numidie dont on démembroit ce pays, & avec l'agrément de tous les autres Primats. Ce Canon eut lieu aussitôt apres, & nous verrons Honorat (r) & Urbain assister au Concile de Carthage en 397, en qualité de députés de la province de Stefe, & Nicetius à celui de Mileve (s) en 402, comme Primat de la même province. Les autres reglemens faits dans le Concile d'Hippone, ne furent pas observés si exactement, comme on le voit (t) par la lettre de Musonius du 13 Août 397, où il dir que les saintes ordonnances faites autrefois dans le Concile d'Hippone pour la réformation de la discipline étant violées par la témérité & l'insolence de quelques-uns, sous prétexte qu'elles n'étoient pas connues ; il avoit été obligé avec les Evêques afsemblés avec lui au Concile, de donner un abrege de ces ordonnances, afin qu'elles fussent publiées par toute la Bysacene dont il étoit Primat. Elles furent aussi lues & approuvées dans le troisiéme Concile de Carthage de l'an 397, & c'est apparemment ce qui

(o) Ibid.

(p) Ibid. pag. 1640.

(s) Ibid. pag. 1100.

⁽n) Tom. 4 Concil. pag. 1636.

⁽q) Placuit ut Mauritania Sitiphensis, ut postulavit, primatem provinciæ Numidiæ ex cujus cœtu separatur, ut suum habeat primatem: quem consentientibus omnibus primatibus Provinciarum Africanarum vel omnibus Episcopis, propter longinquitatem habere permissa est. Tom. 2 Concil. pag 1057.

⁽r) 1 om. 2 Concil. pag. 1177.

⁽t) Ecclessasticæ utilitatis causa dum conveniremus in unum, à plerisque suggestum est ea quæ in Concilio Hipponens jam dudum maturata sunt & legitime ad corrigendam disciplinam salubriter gesta & statuta noscuntur, estrænata temeritate quossam minimè custodire.... brevem verò statutorum, in quo omnia videntur esse complexa & quædam diligentius custodita, huic epistolæ subdi secimus ut compendio quæ decreta sunt recensentes, sollicitius observare curemus. Epist. Masonii ad Episcopos, tom. 2 Concil. pag. 1179.

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. I. 665

les a faits quelquéfois citer sous le nom de ce Concile, dont elles

font même partie.

VI. Elles sont au nombre de quarante & une, plus abregées dans quelques éditions, & plus étendues dans d'autres. Mais on doute que nous les ayons telles que Musonius les présenta au Concile de Carthage. Les raisons que l'on a d'en douter, sont que dans ces 41 ordonnances, on n'en trouve aucune de celles que le Diacre Ferrand cite du Concile d'Hippone, ni aucune de celles que les autres Conciles d'Afrique en rapportent, excepté la premiere, qui regarde la célébration de la fête de Pâques, & la fixième & huitième touchant la tenue des Conciles chaque année. On trouve aussi à la tête de ces reglemens le Symbole de Nicée, au lieu de celui des Apôtres, que faint Augustin expliqua en présence des Evêques du Concile d'Hippone. Elles sont suivies d'un décret touchant la réunion des Donatistes, qui étoit une affaire de trop grande importance pour être reglée dans un Concile particulier de la Bylacene; à quoi il faut ajouter que Musonius & les Evêques de son Concile, qu'on suppose avoir ajouté ce décret à ceux du Concile d'Hippone, ne demandent pas qu'il soit confirmé par un Concile général d'Afrique, comme ils auroient dû le faire, mais par les Eglises d'outre-mer. Enfin il y a plusieurs fautes dans la lettre qu'il écrivit pour la publication de l'abregé de ces 41 Canons du Concile d'Hippone. L'adresse est d'Aurelius, de Musonius & des autres Evêques à tous leurs confreres des diverses provinces de Numidie, des deux Mauritanies, de la Tripolitaine, & de la Proconsulaire. Il n'y est rien dit de la Bysacene dont Musonius étoit Primat, & qu'il n'auroit pas sans doute oubliée, puisque la lettre étoit de sa main (u). Il y est dit que cette lettre fut écrite dans un Concile de Carthage, au lieu qu'on devroit lire de la Bysacene. Car il n'est pas à présumer qu'en l'année 397, où l'on tint deux Conciles de Carthage, l'un le 26 de Juin, l'autre le 28 Août, il s'en soit tenu un troisséme entre deux. Enfin cette lettre, comme les actes du Concile, est datée du pontificat du Pape Sirice, ce qui n'étoit pas d'usage alors. Toutes ces difficultés auxquelles on ne peut rien répondre de bien raisonnable, rendent (x) l'abregé de ces 41 Canons, tel que nous l'avons, fort suspect; & elles donnent tout lieu de croire qu'il with the state of the state of

Difficultés fur l'abrégé des Canons du Concile d'Hippone.

Tome X. Pppp

pag. 1179.

(x) Manu senis Musonii. Tom. 2 Concil. sia Africana, sap. 6; pag. 189 & seq. ad ann. 393, num. 5. Tillemont, som. 13, (x) Schelestrat Dissertat. 3 de Eccle-pag. 967. & seq. 183.

SUITE DES CONCILES

est dissérent de l'abregé des Canons du Concile d'Hippone, fait

par celui de la Byfacene.

Ce que contiennent ces Canons. Tom.

Can. 1. Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

. Can. 5.

Can. 6. Can. 7.

Can. 8.

Can. 13. Can. 14.

Can. 15. Can. 16.

Can. 17. Can. 18.

Can. 19. Can. 20.

Can. 21. Can. 22.

Can. 23. Can. 24.

Can. 25.

Can. 26. Can. 27.

VII. Voici ce qu'ils contiennent : Que pour empêcher qu'on ne se trompe dans le jour de la célébration de la Pâque, toutes 2. Concil. pag. les provinces d'Afrique auront soin de l'apprendre de l'Eglise de Carthage; que les lecteurs en commençant à lire, ne saluront point le peuple, ce droit étant réservé aux Evêques qui en Afrique avoient coutume de faluer le peuple au nom du Seigneur

en commençant leurs Discours : que l'on n'élevera de la cléricature à un degré supérieur, que ceux-là qui seront instruits dans les sciences: que l'on ne donnera point les sacremens aux catechu-

menes : que l'on ne donnera point l'Eucharistie aux morts, soit parce qu'ils ne peuvent la recevoir ni la manger, soit comme le dit un autre Concile(y), de crainte qu'on ne s'imaginat qu'on les pouvoit aussi batiser : que l'on tiendra chaque année un Concile :

que si un Evêque est accusé, le jugement de son affaire sera dévolu à son Primat : qu'un Evêque accusé qui ne se présentera pas

au Concile qui se doit tenir tous les ans, se déclarera lui-même Can. 9 & 10. coupable: que le jugement d'un Prêtre accusé, se rendra par cinq Evêques, celui d'un Diacre par deux Evêques: l'onziéme (z) &

douzième Canons ne font aucun sens. Il est dit dans les suivans que les enfans des eccléfiastiques ne feront point réprésenter des spectacles: que les enfans des Evêques ne se marieront point avec des hérétiques : que les Evêques & les Clercs ne chasseront point

leurs enfans, & ne donneront rien de leurs biens à ceux qui sont hors de l'Eglise : qu'il ne sera pas permis à un Evêque, à un

Prêtre ni à un Diacre de prendre des recettes, ni aux Clercs en général d'avoir chez eux des femmes étrangeres ; le 19 Canon porte simplement des degrez sacrez: le 20 des Lecteurs, sans s'expliquer dayantage: le 21 défend de retenir un Clerc d'une

autre Eglise: le 22 ne veut pas que l'on ordonne un Clerc avant que l'on se soit assuré de lui par l'examen qu'on en aura fait : le 23 défend de mettre dans les prieres les noms du pere & du fils l'un pour l'autre : dans le 24 il est défendu aux Clercs de rien re-

cevoir au-delà de ce qu'ils ont prêté; & dans le 25 de n'offrir rien à l'autel pour le facrifice, que le pain & le vin mêlé d'eau :

le 26 défend indistinctement à tous les Clercs même aux Evêques, d'aller seuls chez les veuves & les vierges : le 27 désend de

⁽y) Tom. 2 Concil. pag. 1168 & 1057. | men institutum. Can. 11. Ut judices Ecclesiastici ad alios judices causam non pro-(2) Episcopo aut Clerico si suerit cri- vocent. Can. 12.

DU QUATRIEME SIECLE. CH. XX. ART. I. 667 donner à l'Evêque du premier siege, la qualité de Prince des Prêtres. Il n'est pas permis aux Clercs de boire ni de manger dans les cabarets; aux Evêques de passer la mer, apparemment sans la permission du Primat, aux ministres des autels de célébrer les saints mysteres qu'à jeun ; à l'Evêque ni à aucun Ecclésiastique de manger dans les Eglises; aux Prêtres de réconcilier des pénitens sans consulter l'Evêque. Il est ordonné que les vierges, apparemment orphelines, seront mises sous la conduite de quelque femme sage & vertueuse; que l'on donnera le batême aux malades ; que l'on accordera la réconciliation à ceux qui se convertissent : la consécration du crême n'appartient pas aux Prêtres; les Clercs ne doivent point demeurer dans une ville étrangere: on voit par l'abregé du trente-huitiéme Canon, qu'il contenoit une déclaration des écritures que l'on devoit recevoir comme canoniques, & lire seules dans l'Eglise, & de celles qu'on ne devoit pas y lire, parce qu'elles n'avoient pas la même autorité. Le 39 porte qu'un Evêque doit être ordonné au moins par trois Evêques. Le 40 ordonne de conferer le batême à ceux qui n'ont aucun témoignage qu'ils l'aient reçu; & le 41 qu'on reçoive les Donatistes comme laïques. A la suite de ce dernier Canon on en voit un autre qui y est contraire, & ne peut par conséquent être attribué au même Concile. Il est conçu en ces termes : Dans les Conciles précédens il a été ordonné que nous ne recevrions aucun Donatiste en son rang du Clergé, mais au nombre des Laïques, en vue du salut qu'il ne faut resuser à personne : toutesois à cause du besoin des clercs, qui est tel dans l'Eglise d'Afrique, que quelques lieux sont entierement abandonnés, il a été résolu que l'on exceptera de cette regle ceux dont on sera assuré qu'ils n'auront point rebatisé, ou qui voudront passer avec leurs peuples à la communion de l'Eglife catholique. Car il ne faut pas douter que le bien de la paix & le sacrifice de la charité n'efface le mal qu'ils ont fait en rebatisant, entraînés par l'autorité de leurs ancêtres. Mais cette résolution ne sera confirmée qu'après avoir consulté l'Eglise d'outre-mer.

VIII. Outre les premier, sixième & huitième Canons de cet Autres Caabregé qui sont cités dans les Conciles postérieurs, sous le nom nons du Concile d'Hippode celui d'Hippone, on peut lui attribuer encore le trente & ne. uniéme, qui défend aux Ecclésiastiques de manger dans les Eglises. Car ce reglement à rapport à la lettre que saint Augustin écrivit à Aurelius pour l'engager à réformer par l'autorité d'un Concile, les abus qui se commettoient en Afrique, dans

Pppp ij

Can. 28.

Can. 29.

Can. 30. Can. 3 r.

Can. 32. Can. 33.

Can. 34.

Can. 35.

Can. 36.

Can. 37.

Can. 38.

Can. 39.

Can. 40.

Can. 41.

les sestins que l'on faisoit en l'honneur des Martyrs dans les Eglises mêmes. Ferrand, diacre de l'Eglise de Carthage, le plus ancien des collecteurs de Canons parmi les latins, puisqu'il écrivoit sous le regne de l'Empereur Justinien rapporte encore d'autres Canons du Concile d'Hippone, qu'on ne peut douter être véritables. Le premier qu'il cite comme le troisséme d'Hippone, porte : Que si un Evêque (a) a été excommunié par un synode, il doit s'abstenir de la communion : qu'autrement il n'aura aucune espérance d'y être rétabli. Le second, qu'il dit être le cinquiéme d'Hippone, défend (b) aux Evêques & aux Prêtres de transporter autre part les choses qui sont dans le lieu dont ils ont le soin, qu'après en avoir rendu raison. Ferrand ajoute (c) comme une suite de ce cinquiéme Canon, que si l'accusateur craint quelque violence du peuple dans le lieu d'où est l'accusé, il en pourra choisir quelque autre peu éloigné où il pourra faire venir les témoins & poursuivre son action. Le troisième, qui selon Ferrand, est le huitième d'Hippone, ordonne que les Evêques (d) pourront laisser à qui ils voudront ce qu'on leur aura donné, mais qu'ils seront contraints de rendre à l'Eglise tout ce qu'ils auront acquis en leur nom, comme l'ayant acquis du bien de l'Eglise. Le quatriéme, que le même Ferrand rapporte comme le neuviéme d'Hippone, porte que (e) l'Evêque de l'Eglise Matrice, c'est-à-dire, le Metropolitain, ne doit point usurper ce qui a été donné aux autres Eglises de son diocèse, c'est-à-dire de sa province; que les Evêques ne vendront rien des biens de leur Eglise sans l'avis du Primat; que les Prêtres ne vendront rien non plus à l'insçu de leur Evêque: voilà tout ce que Ferrand nous a conservé des statuts faits dans le Concile d'Hippone, le premier que l'on connoisse avoir été assemblé de toute l'Afrique, sous le pontificat d'Aurelius.

Concile général d'Adrumet en 394. IX. Il en tint un second à Carthage le 16 de Juin de l'année

(b) Ut Episcopi sive Presbyteri ea quæ sunt in locis ubi ordinantur, ad alia loca non transferant nisi causas ante reddide-

rint. Ibid. pag 449, tit. 34.

(c) Ut accusator si est in loco ubi est ille qui accusator, violentiam timuerit, locum sibi proximum eligat. Ibid. tit. 198, p. 454.

Episcopi rem Ecclesiz sine pri lio non vendant. Ibid. tit. 47. U rem Ecclesiz sine conscientia E vendant. Ibid. tit. 95, p. 451.

(d) Ut Episcopi quidquid nomine suo comparaverint, cogantur Ecclesiæ resundere: quidquid autem eis donatur, cui voluerint conserant. Ibid. tit. 35, pag. 449.

(e) Ut Episcopus matricis non usurpet, quidquid suerit donatum Ecclesis quæ in diæcesi constituta sunt. Ibid. tit. 38. Ut Episcopi rem Ecclesiæ sine primatis constitio non vendant. Ibid. tit. 47. Ut Presbyteri rem Ecclesiæ sine conscientia Episcopi non vendant. Ibid. tit. 95, p. 451.

⁽a) Ut si quis Episcopus à Synodo suerit excommunicatus, communicate non audeat; & si fecerit, spem restitutionis non habeat. FERRAND. Collect. aprid Justellum, tom. 1, p. 450, tit. 54.

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. II. 669 fuivante 394; mais il paroît que ce Concile n'étoit que provin
Carchage la Carthage la cial, puisque l'on y nomma des Evêques de la proconsulaire, même année. pour assister en qualité de députés de la province, au Concile Tom. 2 Conc. d'Adrumet, où, comme l'on croit, il se trouva des Evêques de p. 1065. & T.

Concile de

toutes les provinces d'Afrique. C'est tout ce que nous savons de duini. p. 882. ces deux Conciles, dont les actes sont perdus.

ARTICLE II.

Concile de Constantinople.

I. T A même année 394, Ruffin Préfet du Prétoire, & alors gouverneur de tout l'Orient, ayant fait bâtir (f) dans un Constantinobourg proche de Calcédoine nommé le Chesne, une Eglise en ple en 394. l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul, assembla pour en faire la dédicace plusieurs Evêques de diverses provinces, & grand nombre de moines. Il y appella (g) entre autres Evagre de Pont, dont il estimoit tellement la vertu, qu'à son batême qu'il reçut en cette dédicace, il voulut l'avoir pour parain, & c'est la premiere fois que nous trouvons que l'on ait donné des parains aux adultes. La cérémonie finie, les Evêques s'assemblerent à Constantinople pour juger un différend survenu entre deux Evêques, Agapius & Bagadius, qui se disputoient le siege Episcopal de Bostre, Métropole de l'Arabie. Leur assemblée se fit dans le baptistere de l'Eglise de Constantinople, en présence de tout le Clergé de cette Eglise. Nectaire qui en étoit Évêque, est nommé le premier dans les lettres du Concile, & après lui Theophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Pallade de Cesarée en Cappadoce, Gelase de Cesarée en Palestine, Gregoire de Nysse, Amphiloque d'Icone, Paul d'Heraclée, Arabien d'Ancyre, Ammon d'Andrinople, Phalerius de Tarse, Lucius de Jeraple, Elpidius de Laodicée, Paul d'Heraclée, Dioscore d'Hermopole, Probation de Berenice, Theodore de Mopsueste, Biron de Seleucie, Epagathon de Marcianople, Gerontius de Claudiopole. La plûpart de ces Evêques étoient Métropolitains de diverses provinces d'Orient; & outre ceux que nous venons de nommer, il s'en trouva beaucoup d'autres à ce Concile, dont les noms ne sont pas connus, & plusieurs Prêtres.

dit que ce fut le saint Solitaire Ammone (f) Sozomen. Lib. 8, cap. 17. (g) Rosveyd. Vit. Pair. 947. Pallad. qui leva des Fonts le Préfet Ruffin. La Histor. Laussaca, cap. 12, M. DE TILLEM. phrase de Pallade est un peu embarrassé.

SUITE DES CONCILES

Actes de ce II. Le motif de sa tenue, fut, comme on vient de le dire, de Concile.

Concile. T. 2 Concil. P. juger le différend de deux Évêques, Agapius & Bagadius, qui 1151. @ .om. prétendoient également au siege de Bostres. Ils étoient présens & a Con.il. Har- debout comme parties. Nectaire en qualité de président du Concile, porta le premier la parole, & dit: Que sous l'agrément des Evêques, Bagadius & Agapius eussent chacun à faire valoir leurs prétentions. Ils le firent en peu: & après qu'ils eurent allegué leurs raisons, comme il sut prouvé que la déposition de Bagadius avoit été faite par deux Evêques seulement, & en son absence, & que ces deux Evêques étoient morts; Arabien Evêque d'Ancyre, pria le Concile de décider en général, si une déposition pouvoit être faite par deux Evêques, & si on pouvoit déposer un absent. Cela, ajouta-t-il ne pourra préjudicier à la cause présente; mais je crains que quelqu'un ne se prévale dans la suite de ce qui a été fait, & n'entreprenne quelque chose de semblable. Nectaire approuva la proposition d'Arabien, ajoutant que sans condamner le passé, il falloit pourvoir à l'avenir. Arabien dit que sa proposition ne regardoit aussi que l'avenir, & insista à ce qu'on déclarât nettement que conformément à ce qui avoit été décidé à Nicée, il n'éroit pas permis à deux hommes d'ordonner ni de déposer un Evêque. Sur quoi Theophile d'Alexandrie dit que l'on ne pouvoit rendre une Sentence contre ceux qui avoient excedé dans la déposition de Bagadius, puisqu'ils n'étoient pas présens; qu'il étoit d'avis que pour l'avenir trois Evêques ne suffiront pas pour la déposition d'un Evêque, mais que tous les comprovinciaux y devront affister. Son avis fut approuvé de Nectaire comme conforme aux Canons apostoliques, & suivi par Flavien & par tous les autres. Ainsi il fut décidé (h) que le nombre de trois Evêques qui est suffisant pour l'ordination, ne le seroit pas pour la déposition d'un Evêque; mais qu'il en faudroit un plus grand nombre, & faire même intervenir le fynode de la province. Balsamon qui rapporte le décret, remarque qu'on ne l'observoit pas de son tems, & que l'on suivoit le douzième Canon de la colle-Aion Africaine qui prescrit que les causes des Evêques seront examinées par douze Evêques. Mais ces deux Canons n'ontrien de contraire l'un à l'autre; car celui de la collection ne prescrit le nombre de douze Evêques, qu'au cas qu'on ne puisse pas

⁽b) Decrevit non licere in posterum nec | nodi & Provinciæ Episcoporum sententia a tribus quidem, nedum à duobus, eum qui sicut Apostolici definiere Canones. Conc. reus examinatur, deponi; sed majoris Sy- | Constantin. Tom. 2 Conc. pag. 11530,

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. assembler tous les autres Evêques de la province. Au reste il paroit que le décret du Concile de Constantinople, n'étoit qu'un préliminaire du jugement qu'il devoit rendre dans la cause d'Agapius & de Bagadius. La suite des Actes de ce Concile nous manque; & on ne sçait pas auquel de ces deux Evêques, le Siege Episcopal de Bostre sut adjugé.

III. Nous avons vû plus haut que le Concile de Constantinople à remarquer en 381, sit un Canon qui donnoit à l'Eglise de cette ville le pre- dans ce Conmier rang d'honneur après celle de Rome. On voit dans le Con-cile. cile dont nous venons de parler, l'éxécution de ce Canon. Nectaire y tient le premier rang, sans que Theophile d'Alexandrie ni aucun autre Evêque d'Orient le lui conteste. Il est encore remarquable que Theophile qui ne reconnoissoit pas Flavien pour Evêque d'Antioche, & qui jusques-là ne l'avoit pas admis à sa communion, ne laissa pas de se trouver avec lui en ce Concile.

ARTICLE III.

Conciles de Carthage.

I. J'On tint en l'année 397, deux Conciles à Carthage, l'un le sixième (i) des calendes de Juillet, c'est-à-dire, le 26 Carthage en de Juin. L'autre le 28 d'Août (k). La proximité de ces deux 397. Conciles les a fait confondre. Quelques-uns (1) ont cru que celui du 28 d'Août n'étoit qu'une suite de celui du 26 de Juin. D'autres (m) ont rejetté absolument ce dernier, & ont soutenu que le Canon qu'on lui attribue, étoit du Concile tenu dans le mois d'Août; en quoi ils sont autorisés par le rang que tient ce Canon: car dans toures les collections (n) il est mis après le Concile du 28 de ce mois. Il y en a même où il est placé parmi les Canons qui y furent faits; & parmi ceux d'Hippone qui y furent renouvellés. Toutefois nous sommes persuades qu'il faut distinguer ces deux Conciles : les dates en sont absolument différentes dans le grec comme dans le latin, & ils sont distingués l'un de l'autre dans la collection de Denis le Petit. Que le Canon qui fut fait dans le Concile du 26 de Juin, soit mis devant ou après ceux du 28 Août, il importe peu, puisqu'il est attribué à un autre Concile.

(i) Tom. 2 Concil. pag. 1081.

⁽m) SCHELESTRAT. de Ecclefia Africana, Differtat. 3, cap. 7, p. 196.

⁽k) Ibid. pag. 1168. (1) BARONIUS ad ann. 397, num. 55. (n) Tom. 2 Concil. p. 1081, 1171, 1181.

SUITE DES CONCILES

D'ailleurs celui du 26 suin n'ayant été qu'un Concile provincial, il n'est pas surprenant que les faiseurs de collections aient placé son décret après ceux du Concile du 28 Août qui étoit général. Il est encore moins surprenant de voir ce décret parmi ceux du Concile d'Hippone & du Concile général de Carthage; puisque rien n'est plus commun dans l'histoire de l'Eglise que de voir renouveller dans des Conciles postérieurs, ce qui avoit déja été ordonné dans d'autres : on en voit deux exemples dans la colleation Africaine, & il seroit aisé d'en produire un grand-nombre. Dans l'un l'Evêque Epigonius dit : Il a déja été (o) décidé dans plusieurs Conciles, & il est bon que votre prudence le confirme dans celui-ci, qu'un Evêque ne pourra prendre un Clerc dans une autre Eglise sans le consentement de l'Evêque de qui ce Clerc dépend. Dans l'autre le même Epigonius demande que conformément (p) à ce qui avoit été établi dans plusieurs Conciles, les peuples qui sont sous la jurisdiction d'un certain diocèse, & qui n'ont jamais eu d'Evêque, ne puissent en avoir un propre sans la permission de celui duquel ils dépendent. Les Canons des Conciles ne sont pas toujours mis en exécution aussi-tôt après qu'ils sont faits; & il est quelquefois besoin de les renouveller plusieurs fois avant qu'ils sortifsent leur plein & entier effet. Celui du Concile de Carthage du 26 Juin 397, porte (q) qu'il ne sera permis à aucun Evêque de passer la mer sans avoir une lettre formée, ou l'agrément de son Primat. Nous n'avons rien autre chose de ce Concile: & pour le reste, l'on renvoie (r) aux actes originaux.

Concile général de Car-thage en 397.

11. L'autre Concile de Carthage avoit apparemment été fixé au 23 d'Août, suivant le reglement (s) fait dans celui d'Hippone en 393, mais plusieurs députés des provinces d'Afrique ne s'étant pas rendus au jour marqué, il fallut differer le Concile de quelques jours. Ceux des Evêques qui étoient présens, & qui étoient arrivés même avant le jour fixé pour le Concile, ne laisserent pas avec Aurelius de traiter par avance certaines affaires

(1) Epigonius dixit: In multis Conciliis | quam habuerunt, non nisi cum voluntate ejus Episcopi à quo tenentur, proprios accipiant rectores, id est Episcopos. Ibid.

(q) Placuit ut nullus Episcoporum navi-THAGIN. tom. 2 Concil. pag. 1081.

ho: statutum, etiam nunc hoc confirman dum est à vestra prudentia, beatissimi fratres, ut Ciericum alienum nullus sibi præ- pag. 1076. ripiat Episcopus, præter ejus arbitrium, cujus fuerit Clericus. Tom. 2 Concil. pag. get fine formata primatis. CONCIL. CAR-

⁽p) Epigonius Episcopus dixit: Multis Conciliis hoc statutum à cœtu Sacerdotali est, ut plebes quæ in Diæcesibus ab Episcopis retinentur, quæ Episcopos nun-

⁽r) Gesta in autenticis qui quæret inveniet. Ibid.

⁽s) Tom. 2 Concil. pag.

dont le Concile devoit prendre connoissance au jour marqué pour l'assemblée (t). Aurelius fit lire ce qu'il avoit fait avec ces Evêques. On lut aussi (u) une lettre des Evêques de la Bysacene, dont nous ne savons pas le contenu, mais dans laquelle ils s'excusoient apparemment de venir au Concile. On lut encore le pouvoir des Evêques Honorat & Urbain, députés de la Mauritanie de Stefe. Ceux de la Numidie n'étoient pas encore arrivés. Mais Regin de Vegesele (x), l'un des Evêques de cette province, présenta une lettre de Crescentien qui en occupoit le premier siege, & d'Aurélius, qui, à ce que l'on croit, étoit Evêque de Macomade. Ils adressoient cette lettre à Aurelius de Carthage, & ils lui promettoient de venir eux-mêmes au Concile, ou d'y envoyer des députés de leur province selon la coutume. On les attendit pendant quelques jours; mais comme (y) ils tardoient trop à venir, les députés de la province de Stefe réprésentement qu'étant venus de fort loin, ils ne pouvoient attendre si long-tems. Aurelius tint le Concile dans la falle du conseil, ou selon d'autres dans la sacristie (z) de la Basilique de Restitute ou Restituée, le 28 d'Août, sous le consulat de Cæsarius & d'Atticus. Quarantequatre Evêques (a) y souscrivirent, & on ne sçait point s'il s'y en trouva un plus grand nombre; encore ne sont-ils pas tous nommés. Ceux que l'on connoît sont, outre Aurelius de Carthage, Victor de Puppiane dans la proconsulaire, Evangele d'Assur dans la même province, Regin de Vegesele dans la Numidie, Epigonius de Bulle royale, & Numidius de Moucle, tous deux Evêques dans la proconsulaire ; Postumien de Tagore à l'extrêmité de la même province, Honorat & Urbain de la province de Stefe, & faint Augustin d'Hippone ordonné Evêque de cette ville au mois de Decembre de l'an 395. Ce sut lui, qui comme l'a remarqué Possidius (b), fit faire le troisième Canon, où il est porté qu'on lira les décrets des Conciles à ceux qu'on ordonne : & ce témoignage joint à l'edition des Conciles par Isidore, où saint Augustin est dénommé parmi les Evêques qui assisterent à celui de Carthage du 28 Août 397, nous autorise à croire qu'il y assista en personne, quoique quelques-uns le révoquent en doute sur des raisons assez légeres. Les Diacres (c), ceux apparemment de l'Eglise de Carthage, furent présens au Concile, mais debout, tan-

⁽t) Tom. 2 Concil. pag. 1067. (u) Ibid. pag. 1068. (x) Ibid. (y) Ibid. (z) In Secretario Basilicæ Restitutæ.

pag. 1065.

⁽a) Tom. 2 Concil. pag. 1178. -

⁽b) Possibius in vita Augustin. cap. 8. (c) Tom. 2 Concil. pag. 1065, 1167.

SUITE DES CONCILES

dis que les Evêques étoient assis. On ne lit pas qu'il y ait eu des

(d) Canons III. Aurelius le commença (d) par la lecture de l'abregé des de ce Cocile. Canons d'Hippone que les Evêques de la Bysacene lui avoient envoyés, & de la lettre que Musonius, Primat de cette province, y avoit jointe. Les Peres de Carthage confirmerent tous ces Canons en ajoutant quelque chose au premier, sçavoir qu'on en indiqueroit le jour pendant la tenue du Concile. Ils firent ensuite plusieurs reglemens ou Canons, dont un grand nombre se trouvent en subitance dans ceux du Concile d'Hippone, & peut-être encore dans quelques autres Conciles. Ce qui a fait douter si tous ceux que nous avons sous le nom du troissème de Carthage, en Tom. 2 Conciétoient effectivement. Ils sont au nombre de cinquante, dont le

pag. 1167. Can. 1.

premier porte (e) que tous les Evêques d'Afrique recevront de l'Eglise de Carthage l'instruction du jour auquel on doit célébrer la Pâque. Le second (f), que de peur que les affaires Ecclésiastiques Can. 2. ne vieillissent au préjudice du peuple, le Concile général d'Afrique s'assemblera tous les ans ; que toutes les provinces qui ont des premiers sieges, y enverront trois députés de leurs Conciles particuliers, & pas plus de trois, de peur d'être à charge à leurs hôtes, c'est-à-dire, aux Evêques qui éxerçoient l'hospitalité envers leurs confreres. Ce Canon excepte la province de Tripoli, qui à cause du petit nombre de ses Evêques, ne devoit envoyer qu'un député. Îl est dit dans le troisiéme (g) qu'en ordonnant les Évêques ou les Clercs, ceux qui les ordonneront leur liront auparavant les décrets des Conciles, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Le quatriéme défend (h) d'ordonner un Dia-

> cre, ni de consacrer une vierge avant l'âge de 25 ans, & aux lecteurs de saluer le peuple. Ce Canon dans quelques anciens exemplaires ajoute (i) qu'on n'ordonnera même à l'âge de 25

Can. 3.

Can. 4.

(d) Tom: 2 Concil. pag. 1068.

(e) Placuit ergo in principio propter errorein, qui sæpè solet oboriri, ut omnes Africanæ Provinciæ Episcopi observationem Paschalem ab Ecclesia Carthaginensi

curent accipere. Can. 1.

ctoritas. De Tripoli autem, propter inopiam Episcoporum, unus Episcopus veniat. Can. 2.

(g) Item placuit ut ordinandis Episcopis vel Clericis, prius ab ordinatoribus fuis, decreta Conciliorum auribus eorum inculcentur, ne se aliquid contra Concilii statuta fecisse afferant. Can. 3.

(h) Item placuit ut ante viginti-quinque annos ætatis nec Diaconi ordinentur, nec Virgines consecrentur. Et ut Lectores populum non salutent. Can. 4.

(i) Item placuit, ut Lectores populum

⁽f) Similiter placuit, ut propter causas Ecclesiasticas, que ad perniciem plebium sæpè veterascunt, singulis quibusque annis Concilium convocetur; ad quod omnes Provinciæ quæ primas sedes habent, de Conciliis suis ternos legatos mittant, ut & minus invidiosi, minusque hospitibus sumptuosi conventus plena possit esse au- non salutent, & ut ante 25 annos nec Cle-

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. 675

ans que ceux que l'on trouvera instruits dans les saintes écritures, & qui auront été élevés dès l'enfance dans la science de l'Eglise, afin qu'ils puissent enseigner la foi, & la soutenir contre ceux qui la combattent. Il est défendu dans le cinquiéme (k) de donner les Sacremens aux catéchumenes, même dans la grande solemnité de Pâque, c'est-à-dire, de leur en donner d'autre que celui du sel que l'on avoit coutume de leur donner souvent pendant qu'on les disposoit au Batême, comme pour les préparer à l'Eucharistie. Dans le sixiéme il est dit (1), que l'on ne donnera point l'Eucharistie au corps des morts. Car le Seigneur a dit : Prenez & mangez. Les cadavres ne peuvent ni prendre ni manger. Et il étoit à craindre que si on la leur eut accordée, les soibles d'entre les freres, ne se sussent imaginés qu'on pouvoit aussi batiser les morts.

Can. 5.

Can. 6.

IV. Le septième déclare (m) que l'accusation contre un Evêque Suite des Cadoit être portée au Primat de la province, & que l'accusé ne les jugemens doit être suspendu de la communion qu'en cas qu'étant appellé écléssaffiques. par le Primat, il ne se présente pas dans le mois du jour qu'il aura reçu ses lettres. S'il y a une excuse légitime, il aura un délai d'un fecond mois, après lequel il sera hors de la communion jusqu'à ce qu'il se justifie. S'il ne vient pas même au Concile annuel, il sera réputé s'être condamné lui-même: pendant le tems qu'il sera excom-

rici ordinentur nisi primu divinis Scriptis! instructi, vel ab infantia eruditi, propter fidei professionem vel assertionem. Can. 5.

(k) Item placuit ut per solemnissimos Paschales dies Sacramentum Catechumenis non detur nisi solitu sal: quia si fideles per illos dies Sacramentum non mutant, nec Catechumenis oportet mutari. Can. 6.

(1) Item placuit, ut corporibus defun-Rorum Eucharistia non detur. Dictum est enim à Domino: Accipite & edite. Cadavera autem nec accipere possunt nec edere. Cavendum est etiam ne mortuos baptizari posse fratrum infirmitas credat, cum Eucharistiam mortuis non dari animadverterit. Can 7.

(m) Aurelius Episcopus dixit: Quisquis Episcoporum accusatur, ad Primatem Provinciæ ipsius causam deferat accusator. Nec à communione suspendatur: cui crimen intenditur, nifi ad causam suam dicendam Primatis litteris evocatus, minime occurrerit, hoc est, intra spatium mensis, ex ea die, qui eum litteras ac- niss proprias causas, non tame cepisse constiterit. Quod si aliquas veras, sticas dicere volucrit. Can. 7.

necessitatis causas probaverit, quibus eum occurrere non potuisse manifestum sit, causæ suæ dicendæ intra alterum mensem integram habeat facultatem. Verum post mensem secundum tandiù non communicet, donec purgetur. Sin autem nec ad Concilium universale anniversarium occurrere voluerit, ut vel ibi causa ejus terminetur, ipse in se damnationis sux sententiam dixisse judicetur. Tempore sane quo non communicat, nec in sua plebe communicet. Accusator autem ejus si nunquam diebus causæ dicendæ defuerit, à communione non removeatur. Si verò aliquando defuerit, subtrahens se, restituto in communionem Episcopo', ipse removeatur; ita tamen, ut nec ipsi adimatur tacultas causæ peragendæ, si se ad diem occurrere non noluisse, sed non potnisse probaverit. Illud verò placuit, ut cum agere coperit Episcoporum judicio, si fuerit accusatoris persona culpabilis, ad accusandum vel agendum non admittatur, nisi proprias causas, non tamen Leclesia-

SUITE DES CONCILES

munié, il ne communiquera pas même avec son peuple. Si l'accusareur manque à quelques journées de la cause, il sera excommunié, & l'Evêque acculé rétabli : l'accusateur ne sera point admis s'il n'est lui même sans reproche. La même forme & le même délai sont prescrits dans le huitième (n), pour le jugement d'un Prêtre ou d'un Diacre; mais c'est leur Evêque qui doit les juger avec les Evêques voisins. Il doit en appeller einq pour un Prêtre, & deux pour un Diacre. Il juge seul les autres personnes. Le neu-Can. 9 & 1c. viéme & le dixiéme regardent encore les jugemens ecclésiastiques. Un Evêque (0), un Prêtre ou un autre Clerc qui étant poursuivi dans l'Eglise, a recours aux juges séculiers; si c'est en matiere criminelle, il sera déposé, quoiqu'il ait été absous : si c'est en matiere civile, il perdra ce qui lui a été adjugé, s'il veut garder sa place dans le Clergé, pour l'affront qu'il a fait à l'Eglise, en témoignant se désier de son jugement. On (p) n'imputera rien au Juge Ecclésiastique dont la sentence aura été cassée sur l'appel, par son supérieur ecclésiastique, s'il n'est convaincu de s'être laissé corrompre par animolité ou par faveur. Il n'y a point d'appel des

Suite des Ca-

Can. 8.

Can. 11. Can. 12.

V. L'onziéme Canon défend (q) aux enfans des Evêques ou des Clercs, de donner des spectacles profanes, & même d'y assister non plus que les autres laiques: & par le douzième (r) il leur

fuerint accusati, adjuncto ex vicinis locis legitimo numero collegarum, id est, in Presbyteri nomine quinque, in Diaconi duobus; Episcopi eorum causas discutiant, eadem dierum & dilationum, & à communione remotionum, & discussione personarum, inter accusatores & cos qui accusantur forma servata. Reliquorum autem causas etiam solus Episcopus loci agnoscat & finiat. Can. 8.

Juges choisis du consentement des parties.

(0) Item placuit, ut quisquis Episcoporum, Presbyterorum & Diaconorum seu Clericorum, cum in Ecclesia ei suerit crimen intentatum, vel civilis causa fuerit commota, si relicto Ecclesiastico judicio, publicis judiciis purgari voluerit, etamsi pro ipso fuerit prolata sententia, locum suum amittat, & hoc in criminali judicio. In civili verò perdat quod evicit, fi locum fuum obtinere voluerit. Cui enim ad eligendos judices undique patet auctoritas, iple le indignum fraterno consortio judi-

(n) Si autem Presbyteri vel Diaconi | tiendo, de judicio seculari poscit auxilium, cum privatorum Christianorum causas Apostolus ad Ecclesiam deferri, atque ibi determinari pracipiat. Can. 9.

(p) Hoc etiam placuit, ut si à quibuscumque judicibus Ecclesiasticis, ad alios judices Ecclesiasticos, ubi est major auctoritas fuerit provocatum, non eis obsit, quorum fuerit soluta sententia, si convinci non potuerint, vel inimico animo judicasse, vel aliqua cupiditate aut gratia depravati. Sane si ex consensu partium judices electi fuerint, etiam à pauciore numero, quam constitutum est, non liceat provocari. Can. 10.

(q) Ut filii Episcoporum, vel Clericorum spectacula secularia non exhibeant, sed nec spectent, quandoquidem à spectaculo & omnes laïci prohibeantur. Semper enim Christianis omnibus hoc interdictum est, ut ubi blasphemi sunt non accedant. Can. 11.

(r) Item placuit, ut filii vel filiæ Epifcat, qui de universa Ecclesia male sen- coporum, vel quorumlibet Clericorum,

DUIV. SIECLE. CH. XX. ART. III. est défendu de contracter mariage avec des payens, des hérétiques ou des schismatiques. Les Evêques (s) ni les autres Clercs ne doivent rien donner par donation ou par testament à ceux qui ne sont pas chrétiens catholiques, quoique leurs parens. Ils ne doivent pas non plus (t) émanciper leurs enfans qu'ils ne soient surs de leurs mœurs. Il leur est encore désendu (u) d'être ou fermiers, ou gens d'affaires, ou de gagner leur vie à aucun trafic fordide, & de rien prendre (x) au-delà de ce qu'ils auront prêté. Car il est écrit : Celui qui est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarasse point dans les affaires séculieres. Aucune semme étrangere (y) ne doit demeurer avec aucun des Clercs, mais seulement la mere, l'ayeule, les tantes, les sœurs, les nieces, celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination, les femmes de leurs enfans mariés depuis, ou de leurs esclaves. On ne doit (z) les ordonner ni Evêques, ni Prêtres, ni Diacres jusqu'à ce qu'ils aient rendu chrétiens catholiques, tous ceux qui sont dans leur maison. Les Lecteurs (a) étant venus en âge de puberté, seront obligés de se marier ou de faire profession de continence. Ce Canon qui est le 19, est conçu differemment dans quelques anciens manuscrits, & porte: que les Lecteurs liront jusqu'à l'âge de puberté; qu'ensuite ils ne liront plus, à moins qu'ils n'épousent une femme d'une pudicité inviolable, ou s'ils ne font profession de continence. Aucun Evêque (b) ne doit usurper le peuple d'au-

Can. 23.

Can. 14.

Can. 15.

Can. 16.

2. Tim. 2.

Can. 17.

Can. 18.

Can. 19.

Can. 20.

Gentibus vel Hæreticis aut Schismaticis matrimonio non jungantur. C.m. 12.

(s) Ut Episcopi vel Clerici in eos qui Catholici Christiani non sunt, etiamsi consanguinei suerint, nec per donationes, nec per testamentum rerum suarum aliquid conferant. Can. 13.

(t) Ut Episcopi vel Clerici suos filios à sua potestate per emancipationem exire non finant, nisi de moribus eorum suerint & ætate securi, ut possint ad eos jam propria pertinere peccata. Can. 14.

(u) Item placuit, ut Episcopi & Presbyteri & Diaconi vel Clerici non fint conductores, neque procuratores, neque ullo turpi vel inhonesto negotio victum quærant : quia respicere debeant scriptum esse: Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus. Can. 15.

(x) Ut nullus Clericorum amplius recipiat quàm accommodaverit: si pecuniam, accipiat speciem eandem, quantam dederit, accipiat: & quidquid aliud, tantum, quantum dederit, accipiat. Can. pentur plebes alienx, nec aliquis Episco-

(y) Ut cum omnibus omnino Clericis extranex feminx non cohabitent, sed solx matres, avix, materterx, amitx, forores & filiz fratrum aut sororum, & quæcumque ex familia, domestica necessitate, etiam antequam ordinarentur, jam cum eis habitabant: vel si filii eorum, jam ordinatis parentibus, uxores acceperint; autservis non habentibus in domo, quas ducant, aliunde ducere necessitas fuerit. Can. 17.

(z) Ut Episcopi, Presbyteri & Diaconi non ordinentur, priusquam omnes, qui sunt in domo eorum, Christianos Ca-

tholicos fecerint. Can. 18.

(a) Ut Lectores, cum ad annos pubertatis venerint, cogantur aut uxores ducere, aut continentiam profiteri. Vel, Ut Lectores usque ad annos pubertatis legant; deinceps autem, nisi uxores, custodita pudicitia, duxerint, aut continentiam professi fuerint, legere non sinantur. Can. 19.

(b) Placuit, ut à nullo Episcopo usur-

SUITE DES CONCILES

trui, ni rien entreprendre dans le diocèse d'un de ses collegues. Il lui est également défendu (c) de retenir ou de promouvoir aux Can. 11. ordres dans son Eglise, un Clerc étranger sans la permission de son Evêque; & dans cette désense sont compris sous le nom de Clerc, les Lecteurs, les Psalmistes, les Portiers: en général on ne doit ordonner (d) aucun Clerc qu'il ne foit éprouvé par l'éxamen Can 23. de l'Evêque, ou le témoignage du peuple. A l'autel (e) on adressera toujours la priere au Pere : & ceux qui copieront des prieres, ne s'en serviront point qu'ils ne les aient communiquées aux personnes les mieux instruites. On n'y offrira (f) pour le sacre-Can. 24. ment du corps & du sang de notre Seigneur Jesus Christ que ce qu'il a ordonné, c'est-à-dire, du pain & du vin mêlé d'eau; & pour les autres sacrifices, c'est-à-dire les prémices, que des raisins & des bleds. Quelques manuscrits ajoutent que quoiqu'on offre aussi sur l'autel ces prémices aussi-bien que le miel & le lait que l'on avoit accoutumé d'offrir en la seule solemnité de Pâque pour les nouveaux batisés, on les y bénissoit d'une maniere

> particuliere pour les distinguer du sacrement du corps & du sang du Seigneur.

Suite des Canons. Can. 25.

VI. Le Concile défend (g) aux Clercs ou aux continens de rendre visite aux vierges ou aux veuves que par ordre de l'Evêque ou du Prêtre, & en la compagnie qu'ils leur auront donnée. Les Evêques même ne doivent pas aller chez elles, ni les Prêtres, qu'accompagnés de Clercs ou d'autres personnes graves d'entre

collegam. Can. 20.

(c) Ut Clericum alienum, nisi concedente ejus Episcopo, nemo audeat vel retinere, vel promovere in Ecclesia sibi credita. Clericorum autem nomen etiam Lectores & Plalmista & Ostiarii retinent. Can. 21.

(d) Ut nullus ordinetur Clericus, nisi probatus, vel Episcoporum examine, vel

populi testimonio. Can. 22.

(e) Ut nemo in precibus vel Patrem pro Filio, vel Filium pro Patre nominet. Et cum Altari affistitur semper ad Patrem dirigatur oratio. Et quicumque sibi preces aliunde describit, non eis utatur, nisi | prius eas cum instructioribus fratribus contulerit. Can. 23.

(f) Ut in Sacramentis Corporis & San. guinis Domini, nihil amplius offeratur, quam iple Dominus tradidit, hoc est, pain Sacrificiis offeratur, quam de uvis & ni. Can. 25.

porum supergrediatur in diecesi suum, frumentis. Aliter: Ut in Sacramentis corporis & Sanguinis Domini, nibil amplius offeratur quam ipse I ominus tradidit, hoc est, panis & vinum aquæ mixtum. Primitiæ verò, seu mel & lac, quod uno die solemnissimo pro infantis mysterio solet offerri, quamvis in altari offeratur, suam tamen habent propriam benedictionem, ut à Sacramento Dominici corporis aut sanguinis distinguantur : nec amplius de primitiis offeratur, quam de uvis & frumentis. Can. 24.

(g) Ut Clerici vel continentes ad viduas vel virgines, nisi jussu vel permissu Episcoporum & Presbyterorum, non accedant. Et hoc non soli faciant, sed cum Clericis, vel cum his, cum quibus Episcopus jusserit vel Presbyter. Nec ipsi Episcopi aut Presbyteri soli habeant accessum ad hujusmodi feminas, nisi aut Clerici nis & vinum aquæ mixtum. Nec amplius | præsentes sint, aut graves aliqui Christia-

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. 679 les chrétiens. L'Evêque (h) du premier siege ne sera pas nommé Prince des Prêtres, ou Souverain Prêtre, ou d'un autre titre semblable; mais seulement Evêque du premier siege. Ce Canon Fleury, L. tend à retrancher non pas le pouvoir des grands Evêques, mais 20, 10m. 5, les titres ambitieux: & de-là peut être venu le nom de Primar. 63. les titres ambitieux; & de-la peut être venu le nom de Primat que prenoient en Afrique les premiers Evêques de chaque province. Les Clercs (i) n'entreront point dans les cabarets pour boire ou manger, sinon par la nécessité des voyages. Les Évêque (k) ne passeront point la mer sans la permission & la lettre formée de l'Evêque du premier siege de chaque province, qui doit aussi adresser les lettres du Concile aux Evêques d'outremer. On ne célebrera (1) qu'à jeun le sacrement de l'autel, si ce n'est le seudi-Saint; & quand on fera des funérailles après diner, on n'y emploiera que les prieres, si ceux qui sont chargés de faire ces funérailles, se trouvent avoir diné. On voit par-là Tillem. T. qu'on se hâtoit d'offrir le saint sacrifice dès qu'une personne étoit 3, pag. 1814 morte. Les Evêques (m) ni les Clercs ne mangeront pas dans les Eglises, si ce n'est en passant & par la nécessité des voyages, & on doit empêcher autant qu'il se pourra, les peuples d'y manger ausli.

VII. C'est à l'Evêque (n) à regler le tems de la pénitence Suite des Ca. selon la grandeur des péchés. Le Prêtre (0) ne doit point récon- nons touchat cilier un pénitent sans l'ordre de l'Evêque, si ce n'est que l'Evê- la Pénitence & le Batême, que étant absent, il y ait nécessité. On imposera les mains devant &c. l'abside, c'est-à dire, devant le sanctuaire, à un pénitent quel qu'il foit dont le crime aura été public & connu de toute l'Eglise. Les

Can. 27.

Can. 28.

Can. 29.

Can. 30.

Can. 31. Can. 32.

(b) Ut primæ Sedis Episcopus, non appelletur Princeps Sacerdotum, aut Summus Sacerdos, aut aliquid hujusmodi, sed tantum, primæ sedis Episcopus. Can. 26.

(i) Ut Clerici edendi vel bibendi causa, tabernas non ingrediantur, nisi peregrinationis necessitate compulsi. Can. 27.

(k) Item placuit, ut Episcopi trans mare non proficiscantur, nisi consulto primæ Sedis Episcopo suæ cujusque Provinciæ, ut ab eo præcipuè possint sumere formatam. Hinc etiam dirigendæ litteræ Concilii ad transmarinos Episcopos. Can. 28.

(1) Ut Sacramenta altaris non nisi à jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario, quo cœna Domini celebratur. Nam si aliquorum pomeridiano tempore defunctorum sive Episcoporum seu Clericorum, sive exterorum commen- ponatur. Can. 32.

datio facienda est, solis orationibus fiat, si illi qui faciunt, jam pransi inveniantur. Can. 29.

(m) Ut nulli Episcopi vel Clerici in Ecclefia conviventur, nisi fortè transeuntes hospitiorum necessitate illic reficiantur. Populi etiam ab hujusmodi conviviis, quantum fieri potest, prohibeantur. Can.

(n) Ut pænitentibus secundum peccatorum differentiam Episcopi arbitrio pœnitentiæ tempora decernantur. Can. 31.

(0) Ut Presbyter, inconsulto Episcopo, non reconciliet pænitentem, nisi absente Episcopo, & necessitate cogente. Cujuscumque autem pænitentis publicum & vulgatiffimum crimen est, quod universa Ecclesia noverit, ante absidem manus ei FLEURY, L.

Can. 33.

vierges qui auront perdu leurs parens à la garde desquels elles étoient, seront mises par le soin de l'Evêque, ou du Prêtre en son absence, dans un monastere de vierges (p), ou en compagnie de quelques femmes vertueuses, de peur qu'étant vagabondes, elles ne blessent la réputation de l'Eglise. On voit ici deux sortes de vierges, les unes vivant en communauté, les autres dans des

Can. 34.

20, pag. 66,

rom. 5.

maisons particulieres. Les malades (q) qui ne peuvent répondre, seront batisés sur le témoignage de ceux qui sont auprès d'eux.

Can. 36.

Can. 37.

On ne refusera (r) ni le Batême ni la Pénitence aux gens de théatre ni aux apostats convertis. Le Prêtre (s) ne consacrera point de vierges sans l'ordre de l'Evêque, & ne fera jamais le saint chrême. Les Clercs (t) ne doivent point s'arrêter dans une autre ville que celle de leur résidence, si non pour des causes ap-

prouvées par l'Evêque ou par les Prêtres du lieu.

Suite des Canons. Can. 38.

VIII. Un nommé (u) Cresconius Evêque de Villerege dans la Numidie, avoit abandonné son Eglise & s'étoit emparé de celle de Tubia ou de Tubune, dans la province de Stefe. Les députés de cette Province en firent leur plainte. Sur-quoi le Concile de Carthage avoit renouvellé le décret du Concile plenier de

(p) Ut Virgines sacræ cum parentibus, à quibus custodiebantur, privatæ fuerint, Episcopi providentia, vel Presbyteri, ubi Episcopus absens est, in Monasterio virginum vel gravioribus feminis commendentur, ut fimul habitantes, invicem se custodiant ne passim vagantes, Ecclesia lædant existimationem. Can. 33.

(q) Ut ægrotantes, si per se respondere non possunt, cum voluntatis eorum testimonium hi qui sui sunt, periculo proprio dixerint, baptizentur. Can. 34.

(r) Ut scenicis atque histrionibus, cæterisque hujusmodi personis vel apostaticis conversis vel reversis ad Dominum gratia vel reconciliatio non negetur. Can.

(5) Ut Presbyter inconsulto Episcopo Virgines non consecret; Chrisma verò nunquam conficiat. Can. 36.

(1) Ut Clerici in aliena civitate non immorentur, nisi causas eorum justas Episcopus loci vel Presbyteri locorum perviderint. Can. 37.

(u) Illud autem suggerimus, mandatum nobis quod etiam in Capuensi (Capsensi) plenaria Synodo videtur statutum : 38.

non liceat fieri rebaptizationes, & reordinationes, vel translationes Episcoporum. Nam Cresconius Villæregiensis Episcopus, plebe sua derelicta, Tubunensem invasit Ecclesiam; & usque hodie commonitus, secundum quod statutum suerat, relinquere eamdem, quam invaserat plebem, contempsit. Adversus istum, quæ pronunciata fuerant, confirmata quidem audivimus: sed petimus, secundum quod nobis mandatum est, ut dignemini dare fiduciam, quo jam, necessitate ipsa cogente, liberum sit nobis, rectorem provinciæ, secundum statuta gloriosissimorum principum adversus illum adire, ut qui miti admonitioni sanctitatis vestræ acquiescere noluit, & emendare illicitum, auctoritate judiciaria protinus excludatur. Aurelius Episcopus dixit: Servata forma disciplinæ, non æstimabitur appetitus, si à vestra caritate modeste conventus, recedere detrectaverit, cum fuerit suo contemptu & contumacia faciente, etiam auctoritate judiciaria conventus. Honoratus & Urbanus Episcopi dixerunt: Hoc enim omnibus placet. Ab universis Episcopis dictum est: Justum est: placet. Can.

Capoue

Capoue qui défend les translations, comme les réordinations & les rebaptifations; ordonna qu'après avoir averti charitablement Cresconius, s'il s'obstinoit de demeurer à Tubie, on s'addresferoit au Gouverneur de la Province pour le faire chasser par l'autorité séculiere. Honorat & Urbain, qui avoient formé les plaintes contre Cresconius, étoient chargés d'en former d'autres contre deux Evêques de Numidie qui avoient ordonné un Evêque. Honorat (x) & Urbain demandoient que les ordinations ne pussent être faites par moins de douze Evêques. Mais Aurelius Evêque de Carthage répondit: On gardera l'ancienne regle qui en prescrit au moins trois à cause des Provinces, comme celles d'Arzuges & de Tripoli, où il y avoit peu d'Evêques, & qui étoient voisines des barbares. Car on dit, ajoute Aurelius, qu'il n'y a que cinq Evêques à Tripoli : deux peuvent être empêchés, & en chaque Province, il est difficile que tous s'y trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'Eglise? Dans certe Eglise où vous êtes assemblés, nous avons presque tous les Dimanches des Ordinations à faire; puis-je affembler fouvent dix ou douze Evêques? Mais il m'est facile d'appeller avec moi deux de mes voisins. S'il s'éleve néanmoins (y) quelque contradiction dans l'élection d'un Evêque, trois ne doivent plus suffire pour le justifier. Il y en faut ajouter un ou deux, & l'opposition doit être vuidée dans le lieu même pour lequel il doit être ordonné, avant que de proceder à l'Ordination. Cet avis passa tout d'une voix.

Can. 40.

(x) Honoratus & Urbanus Episcopi, tvel decem, vel multò minus adducere possum Episcopos? Sed facile est mihi, duos adjungere mex parvitati Episcopos vicinos. Quapropter cernit mecum caritas vestra, hoc ipsum observari non posse.

Can. 39.

Tome X.

dixerunt :Et illud nobis mandatum est, ut quia proximè fratres nostri Numidia duo Eviscopi ordinare præsumpserunt Pontisicem, non nisi à duodecim censeatis Lpiscoporum celebrari ordinationes. Aurelius Episcopus dixit: Forma antiqua servabitur, ut non minus quam tres sufficiant, qui suerint destinati ad Episcopum ordinandum, proptereà quia & in Tripoli forte & Arzuge inter jacere videntur barbaræ gentes. Nam in Tripoli (ut afferitur) Episcopi sunt quinque tantummodò, & potsunt sorte de seipso numero vel duo necessitate aliqua occupari. Disticile est enim, ut de quolibet numero omnes possint occurrere. Numquid debet hoc ipsum impedimento esse ecclesiastica utilitati? Nam & in hac Ecclesia ad quam dignata est sanctitas vestra convenire, crebro ac penè per diem Dominicam ordinandos habemus. Nunquidnam frequenter duodecim satis. Can. 40.

⁽y) Sed illud est statuendum, ut quando ad eligendum Episcopum convenerimus, si qua contradictio suerit oborta (quia talia tractata sunt apud nos) non præsumant ad purgandum eum, qui ordinandus est, tres jam, sed postulentus ad numerum supradictorum unus vel duo, & in eadem plebe, cui ordinandus est, discutiantur primo personæ contradicentium : postremo illa etiam quæ objiciuntur, pertractentur. It cum purgatus fuerit, sub conspectu publico, ita demum ordinetur. Si hoc cum vestræ sanctitatis animo concordat, roboretur vestræ dignitatis responsione. Ab universis Episcopis dictum est; Placet

Can. 41.

Can. 42.

Honorat & Urbain (z) députés de la province de Stefe, demanderent encore que l'Evêque de Carthage f ît sçavoir tout les ans d'assez bonne heure à leur Province, quel jour il falloit célébrer la Pâque. Aurelius promit de les en avertir eux & les autres Provinces, par les députés qu'elles envoicroient au Concile général qui se devoit tenir tous les ans : & il leur donna des Lettres dans lesquelles il informoit la province de Stefe, du jour que devoit se faire la Pâque l'année d'après le Concile, c'est-à-dire, en 398. L'Evêque Epigonius se plaignit ensuite de certains Prêtres (a) qui ayant la conduite de quelque peuple dans un Diocèse, s'efforçoient de le soustraire à la jurisdiction de l'Evêque, & de gagner leur peuple par de grands repas ou autrement, afin qu'il demandât un Evêque propre, & que ce fût le Prêtre qui étoit chargé de les gouverner. Il loua en même-tems la fagesse d'Aurelius, qui avoit toujours rebuté ces demandes, lorsqu'elles n'étoient pas accompagnées du consentement de l'Evêque diocésain: ajoutant que pour rompre les mauvais desseins de ces Prêtres, il étoit bon d'ordonner que les lieux qui n'ont jamais eu d'Evêques, ne devoient point en recevoir de nouveaux sans le consentement de l'ancien Evêque du Diocèse. Aurelius dit qu'il en avoit toujours usé ainsi, & qu'il en useroit de même à l'avenir, hormis (b) à l'égard des Evêques qui contens de demeurer dans leurs Diocè.

Can. 43.

in Concilio hoc statutum est à cœtu Sacerdotali, ut plebes quæ in Diocesibus ab Episcopis retinentur, quæ Episcopum nunquam habuerunt, non nisi cum voluntate! ejus Episcopi, à quo tenentur, proprios accipiant rectores, id est Episcopos. At tale consortium. Can. 42. verò quia nonnulli, quodam dominatu

(b) Sunt enim plerique . . . qui putent

⁽z) Honoratus & Urbanus Episcopi di- 1 xerunt: Quoniam de Concilio quædam tra-Stata noscuntur, adjicimus etiam de die Paschæ nobis esse mandatum, ut de Ecclesia semper Carthaginensi (sicut prædictum est) instruamur, & non sub angusto temporis spatio. Aurelius Episcopus dixit : Si sanctitati vestræ videtur (quoniam nos spopondisse jam superius meminimus) ut singulis quibusque annis ad tractandum conveniamus, & cum convenerimus in unum, tune divulgabitur sanctus Paschæ dies per legatos, qui fuerint in Concilio. Honoratus & Urbanus Episcopi dixerunt : Nunc de præsenti cœtu petimus, ut litteris provinciam nostram de hac die informare dignemini. Aurelius Episcopus dixit; Ita siat necesse est. Can. 41.

(a) Epigonius Episcopus dixit: Multis

adepto, communioneni fratrum abhorrent, vel certè, cum elevati fuerint, quasi inquadam arce tyrannicam ibi dominationem vindicant, quod plerique stolidi adversus Episcopos suos cervices erigunt Presbyteri, vel conviviis sibi conciliantes plebem, vel certè persuasu maligno & illicito eosdem velint sibi collocare rectores, quod quidem infigne mentis tux tenemus votum, frater religiose Aureli, quia hæc sæpè oppressisti, non curando tales petitiones, sed propter corum malos cogitatus & prave concinnata Concilia hoc dico, non debere rectorem accipere eam plebem, quæ in Diæcesi semper subjacuit, nec unquam proprium Episcopum habuit. Quapropter si universo sanctissimo Concilio complacet hoc, quod profecutus fum, confirmetur. Aurelius Episcopus dixit: Fratris & consacerdotis nostri prosecutioni non obsisto, sed hoc me & secisse & facturum esse confiteor, circà eos sanè qui suerint concordes: non solum circa Ecclesiam Carthaginensem, sed circa omne sacerdo-

ses, le mettoient peu en peine de communiquer avec leurs confreres, & refusoient même de venir au Concile, lorsqu'ils y étoient appellés, dans la crainte, peut être, que leurs crimes n'y fussent découverts. Aurelius veut que ces sortes d'Evêques, perdent, non-seulement la jurisdiction sur les Paroisses de leur Diocèse. mais leur Evêché même, & qu'ils en soient chassés, s'il est besoin par l'autorité féculiere; tous les Evêques furent de ce sentiment. On voit par ces deux Canons & par les suivans, qu'on s'adressoit à l'Evêque de Carthage pour l'érection des Evéchés en Afrique.

IX. Epigonius se plaignit encore (c) de ce qu'ayant élevé & nourri pendant plusieurs années, un ensant tout-à-sait pauvre, suite des Caqui lui avoit été mis en mains par un nommé Julien, l'ayant ba- Can. 44. tisé de ses propres mains dans son Eglise, & l'ayant fait servir durant près de deux ans en qualité de Lecteur dans la Paroisse de Mapalie dans son Diocèse; Julien peu reconnoissant de tous ces bienfaits, lui avoit repris ce jeune homme sans son agrément & l'avoit fait Diacre, sous prétexte qu'il étoit né à Vazare dans son Diocèse; sans avoir aucun égard aux Canons, qui désendent de prendre un Clerc d'un autre Diocèse, sans le consentement de l'Evêque diocésain. Le Concile désapprouva le procedé de Julien, & déclara que s'il ne rendoit ce Clerc à Epigonius, qui l'avoit ordonné le premier, il méritoit d'être séparé de la communion de tous les Evêques: Epigonius demanda au nom de Victor l'un des anciens Evêques, que l'on fît sur ce point un réglement général. Aurelius prenant la parole, dit : Il arrive quelquefois que les Eglises qui manquent d'Evêques ou de Prêtres m'en demandent; pour observer les regles, je m'adresse à l'Evêque & l'avertis que son Clerc est demandé pour une telle Eglise. Ils n'y ont point résisté jusqu'ici: mais de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à propos de faire, si un Evêque le refuse, après

quam conventi ad Concilium venire refugiunt & detrectant, sua forte ne prodantur flagitia metuentes. Dico si placet circa hos non tantum diœceses non esse servandas, verum etiam de propria Ecclesia quæ illis male saverit, omninò admit- paliensi Lector esse coperat, imo annis sertendum, ut etiam authoritate publica reji- mè duobus legerat) nescio quo contemptu ciantur, atque ab ipsis principalibus Ca- humilitatis meæ, idem Julianus arripuit, thedris removeantur. . . Universi Episcopi | quem dicit quasi proprium civem sui loci dixerunt. Placet. Can. 43.

(c) Dico Julianum qui ingratus est Dei

propriæ plebi incumbendum, & nonnum- jut eum qui à me baptisatus est, cum esset puer egentissimus, milii ab eodem commendatum; comque multis annis à me aleretur atque incresceret, nunc, ut divi, baptisatum in Ecclesia mea per manum parvitatis meæ constat (idem in diœcesi Ma-Uzaritani, me inconsulto usurpare: nam & Diaconum illum ordinavit. Hoc fi liceat, pateat hac licentia à nobis, beatissimi beneficiis per meam parvitatem in se col- fratres : sin minus tam impudens cohibea. latis, ita temerarium & audacem extitisse tur nec se immisceat communioni cujus-

Rrrri

SUITE DES CONCILES,

que je lui aurai demandé en presence de deux ou trois de nos confreres? Car vous sçavez que je suis chargé du soin de toutes les Eglises. Numidius dit (d): que l'Eglise de Carthage avoit toujours eu le droit d'ordonner des Eveques par tout où on en demandoit, en les prenant par-tout où il vouloit, au desir de chaque Eglise. Epigonius appuya le droit de l'Eglise de Carthage, & dit qu'Aurelius en usoit bien modestement, ajoutant qu'après une seule réquisition à l'Evêque, il pouvoit même en cas de refus de sa part, ordonner un de ses Clercs Evêque pour une autre Eglise. Postumien dit: Et celui qui n'a qu'un Prêtre, doit-on le lui ôter? Aurelius répondit : S'il est nécessaire (e) pour l'Episcopat, il faudra le donner. Car il est plus aisé de trouver des Prêtres que des Evêques. Ensuite (f), à la requête d'Honorat & d'Urbain, il fut ordonné que celui qui aura été fait Evêque d'un lieu où il n'y en avoit point auparavant, se contentera du peuple pour lequel il a été ordonné, sans rien entreprendre sur le Diocèse qui reste à l'Eglise matrice, c'est-à-dire, de celle dont la sienne a été tirée.

Canons toucritures cancniques.

Can. 48.

X. Le Concile de Carthage crut aussi qu'il étoit bon de déchant les E-fendre la lecture de tous autres livres dans les Eglises, que de ceux qui sont du nombre des canoniques : on en dressa un Canon Can. 47. entierement (g) conforme à celui que nous suivons aujourd'hui. Les Livres de Tobie, de Judith, des Machabées, d'Esdras, les deux Epîtres de saint Pierre, les trois de saint Jean, son Apocalypse, l'Epître de saint Jacques, y sont déclarées écritures divines & canoniques. Le Canon suivant regarde les Donatistes;

> quam. Numidius Episcopus dixit: Si non | eamdem retinere plebem in qua fuit orpostulata neque consulta tua dignatione id videatur fecisse Julianus, judicamus omnes inique factum atque indigne. Quapropter nisi idem Julianus correxerit errorem suum & cum satisfactione eundem Clericum quem fuit aufus ordinare, revocaverit tuz plebi, contra statuta Concilii faciens,! contumaciæ suæ, separatus à nobis, excipiet judicium. Can. 44.

(d) Numidius Episcopus dixit: Fuit semper hæc licentia huic sedi unde vellet & de cujus nomine suisset conventus, pro desiderio cujusque Ecclesiæ ordinare Episco-

pum. Can.45.

() Quapropter si necessarium Episcopatui quis habet Presbyterum & unum habuerit, etiam ipsum ad promotionem dare debebit. Ibid.

(f) Non dubito caritati vestræ omnium Episcopo qui matricem tenuit, solam nostro Bonisacio, vel aliis earum partium

dinatus. Can. 46.

(g) Item placuit, ut præter scripturas canonicas, nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicæ scripturæ, Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium, Jesus Nave, Judicum, Ruth, Regnorum libri quatuor, Paralipomenon libri duo, Job, Psalterium Davidicum, Salomonis libri quinque, libri duodecim Prophetarum, Isaias, Jeremias, Ezechiel, Daniel, Tobias, Judith, Esther, Esdræ libri duo, Machabæorum libri duo. Novi autem Testamenti, Evangeliorum libri quatuor, Actuum Apostolorum liber unus, Pauli Apostoli Epistolæ tredecim, ejusdem ad Hebræos una: Petri Apostoli duæ, Joannis Apostoli tres, Juda Apostoli una, & Jacobi una, Apocalypsis Joannis liber placere eum qui in diœcesi concedente unus. Hoc etiam fratri & Consacerdoti

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III.

mais avant que de le mettre en exécution, il est dit que l'on consultera le Pape Sirice, & Simplicien Evêque de Milan: il porte que (h) ceux qui dans leur enfance auront été batifés chez les Tillem. 10m. Donatistes, ne laisseront pas après leur conversion, de pouvoir 13, pag. 308. être admis au ministere du saint Autel. On croit que les Évêques du Concile ne se porterent à cette résolution qu'à cause qu'ils manquoient d'Ecclésiastiques: car les regles de l'Eglise excluoient du ministere des Autels ceux qui avoient été engagés dans l'hérésie. Les Evêques, les Prêtres, les Diacres & tous les autres Clercs (i), qui n'ayant rien au tems de leur Ordination, acquierent ensuite des héritages en leur nom, seront réputés usurpateurs des biens sacrés, s'ils ne les donnent à l'Eglise. Mais s'il leur est venu du bien par donation ou par succession, ils en peuvent disposer.

XI. Après que l'on eut reglé tout ce qui avoit été proposé du Concile. dans le Concile, l'Evêque Aurelius demanda aux autres Evêques, s'ils en agréoient les décrets. Ils déclarerent tous (k) qu'ils les approuvoient, & les souscrivirent en même-tems, au nombre de quarante quatre. Aurelius souscrivit en ces termes: Moi Aurelius Évêque de l'Eglise de Carthage, j'ai consenti à ce decret, & y

ai souscrit après qu'on en a eu fait lecture.

Episcopis, pro confirmando isto Canone innotescat, quia à patribus ista accepimus in Ecclesia legenda. Liceat ctiam legi passiones Martyrum cum anniversarii dies eo-

rum celebrantur. Can. 47.

(b) De Donatistis placuit, ut consulamus fratres & Confacerdotes nostros Siricium & Simplicianum, de solis infantibus qui baptizantur penes eosdem, ne quod suo non secerunt judicio, cum ad Ecclesiam Dei salubri proposito suerint conversi, parentum illos error impediat, ne provehantur sacri Altaris Ministri. Quibus insertis Honoratus & Urbanus Episcopi Legati Provinciæ Mauritaniæ Sitiphensis dixerunt: Jam dudum cum apud sanctitatem vestram allegaremus scripta, dilati sumus, ea contemplatione, quod fratres nostri advenire possent de Numidia Legati: sed quia non pauci dies sunt, quibus expectati, minime venerunt, ultra prætermittere quæ nobis mandata sunt à nostris Coepiscopis, non oportet: atque ideo fratres, fuggestionem nostram libenter admittite. De fide enim Nicani tractitus audivimus. Verum & de sacrificiis inhibendis post prandium, ut à jejunis sicut dignum est, offerantur, & tunc & nunc confirmatum est. Can. 48.

(i) Placuit ut Episcopi, Presbyteri, Diaconi vel quicunque Clerici, qui nihil habentes ordinantur, & tempore Episcopatus vel Clericatus sui agros vel quæcunque prædia nomine suo comparant tanquam rerum Dominicarum invasionis crimine teneantur obnoxii, nisi admoniti, Ecclesiæ eadem ipsa contulerint. Si autem ipsis propriè aliquid liberalitate alicujus, vel fuccessione cognationis obvenerit, faciant inde quod eorum propolito congruit. Quod si à suo proposito retrorsum exorbitaverint, honore Ecclesiastico indigni, tanquam reprobi, judicentur. Can. 45.

(k) Aurelius Episcopus dixit: Quoniam igitur universa arbitror suisse tractata, si omnia cum animo vestro convenerunt, sermone vestro cuncta roborate. Universi Episcopi dixerunt: Omnibus hæc placuerunt, & hæc nostra subscriptione sirmamus, Et subscripserunt: Aurelius Episcopus Ecclesia Carthaginensis, huic decreto consensi, & relecto subscripsi. Epigonius Epis. copus Bullensis regionis, subscripsi. Augustinus Episcopus plebisHipponæ Regiensis, subscripsi. Similiter & omnes Episcopi, quadraginta quatuor numero subscripserunt. Can. 50.

Can. 49.

Conclusion

Autres Ca-1179.

XII. Gratien & quelques écrivains posterieurs, citent cinq aunons du Con-cile de Car- tres Canons comme d'un Concile de Carthage, sans marquer duthage. Tom. 2 quel ils font tirés; si c'est du premier, du second ou du troisiéme. Conc. p. 1178, Le premier défend de rien éxiger de ceux qui amenent leurs enfans pour être batisés; mais il permet de récevoir d'eux, ce qu'ils offriront volontairement. Le second permet de revoquer les aliénations des biens ecclesiastiques à titre de precaire, quand elles ont été faites sans raison, c'est-à-dire, sans nécessité & sans utilité. On n'appelle plus precaire, ces sortes de contrats; mais emphitheose ou censive. Le troisième désend de donner la communion qu'à la fin de la vie, à celui qui aura accusé un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, d'un crime qu'il n'aura pu prouver. Le quatriéme veut qu'on punisse séverement un Clerc ou un Moine qui tient des discours de bouffon, & propres à faire rire. Le cinquiéme ordonne la peine d'excommunication contre un laïc qui méprise les saints Canons; & de dégradation contre un Clerc coupable de la même faute.

Autre Congénéral.

XIII. L'année suivante 398, le huitième de Novembre, sous cile de Car-thage en 398. le Consulat d'Honorius & d'Eutychien, on tint encore à Car-Difficultés thage un Concile général ou national de l'Afrique, que l'on sur les Canos appelle le quatriéme de Carthage. Aurelius y présida avec Donade ce Cocile. Il est appellé tien Evêque de Tabraca & Primat de Numidie : & il y eut en tout deux cens quatorze Evêques, du nombre desquels étoit saint Augustin. Il y souscrivit même le troisième, quoique l'un des derniers Evêques d'Afrique pour le tems de son Ordination: ce qui pouvoit faire quelque difficulté, si l'on ne sçavoit que la plûpart des souscriptions des anciens Conciles, ne sont nullement. exactes; soit pour le rang, soit pour le nombre des Evêques qui y avoient assisté. On fit dans celui-ci cent quatre Canons que nous. avons encore, intitulés differemment selon les differens exemplaires manuscrits où on les trouve. Dans quelques-uns, ils font appellés Statuts anciens de l'Eglise : en d'autres, Statuts anciens, d'Orient. Mais outre que ces titres en peuvent passer pour originaux; on ne voit pas pourquoi on les auroit intitulés: Statuts. d'Orient; puisqu'ils conviennent beaucoup mieux à la discipline de l'Eglise d'Occident, qu'à celle de l'Orient. On ne peut donc rien inferer de ces titres contre l'autenticité de ces Canons. On objecte qu'ils ne sont jamais cités, ni dans la collection Africaine, ni dans celle du Diacre Ferrand, ni dans Denys le Petit, ni dans les autres anciens Collecteurs latins. Cela est vrai, mais ces Collecteurs n'avoient pas tout vû: & il y a des Conciles d'Afri-

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. que (a), qu'on ne conteste pas, dont ils n'ont point inséré les décrers dans leurs collections. D'ailleurs le dessein de ces Collecteurs de Canons n'ayant été que de recueillir en un corps ceux qui en étant séparés auroient pû se perdre, il n'étoit pas besoin qu'ils y fissent entrer les Canons du quatriéme Concile de Carthage, qui par leur grand nombre, formoient un corps assez considérable. Enfin il s'est pû faire que ces Canons n'aient été rendus publics qu'assez tard (b), à cause de ce qui y est prescrit touchant le sacrement de l'Ordre; l'Eglise ayant pour maxime dans ces siecles, de tenir fort secret ce qui regardoit nos mysteres, de peur que ceux qui n'y étoient pas admis n'en eussent connoissance. On en voit un exemple dans le Pape Innocent premier, qui écrivant à Decentius Evêque d'Eugube dans l'Umbrie l'an 416, lui dit (c), en parlant du Sacrement de Confirmation : Je ne puis dire les paroles que l'Evêque prononce en oignant le front, de peur que je ne semble trahir plûtôt les mysteres que répondre à une consultation. Et encore, quand vous viendrez ici, je pour ai vous dire le reste, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. La préface du quatriéme Concile de Carthage, le qualifie (d) un Concile général, c'est-à-dire, de toute l'Afrique: & il y avoit raison de le qualifier ainsi, puisqu'il étoit composé de 214 Evêques, & qu'il falloit l'autorité d'un Concile général pour faire des décrets aussi importans que ceux que nous avons de ce Concile.

XIV. On trouve dans les neuf premiers, ce qu'il faut observer dans l'examen de ceux que l'on destine à l'Episcopat, & dans de Carthage. l'Ordination des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, & des autres Ministres de l'Eglise, c'est-à-dire, des Acolytes, des Exorcistes, des Lecteurs & des Portiers. Car les sept ordres y sont marqués en particulier. On doit examiner l'Evêque sur ses mœurs (e), s'il est prudent, chaste, sobre, humble, assable, mi-

Canons du

De Ecclesia Africana, p. 215.

(c) Tom. 1, Epift. Decretal. p. 859. (d) In Concilio universali.

tibus Ecclesiasticis exercitatus; & ante omnia, si fidei documenta verbis simplicibus afferat, id est Patrem & Filium & Spiritum Sanctum, unum Deum esse confirmans, totamque Trinitatis Deitatem coessentialem, consubstantialem, & coxternalem, & coomnipotentem prædicans: si singularem quamque in Trinitate personam plenum Deum : si incarnationem divinam non in Patre neque in Spiritu Sancto factam, sed in Filio tantum credat, ut qui erat in divinitate Dei Patris Filius, Cripturarum sensibus cautus, si in dogma- ipse fieret in homine hominis matris Fi-

⁽a) Du Perron, Replique au Roi de ! la Grande-Bretagne. p. 337 & 338.
(b) Schelestrat Differtat. 3, cap. 8.

⁽e) Qui Episcopus ordinandus est, antea l examinetur, si natura sit prudens, si docibilis, si moribus temperatus, si vita castus, si sobrius, si semper suis negotiis cavens, si humilis, si assabilis, si misericors, si litteratus, si in lege Domini instructus, si in

féricordieux; sur son içavoir, s'il est instruit dans la loi du Seigneur, intelligent dans les saintes Ecritures, & versé dans la connoissance des dogmes de l'Eglise; sur sa soi, s'il croit que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont qu'un seul Dieu; que la Trinité divine est consubstantielle; si chacune des trois Personnes est Dieu parfait; si c'est le Fils qui s'est fait homme; & de suite, s'il croit tous les articles contenus dans le symbole On doit aussi l'examiner par rapport aux hérésies: en particulier, s'il croit que l'ancien & le nouveau Testament sont d'un même Dieu; que nous ressufciterons dans la même chair que nous portons actuellement & non dans une autre; qu'au jugement futur, chacun recevra selon les œuvres & ses mérites, les peines ou la gloire. S'il n'improuve point le mariage, même les secondes nôces; s'il est persuadé que dans le batême, les péchés soit originel, soit actuel sont remis, & que personne n'est sauvé hors de l'Eglise. Celui en qui on trouve toutes ces qualités, doit être ordonné du consentement du Clergé, du Peuple, & du Concile de la Province, de l'autorité ou en présence du Métropolitain. Il doit aussi avoir l'âge requis par les décrets des faints Peres. Lorsqu'on l'ordonne (f), deux Evêques doivent tenir sur sa tête & sur ses épaules le livre des Evangiles : un prononce la bénédiction, & tous les autres Evêques présens lui touchent la tête de leurs mains. L'Ordination du Prêtre

Can. 2.

lius, Deus verus ex Patre, Homo verus; ex Matre, carnem ex matris visceribus habens, & animam humanam rationalem, simul in eo ambæ naturæ, id est, Deus & homo, una persona, unus Filius, unus Christus, unus Dominus, Creator omnium quæ funt, & auctor & Dominus, & rector, cum Patre & Spiritu Sancto, omnium creaturarum: qui passus sit vera carnis passione, mortuus vera corporis sui morte: resurrexit vera carnis suæ resurrectione, & vera animæ resumptione, in qua rendum etiam ab eo, si novi & veteris Tellamenti, id est Legis & Prophetarum, & Apostolorum unum eundemque credat auctorem & Deum. Si Diabolusinon per conditionem, sed per arbitrium factus sit malus. Quærendum etiam ab eo, si credat hujus quam gestamus, & non alterius, carnis resurrectionem. Si credat judicium faturum, & recepturos fingulos, pro his que in carne gesserunt, vel pænas, vel gloriam: si nuptias non improbet, si secunda matrimonia non damnet, si carnium nibus suis caput ejus tangant. Can. 2.

perceptionem non culpet, si pænitentibus reconciliatis communicet, si in baptismo omnia peccata, id est tam illud originale contractum, quam illa quæ voluntarie admissa sunt, dimittantur : si extra Ecclesiam Casholicam nullus salvetur. Cum in his omnibus examinatus inventus fuerit plene instructus, tunc cum consensu clericorum & laicorum & conventu totius Provinciæ Episcoporum maximèque Metropolitani vel auctoritate vel præsentia ordinetur Episcopus. Suscepto in nomine Christi Eveniet judicare vivos & mortuos. Qua- piscopatu, non sua delectationi, nec suis motibus, sed his Patrum diffinitionibus acquiescat. In cujus ordinatione etiam. ætas requiratur, quam sancti Patres in præeligendis Episcopis constituerunt. Dehinc disponitur qualiter Ecclesiastica Officia ordinantur. Can. 1.

(f) Episcopus cum ordinatur, duo Episcopi ponant & teneant evangeliorum codicern super caput & cervicem ejus, & uno super eum fundente benedictionem, reliqui omnes Episcopi, qui adsunt, ma-

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. le fait en cette forte: tandis que l'Evêque le benit (g), & tient la main sur sa tête, tous les autres Prêtres qui sont présens y mettent aussi leurs mains. L'Evêque fait (h) seul l'Ordination du 2. Tim. 4. Diacre, en lui mettant la main sur la tête, parce qu'il n'est pas confacré pour le Sacerdoce, mais pour le ministere. Le Soûdiacre (i) ne reçoit point l'imposition des mains, mais il reçoit de la main de l'Evêque, la patene & le calice vuides, & de la main de l'Archidiacre, la burette avec l'eau & l'essuie-main. L'Acolyte reçoit de l'Evêque (k), l'instruction de sa charge: & de l'Archidiacre le chandelier avec le cierge, afin qu'il fache, que par son ministère, il est destiné à allumer les luminaires de l'Eglise. Il en reçoit aussi la burette vuide, pour servir le vin de l'Eucharistie du sang de Jesus-Christ. L'Evêque (1) en ordonnant l'Exorciste, lui met en main le livre où sont écrits les exorcismes, & lui dit: Recevez & apprenez - les de memoire: ayez le pouvoir d'imposer les mains sur un energumene, soit batisé, soit catéchumene. Mais avant que d'ordonner le Lecteur, l'Evêque (m) doit instruire le peuple de sa foi, de ses mœurs & de ses bonnes dispositions : après quoi il lui donne en présence du peuple, le livre dans lequel il doit lire, & lui dit : Recevez & loyez lecteur de la parole de Dieu: si yous remplissez sidellement & utilement votre devoir, vous aurez part à la recompense de

ceux qui font les Ministres de la parole de Dieu. L'Archidiacre(n)

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

(g) Presbyter cum ordinatur, Episcopo eum benedicente, & manum super caput ejus tenente, etiam omnes Presbyteri qui præsentes sunt, manus suas juxta manum Episcopi super caput illius teneant. Can. 3

(b) Diaconus cum ordinatur, solus Episcopus, qui eum benedicit, manum super caput illius ponat : quia non ad Sacerdodotium, sed ad ministerium consecratur.

(i) Subdiaconus cum ordinatur, quia manus impositionem non accipit, patenam de Episcopi manu accipiat vacuam, & calicem vacuum. De manu verò Archidiaconi, urceolum cum aqua, & man-

tile & manutergium. Can. 5 (k) Acolytus cum ordinatur, ab Epifcopo quidem doceatur, qualiter in officio suo agere debeat, sed ab Archidiacono accipiat ceroferarium cum cereo, ut sciat se ad accendenda Ecclesia luminaria mancipari. Accipiat & urceolum vacuum, ad fuggerendum vinum in Eucharistiam sanguinis Christi. Can. 6.

Tome X.

(1) Exorcista cum ordinatur, accipiat de manu Episcopi libelium, in quo scripti sunt Exorcismi, dicente sibi Episcopo: Accipe & commenda memoria, & habeto potestatem imponendi manus super energumenum, five baptizatum, five catechumenum. Can. 7.

(m) Lector cum ordinatur, faciat de illo verbum Episcopus ad plebem, indicans ejus fidem, ac vitam atque ingenium. Post hæc, spectante plebe, tradat ei codicem, de quo lecturus est, dicens ad eum: Accipe & esto Lector verbi Dei, habiturus, si fideliter & utiliter impleveris officium, partem cum eis qui verbum Dei ministraverint. Can. 3.

(n) Ostiarius cum ordinatur, postquam ab Archidiacono instructus suerit, qualiter in domo Dei debeat conversari ad suggestionem Archidiaconi, tradat ei Episcopus claves Ecciesiæ de altario dicens: Sic age, quasi redditurus Deo rationem pro his rebus, quæ his clavibus recluduntur, Can. 9.

SUITE DES CONCILES

doit instruire le Portier avant que de le présenter pour être ordonné: puis à sa priere l'Evêque l'ordonne & lui donnant les cless de l'Eglise de dessus l'Autel, en lui disant : Faires comme devant rendre compte à Dieu de toutes les choses qui sont enfermées sous ces cless. Ces paroles, de même que celles que le Concile fait dire à l'Evêque, dans l'Ordination des Acolytes, des Exorcistes & des Lecteurs, sont les mêmes que l'on dit encore aujourd'hui.

Suite des Canons. Can. 10.

XV. Les quatre Canons suivans regardent les Psalmistes ou Chantres, les vierges, les veuves & les gens mariés. Le Pfalmiste ou Chantre peut (o) sans la participation de l'Évêque & à l'ordre du Prêtre seul, remplir la charge de Chantre. Le Prêtre en la lui donnant, lui dit: Voyez que vous croyiez de cœur, ce que vous chantez de bouche: & que vous prouviez par vos œuvres, ce que vous croyez de cœur. La Vierge (p) doit être présentée à l'Evêque pour être consacrée dans l'habit de sa profession. Les Veuves (q) choisies pour servir au batême des femmes, doivent être capables d'instruire les plus grossieres, comment elles

Can. 13.

Can. 12.

Can. 11.

doivent vivre ensuite. L'époux & l'épouse (r) doivent être présentés au Prêtre par leurs parens ou les paranymphes, lorsqu'ils vont recevoir de lui la bénédiction: & lorsqu'ils l'auront reçue, ils doivent par respect, garder la continence cette nuit.

Suite des Canons. Can. 14. Can. 15.

XVI. Les suivans jusqu'au trente sixième, renserment une partie des devoirs d'un Evêque. Il doit avoir son petit logis (s) près de l'Eglise. Ses meubles (t) doivent être de vil prix, sa table pauvre, & il doit soutenir sa dignité par sa foi & par sa bonne vie. Il ne lira (u) point les livres des payens, & lira ceux des

Can. 16.

(1) Psalmista, id est, Cantor potest abs- [que scientia Episcopi, sola justione Presbyteri officium suscipere cantandi, dicente fibi Presbytero: Vide, ut quod ore cantas, corde credas: & quod corde credis operibus comprobes. Can. 10.

(p) Sanctimonialis virgo, cum ad consecrationem suo Episcopo offertur, in talibus vestibus applicetur, qualibus semper usura est, professioni & sanctimoniæ aptis. | hospitiolum habeat. Can. 14.

(9) Viduæ vel Sanctimoniales, quæ ad ministerium baptizandarum mulierum eliguntur, tam instructæsint ad officium, ut possint apto & sano sermone docere imperitas & rusticas mulieres tempore quo baptizandæ sunt, qualiter baptizatori interro- | & tempore. Can. 16.

gatæ respondeant, & qualiter accepto baptismate vivant. Can. 12.

(r) Sponsus & sponsa cum benedicendi sunt à Sacerdote, à parentibus suis vel paranymphis offerantur. Qui cum benedictionem acceperint, eadem nocte pro reverentia ipsius benedictionis, in virginitate permaneant. Can. 13.

(s) Ut Episcopus non longè ab Ecclesia

(t) Ut Episcopus vilem supellectilem, & mensam ac victum pauperem habeat, & dignitatis suæ auctoritatem fide & vitæ meritis quærat. Can. 15.

(u) Ut Episcopus gentilium libros non legat, hæreticorum autem pro necessitate

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III.

hérétiques, seulement par nécessité. Il prendra soin (x) des veuves des pupilles & des étrangers, non par lui-même: mais par l'Archiprêtre, ou l'Archidiacre. Il ne se chargera (y) point d'exécution de testamens, ne plaidera point (z) pour des interêts temporels, ne s'occupera point (a) de ses affaires domestiques, & le donnera tout entier à la lecture, à la priere & à la prédication. Il ne se dispensera point d'aller au Concile(b), sans cause grave. Et en ce cas il y enverra un député qui recevra en son nom tout ce qui s'y fera, la vérité de la foi fauve. Il n'ordonnera (c) point de Clercs sans le conseil de son Clergé, & le consentement du peuple. Il n'entendra (d) & ne jugera la cause de personne qu'en présence de son Clergé, sur peine de nullité. Celui qui sortira de l'Eglise quand l'Evêque prêche, lera excommunié. Si la crainte Can.25 & 26. de Dieu (e) n'engage pas des Evêques divisés à se réconcilier, le Concile les réconciliera: & ils exhorteront (f) eux - mêmes ceux qui sont en dissérent à s'accomoder, plûtôt qu'à se faire juger. L'Evêque (g) ni aucun des Clercs, ne doit passer d'une moindre place à une plus considerable, par un motif d'ambition; mais s'il s'agit de l'utilité de l'Eglise, l'Evêque pourra être transferé par l'autorité du Concile, & les Prêtres & autres Clercs, par l'autorité de l'Evêque. La condamnation injuste (h) pronon-

excommunicetur Can. 24.

Dissidentes, Episcopos si non timor Dei, Synodus reconciliet. Can. 25.

(f) Statuendum est Episcopis, ut dissidentes fratres, five clericos, five laicos, ad pacem magis quam ad judicium cohortentur, Cin. 26.

(g) Ut Episcopus de loco ignobili ad nobilem per ambitionem non transeat, nec quisquam inferioris ordinis Clericus. Sane si id utilitas Ecclesiæ siendum poposcerit, decreto pro eo Clericorum & laicorum Episcopis porrecto in præsentia Synodi transferatur, nihilominus alio in loco e us Episcopo subrogato. Inferioris verò gradus Sacerdotes, vel alii Clerici, concessione suorum Episcoporum possunt ad alias Ecclesiastransmigrare. Can. 17.

(b) Irritam esse injustam Episcoporum damnationem, & ideirco à Synodo retra-Andam. Episcopus si Clerico vel laico crimen impegerit, deducatur ad probationem in synodum. Caveant judices Ecclesiæ, ne absente eo cujus causa ventila-Clericorum præsentia confirmetur. Can. 23. tur, sententiam proferant, quin irrita erit, (e) Sacerdote verbum saciente in Ec- imo & causam in Synodo prosecto dabunte.

Sillin

(x) Ut Episcopus gubernationem viduarum& pupillorum ac peregrinorum non per seipsum, sed per Archipresbyterum, aut per Archidiaconum agat. Can. 17.

(y) Ut Episcopus tuitionem testamentorum non suscipiat. Can. 18.

(2) Ut Episcopus pro rebus transitoriis non litiget provocatus. Can. 19.

(a) Ut Episcopus nullam rei familiaris curam ad se revocet, sed lectioni & orationi & verbi Dei prædicationi tantummodo vacet. Can. 20.

(b) Ut Episcopus ad Synodum ire non fine satis gravi necessitate inhibeatur: sic tamen ut in sua persona legatum mittat, suscepturus, salva fidei veritate, quidquid Synodus statuerit. Can. 21.

(c) Ut Episcopus sine consilio Clericorum suorum, Clericos non ordinet, ita ut civium conniventiam & testimonium

quærat. Can. 22.

(d) Ut Episcopus nullius causam audiat absque præsentia Clericorum sucrum: alioquin irrita erit sententia Episcopi, nisi

clesia, qui egressus de auditorio suerit, 1 Can. 28, 29, 30.

Can. 17.

Can. 18.

Can. 19. Can. 10.

Can. 21.

Can. 22.

Can. 23.

Can. 24.

Can. 27.

Can. 28.

SUITE DES CONCILES

cée par un Evêque, sera revûe dans un Concile. Il jugera aussi l'accusation intentée par l'Evêque, contre un Clerc ou contre un laïque. Les Juges de l'Eglise ne doivent point prononcer en l'absence de la partie, autrement la sentence sera nulle, & ils en rendront compte au Concile. L'Evêque (i) usera des biens de l'Eglise, comme dépositaire & non comme propriétaire: & l'aliénation qu'il en aura faite (k), sans le consentement & la souscription des Clercs, sera nulle. Les Evêques & les Prêtres venant dans une autre Eglise (l), garderont leur rang, & seront invités à prêcher & à consacrer l'oblation. L'Evêque (m) ne souffrira point que le Prêtre soit debout, lui étant assis, en quelque lieu que ce soit. Il aura (n) toutefois un siege plus élevé dans l'Eglise: mais

dans la maison, il reconnoîtra les Prêtres pour ses collegues.

Suite des Canons. Can. 35.

Can. 29.

Can. 30.

Can. 31.

Cau. 32.

Can. 33.

Can. 34.

Can. 37.

Can. 38.

Can. 39.

Can. 40. Can. 41.

Can. 42.

Can. 43.

XVII. Les Prêtres qui gouvernent les Paroisses (0) demanderont le chrême avant Pâque, non à toute sorte d'Evêques, mais au Diocésain, non par un jeune Clerc, mais par eux-mêmes ou par le Sacristain. Le Diacre (p) est le ministre du Prêtre comme de l'Evêque. En présence du Prêtre, il ne distribuera point au peuple l'Éucharistie du corps de Jesus-Christ, si ce n'est par son ordre, en cas de nécessité(q). Il ne s'asseira (r) en quelque lieu que ce soit, que par l'ordre du Prêtre: & ne parlera point (s) dans l'assemblée des Prêtres, s'il n'est interrogé. Il portera (t) l'aube pendant le tems de l'oblation ou de la lecture seulement. Les (u) Clercs, qui au milieu des tentations, c'est-à-dire, apparemment au milieu des persécutions des Donatistes, sont assidus à leur devoir, doivent être promus à de plus hauts dégrés. On aura (x)

(i) Ut Episcopus rebus Ecclesia, tanquam commendatis, non tanquam propriis utatur. Can. 31.

(k) Irrita erit donatio Episcoporum vel venditio, vel commutatio rei Ecclesiasticæ, absque conniventia & subscriptione Clericorum. Can. 32.

(1) Episcopi vel Presbyteri si causa! visitandæ Ecclesiæ ad alterius Ecclesiam venerint, in gradu suo suscipiantur, & tam ad verbum faciendum, quam ad oblationem consecrandam invitentur. Can. 33.

(m) Ut Episcopus quolibet loco sedens, stare Presbyterum non patiatur. Can. 34.

(n) Ut Episcopus in Ecclesia, & in consession fellu Presbyterorum sublimior sedeat; intra domum verò, collegam se Presbyterorum esse cognoscat. Can. 35.

() Presbyteri, qui per Diœceses Ecclesias regunt, non à quibuslibet Episcopis,

sed à suis; nec per juniorem Clericum, sed aut per ipsos, aut per illum qui sacrarium tenet, ante Paschæ solmnitatem chrisma petant. Can. 36.

(p) Diaconus ita se Presbyteri, ut Episcopi ministrum noverit. Can. 37.

(9) Ut Diaconus, præsente Presbytero, Eucharistiam corporis Christi populo, si necessitas cogat, jussus eroget. Can. 38.

(r) Ut Diaconus quolibet loco, jubente Presbytero, sedeat. Can. 39.

(s) Ut Diaconus in conventu Presbyterorum interrogatus loquatur. Can. 40.

(t) Ut Diaconus tempore oblationis tantum vel lectionis, alba utatur. Can.

(u) Clericum inter tentationes officio suo incubantem, gradibus sublimandum. Can. 42.

(x) Christianum Catholicum, qui pro

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. soin aussi des chrétiens qui souffrent pour la foi catholique: & les Diacres leur fourniront la subsistance. Les Clercs (y) ne doivent point nourir ni leurs cheveux ni leur barbe. Ils doivent faire paroîtreleur profession dans leur exterieur (z): & ne chercher l'ornement ni dans leurs habits, ni dans leur chaussure. Ils ne doivent (a) point demeurer avec des femmes étrangeres: ni se promener (b) dans les rues & dans les places, si leur office ne les y oblige, ni fe trouver (c) aux Foires que pour acheter: autrement ils seront dégradés. Celui d'entre eux qui manque (d) aux veilles sans en être dispensé par maladie, sera privé de ses gages: & celui, qui au milieu des tentations (e), s'éloigne de son devoir, ou s'en acquitte négligemment, sera privé de son office.

XVIII. Le Concile ordonne à tous les Clercs, qui ont la force Canons. de travailler, d'apprendre des métiers & de gagner leur vie (f), c'est-à-dire, de quoi se nourrir & se vétir, soit par un métier soit 52 & 53. par l'agriculture, quelque instruits qu'ils soient dans la parole de Dieu, sans préjudice de leurs fonctions. Il condamne les Clercs envieux (g), & défend de les avancer, tandis qu'ils ont ce défaut. Il veut que l'Evêque excommunie les délateurs de leurs freres; qu'il les reçoive à la communion s'ils se corrigent, mais non dans le Clergé(h):qu'il dégrade les Clercs flateurs, traitres (i), médisans (k), sur-tout s'il s'en trouve parmi les Prêtres. Il désend

Can. 44. Can. 45.

Can. 46.

Can. 47.

Car. 48.

Can. 49.

Can. 50.

Suite des Can. 51 ,

Can. 54.

Can. 55.

Can. 56. Can. 57.

catholica fide, & pro ecclesiastica re, & tem, ab officio suo removendum. Can. christiana religione tribulationes patitur, honore omni à Sacerdotibus honorandum. Etiam & per Diaconum ei victus administretur. Can. 43.

(y) Clericus nec comam nutriat, nec

barbam. Can. 44.

(z) Clericus professionem suam, & in habitu & in incessu probet: & nec vestibus, nec calceamentis decorem quærat. Can. 45.

(a) Clericus cum extraneis mulieribus

non habitet. Can. 46.

(b) Clericus per plateas & andronas, nisi certa & maxima officii sui necessitate, non ambulet. Can. 47.

(c) Clericus, qui non pro emendo aliquid in nundinis, vel in foro deambulat, ab officio suo degradetur. Can. 48.

(d) Clericus, qui absque corpusculi sui inæqualitate vigiliis deest, stipendiis privetur. Can. 49.

(e) Clericuminter tentationes ab officio suo declinantem, vel negligentiùs agen- | cetur. Can. 57.

(f) Clericus quantumlibet verbo Dei eruditus, artificio victum quærat. Can. 51. Clericus victum & vestimentum sibi ar-

tificiolo vel agricultura, absque officii sui detrimento paret. Can. 52.

Omnes Clerici, qui ad operandum validiores sunt, & artificiola & litteras dis-

cant. Can. 53. (g)Clericus invidensfratrum profectibus, donec in vitio est, non promoveatur. Can.

(h) Ut Episcopus accusatores fratrum excommunicet. Et si emendaverint vitium, recipiat cos ad communionem, non ad clerum. Can. 55.

(i) Clericus, qui adulationibus & proditionibus vacare deprehenditur, ab officio

degradetur. Can. 56.

(k) Clericus maledicus, maxime in Sacerdotibus, cogatur ad postulandum veniam. Si noluerit, degradetur, nec unquam ad officium absque satisfactione revo594 SUITE DES CONCILES

Can. 58. de recevoir (k) qu'avec grande précaution, le témoignage de Can. 59. celui qui est querelleur & processif. Il ordonne à l'Evêque (l) de Can. 60. reconcilier les Clercs divités, ou de les déponder au Concile: 85

Can. 60. reconcilier les Clercs divisés, ou de les dénoncer au Concile: & d'interdire les fonctions aux Clercs boussons (m), trop libres dans

Can. 61. leurs paroles, & jureurs (n). Ces derniers doivent même être excommuniés, s'ils perseverent dans leur mauvaise habitude, de

Can. 62. même que ceux des Clercs, qui chantent à table (0), ou qui rom-Can. 63. pent le jeûne sans nécessité (p). On ne doit pas croire catholique

Can. 64. celui (q) qui jeûne affiduement le Dimanche. La folemnité (r)

Can. 65. de Pâque, doit se célebrer en même-tems & en un même jour. Le Clerc qui se croit puni (5) trop séverement par son Evêque,

Can. 66. se pourvoira au Concile. On ne doit jamais ordonner (t) Clercs
Can. 67. ni les séditieux, ni les usuriers, ni ceux qui se vengent des injures qu'ils ont reçûes, ni des pénitens (u) quelques bons qu'ils

Can. 68. foient. Si quelqu'un d'eux a été ordonné sans que l'Evêque le connût, il sera déposé, pour n'avoir pas dit dans le tems de l'Ordination, qu'il avoit été pénitent. Mais si l'Evêque le connoissoit pour pénitent lorsqu'il l'a ordonné; qu'il soit lui-même privé du

Can. 69. pouvoir de l'ordonner. L'Evêque (x) qui aura ordonné, un homme marié avec une veuve, ou avec une femme répudiée, ou en fecondes pôces, sera soumis à la même peine.

secondes nôces, sera soumis à la même peine.

Suite des XIX. Il est défendu aux Clercs (y) de se trouver aux festins & Canons.

Ca

(k) Ejus qui frequenter litigat, & ad causandum facilis est, testimonium nemo absque grandi examine recipiat. Can. 58.

(1) Discordantes Clericos Episcopus, vel ratione vel potestate ad concordiam trahat: inobedientes Synodus per audientiam damnet Can. 59.

(m) Clericum scurrilem, & verbis turpibus jocularem, ab officio retrahendum.

(n) Clericum per creaturas jurantem acerrime objurgandum; si perstiterit in vi-

tio, excommunicandum. Can. 61.
(n) Clericum inter epulas cantantem suptadicta sententia severitate coercendum.

(0) Clericum, qui tempore jejunii absque inevitabili necessitate jejunium rumpit, minorem habendum. Can. 63.

(p) Qui Dominico die studiose jejunat, non credatur catholicus. Can. 64.

(q) Paschæ solemnitas uno die & tempore celebranda. Can. 65.

(r) Clericus, qui Episcopi circa se districtionem injustam putat, recurrat ad Synodum. Can. 66.

(s) Seditionarios nunquam ordinandos Clericos, sicut nec usurarios, nec injuriarum suarum ultores. Can. 67.

(t) Ex pænitentibus, (quamvis sit bonus) Clericus non ordinetur. Si per ignorantiam Episcopi sactum sucrit, deponatur à clero, quia se ordinationis tempore
non prodidit suisse pænitentem. Si autem
sciens Episcopus ordinaverit talem, etiam
ab Episcopatus sui ordinandi duntaxat potestate privetur. Can., 68.

(u) Simili sententiæ subjacebit Episcopus, si sciens ordinaverit Clericum eum, qui viduam aut repudiatam, uxorem habuit, aut secundam. Can. 69.

(x) Clericus hæreticorum & schismaticorum tam convivia quam sodalitates eviset æqualiter. Can. 70.

(7) Conventicula hæreticorum non Ecclefiæ, sed Conciliabula appellantur. Can.71.

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III. point (z) le nom d'Eglises, mais de conciliabules, aux conventicules des hérétiques. On ne doit (a) ni prier ni psalmodier avec eux. Celui qui prie ou qui communique avec un excommunié, sera excommunié, soit qu'il soit clerc ou laïque. Le Prêtre (b) donnera la pénitence à ceux qui la demandent, sans acception de personne. Mais (c) on recevra plus tard les pénitens les plus négligens. Si un malade (d) demande la pénitence, & qu'avant que le Prêtre soit venu il perde la parole ou la raison, il recevra la pénitence sur le témoignage de ceux qui l'ont oui. Si on le croit prêt à mourir, qu'on le réconcilie par l'imposition des mains, & qu'on fasse couler dans sa bouche l'Eucharistie. S'il survit, il sera soumis aux loix de la pénitence, tant que le Prêtre le jugera à propos. Les pénitens (e) qui sont malades, recevront le viarique. Mais pour (f) avoir reçu le viatique de l'eucharistie, ils ne sont point quittes de leur pénitence, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'imposition des mains, s'ils survivent à leur infirmité. Ceux qui (g) ayant observé exactement les loix de la pénitence, meurent en voyage ou autrement sans secours, ne laisseront pas de recevoir la sépulture ecclésiastique, & de participer aux prieres & aux oblations. Les Prêtres imposeront (h) les mains aux pénitens tous les jours de jeûne. Ce Canon s'entend de la troisiéme classe des pénitens, c'est-à-dire, des prosternés, qui étoient obligés de se trouver dans l'Eglise tous les jours qu'on célébroit les Saints Mysteres, & particulierement aux jours solemnels & aux jours de jeune. Là étant dans un endroit de la nef, éloigné du Sanctuaite & proche de la porte, ils se prosternoient contre terre

Can. 71.

Can. 72. Can. 73.

Can. 74.

Can. 75.

Can. 76.

Can. 77.

Can. 73.

Can. 79.

Can. 80.

(z) Cum hæreticis nec orandum nec | fiia. Si supervixerit, admoneatur à suprapsallendum. Can. 72.

(a) Qui communicaverit, vel oraverit cum excommunicato, sive Clericus, sive laicus, excommunicetur. Can. 73.

(b) Ut Sacerdos ponitentiam imploranti, absque personæ acceptione, pænitentiæ leges injungat. Can. 74.

(c) Ut negligentiores pænitentes tar-

dius recipiantur. Can. 75.

(d) Is qui pœnitentiam in infirmitate petit, si casu, dum ad eum Sacerdos invitatus venit, oppressus infirmitate obmutuerit, vel in phrenesim versus suerit, dent | testimonium qui eum audierunt, & accipiat ponitentiam. Et si continuo creditur! moriturus, reconcilietur per manus impoationem, & infundatur ori ejus Euchari- | tentibus à Sacer dotibus imponatur. Can. 80.

dictis testibus, petitioni suz satisfactum; & subdatur statutis pænitentiæ legibus, quamdiu Sacerdos, qui pœnitentiam dedit, probaverit. Can. 76.

(e) Ponitentes qui in infirmitate sunt,

viaticum accipiant. Can. 77.

(f) Ponitentes qui in infirmitate viaticum Eucharistiæ acceperint, non se credant absolutos fine manus impositione, si supervixerint. Can. 78.

(g) Ponitentes qui attente leges ponitentiæ exequuntur, si casu in itinere vel in mari mortui fuerint, ubi eis subveniri non possit, memoria eorum & orationibus & oblationibus commendetur. Can. 79.

(b) Omni tempore jejunii, manus pæni-

SUITE DES CONCILES,

& recevoient en cet état, en présence de tout le peuple, l'imposirion des mains de l'Evêque & des Prêtres. Mais cette imposition des mains n'évoit pas l'absolution sacramentelle. Ils ne la recevoient qu'après avoir passé par le quatriéme dégré qu'on appelloit consistence. C'est aux pénitens (i) de porter & d'ensevelir les morts. Ils doivent fléchir les genoux (k), même les jours de relâche; comme dans le tems paichal.

Suite des Canons.

Can. 81.

Can. 82,

Can. 83. Can. 84.

Can. 85.

Can. 86.

Can. 87.

Can. 88.

Can. 89.

Can., o.

Can. 91.

Can. 5 . Can. 93.

XX. Il est ordonné (l) d'honorer plus que les autres, les pauvres vieillards de l'Eglise, de laisser entrer dans l'Eglise toute sorte de personnes soit payen (m), soit hérétique, soit Juif, pour ouir la parole de Dieu, jusqu'à la messe des catéchumenes; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'on les renvoie; que ceux qui doivent-être batisés donneront leur nom (n), & feront long-tems éprouvés par l'abstinence du vin & de la chair, & la fréquente imposition des mains; que les néophytes (0) s'abstiendront quelque tems des festins, des spectacles & de leurs femmes; que le catholique (p) qui porte sa cause, soit juste, soit injuste, au tribunal d'un Juge infidele, fera excommunié; de même que celui (q) qui en un jour folemnel va aux spectacles au lieu d'aller à l'office de l'Eglise. Que l'on fera subir (r) la même peine à celui qui s'adonne aux Augures, aux enchantemens ou aux superstitions judaïques; que les Exor-

cistes (s) imposeront chaque jour les mains sur les énergumenes.

Que les énergumenes ballieront le pavé des Eglises(t); qu'ils y se-

ront assidus, & recevront leur subsistance journaliere (u), par les

mains des Exorcistes; que l'on ne recevra ni dans la Sacristie (z)ni

rant & sepeliant. Can. 81.

(k) Pænitentes eti m diebus remissionis genua flectant. Can. 82.

(1) Pauperes & senes Ecclesia, plus ca-

teris honorandi sunt. Can. 83.

(m) Ut piscopus nullum prohibeat ingredi Ecclesiam, & audire verbum Dei, five gentilem, five hareticum, five Judæum, usque ad missam Catechumenorum. Can. 84.

(") Baptizandi nomen suum dent, & diù abstinentia vini & carnium, ac manus impositione crebra examinati, baptismum percipiant. Can. 85.

() Neophyti aliquamdiù à lautioribus epulis & spectaculis & conjugibus absti-

neant. Can. 86.

(p) Catholicus qui causam suam five justam, sive injustam ad judicium alterius | cipiantur. Can. 93.

(i) Mortuos ponitentes Ecclefix affe- I fidei judicis provocat, excommuniceturi Can. 87.

(1) Qui die solemni, prætermisso solemni Ecclesiæ conventu, ad spectacula vadit, excommunicetur. Can. 88.

(r) Auguriis vel incantationibus fervientem à conventu Ecclesiæ separandum. Similiter & superstitionibus judaicis vel feriis inhærentem. Can. 89.

(s) Omni die Exorcistæ energumenis

manus imponant. Can. 90.

(1) Pavimenta domorum Dei energu-

meni verrant. Can. 91.

(n) Energumenis, in domo Dei affidentibus, victus quotidianus per Exorcistas opportuno tempore ministretur. Can. 92.

(x) Oblationes dissidentium fratrum neque in sacrario, neque in gazophilacio re-

dans

DU IV. SIECLE. CH. XX. ART. III.

dans les troncs, les offrandes des freres qui sont en dissenfion, ni de ceux qui opriment les pauvres (y); que ceux-là (z) seront excommuniés comme meurtriers des pauvres, qui refusent aux Eglises les oblations des défunts, ou les rendent avec peine; que dans les jugemens, on s'informera foigneusement (a) des mœurs & de la foi de l'accufateur & de l'accufé; que l'Evêque du lieu (b) examinera celui qui doit gouverner des Religieuses.

XXI. Il est désendu (c) aux laïques d'enseigner en présence suite des Ca. des Clercs, que par leur ordre; aux femmes (d) quelque instrui-nons. tes & quelque saintes qu'elles soient, d'enseigner les hommes dans l'assemblée, & de batiser (e). Les quatre derniers Canons regardent les veuves. Celles qui sont jeunes (f), mais d'une foible fanté, doivent être nourries des fonds de l'Eglise d'où elles dépendent. Toutefois (g) elles ne doivent point, fous prétexte de leur subsistance, vivre familierement avec les Clercs. C'est à l'Evêque ou au Prêtre qui a soin de la paroisse à veiller que cela n'arrive (h) Les veuves que l'Eglise nourrit, doivent être tout occupées de Dieu & aider l'Eglise de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres Celles (i) qui étant devenues veuves encore jeunes, & dans un âge mur se sont consacrées à Dieu en quittant l'habit séculier pour se revêtir de l'habit religieux en présence de l'Evêque & de l'Eglise, & ensuite passent à des nôces seculieres,

Can. 94. Canys

Can. 96,

Can. 97.

Can. 98. Can. 99.

Can. 100.

Can. 101.

Can. 102.

Can. 103.

Can. 104.

dona à Sacerdotibus refutanda. Can. 94.

(2) Qui oblationes defunctorum aut negant Ecclesiis, aut cum difficultate reddunt, tanquam egentium necatores excommunicentur. Can. 95.

(a) Quærendum in judicio, cujus sit c nversationis & fidei is qui accusat, & is

qui acculatur. Can. 96.

(b) Qui religiosis seminis præponendus est, ab Episcopo loci probetur. Can.

(c) Laicus, præsentibus Clericis, nisi ipsis jubentibus, docere non audeat. Can.

(d) Mulier, quamvis docta & sancta, viros in conventu docere non præsumat.

(e) Mulier baptisare non præsumat.

Can. 100.

(f) Viduæ adolescentes, quæ corpore debiles sunt, sumptu Ecclesix, cujus vidux sunt, sustententur. Can. 101.

(g) Ad reatum Episcopi pertinet, vel Presbyteri qui parochiæ præest, si susten- mutaverunt, crimine adulterii notabun-Tome X.

(y) Eorum qui pauperes opprimunt, I tandæ vitæ præsentis causa, adolescentiores vidux, vel sanctimoniales Clericorum familiaritatibus subjiciantur. Can. 102.

(b) Vidux, qux stipendio Ecclesix sustentantur, tam assidux in Dei opere esse debent, ut & meritis, & orationibus suis

Ecclesiam adjuvent. Can. 103.

T ttt

⁽i) Sicut bonum est castitatis præmium, ita & majori observantia & præceptione custodiendum est. Ut si quæ viduæ quartumlibet adhuc in minoribus annis positæ, & matura ætate à viro relictæ, se devoverunt Domino, & veste laicali abjecta, sub testimonio Episcopi & Ecclesiæ religioso habitu apparuerint, postea verò ad nuptias seculares transierunt, secundum Apofolum, damnationem habebunt, quoniam fidem castitatis quam Domino voverunt, irritam facere ausa sunt. Tales ergo personæ fine Christianorum communione maneant, quæ etiam nec in convivio cum Christianis communicent. Nam si adulteræ conjuges reatu funt viris fuis obnoxia, quanto magis viduæ, quæ religiositatem

SUITE DES CONCILES

feront privées de la communion des chrétiens, & ne pourront pas même communiquer avec eux dans les repas. La même peine sera imposée à celles qui se marient même après avoir été enlevées, épousant le ravisseur. Dans quelques exemplaires après ces 104 Canons, on en trouve un 105e qui défend l'entrée de l'Eglise aux faux accusateurs jusqu'à ce qu'ils aient fait pén tence.

CHAPITRE XXI.

Cinquiéme Concile de Carthage.

sur le cinquiéme Concile

Difficultés I. T 'Epoque de ce Concile, que l'on nomme communément le cinquiéme de Carthage, est entierement contestée des de Carthage. sçavans. Baronius (a) & après lui M. Godefroy que le Pere Labbe a suivi, mettent ce Concile en 398. Le premier se fonde sur un manuscrit où on lit qu'il s'est tenu après le Consulat de Cæsaire & d'Atticus, qui est en esset l'an 398. Le second donne pour raisons, qu'il y a quatre Canons & quatre demandes de ce Concile, auxquelles l'Empereur Honoré semble répondre par diverses loix des années 399 & 400. M. Schelstrat (b) recule ce Concile de deux ans, & le met en 400, en quoi il a été suivi par M. l'Abbé Fleury. Ce sentiment est appuyé sur ce qu'on lit à la tête de ce Concile qu'il s'est tenu l'an 438 de l'ere d'Espagne, qui revient à l'an 400 de l'ere commune. Suivant cette époque, au lieu du Consulat de Cæsaire & d'Atticus, il faudra mettre celui de Manlius Theodorus. La collection d'Isidore n'exprime point les noms des Consuls, si ce n'est dans un manuscrit que Justel a eu entre ses mains, où elle date ce Concile du Consulat de Flavius Stilicon: ce qui revient à l'an 401. D'autres (c) croient

> tur, si devotionem quam Deo sponte, | non coacte, obtulerunt, libidinosa corruperint voluptate, atque ad secundas nuptias transitum secerint; quæ & si violentia irruente, ab aliquo præreptæ fuerint, ac postea delectatione carnis atque libidinis, permanere in conjugio, raptori vel violento viro consenserint, damnationi superius; comprehensæ tenebuntur obnoxiæ. De talibus ait Apostolus: Cum luxuriare fuerint , nubere volunt , babentes damnationem , quia primam filem irritam fecerunt. Aurelius Epilcopus Carthagineusis Ecclesia, tom. 14, Hift. Eccles. pag. 987, 988.

subscripsi. Donatianus Talabricensis primæ sedie, subscripsi. Augustinus Hipponæ Regiensie, subscripsi. Similiter omnes Episcopi subscripserunt. Can. 104.

(a) BARON. ad an. 398, 33. GOTHOFR. Cod. Theod. tom. 5. pag. 186. LABBE. tom. 2. Conc. pag. 1216.

(b) SCHELSTRAT. Ecclesia Africana, pag. 225, 226. FLEURI, liv. 20, Hift. Ecclef.

(c) JUSTEL. Bibliot. pag. 317. TILLEM.

que ce que nous appellons cinquiéme Concile de Carthage, n'est qu'un abbregé confus de deux Conciles tenus en cette ville l'an 401; & ce qui le persuade, c'est que presque tous les Canons attribués à ce cinquiéme Concile, se trouvent saits par les deux Conciles de Carthage de l'an 401, & que faint Augustin (d) dans une lettre écrite en 402, cite ce qui fait le douzième Canon du cinquiéme Concile, comme une ordonnance assez récente, pour n'être pas encore connue des Prêtres mêmes pour qui elle avoit été faite. Se seroit-il exprimé ainsi, si ce Canon eut été fait dès l'an 400, comme le veut M. Schelstrat, ou dès l'an 398, comme le disent Baronius & M. Godefroy. Le rapport des Canons du cinquiéme Concile avec les loix d'Honoré de 399 & de 400. ne prouve pas qu'il soit antérieur à ces loix. Autrement il faudroit dire que tout ce que ce Concile avoit demandé à ce Prince, lui avoit été refusé. Ce qu'il n'est pas permis de penser. Il vaut mieux dire que l'Empereur ayant fait par surprise l'an 399 & 400, des loix peu favorables à l'Eglise, le Concile de Carthage jugea à propos de lui en demander de contraires en 401: quoi qu'il en foit, voici ce que contiennent les Canons du cinquiéme Concile de Carthage, daté du 27 Mai.

II. Ils tont au nombre de quinze. Il y est désendu (e) d'appel- Canons de ler les Clercs en justice, pour être témoins. Un Clerc (f) de ce Concile. ler les Clercs en justice, pour être témoins. Un Clerc (f) de $\frac{ce}{Tom. 2. Conc.}$ quelque rang que ce soit, condamné par le jugement des Evê-pag. 1215, ques pour quelque crime, ne doit être protege ni par l'Eglise 1216. qu'il a gouvernée, ni par quelque autre personne que ce soit. L'usage du mariage (g) est défendu aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres sur peine d'être déposés. Les autres Clercs doivent se conformer touchant la continence, à la coutume des Eglises où ils servent : défense aux Evêques (h) d'aliéner le bien de l'Eglise, sans l'autorité du Primat de la province & du Concile.

(d) Augustin. Epift. 65, pag. 154,

ricorum, quamvi: erga uxores proprias incontinentia referretur, placuit Epitcopos & Presbyteros & Diaconos secundum propria statuta etiam ab uxoribus continere. Quod nisi fecerint, ab Ecclesiastico removeantur officio. Cæteros autem Clericos ad hoc non cogi; fed fecundum uniuscujusque Ecclesiæ consuetudinem obtervari debere. Can. 3.

(b) Placuit etiam ut rem Ecclesiæ nemo bus præfuit, sive à quoiibet homine desen- hanc insinuandam esse Primati Provincia ipfius ut cum statuto numero Episcoporum (g) Prætered cum de quorundum Cle- utrum faciendum fit arbitretur. Can, 4.

⁽e) Non liceat Clericum in judicium ad testimonium devocari eum, qui cognitor vel præsens suit; & nulla ad testimonium dicendum Ecclesiastici cujuslibet persona pulsetur. Con. 1.

⁽f) ti'lud statuendum ut si quis cujusibet honoris Clericus, judicio Episcoporum pro quocumque crimine fuerit damnatus, non liceat eum sive ab Ecclesis qui- vendat Quod si aliqua necessitas, cogit,

Il n'est permis (i) à aucun Evêque de changer le lieu de son siege, ni de résider dans le diocèse, ailleurs qu'en l'Eglise cathédrale. On doit batiser sans scrupule les enfans dont le Batême n'est pas prouvé par des témoignages assurés (k). Ce Canon sut dressé sur ce que les députés de Mauritanie réprésenterent qu'on rachetoit souvent des barbares divers enfans, dont on n'avoit point de preuve certaines s'ils étoient batisés ou non. Ce Canon ajoute qu'on en usera de même à l'égard des Eglises dont on doutera si elles sont consacrées ou non. Le jour de Pâque (1) doit être déclaré à tous par les lettres formées. Le Concile général d'Afrique se tiendra l'onziéme des calendes de Novembre, c'est-à-dire, le 22 d'Octobre: & on avertira par écrit les Primats de chaque province de ne pas tenir dans ce tems là leur Concile provincial. L'intercesseur (m), c'est-à-dire, celui qui prenoit soin de l'Eglise vacante, doit y procurer un Evêque dans l'année : que s'il néglige de le faire au bout de l'an, ony mettra un autre intercesseur. Ces sortes de commissaires étoient aussi nommés interventeurs. On demandera en grace(n)aux Empereurs que les Evêques puissent commettre des défenseurs qui prennent soin des affaires des pauvres dont l'Eglise étoit accablée, & qui les défendent contre l'oppression des riches. Les Evêques doivent se trouver au Concile à moins qu'ils n'aient un empêchement légitime. S'ils en ont un, ils le déclareront par écrit. Les Primats diviseront en deux ou trois bandes les Evêques de la province, afin qu'ils viennent tour à tour au Concile. Ceux d'entre les Evêques qui n'auront pû se rendre au lieu du Concile, feront inserer leurs excuses dans la Lettre publique que la province écrira au Concile. Que s'ils

ta principali Cathedra ad aliquam Ecclesiam in Diœcesi constitutam se conserre, vel in re proprià diutiùs quam oportet l constitutum, curam vel frequentationem propriæ Cathedræ negligere. Can. 5.

(k) Placuit de infantibus quoties non inveniuntur certissimi testes qui cos baptizatos esse sine dubitatione testentur, ... absque ullo scrupulo eos esse baptizandos... Similiter & de Ecclesiis quotiès super earum consecratione hæsitatur, agendum | 8. est, id est, ut fine ulla trepidatione confecrentur. Can. 6.

(1) Placuit ut dies venerabilis Paschæ fordarum Novembrisservetur: & scribendum | rum provisione delegentur. Can. 9.

(i) Placuit ut nemini sit facultas, relic- | ad singularum quarumcunque Provinciarum Primates, ut quandò apud se Concilium congregant, istum diem non impediant. Can. 7.

(m) Item constitutum est ut nulli intercessori licitum sit Cathedram, cui intercessor datus est, quibuslibet populorum studiis vel seditionibus retinere, sed dare operam, ut intrà annum eisdem Episcopum provideat. Quod si neglexerit, anno exempto, interventor alius tribuatur. Can.

(n) Ab Imperatoribus universis visum est postulandum propter afflictionem pauperum, quorum molestiis sine intermissiomatarum subscriptione omnibus intime- ne satigatur Ecclesia, ut desensores eis tur, dies verò Concilii undecimo calen- adversus potentias divitum cum Episcopo-

sont retenus par quelque empêchement après le départ de cette lettre, ils en rendront compte au Primat (0): sinon ils ne pourront communiquer avec personne hors de leur Eglise. On ne doit point (p) imposer les mains aux Prêtres ou aux Diacres coupables de quelques crimes qui méritent la déposition, pour les mettre en pénitence comme les laïques, ni permettre que l'on éleve à la cléricature ceux qui ont été rebatisés. Il est ordonné (q) que des Ecclésiastiques privés de la communion pour quelques crimes, auront un an pour poursuivre leur justification, mais qu'après ce tems ils ne seront plus reçus à se justifier. L'Evêque qui aura (r) ordonné Clerc ou Supérieur de son Monastere un Moine dépendant d'un autre. Evêque, sera réduit à la communion de son Eglise seule, & le Moine ne sera ni Clerc ni Superieur. Pour éviter les superstitions, les Evêques détruiront (s) autant qu'il se pourra, les autels qu'on aura élevés dans la campagne & sur les chemins comme des mémoires de Martyrs, s'il n'y a effectivement quelques corps ou quelques reliques d'un Martyr. En général on n'admettra aucune mémoire ou chapelle sous le nom d'un Martyr, qu'on ne soit assuré que son corps y est, ou quelques reliques de lui, où qu'il y a demeuré, où qu'il a possedé ce lieu, où qu'il y a souffert; & on rejettera absolument les autels élevés sans preuve certaine, sur des songes ou sur des prétendues révélations. Il est encore ordonné (t) que l'on demandera aux Empereurs l'abolition de tous les restes d'idolâtrie, même dans les bois & les arbres. Il est dit à la fin de ces Canons, que soixante & douze Evêques y fouscrivirent.

(0) Can. 10.

(p) Confirmatum est ut si quando Presby- | Can. 13. teri vel Diaconi in aliqua graviori culpa convicti fuerint, qua eos à ministerio necesse suerit removeri, non eis manus tanquam pœnitentibus, vel tanquam fidelibus laicis, imponatur; neque unquam permittendum ut rebaptisati ad Clericatus gradum promoveantur. Can. 11.

(1) Si causæ suæ adesse voluerint & innocentiam suam asserere, intra annum excommunicationis hoc faciant. Si verò intra annum causam suam purgare contempserint, nulla eorum vox posteà penitus

audiatur. Can. 12.

(r) Item placuit ut si quis de alterius Monasterio repertum, vel ad Clericatum promovere voluerit, vel in suo Mona-Episcopus qui hoc fecerit, à cæterorum communione contentus sit: & ille neque omnimode deleantur. Can. 15.

Clericus, neque præpositus perseveret.

(d) Item placuit ut altaria quæ passim per agros aut vias, tanquam memoriæ Martyrum constituuntur, in quibus nullu corpus aut reliquiæ Martyrum conditæ probantur, ab Episcopis qui eisdem locis præsunt, si fieri potest, evertantur... Et omnino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, nisi aut ibi corpus, aut aliquæ certæ reliquiæ sint, aut ubi origo alicujus habitationis vel possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur. Nam quæ per somnia & per inanes quasi revelationes quorumlibet hominum ubique constituuntur altaria, omnimodò reprobentur. Can.

(t) Item placuit, ab Imperatoribus glosterio majorem Monasterii constituere; riosissimis peti ut reliquiæ Idololatriæ, non folum in simulachris, sed in quibuscommunione sejunctus, suz tantum plebis cumque locis, vel lucis, vel arboribus

deserved and deserved and deserved dese

CHAPITRE X X I I.

Conciles d'Alexandrie, de Chypre, & de Constantinople.

lexandrie en 399 ou 401.

Concile d'A-I. N met en 399 (a), & au plus tard en 401, le Concile qui se tint a Alexandrie au sujet d'Origène, les actes en sont perdus, & il ne nous reste que quelques sragmens de la lettre synodique que Theophile eut soin de publier par tout. Les expressions y sont proportionnées à l'amertume du zele de cet Evêque. A l'entendre (b), Origène étoit comme l'abomination de la désolation au milieu de la véritable Eglise : il posseda la dignité du facerdoce de la même maniere que Judas posseda celle de l'apostolat : il étoit tombé du ciel comme un éclair, ainsi que le diable son pere. C'étoit un loup ravissant couvert d'une peaux trompeuse pour la perte des ames. Néanmoins dans les fragmens q e nous avons de la lettre synodique, on ne reproche à Origène que l'erreur (c) touchant la prééxistence des ames; & il y a tout lieu de croire que cette lettre ne lui en attribuoit pas d'autres; puisque Justinien qui nous a conservé ces fragmens, & qui n'a rien négligé pour rendre Origène coupable, n'en a pas inferé un plus grand nombre dans sa lettre à Menas. Dans cette lettre synodique, les Peres d'Alexandrie disent qu'Origène commençant à troubler l'Eglise par les blasphêmes dont il remplissoit ses Homélies, le bienheureux Heraclas qui vivoit alors, fit voir en arrachant cette yvraie du milieu du bon grain, avec quel soin il cultivoit le champ de l'Eglise, & combien il avoit de zele pour la vérité. En quoi ils paroissent avoir cru qu'Heraclas avoit le premier condamné Origène. Mais ni Eusebe ni saint Jerôme ne disent rien de semblable. Il paroît au contraire qu'Heraclas qui avoit été disciple d'Origène pendant trente ans, & qui avoit reçu de lui la chaire des catéchismes, lui témoigna toujours beaucoup d'affiction, de m me que saint Denys aussi disciple d'Origène. Photius (d) ne dit point que ce fut Heraclas, mais Demetrius qui déposa Origène du sacerdoce, lui défendit d'enseigner dans Alexandrie, l'obligea d'en sortir & l'excommunia. Le Concile d'Alexandrie après avoir condamné les erreurs d'Origène, con-

⁽A) BALUZ Tom. 2 Concil. pag. 99.

⁽d) Voyez tom. 2 Concil. jag. 393.

DE CHYPRE, &c. CHAP. XXII. damna encore sa personne, & défendit en général la lecture de ses ouvrages. Voici ce qu'en dit Posthumien dans Sulpice Severe (e). Le vent nous ayant été favorable, nous arrivames le septième jour à Alexandrie, où il se passoit des contestations honteuses entre les Evêques & les Solitaires, sur ce que les Evêques avoient défendu en divers synodes, non-seulement de lire, mais même de garder aucun des livres d'Origène. Il étoit en réputation d'avoir excellemment bien traité ce qui est de l'Ecriture sainte. Mais les Evêques assuroient qu'il y avoit parmi cela quelques erreurs, lesquelles ceux qui le défendoient, n'osant soutenir, ils disoient qu'elles y avoient été mêlées malicieusement par des hérétiques; & qu'il n'étoit pas raisonnable que, parce qu'il se rencontroit ainsi des choses qui méritoient d'être reprises, on condamnat tout le reste, vû qu'en lisant ses ouvrages, il étoit facile de discerner les unes d'avec les autres; en sorte que rejettant ce qui étoit faux, on s'arrêtât seulement à ce qui étoit conforme à la croiance catholique: & qu'il ne falloit pas s'étonner que la malice des hérétiques se fut glissée dans des ouvrages écrits depuis peu, puisqu'elle avoit bien même ofé alterer en quelques endroits les verités de l'Evangile. Les Evêques d'autre part soutenant avec sermeté le contraire, ils usoient de leur autorité pour condamner généralement tous les écrits de cet auteur tant bons que mauvais, & l'auteur même : & pour contraindre les fidelles à se soumettre à cette condamnation, ils ajoutoient, que puisqu'il y a plus de livres qu'il n'en faut, lesquels sont approuvés par l'Eglise, on doit rejetter entierement une lecture qui peut davantage nuire aux simples, que profiter aux habiles. Je lus quelques-uns de ces livres avec grande attention, & y trouvai plusieurs choses qui me plurent fort; mais j'y en remarquai quelques-unes, où indubitablement il erroit, lesquelles ses désenseurs soutiennent avoir été falsisiées; & je ne sçaurois assez admirer qu'un même esprit ait été si différent de soi-même, que nul depuis les Apôtres ne l'ayant égalé dans les choses où il suit les sentimens de l'Eglise, nul n'est tombé en des erreurs plus monstrueuses dans celles où on le condamne si justement. Les Evêques ayant fait extraire de ses livres plusieurs endroits qui sans doute sont contraires à la foi catholique, il y en avoit une entr'autres qui faisoit horreur, où il disoit que comme notre Seigneur Jesus-Christ s'étoit revêtu d'un corps mortel pour racheter l'homme, avoit été attaché à la croix pour son

⁽e) SULPIT. SEVER. in Dislogo 1, pag. 547.

CONCILES D'ALEXANDRIE, falut, & avoit souffert la mort pour lui acquérir l'éternité, il viendroit en la même sorte racheter le diable, parce que c'étoit une chose convenable à sa bonté, qu'après avoir relevé l'homme de sa chute, il relevât aussi l'ange de la sienne. Les Evêques faisant voir cela & d'autres choses semblables, la passion des deux partis produisit un si grand trouble, que l'autorité épiscopale n'étant pas capable de l'appaiser, on commit par un très-dangereux exemple, pour regler la discipline de l'Eglise, le Gouverneur d'Alexandrie, qui par la terreur qu'il donna aux Solitaires, les écarta & les fit fuir de tous côtés; les déclarations qu'il publia contre eux ne leur permettant pas de trouver de sureté, ni de s'arrêter en aucun lieu, je ne pouvois assez m'étonner de ce que Jerôme, qui est un homme très-catholique & très intelligent dans les saintes écritures, ayant à ce que l'on croit suivi autrefois les opinions d'Origène, soit maintenant celui qui condamne plus que nul autre, généralement tous ses écrits. Je ne suis pas assez hardi pour juger témérairement de personne ; & je sçai qu'on tenoit que des hommes très-excellens & très-doctes, étoient partagés dans cette dispute. Mais soit que le sentiment de ceux qui désendoient Origène, fût un égarement & une erreur, comme je le crois, ou une hérésie, ainsi que d'autres l'estiment, non seulement il n'a pû être réprimé par plusieurs condamnations des Evêques, mais il n'eut pû même se répandre, comme il a fait, s'il ne se fut accru & fortisié par cette contestation. Lors donc que je vins, comme j'ai dit, en Alexandrie, je la trouvai dans cette agitation & dans ce trouble. L'Evêque de cette grande ville nous reçut avec assez de bonté, & mieux que je ne l'espérois, & tâcha de me retenir auprès de lui; mais je ne pûs me résoudre de m'arrêter en un lieu où le mécontentement de la disgrace toute recente que mes freres y avoient reçue, étoit encore dans sa premiere chaleur. Car bien qu'il semble qu'ils dussent obéir aux Evêques, il ne falloit pas néanmoins pour un tel sujet affliger un si grand nombre de personnes qui vivent dans la foi de Jesus-Christ, & moins encore que ce sussent des Evêques qui les affligeassent de la sorte. On peut rapporter au même Concile d'Alexandrie les lettres de divers Evêques contre Origène & ses sectateurs, que saint Jerôme (f) dit en l'an 401, avoir traduites depuis peu.

Concile de II. Theophile après avoir condamné Origène, ses ouvrages, & Chypre en ceux qui en prenoient la désense, envoya la lettre synodale de son Tom. 2 Cons.

P. 102.

⁽f) HIERON. lib. 1 adversus Rufinum, pag. 361.

DE CHYPRE, &c. CH. XXII.

Concile à tous les Evêques. Cette lettre contenoit l'histoire de ce qui s'étoit passé dans cette assemblée. Comme il sçavoit que saint Épiphane étoit extrêmement zelé contre l'Origenilme, en lui envoyant la lettre synodale du Concile d'Alexandrie, il y en ajouta une particuliere, par laquelle il le prie d'assembler tous les Evêques de l'Isle de Chypre, & d'envoyer des Lettres synodales à lui-même, à l'Evêque de Constantinople, & à tous ceux qu'il jugera à propos : afin , dit-il , qu'Origène nommément (g) & son hérésie, soient condamnés du consentement de tout le monde. Car j'ai appris, ajoute-t-il, que les calomniateurs de la vraie foi, Ammone, Eusebe & Euthimes sont allés à Constantinople pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & se joindre à ceux qui sont déja dans leur erreur. Ayez donc soin de faire sçavoir la chose à tous les Evêques d'Isaurie, de Pamphilie, & des provinces voisines: envoyez-leur ma lettre, si vous le trouvez bon; & afin qu'elle arrive plutôt à Constantinople, envoyez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos Clercs, comme j'ai envoyé moi-même des Abbés des Monasteres de Nitrie, avec d'autres saints personnages, pour instruire tout le monde de vive voix. de ce qui s'est passé. Saint Epiphane assembla donc un Concile des Evêques de l'Isle de Chypre, & y défendit la lecture des livres d'Origène, ensuite il écrivit aux Evêques & nommément à saint Jean Chrysostome, pour leur faire part des décrets de son Concile, les exhortant à en assembler eux-mêmes pour y condamner la doctrine d'Origène. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile, dont les actes ne sont pas venus jusqu'à nous. Socrate (h) & Sozome nous apprennent qu'ils contenoient la condamnation des livres d'Origène, sans condamner sa personne.

III. Saint Epiphane excité par Theophile d'Alexandrie, vint Concile de à Constantinople peu de tems après son Concile de Chypre, & Constantinople peu de tems après son Concile de Chypre, & ple en 399. en apporta les actes. Saint Chrysostome lui fit tous les honneurs BALUZ. Tom. qui dépendoient de lui, & l'invita à prendre un logement dans 2 Conc. pag. les maisons ecclésiastiques. Saint Epiphane que l'on avoit prévenu contre ce saint Evêque, ne l'accepta point, & refusa même de se trouver avec lui. Il y avoit alors plusieurs Evêques étrangers

⁽g) Dignationis tuæ est, quæ in hujus- ut consensu omnium & ipse Origenes no-modi certaminibus sæpe ante nos pugnavit, minatim & hæresis nesaria condemnetur-Congregare totius insulæ Episcopos, ac Theophil. Tom. 2 Concil. Baluz. pag. Synodicas litteras tam ad nos quam ad 101. (b) Socrat. Lib. 6, cap. 12. Sozom. copum, & si quos alios putaveris, mittere; Lib. 8, cap. 14. Tome X.

CONCILES DE TURIN, 706

à Constantinople. Saint Epiphane les assembla de son autorité, & leur montra ce qui avoit été décidé dans son Concile contre les écrits d'Origène. Quelques uns souscrivirent à cette condamnation, mais la plûpart le refuserent, entre autres Theotime Evêque de Tomes, soutenant en face à saint Epiphane. qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-tems, ni de condamner les jugemens des anciens, ni de renverser leurs ordonnances. En même-temps il produisit un livre d'Origène, en lut quelque chose, & fit voir qu'il étoit utile à l'Eglife, ajoutant que ceux qui blâmoient ses écrits, se mettoient en danger de rejetter sans y penser, les vérités mêmes qui y étoient contenues.

CHAPITRE XXIII.

Conciles de Turin & de Tolede.

Concile de certaine.

L'Epoque du I. P Aronius (a) met le Concile de Turin en 397, d'autres D le reculent jusqu'en 400, & quelques-uns encore plus loin. Turin est in- Il se tint dans l'Eglise de Turin (b) le douzième des calendes d'Octobre, c'est-à-dire, le 22 de Septembre. On voit par la lettre synodale (c) que ce Concile avoit été assemblé à la priere des Evêques des Gaules, pour regler diverses difficultés qui troubloient alors la paix de leurs provinces. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'il n'ait été composé d'Evêques d'Italie. En effet ils témoignent (d) eux-mêmes qu'ils étoient peu au fait de l'état des Eglises des Gaules. Elles y avoient néanmoins leurs députés, & il s'y trouva encore d'autres Evêques Gaulois qui avoient intérêt de s'y trouver; sçavoir Procule Évêque de Marseille, Simplice Evêque de Vienne, l'Evêque d'Arles, Trifere, & quelques autres qui ne sont pas nommés.

Decrets du P. 1155.

II. Le lettre synodale contient huit articles qui sont autant de Cosile de Tu- décrets sur les difficultés proposées dans le Concile. Le premier rin. T. 2 Conc. regarde Procule, Evêque de Marseille, qui quoique de la province Viennoise prétendoit être Métropolitain de la seconde Narbonnoise. Ses raisons étoient que les Eglises de cette province avoient autrefois fait partie de celle de Marseille, & qu'il en

⁽a) BARONIUS ad ann. 397. (d) Ibid. (c) Ibid.

⁽b) Tom. 2 Concil. pag. 1155.

avoit ordonné les premiers Evêques. Les Evêques du pays soutenoient au contraire qu'ils ne devoient pas avoir pour Métropolitain, un Evêque d'une autre province. Le Concile voulant confirmer & l'ordre des Canons & la paix entre les Eglises, ordonna (e) que Procule auroit la Primatie qu'il prétendoit, mais seulement comme un privilege personnel accordé à son âge & à son mérite, & non comme un droit de son Siege, voulant qu'après sa mort les choses revinssent dans l'ordre commun. Procule avoit assisté en 381 au Concile d'Aquilée comme député des Gaules. On croit que c'est de lui que parle saint Jerôme dans sa lettre à Rustique, en ces termes (f): Vous avez dans vos quartiers le faint & très docte Evêque Procule qui vous en dira plus de vive voix que je ne puis vous en écrire, & qui par ses instructions journalieres, reglera votre conduite. Simplice de Vienne disputoit. aussi le droit de Métropolitain de la Viennoise à l'Evêque d'Arles, qui se l'arrogeoit, à cause que saint Trophime, Evêque d'Arles, avoit prêché le premier la foi dans ces provinces. Le Concile sans avoir égard aux raisons de l'Evêque d'Arles, voulut (g) que l'on éxaminat laquelle des deux villes étoit Métropole pour le civil, & que celui dont la ville seroit Métropole, auroit l'honneur de la Primatie dans toute la province, en ordonneroit les Evêques, & en visiteroit les Eglises: leur laissant toutesois pour le bien de la paix & de la charité, la liberté de visiter chacun dans sa province, les Eglises voisines, comme Métropolitain. Il paroît que pour terminer cette difficulté les deux Evêques suivant l'avis du Concile, partagerent la province entre eux, comme elle l'est encore aujourd'hui. Dans les anciennes notices. Vienne est mise pour la Métropole, & Arles au rang des simples villes; mais depuis que Constantin eut donné son nom à Arles avec de grands privileges, elle fut regardée comme la feconde, ville des Gaules ; & les empereurs lui accorderent même le titre de Métropole, comme on le voit par une lettre d'Honoré en 418.

III. On avoit encore porté au Concile de Turin l'affaire des Suite des Dé-Evêques Octave, Ursion, Remede ou Remi & Trifere, accusés crets du Concile de Turin. d'avoir commis diverses fautes dans les ordinations (h). Ils étoient, comme l'on croit, tous quatre Evêques dans la seconde Narbonnoise, & furent ensemble présens au Concile. Ils ne nierent point les fautes dont on les accusoit, mais ils s'excuserent sur ce qu'on

⁽e) Can. 1. Ibid. pag. 1155. (g) Can. 2. pag. 1156.

ne les avoit pas avertis auparavant. Leurs excules furent admises, & le Concile leur pardonna le passé, arrêtant néanmoins que quiconque violeroit à l'avenir les anciens décrets de l'Eglise perdroit le droit d'ordonner & de voix dans les Conciles; & que ceux qu'ils avoient ordonnés contre les Canons, seroient privés de l'honneur du facerdoce. Le Concile confirma ensuite la sentence que Trifere avoit prononcée contre Exuperance Prêtre (i), qui l'avoit outragé, & contre Pallade laïque, qui avoit calomnié le Prêtre Spanus, réservant néanmoins à Trisere le pouvoir de leur faire grace quand il le jugeroit à propos, & d'accorder à Exupérance la communion du Seigneur, dont il l'avoit privé pour diverses fautes contre la discipline ecclésiastique.

Suite des Dé-

IV. Parmi les députés des Eglises des Gaules, il y en avoit de crets du Con- la communion de Felix, Evêque de Treves. Comme il avoit été cile de Turin. ordonné par les Ithaciens, le Pape Sirice & saint Ambroise n'avoient point voulu communiquer avec lui (k), & ils avoient même écrit que ceux qui voudroient se séparer de sa communion, sereient reçus dans celle de l'Eglise. Ces lettres que nous n'avons plus, furent lues dans le Concile en présence des députés de Felix, & il y fut arrêté que conformément à ce qui avoit été pratiqué par saint Sirice & par saint Ambroise, on n'accorderoit la communion de l'Eglise qu'à ceux qui se sépareroient de celle de Felix. Il fur encore défendu (1) dans ce Concile de recevoir ni les Clercs d'un autre Evêque, ni ceux qu'il auroit excommuniés; comme aussi d'élever à un degré plus éminent ceux (m) qui auroient eu des enfans, étant ministres de l'Eglise, ou qui auroient été ordonnés illicitement. Ce Canon touchant l'incontinence des Clercs fut cité dans le Concile d'Orange (n) en 441. Celui de Riés en 439, ordonna (0) que suivant ce qui avoir été décidé dans le Concile de Turin, les deux Evêques qui en avoient ordonné un à Embrun contre l'ordre des Canons, seroiens privés à l'avenir du droit d'ordonner.

Concile de Tolede l'an 400.

V. En Espagne les Eglises continuoient à être divisées par les

⁽i) Can. 4. p. 1156. & Can. 5. p. 1157.

⁽k) Can. 6. pag. 1157.
(1) Nec illud prætermittendum fuit, quod Synodi sententia definitum est, ut Clericum alterius secundum statuta Canonum nemo suscipiat, neque suæ Ecclefiæ licet in alio gradu audeat ordinare neque abjectum recipiat in communionem. Can. 7, pag. 1157.

⁽m) Hi autem qui contrà interdictum sunt ordinati, vel in ministerio filios genuerunt, ne ad majores gradus ordinum permittantur, Synodi decrevit auctoritas. Can. 8. ibid.

⁽n) CONEIL. ARAUSIC. Can. 24. Tom. 3 Concil. pag. 1450.

^(*) CONCIL. REGENSE, Can. 1 & 2. Tom. 3 Concil. pag. 1285 & 1286.

Priscillianistes & par le peu de conformité qu'il y avoit entre-elles dans la discipline. Pour remédier à ces maux, les Evêques s'assemblerent à Tolede le septiéme des ides de Septembre de l'ere 438, sous le consulat de Stilicon (p), c'est-à-dire l'an 400 de Jesus-Christ. Ils étoient au nombre de dix-neuf de toutes les provinces d'Espagne. Patruin de Merida, président du Concile, en fit l'ouverture en proposant d'ôter la diversité scandaleuse qui se trouvoit dans la conduite des Evêques, en particulier dans les ordinations, diversité qui alloit jusqu'au schisme, & de suivre les reglemens du Concile de Nicée. Son avis fut trouvé bon : on convint d'un consentement unanime, que quiconque après avoir eu connoissance de ce qui avoit été reglé à Nicée y contreviendroit, seroit excommunié, à moins qu'il ne rectifiat ce en quoi il auroit manqué. Ensuite on dressa vingt Canons.

VI. On permet de donner le Diaconat à des personnes ma-riées (q), pourvu qu'elles soient chastes & qu'elles gardent la conti-Tolede. Tom. nence: & la seule peine qu'on impose aux Diacres & aux Prêtres 2 Concil. pag. qui ne l'auront point gardée, & qui auront eu des enfans avant 1223. la loi des Evêques de Lusitanie sur ce sujet, est de ne pouvoir être élevé à la Prêtrife. Ceux(r)qui auront fait pénitence publique ne pourront être ordonnés Clercs, c'est-à-dire, Portiers & Lecteurs, si ce n'est en cas de nécessité. Mais si quelqu'un avant la tenue de ce Concile a été ordonné Diacre, qu'il tienne le rang de Soûdiacre, ensorte qu'à l'avenir il n'impose pas les mains & ne touche pas les choses saintes. La pénitence dont il est parlé ici, étoit celle que l'on faisoit pour les crimes canoniques, par exemple, pour l'homicide. Le Lecteur qui épouse une veuve (s), ne peut être pourvu à un degré supérieur au sien, si ce n'est peut-être au Soûdiaconat. Le Soudiacre (t) qui après la mort de sa femme en épouse

(p) Tom. 2 Concil. pag. 1222. (q) Placuit ut Diacones, si vel integri vel casti sint, & continentis vitæ, etiamsi uxores habeant, in ministerio constituantur: ita tamen ut si qui etiam ante interdictum, quod per Lustanos Episcopos constitutum est, incontinenter cum uxoribus suis vixerint, Presbyterii honore non cumulentur. Si quis verò ex Presbyteris ante interdictum filios susceperit, de Presbyterio ad Episcopatum non permittatur. Can. 1.

(r) Item placuit, ut de pænitente non admittatur ad Cleru, nisi tantum si necessitas aut usus exegerit, inter Ostiarios de-

ante ordinati sunt Diacones, inter Subdiacones habeantur: ita ut manum non imponant, aut sacra non contingant. Pœnitente verò dicimus de eo qui post baptismum, aut pro homicidio, aut pro diversis criminibus gravissimisque peccatis publicam ponitentiam gerens sub cilicio, divino fuerit reconciliatus altario. Can. 2.

(s) Item constituit sancta Synodus ut Lector fidelis, si viduam alterius uxorem acceperit, amplius nihil sit, sed semper Lector habeatur, aut forte Sudiaconus. Can. 3.

(1) Subdiaconus, desuncta uxore, si putetur, vel inter Lectores : ita ut Evan- | aliam duxerit, ab officio in quo ordinatus gelia & Apostolum non legat. Si qui autem | fuerat, removeatur, & habeacur inter Of-

une autre, perd son grade, & devient Portier ou Lecteur, mais à la charge de ne lire ni l'Epître ni l'Evangile. Que s'il épouse une troisiéme femme, il sera deux ans séparé de la communion, pendant lesquels il fera pénitence, & enfin il recevra la communion parmi les laïques. Le Prêtre (u), le Diacre, le Soudiacre & tous autres Clercs qui se trouvant dans le lieu où il y a une Eglise, n'affiftera pas au facrifice que l'on offrira tous les jours, ne sera plus tenu pour Clerc, à moins qu'il ne se corrige & n'obtienne le pardon de son Evêque. Il est defendu (n) aux vierges consacrées à Dieu d'avoir familiarité avec un Confesseur & avec quelque laique que ce soit, qui ne soit pas de leurs parens, d'aller seules dans les festins, s'il n'y a nombre d'anciens & d'honnêtes gens & de veuves de probité, comme aussi d'aller dans les maisons des Lecteurs, si elles ne sont sœurs consanguines ou uterines. S'il arrive (y) que la semme d'un Clerc péche, il pourra la lier dans sa maison, la faire jeûner, & la châtier, sans néanmoins attenter à fa vie; mais il ne lui sera pas même permis de manger avec elle,. jusqu'à ce qu'elle ait fait pénitence & soit rentrée dans la crainte, de Dieu. Celui (z) qui s'est engagé dans la milice depuis son. batême, quand bien même il n'y auroit pas fait de grandes fautes, s'il est reçu dans le Clergé, ne pourra arriver au Diaconat... Aucune (a) Religieuse ni veuve ne doit faire les prieres publi-

tiarios vel inter Lectores: ita ut Evangelium & Apostolum non legat...Qui verò tertiam... acceperit, abstentus biennio, posteà inter laïcos reconciliatus per pœnitentiam communicet. Can. 4.

(n) Presbyter vel Diaconus, vel Subdiaconus, vel quilibet Ecclesse deputatus Clericus, si intra civitatem suerit, vel in loco in quo Ecclessa est, aut castello, aut vico, aut villa. & ad Ecclessam ad Sacrisicium quotidianum non accesserit, Clericus non habeatur, si castigatus per sarisfactionem veniam ab Episcopo noluerit

promereri. Can. 5.

(x) Item neque puella Dei aut familiaritatem habeat cum Confessore, aut cum
quolibet laïco, sibi-sanguinis alieni: aut
convivium sola adeat, niss ubi sit seniorum
frequentia, aut honestorum, aut viduarum
konestarumque; ubi honeste Confessor
quilibet cum plurimorum testimonio convivio interesse poterit. Cum Lectoribus
autem in ipsorum domibus non admitten
das penitus nec videndas niss sortè consanguinea soror sit vel uterina, Can. 6.

(y) Placuit, ut si quorumcumque Clericorum uxores peccaverint (ne forte licentiam peccandi plus habeant.) accipiant mariti earum hanc potestatem præter necem, custodiendi ac ligandi in domo sua, ad jejunia salutaria non mortisera cogentes: ita ut invicem sibi Clerici pauperes auxilium ferant, si servitia forte non habeant. Cum uxoribus autem ipsis quæ peccaverint, nec cibum sumant; niss forte ad timorem Dei acta pænitentia revertantur. Can. 7.

(z) Si quis post Baptismum militaverit, & chlamydem sumpserit, aut cingulum; etiam si graviora non admiserit, si ad Clerum admissus suit, Diaconi non ac-

cipiat dignitatem. Can. 8.

(a) Nulla professa, vel vidua, absente a Episcopo vel Presbytero, in domo sua. Antiphonas cum Consessor, vel servo suo faciat: lucernarium verò, niss in Ecclessa, non legatur; aut si legitur in villa, præsente Episcopo vel Presbytero, vel Diamono legatur. Can. 9.

ques dans sa maison, soit avec un Confesseur, soit avec un domestique, sans la présence d'un Evêque ou d'un Prêtre. L'office de Vepres ne doit se lire que dans l'Eglise; ou si on le lit dans une maison de campagne, il faut que ce soit en présence de l'Evêque. d'un Prêtre ou d'un Diacre. Il n'est pas permis (b) d'ordonner Clercs ceux qui sont sous la puissance d'autrui, sans le consentement de leurs maîtres, & s'ils ne sont d'une vie éprouvée. On soumet (c) à l'excommunication les riches, qui avertis par l'Evêque de restituer les biens qu'ils ont usurpés, refusent de le faire. Défense (d) à un Clerc de quitter son Evêque pour entrer dans le clergé d'un autre. On en excepte le Clerc qui quitte le schisme ou l'hérésie pour se réunir à l'Eglise catholique. On déclare excommuniés tous ceux qui se séparent des catholiques pour s'unir avec des schismatiques. Ceux (e) qui entrent dans l'Eglise & ne communient jamais, seront avertis de se mettre en pénitence, ou de ne point s'abstenir de la communion, sans quoi on les excommuniera. Mais s'il s'en trouve quelqu'un qui ayant reçu l'Eucharistie de la main du Prêtre, ne l'ait pas consumée, il sera chassé comme un sacrilege (f). Ce Canon est contre les Priscillianistes. Il est ordonné (g) d'éviter un excommunié soit laïque, soit Clerc. Si quelqu'un est trouvé boire, manger ou parler avec lui, il sera soumis à l'excommunication; mais cela ne s'entend que de ceux à qui l'on a fait connoître l'excommunié. La Religieuse (h) qui aura péché, ne sera pas reçue dans l'Eglise qu'elle

æquatione, vel genere alicujus domus, non ordinandos, nisi probatæ vitæ fuerint, & patronorum consensus accesserit. Can. 10.

(c) Si quis de potentibus Clericum, aut quemlibet pauperiorem, aut religiosum expoliaverit, & mandaverit ad ipsum Episcopus, ut eum audiat: & si contempferit, invicem mox scripta percurrant per omnes provinciæ Episcopos, & quoscumque adire potuerint, ut excommunicatus habeatur, donec audiatur, ut reddat aliena.

(d) Item ut liberum ulli Clerico non sit discedere de Episcopo suo & alteri Episcopo communicare: nisi fortè ei, quem Episcopus alius libenter habeat de hæreticorum schismate discedentem & ad fidem catholicam revertentem. Si qui autem de Catholicis discesserint, & in communione eorum vel palam vel occul sententiam jam notati, suerint inventi, sierit & desinens egerit aptam ponitenhabeant illorum ad quos ire voluerunt, tiam decem annis, recipiat communio-

(b) Clericos, si qui obligati sunt, vel pro fettam in damnationem consortiu. Can. 12. (e) De his qui intrant in Ecclesiam, & deprehenduntur nunquam communicare, admoneantur, ut si non communicant, ad pænitentiam accedant; si communicant non super abstineantur, si non fecerint, abstineantur. Can. 13.

(f) Si quis autem acceptam à Sacerdote Eucharistiam non sumpserit, velut sacrilegus propellatur. Can. 14.

(g) Si quis laïcus abstinetur, ad hunc vel ad domum ejus, Clericorum vel religiosorum nullus accedat. Similiter & Clericus si abstinetur, à Clericis devitetur. Si quis cum illo colloqui aut convivari fuerit deprehensus, etiam ipse abstineatur, sed hoc pertineat ad eos Clericos, qui ejus fint Episcopi, & ad omnes qui commoniti fuerint de eo qui abstinetur, sive laïco, five Clerico. Can. 15.

(h) Devotam peccantem non recitè, qui vel excommunicati sunt, vel per viendam in Ecclesiam, niss peccare de712 CONCILE DE TOLEDE. CH. XXIII.

ne se soit corrigée & n'ait fait pénitence pendant dix ans. Et il est désendu sous peine d'excommunication aux autres chrétiens de la recevoir à leur table pendant le temps de sa pénitence. Que si elle s'est mariée avec celui qui l'a corrompue, on ne pourra la recevoir au nombre des pénicens, si du vivant de son mari ou après sa mort, elle n'a vécu en chasteté pendant un temps considérable. Celui (i) qui avec une femme fidele a une concubine, est excommunié. Mais si la concubine lui tient lieu d'épouse, ensorte qu'il se contente de la compagnie d'une seule semme à titre d'épouse ou de concubine à son choix, il ne sera point rejetté de la communion. S'il en agit autrement, qu'il soit excommunié jusqu'à ce qu'il se corrige, & qu'il rentre dans son devoir par le pénitence. Il y avoit donc des concubines légitimement approuvées de l'Eglise. C'est que selon les loix Romaines, toute semme ne pouvoit être épousée légitimement de tout homme : il falloit que l'un & l'autre fussent citoyens Romains, & qu'il y eût proportion entre les conditions. Un Senateur ne pouvoit épouser une affranchie: Un homme libre ne pouvoit épouser une elclave; & les conjonctions des esclaves n'étoient point nommées mariages (k). Or la femme qui ne pouvoit être tenue à titre d'épouse, pouvoit être concubine (1), & les loix le fouffroient, pourvu qu'un homme n'en eût qu'une, & ne fût point marié (m). Les enfans qui en venoient n'étoient ni légitimes ni bâtards, mais ersfans naturels, reconnus par les peres, & capables de donations. L'Eglise n'entroit point dans ces distinctions, & se tenant au droit naturel, approuvoit toute conjonction d'un homme & d'une semme, pourvu qu'elle

Genef. 25, toute conjonation d'un nomme & d'une lemme, pour vu qu'elle 1, 6. Judith. fût unique & perpétuelle (n). D'autant plus que l'écriture fainte 19, 2, 9, 10, emploie quelquefois indifféremment les noms d'épouse & de 24, 25, 27, concubine.

29. Suite des Canons du Concile de Tole-

VII. Si la veuve d'un Evêque (0) d'un Prêtre, d'un Diacre se

nem. Priùs autem quam in Ecclesia ad-1 mittatur ad orationem, ad nullum convivium Christianæ mulieris accedat. Quod fi admilfa fuerit, etiam hæc quæ eam recepit, habeatur abstenta. Corruptorem' etiam par pæna constringat. Quæ autem maritum acceperit, non admittatur ad pænitentiam, nisi adhuc vivente ipso viro, caste vivere coeperit, aut postquam ipse decesserit Can. 16.

(i) Si quis habens uxorem fidelem, fi concubinam habeat, non communicet. Caterum qui non habet uxorem, & pro

uxore concubinam habet, à communione non repellatur; tantum ut unius mulieris, aut uxoris, aut concubinæ, (ut ei placuerit) sit conjunctione contentus; alias verò vivens abjiciatur, donec definat, & per pænitentiam revertatur. Can. 17.

(k) FLEURY, Lib. 20 Hiftor. Ecclef. pag.

117, tom. 5.

(1) L. 3, S. ff. De Concubin.

(m) L. 13, L. 34 ff. ad Leg. de Juli. De

(n) August. De bone Conjug. cap. 5. (o) Si qua vidua Episcopi, sive Presremarie,

CONCILE DE TOLEDE. CH. XXIII. remarie, aucun Clerc, aucune Religieuse ne mangera avec elle, & elle ne recevra la communion qu'à la mort. La fille d'un Evêque (f), d'un Prêtre ou d'un Diacre consacrée à Dieu, qui aura péché ou qui se sera mariée, ne recevra la communion qu'après la mort de son mari, si elle fait pénitence : & le pere & la mere seront excommuniés, s'ils ne se séparent d'elle. Que si cette semme est séparée de son mari de son vivant, on lui accordera la grace de la réconciliation à la finde sa vie. En quelques endroits les Prêtres se donnoient la liberté de saire le saint crême : le Concile (g) le leur défend, & ordonne qu'on enverra de chaque Eglise un Diacre ou un Soûdiacre pour le recevoir de l'Evêque à Pâques. On ne peut douter néanmoins que l'Evêque n'en puisse faire en tout tems, & on ne doit rien faire à son insqu. Le Concile défend aux Diacres de faire sur le front des batises l'onction du crême; mais il le permet aux Prêtres en l'absence de l'Evêque, ou en sa présence, s'il le leur ordonne: & il veut que l'Archidiacre ait soin de faire éxécuter ce décret.

VIII. Après que l'on eut dressé ces Canons, le Concile regla dions du Concile resta diverses autres affaires le troisième jour du même mois de Septem-de. T. 2 Copac. bre. Le sixième qui étoit un Jeudi, Dictinius, l'un de ceux que l'. 1228, 1228. Symposius, Evêque Priscillianiste, avoit fait Evêque, étant encore dans l'hérésie, pria les Peres du Concile de corriger tout ce qu'ils voudroient en lui, les conjurant d'user des cless de l'Eglise qu'ils avoient reçues, pour lui ouvrir la porte du ciel, & non celle de l'enser. Il condamna ce qu'il avoit dit, que Dieu & l'homme n'avoient qu'une même nature, & en général toutes les erreurs qui pouvoient se trouver dans ses écrits, & toutes celles qui étoient

byteri aut Diaconi maritum acceperit, nullus Clericus, nulla religiosa, cum ea convivium sumat, nunquam communicet; morienti tantum ei Sacramentum subveniat. Can. 18.

(f) Episcopi, sive Presbyteri, sive Diaconi silia, si Deo devota suerit, & peccaverit, & maritum duxerit, si eam pater vel mater in assection receperint, à communione habeantur alieni. . . Mulier verò non admittatur ad communionem, nisi marito desuncio egerit pænitentiam. Si autem vivente eo, secesserit & pænituerit, vel petierit communionem, in ultimo vitæ desiciens accipiat communionem. Can. 19.

(g) Quamvis pene ubique custodiatur, sentibus, vel absentibus Episcopis si ut absque Episcopo chrisma nemo conficiat; tamen quia in aliquibus locis vel Presbyteri non relinquant. Can. 20.

provinciis, Presbyteri dicuntur Chrisma conficere, placuit ex hac die nullum alium, nisi Episcopum Chrisma facere & per diœcesim destinare : ita ut de singulis Ecclesiis ad Episcopum ante diem Pascha Diaconi destinentur aut Subdiaconi, ut confectum Chrisma ab Episcopo destinatum ad diem Paschæ possit occurrere. Episcopo sane certum est omni tempore licere Chrisma conficere: fine conscientia autem Episcopi, nihil penitus faciendum. Statutum verò est, Diaconum non chrismare, sed Presbyterum, absente Episcopo; præsente verò, si ab ipso suerit præceptum. Hujusmodi constitutionem meminerit semper Archidiaconus, vel præsentibus, vel absentibus Episcopis suggerendam, ut eam Episcopi custodiant &

Autres ac-

Tom. X.

Xxxx

714 CONCILE DE TOLEDE. CH. XXIII.

dans les livres de Priscillien, & sa personne même. Comme on avoit lû dans ce Concile un écrit de Priscillien qui contenoit quelques-unes de ses erreurs, Symposius prenant la parole aussi-tôt après Dictinius, protesta qu'il condamnoit les erreurs contenues dans cet écrit, la doctrine & la secte de Priscillien avec son auteur. Comasius Disciple & Prêtre de Symposius, condamna aussi les écrits de Priscillien, & en particulier ce qu'il disoit : qu'il y avoit deux principes, & que le Fils de Dieu étoit inaccessible. Son estime pour Symposius alloit si loin, qu'il ne seignit point de dire en présence du Concile, qu'il ne préseroit que Dieu seul à la sagesse de ce vieillard. Le Mardi suivant, qui étoit l'onziéme de Septembre, Comasius ayant lû dans un papier que Priscillien enseignoit contre la foi de Nicée, que le Fils de Dieu n'est point né, il condamna Priscillien & ses écrits, déclarant qu'il s'en tenoit à la foi de Nicée. Symposius ajouta que si Priscillien avoit fait de méchans livres, il les condamnoit avec leur auteur. Dictinius déclara qu'il suivoit le sentiment de Symposius son pere & son docteur; qu'il anathématisoit avec saint Paul tous ceux qui suivoient une doctrine différente de celle de l'Evangile, & que pour cette raison il condamnoit Priscillien & tout ce qu'il avoit écrit ou enseigné contre la vérité. Sentence pro- IX. Sur cette rétractation les Evêques du Concile rendirent une

noncée dans sentence qui porte que suivant l'avis de saint Ambroise qui avoit Tom. 2 Concil. pris connoissance de l'affaire de Symposius & de Dictinius, ces p. 1230,1231. deux Evêques en condamnant ce qu'ils avoient fait de mal, seroient reçus à la paix ; mais que Dictinius demeureroit Prêtre sans pouvoir être élevé à un plus haut degré. C'avoit aussi été l'avis du Pape Sirice. Dictinius & Symposius avoient quelques années auparavant été trouver saint Ambroise pour le prier de les faire recevoir dans l'Eglise aux conditions qu'ils lui proposerent. Dictinius n'étoit alors que Prêtre. Saint Ambroise écrivit donc aux Evêques d'Espagne pour demander qu'ils sussent reçus à la paix aux conditions qu'ils s'étoient eux-mêmes imposées en sa présence, dont l'une étoit que Dictinius garderoit le rang de Prêtre & ne pourroit être élevé à un degré plus honorable. Cependant Symposius l'ordonna Evêque d'Astorga. Mais il s'excusa au Concile de Tolede sur ce que le peuple l'y avoit contraint. La sentence de ce Concile parle de plusieurs autres Evêgues de Galice qui avoient suivi le parti & les erreurs de Priscillien, dont les uns obstinés à les soutenir, furent condamnés; les autres reçus à la communion. Paterne ordonné Evêque de Brague par Sympo-

CONCILE DE TOLEDE. CH. XXIII. sius, avoua qu'il avoit été engagé dans la secte de Priscillien, mais il ajouta qu'il s'étoit converti par la lecture des écrits de saint Ambroise. Sur quoi on lui permit de demeurer dans son Eglise, & on lui promit de le recevoir à la communion quand le Saint Siege en auroit écrit. Le Concile en agit de même envers Isonius, batisé depuis peu & fait Evêque par Symposius, & envers Vegetinus Evêque des avant le Concile de Sarragoce, parce qu'ils condamnerent Priscillien & ses livres. Herenas au contraire, Donatus, Acurius & Emibius ayant persisté à vouloir défendre Priscillien furent déposés du sacerdoce : le premier outre l'hérésie, étoit coupable d'avoir nié avec parjure une chose dont il étoit convaincu par la déposition de trois Evêques & de beaucoup de Prêtres & de Diacres. Ensuite il fut ordonné que l'on enverroit une formule de foi aux autres Evêques de la Galice qui s'étoient trouvés au Concile assemblé par Symposius, & qui étoient toujours demeurés dans la communion de cet Evêque. On leur promit en mêmetems que s'ils y souscrivoient, ils pourroient aspirer à la paix divine de l'Eglise, en attendant néanmoins, comme les autres, ce que le Pape, qui étoit alors Anastase, Simplicien Evêque de Milan, & les autres Evêques ordonneroient sur leur sujet; mais que s'ils refusoient de signer la formule envoyée par le Concile, ils ne pourroient demeurer dans leurs Eglises; & que les Evêques que le Concile avoit renvoyés dans leurs sieges, ne communiqueroient point avec eux. Il sut encore arrêté que tous ceux à qui il avoit donné la paix, à condition qu'elle leur seroit rendue par le Pape & par l'Evêque Simplicien, ne pourroient, avant que d'avoir reçu cette paix, ordonner ni Evêques, ni Prêtres, ni Diacres; afin qu'on voie, disent les Peres de Tolede, s'ils ont appris à rendre le respect qu'ils doivent aux sentences des Conciles. Sur la fin de la sentence le Concile avertit les Evêques d'empêcher les excommuniés de tenir des assemblées particulieres, & les fidéles de s'engager dans la communion & le suplice des hérétiques, en lisant leurs livres apocriphes: & il la conclut en rétablissant Ortygius dans les Eglises dont les Priscillianistes l'avoit chassé, c'est-àdire, dans son Evêché de Celenes.

X. L'extrait des actes du Concile qui précede cette sentence; Sur les Actes paroît n'avoir été fait que plusieurs années après le Concile mê-tolede. Pag. me; puisque Symposius & Dictinius y sont appellés, de sainte 1228. mémoire: ce qui signifie qu'ils étoient morts. Or il y a des preuves que Dictinius vivoit encore en 420. Cet extrait pourroit donc bien avoir été fait dans quelque autre Concile de Tolede;

Xxxx ij

716 CONCILE DE TOLEDE. CH. XXIII.

1227.

peut-être dans celui que saint Leon sit assembler vers l'an 447. Sur la con- XI. Il y a toute apparence que la confession de foi ajoutée fession de soi aux Canons du Concile de Tolede en 400, sut aussi dressée dans Concile de celui de 447. Car le titre de cette confession porte en termes ex-Tolede. Pag. près qu'elle fut faite par ordre du Pape Leon, & envoyée par les Evêques de Tarracone, de la Carthagene, de la Lusitanie & de la Bœtique, à Balcone Evêque de Brague. Cetitre ajoute que les mêmes Evêques qui ont fait la confession de foi, ont fait aussiles vingt Canons dans le Concile Tolede. Mais cette addition est ou hors de place, ou mise ici sans raison. Car on ne connoît point d'autre Concile de Tolede que celui de l'an 400, qui ait fait vingt Canons; & les Evêques qui y ont souscrit, sont de ce tems-là. On objecte qu'entre les 19 Evêques qui ont fait les Canons, on ne trouve pas Rufin qui, comme nous l'apprenons du Pape Innocent I (a), demanda pardon dans le Concile de Tolede en 400, de ce qu'il avoit fait contre la paix de l'Eglise. Mais étoit il naturel qu'un Evêque coupable & qui venoit demander pardon, fût établi Juge dans ce Concile. Symposius y a-t-il souscrit? S'il n'est rien dit dans les actes des députés de l'Evêque Jean, qui consentirent de sa part à la réception de Symposius & des autres; ce n'est pas qu'ils n'aient assisté au Concile de l'an 400, mais c'est que nous n'en avons pas les actes tout entiers.

CORRECT CORRECT COSCIONE CONTROL CONTR

CHAPITRE XXIV.

Constantinople en 400.

Conciles de Constantinople & d'Ephese. Concile de I. D Lusieurs Evêques d'Asie qui se trouvoient à Constantinople en 400 (b) pour quelque affaire qui n'est point marquée dans l'Histoire, s'étant assemblés en un Concile avec saint Chrysostome, Eusebe Evêque de Valentinianople se présenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin Evêque d'Ephese son Métropolitain. Ce libelle contenoit sept chess d'accusations. Le premier, d'avoir fondu des vases sacrés, & employé l'argent au profit de son fils. Le second, d'avoir ôté des marbres de l'entrée du Baptistere, pour les mettre dans son bain particulier. Le troisiéme d'avoir fait dresser dans sa sale à manger, des

⁽a) INNOCENT. I. Epist. 3, pag. 767, Somi, pag. 50, & BALUZ. tom. 1 Concil som. I Decret. (b) PALLAD. in Dialogo de vita Chryfo-

CONCILE DE CONSTANTINOPLE. CH. XXIV. 717 colomnes de l'Eglise, couchées depuis long-tems. Le quatriéme, de garder entre les domestiques un homme coupable de meurtre, sans lui en avoir fait de correction Le cinquiéme, d'avoir vendu à son profit des terres données à l'Eglise par Basiline mere de l'Empereur Julien l'apostat. Le sixième, d'être retourné avec sa femme, & d'en avoir eu des enfans, après s'être separé d'elle. Le septiéme d'avoir pour maxime de vendre les ordinations des Evêques à proportion du revenu de leurs Evêchés. Eusebe ajoutoit dans le libelle ou requête adressée nommément à saint Chrysostome que ceux qu'Antonin avoit ainsi ordonnés, étoient présens, & qu'il avoit preuves de tout ce qu'il avançoit.

II. Saint Chrysostome ayant lû la requête en son particulier, représenta à Eusebe avec beaucoup de douceur, que souvent les Eusebe acaccusations qui se font par passion, ne sont pas faciles à prouver. de plusieurs Croyez-moi donc, ajouta-t-il, n'accusez point par écrit mon crimes. frere Antonin: nous accommoderons cette affaire. Eusebe au lieu de s'adoucir, s'échausta & s'emporta contre Antonin, protestant avec des paroles fort aigres, qu'il persistoit dans son accusation. Saint Chrysostome ne laissa pas de prier Paul d'Heraclée qui paroissoit ami d'Antonin, de travailler à les reconcilier. Ensuite il

entra dans l'Eglise avec les Evêques pour y offrir le sacrifice. Ils

étoient au nombre de vingt-deux.

III. Après avoir donné la paix au peuple, & s'être assis avec les Evêques, Eusebe vint lui presenter une seconde requête con- ibid. pag. 51. tre Antonin, le conjurant avec de grands sermens de lui faire justice. Il l'en pria même par le salut de l'Empereur: ce qui sit croire au peuple qui étoit présent, qu'Eusebe prioit saint Chrysostome d'interceder pour lui auprès d'Arcade, & de lui obtenir la vie. Le saint Evêque voyant son emportement & voulant éviter un plus grand trouble, reçut sa requête : mais après la lecture ordinaire de l'Ecriture fainte, il pria Pansophius Evêque de Pissidie, d'offrir en sa place, le saint Sacrifice; & se retira avec les autres Evêques, ne voulant point selon le commandement de l'Evangile, célèbrer les saints Mysteres avec un es- Matth. 5. 23. prit ému.

IV. Après que le peuple fut sorti de l'Eglise, S. Chrysostome s'assir Il persiste avec les Evêques dans le Baptistere, où ayant fait appeller Eusebe, sais les accuil le pria encore une fois de prendre son parti avant qu'on eut fait publiquement la lecture de son libelle. Car lors, ajouta-t-il, qu'il aura été lu & entendu de tout le monde, & que l'on aura dresse des actes, il ne vous sera plus permis étant Evêque, de vous dé-

718 CONCILE DE CONSTANTIN. CH. XXIV. fister. Eusebe ayant déclaré qu'il persistoit dans sa dénonciation : on fit lecture de sa requête, & tous les Evêques convinrent qu'il ne reprochoit rien à Antonin, qui ne fût criminel & contraire aux saints Canons. Mais les plus anciens représenterent à saint Chrysostome, qu'il étoit à propos, pour ne point perdre de tems. de s'attacher au dernier chef d'accusation, qui regardoit la simonie: car celui, disoient-ils, qui aura vendu à prix d'argent la communication du Saint-Esprit, n'aura pas épargné les vases,

V. Alors saint Chrysostome commença l'instruction du procès; On instruit le procès d'An- & dit à Antonin qui étoit présent: Mon frere Antonin, que ditestonin.

les marbres ou les terres de l'Eglise.

Pallad. in vous à cela? Il nia le fait. On interrogea ensuite les Evêques ac-Dialog. 2. pag. cusés d'avoir acheté de lui l'ordination: & ils le nierent tous. La féance dura jusqu'à deux heures après midi, pendant laquelle on éxamina les divers indices qu'on pouvoit avoir de la vérité des accusations formées contre ces Evêques : mais cet examen sut inutile, & il fallut en venir aux témoins devant lesquels l'argent avoit été donné & reçu. Ces témoins étoient en Asie, & il n'étoit pas aisé de les faire venir à Constantinople: cela obligea S. Chrysostome de prendre le parti d'aller lui-même en Asse achever cette instruction.

Il empêche pag. 52.

VI. Antonin qui se sentoit coupable, s'adressa à un des prinqu'on n'en-tende des té- cipaux de la Cour, dont il faisoit valoir les terres en Asse, pour moins. Ibid. empêcher le voyage de saint Chrysostome, promettant de saire venir lui-même les témoins. Ce Seigneur fit donc dire au saint Evêque de la part de l'Empereur, qu'il n'étoit pas à propos que dans le trouble & la crainte où l'on étoit alors à Constantinople, à cause de la révolte de Gaïnas, il s'éloignat de la Ville, pour aller chercher en Asie des personnes que l'on pouvoit facilement faire venir à Constantinople. Saint Chrysostome ne doutant point que le dessein d'Antonin ne fût d'écarter les témoins par argent ou par autorité, résolut avec le Concile, d'envoyer quelques-uns des Evêques présens, en Asie, pour interroger les témoins. Il y en envoya trois, Syncletius Metropolitain de Trajanople dans la Thrace, Hesichius Evêque de Parion dans l'Hellespont, & Pallade d'Helenople dans la Bithynie. Il étoit ordonné dans l'instrution donnée par écrit à ces trois Evêques par le Concile, que celui des deux parties, l'accusateur ou l'accusé, qui dans deux mois ne se rendroit pas à Hypepes, pour la poursuite de ses droits, seroit privé de la communion ecclésiastique. Hypepes étoit une ville d'Asia, voisine des Parries & des deux Evêques commis avec Syncletius.

CONCILE D'EPHESE. CH. XXIV. 719

VII. Hesychius qui préséroit les intérêts d'Antonin à ceux de Il s'accoml'Eglise, abandonna sa commission, sous prétexte de maladie. mode avec Eusèbe. tbid. Syncletius & Pallade se rendirent à Smyrne d'où ils sommerent les Parties de se rendre au lieu marqué. Mais elles étoient déja d'acord. Eusebe gagné par argent, avoit promis par serment à Antonin de ne le point poursuivre. Ils se rendirent néanmoins l'un & l'autre à Hypepes pour la forme, & dirent que les témoins étoient allés l'un d'un côté, l'autre de l'autre, pour diverses affaires. Sur cela les Juges demanderent à Eusebe: Dans combien de tems les presenterez-vous? Nous les attendrons. Il s'obligea par écrit de les représenter dans quarante jours, ou de subir les censures des Canons. C'étoit une défaite de sa part, & il ne demandoit ce délai que pour fatiguer les Commissaires par l'incommodité de la saison: car l'on étoit alors au mois de Juillet de l'an 400, dans les plus grandes chaleurs de l'été. Syncletius & Pallade déclarerent qu'ils attendroient, & envoyerent Eusebe chercher ses témoins. Celui-ci abandonnant l'affaire, s'en alla à Constantinople, & y demeura caché. Au bout de 40 jours, comme il ne comparoissoit point, les Commissaires écrivirent à tous les Evêques d'Asie pour le déclarer excommunié, comme calomniateur, ou comme ayant abandonné la cause qu'il avoit entreprise. Ils attendirent encore un mois en Asie: après quoi ils retournerent à Constantinople, où ayant rencontré Eusebe, ils lui reprocherent sa conduite. Il s'excusa sur une maladie, & promit delnouveau de représenter les témoins. Dans cet entre-tems Antonin mourut, & après sa mort, le Clergé d'Ephese avec les Evêques d'Asie, écrivit à saint Chrysostome pour le conjurer de venir resormer cette Eglise, affligée depuis long-tems par les Ariens & par les mauvois catholiques, & empécher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent de s'emparer du Siége vacant.

VIII. L'on étoit encore en hyver, lorsque ce saint Evêque reçut phese en 401. cette lettre, Antonin étant mort sur la fin de l'an 400, avant que PALLAD. ibid. d'avoir été condamné. Il paroît même que S. Chrysostome se trou-pag. 53. voit alors incommodé. Mais rien ne put l'arrêter, & le desir de remédier aux maux de l'Eglise d'Ephese, le fit passer par-dessus tous ces obstacles. Il partit donc de Constantinople sur la fin du mois de Janvier de l'an 401, accompagné de trois Evêques, Paul Syrien & Pallade que l'on croît être celui d'Helenople. Saint Chrysofto- Phot. Cod. me fut reçu à Ephese comme un second saint Jean l'Evan-273, p. 1517. géliste. Il y assembla un Concile des Evêques d'Asie, de Lydie, & de Carie, dont la plûpart vinrent d'eux-mêmes, attirés par

720 CONCILE DE D'EPHESE. CH. XXIV.

la réputation de saint Chrysostome, qu'ils souhaitoient extrémement de voir & d'entendre, sur-tout ceux de Phrygie.

IX. Comme le peuple d'Ephese étoit divisé en deux partis sur 20M. Lib. 8, deux sujets, saint Chrysostome leur en proposa un troisième, qui étoit Héraclide son Diacre. Il fut accepté & ordonné par le Saint & par les Evêques du Concile, qui étoient au nombre de 70.

Condamna-

X. Après que la paix eut été rendue à l'Eglise d'Ephese par tion des Eve-ques Simo- cette ordination, Eusebe de Valentinianople séparé de la comniaques. PAL- munion de l'Eglise, pour avoir abandonné l'action qu'il avoit LAD. in Dial. commencée contre Antonin, vint se présenter au Concile, demandant à être rétabli. Quelques Evêques s'y opposerent, disant que c'étoit un calomniateur. Il s'offrit de fournir à l'instant les témoins nécessaires contre les Evêques simoniaques: & le Concile trouva bon d'examiner la chose. On fit lire dabord les actes de ce qui s'étoit passé sur cela l'année précédente; puis on entendit les témoins. Six de ceux qui avoient été ordonnés pour de l'argent, se trouverent chargés par les témoins. Ils voulurent nier leur crime; mais les témoins persisterent, & le leur soutinrent si fortement, & circonstancierent tellement toutes choses, qu'ils avouerent enfin ce qu'ils avoient nié d'abord, s'excusant sur ce qu'ils avoient crû qu'il étoit ordinaire d'en agir ainsi, & qu'ils ne s'étoient engagés dans l'Episcopat que pour s'affranchir des grandes dépenses auxquelles les Décurions ou Conseillers des villes étoient obligés. Ils demanderent d'être maintenus s'il étoit possible, dans le ministere de l'Eglise; sinon qu'on leur rendit l'or qu'ils avoient donné; car quelques-uns d'entre-eux avoient vendu, pour être ordonnés Evêques, jusqu'aux ameublemens de leurs femmes. Saint Chrysostome dit au Concile : J'espere que l'Empereur à ma priere, les déchargera des fonctions curiales : ordonnez que les héritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Cet avis fut suivi : & le Concile déposa ces six Evêques simoniaques, leur permettant seulement de communier avec les ecclésiastiques dans le sanctuaire. Tous acquiescerent à leur déposition; & on mit en leur place d'autres Evêques recommandables par leur vie & par leur science; & qui avoient toujours gardé la continence. Les actes de leur déposition furent signés de 70 Evêques du Concile, & ce jugement fut applaudi par un consentement général des peuples de toute l'Asie.

CHAPITRE XXV.

Du Conciliabule du Chêne.

I. Les grands freres & les autres Moines d'Egypte maltraités Conciliabule par Théophile sous prétexte d'Origenisme, s'étant pour du Chêne en vus par Requête à l'Empereur contre Théophile, ce Prince or- PALLAD. in donna que cet Evêque seroit tenu de se présenter à Constanti-Dialog. p. 24, nople pour être jugé par saint Chrysostome. Théophile fit beau-1bid. pag. 26, coup de difficulté d'obéir à cet ordre: mais enfin il se rendit à Constantinople un Jeudi en plein midi, vers le 18 de Juin de l'an 403, accompagné de beaucoup d'Evêques de sa Province. & d'une grande foule de Mariniers Egyptiens qu'il avoit rassemblés expres (a), apportant avec lui tout ce qu'il avoit de meilleur dans l'Egypte & dans les Indes mêmes, pour se faire des partisans. Mais quelque instance que l'on fit à saint Chrysostome de prendre connoissance des chefs d'accusations formés contre Théophile, & de le juger, il n'en voulut rien faire, soit par considération pour Théophile, soit par respect pour les Canons, qui ordonnent de juger les affaires des Ecclésiastiques dans leur Province. Théophile qui pensoit bien disséremment, ne s'occupa à Constantinople que des moyens de chaffer saint Chrysostome de son Siége: & il gagna par son argent, par ses caresses & par ses promesses plusieurs Grands de la Cour, & la plus grande partie Dialogo, pago du Clergé: ensorte que de criminel il se vit en état par ses intri- 26. gues d'être le Juge des autres. Deux Diacres lui servirent d'accusateurs contre saint Chrysostome, dont l'un avoit été déposé par ce saint Evêque, pour un homicide, & l'autre pour un adultere. Théophile dressa lui-même les Requêtes qu'ils lui présenterent contre saint Chrysostome. Elles ne contenoient que des faussetés hors un seul article, dans lequel ils accusoient l'Évêque Jean de conseiller à tout le monde, de prendre après la communion un peu d'eau & de pain, ou quelque pastille, de peur de rejetter involontairement avec la salive quelque chose des especes, & d'en Ibid. pag. 24, user ainsi lui-même. Théophile ayant reçu ces Requêtes, tint confeil chez Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace & les autres ennemis de faint Chrysostome. Le resultat de leur assemblée sut de présenter une requête à l'Empereur, pour obliger le saint Evêque de comparoître devant le Concile.

II. Comme ils n'osoient produire au milieu de Constantinople Evêques de

⁽a) SOCRAT. Lib. 6, cap. 19, 8 SOZOM. L. 8, cap. 17. PALLAD. Dialogo, pag. 26. Lome Xx

CONCILIABULE

les calomnies dont ils prétendoient l'accabler, ils assemblerent ce Concile en un lieu près de Calcédoine nommé le Chêne (b), où il y avoit un Palais bâti en 394, par le Préfet Rufin, avec une grande Eglise & un Monastere. L'Evêque de Calcedoine qui se nommoit Cyrin, étoit Egyptien denaissance & ennemi de S. Chrysostome. Il se trouva dans ce Conciliabule 36 Evêques de la Province de Théophile, & quelques autres, jusqu'au nombre de quarante-cinq. Les plus connus sont Théophile lui-même, Acace de Berée, Cyrin de Calcedoine & Paul d'Héraclée. Saint Cyrille y accompagna Théophile son oncle, dont il fut depuis le successeur.

Actes de ce Concile.

Dialogo, pag.

Art. I.

Art. 2.

Art. 3.

Art. 4.

Art. 5.

Art. 6.

30.

cap. 17.

III. Photius qui avoit lû les actes de cette assemblée, dit (c) qu'ils étoient partagés en 13 memoires ou actions, dont la treizième regardoit Héraclide d'Ephese, & les douze autres saint Chrysoltome. Ce qui donne lieu de croire qu'il y eut treize séances Pallad. in durant lesquelles on instruisit comme on voulut cette affaire. Pallade dit néanmoins que les Evêques de cette assemblée consom-Sozom. L. 8, merent leur iniquité en un seul jour: & Sozomene assure qu'ayant cité saint Chrysostome, ils le jugerent & le condamnerent le même jour, Mais ne peut-on pas concilier ces deux Auteurs avec Photius, en disant que ces Evêques furent plusieurs jours à recevoir les Requêtes, & à examiner les chefs d'accusations formées contre saint Chrysostome, non dans le dessein de les vérisser,

> mais pour sçavoir comment ils les feroient valoir pour en tirer tout l'avantage qu'ils s'en étoient promis. Nous avons encore les asses de l'Assemblée du Chêne, partie dans Photius, partie dans

le Dialogue de Pallade. En voici la teneur. IV. Les Evêques s'étant assemblés, Théophile manda avec Procédures

du Concilia bule du Chê autorité l'Archidiacre de Constantinople, comme s'il n'y eut point eû d'Evêque en cette Ville. L'Archidiacre obéit, mena avec lui la plûpart des Ecclésiastiques de cette Eglise, & se portant 59, 8. 56. & T. 2 Concil. pour accusateur, proposa vingt-neuf chess d'accusations. Sçavoir; LAB. P. 1324 que saint Chrysostome l'avoit excommunié lui-même, parce qu'il avoit frapé son valet nommé Eulalius; qu'un Moine nommé Jean avoit été battu, traîné & enchaîné par ordre de ce saint Evêque; qu'il avoit vendu quantité de meubles précieux de l'Eglise; & les marbres préparés par Nectaire pour orner l'Anastasse; qu'il avoit injurié les Clercs, les appellant gens corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles; qu'il avoit appellé faint Epiphane radoteur & petit démon; qu'il avoit fait une conjura-

> (b) THEODORET. Lib. 5 cap. 34. PAL- (c) PHOTIUS Cod. 59, p. 54, & Tom. LAD. Dialog. pag. 27. SOCRAT. Lib. 6, cap. 2 Concil. LAEB, pag. 1314. & BALUZ. cap. 14. SOZOMEN. Lib. 8, cap. 17. 1 pag. 106,

DU CHESNE. CHAP. XXV.

tion contre Severien de Gabales, excité contre lui certains bas officiers de l'Eglise que l'on nommoit Doyens; qu'il avoit composé contre les Ecclesiastiques un livre plein de calomnies ; qu'il avoit fait venir devant son Clergé trois Diacres, Acace, Edaphius & Jean, les accusant d'avoir dérobé son Pallium (d): c'étoit un ornement de laine, qui signifioit la brebis sur les épaules du bon Pasteur; qu'il avoit ordonné Evêque Antoine convaincu d'avoir fouillé dans des tombeaux ; qu'il avoit décelé le Comte Jean dans une sédition militaire; qu'il ne prioit point Dieu, ni en allant à l'Eg'ise, ni en y entrant; qu'il avoit ordonné sans Autel des Diacres & des Prêtres; que dans une seule ordination, il avoit fait quatre Evêques; qu'il recevoit des femmes seul à seul, après avoir fait sortir tout le monde; qu'il avoit vendu, par un nommé Théodule, la succession de Thecle, léguée apparemment à l'Eglise; que personne n'avoit connoissance de l'emploi que l'on faisoit des revenus de l'Eglise; qu'il avoit ordonné Prêtre Serapion prévenu de crimes; qu'il avoit fait mettre en prison des hommes qui étoient en communion avec toute l'Eglise, & les avoit méprisés après leur mort, jusqu'à ne pas accompagner leurs corps à la sépulture; qu'il avoit fait injure au très-saint Acace Evêque de Berée, & n'avoit pas voulu même lui parler; qu'il avoit livré le Prêtre Porphyre à Eutrope, pour le faire bannir; qu'il avoit aussi livré le Prêtre Berenius d'une maniere outrageuse; que l'on chausoit le bain pour lui seul, & qu'après qu'il s'étoit baigné, Sérapion en fermoit l'entrée, afin que personne ne s'y baignât; qu'il avoit ordonné plusieurs personnes sans attestations; qu'il mangeoit seul, vivant licentieusement comme un Cyclope; qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin & le juge : comme il paroissoit en l'affaire de l'Archidiacre Martyrius, & dans celle de Proëresius Evêque de Lycie; qu'il avoit donné un coup de poing à Memnon dans l'Eglise des Apôtres, jusqu'à lui faire sortir le fang de la bouche, & que toutefois il n'avoit pas laissé d'offrir les saints Mysteres; qu'il se deshabilloit & s'habilloit dans son Thrône, & y mangeoit des pastilles. Enfin, qu'il avoit donné de l'argent aux Evêques après les avoir ordonnés, afin de se servir d'eux pour persécuter le Clergé.

V. Pendant que ces choses se passoient au Chêne, saint Chry- S. Chrysofostome étoit à Constantinople, & avec lui 40 Evêques assis dans cité plusieurs la sale de l'Evêché. Comme ils témoignoient leur étonnement de sois, ce que Théophile appellé pour répondre à des accusations atro-

(d) ISIDOR, PELUS. Lib. 1 Epiff. 1, 6.

Art. 10. Art. 11.

Art. 9.

Art. 7.

Art. 2.

Art. 12.

Art. 13. Art. 140

Art. 15.

Art. 162

Art. 17.

Art. 18.

Art. 19.

Art. 20. Art. 21.

Art. 22.

Art. 23.

Art. 24. Art. 25.

Art. 26,-

Art. 27.

Art. 28;

Art, 29,

Diniego, pago. 27,286

CONCILIABULE

Ces, avoit trouvé le moyen de changer en un moment l'esprit des Puissances & de gagner la plus grande partie du Clergé, saint Chrysostome leur dit: Priez, mes freres, & si vous aimez Jesus-Christ, que personne n'abandonne pour moi son Eglise. Si nous gardons nos Eglises, répondirent ces Evêques, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à sousscrire. Communiquez, répliqua saint Chrysostome, pour ne point faire de schisme, mais ne souscrivez pas. Car ma conscience ne me reproche rien qui mérite la déposition. Comme il parloit ainsi, on l'avertit qu'il y avoit là des députés de Théophile. C'étoit deux jeunes Evêques de Lybie, l'un nommé Dioscore, dont on ne marque pas le Siége: & l'autre Paul fait Evêque d'Erytre en 401. S. Chrysostome les sit entrer, les pria de s'asseoir, & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent qu'ils n'avoient qu'une lettre à présenter, & ils en sirent faire lecture par un jeune domestique de Théophile. Elle portoit: Le saint Concile assemblé au Chêne

Thid. pag. 28. Théophile. Elle portoit: Le saint Concile assemblé au Chêne à Jean: sans y ajouter le titre d'Evêque. Nous avons reçu contre vous des libelles qui contiennent une infinité de maux. Venez donc, & amenez avec vous les Prêtres Sérapion & Tygrius. So-

Socrat. lib. crate y ajoute un Lecteur nommé Paul. Les Evêques qui étoient cap. 15.

PALLAD. in Dialog p. 28. Demetrius & Eulysius & deux Prêtres Germain & Severe, avec

charge de dire à Théophile, Ne faites point de schisme dans l'E-glise. Si au mépris des Canons de Nicée, vous voulez juger hors de vos limites, passez vous-même vers nous en cette ville, asin que nous vous jugions le premier. Car nous avons des memoires contre vous, qui contiennent 70 articles de crimes manisestes, & notre Concile est plus nombreux que le vôtre: vous n'êtes que 36 d'une seule Province, & nous sommes 40 de diverses Provinces, entre lesquels il y a sept Métropolitains, Nous avons encore votre lettre, par laquelle vous déclarez à notre frere Jean,

core votre lettre, par laquelle vous déclarez à notre frere Jean, Juis, p. 29. qu'il ne faut pas juger hors des limites. Saint Chrysostome sans vouloir se servir de tous ces avantages, répondit aux députés, que jusques ici il n'avoit point eu de connoissance, que personne eut rien à lui reprocher: que quoiqu'il dût être jugé à Cot stantinople, il étoit prêt d'aller se justisser au Chêne & par tout ailleurs, pourvû que ce ne sût pas devant ses ennemis déclarés. Or ceux, ajouta-t-il, que je recuse, sont, Théophile, que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie & en Lycie: Je vais à la Cour déposer Jean. Ce qui est si vrai, que depuis qu'il est arrivé, il n'a voulu ni me parler, ni communiquer avec moi. Je recuse aussi Acace, parce qu'il a dit: Je lui prépare un plat de ma façon. Je

n'ai pas besoin de parler de Severien & d'Antiochus: Dieu en fera justice, & les Théatres publics chantent leurs entreprises. Après cela il congédia les députés en leur difant qu'inutilement on renverroit vers lui, parce qu'on n'en n'auroit pas d'autre réponse.

VI. Un moment après vint un Notaire avec un ordre de l'Em- On maltraite percur de contraindre saint Chrysostome à se présenter devant les Evêques ses Juges. Le saint Evêque lui sit la même réponse : & aussi-tôt du parti de S. Chrysostome. Eugene & Isaac tous deux Prêcres de Constantinople, lui vinrent Pallad. in commander de la part du Synode, qu'il eût à venir se justifier. Dialogo, page Le Saint répondit par un billet, dont quelques Evêques furent 29. porteurs: Quelle est votre procédure, de ne point chasser mes ennemis, & de me citer par mes propres Clercs? Les partisans de Théophile irrités de ce que saint Chrysostome avoit éludé leur piége, prirent les Evêques chargés du billet, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre, & chargerent un troisséme des chaînes qu'ils avoient préparées pour saint Chrysostome, & l'ayant jetté dans une barque, l'envoyerent dans un lieu inconnu.

Thida

VII En même-tems il vint un Officier de la Cour presser les Autres accu-Evêques assemblés au Chêne, de juger l'affaire. Ils examinerent sations contre quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accusations, proposés par me. l'Archidiacre: après quoi ils passerent à l'examen des plaintes Phot. Cod. formées contre Heraclide & Pallade d'Helenople, accusés d'O-59, png. 56. rigenisme. Cette Requête étoit de Jean Moine, qui y accusoit aussi saint Chrysostome de favoriser les partisans d'Origene. L'Evêque Isaac donna aussi une Requête qui contenoit 18 articles de plaintes contre saint Chrysostome, mais à peu près les mêmes qu'avoit faites l'Archidiacre Jean. Le principal est le septiéme. Isaac l'y accusoit de donner trop de confiance aux pécheurs, en disant: Si tu péches encore, fais encore pénitence. Viens à moi & je te guérirai. Socrate qui raconte quelque chose de semblable, dit que les amis de saint Chrysostome l'en reprirent. Mais il ne paroît point (a) par cet Historien que saint Chrysostome parlât de la pénitence publique, qui, selon les Canons, ne s'accordoit qu'une fois. On examina ce chef d'accusation & quelques autres; après quoi Paul Evêque d'Heraclée, qui présidoit au Concile, peut-être comme ancien Métropolitain de Thrace, prit les voix de tous les Evêques, commençant par Gymnasius, & sinissant par Théophile d'Alexandrie. Ils prononcerent la Sentence de déposition de saint Chrysostome, dont le seul prétexte sur la contumace; & qu'ayant été quatre fois cité par le Concile, il n'avoit pas voulu comparoître. Ensuite ils écrivirent une Lettre Sy- Pallad. in

nodale au Clergé de Constantinople, & une seconde aux Empereurs, pour leur donner avis que Jean avoit été déposé. Celleci commençoit en ces termes: Comme Jean accusé de quelques crimes, & se se sent coupable, n'a pas voulu se présenter, il a été déposé selon les Loix. Mais parce que les libelles contiennent aussi une accusation de leze-majesté, votre piété commandera qu'il soit chassé & puni pour ce crime: car il ne nous appartient pas d'en prendre connoissance. Ce crime de leze-majesté, étoit d'avoir parlé contre l'Impératrice Eudoxie, & l'avoir nommée Jezabel. On voit ici que les Evêques n'osoient en connoître, mais aussi que ceux du Chêne sans en avoir connu, ne laissent pas de déclarer que S. Chrysostome en étoit coupable. L'empereur, conformément à la demande de ce Conciliabule, donne ordre de chasser saint Chrysostome: & cet ordre sut exécuté promptement.

Thirt p. 10.

VIII. Théophile envoya au Pape Innocent, les actes du Concile du Chêne, par un Prêtre nommé Pierre. Mais ce Pape les ayant lûs, & voyant que les accusations étoient peu considerables, & que saint Chrysostome n'avoit point été présent, cassa le jugement rendu contre lui, & répondit à Théophile, en ces termes: Nous vous tenons dans notre communion, vous & notre frere Jean. Que si l'on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous consiez à votre jugement, présentez-vous au Concile qui se tiendra Dieu aidant, & expliquez les accusations, suivant les Canons de Nicée: car l'Eglise Romaine n'en connoît point d'autres. Nous ne répeterons point ici ce que saint Chrysostome a dit dans ses lettres, pour sa justification. On peut le voir en particulier dans l'analyse de celle qu'il écrivit à Cyriaque.

Suite du Concile du Chêne.

IX. Son bannissement n'empêcha pas le Concile du Chêne de continuer ses séances, & on y en tint une treizième contre Héraclide (b), que le Saint avoit ordonné Evêque d'Ephese à la place d'Antonin. Le principal accusateur d'Heraclide, étoit Macaire Evêque de Magnesse: mais le Moine Jean & l'Evêque Isaac avoient déja proposé quelques plaintes contre lui. On l'accusoit d'Origenisme; d'avoir frappé quelques personnes; de les avoir fait trainer chargés de chaînes au milieu de la ville d'Ephese; & d'avoir été convaincu de larcin à Césarée de Palestine, avant son Episcopat. Les amis d'Heraclide qui étoient absens, s'eleverent contre l'injustice de cette procédure. Mais ceux du partide Théophile, voulant la soutenir, le peuple prit part à la que-

⁽b) Socrat, Lib. 6, sap. 17. Sozom. lib. 8, sap. 19. Photius Cod, 59.

DU CHESNE. CHAP. XXV.

relle; on en vint aux mains; plusieurs furent blessés, & quelques-uns même tués: & les Evêques opposés à S. Chrysostome se retirerent chacun chez eux. Photius dit que ce sut aussi dans ce Conciliabule, que Geronce, Faustin & Eugnomone qui étoient du nombre des Evêques d'Asie déposés en 401, présenterent leur Requête, disant qu'ils avoient été injustement déposés de l'Episcopat par saint Chrysostome. Théophile les rétablit, & ne craignit pas de lever les liens dont S. Chrysostome les avoit liés; mais ce ne fut qu'en 404, l'année d'après le Conciliabule du Chêne.

FIN.

৾৽ৡ৻৻ৣ৽ৡ৻৻ৣ৽ৡ৻৻ৣ৽ৡ৻৻ৣ৽ৡ৻৻৽ৡ৻ৣ৽ৢ৽৻৻৽ৡ৻ৣ৽ৢ৽৻৽৽ৡ৻ৣ৽ৣ৻৻৽ৡ৻ৣ৽ৣ৻৻৽ৡ৻ৣ৽ৣ৻৻৽ৡ৻ৣ৽ৣ৻৻৽৽ৡ৻ৣ৽ৣ৻৻৽৽ৡ৻ৣ৽ৢ৻৻৽

TABLE

Des Matietes contenues dans ce dixiéme Volume.

Λ,	/
A Bigaus, Prêtre Espagnol, Jerôme lui recommande la veuve	faint
Jerôme lui recommande la veuve	Theo-
dora, page	214
Abraham. Suivant la tradition des Juiss, A	Abra-
ham sut jetté dans un seu par ordre des C	Chal-
déens 2 &c.	377
	143
Absamias, fils de la sœur de saint Ephren	
Prêtre de l'Eglise d'Edesse,	465
Acace, Evêque de Berée, l'un des plus céle	
ennemis de saint Chrysostome, p. 122	. I a
Pape Innocent lui écrit,	123
Achille, Evêque de Spolette, est envoyé	pour
desservir l'Eglise de Rome pendant les	
jours de Paque,	47 I
Acyndinus, Evêque, assiste à la mort de	
Paulin,	549
Adam a été enterré sur le Calvaire,	376
Adole Solitaire qui vivoit sur la montagne	e des
Oliviers, ses austerités,	74
Adrien (l'Empereur) prophane le licu où J	esus-
Christ avoit été crucifié, &c.	582
Adultere, histoire d'une semme de Vercei	l ac-
cusée faussement d'adultere, p. 244 &	suiv.
l'Eglise condamne également l'adultere	dans
les hommes & dans les femmes,	114
Agapet Evêque de la l'ouille, le Pape Inno	cent
lui écrit,	139
Agapius dispute l'Evêché de Bostres, 669,	
Ageruchie, faintJerôme lui écrit en 409. Qui	
étoit,	
Agricola Préfet des Gaules en 418,	163
Alaric assiege Rome sur la fin de l'an 408	
saccage le 24 Août 410, p. 105, bru	
Description of the state of the	444

ians ce dixiente y otume.
Wille Je Phone
Ville de Rhege,
Albine mere de sainte Marcelle, 233
Aletius frere de Florent, Evêque de Cahors, saint Paulin lui écrit en 403, 585
faint Paulin lui écrit en 403, Alexandra recluse près d'Alexandrie, 75
Alexandre, Moine à Toulouse, propose des
questions à saint Jerôme, 221 67 222
questions à saint Jerôme, 231 & 232 Alexandre, Evêque d'Antioche, rétablit le nom
de laint Chryloltome dans les Dyptiques, &c.
p. 122, le Pape Innocent lui écrit, 123 &
luiv.
Alexandre, Evêque de Basilinople, se retire
Ptolémaide; Synesius consulte Theophile
comment il le doit traiter, 504
Algaste. Saint Jerôme lui écrit sur diverses quel- tions, 228 & suiv.
Alleluia. L'héretique Vigilance vouloit que l'on
ne chantât dilelma qu'à Pâque, 286
Alphabet hebreu, il n'étoit composé que de
vingt-deux lettres, 184, 365 & 366
Amand, Prêtre de Barcelone, à qui saint Pau-
lin écrit plusieurs lettres, 553, 562, 567,
574 6 538.
Amande, semme d'Apre, ami de saint Paulin,
p. 591, qui lui écrit, 594 Amandus, Prêtre, propose des questions à S.
Jerôme, propose des questions à 3.
Ambroise ami & disciple d'Origene, 296
Ame, sentiment de Rufin sur l'origine de l'ame,
P. 59, de Bachiarius, 537 Ami, un ami qui peut cesser d'aimer, ne sut ja-
mais un veritable ami; 238
mais un veritable ami; 238 Ammon (faint) Superieur des Moines de Ta-
bene, 48
Ammone Solitaire de Nytrie, l'un des grands

93

343

642

4.84

158

632

513.

MATIERES

729

qu'on a porté d'Atticus, 487 C 488 Avarice d'un Solitaire de Nitrie : sa punition :

Augustin (saint) écrit à saint Jerôme, déplore sa rupture avec Rufin, p. 20: voudroit pouvoir les reconcilier, p. 21 & 22: le Pape Innocent écrit à saint Augustin, p. 116 : lettres de saint Augustin à saint Jerôme, & de saint Jerôme à saint Augustin, p. 318 & suiv. S. Jerôme lui donne de grands éloges, p. 332, saint Augustin écrit au Pape Boniface, p. 475 : lettre de saint Paulin à saint Augustin,

554,557,594 6 598 Avitus Espagnol. Saint Jerôme lui écrit vers l'an 409 sur les erreurs attribuées à Origene,

Aumônes. Saint Pammaque fait de grandes aumônes après la mort de sa semme, 101 6 563. Dans la distribution des aumônes on doit préferer les Chrétiens aux Infideles, &c. p. 223, coutume des Fideles d'envoyer des aumônes à Jerusalem, p. 304: désapprouvée par Vigilance, p. 286: maximes de saint Jerôme sur l'aumône, p. 454 & 455 : de saint Gaudence 526, 530; discours de saint Paulin sur l'aumône, 586 & Suiv.

Aurele Evêque de Carthage, p. 16: le Pape S. Innocent le consulte sur la Pâque de l'an 414, p. 117: lui écrit, p. 136: le Pape Zosime écrit à Aurele pour Celestius, p. 146: pour Pelage, p. 147: & contre Heros & Lazare, p. 149: Aurele lui répond avec son Concile, p. 152: assemble un Concile general d'Afrique à Hyppone,

Aurele Diacre, ami de saint Sulpice, qui lui Ausone Professeur à Bordeaux, est chargé de l'éducation de l'Empereur Gratien, p. 543: blâme le changement de saint Paulin, 543 Aurelien Preset d'Orient en 399,

Autel. Les Prêtres étoient chargez de la décoration de l'Autel & de l'Eglise, 447

B ACHIARIUS, quel il étoit, p. 533: son pays, s'il étoit Prêtre ou Evêque, p. 534: ses écrits, son livre de la foi, p. 535 & suiv. Sa lettre à Janvier, 539 & Suiv. Bagadius, Evêque de Bostres, déposé avant 669 0 670 Balaus Auteur Syrien, ce qu'on en sçait, 464 C 465 Baranania Juif, enseigne l'hebreu à saint Jerô-Barbe. Saint Paulin se fait tondre la barbe devant le tombeau de saint Felix, p. 619: on trouve des vestiges de cet usage dans l'anti-Lome X.

quité Payenne, ibid. Barcelone. Saint Paulin y est fait Prêtre le jour de Noël de l'an 393, Barnabé. Saint Jerôme lui attribue la lettre qui porte fon nom, Barsumas disciple de Theodore de Mopsueste, Baruch, son livre n'a ancune autorité chez les Juiss . 370 Basile Prêtre de Capoiie, 567 Bassule belle-mere de saint Sulpice Severe, p. 635 : elle l'engage à écrire les circonstances de la maladie & de la mort de saint Martin,

Baptême, celui de saint Jean ne remettoit point les péchés, Baptême de Jesus Christ, sa forme, p. 396: S. Jean l'a reçu, p. 86: la foi est nécessaire aux adultes pour le recevoir, p. 397: l'effet du Baptême est de nous purifier de tous nos pechés, p. 397: le droit de le conferer appartient à l'Evêque, puis aux Prétres & aux Diacres; mais par l'ordre de l'Evêque, &c. idem. Le tems destiné au Bapteme est celui de Pâque & de la Pentecôte, p. 398: profession de soi en recevant le Baptême, pag. 244 : sentiment de saint Jerôme sur le Baptême des ensans, p. 401, & sur l'état de ceux qui meurent sans l'avoir reçu, p. 402 : les enfans parviennent à la vie éternelle sans avoir même reçu le Baptême : erreur de Pelage, p. 134. Necessité du Baptême pour les enfans, établie par le Pape Zosime, p. 161, Baptême differé jusqu'à une extrême vieillesse, p. 2, on plongeoit trois fois la tête dans l'eau en baptisant, p. 381 & 398, on donnoit du miel & du lait à goûter aux nouveaux baptisez, p. 381 & 398, sentiment de saint Jerôme sur le baptême des Héretiques, p. 399. Le Baptême remet les pechez & renouvelle l'homme, p. 615, le Martyre produit le même effet dans celui qui défire d'être baptisé; mais qui ne le peut faute de Ministre, p. 616: on doit donner le Baptême aux malades, p. 667, & à ceux qui n'ont aucun témoignagequ'ils l'ayent reçu, p. 667, aux gens de theâtre & aux Apostats convertis, p. 680, le Baptôme nous rend tous freres en Jesus-Christ, Baptistaires. On les ornoit & on mettoit au des-

616 fus diverses inscriptions, Beatitudes Evangeliques expliquées par saint Chromace, Bel. Saint Jerôme semble traiter de fables les histoires de Bel, du Dragon, & des trois jeunes Hebreux jettez dans la fournaise, p. 370, saint Sulpice cite l'histoire de Bel & celle des trois jeunes Hebreux,

Belizaire Poote fait l'éloge de Sedulius, 633

Zzzz

TABLE DES MATIERES. 730 Benevole Questeur , sacrifie sa fortune à la foi , & aux Clercs qui meprisent les Canons ; engage saint Gaudence à mettre ses Sermons Cardamas affranchi de saint Paulin, qui le don-Bethléem. Dans le troisième siècle on montroit ne à saint Delphin ou à Amand pour les serla caverne de Bethléem où Jesus-Christ étoit né, & dans cette caverne la crêche où il avoit Carême, le jeune du Carême est de tradition été emmailloté, 448 6 449 Apostolique, p. 432, les Montanistes faisoient Bessarion Abbé, sa charité pour les pauvres, trois Carêmes tous les ans, ibid. sentiment de saint Paulin sur le jeune du Carême, Carmel (Mont.) Il n'y avoit point de Moines au Biens de l'Eglise, il est désendu aux Evêques d'aliener le bien de l'Eglise sans l'autorité du Mont-Carmel du tems de Jean de Jerusalem Primat de la Province & du Concile, 699 98 Bienheureux, quelle sera leur occupation dans Carterius Evêque d'Espagne, 334 Cassien Diacre de Constantinople, le Ciel après la résurrection des corps, 594 Castorine tante maternelle de saint Jerôme, p. O 595 Bigamie. Sentimens de saint Jerôme sur la Bi-173, qui lui écrit pour se reconcilier avec gamie, p. 298 & 333 & Juiv. 414. Les Bielle, Castruce aveugle veut aller trouver saint Jerôgames ne peuvent être admis dans le Clergé, me qui lui écrit, 107 6 138 Blesille fille de sainte Paule, p. 207, sa conver-Catacombes, description qu'en fait saint Jerôme, fion, p. 254, sa mort, son éloge, Boniface Prêtre de Rome à qui le Pape Innocent Catéchumenes, on les instruisoit en public penécrit, p. 124, est élu Pape en 418, difficulté dant quarante jours, &c. p. 398, ne devoient recevoir que le Sacrement du Sel, sur son élection, p. 469 & suiv. Lettre du Causes majeures dévolues au Saint Siege, 107 Concile d'Afrique à Boniface en 419, p. 472, Cecilien Evêque dans la Mauritanie de Stefe lettres de Boniface à Patrocle, & aux autres Evêques des Gaules, p. 473, à Rusus ibid. assiste au Concile d'Hyppone en 393, & p. 474, lettre de saint Augustin à Bonisace Celancie Dame de qualité, si saint Paulin lui a p. 475, lettres de Boniface à Honorius, ibid. 611 Celerin pere d'Ageruchie, & p. 476, à Rufus, aux Evêques de Thessa-Celestin (le Pape) fait chasser Celestius de toute lie & de Macedoine, p. 477, à Hilaire de Narbonne, p. 478, à Valentinien, p. 479, le Pape Boniface agit contre les Pelagiens, dé-Celestin Diacre consulte le Pape Innocent au nom de Decentius Evêque d'Eugubio, 131 crets qui lui sont attribuez, p. 480, sa mort Celestius Pelagien, quel il étoit, p. 168 & 169, en 422, ses erreurs, p. 169 & 170, est condamné dans un Concile de Carthage, p. 170, pre-Bonose ami de saint Jerôme, p. 237, se retire dans une Isle déserte, p. 238, les Cleres ordonnez sente une Confession de foi au Pape Zosime, par Bonose, comment reçus dans l'Eglise, 118 p. 145, se retire à Ephese, va à Constanti-1196 121 Bosphorie semme du Comte Severien, nople d'où il est chassé, p. 170, Honorius & Constantius le chassent de Rome, p. 171, Brisson frere de Pallade se démet de l'Episcopat à cause de saint Chrysostome, ses erreurs sont condamnées dans un Concile 79 Bubale faussaire de Macedoine. de Palestine, 122 Celse fils de Pneumace, parent de saint Pau-543 6 608 Cendriers. Vigilance appelle les Chrétiens Cendriers, parce qu'ils honorent les reliques des ABARETS, il n'est pas permis aux Clercs de boire ni de manger dans les cabarets, p. 667, sinon par la necessité des voyages, Cereal, Consul Romain, veut épouser sainteMarcelle, 679 Calcide, le désert de Calcide habité par divers Chapelles ou Mémoires, on les défend dans les Solitaires, saint Male s'y retire, lieux où il n'y a pas de corps saint, 263 Calliope Evêque en Thessalie, le Pape Boniface Charifius Prêtre de Philadelphie présente au le déclare séparé de sa communion, Concile d'Ephese un Symbole de Theodore Callione Prêtre de Nicée: Atticus Archevêque de Mopfueste, Chasteté (la) du corps ne sert de rien sans la de Constantinople lui écrit, Canons, il n'est pas permis à un Evêque de les pureté du cœur, Châtimens. Dieu ne nous châtie point pour nous ignorer, p. 139, peines imposées aux Laics

perdre; mais pour nous corriger, Chauve. Eloge d'un chauve par Synefius, 507 Cheveux. Le Concile de Gangres défend aux femmes de se raser les cheveux par un motif de pieté, p. 445, la Loi de Theodose de l'an 390 fait la même défense, Chromace (saint) Evêque d'Aquilée & Confesseur, ses parens, p. 82, il entre dans le Clergé, affiste au Concile d'Aquilée, est fait Evêque, se rend médiateur entre saint Jerôme & Rufin, p. 83, zele de Chromace pour saint Chrysostome, p. 83, sa mort, ses écrits, p. 84 & suiv. Ouvrages qui lui sont supposez, Cierge Paschal, sa bénédiction, Cierges allumez pour lire l'Evangile, 288 : aux tombeaux des Martyrs, 285, autour de l'Au-Circoncision. Sentiment de saint Jerôme sur la Circoncisson, 396: la sête de la Circoncisson n'étoit point encore établie du tems de saint Paulin, Cithariste Paroisse d'Arles, 144 Clair (faint) Disciple de saint Martin, 638 Claudia sœur de saint Sulpice qui lui écrit, 651 Clerc, son étymologie, Clergé, ceux qui n'y doivent être admis, 107, 108, 110, 119 0 138 Commandemens de Dieu. Sentiment de saint Jerôme sur la possibilité des Commandemens, Communion, on communioit tous les jours dans l'Eglise de Rome, 277, 313, 447. Le Moine Evagre ne communioit qu'une fois l'an à la fête de l'Epiphanie, 77, les Moines de saint Pacôme communioient le Samedy & le Dimanche, ibid. on accordoit la communion aux mourans par maniere de Viatique, 113: dispositions que l'on doit apporter à la communion, 520, défense de donner la communion qu'à la mort à celui qui aura accusé un Evêque, un Prêtre, un Diacre d'un crime qu'il n'aura pû prouver, Communion laique, Concile de Side en Pamphilie contre les Messaliens, 467, saint Maruthas y assiste, Concile de Diospolis, 167, Pelage trompe les Peres de ce Concile, par une profession de foi captieuse, Concile general d'Afrique tenu à Hyppone en 393, p. 661, saint Augustin y explique le symbole, 662, canons du Concile d'Hippone touchant la Pâque, touchant la célébration des Conciles, 662, touchant la primatie de Stefe, 663 & 664, difficultez sur l'abregé des Canons du Concile d'Hyppone, 665, ce que contiennent ces Canons, 666, autres Canons du Concile d'Hyppone, 667 & 668, Con-

cile general d'Adrumet en 394, Concile de Carthage la même année, 668 & 669, Concile de Constantinople en 394, p. 669, actes de ce Concile, 670, ce qui est à remarquer dans ce Concile 671, Concile de Carthage en 397, p. 671, Concile general de Carthage en 397, 672 & suiv. Canons de ce Concile, 674 & Suiv. autre Concile de Carthage en 398, difficulté sur les Canons de ce Concile, il est appellé general, 686 & 687, Canons de ce Concile, 687 & suiv. cinquiéme Concile de Carthage, disficultez sur ce Concile, 698, Canons de ce Concile, 699 & suiv. Concile d'Alexandrie en 399, p. 702 & Suiv. Concile de Chypre en 399, p. 704, Concile de Constantinople en 399 p.705, Concile de Turin vers l'an 400, p. 143 & 706, lettre synodale de ce Concile, 706 & suiv. Concile de Tolede en 400, ses canons, 708 O suiv. Conciles de Constantinople & d'Ephese, 7140 suiv. Conciliabule du Chesne tenu contre saint Chrysostome en 403, p. 68, 718 & Suiv.

Concile d'Afrique en 419, lettre de ce Concile au Pape Boniface, 472

Concile de Rome sous Gelase, on y met les dialogues de saint Sulpice Severe au nombre des livres apocriphes, 650, on lisoit les décrets des Conciles à un Evêque qu'on ordonnoit, 674

Confession faite au Prêtre,

Consirmation. Les Evêques seuls la peuvent donner, 128, sentiment de saint Jerôme sur la Confirmation,

298

Constantin (l'Empereur) transfere les reliques de saint André, de saint Luc & de saint Timothée à Constantinople, 287, employe à faire un frein à son cheval les cloux de la Croix du Sauveur, 428

Constantin est le premier Empereur Chrétien,

Confiantin tyran, maître des Gaules sous Honorius en 407, 149

Constantinople. L'Evêque de cette Ville n'a point le second siege de l'Eglise après l'Eglise Romaine, 478

Canon du Concile de Constantinople qui donne à cette Ville le premier rang d'honneur après celle de Rome, 67F

Constantius Evêque à qui Pelage écrit, 167 Constantius Vicaire du Préfet du Prétoire se signale contre les Pelagiens, 160

Continence des Clercs, 277, 287, 441,442, Pourquoi les Prêtres & les Diacres y font obligez, 112 & 113, les Prêtres qui ont est des enfans depuis leur ordination doivent être déposez, 139, les peres & meres no peuvent ordonner à leurs enfans de faire

Zzzz ij

MATIERES. TABLE DES 732 prodigue, 220, mort du Pape Damase en vœu d'une continence perpetuelle, &c. 523, la continence des Clercs ordonnée dans le Danger, celui qui est proche du danger n'est jacinquiéme Concile de Carthage, 699 mais en sureté, maxime de saint Cyprien, Copres (saint) Solitaire, ce qu'on raconte de lui, Daniel. Saint Sulpice ne lui donne que douze Crême, la consecration du Crême n'appartient pas aux Prêtres, 667 & 680, ils doivent le ans lorsqu'il sauva Suzanne de la mort, 656 demander à l'Evêque Diocesain, Dardanus Préset des Gaules, saint Jerôme lui Cresconius Evêque s'empare de l'Eglise de Tubia, écrit vers l'an 414, 680 Debora figure de l'Eglise, Decentius Evêque d'Eugubio consulte le Pape Criminel, s'il est permis à ceux qui ont reçu le Baptême de demander au Prince la mort d'un Innocent sur divers points de discipline, 127 Delphin (saint) Evêque de Bordeaux, baptise criminel, Crone (saint) disciple de saint Antoine, 67 saint Paulin, 544 & 554, qui lui écrit plu-560, 566, 573 0 588. Croix, adoration & signe de la Croix, 426 & sieurs lettres, Demetriade fille de la premiere qualité se resugie 427, histoire de l'invention de la sainte Croix, en Afrique, y prend le voile des Vierges; 62, 63, 64, 582, 583, 641; guerison miraculeuse d'une Dame de Jerusalem à l'attousaint Jerôme lui écrit en 414, 3500 suiv. chement du bois de la sainte Croix, 40 & Pelage écrit à Demetriade, Demetrius (l'Evêque) condamne Origene, 16 62, les Chrétiens faisoient le signe de la Croix Demons. Sentiment de saint Jerôme sur les deà la fin du symbole, 13, à chaque action & mons, 389, ils rugissent devant les reliques à chaque démarche, 253, les Moines de saint Pacôme portoient sur leurs coules une des Martyrs, Denis Evêque de Diospolis, baptise les Catéchucroix rouge, 77, figure & ornement de la croix, 622: une parcelle de la vraye Croix menes de saint Jerôme, Destin, ce n'est point le destin qui regle les éveéteint un incendie, Ctesiphon. Saint Jerôme lui écrit contre les Penemens de notre vie, Diable. Il a été créé un bon Ange; mais il est 301 6 302 lagiens, devenu manvais par ses actions, &c. Cynegius enterré dans l'Eglise de saint Felix de Diacres. Saint Jerôme les rabaisse extrêmement 353, 354 & 417, les Diacres lisoient l'E-Cyriaque Evêque en Thessalie, le Pape Boniface vangile à la Messe, 446, à Rome on ordonle déclare séparé de sa communion, noit les Prêtres sur le témoignage des Dia-Cyriaque Sondiacre, cres, 445, les Diacres s'y tenoient debout Cyprien (saint.) Pelage imite un de ses livres; pendant que les Prêtres étorent assis, ibid. mais il ne suit pas sa doctrine, 166, Postules Diacres assistoient aux Conciles, mais mien va à Carthage rendre ses vœux & faire ils s'y tenoient debout, 673, on ordonne en ses prieres au tombeau de saint Cyprien, 397 de ne les ordonner qu'à 25 ans, 674, devoirs & fonctions des Diacres, Cyprien Prêtre à qui saint Jerome écrit, 204 Diapsalme, explication de ce terme Cyprien Diacre porte une lettre de S. Augustin Dictinius Evêque d'Espagne, à faint Jerôme, Didier Prêtre, prie saint Jerôme de traduire le Cyrille Evêque de Jerusalem, saint Jerôme lui Pentateuque,. envoye sa profession de soi par écrit, 244 Didier écrit à saint Jerôme qui lui répond, & Cyrille (saint) Evêque d'Alexandrie : Atticus Archevêque de Constantinople lui écrit, 484 l'invite à faire un voyage à Jerusalem, 308, saint Sulpice Severe lui adresse la vie de saint Cythere homme illustre par sa naissance, par son érudition, &c. Saint Paulin lui adresse un Didyme l'aveugle regardé comme l'oracle de Poeme, son siecle, 3, compose à la priere de saint Jerôme trois livres de Commentaires sur

D.

AMASE (le Pape) fait saint Jerome son Secretaire, 175, l'engage à revoir le nouveau Testament sur le grec, 189, saint Jerôme consulte le Pape Damase sur le mot d'Hypostase, 174, lettres de saint Jerôme au Pape Damase, 196, sur les Seraphins, 212, sur l'Hosanna, 219, sur la Parabole de l'enfant

Dimanche jour ordinaire des Ordinations, 143, 153, 469 0 681 Dioscore Solitaire de Nitrie, l'un des grands freres 73, son histoire,

Ofée, cinq sur Zacharie, & trois sur Michée, 177, Rufin prend des leçons de Didyme, 3

656

Divorce. Sentiment de saint Chromace sur le divorce, 85, c'est un adultere de se remarier

733

après le divorce, Dizonien Soudiacre, Domnion (faint) Prêtre de Rome, reçoit en 394 faint Paulin, Donatien Evéque de Tabraca, assiste au Concile de Carthage en 398, 686 Donation, il est défendu aux Clercs de ne rien donner par donation ou par testament à ceux qui ne sont pas Chrétiens Catholiques, quoique leurs parens, 677, il leur est permis de disposer du bien qui leurest venu par donation ou fuccession, Donatistes. Saint Pammaque en réunit quelquesuns, 102, faint Augustin l'en congratule, Donatistes reçus dans l'Eglise comme laics, 667 Dorothée Solitaire près d'Alexandrie, Dorothée succede à Elie dans le gouvernement d'un Monastere de silles de la Ville d'Athribie en Egypte, E

L Au benite à la porte des Egliss, 517 Ecclessastique. Saint Jerôme cite le livre de l'Ecclessastique, tantôt sous le nom de Salomon, & tantôt sous celui de Jesus fils de Syrach, 369, portrait d'un Ecclesiastique mondain, 251, quelles sont les obligations d'an parsait Ecclessastique, 280 & suiv. il est défendu par une loi des Empereurs de rien léguer aux Ecclessastiques, 281, divers reglemens touchant les Ecclessastiques, 666, 667, 668, 675, 676 & suiv. 682 & suiv.

693 6 694 Ecriture Sainte. Tous les livres de l'Ecriture ont été composez par l'inspiration du Saint-Esprit, 364, c'est le même Esprit saint qui dans l'ancien Testament a inspiré les Prophetes, & dans le nouveau les Apôtres, 60 6 61, difference qu'il y a entre l'autorité des livres faints & celle des Auteurs Ecclesiastiques, 328, canon des livres de l'ancien & du nouveau Testament, 60, 61, 115, 366, 367, 368 & 684, l'ancien & le nouveau Testament sont d'une égale autorité, 538, stile de l'Ecriture, ses differens sens, 364, obscurité & difficulté de l'Ecriture, 365, le Saint-Esprit ne s'est point embarrassé du stile dans les Ecrivains sacrez, &c. 508, la lecture de l'Ecriture Sainte est recommandée aux Prêtres, aux Moines, aux filles & aux femmes, 374, on a besoin d'un maître pour apprendre l'Ecriture Sainte, Edefius Diacre d'Alexandrie, Atticus lui écrit,

Eglise. Sentiment de Rufin sur l'Eglise, 61, de saint Jerôme, 421, ce Pere semble exclure de l'Eglise les pecheurs, 421 & 422, il n'y a

qu'une Eglise dans laquelle il n'y a qu'une foi & qu'un Baptéme, 38 & 61, Rusin soumet tous ses sentimens à l'auterité de l'Eglise, 62, l'Eglise Romaine est la veritable Eglise hors de laquelle il n'y a point de salnt, 242 Eglises temples. Saint Jerôme condamne les vains ornemens des Eglises, 282, il y avoit ordinairement à l'entrée de l'Eglise un bassin ou une sontaine où les Fideles se lavoient les mains, 565, description de l'Eglise de saint Felix à Nolc, 585, consecration des Eglises, 617, ornemens des Eglises, 621, elles étoient tournées à l'Orient, 622 Elpide Abbé en Cappadoce, 66

Elpide Abbé en Cappadoce, 66
Elpide Evêque de Laodicée, 122, dépouillé
de son Eglise à cause de saint Chrysostome,
123

Endelechius ami de saint Paulin, 579
Energumens, on les obligeoit à balayer le pavé des Eglises, &c. 696
Ensans. Salemon & Achaz en ont eu à onze ans, 202, histoire d'une semme devenue grosse par un ensant de dix ans, ibid.
Enterremens: c'étoit une tradition écclessasti-

aux enterreinens,

Epigone Evêque de Bulle Royale, assiste au
Concile d'Hyppone en 393, p. 661, y parle
sur le Primat de Stefe,

664

que de chanter des Hymnes & des Pseaumes

Epiphane (faint) vient à Jerusalem, loge chez Jean de Jerusalem, &c. 88, parle contre Origene, 89, se brouille avec Jean de Jerufalem, ordonne Paulinien Prêtre, 90, écrit au Pape Sirice sur ses difficultez avec Jean de Jerusalem, 92: Rusin regarde saint Epiphane comme un homme susceptible par sa simplicité de toutes sortes de préjugez, 20

Ephrem (faint) compose contre les heresses de fon tems des Hymnes & des Odes pour être chantées, 464 Episcopat. Saint Jerôme met l'Episcopat, la

Prétrise & le Diaconar entre les traditions Apostoliques, 415 Esdras. Vigilance cite le quatriéme livre d'Es-

dras, 287
Espagne. Le Pape Innocent combat les abus & le schisme d'Espagne, 105, 111, 112

Esprit (saint) il est de même nature que le Pere & le Fils, 383, Synesius donne au Saint Esprit le nom du centre du Pere & du Fils,

Esser vivoit du tems d'Artaxerxes II. &c. 656
Eternité des peines de l'aure vie. Sentiment de saint Jerôme, 423 & 424
Etienne de Lubie, sa parience admirable, 75
Etrangers, comment ils étoient reçus dans les
Monasteres, 48 & 49
Evangelus, Prêtre, à qui saint Jerôme écrit sur

Zzzz iij

TABLE DES MATIERES. Melchisedech, 198, sur les Diacres, 353 & Eunomiens. Synese les chasse de son Diocèse, sor Evoptius frere de Synesius qui lui écrit, 500 Evangiles. Sentiment de saint Jerôme sur les Eupfichius Atticus lui écrit, Evangiles canoniques & apocryphes, 370 & Eusebe Evêque d'Aspone en 431, fuiv. il reçoit les quatre Evangiles sur le grec, Eusebe de Cesarée. Rufin traduit son Histoire Ecclesiastique, 190, dans toutes les Eglises d'Orient lorsqu'on alloit lire l'Evangile on allumoit le luminaire Eusebe Evêque de Cremone, obtient de saint même en plein jour, Jerôme un Commentaire sur saint Matthieu, Evagre Prêtre d'Antioche obtient la grace d'une Eusebe Evêque de Valentinople accuse de Simofemme accusée d'adultere, Evagre Diacre de Constantinople, Rufin tranie Antonin Evêque d'Ephese, 79 & 715 duit ses ouvrages, 5, si Evagre de Pont est Eusebe Prêtre à qui saint Sulpice écrit, 646 Auteur des vies des Peres, 410 42 Eujebe Diacre d'Aquilée, frere de saint Chro-Evagre ami de Synesius qui le convertit, 2,820 83 Eucharistie. Sentiment de saint Jerôme sur l'Eu-Eusebe Solitaire de Nitrie, l'un des grands freres, charistie, 224 & 402 & suiv. de saint Maruthas, 467 & 468, de saint Gaudence, 520 & Eusebe pere de saint Jerôme, Eustathe Diacre, suiv. de saint Paulin, 620, comme la chair Eustathe Lecteur de l'Eglise de Césarée, déposé du Verbe est le manger des parfaits, son sang est aussi leur boisson, 53, les Fideles recepour un faux crime, voient l'Eucharistie entre leurs mains, 468, Eustathiens. Saint Alexandre d'Antioche les ils répondoient Amen, 293 & 447, on adréunit aux autres Catholiques, ministroit d'un lieu élevé l'Eucharistie aux Eustoquie fille de sainte Paule, elle est la premiere de toutes les filles Romaines qui se soit Fideles, 446, on la donnoit aux enfans aussiconsacrée à Dieu par le vœu de virginité, tôt après leur Baptême, 303, on défend de la donner aux morts, 666 6 675 248; saint Jerôme lui écrit sur la virginité Eucher. Lettre de S. Paulin à Eucher & à Galla, vers l'an 384, p.248 & sui. lui dédie son Commentaire sur Isaie, 211, lui écrit sur la mort de sainte Paule, Eudoxie (l'Imperatrice) n'a point été excommuniée par le Pape Innocent, Euthyme Solitaire de Nitrie, l'un des grands fre-Evêques, ils tiennent dans l'Eglise Catholique la place des Apôtres; parmi les Montanistes Excommunication. Un Evêque excommunié par un Synode doit s'abstenir de la communion, ils n'ont que le troisiéme rang, 415, sentiment de saint Jerôme sur la superiorité des Evêques sur les Prêtres, 415 & suiv. les Evê-Extrême-Onstion. Les Evêques & les Prêtres en ques ne doivent être ordonnez ni à l'infçu du font les Ministres Métropolitain, ni par un seul Evêque, 106, Exuperance ami de saint Jerôme qui lui écrit, voyages fréquens des Evêques à la Cour, Exupere (saint) Evêque de Toulouse, ayant 158, les Evêques d'Afrique font un reglement distribué tout son bien aux pauvres, portoit pour empêcher les Evêques & les Prêtres le corps du Seigneur dans une corbeille d'od'aller à la Cour sous de legers prétextes, zier, & le sang dans une coupe de verre, 159, un Evêque doit être jugé par son Pri-408, saint Jerôme lui dedie son Commentaire mat, 666, il est défendu aux Evêques de sur Zacharie, 217, fait son éloge, 349: le passer la mer sans la permission du Primat, Pape Innocent écrit à saint Exupere, 667, d'aller seuls chez les veuves & les Vierges, 666, aucun Evêque ne doit usurper le troupeau d'autrui, ni rien entreprendre dans F ABIEN (Pape) Origene lui écrit, 295 le Diocèse d'un de ses collegues, &c. 678: Evêques vagabonds qui quittoient volontairement la chaire à laquelle ils avoient été destinez, 511, frugalité & mœurs des Eve-690 0 691 funebre, Eulalius Archidiacre de Rome, Antipape, son

469 & Suiv.

129,5540

50

620

schisme,

lui avoit accordée,

Eulogies, ou pains benis,

Euloge Prêtre, grace extraordinaire que Dieu

Fabiole (faint) Dame Romaine, saint Jerôme lui écrit, 198 & 199, fait son éloge Fauste Diacre combat contre les ennemis & en Faustin Evêque de Potentia, Legat du Pape Zosime en Afrique en 418, 158 Faustine semme de Julien, Felix (saint) Prêtre de Nole & Confesseur;

486

70

172

12 T

TABLE DES	MATIERES. 735
circonstances de sa vie, culte qu'on rendoit	MAIIERES. 735 Galla femme d'Eucher à qui saint Paulin écrit,
à sa mémoire & à ses reliques, &c. 602 &	
suiv. Saint Paulin commence en 394 à hono-	Gallien ami de saint Jerôme, 399
rer saint Felix par un Poeme, ce qu'il conti	Gallus disciple de saint Martin, 645
nuë tous les ans, au moins jusqu'à l'an 408,	Gargarie Paroisse d'Arles, 144
546 601	Gaza. Saint Porphyre y détruit un temple d'I-
Felix Evêque de Nocera consulte le Pape In-	doles en 401,
nocent sur diverses difficultez, 138	Gaudence (saint) Evêque de Bresse; ce qu'on
Femme. Il est désendu aux Clercs d'avoir chez	sçait de sa naissance & de sa famille, son
eux des femmes étrangeres, 666 & 677	voyage en Orient, 517, il est fait Evêque
Ferment envoyé par le Pape chaque Dimanche	de Brelle, travaille pour faint Chrysostome.
aux Prêtres des Eglises de la Ville de Rome;	518, Kuhn lui adresse sa traduction des re-
ce que c'étoit, 128 & 129 Fêtes célébrées dans l'Eglise du tems de saint	cognitions, 32 & 33, mort de saint Gauden-
Peres celebrees dans l'Eglile du tems de laint	ce, 518, ses écrits, 519 & suiv. jugement
raum,	de son style, 532, saint Gaudence met dans
Feu, épreuve par le feu, 49	fon Eglife diverses reliques, 517
Fidele, femme de Pneumace & mere de Celse,	Gaudence à qui saint Jerôme écrit sur l'éducation
Flavien (faint) Patriarche d'Antioche, tint un	de Pacatule,
Concile à Side en Pamphilie contre les Messa-	Genez (saint) Martyr à Arles, 599 & 600 Germain Prêtre de Constantinople, 115, porto
liens, 467	en Afrique une lettre du Pape Innocent, 116
Flore Dame de qualité fait enterrer son fils dans	
l'Eglise de saint Felix de Nole, 549	Gervais (faint.) Le Pape Innocent dédie une
Florent Evêque de Cahors, 228 & 593	Eglise de saint Gervais & de saint Protais,
Florent de Jerusalem. Saint Jerôme lui adresse	142
une lettre pour Rusin, 4, lui écrit vers l'an	Gestidius. Saint Paulin lui adresse des Poëmes.
374,	600
Florentin Evêque de Tivoli s'empare de l'Eglise	Goths, incursion des Goths en Italie en 410,
de Nomentana, 139	548
Foi. Necessité de la soi en Jesus-Christ, 385 @	Grace. Sentiment du Pape Innocent sur la grace,
386	133 0° 134, du Pape Zolime, 161 0° 162
Fortune (la) & le hazard sont des divinitez ima-	de saint Jerôme, 390 & 391, argumens des
ginaires., 568 Fortugat Evôcue de Poitiers écrit le vie de Gine	Pelagiens contre la nécessité de la grace,
Fortunat Evêque de Poitiers écrit la vie de saint Martin,	391 & suiv. erreurs sur la nécessité de la gra-
Fortunius épouse une seconde semme pendant	ce resutée par saint Jerôme, 301 & suiv.
la captivité de la premiere, 137	Sentiment de saint Paulin sur la grace, 615,
Fretella homme de guerre, saint Jerôme lui écrit	il n'y a aucun des Saints qui n'ait eû besoin de la grace médicinale de Jesus-Christ, 531
sur les Pseaumes, 202 & suiv.	Gregoire Abbé dans un Monastere de Palestine;
Frumentius convertit les Indiens, 40	ce qu'on sçait de cet Abbé, 465 & 466
Funerailles, description des funerailles de sain-	Gregoire de Naziance (faint.) Saint Jerôme étu-
te Paule, 444	die sous lui la Theologie, 175
Furia Dame illustre & de l'ancienne famille des	Gregoire Evêque de Merida,
Camilles. Saint Jerôme lui écrit vers l'an 394,	,
306	Н,
Fussale Bourg du Diocèse d'Hyppone. Saint Au-	
gultin y met un Evêque, 479	ABACUC, on montroit du tems de saint Jerôme le Tombeau de ce Prophete en
G	Jerome le Tombeau de ce Prophete en
G,	plusieurs endroits,
A i N A s fait beaucoup de maux en Occi-	Habits. L'Evêque, le Prêtre, le Diacre, &c.
T 1	portoient des habits blancs dans l'administra-

tion du Sacrifice,

Hebreu. Saint Jerôme traduit de l'Ecriture de

l'hebreu, 181, son livre des noms Hebreux,

508

471

U dent,

Galates. Leur origine selon Lactance, 234,

Galates , 233 Galla Placidia sœur de l'Empereur Honorius ,

& semme de Constantius,

Commentaire de saint Jerôme sur l'Epître aux

194, celui des livres Hebreux, ses questions Hebraïques, 195 & 196: saint Gaudence attribue à saint Paul l'Epitre aux Hebreux, 531

TABLE DES Hedibie. Saint Jerôme lui écrit pour répondre à fes questions, 223 & Juiv. Helene (sainte) mere du grand Constantin, trouve la croix de Jesus - Christ, 63, 64 6 582 fait bâtir une Eglise au lieu où Jesus-Christ est monté au Ciel, Heliodore ami de saint Jerôme qui lui écrit vers l'an 374, 239, le console sur la mort de Ne-Helladius Luciserien dispute avec un Catholi-289 & Suiv. Helvidius disciple d'Auxence, Arien, usurpateur du siege de Milan, 265 & 387, erreurs d'Helvidius refutées par faint Jerôme, 266 & 387 par Bachiarius, Heraclus n'a point condamné Origene, 702 Heraclide Evêque d'Ephese, 72 Heraclien (Comte d'Afrique) se révolte en 413, Herefie, se taire quand on est accusé d'heresie, c'est confesser qu'on est herétique, Herétiques comment reçus dans l'Eglise, 125, le Concile de Nicée ordonne de recevoir tous les Herétiques sans les rebaptiser, excepté les disciples de Paul de Samosate, Hermopole Ville de la Thebaide, où l'on tenoit par tradition que Jesus-Christ étoit venu avec la sainte Vierge dans leur suite en Egypte, Heros Evêque d'Arles, disciple de saint Martin, écrit contre Pelage au Concile de Diospolis, 150, Patrocle le chasse de son siège, ibid. 146 6 149 Zosime traite fort mal Heros, Hesichius Evêque de Salone, le Pape Zosime lui 155 6 156 Hesichius disciple de saint Hilarion qui lui écrit une lettre en forme de testament, 262 492 6 494 Hesichius historien, 252,317.4420 443 Heures Canoniales, Hierarchie Ecclesiastique, elle est composée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de Ministres inferieurs, &c. 414. Les Montanistes avoient une Hierarchie, mais disserente de celle des Catholiques, ibid. 6 415 Hilaire Evêque de Narbonne, ses droits sur la premiere Narbonnoise, 154, le Pape Zosime s'y oppose, ibid. Le Pape Boniface le soutient dans ses droits, Hilaire Diacre de l'Eglise Romaine, schismati-Hilarion (saint) n'a été qu'une fois à Jerusalem, quoiqu'il demeurât dans la Palestine, 341, 261 & Suiv. saint Jerôme a écrit sa vie, Hipposentaure. Saint Antoine en rencontre un dans le désert, Honorat Evêque dans la Mauritanie de Stefe assiste au Concile d'Hyppone en 393, p. 661, y demande & obtient un Primat, 663 6 664

MATIERES. Honorat est fait Evêque d'Arles en 426: Honorius (l'Empereur) vient à Rome en 403 le Pape Innocent lui demande l'exemption de diverses fonctions civiles pour les Clercs, 105. Honorius se déclare pour l'Antipape Eulalius, 470; l'abandonne, confirme l'élection du Pape Boniface, 472; défend les privileges de l'Eglise Romaine, Hôpital. Saint Pammaque en bâtit un dans le port de Rome pour les Etrangers, Hosanna. Saint Jerôme l'explique au Pape Damafe, 219 0 220 Huile bénite, les Moines de sainte vie guerissoient les malades en les oignant d'huile bénite, 77 Huns (les) font des ravages dans l'Empire Romain en 395, Hydre. Saint Jerôme défigne Rufin sous le nom d'Hydre à plusieurs tétes, Hypacia femme Philosophe, tenoit à Alexandrie une école publique de Platon & de Plotin, 496 0 497 Hypostase, l'Eglise est divisée sur le terme d'Hypostale,

J.

609 TA, femme de Julien, Jacques le boiteux, Disciple de S. Antoine, 67 Janvier (saint) Evêque de Benevent, & Mar.tyr, apparoît à S. Paulin, Janvier, à qui Bachiarius écrit touchant un Moine qui avoit commis un péché avec une Idoles : après la venue de Jesus-Christ, les idoles ont été réduites au silence, Les Payens promenoient les idoles par les champs, pour obtenir la pluye du Ciel, 43 Jean (saint) l'Evangeliste, est le dernier des Ecrivains sacrez, selon le tems, mais il est le premier par la sublimité des mysteres qui lui ont été revelez, &c. 574; est relegué dans l'Isle de Pathmos par l'ordre de Domitien, 657: il y compose le livre de la sainte Apocalypfe, &c. Jean (saint) Chrysostome: Saint Jerôme parle d'une maniere tout-à-sait outrageante contre ce Saint, 341. Le Pape Innocent casse & annulle le jugement rendu contre lui par Theophile, 105. Saint Chrysostome écrit au Pape Innocent qui lui répond, 116: écrit à S. Chromace, 83, à S. Gaudence, 518. Conciliabule du Chesne assemblé contre saint Chysoftome: il y est condamné, 718 & suiv. Jean de Lycopole (saint) 43 & 44: ce que l'on raconte de lui, Jean, Evêque Espagnol, sait schisine, Jean, Evêque de Naples: Saint Paulin lui ap-

paroit,

paroît, 550
Jean, Evêque de Jerusalem. Son histoire: il
embrasse la vie monastique, 87; est sait Evêque, 88. Se brouille avec saint Epiphane, 89
fuiv. Lettres de S. Jerôme contre Jean de
Jerusalem, 92 fuiv. Jean se reconcilie
avec S. Jerôme; est justissé à Rome, 94: maltraite Orose, 95. Lettre de saint Augustin
& du Pape Innocent à Jean de Jerusalem. Sa
mort en 417. Ecrits qui lui sont supposez,
96 fuiv.

Jean (l'Abbé,) fon abstinence,

Jean (folitaire,) son abstinence,

Jean, Officier Phrygien, accusé d'avoir tué son
frere,

Jepthé: Saint Sulpice croit qu'il immola véritablement sa fille,

Jerenie (le Prophete;) on lui attribuë un livre

apocryphe, Jerôme (saint) Prêtre & Docteur de l'Eglise. Naissance de Saint Jerôme en 331. Ses études, son baptême; ses voyages en 372 & 373, p.172. Il va dans le desert : Ses tentations vers l'an 374, p. 173. Il apprend l'hébreu. Ses inquiétudes au sujet de la division d'Antioche vers l'an 376, p. 174. Il revient à Antioche,& est fait Prêtre vers l'an 376 ou 377. Va en Palestine vers l'an 377, à Constantinople en 380; retourne à Rome vers l'an 381, p. 175; en sort en 385, p. 176. S. Jerôme interrompt ses études, meurt en 420, p. 178 & 179. Ouvrages de Saint Jerôme; il rétablit la version des Septante, 180; traduit l'Ecriture de l'hébreu, 181; sa traduction du Pentateuque en 394, p. 183; des Livres de Josué, des Juges & de Ruth, en 404, p. 183; des Livres des Rois en 392, p. 184; des Paralipomenes, des Livres d'Esdras & de Nehemie, du Livre de Tobie, de Judith & d'Hester, 185 0 186; du Livre de Job, 186; des Pseaumes, des Livres de Salomon, d'Isaie, 187; de Jeremie, d'Ezechiel, de Daniel, 188; des douze petits Prophetes, 189. Revision du texte grec du nouveau Testament en 383 & 384, p. 189 & 190. L'Eglise reçoit la version de Saint Jerôme sur l'ancien Testament, 190 & suiv. Autres ouvrages de Saint Jerôme; son livre des noms hébreux, 194; celui des lieux de l'Ecriture, 195. Ses questions hébraiques sur la Genese, 195. Lettres de Saint Jerôme au Pape Damase, 196; au Prêtre Evangelus, à Fabiole, 198, à Fabiole, 199, à Dardanus, à Marcelle, 200, à Rufin, 201; au Prêtre Vital, à Marcelle, à Sunia & Fretela, 202, à Principie, au Prêtre Cyprien, 204, à Marcelle, 205; à Paule, à Marcelle, 206. Commentaire de Saint Jerôme sur l'Ecclésiaste, 206: Ouvrages qui lui sont supposez, 207 & suiv.

Commentaire de Saint Jerôme sur le Prophete Isaie, 210; sa lettre au Pape Damase fur les Seraphins: Ses Commentaires sur le Prophete Jeremie, 212; sur Ezechiel, 213; sur le Prophete Daniel, 214 & 215; sur les douze petits Prophetes, 217. Commentaire de Saint Jerôme sur saint Matthieu, 218. Ses lettres au Pape Damase, 219 & 220, à Amandus, 220, à Marcelle, 221 & 222; à Hedibie, 223 & suiv. à Algasie, 228 & suiv. à Minerve & à Alexandre, 231. Commentaires de Saint Jerôme sur l'Epître aux Galates. 233; sur l'Epître aux Ephesiens, 235; sur les Epitres à Tite & à Philemon, 236. Lettres de Saint Jerôme à Rufin, 237, à Florent, 238, à Theodose, à Heliodore, 239, à Julien, à Chromace & à plusieurs autres, 240; au Pape Damase, 241, au Prêtre Marc, 243, à Innocent 244 & suiv. à Eustoquie, 248 & suiv. à Marcelle, 254, à Paule sur la mort de Blesille, 255; à Eustoquie, 256, à Marcelle, 256 & suiv. à Aselle, ibid. à Paule, 259. Saint Jerôme compose la vie de Saint Paul premier hermite, avant l'an 380, p. 260; celle de S. Hilarion, avant l'an 392, p. 261; celle de Saint Male, avant l'an 392, p. 262. Son catalogue des Hommes illustres en 392, p. 264. Livre de S. Jerôme contre Helvidius, 265 & suiv. Livres contre Jovinien, 268. Analyse du premier livre, 269 & suiv. analyse du second livre, 272 & suiv. Lettre apologétique de Saint Jerôme touchant ses livres contre Jovinien, 275 0 suiv. Lettres à Pammaque, 277, à Dontnion, à Pammaque, 278, à Nepotien, 279 & suiv. à Heliodore, 283, à Vigilance, 284, à Riparius, 285. Livre contre Vigilance, 286 & suiv. Dialogue contre les Luciferiens, 289. Lettres à Pammaque, 290 & suiv. à Theophile, 293, à Pammaque & à Oceanus, 294, à Rufin, 296. Apologie contre Rufin, ibid. Analyse du premier livre, 297 & suiv. Analyse du second livre de l'apologie de Saint Jerôme, 299. Seconde apologie contre Rufin, 300. Lettre à Ctesiphon, 301. Dialogue contre les Pelagiens, 303. Lettres de Saine Jerôme à Marcelle, 304 & suiv. à Furia. 306, à Didier, à Saint Paulin, 308 & suiv. à Lucinius, 312, à Theodora, 313, à Pammaque, 314, à Abigaüs, ibid. à Tranquillin, à Lxta, 315 & suiv. à Theophile, 318. Lettres de Saint Jerôme à Saint Augustin, & de Saint Augustin à Saint Jerôme, 3'18 & suiv. Lettres de Saint Jerôme à Marcellin & à Anapsychie, à Oceanus, 333, à Magnus, à Oceanus sur la mort de Fabiole, 335, à Salvine, à Eustoquie sur la mort de fainte Paule, 336. à Pammaque & à Marcelle, 340, à Theophile d'Alexandrie, 341, à deux Dames Gau-A A aaa

Tome X.

loises, 342, à Rustique, à Ageruchie, 343, à Julien, 345. Lettre à Sabinien, 346, à Avitus, 347, au Moine Rustique, 348, à Principie, 349, à Demetriade, 350, à Gaudence, 352, à Exuperance, ibid. Lettre à Castruce, à Evangelus, 353, à Riparius, à Apronius, 355, à Vincent & à Gallien, 356, à Vincent, à Paule & à Eustoquie, à Heracle. 357. Lettre ou Préface de Saint Jerôme sur la Regle de Saint Pacôme, ibid. Ouvrages supposez à Saint Jerôme, 358 & suiv. Doctrine de S. Jeroine sur l'Ecriture sainte, 564 & suiv. sur la Tradition, 381; sur la Trinité, 382 & suiv. sur le Symbole des Apôtres, sur l'Incarnation, 384; sur la nécessité de la soi en Je us-Christ, 385; sur la fainte Vierge, 386 & 387; fur les Anges & les démons, 388; sur le libre arbitre & sur la grace, 390 & suiv. sur la possibilité des Commandemens, 393; sur la prédestination & la reprobation, 394; sur la volonté de sauver tous les hommes, 395; sur la circoncision & le baptême de S. Jean, 396; sur le baptême des hérésiques, 399; sur le péché originel & le baptême des enfans, 401; sur l'état des enfans morts sans baptême, 402; sur l'Eucharistie, ibid. & suiv. sur la Pénitence & la Confession, 408; sur la pénitence publique, 410; sur l'Ordre, 411 & suiv. sur la Hierarchie Ecclesiastique & la superiorité des Evêques sur les Prêtres, 414 & suiv. sur le mariage, 419; sur l'Eglise, 421; sur la primaude S. Pierre, 422; sur l'éternité des peines, 423; fur les Reliques, 425; fur l'intercession des Saints, sur l'adoration & le signe de la Croix, 426 & 427; sur le saint Sepulcre & sur le pelerinage de Jerusalem, 428 0 suiv. sur le jeune, 432 & suiv. sur l'Etat Monastique, 435. & suiv. sur le vœu de virginité & la continence des Clercs, 441; sur la Priere, les Heures Canoniales & la Discipline, 442 & fuiv. sur l'Histoire, 447; sur diverses maximes de morale, 450 & suiv. Jugement des Ecrits de Saint Jerôme; éditions qu'on en a faites, 458 & suiv.

Jerusalem: les Juis tentent inutilement de rétablir le Temple de Jerusalem, 40. Pelerinage de Jerusalem, 304; on y venoir de toutes les Parties du monde, 429 & suiv. Circenstances du Siège de Jerusalem qu'on ne lit point dans Joseph,

Jesus-Christ est Dieu & Homme en même-tems, 384; est Fils de Dieu par nature, 485; il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule & même Personne, ibid. Jesus-Christ a été baptisé le 6 de Janvier, a soussert la mort la trentième année de son âge, 379; est descendu aux ensers, &c. 385. Saint Sulpice met sa naissance le 25 jour de Décembre sous le Consulat

de Sabin & de Rufin, &c. Le Corps de Jesus-Christ étant dans le tombeau, son ame avec la Divinité descendit dans les enfers pour en tirer les ames des Saints, 525 Jeune défendu depuis Pâques jusqu'à la Pente-258 0 313 Jeune du Samedi, 313 0 432 Jeune des Moines de Tabene, 432; de Saint Hilarion, 433; de saint Aselle, ibid. Sentiment de Saint Jerôme sur le jeune, 434 & suiv de Bachiarius, Incarnation: Erreurs d'Ebbion, de Photin & d'autres hérétiques sur l'Incarnation, refutées, 384. Sentiment d'Atticus, Archeveque de Constantinople, sur l'Incarnation, 486; de Synesius Archevêque de Prolemaide, 514,

de Saint Gaudence, 131, de Saint Paulin,

589, 613 6 614 Innocent (saint) succede au Pape Anastase en 402, p. 104; sollicite Honorius en faveur de l'Eglise en 403, p. 105; combat les abus & le schisme d'Espagne en 404; travaille en faveur de S. Chrysostome en 404; va à Rome en 409; fait Rusus son Vicaire en Illyrie en 412, p. 105; meurt en 417; ses lettres à Anysius, à Saint Victrice de Rouen, ros & suiv. au Concile de Tolede, 109 & suiv. à Theophile d'Alexandrie, à Exupere de Toulouse, 112 & suiv. au Clergé & au peuple de Constantinople, 115; à Aurele & a Saint Augustin, vers l'an 406; à Saint Chrysostome en 407, p. 116; à Rusus de Thessalonique en 412; à Aurelius vers l'an 412, p. 117; à Julienne vers l'an 413; à Marcien Evêque de Naisse, 118; aux Evêques de Macedoine, 119 & suiv. à Rusus & à quelques autres Evêques de Macedoine vers l'an 414; à Alexandre d'Antioche en 415, p. 122; à Acace, ài Maximien en 415, p. 123; à Boniface vers l'an 415; à Alexandre d'Antioche vers l'an 415, p. 124 O suiv. à Decentius en 416, p. 126 & suiv. Lettres du Concile de Carthage & de Mileve, & de cinq Evêques d'Afrique, au Pape Innocent, 131. Lettres du Pape Innocent aux Evêques du Concile de Carthage en 417; aux Evéques du Concile de Mileve en 417, p. 133 Ofuiv. aux cinq Evêques d'Afrique, 135; à Aurele, à S. Jerôme & à Jean de Jerusalem, 136; à Probus, 137; à Felix, Evêque de Nocera, 138; à Maxime & à Severe, à Agapet & à d'autres Evêques de la Pouille. à Florentin, 139; à Laurent Evêque de Senia, 140. Lettres du Pape Innocent qui sont perdues, ibid. & 141. Ecrits qui lui sont attribuez,

Innocent, ami de S. Jerôme qui lui écrit vers Pan 374, Intercesseur, c'est-à-dire, celui qui prenoit d'une Eglise vacante,

TABLE DES	MATIERES. 739
Intercession des Saints, 571	est déposé de l'Episcopat & chassé de toute
Interflices: l'on doit dans les Ordinations obser-	l'Italie, 163
ver les Interstices, 139 6 156	Julien Evêque d'Afrique, prend un Clerc d'E-
Job: Comment le livre de Job est écrit, 186	pigonius, 683
67 187. Job vivoit du tems de Moyle, 656 Joseph (le Patriarche) est enterré à Sichem; du	Julien homme de qualité; Saint Jerôme lui écrit,
tems de S. Jerôme on y voyoit encore fon	Julienne Dame Romaine, celebre par sa pieté:
mausolée, 377	Le Pape Innocent lui écrit, 117 & 118
Joseph (faint) époux de la sainte Vierge, a	Juste (saint) ensant, martyr celebre à Alcala,
gardé une continence perpetuelle, 388	544
Joseph (l'Historien.) Rufin traduit en Latin les	L.
Antiquitez Judaïques de Joseph, & les sept	TO THE CITE WALLS TO A LOCAL CO.
livres de la guerre des Juifs, 4	ÆTA, fille d'Albin Prêtre des Idoles.Saint
Saint Paulin lui écrit une lettre en 399,	Le Jerôme lui écrit sur l'éducation de sa fille,
p. 567; lui adrelle un poeme, 605	Lampius Evêque de Barcelone, ordonne Prê-
Jovin Archidiacre d'Aquilée,	tre S. Paulin,
Jovinien hérétique: ses erreurs, 268 & 269	Lamponien, Prêtre; Synesius le sépare de la
Saint Jerôme écrit contre lui, 269 & suiv.	communion de l'Eglise, 505
Le Pape Sirice le condamne, 99 & 169.	Langue hébraique; elle est la premiere de tou-
Lettre apologetique de Saint Jerôme, tou-	tes les Langues,
chant les livres contre Jovinien, 275 & fuiv.	Laodicéens; Saint Jerôme rejette l'Epître aux
Isaac Disciple de Saint Ephrem, 463 Isaac Prêtre d'Antioche, Disciple de Zenobius,	Laudicéens attribuée à S. Paul, 368
ibid.	Laurent Evêque; Rufin lui adresse son explica- tion du Symbole, 36
Isaac, Juif converti à la Foi, Auteur d'un Ou-	Laurent Evêque de Senia ou Zeng dans la Croa-
vrage sur la Trinité, 464	tie: le Pape Innocent lui écrit, 140
Isaïe: Tradition des Juiss sur le genre de sa mort,	Lausus Préset de la Chambre de l'Empereur
378	Theodose le jeune : Pallade lui adresse son
Isdegerbe Roi de Perse, permet à Saint Maru-	histoire des Solitaires, 70. Vertus de Lausus,
thas de bâtir des Eglises dans le Perse, 466	72
Vidore Prêtre d'Alexandrie & Hospitalier, 66,	Concile de Diospolis, 150. Le Pape Zozime
tâche inutilement de réconcilier S. Jerôme	le traite fort mal dans ses lettres, 146 & 149
avec Jean de Jerusalem, 91 0 293	Lea, veuve de grande pieté: Saint Jerôme fait
Italie ravagée par Rhadagaise en 405, 345	fon éloge, 254
Juda: benediction de Juda par Jacob, expliquée,	Lecteurs (Clercs inférieurs,) ne peuvent saluer
7.1. YC : 1. 1. C : 1	le peuple, 666; étans en âge de puberté
Judas Iscariote; lieu de sa naissance, 380; il	doivent choisir le mariage ou la continence,
attribuoit à la magie tous les miracles qu'il avoit vû faire à Jesus-Christ, ibid.	Leav A coluthe de l'Eglis Romaine apporte an
Judith: fon histoire a été regardée comme ca-	Leon Acolythe de l'Eglise Romaine, apporte en Afrique la condamnation des Pelagiens par
nonique par le Concile de Nicée, 186; elle	le Pape Zozime, 162
est citée par S. Chromace, 86. S. Jerôme	Lettres sormées; ce que c'étoit, 144. L'Evêque
traduit le livre de Judish du Chaldéen en La-	donnoit des Lettres de recommandation aux
tin, 370. L'histoire de Judith arriva la dou-	Clercs, 445
zieme année du regne de Darius Ochus,	Liberat Poëte sait l'éloge de Sedulius, 633
Jurement Ecclesistique à qui il papertient	Libre arbitre; nous avons le libre arbitre, mais dans rous les bons mouvemens de la volonté
Jugement Ecclesiastique à qui il appartient, 107. Comment chaque Ordre doit être jugé, 666	humaine le secours de Dieu l'emporte, 164.
675. Canons du Concile de Carthage tou-	Sentiment de S. Jerôme sur le libre arbitre,
chant les Jugemens Ecclesiastiques, 675 &	390 & suiv. de saint Gaudence, 527 & 528
. 676	Lieux saints prophanez par les Payens, 448
Juifs: état déplorable où ils se trouvoient du	Liturgie de Theodore de Mopsuelte, 495
tems de S. Jerôme, 447 & 448. Ils se con-	Livanie veuve à qui Pelage écrit, 167
vertiront à la fin du monde, 524	Livres canoniques,
Julien Evêque d'Eclane: on le somme de con- damner Pelage & Celestius, 162; il le resuse;	Livres apocryphes condamnez par le Pape In- nocent, 115. Saint Jerôme met au rang des
The state of the s	A A aaa ij
	ar ar waa ij

740 TABLE DES	MATIERES.
livres apoeryphes, le livre de la Sagesse, l'Ec-	`& d'une femme qui avoit eu vingt-deux maris
clesiastique, Judith & Tobie, 185	344; les femmes chrétiennes qui s'allient avec
Luciferiens refutez par Saint Jerôme, 289	des Payens prostituent les temples de Jesus
Lucinius homme d'Espagne, riche & vertueux,	Christ aux Idoles, 421; ceux qui avoiens
demande les ouvrages de Saint Jerôme, 312,	perdu leur virginité avant de se marier ne
qui les lui envoye & lui écriten 394, p. 313;	recevoient point la bénédiction nupriale,
meurt peu de tems après, 313	108, c'étoit l'Evêque qui la donnoit, 608,
Lucullus est le premier qui ait apporté des ceri-	qui sanctifioit les conjoints en priant pour
les à Rome, 256	eux, & en leur imposant les mains, 620, saint
	Paulin donne d'excellentes instructions aux
M	personnes mariées, 607, il est désendu aux
	enfans des Evêques de se marier avec des
M Ac AIRE d'Egypte (faint) ressuscite un mort,	Heretiques, 666 677
	Marie. L'Evangile fait mention de quatre Ma-
Macaire (faint) Evêque de Jerusalem recon-	ries, 225, il y a des Interprétes qui recon-
noît la Croix de Jesus-Christ par miracle en-	noissent deux Maries-Magdelaines, 225, Ma-
tre celles des Larrons, 64	rie mere de Jacques & de Josès est differente
Macaire d'Alexandrie: Rufin le visite,	de la mere de Jesus-Christ, 267
Macaire homme de distinction, scavant, d'une	Marmoutier. Saint Sulpice Severe s'y retire après
vie exemplaire, &c. écrit fur le destin & l'a-	la mort de laint Martin, 639
strologie judiciaire, 8; presse Rufin de lui	Martial Evêque de Limoges, lettres qui lui
traduire l'apologie & les principes d'Origene,	font supposées, Martianai (Dom Jean) Benedictin de la Con-
Macaire Préset de Rome. Saint Paulin lui écrit	
6 1 6 1::	gregation de saint Maur, a donné une nou- velle édition des œuvres de saint Jerôme
Macedonius Evêque de la Pouille, 139	
Macedonius Abbé: Sedulius lui adresse ses ou-	461; jugement de cette édition, 462 Martin (faint) Evêque de Tours apparoît à S.
1. 2. 1	Paulin à la mort, 549, son amour pour sains
Machabées. L'histoire des sept freres Machabées	Sulpice, 637, qui écrit sa vie, 643, confes-
citée par saint Sulpice, 659, leur sête fort	fion de foi attribuée à faint Martin, 655
célebre au quatriéme siécle, 527	Martinien ami de Cytherius, saint Paulin dé-
Mages. Sentiment de saint Jerôme sur les Ma-	crit fon naufrage, 606
ges: , 378	Martyrius Diacre de Constantinople, 140
Magnus Avocat à Rome écrit à saint Jerôme	Martyrs dans les Gaules, ce ne fut que sous le
für les Auteurs Profanes, 335	regne deMarc-Aurele que l'on vit des Martyrs
Male (saint;) saint Jerôme écrit son histoire,	dans les Gaules, 659
262 O suiv.	Maruthas (saint) Evêque de Martyropole en
Manipule donné aux Diacres par le Pape Zosi-	Mesopotamie, 466, ses écrits, 467 & 468
me, 164	Maurien Evêque de la Pouille, 139
Marc Prêtre de Telede, 174, saint Jerôme lui	Maxime (faint) Evêque de Nole; ce qu'on en
écrit vers l'an 377,	içait,
Marc chef des Photiniens, 140	Maxime Evêque dans la Calabre, le Pape In-
Marcel Soudiacre d'Afrique va à Constanti-	nocent lui écrit,
nople, . 485	Maxime Evêque de Valence accusé de plusieurs
Marcelle (sainte) amie de saint Jerôme s'oppose	crimes, 164 & 473, le Pape Boniface écrit
à Rufin, 9, saint Jerôme lui écrit diverses	pour le faire juger, 473:
lettres, 201, 202, 205, 206, 221, 222,	Maxime Evêque de Seleucie avoit étudié avec
256, 257, 304, 305, 340; fait son éloge,	Theodore de Moplueite, 489
349	Maximes. Morales sur les devoirs des Chrétiens,
Marcellin Gouverneur d'Afrique consulte saint	623 0 624
Jerôme sur l'origine des ames, 333	Maximien Evêque de Macedoine. Le Pape In-
Marcien Evêque de Naisse, le Pape Innocent	nocent lui écrit, 123
lui écrit, 118	Maximilien Evêque de la Calabre, 139
Mariage. Sentiment de faint Jerôme sur le ma-	Megale Evêque de Calame assiste au Concile
riage, 250, 270, 419; erreurs de Marcion, de Manes & de Tatien sur le mariage, 419,	d'Hyppone en 393, Melanie (sainte) surnommée l'ancienne, em-
fervitude du mariage, 270 & 271, mariage	ploye ses richesses au soulagement des saints
d'un homme qui avoit enterré vingt femmes,	Evêques exilez, 3, bâtit à Jerusalem des
a my manage des alber attente truge touring	Ticinos everen)) 1 ambis a 1 antenarios mos

TABLE DE	S MATIERES. 74
Monasteres de filles, 77, convertit Apronien	Muce (saint) Solitaire, ce qu'on raconte de lu
homme de grande réputation, 23, Rufin	4
contracte une union fort étroite avec sainte	Musene Primat de la Bysacene, 66.
Melanie, 3, saint Paulin sait de cette Dame	Mutilation volontaire. Ceux qui en sont coupa
un magnifique éloge, 580, Melanie donne à	bles ne peuvent être admis dans le Clergé,13
Therasie semme de saint Paulin une parcelle	Mysteres, secret des Mysteres, 128 & 687
de la vraye Croix, 582	les Ministres des Autels doivent célébrer le
Melanie la jeune mariée à Pinien veut renoncer	faints Mysteres à jeun,
au monde,	žv.
Melchisedec, ce qu'on dit de lui,	N_{σ}
Melece Evêque d'Antioche, 242	TA Class of comment of the comment
Memor Evêque, pere de Julien le Pelagien, 607 Menise homme saint & habile à Alexandrie, 5	N A z A R E' E N S (les) alterent l'Evangil de saint Mathieu par diverses additions
Mensonges officieux, il n'est pas permis d'en ad-	
mettre dans l'Ecriture, 234, 320 & suiv.	Nebridius mari de Salvine,
jamais il ne faut mentir, non - seulement à	Nectaire, Evêque de Constantinople, présid
mauvais dessein, mais même sous prétexte	au Concile de Constantinople en 394, 66
d'un bien, &c.	Nectaire Evêque à qui Philippe dédie son Com-
Merope nom de saint Paulin, 543	mentaire fur Job, 201
Methonœus Sophiste du tems de Constantin, 82	Néophites. Saint Jerôme se plaint de ce qu'or
Minerve Moine à Toulouse propose des questions	élevoit de son tems des Néophites à l'Episco
à saint Jerôme,	pat,
Minitius Evêque Espagnol, 111	Nepotien neveu d'Heliodore. Saint Jerôme lu
Modeste soumis pour ses crimes à la pénitence	écrit vers l'an 394, 279 & suiv. lui prescri
publique avant son Episcopat, 139, le Pape	des regles pour sa conduite, 180 & suiv. sai
Innocent ordonne de le déposer, ibid.	son éloge après sa mort, 283
Moine. Le devoir d'un Moine n'est pas d'ensei-	Neron (l'Empereur) premier persécuteur des
gner, mais de pleurer, 289; trois sortes de	Chrétiens, 656, invente de nouveaux sup-
Moines en Egypte & en Mesopotamie, 436 &	plices pour eux, 657, interdit par des Edits
437; vie des Cenobites d'Egypte, 437 6 438,	publics la Religion Chrétienne, &c. doit ve
habits des Moines, 48 & 49, hospitalité des	nir à la fin des siécles exercer le Mystere d'ini-
Moines de Nitrie, 50, les Moines de la Pro-	quité, 658
vince d'Arfinoé & ceux d'Egypte se louoient	Neftorius Evêque de Constantinople confere
pendant la moisson, &c. 50, c'étoit une cou-	avec Theodore de Mopfuelte, 491
n'y recevoir que des gens capables de travail-	Niceas Soudiacre d'Aquilée. Saint Jerôme lui écrit, 249
let des mains, &c. 348: sentimens sur l'insti-	Nicée. Il y avoit encore du tems de S. Jerôme
tution de l'état Monastique, 435 & 436; avant	des personnes qui avoient assisté au Concile
le voyage de saint Athanase en Italie, on ne	de Nicée, 289, on attribue à Maruthas une
connoissoit pas à Rome la vie Monastique,	traduction Syriaque des Canons du Concile
438, il n'y avoit point de Monasteres dans	de Nicée, 468
la Palestine avant saint Hilarion, 439, sainte	Nicetas Evêque de Romacianne dans la Dace
Paule bâtit à Bethléem un Monastere pour les	va à Nole rendre visite à saint Paulin en 398,
hommes, & trois pour les filles. Exercices	y retourne quatre ans après à la fête de saint
des Monasteres des filles, ibid.	Felix, 604
Monaxius Préset du Prétoire d'Orient en 418,	Nil, la mesure de son débordement se mettoit
163	autrefois dans le temple de Serapis; elle fut
Monde, il a été créé en six jours, ne durera que	transportée dans l'Eglise d'Alexandrie, 867
fix mille ans & perira par le feu, 377 & 325	Nitrie. Saint Jerôme visite les Monasteres de
Montanistes, leurs erreurs, l'impieté de leurs	Nitrie, 177
Mysteres, 258, seur Hierarchie Ecclesiastique	Nôces. Sentiment de S. Jerôme sur les secondes
414, ils mettoient les secondes nôces au rang	nôces, 276, 419 & suiv. les Montanistes
des adulteres, Mosts, Les Moines gélébraient le traigéme % la	mettoient les secondes nôces au rang des adul-
Morts. Les Moines célébroient le troisième & le	Nole (ta Ville de) est assiegée par les Goths en
quarantiéme jour de la mort de leurs confre- res, 77, les Ecclessaftiques avoient soin d'en-	
terrer les morts, 247 & 444, prieres pour les	Noms de Dieu. L'Ecriture donne à Dieu dix noms
morts,	differens dans la langue Hebraïque, 205
,	Andread and a series of the se

AAaaam

A TOTAL CONTRACTOR

TABLE DES MATIERES.

Novasien refusoit d'accorder le pardon aux pécheurs,

113
Novasiens. Canon du Concile de Nicée qui permet de les recevoir, 121. Les Novatiens administroient le Baptême en la même maniere que les Catholiques, ibid. indulgence d'Atticus Archevêque de Constantinople envers les Novatiens,

487
Numenien Evêque envoyé en Afrique par le

Pape Zosime, 160

0.

BLATIONS, on excommunie ceux qui refusent aux Eglises les oblations des défunts, ou les rendent avec peine, 697 Oceanus ami de saint Jerôme, 333, qui lui écrit sur la mort de sainte Fabiole, 335 Oeuvres. Maximes de saint Jerôme sur les bonnes œuvres, 454 Offrandes, l'on ne doit pas nommer avant la célébration des Mysteres les personnes qui ont sait des offrandes, 127, les Fideles apportoient leurs offrandes à l'Autel, 446, on recitoit publiquement les noms de ceux qui avoient apporté leurs offrandes, ibid. Olibrius fils de Probus Consul, 306

Oliviers. Rufin bâtit un Monastere d'hommes sur le Mont des Oliviers, 4

Olympius Evêque de Mopfueste assiste en 381 au Concile general de Constantinople, 489 Onase s'éleve contre saint Jerôme qui le rabaisse,

Onction des Malades, elle doit être accordée non-seulement aux Prêtres; mais aussi à tous les Fideles malades excepté aux Penitens, 130 Or (Solitaire) reçoit miraculeusement le don de

Oraison Dominicale, on la recitoit à la Messe, 303 & 446, explication de l'Oraison Domi-

nicale, Ordination. Le Pape Saint Innocent semble déclarer nulles les Ordinations faites par les Hérétiques, 120 & 126; à Rome on ordonnoit les Prêtres sur le témoignage des Diacres, 445, il est désendu d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise sans la permission de l'Evêque Diocesain, 107, ce n'est pas un péché peu considerable de conferer l'Ordination à des gens qui ne sont ni saints ni sçavans dans la Loi de Dieu, &c. 412; décret attribué au Pape Boniface qui défend d'ordonner Prêtre un Clerc qui n'aura pas 30 ans accomplis, 480 0 481, un Evêque doit être ordonné au moins par trois Evêques, 667, le nombre de trois Evêques qui est suffisant pour l'Ordination, ne l'est pas pour la déposition d'un Evê-Ordre. L'Evêque en est le Ministre & le confere par l'imposition des mains, 411: Ordres mineurs donnez en divers tems, 621, les sept Ordres marquez dans le Concile de Carthage en 398, p. 687, forme des Ordinations selon le même Concile, 688 & suiv.

Origene a écrit plus qu'aucun Payen, énumeration de ses écrits, 260, personne n'a plus profité que saint Jerôme des écrits d'Origene; il en a été l'admirateur, 16, puis l'a condamné publiquement, 7, les écrits d'Origene ont été corrompus par les Herétiques, 33 © 294. Rusin traduit plusieurs ouvrages d'Origene, 6 © 7, ses traductions sont du bruit à Rome, 9, 10 © 11. Saint Jerôme traduit les homelies d'Origene sur le Cantique des Cantiques: 9, Conciles d'Alexandrie, de Chypre & de Constantinople contre Origene, 702 & suiv.

Origenistes. Sainte Marcelle s'oppose au progrès des Origenistes dans Rome, 349

Orose, Prêtre Espagnol, assiste à l'assemblée des Prêtres à Jerusalem au sujet de l'herésie de Pelage, 95, Jean de Jerusalem accuse Orose d'erreur, ibid. Saint Augustin envoye Orose en Palestine pour consulter saint Jerôme sur la question de l'origine des ames, 322

Offie, l'Evéque d'Offie ordonne les Papes, 470 Oxirinque Ville de la Thébaïde, elle renfermoit autant & plus de Monasteres qu'il n'y avoit de maisons, 48

P.

PACATULE: Saint Jerôme écrit sur son éducation, Pacatus, Poete Gaulois, veut écrire la vie de Saint Paulin, Pacome (saint.) Préface de S. Jerôme sur la Regle de S. Pacôme, Paix: quand il la faut donner dans les myste-Palinodie ou profession de soi attribuée à Ru-Pallade, Evêque d'Helenople en Bythinie & Confesseur. Histoire de sa vie. Pallade embrasse la vie solitaire dans la Palestine en 386, p. 66; vient à Alexandrie en 399, p. 67; est sait Evêque d'Helenople vers l'an 400; est accusé d'Origenisme en 403; se retire à Rome, souffre pour la cause de S. Chrysostome en 406, p.68; autres voyages de Pallade, 69; il est transseré de l'Evêché d'Helenople à celui d'Aspone en 417. Ecrits de Pallade. Son Histoire Lausiaque, 70 & suiv. ce qu'elle contient de remarquable, 73 & suiv. quel est le Pallade qui a écrit la vie de S. Chrysofto-77 0 Juiv.

336 0 Juiv.

Pallade Préfet du Prétoire d'Italie en 418, p. 163 Pambon (saint,) 6; désend la Foi Catholique à Alexandrie du vivant de Saint Athanase, 74 Pammaque (saint) Senateur Romain, ami de S. Jerôme, 9; fait condamner l'hérésie de Jovinien vers l'an 390, p. 99; fait de grandes aumônes après la mort de sa semme, 100 & suiv. embrasse la vie monastique, réunit quelques Donatistes, 102. Lettre de Saint Augustin à Pammaque; lettres de Pammaque à S. Jerôme: mort de Pammaque en 419, p. 103; ce qui reste de ses lettres, Pamphile (saint) fait l'apologie d'Origene; Rufin la traduit, 8 & 33; cette traduction fait du bruir à Rome, 9. Saint Jerome conteste l'apologie d'Origene à S. Pamphile, 294, 295 0 297 Panodore, Moine Egyptien; ses écrits, 532 Pappus, Evêque, suit le parti de S. Chrysosto-Paque. L'Evêque de Carrhage en mandoit le jour à tous les Primais d'Afrique, 662, 666 & 674; on ne peut célébrer la Pâque devant le 14 de la Lune de Mars, ni après le vingtiéme, Paradis terrestre: il a été créé avant le ciel & la terre, 377; il étoit hors de notre monde, 658 & 659 Parain donné à un adulte en 394, Paschase Diacre de Rouen va à Rome & à Nole, Pasteur : on lisoit le livre du Pasteur dans quelques Eglises de la Grece, 373. Rufin le met au nombre des Livres Ecclesiastiques, Pasteur (saint,) onfant, Martyr celebre à Alca-Patrocle, Evêque d'Arles : Privileges que lui accorde le Pape Zozime, 144. Le Pape Boniface lui écrit sur Maxime, Patrum Evêque Espagnol, 110 Faul (faint) l'Apôtre a préché l'Evangile en Espagne, 380; a souffert le martyre à Rome, ibid. Saint Augustin desapprouve le sentiment de S. Jerôme sur la reprehension de saint Pierre par S. Paul, 319 & suiv. S. Paul sut mené à Rome sous l'Empire de Neron, 656, y eut la tête tranchée, & S. Pierre y fut attaché à une croix, Paul (faint) premier Hermite; S. Jerôme écrit Paul Evêque de Concorde à qui S. Jerôme écrit, Paul Evêque d'Erythres, y réunit le Siége de Palebifque, Paul, Diacre, à qui S. Gaudence écrit, 517 Paule (sainte.) Saint Jerôme lui explique le Pseaume 118, p. 206; la console sur la mort de Blesille, 255; lui écrit en 392, p. 259; mort

Martin, Paulin (faint.) Sa naissance en 354. Sa famille. Ses études, 543. Son mariage avec Therasie. Il est fait Consul, se dégoute du monde, est baptise vers l'an 380. Mort de son fils. Il vend ses biens & en donne le prix aux pauvres en 392, p. 544; est fait Prêtre à Barcelone en 393, p. 545; vient en Italie en 394; se retire à Nole en 394, p.546; est fait Evêque de Nole en 409; sa conduite dans l'Episcopat, 547. S. Paulin est pris par les Goths en 410, p. 548; est appellé pour appaiser le schisme de l'Eglise Romaine en 419, p. 549. Uranius écrit l'histoire de la mort de S. Paulin, 550. Eloge de S. Paulin. Catalogue de ses ouvrages, 551. Lettres de S. Paulin à Sulpice Severe, 552, au Prêtre Amand, 553, à saint Augustin, 554, à S. Sulpice Severe, 555; à faint Augustin, 557; à Romanian, à Licentius, 558; à Amand, 559; à saint Delphin, à saint Severe Sulpice, 560; à Amand, 562; à Pammaque, 563 & suiv. à Saint Delphin & à Amand, 566; à Jove, 567 & suiv. à Saine Severe Sulpice, 570; à Sains Victrice, 571; à saint Delphin & à Amand, 573; à Severe, 575 & suiv. à un Officier, 577; à Sebastien, 578; à Severe Sulpice . ibid. & 579. Autres lettres de S. Paulin à S. Severe, 581 & suiv. à Aletius, 585. Discours sur l'aumône, 586 & suiv. Lettres à S. Delphin & à Amand, 588; à S. Victrice de Rouen, ibid. & 589; à Apre, 590; à Sanctes & à Amand, 591; à Florent, Evêque de Cahors, à Didier, 593; à Apre & à Amand, à Saint Augustin, 594 & suiv. à Rufin, 596; à Macaire, Préset de Rome, 597; à Saint Augustin, 596; à Eucher & à Galla, 599. L'histoire du martyre de S. Genès d'Arles; attribuée à S. Paulin, 599. Les neuf premiers poemes de S. Paulin, 600. Les poemes 10 & 11 à Ausonne. Quinze poemes sur la sête de S. Felix de Nole, 601 & suiv. Poemes à Nicetas, 604. Poeme à Jove, 605. Poeme à Cytherius, 606. Poeme sur le mariage de Julien, 607. Poeme à Pneumace & à Fidelc. Poeme contre les Payens, attribué à S. Paulin, 608. Hymne en l'honneur de S. Ambroise, 609. Ouvrages de S. Paulin qui sont perdus: Ouvrages qu'on lui a attribuez, 610 & suiv. Doctrine de S. Paulin sur la Trinité & l'Incarnation, 612 & suiv. sur le péché originel & le libre arbitre, 614; sur la grace, sur le Bapteme, 615 & 616, sur le culte des Reliques, sur la confécration des Eglises, sur l'invocation . & l'intercession des Saints, 617 & suiv. sur la pre-

Paulin de Perigueux écrit en vers la vie de saint

744 TABLE DE	MATIERES.
sence réelle dans l'Eucharistie, sur le maria-	Pelican. Ce qu'on dit de cet oiseau;
ge, sur les peintures dans les Eglises & autres	Penisence: Sentiment de saint Jerôme sur la Pe-
ornemens, 610; sur les Ordres Mineurs, sur	nitence, 408 & 409; on l'accordoit toujours
la Priere pour les Morts, sur le Jeune du Ca-	aux mourans,
rême, 621; sur la figure & ornemens de la	Les Evêques & les Prêtres sont les Ministres de
Croix, sur les festins aux tombeaux des Mar-	la Penitence, 409. C'est à l'Evêque à regler
tyrs, 622; sur les Eglises tournées à l'Orient,	le tems de la penitence, 679
623. Maximes morales de S. Paulin sur les	Penitence publique : les Clercs n'y étoient point
devoirs des Chrétiens, ibid. & 624. Juge-	foumis du tems de saint Jerome, 410. Canon
ment des Ecrits de S. Paulin: éditions qu'on	du cinquiéme Concile de Carthage qui dé-
en a faites, 625 & suiv.	fend de leur imposer les mains pour les met-
Paulin, Evêque d'Antioche, ordonne Saint Je- rôme Prêtre, 175	ble de la penitence, 701. Exemple remarqua-
Paulin, Diacre, accuse Celestius d'hérésie: Le	ble de la penitence publique dans la personne
	de sainte Fabiole, 410, 411 & 335. Regles
Pape Zozime le cite à Rome, il refuse d'y	du Concile de Carthage en 398 sur la peni-
aller, 152	Positions of Cours to Loudi Grine and Il 2'oft and
Paulin, Intendant du Domaine d'Attale: son	Penitens absous le Jeudi saint, 130. Il n'est pas
Poëme Eucharistique, 628 & Juiv.	permis aux Prêtres, de reconcilier les Peni-
Pauline, fille de sainte Paule, & semme de saint	tens sans consulter l'Evêque, 667; si ce n'est
Pammaque, 110	que l'Evêque étant absent, il y ait nécessité,
Paulinien, frere de saint Jerôme: Saint Epi-	679. On imposoit les mains aux Penitens de-
phane l'ordonne Prêtre : ce qui cause une di-	vant l'Abside, ibid.
vision avec Jean de Jerusalem, 90 & 91.	Perebius Evêque de Pharsale en 422, 477
Paulinien tire de longs extraits de l'apologie	Perigene, ordonné Evêque pour l'atras, est éta-
de Rufin & les apporte à S. Jerôme, 18	bli à Corinthe,
Paulone ou Paulonas, disciple de S. Ephrem,	Perpetue (saint) Evêque de Tours, 612
464	Persécutions: Saint Sulpice ne compte que neuf
Paulien, Evêque de Thessalie: Le Pape Bonisace	persécutions de l'Eglise, 640: il ne met point
le déclare séparé de sa communion, 477	au nombre des persécutions celle de Licinius,
Péché: l'homme peut être parfait & sans péché	641
sans le secours de Dieu: erreur de Pelage,	Petrone (saint) Evêque de Boulogne: on lui
302 7 401	attribue les vies des Peres, 43
Quel est le péché contre le Saint-Esprit, 221	Philastre (saint) Evêque de Bresse: Saint Gau-
O 212	dence son successeur fait son panégirique,
Péché originel nié par Pelage, 167, & par Ce-	531 6 532
lestius, 145. Sentiment de S. Jerôme sur le	Philippe, Prêtre, Disciple de S. Jerôme, 208:
péché originel, 401: de Saint Paulin, 581	Auteur d'un Commentaire sur Job, ibid.
© 614	tems de sa mort, 209
Peinture dans les Eglises, 584 & 620	Philippe, Prêtre, Légat du Pape Zozime en
Pelage: quel il étoit, 165: ses écrits, 166 &	Afrique en 418,
Suiv. Jean de Jerusalem le fait asseoir au mi-	Philippe, Préset du Prétoire en l'Illyrie Orien-
lieu des Pretres, quoique simple Laic, 95.	tale,
Les Conciles de Carthage & de Mileve, &c.	Philoponus, hérétique du septième siecle, résute
écrivent au Pape Innocent sur l'hérésie de	le Commentaire de Theodore de Mopsueste
Pelage, 131 & 132. Réponse du Pape aux	sur la Genese, 492
Conciles de Carthage & de Mileve, 133 &	Philorome (saint) fait à pied le voyage de Ro-
134. Pelage écrit au Pape, lui adresse une	me, &c. 77
confession de soi : Zozime s'y laisse surpren-	Photin (saint) Evêque de Lyon, 660
dre, 147	Photin, Evêque de Macedoine, condamné par
Relagiens. Origine de l'hérésie Pelagienne, 27	les Papes, 119. Saint Innocent consent de
O 168. Les Pelagiens commettent des vio-	le reconnoître pour Evêque,
Iences en Palestine, 96, 137 & 178; ils accu-	Photiniens hérétiques: le Pape Innocent les fait
sent le Clergé de Rome de prévarication dans	chaffer, 140
le Jugement rendu contre Pelage & Celef-	Piamon, vierge très-vertueuse, 76
tius, 136. Le Pape Zozime condamne les	Pierre (saint) vient à Rome pour y combattre
Pelagiens, 160 & Juiv. Saint Sulpice Seve-	Simon le magicien, y souffre le martyre, &c.
re se laisse surprendre par leurs artifices, 638.	380. Combat de Saint Pierre & de S. Paul
Theodore de Mopsueste appuye les Pelagiens,	contre Simon le magicien, 657
490 6 491	Rierrs

MATIERES.

TABLE DES

même chair dans laquelle nous vivons aujourd'hui, &c. Retice (saint) Evêque d'Autun, son Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Saint

Jerôme y trouve des fautes, Riparius Prêtre Espagnol à qui S. Jerôme écrit s

Rome affiegée & saccagée par Alaric, 105, Pelage y découvre son héresie, 168, saint Paulin y alloit tous les ans à la fête des Apotres, 546. Rome source des Eglises d'Italie, des Gaules, des Espagnes, &c. 127. Evêchez près de Rome, 131, l'Eglise de Rome est sainte, on y voit les Trophées des Apôtres & des Martyrs, &c. 305: embrasement de Rome sous Neron qui en accuse les Chrétiens, 657

Royauté.Le fondement le plus solide de la royauté est la Religion & la pieté, Rufin Prêtre d'Aquilée, la patrie, sa naissance

vers l'an 346, p. 1, Rufin se retire dans un Monastere, y est baptisé en 371, lie amitié avec S. Jerôme en 371 & 372, p. 2, va en Orient en 374, est persécuté pour la foi, 3, se retire à Jerusalem en 377, traduit en latin quelques ouvrages, 4, reçoit la visite de saint Jerôme, Va à Edesse, traduit quelques écrits, 5 00 6, commencement des divisions entre Rusin & S. Jerôme, 7, Rufin va à Rome en 397, & traduit l'apologie de S. Pamphile, 8, ses traductions font du bruit dans Rome. Sa lettre au Pape Anastase, 9, profession de foi pour Rufin, lettre d'Anastase contre Rufin en 401, p. 10 & fuiv. apologie de Rufin en 369 & 401 analyse de cette apologie, 12 & suiv. écrits de saint Jerôme contre Rufin qui y répond en .401, p, 18 & suiv. replique de S. Jerôme, 20 cr suiv. fin des disputes entre S. Jerôme & Rufin , 22. Rufin traduit l'histoire d'Eusebe, va à Rome en 402 & 408, 22 & suiv. meurt en Sicile l'an 410, éloges donnez à Rufin, 24 & suiv, Il faut distinguer Rufin d'Aquilée d'avec Rufin le Pelagien, 27 & suiv, écrits de Rufin d'Aquilée, il traduit plusieurs homelies d'Origene sur l'Ecriture, 30, les livres de Joseph, les œuvres attribuées à S. Clement, 32, l'apologie de S. Pamphile, 33, Le Periarchon d'Origene, 34, plusieurs difcours de S. Gregoire de Nazianze & de S. Basile, les Sentences de Sixte, 35, exposition du Symbole par Rufin, 36 & suiv. son Histoire Ecclesiastique, ce qu'il y a de plus remarquable dans cette histoire, 39 & suiv. vie des Peres écrite par Rufin, divers sentimens sur l'Auteur de ces vies, 41 0 42, elles sont de Rufin & de Petrone, 43 & suiv. antiquité de ces vies, 45 6 46, ce qu'il y a de plus

remarquable dans ces vies, 46 & suiv. expli-

gations des bénédictions des enfans de Jacob

MATIERES.

par Rufin, 51, les Commentaires sur les Prophetes Ofée, Johel & Amos, & sur les Pseaumes, ne sont pas de Rufin, 54 & suiv. Doctrine de Rufin sur les articles contenus au Symbole, sur l'origine de l'ame, 58 & 59, sur l'Ecriture Sainte, sur la composition du Symbole, sur l'invention de la Croix, 62 & suiv. jugement des écrits de Rufin, édition de ses œuvres, 64 & suiv.

Rusin Prêtre disserent de celui d'Aquilée. Saint Jerôme lui écrit,

Rufin Préset du Prétoire est baptisé en 394, p. 669, est tué le 27 Novembre 395, p. 91, 183 Rusus Evêque de Thessalonique, le Pape Innocent lui donne le soin de l'Illyrie Orientale, 105 & 106, lui écrit en 412, p. 117, le Pape Boniface lui écrit, 473 0 477

Rustique Moine Gaulois à qui saint Jerôme écrit,

Rustique mari d'Artemie, saint Jerôme lui écrit, 143

TIR

Rustifius Prêtre réordonné,

S.

ABBACE Solitaire très-vertueux, Sabbatius Novatien: Atticus cache son corps réveré par ses disciples, Sabinien, Diacre infâme, s'enfuit de Rome pour éviter le châtiment de ses crimes, 346, se retire à Bethléem, y séduit une Religieuse, ibid. Saint Jerôme l'exhorte à la Pénitence,

Sacerdoce difficile à allier avec la puissance temporelle, Sacrifice, on ne doit offrir à l'Autel pour le Sa-

crifice que le pain & le vin, Saints. Ils prient pour nous dans le Ciel, 156 & 426, ils sont nos protecteurs auprès de Dieu, 557, ils connoissent distinctement ce qui se fait sur la terre, 566, sentiment de saint Paulin sur l'invocation & l'intercession des Saints, 617, & suiv. de saint Gaudence,

Salvine femme de Nebridius. Saint Jerôme lui écrit pour la consoler de la perse de son mari.

Samedy jeuné à Rome, 128, & en Espagne, 432 à Rome on ne célébroit point les SS. Mysteres le vendredy & le samedy de la Semaine Sainte,

Samuël (Prophete) translation de ses reliques fous le regne d'Arcade,

Sapor Roi des Perses, son Edit contre les Chré-468 0 469 tiens,

Sarrafins (les) ravagent les frontieres de l'Egypte, de la Palestine, &c. en 411, Sarrabaites, espece de Moines déreglez dont il est parlé dans los conferences de Cassien &

TABLE DE	S MATIERES. 747
dans la Regle de faint Benoît, 437	riser les Pelagiens, 145, il souscrit à l'anatême
Jatyre, sous le regne de Constantin on apporta	prononcé contr'eux par le Pape Zosime, 162,
en vie un Satyre, 261	Rufin attribue au Pape Saint Sixte les Senten-
Sauterelles, elles innondent la Palestine en 406,	ces de Sixte Philosophe Pythagoricien, 50
449	31
Sebaste. Le tombeau d'Abdias, ceux d'Elisée &	Songes. Quand il étoit arrivé à saint Chrysosto-
de saint Jean-Baptiste étoient honorez à Se-	me quelques mauvais songes, il n'osoit entrer
baste, merveilles que Dieu operoit aux tom-	dans les Basiliques des Martyrs, 425
beaux de ces Saints ; 378	Sophrone ami de saint Jerôme, lui demande une
Sedulius Prêtre & Poëte Chrétien. Son Poëme,	traduction des Pseaumes sur l'hebreu, 187,
631, adressé à l'Empereur Théodose, 632, il	traduit en grec le Traité des Hommes Illustres
n'a été publié qu'en 494, pourquoi l'on ap-	&plusieurs autres ouvrages de S.Jerôme, 265
pelle ce Poëme pascal, ce qu'il contient, 632,	Sophronie imite Sainte Marcelle, 439
sa difference d'avec l'ouvrage Pascal. Autres	Stefe. La Province de Stefe doit sa Primatie au
écrits de Sedulius, jugement de ses écrits,	Concile d'Hippone, 663
633, ouvrages qui lui sont attribuez, 634 &	Sulpice Severe (faint), disciple de S. Martin,
635	Prêtre d'Aquitaine. Sa conversion vers l'an
Seneque. Lettres de ce Philosophe à saint Paul,	392, p. 635, il donne son bien à l'Eglise,
373	636, devient disciple de S. Martin vers l'an
Septante. Saint Jerôme rétablit la version des	393. Ses disciples, 637. Sa maniere de vie.
Septante, 180, il rejette comme une fable ce	Il est fait Pretre vers l'an 413, est surpris par
qui est dit des cellules où l'on prétend qu'ils	les Pelagiens, 638. Bâtit des Eglises vers l'an
avoient été enfermez séparément, 183, les	403, p. 639. Ecrits de S. Sulpice; son histoire
Septante n'ont traduit en grec que les cinq li-	Sacrée vers l'an 405, p. 639 & suiv. Vie de
vres de Moyle,	S. Martin, 643 & Juiv. Lettres de S. Sulpice
Sepulcre (saint) les Payens pour abolir la mé-	à Eusebe, 646. A Aurel Diacre, 647. A
moire de la résurrection de Jesus - Christ,	Bassule, 648. Dialogue de S. Sulpice, 649 &
comblent la grotte du saint Sépulcre, &c.	suiv. Autres écrits de S. Sulpice. Lettres à sa
62, le faint Sépulcre est plus venerable que	sœur, 651: à S. Paulin & à d'autres person-
le Saint des Saints, les Cherubins, le Propi-	nes, 653. Jugement des écrits de S. Sulpice,
tiatoire, &c. 428, les démons tremblent de-	éditions qu'on en a faites, 654; ce qu'il y a de
vant le saint Sépulcre, ibid.	remarquable dans ses ouvrages, 656 & suiv.
Serapion d'Alexandrie, Rufin le consulte,	Eglogue sur la mort desbœuss qui lui est attri-
Serenille sœur de Didier, 308	buce, 660
Severe Evêque dans la Calabre, le Pape Inno-	Sunnia homme de guerre. Saint Jerôme lui écrit
cent lui écrit, 139	fur les Pfeaumes,
Severien Comte à Ancyre en Galatie, 69, y convertit beaucoup d'Herétiques par sa chari-	Susanne. Saint Jerôme cite l'histoire de Susanne,
	246, semble la traiter de fable, 370, Saint
siege (faint) le Pape Innocent appelle le saint	Sulpice la reçoit pour canonique, 658
Siege le chef de l'Episcopat, 138, respect des	Symbole composé par les Apôtres après l'Ascen-
Evêques d'Afrique pour le saint Siege, 132,	fion & la descente du Saint-Esprit, 36 60 62,
ils le consultent dans les choses difficiles & sur	explication du Symbole par Rufin, 36 & 37. Sentiment de S. Jerôme sur le Symbole des
torre domo los musicases la la Car	Apôtres, 384. Saint Augustin explique le
Silvain Evêque de Tarse, 243	Symbole dans le Concile d'Hippone en 393,
Simon (le Magicien) saint Pierre vient à Rome	661 & 662
pourl'y combattre, 380	Symmaque, Evêque de Capoue, assiste à la mort
Simon (Monsieur) accuse saint Jerôme d'avoir	de S. Paulin,
donné dans les rêveries des Rabins, &c. 196	Symmaque Préset de Rome, 469, prendle parti
Simplioius Evêque de Vienne assiste au Concile	de l'Antipape Eulalius, 470
de Turin,	Symphosius Evêque d'Espagne, renonce à l'heré-
Sirice (le Pape) donne à Rusin des lettres de	fie de Priscillien,
communion, 20, reçoit mal faint Paulin en	Syncletique Vierge. Sedulius fait son éloge, 631
394,	O 612
Sissinnius Archevêque de Constantinople, 488	Synessus, Archevêque de Ptolemaide en Lybie.
Sissimius Moine porte à saint Jerôme le livre de	Sa famille, son éducation, il s'applique à la
Vigilance,	Philosophie, & se marie après 385, p. 496.
Sixte Prêtre de Rome, on le soupçonne de savo-	Va à Athenes, les occupations, 497. Syno-
100	BBbbbij

sius est député vers l'Empereur à Constantinople vers l'an 397, p. 498, retourne à Cyrene; est fait Evéque en 410, p. 499. Sa conduite dans l'Episcopat, 500. Il excommunie le Gouverneur Andronic, 501 & suiv. Il consulte Théophile d'Alexandrie touchant les désenseurs de S. Chrysostome, 504, est affiegé dans Ptolemaide vers l'an 412. Mort des enfans de Synesius. Il meurt lui - meme vers l'an 430. Ses écrits de la Royauté, 505. Dion de Synesius ou de la conduite de sa vie, 506. Eloge d'un chauve, 507. Traité de la Providence. Discours sur le Pseaume 75. Traité des Songes, 508. Ses lettres, 509. & suiv. Discours de Synefius sur la veille de la Nativité. Sa Catastase, 512. Eloge d'Anysius, discours sur l'Astrolabe, 513. Hymnes de Synesius, 513. Ouvrages perdus, jugement de son style, 514. Edition de ses 5150 516 œuvres,

T.

ABLETTES de bois: avant que le papier & le parchemin fussent en usage, l'on écrivoit sur des tablettes de bois bien polies, &c. 240 6 241 Taor Vierge d'une beauté singuliere, recluse, 69 Tatien chef des Encratites rejettoit quelques Epitres de S. Paul, Taurien faussaire de Macedoine, Thecle (sainte) voyages de saint Paul & de sainte Thecle, livre apocryphe par qui composé, 373 Theodora femme de Lucinius. Saint Jerôme lui écrit sur la mort de son mari, Theodore Evêque dans la Mauritanie de Stefe, assiste au Concile d'Hippone en 393, Theodore de Mopsueste renonce au siècle, 488. Etudie sous Diodore de Tarses & sous Cartere, est fait Prêtre d'Antioche & Evêque de Mopsueste en 383 & 392, assiste au Concile de Constantinople en 394, combat les herésies, 489, avance quelques propositions erronées & se retracte, il appuye les Pelagiens, 490, on le fait Auteur de l'herésie Pelagienne, 168 & 490, il écrit contre les Catholiques vers l'an 421, p. 490, meurt en 428, ses disciples, 491, ses écrits sur les Pseaumes, sur la Genese, sur Job, 492, sur le Cantique des Cantiques, fur les Prophetes, fur S. Mathieu,

493. Ses écrits contre les Herétiques & sur

divers autres sujets, 493 & 494, son apolo-

gie pour saint Basile contre Eunomius. Ses écrits contre les Magiciens, 494, son ouvrage contre les Origenistes, son livre du Bap-

tême, sa Liturgie, 495, jugement qu'on a

porté de Théodore de Mopsueste, 495 & 496

Theodore Diacre de l'Eglise Romaine, 80 6 81

Theodose Abbé. Saint Jerômelui écrit vers l'ani Theodose I. Empereur. Saint Paulin sait son Panegyrique, Theon Prêtre de Jerusalem, Theonas Anachorete près d'Oxyrinque, 48 Theophile Evêque d'Alexandrie. Rufin se qualific son disciple, 19, Theophile envoye à Jerusalem le Prêtre Isidore, 93 & 293, fait un voyage dans la Palestine, &c. 94, le Pape Innocent lui écrit, 110. Lettres de S. Jerôme à Théophile, 318 6 341 Theosebe Diacre de l'Eglise de Tyr, Jean de Jerusalem l'ordonne Prêtre, Therasie semme de saint Paulin, Thoante Geolier, puis Receveur d'impôts dans la Pentapole, est excommunié par Synesius, Throphime (faint) Evêque d'Arles, 144 & 154 Tite (l'Empereur) met en déliberation s'il doit renverser le temple de Jerusalem, Tolede. Il s'y tient un Concile en 400, p. 110, histoire de ce Concile, Tombeaux des Apôtres & des Martyrs visitez, 619. Saint Paulin n'approuve pas les festins qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, 622 Toxotius mari de sainte Paule, Tradition. L'Eglise Romaine ayantreçu ses traditions du Prince des Apôtres, & les ayant toujours gardées, on les doit observer par toutes les Eglises d'Occident, &c. 127, on doit observer les traditions quand elles n'ont rien de contraire à la foi, 313. Sentiment de saint Jerôme sur la Tradition, 381 6 382 Tranquillin consulte saint Jerome sur la lecture des ouvrages d'Origene, Translations d'Evêques défendues par le Concile Trinité. Profession de soi de Rusin sur la Trinité, 12. Sentiment de saint Chromace, 86, & de saint Jerome sur la Trinité, 242 & 382, de saint Gaudence, 524 & 527, de Bachiarius, 535 @ 536, de faint Paulin, 574, 589, 612, 613, de l'Auteur de la Confession de foi attribuée à saint Martin, 655, de Synesius Tronc dans les Eglises où l'on mettoit les au-Tuentius Evêque des Gaules que le Pape Zosime

V

Turin. Il s'y tient un Concilevers l'an 400, pi

143, histoire de ce Concile,

70600 Juiv.

veut déposer.

ALENS (l'Empereur) ordonne de chasser d'Alexandrie & de toute l'Egypte ceux qui soutiennent la consubstantialité,

6.

MATIERES, toit le voile sur la tête, 445. On ordonne en 397 de ne les consacrer qu'à 25 ans, 674. Les Vierges orphelines doivent être miles dans un Monastere, 680 Vigilance: Quel il étoit, 285 0 286 Répand diverses calomnies contre S. Jerôme 284, qui écrit contre lui, 285 0 Juiv. Villes des Gaules prises & ruinées par les Bar-Vincent ami de S. Jerôme, qui lui adresse de ses ouvrages, 356 0 357 Virginité: Jesus-Christ & Marie ayant toujours été vierges, ont consacré la virginité des deux fexes, 250, 277 0 441 Erreur de Helvidius sur la virginité, Vital, Evêque des Apollinaristes à Antioche, 24I Vital, Prêtre, à qui S. Jerôme écrit, Vital, Archidiacre, porte une Lettre Synodale des Evêques de Macedoine au Pape Innocent, 119 Vitulus, Chancelier de Constantius, 47 E Unnigardes: Troupes de valeur & bien disciplinées, Uranius, Prêtre de Nôle, écrit l'histoire de la mort de S. Paulin, Urbain, Evêque de Sicque, excommunie Apiarius Prêtre de son Diocese, 158 Ursa, semme Romaine, emmenée captive par les Barbares, 137 Urse (saint) Evêque de Toul, vivoit vers l'an 500, 590 Ursus Evêque dans le voisinage de Rome, 132 Ursus, Evêque des Gaules, que Zozime veut déposer, Usure défendue aux Clercs, 666 0 667-Z.

ACHARIE, pere de Saint Jean-Baptifte, L' n'est point ce Zacharie fils de Barachie, que Jesus-Christ dit avoir été tué par les Juiss entre le Temple & l'Autel, 378 & Zenobius Diacre d'Edesse: on lui attribue divers écrits, Zenon, Pilote, porte une lettre de Vital à saint Jerôme, Zozime est élu Pape en 417, p. 143. Lettre de Zosime aux Evêques des Gaules, 144. Premiere lettre à Aurele & aux Evêques d'Afrique en 417, p. 144 & suiv. Seconde lettre à Aurele en 417, p. 147 & suiv. Lettre de Zosime aux Evêques d'Asrique en 418, p. 152. Lettres de Zosime à tous les Evêques des Gaules & de l'Afrique & de l'Espagne, 153; aux Evêques de la Province Viennoise. & de la seconde Narbonnoise, à Hilaire, BBbbbin

TABLE DES MATIERES.

Evêque de Narbonne, 154, à Patrocle en 417, à Hefychius en 418, p. 155 & fuiv. à Patrocle d'Arles en 418; au Clergé & au peuple de Marseille en 418, p. 157. Lettre de Zossme à ses Prêtres & à ses Diacres à Ravenne en 418, p. 158. Autres lettres de Zossme à l'Evêque Faustin & aux Prêtres Philippe & Asellus en 418, p. 158; aux Evê-

ques de la Bysacene en 418, p. 159. Zossme condamne les Pelagiens, 160 & suiv. Tous les Evêques souscrivent à la lettre de Zossme, 162. Lettres de Zossme aux Evêques d'Afrique. Lettre des Evêques d'Afrique à Zossme en 418, p. 163. Lettre de Zossme aux Evêques des Gaules. Mort de Zossme en 418,

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

Pag. 48, Theon, lifez Theonas. p. 69, recluë, l. recluse. p. 79, accusa Antonin, l. accusa de simonie Antonin. p. 87, not. (a) Origenes in Josue, l. Rusinus in prologo in tract. Origenis super librum Jesu Nave. p. 396. p. 137, Restitula, lis. Restituta. p. 158, Prêtre de Seique, l. Sicque. p. 162, Jullien d'Eclan, l. Julien d'Eclane. p. 163, not. (b) ad Mauritanium, l. Mauritaniam. ibid. not. (c) velut cursius, l. cursim, p. 173, Castorie, l. Castorine. p. 174, Prêtre du desert de Calcide, l. Prêtre de Telede. p. 221, demandant à Marcelle, l. demandant à Amandus. p. 259, parmi la bonne, l. par la bonne, p. 162, sait à l'insçû de Constantin, l. sait à l'insçû d'une sainte semme nommée Constantia. p. 291, huit rticles, l. articles. p. 331 à cet hérétique, l. à ce Philosophe Payen. p. Anien Diacre de Telede, l. Annien Diacre de Celede. p. 433, not. (h) doleret stomachum, &c. ajoutez Hierony. epist. 21, ad Marcellam, p. 53, Tom. 4, p. 464, Dalzus, lis. Balzus, p. 466, Sophareniens, lis. Suphareniens. p. 467, que Saint Chrysostome lui écrivit, lis. que Saint Chrysostome écrivit à Sainte Olympiade, où il la prie de rendre à Maruthas tous les services qu'elle pourra. Voyez Tom. 9, p. 235. p. 378, l'Eglise de cette Ville n'est pas le second Siége, l. l'Eglise de cette Ville n'a point le second Siége. p. 492, Philopoponus, l. Philoponus. p. 502, Thoas, l. Thoante. p. 504, Besinopole, l. Basslinople. p. 554, Pampius, l. Lampius. p. 567, Cardamate, l. Cardamas. p. 6142 sot. (e) digesti, l. digesti, l. digesti, l. digesti, l. digesti, l. digesti, l. donna ordre.

APPROBATION.

J'A I lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le dixième Tome de l'Ouvrage intitulé, Histoire Generale des Auteurs Sacrez & Eccle-siastiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament & c. Par le R. P. Dom Remy Ceiller, Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher de continuer l'impression. A Paris, ce 1 Août 1742.

DU RESNEL.

Le Privilege est dans les précedens Volumes.





